

UNIVERSITE DE BOURGOGNE

Département d'Histoire

THÈSE

Pour obtenir le grade de
Docteur de l'Université de Bourgogne
Discipline : Histoire

par

Julie Lauvernier

le 20 juin 2012

Classer et inventorier au XIX^e siècle
Administration des fonds et écriture de l'histoire locale dijonnaise par
l'archiviste Joseph-François Garnier
1815-1903

Directeur de thèse
Philippe Poirrier

Jury

M. Bruno Delmas (Ecole nationale des Chartes)

M. Patrice Marcilloux (Université d'Angers)

Mme Odile Parsis-Barubé (Université Charles de Gaulle-Lille III)

M. Serge Wolikow (Université de Bourgogne)

N° attribué par la bibliothèque

0 0 M L V | | | | |

©

Remerciements

A l'heure de mettre fin à l'écriture de ce mémoire, je voudrais pouvoir dire à tous ceux qui m'ont accompagnée et éclairée pendant ces années de recherche, combien ils m'ont été précieux. A Monsieur le professeur Philippe Poirrier qui accompagne depuis mes premiers pas en maîtrise mon parcours en histoire des archives. Aux archivistes et bibliothécaires qui ont rendu mes recherches faciles et agréables. Enfin et surtout à mes amis et ma famille pour leur soutien et leur indéfectible patience.

Table des matières

REMERCIEMENTS	3
TABLE DES MATIERES	4
LISTE DES ABREVIATIONS	17
AVERTISSEMENTS	18
INTRODUCTION	19
PREMIERE PARTIE : LA POLARISATION DES ARCHIVES VERS L’HISTOIRE (1826–1854)	41
CHAPITRE I : LA RENOVATION DES ARCHIVES LOCALES (1829– 1854)	46
I- La nouvelle attention à l’égard des archives locales (1829-1834)	49
A- L’attention de l’Etat envers les archives locales (1829-1830)	50
1- La création d’une Section des archives départementales aux Archives du Royaume (1829-1830).....	51
2- Le réveil de l’Ecole royale des Chartres (1829).....	53
B- L’Ecole des chartes de Dijon (1829-1836)	56
1- Une initiative spontanée.....	56
2- Fonctionnement de l’Ecole	58
3- Une expérience éphémère	60
C- Arranger les dépôts dijonnais (1830-1838)	62
1- Un début de carrière aux Archives départementales de la Côte-d’Or (1830-1838)	63

2- L'arrangement des archives « modernes » et « usuelles » de la ville de Dijon (1833-1836)	66
3- En parallèle, des emplois ponctuels de classement sur le département (1835-1837)	68
II- Le « moment Guizot » : mettre en mouvement les archives locales (1833-1841)	72
A- Impulser « la collecte des sources » (1833-1835)	72
1- La Société de l'Histoire de France.....	73
2- Guizot et la création du « Comité de publication des documents inédits de l'histoire de France » (1833-1834) : le projet mémoriel du régime de Juillet.....	74
3- Solliciter les énergies locales (1834-1835)	80
B- Le Comité de publication des documents inédits de l'histoire de France et la mise en mouvement des archives locales françaises (1834-1838)	83
1- Les premiers élèves-missionnaires de l'Ecole des chartes (1831-1835)	84
2- Faire connaître les documents utiles à la publication des documents inédits de l'histoire de France (1834-1838)	86
3- Connaître l'état des archives locales	88
C- Le réinvestissement des archives locales par leur administration de tutelle (1841)	90
1- Le <i>Rapport au Roi du 8 mai 1841</i>	90
2- Les premières mesures en faveur des archives locales (1839, 1841)	93
III- L'affirmation d'une administration pour les archives locales	96
A- Préservation et volonté de centralisation	97
1- La préservation des archives locales : une obligation d'Etat ?	97
2- La Commission [de surveillance] des archives (1841-1854)	101
3- L'inspection générale des Archives (1854) : le relais de l'administration ?	104
B- Les rapports des inspecteurs avec les acteurs locaux	107
1- Avec les préfets.....	108
2- Avec les maires	110
C-Régulariser le service des Archives départementales, communales et hospitalières, 1841-1854	115
1- Régulariser les « Archives départementales », 7 messidor an II- 1853 : un acte manqué	115
2- La constitution d'un « service » régulier des Archives départementales au ministère de l'Intérieur (1853)	118
3- La naissance et fonctionnement du « Bureau des archives » (1854).....	119
CHAPITRE II : L'ENRACINEMENT DES ARCHIVES LOCALES DANS	
« L'AGE HISTORIQUE »	124

I- Histoire et administration.....	125
A- L'ordre des archives : un intérêt pour l'administration ?.....	126
1- L'économie des Archives (1839-1842).....	127
2- Les documents d'archives à l'égard de l'Administration (1841).....	130
2- L'ambiguïté de la mise en ordre des archives : un investissement sans retour ?	132
B- Archives et administration : normalisation de leurs relations?	135
1- La réglementation du service des archives départementales de la Côte-d'Or : le règlement général du 8 novembre 1843	136
2- Communication et expédition des archives : les études historiques et le service des archives	138
C- L'importance de l'histoire dans le fonctionnement de l'administration du XIX^e siècle ...	141
1- Mutation de l'administration au XIX ^e siècle : l'histoire au service des administrations et des administrés	142
2- <i>L'Annuaire départemental de la Côte-d'Or</i> (1858-...) : le poids du savoir scientifique contemporain dans l'administration.....	144
3- Annuaire, dictionnaire topographique et nomenclature historique : l'histoire, auxiliaire indispensable aux travaux de l'administration ?.....	147
II- La qualité historique des archives au XIX^e siècle	152
A- La lente transformation des Archives départementales en conservatoire pour l'histoire	153
1- Les archives dans la loi du 7 messidor an II	154
2- La définition probatoire des archives : un héritage de l'Ancien Régime	155
3- Conserver les documents aux Archives pour l'histoire ?	157
B- La qualité « historique » de l'archive	158
1- « Utilité » et « intérêt » : les tensions de la notion « archives » au XIX ^e siècle.....	159
2- De l'importance des archives anciennes sous le rapport des études historiques	161
3- Un débat autour des Archives de l'Empire et de la Bibliothèque nationale.....	163
C- Archivorum natura.....	169
1- Les variations sémantiques du mot archives	170
2- L'ambivalence du mot archives	171
3- Du document administratif à la source historique, les vicissitudes de l'archive	174
III- L'inhospitalité administrative ou le glissement des Archives vers l'Histoire.....	179
A- Quelle position administrative pour les Archives et l'archiviste ?	180
1- Les Archives, un service administratif ?	180
2- L'archiviste : un simple employé de Préfecture ?	182
B- Non reconnaissance administrative de l'archiviste : l'exemple de la Côte-d'Or.....	188

1- Collaboration des Archives et des services administratifs de la préfecture ou de la mairie	189
2- L'archiviste, chef d'un service d'archives départemental ?	192
C- Déplacement de l'archiviste Joseph Garnier vers l'érudition et l'histoire ?	197
1- L'attitude de Joseph Garnier vis-à-vis de l'Administration	198
2- Les rapports annuels : entre considérations gestionnaires et histoire	199
3- L'archiviste, collaborateur des bureaux ou historien ?	201
CHAPITRE III : JOSEPH GARNIER « DIJONNAIS, ARCHIVISTE ET HISTORIEN »	205
I- Etre archiviste au XIX^e siècle	206
A- Le portrait de Joseph-François Garnier à l'épreuve du personnage de l'archiviste	207
1- Chartistes et archivistes non paléographes : qui sont les archivistes du XIX ^e siècle ?	207
2- Joseph Garnier, « chartiste dijonnais »	211
3- Joseph Garnier : entre l'homme nouveau et le « bénédictin laïc »	213
B- L'évolution de carrière d'un modeste archiviste	215
1- Avancement progressif (1833-1848)	215
2- Une carrière ayant subi le contre coup des évènements politiques (1848-1849)	218
3- Une « réputation d'archiviste consacrée par ses pères »	221
C- La profession d'archiviste en province	222
1- Traitement des archivistes	224
2- Devenir archiviste sans passer par l'Ecole des Chartes : le recrutement des archivistes non paléographes	226
3- Un métier pour une fonction : le devoir professionnel de l'archiviste	229
II- L'entrée en érudition de Joseph Garnier (1831-1843)	232
A- L'initiation aux techniques érudites : des bases bénédictines, des lacunes récurrentes .	233
1- Déciffrer ou ordonner ?	233
2- Un enseignement utilitaire, pour un enseignement d'antiquaire	236
3- Les lacunes de Joseph Garnier : une érudition approximative et une méthode empirique	240
B- L'apprentissage de l'activité savante.....	243
1- L'Hôtel de Rolin : concentration des territoires intellectuels	243
2- Les « maîtres » de Joseph Garnier : l'éclectisme	246
3- Incarner une nouvelle génération d'érudits ?	248
C- L'entrée en érudition	250

1- Les sociétés savantes : terrain d'expérimentation	251
2- Les premières recherches érudites pour les sociétés savantes dijonnaises	254
III- L'appropriation du métier d'historien.....	255
A- Collecter, décrire, transcrire : de la notice à la fiche.....	257
1- Mesures prescrites pour la publication des Documents inédits.....	259
2- Alimenter les grandes thèses de l'historiographie libérale : les recherches sur le Tiers-Etat de Joseph Garnier pour le Comité des travaux historiques (1837-ca.1850).....	261
3- Ecrasement de l'historiographie par la pratique inventoriale : mise en fiche de l'histoire	265
B- La prétention à une scientificité nouvelle	270
1- L'obsession taxinomique	270
2- L'analyse des pièces extraites des Archives de Beaune	271
3- Le couronnement académique : les <i>Chartes bourguignonnes inédites des IX^e, X^e, et XI^e siècles</i> (1843).....	272

**DEUXIEME PARTIE : CLASSER & INVENTORIER.
REAMENAGEMENT REGLEMENTAIRE, MATERIEL ET
INTELLECTUEL DANS LES ARCHIVES LOCALES
(1841–1867) 281**

**CHAPITRE IV – CONSERVATION, BON ORDRE, CLASSEMENT ET
INVENTORISATION DES ARCHIVES : REGLEMENTATION ET
NORMALISATION DES PRATIQUES LOCALES (1830–1854) 285**

I- Des premiers classements au « respect de la provenance des fonds » (1830-1841).....	286
A- Etat des lieux des classements d'avant 1841 : l'impossible harmonisation des systèmes de classement ?	287
1- Les plans de distributions systématiques de Pierre-Camille Le Moine : prémisses d'une volonté d'harmonisation ? (1765-1782)	289
2- Le bouleversement de la période révolutionnaire. La naissance d'un nouveau régime de l'archivable ? (1788-1801).....	294
3- L'atonie des Archives départementales de « l'ancienne France » (1801-1833)	300
B- Mettre en ordre et classer avant la circulaire du 24 avril 1841 : l'exemple des premiers travaux de mise en ordre de Joseph Garnier, 1830-1841.....	307

1- Les classements de Joseph Garnier à l'épreuve de la diplomatique pratique ? Les archives de la ville de Beaune (1836-1837).....	309
2- Un exemple de réorganisation des archives en Côte-d'Or : l'hôpital général de Dijon et de l'hospice Saint-Anne (1837-1839).....	310
3- Le classement du dépôt des Archives de la ville de Dijon.....	312
C- Etablir l'ordre légal des dépôts provinciaux (1841).....	316
1- « Fonds » : l'édition d'un principe (1841)	316
2- De la « supériorité de la méthode de classement par fonds »	319
3- La pensée organiciste.....	322
II- La nouvelle « raison classificatoire » dans les archives locales (1841-1854).....	324
A- Le cadre de classement des archives départementales annexé à l'instruction du 24 avril 1841	325
1- De Daunou à Natalis de Wailly : l'expérience de la Section administrative des Archives nationales.....	326
2- L'élaboration du cadre de classement des Archives départementales	328
3- Le cadre de classement annexé à l'instruction du 24 avril 1841	333
B- Uniformiser le classement des archives locales.....	336
1- L'intérêt pour les archives communales (1842, 1857)	337
2- Les archives des établissements hospitaliers (1854)	340
3- De l'utilité d'une méthode de classement uniforme.....	342
C- La notion de « fonds » et cadre de classement : les premières difficultés intellectuelles du concept de waillyien	345
1- « Origines » et « ordre primitif »	345
2- L'arrangement interne des séries du cadre de classement des archives départementales : modifications et ajouts en Côte-d'Or.....	348
3- La délimitation des fonds de la période intermédiaire (1790-1800)	353
III- Des premiers travaux d'inventaires de Joseph Garnier à l'uniformisation réglementaire (1830-1857)	356
A- Les formes de l'inventaire : de la liste à l'inventaire analytique	357
1- Des inventaires avant les Inventaires : inventaires historiques, listes et répertoires (1835-1844)	358
2- Les premières instructions pour les inventaires des Archives départementales, 1839-1841 : établir un tableau des fonds ?.....	361
3- Les inventaires dans l'instruction du 16 juin 1842 : un outil de localisation ?.....	364
B- Les Archives de la ville de Dijon : aménagement, etc. (1841-1865).....	367
1- Organiser les archives de la ville de Dijon : faire le choix d'un archiviste.....	367

2- Le lieu du dépôt : lieu unique.....	370
3- ... mais fonction « archives » ?	374
C- En parallèle, une tentative de mise en lumière des documents précieux	376
1- Projet d'un « Deuxième rapport au Roi sur les archives départementales et communales » (janvier-juin 1844)	377
2- Le <i>Catalogue des cartulaires</i> (1847).....	378
3- Le <i>Tableau général numérique par fonds des archives départementales antérieures à 1790</i> (1848).....	380
CHAPITRE V – CLASSER : DES GESTES AUX MOTS.....	382
I- Classer : de « l'art de faire » à la technologie de la connaissance (1841-1854).....	383
A- Gestes empiriques, gestes normatifs (XVIII^e-XIX^e siècles).....	383
1- Classer/ranger : une dialectique entre art de faire et rouage du geste.....	384
2- Obsession de conservation et classement intellectuel dans l'instruction du 24 avril 1841	388
3- Des principes du classement à l'application dans les dépôts : l'apprentissage chaotique de l'archivistique pratique	391
B- Le goût de la fiche	394
1- Le bulletin ou la carte archivistique (1841)	395
2- Classer sans manier (1841).....	396
3- Le bulletin archivistique, une « technologie nouvelle d'organisation et d'action »	398
II- Paradoxes de la naissance de la « science des archives » aux XVIII^e et XIX^e siècles	399
A- La diplomatie pratique (XVIII^e siècle-1830)	400
1- La diplomatie, son objet	400
2- Feudistes et commissaires à terrier	405
3- Les premiers manuels et traités des archives.....	408
B- L'impossible naissance de l'archivistique au XIX^e siècle ?	411
1- Les héritiers de l'histoire savante : Natalis de Wailly et les <i>Eléments de paléographie</i> . 411	
2- De la difficulté de concevoir la pratique des archives comme une discipline à enseigner	413
3- Théoriser les pratiques et les gestes du classement ?	416
III- Triage, le mot du classement	421
A- Destruction/suppression.....	422
B- Vente	424

**CHAPITRE VI – RASSEMBLER, ANALYSER ET UNIFORMISER :
ETABLIR DEFINITIVEMENT L'ORDRE NORMAL DES DEPOTS
PROVINCIAUX (1854–1897) 428**

I- Poursuivre la normalisation des dépôts provinciaux..... 429

A- Arranger les dépôts en Côte-d'Or..... 429

1- Projet de création d'un service d'inspection des archives communales, et premiers travaux de cette commission (1841-1856) 430

2- Nomination de Garnier au titre d'inspecteur des archives communales et mise en place de sa méthode d'inspection (1857-1862, puis 1880-1903) 434

3- Bilan des travaux de Garnier sur la seconde moitié du XIX^e siècle 435

B- Aménagement spatial des Archives départementales de la Côte-d'Or (1848-49, puis 1862-1903)..... 436

1- Poursuivre l'isolement du dépôt..... 437

2- Appropriation de nouvelles salles..... 440

3- Accueillir le public 443

C-Rassembler les fonds 446

1- Enrichissement des fonds anciens et modernes..... 448

2- Echanges et restitutions (1848-1863) 451

3- Intégration des fonds des archives judiciaires et notariales 454

II- Régularisation et uniformisation des travaux d'archives (1854-1865)..... 460

A- L'inventaire sommaire : une programmation nationale 461

1- Instruction du 20 janvier 1854 pour l'inventaire-sommaire des archives départementales 462

2- Cadre de présentation et forme de l'inventaire-sommaire..... 465

3- L'inventaire-sommaire, « objet technique complexe » 466

B- Le plan d'exécution de l'entreprise des inventaires sommaires : classer définitivement les dépôts publics 469

1- L'inventaire des archives hospitalières de Dijon..... 470

2- Les Archives de la ville de Beaune (1858-1862)..... 472

3- Le fonds d'une grande ville : les archives de la ville de Dijon 474

C- Normalisation rédactionnelle et uniformité réglementaire (1857-1862) 481

1- Uniformité typographique (1862) 483

2- Impression des inventaires-sommaires et litige avec la maison Paul Dupont 485

3- Normalisation de la forme des inventaires sommaires 489

III- Le tournant historique des inventaires sommaires (1862-1867)	492
A- Une politique scientifique pour les inventaires sommaires ?	493
1- Proportionner l'importance de l'article à l'intérêt des documents.....	493
2- Changement d'orientation de l'inventaire sommaire	496
B- Un programme historiographique pour les inventaires sommaires ?	498
1- Mettre en lumière les intentions historiographiques du siècle : le discours du Comte de Persigny à Montbrison (29 août 1862)	499
2- De l'utilité des inventaires sommaires.....	501
C- Mettre en valeur les inventaires-sommaires	503
1- Publier	503
2- Diffuser et échanger	505
3- Exposition universelle de 1878, une vitrine scientifique	507

TROISIEME

PARTIE :

L'EMPRUNTE REMANENTE : ARCHIVES ET ECRITURE DE L'HISTOIRE (1850-1903)	515
--	------------

CHAPITRE VII : DE L'INVENTAIRE DES FONDS A L'ECRITURE DE L'HISTOIRE LOCALE DIJONNAISE	519
--	------------

I- Collecter, classer et réduire en science : les racines de la nouvelle histoire	519
A- L'objet statistique de l'Histoire	521
1- La statistique départementale	522
2- L'enquête Montalivet 1810 et 1818 : des actes et des monuments	525
3- L'histoire sous le rapport statistique	529
B- L'archive et l'histoire (1820-1830)	531
1- Le passé pour comprendre la civilisation présente et envisager l'avenir	532
2- Considérations de François Guizot sur la classification (1826)	535
C- L'histoire sous le rapport de la Civilisation : le projet Guizot	537
1- L'histoire nouvelle selon François Guizot : l'histoire sous le rapport de la « Civilisation »	537
2- Rechercher les faits.....	541
3- Les « évidentes conséquences de méthodes »	544
II- La bibliographie de Joseph Garnier, une traduction du projet Guizot ? (1845-1857)	546
A- Morphologie de l'œuvre de Joseph Garnier	548

1- Temps, espace, matière	549
2-La victoire de la monographie historique ?	551
3- Ouvrages techniques : répertoires, dictionnaires, annuaires et inventaires	553
B- Pratiques scripturaires et historiques d'un archiviste.....	555
1- Les premières recherches au sein des sociétés savantes	556
2- L'attrait de l'inédit	559
3-Nouvel objet de l'histoire : la vie intime et quotidienne des populations.....	563
4- Approche des sources sous le rapport géographique.....	565
III- De l'individualité intellectuelle de Joseph Garnier : l'écriture de l'histoire dijonnaise (1854-1897)	567
A-L'appropriation de l'histoire locale	568
1-Les inventaires sommaires et la construction de l'histoire locale	569
2- Procéder par échantillonnage.....	571
3- La réorganisation du Comité des travaux historiques (1858).....	572
B- Articuler la matérialité de l'archive et l'art d'écrire : écriture séquentielle et apétissement des formes d'écriture	574
1- « L'effet archive » : technicité excessive et appauvrissement de l'art d'écrire ?	574
2- Ecrits sur les documents ou publications de textes	576
3- Le « cycle du Vieux Dijon » : écriture séquentielle de l'histoire	580
CHAPITRE VIII : JOSEPH GARNIER, L'ERUDITION LOCALE ET L'HISTOIRE PROVINCIALE	585
I- Bâtitteur de l'histoire locale ?	586
A- L'action personnelle de J. Garnier au sein des sociétés savantes : l'image d'un « savant intrépide »	587
1- Joseph Garnier et l'esprit des sociétés savantes	587
2- Promouvoir les archives et l'histoire	589
3- Les présidences de Joseph Garnier, entre « bonnes traditions et ouvertures »	592
B- L'impulsion des études historiques	596
1- Ouvrir les Archives au public.....	596
2- Faire des Archives départementales un « centre de recherche »	600
C- L'introduction aux Chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne (1866-1920) : le mariage de la critique et des archives ?	604
1- Créer les Chartes de commune et d'Affranchissements en Bourgogne	605
2- Terminer l'œuvre de Joseph Garnier ?	610

3- Ecrire les Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne : s'acheminer vers la critique ?.....	613
II- Du magistère bienveillant de Garnier : transmission, diffusion des savoirs et influence sur les connaissances.....	615
A- Animateur au sein des sociétés savantes ?	618
1- Le(s) rôle(s) de Joseph Garnier au sein des sociétés savantes.....	619
2- Un novateur ?	621
B- Les émules de J. Garnier : D'Arbaumont, Beaune, Simonnet et les autres.....	624
1- Usage du document d'archives par les érudits.....	625
2- Jules Simonnet et le travail des archives notariales : un exemple d'influence.....	626
3- Les travaux de Jules d'Arbaumont	629
III- Influence et fortune critique de l'œuvre historiographique de Joseph Garnier	630
A- De l'influence des « travaux d'archives » de Joseph Garnier sur l'érudition locale. Une exception, la thèse de Charles Seignobos ? (1882)	631
1- Quelques considérations sur la thèse de Charles Seignobos.....	632
2- La confluence des travaux d'un historien et d'un archiviste	633
3- De l'influence des « travaux d'archives » de Joseph Garnier.....	635
B- Kleinclausz, Hauser, Calmette et les autres... (à partir de 1900). Fortune critique de l'archiviste dijonnais chez les historiens universitaires du début du XX^e siècle	640
1- Le Diplôme d'Etudes Supérieures de Maurice Chaume.....	641
3- Les Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne	644
 CHAPITRE IX : HORIZON 1900. DEPASSEMENT DE L'ERUDITION LOCALE ET NOUVELLES PERSPECTIVES DES ARCHIVES	 647
I- L'érudition locale et son dépassement : le renouveau de l'université à Dijon (1896-...)	648
A- L'Université de Dijon, la Bourgogne et l'histoire. Le relais de la recherche provinciale ?	649
1- Créer une université à Dijon : le soutien des Sociétés savantes.....	650
2- Le devenir des Universités : Dijon, une « Université régionale » (1891-1893).....	654
3- La faculté des Lettres de Dijon à partir de 1896	656
B- Les cours d'histoire de la Bourgogne et de l'art bourguignon (1880-1910) : l'affirmation d'un caractère régional et spécifique de l'université de Dijon à partir de 1896	660
1- L'établissement d'un cours public régional	661
2- Arthur Jean Kleinclausz (1869-1947)	663
3- Le cours d'Histoire de la Bourgogne	665

C- Académisme et institutionnalisation universitaire	667
1- Proximité entre l'histoire régionale universitaire et les sociétés savantes	667
2- <i>La Revue Bourguignonne</i> (1891-1914).....	669
3- Introduire à l'Université les principes de travail de l'érudition : les sciences auxiliaires de l'histoire	671
II- Renouveau des perspectives aux Archives ?	673
A- Une centralisation affirmée : de l'unité de tutelle à la Direction des Archives (1884-1897)	
.....	674
1- La Commission supérieure des archives (1874-...)	675
2- La section des archives départementales du premier Bureau du secrétariat	677
3- L'unité de tutelle des Archives en France (1884 et 1897).....	678
B- Les nouvelles entreprises de collecte et de classement de la fin du siècle dans les Archives départementales de la Côte-d'Or : un nouvel intérêt pour les archives révolutionnaires ...	681
1- Les dernières lois sur les classements des archives : les archives dites modernes. (1874-...)	682
2- Les études de l'histoire provinciale de la France contemporaine	686
3- Réponses archivistiques (1900-1903) : l'Etat sommaire de la série L.....	689
C- Vers l'assouplissement de la politique des inventaires sommaires	690
1- Centralisation des inventaires sommaires.....	691
2- Impossibilité partielle de la recherche selon Charles-Victor Langlois (1891-1903)	694
III- Archives et histoire : unité conceptuelle et méthodologique ? (1870-1903)	698
A- Archives et histoire, un tout insécable ?	699
1- Le paradigme archivistique classique	700
2- Introduction d'une divergence d'objectifs entre archivistes et historiens ?	703
B- Basculement des années 1903-1904	705
1- Nouvelle perception des archives ? La loi de réorganisation des archives de 1904.....	705
2- Association amicale des archivistes français : l'affirmation de divergences d'objectifs entre archivistes et historiens ?	708
C- La contamination de la pensée archivistique par les méthodes des historiens.....	710
1- « La science des archives » par Charles-Victor Langlois (1895- ...)	711
2- L'outillage méthodique	714
3- <i>L'Introduction aux études historiques</i> : le classement comme moment de la pratique historique ?	716
CONCLUSION	721

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE	727
Documents d'archives & sources manuscrites	728
Sources imprimées	744
Bibliographie	783
ANNEXES	825
INDEX	831

Liste des abréviations

- A.A.D. : Archives de l'Académie de Dijon
A.B. : Annales de Bourgogne
A.B.S.H.F. : Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France
A.D. : Archives départementales
A.D.C.O. : Archives départementales de la Côte-d'Or
An.D.C.O : Annuaire départemental de la Côte-d'Or
A.D.R. : Archives départementales du Rhône
A.M.D. : Archives Municipales de Dijon
A.N : Archives nationales
B.E.C. : Bibliothèque de l'Ecole des Chartes
B.M.D. : Bibliothèque Municipale de Dijon
B.n.F. : Bibliothèque nationale de France
L.G.A. : La Gazette des Archives
M.A.D. : Mémoires de l'Académie de Dijon
M.C.A.C.O. : Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or
R.D.M. : Revue des Deux Mondes
R.H. : Revue Historique
R.H.D.F.E. : Revue Historique du Droit Français et Etranger
R.I.E. : Revue Internationale de l'Enseignement
R.Q.H. : Revue des Questions Historiques

Avertissements

Dans toutes les citations qui proviennent de sources manuscrites, nous avons conservé l'orthographe du XIX^e siècle. Un [sic] signale les fautes les moins courantes. En revanche l'élision usuelle à cette époque du « t » dans les pluriels en « ent » ou « ant » est considérée comme normale et est soulignée. On trouvera donc assez souvent « renseignemens » plutôt que « renseignements ». Il en est de même pour le mot « temps » souvent réduit à « tems ». Cet avertissement ne concerne pas les sources imprimées dans lesquelles l'orthographe a souvent été modernisée par les éditeurs.

Par ailleurs, nous avons utilisé la convention d'écriture couramment admise qui autorise un A majuscule pour désigner les Archives-institutions et un a minuscule pour les archives-documents.

Introduction

Au commencement, classer et inventorier concernent les mots et les choses. Ils interviennent sur les entités physiques visibles telles que les minéraux, les plantes et les insectes, ainsi que sur des objets invisibles, les notions ou les objets conceptuels. La raison classificatoire, *lato sensu*, répond selon Patrick Tort « à une exigence d'ordre et d'organisation qui traduit une tendance humaine à rattacher [un mot, une chose ou une idée] à un ensemble »¹, en d'autres mots la classification apparaît d'abord comme découpage du réel observable, une sélection de caractères, une « grille par conséquent »². Si la classification a, dès le départ, largement investi le monde des sciences de la nature, les archives ne sont pas laissées pour compte. Classer, inventorier... ces verbes d'action expriment la mise en ordre, le dénombrement. Si pour le sens commun classer signifie « mettre dans un certain ordre », lorsqu'on parle d'archives il désigne deux actions distinctes et ontologiquement différentes. Classer, il peut s'agir de l'opération tant matérielle qu'intellectuelle de la mise en ordre des documents, que la répartition des archives en plusieurs groupes interprétant un cadre de classement, elle peut également désigner l'opération matérielle du rangement des articles sur les rayons ; quant à inventorier, cet acte réside en la rédaction d'un instrument de recherche, pour le XIX^e siècle, l'inventaire-sommaire. Démarches à la fois intellectuelles et matérielles, ces actions n'ont pourtant fait que peu l'objet d'analyses et d'aucune histoire en propre³.

Du « goût de l'archive » aux expériences scientifiques

L'archive est un objet hybride dans lequel les historiens n'ont longtemps vu que le contenu de la source de leurs informations. Tôt dans le XX^e siècle, l'archivistique a acquis un statut culturel singulier. Mais si les approches

¹ TORT Patrick, *La Raison classificatoire. Quinze études.*, Paris : Aubier, 1989, p.14.

² *Ibidem.*

³ Voir tout de même GARDEY Delphine, *Ecrire, calculer, classer. Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800-1840)*, Paris : La découverte, 2008. Et FAYET-SCRIBE Sylvie, « Histoire de la normalisation autour du livre et du document : l'exemple de la notice bibliographique et catalographique. De la bibliographie générale et raisonnée de la France (1791) à la Description bibliographique internationale normalisée (1795) », *Solaris, les Cahiers du Groupe Interuniversitaire de Recherche en Science de l'Information (GIRSIC)* [Ressource électronique], n°6, février 2000. Consultable sur Internet au dépôt légal papier.

historiques ont jusqu'ici mis en exergue l'histoire mythique de la constitution des archives ou encore l'ascension fulgurante du corps des chartistes, l'histoire de l'archivistique n'en participe pas moins à une histoire des pratiques et des méthodes. Cette étude en retrace la généalogie. Tout au long de ce qui fut un long XIX^e siècle, les pratiques archivistiques deviennent un objet aux multiples enjeux où se croisent visées politiques, patrimoniales, historiques et informationnelles. Ces derniers érigent pour l'archivistique une grammaire et une histoire autonome, mais élaborent également de nouvelles conditions de réception. Mais accorder cette prééminence de l'archivistique au prisme de la réception culturelle, c'est également entrebâiller la grande porte de l'Histoire aux archives à un pan jusque là peu exploré. Si la dernière édition du *Petit Robert* définit l'archivistique comme la « science des archives », ce terme consacré suscite au sein de la profession de multiples interrogations, dont l'affirmative n'est pas toujours partagée⁴. C'est aussi accepter d'aller vers une contre-histoire des archives, une histoire qui dépasse les enjeux professionnels, corporatistes et techniques. D'aucuns s'interroge sur la possibilité d'une épistémologie de l'archivistique, sur une discipline interrogeant la réalité des pratiques, diverses et changeantes, en fonctions des lieux et des époques. Plus globalement, une meilleure compréhension des processus de mise en archives passe par une historicisation plus affirmée de l'archivistique. S'il existe déjà une archivistique historique, il n'en reste pas moins que l'histoire des archives demeure négligée.

Poser la question de la recherche et des archives, revient plus exactement à poser la question de la place de l'archivistique dans la recherche scientifique.

Les archives et la recherche, un thème presque classique dans les relations que les archives entretiennent avec la vie scientifique. Edouard Baratier y consacrait d'ailleurs un chapitre entier dans le *Manuel d'archivistique* aux « archives et à la vie scientifique », précisant que les conservateurs formés à la rigueur scientifique la plus stricte à l'École des chartes avaient été « depuis plus d'un siècle de véritables responsables de la recherche historique dans leurs circonscriptions [assumant] avec bonheur un rôle actif dans l'élaboration et la publication des

⁴ HOTTIN Christian, *Plaidoyer pour la recherche archivistique* [Ressource électronique], Document de travail, 2006. Consultable : [http:// halshs.archivesouvertes.fr/halshs-00078121/fr/](http://halshs.archivesouvertes.fr/halshs-00078121/fr/)

travaux historiques et archéologiques aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon régional ou local ». Cette problématique a été l'objet de nombreux colloques ou tables rondes⁵, notamment « Cinquième Table ronde (Lisbonne, 1959) ; Les Archives au service de la recherche historique ; Régime des communications ; les Archives, centres de recherche historique ; le programme de travail des Archives et des études historiques ». Cette question semble n'avoir intéressé, pendant une longue période, que les professionnels. Mais la question essentielle repose sur l'appréhension de cette relation archives/recherche. Et force est de constater, si l'on se fit à l'article d'Anne-Marie Bertrand⁶ et à la communication d'Isabelle Chave⁷ que sa présentation souffre rapidement de limites. Si Anne-Marie Bertrand déplore, comme bien d'autres, que les archives en tant qu'institution ne fassent pas plus l'objet de recherches et Isabelle Chave de rappeler l'ancienneté du questionnement, mais limité aux liens avec la recherche historique, elle dresse le tableau des transformations vécues par l'institution archivistique depuis 50 ans et énonce l'importance de la recherche scientifique à travers le profil des lecteurs, aux Archives nationales. Pour ce qui est de la pratique de la recherche par les archivistes, on retrouve dans son intervention l'opposition évoquée entre impératifs de gestion et implication personnelle dans une activité généralement historique. Mais nulle part n'est faite mention d'un programme de recherche archivistique.

La dimension technique de l'archivistique a eu pour conséquence de limiter l'approche de l'archive comme ressource documentaire. Ce schéma plus que séculaire a cédé il y a plus de 20 ans pour laisser place à la naissance d'un véritable objet archives pour la recherche⁸. D'ailleurs, depuis plus d'une décennie,

⁵ Voir : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/publications/table/>. Ces tables rondes ont fait l'objet de publication dans la revue *Archivum*.

⁶ BERTRAND Anne-Marie, « La recherche sur/à/par : pour ... », *B.B.F.*, 2005, n°2, p.5-6.

⁷ CHAVE Isabelle, « Les archives et la recherche », *Les métiers du patrimoine en Europe, évolutions, enjeux, professions. Colloque international, les 21 et 22 janvier 2005*, Paris, Auditorium du Louvre. Une partie des communications de ce colloque sont en ligne sur le site l'INP, l'auteure n'ayant pas souhaité souscrire à la publication en ligne de sa communication, nous la remercions de nous avoir fait part de sa communication et de l'autorisation de citation.

⁸ Bien qu'il faille, à regret, devoir noter le retard français en la matière, Suisses, Italiens, Belges, et Canadiens ont déjà largement réfléchi à la question, et mis en place des structures pour la recherche en archivistique. A cet égard, un travail intitulé *La recherche en archivistique : état de la question*, réalisé par Carol Couture tente de prendre la mesure au travers d'une revue de la littérature relative à la recherche en archivistique. Les résultats et pratiques s'incarnent dans une

ce questionnement semble peu à peu s'être imposé comme un objet d'étude. Au début des années 1990, des questions convergentes de chercheurs ont transformé ce qui n'était qu'un matériau de la recherche en une véritable question scientifique. Depuis mémoires de maîtrise, colloques, journées d'étude, séminaires traitent des archives, des archivistes, de l'archivistique ou encore de la notion même « d'archive ».

C'est du reste du monde des chercheurs qu'est venu le *goût de l'archive*. Signant en 1989 un opus du même nom⁹, Arlette Farge fait de l'archive un objet historique. Si aujourd'hui ce champ de recherche semble appartenir aux historiens contemporanéistes, plusieurs expériences ont vu le jour en collaboration avec des professionnels. Un premier programme de recherche d'histoire de l'archivistique avait été initié par Paul Delsalle et Françoise Hildesheimer, au début des années, dans le cadre des maîtrises et mémoires de D.E.S.S. de l'université de Haute Alsace¹⁰. Les pistes qu'ils suggéraient prenaient en compte les inventaires des archives des villes, les inventaires des institutions religieuses, les bâtiments, le mobilier et le matériel, les archivistes, les manuels d'archivistique. Ce programme de recherche ne semble avoir donné que quelques mémoires de maîtrise intéressants directement l'histoire des archives. *A contrario*, les contemporanéistes sont longtemps demeurés distants aux conditions matérielles et intellectuelles qui déterminent la forme et l'existence des documents auxquels ils ont recours : la technique archivistique et la politique des Archives ne semblaient pas devoir intéresser des chercheurs pourtant confrontés à des relations parfois très délicates avec les documents, notamment face aux conditions d'accès et de

optique particulière : celle de la société de l'information. Ainsi, la bibliothéconomie, gestion des services, problèmes informatiques, archives électroniques, marketing, *etc.* sont partie intégrante des préoccupations de la recherche. L'optique n'est pas uniquement patrimoniale, et fortement axée sur le XX^e siècle. Cette recherche essentiellement d'application, n'en rejette pas pour autant « l'histoire des archives et de l'archivistique », les « fonctions archivistiques », ainsi que les « Archives dans la société ».

⁹ FARGE Arlette, *Le goût de l'archive*, Paris : Le seuil, 1989.

¹⁰ Divers mémoires de maîtrises et de D.E.S.S. ont été effectués à l'université de Haute-Alsace à Mulhouse. L'article de DELSALLE Paul, « L'archivistique sous l'ancien régime, le Trésor, l'Arsenal, l'histoire », in *Histoire, économie et Société*, n°4, 1993, p.447-472 est une synthèse sur les premiers résultats de cette enquête. Par ailleurs, deux numéros de la *Revue d'archivistique* de l'université de Haute Alsace furent consacrés aux résultats de cette même enquête : *Eléments pour une histoire des archives et de l'archivistique sous l'Ancien régime*, *Revue d'archivistique* de l'Université de Haute-Alsace, n° 3, Mulhouse, octobre 1992 ; *Revue d'archivistique de l'Université de Haute Alsace*, n°4, Mulhouse, avril 1994. Nous remercions Paul Delsalle de nous les avoir fait parvenir.

communications. Les premiers ouvrages publiés sur les archives furent tout de même le travail des contemporanéistes, notamment à partir des années 1990 : Florence Descamps et les archives orales¹¹, Sonia Combes et son ouvrage sur les archives sensibles¹², Serge Wolikow et l'ouverture des archives de l'ex-U.R.S.S.¹³. Olivier Guyotjeannin soulignait que « les archivistes français, pris dans l'urgence ne s'étaient encore qu'exceptionnellement souciés de faire l'histoire de leur profession et de leur dépôts »¹⁴. Signalant la création d'une Commission d'histoire des archives de France, auprès du Comité d'histoire du ministère de la Culture à l'initiative de la Direction des Archives de France (21 février 1996) montraient que la situation était en voie de se modifier et que l'histoire des archives structures institutionnelles, fondements théoriques, pratiques professionnelles commençaient enfin à attirer les chercheurs¹⁵. Effectivement, jusqu'à cette période seules quatre études concernaient de près ou de loin les archives et les archivistes : les thèses d'établissement de Pierre Géraudel sur Armand-Gaston Camus, la thèse sur Larcher¹⁶, la thèse de Jean Le Pottier sur l'histoire et l'érudition dont un chapitre est consacré aux archives départementales et enfin la thèse de Vincent Mollet consacré aux Archives départementales du Tarn saisissant l'institution dans toute ses implications. Bien qu'Olivier Guyotjeannin voyait en cela un nouvel intérêt et une nouvelle possibilité de champ de recherche, force est de constater que les études n'ont pas été légions ou alors sont restées extrêmement confidentielles. Il est finalement un peu paradoxal que l'histoire de l'institution qui rend l'histoire des archives possible ait si peu suscité de travaux. Faut-il aussi noter la création de la revue *Histoire et Archives*, les questionnements liés à la formation des fonds, et à leurs utilisations par les historiens ? Le minutier central des notaires aux Archives nationales, les recherches menées autour des archives de la justice. De là

¹¹ DESCAMPS Florence, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone. De la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris : éd. du Comité pour l'histoire économique et financière, 2001.

¹² COMBE Sonia, *Archives interdites. Les peurs françaises face à l'histoire contemporaine*, Paris : La découverte, 2001.

¹³ WOLIKOW Serge, *Du bon usage des archives de Moscou et d'ailleurs*, Dijon : E.U.D., 1996.

¹⁴ GUYOTJEANNIN Olivier, Les premières années dans les archives départementales françaises (1796-1815), in *Les archives en Europe ca. 1800, journées d'études aux archives générales du royaume (Bruxelles, 24 octobre 1996)*, Bruxelles, 1998, p.8.

¹⁵ *Ibidem*. Toutefois, nous n'avons pas trouvé trace de l'existence effective de cette Commission.

¹⁶ LAFFORGUE Anne-Marie, « Jean-Baptiste Larcher : sa vie, son œuvre », *Ecole des chartes. Position des thèses soutenues pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe en 1960*, Paris : Ecole des Chartes, 1960.

à dire que les archives seraient un nouvel objet de l'histoire serait donc erroné, toutefois l'appréhension de l'archivistique « comme un bel objet pour la science »¹⁷ est bien une nouveauté des années 2000.

En France, les expériences antérieures aux années 2000 semblent s'être concentrées autour de quatre pôles : politique des archives, expériences professionnelles et méthodiques, expériences scientifiques, les expériences philosophiques. Néanmoins, la « question archives »¹⁸ n'a réellement été formulée qu'à partir de 1999 avec l'introduction de la bibliographie de Vincent Duclert, la problématique des archives apparaissant alors sur la scène publique. La conclusion de V. Duclert, dans le petit précis publié conjointement avec Sophie Cœuré l'année suivante, était sans appel : « excepté deux ou trois ouvrages critiques de Françoise Hildesheimer, l'élaboration d'une tradition critique des documents ne s'est, en somme, guère accompagnée d'enquêtes systématiques sur les conditions de production, de conservation, et de communication de ceux-ci. »¹⁹

Lors de son intervention à la *Table ronde : les historiens et les archives*, V. Duclert remarquait que « des initiatives convergentes montrent actuellement, depuis 2001, combien la recherche du lien entre archives, histoire et sciences sociales peut-être séminale »²⁰. Des colloques, des tables rondes ou dossiers de revues définissent des objets de recherche qui impliquent maintenant une analyse approfondie de l'ensemble des données archivistiques, voire se donnent l'archive, ses formes, ses usages comme objet d'étude. A cet égard, le séminaire *Histoire, recherche et archives* qui s'est tenu entre 1998 et 2001 à l'Université de Paris-X sous l'égide de V. Duclert, indique clairement l'intérêt que la recherche porte à cette question. De fait, ce questionnement apparaît comme fondamental dans les nouvelles recherches ; chercheurs et professionnels des archives s'interrogent à ce

¹⁷ HOTTIN Christian, « Plaidoyer pour la recherche archivistique », *Histoire et Sociétés*, n°21, 2007, p.60-64 et 81-85 ; et version 1 (2006) en ligne : [http:// halshs.archivesouvertes.fr/halshs-00078121/fr/](http://halshs.archivesouvertes.fr/halshs-00078121/fr/)

¹⁸ DUCLERT Vincent et HILDESHEIMER Françoise, « La question archives en France : une approche bibliographique », *Histoire et Archives*, n°5, janvier-juin 1999.

¹⁹ DUCLERT Vincent et CŒURE Sophie, *Les archives*, coll. Repères, Paris : La Découverte, 2000.

²⁰ DUCLERT Vincent, « Les historiens et la crise des archives », *Table ronde : les historiens et les archives*, *R.H.M.C.*, 48-4 bis, supplément 2001, p.18.

sujet. *La recherche en archivistique*, journée d'étude organisée par les élèves du D.E.S.S. d'archivistique d'Angers le 16 mars 2001, est marquée par une intervention : *archivistique et histoire*. De plus, V. Duclert consacre tout un séminaire de recherche à l'E.H.E.S.S. s'intitulant : *Histoire de la documentation historique* dans lequel la documentation de la recherche est considérée comme un objet d'étude et de ressource pour l'histoire intellectuelle, sociale et politique. A considérer les communications et les réflexions sur le sujet il semble effectivement que l'archivistique soit aujourd'hui considérée non seulement comme un objet d'étude mais surtout comme un objet critique de l'histoire. L'Ecole nationale des chartes, elle aussi s'interroge sur les archives et leur technique, l'archivistique. Avec les journées d'étude des 30 et 31 janvier 2003²¹, *L'archivistique est-elle une science ?*, questionne entre autre la naissance de l'archivistique dans une perspective technique et historique. A cet égard, l'intervention de Bruno Delmas : *L'invention de l'archivistique, l'élaboration de la doctrine française*, est éloquent. De plus, l'intervention de Fr. Gasnault, *L'archivistique et les sciences humaines*, pousse la réflexion encore plus avant sur les rapports qu'entretient l'archivistique avec les sciences ou disciplines voisines.

A l'aune de ces colloques, séminaires ou journées d'études, il est intéressant de remarquer que les historiens et les archivistes incluent dans leurs préoccupations les archives comme objet historique, et que très récemment on ait souhaité ouvrir en contrepoint à l'aspect politique un espace de réflexion sur l'aspect épistémologique de la question²². Depuis 2004 de nouvelles problématiques et de nouveaux axes de recherche sont apparus ; ils indiquent un inversement de la tendance. Aux vues des investigations menées en la matière la *Revue de synthèse* a consacré un numéro, intitulé *Fabrique des archives, fabrique de l'histoire*, à l'ensemble de ces problématiques ; présentant le numéro en ces termes :

« Nous avons voulu construire ce dossier comme un dialogue entre deux professions, les archivistes et les universitaires, et restaurer

²¹ <http://www.revues.org/calenda/nouvelle2607.html> donne le programme complet de la journée.

²² ANHEIM Etienne et PONCET Olivier, « Fabrique des archives et fabrique de l'histoire-Présentation », *Revue de Synthèse*, t.125, 5^e S, 2004, p.1-14.

une distance critique à l'égard des enjeux politico-judiciaires afin de développer une réflexion scientifique autonome sur les archives. »²³

Il semble que cette introduction, qui n'a aucune visée programmatique, propose un espace de réflexion, où l'aspect épistémologique du questionnement, désolidarisé des préoccupations politiques, permettra d'envisager avec « sérénité » une étude sur les archives. De nouveaux enjeux se dessinent autour de la « question archives ». Ces nouveaux enjeux tournent autour des pratiques, de l'histoire des archives et de l'archivistique et plus uniquement autour des archives comme enjeux politiques ou mémoriels. Cette question gagne peu à peu les universités. Quelques séminaires ont vu le jour : *Les raisons classificatoires* à l'Université Angers animé par Patrice Marcilloux et Bénédicte Grailles-Marcilloux, le séminaire consacré à la mise en archives animé par Yann Potin à l'E.H.E.S.S., enfin le séminaire *Archives19* animé par Claude Millet à l'Université Paris-Diderot. Cette nouvelle offre pléthorique, souvent confidentielle, inter ou transdisciplinaire sur les archives, convoque les disciplines universitaires traditionnelles.

Indigence bibliographique

Le thème est aride et seuls quelques spécialistes d'un cercle restreint²⁴ en ont tenté l'expérience, certainement ces questions apparaissent ingrates à ceux qui en sont extérieurs. Ce manque d'intérêt jusqu'à une époque récente ; à quoi est-il dû ?

Plus que des gestes professionnels, les pratiques d'archives ont une histoire. Pourtant l'indigence bibliographique en matière d'histoire des archives a été constatée et déplorée par les spécialistes et les chercheurs ; les raisons sont multiples. Quelques ouvrages écrits par des professionnels sont bien présents mais le sujet apparu tardivement dans l'historiographie. Depuis les années 1950, la

²³ ANHEIM Etienne et PONCET Olivier, « Fabrique des archives et fabrique de l'histoire-Présentation », *Revue de Synthèse*, t.125, 5^e S, 2004, p.1.

²⁴ NOUGARET Christine et GALLAND Bruno, *Les instruments de recherche dans les archives*, Paris : La documentation Française, 1999.

rédaction des guides d'archives, l'intérêt de l'Association des Archivistes Français, ainsi que la publication de plusieurs articles de fond témoignent de l'intérêt porté aux archives. Seuls sont disponibles jusqu'à maintenant quelques points de vues interne à l'institution, sans que les historiens se soient emparés d'un domaine pourtant riche, placé qu'il est à tous les confluent de tous les courants la société, de toutes de les temporalités, entre mémoire et histoire, entre histoire et historiographie. L'absence de synthèses même anciennes, met en exergue l'étendue des lacunes des connaissances sur le sujet et suggère l'intérêt d'enquêter sur ce type de sujet.

Mais le trop peu est aussi un problème de trop. L'étude est rendue difficile par les documents trop techniques sans contenu intéressant en apparence, trop singuliers des accumulations de fiches, d'inventaires sommaires. Comment appréhender les savoirs, pratiques instables et non codifiées, que ne livrent pas les corpus constitués de sources ? Archives et documents, revues professionnelles, traités, notices, etc... Les textes normatifs sont souvent jugés indiscutables. Or les lois et les circulaires ne relèvent bien souvent, que des intentions du pouvoir à l'égard d'un objet, tout en laissant deviner en négatif de nombreux dysfonctionnements. Les textes normatifs méritent pourtant une attention critique, au même titre que tous les autres documents. Pas plus que les mémoires, ils ne disent objectivement ce « réel enfoui » dont la quête mobilise les historiens. Ces textes donnent l'image d'un monde normé, et simple ; la réalité est tout autre. Le classement recouvre trois espaces majeurs : les dispositifs matériels, et l'organisation intellectuelle d'un ensemble de connaissances. Au XIX^e siècle, en France, le flot d'archives échu de la Révolution doit être endigué. On met les documents en fiche. Exit le registre : les références ne sont plus mises bout à bout.

La difficulté principale réside dans l'appréhension du « mode de faire » qui est effectif alors que les sources sont prédictives.

Clio et les archives

L'alliance des archives et de l'histoire a suffisamment marqué l'historiographie française pour qu'il faille en tenir compte, faisait remarquer Pierre Nora²⁵. De même qu'il faut remarquer un échange constant, d'ailleurs plus ou moins polémique, entre archivistes et historiens à ce propos, et ce à chaque stade d'évolution de l'archivistique et de l'historiographie. Dans une optique historiographique, la table ronde des 7 et 8 novembre 2002 sous la direction de B. Müller, « Les archives et l'écriture de l'histoire »²⁶, marque un tournant. De fait, il pose la question de l'archiviste face à l'opération historiographique et le rôle des archives dans l'écriture de l'histoire. Il semble que pour la première fois l'archiviste et les archives soient considérés comme un objet d'étude à part entière et comme un des acteurs de la construction de l'historiographie. Cette conception du rapport histoire/archives est notamment visible dans deux communications de la première journée : *Les archives ont-elles une conscience historique ?*, à savoir : « Les archives et la crise de l'histoire » par G. Noiriel, et « L'histoire et la crise des archives » par V. Duclert. Enfin cette première journée se clos sur un questionnement, semble-t-il, proprement méthodologique : « Classification et écriture de l'histoire » par S. Combe. L'archivistique semble, alors, entrer dans des considérations historiographiques.

Le rôle de l'archiviste dans l'écriture de l'histoire est une question qui a longtemps été au centre des questionnements de la profession ; faisant bien souvent couler beaucoup d'encre. Elle n'est pas neuve ; c'est une des questions récurrente et fondamentale du métier d'archiviste. A cet égard lors du 15^e Congrès international des Archives (Vienne, 2004) la question fut posée sous la forme : *La participation de l'archiviste à la recherche historique : un rôle à redéfinir ?* En remplaçant historiquement les différentes étapes du rôle de l'archiviste dans l'écriture de l'histoire propose directement une nouvelle lecture du rôle de l'archiviste, comme historien de la conservation du fonds d'archives.

²⁵ NORA Pierre, L'histoire de France de Lavisce, in NORA Pierre, *Les lieux de Mémoire, La nation, Historiographie*, Paris : Gallimard, 1986.

²⁶ *Archive und Geschichtsschreibung / Les Archives et l'écriture de l'histoire, Revue Suisse d'histoire*, n°53, 2003.

Un autre colloque sur les archives et les archivistes du Nord²⁷ a proposé des interventions sur la profession archivistique. Enfin, plus récemment la Fondation de la Maison des sciences de l'homme a mis en place un séminaire annuel consacré à la mise en œuvre des échanges entre archivistes, bibliothécaires et historiens. Le séminaire du 28 novembre 2006 proposait différentes thématiques réflexives. La première, du point de vue des historiens, proposait de réfléchir sur la pratique des archives et l'écriture de l'histoire, la seconde du point de vue des conservateurs des archives, la critique historique du travail de l'archiviste.

Comme le rappelle R. Chartier dans l'introduction de son ouvrage *Au bord de la falaise*²⁸, les archives ne semblent pas uniquement motiver les historiens dans un accès principal aux sources pour la recherche mais, elle questionne aussi les pratiques de l'histoire et s'intéresse même à sa définition épistémologique. Et force est de constater que ces problématiques sont largement favorables aux sciences auxiliaires, à l'écriture de l'histoire, ainsi qu'au rôle que doivent jouer archives et archivistes dans la recherche scientifique contemporaine. Si l'histoire et les sciences sociales ont effectivement commencé à réfléchir au sujet « archives », et surtout à leur utilisation comme objet historique, le défi qui incombe désormais aux historiens, selon V. Duclert, consisterait à transformer les archives et l'archivistique réputées n'être que des sciences auxiliaires de l'histoire en savoir permanent et critique sur les sociétés²⁹, voir en champ historique à part entière, ou même, selon O. Poncet, comme une discipline historique.

Il semble que l'on ait souhaité commencer à déterminer les enjeux d'investigation d'une histoire de l'archivistique, afin de lui assigner une exigence critique et réflexive. En somme appréhender cette pratique comme un instrument épistémologique, permettant de porter un regard rétroactif sur les disciplines. En sus d'être un lieu d'investigation pour l'histoire de l'institution, des dépôts, de l'évolution des fonds, qui n'ont pas été fait de manière systématique ; elle peut peut-être aussi mettre à jour des questionnements liés aux pratiques disciplinaires.

²⁷ AUBRY Martine, CHAVE Isabelle, DOOM Vincent (Ed.), *Archives, archivistes et archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen Age à nos jours. Entre gouvernance et mémoire*, CEGES-Lille 3, 2006.

²⁸ CHARTIER Roger, *Au bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétudes*, Paris : Albin Michel, 1998.

²⁹ DUCLERT Vincent, CŒURE Sophie, *Les Archives*, Repères, Paris : La découverte, 2001, p.6.

En effet, l'archivistique semble se définir en France comme une « technique documentaire », une science pour d'autres, très codifiée et réglementée. En considérant, enfin, l'archivistique comme une discipline historique, peut-être sera-t-il également possible de réaffirmer son caractère interdisciplinaire, permettant ainsi un décloisonnement des disciplines et sous-disciplines. L'archive est devenue un nouvel axe de recherche transversal.

L'archive que nous allons envisager maintenant, dans son sens le plus restreint, celui que lui confère la pratique professionnelle à sa propre histoire, se fonde sur quelques principes généraux précis, le respect des fonds et le respect de la provenance, qui permettent de la distinguer des autres catégories de collections documentaires. Cette pratique professionnelle se met timidement en place au cours du XIX^e siècle. Elle clôt ce que Robert-Henri Bautier a appelé « la phase cruciale de l'histoire des archives »³⁰, mais cette phase n'est pas seulement institutionnelle, intellectuelle, elle se veut également technique, matérielle et gestuelle.

C'est dans la ligne de ces nouvelles problématiques sur les pratiques archivistiques que nous nous proposons d'inscrire la présente étude.

En guise de propédeutique à la réflexion...

Comme le titre de cette étude l'indique, nous situons notre problématique à la croisée de deux paramètres essentiels : un homme, Joseph Garnier et les pratiques des archives.

Après avoir été dénoncée comme l'une des trois idoles des historiens³¹, la biographie est aujourd'hui un genre historique florissant bénéficiant d'un contexte favorable d'interrogation sur l'acteur. En plaçant l'individu au cœur de l'histoire,

³⁰ BAUTIER Robert-Henri, « La phase cruciale de l'histoire des Archives : la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique, XVI^e-début XIX^e siècle », *Archivum*, 18, 1968, p.139-150.

³¹ SIMIAND François, « Méthode historique et sciences sociales », *Revue de synthèse historique*, 1903, p.129-157.

elle le distingue en tant que protagoniste, lui reconnaît sa liberté d'action individuelle et donc sa responsabilité historique. « Aujourd'hui ce qui s'exprime avec cette nouvelle passion biographique, ce n'est pas la figure du même, celle de *l'Historiae magistrae vitae*, du culte de la vie exemplaire, mais un nouveau souci pour l'étude de la singularité et une attention particulière aux phénomènes émergents qui sont considérés comme des objets bons à penser grâce à leur complexité, et à l'impossibilité de les réduire à des schémas mécaniques »³². La biographie intellectuelle a largement participé à la réhabilitation du genre biographique. Proche de l'histoire intellectuelle et de ses questionnements méthodologiques, elle s'efforce d'inscrire l'individu dans son temps, tout en considérant l'action permanente entre les individus et la société. De nombreux travaux, récents, ont retracé la vie et les idées d'un homme au travers de son œuvre matériellement et intellectuellement identifiable. « L'objet n'est plus alors de faire le récit chronologique de tel ou tel économiste ou de l'évolution de telle école de pensée, mais de saisir comment se configure en un moment historique donné l'activité cognitive du travail du savant »³³. Cependant, l'histoire d'un homme peut-elle se faire uniquement au travers de son œuvre publiée ? Une histoire par les œuvres peut se révéler être un prisme déformant puisqu'elle ne tend qu'à se construire sur les produits finis d'une écriture. Le groupe considéré est donc assez largement les archivistes, et plus particulièrement Joseph Garnier qui à bien des égards regroupe nombre de qualités qu'avaient les premiers archivistes des provinces : non chartiste, mais historien. « Quant à la foule des petits historiens du XIX^e siècle français, pour répondre à la troisième objection présentée plus haut, ils nous apportent beaucoup pour la connaissance des « grands historiens » d'une part, pour celle de leur temps d'autre part. [...] Les petits historiens nous apportent aussi la connaissance d'une contre-histoire qui ramène à des proportions plus modestes l'influence de la grande histoire »³⁴.

Le défi est bien de construire une méthodologie non exclusivement biographique où il s'agit de distinguer et non de disjoindre, d'associer sans identifier où réduire, pour penser les archives et l'histoire comme une histoire de

³² DOSSE François, *Le pari biographique. Ecrire une vie*. Paris : La découverte, 2005, p.448.

³³ *Ibidem*, p.446.

³⁴ CARBONELL Charles-Olivier, « Pour une histoire de l'historiographie », *Histoire de l'historiographie*, n°1, 1982, p.21.

ce qui s'est tissé ensemble. L'objet de la réflexion est de montrer que le genre biographique a un intérêt pour la compréhension des processus innovants participants à la structuration par phase d'une discipline scientifique. Comment concilier l'analyse des trajectoires individuelles et l'histoire des institutions au fort pouvoir idiosyncrasique ? Qu'est-ce que la démarche biographique peut saisir de l'unité, mais aussi de l'éclatement des dimensions constitutives de l'individu ? Le problème essentiel que soulève ce genre d'approche est celui de la désincarnation. Dès lors l'intérêt de la biographie émerge et peut prendre un sens nouveau et intéressant. Par ailleurs le contexte politique, économique, institutionnel et intellectuel est également une nécessité.

Ne sous-estimons pas pour autant la difficulté du travail. Si le sujet s'éclaire par divers travaux, certains pans restent encore obscurs. Le handicap majeur de ce type d'étude restant la multiplicité et la dispersion des dépôts d'archives, il nous est rapidement apparu impossible, même au prix d'un énorme labeur, de les connaître tous, d'en apprécier spécialement chacun de leur développement et de leurs acteurs, d'en saisir systématiquement les activités. Nous avons donc restreint notre étude à un cas d'étude Joseph Garnier et ses travaux d'archives imprimés ou manuscrits, terminés ou en effectuation. Nous avons donc pu envisager une étude à géométrie variable, inscrivant cet archiviste à la fois exemple et contre-exemple des archivistes du XIX^e siècle. Une seconde raison, et non des moindre, nous a conduit à circonscrire cette étude à un cadre restreint. Les Archives de la Côte-d'Or ont la chance d'avoir conservé leurs propres sources, et de les avoir conservées sous toutes leurs formes, celles qu'ignorent les circulaires et les tableaux de gestions.

L'objet de cette enquête est de pointer pour l'espace dijonnais et pendant une période relativement longue qui déborde parfois les bornes chronologiques pourtant déjà étendues de la vie de Joseph Garnier qui débute parfois à la fin du XVIII^e siècle pour porter ses conséquences jusque dans les années 1930 de cette histoire des gestes de classer et d'inventorier qui marquent de leur empreinte rémanente l'écriture de l'histoire et ses conditions d'évolution et de renouvellement.

Il s'agit bien ici d'analyser les modalités selon lesquelles se sont constituées les archives en province, surtout à Dijon et en Côte-d'Or, parallèlement à, en marge de, et parfois contre les théories et les pratiques qui s'élaborent en même temps aux Archives nationales ou dans les autres départements. Nous n'avons donc pas choisi de strictement isoler la Côte-d'Or et Dijon, mais de lui donner un caractère de centralité afin de pouvoir analyser les écarts et les permanences avec ce qui se développe sur l'ensemble du territoire.

Une fois n'est pas coutume les limites recouvrent presque l'ensemble du XIX^e siècle, de la lente renaissance des études historiques impulsées par François Guizot aux premières années du XX^e siècle avec l'établissement des Universités en province qui marque un tournant très net dans l'historiographie. Nous insisterons plus particulièrement sur les années médianes 1830-1880.

Domaine de recherche

Le domaine de recherche que nous proposons ici se situe donc nécessairement aux confins de champs variés, où la pratique l'emporte sur la science. L'histoire intellectuelle, l'historiographie, l'histoire des savoirs tutoiera l'histoire des sciences, des pratiques et du pragmatisme.

Prenant en compte son historicité, Dominique Pestre a heureusement défini le concept d'histoire des sciences, acceptant sous ce vocable « non plus seulement la question épistémologique de la production des savoirs, mais des pratiques multiples qui sont à la fois cognitives et culturelles, épistémologiques et sociales, discursives et matérielles »³⁵. Comme l'a bien montré Dominique Pestre, il est heuristique d'étudier les significations que les acteurs attribuaient au nom de la science aux discours, aux choses, aux pratiques. Ainsi redéfinit le kaléidoscope de l'histoire des sciences est large et permet de multiplier les points de vue. Elle peut notamment être pensée comme un ensemble de pratiques et de ce faire, partant de ce qui est apparemment trivial et ordinaire, et non uniquement comme

³⁵ PESTRE Dominique, « Les sciences et l'histoire aujourd'hui », *Le débat*, nov-déc 1998, n° 102, p.53-68.

un ensemble conceptuel ; la question de la relation aux pratiques matérielles et aux savoir-faire constituant alors un objet primordial de ces analyses. Cette histoire des sciences attentive aux pratiques et aux techniques, croise une histoire des représentations, de l'appropriation, de l'écriture de l'histoire et convoque une histoire des outils cognitifs. Dans la première moitié du XIX^e siècle, les valeurs sont différentes : la question de la conservation prime. En effet, la révolution des technologies intellectuelles est une révolution permanente selon les mots de Sylvie Fayet-Scribe. Dans ces conditions l'étude sur un temps long est extrêmement précieuse, car les technologies intellectuelles sont les compétences qu'ont les humains sans les outils. Dès le début du XIX^e siècle, la conservation de la mémoire acquiert un nouveau statut, une nouvelle importance. Dans cette nouvelle optique des transformations opèrent, de nouvelles technologies s'affirment et prennent des formes différentes à travers les catalogues, les inventaires, les bibliographies, etc ; en somme l'ensemble des constructions intellectuelles. Comme le fait remarquer Delphine Gardey, il existe un « ancien régime des gestes de classement » une histoire des technologies intellectuelles est possible depuis la fin du XVIII^e siècle. Déjà l'essentiel les attitudes cognitives peut être listée : la déduction au travers de la table des matières, l'abduction au travers des choix et éventuellement des éliminations qui sont envisageables, la sérendibité, enfin l'ordre péremptoire de la distribution alphabétique. Elle met en évidence la « fiche cartonnée », le « document ». La question du classement est fondamentale dans la pratique archivistique. La thématique de l'ordre comme figure de la modernité signale cette préoccupation nouvelle et surtout politique. « Le classement accède au rang d'une science inédite en même temps qu'il devient un ressort essentiel de l'action et de l'écriture »³⁶. Ce temps de l'ordre définit un nouveau régime de pratiques dont les normes s'établissent au fur et à mesure de l'avancement du siècle. La nécessité de la recherche et de la mise en valeur des documents d'archives « ont conduit à la recherche et au développement d'outils indispensables au repérage et au classement des documents et de la connaissance tels que les encyclopédies les dictionnaires ou les inventaires qui compilent et réordonnent les connaissances disponibles.

³⁶ GARDEY Delphine, *Ecrire, calculer, classer. Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800-1940)*, Texte à l'appui, Paris : Ed. la découverte, 2008, p.147.

Histoire des théories et des pratiques archivistiques d'une part et pratiques de l'histoire science d'autre part, force est de constater que l'articulation théorique et pratique des deux niveaux n'a que rarement fait l'objet d'une réflexion explicite. Il a toujours paru complexe de s'interroger sur l'articulation effective de ces niveaux d'analyse. A cet égard, Alexandre Escudier défend la thèse, au travers de l'exemple allemand, qu'il n'est actuellement pas possible, faute de preuves empiriques, d'inférer du classement archivistique aux pratiques historiographiques ; se serait dès lors prendre à contre-pied les supposées objectivations entre archivistique et écriture de l'histoire. L'objet de son article entendait « attirer l'attention sur les contraintes empiriques difficilement surmontables auxquelles doit faire face toute tentative d'objectivation un tant soit peu sérieuse de la série thématique en question »³⁷. Mais la France, à la différence de l'Allemagne, n'a pas été traversée par des tentatives de théorisation de ses archivistes. La part est maigre des tentatives de théorisation des pratiques archivistiques. A l'opposé de ce très récent article, rédigé par un historien, on trouve une petite littérature archivistique dont la thèse, inverse, propose la possibilité d'une lecture où l'opération historique serait largement dépendante de l'opération archivistique³⁸. Didier Devriese exprime clairement, la conclusion d'Alexandre Escudier, il faut cerner les malentendus scientifiques et les malentendus méthodologiques, car « il est difficile, faute de preuves empiriques » d'emmener une étude qui permettrait de penser qu'il est possible d'objectiver les théories archivistiques et l'écriture de l'histoire. Pour cela, il serait bon « de s'appuyer sur une histoire et une épistémologie des méthodes archivistiques contemporaines et les comparer avec les méthodes historiques »³⁹.

« L'outil certes ne fait pas la science. Mais une société qui prétend respecter les sciences ne devrait pas se désintéresser de leurs outils. »⁴⁰

³⁷ ESCUDIER Alexandre, « De la mémoire juridique des états d'Ancien Régime à la conscience historique de la Nation. Théorie archivistique et historiographie de langue allemande (fin XVIII-XIXe siècles) », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°82, avril-mai 2006, p.43.

³⁸ Voir les écrits des philosophes Michel de Certeau, Paul Ricœur ou encore Jacques Derrida.

³⁹ DEVRIESE Didier, « Pour une lecture épistémologique de l'archivistique », in AUBRY Martine, CHAVE Isabelle, DOOM Vincent (Ed.), *Archives, archivistes et archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen Age à nos jours. Entre gouvernance et mémoire*, CEGES-Lille 3, 2006, p.308.

⁴⁰ BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris : Armand Colin, 1993-1997, p.81.

Dans l'ordre de l'enquête, la classification, en tant que domaine de recherche, ne se limite pas au problème documentaire de classification et d'indexation. Elle se donne comme objet d'étude les processus cognitifs et les techniques intellectuelles qui permettent de classer, indexer, représenter, formaliser, modéliser le réel. Classer et inventorier aux archives naissent, en effet, d'une double nécessité : la première de rationaliser, elles deviennent ainsi à proprement parler un ordonnateur de l'espace et du réel, acquérant une capacité propre à mettre en fonction, en sédimentant, en quelque sorte les desseins organisationnels et productifs ; et la seconde, dépassant cette première nécessité, car classer est également un geste historiographique, d'écrire et de décrire les informations les concernant. Les archivistes ont dû développer une ergonomie sophistiquée en déployant une médiation plus ou moins complexe entre le chercheur et les documents : mise en espace et principe de rangement, inventaire et/ou catalogage, interface -les index-. Ce que cette étude entend mettre en lumière c'est ce double projet non avoué, pratique et cognitif, des actions de classement et d'inventorisation. Si le discours dominant en historiographie porte sur le renouvellement et des conditions matérielles de la recherche, ce que l'historien peut percevoir des pratiques de classement et d'inventorisation est à même de lancer le questionnement sur les transmutations effectives ou non de l'archivistique sur l'écriture de l'histoire. La circulation des technologies intellectuelle d'une sphère à une autre est l'un des sujets de notre investigation. Pour mettre en évidence les transformations qui se produisent dans le développement et les mutations de l'écriture de l'histoire locale au XIX^e siècle, la présente étude s'intéresse à un corpus documentaire particulier : les fiches et leur accumulation.

La question initialement débattue de l'émergence d'une nouvelle attention à l'égard des archives locales nous conduit sur un chemin qui définit au travers d'une nouvelle organisation de l'espace du dépôt, des territoires et de l'administration. Transformations sommes toutes anodines de l'espace des archives conduit à un premier questionnement sur la nature même des archives sur ce siècle de l'histoire ainsi qu'un questionnement sur l'opposition constitutive de ce renouveau l'archivable et l'éditable. Afin de prendre la mesure de ces changements, et de l'inventivité de la réorganisation et de la mise en ordre des

dépôts. L'avènement de cette modernité aux Archives se décline en plusieurs économies. Du côté des normes, de la légalisation, des modalités de la définition du bon geste. L'ordre et le Progrès sont les deux économies morales qui émergent et façonnent le nouveau visage des conditions matérielles, intellectuelles et cognitives du renouveau des archives locales françaises. La mobilité des gestes de classement se substitue peu à peu aux exigences de la conservation et de la préservation. Que pouvaient donc attendre les historiens de cette résurrection de l'ordre comme figure de la modernité ? Que pouvait-on attendre de cette mutation et de ces nouvelles figures ?

Cheminement

Ainsi envisagée la réflexion doit se conduire sur deux registres : celui de l'organisation de la gestion réglementaire, matérielle et intellectuelle des fonds, et sur celui de l'organisation des études historiques.

Le lien administratif qui aurait pu se formaliser par le rattachement des archives des départements auprès du Comité des Documents inédits est dès l'origine un acte manqué. En revanche, il existe un lien intellectuel évident : un lien construit qui s'exprime dans les discours et un lien conçu pour l'action d'où l'intérêt de s'intéresser aux pratiques qui rendent possibles la délimitation de l'espace conceptuel et méthodologique que partagent les archives et l'Histoire.

Il faut donc partir d'un état général de l'organisation des archives au XIX^e siècle afin de pouvoir entrevoir l'évolution du lien archives/histoire tout au long du siècle. Et observant cette évolution, comprendre les mécanismes qui ont polarisé les archives vers l'histoire en tant que discipline en mesurant à la capacité de résistance de cet « notion archives » à la rupture révolutionnaire, des schèmes selon lesquels les archives avaient été presque entièrement détruites par les triages. Il faut, aussi, rendre compte de l'ambiguïté de la situation d'un personnel érudit de province dont le statut et les pratiques évoluent entre 1830 et 1890, détruire les images maintes fois rebattues de poussière et d'ennui des archivistes provinciaux.

Regarder la manière dont les premières circulaires sur le traitement et le classement des archives se sont constituées et ont été appliquées. Ceci enjoignant encore d'évaluer les écarts, c'est-à-dire de mesurer les progrès accomplis et repérer les permanences, entre les indications théoriques et les possibilités de mise en pratique de ces dernières. Réfléchir sur l'évolution des pratiques de classement et d'inventorisation.

Enfin, évoluant vers une technologie intellectuelle, il faut aussi comprendre comment à une période, où la professionnalisation des pratiques s'est faite plus grande, la notion d'inventorisation des documents à largement investit les pratiques historiographiques, et comment l'historiographie locale s'est développée dans une ambiance plus praticienne que véritablement historique.

Première partie
La polarisation des archives vers
l'Histoire
1826-1854

On a beaucoup écrit, on s'est beaucoup interrogé sur ce lien « indéfectible » et si particulier entre l'Histoire et les archives. D'éminents archivistes comme Michel Duchein⁴¹ ou encore Robert-Henri Bautier⁴² se sont appliqués à périodiser, à discuter cette affection si singulière. Mais ces démonstrations linéaires intègrent *de facto* le mariage des archives et de Clio. Pourtant, sous ce calme apparent, sous cette certitude, archives et Histoire sont de veines intellectuelles distinctes. En effet, les archives comme matériau pour l'histoire ne se sont pas imposées d'emblée. Comme l'a exprimé Bruno Delmas, dans les années 1820, au sortir de l'Empire, on se trouvait face à deux usages de traitement des documents : « une tradition de conservation empirique des actes et monuments écrits » et une « politique documentaire de sélection, de concentration et de communication des documents historiques qui concernaient les grands dépôts publics littéraires, notamment les bibliothèques ». La période Romantique venait confirmer un état de fait⁴³. Les archives étaient donc liées à l'Histoire, au passé, à la preuve, mais n'avaient pas pour autant vocation à accompagner la recherche historique. Le poids de cet héritage est indéniable et cette situation conduit d'emblée à une difficulté, car la rencontre des Archives et de l'Histoire a lieu dans un contexte contradictoire. Apparemment limpide, linéaire, la polarisation des archives par l'Histoire n'en a pas pour le moins été tortueuse. Elle n'est pas à sens unique. Ce dernier en donne une vision étriquée, fait de leurs relations une machine grippée ; bref elle reste entravée par des pesanteurs jusqu'à l'essor décisif de la décennie 1829-1841.

L'intérêt pour les Archives départementales dans les années 1820 est sans conteste nul. Dans un *Rapport au Roi* du 22 février 1821, le Comte Joseph-Jérôme de Siméon explicitait ce rejet des dépôts provinciaux : « ce ne sont pas, Sire, seulement les études qui nous manquent, les dépôts mêmes des anciens titres qui ont échappés aux ravages de la Révolution sont en très petits nombres dans

⁴¹ DUCHEIN Michel, « Clio et l'archiviste : mariage indissoluble ou union libre ? » in DAELEMANS F. (Ed.), *Miscellanea in honorem Caroli Kecskeniéti*, Bruxelles, 1998 (*Archives et Bibliothèques de Belgique*, n° spécial 54).

⁴² BAUTIER Robert-Henri, « La phase cruciale de l'histoire des Archives : la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique, XVI^e-début XIX^e siècle », *Archivum*, 18, 1968, p.139-150.

⁴³ DELMAS Bruno, « Naissance et renaissance de l'archivistique française », *L.G.A.*, n°204, p.8.

l'intérieur de la France ; la plupart a été transporté à Paris. Il n'y a donc qu'à Paris que la science des chartes puisse renaître »⁴⁴. L'organisation de l'Ecole des chartes en 1821 vient conforter cette idée, les élèves étant attendus comme collaborateurs des dépôts littéraires parisiens. Pourtant, cette crise n'était pas, contrairement aux propos du comte Siméon, seulement parisienne. Depuis la suppression des commissaires à terriers, l'ensemble de la province était touché par cette pénurie. A partir de 1829, l'intérêt pour les archives des départements devient de plus en plus aigu. C'est à cette période que se cristallisent les paradoxes et les ambiguïtés de cette rencontre. Elle se construit autour de deux moments. Les années 1828-1829 durant lesquelles, l'attention à la fois des élites parisiennes et de la province s'éveille. De nombreuses propositions se font jours pour revitaliser les archives des préfectures laissées en déshérence sous l'Empire et la Restauration. Buchon, Lenoble, Champollion-Figeac, tous appellent à leur tour l'attention du gouvernement sur la nécessité de classer les archives des départements et de les rattacher aux Archives du Royaume, en proposant l'établissement d'un Inspecteur des archives départementales, en tentant d'établir par arrêté du 31 juillet 1829 une section des archives départementales au sein des archives du Royaume où devait être déposés les inventaires des titres possédés par les départements. Cette mesure, déjà éprouvée sans succès en 1812, ne put encore se réaliser⁴⁵. Les archives et l'histoire ne se rencontrent pas, elles se sont déjà trouvées. Elles se frôlent sans jamais vraiment se rencontrer. Les Archives s'inventent entre réorganisation des dépôts et affirmation progressive d'une institutionnalisation administrative ; l'Histoire tient à s'affirmer. L'essentiel s'est joué en 1820 et 1830. Les dix années qui suivent viennent seulement confirmer institutionnellement le mouvement lancé. Avec l'époque Romantique, la demande d'archives était grande. Considérées sous un autre jour, ce n'était plus avec des sélections documentaires de monuments écrits, rassemblés par le Cabinet des chartes et publiés par l'Académie des inscriptions et belles lettres, que pourrait s'écrire l'Histoire nationale sous tous ces aspects civils, religieux, militaires, sociaux, mais dans les dépôts d'archives qui conservaient l'ensemble des

⁴⁴ Rapport adressé au roi Louis XVIII le 22 février 1821 par M. le comte Siméon Ministre de l'Intérieur, reproduit dans DELPIT Martial, « Notice historique sur l'Ecole royale des Chartes », *B.E.C.*, t.1, 1839, p.26 et *Moniteur universel* du vendredi 22 mars 1821, p.279.

⁴⁵ *Circulaire du ministre de l'intérieur, Introduction*, tome 1^{er}, p.XXXIX.

documents administratifs du passé. Puis, les années 1831-1838, qui doivent se lire en mettant en parallèle deux périodes. Les années 1833-1835, ouvrent une période fondatrice avec l'impulsion de Guizot et du Comité des Travaux Historiques qui affirment la préférence d'une publication des sources de l'Histoire. Et les années 1831-1838 qui voient le vote de lois d'organisation et d'attribution des conseils généraux, lesquels se voient confier la charge et l'entretien des Archives départementales et donc parfois de timides tentatives de classification. L'intérêt nouveau à l'égard des archives des départements croise au même moment les ambitions historiographiques d'un historien, François Guizot. Ce dernier devient ministre de l'Instruction publique en 1832 et entend imprimer sa vision à toute l'historiographie française. Il y a la marque d'une rupture très nette. Avec l'arrivée de Guizot l'enjeu de la publication des documents de l'Histoire prit un tour essentiel. Elle est en ce sens une réponse pragmatique. Les dépôts d'archives locales ne furent donc explorés et exploités que par un besoin circonstanciel. C'est là tout l'enjeu, toute l'ambiguïté sur laquelle se fonde la renaissance des archives départementales. Il n'y a pas de projet définit, pas plus que d'objectif avoué, pour la réorganisation des archives. Surtout cette redécouverte et cette rencontre s'expérimentent, plus qu'elles ne se pensent. Entre 1829 et 1841 on assiste à un chassé-croisé entre une nécessité circonstancielle de re-découverte des documents d'archives et une volonté politique d'édition de ces mêmes documents. « L'archivable se construit au XIX^e siècle avec et contre l'éditable »⁴⁶.

Parallèlement s'opère un double constat d'urgence : la pénurie de spécialistes menace et les dépôts provinciaux ne sont que théoriques. C'est sur cette contradiction que les archives locales sortent de leur sommeil. Mais le gouvernement plus préoccupé de préservation et de publication que de classification va entretenir cette ambiguïté jusque dans la définition de la profession d'archiviste qui est encore largement assimilée au gardien des dépôts qui sait lire et déchiffrer les chartes. Dès lors, malgré le titre d'archiviste-paléographe, décerné à l'issue des trois années d'études de l'Ecole des chartes, mais qui ne semble dans un premier temps ne sanctionner qu'un travail dans les Bibliothèques et les dépôts littéraires, l'archiviste n'avait pas encore de visage.

⁴⁶ Voir le carnet de recherche de archive19 : <http://archive19.hypotheses.org/>

Avant d'être archivistes, les élèves de l'Ecole des chartes étaient à cette période des experts des documents historiques des anciens âges plus que de potentiels administrateurs des dépôts provinciaux. La dichotomie est patente et c'est sur cette dernière que s'amorce l'exploration des dépôts départementaux.

C'est pourquoi la polarisation des archives provinciales vers l'histoire fut essentiellement l'œuvre d'individualités intellectuelles. L'archiviste est à la fois le maître d'œuvre et le pivot de cette rénovation à l'échelon local, surtout à compter de 1838. Il est au cœur d'un espace archivistico-historiographique en phase de rénovation, lieu de tensions et d'ambiguïtés. Entre expression de la volonté gouvernementale et la multiplicité des possibles, Joseph Garnier incarne cette première génération hétéroclite mais fondatrice des archivistes provinciaux. Son éducation première, ses premiers emplois, les débats qui entourent la mise en place de sa fonction, jusqu'aux efforts déployés pour s'ancrer dans le pays, Joseph Garnier offre la possibilité de saisir le processus de polarisation des archives vers l'Histoire, le processus de construction d'une histoire nouvelle et proprement archivistique. Il éclaire par les attentes qu'il suscite, les vues de ceux qui conduisent l'institutionnalisation des archives départementales.

Chapitre I : La rénovation des archives locales (1829-1854)

Le système des archives dans la France d'avant 1789 est disparate. Au moment de la Révolution, plusieurs milliers de dépôts sont recensés dans le royaume : vers 1770, cette grande dispersion se chiffrait aux alentours de 5700 dépôts⁴⁷, 1225 pour les archives administratives et judiciaires, dont 405 à Paris, selon un état de 1782⁴⁸. L'éventail est large et concerne tant les archives royales, mais aussi les communautés villageoises, les collèges, les universités, les chambres de commerce ; que les archives religieuses, telles les paroisses⁴⁹, abbayes, couvents, et aussi les archives juridiques et notariales⁵⁰. Ce sera l'œuvre de la Révolution de réaliser la centralisation à laquelle n'était pas parvenue

⁴⁷ *Archives. Etat et culture*, Paris : La Documentation française, 1993, p.17. « [...] dont plus de 400 à Paris. Outre les dépôts de l'administration des évêchés, on compte 1700 abbayes, 855 municipalités, 1700 maisons seigneuriales, etc. »

⁴⁸ HILDESHEIMER Françoise, « Des triages au respect des fonds. Les archives en France sous la monarchie de Juillet », *Revue historique*, t. 286, oct-déc 1991, p.295. D'après un état général cité par RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.25-26.

⁴⁹ Le curé exerce des tâches civiles, telles que la proclamation de déclarations, d'édits ou d'ordonnances, et surtout de la tenue des registres de l'état civil.

⁵⁰ Divers mémoires de maîtrises et de D.E.S.S. ont été effectués à l'université de Haute Alsace à Mulhouse. L'article de DELSALLE Paul, « L'archivistique sous l'ancien régime, le Trésor, l'Arsenal, l'histoire », in *Histoire, économie et Société*, n°4, 1993, p.447-472 est une synthèse sur les premiers résultats de cette enquête. Par ailleurs, deux numéros de la *Revue d'archivistique de l'université de Haute Alsace* furent consacrés aux résultats de cette même enquête : *Eléments pour une histoire des archives et de l'archivistique sous l'Ancien Régime*, *Revue d'archivistique de l'Université de Haute Alsace*, n°3 (numéro spécial), Mulhouse, octobre 1992 ; *Revue d'archivistique de l'Université de Haute Alsace*, n°4, Mulhouse, avril 1994. Nous remercions Paul Delsalle de nous les avoir fait parvenir. On peut également se référer à l'article de : HAMMOND Francine, « Histoire de l'archivistique à l'aube de la révolution française », *Cursus* [Ressource électronique], vol.2, n°2, 1997. Consultable : <http://www.fas.unmontreal.ca/EBSI/cursus/vol2no2/hammond.htm>. Ce dernier balaye en sa première partie l'état des archives en France à la veille de la Révolution. Enfin, il est aussi très utile de consulter : BAUDOT Marcel, « Les Archives municipales dans la France d'Ancien Régime », *Archivum*, vol. XIII, 1963, p.23-59. Pour une approche générale on peut se référer à la bibliographie parue dans : *Les archives de France, mémoire de l'histoire, Histoire et archives*, hors série n° 1, Paris : Honoré Champion, 1997, p.96-99.

l’Ancien Régime⁵¹. La conservation des archives n’était donc pas du seul ressort des organes centraux de l’Etat, mais aussi des villes les plus importantes du royaume. Ces dernières furent soucieuses de la sauvegarde de leurs privilèges, et s’intéressèrent très tôt à leur conservation.

La période révolutionnaire, est en quelque sorte une période mythique dans l’histoire des archives. On a beaucoup écrit. Elle a fabriqué autant de continuité que de rupture, même si elle a marqué toute l’archivistique française en distinguant les archives anciennes des archives modernes. Elle a aussi beaucoup apporté. Elle a donné les grandes lignes de la législation archivistique : la publicité intégrale des archives, une définition plus stricte de ce qu’était le concept de « public » ; elle a tout le moins permis de définir les bases idéologiques de l’archivistique moderne. En supprimant les établissements ecclésiastiques, la Révolution a permis d’accélérer le mouvement de centralisation qui avait vu le jour à la fin du XVIII^e siècle. Mais il faut attendre la loi du 5 brumaire an V, qui ouvre une ère nouvelle pour les archives des départements, pour que ces dernières soient reconstituées. Car avant d’être purement intellectuelle, culturelle et historique, la rencontre des archives et de l’histoire a été institutionnelle et à tout le moins éminemment politique.

L’organisation prévue par la loi de messidor an II relevait plus de l’état de fait que d’un plan concerté. La conception administrative des archives locales était simple. La loi du 5 brumaire an V en organisant l’administration départementale et posant les fondements de l’institution préfectorale confirme et renforce le rattachement des nouveaux dépôts à l’exécutif départemental. Elle suspendait dans les départements, sauf quelques exceptions, le triage des dépôts publics, chartriers des monastères et cabinet des émigrés, qui avait été prescrit par l’article 4 de la loi du 7 messidor an II afin de réunir, dans les archives générales établies à Paris, tous

⁵¹ A cet égard les autres pays européens ont une longueur d’avance sur la France, la centralisation existe, au moins en ce qui concerne les documents émanant des rouages de l’Etat. On notera tout de même que des propositions avaient été faites en ce sens : « En 1714, encore, Henri-François Daguesseau, procureur général du Parlement de Paris et, en tant que tel, responsable du Trésor des Chartres, présentait au roi un projet d’archives centrales du royaume. Sa proposition ne rencontre pas davantage d’écho. », in *Les archives de France mémoire de l’histoire. Histoire et archives, Hors-série n°1*, Paris : Honoré Champion, 1997, p.27 ; pour simple indication on remarquera que cette question de la centralisation des archives ne semblait pas seulement intéresser les officiers de l’administration, mais aussi les archivistes et notamment un des premiers « théoriciens » des archives et de l’archivistique : Antoine d’Estienne qui publia en 1778 *L’archiviste citoyen* à Aix chez André Adibert. Il est favorable à une centralisation des dépôts d’archives et à un contrôle par l’Etat des archives des communautés.

les titres appartenant à l'histoire, aux sciences et aux arts et pouvant servir à l'instruction, ou bien qui se rattachaient aux domaines nationaux. Dans les départements où le triage fut suspendu, les administrations centrales durent faire rassembler, au chef-lieu, tous les titres et papiers dépendants des dépôts appartenant à la République ; bien souvent les anciens titres et papiers furent relégués dans les greniers ou les salles basses⁵². Si la loi du 5 brumaire an V définissait le cadre spatial et administratif dont relevaient les anciennes archives des provinces, elle conférait à la nouvelles administration la mission de rassembler les documents et de les classer. Si bien qu'à la fin du premier Empire et encore sous la Restauration, et ce malgré des tentatives pour connaître l'état des archives provinciales, les dépôts d'archives sensés être départementaux, ne sont en réalité que de théoriques dépôts de la préfecture.

Ils n'ont pas d'existence comme institution administrative ou culturelle, ni même comme service ; l'objet à l'époque est encore de centraliser aux archives du Royaume les documents précieux et intéressants. Jusque dans les années 1834, l'indifférence et l'incurie administrative sont de mise dans la majorité des départements français. Cette réalité illustre la fragilité du monde des archives à l'aube du XIX^e siècle. Mais, la volonté et l'action du gouvernement furent palpables ; néanmoins d'autres facteurs furent déterminants pour la re-naissance des archives, particulièrement en Côte-d'Or. Forte d'une histoire importante, la documentation et la préoccupation des archives avaient toujours été de mise depuis la période révolutionnaire. Les documents étaient connus, des archivistes avaient été affectés aux Archives départementales ainsi qu'à la ville de Dijon, des inventaires avaient été rédigés, mais il s'agissait bien là d'une exception.

⁵² MACAREL Louis-Antoine et BOULATIGNIER Sébastien-Joseph, *De la fortune publique en France et de son administration*, Paris : Pourchet père, 1838-1840, volume 2 : chapitre III, section V, article II, archives départementales, p.386.

I- La nouvelle attention à l'égard des archives locales (1829-1834)

Au début du XIX^e siècle, la situation des dépôts d'archives en province n'est ni uniforme, ni satisfaisante. Les circulaires de 1807 et 1812⁵³ avaient bien diffusé des recommandations générales ainsi qu'un questionnaire sur la situation des archives, mais la mise en ordre, confiée à un personnel non formé, en fut très irrégulièrement menée, d'autant que les frais étaient à prélever sur le fonds d'abonnement mis par l'Etat à disposition du Préfet pour ses frais personnel et de bureau, et à peine suffisant pour ses besoins courants. Devant l'inertie et le mutisme des acteurs locaux, les questionnaires furent réitérés. Sous la Restauration, dans les années 1820, des demandes de classements et d'inventaires fleurissent. Joseph-Marie Gérando (1772-1842) convainc son ami le Comte Joseph-Jérôme Siméon (1749-1842), Ministre de l'Intérieur, de lancer une troisième enquête sur la situation des archives locales. Des questionnaires, censés attirer l'attention sur l'importance des archives des villes et des départements, furent encore adressés aux autorités départementales et municipales. Nombreux restèrent sans réponses ; pourtant l'intérêt imprimé à l'égard des archives des provinces était réel. Sans que les deux ne soient nécessairement liés, l'ordonnance du 22 février 1821 établissait l'Ecole des chartes et attendait des futurs chartistes qu'ils retrouvent des monuments dont on ne soupçonnait pas l'existence, notamment dans les archives départementales comme le déclarait en 1822 le juriste François-André Isambert⁵⁴.

⁵³A.N. : AB V^f 1, Notes et rapports relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières en général et à quelques dépôts d'archives départementales et communales en particulier (1712-1860). GUYOTJEANNIN Olivier, « Les premières années dans les archives départementales françaises (1796-1815) », in *Les archives en Europe ca. 1800, journées d'études aux archives générales du royaume (Bruxelles, 24 octobre 1996)*, Bruxelles, 1998, p.7-36.

⁵⁴ DELMAS Bruno, « L'Ecole des chartes de la Monarchie à la République, une histoire intellectuelle et politique (1821-1921) », *Actes du colloque Archives et histoire dans l'Europe du XIX^e siècle. A la racine de l'identité culturelle européenne* [Ressource électronique], Florence, 4-7 décembre 2002. Consultable à [http:// www.archiviodistato.firenze.it/nuovosito](http://www.archiviodistato.firenze.it/nuovosito)

A- L'attention de l'Etat envers les archives locales (1829-1830)

Dès l'instauration, certes un peu balbutiante, de l'Ecole des chartes le 22 février 1821, l'objectif fut de mettre en œuvre des moyens pour sortir les archives des départements du chaos et du sommeil au fond desquelles elles étaient plongées. Dans le sillage de cette installation, deux propositions d'établir des écoles de lecture des chartes à Montpellier et à Mâcon parvinrent au Ministère de l'Intérieur⁵⁵. Entre 1823 et 1829, l'Ecole royale des chartes fut « suspendue par une décision ministérielle »⁵⁶. Les professeurs continuèrent de recevoir leur traitement⁵⁷ ; mais contrairement aux propositions de l'ordonnance de 1824, le ministre supprima les encouragements aux élèves, ces derniers n'étaient plus pensionnaires, mais bénévoles et sans traitement. Par ailleurs, « les élèves, privés [de ces] encouragemens d'abord promis, et surtout de l'avantage en quittant l'Ecole, d'être employés à la Restauration, à la mise en ordre et même à la conservation des archives des départemens dont des préfets ou les conseils généraux les auraient demandés avec l'autorisation du Ministère de l'Intérieur se sont engagés dans d'autres carrières et le but primitif a été dès lors manqué entièrement »⁵⁸. Dès lors, les cours restèrent déserts⁵⁹. Pourtant, l'idée persistait et la circulaire de mars 1824 envoyée aux préfets témoigne des nouvelles perspectives qui pouvaient être assignées à l'Ecole : « elle n'atteindrait pas complètement le but que S. M. s'est proposé si on n'appliquait pas les talents formés dans cette école et ceux qu'elle pourra produire encore, aux vastes dépôts d'archives, que la Révolution a obligé de créer dans plusieurs villes du Royaume, et qui, faute de soins, s'anéantissent et se dispersent, afin de prévenir un mal qui deviendrait irréparable ; il conviendrait de charger un archiviste du soin de les classer, d'en dresser des listes et des inventaires, et d'en extraire tout ce qui

⁵⁵ A.N. : F¹⁷ 4024, Ecole des chartes, organisation. Proposition d'établir une Ecole des chartes à Montpellier. Offre de M. Demazes d'y professer gratuitement, du 26 mars 1821 et proposition d'établir une école secondaire des chartes à Mâcon du 9 novembre 1821.

⁵⁶ A.N. : F¹⁷ 4024, Ecole des chartes. Organisation. Proposition d'une Ecole des chartes à Dijon par M. Boudot, 1829. Lettre de Dacier [à Martignac] du 1^{er} février 1828.

⁵⁷ *Ibidem.*

⁵⁸ *Ibidem.*

⁵⁹ DELPIT Martial, « Notice sur l'école royale des chartes », *B.E.C.*, t.1, 1839, p.5.

offrirait quelque degré d'intérêt »⁶⁰. La disparition des feudistes allait drainer avec elle de nouveaux problèmes, c'est pour quoi, le Comte Siméon devenu directeur des sciences, belles-lettres et beaux-arts, reprit le projet en janvier 1828, concluant son rapport sur ces mots : « le mal existe, il s'aggrave d'avantage chaque jour »⁶¹. C'est dans ces conditions que le Ministre de l'Intérieur Martignac chargea Alexandre Buchon d'une enquête sur les dépôts littéraires de la France⁶².

1- La création d'une Section des archives départementales aux Archives du Royaume (1829-1830)

De ces observations *in situ* dans une vingtaine de départements résultèrent le *Plan d'organisation des archives départementales et communales présenté au Ministre de l'Intérieur et à sa demande le 15 juillet 1829*⁶³. En même temps, l'avis du garde des archives, Isaac-Etienne Chevalier de Larue, était requis. Celui-ci remit un rapport le 3 avril 1828 qui allait dans le même sens que celui de Buchon. Parallèlement, Alexandre Le Noble conscient de « la menace d'une destruction aussi générale que prochaine »⁶⁴ des archives des départements proposa au Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur un rapport sur la nécessité de nommer un inspecteur des archives des départements⁶⁵ comme il avait été créé pour les bibliothèques et les dépôts littéraires, plébiscitant sa situation à la section historique des archives du Royaume dans l'optique d'obtenir la place. Les propositions de Le Noble étaient novatrices. L'Inspecteur serait chargé de visiter les dépôts, de se concerter avec les préfets sur les « moyens de les placer dans des locaux convenables et à l'abri du feu et de l'humidité, de les classer avec ordre et sur un plan uniforme pour toute la France, de dresser des

⁶⁰ A.N. : F¹⁷ 4024, Ecole des chartes, origines. Circulaire de mars 1824.

⁶¹ *Ibidem*.

⁶² BUCHON Jean-Alexandre, *Rapport à son Excellence le Vicomte de Martignac sur la situation des bibliothèques publiques en France*, Paris : Impr. d'Everat, s.d.

⁶³ PIETRESSON DE SAINT-AUBIN Pierre, « Projet d'Alexandre Buchon pour l'organisation des archives départementales (1829) », *B.E.C.*, t. 129, 1971, p.120-129. PIETRESSON DE SAINT-AUBIN Pierre, « Un projet de réforme des archives départementales en 1829 », *L.G.A.*, n°68, 1^{er} trimestre 1970, p.46-48.

⁶⁴ A.N. : F¹⁷ 4052, Archivistes départementaux. Rapport à son Excellence le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur sur la nécessité de nommer un inspecteur des archives des départements par Alexandre Le Noble, le 1^{er} juillet 1829.

⁶⁵ *Ibidem*.

relevés exacts de ce qu'elles cont[enaie]nt, de faire exécuter des inventaires fidèles »⁶⁶ dont les doubles seraient déposés aux Archives du Royaume à Paris « pour y être conservées au bureau des renseignements »⁶⁷. Il devrait en outre aviser, contradictoirement avec les Préfets à l'apport aux Archives du Royaume à Paris, de tous les documents d'un intérêt général. Il devrait encore s'assurer du versement régulier « au bout d'un tems donné »⁶⁸ des archives des communes dans celles du Département et de la transmission exacte à ces dernières « également au bout d'un tems donné »⁶⁹ des archives des cours, tribunaux et chambres de commerce et des archives particulières de tous les officiers publics du département, tels que notaires, avoués, etc. Par ailleurs, l'Inspecteur des archives des départements devait par la nature même de sa fonction être chargé de surveiller ce nouveau service. L'inspection des archives des départements devait être divisée en cinq sections « 1° section du Nord, 2° section de l'Ouest, 3° section du Centre, 4° section de l'Est, 5° section du midi »⁷⁰.

Certainement convaincu par les propos de Le Noble et décidé à remettre de l'ordre dans ce dédale, le ministre créa la fonction d'inspecteur général. Dès le lendemain, par l'arrêté du 1^{er} août 1829, il nomma respectivement, Alexandre Buchon et Arsène Delavigne, inspecteur des archives et chef de la section départementale⁷¹ aux Archives du Royaume⁷² aux appointements annuels de 6000 et 3000 frs imputables sur les fonds de l'Ecole des chartes et sur les fonds particuliers du Ministère, sans en informer le Bureau des sciences récemment

⁶⁶ *Ibidem.*

⁶⁷ A.N. : F¹⁷ 4052, Archivistes départementaux. Projet d'ordonnance portant nomination d'un inspecteur général des archives des Départemens annexé au Rapport à son Excellence le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur sur la nécessité de nommer un inspecteur des archives des départements par Alexandre Le Noble, le 1^{er} juillet 1829, article 3.

⁶⁸ A.N. : F¹⁷ 4052, Archivistes départementaux. Rapport à son Excellence le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur sur la nécessité de nommer un inspecteur des archives des départements par Alexandre Le Noble, le 1^{er} juillet 1829.

⁶⁹ *Ibidem.*

⁷⁰ A.N. : F¹⁷ 4052, Archivistes départementaux. Projet d'ordonnance portant nomination d'un inspecteur général des archives des Départemens annexé au Rapport à son Excellence le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur sur la nécessité de nommer un inspecteur des archives des départements par Alexandre Le Noble, le 1^{er} juillet 1829, article 2.

⁷¹ A.N. : F¹⁷ 4052, Archivistes départementaux. Arrêté du 31 juillet 1829. « Art.3 - Il sera établi au Archives du Royaume une sixième section, laquelle prendra le titre de Section départementale, et sera chargée sous la direction du garde général, de la correspondance avec les départements, du classement, de l'inventaire et des renseignements à fournir quand il y aura lieu. »

⁷² A.N. : F¹⁷ 4052, Archivistes départementaux. Avis de nomination à l'emploi d'inspecteur des archives.

chargé d'un travail de réorganisation de l'École des Chartes⁷³. Une sixième section fut donc créée aux Archives du Royaume, prenant le nom de Section départementale et était chargée, sous la direction du Garde général, de la correspondance avec les départements, du classement, de l'inventaire et des renseignements à fournir⁷⁴. Les visites des dépôts seraient effectuées sur demande du ministère⁷⁵. Enfin, il devait être dressé en double copie un inventaire des titres, actes et documents existant dans les archives des départements et des communes⁷⁶. Mais suite à une *note sur l'établissement d'une section départementale aux Archives du Royaume et sur la création d'une place d'Inspecteur des archives*⁷⁷ assurant que Buchon ne s'était jusqu'à présent pas manifesté et que rien n'indiquait qu'il était disposé à commencer ses fonctions⁷⁸ ; l'inspection des archives fut supprimée le 30 septembre 1830.

Le processus allait s'accélérer par l'intervention de l'archiviste dijonnais, Joseph Boudot, et du Préfet de la Côte-d'Or, le marquis d'Arbaud Joucques⁷⁹.

2- Le réveil de l'École royale des Chartes (1829)

C'est visiblement la proposition de Joseph Boudot, archiviste au département de Côte-d'Or, qui réveilla ceux qui laissaient l'École dans sa léthargie. Sur un constat un peu alarmiste, Joseph Boudot remarquait que si Louis XVIII avait senti la nécessité de ranimer les études historiques en donnant à l'Académie des inscriptions et belles-lettres les moyens intellectuels et humains

⁷³ A.N. : F¹⁷ 4052, Archivistes départementaux. Note sur l'établissement d'une section départementale aux Archives du Royaume et sur la création d'une place d'Inspecteur des archives, s.d..

⁷⁴ A.N. : F¹⁷ 4052, Archivistes départementaux. Arrêté du 31 juillet 1829, article 3.

⁷⁵ *Ibidem*, article 2.

⁷⁶ *Ibidem*, article 1.

⁷⁷ A.N. : F¹⁷ 4052, Archivistes départementaux. Note sur l'établissement d'une section départementale aux Archives du Royaume et sur la création d'une place d'Inspecteur des archives, s.d.

⁷⁸ Sur les raisons sous-jacentes de cette éviction de l'échiquier des archives, voir LE POTTIER Jean, *L'histoire et l'érudition. Recherches et documents sur l'histoire et le rôle de l'érudition médiévale dans l'historiographie du XIX^e siècle*, Thèse de l'École des chartes, Paris : Ecole des chartes, 1979, p.77-80. Nous remercions l'auteur de nous avoir permis de consulter son mémoire et de nous autoriser à la citation.

⁷⁹ *Ibidem*, p.77.

de mener à bien les travaux confiés à ses soins, il convenait que l'Ecole des chartes, « cette école jugée si utile pour le Trésor des chartes du roi, ses archives et sa bibliothèque des manuscrits ne laiss[ait] malheureusement rien espérer pour les archives des départements »⁸⁰. Ces dernières « n'en conten[ai]ent pas moins des richesses qui pouv[ai]ent également illustrer les travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, intéresser la juridiction, la religion, les mœurs »⁸¹ et avait souhaiter annexer une école des chartes au dépôt départemental dont il avait la charge. Le préfet de la Côte-d'Or, sollicité par Joseph Boudot, consulta le Vicomte de Martignac (ministre de l'Intérieur, 4 janvier 1828-8 août 1829) qui, à son tour, s'adressa à Dacier et au garde général des Archives successeur de Daunou avant d'approuver la demande de Joseph Boudot. Dacier s'empessait de proposer au Ministre de l'Intérieur dans une lettre du 1^{er} février 1828 « de rétablir l'Ecole des chartes de Paris dans son état primitif, toutefois avec des modifications réglementaires que l'expérience de quelques années [avait aussi fait] reconnaître comme indispensables »⁸². Ainsi, « la décision à prendre au sujet de la demande de M. le Préfet de la Côte-d'Or, ne devait être qu'une suite de ce qui serait fait pour l'Ecole de Paris »⁸³. Une Ecole des chartes en province ne promettrait jamais les résultats que l'on devait attendre de celle de Paris. « Les archives qui existent encore dans quelques département, sont spéciales à la contrée ne se rapportent guère qu'à ses anciens intérêts presque tous modifiés par les lois nouvelles, et offrent par cela même moins de moyens d'études, eu égard au but général qu'on doit se proposer. Les archives de Paris renferment au contraire les monuments de l'histoire générale de France, de celle de la couronne comme celle de ses grands vassaux, de l'ancien droit public, de l'ancienne législation, tous ceux enfin qui se rapportent aux annales entières de la monarchie française, de ses dynasties royales, et cette généralité constituent le véritable intérêt de ses archives et des recherches historiques dont elles peuvent être l'objet, tous les documents s'y trouvant réunis siècle par siècle »⁸⁴. Malgré les arguments

⁸⁰ A.D.C.O. : XXII T 16 c, Ecole des chartes de Dijon. Projet d'une école gratuite des chartes près les Archives du département de la Côte-d'Or, s.d.

⁸¹ *Ibidem.*

⁸² A.N. : F¹⁷ 4024, Ecole des chartes. Organisation. Proposition d'une Ecole des chartes à Dijon par M. Boudot, 1829. Lettre de Dacier [à Martignac] du 1^{er} février 1828.

⁸³ *Ibidem.*

⁸⁴ *Ibidem.*

de Dacier, « on se rendit facilement compte que les raisons produites par Boudot s'imposaient »⁸⁵.

Sur la proposition de Rives, magistrat, en août 1829, on conçut de rendre son activité à l'Ecole des chartes par ordonnance royale du 11 novembre 1829. L'ordonnance arrêtait en son article 4 que seraient imprimés chaque année les textes traduits par les élèves sous la haute autorité de membres de l'Académie et en son article 8 que serait publié un volume de chartes nationales qui seraient disposées dans leur ordre chronologique avec des notes critiques. Avis devait être pris auprès de l'Académie pour établir les règlements nécessaires. L'Ecole royale des chartes peinant à définir un nouveau projet scientifique, elle allait permettre d'accélérer les travaux de l'Académie des inscriptions. L'article 4 de la nouvelle ordonnance prévoyait la publication sous la surveillance de la commission d'examen d'une *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*. L'Académie restait toutefois méfiante face aux travaux à confier aux élèves de l'Ecole : elle n'aurait aucun pouvoir sur les publications et pensait que le projet était incertain. Par un rapport du 4 décembre 1829, Jean-Marie Pardessus demandait de supprimer les deux recueils et de charger l'Académie de poursuivre seule la continuation des publications des chartes inédites. Son rapport proposant le règlement des études de l'Ecole avait établi de « charger les élèves de continuer la table des Chartes et diplômes commencée par Bréquigny et de confier le soin de publier les chartes nationales à l'Académie seule »⁸⁶.

Après avoir reconnue les améliorations apportées par l'ordonnance du 11 novembre, notamment celle assurant un avenir aux élèves, la commission souhaita que des améliorations supplémentaires, pour les élèves et pour la science, fussent apportées. Son organe rapportait qu'à l'issue de la scolarité triennale, les élèves les plus distingués pouvaient être désignés comme permanents et qu'ils auraient pu être mis à la disposition du Ministre pour les travaux dont il les croirait

⁸⁵ MAROT Pierre, « L'essor de l'étude des antiquités nationales à l'Institut, du Directoire à la monarchie Juillet », Paris, 1963, p.13.

⁸⁶ Rapport sur la réorganisation de l'Ecole des chartes fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 4 décembre 1829, in DELPIT Martial, « Notice historique sur l'école royale des chartes », *B.E.C.* [Ressource électronique], t.1, 1839, p.39. Consultable et téléchargeable sur Gallica et Persée.

convenables d'être chargés et à la disposition de l'Académie pour l'aider aux publications qui lui seraient confiées. Les élèves auraient ainsi pu être désignés pour s'occuper des dépôts départementaux. L'Académie acquiesça mais aucune suite ne fut donnée à cette proposition⁸⁷. Le texte définitif de l'ordonnance du 11 novembre 1829 ne faisait donc aucune allusion aux dépôts départementaux, contrairement à l'idée qui avait poussée à la réorganisation de l'Ecole. La Côte-d'Or n'attendit pas la réouverture de l'Ecole des chartes en 1830 ; ses cours, pour former des professionnels pour les dépôts provinciaux, s'ouvrirent.

B- L'Ecole des chartes de Dijon (1829-1836)

La volonté de Joseph Boudot d'ouvrir une école de diplomatique à Dijon naît d'une difficulté circonstancielle. L'état d'archiviste était tombé en désuétude : il fallait y remédier. La continuité de la fonction avait un sens aux Archives départementales de la Côte-d'Or, où il existait alors une véritable « activité archivistique ». Joseph Boudot avait déjà 67 ans, il sentait qu'il lui fallait former la relève qui assurerait de manière la plus significative la continuité de son travail et plus largement participerait à la formation d'un personnel capable de faire face aux nécessités d'un dépôt.

1- Une initiative spontanée

L'idée de la création d'une école de diplomatique à Dijon germe dans l'esprit de son futur directeur dès 1827 ; les sources indiquent clairement que Joseph Boudot avait déjà soigneusement collationné et recopié tous les statuts de l'Ecole parisienne⁸⁸, primitivement créée en 1821. Le projet de la création de l'école dijonnaise est initié dès 1828. Boudot propose son plan d'action à MM. de

⁸⁷ *Ibidem*, p.12.

⁸⁸ A.D.C.O. : XXII T 4/1, Situation du service, enquêtes, rapports, mémoires. Au dos d'un courrier émanant du ministère de l'Intérieur du 17 juillet 1829.

Berbis et de Saunac, membres très influents de la Commission du budget. Ils ne donneront pas suite à ses demandes « faute de fonds disponibles »⁸⁹.

Cependant, en ce début de XIX^e siècle, si l'on se préoccupe du classement des documents, le personnel qualifié manque et n'est pas renouvelé pour la province. La loi du 28 pluviôse an VIII en attribuant la garde des archives aux secrétaires des préfectures, avait certes octroyé un personnel pour les archives locales, mais un personnel voué essentiellement aux archives courantes de l'Administration. La science des chartes risquait de devenir incertaine. Joseph Boudot commente cette pénurie d'hommes de métier pour la France : « Les hommes qui ont fait une étude particulière des anciennes écritures deviennent rares : dans un très petit nombre d'années il n'en n'existera qu'un très petit nombre ou même point. Il n'y a qu'un avis à cet égard, les choses en sont même venues au point que je ne crains pas d'avancer qu'il n'existe plus en France environ qu'une dizaine d'archivistes, tous au moins sexagénaires, de sorte que cette classe d'hommes laborieux et éminemment utiles dont les travaux lient le passé au présent et à l'avenir, en renouant la chaîne des temps est prête à s'éteindre »⁹⁰. Douze élèves parisiens ne sauraient suffire à combler les postes vacants. Boudot constate que « cet état est presque généralement éteint dans tous les départements de la France »⁹¹ et que « les archives des départements soient confiées à des commis de préfecture non élevés pour la plupart dans la diplomatique ; non capables de déchiffrer les écritures anciennes »⁹². Dès lors, devant l'urgence et la nécessité, Boudot propose la création d'une école de diplomatique gratuite afin de former des gens capables de classer les documents et de les déchiffrer. Toutefois, Boudot renouvelle ses instances le 28 avril 1829 et reçoit une dépêche d'acquiescement du Vicomte de Martignac, le 7 mai suivant, portant qu'après avoir lu le mémoire « de M. Boudot le ministre lui facilitait autant que possible l'exécution d'un projet utile, et dont le département ne tarderait pas à [en] recueillir les avantages »⁹³. L'école est créée le 8 septembre

⁸⁹ QUANTIN Mathieu-Maximilien, « L'école des Chartes », in *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1887, p.307.

⁹⁰ A.D.C.O. : XXII T 16 c, école des chartes de Dijon.

⁹¹ *Ibidem*.

⁹² *Ibidem*.

⁹³ *Ibidem*.

1829 et entre en fonctionnement dès après un appel à tous les départements qui avaient besoin d'archivistes, le 1^{er} novembre 1829⁹⁴. L'école dijonnaise n'eut pourtant jamais le rayonnement espéré⁹⁵.

2- Fonctionnement de l'École

Le préfet prit l'arrêté de création de l'école le 8 septembre 1829, en vertu de l'autorisation ministérielle du 7 mai et l'adressa avec une circulaire⁹⁶ à ses collègues les préfets des départements, pour les informer de cette institution. Cette école des chartes, dont le nombre des élèves devait être illimité, se présentait dans son projet de règlement, très modestement au public. Le but était de former exclusivement des archivistes pour les dépôts de province. Les conditions d'admission étaient très simples : les candidats devaient avoir entre « quinze et trente ans », posséder « les premiers principes de latinité, de langue française et une écriture correcte » et par ailleurs assurer des qualités de moralité de par leur famille et leur tenue. Après trois années consécutives, la scolarité se terminait sur deux examens publics, subis en présence du préfet et des autorités civiles de la ville de Dijon, et permettaient aux jeunes gens de l'école d'obtenir leur « certificat de capacité ». Le premier examen portait sur la « lecture d'une charte, diplôme ou

⁹⁴ B.M.D. : Mils. 12 184, Lettre de M. d'Arbaud-Joucques à MM. les préfets des départements sur l'établissement d'une école des chartes à Dijon, suivi de l'arrêté y relatif, Dijon, 1829. Voir également A.N. : F¹⁷ 4024, Ecole des chartes, organisation et A.D.C.O. : XXII T 16 c, Ecole des chartes de Dijon. Projet d'une école gratuite des chartes près les Archives du département de la Côte-d'Or, s.d.

⁹⁵ B.M.D. : Méc. 294, « Ecole des chartes et cours de diplomatique, à Dijon », *Journal politique et littéraire de la Côte-d'Or*, 37^e année, n°54, vendredi 5 mai 1837. « Entre les mains de Monsieur Boudot l'école des chartes tomba dès sa naissance ; ce fut un enfant mort-né. Plusieurs jeunes gens qui s'étaient portés avec empressement aux premières leçons s'en éloignèrent bientôt, et le professeur resta seul avec les deux commis que lui accordait la préfecture, et qui dès lors reçurent par hérédité le titre d'élève de l'école. ». Cet article publié après la fermeture de l'école des chartes de Dijon est un article à charge à l'adresse de Joseph Boudot : le style est brutal, direct et sa portée est donc à nuancer. Visiblement le directeur de l'école ne s'était pas fait que des amis. A cet égard, les sources mentionnent que c'est parce qu'il fut victime d'une cabale que Joseph Boudot fut contraint de fermer l'école. Par ailleurs, l'article en question est signé d'une simple initiale « C. ». Le dossier conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or contient des documents concernant un désaccord entre Joseph Boudot et Victor Chapluet. Ce dernier demandait effectivement un certificat qu'il n'obtint jamais...

⁹⁶ B.M.D. : Mils. 12 184, Lettre du M. d'Arbaud-Joucques à MM. les préfets des départements au sujet de l'établissement d'une école des chartes à Dijon et arrêté relatif s'y rapportant du 8 septembre 1829.

autres titres pris au hasard par les examinateurs des archives » ; le second sur « l'acception des mots de l'ancien idiome contenu dans les chartes et les diplômes du moyen-âge ». Le sérieux et le suivi des élèves étaient un objectif affirmé, un « bulletin de bonne conduite, d'assiduité et des progrès » des élèves devait être transmis aux parents et au préfet de la Côte-d'Or, le double de ce dernier au Ministre⁹⁷.

La physionomie de cette école de diplomatique dijonnaise, ne nous est que bien mal connue. Installée « près les archives, dans le bureau même ouvert au public »⁹⁸, l'école ne semble pas avoir tenue toutes les promesses du règlement projeté. Boudot avait, semble t-il, prévu dans le projet initial qu'il avait fait parvenir au marquis d'Arbaud-Jouques que les élèves devaient se soumettre à huit heures de travail par jour en hiver et à dix en été. Si une note volante, non datée, précise que le temps de présence des élèves à l'école s'étalait « en été de 6 heures du matin à 5 heures du soir » et « en hiver de 7 heures du matin à 5 heures du soir » et qu'ils avaient « chaque jour une heure pour prendre leur repas »⁹⁹ ; dès la deuxième année l'avis d'ouverture précisait que les cours s'ouvriraient « depuis 8 heures du matin à 10 heures et de 2 heures après-midi à 4 heures ». L'école vécut modestement. Le Conseil général du département voulut encourager la nouvelle création en allouant 1 200 francs pour dépenses du matériel mais c'est la seule subvention qu'elle ne reçut jamais, seules les dépenses pour le chauffage apparaissant dans le budget. Certainement fut-elle pour tout ou partie utilisée pour l'achat de livres en 1830¹⁰⁰. Le nombre des élèves ne fut jamais bien grand, comme le confirme un Mémoire de 1831 indiquant les dépenses faites pour « huit tables à pupitres et huit bancs »¹⁰¹ qui restaient de l'école normale de la ville.

⁹⁷ A.D.C.O. : XXII T 16 c, projet de création d'une Ecole des chartes. « Quelques idées pour former le règlement concernant la formation de l'Ecole de diplomatique établie à Dijon. », s.d.

⁹⁸ GARNIER Joseph, « La mésaventure d'un conseiller au Parlement. », *An.D.C.O.*, Dijon : Jobard, 1894, p.480. ; A.D.C.O. : XXII T 16 c, école des chartes de Dijon. Un papier de présentation de l'école précise : « Cette école se tient dans les salles des Archives. »

⁹⁹ A.D.C.O. : XXII T 16 c, Projet d'établir une école des chartes à Dijon. « Renseignemens sur le temps de présence des élèves à l'école », s.d.

¹⁰⁰ A.D.C.O. : XXII T 16 c, Projet d'établir une école des chartes à Dijon. « Listes des ouvrages indispensables aux élèves-archivistes de Dijon », s.d.

¹⁰¹ A.D.C.O. : XXII T 4/2, Situation du service. Mémoire à Monsieur le préfet du département et à messieurs les membres du Conseil général du département (1831).

3- Une expérience éphémère

Si cette école apparaît comme une expérience éphémère, elle est surtout une expérience avant-gardiste, eu égard aux expériences précédentes en France. Elle ne fonctionna qu'entre 1829 à 1836¹⁰². La fugacité de son existence tient à trois points. Les propositions de carrières n'étaient pas sûres. Face à la difficulté de mise en place des dépôts d'archives et à l'attention qui leur était portée, les élèves n'étaient pas assurés d'obtenir un poste d'archiviste départemental. Les débouchés restaient maigres et aléatoires alors même que les dépôts d'archives départementaux étaient dépourvus de personnels compétents. La loi obligeant le financement des archives des départements ne date que de 1838, et depuis sa réorganisation, l'École des chartes de Paris assurait à ses futurs lauréats la moitié des postes vacants dans les archives et les bibliothèques du royaume¹⁰³. De plus, l'école n'avait aucun moyen financier. Ayant souhaité ouvrir une école gratuite, afin que le plus grand nombre puisse venir apprendre à déchiffrer les écritures anciennes, l'école ne recevait aucun subside¹⁰⁴, c'est à peine si le salaire de Boudot fut augmenté pour son surcroît de travail aux archives et à l'école. Enfin, malgré de fortes demandes et une grande insistance, l'école de Dijon n'obtint jamais le titre d'école royale des chartes. Certes, elle avait obtenu la reconnaissance du ministère ; mais ayant perdu ses protecteurs en 1830¹⁰⁵, elle tenta d'obtenir la reconnaissance royale¹⁰⁶. Boudot avait profité du passage du Dauphin à Dijon pour demander que l'école fût placée sous sa protection¹⁰⁷ ; il ne l'obtint pas. Ce nouveau statut aurait certainement permis à l'école de perdurer, et de recevoir de l'argent de la part du ministère responsable. Mais il aurait placé Dijon dans une position concurrente de l'école parisienne. Malgré les rassurants

¹⁰² Aucun papier ne donne la date officielle de cessation d'activité de l'école, Françoise Hildesheimer donne la date de 1836, alors que Jean Rigault rapporte que Boudot garda la direction de l'école alors même qu'il avait démissionné de son poste d'archiviste départemental, et que l'école resta ouverte jusqu'en 1838.

¹⁰³ Ce n'est qu'à partir de 1850 que les postes d'archivistes départementaux leur seront réservés.

¹⁰⁴ QUANTIN Mathieu-Maximilien, « L'école des Chartes », in *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1887, p.307. « Le Conseil Général alloua 1200 frs pour les dépenses du matériel à l'ouverture de l'école. »

¹⁰⁵ *Ibidem*, p.309.

¹⁰⁶ A.D.C.O. : XXII T 16 c, école des chartes de Dijon. Projet d'une école gratuite des chartes près les Archives du département de la Côte-d'Or, s.d.

¹⁰⁷ *Ibidem*. La date de passage du Dauphin n'est pas précisée.

rapports annuels de Boudot, précisant que « l'école est en pleine activité »¹⁰⁸, cette dernière ferma ses portes prématurément en 1836. Fortuitement informé de l'existence de cette école, Guizot refusa de donner « des bourses, ayant d'autres vues sur Paris »¹⁰⁹.

Si les avantages recueillis pour le département sont certains, seuls deux de ses élèves accédèrent à un poste d'archiviste départemental : Maximilien Quantin¹¹⁰ et Joseph Garnier. Le nombre des élèves qui fréquentèrent l'école ne fût jamais conséquent, cinq d'entre eux méritent d'être cités¹¹¹. Maximilien Quantin fut élève de l'école de novembre 1829 à la fin 1832 ; il reçut son diplôme le 7 janvier 1833. Sur les recommandations de Boudot, il fut nommé archiviste du département de l'Yonne, le 28 avril 1833. Son ami, Joseph Garnier, entra à l'école en novembre 1830. Diplômé le 3 novembre 1833, il fut successivement archiviste de la ville de Dijon puis archiviste de la Côte-d'Or. Victor Chapluet ne fit qu'un bref passage à l'école en 1834. Enfin, Pierre-Jules [Philippe] Guignard¹¹² passa quelques temps à l'école de Dijon, tout comme son camarade Jules Marion, mais tout deux finirent leurs études à l'Ecole des chartes de Paris. Le premier devint archiviste de l'Aube, puis Bibliothécaire de la ville de Dijon, l'autre se retrouva attaché à la publication des cartulaires de France par Benjamin Guérard.

¹⁰⁸ A.D.C.O. : XXII T 4/2, rapports annuels de l'archiviste de 1831, 1832 et 1833. Toutefois, Maximilien Quantin précise « qu'il n'y eu jamais beaucoup d'élèves », et C. « Cette tentative infructueuse était une leçon sévère, un avertissement bien formel pour M. Boudot ; il n'en profita point et continua de montrer son école à travers un prisme brillant d'avenir et de célébrité ».

¹⁰⁹ QUANTIN Mathieu-Maximilien, « L'école des chartes. », in *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1887, p.309. Voir aussi LE POTTIER Jean, *Histoire et érudition. Recherches et documents sur l'histoire et le rôle de l'érudition médiévale dans l'historiographie du XIX^e siècle*, Thèse de l'École des chartes, Paris : Ecole des chartes, 1979, p.77.

¹¹⁰ Mathieu-Maximilien Quantin (1814-1889) fut archiviste du département de l'Yonne de 1833 à 1879. Il fut l'un des éditeurs de documents les plus actifs de la province et l'auteur d'un *Dictionnaire de diplomatie* publié en 1846.

¹¹¹ QUANTIN Mathieu-Maximilien, « L'école des chartes. », in *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1887, p.310. Quantin précise que cinq autres personnes, dont il ne donne pas les noms, passèrent par l'école de diplomatie dijonnaise ; toutefois, ils n'eurent aux archives que « des emplois secondaires ». Un certain Th. Savoye serait passé par l'Ecole des chartes de Dijon. Voir A.N. : F¹⁷ 4052, Archivistes départementaux. Lettres des 5 septembre 1834 et 9 novembre 1834. Il postule, en 1834, pour le poste d'archiviste départemental du Rhône ; c'est Louis Chelle qui obtiendra le poste. Le ministre précisant au Préfet du Rhône : « Il est difficile de croire dans tous les cas que les titres de Monsieur Savoye puissent être mis en balance avec ceux de Monsieur Chelle, qui pendant plusieurs années a suivi avec assiduité les leçons et subi avec succès toutes les épreuves de l'Ecole Royale des Chartes. » alors même que l'Ecole de Dijon était en activité et avait été reconnue quelques années plus tôt.

¹¹² Sur la carrière de Philippe Guignard, voir : MOLLET Vincent, « Les chartistes dans les Archives départementales avant le décret de 1850. », *B.E.C.*, 1993, p.123-154.

Dès avant la mise en place de l'école, dans une lettre du 28 avril 1828, Boudot indique au préfet de la Côte-d'Or que le classement des archives du département étant terminé, il a besoin de « personnel pour former des tables alphabétiques »¹¹³. Certains élèves de Boudot seront ses auxiliaires même après l'obtention de leur diplôme, tel Joseph Garnier. Engagé comme surnuméraire en novembre 1830 aux Archives départementales de la Côte-d'Or, il est en parallèlement élève de l'Ecole des chartes de Dijon. Deux années plus tard, en 1832, nommé deuxième employé des Archives départementales de la Côte-d'Or ; puis deuxième aide¹¹⁴, le 7 avril 1834, il participa activement au dépouillement et au classement des archives du département et de la ville.

C- Arranger les dépôts dijonnais (1830-1838)

Comme en fait état le *Rapport au Roi* de mai 1841 certains départements n'avaient pas attendu les lois d'administration pour consacrer budget et personnel aux Archives départementales ou communales. En ce sens, la Côte-d'Or, comme vingt-huit autres départements, investit cet espace peu fréquenté de l'administration préfectorale. Si les Archives départementales de la Côte-d'Or connaissent la continuité de la fonction depuis 1790¹¹⁵, ce n'est pas le cas des dépôts plus modestes des villes et hôpitaux du département. Eu égard la formation de jeunes professionnels des archives par Joseph Boudot, le département bénéficiait d'archivistes. Si le nombre des élèves formés par Joseph Boudot ne fut jamais conséquent, peu restèrent à Dijon et seul Joseph Garnier resta attaché aux Archives départementales de la Côte-d'Or.

¹¹³ A.D.C.O. : XXII T 16 c, Ecole des chartes. Projet d'une école gratuite des chartes près les Archives du département de la Côte-d'Or, s.d. Lettre de Joseph Boudot au préfet de la Côte-d'Or du 12 avril 1828.

¹¹⁴ A.D.C.O. : XXII T 4/2, situation du service. Tableau du personnel des Archives départementales de la Côte-d'Or en date du 11 avril 1840.

¹¹⁵ Voir chronologie des archivistes départementaux de la Côte-d'Or, 1790-1905, in MOYSE Gérard (Dir.), *Joyaux d'archives, jalons d'histoire. Les Archives de la Côte-d'Or à l'aube du troisième millénaire : onze siècles d'histoire*, Précy-sous-Thil : Ed° de l'Armançon ; Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 2001.

1- Un début de carrière aux Archives départementales de la Côte-d'Or (1830-1838)

Les travaux réalisés par les employés des Archives de la Côte-d'Or transparaissent peu dans les rapports annuels des conservateurs ; la teneur du rapport annuel n'ayant pas été normalisée avant 1843. Dès lors, excepté quelques enseignements relatifs aux traitements, nous sommes peu renseignés sur la répartition du travail entre le conservateur et ses aides. La principale tâche de l'archiviste et de ses collaborateurs dans les années 1830 réside dans les recherches de documents et dans le déménagement des archives de l'hôtel de ville au Palais des Archives rue Jeannin. Aux aides du conservateur semblaient être attribuées trois tâches : les recherches qu'imposent les demandes de renseignements, la transcription des expéditions et le soin matériel des archives. « Ce n'est pas en effet à des bras d'emprunt que doit être confiée la tâche de transporter [les archives], de les remuer, de les secouer même, dans les divers managements que leur classification et la rédaction des inventaires nécessitent » aimait à souligner Maillard de Chambure¹¹⁶. Garnier avait donc des responsabilités de classement et d'inventorisation, d'ailleurs l'Inspecteur général des archives Francis Wey souligne qu'il « a rédigé tous les travaux de classement des archives »¹¹⁷. Maillard de Chambure reconnaît le « temps » et la « difficulté »¹¹⁸ d'une telle entreprise, « en effet, celle qu'offre la lecture des anciens titres est la moindre ; mais pour apprécier chacun d'eux, pour élaguer comme inutile, où le classer s'il est précieux, il faut appliquer à ce jugement les règles du droit ancien, les arguties des coutumes, la science historique surtout et, dans ce qu'elle a de plus aride et de plus épineux, la chronologie et les faits de localité ». Maillard de Chambure reconnaît bien la double exigence de ce travail une approche technique, et une connaissance historique accrue.

¹¹⁶ A.D.C.O. : XXII T 2/4, situation du service, 1830-1859. Rapport annuel de Charles-Hippolyte Maillard de Chambure, 1838, §II-Traitement des employés.

¹¹⁷ A.N. : F² I 369², Archives départementales, communales et hospitalières. Affaires générales, Côte-d'Or. Rapport d'inspection des archives de la ville de Dijon, 17 juillet 1854.

¹¹⁸ A.D.C.O. : XXII T 2/4, situation du service, 1830-1859. Rapport annuel de Charles-Hippolyte Maillard de Chambure, 1838, §II-Traitement des employés.

Ce que nous connaissons mieux, en revanche, c'est le travail de Garnier aux archives de la ville de Dijon. L'enseignement dispensé à l'école des chartes de Dijon comprenait une part « théorique » et une part « pratique », dont l'expérimentation se faisait *in situ*. L'administration, en l'occurrence la mairie, invita le conservateur des Archives départementales à participer à cet arrangement, et le chargea de la mise en ordre des archives de la ville, parallèlement à son travail aux Archives du département. Mais ce sont les élèves de l'école, dont fait partie Garnier, qui s'y attèlent¹¹⁹. Ils dépouillent, trient et classent les registres de délibération de la Chambre de ville à partir des années 1830¹²⁰. Les archives de la ville deviennent rapidement un terrain d'expérimentation pour le jeune Garnier. Il semble que l'ensemble du travail ait été effectué par seulement trois personnes : Joseph Boudot, directeur des Archives départementales de la Côte-d'Or, Joseph Garnier et enfin Auguste Javelle, second employé des Archives départementales¹²¹. Seulement, après le départ de Boudot, en 1836, c'est Hippolyte Maillard de Chambure qui reprend ses attributions, aux Archives du département et est nommé « Conservateur des archives de la ville »¹²² ; il ne participera pas à l'inventaire, seule la surveillance du travail lui incombant. Ce sont les employés des Archives du département, Garnier et Javelle qui s'en chargent¹²³. Ce travail conjointement mené fut divisé de manière suivante : 165 roles pour Boudot, 238 roles pour Auguste Javelle et enfin 467

¹¹⁹ GOUVENAIN Louis-Antoine de, Introduction, *Inventaire sommaire des Archives communales de Dijon antérieures à 1790*, tome I, séries A-B, 1867 : « Après 1830 M. Boudot archiviste du département et directeur de l'Ecole des chartes établie à Dijon dépouilla avec le concours de ses élèves les registres de délibération de la chambre. ». Voir aussi B.M.D. : ms 1688, mélanges historiques de J. Garnier. Notes sur les Archives municipales de Dijon (brouillon), f°368-369. Les ratures indiquent : « Depuis 1769, aucun ordre exact n'a été mis dans les archives. En 1835, feu M. Boudot, conservateur des Archives du département, nous a fait dépouiller les anciens registres de délibérations. Mais ce n'est que moi qui le premier ait touché aux liasses et aux pièces éparses. Quand l'administration m'en confia la conservation, je trouvais le dépôt partagé entre quatre ou cinq sections. » ; « En 1833, on chargea M. Boudot d'y apporter un peu d'ordre. Il jugea convenable de s'en occuper et accomplit cette besogne à laquelle je pris une part active. M. Maillard de Chambure qui lui succéda en ses fonctions ne prit aucune part au classement. »

¹²⁰ Cette activité se poursuivra jusqu'à la nomination de Garnier, pour les archives modernes et anciennes, qui précise dans le registre B.133, f°89, par une note écrite de sa main : « Joseph Garnier élève de l'Ecole des chartes de Dijon a analysé le présent registre le 14 décembre 1839. »

¹²¹ A.M.D. : 3 D 237, correspondance du service. Travail analytique et raisonné sur les registres originaux des registres des délibérations de la ville de Dijon et autres.

¹²² A.M.D. : 2D1/38, arrêté du 16 septembre 1839.

¹²³ A.M.D. : 1 Mi 580, délibération du conseil municipal, séance du 10 mai 1839.

roles pour Joseph Garnier¹²⁴. Garnier fait non seulement mention de ce travail d'étude dans des notes, mais il a également laissé des annotations dans les registres qu'il a analysés, preuves de l'attention portée. C'est en tant qu'élève de l'école des chartes de Dijon que Garnier participa au classement et à l'analyse des registres du Secret et des délibérations de la ville de Dijon de 1319 à 1791, des registres de Justice, des Comptes du Patrimoine et divers autres registres. Parallèlement à ce travail, la mairie chargea Joseph Garnier, pendant l'année 1837, de relever sur les registres de délibérations tous les documents qui pouvaient être utiles à la ville et procurer la propriété du cours Suzon. Opéré dans un but essentiellement utile, le travail était « analytique et raisonné »¹²⁵. Il ne donna apparemment pas lieu à la rédaction immédiate d'un inventaire ; en revanche l'analyse de ces registres fut comprise, *a posteriori*, dans les inventaires analytiques. Pour l'exécution de ce travail, une somme de deux cents francs fut votée en faveur de Garnier et Javelle¹²⁶.

Boudot, présentant Garnier au poste de premier employé, écrivait de lui les mots suivants : « [...] Joseph Garnier, élève aux Archives depuis 5 ans et qui est sous le titre de second employé : c'est un jeune homme qui aura tous les talents nécessaires pour remplir la tâche d'archiviste dans les dépôts les plus embrouillés du royaume »¹²⁷. Cet élogieux discours trouva semble-t-il rapidement l'assentiment général : on fit appel au jeune archiviste pour le classement des archives de communes, ou d'établissements hospitaliers.

¹²⁴ A.M.D. : 3 D 237, correspondance du service. Etat détaillé du travail analytique et raisonné sur les registres originaux des registres de délibérations de la ville de Dijon, du 19 février 1838. Travail de Joseph Garnier : « Analyse des registres du Secret et des délibérations des années 1383 à 1557, 1560 à 1569, 1572 à 1588, 1596 à 1597, 1600 à 1602 par moitié avec Auguste Javelle, 1630 à 1791 ; Registres de justice 1319 à 1433 deux tiers avec Auguste Javelle ; Comptes du Patrimoine de 1395 à 1483, 1582 à 1677 ; Registres de Peste 1554 à 1637 ; Registres des Baux à Fermes 1577 ; Ordonnance de la mairie 1414 à 1415 ; Registre de Papier Rouge 1377 à 1585 ; Registres de mandemens 1587 à 1632 ; Registres de Lettres Patentes 1671 à 1677. »

¹²⁵ A.M.D. : 3 D 237, correspondance du service. Lettre de Garnier et Javelle au maire de Dijon, du 2 mars 1838.

¹²⁶ A.M.D. : 1 Mi 580, délibération du Conseil municipal, séance du 10 mai 1839.

¹²⁷ A.D.C.O. : XXII T 2/d, employés. Lettre de Boudot au préfet du 4 avril 1836, présentant J. Garnier au poste de premier employé.

2- L'arrangement des archives « modernes » et « usuelles » de la ville de Dijon (1833-1836)

Le classement entrepris avec Joseph Boudot se poursuivit sous l'ère de Maillard de Chambure, et Joseph Garnier apparut comme un conseiller de choix auprès de Victor Dumay, maire de Dijon, afin de convaincre le Conseil municipal de mettre en place un service constitué et autonome.

Des candidatures spontanées fleurissent pour l'arrangement des archives de Dijon entre 1826 et 1836. Depuis la suppression des commissaires à terrier, il apparaît difficile de trouver des personnes capables de déchiffrer les chartes. Pourtant, une lettre du 2 février 1826, recommande chaudement M. de Rochemond, « âgé de 45 ans. Ce monsieur a fait de très bonnes études et s'est attaché depuis longtemps à la connaissance des vieilles chartes et des anciennes écritures [...] »¹²⁸. Il ne fut donné aucune suite à cette candidature. Il faut patienter jusqu'en 1831¹²⁹, date à laquelle la mairie acquiert le Palais des Etats et y place ses archives, pour que l'on se soucie de la bonne tenue des archives de la ville. Plusieurs solutions furent envisagées. La commission pensa en 1833 donner un adjoint, à l'appointement de 600 frs, au bibliothécaire. Cette mesure se devait être financièrement avantageuse pour la ville ; en effet on songeait investir le bibliothécaire adjoint du titre et des fonctions d'archiviste de la commune. Ces « fonctions qui sont vacantes et que le bibliothécaire adjoint remplirait gratuitement aux moyens des avantages futurs et présents attachés à cet emploi de bibliothécaire tandis qu'au contraire il faudra que la ville paye l'archiviste dont l'administration a un besoin pressant pour l'arrangement, la conservation et la communication des papiers de la commune »¹³⁰. En effet, en s'attachant les services d'un « archiviste spécial », la ville craignait que ses fonctions deviennent permanentes et « sans utilité pour l'avenir »¹³¹. Il fut donc décidé que le bibliothécaire adjoint n'aurait des fonctions qu'à la bibliothèque et que la charge

¹²⁸ A.M.D. : 3 D 235, correspondance du service. Lettre de Chopin au Marquis du 2 février 1826.

¹²⁹ A.M.D. : 1 Mi 576, délibération du Conseil municipal, séance du 9 avril 1831.

¹³⁰ A.M.D. : 1 Mi 577, délibérations du Conseil municipal, séance du 11 juillet 1833. Discussion du budget de 1834, art. 87, traitement du bibliothécaire.

¹³¹ A.M.D. : 1 Mi 578, délibérations du Conseil municipal, séance du 8 septembre 1834. Discussion du budget de 1834, art 92, traitement du bibliothécaire adjoint.

serait divisée entre les deux services. Il fut introduit au budget de 1835 qu'« il était urgent de pourvoir aux frais d'une organisation simple et méthodique »¹³². Une allocation de 300 F fut proposée en faveur du premier commis des archives du département qui sous la direction spéciale du conservateur des archives ambitionnait de terminer en deux ou trois années le travail. Malgré tout, l'année suivante, le 19 février 1836, Victor Chapluet, ancien élève de l'école des chartes de Dijon et secrétaire de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, se propose de se « livrer avec zèle et conscience à ces fonctions »¹³³. Sa demande sera renouvelée par un courrier du 29 novembre 1836 au maire.

Mais le travail commencé par Garnier et Javelle suscita l'engouement de la mairie. Garnier et Javelle offraient leurs services pour continuer le travail. Ils pressentaient qu'il importerait de « compléter les lacunes » et « encore de s'occuper d'un autre travail néanmoins utile, qui aurait pour objet le dépouillement distinct des anciennes chartes, des manuscrits, des titres, pièces officielles, documents et lettres de correspondance concernant les anciens droits municipaux de la ville, l'administration civile et religieuse, la politique, la littérature, l'histoire, les sciences et les arts, qui se trouvent dans les archives de la ville et dont il serait fait des analyses sommaires dans le but d'éveiller l'attention des Erudits sur les matériaux précieux que le dépôt communal renferme [...] »¹³⁴. Face à cette proposition, la mairie formula quelques demandes complémentaires sur le potentiel déroulement d'une telle entreprise. Il s'agissait d'opérer un classement général des titres des Archives de la Mairie et de confectionner un inventaire. L'état « déplorable », selon les mots des archivistes, dans lequel se trouvait les archives, laissait présager « une œuvre de longue haleine et de patience »¹³⁵. Ils proposaient un classement en deux parties distinctes, d'une part « toutes les chartes, pièces et documents relatifs aux privilèges franchises et libertés concédées par le pouvoir souverain. Les droits de juridiction exercés par la municipalité. Les documents sur les conspirations, ligues, révoltes, guerres de

¹³² A.M.D. : 1 Mi 578, délibérations du Conseil municipal, séance du 8 septembre 1834.

¹³³ A.M.D. : 3 D 236, correspondance du service. Lettre de V. Chapluet au Maire de Dijon du 19 février 1836.

¹³⁴ A.M.D. : 3 D 237, correspondance du service. Lettre de J. Garnier et A. Javelle au maire de Dijon du 2 mars 1838.

¹³⁵ A.M.D. : 3 D 237, correspondance du service. Lettre de J. Garnier et A. Javelle à V. Dumay du 24 mars 1838.

religion, passages des armées, dévastations, sièges, etc., etc. Enfin généralement tout ce qui constitue le domaine de l'histoire. La deuxième partie tout aussi intéressante (...) contiendra les titres de propriété, de droits acquis ou cédés à la ville sur tout le territoire de la commune ; les limites du finage, les constructions de monuments, les fortifications, foires, marchés ; la grande et la petite voirie, et enfin tous les droits de la ville »¹³⁶. L'inventaire devait, pour plus de clarté, adopter l'ordre de matières. Garnier et Javelle proposaient d'étaler leurs interventions sur trois étés : « nous ne pourrions donc y donner que six mois de l'année pendant lesquels nous nous engagerions à travailler chacun quatre heures par jour »¹³⁷. La volonté dijonnaise est exceptionnelle. A cet égard, le maire de Dijon Victor Dumay, membre de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, permit certainement une accélération du processus à Dijon. Son goût pour l'Histoire l'encouragea à privilégier une partie du budget de la commune pour démarrer ces travaux de mise en ordre des archives. Il espérait toutefois en retirer des bénéfices : non seulement éviter les trois fatalités qui semblaient planer sur la majorité des dépôts publics au cours des quelques quarante premières années du XIX^e siècle : la précarité des conditions de stockage dans les locaux et l'absence d'une véritable politique de conservation que révèle un état plus que sommaire d'inventaire et de classement, mais aussi profiter des ressources à sa disposition afin d'assurer des recherches au sein de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

3- En parallèle, des emplois ponctuels de classement sur le département (1835-1837)

Entre 1830 et 1840, Joseph Garnier se voit confier, en sus de son travail aux Archives départementales, la réorganisation d'archives civiles ou religieuses. En 1835, l'administration municipale de Beaune lui confie la réorganisation de ses archives. Puis en 1837, il est chargé par la commission administrative des hospices de Dijon de compléter l'inventaire des archives commencé en 1821 par

¹³⁶ *Ibidem.*

¹³⁷ *Ibidem.*

Bernard Morel. Enfin, entre le 2 et le 17 août 1840¹³⁸, Garnier est chargé de mettre en ordre les archives de l'hospice d'Alise Sainte-Reine¹³⁹, ainsi que de la commune de Gilly-les-Cîteaux en juillet de la même année¹⁴⁰, et celles de familles anciennes telles que celles des Archives de la Maison Carrelet de Loisy¹⁴¹.

Il reste finalement assez peu de traces du classement des archives de la ville de Beaune par Joseph Garnier. Ce dernier a bien rédigé un *Rapport au Ministre de l'Instruction publique sur les archives municipales de la ville de Beaune*¹⁴², mais il décrit les documents avant d'explicitier le déroulement du classement et les choix effectués. Cette notice nous apprend, cependant, que « les Archives, dont l'inventaire général a été dressé en 1836, sont classées par ordre alphabétique de matières dans des cartables numérotés et étiquetés qui facilitent les recherches. [Les cartables au nombre de plus de deux cents, sont rangés dans des armoires grillées : ils occupent une longueur de 39 mètres ; les registres de délibérations, la comptabilité, etc. placés sur les rayons inférieurs en occupent une de 11 mètres. Total 50 mètres.] »¹⁴³

C'est par la délibération du 18 juin 1837 de la Commission administrative de l'hôpital général que Garnier fut chargé de la réorganisation complète des Archives du grand hôpital de Dijon, et de l'hospice Sainte-Anne. En effet, le travail d'inventaire de Bernard Morel, ancien commissaire-à-terrier, commencé en 1821 et porté jusqu'en 1827, était incomplet ; il ne s'était consacré qu'au

¹³⁸ A.D.C.O. : XXII T 2/d, employés. Lettre de Joseph Garnier au préfet, en date du 4 juin 1840.

¹³⁹ A.D.C.O. : XXII T 2/d, employés. Lettre du maire d'Alise-Sainte-Reine au préfet sollicitant un congé de quinzaine pour Joseph Garnier en date du 21 juillet 1840. Voir aussi B.M.D. : ms 1688, mélanges historiques de J. Garnier-Notes et rapports sur les archives, f° 389 (recto). Rapport de Garnier adressé aux membres de la Commission administrative de l'Hospice de Ste Reine, 25 juin 1840.

¹⁴⁰ A.D.C.O. : XXII T 4/2, Rapport sur la situation du service, 1830-1859. Rapport sur la situation des A.D. lors de la prise en main du service par J. Garnier. Toutefois, lors de sa prise de poste comme conservateur des Archives du département en 1862, Joseph Garnier établit un rapport reprenant point par point la situation des dépôts d'archives dont il a participé au classement. Il signale, dans l'ordre : les archives départementales de la Côte-d'Or, les archives communales de Dijon, les archives communales de Nuits-Saint-Georges, les archives des hospices de Dijon, d'Alise-Sainte-Reine et de Beaune. En ce qui concerne les archives de Nuits Saint Georges, il n'a laissé aucune trace sur son travail.

¹⁴¹ A.N. : F² I 369², Archives départementales, communales et hospitalières : objets généraux, Côte-d'Or. Etat des services de Joseph Garnier à l'année 1841.

¹⁴² B.M.D. : ms 1688, mélanges historiques de J. Garnier, f°374-376.

¹⁴³ En note de bas de page dans le texte initial.

classement des titres domaniaux. Eugène de Rozière (1820-1896), inspecteur général des archives, précise qu'« il s'est contenté de séparer ce qui se rapportait aux biens de la maison de ce qui leur était étranger. Il a donc laissé de côté tous les titres qui avaient un intérêt historique, ou du moins il n'a pris que ceux qui pouvaient utilement figurer dans son introduction. Tout le reste a été classé par séries de bien-fonds, en observant dans chaque bien-fonds l'ordre chronologique »¹⁴⁴. Joseph Garnier, toujours employé aux Archives départementales, entreprit ce travail en sus de celui des Archives. D'ailleurs ces différents travaux n'étaient pas du goût de Maillard de Chambure qui remarquait qu'à force d'accepter ces « quelques minces emplois de commis qu'il cherch[ait] à se procurer ailleurs, il trouvera[it] toujours un avantage pécuniaire supérieur au traitement de 600 francs qu'il touch[ait] aux Archives »¹⁴⁵, et que ceux-ci le conduirait certainement à quitter son poste des Archives départementales de la Côte-d'Or. Garnier ne quitta pas son poste, et force est de constater que ces « menus emplois » occupaient un nombre d'heure important, mais ne firent pas pour autant la richesse de Garnier.

« La Commission administrative des hospices désirant connaître le montant des honoraires qui m'est dû, je ferai observer que mon travail a commencé le 1^{er} juillet 1837 et a été continué sans interruption pendant plus de 4 heures par jour jusqu'au 1^{er} 7bre dernier indépendamment de plusieurs heures consacrées à ce travail depuis cette époque et qu'en calculant les journées à raison de 2 francs par vacation de 4 heures, il me reviendrait pour 785 à 2 francs.....1570 frs. »¹⁴⁶

Si les 1570 Frs sont loin d'être une somme négligeable, en faisant don de la moitié aux œuvres de l'hôpital, on comprend que l'archiviste dijonnais ne fit jamais recette. Du travail de Joseph Garnier à l'hôpital général il ne reste trace, le classement ayant été repris par Paul Boudet au début du XX^e siècle¹⁴⁷.

¹⁴⁴ A.N. : F² I 1606, Inspection générale, rapport d'Eugène de Rozière, du 30 novembre 1876.

¹⁴⁵ A.D.C.O. : XXII T 4/2, situation du service, 1830-1859. Rapport annuel de Charles-Hippolyte Maillard de Chambure, 1838, §II- Traitement des employés.

¹⁴⁶ *Ibidem*.

¹⁴⁷ BOUDET Paul, Introduction historique, in *Répertoire numérique des archives des hospices civils de Dijon*, Dijon, 1914-1915. La première moitié du XIX^e siècle fut assez défavorable à une bonne

Parallèlement à ces travaux ponctuels de classement, Joseph Garnier conservait toujours son poste aux Archives départementales de la Côte-d'Or où le travail de classement se poursuivait. Après son décès en 1836, Joseph Boudot fut remplacé, sur le choix du préfet Achille Chaper, par Charles-Hippolyte Maillard de Chambure, avocat et historien amateur. Mais le décès prématuré de Maillard de Chambure ne lui laissa pas le temps d'entreprendre un classement d'envergure. Chambure, Garnier et Guignard terminèrent le classement par fonds et matières précédemment commencé et entamèrent un classement de détail, rédigeant de 1839 à 1841 un inventaire des terriers et des cartulaires. Entre sa prise de fonction et le 30 mai 1837, il accomplit tout de même, avec ses aides : « Les titres des deux salles des Inventaires, qui n'a pas moins de 158 pieds de rayons, a été classée et inventoriée. Ce long et pénible travail va, partout de cette salle qui est comme la clef de voûte de toutes les archives s'étendre progressivement aux douze salles de ce dépôt. [...] Or ce premier inventaire qui cependant n'embrassera que les titres des layettes, cartons ou volumes, est une entreprise immense »¹⁴⁸. L'année suivante, plusieurs travaux sont en cours parallèlement : on poursuit l'inventaire des inventaires, le travail de dépouillement des Terriers est achevé ainsi que son inventaire. « Ainsi, ce qui avait été abandonné, aussitôt que tenté, ces dernières années, a été accompli dans les dix mois qui se sont écoulés de septembre 1837 à juillet 1838 »¹⁴⁹, enfin le dépouillement des Comptes se poursuit. Comme son prédécesseur, Maillard de Chambure continua le travail de classement sans élaborer de méthode particulière. Mais son travail le plus important resta la mise en ordre des archives de la ville de Dijon. En effet, après le travail des années 1835, la mairie songea sérieusement à poursuivre le travail effectué, bien que l'arrangement des archives de la ville ait été un sujet de réflexion de longue date.

A Dijon, Garnier participa de près ou de loin à cette organisation sans précédent. De l'organisation des salles à l'inventaire des archives, il y avait tout à

conservation des fonds hospitaliers, et il fallu attendre 1842 pour qu'à l'occasion de la circulaire du 16 juin relative aux archives communales on consacra un paragraphe aux archives hospitalières, dont la division en 4 sections (délibérations, comptabilité, personnel, titres de propriété) était proposée.

¹⁴⁸ A.D.C.O. : XXII T 4/2, situation du service 1830-1859, Archives du département de la Côte-d'Or, budget de 1838 présenté par Maillard de Chambure.

¹⁴⁹ *Ibidem.*, budget de 1839 présenté par Maillard de Chambure.

faire. Cet intérêt local et ponctuel trouve à la même époque une résonance au niveau national ; l'Etat se préoccupe également du devenir de ses archives mais pour les éditer, non pour les classer, pour les conserver, non pour les préserver. C'est le temps de Guizot. Sous l'impulsion des réformes en faveur des études historiques, des enquêtes, afin de connaître l'état des dépôts d'archives en France, sont engagées afin de réinvestir les dépôts départementaux.

II- Le « moment Guizot » : mettre en mouvement les archives locales (1833-1841)

Les années 1830 sonnent, en France, comme le moment de la seconde fondation du Patrimoine. Deux traditions s'affrontent, tout au long du XIX^e siècle, l'une officielle, l'autre d'inspiration plus ou moins contre-révolutionnaire. Guizot s'était vu confier une ambitieuse mission par Louis-Philippe, celle de réconcilier la nation autour de ses souvenirs et de réparer la fracture révolutionnaire en faisant redécouvrir aux français le sens de leur histoire. L'impérieuse nécessité de conserver est formulée dès 1830 dans le but de construire une autre conception de l'héritage national et de son traitement. Pour cela, encore fallait-il que les sources documentaires et monumentales soient identifiées. Les dépôts comme les énergies locales sont alors courtisés.

A- Impulser « la collecte des sources » (1833-1835)

Certes, l'œuvre de François Guizot va se révéler structurante à long terme, en créant deux entités : la Société de l'Histoire de France, qu'il fonde en 1833, et le Comité des Travaux Historiques l'année suivante. Mais pour assurer la bonne marche de ces institutions, des actions de moindre ampleur devaient s'ajouter, car il s'agissait dans tous les cas de retrouver, de conserver et de faire connaître les archives de la France.

1- La Société de l'Histoire de France

Pour donner à la direction de cette vaste entreprise littéraire toute la garantie scientifique dont il pouvait l'entourer, Guizot appela le concours de l'Académie des Inscriptions et de la Société de l'histoire de France, dont il faisait également partie. En effet, le Comité était composé des deux savants Naudet et Daunou, auxquels l'Académie des Inscriptions avait confié le soin de continuer le grand *Recueil des historiens de France* ; les autres membres du Comité formaient aussi en partie le comité de publication de la Société de l'Histoire de France. Les statuts de la Société de l'histoire de France, créée en 1833 à l'instigation de Guizot, stipulaient que son but était de populariser l'étude et le goût de l'histoire nationale dans une voie de saine critique et surtout par la recherche et l'emploi des documents originaux.

« Quoi qu'il en soit on propose de suppléer, autant qu'il est possible, au manque qui se fait sentir d'un corps d'Annales françoises dues à un seul homme et écrites d'un seul esprit, en publiant un corps général de documens originaux relatifs à l'histoire de France. Il est certain aujourd'hui qui veulent l'étudier et la connoître, que rien ne peut remplacer l'étude de ces documens ; c'est qu'il faut aller chercher la science des temps écoulés ; là chacun trouve sur l'objet de sa curiosité, une multitude de données, d'éclaircissemens, de traits de lumière, que les ouvrages de seconde main font toujours plus ou moins disparaître. »¹⁵⁰

Essentiellement conçue pour permettre l'accès au grand public des textes les plus parlants de l'histoire de France¹⁵¹, elle affichait cependant très vite les limites d'une entreprise qui ne pouvait satisfaire les attentes scientifiques du projet mémoriel du régime¹⁵². La Société de l'histoire de France se trouvait donc

¹⁵⁰ « But de la Société », in *Société de l'histoire de France. Bulletin de la société de l'histoire de France : revue de l'histoire des antiquités nationales*, Paris : Renouard, 1834, t.1, partie 1, p.2.

¹⁵¹ « Règlement de la Société », in *Société de l'histoire de France. Bulletin de la société de l'histoire de France : revue de l'histoire des antiquités nationales*, Paris : Renouard, 1834, t.1, partie 1, p.5 et alii.

¹⁵² PARSIS-BARUBE Odile, « Remuements de chartes et passage à l'histoire : la fatalité du déficit de récit dans les programmes centralisés de collecte de sources (1750-1850) », in LAUVERNIER Julie et POIRRIER Philippe (Dir.), *Historiographie et archivistique. Ecriture et méthode de l'histoire à l'aune de la mise en archive, Territoires contemporains* [Ressource électronique], n°2, livraison

directement appelée à concourir à la publication des monuments historiques qu'entreprenait le gouvernement. « Et loin que cette publication puisse en aucune façon nuire au succès de cette société ou rendre son existence inutile, elle ne peut que lui profiter, de même que l'Académie des Inscriptions, par une connoissance plus facile des sources, et par une répartition, réglée dans le Comité, des matériaux qui seroient susceptibles de se rapporter plus spécialement aux publications de chacune d'elles qu'au cadre adopté par le gouvernement »¹⁵³.

L'ambition centralisatrice et universelle de l'Etat français en matière de patrimoine s'incarne dans une autre institution créée en 1833 à l'initiative une fois encore de François Guizot et chargée de dresser la statistique complète des richesses artistiques et intellectuelles de la nation : le Comité des Travaux Historiques.

2- Guizot et la création du « Comité de publication des documents inédits de l'histoire de France »¹⁵⁴ (1833-1834) : le projet mémoriel du régime de Juillet

Dès 1833, Guizot entreprit, afin de mettre en œuvre son projet de publication des *Monuments inédits de l'histoire de France*, de prendre connaissance de l'état des dépôts conservant les monuments écrits. Il remarquait que depuis quinze ans environ l'étude des sources historiques avait repris une

janvier 2011. Consultable sur : <http://tristan.ubourgogne.fr/UMR5605/publications/historiographie/historiographie.html>

¹⁵³ « But de la Société », in *Société de l'histoire de France. Bulletin de la société de l'histoire de France : revue de l'histoire des antiquités nationales*, Paris : Renouard, 1834, t.1, partie 1, p.46-47.

¹⁵⁴ Sur le Comité des Travaux historiques et Scientifiques voir : LEROY Rodolphe, *Le Comité des Travaux historiques et scientifiques (1834-1914) : entre animation et contrôle du mouvement scientifique en France*, Thèse de l'Ecole des chartes, Paris : Ecole des chartes, 2001, 3 vol., [chapitre 1]. Nous remercions l'auteur de nous avoir permis de consulter son mémoire et de nous autoriser à la citation. BERGES Louis, Le Comité des Travaux Historiques et Scientifiques et les sociétés savantes, in AMALVI Christian (Dir.), *Les lieux de l'histoire*, Paris : Armand Colin, 2005, p.127-136. Pour un résumé rapide des changements institutionnels : *Extraits des procès verbaux des séances du Comité historique des monuments écrits depuis son origine jusqu'à la réorganisation du 5 septembre 1848*, Paris : Imprimerie nationale, 1850, Avertissement, p.V-VIII.

activité nouvelle¹⁵⁵. Quelques savants avaient pris le chemin des archives et des bibliothèques, et avaient même poussé leurs recherches jusque dans les Bibliothèques et les Archives des départements. Déjà dans son premier rapport au Roi du 31 décembre 1833, Guizot soulignait les richesses que pouvaient contenir les archives des départements :

« Mais sous ce rapport on trouverait plus de richesses encore dans les archives que dans les bibliothèques. Malgré les ravages qui depuis quarante ans ont produit, dans la plupart de ces dépôts, d'irréparables lacunes, on peut encore y faire une abondante moisson. Il en est même qui, par un heureux hasard, ont été préservées du pillage ; et quand le sort a voulu que ce fût dans une de ces villes, anciennes capitales d'importantes provinces, telles que Dijon ou Lille par exemple, on sent combien de faits précieux doivent y rester enfouis. »¹⁵⁶

L'inclusion des archives départementales et communales dans son grand projet date de la circulaire aux préfets du 22 novembre 1833, demandant instamment un état réel de la situation. « Rien n'est plus désirable qu'un dépouillement exact de ces archives », leur précisait-il. « Je sais qu'il n'est pas quinze villes en France où ce dépouillement soit seulement ébauché ; je sais que pour mener à bien une telle entreprise il faudra, non seulement faire quelques dépenses, mais attendre plusieurs années. Quoiqu'il en soit, il faut commencer et témoigner dès à présent le ferme dessein d'accomplir cette œuvre »¹⁵⁷. Il entreprit de s'adresser à chaque préfet de France, afin que ces derniers prennent les mesures nécessaires pour faire déchiffrer et cataloguer les archives départementales et communales de son département, mais également les bibliothèques. Guizot avait bien présent à l'esprit les enjeux de conservation matérielle et scientifique des documents¹⁵⁸ : « il est une

¹⁵⁵ Rapport au roi du 31 décembre 1833, in GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièces*, Paris : Imprimerie royale, 1835, p.3-4.

¹⁵⁶ *Ibidem*, p.5-6.

¹⁵⁷ Rapport au roi de novembre 1833 sur les améliorations à apporter aux bibliothèques publiques, in GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièces* [Ressource électronique], Paris : Imprimerie royale, 1835, p.51-52. Consultable et téléchargeable sur Gallica.

¹⁵⁸ « Dans le mouvement intellectuel qui a honoré la Restauration, le réveil du goût pour les anciens monuments historiques de la France et l'étude des littératures étrangères avaient tenu une grande place. Quelques mesures avaient dès lors été tentées pour faire connaître à la France moderne les chefs-d'œuvre des lettres européennes. Mais à l'une et à l'autre de ces tentatives il

foule de dépôts surtout dans les départements, où les pièces les plus anciennes s'égarèrent ou deviennent indéchiffrables, faute des soins nécessaires à leur entretien »¹⁵⁹. La publication des documents était une approche novatrice, certes, mais elle induisait au préalable le classement complet des fonds, en ce qui concernait les archives pour rendre possible leur préservation. Bien que François Guizot dans la circulaire aux Préfets du 22 novembre 1833, demanda instamment un état réel de la situation des archives locales, il conclut un mois plus tard dans son *Rapport au Roi*, que les « manuscrits et les monuments originaux qui ont été jusqu'à présent mis au jour ne surpassent guère en nombre ni en importance ceux restés inédits »¹⁶⁰. Si Guizot et nombre d'érudits autour de lui estimaient que la masse des inédits représentait environ l'équivalent de celle des textes déjà publiés, ce n'est pas tant par méconnaissance des fonds d'archives que par la surestimation des triages révolutionnaires. Cette sous-évaluation, bien sûr participait à gagner l'acceptation du projet, car pour pouvoir arriver à son but il devait pouvoir accéder aux sources, à toutes les sources de l'histoire ; les sources narratives, comme les sources de première main : bibliothèques communales et les dépôts d'archives soit départementaux, soit communaux devaient donc être explorés. Mais le ministre avait largement sous-estimé la masse documentaire inédite que pouvait receler les archives. D'ailleurs, l'inventaire général des archives, dressé vers 1784 sous le ministère Bertin, qui existaient en France avant la Révolution, devait suffire à mener les premières investigations : « ces premiers renseignements suffiront aux premières recherches ; à mesure que l'on pénétrera dans les dépôts publics pour explorer les richesses, on éprouvera le besoin de les mettre en ordre ; de premières améliorations susciteront le zèle qui aspire à des améliorations nouvelles, et le zèle créera des ressources. Les autorités locales, les conseils généraux et municipaux seront naturellement provoqués et conduits, on peut l'espérer, à réintégrer leurs archives dans des lieux convenables, et à faire

manquait un centre fixe et des moyens d'actions assurés. Si on veut que les nobles aspirations de l'intelligence humaine ne soient pas des élans stériles et des éclairs passagers, il faut se hâter de leur donner l'appui d'institutions permanentes ; et pour que les institutions durent et se fondent, il faut les remettre, dès leurs débuts, aux mains d'hommes capables de les rendre promptement efficaces. », in GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. III : La Révolution de 1830, Sources de l'histoire de France, Paris : Paléo, 2003, p.59.

¹⁵⁹ Rapport au Roi de novembre 1833, in GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièces*, Paris : Imprimerie royale, 1835, p.5-6.

¹⁶⁰ *Ibidem*.

dresser le catalogue des pièces qu'on y conserve. Il convient donc dès à présent de se mettre à l'œuvre, sans prétendre commencer par un travail de classement général, qui offrirait dans l'état actuel des choses, plus d'embarras que d'avantages, et que nos recherches amèneront d'ailleurs presque nécessairement »¹⁶¹.

Pour ce faire, il fallait une structure pouvant diriger un projet d'une telle ampleur. Le 18 juillet 1834, Guizot forma auprès du Ministère de l'Instruction publique un comité chargé de « diriger les recherches et les publications des documents à l'aide de fonds votés au budget de l'Etat »¹⁶². Il est « chargé de concourir, sous la présidence du Ministre, à la direction et à la surveillance des recherches et publications des recherches qui doivent être faites, à l'aide du budget [de 120 000 Frs]¹⁶³ qui a été voté à l'exercice de 1835, sur les documents inédits relatifs à l'histoire de France »¹⁶⁴. Furent nommés membres du Comité : « MM Villemain, pair de France, vice-président du Comité en l'absence du Président ; Daunou, membre de l'Institut, garde général des Archives du royaume ; Naudet, membre de l'Institut ; Guérard, membre de l'Institut ; Mignet, membre de l'Institut ; Champollion-Figeac, conservateur du département des manuscrits de la bibliothèque royale ; Fauriel, conservateur à la bibliothèque royale, professeur à la faculté des lettres ; Vitet, secrétaire général du ministère du commerce ; Jules Desnoyers, secrétaire général de la Société de l'Histoire de France ; Granier de Cassagnac ; [et] Fallot, élève de l'école des Chartes qui rempli[ssait] les fonctions de secrétaire du Comité »¹⁶⁵. Ce comité était chargé de surveiller et de diriger, de concert avec Guizot, tous les détails de cette entreprise. Il s'agissait d'un espace de coordination et d'impulsion de la recherche historique au cœur de son administration. Son projet initial était simple : « puiser à toutes les

¹⁶¹ Rapport au Roi sur les mesures prescrites pour la recherche et la publication des documents inédits relatifs à l'histoire de France du 27 novembre 1834, in GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièces*, Paris : Imprimerie royale, 1835, p.14.

¹⁶² *Ibidem*.

¹⁶³ Séance du 10 mai 1834, *Archives parlementaires de 1787 à 1860 : recueil complet débats législatifs et politiques des Chambres françaises. 2^e série : 1800-1839*, t.90, Paris : Paul Dupont, 1862-1913, p.152-158.

¹⁶⁴ Arrêté formant le Comité, in GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièces*, Paris : Imprimerie royale, p.41-42.

¹⁶⁵ *Ibidem*.

sources, dans les Archives et les bibliothèques de Paris et des départements, dans les collections publiques et particulières ; recueillir, examiner et publier, s'il y a lieu, tous les documents inédits importants qui offrent un caractère historique, tels que les manuscrits, chartes, diplômes, chroniques, mémoires, correspondance, œuvres même de philosophie, de littérature ou d'art, pourvu qu'elles révèlent quelques faces ignorées des mœurs, de l'état social d'une époque de notre histoire [...] »¹⁶⁶.

Très orienté vers l'Histoire, le Comité, pour pouvoir arriver à son but, devait pouvoir accéder aux sources. Les sources narratives, comme les sources de première main ; bibliothèques communales, et en second lieu les dépôts d'archives départementaux ou communaux, devaient donc être explorés. Alors, lorsque François Guizot s'occupa de l'institution de ce Comité des travaux historiques, il semble qu'il souhaita « aussi rattacher à son administration les Archives départementales de la France »¹⁶⁷ qui étaient sous l'égide du Ministère de l'Intérieur et non de son Ministère de l'Instruction publique et dont les collections encore inexplorées devaient fournir les matériaux pour les travaux historiques qui allaient être entrepris sous sa direction. Guizot consulta plusieurs savants qui étaient alors à la tête des dépôts littéraires, dont Champollion-Figeac, pour avoir des notions exactes sur les archives des départements. Mais le Ministre de l'Intérieur ne jugea pas utile de séparer les archives départementales, placées sous la surveillance spéciale du préfet et du secrétaire général, du service central ressortissant de son administration, « le Ministère de l'Instruction publique abandonna ses projets sur les Archives des départements »¹⁶⁸. Le projet fut donc provisoirement abandonné, et ce fut Tanneguy Duchâtel qui se chargea de faire préalablement mettre en ordre les Archives des préfectures. A l'indifférence de l'administration succède une phase mise en ordre et de régularisation, conséquence directe du renouveau historique contemporain et plus

¹⁶⁶ Rapport au Roi sur les mesures prescrites pour la recherche et la publication des documents inédits relatifs à l'histoire de France du 27 novembre 1834, in GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièces*, Paris : Imprimerie royale, 1835, p.12-13.

¹⁶⁷ CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860, p.135.

¹⁶⁸ *Ibidem*.

particulièrement de l'action de Guizot et du Comité des Travaux Historiques. La nécessité d'un recours aux archives locales et donc de leur mise en ordre apparaît certain. « Le bon ordre des archives est donc, pour ainsi dire, l'instrument et la préparation de ces grands travaux d'intérêt national »¹⁶⁹. Cette mise en ordre relevait non de Guizot, mais de son collègue de l'intérieur Duchâtel, un membre du Conseil d'Etat, Sébastien-Joseph Boulatignier, fut chargé du dossier et prit conseil auprès de Daunou et de Natalis de Wailly.

Une des premières opérations devait être de dresser un inventaire des richesses paléographiques de tous les départements ; mais Guizot savait que l'accès poserait de nombreuses difficultés. Peu de dépôts possédaient un classement méthodique. S'agissait-il pour Guizot de réorganiser complètement les Archives en France sans en avoir obtenue la direction ? « Je ne saurais former le dessein de procéder actuellement et directement à un classement général et méthodique de toutes les archives locales, soit des départements, soit des communes : le temps et les ressources manqueraient pour un si immense travail »¹⁷⁰, précisait Guizot. Il n'en avait ni les moyens, ni le temps. Il s'agissait plutôt de faire un état des lieux et de connaître les documents utiles à une publication, de connaître les personnes susceptibles de poursuivre des travaux historiques et de réfléchir aux mesures utiles qui pouvaient être prises¹⁷¹.

¹⁶⁹ DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », in *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, n°7, Paris : Paul Dupont, p.12.

¹⁷⁰ Rapport au Roi sur les mesures prescrites pour la recherche et la publication des documents inédits relatifs à l'histoire de France du 27 novembre 1834, in GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièces*, Paris : Imprimerie royale, 1835, p.14.

¹⁷¹ Rapport au Ministre de l'Instruction publique sur les bibliothèques et les archives du Sud-ouest de la France, Introduction, lettre de Guizot à Michelet du 11 août 1835, in MICHELET Jules, *Œuvres complètes*, tome 3, 1832-1839, Paris : Flammarion, 1973, p.535-565. Voir aussi le texte manuscrit : A.N. : AB V^f 1, Notes et rapports relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières en général et à quelques dépôts d'archives départementales et communales en particulier (1712-1860). Rapport au Ministre de l'Instruction publique sur les bibliothèques et les archives du Sud-ouest de la France, par Michelet.

3- Solliciter les énergies locales (1834-1835)

Très tôt, les préfets avaient été sollicités par Guizot afin de faire cataloguer rapidement les dépôts. En administration, il ne suffit pas de vouloir et d'ordonner ; encore faut-il assurer les moyens d'exécution. Jusqu'à présent pour répondre aux questions qui leur étaient adressées, les préfets ne pouvaient se servir des moyens ordinaires de correspondance. Il fallait donc nécessairement que les préfets fissent parcourir les départements par quelques personnes suffisamment instruites et chargées spécialement de ce travail. C'était une dépense extraordinaire, non prévue dans leur budget, et pour laquelle il n'était alloué aucun fonds. Une somme très faible eut suffi pour obtenir des résultats satisfaisants mais les conseils généraux ne furent pas autorisés à les voter.

Dans l'impasse, il fallait solliciter les énergies locales ; c'est ce que fit Guizot le 20 juillet 1834¹⁷². Le Comité avait dressé une liste de 87 personnes, connues pour leurs travaux sur l'histoire nationale et chargées spécialement des recherches relatives au lieu où elles habitaient. Ainsi, Moreau visita les archives de Saintes, Maillet celles de Rennes, Monnier celles du Jura. D'autres travaux analogues furent commencés par Mermet à Vienne, en Dauphiné ; par Ollivier à Valence, par Molleret à Albi, par de Formeville à Lisieux, par Maillard de Chambure¹⁷³ à Dijon et Semur. N'ayant pu obtenir partout des correspondants, Guizot envoya des commissionnaires spéciaux et connaissant l'état de certains dépôts, entreprit de se livrer immédiatement à d'utiles travaux. C'est ainsi qu'après arrangement de Guizot avec le préfet, un « dépôt pilote » fut créé à Lille, dès 1834, sous la houlette de Leglay ; que Guizot, dès l'année suivante, envoya Louis Rédet, avec le titre d'archiviste de la ville à Poitiers, Claude Chelle à Lyon ; tout deux élèves de l'Ecole des Chartes. Mais Guizot s'appuya surtout sur les explorations de Weiss, Michelet et Granier de Cassagnac pour la France. En effet, François Guizot forma,

¹⁷² Rapport au Roi sur les mesures prescrites pour la recherche et la publication des documents inédits relatifs à l'histoire de France du 27 novembre 1834, in GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièces*, Paris : Imprimerie royale, 1835, p.12.

¹⁷³ MAILLARD DE CHAMBURE Charles-Hippolyte : Semur, 11 juillet 1772 ou 1778- Dijon, 10 novembre 1841. Archéologue français. Il s'attacha essentiellement à l'étude des monuments anciens de la Bourgogne et devint archiviste de la Côte-d'Or et secrétaire de l'Académie de Dijon.

sous la présidence de Weiss, bibliothécaire de Besançon, une commission chargée de procéder à l'analyse complète de ces matériaux, puis fut chargé d'entreprendre une tournée dans les départements du Doubs et du Jura, Michelet visita tous les dépôts qui se trouvaient de Poitiers à Bayonne, de Pau à Toulouse et Montauban, de Cahors à Bourges et Orléans. Quant à Granier de Cassagnac, il se mit en relation avec les correspondants du ministère établis dans le midi de la France pour connaître l'état des dépôts¹⁷⁴.

Le Rapport au Ministre de l'Instruction publique sur les Bibliothèques et les Archives du Sud Ouest de la France établi par Jules Michelet est riche d'enseignements, et informe sur l'état d'esprit qui animait l'entreprise de Guizot à l'égard des archives locales. Cette mission fit ressortir la richesse des fonds d'archives en ce qui concernait les manuscrits et autres richesses littéraires et scientifiques restées inutilisées et inconnues des érudits, mais aussi l'insuffisance des recensions antérieures. Guizot le soupçonnait déjà, Michelet lui en apportait la confirmation. Michelet quitte Paris le 18 août 1835 sans n'avoir demandé aucun subside. Il visite successivement Poitiers, La Rochelle, Rochefort, Saintes, Angoulême, Périgueux, Bordeaux, Bayonne, Pau, Toulouse, Montauban, Cahors, Limoges, Bourges et Orléans. Il conclut ainsi la fin de son rapport : « [...] Les archives sont infiniment plus riches que les bibliothèques en documents inédits »¹⁷⁵, et s'en suit une série de propositions : « (...) Ne serait-il pas utile d'appeler l'attention des maires sur les archives communales qui sont confiées à leur garde ? »¹⁷⁶ Et il proposait : « Peut-être jugerez-vous, Monsieur le Ministre, qu'il y aurait désormais avantage à nommer des archivistes, non pour tel dépôt ou pour telle ville, mais pour tel département ou pour tel ensemble de départements

¹⁷⁴ Rapport au Roi sur les mesures prescrites pour la recherche et la publication des documents inédits relatifs à l'histoire de France du 27 novembre 1834, in GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièces*, Paris : Imprimerie royale, 1835, p.16-17. Voir aussi : Rapport au Roi sur l'état des travaux relatifs à la recherche et à la publication de documents inédits concernant l'histoire de France, du 2 décembre 1835, in GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièces*, Paris : Imprimerie royale, 1835, p.29, 32-34.

¹⁷⁵ MICHELET Jules, *Rapport au ministre de l'Instruction publique sur les bibliothèques et les archives des départements du sud ouest de la France (août-septembre 1835)*, Paris : Ducassois, 1836, p.553-554.

¹⁷⁶ *Ibidem*.

qui répondit à une ancienne province. Ce titre les autoriserait à faire des tournées dans les dépôts, divers qui ne sont pas au chef-lieu. (...) Plusieurs parties de ces dépôts sans intérêt pour l'histoire locale, seraient utilement réunies aux Archives du royaume. Il serait du moins à souhaiter qu'un inventaire de chaque dépôt y fût lancé. Cette centralisation d'inventaires aiderait singulièrement les recherches »¹⁷⁷.

De ces premières investigations, Guizot comprit qu'il serait impossible de faire publier tous les documents, même ceux intéressant les seuls historiens. Les prescriptions ne s'exécutent pas et ce rêve d'une publication achevée des sources du passé formulé par Guizot s'affronte à la réalité. Avant d'éditer, il faut établir des inventaires. L'urgence n'était plus seulement de sortir du chaos les « quelques » documents inédits, mais de classer les dépôts. Si Guizot souhaitait faire explorer plus spécialement les dépôts des Archives départementales, il se rendit rapidement compte que l'entreprise était gigantesque ; par ailleurs ces dépôts n'étant pas placés dans ses attributions administratives, les ordres ne pouvaient être donnés que par l'intermédiaire d'un autre ministre. Dans cet esprit, le Comité donna le LA pour remettre en ordre les archives, et pointa utilement les disfonctionnements des possibilités de la recherche, mais « il n'absorba pas les archives : il se borna à les mettre en mouvement »¹⁷⁸. Comme l'écrivait Xavier Charmes, François Guizot « a été véritablement l'instigateur de leur conservation, comme il a été l'instigateur de l'organisation des archives. En ce qui concernaient ces dernières, le Ministère de l'Intérieur qui, jusqu'à ces derniers temps, a été chargé de l'exécution des mesures inspirées par le Comité. L'honneur d'en avoir pris l'initiative n'en appartient pas moins à ce dernier. Pour les archives et pour les monuments c'est de lui qu'est venu le salut. C'est également lui qui a rendu possible la nomenclature et l'inventaire des monuments comme celle des archives »¹⁷⁹.

¹⁷⁷ *Ibidem*.

¹⁷⁸ CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.CVIII.

¹⁷⁹ *Ibidem*, p.CCII.

Entre 1833 et 1835 s'opère un passage entre un souhait initial d'une entreprise globale de recension, d'organisation, de nomenclature et d'inventaire des richesses patrimoniales de la France et l'instauration d'institutions permettant la coordination de cette entreprise. D'ailleurs Guizot lui-même dans ses *Mémoires* remarquait ce changement d'orientation :

« Je ne parlerais pas de quelques mesures assez peu importantes que je pris dans les établissements scientifiques et littéraires, bibliothèques, musées et collections diverses, si mes idées à cet égard n'avaient été et ne restaient fort différentes de celles qui prévalent aujourd'hui. »

C'est au sein de cette opposition nouvelle que se cristallisent les ambiguïtés de la renaissance des archives entre volonté de publication exhaustive et nécessité intrinsèque de conservation de ces documents pour pouvoir les publier.

B- Le Comité de publication des documents inédits de l'histoire de France et la mise en mouvement des archives locales françaises (1834-1838)

Xavier Charmes, dans son introduction à *l'Histoire du Comité des travaux historiques et scientifiques*, faisait remarquer, non sans emphase :

« C'est grâce à lui, c'est grâce à ses efforts, que le Ministre de l'Instruction publique a réclamé et amené le classement des archives et la rédaction de leurs inventaires. Presque à chaque ligne des instructions de M. Guizot, il est question de la réforme si importante des archives. Bien que ces établissements fussent placés sous la direction du Ministère de l'Intérieur, M. Guizot envoie sans cesse en province des missionnaires, des archivistes, des élèves de l'école des chartes ; il se fait rendre compte de la situation des archives, il indique aux préfets les moyens d'y remédier, il objurgue ses correspondants de s'en occuper. Enfin, en 1839, on le sait le Ministre de l'Instruction publique fait inspecter les archives par un sous-chef de son administration ; puis il presse son

collègue de l'Intérieur d'entreprendre leur réorganisation. »¹⁸⁰

L'action de François Guizot envers les archives locales est fondatrice. Sans les absorber, c'est son action en faveur des études historiques qui permit de les mettre en mouvement.

1- Les premiers élèves-missionnaires de l'Ecole des chartes (1831-1835)

Conscient de la difficulté de trouver un personnel capable en province, François Guizot précisait aux préfets dès 1833 : « si vous n'avez pas sous la main des personnes capables, ou si tel autre obstacle vous arrête ; je m'appliquerais à vous transmettre promptement les moyens de vous seconder »¹⁸¹. Guizot avait évidemment à l'esprit d'appliquer avec largesse l'ordonnance du 11 novembre 1829 qui réservait la moitié des emplois vacants dans les bibliothèques publiques, la Bibliothèque royale exceptée, les Archives du royaume et les divers dépôts littéraires. Il n'était pas fait allusion aux dépôts départementaux, la découverte des manuscrits inédits avait un prix.

L'article 10 de l'ordonnance du 11 novembre, qui assurait un avenir aux élèves de l'Ecole des chartes, fut difficilement respecté. Acceptée en 1829, elle ne fut appliquée qu'à partir de 1832. Mais l'Académie des Inscriptions fit acte d'indépendance en nommant, elle-même, comme ses auxiliaires sur le fond prévu à l'article 8 de l'ordonnance les trois chartistes Alexandre Teulet, son camarade Marie-Joseph Schneider et Maxime Fourcheux de Montrond mais aussi Francisque Michel qui avait été refusé au concours. Le Ministère, sur la plainte des trois chartistes, Claude Chelle, Louis Hugot et Antoine Leroux de Lincy rappelle à l'ordre l'Académie qui répond « qu'elle n'a qu'un droit moral et non

¹⁸⁰ CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*, vol. 1, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.CLXXXV-CLXXXVI.

¹⁸¹ Extrait de la circulaire du [22] novembre 1833, in CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.*, vol.2, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.13. Pièce VI, GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Rapports au Roi et pièces*, Paris : Imprimerie royale, 1835, p.52.

absolu de nommer des chartistes »¹⁸². Ce vivier de jeunes érudits, qui peinait à offrir des vues d'avenir à ses élèves diplômés, Guizot souhaita en élargir les champs d'action en fournissant des ouvriers pour l'exploration générale qu'il souhaitait entreprendre dans les archives et les bibliothèques. Dès lors, en 1835, après avoir obtenu des fonds spéciaux pour la recherche et la publication des *Documents inédits de l'histoire de France*, il songea à la refonder sur des bases plus larges. Dans les premiers jours du mois de mars après plusieurs conférences avec président de la commission de l'École, il écrivit à la Commission des inscriptions et belles lettres pour l'inviter à examiner de nouveau les ordonnances de 1821 et 1829 ainsi que les règlements provisoires fait en 1830 par le ministre de l'Intérieur sur l'ordre des cours et la tenue des concours de cette école. L'Académie nomma dans sa séance du 13 mars une commission composée de ceux de ses membres qui faisaient partie de la commission de l'École des chartes pour adresser à ce sujet un rapport au ministre ; le rapport ne fut pas établi.

Afin de surseoir à cet objectif, Guizot décida d'attacher plusieurs élèves des promotions 1831 et 1835 à l'entreprise : Antoine Fallot, Marie-Joseph Thomassy ou encore Louis-Xavier Rédet, puis Jean-Martial Delpit et André Borel d'Hauterives ; tous surnommés les « Guizotins »¹⁸³. Il proposa les jeunes recrues aux préfetures qui en faisaient la demande. Dans ces conditions, Guizot proposa l'envoi de missionnaires élèves de l'École des chartes entre 1833 et 1838. Les deux premiers furent Louis Rédet (1807-1881) et Claude Chelle (1807-1848)¹⁸⁴.

¹⁸² DELPIT Martial, « Notice historique sur l'école royale des chartes », *B.E.C.* [Ressource électronique], t.1, 1839, p.17. Consultable et téléchargeable sur Gallica et Persée.

¹⁸³ AMALVI Christian, *Les lieux de l'histoire*, Paris : Armand Colin, 2005, p.234.

¹⁸⁴ « Claude-Charles Chelles (1807-1848). Né à Vault (Yonne) le 6 juillet 1807, sorti de l'École des chartes en 1833, Chelles fut d'abord employé par l'Académie des Inscriptions et belles-lettres pour la continuation des tables de Bréquigny. Nommé archiviste du Rhône le 23 novembre 1834, il publia en 1835 dans la *revue du Lyonnais* une notice sur les archives du Rhône. Mais, en dehors de cette publication, il ne paraît pas avoir été très actif, car le préfet du Rhône se plaignit en 1841 de son absentéisme persistant. Chelles mourut en fonction le 6 mars 1848 âgé seulement de 41 ans. » in LACOUR R., *Guide*, tome I, volume dactylographié, s.l., p.7. « Claude Chelle est le premier archiviste du département [du Rhône] sorti de l'école des chartes. Mais ce n'est pas le plus apprécié et le plus efficace des archivistes qu'ai connu le Rhône. Chelle est un homme instruit qui paraît sur le papier, avoir toutes les qualités requises pour occuper ce poste : bachelier ès lettres, maître d'études au collège d'Avallon (Yonne) de 1826 à 1827, élève pensionnaire de l'École royale des chartes d'où il sort avec le titre d'archiviste-paléographe par arrêté du ministre de l'Instruction publique la 2 février 1833. Il est nommé archiviste du département du Rhône, au départ pour un an, après désignation du ministre, par arrêté du ministre Gasparin le 23 novembre 1834. » in LONGIN Cyril, *Histoire et rôle culturel des Archives départementales du Rhône (1838-1921)*, Mémoire de maîtrise : Université Lyon III, 1999, p.53.

Ces émissaires du Ministre de l'Instruction publique se trouvèrent temporairement missionnés afin de servir les ambitions du Comité des Travaux Historiques.

2- Faire connaître les documents utiles à la publication des documents inédits de l'histoire de France (1834-1838)

Ayant bien souvent participé aux travaux de dépouillements des documents à la Bibliothèque royale ou à la collecte des monuments du Tiers Etat, leurs missions consistaient en une mise en ordre sommaire des archives anciennes et des recherches érudites pour le compte du Comité.

Chelle, comme Rédet¹⁸⁵, avait reçu consigne de commencer par rendre compte au ministre de l'Instruction publique de l'état et de la composition des archives, de la nature des pièces et de l'état du classement. Leur mission était d'examiner avec attention leur dépôt dans le but d'informer le gouvernement central au sujet des sources historiques et spécialement des sources manuscrites qu'elles contenaient. Les instructions étaient plus scientifiques que techniques¹⁸⁶. A ce titre, les instructions laissées à Claude Chelle par le Ministre étaient très claires. Il était attendu qu'il effectue deux tâches élémentaires principales. Indépendamment de la mise en ordre des documents dont se composaient les archives, dont on exigeait un simple « pré-récolement », les élèves missionnaires devaient envoyer un rapport général concernant l'ensemble du dépôt, la nature des pièces qui peuvent s'y trouver, sur leur nombre approximatif siècle par siècle, sur l'époque de quelques une des plus anciennes, sur l'importance réelle du dépôt, « soit comme dépôt d'archives domaniales pour la Province et pour l'Etat, soit comme recueil de documents historiques et même littéraires en raison de l'ancienneté des pièces écrites en Français ou de celles qui seraient écrites dans

¹⁸⁵ A.N. : F¹⁷ 4052, Archivistes départementaux. Archives de Lyon, envoi d'une lettre du Ministre à M. Champollion-Figeac, du 9 8bre 1834. « J'approuve le choix que la Commission a fait de cet élève [Claude Chelle] et j'ai préparé pour lui la lettre ci-jointe que je vous prie de lui remettre. Elle renferme des instructions semblables à celles qui ont été dernièrement données à M. Rédet. »

¹⁸⁶ RICHARD Alfred, Introduction, in *Inventaire des archives départementales de la Vienne, Archives civiles, A-D*, 1891, p.CI.

des dialectes du pays »¹⁸⁷. Ce premier rapport devait être suivi d'un second sur l'état des inventaires ou des catalogues, s'il en existait, et sur les moyens qu'il y aurait dans le cas contraire d'en dresser un inventaire. Cet inventaire devait comprendre l'indication des pièces intéressantes pour l'Histoire de la Province ou du Royaume. Enfin, Chelle était convié à envoyer « un catalogue particulier des ouvrages manuscrits sur toutes les matières, notamment les cartulaires, terriers, cadastres, anciens inventaires de titres ou de Bibliothèques de Trésors d'Eglises et de monastères qui peuvent se trouver dans les archives de Lyon »¹⁸⁸.

Lorsqu'il est nommé sur proposition et après arrêté du ministre Gasparin le 23 novembre 1834 archiviste du Rhône, Claude Chelle n'obtient qu'un contrat d'une année¹⁸⁹. Il faut attendre quelques années avant qu'il ne devienne archiviste « permanent » du Rhône, de même ce n'est que le 1^{er} septembre 1837 que fut confié à Louis Rédet le dépouillement, le classement et l'inventaire des chartes, actes et titre de tout genre constituant les archives municipales de Poitiers. Le système imaginé par Guizot semble avoir rapidement affronté ses limites, car rétribué par le Conseil général, les chartistes prenaient davantage de temps pour les travaux de recherche de document que pour le classement de ces derniers. A cet égard, la commission des Finances du Conseil général du Rhône rédigea un rapport en 1839. En effet, lors d'une visite, la commission notait que l'allocation était peu justifiée dans la mesure où le dépouillement et le classement des titres et des papiers des archives avaient été bien négligés par l'archiviste qui paraissait employer une partie de son temps à ses recherches scientifiques¹⁹⁰.

Dès 1837-1838 d'autres demandes émanèrent des préfets, ainsi Charles Louandre fut envoyé dans la Sarthe, Marius Clairefond dans l'Allier, Auguste

¹⁸⁷ A.N. : F¹⁷ 4052, Archivistes départementaux. Archives de Lyon, envoi d'une lettre du Ministre à M. Champollion-Figeac, du 9 8bre 1834. Lettre jointe émanant du Ministre et destinée à Chelle, s.d.

¹⁸⁸ *Ibidem*.

¹⁸⁹ LONGIN Cyril, *Histoire et rôle culturel des Archives départementales du Rhône (1838-1921)*, Mémoire de maîtrise : Université Lyon III, 1999, p.53.

¹⁹⁰ *Ibidem*.

Vallet de Virille dans l'Aube¹⁹¹. Dans le fond le principe était le même que celui de Moreau : il s'agissait « de recueillir et de mettre à jour les documents précieux de l'histoire de France, mais c'était sans compter sur la figure emblématique de Guizot qui fort de la création de nouvelles institutions, impulsa plus encore la recherche historique.

3- Connaître l'état des archives locales

Sous l'impulsion du Comité le ministère de l'Instruction publique envoya un de ses sous-chefs de bureau¹⁹² en mission pour s'enquérir de l'état des archives. Les résultats de l'enquête, communiqués au Ministère de l'Intérieur décidèrent ce dernier à s'en occuper.

L'œuvre de François Guizot se développe parallèlement à l'œuvre d'organisation administrative qui se veut décentralisatrice et libérale, qui se manifeste par les lois sur les municipalités de 1831¹⁹³ puis 1837¹⁹⁴ et par celles sur les départements et les conseils généraux de 1833¹⁹⁵. Le ministère de l'Intérieur, resté longtemps dans l'inertie pris, suite aux enquêtes de Guizot, des initiatives : il promulgua une dernière loi le 10 mai 1838¹⁹⁶ qui transférait en son article 12 au chapitre des dépenses ordinaires du budget des départements, les frais d'entretien des archives

¹⁹¹ MOLLET Vincent, *Les archives départementales du Tarn de 1790 à 1946 : constitution et mise en valeur d'un patrimoine écrit*, Thèse d'Ecole des chartes : Ecole des chartes, 1992. Nous remercions l'auteur de nous avoir permis de consulter son mémoire et de nous autoriser à la citation.

¹⁹² CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.CIX.

¹⁹³ La loi du 21 mars 1831 (loi d'organisation) prévoit l'élection des Conseils municipaux pour six ans, avec renouvellement par moitié tous les 3 ans, par un collège électoral restreint. Les maires restent nommés par le roi pour les communes de plus de 3000 habitants et par le Préfet pour les autres.

¹⁹⁴ La loi du 18 juillet 1837 (loi d'attribution) reconnaît la personnalité civile de la commune, ce qui lui permet de posséder son patrimoine propre. La tutelle du Préfet reste encore très forte sur les actes des communes.

¹⁹⁵ La loi du 22 juin 1833 (loi d'organisation) organise de la même manière l'élection des Conseillers généraux dans le cadre des cantons. Le renouvellement se fait par tiers tous les 3 ans, le mandat de Conseiller général étant de 3 ans.

¹⁹⁶ La loi du 10 mai 1838 (loi d'attribution) est relative aux attributions des Conseils généraux et des conseils d'arrondissement : elle reconnaît la personnalité civile aux départements qui peuvent disposer de la propriété de leurs biens. Pour une étude de l'époque de ces lois voir : DUMESNIL M.J., *De l'organisation et des attributions des Conseils généraux de départements et des Conseils d'arrondissements*, Paris : Charpentier-éditeur, 1843, 3^e édition.

ressortant de leur propriété ; elle astreignait également les Conseils généraux à pourvoir au traitement d'un archiviste. « Cette mesure n'était pas un fait isolé » comme le notait les Inspecteurs généraux. « Elle se rattachait à un ensemble de votes qui furent successivement demandés à la chambre des députés pour favoriser le développement du grand mouvement historique, archéologique, littéraire et artistique »¹⁹⁷. L'année suivante l'instruction du 8 août 1839, qui expliquait la loi de 1838, donnait les premières indications pour la garde et la conservation des archives départementales. Cette disposition nouvelle, provoquée par un grand nombre de Conseils généraux, donna à l'administration les ressources qui lui avaient manqué jusqu'alors pour remédier à l'état de confusion qui régnait dans les dépôts. Face aux améliorations rapides et nombreuses, mais qui devaient encore s'étendre et se multiplier, le ministère de l'Intérieur déplorait cependant de n'avoir pu en faire connaître « exactement la situation et l'importance relative » ; c'est pourquoi il mit en place une enquête qui dura trois années¹⁹⁸. Tanneguy Duchâtel fit parvenir aux Préfets une circulaire datée du 8 octobre 1839 et qui demandait que lui soit précisée la nature des pièces enfermées dans chaque département¹⁹⁹.

Seulement, la subvention refusée par le Parlement²⁰⁰ pour le projet de publication des documents inédits de l'Histoire de France jeta les premières bases de l'ambiguïté de la politique de conservation en faveur des archives qui ne devait passer que par la publication des documents les plus précieux. En créant une sphère de recherche, d'érudition, de nomenclature et de classement, Guizot a « bureaucratisé les pratiques intellectuelles ». A travers l'instauration de ces nouvelles institutions l'objectif de Guizot et de la Monarchie de Juillet est non pas de restaurer, mais de « conserver pour progresser »²⁰¹.

¹⁹⁷ A.N. : AB XXXI 15, Rapports généraux sur les archives nationales, départementales, communales et hospitalières. Rapport du 15 juin 1872.

¹⁹⁸ *Ibidem*.

¹⁹⁹ A.D.C.O. : XXII T 4/2, situation du service 1830-1859. Circulaire n°76, demande de renseignements sur la nature, l'importance et la situation de ces archives du 8 octobre 1839.

²⁰⁰ *Archives parlementaires de 1787 à 1860 : recueil complet débats législatifs et politiques des Chambres françaises. 2^e série : 1800-1839*, t.90, Paris : Dupont, 1862-1913, p.152-158.

²⁰¹ THEIS Laurent, « Guizot et les institutions de mémoire », in NORA Pierre (Dir.), *Les Lieux de Mémoire, La nation, le matériel, le patrimoine*, Quarto Gallimard, Paris : Gallimard, 1997.

C- Le réinvestissement des archives locales par leur administration de tutelle (1841)

L'œuvre administrative de la Monarchie de Juillet contribue, parallèlement au projet de Guizot, au réinvestissement des Archives par leur administration de tutelle. Les Archives des départements dépendaient, non pas du ministère de l'Instruction publique comme le Comité, mais du ministère de l'Intérieur.

1- *Le Rapport au Roi du 8 mai 1841*

Ce rapport est le résultat du travail de synthèse²⁰² signé par le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, Tanneguy Duchâtel et dont « M. Vitet a été, dit-on, le rédacteur »²⁰³. Etat des lieux, il ne s'accompagne d'aucune proposition. Lui sont annexées des notices sur les départements qui ont été visités et concerne tant les archives anciennes que les archives des administrations. L'objet de ce rapport est double : connaître la situation et l'importance relative des Archives dans les départements, mais aussi faire connaître les différents genres d'utilité et d'intérêt que les archives sont susceptibles d'offrir. En effet, les rapports adressés à Guizot par ses commissionnaires ne concernaient que les documents anciens ; l'objectif du rapport est plus global. Duchâtel montre les améliorations apportées non seulement à l'égard des actes modernes, mais aussi des documents anciens.

²⁰² Ce *Rapport au Roi*, bien que daté du 8 mai 1841, fut semble-t-il publié et distribué après la parution de la circulaire du 24 avril 1841. En effet, peu de temps après la mise à exécution des instructions relatives au classement des archives départementales, le *Moniteur* du 26 mai 1841 contenait ce long rapport au Roi sur l'état de ces divers dépôts. Ce travail fut imprimé en un volume in-8°, et distribué, le 7 juin suivant, par ordre du ministre, aux membres des Conseils Généraux. Une édition in 4°, imprimée à l'Imprimerie royale, fut réservée aux Préfets et aux archivistes. Cette brochure de 106 pages renferme un rapport sur l'état et la valeur des archives en province jusqu'en 1840. Il est suivi, en annexe, du texte ou des extraits des lois rendues depuis le 27 novembre 1789 jusqu'au 5 brumaire an V, des instructions, circulaires, et arrêtés du 3 février 1801 au 6 mai 1841, enfin des notices plus ou moins détaillées sur l'origine, la composition, la richesse et l'état des archives dans les 86 départements.

²⁰³ A.N. : AB XXXI 15, Rapports généraux sur les archives nationales, départementales, communales et hospitalières. Rapport du 15 juin 1872.

Néanmoins, l'image des Archives dans le rapport de Duchâtel est-elle conforme, non seulement à l'idée que l'on se faisait des archives, mais à l'état réel de ces dernières ? Françoise Hildesheimer remarquait le manque d'uniformité de la présentation qui rendait difficile une exploitation chiffrée des données²⁰⁴. Duchâtel précise que « la situation d'un grand nombre d'archives départementales [est] restée déplorable »²⁰⁵. Il semble qu'il ne s'agisse pas uniquement d'une question d'investissement des Conseils généraux, qui ont finalement dans l'ensemble bien réagi à l'égard des nouvelles lois sur les archives. Suite à ces dernières, les Conseils généraux ont alloué des subsides aux archives, mis en place des commissions, etc. Les principaux inconvénients seraient essentiellement matériels : insuffisance des locaux, eu égard à leur agencement et leurs mauvaises dispositions pour la conservation, pour l'ordre des papiers. La plupart des archives sont situées dans les combles des bâtiments des préfectures, exposées au danger des incendies. Seules les Archives de l'Eure, du Jura, du Nord, et de la Côte-d'Or ont un local unique ou en cours de construction. Par ailleurs, les classements laissent à désirer, lorsqu'il y en a un. « Il n'y a eu d'ailleurs ni système fixe dans le classement ni régularité dans disposition matérielle. Si quelques essais de classements ont eu lieu à de longs intervalles, les traces en ont presque entièrement disparu, soit à cause des recherches qu'ont faites les employés des divers services, soit parce qu'on ne s'est pas occupé de continuer l'ordre. »²⁰⁶, précise Duchâtel dans son rapport. Les Archives de la Charente, du Cher, de la Côte-d'Or, et de la Seine-et-Oise ont un classement. Quant au personnel des archives, il est récent. « Parmi les départements qui ont formé un personnel d'archives, il en est 42 dans lesquels cette formation remonte à moins de 5 ans. [...] »²⁰⁷. Il est à cet égard intéressant de remarquer que Duchâtel use de

²⁰⁴ HILDESHEIMER Françoise, « Des triages au respect des fonds. Les archives en France sous la Monarchie de juillet. », *Revue historique*, t.286, oct.-déc. 1991, p.307-308. « Cependant avec une certaine et inévitable marge d'incertitude, on peut en tirer des ordres de grandeurs et en tirer les résultats suivant : 1° Bon ordre dans les archives constamment maintenu : 2 départements, Hérault et Vosges. 2° Départements ayant connus des tentatives sans suite de mise en ordre : 13. 3° Départements où les opérations de mise en ordre ont débuté avant 1838 : 28 dont 6 en 1837. 4° Départements où les opérations ont débuté après la loi de 1838 : 25 à 30. 5° départements où rien n'a été entrepris : 6. 6° Département ayant employé un élève de l'Ecole des chartes : 8. »

²⁰⁵ DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », Tiré à part du *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur n°7* [Ressource électronique], Paris : Paul Dupont, p.13. Consultable et téléchargeable sur Google Books.

²⁰⁶ *Ibidem*.

²⁰⁷ *Ibidem*, p.15.

« personnel d'archives » ; en effet il y a assez peu de préfectures où l'archiviste porte ce titre, la fonction n'étant que bien souvent l'une des attributions d'un employé de la préfecture à temps partiel, ou au mieux à temps complet. Seuls les dépôts ayant un chartiste à leur tête, tels Louis-Xavier Rédet dans la Vienne, Claude Chelle dans le Rhône, Charles-Léopold Louandre dans la Sarthe, Marius Clairefond dans l'Allier, André Leglay dans le Nord, Auguste Vallet de Virille dans l'Aube, Jean-Claude-Marius Seytre dans l'Indre-et-Loire, Paul-Alexandre Marchegay dans le Maine-et-Loire, Léon Aubineau dans l'Aube, Gabriel Eysenbach dans la Nièvre et Guignard dans l'Aube²⁰⁸, Camille Ragut en Saône-et-Loire²⁰⁹, ou des archivistes tels Mathieu-Maximilien Quantin dans l'Yonne ou Joseph-François Garnier, comme premier employé, en Côte-d'Or, ont un membre de leur personnel formé aux techniques des archives. Quant aux dépôts qui connaissent la continuité de la fonction et du personnel, ils sont encore plus rares. Par rapport aux autres départements, les Archives de la Côte-d'Or sont loin de ne simplement dépasser la médiocrité : non seulement les Archives du département sont dans un état matériel satisfaisant, mais les archives des communes, comme Dijon, Beaune, Semur, ou les archives des hospices de Dijon ou encore d'Alise-Sainte-Reine ont été classées. Par ailleurs, les principaux dépôts d'archives ont des locaux propres pour les documents, et pourvus d'un mobilier spécifique. Le personnel des archives départementales est entièrement voué au travail de classement : ils sont archivistes. Enfin, le Conseil général consacre des allocations aux archives, et notamment pour les achats. En somme, elles sont à l'époque une « exception »²¹⁰.

Il y avait encore beaucoup à faire pour assurer la conservation des archives départementales. Duchâtel concluait son rapport, arguant qu'il était « temps qu'une sollicitude nouvelle mette enfin un terme à des pertes irréparables, non seulement pour nos souvenirs nationaux, mais encore pour les intérêts de l'Etat,

²⁰⁸ MOLLET Vincent, « Les chartistes dans les archives départementales avant le décret de 1850 », *B.E.C.*, t. 151, 1993, p.121-154.

²⁰⁹ Site internet des archives départementales de Saône-et-Loire.

²¹⁰ GERAUD Hercule, « De l'organisation projetée des archives départementales », *B.E.C.*, t.2, 1840-1841, p.501. « Quelques-uns d'entre eux sont depuis longtemps classés d'une manière satisfaisante ; nous citerons entre autre les archives des départements du Nord, des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, de la Côte-d'Or ; mais ce sont là des exceptions. »

les établissements publics, des communes, des familles »²¹¹. Par ailleurs, cette exploration des archives départementales révéla surtout que le ministre de l'Intérieur était sans action directe sur cette partie de l'administration départementale, dont les dépenses n'étaient prévues à aucun chapitre du budget général et y était complètement oubliées dans le budget départemental.

2- Les premières mesures en faveur des archives locales (1839, 1841)

Suite aux lois d'organisation et d'attribution en faveur des départements et des communes, et afin de rendre possible l'organisation des archives en province, la nouvelle sollicitude envers les archives locales se matérialisa notamment au travers d'instructions, émanant du ministère de l'Intérieur, en 1839 et 1841. Elles ne font pas suite au *Rapport au Roi*, elles lui sont concomitantes. Afin de coordonner au mieux le projet, il fallait donner des directives uniformes, facilement applicables et concevoir un système centralisé.

La première instruction pour la garde et la conservation des archives du 8 août 1839, prescrit les premières mesures sensées garantir l'utilité des archives pour l'administration, les familles et la science. Elle précise ainsi les pièces et documents qui doivent être conservées aux archives, le choix de l'archiviste, son traitement, et le choix du local. Reprenant la suggestion de Michelet à Guizot, le Ministre de l'Intérieur obligeait la rédaction d'un inventaire par l'archiviste, ainsi que l'envoi d'une copie de cet inventaire aux archives du royaume pour l'histoire. Cette instruction de 1839 se terminait en annonçant que des instructions ultérieures suivraient. Force est de constater que suite aux lois de 1838-1839, « les préfets ont donné suite avec empressement aux vues qui leur ont été communiquées à ce sujet, et la plupart des conseils généraux ont pourvu par leurs votes aux améliorations que réclamaient immédiatement la situation du personnel

²¹¹ DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales. Considérations générales », in *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur n°7*, Paris : Paul Dupont, p.144.

ou des locaux »²¹², selon les mots de Duchâtel. Un état des dépôts connus, et deux années plus tard, le Ministère publia *l'Instruction pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales* du 24 avril 1841. Cette instruction technique, avait pour « effet d'imprimer une direction régulière aux travaux commencés de toutes parts et dont il importe de poursuivre sans relâche l'accomplissement »²¹³. Elle passait successivement en revue l'utilité d'un mode de classement uniforme, le fonds, la définition de l'article, le principe d'un cadre de classement uniforme pour les archives départementales, avec la répartition des fonds anciens par séries, la cotation distincte de chaque fonds dans la série, la numérotation en continu des accroissements, la répartition du fonds départemental moderne par grands domaines, une lettre de série par domaine, les domaines subdivisés, la numérotation en continu dans chaque sous-domaine pour faciliter l'intégration des accroissements, le classement par ordre de matières, du général au particulier, le classement par ordre alphabétique, topographique des dossiers sériels et cotation définitive après classement, la rédaction d'inventaires par série comportant à la suite des cotes la notice sommaire de chaque article, la confection d'un répertoire alphabétique de tous les articles contenus dans les inventaires partiels, la nature du classement par ordre de matières. Elle donnait, enfin, le cadre de classement des archives départementales.

Certaines idées avancées dans les rapports des commissionnaires de Guizot furent même reprises. A cet égard, dans son *Rapport au roi* de 1841, Tanneguy Duchâtel consacre un paragraphe à l'utilité d'une surveillance de l'autorité centrale. Il lui paraissait en effet utile, afin de pourvoir coordonner l'avancée des améliorations, notamment celles concernant les projets d'appropriation des locaux, des échanges de documents ou leur centralisation dans les dépôts compétents, et ainsi accélérer et régulariser la mise en ordre des archives, de « le faire surveiller et diriger par des agents spéciaux de l'autorité

²¹² Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.90.

²¹³ *Ibidem*.

centrale, accrédités à cet effet par elle au moins temporairement »²¹⁴. Une proposition avait été soumise aux Chambres en 1840 pour qu'elles allouent un « fonds temporaire », mais ce dernier avait été refusé. Il n'avait pas le projet de recourir à des inspections générales, et donc de mettre en place un réseau des archives départementales ; mais plutôt dans l'optique proposée par Guizot de « confier à des membres des corps savants, à des archivistes expérimentés et capables, des missions locales, dont chacune embrasserait une région particulière. Les différentes régions pourraient être déterminées d'après la connexité historique existant entre plusieurs dépôts, en raison soit des divisions provinciales, soit du régime politique, soit encore des anciens idiomes locaux »²¹⁵. Duchâtel n'oublia pas pour autant son idée. Pour faire appliquer au mieux l'Instruction d'avril 1841, qui se voulait le fer de lance de la généralisation des mesures prises en faveur des archives, il fallait « recourir aux lumières d'hommes compétents tant sur les matières historiques que sur les matières administratives, en ce qui se rapporte aux archives départementales et communales [...] »²¹⁶. Alors, au lieu d'avoir des hommes sur le terrain, il dû se résoudre à user de la correspondance administrative, malgré les imperfections. Le ministère de l'Intérieur créa la Commission des Archives par décret du 6 mai 1841. Par son article premier, elle avait pour mission de « concourir à l'examen et à la direction de tous les travaux relatifs à l'organisation, à la mise en ordre et à l'exploration des archives départementales et communales »²¹⁷.

A la mi-1841 les principes de base de l'organisation des archives locales sont posés. La modernité peut donc faire son entrée aux Archives, même si l'intérêt est davantage porté sur la préservation que sur la classification. Ce qui ne signifie pas que le classement n'est pas envisagé, mais il n'est pas une priorité. Cependant les encouragements de mise en ordre et de classement commandés par l'administration supérieure ne sont pas restés lettre morte dans tous les départements ; la Côte-d'Or a entamé des travaux archivistiques dès les années

²¹⁴ DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy Comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », Tiré à part du *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, n°7 [Ressource électronique], Paris : Paul Dupont, p.15. Consultable et téléchargeable sur Google Books.

²¹⁵ *Ibidem*.

²¹⁶ A.N. : AB XXVI 1*, procès verbaux de la commission des archives. Arrêté portant création par le ministère de l'Intérieur d'une commission des archives.

²¹⁷ *Ibidem*.

1830, tant dans les archives de la Préfecture que dans les archives des communes et des hospices. Mais, le vif intérêt manifesté par Guizot à partir de 1834, facilita le réinvestissement des archives locales et la collaboration avec les archives centrales.

III- L'affirmation d'une administration pour les archives locales

Les Archives locales souffrirent longtemps de n'être rien d'autre que des dépôts sans unité intellectuelle, scientifique et institutionnelle. Placées depuis 1800 sous la responsabilité des secrétaires généraux des préfectures, les Archives départementales avaient alors perdu tout lien organique avec les Archives centrales. Une cohérence globale dans l'affirmation d'une administration pour les archives départementales fut longue à se dégager, d'autant que les relations que les Archives départementales devaient entretenir avec les Archives centrales furent longues à se manifester. Attraction et répulsion scandent les rapports de deux entités gérées de façon radicalement différentes. Si bien qu'entre 1838 et 1841, la situation des Archives locales est floue. Mais cette chaotique constitution avait des effets pervers. Ainsi constituées, les Archives locales n'avaient qu'un rattachement administratif : le ministère de l'Intérieur. Cette situation institutionnelle perdura jusqu'en 1884, date à laquelle les Archives locales furent rattachées, comme les Archives centrales, au ministère de l'Instruction publique. Qu'il s'agisse des Archives départementales, ou des Archives communales, il semble que les dépôts d'archives se soient essentiellement constitués par le bas, car aucun plan nettement conçu n'avait présidé à leur formation. Aucune méthode, ni pour les Archives des départements, ni pour les Archives des communes, n'avait été élaborée ; la réglementation s'est développée au fur et à mesure des besoins du moment. Certes la belle unité, inscrite dans le décret de messidor an II, n'a jamais réellement existé, mais si les archives locales évoluèrent de manière autonome, elles le firent à partir de 1841 sous le contrôle scientifique des membres les plus éminents des Archives nationales. Si les

Archives départementales sont réorganisées dans un souci de préservation des documents, le chemin vers une normalisation fut long et tortueux.

A- Préservation et volonté de centralisation

Dans un premier temps, le contrôle releva essentiellement d'une préoccupation de préservation légale des documents, puis à partir de 1841 la situation évolua. L'Etat prenant conscience que l'organisation des archives était un enjeu national ne pouvait donc plus s'en désintéresser.

1- La préservation des archives locales : une obligation d'Etat ?

Cette question semblait avoir été tranchée par le biais d'une concertation entre les ministres des Finances et de l'Intérieur, relativement à l'attribution du produit de la vente des papiers jugés inutiles, en 1835 : les archives antérieures à 1790 étaient propriété de l'Etat, mais les départements avaient « un droit de propriété sur tous les papiers et registres déposés dans les préfectures et les sous-préfectures, autre que ceux dont l'origine est antérieure à la division de la France en départements, ou que les papiers et registres acquis avec toute espèce de centimes départementaux. »²¹⁸. Pourtant, cette question fait encore débat au cours du siècle, d'autant que la notion d'archives publiques n'est pas bien entendue.

Les Archives départementales sont nées avec la Révolution et résultent des transformations opérées par l'Assemblée constituante, ainsi que des transformations de la société. La disparition de l'Ancien Régime avait mis entre les mains de l'Etat tous les papiers des institutions supprimées par la Révolution :

²¹⁸ MACAREL Louis-Antoine et BOULATIGNIER Sébastien-Joseph, *De la fortune publique en France et de son administration*, Paris : Pourchet père, 1838-1840, vol. 2 : chapitre III, section V, article II, archives départementales, p.406.

institutions judiciaires, administratives, financières, domaniales et féodales. Ces documents lui appartenaient de droit commun comme étant émanés d'autorités qui devaient leur existence à une délégation du pouvoir central. Des établissements ecclésiastiques dont les biens avaient été, en vertu des lois de 1790, déclarés domaines nationaux ; des émigrés dont les papiers furent saisis : toutes ces pièces furent déclarées propriété de la Nation par la loi des 12-17 avril 1791. La Convention avait placé sous la surveillance des agents nationaux les archives départementales et reconnaissait *de facto* les archives des départements comme propriété de l'Etat : au XIX^e siècle cette loi n'est pas abrogée. La loi du 5 brumaire an V n'hésitait pas à qualifier les archives des districts, qu'elle transforme en archives des départements, comme des dépôts « appartenant à la République » et les titres et papiers dont elle confie la réunion aux chefs-lieux de départements de « titres acquis à la République ». Ainsi, les archives centrales et les archives locales contiennent à elles deux l'ensemble des « papiers publics ».

Il semble que cette théorie n'est fléchie ni sous l'Empire, ni sous la Restauration, et qu'elle était encore valable sous le règne de Louis-Philippe. Le décret du 22 décembre 1855 sur l'organisation des archives de l'Empire établit en son article 4 : « Les documents déposés aux Archives de l'Empire ne peuvent être aliénés qu'en vertu d'une loi. »²¹⁹. Ce n'est officiellement qu'en 1896, par un arrêt de la Cour de Nancy que les Archives de l'Etat furent considérées comme faisant partie « du domaine public inaliénable et imprescriptible. »²²⁰ Dans ces conditions, les archives sont-elles des papiers publics, des archives publiques ? Selon la définition entendue, sont archives publiques, les dépôts d'archives dont la propriété et la gestion appartiennent à l'Etat, aux départements, aux communes. Jusqu'au premier tiers du XIX^e siècle, il semble que l'on ait entendu cette notion de manière restrictive, c'est-à-dire à ceux qui concernent les droits et les prérogatives de l'Etat. Mais la dispersion géographique, entre Paris et la province, venait poser une nouvelle question. Les archives départementales étaient propriété de l'Etat, mais la jouissance en revenait aux départements. En somme on reconnaît le principe que les archives sont propriétés de l'Etat, et que les

²¹⁹ Sur la question de la domaniabilité publique des archives voir BASTIEN Hervé, *Le droit des archives*, p.38 et alii.

²²⁰ *Ibidem*.

départements en ont la garde et le dépôt²²¹. Cependant, cette propriété de l'Etat ne concernait que les archives antérieures à 1790. En effet, la propriété du fonds moderne, qui se partageait entre archives de l'époque révolutionnaire et de la période moderne, entre archives des administrations départementales et des services nationaux fonctionnant dans le département, se partageait entre le département et l'Etat²²². Cette position devint inconfortable pour les conseils généraux, notamment à partir de la loi de 1838. Ce problème de propriété est loin d'être anodin ; en effet les inspecteurs généraux précisaient dans leur rapport :

« Nous avons cru devoir insister sur ce principe parce qu'il est la base de toutes les mesures qui ont été prises jusqu'à ce jour à l'égard des archives départementales, le fondement de leur organisation actuelle. »²²³

« Cette conservation peut-elle être laissée à la discrétion de l'administration départementale ? L'expérience ne permet pas de le croire »²²⁴, concluaient les Inspecteurs généraux réunis en Commission. « [...] Au sujet des archives départementales, l'Etat se trouve vis-à-vis des départements dans la position du propriétaire vis-à-vis de l'usufruitier »²²⁵. Toutefois, cette situation n'aurait-elle pas pu devenir « une cause de ruine pour les dépôts »²²⁶ ? Leur entretien dont l'Etat avait longtemps gardé la charge, a été imposé aux départements par la loi de 1838 sur les attributions des Conseils généraux. « Il était juste que les départements, auxquels appartenaient la jouissance de ces titres eussent, aussi, le souci direct de leur conservation »²²⁷. La loi de 1838 vint donc

²²¹ « Pour l'expliquer, il faut dire un mot de la question de la propriété des archives. Elles sont nécessairement une propriété publique. Mais il y a des propriétés publiques nationales, départementales, municipales. De ce qu'on appelle départementales les archives dont nous nous occupons, si vous concluez qu'elles sont une propriété publique départementales, vous vous tromperiez ; les archives départementales sont une propriété publique nationale. [...] Mais cette propriété nationale est confiée aux départements qui, en retour de la jouissance, ont la charge de la conservation (article 14 de la loi du 10 mai 1838). », in DESJARDINS Gustave, *Le service des archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'Ecole des chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires*, n°9, juillet 1890, p.9.

²²² « Projet de réorganisation des archives de France », *B.E.C.*, t.65 (1904), p.297. « La propriété de ce fonds moderne se partage, par espèces entre le département et l'Etat. »

²²³ AN : F² I 378¹⁰, Inspection des archives. Rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des archives [24 avril 1866]. Chapitre 1^{er}.

²²⁴ *Ibidem*.

²²⁵ *Ibidem*.

²²⁶ *Ibidem*.

²²⁷ *Ibidem*.

mettre un terme à cette situation en inscrivant les dépenses des Archives départementales au budget des Conseils généraux, et les rendit obligatoires. Encore faut-il préciser que la loi de 1838 sur la garde et le dépôt des Archives départementales concernait directement toutes les archives ; les archives étaient propriété de l'Etat. Le département en avait donc la garde et le dépôt, non la propriété.

L'organisation des archives était un véritable enjeu. Mais l'Etat, responsable comme représentant de la Nation et déclaré propriétaire de ces documents, ne pouvait s'en désintéresser ; c'est pourquoi il constitua une commission de savants et d'administrateurs, puis une inspection qui n'avait pas pour objet l'administration des archives, afin de tracer les règles d'une organisation des dépôts d'archives. Les mesures seront essentiellement prises par deux ministres de l'Intérieur : le premier, et le plus actif en la matière fut Tanneguy Duchâtel (1803-1867) en poste de 1839 à 1848, et le Comte de Persigny (1808-1872) ministre de 1852 à 1854 complète ces mesures. Ainsi en 1839, 1841 et 1854 le Ministre de l'Intérieur imposa à tous les départements un mode uniforme de classement et d'inventaire. En 1843 et 1850, il a déclaré que la nomination des archivistes, faites par les Préfets, ne serait validée qu'après son approbation. Pour amener les départements à mettre à profit ces mesures, il créa, auprès de l'administration centrale, un service spécial chargé d'en faire l'application et une inspection générale, qui a mission de stimuler et de contrôler l'exécution de l'œuvre entreprise et de lui rendre compte de l'application des lois et des règlements du service. Ces commissions n'avaient pas pour objet l'administration des archives locales, mais leur préservation et leur conservation. En effet, il fallait encourager, stimuler, les travaux des premiers érudits, et surtout enseigner, surveiller les méthodes appliquées au classement des documents, car « ayant fait le choix d'hommes inexpérimentés choisis par les préfets[, il] ne s'est pas dissimulé l'insuffisance d'une seule et unique leçon, et c'est pour instituer en quelque sorte un enseignement permanent, qu'il a créé le 6 mai dernier une commission spécialement chargée de concourir à l'examen et à la direction de

tous les travaux à l'organisation, à la mise en ordre et à l'exploration des archives départementales »²²⁸.

2- La Commission [de surveillance] des archives (1841-1854)

Cette commission spéciale fut créée le 6 mai 1841. Sans être admise à administrer, elle était spécialement chargée de concourir à l'examen et à la direction de tous les travaux, à l'organisation, à la mise en ordre et à l'exploration des archives départementales. En effet, la loi de 1838 qui avait eu pour but de conserver la garde et la conservation des dépôts, avait trouvé en cette commission sa réponse positive. Cette dernière avait pour objet d'accélérer et de régulariser l'impulsion imprimée aux travaux qui s'exécutaient, en généraliser les effets de la manière la plus profitable aux départements et en résoudre les questions diverses qu'avait fait naître la mise à exécution des instructions. Pour le ministre, il était utile de recourir aux lumières d'hommes compétents tant sur les matières historiques que sur les matières administratives. Cette commission, présidée par le ministre et composée de douze membres, se réunissait, à Paris, dans la salle de la Commission des monuments historiques²²⁹. Furent « nommés membres de cette commission : MM. Le Comte de Portalis, pair de France ; Vitet, conseiller d'Etat, député ; A. Lèprevoſt, député ; Chasle, député ; A. Paſſy, député ; De Terrebaſſe, député ; Letronne, membre de l'Institut, garde général des archives du royaume ; Guérard, membre de l'Institut ; Natalis de Wailly, chef de ſection aux Archives du royaume ; Proſper Mérimée, inspecteur des monuments historiques ; et Jules Deſnoyers, ſecrétaire de la Société de l'histoire de France »²³⁰, et Léon Gadebled, chef de bureau de l'administration générale au ministère de l'Intérieur, remplissait les fonctions de ſecrétaire. De tous ces membres prestigieux dont la commission pouvait ſ'enorgueillir, c'est de la collaboration de Natalis de Wailly et Léon Gadebled que ſortir toutes les instructions fondamentales du ſervice ; ſi de Wailly

²²⁸ GERAUD Hercule, « De l'organisation projetée des archives départementales », *B.E.C.*, t.2, 1840-1841, p.503.

²²⁹ A.N. : ABXXXVI 1*, Registre des procès verbaux de la Commission des archives, séance du 25 mai 1841.

²³⁰ *Ibidem*.

s'occupa des archives anciennes, Léon Gadebled prit en charge la partie administrative.²³¹

Malgré un élargissement des attributions de la Commission, notamment en ce qui concerne la surveillance des inventaires, dans les années 1854, on lui rattacha les archives hospitalières, mais le service périclita²³². Elle ne fut pas pour autant dissoute. En effet, elle fut reconstituée par un arrêté du 12 janvier 1854²³³, mais le service administratif des archives, ainsi que l'inspection générale ayant été constituée au même moment le rôle de la Commission pris alors un caractère purement consultatif.

L'instauration de cette commission, au moins dans ses débuts, était-elle réellement gage d'un strict souci de préservation des Archives départementales ? Certainement ; mais elle révèle également un souci politique : ne pas laisser l'organisation des Archives des provinces aux mains des individualités locales.

L'un des objectifs de la première Commission était d'établir promptement des inspecteurs afin de connaître l'état exact des archives en province. Chaque membre de cette commission devait devenir un inspecteur d'archives départementales, « inspecteur bénévole et gratuit bien entendu »²³⁴. Dès la première séance de la Commission des moyens d'inspections et de surveillance qui pouvaient être mis en place, furent discutés. Son but était principalement de constater la situation réelle des dépôts, et de hâter des travaux de mise en ordre et de classement afin de donner partout aux travaux de classement une impulsion régulière et uniforme. Mais l'expérience avait montré que si le travail était entrepris dans des conditions telles qu'il doive s'éterniser, il ne se ferait pas. Il fallait donc proposer une solution qui permettait de mettre tout en ordre, de liquider l'arriéré le plus tôt possible. Or, une objection fut élevée, les inspecteurs généraux ayant à visiter beaucoup d'établissements en peu de temps, ils ne

²³¹ CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.CIX.

²³² A.N. : AB XXVI 3*, Registre des procès verbaux de la Commission des archives départementales, communales et hospitalières, séance du 18 janvier 1854. La Commission des archives ne tient, en effet, plus ses séances. Les registres des procès-verbaux sont vides.

²³³ Commission des archives départementales, communales et hospitalières. Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur, *B.E.C.*, t. 15 (ou C, V), 1853-54, p.319-320. Voir aussi : « Nomination des membres de la Commission des Archives départementales et commerciales [communales] du ministère de l'Intérieur », *Moniteur Universel* du mardi 24 janvier 1854, p.93.

²³⁴ GERAUD Hercule, « De l'organisation projetée des archives départementales », *B.E.C.*, t.2, 1840-1841, p.504.

pouvaient en connaître aucun d'une manière approfondie. A tout bien considérer certains leur préférèrent les élèves de l'École des chartes²³⁵. En effet, au-delà de la simple obligation, la formation spéciale de ces élèves avait été pensée afin de les intégrer dans les dépôts des départements, et/ou d'en faire des missionnaires temporaires. Ils seraient un avantage car ils « se contentent de rétributions très modiques et l'indemnité qu'on aurait à payer à un seul inspecteur général suffirait aux frais d'un certain nombre de missions particulières auxquelles on devrait la mise en ordre de plusieurs dépôts. Ce premier ordre ayant été établi ; les inspecteurs généraux institués plus tard exerceraient leur surveillance pour en assurer le maintien et le perfectionnement »²³⁶. Le président de la Commission « dit que sans rien contester, en ce qui touche à l'utilité des missions spéciales et temporaires, ni méconnaître les répugnances ordinaires des Chambres législatives à l'égard de toute création nouvelle d'inspecteurs généraux, il lui paraît que l'institution de ces inspecteurs exercerait une influence désirable sur l'organisation première des archives »²³⁷. Malgré la reconnaissance de l'utilité de l'institution des inspecteurs, il fallut attendre douze ans avant qu'une inspection générale ne voit le jour. « Malheureusement les esprits n'étaient pas mûrs pour les questions de ce genre : la demande de crédits présentée à la session de 1840 ne fût point accueillie, et ce n'est qu'après un intervalle de 12 ans que M. le Comte de Persigny put réaliser le projet de M. Duchâtel. »²³⁸ On établit alors un Bureau spécial pour les Archives départementales, communales et hospitalières et on crée une inspection générale de ce service par arrêté du 21 février 1853²³⁹.

²³⁵ A.N. : AB XXVI 1*, Registre des procès verbaux de la Commission des archives départementales, communales et hospitalières séance du 25 mai 1844.

²³⁶ *Ibidem.*

²³⁷ *Ibidem.*

²³⁸ A.N. : F² 378¹⁰, rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des archives, chapitre septième : les inspecteurs généraux. Ce rapport d'ensemble n'est pas daté. Toutefois, ce rapport se trouve également aux Archives nationales site de Paris en AB XXXI 50 ainsi qu'à la Bibliothèque nationale de France : n.a.f. 21 452 et est daté du 24 avril 1866. Rédigé par les quatre inspecteurs généraux, il peut servir de bilan à l'activité de l'Empire dans le domaine des archives. Il établit ce qui a déjà été accompli et les améliorations qu'il faudra apporter. D'ailleurs la majorité d'entre elles ne trouveront leur exécution qu'au XX^e siècle.

²³⁹ CHARMES Xavier, *Le Comité des Travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*, tome 1^{er}, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.CXIII.

3- L'inspection générale des Archives (1854) : le relais de l'administration ?

La Commission des archives avait posé des principes ; mais elle ne pouvait contrôler ni stimuler sur place leur application. Tel devait alors être la mission de l'inspection générale. A côté de la Commission, l'inspection générale des archives, sans être admise non plus à administrer, cette fonction relevant du Bureau des archives, a été régulièrement consultée sur la suite à donner aux rapports des préfets et des archivistes et sur toutes les questions du service. Son expérience des personnes, des dépôts et des localités, fut « d'une incontestable utilité ». Les premiers inspecteurs furent Eugène de Stadler et Francis Wey²⁴⁰, auxquels leur fut adjoint Eugène de Rozière et de Bertrand y respectivement en 1858 et 1862²⁴¹. C'est grâce à Eugène de Rozière que la jurisprudence fut définitivement fixée et la situation des archivistes régularisée. Bien qu'un décret en date du 5 décembre 1879, portant réorganisation de l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'Intérieur, déterminant la qualité des inspecteurs généraux qui « devaient être choisis parmi les préfets, les sous-préfets, les secrétaires généraux de préfecture, les chefs ou sous chefs des bureaux de l'administration centrale, les inspecteurs généraux adjoints et les élèves inspecteurs », ou les « archivistes-paléographes ayant exercé pendant dix ans, au moins, les fonctions de chef de la section aux Archives nationales ou d'archiviste dans un dépôt départemental », pouvaient également prétendre au titre ; mais l'inspection resta un monopole chartiste²⁴². La décision de l'institution de cette inspection est révélatrice des ambitions politiques du second Empire. L'inspection des archives se trouve directement liée à une centralisation des rouages administratifs de la nation. Si la Monarchie de Juillet, avec Guizot impulsa le renouveau des Archives, le second Empire et Napoléon III les intégrèrent dans leur système de centralisation et leur politique.

²⁴⁰ « Composition du Bureau des archives au ministère de l'Intérieur », *B.E.C.*, t. 15 (ou C, V), 1853-54, p.206.

²⁴¹ A.N. : AB XXXI 15, Rapports généraux sur les archives nationales, départementales, communales et hospitalières. Rapport du 15 juin 1872.

²⁴² « Décret sur l'inspection des archives », *B.E.C.*, t. 40, p.616.

L'inspection générale des archives est directement liée à l'existence du Bureau des archives, qui est son « centre » administratif.

Le rôle de l'inspecteur est celui d'un observateur, d'un rapporteur ne possédant aucun pouvoir coercitif, ou tout simplement effectif sur les dépôts d'archives qu'il visite. Son rapport a valeur d'avis et de conseil, il n'a donc pour mission que de consigner les remarques et d'exposer le fonctionnement du service et les difficultés des archivistes. C'est essentiellement à l'occasion de l'exécution de l'inventaire sommaire que son champ d'action se développe. Il juge l'état d'avancement des travaux et la disposition réglementaire du dépôt. Les inspections ont manifestement l'air d'être régulières²⁴³ et sont annoncées par voie administrative. L'inspection se fait grâce à un questionnaire normalisé de 23 questions qui traite des points essentiels : l'aptitude des fonctionnaires, le personnel, l'état d'avancement du classement et de l'inventaire, l'état matériel des dépôts, les dispositions des préfets et des conseils généraux et enfin de l'état des archives communales et hospitalières.

« 1° Quels sont les noms, âges, qualités et antécédents connus de l'archiviste départemental ?

2° A-t-il la capacité nécessaire à son emploi ? Accomplit-il ses fonctions avec zèle et assiduité ?

3° Est-il auteur de quelques travaux historiques, littéraires ou paléographiques relatifs à la localité ou au dépôt confié à sa garde ?

4° Quel est le traitement de l'archiviste ?

5° Jouit-il de quelques indemnités supplémentaires ?

6° A-t-il un ou plusieurs expéditionnaires pour copier les extraits des archives administratives délivrées par la préfecture, et des auxiliaires en nombre suffisant ?

7° Un garçon de bureau est-il affecté au service des archives ?

8° Les archives occupent-elles un local convenable ?

9° Les travées sont-elles numérotées ?

10° Les articles sont-ils classés dans leur série et visiblement cotés ?

11° A-t-il été dressé un état des inventaires antérieurs ?

12° Ceux qui existent en volume sont-ils cotés ?

13° Les inventaires sur feuilles détachées sont-ils rangés dans des cartons ou des portefeuilles, ces cartons sont-ils cotés ?

14° Les divers inventaires ont-ils été mis en concordance avec le dernier classement ?

15° A-t-on procédé à l'estampillage des pièces ?

16° La composition des articles est-elle satisfaisante ?

17° Les cartons sont-ils assez nombreux pour contenir toutes les pièces qu'ils doivent préserver ?

18° Les plans sont-ils conservés avec soin ?

19° Sont-elles à l'abri des dilapidations ?

20° Par qui et comment sont-elles administrées et communiquées aux visiteurs intéressés ?

²⁴³ En effet, on note une inspection en 1858, puis en 1861, en 1872, 1888 et 1895.

21° A-t-on pris quelques mesures pour visiter les archives communales et hospitalières ?

22° A-t-on appelé la sollicitude des communes et des établissements hospitaliers à l'égard de la conservation de leurs archives ?

23° Quelles sont les améliorations immédiatement praticables ? »

Ce questionnaire donne lieu par la suite à un rapport qui est adressé au Bureau des archives, puis au préfet qui le transmet lui-même à l'archiviste départemental afin de mettre en œuvre les améliorations dans son service. Mais il semble qu'on leur doive en partie la provocation et la réalisation des revendications et des restitutions, des échanges qui tendent à reconstituer l'intégralité normale de chaque dépôt. « C'est par eux qu'ont été découvertes des portions considérables d'archives ignorées ou négligées à dessein, et qu'une foule d'inventaires incomplets ont été signalés à votre juste sévérité. Ils ont été comme votre Excellence a bien voulu le dire, le jour de son installation : « l'œil par lequel le ministre a vu, le bras par lequel il a exécuté »²⁴⁴. Il semble « qu'ils aient été les instruments de toutes les améliorations introduites dans le service des archives »²⁴⁵. Leur action était limitée dans le principe au chef lieu de département, puis s'est étendue à tous les chefs-lieux d'arrondissements et même à un certain nombre de cantons importants. Elle était combinée de façon à ce que tous les dépôts soient visités dans un cycle de trois ans²⁴⁶ et que le Bureau, institué auprès du Ministère, puisse expédier dans le courant de l'année toutes les affaires traitées dans les rapports.

Le travail des archivistes fut donc ainsi stimulé, « sans nuire à sa maturité »²⁴⁷. Le ministère « avait compris [...] que toute sa sollicitude pour les anciens monuments de notre histoire échouerait contre l'inertie des administrations locales, si l'exécution des mesures qu'il venait de prescrire n'était pas l'objet d'un contrôle permanent, et que l'uniformité de méthode à laquelle il

²⁴⁴ A.N. : F² 378¹⁰, rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des archives, chapitre septième : les inspecteurs généraux.

²⁴⁵ *Ibidem*.

²⁴⁶ On trouve également in A.N. : AB XXXI 15, Rapports généraux sur les archives nationales, départementales, communales et hospitalières. Rapport du 15 juin 1872. « Les tournées d'Inspections générales étaient réglées par le Ministre de manière à ce que tous les départements de la France fussent visités en quatre années par les quatre inspecteurs. »

²⁴⁷ A.N. : F² 378¹⁰, rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des archives, chapitre septième : les inspecteurs généraux.

attachait un si juste prix, ne parviendrait à triompher des résistances individuelles, que si les efforts de chaque archiviste étaient incessamment ramenés vers l'unité »²⁴⁸. Toutefois, cette présence d'esprit n'empêcha nullement des rapports parfois conflictuels entre le ministère et les administrations locales : le rôle de médiateur des inspecteurs généraux prit alors tout son sens.

B- Les rapports des inspecteurs avec les acteurs locaux

Les divers rapports concernant les archives portent souvent des allusions sur l'insubordination des élus locaux et des inimitiés entre pouvoir central et représentants des pouvoirs locaux. Pourtant la Commission des archives, dès ses débuts, avait eu conscience que pour « remédier à l'état parfois déplorable des archives, il import[ait] au plus haut degré d'éveiller en faveur de ces dépôts le zèle et la bonne volonté des administrations »²⁴⁹. Quelques lignes plus loin, Auguste Leprévost confirmait que « les administrations locales éprouvent à l'égard des archives une sorte d'éloignement »²⁵⁰. Et il semble que les visites des inspecteurs généraux n'aient pas dans un premier temps rassuré les localités. En effet, elles inspiraient souvent des inquiétudes au sujet de la possession de leurs anciens papiers. Les lois de l'Assemblée constituante, qui n'ont pas cessé d'être en vigueur au XIX^e siècle, avaient attribué à l'Etat la propriété des livres ou papiers qui avaient appartenus aux anciens établissements supprimés.

Le discours décentralisateur émaille les premières années du XIX^e siècle, la question des individualités locales se pose doublement. En effet, Napoléon avait réalisé la centralisation en concentrant le pouvoir administratif dans les mains d'un homme, le préfet, dans le département, le chef du gouvernement au centre. La géographie administrative n'a guère subi de changements après Napoléon. Le rôle souvent décisif du préfet, et des fonctionnaires locaux, dans la

²⁴⁸ *Ibidem.*

²⁴⁹ A.N. : AB XXVI 1*, Registre des procès verbaux de la Commission de archives départementales, communales et hospitalières, séance du 25 mai 1841.

²⁵⁰ *Ibidem.*

création ou le fonctionnement des sociétés montre la reconstitution, dans les nouveaux découpages administratifs, des relations étroites d'indépendances tissées entre les agents de l'Etat et les notables locaux. Et ce, d'autant plus que parallèlement à l'accroissement des pouvoirs préfectoraux de 1800 à 1852, les lois de 1831-1833 et celles de 1871 et 1884, augmentent la participation des notables aux affaires municipales et départementales. Les sociétés savantes sont le « produit du pouvoir périphérique » au sein duquel la production locale de savoir joue un rôle essentiel. Mais le département s'est affermi quand sa personnalité juridique est reconnue par la loi du 10 mai 1838. Tandis qu'il devient une collectivité locale, il se forge un patriotisme départemental.

1- Avec les préfets

Dans les départements les Archives relèvent de l'autorité préfectorale, mais les secrétaires généraux en ont la surveillance directe. Après que le vote d'un crédit pour les archives soit devenu obligatoire, les préfets tentèrent d'obtenir des sommes suffisantes de la part du conseil général. Si en pratique, cette fonction est exercée par le doyen des conseillers de préfecture, le Préfet reste l'homme important.

Le préfet a donc une double mission : transmission et surveillance. Il coordonne le réseau des Archives à l'échelon local. Ce n'est donc pas tant la personnalité du préfet que son rôle qui prédomine. Il a une position médiane entre l'archiviste et le ministre : il est l'intermédiaire administratif. Les sources montrent essentiellement ce rôle, car c'est par lui que transitent les demandes de correction de l'inventaire sommaire antérieur à 1790, ainsi que les inventaires des sources contemporaines. A partir de la deuxième moitié du siècle son rôle devient plus prégnant, il s'insère dans le dispositif de centralisation mis en place par Napoléon III sous le second Empire. A partir de cette époque, l'administration préfectorale devient l'un des piliers du régime. Ses pouvoirs sont accrus par le décret du 25 mars 1852 puis complétés par celui du 13 avril 1861 :

« Vous êtes au sein du département, Monsieur le Préfet, le délégué le plus général et le représentant le plus élevé de l'Etat. Vous êtes en même temps avec le concours du conseil général, le représentant du département lui-même, l'administrateur le plus actif de ses biens, et le tuteur le plus éclairé de ses intérêts. C'est à ce double titre que vous recevrez une nouvelle concession de la puissance publique. Vous aurez désormais une liberté de mouvement, une indépendance de décision, une force d'action personnelle qui vous permettront de relever encore l'ascendant de la haute position que vous occupez ; mais votre responsabilité grandit avec votre pouvoir ; un esprit de décentralisation ferme et rapide devra présider. »²⁵¹

Les préfets sont désormais, dans leur département, les représentants du ministère de l'Intérieur dont dépendent les Archives départementales et communales jusqu'en 1884 date à laquelle elles seront rattachées au ministère de l'Instruction publique, mais également du ministère des finances et des travaux publics. En tant que l'un des principaux rouages de l'administration centralisée et hiérarchisée, le préfet a des compétences extraordinairement vastes.

Œil du gouvernement porté sur la circonscription départementale, il n'a pourtant pas l'égard des Archives de rôle coercitif mais plutôt un rôle de surveillance. Ce rôle se décline, prend forme et une importance plus marquée au cours des années. La circulaire de 1839 imposait au préfet d'adresser au ministre un rapport sur la situation des Archives départementales, à partir de 1842 il devra y joindre un rapport concernant les archives communales sur l'avancement des travaux entrepris²⁵². En effet, les sous-préfets ont au nombre de leurs obligations la surveillance des archives communales. Ils les inspectent dans leurs tournées, dressent s'il y a lieu des procès-verbaux de l'état dans lequel ils les trouvent, et rendent compte au préfet « des actions en responsabilité à diriger contre les dépositaires qui, par leur négligence, auraient occasionné la perte de documents

²⁵¹ Décret du 25 mars 1852, in *Bulletin du Ministère de l'Intérieur*, n°15, Paris : Paul Dupont, 1852.

²⁵² « Instructions relatives à la mise en ordre des archives des communes du 16 juin 1842. », in *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de L'Instruction publique et des beaux-arts*, Paris : H. Champion, 1884, p.104.

administratifs ou d'objets mobiliers »²⁵³. C'est également le préfet qui est chargé de récolter les copies des inventaires des archives communales ; là encore, c'est avec le second Empire que ses attributions prennent de l'importance. A partir de 1861, avec le lancement de l'inventaire sommaire, il a le devoir de recenser le suivi des inventaires postérieurs à 1790²⁵⁴ qui, s'ils sont obligatoires, ne sont pas publiés. Enfin, la surveillance pour la mise en ordre des archives communales prend une troisième forme : afin d'exercer une « surveillance plus éclairée »²⁵⁵, il est tenu de mettre en place une commission spéciale qui prendra la forme des inspections communales. Cette commission, dont les membres sont choisis par le préfet, est composée de personnes de l'administration municipale. L'inspecteur communal est, en général conservateur des archives départementales, mais la Côte-d'Or est une exception²⁵⁶ puisque c'est l'archiviste communal qui revêt ce titre jusqu'en 1888, date à laquelle Joseph Garnier alors archiviste départemental de la Côte-d'Or, retrouvera cette attribution. C'est surtout au préfet que revient la tâche délicate de nommer les archivistes et les employés des Archives. Les propositions ne sont pourtant pas toujours faites aux responsables locaux ; en effet, les inspecteurs généraux semblent souhaiter ménager les susceptibilités de chacun.

2- Avec les maires

Vis-à-vis des Archives communales, « le Gouvernement n'a pas failli à sa mission de tutelle et de protection »²⁵⁷ mais est intervenu plus tardivement que pour les Archives départementales. Avant l'instruction de 1842, les archives des communes dépendent, dans les faits, du bon vouloir du maire et de ses conseillers.

²⁵³ *Ibidem.*

²⁵⁴ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.242.

²⁵⁵ « Instructions relatives à la mise en ordre des archives des communes du 16 juin 1842. », in *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts*, Paris : H. Champion, 1884, p.103.

²⁵⁶ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.218.

²⁵⁷ A.N. : F² 378¹⁰, Inspection des archives. Rapport des inspecteurs généraux sur les diverses branches qui forment le service des archives, chap. Archives communales, s.d. [24 avril 1866].

C'est pourquoi dans un souci de clarté, nous avons choisi de mettre en lumière le cas de Dijon. L'intervention municipale dans le domaine des archives est un espace apparaissant peu structuré et fréquenté de l'administration communale. Les décisions prises à l'échelon local ne sont donc pas suivies et étudiées par un collège de spécialistes.

Depuis la Révolution des changements se sont introduits dans le système administratif : le Maire n'est plus comme autrefois le président en quelque sorte honoraire du corps municipal, il est investi de pouvoirs exécutifs et est le mandataire unique des intérêts communaux. Ainsi son action ne se limite plus au maintien de l'ordre dans la cité et à la régie de ses biens ; elle s'étend à une foule de nouveaux objets de l'administration générale ou d'ordre public qui intéressent la société toute entière. Si nous plaçons au point de vue particulier du service des archives, nous verrons que les prescriptions n'ont pas manqué. L'article 10 de la loi du 17 juillet 1837 charge le maire de la surveillance de l'administration supérieure de la conservation et des Propriétés de la Commune. Or, les archives sont une des propriétés communales des plus dignes d'intérêts. Curieusement, la loi du 18 juillet 1837 pour les communes qui accroît sensiblement les prérogatives des communes, ne leur permet pas d'assurer la gestion courante de leur patrimoine. Son budget, les acquisitions et les aliénations de propriété communale furent soumis au contraire à l'autorité de tutelle. L'ordonnance du 31 mai 1838 place au nombre des revenus ordinaires des communes le produit des expéditions des actes administratifs et des Actes de l'état civil ; les archives, quant à elles ne font pas partie des dépenses obligatoires.

Le 3 mars 1842, la Commission supérieure qui venait de justifier sa récente institution auprès du ministère en contribuant à la réorganisation des archives départementales, émit le vœu que le ministre fit rappeler, dans une circulaire aux préfets, les principales obligations des maires à l'égard des archives communales.

Traditionnellement, depuis la période médiévale, le maire est prédisposé à la garde des archives : les titres et papiers de l'administration sont sous sa responsabilité directe et légale. Son temps absorbé par tant de responsabilités

nouvelles et une inclinaison souvent toute relative à l'égard du patrimoine historique, il lui en devenait difficile d'en consacrer une partie à la surveillance des archives. En vertu de ses fonctions il en est responsable, mais en est le simple dépositaire. En un mot, les papiers de la commune ne lui appartiennent pas, il doit les tenir à disposition des officiers municipaux ; c'est pourquoi à chaque départ d'un maire on se livre à un récolement²⁵⁸. Le procès-verbal est dressé en double minute ; si l'une est remise au fonctionnaire sortant pour servir de décharge, l'autre reste déposé à la mairie. Par ailleurs, le maire nomme des commissions temporaires, ayant trait au budget des archives de la ville, mais surtout à l'avancement des travaux de mise en ordre²⁵⁹ et aux procédures d'échange et de restitution de documents²⁶⁰ entre les Archives de la ville et les Archives départementales. Elles sont composées de conseillers municipaux et de spécialistes. Cependant, le nombre de commissions est réduit, elles ne deviendront pas permanentes comme celle de la bibliothèque municipale. Les commissions extraordinaires sont essentiellement présentes avant la nomination de Garnier comme conservateur titulaire du dépôt des archives. A son arrivée, ce premier archiviste régularise le service en systématisant les rapports annuels au maire, et ceci afin de permettre de suivre l'avancement des travaux. Cependant, avec la nomination d'un archiviste titulaire dès 1839, les responsabilités sont en quelque sorte divisées : l'archiviste a un rôle effectif au sein du dépôt, il doit le maintenir en ordre. Toutefois, le rôle du maire dans le système des archives est primordial, les décisions les concernant sont placées sous son autorité et entière responsabilité²⁶¹ : il est le premier interlocuteur de l'archiviste, voire son interlocuteur privilégié. En effet, chaque année, il reçoit au courant du mois d'avril le rapport d'activité des Archives municipales envoyé par l'archiviste, compte-rendu qu'il se doit de présenter au conseil municipal, notamment dans ses conclusions et surtout dans les attentes et les nécessités relatives au dépôt. Il possède les arguments qui peuvent le convaincre et permettre ainsi, d'allouer un budget plus important ou d'accéder à une demande extraordinaire. Il peut dès lors

²⁵⁸ Opération consistant à identifier, une par une tous les articles d'un service d'archives et à les inscrire sur une liste en constatant les lacunes.

²⁵⁹ A.M.D. : 2D2/10, correspondance du 16 août 1842.

²⁶⁰ A.M.D. : 1 Mi 584, délibération du Conseil municipal, séance du 23 juin 1852.

²⁶¹ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.219-220.

faire infléchir les décisions dans l'autre sens. De surcroît, la formulation même des arrêtés contient la multitude des influences, des décisions antérieures et des obligations administratives dont il doit tenir compte et qui légitiment ses choix. Malgré l'apparente normalisation et réglementation du rôle du maire vis-à-vis des archives, l'action de l'Etat ne fut pas unanimement admise. Aucune disposition coercitive ne concernant les archives n'ayant été actée dans la loi municipale de 1838²⁶², l'inertie des administrations locales étaient telles que les instructions de 1842 ne furent globalement que passablement appliquées. Si bien qu'en 1850, deux cinquièmes à peine des mairies avaient fait classer leurs archives²⁶³.

Malgré les directions proposées pour leur organisation, l'administration centrale avait l'impression que ses efforts étaient vains : « Le plus souvent ces efforts sont venus se briser contre l'inertie des administrations municipales ou leur mauvais vouloir. Il faut en effet l'avouer comme l'avait déjà fait remarquer M. Darcy, « un des plus grands obstacles que rencontre l'organisation des Archives dans les communes vient de la vieille antipathie des autorités locales contre le pouvoir central ». Il semble que tout ce qui « émane de Paris excite leur ombrage »²⁶⁴, remarquaient les inspecteurs généraux. Ce qui posait problème c'était l'indiscipline et le patriotisme local dont faisait preuve les communes et les villes qui, au sens des inspecteurs, « au lieu de suivre la voie tracée par les instructions ministérielles, préfèr[ai]ent recourir à quelque savant de la localité et faire appel à son patriotisme gratuit »²⁶⁵. « Ce qui leur manque ce n'est pas la science », poursuivaient-ils « c'est la connaissance de nos méthodes et une certaine docilité d'esprit »²⁶⁶. Cependant ces défiances, ces susceptibilités, qui avaient paralysé si longtemps les efforts du Gouvernement ont fini par s'adoucir au contact des inspecteurs généraux : « Nous pouvons le déclarer avec le juste sentiment du devoir accompli et la satisfaction légitime du succès obtenu, notre

²⁶² A Dijon, il faut attendre 1859 pour que l'inscription des frais occasionnés par le service des archives ne soit inscrite au nombre des dépenses obligatoires.

²⁶³ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.212.

²⁶⁴ A.N. : F² 378¹⁰, Inspection des archives. Rapport d'ensemble des inspecteurs généraux sur les diverses branches qui forment le service des archives, § Les archives communales, s.d. [24 avril 1866].

²⁶⁵ *Ibidem*.

²⁶⁶ *Ibidem*.

mission a été l'instrument le plus énergique et le plus utile de l'action de l'Etat sur les Archives communales. Ces instructions que les Maires affectaient de laisser en oubli quand elles leurs étaient transmises par l'intermédiaire des préfets, ils ont consenti le plus souvent à les accepter de nos mains. Notre caractère exclusivement scientifique a calmé en partie leurs soupçons. Nous avons, dans nos entretiens, dissipé bien des préventions, aplani bien des difficultés, provoqué bien des transactions, et nos remontrances amicales ont produit de meilleurs fruits que les injonctions les plus sévères et les lettres de rappel les plus réitérées. [...] Les villes importantes ont donné le signal : Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse, Strasbourg, Dijon, Valenciennes, Boulogne sur Mer ont des archivistes spéciaux. »²⁶⁷

Ainsi que concluait les inspecteurs généraux, le problème de fond dans le deuxième tiers du siècle n'était plus celui d'une conservation plus ou moins fidèle des documents. Il s'agissait à présent, avant tout, « d'une organisation générale dont l'établissement a déjà coûté bien des peines, et dont la hiérarchie doit être maintenue. Il s'agit d'un ensemble de travaux commencés et poursuivis sur un ordre régulier et dont l'uniformité fait un ordre de succès. L'Etat seul a la compréhension assez large, le point de vue assez élevé, la main assez ferme pour triompher des indifférences locales, dominer les systèmes individuels, imposer une que l'expérience a sanctionnée. C'est sa propriété dont le fort est mis en question, c'est à lui qu'il en appartient d'en régler et d'en surveiller l'usage. » Malgré la rébellion, la mauvaise volonté de certains élus ou conseillers généraux, l'Etat tenta d'asseoir son autorité sur les archives, non sans une certaine difficulté.

²⁶⁷ *Ibidem.*

C-Régulariser le service des Archives départementales, communales et hospitalières, 1841-1854²⁶⁸

Le désordre institutionnel en ce qui concerne le rattachement des Archives départementales à l'aube des années 1830 est patent. L'organisation des archives locales, contrairement aux archives centrales, n'est pas un projet politique avoué : elles sont envisagées d'une manière fragmentée et non globale. On l'a engendré avant de la penser, et encore, comme le montre Lara Moore dans une vision particulière à chaque changement de régime. La volonté centralisatrice des premiers temps a su laisser place à la constitution d'un service « normal » des Archives départementales, communales et hospitalières au sein du ministère de l'Intérieur. Cependant cette « autonomie » institutionnelle n'a pas pour autant intellectuellement séparée les archives locales des prétentions gouvernementales.

1- Régulariser les « Archives départementales », 7 messidor an II- 1853 : un acte manqué

Si l'article 3 de la loi du 7 messidor an II avait ouvert des horizons assez larges quant aux liens que devaient entretenir les Archives nationales et les autres dépôts d'archives, en écrivant que « tous les dépôts publics de titres, ressortissent aux archives nationales comme à leur centre commun, et sont mis sous la surveillance du Corps législatif et sous l'inspection du Comité des archives. », il y avait là un trait d'union. A côté de l'affirmation de la centralisation existait une sorte de contrôle.

Dans un rapport sur les chartriers et les archives des départements de la rive gauche du Rhin, de la Belgique et du Nord du mois de brumaire an XI (8 novembre 1802) Camus proposa au Ministre de l'Intérieur un « projet

²⁶⁸ Pour une synthèse de la question : GALLAND Bruno, « Archives nationales et archives de France de l'An II au rapport Braibant entre unité et complémentarité. », *Histoire et Archives*, n°10, Paris : Honoré Champion, juillet-décembre 2001, p.61-84.

d'organisation générale des Archives départementales »²⁶⁹. Rédigé à la suite d'une inspection dans les départements, le rapport de Camus était accompagné d'une série d'arrêtés. Ils traitaient entre autre de l'organisation des archives départementales et des archives communales. Ce projet disparu avec les assemblées ; et sous l'Empire et depuis l'Empire, le garde général des Archives nationales devint omnipotent. Il ne réclama ni la surveillance ni l'inspection tombée en désuétude ; mais il essaya à deux reprises en 1812 et 1819 d'établir une section départementale, qui malgré la volonté du ministre de l'intérieur ne vécut que sur le papier. L'organisation des Archives proposé par Daunou en 1812 expose qu'il vaudrait mieux choisir le plus imparfait des systèmes plutôt que de créer un mélange de l'un et de l'autre, « c'est-à-dire que de créer une administration générale des archives en maintenant une multitude d'Archives particulières inséparablement attachées à des Ministères, à des Préfectures, à des Sous-Préfectures, à des Mairies, à des Cours de Justices, à des Tribunaux, etc. [...] Les Archives départementales dépériraient de plus en plus, fautes d'Hommes, de soins, d'argent. Les Préfets ne prendront point sur leurs abonnemens, les sommes qui seraient à dépenser pour le débrouillement et la bonne tenue des archives. Et si l'on y pourvoit par des fonds particuliers, voilà 130 dépôts à surveiller, à défrayer, sans compter beaucoup d'autres archives municipales, spéciales ou locales. En vain voudrait-on établir des relations entre les dépôts et une administration centrale des Archives : jamais elle n'y exercerait qu'une autorité indécise, disputée, inefficace. C'est qu'en effet les administrateurs locaux, les Préfets, les Sous-Préfets, les maires et à plus forte raison les Ministres de S.M. sont et doivent toujours être les seuls supérieurs des archivistes employés par eux, dans leurs propres bureaux et au sein même de leurs établissements respectifs. [...] On ne conçoit aucunement quelle espèce de fonctions un Directeur général des Archives aurait à remplir dans les dépôts qui conserveraient le caractère et le nom d'Archives ministérielles, Départementales, Municipales ou de Greffes judiciaires. Cette institution jusqu'ici sans exemple, n'entraînerait que des contestations et des dépenses. »²⁷⁰

²⁶⁹ A.N. : AB V^f 1, Rapport de Camus sur les Archives et Chartriers des départements (Départements de la rive gauche du Rhin, de la Belgique et du Nord) du 8 novembre 1802.

²⁷⁰ A.N. : AB VI 1, Rapports des gardes généraux. Travail de M. Daunou, s.d. [ca. 1812-1814].

Ce n'est que sous la Restauration que fut tentée l'unité de direction. De Larue, garde général en 1822, proposa un projet d'ordonnance en ce sens, sans succès. Ainsi à l'époque où les Archives des départements se construisent et s'affirment, elles le sont sans aucun cadre directeur. Faut-il pour autant en déduire que le XIX^e siècle marque un infléchissement de l'Administration dans la volonté de centralisation des archives ? Force est de constater qu'après plusieurs essais infructueux, la question peut être soulevée : il semble que cette volonté farouche de contrôle des Archives nationales sur les Archives départementales s'amenuise. En effet, l'intérêt renouvelé pour les archives locales, et en particulier des départements, ne suscita pas pour autant le rattachement des Archives locales aux Archives nationales.

Cette collaboration refusait tout contrôle et se transforma, faute de mieux, en une direction intellectuelle qui allait marquer toute l'histoire des Archives des départements. En effet, les Archives nationales ne créèrent pas chez elles une direction départementale ; en 1841, elles eurent, en revanche, grâce au rôle joué par Natalis de Wailly dans la Commission de surveillance des Archives, une part indirecte dans la direction des Archives départementales, dont il fut décidé que les travaux seraient déposés au Palais Soubise :

« D'autres fonctionnaires publics l'ont aussi parfaitement comprise, en suivant fidèlement les instructions relatives aux inventaires des anciennes archives conservées ou détruites, inventaires dont un assez grand nombre existe à la Bibliothèque royale, et dont il serait si important de compléter la collection à Paris. [...] La collection des inventaires de toutes archives des départements, réunie à Paris, concentrerait dans un foyer commun toutes ces lumières inconnues ou dispersées ; les relations littéraires de la capitale avec les provinces en deviendraient plus fréquentes et mutuellement plus fructueuses. »²⁷¹

L'aveu de centralisation est sans équivoque et l'ambition d'un contrôle est abandonnée. Il fallu pourtant longtemps avant qu'un bureau spécialement chargé des questions relatives aux Archives ne voit le jour. Néanmoins la constitution en

²⁷¹ Préface de l'éditeur, in *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque Royale et des archives ou des bibliothèques des départements par M. Champollion-Figeac*, tome 1^{er}, Paris : Firmin Didot Frères, 1841, p.XXI.

un service normal ne put se faire que lorsque les Archives centrales quittèrent le ministère de l'Intérieur, en 1853.

2- La constitution d'un « service » régulier des Archives départementales au ministère de l'Intérieur (1853)

L'instabilité de tutelle des archives départementales n'aida pas à la normalisation du service. Son rattachement administratif fluctua. Dans les années 1830, les Archives départementales dépendaient du bureau de l'administration générale, premier bureau de la première section-Administration générale et départementale de la direction de l'Administration départementale et communale. Après la réorganisation du ministère en 1846, c'est le premier bureau de la troisième division-Administration générale et communale. Depuis la Révolution de 1848, les archives étaient sous la tutelle d'un Bureau de la Statistique, dirigé par M. Legoyt, qui ne leur demandait guère que des renseignements de cette nature, l'activité imprimée par Léon Gadebled avait alors considérablement diminué.

La distinction entre les Archives centrales et les Archives départementales était apparue vive lorsqu'en 1853 les Archives centrales quittèrent le ministère de l'Intérieur pour être rattachées au Ministère d'Etat par le décret du 14 février 1853²⁷². Il avait toutefois été envisagé de rattacher les Archives départementales et communales au Ministère d'Etat dès 1854. Le ministère de l'Intérieur réagit alors avec vigueur : « il suffit de considérer les éléments dont se composent leurs archives pour reconnaître que ces dépôts publics, patrimoine des localités où ils existent, ne peuvent être enlevés à l'action du ministère de l'Intérieur, tuteur légal des départements et des communes, et être placés, au nom d'un intérêt scientifique complètement sauvegardé d'ailleurs, dans les mains ou sous l'autorité du Ministre d'Etat. » Le Ministre de l'Intérieur obtint gain de cause.

²⁷² Puis successivement au Ministère de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts par décret du 23 juin 1863 et enfin au Ministère de l'Instruction publique en 1870.

Pour autant à la même époque, le Ministère de l'Intérieur céda à son collègue du Commerce les travaux de statistique, mais conserva dans son ministère le service des archives départementales auquel il convenait de donner une organisation complète.

Le ministre de l'Intérieur prit en outre différentes dispositions qui témoignaient de son intérêt pour les Archives départementales. Deux décrets remédièrent à cette situation. Par un premier décret organique du 21 juillet 1853, on créa deux postes d'Inspecteurs généraux respectivement attribués à Eugène de Stadler le 10 août 1853 puis Francis Wey le 14 novembre 1853, par un second, du 22 juillet 1853, le Comte de Persigny constitua un secrétariat des Archives départementales et communales. Un service régulier des Archives départementales était né et la direction en fut confiée, comme pour les autres parties de l'Administration centrale, à un bureau compétent. Le personnel y avait des connaissances spéciales en matière d'archives²⁷³ et pouvait ainsi appliquer toutes les règles fixées par la Commission des Archives, et au besoin en préparer de nouvelles.

L'arrêté ministériel du 22 juillet 1853 crée le secrétariat des archives départementales, communales et hospitalières, deuxième bureau de la division du secrétariat et le l'administration générale. Ce secrétariat fut érigé en bureau dès l'année suivante, par l'arrêté du 24 février 1854²⁷⁴.

3- La naissance et fonctionnement du « Bureau des archives » (1854)

Ce Bureau des archives fonctionna dans un premier temps de 1854 à 1874. Il fut initialement dirigé par M. de Martres²⁷⁵ puis, à partir de 1860, par Aimé Champollion-Figeac (1813-1894), précédemment sous-chef de bureau²⁷⁶. Contrairement à la Commission des archives qui devait se préoccuper de

²⁷³ Essentiellement des chartistes ; sur ce point voir : A.N. : AB XXXI 207, Bureau des archives départementales, communales et hospitalières (dossier 1 et 2).

²⁷⁴ A.N. : AB XXXI 207, Bureau des archives départementales, communales et hospitalières (dossier 1). Arrêté du 24 février 1854, art. 1.

²⁷⁵ *Ibidem*, art. 2.

²⁷⁶ « Composition du Bureau des archives au ministère de l'Intérieur », *B.E.C.*, t. 15 (ou C, V), 1853-54, p.206.

l'organisation, de la mise en ordre et de l'exploration des archives, le Bureau des archives semble avoir un objet plus administratif. Fondu ensuite avec le premier bureau du secrétariat, devenant ainsi « la section des archives départementales du premier bureau du secrétariat »²⁷⁷, il retrouve une existence autonome à partir du 24 février 1880 sous la direction de Gustave Desjardins, sous-chef du premier bureau depuis 1876²⁷⁸.

Le Bureau représente l'action directe de l'Administration. La Commission de surveillance des archives est son bras en province par l'intermédiaire des inspecteurs généraux. Le bureau représente l'action directe de l'administration, la mission des inspecteurs généraux est : « d'éclairer cette action et de la fortifier ».²⁷⁹ Ces derniers n'avaient qu'une fonction de surveillance qui expirait avec la fin de leur tournée d'inspection. Après la remise des rapports, l'inspecteur devenait étranger aux questions qu'il avait étudiées et dont il avait bien souvent préparé et soumis la solution. C'est pourquoi, aux alentours de 1866, ils proposèrent alors de « participer plus immédiatement à la direction du service »²⁸⁰, en créant un Comité des Inspecteurs généraux. Ils seraient constitués en Comité régulier pendant quatre mois de l'année, et ses fonctions resteraient purement consultatives. Car il ne s'agissait nullement de créer une institution rivale à côté du Bureau des archives : « chacun doit garder son caractère propre et concourir au but commun par des voies distinctes. En effet, ils estimaient qu'en restant à l'écart des solutions données par le Ministre à une foule de questions devenaient pour eux une cause d'embarras et quelque fois d'erreur. « La législation des archives ne découle pas toute entière des décrets et des circulaires », écrivaient-ils, « il s'est formé sur beaucoup de points secondaires une jurisprudence qui tire son origine de la manifestation fréquente des mêmes faits et de la reproduction des mêmes décisions. Si ces décisions étaient portées à la connaissance des inspecteurs elle deviendrait une partie importante de la théorie

²⁷⁷ A.N. : AB XXXI 207, Bureau des archives départementales, communales et hospitalières (dossier 1).

²⁷⁸ *Ibidem*. Organigramme du ministère de l'Intérieur.

²⁷⁹ A.N. : F² I 378¹⁰, Inspection des archives. Rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des archives, chapitre septième : les inspecteurs généraux, s.d. [24 avril 1866].

²⁸⁰ *Ibidem*.

qu'ils sont chargés d'enseigner et donnerait à leur action une plus grande autorité »²⁸¹.

Cette idée ne vit visiblement pas le jour. Elle montre pourtant combien on pensait à cette centralisation des archives, et combien les archivistes de terrain la ressentaient nécessaire. Néanmoins les attributions que les inspecteurs généraux revendiquaient de droit, revinrent au Bureau des archives. Relevée par ce Bureau, la Commission des archives n'est pratiquement plus réunie après 1854, sauf la sous-commission qui examine les candidats archivistes non paléographes.

Le dernier tiers du XIX^e siècle inaugure en quelque sorte un début de contrôle des Archives départementales par les Archives nationales. En effet, les responsables du Bureau des archives, comme de la Commission des archives, ou encore les inspecteurs généraux sont chartistes, exercent ou ont exercé des responsabilités aux Archives nationales, enseignent à l'Ecole des chartes...C'est avant tout le monopole de l'Ecole qui est prégnant. Au moment où l'autorité du Bureau des archives s'affirme, l'unité institutionnelle n'est encore pas atteinte. Malgré l'apparent désordre dans l'organisation administrative des archives locales, l'affirmation de l'administration passa essentiellement par l'affirmation progressive des chartistes comme administrateurs des « nouveaux » dépôts départementaux. Ce n'est pas tant la constitution d'un réseau des archives qui a importé qu'une volonté affirmée des archivistes nationaux d'encadrer le développement des services départementaux et l'uniformisation des pratiques archivistiques. Néanmoins, la reconnaissance institutionnelle fut renforcée dans les faits par l'enracinement des archives dans l'histoire. Le projet d'Alexandre Buchon, que nous évoquions précédemment, avait en proposant la création d'une section départementale des archives matérialisée la stricte centralisation des archives et conservée une vision classique des Archives des préfectures comme des dépôts utilitaires, conservant par devers eux les archives courantes des bureaux et effectuant le versement des archives de plus de trente ans à la section historique des archives nationales. Mais avec le développement progressif des différentes branches du service des archives provinciales, les archives

²⁸¹ *Ibidem.*

départementales ont finies par être rattachées aux archives nationales, mais ne sont pas restées des dépôts utilitaires. Elles se sont développées comme une super-structure, des dépôts tournés à la fois vers le passé et l'avenir.

Le réveil des Archives en Côte-d'Or se fit certes à l'aune du destin des archives nationales et de l'historiographie romantique, mais leur rendez-vous institutionnel fut doublement manqué. Les Archives départementales ne furent rattachées au ministère de l'Instruction publique ni dans le giron du Comité des documents inédits, ni dans le giron des Archives centrales. Restées au ministère de l'Intérieur, on tenta un bricolage stratégique, essayant de concilier l'inconciliable : conserver l'indépendance institutionnelle tout en maintenant un lien intellectuel très fort avec les Archives centrales par le biais des élites savantes parisiennes. Dynamique étatique centralisatrice d'un côté, où les archives ne sont redécouvertes que pour leur aspect historique, dynamique privée, décentralisée et pragmatique de l'autre qui vise à maintenir l'ordre pour répondre aux besoins courants des administrations ; sur le terrain, Joseph Garnier a su composer avec cette double logique. Malgré leur réveil précoce, les Archives départementales et communales de la Côte-d'Or subissent la contradiction du contexte dans lequel elles ouvrent les yeux, et opèrent un développement qui est le fruit d'une adaptation à ce contexte. Constat d'urgence. Mais dans ces conditions, cela supposait un compromis entre les besoins de l'historiographie libérale et les exigences de sauvegarde des archives. Il faut privilégier la préservation des documents, aménager les archives et inventer un système, pour obtenir une garantie administrative afin de préserver les documents. Paradoxalement, cette dernière fut obtenue par le biais de la conservation au sein des « nouveaux » dépôts d'archives. Cette constitution progressive, continue, presque linéaire de l'administration des archives locales, ne doit cependant pas masquer les difficultés auxquelles se sont heurtées les archivistes et les Archives pour s'imposer. Il y a un décalage entre la volonté de centralisation et d'unité des archives à l'échelon national, et la réalité des archives vue par les Préfets et les Maires. Il n'était pas question d'un affrontement direct avec les instances locales, mais ces dernières ne les considérant que peu ou prou comme un service à part entière contribua à

l'éloignement progressif des archives, tant physique qu'intellectuel, de leur centre de production. Cette non reconnaissance poussa un peu plus les Archives locales vers l'histoire.

Chapitre II : L'enracinement des archives locales dans « l'âge historique »

Ce réinvestissement des archives par l'Histoire souffre évidemment du poids des héritages. Le souvenir des pratiques du Cabinet des chartes hante le projet de Guizot et marque durablement l'organisation des études de l'Ecole des chartes. Les impératifs politique et historiographique articulés par les chefs orléanistes et les innovations méthodologiques et administratives soulignées par l'ordonnance de 1829 interviennent dans les relations entre l'Etat et les fonds antérieurs à 1790. En ce qui concerne les archives à l'échelon local, la nationalisation de l'époque révolutionnaire avait bien provoqué une réaffectation des collections ecclésiastiques, administratives et familiales dans un nouveau réseau d'archives mais cette dernière avait semble-t-il surtout bénéficié aux bibliothèques. Les dépôts en avaient pâti sous l'Empire, puis la Restauration ; nombre de rapports des préfets soulignant l'état déplorable et confus de leurs dépôts²⁸². Pour autant le manque d'intérêt à l'égard de la préservation et de la classification des dépôts d'archives des anciennes provinces ne signifiait pas que l'on ne devait pas en prendre soin, seulement l'aspect administratif des documents rebutait et l'on pensait ne rien pouvoir en attendre. « Il faudra attendre l'éclosion du Romantisme et la poussée impétueuse des historiens du XIX^e siècle pour que la situation soit renversée, pour que soit mis fin aux dépôts d'archives comme arsenal d'armes juridiques et politiques, pour qu'ils deviennent au contraire des laboratoires de recherches historiques, en provoquant par voie de conséquence, la rupture entre les archivistes et les bureaux où s'élaboraient les dossiers »²⁸³, faisait remarquer Robert-Henri Bautier. Le travail historique va s'appuyer sur les documents d'archives. Face à cette « non politique », les années 1830 ont

²⁸² MOORE Lara J., *Restoring Order: The Ecole des chartes and the Organisation of Archives and Libraries in France, 1821-1870*, Duluth Minn: Library Juice Press, 2008, p.23.

²⁸³ BAUTIER Robert-Henri, « La phase cruciale de l'histoire des Archives : la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique, XVI^e-début XIX^e siècle », *Archivum*, 18, 1968, p.139-150.

effectivement marqué un changement d'une grande portée en se préoccupant du sort des dépôts départementaux et en leur donnant les moyens de devenir autonomes. Cette lente transformation s'effectue sur l'ensemble du siècle, Elle semble liée à trois facteurs : les relations entre l'Histoire et l'Administration, l'évolution de la conception d'« archives », et l'enracinement des Archives, devenant institution plus que service, dans l'âge historique.

I- Histoire et administration

Dans cette période de formation de l'institution archivistique, une donnée apparaît essentielle à prendre en compte : l'ordre. C'est une espèce de leitmotiv. Si la littérature archivistique fait de la rupture révolutionnaire de 1789 l'évènement qui provoqua la nécessité d'une re-constitution des Archives, car les triages avait produit un chaos quasi inextricable au sein des dépôts, ce que le XIX^e siècle propose c'est le moment d'une transition du chaos vers l'ordre²⁸⁴. Ce mouvement ne fut pas lent et régulier ; il se fit par à-coups. Seulement, cette nouvelle préoccupation croisait forcément le destin des nouvelles ambitions politiques. Comme le remarque Lara J. Moore, « in other words, medieval scholarship was to be made to serve the purposes of modern politics. »²⁸⁵

« Personne ne songeait plus à élever des constitutions en l'air, sans autre aide que la raison pure, ni à remplacer toutes les lois anciennes par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Nul ne cherchait au contraire dans l'ordre politique, à rattacher les réformes déjà réalisées, et celles pour lesquelles on luttait encore, aux doctrines et aux coutumes d'autrefois ; on s'enfonçait aussi loin que possible dans les obscurités de nos origines pour y trouver les titres, quelques peu effacés, sur lesquels on s'efforçait d'appuyer des revendications contemporaines. C'est au nom de la vieille

²⁸⁴ MOORE Lara J., "Restoring Order: The Ecole des chartes and the Organisation of Archives and Libraries in France, 1840-1870", *The Paper of the Bibliographical Society of America*, vol. 96, n°4, décembre 2002, p.533. "They argue, in essence, that the nineteenth century saw a shift from "chaos" to "order"."

²⁸⁵ *Ibidem*, p.535.

liberté, plus ou moins authentique, de nos pères qu'on réclamait une liberté nouvelle.

De même dans l'ordre administratif, on revenait aux théories de Moreau et à la Maxime de Montesquieu : « Il faut éclairer l'histoire par les lois, et les lois par l'histoire ». On pensait que l'économie politique, administrative et financière, n'est pas seulement, une science de principes et de dissertations, mais aussi, mais surtout une science d'application, de pratique, de conduite, qui ne peut reposer que sur l'histoire des faits économiques et de leurs rapports avec les évènements ou avec les personnes. »²⁸⁶

L'ordre s'érigeait comme le nouveau visage de la modernité. D'ailleurs, la constitution du réseau des Archives ne fut possible que par ce qu'on était parvenu à une stabilité politique et administrative à laquelle la centralisation administrative napoléonienne avait largement participé. On affichait clairement le nouveau statut de l'Histoire. Avec la Monarchie de Juillet, elle s'impose pleinement dans l'ensemble de la société française. La raison principale tient sans doute à ce que le régime de Juillet est le premier à se revendiquer aussi bien de l'Ancien régime que de la Révolution puisqu'il entend être la synthèse en mouvement des deux France aux prises depuis 1789, un compromis dynamique qui doit assurer la stabilité et le progrès de la France²⁸⁷. Chez Guizot le conservatisme est une synthèse d'ordre et de progrès, et avait pour but d'organiser une société moderne qui tout en se heurtant aux questions que la Révolution française avait laissé en suspens entendait les dépasser. C'est à l'Histoire que revient désormais d'établir la continuité de la nation ; mais cette nécessité d'histoire va beaucoup plus loin. Elle traverse et investit toute l'administration.

A- L'ordre des archives : un intérêt pour l'administration ?

L'institutionnalisation des dépôts d'archives est partie prenante de la construction du national et de la modernité sociale, économique et politique. Mais

²⁸⁶ CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*, vol.1, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.CXXXIII-CXXXIV.

²⁸⁷ ROSANVALLON Pierre, *Le moment Guizot*, Paris : Gallimard, 1985.

cette dernière interfère avec la question du centralisme : les archives sont surtout affaire d'Etat qui s'y engage précocement, conséquence de la Révolution française qui pose initialement une antinomie entre unité et publicité. L'exaltation des archives et des monuments par François Guizot, qui permit l'impulsion en faveur des premiers dépouillements des liasses au sein des dépôts et des préfectures, ne fut pourtant pas immédiatement suivi d'un intérêt et d'un engouement des localités qui ont pourtant répondu favorablement aux injonctions ministérielles. Ce n'est pas avant les premières circulaires des années 1840 que l'on constata les premiers résultats. L'application locale fut inégalement rapide. Les toutes premières marques d'intérêt envers les archives, en tant que documents liés à l'Histoire et non en tant que preuves, ont été le fait des érudits, l'administration leur a emboîté le pas. Néanmoins en élaborant concomitamment les premières instructions pour la conservation et la mise en ordre des dépôts aux premiers dépouillements, la nécessité d'un ordre dans les archives devait forcément avoir un sens pour l'administration. En effet, l'impulsion donnée par le Comité des documents inédits n'avait aucune garantie de réussite : il fallait pour se faire l'assentiment général des provinces. Rien n'était moins sûr ; pour cela les administrations Préfectures, Conseils généraux et mairies devaient alors y trouver un intérêt immédiat.

1- L'économie des Archives (1839-1842)

L'œuvre de Guizot et le renouveau administratif qui se manifestent en ce début de XIX^e siècle attestent de la recherche d'un ordre nouveau, d'une stabilité nouvelle, qui se traduit notamment dans le cadre de la structuration des archives. Fréquemment l'administration et les administrés avaient reconnu les inconvénients inséparables de ce désordre. « Mais l'esprit de conservation n'avait pu se faire jour qu'à mesure que les idées de stabilité avaient acquis de la

force »²⁸⁸. Touchant à l'ordre général, cette nécessité ne pouvait être plus longtemps méconnue.

Si la Révolution, selon les mots de Robert-Henri Bautier, n'a pas introduit de « coupure entre le XVIII^e siècle et la Révolution et même l'empire napoléonien »²⁸⁹ en matière d'archivistique, elle a en revanche introduit des bouleversements dans l'organisation de l'administration qu'elle soit à l'échelon de l'Etat, ou encore à l'échelon des provinces. L'assemblée Constituante avait porté la main sur toutes les branches du service public. « Elle a transformé non seulement dans son principe, mais encore dans tous ses détails, notre organisation politique, administrative et judiciaire. Il n'est pas étonnant qu'une révolution aussi subite et aussi radicale ait été accompagnée d'un peu de désordre et de confusion. Le service des archives est de ceux qui en ont le plus souffert »²⁹⁰. Ces problèmes d'organisation et de réorganisation de l'administration ont vu le jour dès les premières années qui ont suivi la Révolution jusqu'au premier tiers du XIX^e siècle. En effet, l'assemblée Constituante en restant fidèle aux principes d'uniformisation absolue qui avaient présidés ses principaux décrets, impliqua aux archives le système des divisions territoriales qu'elle venait d'imposer à tous les services publics. Contrairement aux Archives nationales dont la formation du dépôt est établi concomitamment par la loi du 7 messidor an II, le placement provisoire des titres et papiers de la République dans les édifices nationaux arrive presque sept années après la division du territoire local en 83 départements. De nouveaux cadres engendrent inévitablement de nouveaux rouages, mais il est évident que la création d'archives départementales n'a pas accompagné la mise en place des nouveaux cadres administratifs, de ce fait on les a entassées sans penser qu'elles devaient suivre l'action et l'organisation de l'administration. L'invention des « archives départementales » par la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796), les difficultés qui s'en sont suivies de définition et d'affirmation de ces dernières, témoignent des tâtonnements des rapports qui devaient se tisser entre les Archives

²⁸⁸ A.N. : F² 378¹⁰, Inspection des archives. Rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des archives, s.d. [24 avril 1866].

²⁸⁹ BAUTIER Henri-Robert, « La phase cruciale de l'histoire des archives : la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique (XVI^e-XIX^e siècle) », *Archivum*, 18, 1968, p.149.

²⁹⁰ A.N. : F² 378¹⁰, Inspection des archives. Rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des archives, s.d. [24 avril 1866].

et les bureaux de la Préfecture, entre les Archives et les domaines, etc. C'est à la monarchie de Juillet, qui va encore plus loin en appliquant à l'ensemble de l'administration sa nouvelle envie d'ordre, que reviendra la conscience que l'ordre dans les archives « était un complément nécessaire d'un grand nombre d'autres mesures qu'elle a sanctionné »²⁹¹.

Dès les premières réflexions et les premières mesures concernant les archives, l'administration s'est ouvertement interrogée sur la nécessité de l'ordre des documents. Remettre le bon ordre aux archives, certes. Mais quel ordre ? Au-delà de la recherche d'une stricte remise en ordre matérielle, le XIX^e siècle a surtout apporté, dans sa nouvelle organisation administrative, un début de solution à la confusion intrinsèque à laquelle s'affrontait l'Ancien régime, la multiplicité et la dispersion des archives. L'auteur de l'instruction de 1839, commence son introduction par cette insertion : « Dès lors j'ai dû rechercher quelles mesures il convenait de prendre, dans l'état actuel des archives ; pour qu'elles puissent être vraiment utiles à l'Administration, aux familles, à la science »²⁹². Et au vue de son instruction la réponse était lumineuse : dans un premier temps y mettre de l'ordre, c'est-à-dire élaborer une organisation des documents permettant une classification intelligible. Avant la possibilité d'une application stricte de ce principe encore fallait-il définir ce qui devait être conservé. Mais à ce stade la notion d'ordre au sein de l'Administration, en ce qui concerne les archives, est floue. Il faut réellement attendre l'instruction d'avril 1841 afin d'avoir une description plus explicite.

Constatant la nouvelle stabilité de la monarchie de Juillet et le développement administratif, l'Etat a donc souhaité et ambitionné façonner une aire policée d'érudition, de collecte et de nomenclature. Mais cette politique échappe encore à toute codification. En ce qui concerne les archives, elle doit beaucoup à l'improvisation, au pragmatisme des archivistes provinciaux, et avance à des rythmes différents d'un département à un autre. Ce n'est réellement

²⁹¹ DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », in *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, n°7, Paris : Paul Dupont, p.144.

²⁹² « Instruction pour la garde et la conservation des archives », in *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières*, Paris : H. Champion, 1884, p.12.

qu'en 1841 que le Ministère affirma l'utilité constante des archives vis-à-vis de l'administration.

2- Les documents d'archives à l'égard de l'Administration (1841)

Facteurs conjuncturels indéniables, l'ordre et la stabilité affirmés par la monarchie de Juillet, ont été un terreau favorable pour l'ordonnement des archives. En 1841, la principale mission était le rétablissement de l'ordre normal et la reconstruction légale de chaque dépôt. C'est sur le principe de provenance²⁹³, défini par Natalis de Wailly et affirmé par la circulaire d'avril 1841, qui formait la base de l'organisation, que fut rétabli l'ordre des dépôts. Plus encore, la théorie de Natalis de Wailly pouvait se résumer en une formule : établir la provenance pour retrouver l'ordre. Ce principe avait des origines et des visées toutes administratives, voire politiques. L'économie des archives, selon ce principe, était une question qui concernait les relations archives/administration, et non archives/bureaux. Elle s'effectuait autour d'un double mouvement : l'organisation structurelle et fonctionnelle des attributions administratives et parallèlement la mise en place des services d'archives où les principes de classement se voulaient ajustés à ces attributions et à l'action administrative. Dès lors, cette bonne administration des archives semble passer par l'élaboration d'un « système » qui permet de mettre au jour la structure d'ordre qui régit la réalité administrative. Le principe avait été établi à partir du travail de Natalis de Wailly aux Archives nationales sur la série F. En 1840, il propose d'étendre sa méthode aux séries de la Section administrative et participe au même moment à la rédaction de l'instruction d'avril 1841. Dans le *Rapport au roi* publié le mois suivant est consacré un paragraphe intitulé « Considérations sur l'influence du bon ordre des archives à l'égard des services de l'Administration ». Pour lui, « le bon ordre des archives influe de la manière la plus efficace sur celui qui doit régner dans les diverses branches de l'Administration : on peut même dire qu'à beaucoup

²⁹³ A.N. : F² 378¹⁰, Inspection des archives. Rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des archives, s.d. [24 avril 1866].

d'égards il en est la source »²⁹⁴. Ainsi l'économie des archives doit être le reflet de l'administration, sans pour autant infléchir les particularités de chacun des départements, dans l'unique souci de préserver la fonctionnalité future des documents et d'affirmer la volonté d'une documentation rationalisée. L'Administration et les Archives doivent entretenir une étroite relation, car les documents, une fois la décision prise de les conserver, doivent également être mis en ordre. Leur ordonnancement doit refléter l'action de l'Etat et de l'administration. Pour cela, la méthode élaborée pour la série F des Archives nationales est exactement répliquée dans l'instruction. Afin de refléter au mieux le fonctionnement de l'administration préfectorale, cette dernière fut considérée comme un seul fonds, puisque le préfet figurait l'exécutif dans le département, et fut divisée en autant d'attributions qu'il en existait dans les départements. Pour autant, il faut établir la différence entre les « attributions » et les « compétences ». « Attribution » est un terme ambigu qui n'est pas réellement défini en droit administratif où seule compte la notion de « compétence ». Les attributions ne désignent qu'un ensemble de « matières » qui ont un lien entre elles et que l'on attribue à une autorité, sans que cette attribution ne lui accorde de compétence en matière d'actes, c'est-à-dire de décision ayant forme légale. La délimitation des attributions, loin de manifester l'établissement progressif d'une rationalité dans l'organisation administrative, relève alors principalement d'un choix politique²⁹⁵. Pour autant, comme le remarquait Denise Ogilvie, la systématisation du principe établi par de Wailly relevait d'un rêve avéré d'une documentation administrative rationalisée. « C'est l'archiviste qui rassemblant en fonds, reliant en registres, et classant en ordre méthodique les décisions et les arrêtés que l'Administration, préoccupée par ses travaux quotidiens, permet de conserver intacte la physionomie et les traces du fonctionnement de l'administration. C'est au moyen de ces recueils régulièrement continués que se maintient la connaissance des

²⁹⁴ Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.90.

²⁹⁵ DELMAS Bruno, « Archéologie des savoirs administratifs. Construction, conservation et circulations des corpus documentaires, XVIII^e-XIX^e siècles », in *Colloque Histoire des savoirs. Livret des résumés. 1, 2 et 3 décembre 2005*, Paris, 2005.

traditions, si essentielles pour la direction des affaires administratives »²⁹⁶ : il faut que les titres, les décisions, les actes qui tendent à faciliter les décisions, la solution des contestations publiques ou privées, puissent être représentées toutes les fois qu'il en est besoin.

« Envisagé sous ce point de vue, le bon ordre des archives, assurant aux affaires des précédents et des données certaines, a toute valeur d'une institution sous les auspices de laquelle toutes solutions seraient plus promptes et plus sûres »²⁹⁷. Et le *Rapport au roi* de souligner quelques lignes plus loin que « malgré les nombreuses variétés que peut offrir les développements plus ou moins considérables des diverses branches de l'administration en raison de la valeur du sol, du génie des habitants, de la direction imprimée à l'industrie ou aux entreprises d'amélioration publique, les archives départementales sur quelques points de la France qu'on les considère, représentent l'Etat et le progrès administratif dans le cours d'un demi siècle de révolutions successives »²⁹⁸. C'est sans doute qu'il a bien conscience que le service des archives ne rapporte rien à l'administration. Il ne paraît pas participer à ces progrès, il n'en est que le reflet.

Malgré les justifications élaborées par le Ministre Duchâtel, l'ambiguïté reste de mise. Duchâtel sait que pour que le projet de structuration des archives prenne forme et fonctionne il faut que les Administrations, à qui on a demandé des efforts financiers importants, y trouvent une justification. L'ordonnement des archives demeure un coût pour les conseils généraux, comme pour les mairies, sans retour sur investissement

2- L'ambiguïté de la mise en ordre des archives : un investissement sans retour ?

²⁹⁶ DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », in *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, n°7, Paris : Paul Dupont, p.139-140.

²⁹⁷ *Ibidem*.

²⁹⁸ *Ibidem*.

Les lois de réorganisation communales et départementales, sans légiférer sur les archives, avaient tout de même compris ces dernières dans leurs prérogatives. Ainsi, la loi de 1837, en ses articles 30 §5 et 31 §11, obligeaient les communes à inscrire au budget obligatoire les recettes des expéditions des actes administratifs et de l'Etat civil et la loi de 1838 en faisait autant, rangeant au nombre des recettes ordinaires des départements le produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes de la Préfecture déposés aux Archives. Quelques années plus tard, le règlement général de mars 1843 astreint les archivistes à tenir un registre spécial où doit être porté, entre autres mentions, le nombre des rôles expédiés, le montant des droits perçus, et la date de la perception et celle du versement dans la Caisse des receveurs généraux. A cet égard, la somme de ce que rapportent les expéditions aux Archives départementales de la Côte-d'Or est négligeable²⁹⁹. La somme la plus importante est de 103 francs 35 centimes pour 45 expéditions en 1862, qui est directement déposée dans la caisse départementale. Pour le reste du siècle elle est en général divisée par deux, quand elle ne l'est pas par quatre. Cet apport pécuniaire variable ne peut en aucun cas être une source de revenu, ou une participation aux progrès de l'administration. Par ailleurs, des irrégularités semblent avoir été de mise dans certaines Préfectures. Les inspecteurs généraux faisaient remarquer que dans un certain nombre d'entre elles le produit des expéditions des pièces d'affaires courantes s'était vu approprié par des employés de bureaux peu scrupuleux. Les inspecteurs généraux de conclure : « Nous avons la certitude que si toutes les expéditions étaient délivrées par les archivistes et tous les droits reversés à la caisse des receveurs généraux, les départements trouveraient dans cette perception une certaine récompense des charges qui leur sont imposées pour la conservation des archives, et qu'en voyant ce service devenir, jusqu'à un certain point, une source de revenus, ils se montreraient plus disposés aux sacrifices que nous avons souvent l'occasion de leur réclamer »³⁰⁰. Par ailleurs, la loi du 18 juillet 1866 étendant les attributions des Conseils généraux, le ministre de l'intérieur perd alors le pouvoir d'inscrire d'office au budget certaines dépenses, en particulier celles des archives. Les départements pouvaient donc, en théorie, cesser d'affecter

²⁹⁹ Voir l'ensemble des rapports du conservateur, ainsi que les registres.

³⁰⁰ A.N. : F² 378¹⁰, Inspection des archives. Rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des archives, s.d. [24 avril 1866].

un crédit à ce chapitre, mais à en croire la commission qui élabore la loi, « l'importance de ce service garanti le vote de crédits qui lui sont nécessaires »³⁰¹. L'idée de réduire les crédits n'est pas évoquée en Côte-d'Or : l'utilité du service s'est imposée.

Toutefois, ces justifications budgétaires ne doivent pas masquer que l'administration reste « dépendante » de ses archives anciennes. Si on se fie au *Rapport au roi* de 1841, les conseils généraux ont plutôt bien réagi à l'obligation de classement que leur imposait la loi de 1838. Ils semblent avoir souvent voté des fonds pour payer un archiviste et parfois des commis, pour acheter des cartons, ou même pour élever des bâtiments destinés à conserver ces papiers en sûreté. Bien sûr ces entreprises furent variables d'un département à un autre. Toutes ces mesures demeurèrent souvent ineffectives. Les préfets, qui avalisaient les budgets présentés par les conseils généraux, étaient toujours enclins à considérer comme de l'argent perdu pour eux toute dépense qui n'est pas exclusivement faite pour les affaires courantes dont leurs cartons étaient encombrés. Le budget obligatoire était voté mais restait minime en comparaison des autres services. Pourtant, Joseph Garnier remercie sans cesse l'attention du conseil général ou de la mairie pour leurs dotations aux Archives. Les chefs de bureaux contribuaient même quelques fois à augmenter la confusion. L'archiviste n'étant jusqu'ici qu'un subordonné non responsable, les papiers demandés n'étaient parfois pas renvoyés ou mal rangés. Dans ces conditions, penser un ordre qui semble voué au désordre et qui de surcroît ne rapporte rien à l'administration n'encourage pas cette dernière à faire preuve de largesses. L'importance objective des archives pour l'administration se reconnaissait essentiellement sous l'établissement des droits et des propriétés. Dûchatel le reconnaissait d'emblée dans son *Rapport au roi* de 1841 : « Il arrive fréquemment que l'autorité judiciaire rés[olve] des contestations par application des titres féodaux ou ecclésiastiques. Bien qu'en effet la propriété dans ses conditions actuelles, aie perdu la plupart de ses caractères qui constituaient la propriété féodale, elle se rattache, au fond, par ses origines, à l'état ancien des choses : dégagée des liens divers qui dérivait des privilèges, elle a dû rester soumise aux servitudes, aux charges et aux rentes

³⁰¹ SAINT-JOANNY Gustave, *Les Archives départementales et communales. A propos du projet de loi sur les conseils généraux et municipaux*, Paris : Paul Dupont, 1865, p.3.

foncières qui sont inhérentes à la nature même de la propriété. A cet égard il n'est pas de pièces quelque soit l'ancienneté, qui ne puissent servir de renseignements pour les intérêts actuels »³⁰². Les documents ne profitent pas seulement à l'administration lors de contentieux juridiques, les administrations préfectorales ou municipales ont conscience que malgré la rupture révolutionnaire l'existence de leur administration s'inscrit dans un développement temporel historique. Elle se reconnaît dépendante de son histoire. La Révolution a bouleversé les données, mais pas la nature inhérente du fonctionnement de l'administration. La conservation des archives était alors impérieuse.

L'ordre des archives a un intérêt politique évident. La mise en ordre des archives pour l'administration avait un triple intérêt : il est conséquence de la stabilité nouvelle, « la source du bon ordre de l'administration » et même le reflet du progrès de cette dernière ; bref l'administration voit en lui l'idée qu'elle se fait d'elle-même et l'image qu'elle veut graver dans le marbre. Si le *Rapport au roi* de 1841 envisage déjà les influences réciproques qui existent entre l'Administration et les archives, il n'en a qu'une vision prospective. Les Archives ne sont encore que des dépôts. Il faut attendre le 6 mai 1843 pour que Ministère élabore un règlement général des archives qui acte en quelque sorte l'entrée définitive des Archives comme « service » de l'administration. Normalisant ainsi durablement leurs rapports, s'il vient conforter la place de chacun, il les éloigne.

B- Archives et administration : normalisation de leurs relations?

L'établissement du *Règlement général des archives* du 6 mars 1843 affirme l'« externalisation » de la conservation des documents d'archives, venant acter la rupture toujours plus prégnante des archives définitives d'avec leur(s)

³⁰² DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, *Rapport au roi sur les archives départementales et communales*, Tiré à part du *Bulletin du Ministère de l'Intérieur* [Ressource électronique], Paris : H. Champion, 1841, p.7.

centre(s) de production. Pour autant Archives et administration ne sont pas deux termes que tout oppose ; ce sont au contraire deux aspects d'un même problème.

1- La réglementation du service des archives départementales de la Côte-d'Or : le règlement général du 8 novembre 1843

Le service des Archives départementales de la Côte-d'Or est régi par le règlement du 8 novembre 1843. Ce règlement se compose de 4 chapitres et de 18 articles et est calqué sur le règlement général des archives départementales du 6 mars 1843. Il concerne tant la désignation du local, les objets et le mode de classement, que les obligations des employés et le service intérieur. Mais l'acte de normalisation des relations archives/bureaux de la Préfecture se trouve dans l'obligation des versements. Paradoxalement, ce qui devait renforcer des liens n'a fait que les distendre.

« L'obligation » des versements fut-il l'acte de séparation des bureaux et des archives ? L'Administration les rend obligatoires dès le règlement de 1843. « Les dossiers et registres qui ne seront plus nécessaires pour le service courant des bureaux seront versés aux archives dans le mois d'avril de chaque année »³⁰³ avait-on inscrit en l'article 25. On en avait d'ailleurs profité pour décrire précisément les rôles de chacun dans ce périlleux exercice, précisant un peu plus la séparation des bureaux et des archives. D'un côté, les chefs de bureaux devaient réunir les pièces par matières et en former des dossiers régulièrement classés. Puis, en dresser un état sommaire en double : un des exemplaires leur était remis après vérification, avec le récépissé de l'archiviste et le visa du secrétaire général.³⁰⁴ Les administrations et les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées étaient soumis au même régime : remettre à l'avance un bordereau des pièces qu'ils devaient déposer, pour qu'il puisse être pourvu à leur emplacement. Un double de ce bordereau était remis après le dépôt aux administrations avec récépissé donné

³⁰³ Règlement général des archives départementales du 6 mars 1843, *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts*, Paris : H. Champion, 1884, art. 25. Une même version imprimée est conservée en AB XXXI 210, Règlement général des archives départementales du 6 mars 1843.

³⁰⁴ *Ibidem*, art. 25.

au pied par l'archiviste et le visa du secrétaire général³⁰⁵. A partir de cet instant, les bureaux n'avaient-ils plus aucun pouvoir sur les documents ? Au moment du classement des pièces nouvellement versées, il devait être fait, conformément aux dispositions du règlement intérieur, un triage des documents à conserver³⁰⁶. Pour le moins, ces triages étaient soumis à une commission départementale. Dès lors, la continuité informative et documentaire était, semble-t-il, maintenue. Par ailleurs, ce règlement encourageait l'archiviste à réunir en collections suivies et régulièrement tenues à jour « les arrêtés des Préfets, ceux des conseils de préfecture, les délibérations des conseils généraux et les conseils d'arrondissement, le *Moniteur*, les circulaires ministérielles, les brevets d'inventions et les diverses collections envoyées aux préfectures par le gouvernement »³⁰⁷.

Le problème des versements est dans un sens emblématique, même pour le XIX^e siècle³⁰⁸. Il rejoint les préoccupations matérielles des premiers temps. Toute la question était de savoir comment regrouper les archives des services au dépôt central des Archives de la France. Ce problème est né avec la création des archives elles-mêmes. La Côte-d'Or avait été le premier département à consacrer à ses archives un édifice spécial et éloigné des bureaux de la Préfecture, l'ancien Hôtel de ville de Dijon. A en croire le règlement, bureaux et archives avaient chacun leur rôle. Seulement, les problèmes de versements semblent avoir empoisonné les Archives départementales ; les chefs de services ne se pliaient qu'avec beaucoup de disgrâce, et occasionnellement, à l'exercice du versement. Le conseiller d'Etat ayant conscience de cette difficulté écrivait au Préfet de la Côte-d'Or : « Je suis averti que cette opération n'a lieu que lorsque les bureaux sont encombrés quelque fois au bout de 5 ans »³⁰⁹. Cette mauvaise volonté de la part des bureaux agaçait prodigieusement Garnier. Plusieurs de ses rapports annuels comportent des observations sur ce qu'il nomme cette « irrégularité ». Toutefois, ces plaintes récurrentes sont symptomatiques de deux écueils majeurs :

³⁰⁵ *Ibidem*, art. 26.

³⁰⁶ *Ibidem*, art. 27.

³⁰⁷ *Ibidem*, art. 28.

³⁰⁸ Il le deviendra réellement avec la loi de 1936 sur les versements.

³⁰⁹ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Rapport de l'inspection générale. Lettre du Conseiller d'Etat au Préfet de la Côte-d'Or du 21 juin 1864.

l'absence de cohérence dans les versements, et sa volonté, trop rapide peut-être, d'aboutir au classement définitif des documents des bureaux. Il est évident que les versements annuels étaient tout à fait irréguliers, mais surtout incohérents, car non chronologiques : « si les archives sont toujours prêtes à recevoir les papiers, même remontant à moins de cinq ans, que les bureaux leur versent sous prétexte d'espace insuffisant, elles sont bien fondées d'exiger au préalable le dépôt de pièces datant d'au moins 40 ans et qu'on s'obstine à garder je ne sais sous quels motifs au risque de décompléter nos séries et de rendre impossible tout classement définitif »³¹⁰. Devant tant de mauvaise volonté, Garnier, à partir de 1880, insistait pour que tout dossier d'affaires terminé, et sans exception, remontant au maximum à 15 ans, c'est-à-dire antérieur à 1870, soit déposé aux Archives³¹¹. Mais les versements promis se firent attendre, et après cinq années de redemandes incessantes, vinrent à bout des convictions de l'archiviste dijonnais. « Aucun versement des papiers de la Préfecture ne s'est effectué » concluait-il son rapport de 1885, et il poursuivait « je dois confesser que l'impossibilité où je suis de les recevoir utilement ne m'a point encouragé à la provoquer »³¹².

Ce que cette non application de la réglementation des versements nous montre c'est que la continuité qu'elle devait introduire entre les bureaux et les archives ne s'est pas produite. Elle était pourtant indispensable aux yeux de Garnier, car elle permettait de « classer les papiers d'une manière définitive, et répondre avec certitude aux demandes des diverses administrations et du public »³¹³.

2- Communication et expédition des archives : les études historiques et le service des archives

Assez paradoxalement, cette impossible collaboration bureaux-Archives se retournait à l'endroit des bureaux qui ne pouvaient avoir accès promptement à

³¹⁰ A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service. Rapport annuel du conservateur du 1^{er} juillet 1880.

³¹¹ *Ibidem*.

³¹² A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service. Rapport annuel du conservateur au 1^{er} juillet 1885.

³¹³ A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service. Rapport annuel du conservateur au 1^{er} juillet 1882.

leurs dossiers. Néanmoins, le règlement était précis : il instaurait une relation codifiée entre les bureaux et les Archives. Tout en célébrant le rôle de l'archiviste collaborateur des bureaux de la Préfecture, ne manifestait-il pas ainsi la nécessité de distendre les liens d'avec une administration dont les buts n'épousaient pas totalement ceux des services d'archives ? En effet, le rôle de l'archiviste ne se résumait pas à la collaboration avec l'administration, les particuliers et les érudits avaient utilisé des documents.

Dans les premières années de fonctionnement des services d'archives, ces derniers étaient aux yeux de l'administration de simples conservatoires des documents anciens, dont le fonctionnement interne semble quelque peu échapper. En effet, les employés des archives ne devaient pas être détournés de leurs travaux par des demandes de copies d'actes venant d'autres services ou encore des particuliers. Mais les particuliers qui souhaitaient avoir accès aux documents pouvaient venir les consulter au dépôt. Les recherches demandées dans l'intérêt des études historiques augmentant d'année en année, quel devait être l'engagement des employés dans ces recherches ? C'était un véritable problème, d'autant qu'elles imposaient aux employés des archives une charge de travail toujours croissante et occasionnait une perte de temps « préjudiciable au travail habituel »³¹⁴. La publicité intégrale des documents était inscrite dans la loi de messidor an II et l'Administration ne pouvait dans ces conditions en interdire la consultation au public. Il fallait donc réglementer la consultation. L'intérêt public aussi bien que l'intérêt privé commandait de rendre les archives accessibles au plus grand nombre de recherches. Cependant, elles ne sauraient être, livrées sans réserve au public, comme les bibliothèques, soulignaient les inspecteurs généraux, car il n'existe presque jamais de documents confidentiels dans les bibliothèques : au contraire dans les archives il en existe presque toujours qui ont ce caractère. Aussi l'archiviste qui était chargé de la garde du dépôt et qui en était responsable, avait dû être investi de pouvoirs discrétionnaires pour accorder ou refuser les communications demandées. Les dispositions du règlement général sont basées sur ce principe. Il en résultait que les préfets avaient la faculté d'interdire l'entrée

³¹⁴ A.N. : F² 378¹⁰, Inspection des archives. Rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des archives, s.d. [24 avril 1866].

des Archives départementales « aux personnes notoirement suspectes »³¹⁵, mais que pour assurer la sécurité des documents, on avait inscrit dans le règlement que toute pièce devant être communiquée devait recevoir l’empreinte de l’estampille. Mais cette disposition n’était pas limitative. Le Préfet pouvait encore demander que le nombre des pièces soit compté avant la remise entre les mains du demandeur, qu’on en exigera récépissé : bref, il était « en droit de prendre toutes mesures de sûreté qui lui seront suggérées par les circonstances locales ou par une juste défiance ». Ces restrictions une fois admises, les communications ne devaient être limitées qu’à raison des préjudices qui pouvaient en résulter pour les familles ou pour l’Etat où il suit que les pièces d’un intérêt purement historique ou statistique n’étaient refusées que très rarement. Mais il était entendu que l’autorisation d’en prendre copie entraînait celle de les publier. Pour autant, l’administration n’était pas responsable envers le public des erreurs que les copistes ou les imprimeurs laissaient échapper dans des publications scientifiques. Les copies devaient être faites par les particuliers sans l’intervention des employés qu’elles ne devaient pas détourner de leurs travaux³¹⁶.

Pas plus que les bureaux, les particuliers n’avaient le droit de détourner les employés des Archives de leurs travaux. Le *Règlement général* de 1843 normalisait les relations avec les bureaux et avec les particuliers, mais les nombreuses mesures restrictives finirent par isoler les services d’archives. Il en avait fait un microcosme jaloux de son autonomie. Dès lors, un sentiment très fort d’individualité nourrissait les archivistes qui, éloignés de la préfecture, étaient omnipotents au sein de leur dépôt. Vis-à-vis des autres services, les Archives, qui à Dijon avaient leur « Palais », étaient enfermés dans une tour d’ivoire. Dès le départ, à force de réglementation, de normalisation excessive, le ministère donnait une image étriquée de la fonction des Archives. A tout cela s’ajoutait le problème des communications qui ne renvoyait pas une image favorable de l’institution. « L’externalisation » des archives a largement participé non seulement à l’affirmation des services, mais aussi à leur ancrage dans « l’âge historique ». L’image alors éclatante de la normalisation administrative semble avoir entravé l’émergence de la notion de service d’archives. Paradoxalement, alors que le

³¹⁵ *Ibidem.*

³¹⁶ *Ibidem.*

statut des documents est déterminé par leur lieu de conservation, l'administration a eu besoin de cet ancrage dans l'histoire pour redonner une légitimité à son fonctionnement. Sans pour autant reconnaître son utilité, les archives, et surtout les archivistes, se sont mis au service de l'administration et des administrés au travers de l'histoire. Tout est histoire, y compris les archives, y compris l'administration.

C- L'importance de l'histoire dans le fonctionnement de l'administration du XIX^e siècle

Le XVIII^e siècle fut la période de l'apogée de la statistique descriptive sous formes littéraire et chiffrée qui lui sont propres. Cet essor s'affronta non seulement à la discontinuité révolutionnaire mais aussi sur le continu du concept d'administration, car si les événements de 1789 perturbèrent les travaux de recensement des données statistiques, l'administration, elle, en tira tous les bénéfices. Le but avait été de doter l'appareil gouvernemental de ressources cognitives. Le savoir administratif croisait donc un savoir scientifique contemporain. Il avait su s'agencer des connaissances relatives au droit, à la statistique, à l'économie, à l'agronomie, aux sciences mécaniques, etc. en les redéployant selon ses logiques propres, qu'elles soient d'ordre pratique, heuristique ou institutionnel. Le savoir de l'Administration était donc multiforme et l'histoire y avait sa place. Et comme pour le préfet, l'archiviste est d'abord l'auxiliaire de l'administration préfectorale : parce que celle-ci prend alors conscience de sa capacité quasi illimitée à connaître de tout, les annuaires et dictionnaires administratifs que l'on développe à partir de 1840, prennent une couleur « encyclopédique » et si dans leurs pages figurent côte à côte des renseignements utiles à l'administré comme des documents historiques inédits, c'est que tout est administratif, y compris l'histoire, y compris les archives.

1- Mutation de l'administration au XIX^e siècle : l'histoire au service des administrations et des administrés

L'Histoire faisait son entrée dans l'administration d'une façon nouvelle. Le XIX^e siècle fut l'époque, non pas où l'on commença à penser l'administration, mais où l'on pensa à l'ériger en un savoir scientifique : la science administrative. La deuxième édition des *Etudes administratives* de Vivien³¹⁷ est parue en 1852. Vivien est un des premiers théoriciens du droit administratif avec Gérando, Cormenin et Macarel. La première édition de ce livre, fut publiée à la fin de 1845. Après 1848, Vivien se remis à l'œuvre, s'appliquant à étudier le rôle que l'administration devait remplir sous le régime républicain. Les *Etudes administratives*, comme le précise Vivien en introduction, « ne renferment point dans le pur droit, comme la plupart des ouvrages déjà composés sur les mêmes matières. Elles ont pour objet les principes mêmes, la marche générale et, si le mot n'est pas trop ambitieux, la science de l'administration »³¹⁸. En somme, Vivien entendait voir quelles relations entretenaient la science et le droit, et justifiait la nécessité de ces recherches.

« Le besoin de telles recherches est manifeste. Les faits sur lesquels repose la science administrative, bien que consignés dans une foule de publications officielles, sont généralement ignorés. A part l'organisation des conseils électifs qui concourent à la gestion des affaires locales, à part quelques règles de droit qui tiennent à l'esprit semi-judiciaire de la plupart de nos institutions, le système général de l'administration, son mécanisme intérieur, ses formes, ses branches diverses, sont peu ou mal connus ; on la juge sans savoir sur quelle base elle repose ni à quelles règles elle obéit. Il en est de ce qui la concerne comme de nos monuments et de nos sites naturels, que l'on dédaigne pour aller chercher à l'étranger de moins digne sujet d'admiration. [...] C'est cette lacune que la

³¹⁷ VIVIEN Alexandre-François-Auguste, *Etudes administratives*, Paris : Guillaumin et Cie Libraires-éditeurs, 1852, deuxième édition. L'auteur de ce petit traité est né et mort à Paris (1799-1854), sa carrière est celle du haut-fonctionnaire type de son époque. De solides études de droit le conduisent d'abord à la profession d'avocat. Le 17 septembre 1831, il est nommé conseiller d'Etat et commence véritablement sa carrière administrative.

³¹⁸ VIVIEN Alexandre-François-Auguste, *Etudes administratives*, Paris : Guillaumin et Cie Libraires-éditeurs, 1852, deuxième édition, p.VI.

science administrative doit combler en s'appuyant sur des faits, sur l'étude des législations étrangères, sur l'histoire. L'histoire en particulier lui permet de profiter des leçons du passé, de remonter à la source des institutions, d'en observer la destination première, de les rapprocher des formes politiques, des usages et des temps qui les ont vu naître. »³¹⁹

Vu les insuffisances du droit, c'est dans la société, par la connaissance des réalités sociales que l'administration devenait objet de science. Cet auteur en vogue au XIX^e siècle caractérise bien l'importance que l'histoire a prise au cours du siècle, et pas seulement comme discipline.

Cette prise de conscience entraîne alors une nouvelle manière de travailler ; les instruments doivent suivre cette nouvelle manière de penser. Chez Vivien, l'Administration est envisagée comme un tout organique, méthodes, moyens et agents confondus. Ce qu'il nous montre c'est que l'administration, par son organisation, est productrice d'un savoir sur elle-même.

« Le droit administratif dirige les actes des administrateurs, résout les différends que les affaires soulèvent, et guident les juridictions qui connaissent de ces différends. [...] La science n'est pas étrangère au droit, ni le droit à la science, mais chacun des deux occupe une région à part. Le droit prend sa source dans les lois positives ; il proclame les principes qui en déterminent l'application ; il a son code, sa jurisprudence, ses formules. La science interroge les phénomènes sociaux plus que les lois écrites, elle est plus générale dans ses vues, plus large dans ses décisions ; l'horizon qu'elle embrasse du regard est plus étendue : elle signale les vices de l'administration et conseille les réformes que l'intérêt public réclame et que la prudence autorise ; elle s'appuie sur toutes les autres sciences qui ont pour objet les destinées de l'homme ; elle demande à la philosophie ses principes, à la morale ses règles de conduite, à l'histoire ses origines et à l'économie politique la solution de ses plus grands problèmes, la théorie des impôts, la loi de la population, celle de la richesse et toutes les conditions du progrès matériel. [...] »³²⁰

Ainsi, l'histoire et par extension les archives, participent aux progrès administratifs et industriels de la France ; elles sont les auxiliaires indispensables

³¹⁹ *Ibidem*, p.IX-XI.

³²⁰ VIVIEN Alexandre-François-Auguste, *Etudes administratives*, Paris : Guillaumin et Cie Libraires-éditeurs, 1852, deuxième édition, p.VI-VII.

des travaux de l'administration. A cet égard, elles prennent des formes diverses qui vont de l'annuaire départemental aux nomenclatures ou dictionnaire topographique. Le terrain empirique s'avère pleinement pertinent en ce qu'il permet d'appréhender concrètement les traits majeurs de l'environnement qui norme et modèle le savoir administratif. Ce dernier est doublement dépendant non seulement de la gestion administrative, mais encore de l'histoire.

2- L'Annuaire départemental de la Côte-d'Or (1858-...) : le poids du savoir scientifique contemporain dans l'administration

L'*annuaire départemental de la Côte-d'Or* n'a été entrepris qu'en 1858 sur la demande expresse du Préfet, alors M. de Bry, pour répondre à un désir souvent manifesté par l'administration supérieure, et procurer aux chefs de services et aux communes un auxiliaire indispensable à leurs travaux. Le Conseil général, qui en appréciait aussi l'utilité, s'y associa en 1857 et 1858 par deux votes successifs de 500 et 800 francs qui permirent à Garnier de satisfaire aux exigences de l'Administration³²¹. Publié pour la première fois en 1858, l'annuaire départemental ne naît pas sans précédent : Garnier ne fait que reprendre le travail de Girault. En effet, un annuaire avait précédemment été publié pour la Côte-d'Or pour la période moderne³²². Et depuis la circulaire du 23 septembre 1844, les préfets sur ordre du gouvernement devaient stimuler la publication d'annuaires là où il n'y en avait pas. Auparavant, plusieurs instructions, entre autres celles du 20 floréal an VII et du 20 nivôse an IX, avaient indiqué le but de ces ouvrages ; la dernière chargeant les Préfets du soin de surveiller le travail qui devaient être confié « aux personnes les plus capables, par leur position et leur lumière, d'y faire entrer des renseignements utiles »³²³. Une autre circulaire du 20 juillet 1831 avait eu pour objet de provoquer les encouragements des conseils généraux en faveur des auteurs ou des éditeurs de ces recueils. Cet appel de l'administration fit

³²¹ B.M.D. : ms 1688, Mélanges historiques de J. Garnier, 1^o Documents biographiques, Notes sur l'annuaire départemental de la Côte-d'Or, f^o12.

³²² GARNIER Joseph, *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, introduction, Dijon : Jobard, 1858.

³²³ Circulaire du 26 septembre 1844 relative aux *Annuaire des départements*, *Bulletin du Ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1854, p.232.

naître « de bonnes publications, d'estimables travaux », offrant des éléments dont la science et l'administration pouvaient profiter. Puis celle du 29 décembre 1841 réitérait l'intérêt du ministre de l'intérieur pour ce projet qui souhaitait avoir pour sa bibliothèque administrative « la collection complète des *Annuaire*s, publications utiles qui contiennent des renseignements précieux sur l'état des départements »³²⁴. Mais en 1844 une nouvelle instruction paraissait et pointait du doigt le manque de mise en œuvre de ce projet en province et traçait même le cadre d'après lequel il devait être rédigé³²⁵.

Le cadre des documents qui pouvaient entrer dans les *Annuaire*s avait été tracé dans la circulaire précitée du 20 nivôse an IX. Cette classification avait dû être modifiée, et les matériaux composant les *Annuaire*s devaient se ranger suivant trois grandes rubriques : 1° Nomenclature des autorités et des établissements publics ; 2° Renseignements statistiques ; 3° Notions générales. La première partie comportait tous les renseignements d'un usage pratique, et devait servir « en quelque sorte d'agenda aux fonctionnaires et au public »³²⁶ et devait « être composée d'après les documents officiels fournis par les autorités locales »³²⁷. Elle devait donner l'organisation politique et l'administration centrale du royaume, la composition des Chambres, la liste du personnel de l'administration du département, en suivant dans les détails l'organisation administrative, municipale, religieuse, judiciaire, militaire et financière, celle de l'Instruction publique, des établissements de bienfaisance, des travaux publics. Elle comprenait également les nomenclatures relatives à l'industrie, au commerce, aux associations charitables, aux sociétés savantes, le nom des préfets des départements depuis la création des préfetures, la liste chronologique des députés du département. La seconde partie était « destinée à faire connaître le département lui-même avec ses ressources et ses besoins »³²⁸. Elle devait reproduire l'analyse des travaux du conseil général et donner toutes les « données statistiques qui doivent être souvent consultées »³²⁹ : le mouvement de la population, un exposé de la topographie, de la nature des propriétés, de la situation des voies de

³²⁴ *Ibidem*.

³²⁵ *Ibidem*, p.232-235.

³²⁶ *Ibidem*, p.233.

³²⁷ *Ibidem*, p.233.

³²⁸ Circulaire du 26 septembre 1844, *Bulletin du Ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1854, p.233.

³²⁹ *Ibidem*.

communication, le tableau de la production et de la consommation, du prix moyen de l'hectolitre de froment, des salaires, des brevets d'inventions périmés dans l'année, de l'état sanitaire et médical, des vaccinations, etc. Des notices plus étendues sur chaque localité en particulier, devaient passer successivement en revue les faits qui se rattachent à l'agriculture et à l'industrie. « Enfin des mémoires archéologiques, des recherches sur l'histoire et les traditions locales, des observations de météorologie et l'histoire naturelle [pouvaient] également y trouver place »³³⁰. La troisième partie de l'*Annuaire* devait permettre « d'éclairer et de moraliser les populations » en propageant « de saines idées, des notions exactes sur des sujets qu'il est bon de mettre à la portée de tout le monde »³³¹. En ce sens, les *Annuaire*s départementaux, héritiers des *Almanachs*, étaient un pur produit administratif où étaient détaillées les attributions des administrations, mais où le savoir administratif devait pouvoir éclater. L'objet était d'en faire une statistique locale :

« Cependant il reste encore beaucoup à faire, soit pour donner à ces publications le caractère de statistique locale qui les rend précieuses, soit pour les propager. [...]

Cette lacune est regrettable ; en effet, les *Annuaire*s ne sont pas seulement utiles aux localités qu'ils intéressent directement, aux populations qui y trouvent des renseignements nécessaires sur l'administration générale et départementale. Si l'ensemble de ces publications était complet, si chacune d'elle était composée, d'après des données méthodiques, de renseignements puisés aux sources, de documents choisis avec un soin scrupuleux, on y trouverait de grands secours pour former par la suite les bases d'une statistique générale du royaume. »³³²

La première moitié du XIX^e siècle a vu l'affirmation du mode de connaissance statistique, au plan départemental comme au plan national. L'objet de la publication de ces *Annuaire*s est essentiellement de doter l'appareil gouvernemental de ressources cognitives et d'un dispositif d'informations efficace.

³³⁰ *Ibidem.*

³³¹ *Ibidem.*

³³² *Ibidem.*

Mais Garnier ne s'est pas contenté de répondre aux sollicitations du ministère, il a également entrepris, de son propre chef, de produire des travaux très divers. D'autres types de publications intéressent les archivistes, notamment les dictionnaires biographiques et topographiques, etc. La quatrième section de l'annuaire départemental de la Côte-d'Or publie non seulement des documents inédits, mais est également le lieu de la mise en place de nouveaux instruments de recherche pouvant servir à l'histoire. En effet, à partir de 1860 commence la publication d'un travail sur la nomenclature des communes, hameaux et écarts du département, en 1862 la nomenclature des cours d'eau du département de la Côte-d'Or. L'insertion de ses études dans l'*Annuaire* témoigne d'une volonté d'organisation et de rationalisation des informations.

3- Annuaire, dictionnaire topographique et nomenclature historique : l'histoire, auxiliaire indispensable aux travaux de l'administration ?

Mais cette volonté de rationalisation administrative prend en Côte-d'Or une forme très affirmée. La forme du savoir administratif se retrouve modelée par l'ambition de l'archiviste Garnier. Il inscrit alors ce dernier dans une double dépendance de gestion administrative et d'histoire.

C'est Joseph Garnier qui fut choisi pour éditer cet annuaire en Côte-d'Or. Choix singulier ; de fait, on fait le choix d'un archiviste alors qu'il semble que dans les autres départements les spécialistes ne soient que des collaborateurs et que plus généralement on fasse le choix de fonctionnaires préfectoraux³³³. Avec la reprise en main de l'édition par Garnier, on relèvera, notamment, le double aspect que lui donne ce dernier : d'une part il veut en faire un instrument pratique pour les utilisateurs, et d'autre part un instrument utile à l'histoire. Il va plus loin que les recommandations livrées par le ministère. Sa quatrième partie sur l'histoire et la statistique affirme ce nouvel engagement historique de l'Annuaire

³³³ LOCATELLI René, *La Franche-Comté à la recherche de son histoire*, Besançon : Cahier des études Francomtoises, p.107.

départemental. Il maintient les rubriques traditionnelles, mais se veut lui-même un objet de statistique. Garnier voulut en faire un instrument utile et organisa les rubriques en quatre parties : l'Empire, le département, la troisième partie concerne le commerce et l'industrie, enfin la quatrième est consacrée à l'histoire et à la statistique³³⁴. La fonction même d'un annuaire ne le prédispose pas à accueillir des travaux d'ordre historique, puisque prenant la suite de l'almanach ; il était destiné à faire connaître au grand public des informations pratiques sur l'administration du département, ainsi que les renseignements statistiques sur son évolution économique. D'ailleurs, la quatrième partie est élaborée comme un espace dédié à l'ensemble de la communauté des historiens ; elle est « appelée à prendre un développement considérable par les travaux sur la constitution physique, géologique et agricole, industrielle et commerciale du département, par des notices sur les hommes distingués du pays. Elle contiendra aussi les mémoires archéologiques, les traditions locales, des avis, des préceptes et enfin des instructions destinées à guider les communes et les particuliers dans les rapports qu'ils peuvent avoir avec l'administration départementale »³³⁵. Or cette quatrième section se révèle vite, n'être qu'un lieu d'expression pour les archivistes³³⁶ et plus particulièrement pour Garnier³³⁷. Un exemple significatif du but que s'était donné l'annuaire départemental est la préface qu'écrit Joseph Garnier lors de la première publication de l'annuaire. L'ensemble des documents publiés sont « des publications pour servir à l'histoire du département »³³⁸. La nature des rubriques et des documents publiés montre combien les publications de documents furent un lieu d'expérimentation et de maturation pour la publication des recherches historiques dijonnaises et bourguignonnes. Ainsi, ils jouent un rôle pionnier ; l'Annuaire départemental est le cadre dans lequel s'exprime la recherche des archivistes. Cependant avec la fin du XIX^e siècle la formule semble s'essouffler. Les rubriques historiques y tiennent une place de plus en plus restreinte. La

³³⁴ GARNIER Joseph, *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1858-1903.

³³⁵ GARNIER Joseph, *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Introduction, Dijon : Jobard, 1858, p.II-III. et B.M.D. : ms 1688, Mélanges historiques de J. Garnier, 1^o Documents biographiques, Notes sur l'annuaire départemental de la Côte-d'Or, f^o12.

³³⁶ Notamment municipaux.

³³⁷ Les participations extérieures sont rares : seuls Garnier et De Gouvenain écrivent et publient régulièrement des notices historiques, quelques amis de Garnier membres de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon prennent part à la publication de documents utiles à l'histoire du département.

³³⁸ GARNIER Joseph, *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Préface, Dijon : Jobard, 1858.

statistique commerciale et industrielle y tient peu à peu une part grandissante. La publication de l'annuaire départemental a répondu au goût d'un public large qui s'est éveillé à l'histoire dans le courant du XIX^e siècle, mais également aux besoins des érudits locaux soucieux à la fois de se donner des instruments de travail³³⁹ et d'y intéresser par la diffusion systématique dans les communes le plus grand nombre de lecteurs.

Avec *l'Annuaire départemental*, Garnier a à la fois mis des bribes de documents à la disposition de tous, et publié des documents à destination des érudits. Mais il a également publié des dictionnaires biographiques et topographiques prolongeant hors des prérogatives ministérielles le visage administratif de l'archiviste, mais l'ancrant un peu plus chaque fois dans l'histoire. Si la *Galerie bourguignonne*³⁴⁰, publiée de concert avec son ami Charles Muteau, recensait les personnages illustres de la Côte-d'Or, son dictionnaire topographique, dont il ne porte pas le nom, recense les noms de lieu et de cours d'eau, *etc.* D'ailleurs, ces dictionnaires sont parfois issus de *l'Annuaire départemental*. Ils furent publiés à part. A cet égard, le savoir administratif est bien aussi un savoir historique.

Le dictionnaire topographique de Joseph Garnier n'est pas un essai isolé. Il était monnaie courante que l'archiviste d'un département se plie à cet exercice, et il semble que la référence en la matière fut l'ouvrage d'Auguste Le Prevost (1787-1859)³⁴¹ sur les noms anciens du département de l'Eure. D'ailleurs, Garnier entretint avec ce dernier une correspondance à propos de ce travail. Toutefois, il semble que ce dernier n'ait jamais été publié sous quelque forme que ce soit. Nulle part, il n'en est fait mention. Pourtant Henri Bordier l'avait ouvertement encouragé à terminer ce travail : « Je vois avec grand plaisir d'après ce que vous écrivez que vous vous occupez de votre dictionnaire topographique de la Côte-d'Or. Dépêchez d'archiver et de publier ce travail qui vous posera de suite comme

³³⁹ GARNIER Joseph, « Chronologie des membres du Conseil général de la Côte-d'Or et des sessions de cette assemblée depuis 1790 jusqu'à nos jours », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1879 ; GARNIER Joseph, *Chronologie des secrétaires généraux, des sous-préfets et des Conseillers de préfecture du département de la Côte-d'Or*, extrait de *l'Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1885 ; GARNIER Joseph, « Chronologie des conseillers d'arrondissements du département de la Côte-d'Or », extrait de *l'Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1886.

³⁴⁰ GARNIER Joseph et MUTEAU Charles, *Galerie bourguignonne*, Paris : Durand, 1858-1860.

³⁴¹ LE PREVOST Auguste, *Dictionnaire des anciens noms de lieu du département de l'Eure*, Evreux : Typographie D'Annelles fils, 1839.

un des rarissimes archivistes de France sachant l'emploi qu'il faut faire de ses archives et du digne dépôt confié à ses soins. Et vite envoyez m'en un exemplaire que j'en fasse, ou un autre si vous voulez, un beau compte rendu dans la Bibliothèque. »³⁴² Nous ne conservons qu'un carnet de notes ayant appartenu à Joseph Garnier, mais qui ne porte pas de titre³⁴³. Seule la correspondance entre Joseph Garnier et Henri Bordier nous renseigne quelque peu sur cette entreprise. Une des premières préoccupations était le mode de présentation : quels choix devaient être ceux de Garnier afin de rendre son ouvrage accessible aux savants ? Devait-il adopter le plan de Le Prévost, interrogeait Bordier, comptait-il enregistrer toutes les différences d'orthographe des noms qu'on rencontre dans les chartes du Moyen-âge ? « C'est là un point qu'il me paraît difficile à résoudre. »³⁴⁴ concluait l'archiviste parisien. Finalement Garnier opta pour la méthode la plus didactique. Bordier, quelques mois plus tard, lui faisait part de son sentiment : « Votre plan, c'est-à-dire les divisions et les subdivisions du dictionnaire, me paraissent excellentes. Du reste il ne peut y avoir de doute ; nom ancien, documents et dates, pagus, diocèses, bailliage, paroisse, seigneur ce sont toutes les indications indispensables. Vous voyez que vous écartez singulièrement du plan de M. Leprévost puisque vous distribuez vos matières par ordre alphabétique des noms actuels tandis que lui (méthode détestable à mon sens) prend l'ordre alphabétique des noms barbares. »³⁴⁵ Toutefois, Garnier avait semble-t-il d'autres objectifs pour son dictionnaire topographique. A la même époque il avait entrepris une monographie sur Gilly-les-Cîteaux dont il avait fait part à Henri Bordier. Pour l'archiviste dijonnais cette monographie d'une trentaine de page format *in-quarto* était un « spécimen » de la manière dont il entendait faire le travail pour le reste du département³⁴⁶. Bordier, conscient que les détails historiques que contenait la monographie ne pouvaient qu'apparaître qu'à la rubrique observation, faisait remarquer à son homologue provincial que s'il « butt[ait] à l'idée de le faire parfaitement complet, jamais [il] n'en viendr[ait] à bout. [...] Il y a dans le département 10 000 lieux actuels ; ce qui par un calcul

³⁴² B.M.D. : ms 3581, correspondance de Joseph Garnier. Lettre d'Henri Bordier du 26 avril 1843.

³⁴³ A.D.C.O. : 69 J 78 et 79, fichiers Garnier : fichiers thématique d'histoire et de topographie.

³⁴⁴ B.M.D. : ms 3581, correspondance de Joseph Garnier. Lettre d'Henri Bordier à Joseph Garnier du 7 janvier 1842.

³⁴⁵ B.M.D. : ms 3581, correspondance de Joseph Garnier. Lettre d'Henri Bordier du 8 mars 1842.

³⁴⁶ *Ibidem*.

très élémentaire portera votre dictionnaire au chiffre épouvantable de 300 000 pages in-4° ou de 300 volumes in-4° de 1000 pages chacun [...]. Il faut convenir en un mot que vous êtes trop exigeant, trop difficile pour vous-même et que si vous faites votre travail sur des bases aussi étendues, il vous sera matériellement impossible de le faire. »³⁴⁷ Bordier fut peut-être visionnaire. Toutefois, Garnier sembla persister dans cette ligne. Non seulement quelques années plus tard, en 1860, Garnier se propose de se charger, pour la Côte-d'Or, du dictionnaire géographique de la France³⁴⁸, mais il entreprend ses *Nomenclatures des rivières et cours d'eau* (1862) qui sont une variante des dictionnaires topographiques.

En effet ce travail qui a paru dans l'*Annuaire départemental* de 1860 à 1862 avait été entrepris « sur l'invitation du regrettable M. Le Prévost longtemps avant qu'on songeât aux dictionnaires topographiques. Voilà pourquoi il diffère de ces derniers »³⁴⁹, précisait Joseph Garnier en présentant son travail au Ministre. Ses nomenclatures n'étaient toutefois pas une innovation, depuis la première édition de la *Description du gouvernement de la Bourgogne* par Garreau, en 1714 la nomenclature des communes n'avait pas été publiée moins de six fois ; cependant, ils étaient devenus pour le XIX^e siècle « sinon inutiles, du moins insuffisants »³⁵⁰. Une nouvelle nomenclature était donc devenue indispensable. Malgré les premières recherches menées par Garnier, ce dernier convenait que « le principal mérite d'un ouvrage de ce genre consist[ait dans] l'exactitude et qu'il convenait avant tout de l'asseoir sur des documents certains »³⁵¹. Dans cette perspective Garnier s'adressa au Préfet de la Côte-d'Or afin que ce dernier envoie une circulaire à la date du 8 février 1851 aux maires du département afin d'établir ses nomenclatures sur des documents précis ou d'apporter des éclaircissements. Il s'agissait essentiellement de remettre à jour le travail de Girault ; c'est pourquoi Joseph Garnier conserva le plan suivi par son prédécesseur. Le système pour

³⁴⁷ *Ibidem.*

³⁴⁸ GARNIER Joseph, « Dictionnaire géographique de la France : se propose de s'en charger pour la Côte-d'Or », *Revue des sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1860, I, p.274.

³⁴⁹ A.N. : F¹⁷ 2854, Comité des travaux historiques et scientifiques. Dossier personnel de Joseph Garnier, membre non résidant. Lettre au ministre du 4 juillet 1869.

³⁵⁰ FONTENAY Harold de, « Nomenclature historique des communes, hameaux, écarts, lieux détruits, cours d'eau et montagnes du département de la Côte-d'Or., (...) », *B.E.C.*, t. XXXI, p.242.

³⁵¹ GARNIER Joseph, *Nomenclature historique de la Côte-d'Or*, Avertissement, Dijon : Jobard, 1869.

lequel avait opté Girault consistait en la distribution des communes par arrondissement et par canton avec en regard l'inscription des dépendances de chacune d'elles. A la différence qu'aux documents statistiques qui seront plus que doublés, « des renseignements sur les dénominations des lieux, les anciennes circonscriptions, les habitations disparues, l'hydrographie et l'orographie »³⁵² seront ajoutés.

Ces annuaires, dictionnaires et nomenclatures illustrent la part grandissante que l'administration reconnaît à l'histoire pour en améliorer le fonctionnement et la connaissance. La moindre parcelle de l'espace local est considérée comme un conservatoire du passé. Le passé du département devient instrument administratif, multiple, multiforme que seuls les dictionnaires ou les répertoires peuvent rassembler.

Le XIX^e siècle avec sa conception nouvelle de l'Etat induit de nouvelles pratiques administratives ; ainsi se joue une nouvelle phase dans les relations que doivent entretenir les archives avec l'histoire et le droit. C'est ce passage d'un paradigme de la raison d'Etat à une utilité historique qui vient tout bouleverser. C'est bien toute l'ambiguïté des « nouvelles » relations que les archives cherchent à lier avec le droit et l'histoire, qui semble se dégager, au travers du développement de l'histoire. Cette dernière est comme un instrument intégrateur, au service de l'administration. L'administration, en reconnaissant une place importante aux archives dans ses relations avec la connaissance historique, a permis de renoncer aux anciennes considérations sur la valeur strictement juridique des actes et en laissant aux praticiens de l'administration publique le soin de déterminer les règles à suivre pour la tenue des papiers dans les bureaux de l'administration publique.

II- La qualité historique des archives au XIX^e siècle

³⁵² *Ibidem.*

L'importance qu'avait prise l'histoire dans l'administration, a amené le XIX^e siècle vers une conception nouvelle de l'Etat et induit de nouvelles pratiques administratives : dès lors se joue une nouvelle phase dans les relations que doivent entretenir les archives avec l'histoire et le droit. Elles ne sont plus de simples documents à haute valeur diplomatique. Pour cela, les archives se sont engagées dans un long combat, pour ne plus être un document pour établir le droit, mais être reconnues pour ce qu'elles étaient : un document historique, afin de pouvoir être perçues comme une source historique.

Parallèlement aux difficultés structurelles qui se résorbent lentement au cours du siècle, le monde des archives rencontre une impasse conceptuelle, aux effets similaires et à l'évolution chronologique tout aussi diffuse. La difficulté avec laquelle la re-structuration institutionnelle des archives s'est engagée a fait focaliser l'attention sur les données matérielles des problèmes, et non sur sa définition intrinsèque. Avant de penser les archives, on les a traitées. Dans de telles conditions, il est tout à fait inutile de chercher à définir un concept qui ne l'était pas et qui n'a visiblement pas cherché à l'être. On sent combien la pratique a précédé une certaine volonté doctrinale.

A- La lente transformation des Archives départementales en conservatoire pour l'histoire

La loi de messidor an II (juin 1794) inaugure la législation en faveur des archives en France. Elle est considérée comme le texte fondateur des Archives en posant les bases de l'archivistique française et en précisant les triages que devaient opérer l'Agence temporaire des titres. Il faut attendre la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) pour que les archives des départements fussent soumises aux triages, mais de façon très inégale selon les régions. Dès lors, les archives des départements, « biens de la République », étaient comme les titres des archives nationales soumises à la loi de messidor an II.

1- Les archives dans la loi du 7 messidor an II

L'état dans lequel se trouvent les dépôts, la fonction « archives », l'état d'archiviste au XIX^e siècle, ne sont que le résultat d'une longue litanie d'incuries, d'assoupissements, de réveils. C'est qu'au fond les archives continuent d'être victimes d'une dichotomie qui sera lente à quitter les esprits. Les archivistes héritèrent de la double vision qu'avait Moreau des chartes et qui a largement dépassé la rupture révolutionnaire. « Les sources n'étaient pas seulement, même si elles l'étaient aussi, un instrument d'analyse pour les savants, des moyens d'investigation de la recherche, ou la base de la documentation historique, elles étaient également des titres de droit ou des règles administratives toujours utiles, un auxiliaire indispensable à la bonne marche de l'administration et de l'Etat, en vertu même de la conception selon laquelle il fallait toujours revenir à l'histoire pour fonder la règle, fut-elle une règle de droit »³⁵³. La recherche historique se ré-enracine dans le programme du Cabinet des chartes. Paradoxalement, le réinvestissement des archives par la loi de messidor an II, s'il conserve cette vision, vient la déplacer. L'archivistique révolutionnaire fit considérer et traiter les documents en fonction de leur usage supposé. Les archives ayant été construites autour de la rupture révolutionnaire, il y a les archives de l'administration et les archives liées à l'histoire. Par ailleurs, les documents jugés précieux furent transférés dans les bibliothèques (nationales ou municipales). A ce titre ce n'est qu'en 1847 que les archives nationales cessèrent de transférer certains documents à la Bibliothèque nationale. Cette rencontre s'effectue à un moment de transition dans l'histoire des archives.

Texte fondateur de l'archivistique française, la loi du 7 messidor an II n'en a pas pour autant expressément et textuellement défini les archives au sortir de la révolution de 1789. Pour résumer, la loi de messidor proposait la distinction des documents à éliminer, les documents utiles à l'administration, seuls destinés à être

³⁵³ BARRET-KRIEGEL Blandine, La défaite de l'érudition, in *L'histoire à l'âge classique*, Quadrige, Paris : P.U.F., 1996, p.254.

conservés dans les Archives, et les documents intéressants pour l'histoire, qui étaient destinés à la Bibliothèque nationale.

« Le Comité fera trier dans tous les dépôts de titres, soit domaniaux, soit judiciaires, soit d'administration, comme aussi dans les collections de tous ceux dont les biens ont été ou seront confisqués, les chartes et manuscrits qui appartiennent à l'histoire, aux sciences, aux arts qui peuvent servir à l'instruction, pour être réunis et déposés : à Paris, à la Bibliothèque nationale ; et dans les départements, à xxx de chaque district ; et les états qui en seront fournis au comité des archives seront par lui transmis au comité d'Instruction publique. (...) Les livres imprimés qui sont actuellement aux archives seront, exception des recueils reliés des distributions faites aux assemblées, attachés à la Bibliothèque nationale ; et la destination des tableaux, gravures, médailles et autres objets relatifs aux arts, qui sont aux archives, déterminées d'après l'examen qu'en fera faire le comité d'instruction xxx ; et réciproquement, les manuscrits qui intéressent le domaine de la fortune publique, et qui pourraient se trouver à la Bibliothèque nationale, seront renvoyés à la section domaniale des archives. »³⁵⁴

La loi de messidor an II reconnaît d'emblée que parmi les archives, tout ne doit pas être conservé, surtout que, parmi les archives, certaines sont des documents historiques et d'autres ne le sont pas. En revanche l'une comme l'autre méritent d'être conservées. C'est à tout le moins une disposition paradoxale. Par ailleurs, il est explicite dans cette loi que les Archives ne doivent conserver par devers elles que les documents ayant une valeur probatoire.

2- La définition probatoire des archives : un héritage de l'Ancien Régime³⁵⁵

Cette conception des archives était directement héritée de l'Ancien Régime. En effet, au moment où la Révolution éclate les administrations centrales élaboraient leurs dépôts. A cette époque les archives étaient essentiellement vues comme des titres. Ce changement correspondait au développement parallèle des

³⁵⁴ Loi du 7 messidor an II, *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts*, Paris : H. Champion, 1884, p.149.

³⁵⁵ Sur la question voir : HILDESHEIMER Françoise, « Echec aux Archives : la difficile affirmation d'une administration », *B.E.C.*, t.156, 1998, p.91-106., dont les lignes qui suivent sont inspirées.

institutions. A côté du Trésor des Chartes et des archives judiciaires, des dépôts d'archives administratives répondaient à un premier essai de centralisation administrative³⁵⁶. Les XVII^e, puis XVIII^e siècles ont défini le sens du mot « archives ». Ces définitions, aussi imprécises soient-elles, indiquent qu'on ne laissait pas s'accumuler dans les dépôts d'archives des documents de toutes espèces, mais seulement ceux qui pouvaient servir à la définition d'un droit.

Les « archives » dans les traités juridiques du XVIII^e siècle³⁵⁷ désignaient, tout à la fois le lieu où l'on conservait des documents, et ces documents eux-mêmes.

« Il y a trois caractères qui constituent les archives publiques. Le premier, qu'elles soient placées dans un lieu public, c'est-à-dire qui appartient à l'Etat ; le second qu'on ne reçoive dans ce lieu que des xxx authentiques ; la troisième qu'elles soient confiées à la garde d'un officier public. »³⁵⁸

Mais la définition de ces documents était singulièrement plus restrictive que celle qui est la nôtre aujourd'hui. Seules étaient prises en compte les pièces ayant une valeur probatoire et dont la conservation était nécessaire pour des raisons administratives ou juridiques. Cette conception est parfaitement illustrée par la définition de la première édition de l'*Encyclopédie*, en 1751, rédigée par Toussaint : « *Archives* se dit d'anciens titres ou chartes qui contiennent les droits, prétentions, privilèges et prérogatives d'une maison, d'une ville, d'un royaume ».

³⁵⁶ BARBICHE Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris : P.U.F., 1999, p.128-131.

³⁵⁷ Instruction sur la manière d'inventorier, etc., etc., etc., par la Commission temporaire des arts (An II de la République) ; Des archives anciennes et de leur utilité d'après l'opinion des jurisconsultes, Extrait de la Collection des décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence, par Denisart, t. II, p.271, art. Archives. ; Extrait du répertoire universel et raisonné de jurisprudence, par M. Guyot, ancien magistrat, Paris, in-4°, 1784, t. I, p.585, article Archives ; Répertoire universel et raisonné de jurisprudence, par le Comte Merlin (5^e édition, t. I, p.466-467), Paris, 1827-1828, in-4°, article Archives des Contrats ; Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence, par Dalloz, t. V, p.201.

³⁵⁸ DUMOULIN Charles, *Commentarii in consuetudines parisienses dans Opera omnia*, Paris, 1681, s.v. Dénombrement, cité dans HILDESHEIMER Françoise, « Echec aux Archives : la difficile affirmation d'une administration. », *B.E.C.*, t.156, 1998, p.94-95.

3- Conserver les documents aux Archives pour l'histoire³⁵⁹ ?

En France, à la veille de la Révolution, on peut admettre que l'on distinguait deux grandes catégories documentaires³⁶⁰ : les archives et les monuments historiques. Les *archives* étaient des titres ou des actes au sens précis d'instruments juridiques, authentiques et conservés dans des dépôts publics pour l'usage des ayants-droits, des hommes de loi et des officiers publics : selon nos catégories, des archives vivantes à disposition du pouvoir. Elles avaient, d'un côté, une valeur probatoire et administrative pour les juristes de l'Ancien Régime, comme Pothier ou Dumoulin, qui allaient jusqu'à admettre que la présence d'un document dans les archives publiques lui garantissait *ipso facto* un caractère d'authenticité, de même que pour *L'Encyclopédie*, elles semblent entretenir des relations privilégiées avec le droit. Au contraire, les *monuments historiques* étaient conservés dans les dépôts de manuscrits, actes authentiques tombés en désuétude ou simples copies, dotés d'une valeur non plus juridique, mais documentaire : des archives administrativement mortes à la disposition des érudits.

Une distinction devait donc être faite entre les « archives », documents conservés pour l'usage administratif ou juridique, et les autres. C'est cette distinction qu'affirmait très explicitement la deuxième édition du recueil de jurisprudence de Denisart, publiée en 1783, dans une rubrique sans doute rédigée par l'avocat Camus, qui allait être le premier garde des Archives nationales :

« Dans les archives proprement dites on ne reçoit que des titres, des actes authentiques, diplômes, chartes, contrats ; au contraire, dans les autres dépôts on reçoit des écrits de tout genre »³⁶¹.

³⁵⁹ GALLAND Bruno, « Conserver pour l'histoire ; une nouvelle dimension pour les archives nationales de France » [Ressource électronique], *Archivi e storia nell'europa del XIX secolo. Alle radici dell'identità culturale europea*, Florence, 4-7 décembre 2002. [Résumé en ligne : <http://www.archiviodistato.firenze.it/atti/aes/galland.pdf>]

³⁶⁰ HILDESHEIMER Françoise, « Echec aux Archives : la difficile affirmation d'une administration », *B.E.C.*, t.156, 1998, p.95.

³⁶¹ DENISART, « Des archives anciennes et de leur utilité, d'après l'opinion des jurisconsultes », in *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, t.II, art. Archives, p.271.

Ces « écrits de tout genre », dont parlait Camus et qui n'avaient plus d'utilité probatoire, leur collecte et leur conservation pouvaient naturellement être envisagées, mais c'était alors dans un but différent, celui de la recherche historique ou philologique. Le lieu naturel de leur conservation, depuis le XVII^e siècle au moins, ce n'était pas les Archives, mais les Bibliothèques. En l'absence de « dépôt d'archives » central, c'étaient en effet dans les bibliothèques que les érudits et les amateurs éclairés avaient pris l'habitude de déposer les collections de manuscrits et de documents qu'ils avaient constitué, au même titre que des collections d'estampes, de médailles ou même de statues. Conséquemment, avec le transfert aux bibliothèques des manuscrits, les Archives départementales ne sont pas un conservatoire pour l'histoire, et les documents ne sont pas encore considérés comme ayant une qualité historique.

La reconnaissance historique des archives se fit par étapes, et traversa tout le XIX^e siècle.

B- La qualité « historique » de l'archive

L'affirmation de la qualité historique de l'archive a été un chemin long et tortueux, car il n'a jamais emprunté le plus court : celui de la théorisation ou de la définition, dont la première officielle se trouve dans la loi du 3 janvier 1979. Pourtant cette reconnaissance aurait dû aller de soi : la transformation des études historiques était en marche, l'Histoire ne se faisait déjà plus qu'avec des « documents authentiques ». Produit du travail de l'administration, les archives, avant d'intégrer les Archives départementales, sont des matériaux du travail courant, puis deviennent par suite ceux des recherches historiques. Néanmoins, on leur a conféré différentes utilités : probatoire, historique, scientifique.

1- « Utilité » et « intérêt » : les tensions de la notion « archives » au XIX^e siècle

La constitution des archives nécessita quelques justifications : en effet, si les départements devaient prendre en charge leur élaboration, il fallait leur montrer que l'enjeu était important. Dès les premiers moments de l'institutionnalisation des archives leur appréciation n'était pas claire ; c'est pourquoi l'instruction de 1839 avait cru devoir préciser « quels objets peuvent et doivent être conservés dans les archives »³⁶². Néanmoins, ceci ne dû pas être suffisant car deux années plus tard, il fut nécessaire de le réitérer.

Le *Rapport au roi* de 1841 indiquait dès les premières lignes d'introduction, qu'en général « [...] on n'appréciait pas de manière suffisante, ni surtout complète, les différents genres d'utilité et d'intérêt que les archives sont susceptibles d'offrir »³⁶³. Leur usage et leur emploi pouvait-il être avantageux ? Il s'empressait donc de les définir : d'une part, reprenant l'instruction de 1839, elles servaient à la justification des droits. Elles ont à ce titre, qu'elles soient des actes anciens ou modernes, une valeur probatoire. Mais chacune des archives modernes et anciennes a une utilité particulière. Les archives modernes des « archives départementales sur quelque point de la France qu'on les considère, représentent l'état et le progrès administratif dans le cours d'un demi siècle de révolutions successives »³⁶⁴. Ces documents, d'après Duchâtel, ne peuvent manquer d'offrir « les éléments d'une statistique à partir de 1790 »³⁶⁵. Et ce genre d'intérêt ne fera que s'accroître par le temps, conclut le ministre de l'Intérieur. D'autre part, elles ont un intérêt pour les études historiques des paléographes ou des historiens. L'intérêt des archives du point de vue des études historiques se trouve soit dans leur « antiquité », leur « rareté », ou enfin « dans les détails précieux ou nombreux

³⁶² Instructions pour la garde et la conservation des archives du 8 août 1839, in *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières*, Paris : H. Champion, 1884, p.12.

³⁶³ DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, Rapport au roi sur les Archives départementales et communales du 8 mai 1841, Tiré à part du *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, n°7 [Ressource électronique], Paris : Paul Dupont, p.1. Consultable et téléchargeable sur Google Books.

³⁶⁴ *Ibidem*, p.4.

³⁶⁵ *Ibidem*, p.4.

qui peuvent y être recueillis »³⁶⁶. Ainsi, si la paléographie peut y trouver un double intérêt « d'art et de science », au travers de la « calligraphie », des « sceaux », ou encore des « autographes des personnages historiques » ; les études d'histoire proprement dites y trouvent un intérêt au travers de « l'abondance » et de « l'extrême diversité des matériaux ». C'est tout autant le genre du document bulle, assignation ou encore ordonnance royale, que les faits qu'il recèle qui lui confère utilité et intérêt³⁶⁷.

Mais cet intérêt tout neuf à l'égard des archives était essentiellement dirigé vers les archives anciennes ; mais en quoi ces archives étaient-elles dignes d'attention ? A cet égard, la version du *Rapport au roi* publié dans le *Moniteur Universel* est plus précise, notamment à l'égard des archives des départements *stricto sensu*. Parce que fortes de l'intérêt intrinsèque des documents, en somme de ce à quoi ils peuvent servir, l'intérêt des archives départementales réside également dans ce qu'elles représentent. Car ce que les départements ont reçus en héritage et que l'on nomme archives départementales « sont en fait de véritables dépôts provinciales ». Leur intérêt est donc bien plus large car ces archives ont elles-mêmes une histoire. En effet, les dépôts départementaux comme Douai, Metz, Nancy, Rouen, Besançon, Rennes, Dijon, Grenoble, Aix, Toulouse, Bordeaux et Pau conservent par devers eux les archives des anciennes institutions de la province et de l'intendance qui peuvent être regardées « comme les monuments les plus précieux et les plus complets des nationalités provinciales dont elles représentent encore et les anciens intérêts et les souvenirs ». C'est cette représentation qui permet de distinguer « les archives anciennes en deux classes : les unes sont des archives provinciales ; les autres offrent un intérêt de localité plus rétréci, et ne renferment que des titres ecclésiastiques ou féodaux. Les unes et les autres peuvent être envisagées, soit comme titres et documents utiles, soit comme des documents d'histoire »³⁶⁸. Et d'ajouter que « conservés au milieu des régions dont ils sont les centres historiques, ces vastes dépôts se rattachent, par une foule de relations et de motifs, à l'état politique et civil du pays, aux lieux et

³⁶⁶ *Ibidem*, p.9.

³⁶⁷ *Ibidem*, p.10.

³⁶⁸ DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », in *Moniteur Universel*, Mercredi 26 mai 1841, n°146, p.1479.

aux familles, et constituent une sorte de patrimoine commun sur lequel tous les hommes qui s'occupent d'art, d'histoire, d'archéologie, d'études littéraires, font reposer l'espoir de leurs travaux, et qu'on ne saurait enlever à leur patriotisme »³⁶⁹.

Finalement, les archives anciennes des départements peuvent être envisagées comme des documents d'histoire, et ont dès lors, en regard des archives modernes, de l'importance dans les études historiques.

2- De l'importance des archives anciennes sous le rapport des études historiques

Pour apprécier l'importance des archives antérieures à 1790, dit le *Rapport au roi*, « on ne saurait chercher un terme de comparaison dans les applications dont sont susceptibles au bout d'un temps plus ou moins éloigné, les Archives de l'administration moderne ». Il semble que la rupture soit consommée entre archives modernes et archives antérieures à la Révolution, et la qualité historique de l'archive définie et affirmée :

« Moins limitées dans leur objet que les archives modernes, les anciennes comportent un intérêt politique, administratif et social, complexe en un mot, comme l'état des choses dont elles sont le reflet, et dans lequel le droit de propriété se confondait le plus souvent avec des droits démembrés de la souveraineté ou avec l'obligation d'un service public. Moins uniformes que les documents modernes, elles présentent dans les choses comme dans les dénominations, l'image variée d'une société formée par agglomérations successives des nationalités diverses, dont la Révolution seule a fait disparaître entièrement les originalités individuelles. »³⁷⁰

C'est d'ailleurs à cet égard que Guizot avait souhaité l'inspection des dépôts provinciaux. L'impulsion du Comité des travaux historiques et

³⁶⁹ *Ibidem.*

³⁷⁰ *Ibidem.*

scientifiques, si elle n'avait pas été déterminante dans la structuration institutionnelle et rizomatique, trouve ici un écho plus important. Attacher les archives au grand projet de Guizot passait non seulement par un dépouillement des collections, mais également par une reconnaissance de l'intérêt que ces documents pouvaient susciter sous l'angle des recherches historiques. Parce qu'elles étaient « la collection des preuves de l'histoire locale, des libertés et les institutions provinciales ». L'aiguinement du patriotisme local n'avait d'autre ambition que de soutenir l'entreprise de Guizot d'autant que la recherche des monuments inédits de l'histoire de France était « le plus haut motif d'intérêt »³⁷¹. Sans pour autant introduire une sorte de hiérarchisation dans le genre de documents :

« Quelque soit le genre de documents l'histoire et l'économie publique peuvent y puiser des détails et des aperçus féconds. Les titres ecclésiastiques, les papiers féodaux, les pièces comptables elles-mêmes, révéleront à des investigations érudites et intelligentes une foule de faits précieux et importants : transformations successives de la langue, législation et coutumes, états des personnes et des propriétés, développement de l'agriculture et de l'industrie, valeur des terres et des productions, impôts, mesures et monnaies anciennes, etc. ; ce sont là autant de sujets qui devront grâce aux archives, s'éclairer tôt ou tard de lumières nouvelles. Déjà quelques unes des publications du Ministère de l'Instruction publique ont fourni la justification de ces idées, et l'on y voit comment la société civile, dans une des époques reculées du Moyen-Âge, peut-être restituée d'après un simple cartulaire d'abbaye.

Sous un point de vue purement local, un vif intérêt s'attache encore aux études sur la topographie et la statistique du moyen âge, dont les chartiers seigneuriaux et les chambres des comptes possèdent tous les éléments. L'histoire architecturale des anciens monuments, qui dans ces derniers temps a donné lieu à de remarquables travaux, se retrouve dans les papiers ecclésiastiques. Enfin les archives sont en quelques sortes les preuves de l'histoire locale : elles renferment les titres authentiques des concessions de franchises municipales, les origines des institutions de l'industrie, c'est-à-dire les précieux matériaux dont se composera le grand recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers Etat. Le bon ordre des archives est pour ainsi dire l'instrument de préparation de ces grands travaux d'intérêt national. »³⁷²

³⁷¹ « Mais sire, je ne saurai produire en faveur des archives aucun motif d'un intérêt plus élevé, plus puissant que l'exécution des grands travaux historiques et des publications qui s'accomplissent, d'après les ordres de Votre Majesté, en vertu des allocations des Chambres, sous les auspices de mon collègue M. le ministre de l'Instruction publique. »

³⁷² DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », in *Moniteur Universel*, Mercredi 26 mai 1841, n°146, p.1479-1481.

On voit combien la mise en ordre des archives relève d'un intérêt essentiellement historique, scientifique. Elles acquièrent l'intérêt de ce pourquoi on les a recherchées ; laissant de côté leur caractéristique administrative.

Le *Rapport au roi* de 1841 montre le type d'utilité que l'on peut en tirer pour la défense des droits de l'Etat et des communes, mais le principal intérêt de ce service est scientifique.

3- Un débat autour des Archives de l'Empire et de la Bibliothèque nationale

L'affirmation des archives comme objet historique s'illustre dans la segmentation qui s'opère entre Archives et bibliothèques. En effet, à une discrimination matérielle des supports du savoir historique, entre les livres et les pièces d'archives, s'additionne une différenciation épistémologique entre document authentique et récit recomposé, entre fait et témoignage, entre authenticité et historicité.

Pour schématiser, la loi du 7 messidor an II en son article 14 établissait que les Archives conserveraient les actes établissant la constitution du royaume, son droit public, ses lois, sa distribution en départements, l'administration de ses propriétés et de ses finances. Les monuments historiques, eux, devaient constituer un autre dépôt. Ils regroupaient les manuscrits littéraires, artistiques et scientifiques.

« Les livres imprimés qui sont actuellement aux archives seront à l'exception des recueils reliés des distributions faites aux assemblées, déposés à la Bibliothèque nationale ; et la destination des tableaux, gravures, médailles et autres objets relatifs aux arts qui sont archives, détermines d'après l'examen qui en fera faire le comité d'Instruction publique ; et réciproquement, les manuscrits qui intéressent le domaine de la fortune publique, et qui pourraient se trouver à la Bibliothèque

nationale, seront renvoyés à la section domaniale des archives. »³⁷³

En ce qui concerne les archives locales, à savoir départementales, cette opposition existait de fait. En effet, la loi du 5 brumaire an V, qui crée les Archives départementales, leur assigne comme mission de rassembler et de classer l'ensemble des papiers des anciennes administrations locales supprimées par la Révolution à l'exclusion de ceux qui ont un caractère précieux jugés intéressants pour l'histoire qui devront être transférés dans les fonds de manuscrits des bibliothèques municipales. Ainsi sont exclues des fonds les cartulaires, les collections de manuscrits et de dessins. Tout comme les archives centrales, les archives locales n'ont pas vocation à conserver les documents de l'histoire littéraire et artistique. De manière générale, les archives ne sont, au départ, sensées ni acquérir un caractère historique, ni accompagner la recherche historique. Bibliothèques et Archives auraient donc été des collections de même nature, qu'on pouvait transporter les unes dans les autres et mettre sur les mêmes rayons diplômes et manuscrits, chartes scellées et volumes imprimés.

Lors du regroupement des Archives nationales et des bibliothèques sous l'égide d'un ministère unique, le débat fut lancé. Le 22 avril 1861 une commission est chargée d'étudier si le fonds des chartes et diplômes, ainsi que le Cabinet des titres et généalogie, ne devaient pas être transférés aux Archives de l'Empire ; car les vocations propres de ces deux institutions n'avaient encore jamais été définies³⁷⁴. L'organe de cette commission, le philosophe Félix Ravaisson-Mollien, se livra dans un volumineux et très savant rapport à de longues recherches « pour reconstituer l'histoire entièrement ignorée des archives du gouvernement français jusqu'à la Révolution »³⁷⁵, et proposa un système qui consistait à mettre aux Archives de l'Empire le Cabinet Généalogique, les chartes,

³⁷³ Loi du 7 messidor an II, in *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, art. 14, p.87.

³⁷⁴ BOUTARIC Emile, « Les archives de l'Empire, à propos d'un rapport de M. Ravaisson », *B.E.C.*, t. 24, p.252. Voir également : RAVAISSON Félix, *Rapport adressé à S. Exc. le ministre d'Etat, au nom de la commission instituée le 22 avril 1861, par M. Félix Ravaisson, Membre de l'Institut*. Paris : typographie Panckoucke, 371 pages. Ce rapport est daté du 17 février 1862.

³⁷⁵ BOUTARIC Emile, « Les archives de l'Empire, à propos d'un rapport de M. Ravaisson », *B.E.C.*, t. 24, p.254.

les correspondances et documents officiels que possède la Bibliothèque impériale. « Ce rapport, tout personnel, ne répondait pas plus aux termes du décret instituant la commission, qu'il n'exprimait fidèlement l'opinion de cette dernière »³⁷⁶. Ravaisson en 1862 notait que les titres qui ne pouvaient plus servir de preuves n'avaient plus d'autres intérêts qu'historiques. Mais cette distinction apparut insuffisante, car se fondant sur les modes d'utilité des archives et la nature juridique des pièces. Ce système eu risqué de démembrer les collections de la Bibliothèque ; il fut abandonné, et un simple échange prescrit³⁷⁷. Le débat se soldait donc sur une définition du contenu de chaque lieu de conservation.

Malgré une défaite cuisante des Archives, les textes des débats sont riches de tentatives de définition de ce qu'est une pièce d'archives. Pour le comte de Laborde la distinction est bien précise. « On appelle pièce d'archives, tout acte qui fait titre, qui fait autorité. Les Annales et recueils historiques qui devraient exclusivement composer la Bibliothèque ne font pas autorité ce sont des documents »³⁷⁸. Pourtant ainsi que le faisait remarquer Natalis de Wailly « cette définition n'est pas conforme aux règles établies. La Bibliothèque Impériale a toujours possédé des titres et pièces d'archives. [...] Du reste la loi organique des Archives est celle du 7 Messidor an II et l'article 12 attribue les Chartes et les Manuscrits à la Bibliothèque »³⁷⁹. Parieu invitait les contradicteurs à réfléchir sur la nature intrinsèque d'une pièce d'archives. « Quant à la forme une pièce d'archives est originale, quant au fond, la définition est plus difficile. La pièce d'archives ne change t-elle pas souvent de caractère ? Ainsi une quittance tant qu'elle constate une libération est une pièce d'Archives : mais au temps où la prescription est acquise, cette quittance est-elle encore pièce d'archives ? »³⁸⁰ Soufflant en arrière-plan quelques arguments de contre-attaque à l'égard du

³⁷⁶ LE POTTIER Jean, *L'histoire et l'érudition. Recherches et documents sur l'histoire et le rôle de l'érudition médiévale dans l'historiographie du XIX^e siècle*, Thèse de l'École des chartes, Paris : Ecole des chartes, 1979, p.240.

³⁷⁷ DELISLE Léopold, « Note sur la réponse de M. de Wailly au rapport de M. Ravaisson sur les archives de l'Empire et la Bibliothèque impériale », *B.E.C.*, t. 24, p.350-351.

³⁷⁸ A.N. : F¹⁷ 13541, Dossier 4 – Echanges entre la Bibliothèque Impériale et les Archives de l'Empire. Procès-verbaux de la Commission de la Bibliothèque impériale et des Archives de l'Empire (1861-1862). 4^e séance du 10 mai 1861, p.8.

³⁷⁹ *Ibidem*, p.8.

³⁸⁰ *Ibidem*, p.11.

rapport de Félix Ravaisson-Mollien, à Jules Taschereau, alors administrateur de la Bibliothèque nationale, Natalis de Wailly conclut : « Evidemment les définitions les mieux faites ne suffisent pas pour autoriser une perturbation aussi profonde et il vaut mieux reconnaître qu'il est impossible d'établir une différence absolue entre les pièces d'archives et les documents qui se conservent dans les bibliothèques par la raison qu'il existera toujours des points de contact inévitables entre l'Administration et l'Histoire. Ou il faut exclure la science historique du domaine des bibliothèques, ou il faut aujourd'hui comme autrefois, elles recueillent, soit en original, soit en copie, des titres qui après avoir été à l'usage de l'administration, finissent par revêtir un caractère essentiellement historique »³⁸¹. A cet égard, Léon de Laborde exprime, quelques années plus tard, avec beaucoup de clarté la distinction qui devait alors s'opérer entre les bibliothèques et les archives :

« Les manuscrits et les livres d'une bibliothèque sont des produits littéraires, des œuvres de l'esprit ou de l'imagination, qui résument ou embrassent de longues séries d'années, des sujets variés traités en un seul volume ou en un même sujet développé en plusieurs tomes. Chaque ouvrage est distinct, fait un corps et une pagination ; sa place est marquée dans une division méthodique et il s'intercale entre deux voisins, souvent d'âges différents et de pays très différents. Une bibliothèque formée de livres de toute provenance, acquis en divers pays, est donc une collection factice qui ne sera jamais complète, puisqu'elle ne pourra atteindre les limites de la moindre spécialité, mais qui l'est dès ses débuts et qui l'est toujours, puisqu'il lui suffit de répondre comme elle peut aux études et aux demandes de son public. (...)

Les pièces d'archives ont une origine différente, sont d'une nature particulière et réclament de tout autres soins. L'imagination n'a aucune part dans leur rédaction, le caprice aucune intervention ne leur doit. Ce sont des actes de la vie privée et publique, émanés de l'Etat, de l'Eglise, des cours de justice, des seigneurs et des bourgeois, écrits dans un style propre à chaque nature d'acte et d'un caractère particulier à chaque époque, entouré en outre de précautions et de marques dont chacune à sa valeur et sa signification pour constater leur authenticité. L'ensemble de ces actes est le miroir limpide de la société à tous les âges, car il nous donne, dans ces transactions de chaque jour, un reflet exact de ce qui a agité et fait vivre l'humanité, il nous le donne avec d'autant plus de vérité qu'il n'avait pas pour but de nous le donner. (...)

Pour ceux qui désormais ne comprendraient pas que les bibliothèques et les archives se distinguent par leur origine, leur nature et leur composition et n'ont de commun qu'un même but d'utilité historique, je résumerais ma pensée en bien

³⁸¹ A.N. : F¹⁷ 13541, Dossier 4 – Echanges entre la Bibliothèque Impériale et les Archives de l'Empire. Lettre de Jules Taschereau au Maréchal Vaillant du 27 janvier 1862.

peu de mots et même je leur dirais : une bibliothèque est quelque chose, les archives sont quelqu'un. Ce quelque chose se distribue, se tranche et se morcelle au gré de tous les systèmes bibliographiques. Que vous mettiez avec un esprit simple de la manière de faire sa barbe dans la classe des livres sur les arts et métiers, qu'avec un esprit plus délié vous la rangiez dans un catalogue de l'histoire de France, c'est tout un si le plan de classement est méthodique. Il en est bien autrement de quelqu'un qui vit et qui respire ; ne le démembrer pas ; il serait par trop cruel de lui prendre la tête pour la mettre dans cette salle, de lui arracher bras et jambes pour les disséminer ailleurs, car le cœur ne palpiterait qu'à condition qu'on respecterait le corps entier. »³⁸²

Ainsi présentées les choses étaient intelligibles. Toutefois, ce qu'on cherchait à déterminer par ce débat c'était la nature des pièces d'archives et des bibliothèques bien que les deux soient à l'origine confondues dans le Trésor, mais par là-même l'utilité qu'elles pouvaient avoir. Se formule, alors, pour les archives la notion d'utilité politique et administrative, puis celle d'utilité probatoire. Daunou avait repris en 1812 l'argumentation dans une lettre adressée au ministre de l'Intérieur. « Les manuscrits d'ouvrages littéraires publiés ou non appartiennent aux bibliothèques. Les chartes les pièces officielles, les correspondances originales, les monuments de législation et d'administration appartenant aux archives »³⁸³. On explicite alors la distinction entre les sources narratives et les documents d'archives.

Malgré l'exécution du transfert des documents à l'avantage de la Bibliothèque Impériale, des réponses ont été adressées au rapport de Félix Ravaisson considérant qu'il y avait lieu d'observer que « le nombre n'est pas grand des chartes, diplômes, etc. auquel le laps de temps enlève définitivement et entièrement leur caractère de titres utiles »³⁸⁴. Quelques observations sont ici nécessaires.

³⁸² LABORDE Léon de, *Les archives de la France. Leurs vicissitudes pendant la révolution, leur régénération sous l'Empire*, Paris : Renouard, 1867, p.56-58 ; 59 ; 64.

³⁸³ A.N. : F¹⁷ 13541(dossier 4), Echanges entre la Bibliothèque Impériale et les Archives de l'Empire. Lettre de Jules Taschereau, administrateur de la Bibliothèque nationale, au Maréchal Vaillant, président de la commission chargée d'envisager la question des échanges entre les Archives de l'Empire et la Bibliothèque, 27 janvier 1862.

³⁸⁴ DELISLE Léopold, « Note sur la réponse de M. de Wailly au rapport de M. Ravaisson sur les archives de l'Empire et la Bibliothèque impériale », *B.E.C.*, t. 24, p.350.

« A part certains cas tout à fait exceptionnels et infiniment plus rares que ne le suppose M. Ravaisson, les très anciens titres n'ont un intérêt que purement historique et les érudits seuls les consultent. Cependant de ce qu'une pièce aurait perdu de son caractère utile, nous n'en concluons aucunement qu'elle du être retirée d'un dépôt d'archives pour entrer dans une bibliothèque. Il serait sans doute difficile et arbitraire de fixer une date de démarcation entre les titres utiles et les titres historiques. [...] Le décret du 22 décembre 1855 qui prescrit de déposer aux Archives nationales « tous les documents d'intérêt public dont la conservation est jugée utile » ne détermine pas le genre d'utilité, qu'elle soit administrative ou qu'elle devienne historique ou autre, et ne fixe aucun terme à cette conservation dans le palais Soubise. L'idée des archives n'exclue pas celle des études historiques, et les titres des droits disparus ont leur place nettement marquée à côté des titres des droits existants. »³⁸⁵

Ce qui est remarquable dans l'observation apportée à ce débat, c'est que le XIX^e siècle n'a pas réussi à déterminer clairement ce que l'on entendait par utilité des archives. La frontière de temps qu'il aurait semble-t-il voulu y apporter est illusoire, parce que intrinsèquement relative. « En principe, si nous admettons que d'anciennes pièces d'archives, devenues documents historiques, peuvent sans inconvénient demeurer dans une bibliothèque où elles sont déjà, nous trouvons plus naturel encore qu'elles restent dans leur dépôt originaire »³⁸⁶. Si dans l'optique des documents d'archives ayant des qualités juridiques intrinsèques, elles peuvent conserver à la suite des temps des qualités probatoires parce qu'elles dérivent de ces premiers textes et s'y rattachent, elles cadrent avec la définition des « archives ». Ces dernières peuvent devenir documents historiques et conserver une utilité du point de vue des études historiques, ou ne plus avoir aucune utilité, mais proposer de seuls avantages pour les travaux désintéressés de l'historien.

En effet, le long et savant rapport de Ravaisson était assez controversé. Il ne s'agissait pas pour lui de répondre aux demandes de la Commission en déterminant les documents à échanger mais de définir puis de justifier par l'Histoire une définition des documents d'archives, d'appliquer cette définition aux collections de la Bibliothèque, et de transporter au Palais Soubise tous les

³⁸⁵ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.4-5.

³⁸⁶ *Ibidem*, p.5.

documents qui s'y trouveraient conformes. Le temps n'est donc pas le critérium de « l'état d'archive ».

Si utilité juridique et potentialités historiques sont les deux pôles entre lesquels oscillent les archives, on tente alors de développer leur intérêt et leur utilité scientifiques : ce qui conduit à accélérer le mouvement de publication des inventaires sommaires en province. Ce qu'illustrent ces interrogations c'est que les constatations permettent que soit sans cesse retracée, pour mieux la penser, la frontière de l'utile et de inutile. Ce qu'illustre ce débat c'est la nature même de l'archive : ambivalente et sujette à des appréciations variables. De Laborde avait bien compris que l'avenir de l'histoire était dans le dépouillement des documents authentiques, de la vie intime de la nation.

Mais dans le *Rapport au roi* de 1841, l'objet de la mise en ordre des archives, leur intérêt profond était d'en faire des sources vraies de l'histoire.

C- Archivorum natura

Le mot « archives » revêt des significations différentes selon les lieux et les époques. Lucie Favier³⁸⁷ note, à cet égard, la confusion linguistique qui perdure en français jusqu'à nos jours. De fait, le mot « archives » n'est pas une « notion pacifique »³⁸⁸ ; il semble avoir subi une évolution entre le moment de sa nationalisation en 1790 et le début du XX^e siècle.

³⁸⁷ FAVIER Lucie, *La mémoire de l'Etat. Histoire des Archives nationales.*, Paris : Fayard, 2004, p.41.

³⁸⁸ *Manuel d'archivistique. Théorie et pratique des archives publiques en France*, Association des archivistes français, Paris : Archives nationales, 1991, p.21.

1- Les variations sémantiques du mot archives

En France, à la veille de la Révolution on peut admettre que l'on distinguait deux grandes catégories documentaires³⁸⁹ : les archives et les monuments historiques. Les *archives* étaient des titres ou des actes au sens précis d'instruments juridiques, authentiques et conservés dans des dépôts publics pour l'usage des ayants-droits, des hommes de loi et des officiers publics : selon nos catégories, des archives vivantes à disposition du pouvoir. Elles avaient, d'un côté, une valeur probatoire et administrative pour les juristes de l'Ancien Régime, comme Pothier ou Dumoulin, qui allaient jusqu'à admettre que la présence d'un document dans les archives publiques lui garantissait *ipso facto* un caractère d'authenticité, de même que pour L'*Encyclopédie*, elles semblent entretenir des relations privilégiées avec le droit. Au contraire, les *monuments historiques* étaient conservés dans les dépôts de manuscrits, actes authentiques tombés en désuétude ou simples copies, dotés d'une valeur non plus juridique, mais documentaire : des archives administrativement mortes à la disposition des érudits.

Dans la loi de Messidor an II les archives sont un dépôt. Il y a ce que « *le dépôt comprend* » (tous les documents antérieurs à la Révolution, les étalons de poids et de mesure). Traduisons : ce qui en forme la base juridique, et ce que l'on y « *déposera* » (il s'agit des versements), distinction qui paraît bien mettre juridiquement à part les documents n'émanant pas du travail législatif, ou de l'administration si l'on considère cet aspect valable pour les archives des départements et des préfectures³⁹⁰. Les archives étaient essentiellement formées des titres sur lesquels pouvaient se fonder les droits et les obligations de leurs possesseurs. Elles devaient alors être conservées car elles pouvaient encore avoir une utilité pour l'Etat. Elles constituaient l'arsenal des armes juridiques dont ils pouvaient user pour revendiquer un droit à l'égard d'un tiers, ou se défendre à l'encontre de leurs prétentions. Les titres les plus récents pouvaient y côtoyer les plus anciens, mais ceux qui ne pouvaient plus servir risquaient d'être éliminés.

³⁸⁹HILDESHEIMER Françoise, « Echec aux Archives : la difficile affirmation d'une administration. », *B.E.C.*, t.156, 1998, p.95.

³⁹⁰FAVIER Lucie, *La mémoire de l'Etat. Histoire des Archives nationales*, Paris : Fayard, 2004, p.41.

Ainsi l'*archivum* était instrument de gouvernement ou d'administration, et c'était la nature juridique des actes qui était tenue pour primordiale.

Vers le milieu du XIX^e siècle, le mot archives semble avoir acquis un sens plus large. Pour le *Littre* paru en 1863, les archives sont les « anciens titres et documents », pour le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* de Pierre Larousse, c'est une « collection de documents écrits manuscrits ou imprimés concernant l'histoire d'un Etat, d'une ville ou d'une administration, d'une communauté ou d'une famille. ». Les acceptions courantes retiennent l'ancienneté des documents et donc leur capacité à contenir des informations sur l'histoire. La notion d'archives n'est pas donnée une fois pour toute, elle est soumise à des variations, surtout au XIX^e siècle, période à partir de laquelle l'organisation institutionnelle des documents impose de traiter et de penser les archives. Les évolutions sémantiques au cours des siècles mettent en lumière des éléments essentiels : les archives étaient déjà à la disposition des érudits, mais avant d'être instrument d'histoire, les archives sont instruments du droit. Toutefois, ces variations générales discutent de la nature, de l'utilité des archives, mais n'offrent pas une distinction sémique précise des différentes acceptions que recouvre le terme.

2- L'ambivalence du mot archives

A la fin du XIX^e siècle, plus exactement en 1883, Gabriel Richou définit les archives comme suit : « On désigne sous le nom d'archives les dépôts de titres et de pièces de toute nature pouvant à un degré quelconque intéresser les droits des établissements publics et des particuliers. On donne également le nom d'archives à l'ensemble des documents conservés et au local qui les renferme. On appelle archiviste le fonctionnaire préposé à leur garde. [...] Mais d'une façon générale, le terme archives sert à désigner un dépôt établi par l'autorité publique en vue de conserver des actes authentiques : diplômes ou chartes, sentences

judiciaires, documents administratifs, correspondances officielles, minutes de contrats, donations, testaments, etc. »³⁹¹.

La notion « archives » se joue d'une triple forme, d'un triple sens : elle est à la fois document, et par métonymie lieu, et hommes capables de s'occuper de la gestion du service. Cette définition, inscrite en tête de son *Traité théorique et pratique des Archives publiques*, laisse entrevoir à quel point le terme « archives » reste ambigu à la fin du XIX^e siècle. Néanmoins, cette définition n'est qu'une « notion préliminaire ». Le plan de son ouvrage l'indique clairement en distinguant les « archives centrales » des « archives locales », l'emplacement des dépôts et leur nature concourt à affiner le sens du mot. Parce que les documents administratifs en franchissant le seuil du dépôt deviennent documents d'archives : le lieu est déterminant. Mais les tentatives de définitions, et l'émergence de pratiques scientifiques et normées qui ont émaillé le siècle semblent avoir, elles aussi, contribué à déterminer la signification des archives.

L'ambivalence du mot « archives » tient qu'il est à la fois contenant, lieu de conservation, et contenu, documents conservés. Refléterait-il alors la difficulté de penser les archives, en tant que document, hors de toute référence à un type de local qui serait en dernière analyse, le seul dénominateur commun à ce qu'il renferme ? Mais en regardant l'emploi fait du mot archives dans les différentes instructions et circulaires, il est symptomatique que les contemporains aient longtemps hésité sur l'appellation à décerner aux nouveaux dépôts : les archives que nous disons départementales sont soit archives de la préfecture, soit archives du département, dans une terminologie qui confond les registres localisation, provenance et propriété des documents. Gabriel Richou désigne sous le nom d'archives « les dépôts de titres et de pièces de toute nature pouvant, à un degré quelconque, intéresser les droits des établissements publics et des particuliers »³⁹². Il offrait alors une acception élargie de la définition d'archives départementales, au contraire de l'instruction de 1839, pour laquelle les archives étaient les « pièces

³⁹¹ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.3.

³⁹² *Ibidem*.

et documents qui doivent être conservées aux archives. D'après cela les archives départementales sont susceptibles de renfermer des pièces antérieures à 1789, et postérieures à cette même date, extraites des cartons de l'administration. » Toutefois, en 1841 encore le ministre de l'intérieur se croit obligé d'appeler « archives proprement départementales » les fonds administratifs postérieurs à la création des départements³⁹³. Le *Rapport au roi* de 1841, accentuait la notion de propriété : « le nom d'archives départementales ne s'applique proprement qu'aux archives qui se sont formées, postérieurement à 1790, dans tous les départements »³⁹⁴. A cet égard, l'instruction du 24 avril 1841 précisait que « la distinction à faire dans les archives des préfectures : les documents antérieurs à la division de la France en départements et les documents postérieurs à cette époque est fondamentale et d'une application universelle. ». En 1883, Gabriel Richou dans son *Traité théorique et pratique des archives publiques en France*, écrit : « Sous le nom d'*archives départementales* on a coutume de désigner seulement les archives des préfectures et des sous-préfectures par opposition aux archives communales et hospitalières que régissent des dispositions spéciales. »³⁹⁵

Ainsi, se dégage nettement la double détermination des archives au XIX^e siècle, elles sont tout à la fois objet de droit et objet d'histoire. On leur reconnaît une dimension historique qui n'est pas uniquement dépendante de leur « ancienneté ou de leur rareté », mais plutôt de l'intérêt que peuvent y porter particuliers, familles ou administrations. Mais il est à remarquer qu'elle s'organise autour de la scission de la Révolution, qui ne fait pas pour autant perdre le caractère historique au document. Dès lors, la définition des archives se comprend encore dans une conception essentiellement politique, la définition ne se comprend pas encore par rapport au document et à son propre parcours.

L'intérêt historique et patrimonial accordé aux documents d'archives ne l'est que dans une certaine acception : il est un vestige, un monument du passé. Est alors

³⁹³ GUYOTJEANNIN Olivier, Les premières années dans les archives départementales françaises (1796-1815), in *Les archives en Europe ca. 1800, journées d'études aux archives générales du royaume (Bruxelles, 24 octobre 1996)*, Bruxelles, 1998, p.7-36.

³⁹⁴ DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », Tiré à part du *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, n^o7 [Ressource électronique], Paris : Paul Dupont, 1841, p.3.

³⁹⁵ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.141.

« archives » le document public qui n'a plus d'intérêt pour l'Etat ou l'Administration. La transformation du document en archives apparaît relative à l'absence d'une utilité. La circulaire reconnaît la nécessité de la destruction : elle admet alors que tous les documents n'ont pas nécessité à devenir des archives. Toutefois, et contrairement à la loi de messidor an II et à la controverse entre les Archives et la Bibliothèque l'ambiguïté utilitaire est levée : c'est de l'utilité courante dans les bureaux dont il s'agit. Si l'intérêt juridique des archives est intrinsèquement lié à leur production, il n'en reste pas moins que leur caractère historique n'est pas un donné ; il s'acquière.

3- Du document administratif à la source historique, les vicissitudes de l'archive

Le problème de constitution des archives est double : en tant que documents, et en tant qu'archives. Les archives sont le produit de deux actions successives et distinctes. La loi de l'an II reconnaît cette double production des archives : avant d'être des objets d'histoire, les archives sont le produit du droit. Dans l'optique du XIX^e siècle, l'aspect historique était venu à l'emporter sur tous les autres, et l'on tendait à limiter l'usage du terme « archives » aux seuls documents dont l'intérêt historique justifiait la conservation, pour le refuser aux « papiers » demeurés dans l'administration, signalait Robert-Henri Bautier dans l'introduction du *Manuel d'archivistique*. Il semblerait alors que l'entrée aux Archives soit une seconde naissance, pour ces papiers dépourvus d'utilité et de considération dans les bureaux de l'Administration ; et que malgré tout cette opposition puisse proposer une solution de continuité entre les papiers de l'administration et les archives historiques. Aujourd'hui les documents administratifs sont considérés comme archives dès leur création ; *a contrario*, le XIX^e siècle considère que ce n'est qu'à l'entrée aux Archives que se mue le document administratif. Pour le XIX^e siècle, les documents administratifs ne sont pas des archives par essence. Ce passage d'un stade à un autre est autant une affaire de procédure ou d'absence de procédure, qu'une nouvelle conception intellectuelle des ensembles de documents.

Mais l'instruction du 24 avril 1841, si elle définit avant tout des principes de la pratique archivistique, notamment pour le versement, induit une difficulté : l'absence de procédures. Dès l'article 2 de la loi de messidor an II était inscrit : « au corps législatif seul appartient d'ordonner le dépôt aux archives »³⁹⁶. Les archives ne sont pas considérées comme existantes naturellement, virtuellement et de toute éternité : elles sont reconnues dans un premier temps comme le produit d'une construction juridique. Il y a donc un moment d'entrée en archives. Entre 1792 et le deuxième tiers du XIX^e siècle, on semble tendre vers un effacement progressif de cette volonté d'accroissement. Si la Révolution permit un afflux massif de biens provenant des anciennes institutions royales, des Eglises et des familles d'émigrés, la mise en place de versements réguliers fut par la suite beaucoup plus difficile : il faut attendre le décret Jean Zay en 1936. Les versements sont prescrits, mais pas systématiques, et ce bien que le Règlement des Archives départementales du 6 mai 1843 précise que : « Les dossiers et registres qui ne seront plus nécessaires au service courant des bureaux seront versés dans le mois d'avril de chaque année »³⁹⁷. Pourtant quelques années plus tôt, l'instruction de 1839 précisait « chaque préfecture et sous-préfecture a des papiers et des registres qui sont des matériaux du travail courant, ou qui se rattache à des opérations assez récentes pour qu'il soit nécessaire de les avoir toujours sous la main : ils doivent rester dans les bureaux jusqu'à ce qu'ils aient cessé d'avoir ce genre d'utilité. Alors ils doivent passer dans les archives départementales, s'ils offrent quelque intérêt pour les recherches historiques, pour les services publics, qui exigent quelques fois qu'on remonte aux actes anciens, et même pour les familles, qui dans certains cas, trouvent la preuve de droits importants dans les pièces qui constatent les opérations administratives »³⁹⁸. Le moment du passage d'un état à l'autre semble être dû à la perte intrinsèque d'utilité informationnel du ou des documents. C'est la décision de versement qui transforme le document administratif en archives. Est « archives » le document qui a été versé au dépôt.

³⁹⁶ Loi du 7 messidor an II, concernant l'organisation des établies auprès de la représentation nationale, article 2.

³⁹⁷ Règlement général des archives départementales du 6 mars 1843 art.25, in *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières* [Ressources électronique], Paris : H. Champion, 1884, p.36. Consultable et téléchargeable sur Gallica.

³⁹⁸ Instruction pour la garde et la conservation des archives, in *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières* [Ressources électronique], Paris : H. Champion, 1884, p.12-13. Consultable et téléchargeable sur Gallica.

Le document administratif, pour devenir archives, subit un changement de lieu ; il est institutionnalisé. Néanmoins, l'instruction de 1841 ne donne pas les étapes à suivre pour le versement, il faut pour cela attendre le Règlement général de 1843. Il comprend un chapitre intitulé « versement des papiers aux archives », se composant de quatre articles. Ils ne distillent pas véritablement une procédure ; néanmoins, ils permettent de régulariser et de normaliser la pratique en instaurant deux points fondamentaux : la formation de dossiers régulièrement classés par ordre de matière, et l'établissement d'un bordereau³⁹⁹.

Mais ce qu'il acte, c'est le double rôle des « archives ». Dès l'origine, il est inscrit dans la loi du 7 messidor an II, « chartes » des Archives françaises, mais les ordonnances postérieures ne font que dissoudre la définition première de la notion, elle va même jusqu'à disparaître avec l'ordonnance sur les archives du royaume de Louis-Philippe en 1846. Elle est toutefois ré-envisagée dans le décret du 22 décembre 1855 en son article 1 avec la notion de « monument de l'histoire ».

Ce double rôle se retrouve dans la circulaire du 8 août 1839 : « Les archives départementales sont susceptibles de renfermer des pièces et documents de deux sortes : les uns antérieurs à 1789, qui ne présentent guère qu'un intérêt historique ou paléographique ; les autres, extraits des cartons de l'administration depuis 1789 et qui peuvent, à l'intérêt historique, joindre éventuellement un intérêt particulier pour les familles, ou administratif pour l'autorité. Si les papiers et les registres ne se recommandent par aucun mérite de ce genre, ils doivent être supprimés pour prévenir l'encombrement des bureaux et des archives »⁴⁰⁰. Mais parce que le XIX^e siècle est le « siècle de l'histoire », Robert-Henri Bautier, dans son article sur les transformations des archives au XIX^e siècle, remarque que ce dernier est un moment charnière dans la conception du document d'archives. S'il y a ce qu'elles

³⁹⁹ Ce bordereau correspond au bordereau de versement : Les chefs de bureaux « en dresseront un état sommaire en double : un de exemplaires leur sera remis après vérification avec le récépissé de l'archiviste et le visa du secrétaire général. », in Règlement général des archives départementales du 6 mars 1843, in *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts*, [Resource électronique], Paris : H. Champion, 1884, p 36.

⁴⁰⁰ Instruction pour la garde et la conservation des archives du 8 août 1839, in *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières publiés sous les auspices du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts* [Resource électronique], Paris : H. Champion, 1884, p.13.

sont (désignation et rôle), il y a un moment où il faut envisager ce que l'on va conserver, ce qui en substance signifie que tout ne le sera pas.

Vers 1886, Xavier Charmes tente de commenter le caractère historique de l'archive : « Il est reconnu aujourd'hui que tout document moderne aussi bien qu'ancien, peut avoir un caractère historique, fut-il financier, commercial, judiciaire ou domanial... Il est reconnu souvent même un chiffon de papier, inutile en apparence, un simple compte, un simple état de maison, en dit plus sur une époque, la fait plus réellement revivre sous nos yeux, en révèle mieux le vrai caractère »⁴⁰¹. Qu'il soit moderne ou ancien, pour acquérir un caractère historique la notion de temps n'entre pas en ligne de compte. Le support est indifférent : les documents peuvent être de papyrus, de parchemin, de papier, mais ils sont forcément manuscrits ou imprimés, et les photographies sont encore réservées à l'illustration journalistique. Elles permettent de considérer comme domaine des archives non seulement des documents écrits, mais aussi visuels (cartes et plans). Les documents qui constituent le fonds d'archives peuvent être de présentations matérielles fort diverses. Même en se bornant aux seuls éléments écrits, ceux-ci peuvent prendre la forme de registres ou de cahiers, ou encore de dossiers de pièces. Mais quelque soit le cas, chacune des pièces constitutives du fonds (registres, cahiers, dossiers, pièces isolées) est ce qu'on appelle un document d'archives. Enfin, la notion d'authenticité, de valeur juridique et diplomatique n'est plus le seul critère de définition. Le simple fait de les conserver dans le dépôt leur confère une valeur d'authenticité. Le caractère d'historicité des archives peut concerner les traces fonctionnelles, mais également les documents du quotidien. A la fin du siècle, la différence ne réside plus uniquement dans la nature authentique du document, son contenu factuel en vient également à le déterminer comme historique. Il est potentiellement exploitable par l'historien. « De là le changement qui s'est produit dans la manière d'envisager les archives. Elles sont la matière sur laquelle s'exerce l'historien »⁴⁰². Xavier Charmes met en exergue, en cette fin de XIX^e siècle, ce qui s'énonce dans la profession comme une évidence : l'histoire se fait avec des sources, l'historien utilise ces sources.

⁴⁰¹ CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*, tome 1^{er}, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.CXV.

⁴⁰² *Ibidem*.

Néanmoins, si les archives ont fini par être considérées comme des sources à caractère historique c'est que le XIX^e siècle s'est fait fort, parallèlement aux nouveaux liens que les archives ont tissé avec le droit et l'histoire à l'intérieur même de l'Administration, d'élaborer une « pensée » relative au traitement des archives. Mais ce qui peut apparaître comme une approche théorique en formation, se révèle, par un paradoxe bien singulier, disséminer au gré des textes, non seulement, les bases fondamentales de la pensée archivistique, mais toutes les étapes de la transformation du document administratif en source historique. La nouveauté, par rapport à la loi de messidor an II, c'est l'introduction du « respect des fonds ». Ce principe fondateur reconnaît de la construction organique des archives. Les archives se révèlent également au travers de la pratique. Le geste archivistique de rassemblement, de mise à part, de versement, est un geste de transformation par paliers du document en archives. L'archiviste, force est de le constater, a alors un fort pouvoir d'historisation du document⁴⁰³. L'élaboration de la finalité historique de l'archive semble passer par ces manipulations. « Un fonds d'archives est un tout organique qui s'accroît suivant des règles fixes, se forme et se transforme »⁴⁰⁴. Mais qu'on les oppose ou qu'on aperçoive une continuité entre les papiers de l'Administration et les archives historiques, ce point porte le débat à un niveau plus intellectuel, celui de la liaison entre les archives et l'histoire. Mais pour les documents rescapés de la suppression, reste une dernière phase à franchir : l'assignation d'une place et d'un ordre particulier. Les archives sont une construction, le produit d'une réglementation et d'un geste archivistique qui transforme et délimite le document issu du travail administratif en source pour l'histoire. Et c'est en cela que le XIX^e siècle innove ; en effet, à partir de 1841 une série d'instructions et de circulaires viennent constituer comme un véritable code de la pratique, et des gestes scientifiques qu'il convient de faire afin de faire franchir chaque étape aux archives.

⁴⁰³ Cette transformation du document d'archives sera exprimée en 1904, dans le projet de réorganisation des Archives (voir « Projet de réorganisation des archives de France », *B.E.C.*, t.65 (1904), p.290-308.) : « On comprend de suite que les archives sont fatalement destinées à subir une lente évolution », mais le processus de transformation ne sera pas exprimé. Par ailleurs, ce projet ne verra jamais le jour et il faudra attendre 1961 et la théorie des trois âges par Yves Pérotin pour que soit enfin décrite, en France, le processus de transformation des archives. Yves Pérotin distingue trois périodes successives : archives courantes, archives intermédiaires, et archives définitives. Cette théorie sera par la suite inscrite dans la loi du 3 janvier 1979, article 4.

⁴⁰⁴ MULLER Samuel, FEITH J.A., FRUIN R., *Manuel pour le classement et la description des archives*, traduction et adaptation par Joseph CUVÉLIER et Henri STEIN, La Haye : A. de Jager, 1910, p.5.

L'affirmation des « archives » au XIX^e siècle passe par une polarisation irrésistible vers l'histoire. Surtout les archivistes, comme les historiens, ont pris la mesure de l'évolution de la conception du rôle de l'institution, comme des documents d'archives. On assiste à un véritable renversement des esprits. Mais tout ne restait qu'idées et théorie. Les administrations locales ont également, inconsciemment, encouragé cette évolution. Accentuant un peu plus la marginalisation des Archives, ces dernières furent reléguées à leurs études et l'archiviste en fini par confondre ses travaux personnels et les nécessités de l'Administration.

III- L'inhospitalité administrative ou le glissement des Archives vers l'Histoire

La considération des archives au XIX^e siècle relève de paradoxes. C'est que peut-être les archives n'ont pas d'autre existence que celle que l'époque leur prête, dans le souvenir de la précédente, à une place toujours variable, dans un domaine toujours changeant. Là où des documents étaient considérés comme insignifiants, inutiles, poussiéreux, de nouvelles questions que leur pose l'historien, le juriste ou d'autres à venir, les révèlent riches d'usages, de significations, de secrets.

Un dessein unitaire gouverna donc l'action de l'Etat sous la monarchie de Juillet à l'égard des dépôts d'archives. Mû par un désir d'unité interne, d'ordre administratif, de rationalité scientifique, l'Etat inséra les Archives dans une grille nationale, abstraite et uniforme. On uniformisa les dépôts, leur fonctionnement, on acquiesça à quelques spécificités locales, mais on n'appuya pas la dimension historique des dépôts et des archivistes. Ses procédures veulent sacrifier les circonstances particulières de la ré-investigation des dépôts d'archives départementaux et communaux sur l'autel d'une réappropriation administrative. Le maintien des archives locales sous l'égide du ministère de l'Intérieur en 1853, alors que les archives centrales passaient à l'Instruction publique, confortait déjà

cet état de fait. Paradoxalement, les archivistes ont su user d'un obstacle comme d'un atout. En effet, parallèlement au renouveau de l'Histoire, la centralisation administrative des Archives a conduit ces dernières à vouloir s'imposer comme un service à part entière, ce qui ne leur fut pas octroyé, ou avec beaucoup de difficultés, par l'administration préfectorale, tant et si bien que cette dernière renvoyant les archivistes à leurs études ne contribua pas à faire des archives un service à part entière.

A- Quelle position administrative pour les Archives et l'archiviste ?

L'entretien d'un archiviste n'étant seulement obligatoire que depuis l'instruction de 1838, il avait été jusqu'à cette date un auxiliaire de l'administration sans référence particulière à l'histoire. Les Archives des départements n'ont pas été immédiatement considérées comme un service permanent : il s'agissait avant tout, et quasi exclusivement, d'un dépôt. Mais l'Administration supérieure, en insistant pour que soit attaché un archiviste à chaque dépôt, n'avait pas pourvu pour autant ces derniers d'une réglementation. Les Archives n'étaient qu'un vaste placard rempli de papiers inutiles : c'était, pour user d'un mot contemporain, un magasin, sans bureau, sans salle de lecture, *etc.* L'archiviste devait pourvoir au classement et à l'inventaire des pièces ; voilà tout.

Il restait extérieur au fonctionnement de l'administration préfectorale jusqu'à la rédaction du *Règlement général* de 1843, puisque leurs relations n'étaient pas normalisées.

1- Les Archives, un service administratif ?

Alors qu'au début du XIX^e siècle, les administrations des provinces se satisfaisaient d'une simple salle de dépôt au sein de leurs bureaux, les années 1840 ont vu, sous la pression de l'Administration, la nécessité d'établir des locaux

appropriés pour recevoir et conserver les archives. Parfois, la construction de locaux indépendants des bureaux de la Préfecture fut entreprise, mais le lien entre les archives départementales et leur lieu de production semble demeurer le schéma dominant au cours de cette période. C'est pourquoi on maintint le plus souvent les magasins dans les locaux, ou plus exactement les greniers de l'hôtel de préfecture. Les administrations, quelles soient départementales ou municipales, ont participé à l'amélioration du sort réservé aux archives. Le chemin fut long entre la reconnaissance des archives et la constitution définitive d'un service. Il faut pratiquement tout le XIX^e siècle pour qu'émerge enfin un service constitué. Les Archives semblent avoir eu des difficultés à s'imposer et à être considérées comme un service à part entière de la Préfecture ou de la Mairie. Malgré tout, elles en sont un. En mettant en place un règlement, et en ayant à leur tête un fonctionnaire, les Archives sont passées du simple local à une fonction permanente, et par là même au « service » à part entière au sein de l'administration préfectorale. Cette assertion pourrait se généraliser aux archives, mais il faut avouer qu'à Dijon si la reconnaissance fut précoce, la considération, comme le constate Ferdinand Claudon en 1909, tarda quelque peu à venir : « En fait depuis longtemps les Archives d'un département sont considérées par le public, les administrations et les corps eux-mêmes, non comme une des divisions de la Préfecture, mais comme un service spécial et autonome, dont l'archiviste est le chef. Il en est le chef sous l'autorité du préfet, c'est entendu, mais il le dirige véritablement sous l'autorité du ministre, comme d'autres fonctionnaires dirigent le leur, et rend compte annuellement de sa gestion au même titre que les divers chefs des administrations : son rapport annuel s'imprime au même rang que les leur »⁴⁰⁵.

Bien sûr, avant le Règlement général de 1843, les premières instructions concernant les archives précisaient que les inventaires devaient parvenir au ministère, mais elles ne codifiaient ni les relations Archives-préfecture, ni la position des archives dans le schéma organisationnel des bureaux de la préfecture. Il n'est pourtant pas anachronique de parler de « service des archives »⁴⁰⁶, en ce

⁴⁰⁵ CLAUDON Ferdinand, L'archiviste, chef d'un service d'archives départementales, tiré à part extrait du *Bibliographe moderne*, 1909, p.16.

⁴⁰⁶ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Rapports annuels de l'archiviste.

qui concerne le département ou même la mairie, cette expression est souvent employée par Garnier dans ses divers rapports et rapports annuels. Et d'un point de vue strictement juridique, et pour employer un terme contemporain, dans l'organigramme, les archives sont un des services de la Préfecture au même titre que les autres. Simplement, s'étant surajoutées aux branches administratives existantes et ne contribuant pas effectivement à la marche et l'avancée de l'administration, elles étaient perçues comme une institution plus qu'un service *stricto sensu*. Il y a d'un côté le rattachement administratif, à savoir la position des Archives dans la structure des bureaux, et la réalité de perception que l'Administration avait de ce service singulier. L'ambiguïté est de mise : les archives ne sont sensées être rattachées à aucun bureau, pourtant les inspecteurs généraux insistent largement sur le fait qu'on y ait parfois dérogé. De ce point de vue, les Archives, comme lieu exclusif de conservation des documents, ne sont pas l'objet d'une reconnaissance manifeste. Il faut bien reconnaître qu'il y a une ambiguïté puisque dès la diffusion du Règlement général des archives, « archivistes et employés ne pouvaient être sous aucun prétexte détournés par les préfets de leurs fonctions, ni argués d'aucun travail étranger aux archives »⁴⁰⁷ ; il était entre autre défendu à l'archiviste de copier les actes administratifs des autres services, prouvant par là même la particularité du service. Malgré cette assertion toute théorique, il semble que l'archiviste n'est jamais reçu autant de considération de la part de l'administration préfectorale.

2- L'archiviste : un simple employé de Préfecture ?

La loi du 20 pluviôse an VIII avait confié le soin des archives aux secrétaires généraux et la circulaire de 1817 avait invité les préfets à prélever sur leurs fonds d'abonnement les sommes nécessaires pour salarier un commis aux archives, ainsi qu'un ou deux employés auxiliaires, selon l'importance des dépôts. Mais rapidement on vint à constater qu'il manquait aux secrétaires généraux le

⁴⁰⁷Règlement général des archives départementales du 6 mars 1843 art.2, *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts* [Ressource électronique], Paris : H. Champion, 1884, p.34.

temps et les connaissances nécessaires, par ailleurs les employés des bureaux étaient absorbés par l'expédition des affaires courantes et on n'avait pu obtenir des préfets le prélèvement qui leur était demandé en faveur d'un fonctionnaire spécial. Mais d'autres Conseils généraux obéissant à l'impulsion de l'autorité centrale, votèrent des allocations temporaires applicables au dépouillement des archives, mais sans reconnaître la nécessité d'établir des archivistes permanents, ou du moins sans vouloir faire les frais de cette institution. Il fallut qu'une mesure législative intervienne pour forcer la main aux administrations départementales et les contraindre à veiller efficacement sur des richesses dont elles ne voulaient ni se dessaisir, ni prendre soin. Pour cela, il fallait que fût établi un employé permanent et capable. Mais peut-être était-ce sans penser à rapprocher l'arrêté du Comité des finances de la Convention, du 6 vendémiaire an IV, rappelé par Desjardins, dans ses conférences de 1890 sur le service des archives départementales⁴⁰⁸, lequel arrêté assimile l'archiviste, sous le rapport du traitement, aux commis principaux des administrations départementales⁴⁰⁹. Ayant mué en chefs de division des préfectures, l'administration fit jurisprudence de cet état de fait et assimila le traitement des archivistes à ces derniers et les employés des archives au personnel des bureaux⁴¹⁰.

La difficulté à reconnaître le service des Archives départementales comme un service de la Préfecture à part entière, a fini par déteindre sur la perception que l'on avait de l'archiviste. Ce dernier serait un fonctionnaire sans statut. La définition que l'on en donne aujourd'hui au « statut du fonctionnaire » comprend deux éléments principaux. Le premier est qu'un statut est composé d'un ensemble de règles juridiques et d'usages parfois tatillons, sanctionnés par des lois ou règlements et généralement codifiées dans des recueils de textes. Le second est que ces textes s'attachent à définir les garanties dont les fonctionnaires doivent bénéficier dans leurs fonctions, au sens le plus large du terme : garantie d'être justement rémunérés pour le travail accompli et pour les sujétions de service,

⁴⁰⁸ DESJARDINS Gustave, *Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'École des chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890*, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires, n° 9, Paris, juillet 1890, p.45.

⁴⁰⁹ Ceux-ci étant devenus les Chefs de divisions des préfectures.

⁴¹⁰ A.N. : AB XXXI 230, nomination et traitement des archivistes. Note sur l'introduction dans le projet de loi relatif aux employés de préfecture d'une clause en faveur des archivistes et des employés des archives des départements du 3 mai 1882.

garantie de percevoir la pension de retraite méritée pour un certain temps de service, garantie d'emploi, garantie d'un avancement de carrière équitable, garanties contre les menaces de toutes sortes encourues à cause de leur fonctions. La difficulté se matérialise au sein du mode traitement de l'archiviste, de ses possibilités d'avancement et de la possibilité de bénéficier des caisses de retraites. L'archiviste devait avoir « avec les bureaux des relations constantes » ; il était indispensable, aux dires de Desjardins, de se « mettre dès le début avec les chefs de division sur un pied amical »⁴¹¹. Mais les archivistes n'ont pas rencontré moins de difficultés pour la fixation de leurs honoraires que pour la reconnaissance de leur rang hiérarchique. Les inspecteurs généraux ont rarement été obligés de recourir « à la mesure rigoureuse de l'imposition d'office »⁴¹² ; mais ils signalent dans leurs rapports d'inspection l'inexécution des instructions ministérielles qui prescrivent l'assimilation du traitement de l'archiviste à celui des autres chefs de service d'une préfecture. Car, faut-il le rappeler, l'archiviste à un grade équivalent à tout autre chef de service. Cette prescription paraissait d'autant plus raisonnable aux inspecteurs généraux, « qu'on est trop souvent porté, en province surtout, à estimer l'importance d'un fonctionnaire en fonction de ses émoluments. L'égalité de traitement doit donc être considérée ici comme une conséquence naturelle de l'égalité de grade »⁴¹³. L'augmentation du fonds d'abonnement avait permis aux préfets d'élever le traitement de tous les employés ; le salaire de l'archiviste, lui, était resté stationnaire dans un grand nombre de départements, et dans quelques-uns il se trouvait même inférieur à celui d'un simple commis. Par ailleurs, le traitement de l'archiviste, dépendant du conseil général, ne se trouvait soumis à aucune règle de proportion, et ne répondait ni à l'importance du département, ni à la richesse du dépôt, ni aux services rendus par le fonctionnaire, alors que même les premiers traités administratifs avaient interprété l'abstention du législateur de toute indication chiffrée sur le taux de traitement de l'archiviste en ces termes⁴¹⁴.

⁴¹¹ DESJARDINS Gustave, *Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'École des chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890*, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires, n° 9, Paris, juillet 1890, p.45.

⁴¹² A.N.: F² I 378¹⁰, Inspection des archives, 1853-1873. Rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des archives, s.d., § Personnel.

⁴¹³ *Ibidem*.

⁴¹⁴ MACAREL Louis-Antoine et BOULATIGNIER Sébastien-Joseph, *De la fortune publique en France et de son administration*, Paris : Pourchet père, 1838-1840, vol. 2 : chapitre III, section V, article II, archives départementales, p.393-394. « Sans doute le ministre a pensé, et avec raison, que le traitement devait être fixé d'après plusieurs circonstances locales ; par exemple la cherté de

En guise d'exemple, les inspecteurs généraux précisait qu'il était « le même à Marseille qui compte 200 000 âmes, et à Niort qui en renferme à peine 16 000 ; il est de même à Draguignan dont les archives contiennent à peine un millier d'articles et à Dijon qui possède le plus riche dépôt de toute la France ; il est le même à Poitiers où Monsieur Rédet compte 32 ans de service et à Nîme où Monsieur Bessot de Lamothe vient d'entrer en fonctions »⁴¹⁵. Bref, il était soumis au bon vouloir des membres du Conseil général. Aimé Champollion-Figeac se plaisait à conclure dans le *Manuel de l'archiviste* en 1860 : « aujourd'hui, les traitements des archivistes sont, dans presque tous les départements, aux mêmes taux que ceux des autres chefs de service de la Préfecture. Des auxiliaires ont même été accordés à certains archivistes »⁴¹⁶. Cette vision embellie ne s'accordait pas à la réalité. Pour avoir une idée de l'échelle des salaires des archivistes en France, on peut se référer à Gabriel Richou qui pour 1882 donne les chiffres suivants⁴¹⁷, sur 85 postes d'archivistes départementaux il dénombre : 13 traitements de 2 000 à 2 500 francs, 36 traitements de 2 600 à 3 000 francs, 12 traitements de 3 100 à 3 500 francs, 12 traitements de 3 600 à 4 000 francs, 5 traitements de 4 100 à 4 500 francs, 5 traitements de 5 000 francs et 1 traitement de 5 400 francs. Il faisait d'ailleurs remarquer que seul l'archiviste du département de la Seine était assimilé à un chef de bureau de la préfecture, il percevait à ce titre un traitement de 8 000 frs. L'archiviste du département n'appartenant pas à un corps de fonctionnaire, comme ses homologues des Archives centrales⁴¹⁸, il ne bénéficie pas d'un cadre d'avancement régulier⁴¹⁹. C'est à la discrétion du conseil général qu'est donc laissée l'augmentation de son

la vie dans la résidence de l'archiviste, et la quotité des traitements alloués aux autres employés de la préfecture. Ainsi il semble convenable, en général, qu'un archiviste paléographe ait au moins une position équivalente aux chefs de divisions de la préfecture. »

⁴¹⁵A.N. : F²378¹⁰, archives départementales. Inspection des archives. Rapport d'ensemble sur les diverses branches des archives, § Personnel.

⁴¹⁶CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860, p.21.

⁴¹⁷ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.166 note 5. Voir également A.N. : AB XXXI 223, Retraite (enquête de 1908), Rapport de M. Luçay, s.d. pour les chiffres de l'année [1878].

⁴¹⁸ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.68. On notera cependant que cette volonté est largement perceptible tout au long du XIX^e siècle : les inspecteurs généraux font, à cet égard, une proposition dans leur rapport du milieu des années 1870. Ils proposent de former un corps d'archivistes en trois classes.

⁴¹⁹ Cette question de la constitution d'un cadre d'avancement commun aux archivistes nationaux et départementaux est une question qui émerge dès les années 1866 sous la plume des inspecteurs généraux réunis en Comité, et que l'on retrouvera dans la proposition de réorganisation des archives de 1904. Elle ne deviendra effective qu'en 1921.

traitement. Bien sûr l'archiviste pouvait lui-même demander une majoration de ses indemnités, et si le Préfet l'appuyait avec chaleur, s'il trouvait dans le Conseil un avocat zélé, il obtenait après plusieurs années d'instances quelques centaines de francs. Dans tous les cas, c'est bien souvent à ses relations personnelles qu'il devait l'amélioration de son sort : et non à son travail dont le conseil général ne pouvait juger. Dans le cas de Joseph Garnier ce n'est qu'après l'intervention des inspecteurs généraux qui, dans leurs rapports d'inspections, soulevaient le médiocre montant du salaire de l'archiviste dijonnais que ce dernier fut régulièrement augmenté. Il pouvait aussi chercher dans un changement de poste une rétribution plus élevée. Mais selon les inspecteurs généraux, cette pratique était néfaste pour les Archives : « en effet qu'après un séjour de plusieurs années, qu'un archiviste peut rendre les services qu'on est en droit de lui demander. Il faut qu'il commence par se familiariser avec la langue du pays, qu'il approfondisse les détails de son histoire, qu'il recueille ses légendes, qu'il étudie sa géographie, qu'il apprenne à traduire ses noms de lieux, qu'il contrôle la généalogie des principales familles. Tout ce travail préliminaire est perdu s'il émigre vers d'autres départements au moment où il peut faire profiter le dépôt de son apprentissage »⁴²⁰. Dans l'intérêt du service, comme dans celui du fonctionnaire, le système d'avancement sur place offrait le plus d'avantages.

Un obstacle d'un autre genre s'opposait aussi à ce qu'un archiviste passe successivement d'un département à un autre. Il n'existait aucun lien entre les caisses de retraites des divers départements : les versements faits par un fonctionnaire étaient perdus s'il changeait de résidence. L'archiviste se trouvait donc obligé de renoncer à un avancement légitime, ou dans l'obligation d'abandonner les retenues qui devaient assurer l'aisance de sa vieillesse⁴²¹. Ce système n'encourageait effectivement pas à la mobilité. Peut-être est-ce pour cette raison que Garnier refusa un poste d'archiviste départemental en Charente dans les années 1854⁴²². Aux vues des textes et de l'évolution conjoncturelle de

⁴²⁰ A.N. : F² 378¹⁰, archives départementales. Inspection des archives. Rapport d'ensemble sur les diverses branches des archives, § Personnel.

⁴²¹ *Ibidem*.

⁴²² B.M.D. : ms 3581, correspondance personnelle de Joseph Garnier. Lettre de Francis Wey à Joseph Garnier du 25 septembre 1854, f^o3. Joseph Garnier déclina la proposition par une lettre du 1^{er} octobre 1854.

l'administration des archives, force est de reconnaître que l'archiviste d'un dépôt local n'avait *a priori* qu'une carrière limitée et monotone. Le cadre dressé par les circulaires aliénait en quelque sorte l'archiviste, qui ne pouvait évoluer. Quelle chance d'avancement cette organisation laissait-elle alors à l'archiviste ? Ce qui ne jouait pas en faveur de l'archiviste c'était l'*imbroglio* administratif dans lequel il se trouvait. Pour faire simple, il dépendait hiérarchiquement du Ministre, mais se devait de collaborer avec le préfet et/ou le secrétaire général, pour autant son traitement et son augmentation étaient laissés à la discrétion du conseil général, et quoique payé sur le budget départemental, l'archiviste était assimilé pour les charges et bénéfices des caisses de retraite aux employés rétribués sur les fonds d'abonnement fournis par le Trésor public. En ce sens le ministre avait donc considéré que malgré l'origine du fond d'abonnement, ces employés de la préfecture étaient plutôt regardés comme employés du département que comme des salariés directs du Trésor, et que d'ailleurs les caisses de retraite établies en leur faveur étaient subventionnées par les budgets départementaux. Mais, précise Macarel, « afin de conserver à ces caisses la puissance de leurs ressources, il demanda que les conseils généraux votassent des allocations comme fond de première mise, destinées à représenter les retenues qui auraient été versées dans la caisse des retraites pour par les archivistes, s'ils étaient entrés dans l'association tontinière à l'époque où ils ont commencé leur service donnant droit à pension. Si les conseils généraux refusaient ces allocations, on pourrait faire subir aux employés des archives, pendant quelques années, une retenue plus élevée, pour compenser, du moins en partie, celle qu'ils auraient versée depuis leur entrée en fonction »⁴²³. L'inconvénient de ce système était que, dans certain cas, en changeant de poste, l'archiviste perdait tous les droits à la retraite que la retenue proportionnelle lui avait précédemment permis d'acquérir⁴²⁴. Pourtant une circulaire du 17 juillet 1854 glosait sur plusieurs projets de modification des statuts des caisses de retraites ou l'adjonction de nouveaux agents aux charges et

⁴²³ MACAREL Louis-Antoine et BOULATIGNIER Sébastien-Joseph, *De la fortune publique en France et de son administration*, Paris : Pourchet père, 1838-1840, vol. 2 : chapitre III, section V, article II, archives départementales, p.394.

⁴²⁴ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.166.

aux bénéficiaires de ces caisses⁴²⁵. En effet, depuis la loi du 9 juin 1853 et aux termes de son article 9 « les services des employés des préfectures et des sous-préfectures sont réunis aux services rémunérés conformément à cette loi pour l'établissement du droit à pension »⁴²⁶. Il s'agissait donc d'établir la réciprocité non seulement entre les employés de toutes les préfectures et des sous-préfectures, mais encore entre ces derniers et les employés des autres administrations publiques rétribuées par l'Etat. Il importait, selon le ministre secrétaire d'Etat Billault, que les divers agents départementaux aient à la fin de leur carrière la perspective et l'assurance d'une retraite. Cette position complexe et ambiguë de l'archiviste au sein de l'Administration perdura durant tout le dix-neuvième siècle et le début du vingtième siècle, car ce n'est qu'en 1921 que les archivistes départementaux devinrent des fonctionnaires d'Etat. Elle fut largement décriée au sein même des Archives. Gabriel Richou, les inspecteurs généraux, mais aussi les membres de l'Association amicale des archivistes français soulevèrent ce problème. Et ce n'est pas la jonction des deux services des Archives centrales et des Archives départementales qui résolu cette difficulté. Mais cette non reconnaissance du statut de l'archiviste était bien plus profonde.

B- Non reconnaissance administrative de l'archiviste : l'exemple de la Côte-d'Or

Malgré l'établissement de règlements sur les archives, l'insuffisance de cette réglementation était manifeste, notamment en ce qui concernait la normalisation des relations entre l'administration et l'archiviste. Car si les textes étaient *a priori* très clairs sur la situation hiérarchique de l'archiviste dans l'administration préfectorale, il n'en reste pas moins que le temps fut long pour le faire admettre, voire même plus simplement pour le faire reconnaître par les Préfets, et en même temps, il faut bien avouer que les archivistes ne leur facilitèrent pas la tâche.

⁴²⁵ Circulaire du 17 juillet 1854, concernant les caisses de retraites départementales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1854, p.355-356.

⁴²⁶ *Ibidem*.

1- Collaboration des Archives et des services administratifs de la préfecture ou de la mairie

Une des premières conditions permettant d'arriver à cette précieuse collaboration Archives/Administration fut de parvenir à faire respecter la spécificité des archivistes. Ce fut une véritable aporie pour les préfets qui la bafouèrent souvent. En effet, le *Règlement général* en date du 6 mai 1843, en son article 2, défend que sous aucun prétexte, les archivistes puissent être détournés de leurs fonctions pour les Préfets, ni chargés d'aucun travail étranger aux archives. Il leur était notamment interdit de transcrire les actes des autres divisions de la préfecture, « cette prohibition [était] absolue et conçue en termes qui ne sauraient donner lieu à aucune ambiguïté »⁴²⁷. C'est cependant une de celle qu'il a fallu renouveler le plus souvent avant la loi de 1838 et surtout la circulaire de 1841. Nous avons déjà dit la peine que les préfets avaient eue à considérer les archives comme un service permanent et les archivistes comme des chefs de service. Tant qu'ils n'ont pu voir en eux que des commis d'ordre ou des agents temporaires, ils les ont chargés ostensiblement de travaux étrangers à leur mission. C'était, par le fait, des employés supplémentaires dont le département faisait les frais. Depuis que la loi de 1838, la circulaire de 1841 et le Règlement de 1843 qui avaient en théorie changé la situation, les Préfets avaient essayé sous les prétextes les plus variés de perpétuer l'ancienne tendance⁴²⁸.

Mais le respect de cette spécialité n'avait de sens que si les préfets respectaient le rang hiérarchique des archivistes pour satisfaire aux exigences d'une sereine communication administrative. En effet, la théorie voulait que « les archives ne d[evaient] être rattachées à aucun des bureaux de la Préfecture ; elles form[ai]ent un service distinct dont le chef, l'archiviste, travaill[ait] directement avec le préfet et le secrétaire général. Il ne pouvait correspondre officiellement avec le ministre de l'intérieur que par l'intermédiaire du préfet ; mais il reçoit directement du secrétaire général et sans l'entremise des bureaux de la préfecture la correspondance administrative et toutes les communications exclusivement

⁴²⁷ A.N. : F² 378¹⁰, archives départementales. Inspection des archives. Rapport d'ensemble sur les diverses branches des archives, § 6-Fonctionnaire.

⁴²⁸ *Ibidem*.

relatives aux archives départementales, communales et hospitalières. [...] »⁴²⁹ ; pourtant en Côte-d'Or elles dépendent du premier bureau de la première division. Mais l'institution dans chaque département d'un fonctionnaire capable, spécial, exclusivement occupé de classements et d'inventaires n'a pu se dégager « que lentement, à travers les obstacles suscités par la routine, l'indifférence ou les susceptibilités bureaucratiques »⁴³⁰. Les chefs de divisions des préfectures ne supportaient visiblement pas sans impatience l'existence des archivistes placés en dehors de leur autorité, et s'efforçaient ostensiblement ou par des voies détournées, de les réduire au rôle subordonné que jouaient, avant la loi de 1838, les commis préposés à la garde des archives. Par ailleurs, les préfets eux-mêmes ont eu quelques peines à ne plus ranger dans les divisions de leur préfecture. « Plus d'une fois le Ministre a dû intervenir pour rappeler qu'un archiviste est un chef de service et qu'en cette qualité il doit recevoir, sans l'intermédiaire des bureaux de la préfecture, toutes les communications relatives à ses fonctions, préparer la correspondance et travailler directement avec le Préfet ou le secrétaire général »⁴³¹. On voit ici combien la possibilité d'une sereine collaboration entre archives et administration était absolument impossible. D'ailleurs Eugène de Rozière reconnaissait l'impuissance de l'administration face aux conséquences de l'externalisation du mode de conservation des archives en Côte-d'Or. « L'organisation hiérarchique du service laisse beaucoup à désirer. Les archives sont comprises dans la première division ; l'archiviste ne correspond avec la préfecture que par écrit [...] mais il n'en est pas moins très fâcheux que l'archiviste demeure en quelque sorte étranger aux rapports directs de son service avec le Ministère. Monsieur Garnier ne connaît presque jamais la correspondance en temps utile. Elle ne lui parvient le plus souvent qu'au bout de plusieurs années avec les versements opérés par les divisions. [...] Et cependant je n'ose formuler aucune proposition parce que je comprends que c'est l'éloignement de la Préfecture qui fait presque nécessairement de l'archiviste un fonctionnaire

⁴²⁹ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.165-166.

⁴³⁰ A.N. : F² 378¹⁰, archives départementales. Inspection des archives. Rapport d'ensemble sur les diverses branches des archives, § Personnel.

⁴³¹ *Ibidem*.

extérieur »⁴³². En effet, dans les départements tous les fonctionnaires de l'Etat sont placés sous l'autorité du préfet, mais ils sont en relation directe avec le ministre qui les a nommés. Les fonctionnaires départementaux sont sous les ordres exclusifs du préfet et n'en réfèrent qu'à lui. Dès lors la correspondance souffre d'un intermédiaire ; l'archiviste ne répond pas directement au ministre et inversement. La correspondance restait parfois à la Préfecture et l'archiviste n'en n'était informé que beaucoup plus tard.

Et cette impossibilité avait des conséquences néfastes sur l'avancement du travail des archives, mais surtout les préfets, qui se plaignaient du peu d'intérêt que portaient les archivistes aux archives modernes, par rapport aux archives anciennes. Les inspecteurs généraux constataient sans une certaine amertume « qu'il n'était pas une seule préfecture où cette prescription s'exécutait régulièrement »⁴³³, c'était effectivement le cas en Côte-d'Or. Nombreux furent les vœux d'un versement intégral et à des périodes fixes au dépôt départemental des dossiers devenus inutiles aux bureaux « de manière à y faciliter les recherches et à assurer le classement complet des affaires terminées »⁴³⁴, mais les bureaux faisaient la sourde oreille. Les chefs de bureaux conservaient les dossiers des affaires terminées jusqu'à ce que leurs cartons ne puissent plus les contenir, et quand ils étaient forcés de les envoyer aux archives, le versement au dépôt départemental se faisait inévitablement « à des époques irrégulières et sans classement préalable »⁴³⁵. Une telle façon de procéder offrait des inconvénients de plus d'un genre : d'une part, elle augmentait notablement le travail de l'archiviste qui se trouvait obligé de reconstituer chaque dossier et d'en vérifier minutieusement le contenu ; d'autre part, elle compromettait, selon le mot des inspecteurs généraux, sa « responsabilité » en lui enlevant tout moyen de vérifier contradictoirement le nombre et le genre des pièces qui lui sont remises. Surtout elle diminuait l'importance de ses fonctions qui comprenaient la garde et la communication de toutes les affaires terminées. Toutefois, la mauvaise volonté

⁴³² A.N. : F² 378¹⁰, archives départementales. Inspection des archives. Rapport d'Eugène de Rozière.

⁴³³ *Ibidem*.

⁴³⁴ A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service des archives. Lettre du ministère au préfet du 7 x^{bre} 1882.

⁴³⁵ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service des archives. Résumé du rapport de l'inspecteur général. 28 novembre 1872.

des chefs de bureau n'a d'égale que celle de Garnier qui ne perd pas une occasion de faire remarquer au Préfet que les versements n'ont toujours pas été faits malgré ses relances et que dans de telles conditions il s'est refusé à le faire exécuter.

Le problème majeur de l'attitude des acteurs dans le monde des archives c'est un manque de collaboration et de reconnaissance ; l'apparence sclérosée de l'administration préfectorale n'engageait pas dans cette voie. Tant et si bien qu'à force de ne pas communiquer, on a plus voulu reconnaître le rang hiérarchique de l'archiviste départemental. La collaboration archives-bureaux était tout à fait défectueuse : l'administration subissait ses archives, et ne voulant pas que ces dernières fonctionnent. Et il est évident que ce refus de collaboration ne dépendait pas des relations parfois excellentes que l'archiviste pouvait entretenir avec le Préfet. « Quand Monsieur Garnier disparaîtra, il est évident que la position de son successeur, qui n'aura probablement ni son mérite, ni sa popularité, sera beaucoup moins bonne »⁴³⁶, remarquait l'inspecteur général en tournée. La situation personnelle de Garnier n'est nullement en cause, mais la volonté d'une action plus hégémonique des archives se heurte au refus d'une reconnaissance administrative du service.

2- L'archiviste, chef d'un service d'archives départemental ?

« Nous ne prétendons comparer le service des Archives à aucun de ceux qui sont inscrits parmi les dépenses obligatoires des départements. Ce n'est pas qu'il soit destiné de toute efficacité dans l'ordre des faits pratiques et des intérêts matériels »⁴³⁷. L'inutilité flagrante du service des archives ainsi reconnue, le chemin n'était plus si éloigné de vouloir en faire autant avec le représentant direct de ce service.

Déjà la nomination des archivistes départementaux et communaux avait suscité discussion au sein de la Commission des archives dès les premières

⁴³⁶ *Ibidem.*

⁴³⁷ A.N. : F² 378¹⁰, archives départementales. Inspection des archives. Rapport d'ensemble sur les diverses branches des archives, §-Origine et principes généraux d'organisation.

séances de 1841. Qui devait nommer les archivistes ? Le préfet ou le ministre ? On reconnaissait aisément que la loi de 1838 avait bouleversé les données. En effet, avant la loi du 10 mai 1838 et son article 12, le traitement de l'archiviste étant prélevé sur le fonds d'abonnement du préfet, on avait laissé à ce dernier « par une sorte de condescendance » la nomination de l'archiviste. Mais il ne pouvait plus en être de même depuis la loi. Les fonds servant à l'alimentation des traitements et du budget des archives figuraient dans la première section du budget parmi les dépenses obligatoires des départements. Conséquemment, faisait remarquer un des membres de la Commission, « ces sortes d'allocations sont à la disposition du ministre qui peut soit les porter d'office au budget soit les augmenter s'il les juge insuffisantes. Or il semble que cette faculté attribuée au ministre par la loi, d'écrire le droit de nomination direct des archivistes : les deux choses sont corrélatives. S'il est une fois établi et reconnu que les nominations émanent du ministre, les recommandations auront beaucoup moins d'influence »⁴³⁸. Mais les instances supérieures avaient bien conscience qu'espérer mettre en accord les fondements de la loi et la réalité était une gageure, même si en « dernière analyse il faudra y tendre ». En effet, ôter si soudainement cette initiative au préfet pouvait donner lieu à des reproches « relativement à la conservation des archives, car on suppose toujours que leur responsabilité est à raison de la liberté plus ou moins entière qui leur est laissée dans le choix de leurs employés »⁴³⁹.

Cet état transitoire dans lequel se trouvait la nomination de l'archiviste du département ne dura qu'un temps. L'accumulation de l'ordonnance de réorganisation de l'École des chartes du 31 décembre 1846 ainsi que l'avis émis par la Commission des Archives départementales, communales et hospitalières du 16 août 1849 aboutirent au décret du 4 février 1850 qui décrétait en son article 2 que « les préfets nommeront aux places vacantes d'archivistes dans leurs départements. Toutefois cette nomination ne sera valable qu'après approbation du

⁴³⁸ A.N. : AB XXVI 1*, Registres des procès verbaux de la Commission des archives départementales et communales, séance du 26 novembre 1841.

⁴³⁹ *Ibidem.*

ministre de l'Intérieur »⁴⁴⁰. En effet on ne voyait figurer que fort peu d'élèves de l'Ecole des chartes parmi les archivistes ; souvent les convenances et les recommandations personnelles ou politiques avaient guidé les préfets dans leur choix. La Commission supérieure des archives avisa à corriger l'abus en exigeant des candidats les garanties d'une capacité suffisante. Sur sa proposition fut rendu le décret du 4 février 1850⁴⁴¹. Par une restriction apportée au droit des préfets, il n'admettait comme candidats que les élèves de l'Ecole des chartes et, à leur défaut, ceux munis d'un certificat d'aptitude délivré, après examen, par une commission organisée près le ministère. C'est seulement à défaut de candidats sortis de l'Ecole des chartes que les préfets pouvaient en présenter d'autres à l'examen précité⁴⁴². En somme le décret de 1850 accordait aux archivistes paléographes un droit de préférence sur tous les autres candidats aux fonctions d'archiviste départemental. Il proposait d'assurer d'une manière sérieuse le service des archives, en le confiant à des archivistes sortant d'une école spéciale et présentant par suite des garanties toutes particulières d'aptitude et d'instruction. Par ailleurs, si le préfet conservait l'initiative du choix du candidat, les nominations ne devaient être assorties de leur effet qu'après approbation ministérielle. Le décret du 25 mars 1852, en attribuant aux préfets la nomination des archivistes départementaux, n'a pas rapporté les dispositions du décret de 1850, et le mode de recrutement de ces fonctionnaires est demeuré le même. En faisant passer du ministre au préfet le droit de nomination, il a maintenu pour le préfet les conditions auxquelles le ministre était lui-même soumis. Pour qu'il ne resta aucun doute à cet égard la circulaire du 5 mai 1852 rédigée pour l'exécution du décret précité, avait eu soin d'expliquer « que les titulaires des emplois d'archiviste devraient être choisis en premier lieu parmi les élèves de l'Ecole des chartes, et, à défaut, parmi les candidats qui auraient reçu un certificat d'aptitude délivré par la Commission centrale des archives qui siège au ministère de l'Intérieur »⁴⁴³. Les décrets de 1850 et 1852, en changeant les conditions de

⁴⁴⁰ « Décret du 4 février 1850. Nomination de l'archiviste », in CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860, p.98.

⁴⁴¹ *Ibidem.*

⁴⁴² RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.161.

⁴⁴³ Circulaire ministérielle du 30 avril 1867 relative aux archivistes des départements ; exécution du décret du 4 février 1850.

nomination aux places vacantes, modifia et complexifia le rôle et la position de l'archiviste au sein de l'organigramme ; comme l'exprimait Ferdinand Claudon, « l'assimilation des archivistes aux chefs de division était donc possible tant que la nomination des archivistes ne fut pas soumise à des règles différentes de celles de la nomination de cette catégorie d'employés départementaux, et qui se résume en un mot : la volonté du préfet »⁴⁴⁴.

Paradoxalement, cette absence de dialogue semble avoir largement été relayée par les archivistes qui semblent y avoir leur part de responsabilité : elle semble tenir à leur formation et à la conception même que certains d'entre eux ont de leur tâche. Mais les archivistes, anciens élèves de l'École des chartes ou non, ne devaient pas moins se plier aux exigences de la hiérarchie administrative, « vivre en bonne harmonie avec les autres chefs de services de la préfecture, ne pas s'occuper exclusivement du côté scientifique de leurs fonctions, en négligeant entièrement les travaux relatifs aux Archives de l'administration moderne »⁴⁴⁵. A différentes reprises, l'administration centrale s'est préoccupée spécialement de l'état du personnel des archives. En 1857, le ministre fit demander « aux Préfets, si l'archiviste centralisait entre ses mains, à la Préfecture tout ce qui concernait les Archives départementales, communales et hospitalières, et s'il travaillait directement avec M. le secrétaire général et M. le Préfet »⁴⁴⁶. Ces deux dernières règles administratives ont été parfois bafouées. En effet, l'archiviste devait travailler directement avec le préfet et le secrétaire général afin qu'il reçût communication directe de toutes les dépêches qui concernaient son service, sans qu'elles fussent portées à sa connaissance par l'intermédiaire des chefs de bureaux. A différentes reprises, les inspecteurs généraux signalèrent, dans leurs rapports, ces situations anormales en Côte-d'Or, où l'archiviste ne pouvait être assimilé en tous points aux chefs de divisions. « Il n'est pas traité comme tel dans ses relations administratives. Eloigné de l'Hôtel de la Préfecture, il reçoit les communications et les instructions du Préfet par correspondance [...] Ce système

⁴⁴⁴ CLAUDON Ferdinand, L'archiviste, chef d'un service d'archives départemental, tiré à part extrait du *Bibliographie moderne*, 1909, p.12.

⁴⁴⁵ DESJARDINS Gustave, Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'École des chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890, *Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires*, n° 9, Paris, juillet 1890, p.46.

⁴⁴⁶ *Ibidem*.

que préfère à tout autre M. Garnier n'est pas absolu »⁴⁴⁷. Mais cela allait encore plus loin : « L'administration municipale de Dijon n'ignore pas que l'Hôtel de ville possède des archives mais elle sait à peine qu'elles sont confiées à la garde d'un archiviste, et comment il se nomme. M. de Gouvenain ne le produit pas, se laissant paisiblement oublier, lui et ses archives dont il n'est guère question ailleurs qu'au budget. L'administration a-t-elle une recherche d'une quelconque importance à prescrire, elle s'adresse à M. Garnier, et peut-être n'a-t-elle pas tort, car M. Garnier connaît mieux les archives de la ville que son successeur »⁴⁴⁸.

La position adoptée par Joseph Garnier face à l'administration préfectorale ne relève ni de la coopération franche, ni de la résistance tranchée, mais plutôt d'une oscillation perpétuelle entre ces deux pôles au gré des circonstances. L'archiviste dijonnais incarne l'incertitude du positionnement d'un professionnel face à l'histoire, l'administration et les archives. Ce qui frappe c'est que l'histoire des archives comme service tente de s'affirmer au milieu de l'indifférence politique et administrative générale, qui finalement ne fait que la renvoyer vers ses études érudites. L'administration préfectorale refuse de considérer la position administrative des Archives, et par extension de l'archiviste. Toutefois l'administration supérieure des archives tente de faire imposer ses vues à tous les services de l'administration... Du pouvoir qui entendait coordonner leur action, les archivistes attendaient du soutien ; de l'administration qui les hébergeait, de la reconnaissance. Par ailleurs, cette non reconnaissance des archivistes comme chef de division eut des effets pervers, notamment celui de pousser un peu plus les archivistes vers les études historiques : la reconnaissance que leur refusait l'administration, ils allaient la trouver ailleurs. L'inhospitalité administrative contraignit les archivistes à devoir malgré tout trouver leur place au sein de l'administration préfectorale. Le passage des archives à l'âge historique, remarque Louis Bergès, est « avant tout une affaire d'individualités qui ont su et voulu mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition ». Toutefois, ces individualités ont bénéficié d'un contexte de travail, et d'une ère intellectuelle favorable. En effet, l'action lente de la correspondance administrative, à laquelle était soumis le

⁴⁴⁷ A.D.C.O. : XXII T 4/4, rapport annuel et inspections générales, 16 janvier 1877.

⁴⁴⁸ A.N. : F² I 1606, rapport d'inspection général sur les archives de la ville de Dijon du 29 juillet 1882.

fonctionnement administratif, les circulaires, les règlements avaient rapidement été intégrés et avait apporté tout ce que l'on pouvait attendre d'elles. Les événements de 1848 vinrent bousculer le rouage quasi parfait mis en place par la monarchie de Juillet. La II^e République ouvre une parenthèse dans la politique effrénée à l'égard des archives, une respiration, une scansion à mi-parcours. Les archivistes furent quasiment abandonnés à eux-mêmes, peu encouragés par des administrations éphémères qui se succédaient rapidement dans les départements. Ils s'abandonnèrent bien souvent au découragement, laissant les services des Archives départementales tomber dans l'atonie. Pourtant le réinvestissement administratif des dépôts d'archives était souhaité par le ministre de l'Intérieur qui réclamait dès 1850 un personnel compétent et efficace pour faire face au flot documentaire.

C- Déplacement de l'archiviste Joseph Garnier vers l'érudition et l'histoire ?

Néanmoins cette nouvelle perception plus institutionnelle qu'administrative des services d'archives est importante. L'archiviste est avant tout un scientifique, plus qu'un technicien. Les Archives ne se sont pas construites comme un service de la Préfecture mais comme un établissement scientifique. Effectivement, un problème se posait. Dans quelle mesure le Conseil général pouvait-il juger du travail de l'archiviste ? Et comment l'archiviste pouvait-il faire valoir un travail et ses avancées à un collège de personnes qui ne connaissaient pas les règles régissant le travail de mise en ordre et d'inventaire aux archives ? Joseph Garnier fait partie de cette génération témoin de la mutation des représentations des archives ainsi que du chassé-croisé entre science administrative, science des documents et administration des fonds. Dès lors semble s'imposer la tentative d'un bricolage de ces nécessités peu conciliables.

1- L'attitude de Joseph Garnier vis-à-vis de l'Administration

C'était bien souvent une des plaintes des préfets à l'égard des archivistes, ces derniers organisaient leur travail autour des archives anciennes. Seulement, les premières circulaires ayant trait aux archives ne concernaient pas uniquement les archives anciennes. Par ailleurs, ce reproche ne se vérifie pas dans le cas des archives de la Côte-d'Or. En dépouillant attentivement les rapports annuels de l'archiviste dijonnais, force est de constater que les travaux des archives anciennes sont menés concomitamment à ceux des archives modernes, et d'ailleurs les inspecteurs généraux notent l'efficacité des registres placiers que Garnier a élaboré pour les archives postérieures à 1790. Toutefois, il faut remarquer que le rapport entre archives anciennes et archives modernes est tel que, fatalement, les archives anciennes, plus volumineuses et soumises à des contraintes plus strictes en matière de traitement, sont chronophages : transcriptions, évaluations, *etc.* prennent du temps à être réalisées.

De plus dans les propositions d'allocation pour le budget de 1863 faites par le conservateur au Conseil général, Garnier consacre un paragraphe aux archives modernes, précisant que les propositions qu'il a à soumettre au préfet sont subordonnées aux décisions prises par le Conseil général concernant les archives des sous-préfectures. Un véritable travail ne pourrait être entrepris que si les archives étaient déposées aux archives générales⁴⁴⁹. L'incompréhension entre les bureaux et les archives persiste. Le retard des versements rencontre ses premières conséquences. Dès les premières années de son arrivée aux commandes du dépôt, les archives modernes sont une des préoccupations de Garnier, qui, en 1866, salue le soin apporté par le préfet à la réorganisation matérielle et physique des différents services de la préfecture, dont celui des petites archives des bureaux, « de façon à éviter le retour du désordre dont on se plaignait avec juste raison, et, en même temps j'en enlevais, pour être transportés au dépôt central, tous ceux de ces papiers déjà anciens et partant moins indispensables au service

⁴⁴⁹ A.D.C.O. : XXII T 4/3, proposition d'allocation pour le budget des archives, 1863.

courant »⁴⁵⁰. Quatre années plus tard, Garnier avoue que les archives modernes ont occupé la partie la plus importante de son temps : « [...] j'ai dû consacrer la plus grande partie de mon temps à la réorganisation des 14 séries qui composent les archives départementales proprement dites et que renferment 7 salles du dépôt. Cette détermination était motivée sur ce que depuis bientôt 8 ans, par suite soit des réparations considérables dans les bâtiments, soit des additions importantes faites aux collections anciennes, cette portion des archives, nonobstant les précautions prises, se trouvaient dans un grand désordre. Il y avait aussi nécessité absolue de classer à la suite chacun des fonds dont ils dépendent, les papiers provenant des versements faits par la préfecture et diverses administrations que faute de place ont avait casé où il avait été possible de le faire, ou bien entassé au détriment du bon ordre, des exigences du service et de la conservation des pièces »⁴⁵¹. Par ailleurs, les archives modernes ne sont pas l'objet d'un désintérêt flagrant. Garnier, par souci de commodité, a élaboré des registres placiers afin de pouvoir répondre de manière commode et rapide à toutes les demandes.

Mais, ce glissement furtif vers l'histoire est notamment visible dans la forme que prennent les rapports annuels. Ils ne sont pas un simple état des lieux des projets entrepris au cours de l'année écoulée, mais une véritable page de l'histoire de la conservation des archives et de l'histoire.

2- Les rapports annuels : entre considérations gestionnaires et histoire

D'ailleurs, la normalisation du rapport annuel n'encouragea pas plus Joseph Garnier à élaborer des relations strictement administratives avec ses supérieurs : bien sûr il proposait ce rapport au préfet pour le Conseil général, mais, il était envoyé au ministère. Les règlements et instructions concernant les archives départementales, communales et hospitalières prescrivaient aux préfets d'adresser, tous les ans, au ministère : aussitôt après la clôture de la session du Conseil général, la copie des délibérations de cette assemblée avec toutes les

⁴⁵⁰ A.D.C.O. : XXII T 4/3, rapport sur la situation du service des archives au 1^{er} juin 1866.

⁴⁵¹ A.D.C.O. : XXII T 4/3, rapport sur la situation du service au 1^{er} juillet 1870.

pièces à l'appui et avant le 5 janvier, un rapport sur les travaux exécutés durant l'année. Ce dernier fut supprimé par la circulaire du 23 juin 1873, paraissant qu'il faisait double emploi avec d'autres pièces soumises au conseil général. A partir de cette date le dossier devait comprendre « les rapports qui vous auront été adressés au mois de juillet par M. l'archiviste du département, les propositions que vous aurez faites au conseil général et les délibérations prises par cette assemblée en ce qui concerne le service des archives. A cette occasion je vous prie de rappeler à M. l'archiviste qu'il doit dans ses rapports vous présenter un tableau complet de la situation des Archives départementales (local, réintégrations et dons d'archives anciennes, versements de papiers administratifs, ventes des papiers inutiles, classement, rédaction, et impression de l'inventaire, recherches et expéditions, travail des employés, crédits à inscrire au budget, archives des sous-préfectures, bibliothèques administratives.) et des Archives communales et hospitalières (classement, rédaction et impression des inventaires, inspection des archives communales et hospitalières) »⁴⁵². Tout gestionnaire qu'était la trame des rapports annuels de l'archiviste, le rendu était tout autre. Chez Joseph Garnier la construction du rapport annuel est éloquente : c'est tout autant un rapport historique qu'un rapport gestionnaire. Y domine clairement les activités d'inventaires, de catalogage et d'édition. En effet, l'activité de classement n'est pas simplement entrevue sous le simple rapport technique, le détail des séries classées apparaît clairement. Pas de reconnaissance de la qualité d'historien dans les fonctions de l'archiviste ; il est borné à des tâches techniques d'inventorisation. Ce n'est véritablement qu'à partir de 1868 que Garnier commence à donner un aperçu des articles qu'il a formé pour la confection de l'inventaire. Si dans un premier temps il ne fait que survoler le contenu de ses articles il en vient rapidement à écrire une synthèse. Pourtant, il semble flagrant que Garnier cherche à établir une véritable concordance entre archives et histoire. Jean Rigault fera des rapports annuels de Joseph Garnier l'introduction qu'il n'avait pas fait pour les inventaires : « le verso du faux titre du tome IV, imprimé en 1890, porte seulement ces mots : « l'introduction historique consacrée aux Etats de Bourgogne qui doit être placé en tête du troisième volume de la série C, paraîtra ultérieurement ». Ainsi que le remarquait Ferdinand Claudon dans l'état

⁴⁵² Circulaire du 23 juin 1875 relative au rapport annuel, in *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1875, p.274-275.

des inventaires du 1^{er} janvier 1937, les rapports annuels de Garnier peuvent tenir lieu de l'introduction historique annoncée »⁴⁵³.

Le déplacement de Garnier vers l'histoire est le fait d'un subtil glissement provoqué par cette non reconnaissance administrative, mais également par l'action de Guizot qui a fait essentiellement du renouveau de la profession d'archiviste une profession pour l'histoire.

3- L'archiviste, collaborateur des bureaux ou historien ?

« Mais les archivistes, élèves de l'Ecole des chartes ou non, n'en doivent pas moins se plier sans répugnance aux exigences de la hiérarchie administrative, vivre en bonne harmonie avec les autres chefs de services de la préfecture, ne pas s'occuper exclusivement du côté scientifique de leurs fonctions, en négligeant entièrement les travaux relatifs aux Archives de l'Administration moderne. »⁴⁵⁴

« En résumé, depuis une quinzaine d'années, les archives nationales ont été attribuées à l'Instruction publique. On a jugé avec raison que les documents qui présentent le plus haut intérêt historique rentraient dans les attributions de ce département. Le ministère de l'Intérieur avait conservé les archives départementales, communales et hospitalières, ce qui constituait une anomalie qu'il importe de faire cesser »⁴⁵⁵. En concédant ce transfert, les Archives locales sont enfin reconnues comme étant, à l'égal des archives nationales, d'un haut intérêt historique. De ce point de vue les archives locales sont administrativement ancrées dans l'histoire. Il leur aura fallu quasiment un siècle de maturation et d'une participation active au développement de l'histoire locale et provinciale pour qu'on lui reconnaisse enfin une identité claire.

⁴⁵³ RIGAULT Jean, Avertissement, in GARNIER Joseph, *Introduction aux tomes III et IV, Inventaire sommaire de la série C (Fonds des Etats du Duché de Bourgogne)*, Dijon, 1959.

⁴⁵⁴ CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860, p.104.

⁴⁵⁵ Décret transférant le service des archives départementales, communales et hospitalières du ministère de l'Intérieur au ministre de l'Instruction publique, *B.E.C.*, t. XLV, p.125.

L'incompréhension entre la préfecture et les Archives n'a fait que s'affirmer au long du XIX^e siècle, tant et si bien que les liens intrinsèques liant les documents à leur centre de production n'avaient plus grand sens. Dès lors cette distance se matérialisait dans les hésitations de rattachement ministériel.

Lorsqu'on pensa à rattacher les archives locales au même ministère que les archives nationales, quelques voix se firent entendre. Gabriel Richou indiquait que les Archives départementales ne pouvaient être annexées sans inconvénient au ministère de l'Instruction publique. « Le service des archives est une division immédiate des préfectures, dont la direction incombe directement au préfet. En faisant de l'archiviste fonctionnaire départemental un fonctionnaire d'Etat, en formant un corps d'archiviste avec une hiérarchie bien graduée, on les soustrairait, dans la mesure utile, à la surveillance préfectorale, dont nous reconnaissons volontiers qu'ils ont parfois à souffrir. Mais les placer à côté des Préfets, sous l'autorité du ministre de l'Instruction publique, équivaldrait tantôt à leur donner un excès d'indépendance, tantôt à leur imposer une double servitude. Ce serait une source continuelle de conflit entre l'autorité administrative et l'autorité académique. Souvent les Préfets se plaignent, non toujours sans raison, de ce que l'archiviste dédaigne le côté administratif de ses fonctions pour donner tout son temps aux archives anciennes ; désormais il s'y croirait autorisé »⁴⁵⁶.

Est-ce pour autant un conflit révélateur ? L'archiviste remet-il en cause son travail de fonctionnaire ? Sa fonction de collaborateur privilégié des bureaux est-elle remise en cause ? On ne peut que constater la dichotomie entre la théorie et la réalité. Un des grands problèmes qui se dégage de ces constatations, et qui découle de ces malentendus ; que sera, ou qu'est l'archiviste du XIX^e siècle : un chef de bureau ? Un historien ? Profession d'historien par obligation aux vues du contenu de ses travaux aux archives.

Ce qui s'affirme lentement tout au long du XIX^e siècle était déjà en germe dans le *Rapport au Roi* de 1841 qui affirmait que les Archives départementales étaient des dépôts unitaires tournés à la fois vers le service de l'administration et vers la mémoire longue. Mais ce déplacement des archivistes vers l'histoire et l'érudition était aussi (sans doute) une position de repli face à la non

⁴⁵⁶ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.59-60.

reconnaissance de leur rôle administratif. Il n'empêche qu'il correspondait aux nécessités du moment. En effet, la création des archives est administrative : ce sont les services qui produisent les documents qui deviendront des archives. Elle a fini par pousser les archivistes dans leurs retranchements et les renvoya à leurs chères études. Il n'empêche que s'illustre ici un moment de transition : c'est le passage des archives à l'âge historique. Les archives ne sont plus seulement un instrument du droit, mais leurs sont également reconnues leur inutilité intrinsèque, leur haut intérêt historique. C'est l'aspect historique des archives qui prend de l'importance sans que l'aspect documentaire en soit totalement distinct. Les relations avec les administrations dites « actives » sont reconnues mais que la nécessité officielle ne l'est pas. Les premières circulaires traitent essentiellement des archives anciennes, et laissent de côté les rapports de l'archiviste avec l'administration préfectorale. Pour autant, cette désaffection progressive des Archives à l'égard de leurs centres de production n'en a pas pour autant signée toute cessation de relation. Le mouvement de valorisation de la fonction historique des dépôts d'archives opéré sous la Monarchie de Juillet par la patrimonialisation des fonds, se trouvait en partie enrayé par l'aspect sclérosé de l'administration. Bien qu'après les événements de 1848, la République entendit accélérer l'ouverture et le classement des dépôts d'archives locaux afin de revaloriser leur valeur administrative, le second Empire, Napoléon et le comte de Persigny, affirmèrent un peu plus encore l'aspect historique des dépôts d'archives dont ils ambitionnaient de faire des « centres de la recherche historique ».

L'enracinement des archives dans l'âge historique est essentiellement le résultat d'une administration qui n'a voulu ni réellement pu prendre soin de ses archives, ni s'en dessaisir. Il en résulte une situation contradictoire qui viendrait à en faire s'opposer les archives et l'administration, là où il ne s'agit en fait que des deux facettes d'un même problème. Ce qui s'affirme un peu plus encore dans ce moment de transition c'est le décalage dans lequel la profession d'archiviste doit s'affirmer. A la dimension centralisatrice des études historiques vint se superposer la décentralisation de la gestion des archives locales. Ce chassé-croisé entre la publication des documents et l'administration des fonds d'archives, crée un

contexte ambiguë, voire contradictoire. L'origine administrative des fonds et la finalité historique des documents d'archives font dès lors figure de deux pôles autour desquels oscillera toute l'histoire de l'institution en quête de reconnaissance. L'archiviste a évidemment une forte part de responsabilité dans ce non dialogue : si elle tient en partie à leur formation, elle est aussi due à des raisons conjoncturelles plus fortes encore, aux conceptions que ces derniers avaient de leur tâche. Cette approche épistémologique de l'archive du XIX^e siècle ne doit cependant pas se départir d'une application plus concrète. Si l'archive cherche à tisser de nouvelles relations avec l'histoire et le droit, il semble que l'archiviste l'ait particulièrement bien aidé. L'attitude de défiance qu'il entretenait à l'encontre de ses supérieurs hiérarchiques l'a encouragé à ne pas uniquement se définir comme un fonctionnaire départemental. Cet enracinement tient aussi à un moment. La première génération d'archivistes aux commandes des dépôts départementaux avant le décret de 1850, était essentiellement composée d'érudits du département et non des spécialistes des études paléographiques. On avait longtemps pensé que le problème des archives départementales pouvait se résoudre au coup par coup, avec des missions temporaires, même encore après l'instruction de 1839, qui proposait les élèves de l'Ecole des chartes comme de bons candidats à ce genre de travaux. Peu de postes, mêmes temporaires, avaient été confiés à des chartistes. Dès lors cette première génération d'archivistes, un peu hétéroclite, a également dû s'adapter à cette situation inédite en participant au vaste mouvement de collection des documents inédits de l'histoire de France tout en s'adaptant aux nouvelles exigences administratives en matière d'archives.

Chapitre III : Joseph Garnier « dijonnais, archiviste et historien »

Dans la France d'avant la Révolution il n'y avait aucune différence entre la fonction d'archiviste et celle de l'historien ; la fonction de gardien du Trésor des chartes et d'érudit ne faisait qu'une. Aussi bien, l'histoire était écrite par un « archiviste ». D'ailleurs, Joseph Garnier précisait en conclusion d'un rapport annuel des Archives de la ville de Dijon qu'il était attaché à l'œuvre qu'il avait commencé « comme Dijonnais, comme archiviste et comme historien »⁴⁵⁷. L'opposition conservation-publication se cristallise dans la représentation de la figure de l'archiviste. Cette opposition se révèle constitutive jusque dans les années 1850 : l'archiviste gardien du Trésor cohabite avec l'historien. Après le milieu du siècle, cette dualité est définitivement établie. L'archiviste enracine un peu plus encore les archives dans l'histoire.

Les premiers textes théoriques sur le classement et l'inventorisation des archives laissent de côté un point essentiel du métier de l'archiviste : le contexte des pratiques archivistiques. L'histoire n'est pas le métier de l'archiviste, c'est sa culture professionnelle. L'histoire sert l'archiviste ; pourtant « l'archiviste est apparu essentiellement comme un auxiliaire des sciences de l'histoire. ». La complexité du métier d'archiviste ne réside pas uniquement dans l'évolution de son statut, mais tout autant dans les rapports qu'il entretient et qu'il développe avec l'étude des documents et surtout l'utilité qu'il leur confère. La fonction d'archiviste repose sur un paradoxe.

⁴⁵⁷ A.M.D. : 3 D 105, rapport sur la situation des archives municipales de Dijon, 1848.

I- Etre archiviste au XIX^e siècle

A partir de 1838, avec l'obligation d'entretien des archives par les Conseils généraux, on assiste en quelque sorte à une professionnalisation de l'emploi d'archiviste. L'Etat et les conseils généraux se mettent à entretenir des « fonctionnaires culturels » : archivistes, inspecteurs des monuments historiques, conservateurs de musées ou des bibliothèques ; pour ces derniers la mutation est majeure. Stabilité de l'emploi, nouveau statut vis-à-vis du pouvoir, fonction face à la nation : la vaste entreprise de Guizot favorise la mue de la mentalité et du statut d'historien. Pour autant cette catégorie de travailleurs, appartenant à « la classe des esprits » comme les qualifiait Proust, n'a pas bonne presse, tant dans la littérature classique que moderne⁴⁵⁸. Ainsi Gustave Flaubert dans son *Dictionnaire des idées reçues* écrivait au mot érudition : « La mépriser comme étant la marque d'un esprit étroit. », et au mot Savants « Les blaguer. Pour être savant, il ne faut que de la mémoire et du travail. »⁴⁵⁹ La médiocrité que l'on accordait à la figure du savant était déjà légion au XIX^e siècle. Finalement, l'archiviste était déjà perçu comme une figure ambiguë dont on dressait un portrait peu flatteur.

Pourtant il nous semble, au-delà de ces images dont la profession continue parfois de souffrir, important d'insister sur un autre point, constitutif de la première moitié du XIX^e siècle : l'archiviste n'était pas forcément un ancien élève de l'Ecole des chartes. C'est le cas de Joseph Garnier qui, dans un siècle qui a vu s'affirmer la figure du chartiste comme seul professionnel des archives, a dû savoir s'imposer face aux inimitiés et aux soubresauts politiques afin de pouvoir asseoir sa carrière aux seules Archives du département de la Côte-d'Or.

⁴⁵⁸ Voir à ce sujet les articles de : ROBIN Régine, « L'archiviste, un personnage de roman. », in *Les Français et leurs archives. Actes du colloque au conseil économique et social, 5 novembre 2001*, Paris : Fayard, 2002. ; PEROTIN Yves, « Les archivistes et le mépris », *L.G.A.*, 68, 1970, p.7-23. ; LENIAUD Jean-Michel, « Faut-il se méfier des archivistes ? », *Revue administrative*, n°316, juillet-août 2000, p.375-379. ; FERRI Laurent, « Le chartiste dans la fiction littéraire (XIX^e-XX^e siècles). Une figure ambiguë », *B.E.C.*, t.159, 2001, p.615-629.

⁴⁵⁹ FLAUBERT Gustave, *Dictionnaire des idées reçues*, Paris : Aubier, 1980.

A- Le portrait de Joseph-François Garnier à l'épreuve du personnage de l'archiviste

Malgré l'indigence des études consacrées aux archivistes⁴⁶⁰ du XIX^e siècle, il semble acquis que les archivistes répondent à des images fort diverses, mais que leurs profils relèvent du stéréotype. Saisir qui sont les archivistes impose des recherches longues, indispensables pourtant si l'on veut cesser de répéter éternellement ce qui relève non de la science, mais du *topos*, de l'imaginaire collectif, à savoir : l'archiviste du XIX^e siècle était un vieillard, chartiste, principalement issu des classes privilégiées, bénévole, réactionnaire, etc. Bref, à en croire certains écrits, l'archiviste serait plus un personnage de fiction qu'un être fait de chair et d'os.

1- Chartistes et archivistes non paléographes : qui sont les archivistes du XIX^e siècle ?

« Il ne faut pas se le dissimuler, les travaux de classement et d'inventaire ne pourront être faits avec les soins que l'administration exige et ne pourront être terminés dans les délais qu'elle prévoit que si le classement des Archives Départementales est confié à des hommes jeunes encore, laborieux, zélés, pleins de dévouement à leur œuvre, et possédant les connaissances spéciales nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Tous les archivistes actuels se trouvent-ils dans ces conditions ? Ont-ils tous cette vigueur du corps et de l'esprit qu'exigent les longs et patients efforts que nous leur demandons ? Ont-ils tous ce culte de la science qui peut seul, ou du moins bien plus que les encouragements officiels, les soutenir dans la tâche pénible que nous leur imposons ? Ont-ils tous les notions paléographiques qui leur sont indispensables ? Peuvent-ils tous, notamment, déchiffrer les écritures des divers siècles de notre histoire, écritures si variées, si changeantes, aux abréviations si nombreuses et si compliquées ? Sont-ils tous initiés à la connaissance de cette basse latinité dont Ducange nous a livré les secrets et qui a servi longtemps à la rédaction d'un grand nombre d'actes politiques ou de la vie

⁴⁶⁰ Une recherche lancée sur le forum de discussion archives-fr nous a confirmé l'indigence des mémoires en la matière. Nous remercions encore les membres du forum pour leurs utiles indications.

privée ? Ont-ils fait des études de linguistique suffisantes pour comprendre les divers idiomes en usage en France, jusqu'au moment de la constitution de l'unité politique du pays ? Ont-ils tous, enfin, les connaissances historiques sans lesquelles une foule de documents, que peuvent seuls exprimer les mœurs et les usages, les institutions locales, les détails intimes d'organisation féodale et communale, restent comme une indéchiffrable énigme ?
Il est permis d'en douter. »⁴⁶¹

A en croire les mots d'Aimé Champollion-Figeac, l'archiviste devait être doué de qualités particulières, au-delà des simples connaissances historiques. Le premier point commun qui unit ces archivistes est leur connaissance des écritures anciennes. En somme, ce ne sont pas de simples « fonctionnaires culturels » arrivés à ce poste par hasard, mais bien parce qu'ils recèlent des compétences particulières : c'est « sous le rapport de ses connaissances étendues en archéologie, du zèle pour la science et de la nature des fonctions »⁴⁶² qu'il occupa aux Archives du département, que Maillard de Chambure fut choisi. De même, c'est sur les renseignements favorables concernant « ses capacités et ses connaissances en archéologie et en diplomatique »⁴⁶³ et sur son expérience en la matière que Garnier fut choisi. De plus, et sans qu'apparemment ces qualités n'aient motivé ce choix, Garnier fut élève à l'Ecole des chartes bourguignonne où il obtint son certificat de capacité. Détail important car il reçut une éducation spécifique : il apprit non seulement les écritures anciennes, mais également les principes de conservation et de mise en ordre des archives « qui ne s'apprenaient nulle part ailleurs »⁴⁶⁴. Lorsqu'il écrit ces mots en 1860, les chartistes commencent à s'imposer dans les départements, mais leur hégémonie n'est pas encore complète et l'on s'interroge sur le niveau de compétence de leurs collègues non-paléographes.

Deux types d'archivistes peuvent être distingués : les archivistes-paléographes, anciens élèves de l'Ecole des chartes, et les archivistes en exercice

⁴⁶¹ Nomination des archivistes départementaux : rapport au chef de l'Etat précédant le décret du 4 février 1850, in CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860, p.99.

⁴⁶² A.M.D. : 2D1/38, arrêté du 16 septembre 1839.

⁴⁶³ A.M.D. : 2D1/39, arrêté du 30 septembre 1841.

⁴⁶⁴ A.D.C.O. : XXII T 16 c, Ecole des chartes. Projet d'une école gratuite des chartes près les Archives du département de la Côte-d'Or, s.d.

arrivés à leur poste après un cursus généralement incohérent. A la question, l'archiviste était-il forcément un chartiste ? Force est de constater que la réponse est non. Il faudra attendre le début du XX^e siècle pour que tous les services des Archives départementales aient à leur tête un ancien élève de l'Ecole des chartes. Les noms les plus connus des archivistes de cette époque sont bien souvent ceux des chartistes nationaux, mais également départementaux qui ont parfois fondé une véritable dynastie. C'est alors que commence la carrière des d'Arbois de Jubainville à Troyes, des Charles de Beaurepaire à Rouen, des Louis Blancard à Marseille, des Célestins Port à Angers, etc. Mais ces chartistes n'arrivent pour la plupart qu'après le décret de 1850. A l'inverse, l'importance du rôle des archivistes non paléographes dans la mise en place des dépôts départementaux et communaux des grandes villes est prégnante. Avant le décret de 1850 « onze pionniers » côtoyèrent de simples érudits⁴⁶⁵. C'est alors qu'il faut citer les noms d'Auguste Matton dans l'Aisne (1848-1889), des deux Isaar à Dignes (1841-1922), des abbés Guillaume et Hautemaine (Hautes-Alpes et Nord), de Villepelet en Dordogne, d'Henri Lepage à Nancy, de Jolisbois⁴⁶⁶ dans le Tarn (1859-1889), de Paul Achard⁴⁶⁷ à Avignon, Maximilien Quantin⁴⁶⁸ dans l'Yonne, etc., et bien évidemment de Joseph Garnier en Côte-d'Or ; ces derniers illustrent la part importante que prirent bien souvent de modestes érudits dans la direction et le classement des dépôts départementaux et communaux.

La circulaire de 1850 a largement participé à imposer les élèves de l'Ecole des chartes dans les départements, il fallut l'ensemble du XIX^e siècle pour que les chartistes s'y fixent. Avant ce décret, une grande majorité des professionnels étaient des archivistes non formés aux méthodes chartistes, et bien souvent des savants, des érudits non versés dans l'étude spécifique des chartes. Seulement 8

⁴⁶⁵ MOLLET Vincent, *Les archives départementales du Tarn de 1790 à 1946 : constitution et mise en valeur d'un patrimoine écrit*, Thèse de l'Ecole des chartes, Paris : Ecole des chartes, 1992, p.125. Il s'agit, par ordre chronologique : Rédet (Vienne), Chelle (Rhône) ; Louandre (Sarthe) ; Clairefond (Allier) ; Leglay (Nord) ; Vallet dans l'Aube, Seytre (Indre-et-Loire), Marchegay (Maine et Loire) ; Aubineau (Aube) ; Eysenbach (Nièvre) ; Guignard (Aube).

⁴⁶⁶ *Ibidem*, p.143.

⁴⁶⁷ WYCISZKIEWICZ Barbara, *Paul Achard, un archiviste départemental au service de l'histoire, 1830-1870*, Mémoire de maîtrise : Université d'Avignon, 2004, inédit. Il s'agit d'Achard père, son fils, lui étant passé par l'Ecole des chartes. Nous remercions l'auteure de nous avoir fourni une copie de son mémoire et de nous autoriser à la citation.

⁴⁶⁸ Voir les actes du colloque qui lui furent consacrés.

dépôts départementaux sur 86 étaient pourvus d'un chartiste avant 1850. Les carrières n'étaient pas assurées, les traitements bien en deçà des espérances des élèves et surtout loin de Paris, dans un département qui n'était pas celui de leur naissance, sans reconnaissance ni considération de la part de la hiérarchie préfectorale ; nombreux furent les chartistes qui refusèrent les postes en province. Alors qu'après la parution de la circulaire on passe à quarante départements supplémentaires entre 1850 et 1869.

Malgré l'absence d'une comptabilité déjà établie, nous pouvons apercevoir comment la transition s'est opérée. La progression fut constante. En 1850 sur les 68 archivistes-paléographes vivants, 14 exercent aux Archives dont 6 aux Archives nationales et 8 dans les départements. Sur ces 8, 3 sont démissionnaires.⁴⁶⁹ Jean Le Pottier en dénombre 9 dans les Archives départementales. En 1857, sur 85 archivistes départementaux, il y a 18 chartistes dont 16 archivistes-paléographes (19%)⁴⁷⁰. En 1860, sur 88 départements, 26 archivistes sont des anciens élèves de l'Ecole des chartes. (27 chez Le Pottier) En somme, l'archiviste de la première moitié du XIX^e siècle n'est pas forcément un chartiste.⁴⁷¹ Ils sont 27 sur 88, tous diplômés en 1861 (31%) ; 32 sur 88 dont 31 diplômés en 1866 (36%)⁴⁷². 37 en 1870 (J. Le Pottier) et 4 départements ayant été à cette date pourvus au moins une fois d'un chartiste. En 1883, Richou en dénombre 53. Il faut attendre 1910 pour que l'ensemble des dépôts soit dirigé par des chartistes. A la vue de ces chiffres, force est de constater que Joseph Garnier a su s'imposer tout au long du siècle auprès du Conseil général, ayant su se faire préférer à d'anciens élèves de l'Ecole des chartes.

⁴⁶⁹ MOLLET Vincent, *Les archives départementales du Tarn de 1790 à 1946 : constitution et mise en valeur d'un patrimoine écrit*, Thèse de l'Ecole des chartes, Paris : Ecole des chartes, 1992, p.143.

⁴⁷⁰ *Ibidem*.

⁴⁷¹ CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices* [Ressource électronique], Paris : Paul Dupont, 1860, p.101.

⁴⁷² MOLLET Vincent, *Les archives départementales du Tarn de 1790 à 1946 : constitution et mise en valeur d'un patrimoine écrit*, Thèse de l'Ecole des chartes, Paris : Ecole des chartes, 1992, p.143.

2- Joseph Garnier, « chartiste dijonnais »

Pour autant, Joseph Garnier, modeste archiviste, non paléographe, mais ayant suivi l'enseignement de l'école des chartes de Dijon et ayant conservé son poste jusque tard dans le XIX^e siècle, est un cas un peu atypique par certains aspects, d'autant que derrière la poussière et les moqueries de ses proches amis se révèle le portrait d'un homme de son temps, au fort caractère.

Derrière l'image stéréotypée des archivistes du XIX^e siècle sont tapis des hommes. Il ne reste que peu de traces de Joseph Garnier : quatre photographies aux archives départementales donnent une idée de l'apparence physique de l'archiviste dijonnais à différents stades de sa vie. « Jeune, Garnier était d'un blond ardent et portait seulement une épaisse moustache encore roussie par le mâchonnement habituel d'une cigarette toujours brûlée jusqu'aux lèvres. Plus tard il laissa pousser sa barbe qui, comme sa chevelure rebelle et drue, devint finalement grise sans jamais arriver jusqu'au blanc argent. L'œil bleu clair très myope mais fouiller et malicieux avait cette limpidité, que même dans ses préparations les plus sommaires, La Tour sait donner d'un coup de crayon au regard de ses modèles »⁴⁷³. Son buste dans la montée du monumental escalier des Archives départementales de la Côte-d'Or, dont Chabeuf précise qu'il ne reflète pas véritablement l'âme de son ami Garnier, est absolue au contraire dans l'eau-forte⁴⁷⁴ de Focillon, offrant de lui une image fidèle parce que familière. L'homme surpris à son travail affublé d'une blouse grise au col dénoué. Aurait-on une image erronée du vénérable archiviste ? Vraisemblablement oui, selon ses contemporains. Si bien qu'Henri Chabeuf, dans la biographie qu'il consacre à Garnier, précise qu'il tient au travers de cette notice à rendre « un peu visible son image physique et morale à ceux qui ne s'étant jamais rencontrés avec lui, l'on seulement entrevu à travers sa correspondance et ses livres », et « laissant à d'autres le soin de faire la bibliographie de ses œuvres, j'essaierai de le montrer

⁴⁷³ CHABEUF Henri, « Joseph-François Garnier » in GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, Dijon: Rabutot ; Darantière, 1867-1918, s.p.

⁴⁷⁴ A.D.C.O. : 2 Fi 1, Joseph Garnier à sa table de travail, eau-forte de V. Focillon, s.d. Cette eau-forte est l'œuvre de Victor Focillon qui a traduit de sa pointe une photographie qui aurait été prise par Jules Gauthier, archiviste et ami de J. Garnier.

tel qu'il m'est apparu dans l'intimité de sa vie et de sa personne »⁴⁷⁵. Heureuse initiative que celle de Chabeuf sans qui l'image de Garnier se résumerait à celle d'un homme reclus aux archives, ayant passé sa vie à inventorier et classer les documents de l'ancienne province de Bourgogne.

L'image de l'archiviste relève de certains stéréotypes gravés tout autant que la simple équation archiviste égal chartiste. Mais comme toute caricature, elle s'inspire de la réalité accentuant certains aspects, oscillant entre la satire de l'érudit poussiéreux, cacochyme et réactionnaire, et l'image du chartiste conquérant des Archives départementales. L'idée de médiocrité et d'ennui qui s'impose au XIX^e siècle, voire même de mépris, répond souvent à une faible image sociale. Cet antiquaire poussiéreux, qui n'est pas toujours un notable, ne voit pas forcément la reconnaissance rattraper sa mauvaise condition. Cette image est véhiculée sur le siècle par les proches amis de Garnier : « A maistre Joseph Garnier. Paperassier. Antiquaire, membre de plusieurs sociétés savantes et autres », « déchiffreur de grimoires »⁴⁷⁶ adressait un courrier Charles Muteau à Joseph Garnier. Il n'atteint pas d'emblée le niveau du spécialiste ou de l'érudit. Livrant dans la seule biographie consacrée à Joseph Garnier, une image intime, voire familière de l'archiviste dijonnais, Charles Muteau semble acquiescer. Cette image n'est peut-être pas si éloignée de la réalité ; il n'était semble-t-il « pas chose aisée d'obtenir de Garnier qu'il sortit de ses archives ». Ses rares vacances le firent partir pour un voyage de quinze jours au cours duquel il n'allât que d'archives en archives, et de bibliothèques en bibliothèques en Flandres. « Quant aux vieilles villes romantiques, aux musées et aux églises, il n'en avait rien vu, ou si peu ! », précise Chabeuf. Il n'avait pourtant selon son ami « rien du rat d'archives », il resta toute sa vie un mondain : « Oui, la poussière des paperasses une fois secouée, Joseph Garnier se plaisait à faire des visites, aimait les bonnes compagnies, surtout celles des dames, les dîners, les soirées où l'on danse, se connaissait fort bien en toilettes féminines, enfin était un valseur hors ligne et de

⁴⁷⁵ CHABEUFF Henri, « Joseph-François Garnier » in GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, Dijon: Rabutot ; Darantière, 1867-1918, s.p.

⁴⁷⁶ B.M.D. : correspondance de J. Garnier. Enveloppe d'une lettre adressée à J. Garnier de Charles Muteau, f°36.

la meilleure école. Ce trait ne mérite-t-il pas d'être noté ? »⁴⁷⁷ Il n'avait rien non plus d'un homme dénué d'humour et aimait la plaisanterie : doué d'une « ironie voilée, bonhomme, pince sans rire ». Par ailleurs, « il se plaisait aux contes plutôt égrillards et, toujours pièces d'archives en main, s'égayait volontiers sur les clercs, les nonnains et les moines ». On lui prête en effet un caractère anticlérical et des prétentions politiques fortement axées à gauche. Mais, « Garnier était aussi digne d'estime et de respect par sa haute valeur scientifique que par la noblesse de son caractère. ». C'était un véritable érudit qui détestait les faux savants, « sa franchise parfois brusque était frappée au coin de la plus nette loyauté ; ses jugements sur les gens et sur les choses ne relevaient jamais que d'une conscience délicate et sûre, et sa bonté savait en faire pardonner sa rigueur ».

3- Joseph Garnier : entre l'homme nouveau et le « bénédictin laïc »⁴⁷⁸

Mais il semble que ce dernier ait fini par avoir les défauts de ses qualités, et souvent perçu comme un être reclus du monde. La métaphore du bénédictin est récurrente, revient de manière lancinante tant dans les écrits littéraires que dans les notices nécrologiques consacrées à Garnier. Souvent on l'affuble du surnom de « Dom Garnier ». Embrasser la carrière d'archiviste, c'est accepter une vie d'ascèse, devant lutter contre la poussière, le froid, l'obscurité, etc. comme l'exprime *La diplomatie pratique* de Le Moine⁴⁷⁹. Ces précautions et recommandations, à rapprocher du courant hygiéniste, ont largement survécu à leurs objectifs initiaux et semblent avoir investi la perception du corps de métier.

Mais Garnier a hautement conscience de sa propre valeur : il est modeste et non pas humble. Il sait apprécier avec exactitude ses capacités intellectuelles, sa capacité de travail dont les résultats impressionnaient déjà. Une sorte de pugnacité qu'il met en exergue lorsqu'il décide de défendre une idée, une décision, dégage

⁴⁷⁷ CHABEUF Henri, « Joseph-François Garnier » in GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, Dijon: Rabutot ; Darantière, 1867-1918, s.p.

⁴⁷⁸ MUTEAU Charles, *Joseph Garnier 1815-1903*, s.l., s.d., p.3.

⁴⁷⁹ LE MOINE Pierre-Camille, *Diplomatie pratique ou traité de l'arrangement des archives et des Trésors des chartes*, Metz : Joseph Antoine, 1765, p.4.

une sympathie, et une sourcilleuse fermeté, non exempte d'humour, dans ses revendications. Malgré tout, les avis sont unanimes et élogieux à l'égard de Joseph Garnier. Ce dernier semble bénéficier d'une aura tant auprès de ses amis que des autorités parisiennes : « il était vénéré à Dijon et hautement estimé à Paris »⁴⁸⁰, précise Henri Chabeuf. Les notices nécrologiques qui lui sont consacrées ne sont pas seulement le reflet de sa vie ; ce sont ses amis qui ont tenu à écrire quelques mots sur lui. Nous avons donc la chance de savoir comment il était perçu par ses amis les plus proches : « Je ne vois pas pourquoi un scrupule de confraternité pourrait m'empêcher de rendre cet hommage de plus à la vérité »⁴⁸¹.

« Joseph Garnier détestait le bruit, les grands mots et ne parlait jamais de lui-même, j'entends de ses travaux, à moins qu'on ne l'en sollicitât, et encore le faisait-il avec une immense sobriété, répondant et sans plus à ce qu'on lui demandait. Rien chez lui de cette modestie affectée qui serait la forme la plus insupportable de l'orgueil, s'il n'y avait pas certaine humilité pire encore. Pire encore, il savait arrêter net les compliments mal faits et rabrouait les gens qui croyaient lui faire leur cour par des coups d'encensoir asséné à bout portant. »⁴⁸²

Garnier homme moderne, en ce qu'il est sans fortune ni rentes, vit de son savoir et de l'actif déploiement de celui-ci, qui entend en vivre décemment. En cette vie laborieuse, point de béate humilité face aux *auctoritates* parisiennes, qu'elles soient celles du savoir ou celles du pouvoir, mais l'idée très nette que la tâche qui lui est impartie tient à sa région, son département, à sa ville. Il est aussi un homme du XIX^e siècle par son *cursus honorum* et sa pensée pragmatique. Sa carrière toute dijonnaise n'en a pas pour le moins été sans embûche. Il a passé une à une toutes les étapes qui l'ont mené au poste de directeur des archives départementales de la Côte-d'Or.

⁴⁸⁰ CHABEUFF Henri, « Joseph-François Garnier » in GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, Dijon: Rabutot ; Darantière, 1867-1918, s.p.

⁴⁸¹ *Ibidem*.

⁴⁸² *Ibidem*.

Joseph Garnier, modeste archiviste, sans formation initiale poussée, apparaît être un modèle original d'archiviste : formation empirique, carrière dans sa ville de naissance, etc. malgré tout l'évolution de sa carrière, bien que secouée par les événements politiques suivit une progression qui lui permis d'accéder au poste de Conservateur des Archives départementales de Côte-d'Or. Mais entre toutes choses, il acquit une reconnaissance professionnelle des élites parisiennes.

B- L'évolution de carrière d'un modeste archiviste

Sa carrière fut d'une extraordinaire longévité, de l'obtention de son certificat de capacité de l'Ecole des chartes à son décès : 70 ans passés dans les dépôts départementaux et communaux de la Côte-d'Or participent à comprendre la place qui était faite à ces archivistes, malmenés ou accompagnés selon les préfets, puis leur abandon à partir du milieu du siècle et la conquête des Archives des départements par les chartistes.

1- Avancement progressif (1833-1848)

Le parcours de Joseph Garnier se révèle atypique. Contrairement, à ses prédécesseurs aux Archives départementales Maillard de Chambure et Rossignol, qui avaient une formation d'érudit et qui furent parachutés sans formation à Dijon, Joseph Garnier, en sus de sa formation, travailla toujours au milieu des archives. En parallèle des cours dispensés par Joseph Boudot, Garnier était surnuméraire aux Archives départementales de la Côte-d'Or. Ce grade est le premier des derniers échelons parmi les employés des préfectures et des ministères. Ils jouèrent souvent un rôle de variable d'ajustement dans la gestion du personnel : ils venaient combler le manque d'effectif ressenti dans certains bureaux et représentaient le moyen de former des employés. Etre surnuméraire était en quelque sorte un tremplin pour espérer commencer une carrière dans l'Administration. Leur statut n'était pas juridiquement défini, mais un certain

nombre de traditions avaient été établies. On en trouve la synthèse dans le projet de rapport de Lacuée au Conseil d'Etat, en l'an VIII sur l'organisation des bureaux du ministère, dont un article portait que les surnuméraires ne pouvaient recevoir une gratification annuelle supérieure à 600 frs⁴⁸³. Surnuméraire, il n'avait pas le titre d'archiviste. Toutefois, Garnier gravit régulièrement et pas à pas les échelons, et devint rapidement commis, second puis premier employé. Cet avancement régulier fut arrêté net lors de la vacance du poste de conservateur des archives départementales après le décès de Maillard de Chambure en 1841. Sans doute faut-il d'abord rappeler que la nomination des archivistes n'avait pu être laissée que par une sorte de condescendance au préfet, dont le motif n'existe pas dans la loi du 10 mai 1838. Tant et si bien que la tradition avait été établie que le préfet désignait le candidat et que le ministre approuvait⁴⁸⁴. Le préfet, après avoir désigné un candidat, se devait de faire une proposition au ministre qui était le seul après approbation à pouvoir nommer l'archiviste.

A cette époque où le Préfet proposait et où le ministre approuvait, ce dernier demanda l'avis de la Commission des Archives au sujet de Claude Rossignol qui avait paru mériter aux yeux du Préfet la préférence sur ses concurrents. Plusieurs observations s'élevèrent à l'endroit de la nomination de Rossignol. Selon les membres de la Commission, l'importance des archives départementales de la Côte-d'Or réclamait « toute la capacité spéciale d'un archiviste expérimenté, et même, s'il est possible, l'instruction locale d'un homme connu par des études antérieures sur les documens qui concernent l'ancienne

⁴⁸³ LACUEE [Jean-Girard], Projet d'arrêté relatif à l'organisation des bureaux des divers ministères, 21 prairial an IX, Archives du Conseil d'Etat, section des finances, n° 249. cité dans MOULLIER Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le premier Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire* [Ressource électronique], Thèse de doctorat (Histoire) : Université Charles de Gaulle-Lille III, 2004, chapitre III, p.96. Consultable : <http://documents.univ-lille3.fr/files/pub/univ/recherche/these.moullier-igor/html/these/html>

⁴⁸⁴ Nuls doutes que cette nomination ne put appartenir aux préfets à l'époque où les frais de garde et de conservation des archives étaient prélevés sur l'abonnement des frais d'administration, mais il n'en était plus de même depuis la loi du 10 mai 1838. Ses fonds affectés au service des archives figurent dans la première section du budget parmi les dépenses obligatoires des départements. Conséquemment, les allocations, prélevées sur le fonds d'abonnement du préfet, étaient à la disposition du ministre qui pouvait soit les porter d'office au budget, soit les augmenter s'il les trouvait insuffisantes. Or il semble que de cette faculté du ministre accordée par la loi, dérive le droit de nomination directe des archivistes : les deux choses sont corrélatives. S'il est une fois établi que les nominations émanent du ministre, les recommandations auront à cet égard moins d'influence.

Bourgogne »⁴⁸⁵, ce qui enjoignait de refuser la proposition faite par le Préfet. Par ailleurs, la Commission estimait à cette époque que l'avancement régulier était désirable à faire prévaloir sur les autres modes de nomination car cela encourageait les employés et améliorait le service. Dans ces conditions, parce que le savoir paléographique et historique, ainsi que le concours efficace aux recherches qui s'exécutaient sous les auspices du ministère de l'Instruction publique valurent le titre de correspondant à Garnier que la Commission émit « spontanément et unanimement le vœu que M. le ministre de l'Intérieur veuille bien appeler l'attention de M. le Préfet de la Côte-d'Or sur les titres qui semblent devoir faire obtenir à M. Garnier l'emploi de conservateur des archives de ce département »⁴⁸⁶. Malgré tout, le Préfet persista, dans une lettre du 7 décembre 1841, à souhaiter la nomination de Rossignol. Cette persistance est révélatrice des enjeux essentiellement politiques qui étaient déjà attachés à la fonction d'archiviste. La volonté du Préfet s'affirme quoiqu'il arrive. Mais plus grave encore, les libertés des préfets prenaient parfois de larges champs ; ainsi Rossignol entra en exercice sans que l'approbation du ministre ne soit accordée : « Considérant qu'il y aurait de graves inconvénients, dans un grand nombre de cas, à permettre ces sortes d'installations prématurées qui sont rarement indispensables, et que rien ne justifiait notamment à l'égard des archives de la Côte-d'Or convenablement pourvues d'employés capables de suppléer au défaut momentané de conservateur [,] MM. les préfets [sont] invités à ne faire entrer en exercice les candidats qu'ils auront proposé aux emplois d'archivistes qu'après l'approbation définitive des nominations »⁴⁸⁷.

Malgré le rappel à l'ordre de la Commission, l'avancement de la carrière de Joseph Garnier subit le contre coup des événements politiques.

⁴⁸⁵ A.N. : AB XXVI 1*, registre des procès-verbaux de la Commission des archives départementales et communales, séance du 26 novembre 1841.

⁴⁸⁶ *Ibidem.*

⁴⁸⁷ *Ibidem.*

2- Une carrière ayant subi le contre coup des évènements politiques (1848-1849)

A la suite de la révolution de Février 1848, et par arrêté du Commissaire extraordinaire du gouvernement pour le département de la Côte-d'Or, Joseph Garnier, alors premier employé aux archives de la Côte-d'Or fut nommé conservateur de cet établissement, en remplacement de Claude Rossignol, et a été lui-même remplacé en sa première qualité, par le second employé auquel on donna un successeur⁴⁸⁸. La nomination de Garnier fut approuvée le 25 juillet 1848 et confirmée de nouveau le 29 août suivant par le Ministre de l'Intérieur⁴⁸⁹. Bien que connu pour ses convictions politiques libérales, Garnier ne sollicita jamais ce poste, « son élévation fut toute spontanée, car il n'avait ni ambitionné, ni sollicité cet honneur »⁴⁹⁰. Mais il fut toutefois rapidement révoqué par décision ministérielle. Dans un premier temps on invoqua que sa nomination avait été « irrégulière »⁴⁹¹, car non confirmée par le ministre de l'Intérieur ; dès lors Rossignol devait être réintégré dans ses anciennes fonctions de conservateur, tandis que Garnier reviendrait à sa place initiale. En effet, la nomination de Garnier n'avait pas été précédée d'un avis de la Commission des archives communales et départementales qui devait être consultée préalablement sur toutes les nominations des Conservateurs d'archives, mais la décision finale incombait au Ministre. Toutefois, les lettres détachées de cette affaire furent retrouvées, la nomination de Garnier ayant été régulière, il fallut donc le révoquer. Le Ministre de l'Intérieur ne souhaitant vraisemblablement pas prolonger cette affaire, maintint donc sa première décision ; il invitait en outre à faire connaître à Joseph Garnier qu'il avait pris en sérieuse considération les services qu'il avait rendus dans les Archives de son département, et qu'il serait heureux de trouver une occasion de lui donner l'avancement auquel il reconnaissait qu'il avait droit⁴⁹².

⁴⁸⁸ A.D.C.O. : XXII T 4/2, Extrait du Rapport du Conseil général, session de 1848.

⁴⁸⁹ A.D.C.O. : XXII T 2 c, dossier de personnel. Rossignol et Garnier, 1849. Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil général, session de 1849.

⁴⁹⁰ *Ibidem.*

⁴⁹¹ *Ibidem.*

⁴⁹² A.D.C.O. : XXII T 2 c, dossier de personnel. Rossignol et Garnier, 1849. Lettre du ministre de l'Intérieur au Préfet de la Côte-d'Or, 1849.

Si cet *imbroglio* administratif fut résolu, il n'en eut pas pour le moins de conséquences. Garnier rétabli dans ses fonctions d'avant le 16 mars 1848, toujours en délicatesse avec Claude Rossignol, préféra démissionner le 10 janvier 1850 de son poste de premier employé des Archives départementales. Il fut remplacé par « le Sieur Parladère »⁴⁹³. Cette réintégration fut vécue comme un règlement politique tant par les connaissances de Garnier, que par Garnier lui-même. Un mot non signé, adressé au Préfet, soulignait cet aspect :

« Monsieur le Préfet

Puisque les Rouges sont indignes d'occuper des Emplois, pourquoi proposez-vous un N^e PERLADAIR pour remplacer l'ami Garnier qui est beaucoup plus Rouge que lui (et c'est un honnête R... qui le vend)

C'est un peu embrouillé, mais je veux dire que PERLAD. est plus Rouge que Garnier. »⁴⁹⁴

Si la période troublée de l'après révolution de Février 1848 eut des conséquences dans l'organisation de l'administration, force est de constater que Garnier ne semble pas avoir souffert de l'affirmation de ses convictions politiques. En effet, Louis Passy, au détour d'un de ses courriers, signalait à Garnier qu'il avait assisté à la délibération de la Commission des Archives au cours de laquelle sa nomination avait été discutée, et que cette dernière « ne s'était nullement préoccupée des arguments politiques que l'on pouvait faire valoir contre [lui]. Elle n'a voulu traiter que d'un seul point de droit. La nomination a-t-elle été approuvée par le Ministre ? »⁴⁹⁵ Toutefois, Garnier semble avoir manifesté ses craintes par rapport à l'opinion que le Préfet s'était formé de ses antécédents politiques.

« Je suis tout à fait fâché contre vous, mon cher Garnier ; vous ne m'avez pas du tout écrit comme vous le prétendez et je n'ai appris vos grandeurs que par intermédiaire. J'imagine que vous n'avez pas fait

⁴⁹³ A.D.C.O. : XXII T 2 d, employés. Arrêté du Préfet de la Côte-d'Or portant nomination du Sieur Parladère au poste de 1^{er} commis des archives départementales, en date du 28 février 1850.

⁴⁹⁴ A.D.C.O. : XXII T 2 d, employés. Lettre anonyme.

⁴⁹⁵ B.M.D. : ms 3581, correspondance de Joseph Garnier. Lettre de Louis Passy à Joseph Garnier, s.d., f°31.

de sottises ultra-républicaines ; mais vous m'avez négligé comme un pauvre réactionnaire que j'étais et que je suis encore.

Vous passez pour un Rouge dans Dijon à ce qu'on m'a dit. Vous seriez-vous mêlé de politique ? Croyez-moi restez bien tranquille avec vos chartes et dépêchez-vous de vous marier. (...) Rappelez-vous ce que je vous ai dit avant de partir sur la République ; j'ai fini par avoir raison ; voilà ce que c'est que d'être entêté. Rapatriez-vous le plus que pouvez avec les aristos comme on doit dire dans votre Dijon, ne soyez pas plus républicain que la République. »⁴⁹⁶

A cet égard, Passy rétorquait à Garnier que « dans le tems où nous vivons et même antérieurement la politique envahit le terrain des sciences et cela est sans doute fâcheux, mais enfin il faut bien accepter des conditions qui sont forcées »⁴⁹⁷. L'année suivante, la circulaire du 10 juillet 1850 concernant la nomination des archivistes, rappelait « que la limitation de l'exercice du droit préfectoral a pour but principal que des emplois exigeants des connaissances spéciales et variées, un esprit de méthode et une certaine activité physique soient confiées à des personnes qui offrirait toutes les conditions d'aptitudes désirables »⁴⁹⁸.

La Commission des Archives, informée de la rétrogradation de Garnier qui n'était toujours pas replacé, recommandait de nouveau ce dernier à la bienveillance du ministre⁴⁹⁹. Quelques mois plus tard, on proposa à Garnier des emplois d'archiviste dans la Haute-Vienne et dans la Nièvre qu'il refusa⁵⁰⁰. Finalement, Garnier sera nommé au poste de Conservateur des archives

⁴⁹⁶ *Ibidem*, f°27.

⁴⁹⁷ *Ibidem*, f°31.

⁴⁹⁸ Instruction sur la nomination des archivistes départementaux du 10 juillet 1850, in *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières* [Ressource électronique], Paris : H. Champion, 1884, p.13. Consultable et téléchargeable sur Gallica.

⁴⁹⁹ A.N. : AB XXVI 2*, registre des procès-verbaux de la Commission des archives départementales et communales, séance du 13 juin 1850.

⁵⁰⁰ *Ibidem*, séance du 4 novembre 1850.

départementales de la Côte-d'Or en 1862 ; à cet égard le Préfet « se félicitait d'avoir pu l[e] lui rendre »⁵⁰¹.

3- Une « réputation d'archiviste consacrée par ses pères »

Sa carrière a certes subi le contre coup des évènements politiques, « mais cette éclipse momentanée de la fortune n'a ébranlé ni sa réputation d'honnête homme, ni sa légitime renommée de savant »⁵⁰². Malgré deux nominations difficiles Joseph Garnier continua à être considéré avec égard et déférence par ses pères. On lui reconnaissait « une obligeance et une érudition toujours prête à rendre service, aux administrations et aux administrés, qui lui ont depuis longtemps valu l'estime et la sympathie générale »⁵⁰³. Même après son départ des archives municipales de Dijon, Joseph Garnier conserva, au détriment de son successeur Louis-Antoine de Gouvenain, pourtant archiviste-paléographe, une aura qu'on ne peut démentir : « L'administration municipale de Dijon n'ignore pas que l'Hôtel de ville possède des archives mais elle sait à peine qu'elles sont confiées à la garde d'un archiviste, et comment il se nomme. [...] L'administration a-t-elle une recherche d'une quelque importance à prescrire, elle s'adresse à M. Garnier, et peut-être n'a-t-elle pas tort, car M. Garnier connaît mieux les archives de la ville que son successeur »⁵⁰⁴. Car Garnier avait su « faire apprécier l'utilité, l'abnégation et le dévouement »⁵⁰⁵ du métier d'archiviste. On lui reconnaissait une obligeance sans limite, car « s'il est des archivistes, dit-on, qui voudraient conserver pour eux le trésor dont ils sont les gardiens, M. Joseph Garnier ne ressemblait pas à ceux là »⁵⁰⁶. Qu'ils proviennent de ses amis ou des inspecteurs, les mêmes termes élogieux sont utilisés à l'égard de l'archiviste

⁵⁰¹ A.D.C.O. : XXII T 2 c 3, dossier de personnel, Joseph Garnier. Avis de nomination de Garnier à l'emploi d'archiviste du 25 mars 1862 et arrêté de nomination de Joseph Garnier du 25 mars 1862.

⁵⁰² CHABEUF Henri, « Joseph-François Garnier » in GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, Dijon: Rabutot ; Darantière, 1867-1918, s.p.

⁵⁰³ *Ibidem*.

⁵⁰⁴ *Ibidem*.

⁵⁰⁵ *Ibidem*.

⁵⁰⁶ *Ibidem*.

dijonnais : zèle, intelligence, compétence, etc. ; et il est même considéré comme un « modèle pour les jeunes archivistes »⁵⁰⁷. La production d'inventaire de Garnier parle d'elle-même, plus de 5000 pages ! Malgré une éducation première vouée aux archives, Garnier n'a pas une approche administrative des fonds et des documents qu'il a traités. Le traitement des documents postérieurs à 1790 n'en subira pour autant aucunement les outrages.

Pourtant, on trouve souvent mention de la négligence qu'a eue à subir son éducation première : ses lacunes en langue, en diplomatique et en paléographie sont véritables. Il fera d'ailleurs la demande d'un exemplaire de l'ouvrage de Natalis de Wailly *Eléments de paléographie*. Si ces lacunes lui seront reprochées par ses détracteurs, jamais les inspecteurs généraux n'en feront mention, jamais ses amis historiens ne le feront remarquer. Malgré l'apparente continuité de la carrière de Joseph Garnier, il n'en demeure pas moins que la reconnaissance de son métier fut difficile.

C- La profession d'archiviste en province

Que faut-il alors entendre par archiviste au XIX^e siècle ? La lente et imprécise différenciation entre archivistes et bibliothécaires n'aide pas à répondre à cette question. En effet, on se souvient que la mairie de Dijon avait dans un premier temps pensé coupler les attributions du bibliothécaire de la ville avec les archives. De plus, au vocable *Archiviste*, Charenton, dans son *dictionnaire des professions*, renvoie à *Bibliothécaire* ou *Ecole des Chartes* mais ne lui consacre aucun article. Il précise seulement en note de bas de page dans l'édition de 1842 :

« Un jeune homme qui après avoir consacré plusieurs années à des études spéciales dans l'espoir d'obtenir une place de bibliothécaire, verrait son attente trompée, pourrait chercher à obtenir un emploi d'archiviste. On appelle archiviste un fonctionnaire chargé du soin de conserver les

⁵⁰⁷ *Ibidem*.

archives d'une institution. Les deux Chambres législatives, les ministres, les administrations les plus importantes, ont des archives et des archivistes. A proprement parler ce sont là des *emplois*. Mais on doit considérer comme exerçant une profession scientifique, intimement liée à celle du bibliothécaire, l'archiviste-paléographe. »⁵⁰⁸

Ainsi présentée, la profession d'archiviste n'était rien de moins qu'un pis-aller. Il faut dire que l'ordonnance de 1829 qui réorganisait l'Ecole des chartes modifiait le texte de 1821 et en avait corrigé certains « défauts » au profit de la Bibliothèque royale. La première année, un cours élémentaire était donné aux Archives du royaume, lieu où étaient extraits les documents écrits les plus remarquables de la masse des archives pour les envoyer à la Bibliothèque royale, à un nombre libre d'élèves. Six à huit des meilleurs suivaient ensuite une scolarité rémunérée de deux ans à la Bibliothèque royale. La formation était calquée sur le modèle du Cabinet des chartes ; les Archives étaient dans une position supplétive. D'ailleurs, ce même texte garantissait aux élèves diplômés la moitié des emplois qui viendraient à vaquer dans les bibliothèques publiques, les Archives du royaume et les divers dépôts littéraires (bibliothèques municipales) qui par définition conservent les monuments écrits et sont des lieux d'études. Pour ces raisons, il peut paraître logique que soient exclues de ces dispositions les Archives départementales liées de trop près à la préfecture, à l'administration et cantonnées dans la fonction de simples réservoirs de documents. Souffrant de leur image administrative les Archives départementales ne pouvaient avoir à leur tête qu'un simple fonctionnaire de la préfecture. Mais ce que Charton ne considère que comme un emploi prend, au fil du siècle, de l'ampleur. Et ce dernier ne s'affirme pas uniquement dans la reconnaissance qu'acquiert l'Ecole des chartes ; il s'affine aussi dans la place qu'il prend dans sa définition de fonctionnaire.

⁵⁰⁸ CHARTON Edouard, *Guide du choix d'un état ou dictionnaire des professions*, Paris, 1842, p.91 note 1.

1- Traitement des archivistes

La première décision qui sert de base pour fixer régulièrement le traitement des archivistes, sauf le titre de commis principal qui fut remplacé par celui de chef de service des préfectures, est un arrêté de la Commission des finances de la Convention nationale en date du 6 vendémiaire an IV (28 septembre 1795), conçu en ces termes : « Vue la question proposée par la Commission des actions civiles, police et tribunaux, au sujet des employés en qualité d'Archiviste près les administrations des départements et de district, dont le traitement n'est plus expressément déterminé par l'arrêt du Comité du 2 messidor : le comité des finances arrête que les Archivistes près les administrations des départements et de district, dont le traitement n'est plus expressément déterminé par l'arrêt du Comité du 2 messidor : le comité des finances arrête que les Archivistes sont assimilés pour leur traitement aux commis principaux de première classe »⁵⁰⁹.

En effet, de 1833 à 1857, le traitement de l'archiviste apparaît dans les dépenses extraordinaires de l'administration, car la fonction d'archiviste était envisagée de manière temporaire. Son traitement n'est pas fixe, il était même inexistant au début de la mise en place de la fonction d'archiviste⁵¹⁰, et il doit justifier d'un tiers de son temps passé aux archives à classer les documents, il est donc libre de classer d'autres dépôts d'archives. Leur traitement n'est pas très élevé. Il est même mal payé, voire sous payé. Un commissaire de police gagne 3000 frs en début de carrière et 5000 frs en fin de carrière, le bibliothécaire, lui, gagne 1000 frs en 1836, environ 1400 frs en 1864 et 2000 frs en 1889⁵¹¹. Pour notre période, le salaire de l'archiviste ne dépassera pas 1100 frs. Cependant, ce n'est pas tant le montant du traitement, qui ne subit pas de variations notables oscillant entre 900 frs et 1100 frs dans la phase des dépenses ordinaires, que le passage du traitement des dépenses extraordinaires aux dépenses ordinaires qui paraît intéressant. Ce

⁵⁰⁹ MACAREL Louis-Antoine et BOULATIGNIER Sébastien-Joseph, *De la fortune publique en France et de son administration*, Paris : Pourchet père, 1838-1840, 3 volumes, Vol.2 : chapitre III, section V, article II, archives départementales, p.385.

⁵¹⁰ A.M.D. : 2D2/12, correspondance du 8 juillet 1844. « Nous avons un archiviste spécialement chargé de la conservation de nos archives mais il ne perçoit aucun traitement. »

⁵¹¹ TACHEAU Olivier, *Le développement comparé des bibliothèques municipales de Dijon et de Besançon.*, Mémoire de maîtrise : Université de Bourgogne, 1994, p.21-22.

passage affirme la titularisation de l'archiviste et l'institutionnalisation définitive des Archives de la ville. Excepté en 1849 où son traitement est de 1500 francs⁵¹² en tant que conservateur des archives départementales, année où il ne perçoit pas de traitement pour son travail aux archives de la ville. Si, comme le signale Garnier dans ses rapports d'inspection, les travaux d'archivistes ne « sont pas une sinécure »⁵¹³, et s'ils y consacrent leur carrière, il semble que se soit plus par vocation que par ambition. Néanmoins le traitement des archivistes subit une évolution : on passe d'un quasi-bénévolat à un certain « fonctionnariat ».

Le 17 juillet 1854, le ministre de l'Intérieur M. Billault, justement préoccupé de l'insuffisance du traitement des archivistes, adressait encore aux préfets la circulaire suivante : « Votre attention a déjà été appelée sur l'amélioration que réclame le service des archives départementales et communales. La situation des archivistes des préfectures vous a particulièrement été signalée. Obligés de justifier d'études spéciales très étendues, ces utiles auxiliaires de l'administration ne sont en général que bien faiblement rétribués »⁵¹⁴. En ce qui concerne Joseph Garnier ses émoluments évolueront de manière progressive : de 2500 francs⁵¹⁵ en 1862, ils passeront à 5000 francs en 1883, pour ne plus augmenter jusqu'à la fin de sa carrière. Toutefois, cette évolution graduelle n'est jamais une initiative spontanée du Conseil général, avec qui Garnier entretient de bonnes relations et qui reconnaît son travail, mais systématiquement une proposition des inspecteurs généraux. Ainsi Eugène de Rozière exprime le regret de voir qu'après 15 ans de service « et un travail aussi intelligent qu'assidu, M. Garnier n'a encore qu'un traitement de 3000 francs qui

⁵¹² A.D.C.O. : XXII T 4/2, situation du service des archives. Demande d'allocation pour le service des archives, session de 1849.

⁵¹³ B.M.D. : rapport de l'inspecteur des archives communales, 1^{er} juillet 1898.

⁵¹⁴ Pour indice de comparaison, nous pouvons nous référer aux chiffres donnés par Jean Le Pottier dans sa thèse, p.212 (chiffres de janvier 1857) : « Chazaud à Moulins (2000 frs), Charronnet à Gap (1800 frs), D'Arbois de Jubainville à Troyes (2200 frs), Chatel à Caen (2500 frs), Lebeurier à Evreux (1800 frs), Merlet à Chartres (3000 frs), Loyseau-Grandmaison à Tour (3000frs), Pecantin à Agen (2000 frs), Port à Angers (2700 frs), Rosenzweig à Vannes (1800 frs), de Beaurepaire à Rouen (3000 frs), Boca à Amiens (1800 frs), Redet à Poitiers (2500 frs). Voir aussi LONGIN (Cyril), *Histoire et rôle culturel des Archives départementales du Rhône (1838-1921)*, Mémoire de maîtrise : Université Lyon III, 1999, p.50. « Le Conseil général doit déboursier 3000 frs pour s'attribuer les services de Claude Chelle [...]. Si Chelle garde cette rémunération toute sa carrière, Jean-Prosper Gauthier voit ses appointements augmenter à plusieurs reprises : [en 1854 il touche 4000 frs, en 1861 5000 frs. Georges Guigue touche 6000 frs en 1899, puis 7000 frs en 1904 »

⁵¹⁵ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Demande d'allocation pour le service des archives, session de 1863.

ne lui paraît en rapport ni avec son mérite, ni avec ses fonctions. »⁵¹⁶ Dans ces conditions le traitement de Garnier fut augmenté de 1000 francs dès la session qui suivit⁵¹⁷. Mais 5 années s'écoulèrent encore avant qu'il ne fut revu : « Le traitement de l'archiviste est fixé depuis 5 ans à 4 000 frs, le Conseil en accordant à M. Garnier en 1877 après 35 ans de services, une augmentation bien justifiée reconnaissait le zèle éclairé, le dévouement consciencieux avec lequel il dirige un des dépôts de province les plus importants ; il a depuis cette époque acquis de nouveaux titres à votre bienveillance et le service dont il est chargé s'est accru dans une proportion notable par l'adjonction des Archives du Parlement de Bourgogne, complétées et classées par ses soins. Un traitement de 5000 frs ferait à M. Garnier un traitement égal à celle de la plupart des collègues placés à la tête de dépôts moins considérables, et j'ai pensé qu'une proposition en ce sens serait bien accueillie par le Conseil »⁵¹⁸. Le traitement de Joseph Garnier atteindra effectivement les 5000 frs l'année suivante, mais il n'augmentera plus jusqu'en 1903. A ce traitement fixe, il faut tout de même ajouter les 1000 frs de traitement pour les tournées d'inspection des archives des communes de Côte-d'Or, ce qui élève à 6000 frs le traitement de l'archiviste dijonnais, sans compter le logement de fonction qui lui était octroyé.

2- Devenir archiviste sans passer par l'Ecole des Chartes : le recrutement des archivistes non paléographes

« Il n'y a d'archiviste que ceux qui [...] s'ils ne se trouvent pas dans les conditions du décret de 1850, ont reçu l'investiture ministérielle à moins que leur nomination ne soit antérieure à 1838. Un employé des bureaux de la Préfecture

⁵¹⁶ A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service des archives. Résumé du rapport de l'Inspection général. Lettre du ministère à la préfecture du 16 janvier 1877.

⁵¹⁷ A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service des archives. Rapport du conservateur au 1^{er} juillet 1878, chapitre VIII : crédit à inscrire au budget. « Permettez-moi, Monsieur le Préfet, avant de soumettre mes propositions pour le budget de 1879, de vous exprimer et de vouloir bien exprimer en mon nom au conseil général toute ma reconnaissance du témoignage de satisfaction dont vous et cette assemblée ont bien voulu m'honorer. C'est une récompense et un encouragement : j'espère me montrer digne de l'une et de l'autre. Appointment de l'archiviste : 4000 frs. »

⁵¹⁸ A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service des archives. Rapport du Conseil général, session d'août 1882.

chargé des archives ne doit pas prendre le titre d'archiviste »⁵¹⁹, ainsi les inspecteurs généraux définissaient l'« archiviste » qui œuvrait au sein des préfectures. Devenir archiviste sans passer par l'Ecole des chartes était donc possible. Avant le décret du 4 février 1850, la majorité des archivistes n'étaient pas d'anciens élèves de l'Ecole des chartes. Juste avant 1850, seuls 8 archivistes des départements sont d'anciens élèves de l'Ecole des chartes. Comment devenait-on alors archiviste sans passer par la formation dispensée et reconnue de l'Ecole des chartes ?

Avec le décret du 4 février 1850, favorisant les élèves de l'Ecole des chartes pour les postes vacants dans les services départementaux, le recrutement des aspirants à l'emploi d'archiviste fut remis en question. En effet, jusqu'à présent, la présentation des candidats par le Préfet était presque toujours confirmée par le Ministre, sans que ce dernier ne connaisse réellement le candidat. Or l'expérience avait montré que le choix portait presque toujours sur des employés âgés qui ne pouvaient plus rendre de service aux bureaux et qui étaient affectés aux Archives pour une retraite ou un supplément de retraite⁵²⁰. Face à cet état de chose la Commission des Archives s'est alors demandée s'il n'était pas possible d'y remédier et si la conservation des archives locales ne devait pas être confiée à un candidat ayant subi « des épreuves de capacités plus sévères »⁵²¹. Ainsi, la Commission des Archives suggérait qu'en plus de la présentation préfectorale, qui présentait en quelque sorte le candidat « sur dossier », le choix ne pourrait plus se porter à l'avenir que sur un certain nombre de personnes, « dont l'attitude aurait été officiellement constatée »⁵²². Un examen serait donc préparé par l'aspirant archiviste. Néanmoins, la désignation du candidat ne pouvait plus uniquement se faire sur le simple bon vouloir du préfet. En effet, bien souvent les préférences politiques semblent avoir pris le pas sur les compétences intrinsèques en matière d'archives des aspirants archivistes. A cet égard, la Commission des

⁵¹⁹ CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860. Note aux circulaires des inspecteurs généraux.

⁵²⁰ CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860, p.100.

⁵²¹ *Ibidem*.

⁵²² A.N. : AB XXVI 1*, registre des procès-verbaux de la Commission des archives départementales et communales, séance du 26 novembre 1841.

Archives, établie en 1841, fut appelée à donner son avis sur ces nominations⁵²³. « Déjà le ministre a reconnu la nécessité de refuser sa sanction dans certain cas où les convaincus du service avaient été sacrifiés à des intérêts de localité trop exclusifs »⁵²⁴. Les avis de la Commission avaient en cette matière toute l'autorité qui doit s'attacher aux délibérations d'un jury spécial et compétent. Entre le préfet qui désigne et le ministre qui décide, la Commission intervenait pour « apprécier à leur juste valeur les titres des candidats »⁵²⁵. Les candidats devaient passer devant « un jury spécial et compétent »⁵²⁶ qui avait pour but de valider leurs acquis. Mais la simple validation des acquis « sur dossier » ne suffit bientôt plus. Les savants et érudits de la première heure, retenus pour être responsables des archives, durent bientôt présenter des qualifications. A partir de 1850, Natalis de Wailly fut chargé de préparer un programme d'examens pour les candidats, non anciens élèves de l'Ecole des Chartes désirant tout de même accéder à la fonction d'archiviste⁵²⁷. La Commission ne voulait toutefois pas susciter un trop grand intérêt auprès des jeunes gens, il ne s'agissait pas de faire miroiter de nouveaux postes, une nouvelle carrière : les chartistes devaient toujours être préférés aux autres candidats, et puis « il y avait déjà bien assez de Fonction Publique en France »⁵²⁸ ! Il fut donc décidé que la Commission se réunirait à Paris, uniquement lors de vacances de postes soumises à sa connaissance, et non des examens à période fixe : « Cet examen devait être subi à Paris, au ministère de l'Intérieur, devant la Commission des Archives, à l'époque qui sera déterminée par cette Commission, lorsqu'une ou plusieurs présentations auront été faites par les Préfets »⁵²⁹. Il ne fallait pas créer une institution rivale à l'Ecole des chartes, dont les élèves étaient en nombre suffisant pour combler les postes vacants, mais créer un système de régulation des postes et des compétences. Le moins d'éclat possible devait être donné autour de

⁵²³ A.N. : AB XXVI 1*, registre des procès-verbaux de la Commission des archives départementales et communales, séance du 26 novembre 1841.

⁵²⁴ *Ibidem.*

⁵²⁵ *Ibidem.*

⁵²⁶ *Ibidem.*

⁵²⁷ A.N. : AB XXVI 2*, registre des procès-verbaux de la Commission des archives départementales et communales, séance du 11 avril 1850.

⁵²⁸ *Ibidem.*

⁵²⁹ Circulaire du 10 juillet 1850 sur la nomination des archivistes, in CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860, p.106.

ces examens⁵³⁰. Joseph Garnier, dont la situation était un peu particulière, ne subit pas cet examen lors de sa nomination au poste de conservateur des Archives départementales de la Côte-d'Or. Aucune trace d'une quelconque discussion au sujet de la validité de son diplôme ne fut même soulevée, ni à la Préfecture, ni au Ministère, ni au sein de la Commission des Archives. L'arrêté de sa nomination du 25 mars 1862 précisait que « Vu le décret du 25 mars 1852 sur la décentralisation administrative ; vu le décret du 4 février 1850 déterminant les conditions que doivent remplir les aspirants à l'emploi d'archiviste départemental ; vu le diplôme approuvé par l'un de nos prédécesseur, délivré le 3 novembre à M. Joseph Garnier ancien élève de l'école des chartes de Dijon, par M. le directeur de cette école autorisée par le gouvernement ; considérant que par ses travaux postérieurs et ses connaissances spéciales, M. Joseph Garnier offre toutes les garanties d'aptitudes exigées pour l'emploi d'archiviste qu'il a déjà rempli [...] »⁵³¹. Le mécanisme en apparence si limpide souffrait parfois de petites entorses, les préfets avaient encore une certaine influence.

3- Un métier pour une fonction : le devoir professionnel de l'archiviste

A partir des années 1840, les règlements se mettent à exiger des compétences particulières pour prétendre au titre et statut d'archiviste : baccalauréat, passage devant une commission de spécialistes, connaissances étendues et spécifiques. Tout cela vient acter une réalité et appuyer une ambiguïté : la fonction strictement administrative des archivistes s'amenuise à mesure que leur « devoir professionnel » prend de l'importance.

En effet, à partir de cette époque, le ministère accorde une importance plus marquée envers le classement et l'inventorisation des documents. Là où

⁵³⁰ Les débats furent passionnés : quel devait être le niveau de connaissances de ces aspirants à la fonction d'archiviste ? La commission reconnaissait unanimement qu'on ne pouvait attendre de ces candidats des connaissances similaires aux élèves de l'École des chartes. Que les membres du jury de la Commission proportionneraient leurs questions à l'importance et à la spécificité du poste.

⁵³¹ A.D.C.O. : XXII T 2 c 3, Dossier personnel de Joseph Garnier. Arrêté nommant M. Joseph Garnier aux fonctions d'archiviste départemental.

l'archiviste n'avait encore que le visage d'un administrateur, car sa fonction ne releva longtemps que de l'administratif, il se vit investi d'une « mission ». Ainsi, à la tête des Archives de la ville de Dijon ou du département de la Côte-d'Or, Joseph Garnier gère le budget dont il possède théoriquement l'initiative. L'archiviste-gérant décide de la manière dont l'argent doit être employé en fonction des besoins du service. Bref, il a su participer à l'externalisation du traitement des dossiers ; Joseph Garnier conserve bien les archives à l'extérieur des bureaux, mais à cette époque, le dépôt dont il a la garde n'est pas clairement identifié comme un dépôt à des fins historiques. Si d'un côté, on lui confie la mission d'inventorier et de classer les archives de la ville, de l'autre il conserve encore le droit de copier et d'expédier des documents qu'il authentifie. L'identification de « l'archiviste » telle que nous l'entendons aujourd'hui ne sera définitivement acquise que lorsque l'écriture se sera définitivement détachée de la conservation. Mais surtout les recherches administratives qui lui sont confiées croisent bien souvent le destin de recherches historiques pour le fonctionnement administratif, mais aussi pour une communication auprès de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. La recherche historique est donc partie intégrante des obligations de l'archiviste. Malgré, dans le cas de Garnier, un équilibre entre temps de classement et temps de recherche, les abus furent légion. Il fallut recentrer les missions de l'archiviste sur des priorités : le classement, l'inventorisation et la communication.

Les responsabilités administratives exceptées, la mission de l'archiviste était strictement scientifique. Selon Desjardins, la résumant, cette mission « consiste à conserver, à classer, inventorier les collections qui lui sont confiées, et à les communiquer à l'administration et au public. Voilà son devoir professionnel ; c'est pour cela qu'il est nommé et qu'il reçoit un traitement »⁵³². Se définit alors une déontologie du métier d'archiviste, aux prises entre l'obligation d'une scientificité singulière à son métier et sa tendance irrépressible à vouloir, comme les érudits, faire de l'histoire. Remplir correctement la fonction

⁵³² DESJARDINS Gustave, *Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'École des chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires*, n° 9, Paris, juillet 1890, p.23.

d'archiviste ne pouvait alors se résumer à préparer et à publier des livres historiques.

Le métier d'archiviste, tel qu'il était enseigné, s'apparentant plus souvent, notamment à partir de la réforme de 1846 à l'Ecole des chartes, à l'histoire qu'à un enseignement technique, passait en quelque sorte par trois étapes ; car avant d'être administrateur, il fallait être archiviste-paléographe, mais pour être archiviste-paléographe, encore fallait-il par le biais de la rédaction de la thèse, être historien. Finalement dans un ordre quasi similaire, Joseph Garnier avait lui aussi emprunté ce chemin. Pour pouvoir être directeur des Archives départementales de la Côte-d'Or, encore avait-on exigé de lui d'être archiviste et la reconnaissance par le milieu historique de ses travaux scientifiques. Le métier d'archiviste était donc fait pour une fonction administrative, mais dépassait largement les vues de cette dernière, d'où la complexité du métier d'archiviste et ses ambiguïtés. Desjardins l'exprimait clairement, il était indispensable que l'archiviste fasse la part des choses entre ses obligations et son attraction irrésistible vers l'histoire.

« Les travaux personnels d'érudition ne vous sont certainement pas interdits, mais c'est de la surrogation ; l'obligation n'est pas là. Comme fonctionnaire vous avez avant tout à vous mettre au service du public, à faciliter les travaux des autres par le classement, l'inventaire et les communications. Les vôtres ne viennent qu'après, dans vos loisirs, et les loisirs ne commencent que quand les obligations sont remplies.

Vos travaux d'érudition ne seront donc pas le but, mais la conséquence de vos dépouillements. Quand un érudit aborde un dépôt public, il n'a qu'une idée : trouver des documents sur le sujet qui l'occupe. Il fouille à ce point de vue exclusif les fonds, et, laissant de côté tout le reste, ne recueille que ce qui s'y rapporte. L'archiviste au contraire, dépouille toutes les pièces de chaque fonds sans distinction, et sa première et principale préoccupation est d'en rédiger le catalogue. Mais il ne lui est pas interdit pour lui de noter en passant, ce qui l'intéresse de manière spéciale, et, plus tard, quand il aura, chemin faisant, recueilli des matériaux suffisants, de les mettre en œuvre. Pour l'érudit, le livre est la pièce de résistance ; pour l'archiviste c'est le superflu, le dessert. Il mettra sans doute plus de temps à parfaire ce travail personnel, mais les résultats seront bien plus sûrs, les recherches seront plus définitives, et, sans parler de la satisfaction de n'avoir pas négligé son devoir, il aura une carrière honorable et paisible. Rien

n'est plus désagréable que de se voir, d'une part, harcelé par les rappels à l'ordre de l'administration et de mécontenter, de l'autre, le public, désireux avant tout de connaître les ressources que lui présentent les archives et de les utiliser, et qui ne trouve pas son compte dans la satisfaction personnelle des goûts de l'archiviste. »⁵³³

Toutefois, la prégnance de l'histoire est telle qu'au sein même de son métier elle ne peut être exclue. Mais cette tension est surtout palpable dans l'évolution même de Joseph Garnier. L'explication de l'attraction répulsion des archives et de l'histoire s'observe jusque dans le double visage de l'archiviste : à la fois érudit et historien.

II- L'entrée en érudition de Joseph Garnier (1831-1843)

Joseph Garnier accède à l'âge des premières curiosités intellectuelles au moment où se construit la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. Son parcours personnel est celui d'un travailleur acharné. Issu d'une modeste famille de ferblantiers, Joseph Garnier ne renia jamais ses origines et leur demeura fidèle en peinant à la besogne intellectuelle que son éducation lui avait permis de choisir. Si son milieu familial ne pouvait lui transmettre le goût de l'étude, il pu compter sur son maître pour l'y initier. Entré à l'âge de quinze ans aux Archives départementales de Côte-d'Or comme employé surnuméraire, Joseph Boudot s'intéressa à lui et le fit admettre en sa petite école des chartes. Malgré une éducation première négligée, privé de tout diplôme, Garnier s'éleva peu à peu à une connaissance quasi parfaite selon ses contemporains de l'histoire locale, de ses sources, et de « ce langage latin et roman dont la technique infinie ne s'apprend point dans les grammaires »⁵³⁴.

⁵³³ DESJARDINS Gustave, *Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'Ecole des chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890*, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires, n° 9, Paris, juillet 1890, p.23-24.

⁵³⁴ GAUTHIER Jules, « Notice sur M. Joseph Garnier, membre correspondant. », *Académie des sciences arts et belles-lettres de Besançon. Procès-verbaux et mémoires*, 1903, p.XXVII.

A- L'initiation aux techniques érudites : des bases bénédictines, des lacunes récurrentes

L'entrée de Joseph Garnier dans le monde de l'érudition ne se fit pas par la grande porte. La petite école des chartes ouverte par Joseph Boudot l'accueillit comme élève dès 1830. A Dijon, s'enseignaient les disciplines érudites dans la lignée des systèmes d'érudition classiques. Les enseignements dispensés à l'école des chartes de Dijon sont de trois ordres : « 1° La lecture des chartes et la manière de les traduire ; 2° La diplomatique pour l'acception des mots de la basse latinité et du vieu français ; 3° L'arrangement et le classement des archives qui n'est enseigné nulle part »⁵³⁵. Les premiers enseignements reçus sont ceux des antiquaires. Ils laisseront une empreinte indélébile tant sur les publications futures de Joseph Garnier que dans ses pratiques.

1- Déchiffrer ou ordonner ?

Avant d'appréhender la manière dont l'apprentissage des différentes matières s'est opéré au sein de l'école des chartes de Dijon, peut-être faut-il s'interroger sur l'esprit général qui guida l'enseignement de Joseph Boudot qui, il faut le préciser, n'avait aucune formation spécifique en matière d'archives. Seule son expérience pouvait donc être transmise à ses élèves. Toutefois, son enseignement avait des bases théoriques. Depuis le bouleversement qu'avait provoqué la Révolution de 1789 des instructions avaient été transmises, à différentes époques, afin de pourvoir au classement des archives. Ainsi la circulaire du 28 avril 1817 précisait : « le local doit être disposé de manière que l'on puisse classer distinctement les Archives des quatre époques principales de l'administration publique en France : 1° les Archives dont parlent la proclamation du Roi du 20 avril 1790 ; 2° celles des administrations de département jusqu'à l'établissement des préfets ; 3° Celles des préfets jusqu'à la Restauration, en

⁵³⁵ A.D.C.O. : XXII T 16 c, projet de création d'une école des chartes. Programme des enseignements, s.d.

1814 ; 4° celles des préfets depuis le gouvernement du Roi »⁵³⁶. Certaines circulaires donnaient d'ailleurs des indications pour un cadre de classement uniforme. Toutefois, jamais Boudot ne semble avoir fait mention auprès de ses élèves de ces circulaires qui les auraient aiguillés sur le chemin du respect administratif. Au contraire, l'enseignement se fait par rapport aux *Traité de diplomatique-pratique* de Pierre-Camille Le Moine. Cet ouvrage est sous titré *Traité de l'arrangement des archives* ; il donne un plan d'arrangement des archives en quinze points consistant à diviser et subdiviser les titres, à les dater, à les déplier, à les extraire, à en former les inventaires, à terminer ces inventaires par des tables commodes. Toutefois, l'ouvrage commandé par Boudot contient un supplément : l'ouvrage de Joseph Batteney renfermant des planches paléographiques. A ce traité fondamental fut adjoint, quelques années plus tard, un *Supplément*. D'après ces deux auteurs, les qualités premières de l'archiviste étaient de deux ordres, savoir lire les anciennes écritures et avoir un esprit ordonné. A cet égard la Préface du *Supplément à la Diplomatique-Pratique* de Batteney reprend les visions diamétralement opposées de deux auteurs :

« Les deux ouvrages rapprochés et comparés, on voit que les deux auteurs ont chacun un système diamétralement opposé, quoique dans le fond, l'un et l'autre aient pour but de former de bons archivistes. L'un pose pour principe que la science de l'archiviste consiste dans le déchiffrement des titres, et que l'ordre n'en est qu'une suite ; l'autre recommande l'esprit d'ordre comme base de tout arrangement des archives, et ne regarde l'art de déchiffrer que comme accessoire : voici comme il s'exprime tous les deux. M. Batteney dans une préface restée en manuscrit en parlant des *Traité* qui ont pour objet le diplomatique, dit : « Cependant, ce qu'il y a d'étonnant, ni les uns, ni les autres n'ont pas assez appuyé sur la lecture des titres, surtout les modernes de 1200 à 1700, ou parce qu'il ne l'ont regardée que comme un simple mécanisme, ou parce qu'ils ont cru qu'elle n'était dans l'archiviste qu'une qualité accessoire. Mais si la diplomatique est l'art de connaître les siècles où les diplômes ont été fait, c'est aussi l'art de les déchiffrer, de les lire, de les interpréter : or comment analyser un titre quand on ne le comprend pas ? Pour bien le comprendre, il faut pouvoir le lire...

La plupart des archivistes devinent plutôt les mots qu'ils ne les lisent. De là les infidélités : vices

⁵³⁶ Circulaire du 28 avril 1817, *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts*, Paris : H. Champion, 1884, p.155.

essentiels dont on se plaint. Savoir lire et parfaitement lire les vieux titres, est une nécessité absolue et indispensable, qui rendra précieuse au public la méthode que je lui présente...

C'est donc l'art de déchiffrer habilement, plutôt que l'esprit d'ordre, qui fait la base de la science d'un archiviste. Pour peu qu'on ait d'usage, de conception et d'intelligence, cet esprit d'ordre s'acquiert de lui-même à la suite des temps, etc. »

Monsieur Le Moine soutient au contraire que la lecture des titres n'est qu'une des qualités accessoires ; le mince talent de donner à peu près le sens ou la copie d'un titre difficile par ses abréviations, par les caractères effacés, et par les expressions surannées, est le seul but auquel pense atteindre un simple déchiffreur ; ce n'est qu'un simple mécanisme qui s'acquiert insensiblement par l'usage... L'esprit d'ordre, l'ordre, voilà l'essentiel. Se former un plan exact dans le dessein, facile dans l'exécution, juste dans les conséquences : c'est le premier soin de l'archiviste... Seconde opération : subdivision des titres et formation des liasses. Cette opération est la plus essentielle de toute, elle seule supplée à toutes les autres, et il faut cinq opérations pour suppléer à celle-ci ; elle est l'écueil de presque tous ceux qui se mêlent d'arrangement des Archives. »⁵³⁷

Les notes d'écolier de Joseph Garnier conservent entre les folios 63 et 77 la copie des qualités que doit avoir un bon archiviste reprise dans le premier chapitre du traité de Le Moine. « L'archiviste de profession doit s'être familiarisé avec les caractères, les abréviations et les styles de chaque siècle ; au premier aspect d'un titre, il doit être en état d'en fixer la valeur à 20 ou 30 ans près, ... Il doit connaître les différents styles... Il doit joindre à ces talents une probité à l'épreuve, un secret inviolable, une ardeur infatigable au travail, un grand esprit d'ordre, de précision, d'analyse, il doit avoir fait ses humanités pour déchiffrer et traduire fidèlement les titres qui sont presque tous en latin, avant l'Edit de François 1^{er} en 1539, une connaissance suffisante de l'ancien comput ecclésiastique et des différents commencements d'années lui est nécessaire pour assigner à chaque titre sa véritable demande, une idée de l'histoire de la monarchie, et un goût particulier pour les monuments et les antiquités.

La lecture des chartes n'est qu'une des qualités accessoires, de donner le sens ou la copie difficile par les abréviations, les caractères effacés et est le seul but du

⁵³⁷ BATTENEY Joseph et LE MOINE Pierre-Camille, Préface, *Supplément à la Diplomatique-Pratique de Monsieur Lemoine, contenant une méthode sûre pour apprendre à déchiffrer les anciennes écritures, et arranger les Archives*, Paris : Despilly, 1765, p.3-5.

déchiffreur ; ce n'est qu'un pur mécanisme qui vient insensiblement avec le temps et par l'usage... »⁵³⁸ Seulement, l'enseignement dispensé comprenait également une application pratique de mise en ordre. Dès lors, il semble que les deux versants aient été privilégiés par Joseph Boudot.

Dès lors, l'enseignement des matières annexes à la mise en ordre des archives était indispensable pour former l'intelligence des élèves. Néanmoins, il se devait être utile et applicable immédiatement.

2- Un enseignement utilitaire, pour un enseignement d'antiquaire

Comme l'ordonnance du 11 novembre 1829 le stipulait pour l'Ecole des chartes, les élèves participant « au cours supérieur [...] devaient participer aux travaux de classement de la Bibliothèque Royale et des Archives »⁵³⁹ ; il en était de même à l'école des chartes de Dijon où à côté de la lecture et de la critique des chartes, les élèves étaient tenus de participer au classement et à l'organisation des archives.

Si la réforme de 1846 fit officiellement de l'Ecole des Chartes une école d'histoire, l'école de diplomatique de Dijon ne semble jamais avoir eu cette ambition. Toutefois, les disciplines enseignées permettent d'envisager l'originalité de cette école. La diplomatique⁵⁴⁰ est enseignée à l'Ecole des chartes dès les premiers cours de 1821 à 1829, mais uniquement, semble-t-il, lors de séances de lectures et de commentaires de documents médiévaux. Au début du XIX^e siècle, la diplomatique existe scientifiquement depuis environ un siècle et demi, avec le *Nouveau traité de diplomatique* de Tassin et Toustain. D'après cet ouvrage, elle consiste en l'art de discerner les titres suspectés faux des vrais, en distinguant les

⁵³⁸ B.M.D. : ms 1690, mélanges historiques. Travaux d'Ecole des chartes, f°63-77.

⁵³⁹ *Livret de l'Ecole impériale des Chartes complété par une supplément, 1821-1859*, Paris : Dumoulin, 1859, p.6.

⁵⁴⁰ BERCE Yves-Marie (Dir.), *L'école des chartes, l'histoire de l'école depuis 1821*, Paris : Gérard Klopp éd., 1997. Cet ouvrage donne un aperçu de l'histoire de l'Ecole des chartes de sa création à nos jours, par ailleurs il donne le détail des disciplines enseignées.

caractères extrinsèques et les caractères intrinsèques⁵⁴¹. Elle a trouvé son nom, défini son champ et formulé son programme. Contrairement à ce qui se passe dans la discipline, à Dijon, le nom de diplomatique est employé, mais enseignée dans un sens restrictif. On prévoit d'enseigner la diplomatique « pour l'acception des mots de la basse latinité et du vieu français »⁵⁴². De fait, on n'exploite pas l'ensemble des possibilités qu'offre la matière. Cette conception révèle que la paléographie, qui consiste en l'apprentissage de la lecture et du déchiffrement des chartes, n'est pas encore considérée comme une discipline autonome, au sens d'alors elle est un élément de la diplomatique. Le nom de paléographie ne sera usité qu'à partir de 1869, à l'École des chartes de Paris. De même la philologie, qui consiste en la critique des textes, n'est pas encore une discipline autonome, même si elle existe depuis le XVI^e siècle. Elle apparaît dès 1830 dans le cursus parisien ; en première et troisième année on enseigne « les idiomes et dialectes barbares »⁵⁴³. A Dijon, l'enseignement est la constatation et la reconnaissance des dialectes. De fait, les ouvrages recommandés pour constituer une bibliothèque de diplomatique⁵⁴⁴ témoignent d'une orientation encyclopédique de l'enseignement. Les dictionnaires de Raynouart, de Jean-Baptiste Roquefort, et de Bullet sont présents. L'ancien français est donc une matière enseignée, en substance, à Dijon. Ces ouvrages peuvent servir à l'édition critique des textes, toutefois ceci est la différence avec l'école des chartes de Paris, il n'y a pas de cours sur la formation de la langue nationale. En France, le discours scientifique sur la langue n'est pas encore constitué, il ne fait l'objet d'aucun enseignement. Toutefois, même si le nom n'est pas utilisé et la discipline non définie, dans les faits, elle est enseignée et apparaît comme un des enseignements fondamentaux pour l'érudit-archiviste. Finalement, les notions de paléographie, de diplomatique et de philologie ne sont pas distinctes, mais toutes sont enseignées. A cet égard, la critique des chartes était un autre moyen d'enseigner la paléographie. « L'analyse des chartes était encore un autre moyen de former l'intelligence des élèves à la paléographie. On

⁵⁴¹ B.M.D. : ms 1690, mélanges historiques. Travaux d'école de Joseph Garnier.

⁵⁴² A.D.C.O. : XXI T 16 c, Ecole des chartes.

⁵⁴³ GUYOTJEANNIN Olivier, « Aperçu de l'École des chartes au XIX^e siècle », in GIMENO BLAY Francisco M. (Dir.), *Erudicion y discurso historico : las instituciones europeas (s. XVIII-XIX)*, Valencia, 1993, p.291. ; MONFRIN Jacques, « Leçon d'ouverture du cours de philologie romane à l'École des chartes (6 novembre 1958) », *B.E.C.*, t. 116, 1958, p.173 ; RIDOU Charles, *Evolution des études médiévales en France de 1860 à 1914*, Paris : Honoré Champion, 2001.

⁵⁴⁴ A.D.C.O. : XXII T 16 c, Ecole des chartes de Dijon. Liste des ouvrages indispensables aux élèves-archivistes de Dijon.

copiait aussi pour aider au déchiffrement des listes et des figures d'abréviations données par les auteurs. L'étude de la diplomatique était un peu facultative et laissée au goût des élèves qui devaient cependant savoir dater exactement une bulle ou une charte au moyen de l'usage de *l'Art de vérifier les dates* ; traiter un point d'histoire féodale ou ecclésiastique du pays, etc. »⁵⁴⁵

L'arrangement et le classement des archives n'apparaissent pas, dès après l'ouverture, dans les programmes ; pour la première et la seconde année il n'en est pas fait mention. Il apparaîtrait vraisemblablement vers les années 1831 ou 1833. De fait, 1833 est la date d'obtention du certificat de capacité de Garnier et ses cahiers⁵⁴⁶ font mention de l'analyse de la diplomatique de Le Moine et Battenev⁵⁴⁷ dans ses travaux d'école. De plus, on ne sait pas à partir de quel niveau les élèves assistaient à ce cours. A la même époque l'aspect théorique du classement raisonné des archives n'est pas enseigné à Paris, l'École étant plus « une chaire modèle qu'une école d'application »⁵⁴⁸. L'ordonnance du 11 novembre 1829, réorganisant les études de l'école, fixe la durée des études à trois ans et les enseignements sont divisés comme suit : « cours élémentaire et cours de diplomatique et de paléographie française. Il aura uniquement pour but d'apprendre à déchiffrer et à lire les chartes des diverses époques. Il durera une année. Le second cours expliquera aux élèves les divers dialectes du Moyen Age et les dirigera dans la science critique des monuments écrits de cette époque, ainsi que dans le mode d'en constater l'authenticité et d'en vérifier les dates. Ce dernier cours durera deux ans »⁵⁴⁹.

L'« archivistique » est alors enseignée et utilisée dans le but de dégager les règles générales sur le classement l'inventaire des fonds. Il y a une filiation directe

⁵⁴⁵ QUANTIN Mathieu-Maximilien, « L'École des chartes », in *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1887, p.309.

⁵⁴⁶ B.M.D. : ms 1690, travaux d'école de Joseph Garnier, f°2-127.

⁵⁴⁷ BATTENEY Joseph, *L'archiviste françois ou méthode sûre pour apprendre à déchiffrer les anciennes écritures et arranger les Archives*, Paris, 1775, 2 éd. ; LE MOINE Pierre-Camille, *Traité de diplomatique pratique ou de l'arrangement des archives et des Trésors des chartes*, Metz : Joseph Antoine, 1765. ; LE MOINE Pierre-Camille et BATTENEY Joseph, *Supplément à la diplomatique pratique de M. Lemoine, contenant une méthode sûre pour apprendre à déchiffrer les anciennes écritures et arranger les Archives*, Paris : Chez A. Clerc, 1779.

⁵⁴⁸ CHALLE Ambroise, « Sur une nouvelle Ecole des Chartes ouverte à Dijon » [article manuscrit], extrait du *Mémorial de l'Yonne*-3 avril 1830, s.l., s.n., p.295.

⁵⁴⁹ Ordonnance du 11 novembre 1829, in DELPIT Martial, « Notice historique sur l'École royale des Chartes », *B.E.C.*, t.1, 1839, p.32.

avec les Mauristes. Cette filiation est notamment perceptible par les livres que Boudot juge indispensables pour l'étude de la diplomatique⁵⁵⁰. Il a une vision, certes empirique de l'enseignement, mais celui-ci est avant tout théorique et scolaire ; il dispose d'une méthode qui lui est propre avec pour base les ouvrages de la période moderne. Si Joseph Boudot a une vision empirique de l'enseignement, il semble avoir développé des méthodes didactiques pour le moins originales. Maximilien Quantin témoigne des méthodes peu conventionnelles de Boudot, qui selon lui « avait une manière d'enseigner(er) [...] la paléographie originale », car « cette manière d'apprendre à lire les chartes en procédant des pièces les plus difficiles aux plus simples n'est pas employée ordinairement ». De fait, il semble que le professeur fit débiter Quantin, non pas par une écriture facile, mais par « un plumitif d'arrêts du Parlement de la fin du XVI^e siècle ». Pièces difficiles d'accès car « les abréviations y fourmillaient mais sans règles ni raison. Inutile d'y rechercher des principes d'écriture »⁵⁵¹. Les cahiers d'école de Garnier témoignent, à leur tour, de la visée proprement pragmatique de l'enseignement dispensé. Outre l'analyse des principaux ouvrages de base pour l'enseignement de l'archivistique, à savoir ; les traités de diplomatique, le dictionnaire raisonné de Dom Vaines, ou encore les principales abréviations romaines tirées de l'ouvrage de Champollion-Figeac, on retrouve dans ses cahiers la constitution de fac-similés « bourguignons ». En note introductive, l'un de ces cahiers mentionne : « Les documents imprimés, alors même qu'ils sont publiés avec exactitude et d'après des originaux, ne sauraient suffire aux exigences des études de diplomatique. La critique pour s'exercer pleinement a besoin d'observation et de comparaison faites directement sur les documents même, ou à défaut, sur des reproductions plus fidèles que le peuvent être les éditions les plus exactes »⁵⁵². Trois fac-similés ont été conservés ; le premier est le plus représentatif de l'enseignement de Boudot. Il s'intitule : *Fac-similé. Recueil de signatures de Rois de France depuis Charles V à Louis XVI et de différents Princes, dignitaires et personnages célèbres qui ont illustré leur*

⁵⁵⁰ A.D.C.O. : XXII T 16 c, école des chartes. Liste des ouvrages indispensables aux élèves-archivistes de Dijon. Proposition pour achat de livres, exercice de 1830.

⁵⁵¹ QUANTIN Mathieu-Maximilien, « L'école des chartes », *Bulletin historique et philosophique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1887, p 308.

⁵⁵² B.M.D. : ms 1690. Mélanges historiques de Joseph Garnier. Ecole des chartes de Dijon, travaux d'école.

*siècle. Ducs et duchesses de Bourgogne de la Chambre des comptes de Bourgogne*⁵⁵³. Les outils didactiques de l'époque n'étant pas encore très développés, l'école des chartes de Paris se lancera dans une vaste publication de fac-similés, mais il faudra attendre que les moyens techniques, et notamment l'héliogravure, mais également les moyens de communication et de la réalisation du programme. En attendant, les techniques utilisées à Dijon sont certes sommaires, mais en accord avec les moyens techniques de l'époque ; la fidélité de la reproduction par calque n'est pas forcément garantie. Toutefois, ces fac-similés sont originaux, puisqu'ils concernent uniquement les archives départementales de la Côte-d'Or. Ici, l'enseignement pragmatique se double d'une perspective proprement bourguignonne.

Simplement l'enseignement reçu à l'école des chartes de Dijon n'était en rien comparable à celui de Paris, et par ailleurs, la précocité de cette école des chartes n'a pu bénéficier des avancées en matière de développement des disciplines. Il en résulte, pour les élèves qui en sont sortis, d'avoir été taxés d'une érudition approximative.

3- Les lacunes de Joseph Garnier : une érudition approximative et une méthode empirique

Toutefois, il semble que la grande différence entre ces deux enseignements dispensés à la même époque, relève essentiellement de la capacité à « expliquer ». Ainsi, grouper sous une même étiquette différentes notions qui ressortent de disciplines très différentes, montre que Boudot, en se plaçant d'un point de vue avant tout pratique, n'éprouvait pas le besoin de définir l'objet et la méthode de son enseignement. Celui-ci se révèle être un enseignement encyclopédique. Il se voulait pratique ; il va bien au-delà. L'enseignement se trouve, ici, entre pratique et érudition. De fait, Boudot voulant avant tout former des archivistes, les sciences

⁵⁵³ B.M.D. : ms 1690. Mélanges historiques de Joseph Garnier. Travaux de l'école des chartes de Dijon, f°4 à 33. Deux autres fac-similés de plusieurs signatures de personnages célèbres dans l'histoire f° 34 à 52, et Ecritures romaines, capitales élégantes. Ces fac-similés se présentent sous la forme de trois recueils indépendants.

auxiliaires enseignées ne le sont que comme pratique préalable au classement des documents. A Dijon, l'enseignement théorique offre surtout un enseignement encyclopédique des connaissances utiles à la critique des actes. Il ne traite pas de l'intelligibilité de la diplomatie, c'est un enseignement d'antiquaire. Ainsi, l'enseignement se préoccupe de faits historiques sans pour autant s'intéresser à l'Histoire elle-même, relève d'une passion pour les objets anciens, de l'observation empirique et l'expérimentation⁵⁵⁴. Il ne conduit pas pour autant à l'enseignement d'une diplomatie permettant l'écriture de l'histoire, ni à l'explication, mais est directement livré pour la critique. Il est dispensé dans un seul but : classer les archives de l'ancienne province de Bourgogne.

Malgré un enseignement « spécialisé » mais d'antiquaire, Joseph Garnier conserva un certain nombre de lacunes de son apprentissage⁵⁵⁵. L'empirisme de sa méthode marqua lourdement ses premiers classements. A cet égard, les travaux de classement et d'inventaire réalisés par Garnier durant cette période portent la marque de cette méthode empirique : Garnier s'échine à mettre *La diplomatie pratique* à l'épreuve de la redécouverte des documents. Celui qu'il faut évoquer, c'est le garçon de 20 ans qu'on envoya reclasser les archives de la ville de Beaune et qui laissait trace de son passage sur les pièces qu'il analysait. Ces notes étaient parfois en grec, preuve qu'il ne connaissait pas la langue et qu'il jouait à l'érudit. Elles sont souvent mentionnées par des détracteurs, mais pas seulement. Ainsi, lors de la querelle qui l'opposa à Claude Rossignol à propos du poste de conservateur des Archives départementales de la Côte-d'Or ; Claude Rossignol rédige et corrige, encre rouge à l'appui, dans ses *Quelques notes relatives à M. Joseph Garnier actuellement archiviste de la Côte-d'Or*⁵⁵⁶, certains écrits de Joseph Garnier. La mauvaise foi de Claude Rossignol mise à part, on ne peut nier que l'éducation de Joseph Garnier a été réduite au strict minimum. Il ne connaissait en effet ni l'italien, ni l'allemand⁵⁵⁷. Malgré l'apprentissage effectué à

⁵⁵⁴ MOMIGLIANO Arnaldo, *Les fondements du savoir historique*, Paris : Belles Lettres, 1992.

⁵⁵⁵ CALMETTE Joseph, *Compte rendu de Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne.*, B.E.C., t.LXXXI, 1920, p.365-367.

⁵⁵⁶ A.N. : F² I 369², Archives départementales, communales et hospitalières : objets généraux, Côte-d'Or (1788-1889).

⁵⁵⁷ A.N. : F² I 369², Archives départementales, communales et hospitalières : objets généraux, Côte-d'Or (1788-1889). *Quelques notes relatives à M. Joseph Garnier actuellement archiviste de la Côte-d'Or*, f°3. « M. Garnier ne sait pas l'allemand qui est loin d'être inutile à un archiviste. Il ne

l'école des chartes de Dijon, on reprocha toujours à Joseph Garnier un certain nombre de lacunes, notamment en latin. Claude Rossignol n'hésite pas à l'attaquer sur ses écrits de jeunesse. De même, qu'on trouve chez Henri Drouot des remarques concernant la bonne érudition de Garnier. Reprenant le manuscrit du Journal de Breunot pour le mémoire de son Diplôme d'Etudes Supérieur, il écrit à son propos : « Ce manuscrit a été publié par Joseph Garnier, et remplit le tome II de son édition du Journal de Breunot. Mais il n'est pas inutile de se référer au texte autographe de Breunot pour contrôler Garnier, dont les lectures, ainsi que nous aurons l'occasion de le constater dans le cours du présent travail, ne sont pas toujours impeccables »⁵⁵⁸.

L'école des chartes de Dijon ne fut pas un simple lieu d'étude. Intégrée au service des archives, elle recevait régulièrement la visite des érudits dijonnais venus « conférer » avec Joseph Boudot. Comme le faisait remarquer Garnier l'école des chartes de Dijon était comme une sorte de « succursale de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or »⁵⁵⁹, alors à ses débuts. Les relations de Joseph Garnier avec l'érudition se poursuivirent bien au-delà de sa formation à l'école des chartes de Dijon. Pour lui ce lien fut continu et fort étroit. Il passa notamment par sa présence pendant 41 ans à la direction du dépôt départemental de la Côte-d'Or. Mais on ne saurait oublier que ce lien fut cimenté à la fois par des relations humaines et par des activités scientifiques et fut aussi entretenu sinon renforcé, du fait de la position que Garnier occupa au sein d'autres institutions.

sait pas l'italien qui est indispensable pour l'explication des nombreux titres romans ou anciens français, que les archives possèdent. »

⁵⁵⁸ DROUOT Henri, *Le parti royaliste à Dijon (1594)*, mémoire de D.E.S. présenté à l'Université de Dijon en 1908, manuscrit, p.I-XIV ; 1-234.

⁵⁵⁹ GARNIER Joseph, « La mésaventure d'un conseiller au Parlement », *A.D.C.O.*, 1894, p.480.

B- L'apprentissage de l'activité savante

Immergé dans un milieu culturel provincial rompu de longue date à l'érudition et à l'étude des Antiquités, Joseph Garnier va former son goût à l'étude des documents anciens.

Dans le milieu intellectuel les processus de transmission culturelle sont essentiels à envisager, les historiens se définissent toujours par rapport à un héritage : « qu'il y ait phénomène de relais, ou au contraire rupture, le patrimoine des aînés est élément de référence implicite ou explicite »⁵⁶⁰. De fait, il permet l'étude de la transmission de la connaissance. A cet égard, Garnier se trouve entre ces deux phases charnières : il inaugure une nouvelle génération, notamment avec ses camarades de l'école des chartes de Dijon ; et en clos une autre en passant le relais aux nouvelles générations des universitaires. Dès lors il ne faut pas s'interroger par rapport aux effets d'âge, mais aux phénomènes de génération : ils sont les rouages du fonctionnement de la société intellectuelle.

1- L'Hôtel de Rolin : concentration des territoires intellectuels

Les différents remaniements de l'Hôtel de Rolin ont vu progressivement les Archives départementales prendre tout l'espace disponible. Toutefois avant cette expansion grandissante, il était un lieu où se concentraient les sociétés savantes et les érudits locaux. Nombre de ses collègues rappellent que Joseph Garnier a vu naître la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or en 1831. C'est cette même année que Joseph Garnier fit son entrée à l'école des chartes de Dijon, dont les locaux étaient, en effet, installés dans les mêmes bâtiments que la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or⁵⁶¹, « au-dessus du musée »⁵⁶².

⁵⁶⁰ SIRINELLI Jean-François (Dir.), « Générations intellectuelles. Effets d'âge et phénomènes de génération dans le milieu intellectuel français. », *Cahiers de l'IHTP*, 1987, n°6, p.5.

⁵⁶¹ La salle attribuée pour les séances de la Commission est l'actuelle salle d'exposition des Archives départementales de Côte-d'Or.

⁵⁶² GARNIER Joseph, « La mésaventure d'un conseiller au Parlement », *A.D.C.O.*, 1894, p.480.

La Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, fut créée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1831, et fut l'une des premières fondée en France, conformément aux instructions ministérielles adressées aux Préfets par une lettre du 29 octobre 1830. Elle n'est cependant pas créée *ex-nihilo* mais succède à la commission archéologique de l'Académie de Dijon. Elle doit son origine, dit Baudot, dans son rapport du 7 février 1836, « à cet élan imprimé partout aux sciences et aux arts et particulièrement à l'archéologie, dont l'étude, si longtemps négligée, excite aujourd'hui une vive émulation parmi les savants qui s'efforcent de saisir les moindres vestiges du passé pour recomposer avec ses précieux matériaux l'édifice de l'histoire et réunir ainsi les anneaux rompus de cette vaste chaîne »⁵⁶³. La nouvelle société avait pour but de préserver de l'oubli, d'étudier et de conserver les vestiges de l'Antiquité et les monuments anciens du département. En effet, la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or est essentiellement destinée à la découverte et à la conservation du patrimoine départemental. Sa mission est de quatre ordres : publier les études relatives aux édifices anciens de la Côte-d'Or ; assurer la protection et la conservation des monuments historiques ; impulser les fouilles archéologiques sur les lieux où seraient mises au jour des antiquités d'importance et garantir la conservation des antiquités en les plaçant dans un local prévu à cet effet. C'est à elle qu'était réservé le soin de procurer à Dijon la création d'un musée archéologique. Installé d'abord dans le vestibule de l'Hôtel de ville, aujourd'hui Archives départementales, puis dans une des salles du rez-de-chaussée, le musée, qui s'enrichissait chaque jour, il fut transféré dans l'aile orientale du Palais des Etats en 1855⁵⁶⁴. Il ne faut pas non plus oublier que le cabinet de Févret de Saint-Mesmin n'était séparé que d'un escalier avec les Archives départementales, et que « le savant créateur du musée, gravissait souvent l'escalier qui séparait son cabinet de notre bureau, pour venir causer de beaux-arts et d'antiquités avec notre maître, [Joseph Boudot] »⁵⁶⁵.

Cette proximité géographique fit, *de facto*, de l'Hôtel de Rolin un lieu de rencontre des savants et érudits dijonnais. Les savants locaux étaient membres de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. Lors du renouvellement du bureau

⁵⁶³ Compte-rendu des travaux de la Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or depuis son origine jusqu'au 7 janvier 1836 (par H. Baudot), *M.C.A.C.O.*, t.I, p.XII.

⁵⁶⁴ CORNEREAU A., Les sociétés savantes (La CACO), in *Dijon et la Côte-d'Or en 1911*, p.142.

⁵⁶⁵ GARNIER Joseph, « La mésaventure d'un conseiller au Parlement », *A.D.C.O.*, 1894, p.480.

en 1836, Boudot, conservateur des archives, fut nommé président ; Vallot secrétaire ; Maillard de Chambure secrétaire adjoint ; et Saint-Mesmin, conservateur du musée et de la bibliothèque⁵⁶⁶. Ces savants passaient souvent par les archives, et « le bureau recevait fréquemment la visite de toutes les personnes qui en ce temps là à Dijon s'occupaient d'histoire et d'archéologie ». D'ailleurs, Joseph Garnier précise que l'école était « comme une succursale de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or alors à ses débuts ». Les membres du bureau de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or exceptés, d'autres vénérables savants dijonnais passaient rencontrer Boudot et ses élèves. Au détour d'une notice historique, Joseph Garnier dresse un portrait amusé et divertissant de ces vaillants érudits, qui venaient échanger sur leurs trouvailles, et dont les élèves aimaient à se moquer.

« On y voyait entre autres le Dr Vallot en culotte courte, tout de noir habillé. Il arrivait régulièrement les jours où paraissait le Journal de Carion. Le Docteur Vallot avait beaucoup lu et il lisait toujours, même dans les rues. On peut dire de lui que s'il eut appliqué à la bibliographie des sciences naturelles l'aptitude qu'il avait pour ce genre d'étude il eut rendu un grand service à la science. Malheureusement il se dépensait en recherches sur le nom vulgaire d'une plante ou d'un insecte, l'origine d'un sobriquet, une étymologie quelconque, etc., etc. Il se noyait dans des détails et concluait rarement. Au reste, si, dit-on, le style peint l'homme, le seul aspect d'un manuscrit couvert de son écriture vermiculaire donnait l'idée de sa tournure d'esprit. Imaginez des feuilles de papier de grandeur inégale, environnées de notes, souvent aussi étendues que les textes, recroisées d'autres notes pour les notes des notes. [...]

Louis-Bénigne Baudot, juge honoraire au Tribunal de Dijon, père de Henri [...] En sa qualité de collectionneur, M. Baudot après avoir disserté avec longuement avec notre patron, n'oubliait jamais de nous rappeler ses recommandations [...].

⁵⁶⁶ Compte-rendu des travaux de la Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or depuis son origine jusqu'au 7 janvier 1836 (par H. Baudot), *M.C.A.C.O.*, t.I, p.XII. « La Commission des Antiquités, primitivement composée de 22 membres a pris un accroissement proportionné aux travaux qu'elle a entrepris et à l'intérêt que cette Société a inspiré dès son origine. Le nombre de ses membres titulaires a pu d'après ses réglemens, être porté à 30 ; celui de ses correspondants étant illimité, au 7 janvier 1836 la Commission comptait 240 membres, tant titulaires que correspondans. »

Gabriel Peignot s'arrachait aussi à ses livres pour venir à l'occasion consulter notre maître qui était aussi un habile bibliophile bourguignon. [...] »⁵⁶⁷

La concentration des savants dijonnais à l'Hôtel de Rolin contribua « certainement à développer chez son condisciple Quantin et [lui-même] l'annonce de leur état et ce culte de l'histoire du passé, auquel ils ont consacré leur vie »⁵⁶⁸, aimait à préciser Garnier. Mais tout autant que ces rencontres, qui lui servirent forcément lors de son entrée à la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or, et plus largement dans sa vie érudite et savante, c'est leur éclectisme qui contribua à faire de Joseph Garnier un savant aux intérêts si variés.

2- Les « maîtres » de Joseph Garnier : l'éclectisme

« Le jeune Garnier recherchait la compagnie de ces hommes d'élite qui reconnaissaient en lui l'un des leurs, et qui l'accueillaient volontiers »⁵⁶⁹, écrivait de lui son ami Charles Muteau dans la notice qu'il lui consacra. En effet, bien que Joseph Boudot fut son professeur, Joseph Garnier considère plus largement les personnes qui l'initièrent aux disciplines savantes, et notamment les « savants distingués qui présidèrent à la constitution de la Commission des antiquités ». Dès lors, se transmet une passion et des valeurs, plus qu'un strict enseignement ; mais ce fut pour Garnier, bien des années plus tard comme une obligation d'exprimer sa reconnaissance à ceux qui furent ses « guides ».

« En effet, un de vos présidents, Joseph Boudot⁵⁷⁰, m'initia encore bien jeune

⁵⁶⁷ GARNIER Joseph, « La mésaventure d'un conseiller au Parlement », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, 1894, p.479.

⁵⁶⁸ *Ibidem*, p.480.

⁵⁶⁹ MUTEAU Charles, *Joseph Garnier 1815-1903*, s.l., s.d., p.2.

⁵⁷⁰ « [Joseph Boudot] C'était un gros homme à la taille ramassée, toujours rasé de frais, avec un gros nez, une figure de moine, pas ascétique, pourtant il avait porté le froc. Il fallait le voir l'hiver chaussé de sabots, enveloppé dans une robe de chambre dont la couleur primitive avait disparue sous la poussière, coiffé quand il n'avait pas sa perruque d'un épais bonnet de laine noire, avec ses grosses lunettes rejetées le plus souvent sur le front. Bref, quand il était enfoui dans son grand fauteuil de cuir noir, entouré de parchemins, de registres qu'il annotait de son écriture minuscule, son corbeau familial perché sur le dossier, on l'aurait pris pour un vieil alchimiste. », in GARNIER

à la science paléographique, indispensable à tous ceux qui veulent étudier l'histoire dans ses origines. L'archéologie me fut initiée par Bénigne Baudot⁵⁷¹, dont les riches collections m'étaient ouvertes ; par Monsieur de Saint-Mesmin, à la science si sûre et au goût si parfait ! Oublierais-je Maillard de Chambure⁵⁷², sa parole aussi sûre que sa plume était élégante, le vénérable bibliophile Peignot⁵⁷³, toujours si accueillant pour la jeunesse, et le docteur Vallot⁵⁷⁴ qu'on n'interrogeait jamais sur les mœurs et les usages de nos ancêtres. – Si donc il m'a été donné d'apporter mon faible contingent à l'œuvre commune, si d'un autre côté j'ai pu me procurer à mon tour la douce satisfaction d'aider de mon expérience les débutants dans la carrière, tout l'honneur en revient à ces maîtres de ma jeunesse, auxquels je suis si heureux d'offrir ce tribut de reconnaissance. »⁵⁷⁵

« Je n'ai fait que continuer leurs leçons », précise Joseph Garnier. Pourtant, à y regarder de plus près les connaissances dont Garnier a pu bénéficier paraissent somme toute très minces, si la paléographie s'est déjà érigée en discipline, ce n'est pas encore le cas pour l'archéologie. Mais tout autant que des connaissances, c'est une attitude, la conception de son activité de savant, qu'on lui transmet le plus. Il est flagrant dans les descriptions morales qui nous sont parvenues sur Garnier de constater à quel point les similitudes sont grandes. Garnier écrivait à propos de Joseph Boudot : « à l'encontre de la plupart de ses confrères, Joseph Boudot ne considérait pas le dépôt dont il avait la garde comme sa chose propre. Quiconque s'adressait à lui en était toujours bien accueilli, et, quelque fut la

Joseph, « Souvenirs bourguignons. La mésaventure d'un conseiller au Parlement », *Le Bien public*, 30 avril 1893.

⁵⁷¹ Louis-Bénigne BAUDOT : Collectionneur, Dijon le 12 mars 1765-Pagny la ville le 25 décembre 1844.

⁵⁷² Charles-Hyppolite MAILLARD DE CHAMBURE : Archéologue français. Né à Semur le 11 juillet 1772/98 ?-mort à Dijon le 10 novembre 1841. Il s'attacha à l'étude des monuments anciens de la Bourgogne et devint archiviste de la Côte-d'Or et secrétaire de l'académie de Dijon dont il était résident depuis le 30 novembre 1825.

⁵⁷³ Etienne-Gabriel PEIGNOT : bibliographe et littérateur français. Né le 15 mai 1767 à Arc en Barrois (Haute-Marne), décédé à Dijon le 14 août 1849. Voir entre autre : SIMMONET Jules, *Essai sur la vie et les ouvrages de Gabriel Peignot : accompagné de pièces diverses inédites*, A. Aubry, 1863.

⁵⁷⁴ Il s'agit de Jacques-Nicolas Vallot qui décèda en 1860.

⁵⁷⁵ GARNIER Joseph, « Sa réponse au compliment de M. d'Arbaumont », *M.C.A.C.O.*, t.X, p.LVII.

personne, il ne lui marchandait ni ses conseils, ni les trésors de son érudition »⁵⁷⁶. Ces mots emplis de reconnaissance se retrouveront sous la plume de ses plus proches amis lors des éloges écrits après son décès.

Joseph Garnier fut « éduqué » par les savants de la génération nés avant la Révolution de 1789. Le passage de l'érudition à l'histoire s'opère chez Garnier à la faveur de cette culture du réseau, fort développée dans les milieux érudits. Les longues journées passées aux côtés de Boudot lors du classement des Archives municipales ou départementales sont fondamentales. Il y a dans le travail qu'accomplit l'archiviste l'identification des sources, la recension, le catalogage, une démarche intellectuelle de base qui conjuguée au nouvel esprit statisticien du temps participe au renouvellement des sciences du local. A ces antiquaires versés dans la stricte érudition mabillonnienne s'oppose une nouvelle génération « ayant la conviction d'appartenir à une génération pionnière en matière de traitement des sources, jointe à l'intuition d'un renouvellement significatif du profil socio-culturel de l'historien, nourrit d'un discours qui tend à inscrire la pratique érudite dans une dynamique de progrès »⁵⁷⁷.

3- Incarner une nouvelle génération d'érudits ?

« Ainsi il va, il court, il cherche. Que cherche-t-il? A coup sûr, cet homme, tel que je l'ai dépeint, ce solitaire doué d'une imagination active, toujours voyageant à travers le grand désert d'hommes, a un but plus élevé que celui d'un pur flâneur, un but plus général, autre que le plaisir fugitif de la circonstance. Il cherche ce quelque chose qu'on nous permettra d'appeler la modernité; car il ne se présente pas de meilleur mot pour exprimer l'idée en question. Il s'agit, pour lui, de dégager de la mode ce qu'elle peut contenir de poétique dans l'historique, de tirer l'éternel du transitoire. [...] La modernité, c'est le transitoire, le fugitif, le contingent, la moitié de l'art, dont l'autre moitié est l'éternel et l'immuable. »⁵⁷⁸

⁵⁷⁶ GARNIER Joseph, « Souvenirs bourguignons. La mésaventure d'un conseiller au Parlement », *Le Bien public*, 30 avril 1893.

⁵⁷⁷ PARSIS-BARUBE Odile, *Les représentations du Moyen Âge au XIXe siècle dans les anciens Pays-Bas français et leurs confins picards. Essai d'historiographie comparée*, Lille : Presses Universitaires du Septentrion, 1997, vol.II, p.356.

⁵⁷⁸ BAUDELAIRE Charles, *Curiosités esthétiques* [Ressource électronique] ; *L'art romantique et autres œuvres critiques*, Paris, Bordas, 1990. Consultable et téléchargeable sur Gallica.

La modernité c'est la conscience de la discontinuité du temps, une rupture de la tradition, le sentiment de la nouveauté, le vertige de ce qui passe. L'homme qui veut incarner la modernité se doit de prendre une certaine attitude face à ce mouvement : comprendre que le temps présent est en lui. La modernité est une forme de rapport au présent, mais surtout une forme de rapport à soi. Etre moderne c'est s'inventer soi-même, s'astreindre à la tâche de s'élaborer soi-même. L'archiviste, homme de son temps, est donc avant tout un homme du présent. Mais comment Joseph Garnier a-t-il construit son présent ?

« Dom Garnier », comme se plaisaient à le surnommer ses amis, portait plutôt bien son sobriquet. Il y avait quelque chose de profondément bénédictin en lui, certainement réchappé de l'influence des antiquaires. D'un côté, sa formation l'a fortement engagé sur la voie de l'érudition ; mais d'un autre il faut bien reconnaître que « l'esprit des sociétés savantes » a fortement marqué le développement personnel et érudit de Garnier. C'est au sein de ces sociétés savantes qu'il fait ses premières gammes, ses premières armes d'historien, entouré de ses maîtres. Animées par un esprit de progrès les sociétés savantes n'étaient pas vouées à vivre dans le passé : « Le présent vaut votre passé, et l'un et l'autre doivent faire concevoir au pays qui nous soutient de belles espérances pour l'avenir »⁵⁷⁹. Néanmoins, le progrès n'est pas le profit. « Vous l'avez vu, Messieurs : il y a de la vie dans le Corps que nous composons. Ayons-en conscience, et vivons dans toute la plénitude du mot. Continuons nos travaux autour des monuments bâtis, sculptés, coulés en bronze, peints ou écrits. Pendant qu'ailleurs on veut du profit, qu'on exploite toutes les idées pour les transformer en or, que la spéculation s'établit dans la littérature historique, il est honorable, il est bon pour le pays qu'il y ait dans son sein des hommes qui concentrent leur vie dans le culte désintéressé des sciences et des arts, qui se passionnent pour le beau et le vrai, sans autre considération que le vrai et le beau, et qui ne veulent pas que leur esprit s'abaisse et se perde dans le bruit, au niveau d'une foule de vanités contemporaines »⁵⁸⁰. Malgré les exhortations de la Société vers cette modernité de travail, Garnier reste profondément tiraillé en l'homme de progrès que le pousse à

⁵⁷⁹ Compte-rendu des travaux de la Commission du 19 août 1841 au 16 août 1842, *M.C.A.C.O.*, t.II, 1842-1846, p.I.

⁵⁸⁰ *Ibidem*, p.XI.

être la société et le religieux cloîtré, partagé entre la traque scientifique et le plaisir de toucher les « vieux papiers ». L'érudition monastique d'Ancien Régime est pour Garnier le modèle auquel sa formation le force à s'identifier.

Par ailleurs, incarner cette nouvelle génération d'érudits engage ces derniers à considérer nouvellement le profil de l'historien :

« L'histoire est de la plus haute importance ; mais est-elle toujours l'expression fidèle de la vérité ? Au lieu d'être un juge sévère, l'historien n'est-il pas souvent un avocat qui plaide pour un client, un homme d'esprit qui s'amuse, un philosophe qu'un système préoccupe ? Le XVII^e siècle eut des historiens littérateurs, le XVIII^e siècle des historiens philosophes ; le nôtre, à la vue de leurs aberrations, a compris que pour être vénérée, l'histoire devait être indépendante : nous voulons des faits quand même. Aussi bien publie-t-on partout des correspondances négligées, des cartulaires qu'on brûlait autrefois, des actes judiciaires oubliés dans les Archives des cours, des mémoires privées, des papiers d'état, des procès-verbaux et des registres. »⁵⁸¹

Evidemment pour un professionnel des archives tel que l'était Garnier, ces mots résonnent, mais ces encouragements montrent déjà que la transition est en marche.

C- L'entrée en érudition

Joseph Garnier fut, en dehors des Archives, un homme investi et passionné, membre titulaire, ou correspondant de diverses sociétés savantes de rayonnement local ou national. Sa fréquentation du monde érudit commence dès l'apprentissage de son métier d'archiviste ; nombre de ses collègues rappellent qu'il a vu naître la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or en 1831, il a alors 16 ans. Dès le 7 août 1837, sur la proposition de Benjamin Guérard et Auguste Le Prévost, membres de l'Institut, Salvandy le nomma correspondant du ministère

⁵⁸¹ *Ibidem*, p.XIII.

pour les travaux historiques dans le département de la Côte-d'Or⁵⁸². Il est également membre de la société de sphragistique de Paris.

1- Les sociétés savantes : terrain d'expérimentation

Mais c'est au sein de Commission des Antiquités de la Côte-d'Or puis par la suite à l'Académie de Dijon que sa présence et ses travaux se feront avant tout remarquer.

Le 5 mai 1837 il intègre officiellement la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, comme associé résident, puis membre titulaire le 14 août 1840. Joseph Garnier eut une longue « carrière » au sein de cette commission ; il gravit progressivement les échelons : il fut successivement simple membre puis secrétaire adjoint durant la présidence de Baudot puis il lui succéda le 2 décembre 1880 pour cinq ans et, fut enfin réélu le 1^{er} février 1890. Mais durant l'hiver 1891, la santé de Garnier s'étant ébranlée, ce dernier remis « sa démission de Président et [insista] vivement pour qu'il lui fût choisi un successeur »⁵⁸³. La Compagnie, tout en regrettant une détermination inspirée de Garnier, dû déférer à son désir, il lui fut alors conféré à l'unanimité le titre de Président honoraire en 1892⁵⁸⁴, par modification du règlement, « sous lequel elle espér[ait] le saluer longtemps encore en continuant de profiter de son expérience et de son savoir. » La Commission des Antiquités de la Côte-d'Or est essentiellement destinée à la découverte et à la conservation du patrimoine départemental.

Mais ce n'est qu'en 1853 « enhardi par d'honorables sympathies, [qu'il vient] demander à l'Académie la faveur d'être admis en son sein »⁵⁸⁵. L'Académie⁵⁸⁶ fut fondée en 1725 et dispersée en 1793, elle se reconstitue en 1798. Dès 1804, elle

⁵⁸² B.M.D. : correspondance personnelle de Joseph Garnier, lettre de Jules Desnoyers à J. Garnier, f°286.

⁵⁸³ Mémoires de la CACO, Comptes-rendus des travaux de la Commission du 1^{er} août 1890 au 1^{er} août 1891, p.LXXX.

⁵⁸⁴ GREMAUD Gérard, « Les présidents de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or », extrait des *M.C.A.C.O*, tome XXV, 1952-1959.

⁵⁸⁵ A.A.D. : Dossier personnel de Joseph Garnier, lettre à Monsieur le Président de l'Académie du 21 janvier 1853.

⁵⁸⁶ LE MOELLE Philippe, *Les historiens dijonnais au travers de l'Académie des sciences arts et belles-lettres de Dijon*, Mémoire de maîtrise : Université de Bourgogne, chapitre I, 1990.

reprend la publication de ses travaux. Les préoccupations de l'Académie sont extrêmement variées comme l'indique son titre. Elle est divisée en différents clubs, *a fortiori*, l'histoire n'y est qu'un sujet parmi d'autres⁵⁸⁷. Au XIX^e siècle l'Académie n'apparaît plus que comme un lieu de prestige et comme un organisme à vocation scientifique et publique, indépendant matériellement et financièrement, elle est reléguée « au rang d'obscur cénacle d'érudits » dépendant de la charité municipale. On peut cependant penser qu'à une époque où l'université tardait à sortir de sa somnolence, les sociétés savantes offraient un cadre propice pour participer aux progrès de la science. Joseph Garnier est nommé membre résident de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon à la séance du 2 février 1853. Quelques jours plus tard, à la séance du 9 février, il espère se montrer digne de l'honneur qui lui est fait « par un concours actif et soutenu à tous les travaux qu'il plaira à l'Académie de (lui) départir »⁵⁸⁸, mais précise-t-il, « c'est sur le terrain qui m'est propre, c'est-à-dire les documents inédits que je désirerais surtout voir l'Académie me mettre à même de justifier le choix qu'elle a bien voulu faire de ma personne ». Il en est élu le secrétaire adjoint lors du scrutin du 15 mars 1854 pour la classe des lettres⁵⁸⁹, il sera réélu en 1865⁵⁹⁰. Il est enfin proclamé secrétaire à la séance du 27 novembre 1872 avec 13 suffrages⁵⁹¹, fonction à laquelle il sera reconduit pour un second mandat de quatre ans⁵⁹². Il se démettra de ses fonctions en décembre 1880, ses occupations professionnelles étant trop prenantes⁵⁹³. Néanmoins, il continuera à avoir des responsabilités officielles en étant membre du Conseil d'Administration⁵⁹⁴.

⁵⁸⁷ MILBACH Sylvain, *Prêtres historiens et pèlerinage du diocèse de Dijon, 1860-1914*, Dijon : E.U.D., 2000, p.133.

⁵⁸⁸ A.A.D. : Dossier personnel de Joseph Garnier, brouillon du discours de M. Garnier ; et Dossier personnel de Joseph Garnier, lettre à Monsieur le Président de l'Académie du 21 janvier 1853. Registre manuscrit des procès verbaux des séances (3), du 4 juillet 1849 au 26 août 1863, séance du 9 février 1853, discours de M. Garnier, récipiendaire.

⁵⁸⁹ A.A.D. : Registre des procès-verbaux des séances (3), du 4 juillet 1849 au 26 août 1863, séance du 15 mars 1854.

⁵⁹⁰ *Ibidem*, séance du 25 juin 1862.

⁵⁹¹ *Ibidem*, séance du 27 novembre 1872.

⁵⁹² *Ibidem*, séance du 5 décembre 1877.

⁵⁹³ *Ibidem*, séance du 22 décembre 1880. Il est à remarquer qu'à la séance du 19 janvier 1881 : « Avant de procéder à l'élection du secrétaire, M. le président exprime, au nom de l'Académie, les regrets que lui cause la détermination de M. Garnier ; il rappelle en quelques mots les services qui ont été rendus à la Compagnie par son secrétaire pendant près de 27 ans et rend hommage à l'intelligence et à l'activité qu'il a toujours montrées dans l'exercice de ses fonctions. »

⁵⁹⁴ *Ibidem*, séance du 27 janvier 1886.

Garnier semble avoir laissé une trace profonde au sein des sociétés dont il était membre. En effet, la séance du lundi 16 novembre 1903 de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, fut « levée en signe de deuil »⁵⁹⁵, après l'annonce de son décès. A l'académie de Dijon, la séance du 18 novembre fut également levée en signe de deuil, et sur la proposition de son président déclara « que, conformément à un usage observé à l'Académie française pour les plus illustres mémoires, la place de M. Joseph Garnier demeurera vide pendant un an »⁵⁹⁶. Enfin, sur l'initiative conjointe des membres des bureaux de l'Académie de Dijon et de la Commission des antiquités, un comité fut formé pour conserver le souvenir de Joseph Garnier et honorer sa mémoire en plaçant son buste dans le Palais des archives où il avait « si longtemps et si utilement travaillé »⁵⁹⁷.

Les sociétés savantes, il est bon de le rappeler, avaient généralement un nombre restreint de participants réguliers, et généralement beaucoup de correspondants plus ou moins prestigieux. Ainsi, Garnier a participé en tant que correspondant à d'autres sociétés savantes de rayonnement local ou national. Les sociétés savantes bourguignonnes n'ont fait l'objet que de peu d'étude⁵⁹⁸ ; de fait, on a peu de renseignements en ce qui concerne les sociétés savantes régionales. En 1877, il devient correspondant de l'Académie des Sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Il est également correspondant de la société éduenne à Autun.

Bien qu'ayant reçu une instruction particulière, Joseph Garnier, dû faire ses gammes pour approfondir ses connaissances : l'apprentissage de l'activité savante réside tant dans la participation intellectuelle, que dans l'accord avec

⁵⁹⁵ Compte rendu des travaux de la Commission du 15 novembre 1903 au 15 juillet 1904, *M.C.A.C.O.*, 4^e série, t.IX, p.CLXXII.

⁵⁹⁶ A.A.D. : Registres manuscrits des procès-verbaux des séances de l'Académie, séance du 18 novembre 1903.

⁵⁹⁷ Compte rendu des travaux de la Commission du 15 novembre 1903 au 15 juillet 1904, *M.C.A.C.O.*, 4^e série, t.IX, p.CLXXII. Il est à remarquer qu'un article du règlement de l'Académie expose que l'Académie ne peut prendre part à aucune souscription. Une exception sera cependant faite. « C'est là un cas tout particulier, exceptionnel et qui sans être jamais invoqué, comme un précédent, s'impose comme un devoir de respect et de regret envers la mémoire d'un confrère qui honorait l'Académie, et était à Dijon le représentant des études historiques. » (voir A.A.D. : Registre des délibérations des séances, séance du 24 février 1904.) Le buste de Garnier orne toujours l'escalier des Archives départementales de la Côte-d'Or.

⁵⁹⁸ Des recherches ont été menées par les étudiants de l'université de Bourgogne sur les sociétés savantes de Mâcon ou de Beaune ; toutefois ces études ne rentrent pas dans le cadre de notre recherche.

l'esprit des sociétés savantes. Mais il n'a pas uniquement appris et consolidé ses connaissances au sein des sociétés savantes, l'administration fut un de ses premiers lieux d'expression.

2- Les premières recherches érudites pour les sociétés savantes dijonnaises

Les toutes premières recherches publiées de Garnier semblent dater de 1839. A cette époque Garnier n'a pas encore de réelle position institutionnelle dans les divers dépôts d'archives dans lesquels il officie. Dès lors, il semble que les recherches auxquelles il se livre soient encore des commandes et qu'il soit encore guidé par ses pères. Ainsi, en 1839 il est chargé par la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or d'établir un rapport sur le cours Suzon et les différents bras de ce torrent qui ont traversé la ville de Dijon depuis les romains jusqu'à nos jours. Car le maire de la ville, alors Victor Dumay, devait prendre des mesures pour le curage des bras du Suzon et désirait des renseignements sur les origines de ce cours d'eau. Mais cette participation ne s'est pas arrêtée là. Dans la réédition de Courtepée, *ca.* 1847-1848, la recherche de Garnier fut insérée.

Toutefois, la même année, Garnier fait publier dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* une lettre qu'il avait adressée à l'auteur d'un article, H. Gérard, un commentaire sur l'étymologie de plusieurs transcription de lieux⁵⁹⁹ : « Voici à ce sujet une note assez développée de M. Garnier, archiviste de la ville de Dijon, que sa position même doit nous faire croire bien informé. M. Garnier remplit dans mon travail quelques lacunes, et modifie plusieurs interprétations. Sans vouloir examiner ni discuter la valeur des synonymies qu'il propose, je crois faire une chose très utile en les publiant. Les savants qui se serviraient des textes imprimés par moi, pourront ainsi rectifier ce que mes déterminations de lieux leur sembleraient contenir d'inexact, au moyen d'observations plus sûres sans doute, basées qu'elles doivent être sur une étude spéciale et une connaissance

⁵⁹⁹ GARNIER Joseph, « Rectifications à deux chartes de Charles le Chauve », *B.E.C.*, A, III 1839, p.309-310.

approfondie des localités »⁶⁰⁰. Il semble que Gérauld accorde un certain crédit aux commentaires de Garnier car se dernier semble essentiellement se baser sur des documents positifs : « Il est probable que la rectification de M. Garnier repose sur quelque chose de plus positif que cette étymologie »⁶⁰¹.

En bon bénédictin, Garnier est un homme de l'écrit. La vérité après laquelle il court est miroir de l'ordre qu'il cherche à instaurer dans les études antiquaires ; il s'appuie sur une solide connaissance de la tradition. Face à l'immense et disparate savoir de ses maîtres antiquaires, Joseph Garnier a intégré leur éclectisme, et gardé à son propre compte la curiosité d'investigation des monuments du passé quelques soient leurs formes. Néanmoins Garnier suit le mouvement amorcé depuis les premières décennies du XIX^e siècle : affirmer ses travaux comme scientifiques, une science unifiée qui permette d'organiser les vestiges du passé en un système ordonné à travers des procédures de collecte et de classement vérifiables. Toutefois, ces nouveaux érudits ont du mal à s'affranchir des lourdes traditions des antiquaires. La transition se fait en douceur.

Toutefois, l'entrée officielle en érudition se fait par la grande porte. Bien que muni de son certificat de capacité de l'école des chartes de Dijon, Joseph Garnier n'a jusqu'à présent qu'une reconnaissance locale. A la fois témoin et acteur d'une mutation sans précédent à la fois administrative et scientifique ; mais il lui fallait acquérir une « légitimité intellectuelle ». Le couronnement académique de l'Institut était nécessaire.

III- L'appropriation du métier d'historien

Les affinités entre le langage officiel et celui de Garnier fourni une première grille de lecture. Joseph Garnier n'a pas laissé d'écrits théoriques sur la manière dont il percevait et concevait l'histoire. La « rhétorique des intentions » n'existe pas. Il écrit l'histoire locale afin de s'attacher à la gloire de l'histoire nationale. Si le local fut privilégié comme un des fondements scientifiques d'un

⁶⁰⁰ *Ibidem.*

⁶⁰¹ *Ibidem.*

édifice national, force est de constater, d'après les chiffres que nous avons relevé que l'on ne demande pas aux érudits d'écrire l'histoire. Pas de projet de synthèse. Résultat on fait l'histoire d'une manière purement archivistique : mise en valeur de la nomenclature et du classement.

Privilégier la collecte des documents originaux sur l'écriture de l'histoire, voilà comment, en une phrase, pourrait se résumer « l'historiographie » de Joseph Garnier jusque dans les années 1850. Parce qu'il faut bien le reconnaître, le legs historique de l'archiviste dijonnais est plus proche de celui d'un érudit. Pour évaluer quantitativement et qualitativement l'œuvre scientifique de Joseph Garnier, aucune bibliographie « officielle » n'a jamais été dressée, mais la part des communications faites aux sociétés savantes ainsi que des notices succinctes est importante.

Mais ce que la bibliographie des travaux de Garnier ne fait pas ressortir et qui est marquant dans ses papiers personnels, c'est la part essentielle qu'il accorda à la copie des documents authentiques. Il les a accumulés, chronologiquement classés, puis les a fait partager à la communauté des érudits et des historiens, trouvant dans les Sociétés savantes les organes adéquats à leur diffusion. Cette politique inventoriale illustre l'importance que prend le renouvellement des pratiques.

Dans ces conditions le « local » acquiert un statut particulier à cette période, notamment en ce qui concerne le formatage des pratiques. La formalisation des pratiques est double : politique d'abord, savante ensuite. Si les pratiques politiques font rapidement émerger la dimension pertinente du local, au sein des pratiques savantes il arrive plus tardivement et de manière peu élaboré.

Joseph Garnier fait alors ses premiers pas en histoire, dans les années 1830-1850, guidé par le Comité des documents inédits. Les premiers pas en histoire de Joseph Garnier ne se font pas en son nom propre, il participe au grand mouvement historiographique lancé par le Comité des documents inédits. En impulsant l'exploration des archives des communes et des départements, le Comité a également participé à changer le visage de l'historien. L'entrée en histoire de Joseph Garnier tient dans le décalage circonstanciel entre le registre du traitement de l'histoire avec la mise en place des pratiques inventoriales, la

conservation des monuments et des documents et le registre de la compréhension historique, en somme la perception. C'est cet écart qu'il faut comprendre.

A- Collecter, décrire, transcrire : de la notice à la fiche

Dans le contexte particulier du réinvestissement des archives, la trajectoire zigzagante du Comité des travaux historiques, est parfois difficile à suivre. S'évertuant tour à tour, parfois simultanément à accroître ou à restreindre sa visibilité face au monde des archives, le Comité des travaux historiques s'il n'avait pas réussi à chapeauter l'institutionnalisation des dépôts d'archives locaux, avait largement encouragé le réinvestissement des archives par l'histoire. Il avait donc encouragé une décentralisation intellectuelle au profit des propositions d'acheminement des documents les plus précieux aux archives centrales. Incapable d'imposer son « gouvernement des esprits » sur les Archives, Guizot décida finalement qu'il s'exercerait par elles ; à cet égard que l'archiviste soit un acteur autonome au sein de son dépôt ou un simple subalterne administratif, peu importait. Il était de toute façon à même d'emboîter le pas de projets novateurs. Dans ses premiers rapports sur les travaux du Comité, François Guizot reste énigmatique en ce qui concerne les objectifs concrets qu'il souhaite pour son Comité. Le projet initial de François Guizot en 1833, lors de la création du Comité des documents inédits, était de faire une publication générale de tous les matériaux importants et encore inédits de l'histoire :

« Dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre politique, c'est par les grandes espérances et les grandes exigences qu'on provoque à d'énergiques efforts la sympathie et l'activité humaines. J'avais plusieurs buts à atteindre. Je voulais faire rechercher, recueillir et mettre en sûreté dans toute la France les monuments de notre histoire qui n'avaient pas péri dans les destructions et les dilapidations révolutionnaires. Je voulais choisir dans les archives locales ainsi rétablies et dans celles de l'Etat, diplomatiques et militaires, les documents importants de l'histoire nationale, et les faire publier successivement, sans blesser aucun intérêt ni

convenance publique, mais aussi sans puérite
pusillanimité. »⁶⁰²

François Guizot semble avoir eu la volonté de mettre en « sûreté » les monuments de l'histoire de France, pour autant si la préservation des documents était indispensable à ses yeux, il ne mis pas en place une politique de conservation des archives. La publication des documents était une approche novatrice, certes, mais elle induisait au préalable le classement complet des fonds, en ce qui concernait les archives.

Le Comité organisé par Guizot, surtout dans ses quatre-cinq premières années d'existence, préside essentiellement à l'organisation des outils scientifiques. D'autant que la suppression des corps religieux a fortement compliqué les choses, obligeant historiens et archivistes à reconstituer les catalogues à partir de ceux établit par les Mauristes au siècle précédent. Le cœur du projet historique libéral était donc avant de classer, de sélectionner les documents authentiques de l'histoire de France. Si le Comité a encouragé la mise en valeur des fonds, et qu'un mouvement administratif de grande ampleur a accompagné ce souhait, il n'en reste pas moins que son objectif était tout autre : publier les documents inédits. Les années 1833-1850 opèrent comme une période fondatrice d'élaboration d'outils scientifiques qui marqueront durablement les pratiques. Le relevé sur fiches, bulletins ou carte est une prescription partout adoptée :

« Dès le 6 novembre 1834, leur dépouillement fut ordonné par M. Guizot, sur un plan uniforme, qui doit en produire l'inventaire général, dont les tables de plusieurs sortes multiplieront l'évidente utilité, en se prêtant à tous les ordres de recherches, des vues et même de systèmes. La même décision me déféra l'honneur de diriger et des surveiller ces travaux. Il fut prescrit aux personnes employées à ces travaux de relever sur une carte la date et le sujet de chaque pièce ; de faire cette opération sur chaque collection isolément, et

⁶⁰² GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. III, Clermont-Ferrand : Paléo, p.163.

de classer ensuite dans l'ordre chronologique les cartes qui en étaient le produit. »⁶⁰³

Si l'encouragement des études locales fut une réalité, il n'en reste pas moins que tous les travaux demandés aux correspondants par le Comité des travaux historiques, Augustin Thierry ou encore l'Académie des Inscriptions sont des travaux de dépouillement et d'inventorisation : en effet, ces derniers ne devaient pas dans un premiers temps faire part de leurs monographies, mais faire état de rapport sur les dépôts d'archives ou bien faire part des documents découverts.

De son activité historique, Joseph Garnier a laissé un héritage sous la forme de trois volumes de *Mélanges historiques* qui sont la collection de ses notes de travail. Remis par voie testamentaire à un ami après son décès, Garnier n'eut jamais le désir de le faire publier. Ces trois volumes accordent une place privilégiée à la fiche, à la liste à l'inventaire. Ceci est significatif, voir symptomatique, d'une méthode savamment distillée par le Comité des travaux historiques et la Commission des archives.

1- Mesures prescrites pour la publication des Documents inédits

Le 7 août 1837, sur la proposition de B. Guérard et A. Leprévois, membres de l'Institut, Salvandy nomma Joseph Garnier « correspondant du ministère pour les travaux historiques dans le département de la Côte-d'Or, comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France »⁶⁰⁴. Les directions de recherches ainsi que les travaux étaient pléthoriques⁶⁰⁵.

⁶⁰³ Préface de l'éditeur, in *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque Royale et des archives ou des bibliothèques des départements par M. Champollion-Figeac*, t.I, Paris : Firmin Didot Frères, 1841, p.XXIII.

⁶⁰⁴ A.N. : F¹⁷ 2854, C.T.H.S. Dossier personnel de M. Garnier, membre non résident du Comité ; B.M.D. : correspondance personnelle de Joseph Garnier, lettre de Jules Desnoyers à J. Garnier, f^o286.

⁶⁰⁵ Rapport au roi sur l'Etat des travaux exécutés de 1835 à 1847 pour le recueil des documents inédits relatifs à l'histoire de France du 15 avril 1847, reproduit dans CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.*, 3 vol., Paris : Imprimerie nationale, 1886, t. II, p.111 *et alii*.

Les érudits provinciaux n'avaient qu'un rôle de tâcherons : ils devaient simplement réunir les documents intéressants et seul le Comité décidait des documents à publier. L'objet était d'exhumer des pièces inédites. Le programme élaboré par Guizot était précis, toutes les fois qu'un manuscrit ou qu'un document inédit de quelque importance était découvert, on devait en donner avis sur le champ au Comité, en ayant soin d'indiquer dans « une courte notice, son âge, sa date, son titre, sa forme et son format, l'énoncé de la période historique embrassée par l'ouvrage, l'aperçu de ce qu'il contient, ses rapports avec les ouvrages imprimés les plus connus ; on dira s'il est écrit sur parchemin, sur papier, sur papyrus d'Égypte ou sur écorce d'arbre ; de quel dépôt et de quelle collection il est tiré ; on en donnera un fac-simile dans le cas où il paraîtrait fort ancien ; et dans tous les cas on prendra copie des premières et des dernières phrases soit de l'ouvrage entier, soit, suivant les circonstances, des différents livres dont il se compose »⁶⁰⁶. L'absence de datation devait être palliée par une description précise des caractères extrinsèques des documents, lignes d'écriture, accentuation ou pointage des i, utilisation des chiffres romains ou arabes, la distance des signatures, mais également les sceaux, leurs formes, leurs couleurs, leurs attaches devaient être examinés, scrutés⁶⁰⁷. « Il ne faudra jamais s'en rapporter au titre des manuscrits ni même à la table de leurs matières ; mais on parcourra chaque manuscrit pièce par pièce, feuille par feuille, page par page ; on regardera avec attention les feuilles volantes, la reliure, les marges, les feuilles diverses qui peuvent avoir été ajoutées. Enfin la transcription d'un document en entier ou par extraits n'aura lieu qu'après un examen attentif et sur mon ordre formel »⁶⁰⁸. Mais ce mode de fonctionnement était laborieux et chronophage, le signalement demandait des qualités scientifiques que ne possédaient pas tous les érudits des provinces.

Cataloguer, voilà le maître mot des premières recommandations du Comité des travaux historiques, « dresser le catalogue des pièces conservées aux archives », dresser le « catalogue descriptif et raisonné des monuments », etc. Les

⁶⁰⁶ Circulaire du 5 décembre 1834, in CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.26.

⁶⁰⁷ *Ibidem*, p.26.

⁶⁰⁸ *Ibidem*, p.27.

premiers *Rapports au Roi* de Guizot appellent tous à répondre à ce programme ambitieux et exhaustif. Seulement, Guizot s'est rapidement fait déborder par son projet. Les dépôts d'archives se révélèrent moins dévastés qu'on ne l'avait pensé ; il fallut alors penser à rationaliser les connaissances exhumées.

2- Alimenter les grandes thèses de l'historiographie libérale : les recherches sur le Tiers-Etat de Joseph Garnier pour le Comité des travaux historiques (1837-ca.1850)

L'une des premières recherches de Garnier pour des travaux historiques à l'attention du ministère de l'Instruction publique fut des documents pour le recueil des *Monuments inédits de l'histoire du Tiers-état* coordonné par Augustin Thierry.

Le principal axe de mobilisation est constitué par une entreprise à connotation idéologique. A l'initiative de Guizot, Augustin Thierry coordonna le *Recueil des monuments de l'histoire du Tiers-Etat*, vaste chantier dont le but était de retracer l'affranchissement des communes médiévales. D'ailleurs le plan prévu par Augustin Thierry était clair. Dans son premier rapport au Ministre, il précise : « cette première partie ne doit pas être une simple collection de pièces inédites, mais le répertoire universel de tous les actes relatifs à l'histoire des villes municipales, des communes et des bourgeoisies. Pour cela il faudra qu'elle contienne, avec le texte entier des documents nouveaux, des titres et de courts sommaires de tous ceux qui ont déjà paru imprimés dans d'autres recueils ou d'autres ouvrages historiques. Les différents matériaux de la collection, textes ou sommaires de chartes, lettres, statuts et règlements, etc., seront classés et rangés, d'après leur date et d'après la région du territoire à laquelle ils appartiennent, de telle sorte que l'ordre chronologique et l'ordre géographique se trouvent combiné ensemble »⁶⁰⁹. Celui-ci poussa dès 1836 les élites provinciales à recueillir les chartes et autres documents de leur histoire locale.

⁶⁰⁹ Rapport au ministre d'Augustin Thierry, in *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièces.*, Paris : Imprimerie royale, 1889, p.9-10.

Le premier volume fut imprimé en 1847, alors que le projet est lancé depuis 1835. L'économie du projet selon Thierry était le suivant : « Ainsi, le recueil des monuments de l'Histoire du Tiers Etat doit mettre en quelque sorte au grand jour les racines les plus profondes et les plus vivaces de notre ordre social actuel. Des quatre collections dont il sera composé, celle des chartes et des statuts communaux suffirait seule pour honorer, non seulement aux yeux du pays, mais encore aux yeux de la science, le Gouvernement sous le patronage duquel elle s'exécutera ; car elle réalise un des vœux les plus chers des hautes intelligences historiques du XVIII^e siècle, des Laurières, des Bréquigny, qui voyaient dans les monuments de la législation municipale l'origine la plus certaine et la plus pure de notre ancien droit coutumier. Pour moi, Monsieur le Ministre, je tâcherai au moins de poser les bases du grand ouvrage dont la pensée vous appartient, heureux d'aller rechercher à toutes leurs sources les souvenirs de cette masse plébéienne, autrefois esclave ou sujette, maintenant souveraine, dont j'ai salué avec joie la dernière et glorieuse victoire : heureux enfin d'employer le peu de force qui me reste pour une cause et pour des études auxquelles j'ai dévoué ma vie »⁶¹⁰.

Ce recueil de documents inédits devait se diviser en deux collections distinctes⁶¹¹ : « la première comprendra les documents relatifs à l'état des villes, bourgs et paroisses de l'ancien royaume de France, dont la réunion successive a formé la France actuelle, savoir : les chartes des communes concédées par les rois ou les seigneurs ; les statuts municipaux des villes ; les ordonnances, lettres et actes quelconques, qui à diverses époques ont accru, modifié ou aboli, dans les différentes localités, les droits et privilèges communaux ; enfin les actes royaux ou seigneuriaux relatifs au redressement de certains abus et à l'exemption de certaines redevances, tailles ou péages en faveur de telle ou telle ville, bourg ou paroisse de France. La seconde collection comprendra : les documents relatifs à l'état de la bourgeoisie considérée dans les diverses corporations ; les statuts constitutifs d'anciens corps d'arts et métiers ; les actes relatifs aux maîtrises et aux

⁶¹⁰ Extrait du rapport d'Augustin Thierry sur les Monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat du 10 mars 1837, in CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, t.II, p.58.

⁶¹¹ Circulaire relative à une demande de recherches historiques pour le recueil des documents inédits de l'Histoire du Tiers Etat du 10 août 1836, in CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, t.II, p.50.

jurandes, aux conseils de prud'hommes et aux consulats de commerce ; les ordonnances et les règlements concernant la pratique des lois, le barreau, la médecine et la chirurgie, l'exercice de toutes les professions lettrées ou non lettrées, libérales ou industrielles »⁶¹². Quelques lignes plus loin, Augustin Thierry annonce qu'il se préoccupe exclusivement de la mise en œuvre des deux premières séries, c'est-à-dire de la recherche et de la transcription des documents inédits relatifs à l'existence municipale et aux corporations d'arts et métiers, et que « je dirigeais vers ces deux points tout le travail préparatoire »⁶¹³.

Dans un premier temps l'essentiel des recherches de Joseph Garnier sont pour le recueil confié aux soins d'Augustin Thierry, et ce dès sa nomination en 1837. « Enfin, M. le Ministre, pénétré de l'importance de la mission que vous m'avez fait l'honneur de me confier, je me suis efforcé de m'en rendre digne. Depuis ma nomination en août 1837 j'ai employé tous mes instants de loisirs que me laissent mes travaux ordinaires, à la recherche de documents sur le Tiers-Etat qui pouvaient exister dans les archives de la Côte-d'Or et de l'ancienne province de Bourgogne. Personne avant moi n'avait songé à des recherches sur ce sujet, que l'absence d'un grand nombre d'inventaires rendaient d'une grande difficulté ; habitué depuis longtemps à ces sortes de travaux et soutenu par l'espoir d'une abondante récolte, je me suis mis à la tâche et après deux années consécutives passés tant dans dix salles de ce vaste dépôt que dans ceux des villes de Beaune et de Nuits je suis parvenu après avoir compulsé les archives ducales et nobiliaires, celles de la Chambre des Comptes et du Bureau des Finances, les chartiers des évêchés, abbayes, prieurés, commanderies, collégiales, cures, chapelles et confréries, à rassembler près de 180 chartes de communes et d'affranchissements et 130 pièces à l'appui et environ une centaine d'indications d'autres titres existent dans les dépôts communaux et particuliers »⁶¹⁴. Un certain nombre de lettres atteste de la participation de Garnier à ce programme : ses recherches furent fonction de la distribution de circulaires détaillant le programme des collections, ainsi que de demandes précises de renseignements. En effet, si une lettre du 4 mars 1841 demande de transmettre les documents qu'il pourra

⁶¹² *Ibidem.*

⁶¹³ *Ibidem.*

⁶¹⁴ A.N. : F¹⁷ 2854, Comité des Travaux historiques et scientifiques, dossier personnel de Joseph Garnier. Lettre du 24 janvier 1840 de Joseph Garnier au ministre.

recueillir « sur l'administration financière » et de répondre à certaines questions. Garnier fit parvenir par un courrier du 16 7^{bre} 1841 son « sixième inventaire de Chartes relatives à l'histoire municipale de l'ancienne province de Bourgogne » ; c'est en fonction de cet inventaire que lui fut notifiée la copie des pièces qui furent de nature à prendre place dans le recueil des monuments de l'histoire de France. Une seconde lettre du 28 juillet 1842, vient lui demander de rechercher des documents pouvant caractériser la constitution urbaine de la ville de Dijon en faisant connaître le mode d'organisation intérieure, d'administration et de gouvernement.

Cette requête avait des origines professionnelles patentes. Augustin Thierry, dans un rapport au ministre sur l'avancée de ses travaux concernant les documents inédits du Tiers-Etat, précisait la méthode de dépouillement, à savoir « l'inscription sur un bulletin à part, du titre et du sommaire de chaque pièce »⁶¹⁵, qu'il avait indiqué aux correspondants se pratiquait telle quelle « pour le nouveau catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale »⁶¹⁶. Ce choix avait été conduit pour la commodité apparente du classement ultérieur qui devait s'opérer une fois les documents reçus au ministère. Sur chaque bulletin devait être joint « chaque document relatif à l'histoire des communes ou à celle des corporations d'arts et métiers, une courte notice analytique, ainsi que les noms de la localité (ville, bourg, village) à laquelle ce document se rapportait, et les noms des grandes circonscriptions anciennes ou modernes (diocèse, province, département) où cette localité se trouvait située ; enfin l'indication précise du recueil, du volume et de la page où il faudra recourir quand le moment de la transcription sera venu »⁶¹⁷.

⁶¹⁵ Rapport au ministre d'Augustin Thierry, in GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièces.*, Paris : Imprimerie royale, 1835, p.5.

⁶¹⁶ *Ibidem.*

⁶¹⁷ *Ibidem.*

3- Ecrasement de l'historiographie par la pratique inventoriale : mise en fiche de l'histoire

Sa collaboration aux recherches de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ne lui fut due qu'à ses publications, ainsi qu'à son réseau relationnel. Ces derniers lui ont largement ouvert les portes de la reconnaissance. De plus, comme le précise Henri Bordier à l'archiviste dijonnais au détour d'une lettre « les travaux de l'Académie ne sont pas des affaires administratives qui aient à passer par une filière officielle [...] ; ce sont des travaux littéraires pour lesquels elle choisit, comme un simple particulier les gens qui lui conviennent sans que personne ait rien à y voir. »⁶¹⁸ Toutefois, la médaille que lui attribua l'Académie pour ses *Chartes bourguignonnes inédites des IX^e, X^e et XI^e siècles*, en 1843, fini d'imposer son autorité scientifique, et lui valu la reconnaissance de ses confrères parisiens. Nombre de missives sont adressées à Garnier avec des questions précises sur des points polémiques ou pour des recherches ponctuelles. Henri Bordier lui faisait d'ailleurs remarquer, « un archiviste qui travaille et qui a le bras assez long pour prendre des médailles d'or à Paris sans sortir de la rue du Bourg, un tel archiviste doit avoir un jour ou l'autre besoin de ses amis et confrères. »⁶¹⁹ En effet, c'est à Garnier qu'Henri Bordier s'adresse pour donner une idée des documents que la province regorge pour continuer le projet du recueil *des Diplomata, Charta, Epistola leges aliaque instrumenta*. Le projet de ce recueil avait été formé en 1769 pour publier tous les diplômes intéressants jusqu'à Louis XII. Jusqu'en 1790 ont avait travaillé à réunir 300 à 400 cartons de copies de Chartes et a publié le premier volume, les *Diplomata* mérovingiens de Bréquigny. Restait alors à collecter les chartes de la deuxième et de la troisième race. Ce projet était commencé depuis 1847, et avait été confié à Benjamin Guérard et Natalis de Wailly, il était déjà bien avancé car la commission souhaitait épuiser Paris avant d'entamer le travail considérable qui les attendait en province ; « cependant la circonstance particulière de votre capacité et de votre connaissance parfaite des archives de la Côte-d'Or m'ont engagé à proposer à MM. Guérard et

⁶¹⁸ B.M.D. : ms 3581, correspondance personnelle de Joseph Garnier, lettre de Henri Bordier à Joseph Garnier, s.d., f°118.

⁶¹⁹ *Ibidem*, f° 108.

Wailly de vous prier de nous aider de suite en fournissant l'inventaire de ce qu'il peut y avoir à Dijon qui nous intéresse »⁶²⁰, précisait Bordier. En effet, une fois terminé l'inventaire des chartes dressé par Garnier devait être un « modèle » et permettre de dresser « d'après lui le plan de [leurs] opérations en province »⁶²¹.

Comme le Comité des Travaux Historiques, l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres avait des attentes similaires. Le travail attendu par l'Académie était simple, et ceci d'autant pour un archiviste ; de toute évidence pour Bordier « mieux que personne [Garnier] savait comment il fallait procéder pour la recherche que l'Académie lui demandait »⁶²². Il s'agissait de dresser pour le compte de l'Académie « un inventaire de toutes les chartes contenues entre les années 752 et 1180 dont vous pouvez trouver soit les originaux, soit les copies à la bibliothèque de Dijon, aux archives de la ville et du département ». Cet inventaire devait être fait comme il suit, suivant un spécimen joint au courrier de Bordier : « Il faudrait que chaque pièce fut relevée, c'est-à-dire analysée sur une carte séparée portant en haut à gauche la date certaine ou approximative, un peu plus bas une analyse succincte qui n'a pas besoin d'être complète mais qui doit être suffisante pour que la pièce ne puisse être confondue portant les mêmes noms ou relatives au même objet ; plus bas l'indication du lieu où se trouve l'original ou la plus ancienne copie ; enfin l'indication des livres où elles peuvent être imprimées. » L'ensemble de ces cartes devaient être rangées par fonds avec une bande indiquant le fonds et le nombre de cartes contenues dans chaque paquet⁶²³. Effectivement, l'ensemble de la correspondance que Garnier entretient avec les arcanes du Comité des travaux historiques ne fait allusion qu'à l'envoi de bulletins, de catalogues, d'état ou d'inventaire sommaire⁶²⁴.

Cette pratique directement héritée des pratiques professionnelles des archives et des bibliothèques illustre parfaitement combien la pratique de

⁶²⁰ *Ibidem.*

⁶²¹ B.M.D. : ms 3581, correspondance de J. Garnier, lettre d'Henri Bordier du 10 novembre 1852, f° 131.

⁶²² *Ibidem.*

⁶²³ B.M.D. : ms 3581, correspondance de J. Garnier, lettre d'Henri Bordier du 10 novembre 1852, f° 131.

⁶²⁴ A.N. : F¹⁷ 2854, C.T.H.S. dossier personnel de Joseph Garnier, membre non-résident du Comité.

l'inventorisation exhaustive traversait l'histoire au XIX^e siècle : les instructions étaient claires, il fallait avant tout dépouiller méthodiquement et établir des fiches. En somme prendre l'histoire morceau par morceau, fait par fait, date par date, déstructurer la connaissance pour la mettre en fiche. Utilisation d'une technologie professionnelle. A ce titre l'histoire savante et érudite apporte en termes de techniques à la connaissance historique. La méthode de collation, de rassemblement héritée des pratiques érudites, l'art de faire, se transforme vers un savoir faire. Augustin Thierry et le Comité des Travaux Historiques font perdurer les pratiques savantes qui étaient des pratiques de classement. La forme des publications s'en ressent : toutes ne sont pas des guides ou des dictionnaires, mais il apparaît évident que la forme de l'inventaire dans le sens d'une accumulation des documents laisse de fortes traces. Si les productions littéraires des érudits ne dépassent parfois pas le cercle de leur province, il semble que la forme de la publication soit plus proche de l'inventaire dans la structure.

C'est au sein des sociétés savantes nationales que l'ambiguïté de la tâche qu'était sensée accomplir les correspondants, et notamment les archivistes, est le plus prégnant. Ces recherches ne donnaient lieu à aucune rétribution, les savants motivés par les seuls progrès de la science historique étaient contactés. Cette recherche gracieuse s'étala sur environ 3 années. Si au début de mars 1850 Garnier avait envoyé 421 bulletins à l'Académie, puis 393 autres en août de la même année, plus d'une année ne s'écoula avant que Bordier n'accuse réception de 437 bulletins. Enfin, par une lettre datée du 10 novembre 1852, Bordier réécrit à Garnier « pour stimuler [son] ardeur et [le] prier de ne pas oublier [les] *Diplomata* »⁶²⁵.

La régularité des envois aux sociétés, notamment la Société de l'Histoire de France ou le Comité des travaux historiques, dont il est le correspondant, est aléatoire. Si les débuts semblent avoir provoqué un vif intérêt chez Garnier, le temps semble avoir érodé l'attrait des recherches. Il apparaît d'ailleurs que ce désintérêt soit une constante pour l'ensemble des correspondants⁶²⁶. Le contrôle

⁶²⁵ B.M.D. : ms 3581, correspondance de J. Garnier, lettre d'Henri Bordier du 10 novembre 1852, f^o 131.

⁶²⁶ LEROY Rodolphe, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques : entre animation et contrôle du mouvement scientifique en France*, Thèse de l'Ecole des Chartes, Paris : Ecole des Chartes, 2001, p.170.

de plus en plus pressant du Comité des travaux historiques et scientifiques montre parfaitement le relâchement de certains correspondants. Créé en 1834, réorganisé en 1852, puis 1858, le contrôle du Comité est de plus en plus prégnant ; lors de sa réorganisation en 1852, une dépêche en date du 29 7^{bre}, émanant du Ministre de l'Instruction publique fut envoyée au Préfet de la Côte-d'Or afin d'obtenir des renseignements sur les correspondants des Comités : « M. Garnier, archiviste de la ville de Dijon est laborieux, il possède des connaissances réelles en archéologie ; son éducation première a été négligée ; il professe des principes républicains, mais il s'abstient de toute démonstration. Il est honnête homme »⁶²⁷. Le Comité tenait pour essentiel les capacités et les connaissances de ses membres ; mais le plus important restait d'entretenir une correspondance avec le Comité. A cet égard, une instruction aux correspondants du Comité leur fut adressée⁶²⁸.

« Le titre de correspondant qui vous a été conféré, impose des obligations que j'hésiterais à vous rappeler, si je ne les regardais comme très sérieuses. La première la plus essentielle, c'est d'entretenir des rapports avec le Comité. Ceux qui dans l'espace de deux ans, n'auraient adressé aucune communication, auraient rompu eux-mêmes le lien par lequel mon administration avait espéré se les attacher d'une manière durable. Dès l'année 1841, le Comité exprimait l'avis qu'il devait être considéré comme démissionnaires. Quelque rigoureuse que cette décision puisse paraître, je suis dans l'intention de ne pas m'en écarter à l'avenir. Mais les envois que le Comité réclame à ses collaborateurs sont des envois faits avec discernement, qui profitent aux études historiques et archéologiques par l'indication de quelque fait ou de quelque document nouveau. Il faut savoir choisir parmi les matériaux que le hasard ou les recherches suivies avec patience ont permis de rassembler. Tous n'offrent pas le même intérêt, et la plupart ne sauraient faire l'objet d'une communication vraiment instructive. »⁶²⁹

⁶²⁷ A.D.C.O. : XXV T 1, Comité des travaux historiques et scientifiques. Lettre du Préfet de la Côte-d'Or au Ministre de l'Instruction publique du 1^{er} octobre 1852.

⁶²⁸ A.D.C.O. : XXV T 1, Comité des travaux historiques et scientifiques. Instructions aux correspondants pour les travaux historiques et archéologiques, 6 janvier 1869.

⁶²⁹ A.D.C.O. : XXV T 1, Comité des travaux historiques et scientifiques. Instructions aux correspondants pour les travaux historiques et archéologiques, 6 janvier 1869, p.32-33. GARNIER Joseph, « Notes inédites sur les artistes bourguignons. Mémoire présenté au Congrès des sociétés

En effet, tous les deux ans la liste des correspondants devait être revue, le Comité souhaitait élaguer les membres. A cet effet, un courrier était adressé au préfet ; Joseph Garnier fut bien souvent sur la sellette : on proposa son renvoi du Comité. Cependant sa notoriété joua en sa faveur, il resta sur la liste des correspondants. Ce titre distinguait alors Garnier du tout venant des érudits locaux, une hiérarchie implicite s'établissant. Mais après 1850 le fait de travailler localement rend moins important le titre de correspondant du comité. L'octroi du titre de correspondant du Comité ou de membre même correspondant de l'Académie, reste malgré tout pour les érudits provinciaux, une marque de reconnaissance qui conforte leur notoriété locale.

La passion de l'inventaire est tenace et investit les *habitus*. Faut-il y voir une sorte d'idéal utilitariste ? Tout est devenue histoire au XIX^e siècle, même l'administration, même les archives, etc. dès lors le traitement s'en ressent. Le rêve de concilier science et progrès, culture et administration : déjà visible, semble se retrouver dans la structure des publications historiques. Le Comité des travaux historiques a favorisé une écriture qui réitère le document et récompense la description et la nomenclature.

La décennie 1830-1840 est le moment d'une organisation épistémique nouvelle, qui ne doit pas être séparée des moyens techniques exigés pour sa réalisation. En effet, la distinction institutionnelle a permis accentuer et d'accélérer la construction d'un champ scientifique où l'érudition est mise au service de l'histoire. C'est l'émergence du concept de « civilisation », qui se révéla déterminant dans la définition du nouveau corps de matériaux nécessaires à la recherche historique nationale. Un véritable culte du « document original » s'emparait dès lors des milieux érudits français⁶³⁰. Bien sûr à côté des chartes, les documents narratifs devaient être exhumés. L'accent est entre autre mis sur la

savantes. », *Bulletin archéologique du comité des Travaux historiques et scientifiques*, Paris, 1889, p.310-318.

⁶³⁰ PARSIS-BARUBE Odile, « Les vertiges de l'authenticité : représentations et usages du document d'archives dans la production des sociétés savantes au XIX^e siècle », dans *Archives, archivistes, archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen Âge à nos jours. Entre gouvernance et mémoire*, Lille : IRHiS ; Ceges, 2006, p.41-53.

formalisation et les procédures spécifiques de production de l'histoire, sur sa technicité.

B- La prétention à une scientificité nouvelle

Les premiers pas en histoire de Garnier sont guidés par la méthodologie exigée par le Comité et l'Académie.

1- L'obsession taxinomique

Les instructions qui émanent du Comité des travaux historiques enseignent la collecte, la description et la copie, selon les règles de la méthode savante. Ce parti pris s'infiltré tout au long du travail de Garnier. A ce titre l'espace de la fiche est à la fois celui du fragment (du texte) et en puissance celui du classement. En effet, la fiche est le mode du classement du pré-écrit et de la genèse du texte. Cette pratique savante établit alors un rapport complexe entre la nécessité d'organiser les fragments discontinus du « réel » dans l'écriture et une certaine obsession taxinomique extrêmement sensible chez Garnier. A cet égard les notes et brouillons de Joseph Garnier, conservés dans ses *Mélanges historiques*⁶³¹, sont révélateurs de cette obsession taxinomique : répertoriés par thèmes, il s'agit d'une longue liste de références, de notes, de définitions, de citations, en règle générale chronologiquement classées. Non seulement ces *Mélanges historiques* répertorient les configurations du travail préparatoire, mais ils permettent de comprendre une activité à la fois intellectuelle et matérielle qui se prend au jeu des listes, des notes, des bribes, des récits, des organisations arborescentes, pour permettre de produire ensemble un texte et une architecture. Ces opérations de connaissances se retrouvent essentiellement dans la tenue des notes : brouillons, relevés archéologiques, mettent l'esprit de Garnier à nu.

⁶³¹ B.M.D. : ms 1688-1690, mélanges historiques de Joseph Garnier.

2- L'analyse des pièces extraites des Archives de Beaune

Il reste finalement assez peu de traces du classement des archives de la ville de Beaune par Joseph Garnier. Ce dernier a bien rédigé un *Rapport au Ministre de l'instruction publique sur les archives municipales de la ville de Beaune*⁶³², mais il décrit les documents avant d'explicitier le déroulement du classement et les choix effectués. Cette notice nous apprend, cependant, que « les Archives, dont l'inventaire général a été dressé en 1836, sont classées par ordre alphabétique de matières dans des cartables numérotés et étiquetés qui facilitent les recherches. [Les cartables au nombre de plus de deux cents, sont rangés dans des armoires grillées : ils occupent une longueur de 39 mètres ; les registres de délibérations, la comptabilité, etc. placés sur les rayons inférieurs en occupent une de 11 mètres. Total 50 mètres.]⁶³³

Quelles conditions préjudèrent à un tel choix ? Joseph Garnier ne s'en explique pas. Si aucune description des étapes du classement des archives ne nous est connue, il a été, en revanche, conservé dix cartables complets contenant « les analyses des pièces extraites des archives de Beaune »⁶³⁴. C'est à partir des fiches contenues dans ces cartables que Garnier élaborait l'inventaire général des archives de la ville de Beaune. Toutefois, ce qui nous est parvenu est plus détaillé que l'inventaire général⁶³⁵, puisqu'on recopia jusqu'au simple niveau de la matière.

Nonobstant un choix purement pragmatique, lié au temps et au coût d'une entreprise plus approfondie, ces cartables sont éloquents quant à la démarche intellectuelle de Joseph Garnier pour l'élaboration et les choix de son classement.

⁶³² B.M.D. : ms 1688, mélanges historiques de Joseph Garnier, f°374-376.

⁶³³ En note de bas de page dans le texte initial.

⁶³⁴ B.M.D. : ms 1631-1640. Ces cartables furent déposés à la Bibliothèque Municipale de Dijon selon les volontés de Garnier. [Voir : A.D.C.O. : 4 E 3/478 Testament olographe de Joseph Garnier, 16 novembre 1903.]

⁶³⁵ MORTUREUX François, « A la mémoire de Joseph Garnier », *Recueil des travaux*, n°2, 1979, Centre beaunois des études historiques, p.1-2.

L (=liasse)	date du doc.	
C (=série)		lettre de la série
n°	PRIVILEGES	
	(Nature = registres, délibérations, lettres, ...)	

Il s'agit de fiches analytiques-classement par matières ou « affaires » : elles contiennent tout à la fois les références du document ou de la pièce et leur description. Elles sont déjà plus et moins que des fiches descriptives de dossiers ou de pièces. Outre la description synthétique du document sur environ trois lignes, Garnier fait figurer, en bas de chaque fiche, des renvois aux traductions ou à d'autres documents classés dans d'autres séries, sur le modèle préconisé par Le Moine. Ces fiches sont classées par ordre alphabétique de matières, et parfois sous-matières⁶³⁶. En éprouvant la diplomatique pratique au classement, Garnier adopte un plan de classement par matière. Le respect des fonds n'est pas encore à l'ordre du jour, le classement fait encore parler la matière. Ainsi ordonnancées, les fiches forment un inventaire-index détaillé. Il aurait pu être un instrument de recherche commode, réservé à l'usage de l'archiviste ou du maire de la ville, mais tel ne semble pas en avoir été le cas car ils gisaient, avant leur dépôt à la Bibliothèque de Dijon, sous une armoire dans le bureau de Garnier aux Archives.

3- Le couronnement académique : les *Chartes bourguignonnes inédites des IX^e, X^e, et XI^e siècles (1843)*

Les *chartes bourguignonnes inédites des IX^e, X^e et XI^e siècles* est le premier ouvrage d'envergure de Joseph Garnier ; celui-ci fut en effet couronné par l'Académie des Inscriptions. L'Académie avait au sein des belles-lettres une section histoire qui tenait une place importante. Antiquité classique et histoire nationale étaient les deux domaines de prédilection de l'Académie des Inscriptions. Afin de concourir à un développement plus important de ce type d'études, l'État mit en place en 1820 trois médailles de 3000, 2000 et 1000 F, destinées à récompenser, à l'issue d'un concours, les travaux contribuant à une

⁶³⁶ B.M.D. : ms 1631-1639, analyse de pièces extraites des archives de Beaune par Joseph Garnier, archiviste de la Côte-d'Or.

meilleure connaissance des « Antiquités de la France ». Elles devaient distinguer, chaque année, les trois meilleurs ouvrages manuscrits ou publiés au cours des deux années précédentes⁶³⁷. La seconde médaille fut décernée à Joseph Garnier, pour sa version manuscrite des Chartes bourguignonnes inédites, intitulée : *Chartes bourguignonnes inédites des VIII^e, IX^e, X^e et XI^e siècles*⁶³⁸ en 1843. Son volume fut imprimé la même année, puis trouva une place en 1846 dans les Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, section Antiquités de la France⁶³⁹.

Son projet fut l'objet de longues recherches qui commencèrent cinq années plus tôt : « Chargé en 1838, par M. le Ministre de l'Instruction publique, de rechercher, dans tous les dépôts d'archives de la Côte-d'Or, les documents relatifs au Tiers-Etat, j'eus alors à dépouiller un grand nombre de cartulaires. Je rencontrais là beaucoup de chartes inédites des IX^e, X^e, et XI^e siècles, qui n'avait point un rapport immédiat avec l'objet de ma mission, mais qui touchaient d'assez près aux points les plus intéressants de cette lente révolution d'où est sortie la féodalité. Les origines, les éléments, la constitution première de cet état social, les transitions toujours obscures par lesquelles se modifia la condition des personnes et des propriétés »⁶⁴⁰, et qui fut l'objet de lectures aux séances de la Commission des Antiquités⁶⁴¹. Mais avant cette reconnaissance intellectuelle, Joseph Garnier s'interrogeait sur l'intérêt que l'on aurait pu porter à une étude sur les mœurs et la condition des personnes. Henri Bordier encourageait, à cet égard, l'archiviste

⁶³⁷ *Histoire des cinq Académies, textes rassemblés à l'occasion du bicentenaire de l'Institut de France, octobre 1995*, Librairie académie Perrin, Paris, 1995, p.101-197.

⁶³⁸ *Ibidem*, p.562. Nous n'avons en notre possession que la version imprimée du travail réalisé par Joseph Garnier.

⁶³⁹ GARNIER Joseph, Les chartes bourguignonnes inédites des IX^e, X^e et XI^e siècles extraites des manuscrits de la bibliothèque publique de Dijon et des archives départementales de la Côte-d'Or, recueillies et expliquées dans une introduction historique, in *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2^e série Antiquités de la France, t. II, Paris : Imprimerie royale, 1849, p.1-168.

⁶⁴⁰ GARNIER Joseph, Avant-propos, in *Les chartes bourguignonnes inédites des IX^e, X^e et XI^e siècles extraites des manuscrits de la bibliothèque publique de Dijon et des archives départementales de la Côte-d'Or, recueillies et expliquées dans une introduction historique*, Paris : Imprimerie royale, 1845.

⁶⁴¹ A.D.C.O. : 69 J 51, lettre de Garnier au président de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or du 29 décembre 1845. « J'ai l'honneur de vous adresser l'exemplaire de mes chartes bourguignonnes couronnées par l'Institut, que je destine à la Commission départementale que vous présidez. C'est un bien faible hommage que je la prie d'agréer et qui lui est dû à tous les égards. Je n'ai pas oublié qu'elle avait bien voulu entendre la lecture de quelques parties de ce travail et m'encourager à la continuer ».

dijonnais : « Mille félicitations vous fais-je et mille vœux de bon cœur pour le mémoire que vous avez envoyé cette année à l'Académie. Je crois qu'une cinquantaine de chartes du 8^e au 11^e siècle est digne d'attentions, même des académiciens »⁶⁴². A cet égard, lors de la séance de remise des prix, les rapporteurs ont précisé que la notion « d'Antiquité » avait été considérée au sens large. La notion d'antiquité commence singulièrement à évoluer. Finalement, peu importait pour la Commission l'objet auquel s'appliquaient les recherches, « c'est dans le caractère de la méthode suivie par les divers auteurs que l'on doit trouver le principe d'une distinction raisonnable »⁶⁴³. C'est par son érudition et son originalité, que son travail s'est recommandé aux suffrages de la Commission.

« Heureux dit M. Lenormant, heureux qui peut soulever un coin du voile sous lequel le passé est enseveli, ranimer un souvenir éteint, dissiper une erreur traditionnelle, fournir une page à l'histoire des idées et des mœurs ! On ne contestera pas à celui qui aura marché dans cette voie le mérite de la découverte, par la raison qu'il aura consulté les témoignages littéraires et non les monuments des arts du dessin, qu'il aura interrogé les manuscrits au lieu des marbres. Ce qui n'appartient pas au concours des antiquités de la France, ce sont les travaux d'ensemble, ceux dans lesquels l'histoire est envisagée dans un aspect général : mais là où les objets sont étudiés de plus près, où, par conséquent, le besoin d'un travail plus détaillé et plus patient, rien de ce qui éclaire et vivifie le passé ne saurait, sans injustice, être exclu de nos concours. »⁶⁴⁴

Garnier s'ingénie d'un double travail de commentateur et d'historien qu'il présente dans son *Avant-propos* : « En résumé, mettre au jour des chartes oubliées, ou ignorées par Pérard ou par Fyot, en montrer la valeur historique, non seulement pour l'histoire particulière de la Bourgogne, mais aussi pour certains points généraux de l'histoire de France ; enfin tirer de leur texte des renseignements géographiques assez précis pour permettre de reconstituer les anciennes divisions territoriales d'une partie de la Bourgogne, tel est le triple objet de la publication que je présente à l'Académie »⁶⁴⁵. Il y examine successivement la topographie, la condition des propriétés, la condition des personnes.

⁶⁴² B.M.D. : correspondance personnelle de Joseph Garnier. Lettre d'Henri Bordier à Joseph Garnier du 19 mai 1843, f° 107.

⁶⁴³ Séance annuelle de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres (11 août 1843), in *B.E.C.*, t. IV, p.561-562.

⁶⁴⁴ *Ibidem*.

⁶⁴⁵ GARNIER Joseph, *Avant-propos*, in *Les chartes bourguignonnes inédites des IX^e, X^e et XI^e siècles extraites des manuscrits de la bibliothèque publique de Dijon et des archives*

« Le travail de cet habile paléographe renferme des détails précis et intéressants sur la division géographique de la Bourgogne à l'époque des Carolingiens ; mais il a surtout l'avantage de fournir d'importants renseignements sur une des questions les plus obscures et les plus débattues de l'ancienne organisation sociale de la France, celle de l'état des personnes.»⁶⁴⁶

La conclusion du rapporteur de la séance manifeste parfaitement l'esprit et l'intérêt des recherches historiques de cette époque. Répondant à l'illustration de l'intérêt historique et scientifique des inventaires sommaires, la publication de Garnier est également le miroir des intérêts historiographiques d'une époque. Et comme le fait remarquer Marcel Gauchet « l'histoire nouvelle façon 1830 n'invente rien. Elle produit de la nouveauté, et une nouveauté considérable, en combinant des types d'activités déjà existants que leur association transforme de part en part. Elle hérite de l'outil critique, des apports en matière de mise en ordre et d'édition des sources qu'elle se borne à reprendre et à prolonger. » C'est ce que montre Odile Parsis-Barubé dans son article sur les vertiges de l'authenticité. Mais elle s'est également ouverte à d'autres branches du savoir la vie matérielle, économique, les mœurs, les hommes, *etc.* grâce aux programmes de recherche élaboré par Guizot. On sent combien la frénésie inventoriale fait remonter à la surface des textes autres que strictement narratifs. « C'est sa transposition dans le domaine documentaire qui fonde la modernité du discours ». Les années 1890 ne sont donc pas un commencement absolu au plan intellectuel, les années 1820-1840 aspirent déjà à faire de l'histoire une véritable science humaine. Toutefois, cette volonté de bâtir une histoire davantage axée sur l'économique et le social, une histoire s'attachant davantage aux régularités et aux phénomènes de masse qu'aux contingences liées aux destinées individuelles semble largement affirmée.

L'archiviste est homme de son temps, de son époque. A ce titre, Joseph Garnier a les yeux de son siècle mais est héritier d'une réalité qui est celle du siècle précédent. Il est moderne en ce sens qu'il ne devance pas son époque mais qu'il la vit. Il a conscience d'appartenir à une génération fondatrice et s'affirme

départementales de la Côte-d'Or, recueillies et expliquées dans une introduction historique, Paris : Imprimerie royale, 1845.

⁶⁴⁶ Séance annuelle de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres (11 août 1843), in *B.E.C.*, t. IV, p.564.

plus préoccupé de critique documentaire que d'idéologie, plus méfiant que ses devanciers face aux fables et légendes qui entourent le récit de l'origine des choses, plus apte à s'adonner à une définition plus scientifique de l'histoire. La rupture avec les modèles historiographiques de l'Ancien Régime est pourtant loin d'être consommée. Le recours aux documents originaux s'impose comme l'axe autour duquel se construit peu à peu ce discours ambivalent partagé entre prétention à une scientificité nouvelle et un souci de s'inscrire dans la droite ligne des laborieux bénédictins. L'érudition française fait des progrès et devient exigeante. Le moment des années 1830-40 est un moment de basculement, s'inscrivant dans un mouvement d'ensemble, une impulsion globale des études historiques et du travail archivistique. Cette « autre archivistique » influe alors directement sur la conception de la source historique et de son utilisation.

En 1829, avec la réorganisation de l'École des chartes, l'institution fugace de celle de Dijon, le gouvernement se trouvait embarqué pour mettre en œuvre une série d'efforts pour intégrer les archives départementales dans le giron du pouvoir central et ses nouvelles perspectives administratives. Toutefois, le contexte dans lequel les dépôts se constituent en institutions vient acter la rupture fondamentale entre les bureaux et les archives historiques. Bien que tout soit histoire, que tout soit archives dans l'administration, la non reconnaissance des archivistes comme chef de division fit basculer les archives du côté de l'institution scientifique plus que du côté du service administratif, même après 1848 et la volonté de revaloriser leur fonction administrative en accélérant leur ouverture et le classement des dépôts par les archivistes-paléographes. C'est le ministre de l'Intérieur lui-même qui exigeait un personnel compétent pour endiguer le flot documentaire. Malgré la croissance administrative des archives, les archivistes ne trouvèrent pas leur place au sein de l'administration préfectorale et systématiquement renvoyés à leurs études allèrent chercher la reconnaissance au sein des sociétés savantes, poursuivant ainsi l'entretien de l'ambiguïté de la profession d'archiviste. La position « schizophrénique » des Archives fait des archivistes une élite locale, des individualités intellectuelles indispensables mais subordonnées au pouvoir central. Les instances supérieures du ministère de l'Intérieur occupent donc la position d'une organisation centrale dont émane normes et directives et vers laquelle doivent converger les inventaires et les résultats d'études produits par les services. Si l'existence des dépôts d'archives est concomitante à l'instauration de leur structure de production, la véritable création des services d'archives départementales et communales à Dijon est bien celle des années 1830-1840, et leur développement celle de la décade qui suivit.

L'implantation et le développement des Archives en province furent l'œuvre essentielle des personnels locaux dont l'investissement permit d'accroître leur statut scientifique et de s'intégrer dans les ambitions du gouvernement des Esprits. En effet, si l'investissement et les essais de Garnier illustrent la part que peut revendiquer les individualités intellectuelles dans la re-naissance des archives départementales et plus largement locales, force est de constater qu'après l'impulsion donnée par Guizot, le Ministère de l'Intérieur auquel était rattaché les Archives départementales, communales et hospitalières continua à donner « les

marques de sa sollicitude » en faveur de « l'organisation administrative des archives départementales ».

C'est sur ce noyau, qui se cristallise vers les années 1841, que l'ensemble des instructions et des règlements ressortissants des archives s'ancrent pour construire les formes visibles des principes fondamentaux que la Révolution avait enfantés. En ce sens, les années 1838-1839 ont profondément bouleversé le monde des archives par l'obligation de pourvoir à l'emploi d'un archiviste dans les dépôts des préfectures. Cette décision a conduit le ministère de l'Intérieur, secondé par les archivistes nationaux à intervenir de plus en plus dans les Archives départementales et à veiller à uniformiser les procédures de classement et d'inventorisation. Jusqu'en 1841, l'intérêt pour la classification était resté limité, il faut alors rétablir l'ordre légal des archives, impulser la création de dépôts et créer une instance coordinatrice au niveau national. La conservation de la mémoire ayant pris plus de valeur, un changement s'opère alors : le classement devient soudainement une préoccupation majeure du ministère de l'Intérieur, et le soin d'une classification exhaustive des dépôts marque une rupture nette. La rupture est alors définitivement consommée, d'autant que le rattachement des Archives départementales au ministère de l'Instruction publique souhaité par Guizot n'a pas eu lieu. Peut-on alors parler d'un rendez-vous manqué des Archives et de l'histoire ?

L'écriture de l'histoire s'est trouvée dans l'obligation de se redéfinir. C'est ce chassé croisé entre « science des documents » et administration des fonds, qui permit le développement de la pratique inventoriale. Le contexte contradictoire des années 1840 avait permis d'obtenir la garantie administrative par le biais de la conservation des –nouveaux- dépôts d'archives. La décennie 1830-1840 est le moment d'une organisation épistémique nouvelle, qui ne doit pas être séparée des moyens techniques exigés pour sa réalisation. C'est grâce à ces progrès méthodologiques que le dévoilement progressif de la richesse des fonds départementaux d'archives, à partir des années 1840 accompagne la patrimonialisation des documents provoquée par la politique ministérielle. La conjonction de ces deux facteurs fait surgir l'ampleur des massifs documentaires

encore inconnus et inédits. Guizot l'avait sous-estimée. La prise de conscience est alors brutale et impose de faire le deuil de la publication exhaustive des « monuments historiques » nationaux. Tout ceci provoque une perturbation des cadres méthodologiques et un sentiment d'urgence technique et scientifique : le catalogage doit impérativement prendre le pas sur l'édition, tout en prenant en compte les nouveaux critères de scientificité que les deux décennies précédentes ont introduits. Si les archives sont largement polarisées vers l'Histoire, cette dernière attendait pour pouvoir s'épanouir pleinement et surtout scientifiquement que soit mis à la disposition des érudits des instruments de recherche normalisés ainsi qu'un accès au contenu des documents inventoriés. Le classement et l'inventorisation des archives prennent alors un tour décisif, voir fondamental dans l'invention documentaire.

Deuxième partie
Classer & inventorier
Réaménagement réglementaire,
matériel et intellectuel dans les
Archives locales
1841-1867

Si la décennie 1820-1830 avait souhaité collationner et répertorier les documents textes législatifs et réglementaires, à partir de 1841 s'opère un glissement : la prévalence des intérêts politiques et administratifs à l'égard des archives s'infléchit par rapport aux intérêts de connaissance ressortissant à la pure recherche. Il ne s'agit plus seulement de conserver les documents à une seule fin juridique mais surtout de les classer et de les inventorier. Dès 1833, le ministre avait pressé les Préfets de faire soigneusement examiner et cataloguer les archives départementales et demandé des exemplaires de tous les catalogues manuscrits qui, soulignait-il, ne devaient pas seulement être des inventaires, mais des analyses raisonnées. Seulement, les archivistes étaient rares et bien souvent novices... Les prescriptions ne s'exécutent pas et ce rêve d'une publication achevée des sources du passé, formulé par Guizot, s'affronte à la réalité. Avant d'éditer, il faut classer et établir des inventaires. L'urgence n'était plus seulement de sortir du chaos les « quelques » documents inédits, mais de classer les dépôts.

Ce n'est qu'en 1839 que l'on recommença, cependant, à s'occuper, avec quelques suites, de cet important service des Archives départementales ; décentralisant dans la forme pour centraliser d'avantage par des voies détournées. Dès le début de 1839, le gouvernement central souhaite mettre fin au chaos qui gangrène les dépôts provinciaux ; mais l'enjeu était trop important pour qu'on laissât la tâche aux érudits. Pour surseoir à cette confusion dans les Archives départementales et communales, qui dépendaient du ministère de l'Intérieur et non de celui de l'Instruction publique comme le Comité, Duchâtel fit parvenir dans toutes les Préfectures une circulaire pour la garde et la conservation des archives⁶⁴⁷ dès août 1839, promettant de « compléter [ces mesures] par des instructions ultérieures »⁶⁴⁸. Durant les deux années qui séparent 1839 et 1841, l'Administration prépara une nouvelle circulaire, fondatrice en matière archivistique, qui plus que de simples instructions, établissait un cadre de classement uniforme et affirmait à large échelle le principe de respect des fonds ; imposant la conservation des documents d'archives le ministère faisait de la

⁶⁴⁷ Instruction du 8 août 1839, pour la garde et la conservation des archives départementales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.157-160.

⁶⁴⁸ *Ibidem*, p.160.

classification un enjeu à la fois politique, intellectuel, culturel, historique et épistémologique.

Classer et inventorier pouvaient, alors, devenir les préalables à tout acte historique et non plus seulement un « utile travail ». Opération élémentaire du travail de l'administration, classer, trier et inventorier sont des activités quotidiennes afin d'éviter l'encombrement et le chaos. La circulaire de 1839 prescrit la rédaction d'un inventaire par l'archiviste, car « comme il ne peut exister d'ordre durable dans les dépôts publics sans inventaire, tout archiviste devra rédiger un inventaire des papiers et des registres déposés dans ses archives. Il serait sans doute difficile de prescrire un mode uniforme pour la rédaction de ces inventaires ; toutefois, il est certaines règles de classement qui peuvent être généralement suivies »⁶⁴⁹. Ainsi, cette première circulaire posait en substance toute la difficulté du problème : l'obligation d'une mise en ordre conjugée à la formalisation d'une démarche de l'esprit. Car, classer aux archives prend un tour intellectuel. Ces opérations deviennent alors plus que des gestes et plus que des missions de rangement *stricto sensu*.

Dans le contexte de l'évolution de la recherche historique au XIX^e siècle, l'établissement, comme la normalisation des gestes archivistiques, n'est pas anodin. Depuis la monarchie de Juillet, la volonté d'harmoniser, si ce n'est de normaliser gestes et produits de ces gestes n'a cessé de se manifester dans les Archives départementales. En témoigne l'imposant corpus réglementaire constitué durant tout le XIX^e siècle et qui touche le respect des fonds, la description et l'indexation. L'ébauche de cette harmonisation débute dès 1839 pour tendre peu à peu dès 1854 à une normalisation. Cependant, il semble impossible de dissocier les hommes et leur technique, des injonctions et guides administratifs, comme l'expliquait Daniel Roche :

« Aucune intervention technique ou intellectuelle ne peut se faire dans la pure abstraction, aucune n'est séparable de la capacité d'un milieu à communiquer et à régler ses découvertes par des normes à la fois techniques, scientifiques ou sociales. L'inventeur et l'invention du

⁶⁴⁹ Instruction du 8 août 1839, pour la garde et la conservation des archives départementales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.159.

siècle des Lumières doivent être conçus moins à travers les légendes propices à l'illustration du génie et du finalisme qu'à partir de l'examen des conditions de production et de divulgation. L'échec et le refus comptent autant que le succès et la reconnaissance. L'essentiel est la manière dont les théories et les procédés vont s'imposer sur le marché des idées et celui des techniques. »⁶⁵⁰

La normalisation inventée ou adoptée dépend de ce que l'on en a fait et pas uniquement de ce qui a été édictée. Il ne s'agit alors pas de partir d'une définition préétablie ou *a priori* des actions classer et inventorier : il s'agit au contraire d'étudier, d'explicitier, de comparer les approches particulières, individuelles ou collectives de ces pratiques et simultanément d'opérer un travail de déconstruction des injonctions administratives en relativisant leur portée générale, issue de la Commission des Archives et intériorisée par les professionnels.

⁶⁵⁰ ROCHE Daniel, *Le siècle des Lumières en province : académie et académiciens provinciaux*, Paris : E.H.E.S.S., 1978, p.64.

Chapitre IV - Conservation, bon ordre, classement et inventurisation des archives : réglementation et normalisation des pratiques locales (1830-1854)

Aux archivistes du XIX^e siècle restent à accomplir l'essentiel : le classement et l'inventaire des nouveaux dépôts d'archives, sans lesquels ne pouvaient être sérieusement envisagés, ni la communication au public, ni l'exploitation historique des sources. Dans ce domaine, peu d'actions décisives ont été entreprises avant la fin de la décennie 1830-1840. La monarchie de Juillet a souhaité mettre en place une aire policée d'érudition, d'ordre et de nomenclature : l'espace de la connaissance, comme celui de l'administration est quadrillé, ordonnancé, uniformisé. Le régime de la monarchie de Juillet érige l'ordre comme nouveau paradigme épistémologique, comme nouveau moyen de gouvernement, mais aussi comme nouveau régime de pratique. Toute la vie en est affectée et cette nouvelle vision s'imisce jusque dans l'administration, qu'on réorganise. Organisant les études historiques en France en fonction de l'image qu'il se faisait de la société française et de ses intérêts, François Guizot selon ses mots, entendait y mettre un bon ordre intellectuel⁶⁵¹. Partagée entre les ambitions du ministère de l'Instruction publique et la réponse pragmatique du ministère de l'Intérieur, l'impérieuse nécessité du catalogage trouva sa garantie auprès de l'administration des fonds par le biais de la nécessité de la conservation non plus seulement des documents, mais des fonds organiques.

Les archives, envisagées dans leur sens le plus restreint de la pratique professionnelle, se fondent sur des principes généraux qui permettent de les distinguer des autres catégories et collections documentaires. Cette pratique professionnelle se met en place vers les années 1840, mais la réalité du classement

⁶⁵¹ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Mémoires pour servir à l'Histoire de mon temps*, t. III, Clermont-Ferrand : Paléo, p.33-114.

des archives précède ces nouveaux gestes normés. L'invention documentaire, telle que l'a appréhendée Guizot pour la publication des *Documents inédits de l'Histoire de France*, illustre un basculement des pratiques de classement et un nouveau seuil paradigmatique pour l'écriture de l'histoire. Le moindre des paradoxes ne fut pas tant la constitution d'un cadre réglementaire, évitant l'éclatement des fonds des préfectures, que l'instauration du principe de « fonds ». Sujet à incompréhensions et rectifications, ce principe fut long à s'appliquer dans toute la province.

I- Des premiers classements au « respect de la provenance des fonds » (1830-1841)

Si nombre de systèmes de classement sont connus sous l'Ancien Régime⁶⁵², aucun n'a jamais été fixe et appliqué à une large échelle. Les XVII^e et XVIII^e siècles avaient pourtant amorcé une « première révolution paperassière ». Les feudistes et commissaires à terriers ont accompli tout au long de la période moderne un étonnant travail d'élaboration de la doctrine archivistique en se penchant sur la « théorie » du classement et de la diplomatique : plusieurs manuels furent publiés dès le milieu du XVIII^e siècle. Les premiers traités de classement des archives⁶⁵³ parus entre 1750 et 1790 trahissent clairement

⁶⁵² DELSALLE Paul, « L'archivistique sous l'Ancien Régime. », *Histoire, Economie et Société*, n°4, 1993, p.447-472 et DELSALLE Paul, *Une histoire de l'archivistique*, Sainte-Foy : Presses Universitaires du Québec, 1998.

⁶⁵³ On dénombre plusieurs manuels d'archivistique : FREMINVILLE Edme de La Poix de, *Pratique universelle pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux*, Paris : Chez Morel, 1746, 2^e éd. 5 vol, Paris : Knappen, 1752-1757. ; LE MOINE Pierre-Camille, *Diplomatique-pratique, ou traité de l'arrangement des archives et Trésor des chartes ouvrage nécessaire aux commissaires à terriers, aux dépositaires de titres des anciennes seigneuries*, Metz : Joseph Antoine, 1765. [Doté d'un supplément : LE MOINE Pierre-Camille et BATTENEY Joseph, *Supplément à la Diplomatique-pratique de M. Le Moine, contenant une méthode sûre pour apprendre à déchiffrer les anciennes écritures et arranger les archives*, Paris : Despilly, 1772.] ; CHEVRIERES Jean-Guillaume de, *Le Nouvel archiviste, contenant une nouvelle méthode de ranger un chartrier, dont l'ordre chronologique est la base, auquel on a joint des calculs et tables pour aider à la supputation des tems [sic] nécessaires aux archivistes et à ceux qui s'adonnent à la chronologie*, Paris : Chez l'Auteur, 1775. ; MARIEE G., *Traité des archives dans lequel on enseigne le moyen de faire revivre les anciennes écritures et la manière de procéder le plus simplement au pouillé général pour y donner suite à un ordre simple, laconique et constant, lequel s'applique aussi aux bibliothèques*, Paris : Mariée ; Cailleau, 1779. ; AUBRY DE SAINT-VIBERT Charles-Louis, *Terriers rendus perpétuels ou mécanisme de leur confection (...)*, Paris : Chez l'Auteur, 1787.

l'attention portée à ces nouvelles problématiques. Les manuels de Pierre-Camille Le Moine, partisan du classement méthodique et de Jean-Guillaume de Chevrières adepte du classement chronologique témoignent, entre autre, de ce mouvement. Des progrès remarquables furent accomplis mais ils ne connurent visiblement pas l'écho mérité⁶⁵⁴. Comme aucun chantier de grande ampleur, notamment pour les échanges, ne justifiait l'établissement de règles universellement applicables en matière de classement et d'inventaire, les usages anciens se perpétuèrent. L'organisation de chaque dépôt d'archives suivait, alors, le modèle adopté par son archiviste, si bien qu'il ne se trouvait en France deux dépôts suivant un plan de classement exactement semblable. Tant que ces dépôts vivaient isolés cela ne prêtait pas à conséquence, mais les perspectives d'une évolution vers l'harmonisation restaient minces. Normes et règles apparaissent avec le XIX^e siècle et la Commission des Archives, se dessine alors une volonté de normalisation, d'uniformité et d'orthodoxie.

A- Etat des lieux des classements d'avant 1841 : l'impossible harmonisation des systèmes de classement ?

« Je n'ai pu m'empêcher d'être frappé par cette observation, qu'antérieurement à 1789 la plupart des dépôts divers d'archives étaient dans un état remarquable d'ordre et de bonne tenue »⁶⁵⁵, mais les classements avant 1841 étaient, d'un dépôt à l'autre, aléatoires. Tanneguy Duchâtel quelques lignes plus loin, toujours dans ce même *Rapport au Roi*, précisait que « si quelques essais de classement ont eu lieu à de longs intervalles, les traces en ont presque entièrement disparu, soit à causes des recherches qu'ont faites les employés des divers services, soit parce qu'on ne s'est pas occupé de continuer l'ordre »⁶⁵⁶. En effet, les anciennes corporations avaient fait transcrire leurs archives dans des

⁶⁵⁴ Sur la diffusion de l'ouvrage de Le Moine, voir DELSALLE Paul, « La diffusion d'un traité d'archivistique au XVIII^e siècle », *Revue d'archivistique de l'Université de Haute-Alsace*, n°3, Mulhouse, Octobre 1992, p.13-17.

⁶⁵⁵ DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », in *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, n°7, Paris : Paul Dupont, p.144.

⁶⁵⁶ *Ibidem*.

cartulaires, les états des provinces classer et inventorier les archives provinciales et les corps municipaux dresser des inventaires.

Si toute l'époque moderne fut scandée par des remises en ordre successives des archives, en Bourgogne et dans toutes les provinces, c'est par un édit du mois de juillet 1708 qui portait « création et établissement d'Offices de garde et dépositaires des archives dans tous les hôtels de villes et maisons communes, à l'exception des villes de Paris et Lyon »⁶⁵⁷, puis un second du mois d'août 1722⁶⁵⁸ que la nécessité de l'établissement des Archives fut assurée sur l'ensemble du territoire. Les édits de 1633 et 1634 avaient déjà confirmés la création des secrétaires greffiers. Un autre édit du mois d'août 1764, applicable aux villes et principaux bourgs du Royaume, indiquait en son article 31 l'intérêt que la monarchie portait aux archives. Les titres et papiers des villes et bourgs devaient être placés dans un lieu sûr et convenable qui avait été choisi à cet effet. Un inventaire, « dont le double sera remis au premier des Officiers municipaux et l'autre restera ès mains des autres desdits officiers à qui la garde des dites archives aura été confiée par délibération de la dite assemblée, sans qu'il puisse en être tiré aucune pièce, si ce n'est sur le récépissé de celui à qui elle aura été confiée, lequel récépissé restera dans les dites archives jusqu'à ce qu'elle y ait été rétablie »⁶⁵⁹, devait être dressé. On avait bien, à diverses reprises, imposé la mise en ordre des dépôts d'archives, mais le système requis était à la discrétion de l'archiviste. Le recensement des inventaires établis avant 1790, réalisé par Ferdinand Claudon pour le département de la Côte-d'Or, dénombre dans le *Répertoire critique*⁶⁶⁰ près de 400 inventaires pour la seule ville de Dijon. Bien souvent il s'agit d'inventaires analytiques, chaque pièce étant analysée ou transcrite de manière partielle ou totale. Le classement des documents ne préoccupe qu'une minorité de personnes et conséquemment demeure un phénomène marginal.

⁶⁵⁷ A.M.D. : 1 Mi 199, arrêt du Conseil d'Etat.

⁶⁵⁸ A.M.D. : 1 Mi 199, édit du mois d'août 1722.

⁶⁵⁹ A.N.: F² I 378¹⁰, Archives départementales, Inspection des archives (1853-1873). Rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des Archives, s.d. [1866].

⁶⁶⁰ CLAUDON Ferdinand, *Répertoire critique des inventaires de la Côte-d'Or*, 2 tomes, Dijon : Jobard, 1934.

1- Les plans de distributions systématiques de Pierre-Camille Le Moine : prémisses d'une volonté d'harmonisation ? (1765-1782)⁶⁶¹

Traité de diplomatique et d'arrangement des archives, la *Diplomatique pratique* de Pierre-Camille Le Moine⁶⁶², semble être l'un des plus anciens en langue française, au moins dans le domaine purement archivistique et ayant eu une diffusion suivie d'effets. Pourtant, ouvrage didactique, ce traité n'avait pas pour objectif de donner une méthode uniforme pour classer les titres et les actes :

« Rien de plus arbitraire, sans doute, que la manière d'arranger les titres : il est même presque impossible de donner une méthode constante et uniforme pour toutes les sortes de chartiers ; celui-ci renferme des Titres d'une espèce inconnue dans celui-là, il se présente de nouvelles divisions et subdivisions, sur lesquelles il faut se former un plan différent d'un autre qu'on aura suivi pour le même genre. Tous les plans seront bons, pourvu que l'esprit d'ordre en dirige les opérations. »⁶⁶³

Il semble qu'à Dijon l'ouvrage de Pierre-Camille Le Moine ait pu être une référence pour Jean-Baptiste Lemort. La liste des souscripteurs imprimée en tête de l'ouvrage précise que le Chapitre de la Sainte-Chapelle de Dijon consentait à l'achat de deux exemplaires. Ces derniers devaient donc être sur Dijon dans les années 1765. Mais plus singulièrement, un mandement « de la somme de 15 livres a été expédié ala d[emois]elle V[eu]e Coignard pour le prix d'un volume en brochure intitulé traité de l'arrangement des archives etc. »⁶⁶⁴, le 21 août 1765. Le traité de diplomatique pratique de Le Moine n'est pas le premier en langue française ; seulement, les traités parus tombaient tous, selon l'auteur, dans le même écueil : ils étaient destinés à ne convenir qu'à un type particulier de

⁶⁶¹ Sur le classement effectué par Jean-Baptiste Lemort aux Archives de Dijon nous nous permettons de renvoyer à : LAUVERNIER Julie, *Les archives de la commune et ville de Dijon au milieu du XVIII^e siècle. L'inventaire de Jean-Baptiste Lemort, archiviste (1765-1782)*, sl., 2007. [Dépôt aux A.M.D.]

⁶⁶² Nous abrègerons ainsi l'ouvrage de LE MOINE Pierre-Camille, *Diplomatique-pratique, ou traité de l'arrangement des archives et Trésor des chartes ouvrage nécessaire aux commissaires à terriers, aux dépositaires de titres des anciennes seigneuries, des évêchés, des Chapitres, des Monastères, des corps de villes*, Metz : Joseph Antoine, 1765.

⁶⁶³ LE MOINE Pierre-Camille, *Diplomatique-pratique, ou traité de l'arrangement des archives et Trésor des chartes ouvrage nécessaire aux commissaires à terriers, aux dépositaires de titres des anciennes seigneuries*, Metz : Joseph Antoine, 1765, p.161.

⁶⁶⁴ A.M.D. : M 469 f° 85 v°, mandement du 21 août 1765.

chartrier. Si l'on tente d'établir une généalogie de ces « traités », le point de départ est le *De Re Diplomatica* de Mabillon.

Selon Pierre-Camille Le Moine il était nécessaire de s'adonner à un « arrangement préliminaire des Trésors d'Archives, sans lequel on ne pouvoit que très difficilement parvenir à une connoissance des Titres qui étaient renfermés ». Les précédents manuels, de Fréminville ou de l'« Auteur »⁶⁶⁵, insistaient également sur la nécessité de faire un inventaire général des titres d'une Seigneurie pour renouveler le Terrier, mais les méthodes et modèles proposés ne pouvaient s'adapter à biens des Trésors. « Il manque donc un traité complet de l'arrangement des Archives qui puisse convenir à tous les chartriers en général »⁶⁶⁶, arguait Le Moine. Paradoxalement, il avait bien conscience qu'une harmonisation des pratiques était nécessaire, sans pour autant proposer de méthode :

« Cependant il ne paroît point inutile de donner ici, divers plans généraux d'arrangements d'Archives de différents genres : plans divisés par classes, que l'on pourra toujours augmenter ou diminuer en proportion des richesses du Trésor que l'on propose de mettre en ordre. Les classes formeront des points principaux, sous lesquels il sera possible de renfermer toutes les espèces de pièces contenues dans les archives ; & chaque classe pourra faire l'objet d'un volume ou d'un inventaire particulier ; si la matière fournit assez. »⁶⁶⁷

L'esprit devant guider le classement n'était pas celui d'un système *a priori*, seulement :

« On n'a pas prétendu, dans les plans de distribution ci-dessus, assigner à chaque classe de titres, une place invariable ; telle Charte comprise sous une classe, pourroit figurer également sous une autre. Mais de quelque manière qu'on les arrange, il faudra toujours s'en tenir au grand principe : l'ordre,

⁶⁶⁵ Pierre-Camille Le Moine désigne ainsi l'auteur du « *Mémoire instructif pour la confection des Terriers* ».

⁶⁶⁶ LE MOINE Pierre-Camille, *Diplomatique-pratique, ou traité de l'arrangement des archives et Trésor des chartes ouvrage nécessaire aux commissaires à terriers, aux dépositaires de titres des anciennes seigneuries*, Metz : Joseph Antoine, 1765, p.v.

⁶⁶⁷ *Ibidem*, p.161.

Si le travail archivistique accompli par Jean-Baptiste Lemort est important, plusieurs tentatives de classements et d'inventaires eurent lieu, notamment au XVII^e siècle⁶⁶⁹. A partir de 1765, date de son embauche, Lemort inventoria un grand nombre de titres qui n'avaient jamais été analysés avant lui. Son travail était toutefois loin d'être complet ; selon Joseph Garnier, il ne comprenait pas quantité de pièces et de registres, et notamment les cartulaires et les registres de délibérations de la Chambre, collection de 300 volumes, les registres de correspondances, les greffes de la justice municipale, les rôles et comptes d'impôts, les comptes des receveurs de la ville avec les pièces à l'appui et « enfin la valeur de deux mètres cube de papiers et liasses de procédures de toutes sortes intitulés [...] : Pièces du tout inutiles vues et revues une seconde fois »⁶⁷⁰. Si les pièces inutiles permirent de retrouver « autographes, lettres et missives », les autres liasses et registres, dont fait mention Garnier, ont bien été inventoriés par l'archiviste Jean-Baptiste Lemort, jusqu'en 1772 date des inventaires⁶⁷¹. Jean-Baptiste Lemort divisa en 3 parties les titres soumis à son analyse. Le Trésor des Chartes continua à former une partie matérielle distincte : les originaux restèrent à Notre-Dame, mais les copies, déposées à l'hôtel de ville, furent intégrées à l'inventaire général, dont elles formèrent la première partie. Les archives de l'hôtel-de-ville, à proprement parler, demeurèrent à la mairie ; seulement il en retira pour en former la troisième section, les baux à cens déjà inventoriés en 1617. Dès lors, l'inventaire général confectionné par Jean-Baptiste Lemort comprenait trois parties distinctes et se composait de 16 volumes. Le classement

⁶⁶⁸ *Ibidem*, p.173.

⁶⁶⁹ GARNIER Joseph, Notice historique sur les archives, in *Inventaire général des archives de la ville de Dijon comprenant le trésor des Chartes*, Dijon, 1853, manuscrit, s.p. Un classement et un inventaire raisonnés furent menés entre 1613 et 1617 sous la magistrature d'Etienne d'Arviset conseiller et secrétaire du Roi. Ces inventaires ne comprennent que le Trésor des Chartes et la section des Baux à cens : « Le premier forme 386 dossiers logés dans 23 sacs cotés de A à Z et dans 12 layettes de bois dont la huitième était une sorte d'étuis en cuir noir figurant un T, clos par 5 serrures. La section des baux à cens était réunie dans 12 sacs numérotés de AA à MM. »

⁶⁷⁰ GARNIER Joseph, Notice historique sur les archives, in *Inventaire général des archives de la ville de Dijon comprenant le trésor des Chartes*, Dijon, 1853, manuscrit, s.p. Par ailleurs, la mention de l'inutilité se retrouve au dos de certaines pièces, et notamment de celles concernant les archives... des Archives.

⁶⁷¹ Il est à remarquer, pour les registres notamment, que la mise à jour des inventaires fut effectuée jusqu'en 1784-1785. C'est le commis à la garde du Dépôt des archives qui en avait la responsabilité.

de ces trois parties ne s'effectua pas dans l'ordre. La première partie, groupant des originaux du Trésor des chartes, est datée du 19 octobre 1769⁶⁷². Elle correspond à un seul volume *in-folio* relié en vélin de 394 pages avec une table des matières. Elle comprenait 30 liasses, ou 23 layettes numérotées de A à Z. La troisième partie, à savoir l'inventaire des Baux à cens, fut commencée le 4 novembre 1769 et achevée le 16 décembre de la même année⁶⁷³. C'est un volume de 615 pages sans table des matières. Elle se compose de 43 liasses cotées de A à R. Enfin, la deuxième partie de l'inventaire général déposée aux archives de l'Hôtel de ville se compose de 14 volumes⁶⁷⁴ et, à chaque volume est joint une « table ou répertoire » analytique, « dans l'ordre du registre » ou « le même ordre ». Chaque volume est un registre relié en basane. Commencée le 3 mars 1770, elle fut achevée le 20 novembre 1771.

Une note volante, portant pour titre, « Extrait de la diplomatique pratique de M[onsieur] Le Moine, imprimé à Metz chez Antoine, 1765, in-4°. Chapitre 15. Section 6. Page 169 » reproduisait un des plans systématiques proposés dans le traité de Pierre-Camille Le Moine. Cette sixième section est entièrement consacrée aux « Archives d'un hôtel de ville »⁶⁷⁵. D'après Le Moine, « dans les grands hôtels communs des villes, les Titres fournissent assés de matières pour être distribués en huit classes » : la première classe est celle des « Privilèges », la deuxième le « gouvernement civil », la troisième le « gouvernement militaire », la quatrième les « droits honorifiques », la cinquième les « procès avec les ecclésiastiques », la sixième les « droits de villes affermées », la septième les « rentes foncières ou constituées », et enfin les « diverses matières ». Pour chaque classe, Le Moine développe le contenu de chacune de celles-ci, tout en en reconnaissant l'arbitraire :

« Ces opérations, ces divisions au reste, peuvent être arbitraires, excepté quelques plans défectueux dont nous

⁶⁷² A.M.D. : B 433, Inventaire du Trésor des chartes.

⁶⁷³ A.M.D. : B 448 Inventaire général des titres concernant les cens.

⁶⁷⁴ Pour un détail de chacun des volumes, voir pour une approche synthétique : CLAUDON Ferdinand, *Répertoire critique des anciens inventaires de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1934, p.152-166. A.M.D. : B 434 à B 447, Inventaires des titres déposés aux Archives de l'Hôtel de ville.

⁶⁷⁵ A.M.D. : B 113, archives de la ville, « Extrait de la diplomatique pratique de Mr Lemoine ».

montrons les inconvénients ; nous ne prétendons pas que tout autre plan ne soit aussi bon, pourvu qu'il tende au même but : la conservation des titres et la facilité de s'en servir. »⁶⁷⁶

Néanmoins, il semble que les choix de classement opérés par Jean-Baptiste Lemort ne soient pas inspirés de la *Diplomatique pratique*. A l'instar de Joseph Garnier, doit-on constater, que l'agencement du classement retenu par son prédécesseur fut « conçu sans plan bien arrêté et que les mêmes matières s'y trouvent disséminées sous des dénominations différentes sans que pour racheter ce grave défaut on y trouve la ressource d'une bonne table des matières » ?⁶⁷⁷ Singulièrement, les choix opérés par Jean-Baptiste Lemort n'ont en apparence aucun rapport avec les conseils de Le Moine. La division effectuée par Lemort s'organise autour de seize parties et non de huit comme chez Le Moine. *A priori*, il ne s'agit pas d'un classement pièce à pièce. Sous chaque lettre se trouve une ou plusieurs liasses, chaque liasse groupant plusieurs « cotes » et chaque cote une ou plusieurs pièces. Dans le premier registre de l'inventaire général des documents déposés à l'Hôtel de ville certaines cotes sont suivies de la mention : « les originaux sont déposés au Trésor des chartes de la Tour Notre-Dame de Dijon ». Dressé par utilité, il n'est pas un véritable classement par matière. Son ordre est indéterminé, à savoir sans plan défini, il n'en reste pas moins que les pièces isolées, groupées par liasses, ont en commun une même affaire, et les conséquences de celles-ci. Les choix de Lemort pourraient entrer dans la rubrique « des plans défectueux » de Le Moine : « Se former un plan exact dans le dessein, facile dans l'exécution, juste dans les conséquences, voilà le premier soin de l'archiviste »⁶⁷⁸.

Tout en se plaçant sur un plan plus systématique que normatif, le « manuel d'archivistique » de Pierre-Camille Le Moine ne manque pas de souligner la

⁶⁷⁶ LE MOINE Pierre Camille, Préface, in *Diplomatique pratique ou Traité de l'arrangement des archives et Trésor des chartes ouvrage nécessaire aux commissaires à terriers, aux depositaires de titres des anciennes seigneuries*, Metz : Joseph Antoine, 1765, p.viii.

⁶⁷⁷ GARNIER Joseph, Notice historique sur les Archives de la ville, in *Inventaire général des archives de la ville de Dijon comprenant le trésor des Chartes* [ouvrage manuscrit], Dijon, 1853, s.p.

⁶⁷⁸ LE MOINE Pierre Camille, *Diplomatique pratique ou Traité de l'arrangement des archives et Trésor des chartes ouvrage nécessaire aux commissaires à terriers, aux depositaires de titres des anciennes seigneuries*, Metz : Joseph Antoine, 1765, p.11.

singularité des archives et la nécessité d'un traité d'arrangement complet de ces dernières. La Révolution française intervint. On a beaucoup écrit sur ce moment mythique de la nation française et ses archives, sur la nuit du 4 août, le vandalisme et les destructions d'archives. Toutefois, le bouleversement révolutionnaire, s'il a bien eu lieu se tient-il uniquement dans la formation de ce mythe ?

2- Le bouleversement de la période révolutionnaire. La naissance d'un nouveau régime de l'archivable ? (1788-1801)

Les événements de 1789 s'ils bouleversèrent allègrement le fonctionnement politique social, économique et culturel français, furent également une « Révolution paperassière ». L'un des enjeux fut, dans les années qui suivirent, de débrouiller du chaos les papiers de la Nation. A cette fin la Révolution entreprend alors de créer une administration spécifique aux archives. Ainsi dès le 29 juillet 1789, l'Assemblée nationale constituante crée son propre service d'archives, puis par la loi du 12 septembre 1790, le « dépôt unique » des Archives nationales⁶⁷⁹. Quelques mois plus tôt, une proclamation royale en date du 20 avril 1790 et la loi du 5 novembre 1790 qui enjoignaient aux Etats provinciaux, commissions intermédiaires, intendants et subdélégués de remettre aux fonctionnaires qui les remplaçaient les papiers relatifs à l'administration de chaque département et de déposer au chef-lieu de chaque district tous les documents des établissements civils, politiques, religieux et administratifs supprimés à cette même époque, furent promulguées. Par le décret du 27 février 1791, le gouvernement commença par prescrire aux nouveaux administrateurs des mesures utiles pour la conservation et la répartition des papiers des institutions supprimées. Par ailleurs la loi du 29 septembre de la même année institua des « dépositaires archivistes » nommés par le Ministère de l'Intérieur. La période s'annonçait prolifique et favorable aux archives.

⁶⁷⁹ Sur la création des archives nationales voir OGILVIE Denise, « Archives de la nation, archives de l'assemblée : retour sur un roman des origines », *B.E.C.*, t. 166, janvier-juin 2008, Paris, 2009, tiré à part.

Ce n'est qu'en 1794 que les bases de l'organisation des archives ne furent posées. « C'est pour arrêter le progrès du mal que la loi du sept messidor [fut] rendue »⁶⁸⁰. Loi fondamentale des archives, la loi du 7 messidor an II (25 juin 1794) régule et centralise le sort des archives tant au niveau national que local : « tous les dépôts d'articles ou de pièces existants dans les diverses parties de la République sont mis sous la surveillance de la Commission des Archives »⁶⁸¹. Instituant un « dépôt central », la loi de messidor an II justifie le centralisme parisien en référence à la propriété nationale. Dans la république une et indivisible tout se dirige vers un centre commun, et quoiqu'il y ait plusieurs administrations la République étant une, les archives de la république doivent être une aussi. Ainsi, il apparut indispensable de voir dans les principales villes et auprès des différentes autorités des archives « où les habitants de chaque départemens puissent trouver les secours de l'Instruction et des éclaircissemens sur leurs possessions. Il faut nécessairement que les actes juridictionnels et administratifs d'un territoire y restent pour pouvoir faire l'application des titres aux localités. » Mais pour conserver l'unité d'action dans cette partie de l'ordre civil la loi voulut que « tous les dépôts de titres ressortissent aux Archives, établies auprès de la Représentation nationale comme ressortissant à leur centre commun », et qu'une « notice abrégée des pièces qu'ils contenaient y soit déposée »⁶⁸², elle souhaita également qu'après la formation des dépôts ces derniers soient confiés à des hommes instruits et d'une fidélité reconnue quelle place sous les ordres de l'Archiviste de la République afin de les soustraire à toute autre influence.

La plupart des dépôts publics étaient encombrés par des monceaux énormes de « pièces inutiles ou devenues insignifiantes », et par une « multitude innombrables d'actes purement féodaux », ces dépôts durent être augmentés de toutes les archives des établissements supprimés mais la versalité des mesures révolutionnaires, le mauvais choix des fonctionnaires publics, la mobilité des administrations contribuèrent à les disséminer, à les démembrer, et à en détruire

⁶⁸⁰ A.N. : AB V^c 2 (7), Mémoire sur la loi du sept messidor par l'agence temporaire des Titres, 1^{er} § observations préliminaires, f^o2.

⁶⁸¹ A.N. : AB V^c 2 (1), Décret du 27 février 1791, minutes et papiers relatifs aux aliénations et aux biens nationaux. Projet de décret. Titre I, article III.

⁶⁸² A.N. : AB V^c 2 (1), Loi concernant l'organisation des archives établies auprès de la Représentation Nationale. Loi du 7 messidor an II.

une partie⁶⁸³. Il fallait faire un premier « débrouillemens » pour élaguer les morceaux de pièces de rebut, un triage, un classement et un inventaire. La commission eut pour mission de faire « trier dans tous les dépôts de titres soit domaniaux, soit judiciaires, soit d'administration ~~et autres [(comme aussi dans les chartiers) (comme aussi même dans les chartiers d'émigrés et collections confisquées (rédaetion))]~~. Comme aussi dans les archives particulières, collections et cabinets de tous ceux dont les biens ont été et seront confisqués, toutes les pièces manuscrites.] qui appartiennent à l'histoire, aux sciences, aux arts qui peuvent servir à l'instruction, pour être réunis et déposés, savoir à Paris, à la Bibliothèque Nationale, et dans les départements à la bibliothèque de chaque district, et les états qui en seront fournis à la Commission seront par elle transmis au Comité d'instruction publique »⁶⁸⁴.

L'archive nouvelle est un moyen de républicaniser, en quelque sorte, l'intérêt pour le passé. Si la notion de triage est dès les années révolutionnaires floue et ambiguë, la loi du 7 messidor an II ne la définit pas, pas plus d'ailleurs que les conditions de classement inhérentes au triage. Le texte précise seulement que « dans tous les dépôts de titres et de pièces actuellement existans, ou qui seront établis dans toute l'étendue de la République ; il sera formé un état sommaire et préparatoire de leur contenu suivant une instruction qui sera dressée et une expédition de chaque état sera envoyé aux Archives, [pour être proposé ultérieurement par la Commission, des vues sur l'anéantissement des titres inutiles, la conservation et le placement de ceux qui seront gardés]⁶⁸⁵ »⁶⁸⁶. Cette instruction devait être dressée par le Comité des Archives. Et l'on voit par le paragraphe 12 de l'article 2 que l'objet de ces états sommaires, qui doivent être remis aux Archives nationales, est d'y donner connaissance de toutes sortes de pièces qui existent dans les différents dépôts de la République et particulièrement de ceux de l'ancienne administration⁶⁸⁷. Loi bâtarde, mélange de dispositions

⁶⁸³ A.N. : AB V^c 2 (7), Mémoire sur la loi du sept messidor par l'agence temporaire des Titres, 1^{er} § observations préliminaires, f^o2.

⁶⁸⁴ A.N. : AB V^c 2 (1), Décret du 27 février 1791 minutes et papiers relatifs aux aliénations des Biens Nationaux. Projet de décret. Titre I, article IX.

⁶⁸⁵ Rayé sur le document original.

⁶⁸⁶ A.N. : AB V^c 2 (1), Décret du 27 février 1791 minutes et papiers relatifs aux aliénations des Biens Nationaux. Projet de décret. Titre I, article IV.

⁶⁸⁷ A.N. : AB V^c 2 (1), Loi concernant l'organisation des archives établies auprès de la Représentation Nationale. Loi du 7 messidor an II. Observations pour son exécution. Page 4. Observation pour l'exécution de l'article 4.

générales et de procédures, elle formule de manière universelle le centralisme mais n'apporte aucune précision sur les modalités du classement et de la conservation.

La réforme de l'organisation ecclésiastique, comme l'abolition de l'absolutisme royal et de la féodalité nécessite pour le patrimoine mobilier et immobilier une opération d'inventaire et de tri qui fut confiée à diverses commissions. Le Gouvernement prit soin de charger la Commission des monuments de publier des *Instructions*, concernant la conservation des manuscrits, chartes, sceaux, livres imprimés provenant des maisons ecclésiastiques et faisant partie des biens nationaux ; et de procéder à leur triage. Placée en 1793 sous le joug du Comité d'instruction publique, ses activités se voient alors doublées par la Commission temporaire des arts chargée d'inventorier le mobilier. La Commission des monuments est supprimée par décret du 22 frimaire an II sur rapport de Mathieu. Bientôt, d'autres *Instructions* eurent pour objet « la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui pourraient servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement »⁶⁸⁸, rédigée par Félix Vicq d'Azyr et Dom Germain Poirier⁶⁸⁹ destinée à être envoyée dans tous les départements. Ce texte est fondamental, dans la mesure où il envisage pour la première fois le monument en dehors de toute considération stylistique ou idéologique mais seulement à la lumière de la nécessité de la seule sauvegarde, donnant alors les bases théoriques et rationnelles à la protection du patrimoine. La commission avait été établie « pour veiller à l'exécution de tous les décrets qui concernent la conservation des monuments et des objets des sciences et arts, leur transport et leur réunion dans des endroits convenables ; pour en faire une courte description et les classer, afin qu'on les connaisse et qu'on puisse les trouver au besoin »⁶⁹⁰. Bien que chargée de la rédaction d'inventaires, afin de pourvoir à la conservation des richesses, la Commission des Arts se désintéressait du classement des diverses matières à sa

⁶⁸⁸ A.N. : AB V^f 1, Instructions sur la manière d'inventorier et de conserver dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui pouvaient servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement par la Commission temporaire des Arts (An II de la République).

⁶⁸⁹ CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860, p.XII. Les secrétaires de la Commission étaient Thomas Lindet, Bouquier aîné, Villars, Coupé et de l'Oise.

⁶⁹⁰ Instructions sur la manière d'inventorier, etc., etc., etc., par la Commission temporaire des Arts (An II de la République), in *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860, p.LXII.

charge : « la classification est une opération secondaire, par laquelle en donnant aux objets inventoriés un ordre méthodique, on montre l'usage que l'on veut en faire et le rang qui leur convient »⁶⁹¹. Pourtant, ce texte fonde la démarche de l'inventaire général en proposant l'instauration et l'application à l'ensemble du champ des connaissances, à de nouveaux domaines d'études comme aux disciplines déjà reconnues, tant aux œuvres d'art, à l'histoire naturelle, à l'ethnographie, aux objets scientifiques comme aux chartes et manuscrits, un codage descriptif systématique au moyen d'un procédé alphanumérique. Tous ces domaines feront également l'objet d'un inventaire, puis d'un catalogue méthodique. Ces inventaires, selon les mots de Jean-Michel Leniaud, « subordonnent des connaissances à un réseau descriptif systématique selon des normes convenues et cela dès les instructions de 1790-1791 »⁶⁹². Les objets et documents sont alors sémiotisés, représentés par des substituts cartes, fiches, etc.

Certes, dès la Constituante, on assiste à une préoccupation mercantile des finances de la France. Déjà un comité des Domaines avait été constitué en vue de la vente des biens de la couronne (décret du 2 septembre 1789). La mission n'était pas de sauvegarder le patrimoine, mais en application du décret du 23 janvier 1789, d'alimenter la caisse de l'extraordinaire d'un crédit de 400 millions⁶⁹³. S'opère alors un dédoublement entre érudition et jacobinisme ; l'émergence de cette rupture dans les consciences est pour le moins significative. La démarche de conservation apparaîtrait comme un déroulement qui va de soi. Seulement, l'autonomisation de la politique de conservation n'est pas encore à l'égal de la politique artistique. Cette indépendance gagne à davantage être reliée avec les luttes politiques de la période révolutionnaire. L'objet de cette période est de faire triompher la loi sur le désordre et non de lancer une véritable politique de conservation et de normalisation des documents ou objets patrimoniaux de la nation. Une volonté de mise en ordre politique, plus forte qu'un projet de conservation patrimoniale, émerge. Manuscrits et livres imprimés se confondent ;

⁶⁹¹ *Ibidem.*

⁶⁹² LENIAUD Jean-Michel et DELOCHE Bernard, *La Culture des Sans-Culottes. Le premier dossier du patrimoine 1789-1798*, Paris : Éditions de Paris-Presses du Languedoc, 1988, p.12.

⁶⁹³ *Ibidem.*

l'intérêt prime au regard des bibliothèques⁶⁹⁴. Les premières formes de normalisation s'organisent autour de la notice catalographique⁶⁹⁵, largement décrite dans l'*Instruction*. Si selon les mots de Sylvie Fayet-Scribe, la période révolutionnaire fut un moment raté des conditions de normalisation des bibliothèques ; il en fut de même pour les archives. Les silences dans la réglementation sont importants, pourtant surabondante en ces temps de normalisation administrative.

Encore faut-il souligner, le contraste qui s'aggrave entre Paris et les départements, à tout le moins ceux de « l'ancienne France ». Tant dans les rapports des Gardes des archives que dans les divers papiers de la série factice AB traitant de cette période, la disparité est grande entre les dossiers qui concernent les archives départementales de « l'ancienne France », d'une part et les archives des départements réunis⁶⁹⁶ et des grandes archives européennes concentrées à Paris, d'autre part. Le désintérêt pour les archives des départements de « l'ancienne France » est patent. Tant et si bien que lors de la promulgation de la loi du 5 brumaire an V qui suspendait les triages mais laissait applicable, dans les départements réunis et celui de la Seine, la loi du 7 messidor an II, le garde des archives nationales, Gaston Camus, observait par une missive du 16 pluviôse an IX « que la loi du 7 messidor an II n'a[vait] été exécutée dans presque qu'aucune partie de la République ; [et] que les premières opérations que cette loi prescrivait n'[avaient] pas même eu lieu généralement [...] qu'il f[allai]t attribuer cette inexécution de la loi au désir qu'on eu les préposés de perpétuer leurs travaux et d'en exagérer l'utilité en se hatans de présenter quelques pièces qui parussent profitables au trésor public au lieu d'adopter un système raisonné de recherche et de division et que le défaut de surveillance a laissé dégénérer en abus public des

⁶⁹⁴ Sur l'alternance de l'intérêt et de la politique engagée en faveur des archives et des bibliothèques, voir : MOORE Lara, *Restoring Order: The Ecole des Chartes and the Organisation of Archives and Libraries in France, 1821-1870*, Duluth Minn: Library Juice Press, 2008.

⁶⁹⁵ FAYET-SCRIBE Sylvie, « Histoire de la normalisation autour du livre et du document : l'exemple de la notice bibliographique et catalographique. De la bibliographie générale et raisonnée de la France (1791) à la Description bibliographique internationale normalisée (1895) », *Solaris, les Cahiers du Groupe Interuniversitaire de Recherche en Science de l'Information (GIRSIC)* [Ressource électronique], n°6, février 2000. Consultable sur Internet au dépôt légal papier.

⁶⁹⁶ A cette époque, départements annexés à la France issus des Pays-Bas Autrichiens et de la principauté de Liège.

dispositions extrêmement sages »⁶⁹⁷. Camus préconisait toutefois « qu'il serait nécessaire de remettre ces opérations en vigueur dans tous les départements mais en prenant des précautions et en établissant des règles telles que la recherche de tous les dépôts et la distraction des papiers inutiles précédassent tout autre soin ; que le travail réel fut seul payé et qu'il ne devint pas perpétuel »⁶⁹⁸.

Avec l'*Instruction* il aurait été possible d'unifier les méthodes de travail, toutefois la définition des documents d'archives était encore bien trop floue. C'est qu'avec la lenteur de l'organisation des dépôts au sein des districts, la préoccupation fut, dès les premiers instants, matérielle. Malgré le désintérêt pour la classification aux yeux de la Commission, Aimé Champollion-Figeac rappelle que les indications qu'elle donnait pouvaient encore être largement suivies au milieu du XIX^e siècle⁶⁹⁹.

3- L'atonie des Archives départementales de « l'ancienne France » (1801-1833)

L'atonie et la difficulté d'émergence des Archives départementales depuis la loi du 5 brumaire an V⁷⁰⁰ est une réalité, Camus puis Daunou, qui n'ont vis-à-vis des archives départementales qu'une autorité consultative et ponctuelle, avaient déjà fort à faire avec leurs dépôts parisiens. L'état matériel des archives n'a suscité qu'épisodiquement un intérêt, et encore relativement limité dans les départements de « l'ancienne France ». La situation n'avait donc pas la netteté que semblait y mettre de façon catégorique la loi du 5 brumaire an V : « les administrations centrales de département feront rassembler dans les chefs-lieux du département tous les titres et papiers dépendants des dépôts appartenant à la République », pas plus que les observations de Camus. La loi du 4 pluviôse an

⁶⁹⁷ A.N. : AB V^c 4, Proposition d'écrire circulaires d'abord aux préfets des départements réunis puis des autres départements pour connaître l'état actuel du triage des titres.

⁶⁹⁸ *Ibidem*.

⁶⁹⁹ CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860.

⁷⁰⁰ GUYOTJEANNIN Olivier, Les premières années dans les archives départementales françaises (1796-1815), in *Les archives en Europe ca. 1800, journées d'études aux archives générales du royaume (Bruxelles, 24 octobre 1996)*, Bruxelles, 1998, p.7-36.

VIII chargeant les secrétaires généraux de la surveillance du classement des inventaires et de la bonne tenue des archives départementales, de signer les expéditions, de percevoir des droits d'expédition, d'en rendre compte au Préfet, d'autoriser les communications vint clore cet arsenal législatif à l'attention des archives départementales. Leur conservation comme leur mise en ordre eurent beaucoup à souffrir du déménagement des dépôts nationaux provisoires des districts vers les chefs lieux des préfectures. Ces déménagements se firent sans soin, sans ordre, une partie seulement des archives fût transportée aux préfectures, d'autres restèrent aux Greffes des anciens tribunaux, aux mairies et parfois même aux domiciles particuliers des anciens titulaires des offices supprimés. Si l'Administration intervint à divers et brefs intervalles en 14 pluviôse an IX, le 10 novembre 1808, ou par les circulaires du 28 avril 1817, des 1^{er} mai et 11 décembre 1820 et du 9 novembre 1835, c'était pour constater leur état d'abandon, de désordre et les dilapidations dont elles étaient l'objet.

Les Archives départementales de la Côte-d'Or sont une exception où continuité du personnel et de la fonction se conjuguèrent depuis 1807. Plusieurs questionnaires s'étaient bien enquis de l'état des archives des anciennes provinces mais ce n'est qu'en 1817 que l'administration ébaucha pour la première fois un classement par période administrative unique pour les archives des départements. Pourtant sous l'Empire, en deux années (1807 et 1812), Daunou s'essaye à une vaste entreprise statistique des dépôts départementaux. La première de ces deux enquêtes est lancée par une circulaire du ministère de l'Intérieur, Crétet, datée du 24 septembre 1807. Elle émane du secrétariat général du ministère, alors occupée par, Joseph-Marie de Gérando⁷⁰¹. La circulaire lui a en fait été suggérée par un subordonné, et sa conception, comme le cadre administratif de son élaboration, le Bureau des informations administratives et de la statistique, révèle un intérêt statistique à l'endroit des Archives⁷⁰². De fait, l'intérêt porté aux Archives des

⁷⁰¹ A.N. : AB V^f 1, Notes et rapports relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières en général et à quelques dépôts d'archives départementales et communales en particulier (1712-1860). Circulaire, du 24 septembre 1807, adressée aux départements relative à la situation des Archives.

⁷⁰² Les Préfets étaient invités à répondre aux questions ci-après : « Dans quel état se trouve les archives départementales ? Ce local est-il convenable ou non, sous les différents rapports de la conservation des papiers, de la proximité des administrations ? Quelles sont les personnes qui en prennent soin ? Rappeler leurs services passés, parler de leurs connaissances, de leur assiduité et

départements était semble t-il plus énumératif que qualitatif. « En septembre 1807, le ministre de l'intérieur, M. Crétet, à l'occasion des travaux de statistique qu'il voulait organiser dans son ministère, demanda des informations aux préfets sur l'état de ces archives⁷⁰³, mais sa circulaire ne paraît rien avoir produit, si ce n'est l'envoi au ministère de mémoires et documents dont la trace est aujourd'hui perdue »⁷⁰⁴. En effet, en 1806, le bureau des archives du ministère de l'Intérieur avait fusionné avec la bibliothèque et le bureau de la statistique⁷⁰⁵. Cette fusion fut de courte durée, puisque dès 1807, le bureau des archives retourna auprès du bureau des expéditions. Malgré tout, ainsi que le note Igor Moullier « le classement des archives du ministère de l'intérieur s'inscrivait dans le sillage de l'entreprise de connaissance de Chaptal. La statistique départementale qui s'ébauchait était mise en forme et saisie de l'espace, le classement des archives était une mise en forme du passé et la maîtrise de l'histoire »⁷⁰⁶. Après une campagne de relance les réponses arrivèrent à partir de juin 1808, seulement. La réponse de la Côte-d'Or ne fut réceptionnée que le 6 août 1808. Tous les départements répondirent sauf un, le Bas-Rhin⁷⁰⁷. Les réponses, disparates, s'entassèrent sans avoir été exploitées autrement que par un indigent commentaire de quelques lignes à quelques pages par département, sauf pour la Côte-d'Or.

Par une lettre du 15 septembre 1812 signée de Pierre-Claude-François Daunou, alors Garde des archives, ce dernier proposait de rédiger une circulaire

de leurs autres qualités. De quelles collections se composent ces archives ? Indiquer séparément ce qui provient des corps de communautés ecclésiastiques, parlements, chambres des comptes, cour des aides, intendances, bureaux des finances, états ou assemblées provinciales, etc. Existe-t-il un répertoire général, ou au moins des répertoires particuliers pour chaque genre de pièces ? »

⁷⁰³ Curieusement, cette circulaire, pourtant recensée dans les Circulaires du ministère de l'intérieur, n'a pas été reproduite. Cette circulaire est la première émanée du ministère de l'intérieur au sujet des archives.

⁷⁰⁴ MACAREL Louis-Antoine et BOULATIGNIER Sébastien-Joseph, *De la fortune publique en France et de son administration*, Paris : Pourchet père, 1838-1840, 3 volumes, Vol.2 : chapitre III, section V, article II, archives départementales, p.387.

⁷⁰⁵ MOULLIER Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le premier Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire*, Thèse de doctorat (Histoire) : Université Charles de Gaulle-Lille III, 2004, chapitre 5-Le bureau des archives. « L'ironie ou l'orgueil des administrateurs depuis 4 ans leur ont toujours fait dédaigner d'éclairer l'action de l'administration courante par la connaissance du fait de l'administration passée et dès lors on ne dut point y former d'archives. La volonté qui les créa est l'honorable preuve de sentiments contraires : elle impose à celui auquel est confié cet immense dépôt l'impérieuse loi d'y faire régner un homme, une méthode qui en facilitent les recherches et en assurent les succès. »

⁷⁰⁶ *Ibidem*.

⁷⁰⁷ A.N. : AB V^f 1, Notes et rapports relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières en général et à quelques dépôts d'archives départementales et communales en particulier (1712-1860). « Bordereau d'arrivée » des rapports.

par laquelle les préfets des départements de l'ancienne France seraient invités à fournir des renseignements sur les dépôts d'archives que renfermaient ces départements. Le rapport présenté au ministre de l'Intérieur, élaboré à partir du brouillon de la lettre écrite par le Garde des archives nationales avait pour but « d'obtenir des renseignements préparatoires sur l'existence, sur l'étendue, le caractère et le degré d'importance des dépôts d'archives de divers départements du Nord dont on ne s'est point occupé jusqu'à ce jour »⁷⁰⁸. En effet, un rapport de Camus sur les Archives et Chartiers des départements, en date du 8 novembre 1802 recensait et décrivait, dans un rapport de plusieurs pages, les dépôts d'archives des départements de la rive gauche du Rhin, de la Belgique et du Nord⁷⁰⁹. Toutefois, Daunou pensait qu'il ne serait pas moins utile d'adresser les mêmes questions aux départements réunis du Midi de l'Empire, et même à ceux de l'ancienne France connus pour avoir conservé, avant la division départementale des archives plus ou moins importantes⁷¹⁰. Quant aux autres départements de l'ancienne France méridionale, Daunou assurait qu'il n'avait trouvé aucune note qui puisse faire soupçonner l'existence de dépôts d'archives dans cette partie ; mais il pensait qu'il n'y aurait aucun inconvénient à leur adresser les mêmes demandes. En effet, il n'était pas « inutile de savoir de manière positive s'il existait aucun dépôt d'archives dans ces départements ; et c'est ce que les réponses des préfets feront au moins connaître ». La circulaire du 22 septembre 1812 avait pour objet une enquête plus complète dans les départements français⁷¹¹. Le projet de circulaire approuvé fut remis au secrétaire général pour la faire imprimer le 25 septembre 1812.

⁷⁰⁸ A.N. : AB V^f 1, Notes et rapports relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières en général et à quelques dépôts d'archives départementales et communales en particulier (1712-1860).

⁷⁰⁹ A.N. : AB V^f 1, Notes et rapports relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières en général et à quelques dépôts d'archives départementales et communales en particulier (1712-1860). Rapport de Camus sur les Archives et Chartiers des départements, 8 novembre 1802. (Départements de la rive gauche du Rhin, de la Belgique et du Nord).

⁷¹⁰ Il s'agit des départements de l'ancienne France non septentrionaux, dont la Côte-d'Or fait bien partie. Cette dernière n'apparaît pas dans le rapport émanant du Bureau central du Ministère mais dans la lettre de Daunou du 15 septembre 1812.

⁷¹¹ A.N. : AB V^f 1*, Tableau de la situation des dépôts d'archives des départements de l'ancienne France au 1^{er} Novembre 1812 contenant les réponses aux 16 questions adressées aux préfets par la circulaire ministérielle du 22 septembre.

Là encore, même si les questions étaient plus détaillées et plus précises, l'intérêt était statistique ; les archives ne sont que nomenclatures et documents précieux. Ce n'est qu'avec la circulaire du 28 avril 1817, en partie relative à l'ordonnance du 9 avril, portant suppression des secrétaires généraux que se profila un questionnement sur des opérations de collecte, de classement et de « traitement de l'information »⁷¹². A chaque fois les réponses se firent attendre ou ne vinrent pas⁷¹³. D'autres tentatives eurent lieu. Deux circulaires du 1^{er} mai et du 11 décembre 1820 reprenant les demandes de renseignements et les questions contenues dans la circulaire du 22 septembre 1812, et une dernière du 17 juillet 1829. La circulaire du 28 avril 1817, en partie relative à l'ordonnance du Roi du 9 avril de la même année portant suppression des secrétaires généraux de préfectures, rendue sur le rapport du Ministre de l'Intérieur Lainé, demandait aux préfets de classer leurs dépôts selon « les 4 périodes principales de l'administration publique en France : 1° les archives dont parle la proclamation du Roi du 20 avril 1790 ; 2° celles des administrations des départements jusqu'à l'établissement des Préfets ; 3° celles des Préfets jusqu'à la Restauration en 1814 ; 4° enfin celles des préfets depuis le gouvernement du Roi »⁷¹⁴. Cette circulaire ne semble pas avoir eu un impact important : chacun des départements finis par adopter un système personnel.

D'ailleurs, la Côte-d'Or ne semble pas avoir échappé à cet état de fait. Depuis 1823 le département avait pour préfet le Marquis d'Arbaud-Joucques, issu

⁷¹² « Ce local doit être disposé de manière qu'on puisse classer distinctement les archives des quatre époques principales de l'administration publique en France ; 1° les archives dont parle la proclamation du Roi du 20 avril 1790 ; 2° celles des administrations des départements jusqu'à l'établissement des préfets ; 3° celles des préfets jusqu'à la Restauration en 1814 ; 4° enfin celles des préfets depuis le gouvernement du Roi. »

⁷¹³ « La multiplicité des tentatives dénote l'insuffisance des résultats. Tous les préfets, à l'exception de deux seulement, répondirent à la circulaire de 1807 ; mais les renseignements qu'ils transmirent furent extrêmement sommaires. On obtint en 1812, 43 réponses. Des notices assez développées, et même quelques inventaires, attestent que dès lors, plusieurs départements avaient porté sur leurs archives une attention sérieuse. [...] Il y eut en 1817, 48 rapports et en 1820, 46. La tentative de 1829 ne reçut à cause des événements politiques, aucune suite. Quant à mes demandes de 1839, tous les départements y ont fait réponse. » in DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », in *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, n°7, Paris : Paul Dupont, p.141.

⁷¹⁴ Extrait des instructions sur l'ordonnance du 9 avril 1817 qui supprime les secrétaires généraux de préfecture, et sur les archives des départements du 28 avril 1817, in *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts*, Paris : H. Champion, 1884, p.155.

d'une famille de parlementaires d'Aix en Provence, plus intéressé que ses prédécesseurs par le patrimoine historique de la France. Les Archives départementales de la Côte-d'Or bénéficiaient donc d'une oreille favorable pour pouvoir se développer. Ainsi, il fit le choix d'un homme, Joseph Boudot qui s'était signalé par la publication de nombreuses notices d'histoire locale. Joseph Boudot naquit à Talmay, petit village de Côte-d'Or, en 1762. Après avoir été quelques temps notaire à Apremont-les-Gray, avant la Révolution, il fut nommé en remplacement de Nicolas-Esprit Coindé à la conservation des Archives de la Côte-d'Or en 1826. Pourquoi fut-il choisi, alors qu'il était déjà âgé de 64 ans ? Les renseignements que nous possédons sur sa vie, avant sa nomination à la tête des Archives sont peu nombreux, flous, parfois même contradictoires⁷¹⁵. De fait, il semble qu'il ait passé quelque temps à l'abbaye de Cîteaux où il effectua son apprentissage du latin, de la paléographie et de la diplomatique. En 1826, l'ensemble des fonds se trouvait groupé au dépôt central. L'essentiel du travail de Boudot semble avoir été d'ordre matériel. C'est sous sa direction qu'eut lieu le déménagement des Archives départementales rue Jeannin.

En 1830, présentant un *Mémoire sur les archives générales du département* au préfet de la Côte-d'Or⁷¹⁶, il signalait l'état de désordre dans lequel se trouvaient les archives anciennes conservées pour une part dans les bureaux de la Préfecture. *A contrario*, il rappelait que pour les archives modernes déposées aux archives, « il existait un autre plan arrêté entre monsieur le Préfet et moi »⁷¹⁷ qui devait avoir son exécution aussitôt que les titres communiqués seraient rétablis et reclassés. Les archives administratives du département depuis leur création, celles des districts et des préfetures et sous-préfetures jusqu'à la Restauration, c'est-à-dire en 1815, devaient entrer au dépôt général. « L'ordre à y établir était ainsi prévu : 1° tous les papiers devaient être classés méthodiquement pour en faciliter les recherches, 2° qu'il en serait fait un inventaire général par ordre de matière et chronologique, 3° qu'il en serait aussi fait un inventaire

⁷¹⁵ Les différentes biographies concernant Boudot ne concordent pas en ce qui concerne son passage à Cîteaux et ce qu'il y apprit. A cet égard, son dossier personnel [A.D.C.O. : XXII T 2 c 3] ne permet pas d'infirmer ou de confirmer les différents éléments auxquels nous avons eu accès.

⁷¹⁶ A.D.C.O. : XXII T 4/2, situation du service 1830-1859, Mémoire sur les archives générales du département de la Côte-d'Or présenté le 6^{bre} 1830 par Joseph Boudot.

⁷¹⁷ *Ibidem*.

général alphabétique par ordre de noms des communes, 4° Et qu'un double inventaire serait déposé à la Préfecture [...] »⁷¹⁸ mais l'avancée des travaux de centralisation et de classement des archives par Boudot était dépendante des versements des documents par l'administration préfectorale... Si bien qu'en 1833, le classement par matières n'était qu'à peine ébauché. La principale tâche de l'archiviste et de ses commis dans les années 1830 réside dans les recherches de documents et dans le déménagement des archives de l'hôtel de ville au Palais des Archives rue Jeannin⁷¹⁹.

L'utilité toute administrative des archives, les problèmes de déménagement et surtout un personnel non formé à leur classement n'ont pas permis que soit entrepris un classement raisonné uniforme avant les instructions de 1841 comme ce fut le cas dans certains dépôts départementaux français. Les élèves de l'Ecole des Chartes missionnés par Guizot tentèrent chacun d'établir des schémas d'organisation pour les dépôts sous leur responsabilité⁷²⁰. Toutefois, l'aspect utilitaire des archives semble perdre peu à peu de sa prégnance : « Le travail présentera lorsqu'il sera complet, l'histoire intime et inédite de la Bourgogne, pendant l'intéressante période traitée par M. de Barante, à qui ces précieuses ressources ont malheureusement manqué. Le Conseil général ne saurait manquer d'attacher quelques prix aux efforts faits pour utiliser enfin les riches archives de Dijon et de sanctionner du témoignage de sa bienveillance celle dont Monsieur le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu donner la preuve, lorsque sur la demande du Conservateur présentée par l'obligeant intermédiaire M. de Saunac, il a compris cet établissement parmi ceux qui reçoivent la grande collection des *Documents inédits de l'histoire de France* publié par le Comité historique attaché à son Ministère et dont le conservateur fait partie »⁷²¹, soulignait Maillard de Chambure dans l'un de ses rapports annuels.

⁷¹⁸ A.D.C.O. : XXII T 4/2, situation du service 1830-1859, Mémoire sur les archives générales du département de la Côte-d'Or présenté le 6 8^{bre} 1830 par Joseph Boudot.

⁷¹⁹ A.D.C.O. : XXII T 4/2, situation du service, 1830-1859.

⁷²⁰ MOORE Lara J., *Restoring Order: The Ecole des Chartes and the Organisation of Archives and Libraries in France, 1821-1870*, Duluth Minn : Library Juice Press, 2008, p.113-115.

⁷²¹ A.D.C.O. : XXII T 4/2, situation du service 1830-1859, Archives du département de la Côte-d'Or, budget de 1839 présenté par Maillard de Chambure.

Tout aurait pu changer avec la Révolution ; il n'en fut rien. L'harmonisation qu'elle aurait pu introduire se heurta à une définition bien trop chaotique des archives. Confondues avec les documents des bibliothèques, les archives n'avaient pas d'autonomie conceptuelle et intellectuelle. Toutefois, avec la Révolution paperassière naît un nouveau régime de l'archivable ; nouveau régime qui rompt avec les usages dominants sous l'Ancien Régime. L'archive devient la pièce maîtresse d'un autre patrimoine. A l'usage strictement judiciaire des archives, l'usage politique lui prend le pas. Le geste d'archivage s'enracine alors, aussi, comme un geste politique.

Le bouleversement attendu ne se produira qu'en 1841, avec l'instauration du respect des fonds et le cadre de classement des archives départementales.

B- Mettre en ordre et classer avant la circulaire du 24 avril 1841 : l'exemple des premiers travaux de mise en ordre de Joseph Garnier, 1830-1841

Dès les années 1830 les premiers dépôts commencent à être réinvestis, très inégalement, un peu partout en France. Les élèves de l'Ecole des chartes sont envoyés en province par Guizot. En effet, les premiers chartistes ne devaient classer que très sommairement les archives anciennes et encore leur intérêt pour ces dernières était-il sélectif⁷²². Ils avaient reçu comme consignes de commencer par rendre compte au ministre de l'état et de la composition des archives, de la nature des pièces les plus intéressantes et de l'état du classement. Le classement

⁷²² A.N. : F¹⁷ 4052, Demandes de chartistes pour travaux d'inventaires et de classements dans les départements. Extrait des délibérations du Conseil général du Rhône. Séance du 17 juillet 1834. « Après avoir entendu les observations de M. le Préfet desquelles il résulterait que les archives déposées à la Préfecture peuvent être divisées en deux classes absolument distinctes, dont l'une renferme les pièces administratives, desquelles la conservation et le classement peuvent sans inconvénients être confiés à un employé de la Préfecture dont le surcroît de traitement serait pris sur le fonds d'abonnement ; l'autre renferme les pièces historiques intéressant moins l'administration départementales que la masse des habitants du Département ; qu'un long et pénible travail qu'un homme versé dans ce genre d'occupations pourrait seul faire connaître le terme et la dépense qu'il faudrait consacrer au classement des archives historiques. »

exhaustif ne vint que plus tard *ca.* 1838, et seulement pour les archives anciennes⁷²³.

A partir des années 1836 on constate, à Dijon et dans ses alentours, une fièvre de classement et d'inventorisation, qui contraste avec l'attentisme de la période précédente : les archives de certaines communes, d'établissements hospitaliers et du département sont ordonnées. Mu par un dessein utilitaire, la mise en ordre et l'inventorisation des dépôts se développe de manière variée, sans repères évidents et de manière empirique en fonction des besoins et des contraintes de chaque administration à l'épreuve des faits, et avec des approches liées autant au moment de la rédaction des inventaires qu'aux personnes qui les ont sollicités ou exécutés. Joseph Garnier s'y attèle sur demande officielle, sans que la confection d'un inventaire, sur les principes que se donne son auteur ne fasse école, qu'une pratique dominante ne s'impose.

Entre 1830 et 1840, Joseph Garnier se voit confier, en sus de son travail aux Archives départementales, la réorganisation d'archives civiles ou religieuses. En 1835, l'administration municipale de Beaune lui confie la réorganisation de ses archives. Puis en 1837, il est chargé par la commission administrative des hospices de Dijon de compléter l'inventaire des archives commencé en 1821 par Bernard Morel. Enfin, entre le 2 et le 17 août 1840⁷²⁴, Garnier est chargé de mettre en ordre les archives de l'hospice d'Alise Sainte-Reine⁷²⁵, ainsi que de la commune de Gilly-les-Cîteaux en juillet de la même année⁷²⁶, et celles de familles anciennes telles que celles des Archives de la Maison Carrelet de Loisy⁷²⁷.

⁷²³ Les classements empiriques furent légion avant 1841. Sur les premiers classements effectués dans les Archives départementales françaises par les premiers chartistes en mission voir : MOORE Lara J., *Restoring Order: The Ecole des Chartes and the Organisation of Archives and Libraries in France, 1821-1870*, Duluth Minn. : Library Juice Press, 2008, p.111-116 ; MOLLET Vincent, « Les chartistes dans les Archives départementales avant le décret de 1850 », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1993, p.123-154.

⁷²⁴ A.D.C.O. : XXII T 2/d, employés. Lettre de Joseph Garnier au préfet, en date du 4 juin 1840.

⁷²⁵ A.D.C.O. : XXII T 2/d, employés. Lettre du maire d'Alise-Sainte-Reine au préfet sollicitant un congé de quinzaine pour Joseph Garnier en date du 21 juillet 1840. Voir aussi B.M. Dijon : ms 1688, mélanges historiques de J. Garnier-Notes et rapports sur les archives, f° 389 (recto). Rapport de Garnier adressé aux membres de la Commission administrative de l'Hospice de Ste Reine, 25 juin 1840.

⁷²⁶ A.D.C.O. : XXII T 4/2, Rapport sur la situation du service, 1830-1859. Rapport sur la situation des A.D. lors de la prise en main du service par J. Garnier. Toutefois, lors de sa prise de poste comme conservateur des Archives du département en 1862, Joseph Garnier établit un rapport reprenant point par point la situation des dépôts d'archives dont il a participé au classement. Il

1- Les classements de Joseph Garnier à l'épreuve de la diplomatique pratique ? Les archives de la ville de Beaune (1836-1837)

L'élaboration de l'inventaire général des archives de la ville de Beaune eut lieu entre 1836 et 1837. Il donna lieu à un volume manuscrit⁷²⁸ qui fut repris et augmenté en 1848. Les chapitres I, II et III analysent les Privilèges⁷²⁹ et les pièces relatives aux événements historiques ; d'ailleurs ces derniers sont étrangers à l'ordonnancement général de l'inventaire. Ils sont entre autre les chartes, les lettres patentes et ordonnances des souverains, remontant au XIII^e siècle, qui augmentèrent ou restreignirent les libertés et privilèges de la ville. C'est au chapitre IV que commence véritablement l'inventaire, disposé dans l'ordre alphabétique des matières. Comme le soulignait Henri Bordier, « cet ordre n'offrait assurément aucun caractère scientifique »⁷³⁰. Le classement suivit par Joseph Garnier fut *a posteriori* qualifié de « système bizarre et compliqué »⁷³¹. Garnier divisa son travail en deux grandes sections : la première était consacrée à l'analyse des pièces isolées, la seconde à celle des registres. « Il n'y a rien qui doive étonner ; ce mode de partage était adopté dans la plupart des dépôts communaux avant la Révolution, et plusieurs diplomates l'ont appliqué jusqu'à la publication de la circulaire de 1857 »⁷³². La première section est divisée en chapitres ; les chapitres à leur tour sont formés d'un certain nombre de paragraphes. La numérotation est indiquée par carton, de sorte que les chiffres recommencent à chaque nouveau carton.

signale, dans l'ordre : les archives départementales de la Côte-d'Or, les archives communales de Dijon, les archives communales de Nuits-Saint-Georges, les archives des hospices de Dijon, d'Alise-Sainte-Reine et de Beaune. En ce qui concerne les archives de Nuits Saint Georges, il n'a laissé aucune trace sur son travail.

⁷²⁷ A.N. site Paris : F² I 369², Archives départementales, communales et hospitalières : objets généraux, Côte-d'Or. Etat des services de Joseph Garnier à l'année 1841.

⁷²⁸ Inventaire des archives antérieures à 1790 (liasses 1-96 ; registre des délibérations et des comptes) par J. Garnier et H. Bouchard-1836, 650 p., ms et 1848, 3 p. dactylographiées (XIII-XVIII^e s.). Cet inventaire conservé aux Archives municipales de Beaune est toujours utilisé.

⁷²⁹ B.M.D. : ms 1640, analyse de pièces extraites des archives de Beaune par Joseph Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, f^o1-15.

⁷³⁰ A.N. : F² I 369², examen et avis de l'Inspection générale des archives départementales, communales et hospitalières concernant les modifications à apporter à l'inventaire des archives communales de Beaune, 18 février 1868.

⁷³¹ *Ibidem*.

⁷³² *Ibidem*.

Après l'expiration du congé qu'on lui avait octroyé, Garnier reprit son poste à Dijon, mais d'autres propositions lui furent faites.

2- Un exemple de réorganisation des archives en Côte-d'Or : l'hôpital général de Dijon et de l'hospice Saint-Anne (1837-1839)

Ce travail de Garnier est particulier ; il ne s'agit pas, en effet, d'une refonte complète d'un travail antérieurement mené, mais de parachever ce dernier. Dès lors, le classement des titres de propriété fut maintenu, puis complété avec « tous les titres de propriété déposés aux Archives depuis 10 ans »⁷³³. Garnier mena son travail formant « des dossiers particuliers de tous les documents relatifs à chaque domaine ainsi, qu'aux différentes branches du service administratif. Ces dossiers sont actuellement disposés pour être comme les pièces à l'appui du sommier de consistance qui lui-même est encore dans le même point que le jour où je l'ai ouvert »⁷³⁴. Puis pour s'assurer de la présence des titres dans le dépôt Garnier « procéda ensuite à la Révision générale de tous les cartons, et m'y suis assuré des différents déficits qui s'y sont remarqués »⁷³⁵.

Le travail de classement et d'inventaire confondus dura deux années consécutives. Nonobstant ces deux activités, c'est à un plan de classement que Garnier dû réfléchir. Il semble que dans un premier temps les archives de l'hôpital général furent scindées en deux sections : les archives domaniales et les archives historiques⁷³⁶. La première section comprend les archives domaniales, c'est-à-dire les titres de propriété, sur lesquels l'hôpital pouvait revendiquer des droits. La deuxième section comprend les « titres historiques »⁷³⁷, c'est-à-dire les documents

⁷³³ BOUDET Paul, Introduction historique, in *Répertoire numérique des archives des hospices civils de Dijon*, Dijon, 1914-1915, p.5-6.

⁷³⁴ B.M.D. : ms 1688, mélanges historiques de J. Garnier-Notes et rapports sur les archives, f° 387 (verso). Rapport aux administrateurs de l'Hôpital, s.d.

⁷³⁵ BOUDET Paul, Introduction historique, in *Répertoire numérique des archives des hospices civils de Dijon*, Dijon, 1914-1915, p.5-6.

⁷³⁶ B.M.D. : mélanges historiques de J. Garnier. A.D.C.O. : XXIV T 5/239 c : Rapport sur la réorganisation de l'hôpital général, 1839 ; classement et inventaire, 1856-1865. L'inventaire fut terminé en 1839.

⁷³⁷ A.D.C.O. : XXII T 4/2, rapport sur la situation des Archives départementales lors de la prise en main du service par J. Garnier, 1849.

authentiques, en somme les chartes, les lettres patentes, bulles, brevets, mandements et autres pièces concernant la fondation, les privilèges, le spirituel, ainsi que le personnel de chacun des hôpitaux du Saint-Esprit, de la Charité, de Notre-Dame, de Saint-Fiacre, de Saint-Jacques, de la Chapellotte et de la Maladière de Dijon, des Maisons-Dieu et des léproseries d'Arceau, d'Orville, du Val-Suzon et Brochon ; sans oublier les cartulaires et les anciens inventaires, les registres des délibérations, l'ancienne comptabilité, et les registres des bienfaiteurs. En distinguant les titres historiques, des titres de propriétés, Garnier met en évidence une distinction entre l'intérêt historique et l'intérêt juridique des documents. Par ailleurs, le classement interne par type de documents renforce l'aspect utilitaire de son travail. Il construit un classement non objectif et non organique. Le triage général des archives de cet hospice amena la distraction : d'une part « de tous les titres de propriétés aliénées » qui en vertu « d'une clause de ladite vente doit être remis aux acquéreurs »⁷³⁸, et d'autre part « de tous ceux des biens-fonds, grevés des cens et des redevances envers anciens hospices, abolis par la Révolution et sur lesquels l'hôpital ne peut actuellement rien revendiquer ». Garnier proposa aux administrateurs de vendre les papiers en question afin de pouvoir couvrir la dépense engendrée par le classement des archives⁷³⁹. Toutes ces pièces furent classées par ordre de matières et séparées des autres titres. Le classement des premiers fonds par Garnier est largement mis à l'épreuve de la diplomatique pratique. A cet égard, les choix d'agencement des classements sont éloquents. La part de l'analyse historique et historiographique est importante, la recherche globale des documents existant en parallèle de ce fonds a une place équivalente dans l'inventaire final. Il n'y a pas recherche d'une unité intellectuelle et/ou matérielle dans l'élaboration du classement ou des instruments de recherche. Garnier tente toujours de s'adapter au fonds, ou à un travail antérieurement exécuté : il ne régularise pas le classement et l'organisation du fonds dont il a la charge selon une méthode qui lui est propre.

⁷³⁸ Le triage de tous les papiers, notamment des domaines aliénés, le fut en vertu des ordonnances royales des 23 avril 1817, 6 février 1822, 21 juillet 1833, et 27 août 1835.

⁷³⁹ B.M.D. : ms 1688, mélanges historiques de J. Garnier-Notes et rapports sur les archives, f° 387 (verso). Rapport aux administrateurs de l'Hôpital, s.d.

Ce qui émerge de ces premières tentatives de classement, c'est leur aspect proprement utilitaire. Il ne s'agit pas de faire une recherche de documents inédits, comme dans les classements auxquels s'étaient livrés les missionnaires de Guizot⁷⁴⁰ dans certains dépôts départementaux.

3- Le classement du dépôt des Archives de la ville de Dijon

Bien que les Archives communales ne soient pas concernées par la circulaire du 24 avril 1841, Garnier s'en inspira pour mettre en place le dépôt des archives de la ville de Dijon. Les choix retenus sont explicités dans la seconde partie de l'introduction de son premier inventaire. Comme le fait remarquer l'archiviste dijonnais, lors de son arrivée « tout était à créer depuis le mode d'organisation jusqu'aux inventaires »⁷⁴¹. L'élaboration de sa démarche germe dans son esprit avant que la circulaire de 1842, donnant un cadre de classement réglementaire pour les archives modernes, ne soit obligatoirement promulguée et appliquée. Ce programme s'imposa « après maintes essais, car il est bon de dire que ceci se passait avant l'apparition de la circulaire ministérielle du 16 juin 1842 »⁷⁴². Fort de l'appui de la mairie Garnier répond cette mission et organise le travail selon une démarche toute personnelle.

Après les opérations de dépouillement et de triage, il lui fallait encore décider de l'allure générale du classement : « Quelle méthode adopter ? ». Bien qu'il justifie sa démarche comme étant individuelle et personnelle, la constitution du cadre de classement est complexe : elle s'inscrit aux croisements d'inspirations de la loi de 1841 pour les Archives départementales, et de conceptions feudistes du XVIII^e siècle. La méthode de classement retenue par Joseph Garnier tient beaucoup dans la lecture de la circulaire de 1841. Garnier s'interroge d'ailleurs, dès cette date, quant à la méthode à adopter. Il lui semblait que continuer

⁷⁴⁰ MOORE Lara J., *Restoring Order. The Ecole des Chartes and the Organization of Archives and Libraries in France, 1820-1870*, Duluth Minn: Library Juice Press, 2008, p.111-116.

⁷⁴¹ A.D.C.O. : XXII T 2 c 3, dossier personnel de Joseph Garnier.

⁷⁴² GARNIER Joseph, Notice historique sur les archives de la ville, *Inventaire général des archives de la ville de Dijon* [Ouvrage manuscrit], Dijon, s.p., 1853.

l'inventaire de Lemort ne pouvait convenir car « il n'y avait pas de plan arrêté et que les mêmes matières s'y retrouvent sous des dénominations différentes [...] en second lieu il était essentiel de rattacher et de grouper dans un seul et même ensemble les archives anciennes qui s'arrêtent à 1790 et les archives modernes qui en sont la continuation. J'adoptais donc la scission en deux époques et la méthode de division par fonds empruntés au tableau de classement des archives départementales »⁷⁴³. Dès lors, Garnier se livre à une refonte totale du système de classement, sans se livrer à l'établissement de concordances avec le système de classement de Lemort. Ainsi, le nouveau système de classification impose une nouvelle ère aux Archives de la ville de Dijon.

Le classement de Garnier s'ancre dans des influences antérieures. La scission en deux époques est calquée sur la circulaire départementale de 1841. Au-delà des influences, des choix de Garnier, celui-ci a une conception structuraliste du classement.

Après avoir choisi le moyen de classification suivi, il convenait alors d'adopter une répartition des documents selon une thématique et une conception toute personnelle à l'archiviste dijonnais. Après une première opération purement intellectuelle, qui consistait dans le choix d'un cadre de répartition désignant tout d'abord sur quoi est fondée la répartition, il restait à Garnier à réfléchir à un aspect formel représentant les désignations des groupes. Chaque série est représentée par une lettre. D'un point de vue formel, Garnier choisit de représenter chacune des divisions « par une lettre de l'alphabet »⁷⁴⁴. Désignés par une lettre, les groupes de documents, que l'on appellera plus tard séries, l'étaient aussi par un titre. En conséquence, les Archives de la ville de Dijon sont séparées en deux séries distinctes formant 25 divisions. Le fonds ancien, c'est-à-dire antérieur à 1790 contient les 13 divisions marquées A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M. Le fonds moderne, postérieur à 1790, comprend les divisions marquées N, O, P, Q, R, S, T, U, V, X, Y et Z. « Ceci établi quel rang devaient occuper ces divisions dans chacun de leurs fonds ? »⁷⁴⁵, poursuivait Garnier. Joseph Garnier

⁷⁴³ *Ibidem.*

⁷⁴⁴ GARNIER Joseph, Notice historique sur les archives de la ville de Dijon, *Inventaire général détaillé comprenant le Trésor des Chartes* [ouvrage manuscrit], Dijon, 1853, s.p..

⁷⁴⁵ *Ibidem.*

par l'ordonnancement qu'il a choisi tente de mettre en lumière une logique et une hiérarchie qui oscille entre le classement réglementaire et une conception personnelle du classement. Ce cadre de classement correspond à une organisation complexe : l'enchaînement des séries et des sous-séries doit apparaître suivant une logique propre. Étudié dans sa globalité, on peut dégager quatre thèmes dans ce classement : les séries A, B et C sont des séries d'ordre politique, les séries D, E, F et G, des séries d'ordre social, les séries H, I et J, des séries d'ordre militaire, enfin les séries K, L et M, des séries d'ordre économique. Ces divisions thématiques se doublent d'un ordre hiérarchique : cet ordre d'importance est propre à Garnier et celui-ci ne la remplace pas dans l'absolu. Elle correspond plus à un ordre logique, découlant de la nature intrinsèque des archives, que d'une logique absolue applicable à tous les dépôts d'archives communaux de France. Garnier place au premier rang l'administration générale, car « dans l'organisation d'une commune la première place n'appartient pas à la charte de fondation car la commune existait avant son initiation à la vie politique »⁷⁴⁶. De même, la série M, comprenant les documents relatifs à la comptabilité, ferme le cadre de classement pour les séries anciennes, car chacune des divisions précédentes y figurent ; elle forme un « résumé⁷⁴⁷ ». Mais il va encore plus loin en justifiant la place des subdivisions. La série G regroupe en une même série les arts, les métiers, le commerce et les subsistances, mais dans un ordre précis. Garnier y voit un rapport logique. L'industrie est représentée par des corporations de métier. Celles-ci créent des produits de subsistances. Ceux-ci sont destinés au commerce. Le cadre de classement annonce clairement la valeur historique concédée aux archives et la perspective du cadre de classement. En dressant un cadre élégant et logique, il tend à retracer une histoire réelle. Néanmoins, celle-ci se précise dans le choix du contenu des séries. L'analyse du contenu de chaque série, illustre des choix, des hésitations, et des évolutions du travail archivistique et historique de Garnier. Le classement ne laisse pas apparaître une cohérence interne, mais l'aspect structurel du classement donne une cohérence logique et hiérarchique au raisonnement. Toutefois, le contenu, c'est-à-dire les subdivisions et les paragraphes, ont été transcrits par Garnier sous une forme spécifique. Mais, qu'on

⁷⁴⁶ *Ibidem.*

⁷⁴⁷ *Ibidem.*

regarde avec amusement ou condescendance ce cadre de répartition, il apparaît comme le fruit d'une réflexion intense et complexe.

Dès le début de 1839, le gouvernement central souhaite mettre fin à cette mosaïque de pratiques de classement. Effectivement, en août 1839, il est déjà bien conscient que jusqu'à maintenant malgré l'attention que l'Administration supérieure a accordé aux archives, malgré les instructions adressées à diverses reprises aux Préfets ; ces dernières ont rencontré « divers obstacles »⁷⁴⁸. L'impérieuse nécessité de rendre utile les archives pour l'Administration, les familles et la science, devenait prégnante ; il fallait alors pour cela envisager un vaste inventaire de toutes les sources⁷⁴⁹. S'opère alors à cette période un basculement essentiel ; émané des intérêts politiques, il envahit le domaine intellectuel et se cristallise dans la notion de préservation. Une préservation intellectuelle garante de l'ordre succède, alors entre 1839 et 1841, à une préservation matérielle. Car se superpose, avec la création de la Commission des Archives, de nouveaux enjeux : elle met en lumière que la classification intellectuelle est garante de la préservation matérielle des documents d'archives. Durant les deux années qui séparent 1839 et 1841, l'Administration prépara une nouvelle instruction qui plus que de simples instructions de classement établissait un cadre de classement uniforme et affirmait le « fonds ». Néanmoins, la politique de conservation impulsée par François Guizot autour des documents historiques ne trouve pas son application aux archives, le ministère de l'Intérieur ne poursuit pas la campagne de conservation mais souhaite impulser une campagne de re-classification uniforme des archives en province. La conservation va alors devenir indissociable du geste qui constitue les archives en fonds.

⁷⁴⁸ Instruction du 8 août 1839, pour la garde et la conservation des archives départementales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.157.

⁷⁴⁹ A.N. : AB XXXI 41, Circulaires de la direction des archives de France : collection chronologique, circulaire du 8 août 1839.

C- Etablir l'ordre légal des dépôts provinciaux (1841)

Le travail de légalisation des dépôts provinciaux ne pris réellement corps qu'au travers de deux entreprises essentielles : l'instauration de la notion de « fonds » et l'entreprise de re-classification des dépôts qui l'accompagnait dont l'instruction du 24 avril 1841 entendait donner une « méthode générale » de classement aux archivistes des provinces. Les débats et discussions qui permirent d'élaborer la circulaire de 1841 ne nous sont pas parvenus⁷⁵⁰, et bien que la rédaction de l'instruction d'avril 1841 semble être le travail de Léon Gadebled⁷⁵¹, chef du bureau du ministère de l'Intérieur, d'autres noms tels le Comte de Portalis, Auguste le Prévost⁷⁵² et Natalis de Wailly sont également avancés. Ces derniers, par leurs expériences, furent tout à la fois des contradicteurs comme des conseillers éclairés.

1- « Fonds » : l'édiction d'un principe (1841)

Si c'est à Natalis de Wailly⁷⁵³ que l'on confère la paternité du classement par fonds, Elio Lodolini a bien démontré que cette pratique est beaucoup plus ancienne⁷⁵⁴, et remonterait à l'Empire romain. Bien sûr depuis le XVIII^e siècle des

⁷⁵⁰ A cet égard Lara J. Moore note également cette absence de documents. Voir MOORE Lara J., *Restoring Order. The Ecole des Chartes and the Organization of Archives and Libraries in France, 1820-1870*, Duluth Minn: Library Juice Press, 2008, p.117. Seuls les papiers de Léon-Louis Gadebled apportent des indications sur l'évolution de l'élaboration de la circulaire.

⁷⁵¹ B.n.F. : N.A.F. 21578, Papiers Louis-Léon Gadebled, V Commission des archives, f°1. Lettre du 28 avril 1841, n.s.

⁷⁵² A ce sujet voir : HILDESHEIMER Françoise, « Du triage au respect des fonds. Les archives en France sous la Monarchie de Juillet. », *Revue historique*, t.286, oct.-déc. 1991, p.301 et 306. « Un membre du Conseil d'Etat M. Boulatignier, fut chargé du dossier et prit conseils de Daunou secondé de Natalis de Wailly qui firent ainsi bénéficier les départements de l'expérience acquise dans le dépôt central. » Ne faut-il pas également rappeler que le Comte de Portalis et Auguste Le Prévost étaient membres de la Commission des Archives, et qu'ils participèrent activement aux discussions sur la circulaire d'avril 1841.

⁷⁵³ WALLON H., « Notice sur la vie et les travaux de M. Natalis de Wailly », *B.E.C.*, t. 49, 1888, p.581-598.

⁷⁵⁴ LODOLINI Elio, « Principe de respect des fonds et principe de provenance : Histoire, théorie, pratiques. », *L.G.A.*, 1995, p.201-212 ; voir également l'article de BAUTIER Robert-Henri, « La phase cruciale de l'histoire des Archives : la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique, XVI^e-début XIX^e siècle », *Archivum*, 18, 1968, p.139-150.

traités de diplomatie-pratique avaient été publiés, des « systèmes de classement » explicités⁷⁵⁵, mais rien de semblable aux principes qui soutendaient le classement des dépôts départementaux. C'est en 1841 que le principe essentiel du « fonds » est énoncé et définit, sans pour autant être conceptualisé ; pour cela l'instruction propose une « méthode générale » et des « indications fondamentales », mettant en tension une méthode de classement et la définition du fonds.

La méthode préconisée est exposée en les termes suivants, sous le titre « Principe et le but du classement » :

« De rassembler les différents documents par fonds, c'est-à-dire former collection de tous les titres qui proviennent d'un corps, d'un établissement, d'un individu ou d'une famille, et disposer d'après un certain ordre ces différents fonds ;

Classer dans chaque fonds les documents suivant les matières, en assignant à chacune un rang particulier ;

Coordonner les matières, selon les cas d'après l'ordre chronologique, topographique ou simplement alphabétique. »⁷⁵⁶

Ainsi, fut exprimé pour la première fois et à large échelle le principe du classement par « fonds »⁷⁵⁷. Ce qui n'avait été jusqu'alors qu'une pratique ponctuelle va s'imposer à l'ensemble des Archives locales françaises. Sans ériger un concept, l'auteur propose un principe et une méthode de travail. Ce principe du classement par fonds s'opposait au classement méthodique par sujets et par matières, qui était largement aussi répandu à l'époque. D'ailleurs le classement

⁷⁵⁵ Voir l'ouvrage : DELSALLE Paul, *Une histoire de l'archivistique*, Sainte-Foy : Presses Universitaires du Québec, 1998. ; et également : Instruction sur la manière d'inventorier, etc., etc., etc., par la Commission temporaire des arts (An II de la République) ; Des archives anciennes et de leur utilité d'après l'opinion des jurisconsultes, Extrait de la Collection des décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence, par Denisart, t. II, p.271, art. Archives. ; Extrait du répertoire universel et raisonné de jurisprudence, par M. Guyot, ancien magistrat, Paris, in-4°, 1784, t. I, p.585, article Archives ; Répertoire universel et raisonné de jurisprudence, par le Comte Merlin (5^e édition, t. I, p.466-467), Paris, 1827-1828, in-4°, article Archives des Contrats ; Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence, par Dalloz, t. V, p.201.

⁷⁵⁶ Instruction pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales du 24 avril 1841, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.91.

⁷⁵⁷ BARTLETT Nancy, "Respect des fonds : The Origins of the modern Archival Principle of Provenance", *Bibliographical Foundations of French Historical Studies*, New York : Haworth Press, 1991, p.105-115.

donné aux grands dépôts nationaux a longtemps hésité entre le classement méthodique par matière, conforme aux notions du XVIII^e siècle sur la classification scientifique, et un classement organique par origine⁷⁵⁸. L'instruction a formulé le principe, explicité la méthode, ce qui est important.

Ce que prévoit la circulaire de 1841 c'est la possibilité de pouvoir délimiter la structure externe du fonds : chaque fonds est unique et ne peut être mélangé à un autre. Au-delà du principe théorique du fonds, Natalis de Wailly souhaita proposer un procédé de classement « plus facile qu'[un] autre »⁷⁵⁹ qui devait permettre d'éradiquer rapidement l'arbitraire comme le désordre au sein des dépôts français. S'offrait ainsi une troisième voie pour la structuration matérielle et intellectuelle des archives, établissant que ces dernières ne devaient être classées ni en fonction d'une conception idéologique du classement, comme les systèmes de classification scientifique de Cuvier, de Liné ou de Bézelin, ni dans la préoccupation d'une recherche particulière que l'on pourrait y mener en créant des catégories artificielles comme celles de Camus et de Daunou aux Archives nationales, mais en fonction de leur nature intrinsèque.

Quelques lignes plus loin, est défini, dans la rubrique « reconnaissance sommaire et numérotage », le principe de l'origine des fonds, précisant alors, qu'« à l'égard des fonds, il importe de bien comprendre que ce mode de classement consiste à réunir tous les titres qui étaient la propriété d'un établissement, d'un même corps ou d'une même famille et que les actes qui y ont seulement rapport ne doivent pas être confondus avec le fonds de cet établissement, de ce corps, de cette famille »⁷⁶⁰. Natalis de Wailly précise encore son idée, lors de l'une de ses premières interventions au sein de la Commission des Archives, « il ne consiste d'abord que dans un simple rapprochement de pièces, dont il s'agit uniquement de discerner l'origine »⁷⁶¹. De Wailly affirme la simplicité du principe soulignant que « ce classement, dans un grand nombre de cas, étant la reproduction d'anciens

⁷⁵⁸ Voir au sujet du classement des archives nationales par Daunou : FAVIER Lucie, *La mémoire de l'état. Histoire des Archives nationales*, Paris : Fayard, 2004.

⁷⁵⁹ A.N. : AB XXVI 1*, séance de la Commission des archives départementales et communales du 8 juin 1841. Discours de Natalis de Wailly.

⁷⁶⁰ Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.91.

⁷⁶¹ A.N. : AB XXVI 1*, séance de la Commission des archives départementales et communales du 8 juin 1841. Discours de Natalis de Wailly.

chartriers, il peut être opéré d'après les anciens inventaires, et dès lors il suffit de faire au moyen des cotes un récolement des pièces inventoriées pour les rétablir dans leur ordre primitif »⁷⁶². Ces lignes souvent lues comme la naissance du « principe de respect des fonds » incluant le respect du principe de provenance et son corollaire le principe du respect de l'ordre primitif vaut essentiellement pour rétablir rapidement l'ordre dans les dépôts et n'est pas un principe archivistique affirmé. Il s'agit bien de proposer un principe qui garantisse une bonne conservation par l'administration des fonds. La continuité historique dans laquelle se situe le principe correspond à l'esprit du temps : son élaboration avait initialement été réalisée pour les fonds en formation des ministères, le projet de Guizot avait fait focaliser l'attention des crédits sur les archives anciennes.

La proposition de cette méthode fut discutée après sa diffusion au sein de la Commission des Archives et suscita quelques objections : le classement par fonds était-il la meilleure méthode de classement pour les archives ?

2- De la « supériorité de la méthode de classement par fonds »⁷⁶³

Après l'exposé péremptoire la notion de fonds dans l'instruction de Duchâtel, Natalis de Wailly exprima un peu plus clairement le principe qui sous tendait la méthode lors des premières séances de la Commission des Archives. Répondant à des critiques provoquées par cette notion novatrice, il défend cette conception, assurant que « le classement général par fonds [était] le seul vraiment propre à assurer le prompt accomplissement d'un ordre régulier et uniforme. [...] Dans tout autre classement que celui par fonds, on court quelques grands risques à ne savoir où retrouver un document »⁷⁶⁴. Natalis de Wailly affirmait dès les premiers moments la supériorité de la méthode du classement par fonds. Mais ce ton tranchant, cette fermeté intellectuelle n'en cachait pas moins « un arrière plan

⁷⁶² *Ibidem.*

⁷⁶³ *Ibidem.*

⁷⁶⁴ A.N. : AB XXVI 1*, séance de la Commission des archives départementales et communales du 8 juin 1841. Discours de Natalis de Wailly.

idéologique qui allait très loin »⁷⁶⁵. L'instruction ne semble toutefois donner que des conseils de bon sens en ce qui concerne l'application pratique, éloignés des riches implications du principe. A l'une des premières séances de la Commission des archives, des objections furent faites à l'égard la méthode de classement adoptée. L'instruction qui datait du mois d'avril avait déjà été envoyée dans toutes les préfectures, mais il paraissait à quelques membres que l'on aurait pu adopter un autre système et ranger tous les documents sans tenir compte de l'origine. Certains points firent l'unanimité : le système de division par époque, ainsi que les divisions qui pouvaient être établies soit d'après la nature, soit d'après l'origine des pièces, était de ceux là. Natalis de Wailly montra aux membres de la Commission en deux points que cette méthode était la plus appropriée aux besoins des archives, car elle offrait non seulement un ordre régulier et uniforme, mais était la méthode la plus favorable aux recherches.

M. Lenormant, membre de la Commission, exprima précisément la première objection : si certains fonds doivent rester ensemble, d'autres peu important devaient peut-être être regroupés par ordre chronologique. Le classement par fonds et par matières était aux yeux de Natalis de Wailly un choix largement supérieur, car « les méthodes fondées sur les systèmes ne [pouvaient] être admises que par exception, et le classement général par fonds et par matières [était] le seul vraiment propre à assurer le prompt accomplissement d'un ordre régulier et uniforme »⁷⁶⁶. En effet, c'était une méthode simple à mettre en pratique car il ne s'agissait pour les archivistes que « d'un rapprochement des pièces par origine ». Cela n'était finalement aux yeux de Natalis de Wailly qu'une « reconnaissance en grande partie matérielle »⁷⁶⁷, mais au regard d'une application plus large « dans le cours d'une opération qui embrassera non les papiers d'un seul fonds mais la masse des fonds, ne perdra jamais de vue le but de la méthode (sic) »⁷⁶⁸.

⁷⁶⁵ GUYOTJEANNIN Olivier, « Les premières années dans les archives départementales françaises », in *Les Archives en Europe vers 1800. Journées d'études aux archives générales du royaume (Bruxelles, 24 octobre 1996)*, Bruxelles, 1998, p.36.

⁷⁶⁶ A.N. : AB XXVI 1*, séance de la Commission des archives départementales et communales du 8 juin 1841. Discours de Natalis de Wailly.

⁷⁶⁷ *Ibidem*.

⁷⁶⁸ *Ibidem*.

Mais après la division par époque adoptée, M. de Portalis s'interrogeait car « il n'était pas également certain que le classement par fonds tel que le prescrivait M. le ministre de l'Intérieur satisfasse aux besoins divers des travaux historiques ou administratifs et qu'elles rendent également facile tous les genres de recherches »⁷⁶⁹. Pour Natalis de Wailly, à l'inverse et expérience à l'appui, la méthode de classement par fonds était non seulement la plus favorable aux recherches, mais en était finalement une conséquence directe. Elle semble avoir toutefois une visée toute pragmatique : pouvoir insérer les recherches érudites contemporaines dans la droite ligne des recherches érudites anciennes, maintenir le lien, ne pas rompre la tradition. Il illustre son propos : « Si par exemple on vient chercher une pièce citée par les auteurs de la Gallia Christiana⁷⁷⁰, on sait qu'elle appartient au fonds de telle abbaye, que les archives de cette abbaye doivent se trouver dans tel département, ce qui suffit pour ouvrir la voie des recherches. Dans tout autre classement que celui par fonds on court un grand risque de ne savoir où demander cette pièce, surtout si elle n'est connue que par une simple mention (...) »⁷⁷¹. La méthode de classement de Natalis de Wailly prolonge le système de coordonnées topologiques, mais permet surtout à partir de son application de procéder à toute espèce de recherche. Son application est une base, elle vise à obtenir « des inventaires bien faits »⁷⁷². C'est à partir de ces inventaires, qu'on « pourra faire des relevés sur tout espèce de système »⁷⁷³. Il répond ainsi à l'inquiétude exprimée par un des membres de la Commission concernant le démembrement éventuel de certains petits fonds peu importants. « C'est ainsi qu'à la suite d'un recueil d'historiens, on peut rédiger une table des noms de lieux, une autre des noms d'hommes, une autre des faits militaires ou des faits ecclésiastiques ... etc. ... mais nul ne songe à démembrer les compositions originales des historiens pour réunir en collection les fragments relatifs soit aux noms de lieux soit aux noms d'hommes, etc. Les archives doivent être laissées dans leur ordre primitif comme les historiens dans leurs textes originaux, sauf aux

⁷⁶⁹ *Ibidem.*

⁷⁷⁰ Souligné dans le texte original.

⁷⁷¹ A.N. : AB XXVI 1*, séance de la Commission des archives départementales et communales du 8 juin 1841. Discours de Natalis de Wailly.

⁷⁷² *Ibidem.*

⁷⁷³ *Ibidem.*

classificateurs ou aux compilateurs à en faire des extraits d'après l'ordre systématique qui leur semblera le meilleur »⁷⁷⁴.

Le principe ne fut attaqué directement par aucune des observations nombreuses contenues dans les rapports des archivistes, la Commission fut d'avis « que la méthode envisagée dans son ensemble [était] à la fois la plus vraiment conforme à la nature et au mode de formation des archives départementales, par suite la plus facile à mettre en pratique, en même temps que la plus favorable aux recherches »⁷⁷⁵.

3- La pensée organiciste

Mais la question fondamentale est la suivante : comment cette pensée organiciste s'est-elle imposée ?⁷⁷⁶

La modernité du discours ne se trouve pas seulement là où on l'attend : elle n'est pas tant dans la création du principe « fonds » que dans le nouveau rapport cognitif qu'il élabore au passé et qui trouve ses racines dans la pensée de la fin du XVIII^e siècle. Ce nouveau principe si âprement défendu par Natalis de Wailly devant la Commission des archives, contraste avec les précédents critères : il était considéré comme le reflet de « l'ordre naturel des choses » et reposait sur « son architecture constitutive ». Natalis de Wailly établissait ainsi que les archives devaient être classées seulement en fonction de leur « nature intrinsèque ». Il revenait aux sources des méthodes dites de classement « naturelles », inspirées de

⁷⁷⁴ *Ibidem.*

⁷⁷⁵ A.N. : AB XXVI 1*, séance de la Commission des archives départementales et communales du 16 juillet 1841.

⁷⁷⁶ Cette question avait déjà été soulevée dans l'ouvrage de Lara J. Moore. Voir son analyse, p.121-122. Comme elle nous avons longuement lu l'ouvrage de : FOUCAULT Michel, *Les mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines*, Paris : Gallimard, 1966, rééd. 2007. Michel Foucault dans son ouvrage devenu classique, *Les mots et les choses*, souhaite dégager une nouvelle conception de l'histoire des connaissances et ce en rupture avec les anciennes interprétations historiques. Cette appréhension originale, Foucault la nomme « archéologie ». Il s'agit effectivement d'interroger le récit que nous offre l'histoire afin d'y retrouver les conditions de possibilité, c'est-à-dire les conditions pratiques ou discursives qui ont donné lieu aux formes diverses de la connaissance. Ce sont ces conditions ou possibilités qui constituent les *épistème*.

la taxinomie et s'inscrivait dans un effort de codification intellectuel hérité de la tradition Encyclopédique des Lumières. C'est justement l'héritage de cette transposition de la pensée naturaliste dans le domaine documentaire qui fonde en partie la modernité du discours de classification des archives sous la monarchie de Juillet. Bruno Delmas l'a d'ailleurs qualifié de « révolution copernicienne »⁷⁷⁷. Simplement selon Michel Foucault il y a une rupture dès le début du XIX^e siècle dans la manière dont on a de quadriller l'espace de la connaissance. Du point de vue épistémologique, la démarche des sciences naturelles constitue un équivalent de l'expérimentation et de l'observation par l'intermédiaire des instruments. C'est cette mutation scientifique majeure que fut l'approche copernicienne du monde qui fonde une nouvelle science de l'esprit : la « connaissance médiate », qu'instaure la révolution copernicienne, est à ce titre fondatrice. Dorénavant, la théorie et les techniques de l'expérimentation s'interposent entre le savant et son objet. A partir du XVII^e siècle, le savant comme l'historien abandonne la connaissance immédiate. Pour réfuter le pyrrhonisme historique, il fallait élaborer des techniques et des méthodes qui auraient permis de faire du passé un objet de la « connaissance médiate ». Dès lors, s'est développé un corpus de techniques et de méthodes de la recherche : épigraphie, numismatique, sigillographie, chronologie, géographie historique, paléographie, et du modèle du genre la diplomatique dont les règles furent élaborées par Dom Mabillon. Cet ensemble de règles servait à établir l'authenticité de tel ou tel vestige et à en extraire de manière critique les renseignements du passé. Du point de vue épistémologique, la démarche des sciences naturelles constitue un équivalent de « l'expérimentation et de l'observation par l'intermédiaire d'instruments »⁷⁷⁸. C'est cette mutation scientifique majeure, reprise par Montfaucon en 1719 dans la préface de *l'Antiquité expliquée*, qui fonde une nouvelle science de l'esprit : la « connaissance médiate ». Dorénavant, la théorie et les techniques de l'expérimentation s'interposant entre le savant et son objet ont intégré les préoccupations documentaires.

⁷⁷⁷ Nous nous référons aux propos de Br. Delmas, voir HOTTIN Christian, « L'archivistique est-elle une science ? Réactions aux journées d'études organisées par l'Ecole des Chartes et l'Association des archivistes Français à la Sorbonne les 30 et 31 janvier 2003 », *Labyrinthe*, n°16, automne 2003, p.99-107.

⁷⁷⁸ Voir POMIAN Krzysztof, *Sur l'histoire*, Folio Histoire, Paris : Folio, 1999, p.156.

Cette nouvelle appréhension devait durablement investir les archives, avec certes quelques difficultés, mais surtout apporter une aide non négligeable aux archivistes des provinces. Benjamin Guérard, membre de la Commission des archives, regardait comme un point fort important que « les instructions et méthodes pour le classement soient remises aux élèves de l'École des Chartes envoyés en mission. Sans doute les études de cette école préparent convenablement à l'exploration des documents anciens, mais non pas au travail de classification. Ils sont aptes à entreprendre des études paléographiques, mais non pas tout d'abord à organiser des archives. Il importe beaucoup pour le succès de leurs travaux, qu'une bonne méthode leur soit donnée »⁷⁷⁹. La normalisation ne pouvait donc seulement passer par l'acceptation d'un principe ; encore fallait-il intellectualiser les pratiques. Nourris de théorie et de pratique, les principes de traitement des archives durent se développer comme une pratique comportant normes, règles et usages ; au cœur du quotidien, réflexion et action s'expriment au fil des travaux réalisés, dans la formalisation de la maîtrise des sources.

II- La nouvelle « raison classificatoire »⁷⁸⁰ dans les archives locales (1841-1854)

Après avoir assuré dès 1839 des ressources aux Archives départementales, Duchâtel voulut donc les mettre en ordre, mais le ministre, dans son *Rapport au Roi* de mai 1841, précisait qu'« il était aisé de concevoir que la situation d'un grand nombre d'archives départementales soit restée déplorable. [...] Il n'y a d'ailleurs ni système fixe de classement ni régularité dans la disposition matérielle. Si quelques essais de classement ont eu lieu à de longs intervalles, les traces en ont presque entièrement disparu, soit à causes des recherches qu'ont

⁷⁷⁹ A.N. : AB XXVI 1*, séance de la Commission des archives départementales et communales du 25 mai 1841. Nécessité d'une méthode de classement. Intervention de Benjamin Guérard.

⁷⁸⁰ Nous reprenons le titre du séminaire ALMA tenu à l'Université d'Angers.

faites les employés des divers services, soit parce qu'on ne s'est pas occupé de continuer l'ordre »⁷⁸¹.

Le gouvernement au travers de la campagne de re-classification, en tentant l'uniformisation des systèmes de classement sur l'ensemble de la province, tendait à effacer les anciens schémas intellectuels et matériels. Si dans un premier temps elle concerna essentiellement les archives départementales, l'ensemble des dépôts fut bientôt concerné.

A- Le cadre de classement des archives départementales annexé à l'instruction du 24 avril 1841

Lors de sa publication, l'instruction ministérielle du 24 avril 1841 avait pour objet le classement des titres de toute nature qui se trouvaient à l'époque dans les Archives départementales, telles qu'elles avaient été constituées par la loi du 5 brumaire an V et qu'elles fonctionnaient depuis l'an VIII en Archives des Préfectures. Ces archives renfermaient d'une part les titres des institutions supprimées en 1790, des établissements ecclésiastiques, des émigrés et condamnés, la multitude de liasses et registres accumulés depuis la fin de 1796 au chef-lieu, et d'autre part les dossiers nouveaux produits pendant cinquante années d'exercices depuis l'inauguration de 1789. La création en 1795 des Archives départementales ne posa que progressivement la question de leur vocation à conserver les documents produits par les administrations locales. En effet, la loi du 5 brumaire an V n'obligeait qu'à « rassembler » les archives existantes mais ne stipulait à aucun moment le développement de conservation et de bon ordre des futures archives départementales. Tel sera l'objectif assigné à l'instruction du 24 avril 1841, « donner une direction régulière aux travaux commencés de toutes parts »⁷⁸². Pour cela, l'instruction s'inspire de différentes expériences : l'étude de la composition générale des archives des préfectures d'après les inventaires ou les

⁷⁸¹ DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », in *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, n°7, Paris : Paul Dupont, p.141.

⁷⁸² Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.90.

comptes rendus transmis, la comparaison des méthodes adoptées par les archivistes des départements et enfin les travaux réalisés notamment à la Section administrative des Archives du royaume⁷⁸³. C'est à la suite de ces différentes expériences que furent réunies et adoptées les règles de bon ordre et de conservation des archives.

La circulaire du 24 avril 1841 précisait qu'avant de procéder au classement matériel des archives par fonds, il était indispensable de « fixer l'ordre dans lequel ces fonds dev[aient] être disposés »⁷⁸⁴. Cet ordre n'était pas laissé à la sagacité de l'archiviste mais imposé par un cadre rejeté en annexe de l'instruction. Support normatif pour l'administration, il fut imposé sans explication. Pour entrevoir et comprendre sa genèse, il nous faut suivre les notes manuscrites conservées dans les papiers Léon Gadebled. L'indigence conjuguée à la fragmentation des sources et l'absence de toute chronologie rendent mal aisée toute tentative de reconstitution de la démarche qui a soutendue l'élaboration de ce cadre de classement.

1- De Daunou à Natalis de Wailly : l'expérience de la Section administrative des Archives nationales

Si les expériences des archivistes des provinces furent d'un appui notoire pour la description des gestes de classement, l'approche intellectuelle semble directement être inspirée de l'expérience de la Section administrative des Archives nationales.

Succédant à Guiter et secondé par deux employés, Natalis de Wailly prit la tête de la Section administrative aux alentours de 1831. Confronté à des versements irréguliers, produits du Ministère de l'Intérieur et des services qui lui furent successivement détachés, le jeune chef entreprit de les débrouiller du chaos et de s'occuper « du mouvement des papiers de la Section »⁷⁸⁵ ; évoquant deux

⁷⁸³ *Ibidem.*

⁷⁸⁴ B.n.F. : N.A.F. 21578, Papiers Louis-Léon Gadebled (V) Commission des archives. Instruction pour le classement des archives conservées dans les dépôts dépendant des Préfectures, f°354.

⁷⁸⁵ A.N. : AB X 3, Rapports mensuels du Chef de la Section Administrative, 7bre 1831.

mois plus tard, suite à la pression exercée par les bureaux pour des recherches particulièrement longues, le projet d'« une révision complète des papiers de la section administrative »⁷⁸⁶ pour les lettres E, F, G, H des quatre séries de la Section telles que les avaient définies Daunou dans son *Tableau systématique des archives de l'Empire* de 1811. Il réfléchit afin d'élaborer sur le papier un plan de reclassement dans les années 1831-1834. En septembre 1831, Natalis de Wailly fait état à Daunou de son projet de révision complète des papiers de la Section promettant de lui soumettre un exposé sommaire⁷⁸⁷. La Section administrative des Archives lui fit d'ailleurs parvenir à ce sujet une note⁷⁸⁸ dont l'originale paraît être de la main de Natalis de Wailly⁷⁸⁹. Le soin de « soumettre enfin à un classement régulier la masse de la série F, devenue immense et confuse », Daunou le confia donc à l'auteur de la « note » précité ; mais il l'invita sans doute à s'inspirer des grands traits qu'il avait tracés lui-même vingt ans auparavant. On a en effet de la main de Natalis de Wailly un second « Projet de classement », où l'influence du *Tableau systématique* de 1811 est visible⁷⁹⁰. Cette similitude est frappante sur deux points. Il avait été décidé que les papiers de la série F admettraient d'abord deux divisions principales : « 1° le Ministère de l'Intérieur ; 2° Ministères autres que celui-là. ». Le Ministère de l'Intérieur comprenant à lui seul la presque totalité de la série F, en supposant que ce Ministère avait dans ses attributions les Cultes, l'Instruction publique et la Police qui avaient formées, à certaines époques, des Ministères particuliers, il avait en conséquence été établi pour le classement des papiers du Ministère de l'Intérieur les 10 séries et les 22 subdivisions suivantes :

Série I	1. Personnel
	2. Administration départementale
	3. Administration communale
Série II	4. Comptabilité générale

⁷⁸⁶ *Ibidem*, 9bre 1831.

⁷⁸⁷ A.N. : AB X 3, Rapports mensuels du Chef de la Section Administrative, 9bre 1831.

⁷⁸⁸ A.N. : AB XIV 1, Inventaires et notes relatives aux séries E, F, G, H gérés par la Section administrative, 1817-1853. Série F-administration générale de la France : projet de classement de la série, s.d. La date de 1833, inscrite au rayon sur l'original n'est pas exacte puisque c'est vers 1830-1831 que l'organisation de la série F fut entreprise sur un autre plan, nécessairement postérieur à celui-ci.

⁷⁸⁹ Introduction, in *Etat sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent (Séries F, BB, Justice et AD XIX). Tome premier avec une introduction de M. Ch.-V. Langlois membre de l'Institut directeur des Archives*, Paris : Imprimerie nationale, 1924.

⁷⁹⁰ A.N. : AB XIV 1, Inventaires et notes relatives aux séries E, F, G, H gérés par la Section administrative, 1817-1853. s.d.

	5. Comptabilité départementale
	6. Comptabilité communale
Série III	7. Police générale
	8. Police sanitaire
	9. Police militaire, ou Affaires militaires et garde nationale
Série IV	10. Agriculture
	11. Subsistances
	12. Commerce
Série V	13. Travaux publics
	14. Ponts-et-chaussées
Série VI	15. Hospices et secours
	16. Prisons
Série VII	17. Instruction publique
	18. Presse
	19. Impressions
Série VIII	20. Cultes
Série IX	21. Statistiques
Série X	22. Mélanges

Par ailleurs, le projet de Natalis de Wailly reprenait le sens de la classification au sens linnéen de lui avait conféré Camus de l'ensemble des archives issu de l'action administrative toutes périodes confondues. Ce plan de classement de la série F est un ensemble de séries et de sous-séries regroupant sous des intitulés thématiques qui anticipent l'élargissement et la spécialisation des domaines d'intervention, les dossiers provenant d'un appareil administratif en constante évolution.

2- L'élaboration du cadre de classement des Archives départementales

L'intervention de Natalis de Wailly n'a pas seulement eu pour effet de donner à la série F une forme. Elle a directement inspirée l'instruction du 24 avril 1841. La volonté manifestée par Natalis de Wailly d'étendre sa méthode aux autres séries de la Section administrative dit assez la résonance dont peut se targuer le cadre de classement des Archives départementales.

Les propositions successives du cadre de classement des archives départementales retrouvées dans les papiers de Léon Gadebled en disent long sur ces liens intellectuels étroits. Une première mouture, connue, du cadre de classement des Archives départementales semble avoir été établie en fonction du « plan

général de classification » pour la série F. Administration générale de la France⁷⁹¹.

Elle offrait, pour les archives postérieures à 1789, le découpage suivant :

- « H. Lois, ordonnances et arrêtés
- J. Ministère de l'Intérieur (comprenant outre ses attributions actuelles, l'Agriculture et le Commerce, les Travaux publics, l'Instruction publique et les cultes) : Personnel, Administration départementale, Administration communale, Comptabilité départementale, Comptabilité communale, Police, Garde nationale, Affaires militaires, Agriculture, Subsistances, Commerce, Bâtiments civils, Ponts et Chaussées, Mines, Hospices et secours, Prisons, Instruction publique, Sciences et arts, Imprimerie, Librairie, Presse, Cultes, Statistique, Affaires diverses ne rentrant pas dans les subdivisions précédentes.
- K. Ministères des finances
- L. Ministère de la justice
- M. Ministère de la Guerre
- N. Ministère de la Marine
- O. Ministère des Affaires étrangères
- P. Ministère de la Maison du Roi ou intendance de la liste civile
- Q. Correspondance active et passive des Préfets avec les sous-préfets, les maires et autres fonctionnaires sur des affaires qui n'exigent pas l'intervention d'un ministre
- R. Affaires diverses ne rentrant point dans les séries précédentes. »⁷⁹²

Ainsi, ces vingt-deux subdivisions, à l'exception d'une distinction entre la police et la garde nationale, se retrouvent dans la première mouture du cadre de classement des archives départementales.

Retenant la rupture révolutionnaire, la seconde partie du cadre comprend les archives postérieures à 1789, ou en d'autres termes les *archives départementales proprement dites* qui ne formaient déjà aux yeux des archivistes qu'un seul fonds en ce sens qu'elles appartenaient entièrement au seul département qu'elles concernaient. Cependant et ce n'est pas là le moindre des

⁷⁹¹ Natalis de Wailly avait, dès son arrivée aux Archives nationales, commencé des travaux sur la réorganisation de la série F. Ces travaux inspirèrent largement la rédaction de l'instruction du 24 avril 1841. Voir les travaux : HILDESHEIMER Françoise, « Des triages au respect des fonds. Les archives en France sous la Monarchie de Juillet », *Revue historique*, t. 580, oct-déc. 1991 ; OGILVIE Denise, « Natalis de Wailly : du classement de la série « versements des ministères » à la théorie du respect des fonds », à paraître Actes du colloque archives et histoire dans l'Europe du XIX^e siècle. A la racine de l'identité culturelle européenne, Florence, 4-7 décembre 2004. [en ligne : <http://www.archiviodistato.firenze.it/atti/aes/ogilvie.pdf>, sous le titre « La genèse de la théorie du respect des fonds : le classement par matières des archives administratives par Natalis de Wailly »] ; OGILVIE Denise, « De Daunou à Natalis de Wailly : le cadre de classement à l'épreuve du principe de respect des fonds », in AUBRY Martine, CHAVE Isabelle, DOOM Vincent, *Archives, archivistes et archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen-Age à nos jours. Entre gouvernance et mémoire*, CEGES-Lille 3, 2006.

⁷⁹² B.n.F. : N.A.F. 21578, Papiers Louis-Léon Gadebled (V) Commission des archives. Instruction pour le classement des archives conservées dans les dépôts dépendants des préfetures, f°366.

paradoxes, les divisions principales furent déterminées en fonction des relations entre les pièces qui composent le fonds départemental et les attributions des différents ministères. La tentative de transposition est patente. Par ailleurs, comme dans le plan général de classification, il n'a pas été tenu compte des changements qui ont modifié, soit le nombre, soit les attributions des différents ministères. On a donc considéré le Ministère de l'Intérieur comprenant outre ses attributions d'alors, l'Agriculture et le Commerce, les Travaux Publics, l'Instruction publique et les Cultes. « C'est par ce motif qu'on a indiqué les séries J, K, L, M, N, O, P qui correspondent chacune à un ministère particulier »⁷⁹³.

Il ne s'agissait pas non plus prétendre faire une énumération complète des subdivisions qui devaient être établies par des archivistes lorsqu'ils s'occuperaient du classement de la série J. Il paraissait évident que les titres Personnel, Administration départementale, etc., devraient admettre chacun plusieurs subdivisions ; « mais il aurait été difficile de faire entrer dans un cadre tous les développements »⁷⁹⁴... Les principales lignes avaient alors été tracées pour guider les archivistes dans le classement des papiers qui se rattachent au ministère et avec lesquelles les préfetures ont les relations les plus nombreuses et les plus importantes. « Ces indications n'auraient pas eu la même utilité pour les séries suivantes »⁷⁹⁵... précisait-on ; les cadres de classement sur le modèle de waillyien n'existaient pas pour les autres ministères. Les archivistes pouvaient, s'ils le jugeaient à propos, adopter pour les papiers qui s'y trouvaient compris, un classement conforme aux attributions des bureaux de leur préfeture, mais en maintenant toujours la séparation établie par ce cadre entre les différentes séries et en distinguant les matières de chaque série avec la plus scrupuleuse exactitude⁷⁹⁶. Si aucune observation ne se rapporta au principe de la méthode de classement ni au premier texte de l'instruction qui paraissent « bien conçus et clairs »⁷⁹⁷, en revanche le cadre de classement fit l'objet d'amendements et de remaniements. La liberté laissée aux archivistes apparue rapidement comme inapplicable, car avec cette méthode les papiers devaient être classés en fonction des relations que les

⁷⁹³ *Ibidem*, f°355.

⁷⁹⁴ *Ibidem*, f°366.

⁷⁹⁵ *Ibidem*, f°366.

⁷⁹⁶ *Ibidem*, f°366.

⁷⁹⁷ BnF : N.A.F. 21578, Papiers Louis-Léon Gadebled (V) Commission des archives. Questions et observations relatives au projet d'instruction sur le classement des archives départementales, f°359.

préfectures et les départements entretenaient avec les ministères. Certainement éclairé par les rapports des chartistes en mission, le cadre de classement fut repris. Les titres de la première partie du cadre furent précisés. La jeunesse des institutions départementales, issues de la réorganisation administrative révolutionnaire conjuguée à une notion de fonds non encore aboutie et intégrée semble avoir perturbé la conception de la seconde partie du cadre. En envisageant d'une manière générale le classement de la partie moderne des archives, sans doute était-il naturellement conçu l'idée de former des séries correspondantes aux attributions du ministère, lesquelles réunies permettaient de comprendre l'ensemble de l'administration du royaume. Pour autant, il fut reconnu « ce point de vue n'est pas celui qui s'offre aux archives départementales. Car les préfectures n'embrass[e]nt pas tous les genres d'administration et les archives départementales ne renferment pas de séries complètes de documents qui correspondent à tous les ministères. Le point de vue analogue pour les archivistes est plutôt de former des séries correspondantes aux bureaux de la Préfecture »⁷⁹⁸. Plusieurs rapports émanant des chartistes en mission avait reconnu cette base de classement « vicieuse à cause de la variabilité de cette division du travail »⁷⁹⁹. Mais l'application large que recevait dans le cadre la dénomination de Ministères paraissait offrir, « indépendamment de quelques inconvénients, celui de confondre les idées des archivistes » qui peut-être n'auraient pas tous adopté « sans quelque difficulté cette interprétation philosophique des mots »⁸⁰⁰. Le rédacteur du rapport pensait qu'il y aurait alors « utilité soit à supprimer totalement la dénomination générale de Ministères, soit d'y substituer celle d'administration »⁸⁰¹. Par ailleurs, il apparut rapidement que ce mode de classement laissait une part trop importante à l'erreur et à la subjectivité. De nombreux documents pouvaient trouver leur place dans au moins deux séries différentes, mais la série Q- Correspondance active et passive des Préfets avec les sous-préfets, les maires et autres fonctionnaires sur des affaires qui n'exigent pas l'intervention d'un ministre portait « atteinte à la base même le système de classement », voire le rendait caduque. Le libellé limitait sa portée aux affaires n'exigeant pas l'intervention

⁷⁹⁸ *Ibidem.*

⁷⁹⁹ *Ibidem.*

⁸⁰⁰ *Ibidem.*

⁸⁰¹ *Ibidem.*

d'un ministre et engendrait ainsi une question de fond : les affaires départementales dépendaient-elles de l'autorité ministérielle en ce sens qu'il n'en est aucune qui ne doive être dirigée conformément aux lois, règlements et instructions, ou bien fallait-il reconnaître qu'un grand nombre d'affaires se traitaient dans les préfectures sans l'intervention d'un Ministre ? Toutefois, on ne devait trouver à comprendre dans la série Q que « des registres formés dans quelques préfectures seulement d'après ce système et qu'on est obligé de conserver parce qu'un remaniement serait impossible ». Mais cela ne pouvait être l'objet d'une mention dans un cadre méthodique.

Le changement des autorités et des circonscriptions administratives, la suppression des corporations religieuses, le séquestre mis sur les papiers d'un grand nombre de familles, sont autant de causes qui durent amener le dépôt simultané dans un même local et souvent aussi la confusion de différents « Corps d'archives » qui, à raison de leur origine et de leur nature devaient être distingués avec soin. Si des papiers postérieurs à 1789 se trouvaient mêlés à des documents plus anciens, il fallait commencer par les reconnaître et les mettre à part. Cette première mesure d'ordre avait été prescrite successivement par plusieurs circulaires, il est probable qu'on l'avait exécuté dans plusieurs départements et que les archives des préfectures étaient déjà divisées en deux classes distinctes : « documents antérieurs à 1789 ; documents postérieurs à 1789 »⁸⁰². Il apparut cependant après révision « à peu près impossible de ne pas admettre une division ou une série spéciale pour les documents émanés des administrations qui se sont succédées dans l'intervalle de 1790 à l'an VIII ». En effet de 1790 à l'an VIII les documents qui sont de nature à être réunis aux papiers de l'administration préfectorale ne forme que le plus petit nombre : la presque totalité se rapporte à des opérations que cette période a vues s'ouvrir et s'accomplir tout entière, à des institutions qu'elle a créées et renversées.

⁸⁰² B.n.F. : N.A.F. 21578, Papiers Louis-Léon Gadebled (V) Commission des archives. Instruction pour le classement des archives conservées dans les dépôts dépendant des Préfectures. Observations préliminaires, f°353.

3- Le cadre de classement annexé à l'instruction du 24 avril 1841

Le cadre de classement réglementaire des Archives départementales fut publié en annexe de l'énoncé du principe de fonds. Avec un peu de difficultés, il finit par s'imposer à tous les services départementaux⁸⁰³. Ignorant les classements par sujets qui avaient pu être pratiqués, les instructions du 24 avril 1841 instituent pour les Archives départementales, un cadre de classement qui associe le respect de « l'origine » à un classement méthodique : les fonds dont il faut à présent préserver l'intégrité, sont regroupés par thèmes. Pourtant, l'objectif était bien d'élaborer un cadre de classement uniforme, et comme le remarquait Gustave Desjardins, « imparfaite ou non l'organisation est un fait accompli ; et, s'il est une chose absolument indispensable en matière d'archives, c'est la fixité »⁸⁰⁴.

Conçu pour contrecarrer les organisations singulières, il était valable pour les archives de tous les départements de la France et ne tenait aucun compte des pratiques locales dans la répartition des documents qu'il proposait. Le cadre de classement retenu était méthodique, réparti entre 24 matières des lettres A à I, et K à Z⁸⁰⁵ et divisé en deux parties : d'un côté les archives antérieures à 1790, de l'autre « les archives départementales proprement dites ». Cette distinction à faire dans les archives des préfectures des documents antérieurs à la division de la France en départements et les documents postérieurs à cette époque était une nouveauté. Dans la circulaire de 1839, le principe qui justifiait la séparation des archives antérieures et postérieures aux événements révolutionnaires était celui qui distinguait les pièces d'un intérêt historiques et les pièces d'un intérêt pratique. La césure avait ainsi perduré pendant l'élaboration de la circulaire sur la conservation et le classement des archives départementales. Pourtant, cette distinction par périodes politiques n'était pas une nouveauté. Déjà la circulaire du

⁸⁰³ DUCHEIN Michel, « Le respect des fonds en archivistique », *La Gazette des Archives*, n° 97, 1977, p.71-96 ; DUCHEIN Michel, « Le respect des fonds en archivistique. Principes théoriques et problèmes pratiques », in *Études d'archivistique 1957-1992*, Paris : Association des archivistes français, 1992, p.19-20.

⁸⁰⁴ DESJARDINS Gustave, *Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'École des Chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890*, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires, n° 9, Paris, juillet 1890, p.30.

⁸⁰⁵ Les séries J et W n'existaient pas.

28 avril 1817 avait imposée cette partition et souhaitait que les dépôts fussent tenus selon les quatre époques principales de l'administration : « 1° les archives dont parle la proclamation du roi du 20 avril 1790 ; celles de administrations de département jusqu'à l'établissement des préfets ; 3° celle des préfets jusqu'à la Restauration en 1814 ; et 4° enfin celle des préfets depuis le gouvernement du Roi »⁸⁰⁶. Plus tard les systèmes retenus par les élèves de l'Ecole des Chartes en mission se divisaient également en époque. Mais la différenciation effectuée au sein de la circulaire de 1841 n'était pas uniquement subordonnée à un ordre politique comme le prescrivait la circulaire d'avril 1817⁸⁰⁷. Mais « à des divisions fondées sur des époques politiques, qu'il fa[llai]t surtout chercher à le disposer d'après un ordre puisé dans les temps, mais dans la nature même des documents et l'enchaînement réel des affaires »⁸⁰⁸.

Les archives de la première partie du cadre étaient elles-mêmes subdivisées entre archives civiles (séries A à E) et archives ecclésiastiques (séries G à I). La série A-Actes du pouvoir souverain et domaine public devait comprendre les collections d'édits, les lettres patentes, les ordonnances, domaine royal, apanage ; la série B-Cours et juridictions les pièces concernant les Parlements, Bailliage, sénéchaussées et autres juridictions secondaires, Cours des comptes, Cours des aides, Cours des monnaies ; la série C-Administrations provinciales les documents sur les Intendances, Subdélégations, élections, et/ou autres divisions administratives ou financières, Bureaux des finances, Etats provinciaux, Principauté, régence, *etc.* La série D-Instruction publique, sciences et arts concernait, elle, les Universités, Facultés, Collèges, et Sociétés académiques. La série E-Féodalité, communes, bourgeoisie et familles comprenait les Titres féodaux, Titres de famille, Notaires et tabellions, Communes et municipalités, Corporations d'arts et métiers, Confréries et sociétés laïques. Et enfin la série F les fonds divers se rattachant aux archives civiles. Quant aux archives ecclésiastiques, la série G-Clergé séculier comprenant les pièces des Archevêchés, Chapitres métropolitains, Officialités métropolitaines et autres juridictions

⁸⁰⁶ Circulaire du 28 avril 1817 (extraits), *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.155.

⁸⁰⁷ Instruction pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales du 24 avril 1841, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.91.

⁸⁰⁸ *Ibidem.*

relevant des archevêchés, Evêchés, Chapitres épiscopaux, Officialités épiscopales et autres juridictions relevant des évêchés, Séminaires, Eglises collégiales, Eglises paroissiales et leurs fabriques, bénéfiques, chapelles, aumôneries, se distinguait de la série H-Clergé régulier concernant les Ordres religieux d'hommes, de femmes, militaires religieux, les hospices et maladreries, etc. Enfin la série I clôturait cette première partie du cadre de classement par les fonds divers se rattachant aux archives ecclésiastiques.

L'économie du système abouti pour les archives anciennes, à réunir les fonds selon une juxtaposition aisée et uniforme de noms d'institutions, et au contraire pour les archives modernes à diviser l'unique fonds de l'Administration départementale par matières. Le fonds moderne fut réparti en plusieurs séries correspondant « aux principales branches des services publics » ; aussi faut-il insister sur « principales ». « Etablies autant que possible de manière à former chacune un tout bien distinct par son objet », toutes les divisions du cadre de classement ne correspondent pas à une branche de l'administration départementale. L'« ordre assigné dans le cadre aux différents fonds a[vait] été rédigé autant que possible, sur l'importance même de ces fonds (...) »⁸⁰⁹. Non pas sur leur préciosité mais bien sur leur importance matérielle. On avait cru devoir en créer une « spéciale pour les Domaines » qui n'étaient pourtant qu'une branche des administrations financières « à cause de l'importance de cette matière et de la quantité de documents qui s'y rattachent dans les archives départementales »⁸¹⁰.

Toutefois, pour pouvoir utiliser ce cadre de classement à bon escient, encore fallait-il donner des directions conceptuelles afin d'y intégrer les pièces. Ainsi les archives sont comprises comme à la fois somme et synthèse. Elles ne sont pas pour autant une collection, comme les bibliothèques, elles sont plutôt le lieu d'une accumulation et d'une interaction des documents entre eux grâce aux cadres de classement. Ces derniers permettent une première intellection du dépôt ou pour le moins une première forme de regard synoptique à travers lequel peut

⁸⁰⁹ Instruction pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales du 24 avril 1841, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.96.

⁸¹⁰ *Ibidem*.

être saisi les premières configurations d'ensemble et se frayer un chemin dans le particulier et le local.

Ce n'est réellement qu'avec l'instruction de 1841 qu'une tentative de normalisation est évoquée pour l'ensemble des Archives locales. Les derniers paragraphes de l'instruction soumettent comme un utile travail de maintenir les archives des communes des établissements charitables ainsi que les sous-préfectures dans un « ordre convenable » et invitent les préfets à faire des recommandations spéciales à ce sujet⁸¹¹ mais jusqu'en 1842 le gouvernement porta son attention seulement sur les archives départementales. L'aspect historique de ces dernières transparaissant nettement dans les raisons de la nécessité impérieuse de conservation. Mais l'objet de conservation laisser de côté, il fallu rendre également accessibles les archives des communes conservant, elles aussi, de nombreux documents d'intérêt historique, toutefois et assez paradoxalement, la circulaire de 1842 s'adressait essentiellement aux archives dites modernes.

B- Uniformiser le classement des archives locales

Dès la première réunion de la Commission des Archives, Natalis de Wailly exprimait clairement qu'« il restait enfin à considérer qu'on ne doit pas uniquement s'occuper des Archives départementales mais qu'il importe aussi de connaître la situation des Archives des communes et des hospices »⁸¹². Devant l'intérêt pour les archives locales et le succès des premières tentatives, l'ambition assignée à la circulaire du 24 avril 1841 dépassa bientôt les limites des dépôts départementaux. L'année suivant la diffusion de la circulaire sur la conservation et le classement des archives départementales, la Commission des archives fut chargée d'élaborer une nouvelle circulaire pour les archives des communes.

⁸¹¹ *Ibidem*, p.100.

⁸¹² A.N. : AB XXVI 1*, séance de la Commission des archives départementales et communales du 8 juin 1841. Discours de Natalis de Wailly.

1- L'intérêt pour les archives communales (1842, 1857)

Les Archives communales retinrent enfin l'attention, même si une tentative de classement uniforme à l'image des Archives départementales prit plus de temps. Pourtant, Guizot avait confié à Augustin Thierry le soin d'en extraire les chartes des communes, certainement l'uniformisation aurait dû lui être concomitante. Effectivement, aux alentours de 1838, le classement des archives communales et leur insertion dans le réseau des Archives des départements commencèrent déjà à poser problème. En 1838, François Morand⁸¹³, archiviste de la ville de Boulogne sur Mer (Pas de Calais), appela l'attention de l'administration sur le mauvais état des archives des communes et sur la nécessité de les régulariser, en publiant un Mémoire ayant pour titre *De la nécessité d'une constitution régulière des archives communales*. Deux années plus tard, ce même archiviste adressa à la Chambre des députés une pétition relative aux Archives communales dans laquelle il exposait les mesures de conservation à leur appliquer. Seulement les propositions de Morand offraient de sérieux inconvénients, notamment de confondre en un seul dépôt, par arrondissement les archives des sous-préfectures, des mairies, des greffes des tribunaux et des bureaux des Domaines. Chaque dépôt devait être confié à un archiviste en charge du classement et de l'inventaire qui devait être de deux ordres, le premier analytique, et l'autre sommaire. Seulement ce projet fut refusé, les autorités craignant que l'on dépouille les communes de leurs documents les plus précieux.

En 1841 lors de la grande enquête sur les archives menée par le ministère de l'Intérieur, ce dernier ne pu recueillir que de bien minces indications, rares et incomplètes sur leur état⁸¹⁴. Seules quelques mairies de grandes villes avaient fourni les renseignements demandés. Il faut attendre l'année suivante pour qu'une

⁸¹³ LE POTTIER Jean, « François Morand (1808-1884), de Boulogne sur Mer, et ses propositions d'organisation des archives communales en France sous la monarchie de Juillet. », in AUBRY Martine, CHAVE Isabelle, DOOM Vincent (Ed.), *Archives, archivistes et archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen Age à nos jours. Entre gouvernance et mémoire*, CEGES-Lille 3, 2006.

⁸¹⁴ DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », in *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, n°7, Paris : Paul Dupont. [Le texte est légèrement différent et publication avec un supplément] Repris dans le Journal général de l'Instruction publique et dans MIGNE J.P., *Dictionnaire raisonné de diplomatique chrétienne...par Max. Quantin...*, Petit-Montrouge, 1846.

circulaire leur soit consacrée, même si cette dernière commence par la constatation de l'état déplorable de l'ensemble des dépôts. La Commission des Archives se fit l'écho du vœu de la mise en ordre des archives des communes. Elle avait par l'intermédiaire du ministère de l'Intérieur demandé que soit transmis aux Préfets les inventaires des archives des communes afin que l'on se rende compte de l'état des dépôts. Cent soixante cinq inventaires parvinrent à la préfecture de la Haute-Saône, quarante-sept à celle de l'Yonne et cinq à celle de Seine-et-Marne⁸¹⁵. A la vue de ce qui lui était parvenue, la Commission pensa qu'il serait utile de chercher à appliquer des mesures analogues pour la généralité des communes et émettait le vœu que le Ministre de l'Intérieur fasse préparer une circulaire qui rappelle les obligations des maires à l'égard de leurs archives. Ainsi, l'objet de la circulaire du 16 juin 1842 est avant tout de remédier au désordre qui règne dans l'ensemble des mairies. Elle rappelle donc aux maires leurs obligations, les principales mesures de conservation, elle leur fournit un cadre de classement uniforme ainsi qu'un cadre d'inventaire. Seulement ce cadre de classement ne concernait que les archives postérieures à 1790. Quinze divisions étaient proposées :

A-Lois

B-Actes administratifs de la préfecture

C-Livres divers

D-Actes de l'Administration municipales

E-Etat civil

F-Population et statistique

G-Contribution

H-Affaire militaires

I-Police

K-Personnel

L-Comptabilité

M-Biens communaux servant à l'usage personnel

N-Lots affermés ou livrés à la jouissance de la commune

O-Voirie

P-Pièces diverses

⁸¹⁵ A.N. : AB XXVI 1*, registres des procès verbaux de la Commission des archives départementales et communales, séance du 3 mars 1842.

L'instruction de 1842 offrait certes moins de largeur de vue que celle des Archives départementales, et surtout moins de précisions mais encadrait pour la première fois le traitement des documents communaux. L'intérêt à l'endroit des archives communales demeurait strictement matériel ; l'administration des fonds en était le seul objectif. Elle n'intégrait que par nécessité et recherche d'uniformité les archives des communes dans le réseau des archives locales, mais ne leur conférait pas la dimension historique des archives des départements. Ainsi que le remarquait Gustave Desjardins dans ses conférences aux élèves de l'École de Chartes, « on sent que ni dans les bureaux du Ministère de l'Intérieur, ni dans la Commission supérieure des Archives, la question n'avait été complètement étudiée »⁸¹⁶, car cette première circulaire s'adressait essentiellement aux archives d'une commune rurale et était tout à fait inapplicable aux archives d'une grande ville. De fait, le cadre classement proposé n'intéressait que les archives postérieures à 1790, les archives antérieures à la période révolutionnaire ne se virent consacrées qu'une vague nomenclature.

L'inspection générale rectifia les errements de l'administration et sur la proposition d'Eugène Stadler proposa une nouvelle circulaire en date du 25 août 1857 qui renouvelait les instructions contenues dans la première et complétait ce qu'il y avait d'imparfait au sujet des archives antérieures à 1790 car en dehors des papiers administratifs des communes, certains dépôts contenaient « des archives complètes antérieures à la Révolution »⁸¹⁷. C'est pourquoi un cadre de classement spécifique fut établi :

AA. Actes constitutifs et politiques de la commune

BB. Administration communale

CC. Impôts et comptabilité

DD. Propriétés communales ; eaux et forêts ; mines ; édifices ; travaux publics ; ponts et chaussés, voirie.

⁸¹⁶ DESJARDINS Gustave, *Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'École des Chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890*, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires, n° 9, Paris, juillet 1890, p.67.

⁸¹⁷ Instruction pour le classement et l'inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790 du 25 août 1857, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1884, p.126.

EE. Affaires militaires, voirie
FF. Justice ; procédures ; police
GG. Cultes ; instruction ; assistance publique
HH. Agriculture ; industrie ; commerce
II. Documents divers ; inventaires, objets d'arts, etc.

Cette distorsion temporelle causa quelques difficultés aux archivistes des grandes villes ; ces derniers commencèrent bien souvent par la mise en ordre des archives anciennes.

2- Les archives des établissements hospitaliers (1854)

Contrairement aux archives des départements et des communes, les archives des établissements hospitaliers ne suscitèrent pas immédiatement attention du gouvernement. C'est à peine si le *Rapport au Roi* de 1841 et la circulaire de 1842 leur consacèrent quelques lignes. Si le premier se bornait à souligner leur importance historique, la seconde mettait en relief l'utilité du point de vue matériel mais sans donner d'indications quant à leur classement, si ce n'est que les observations faites à l'endroit des archives communales étaient toutes applicables aux archives des établissements charitables.

La Commission supérieure des Archives avait été frappée par cette lacune et pour y remédier avait commencé vers 1851 à rédiger des instructions spéciales et de préparer un cadre d'inventaire. La commission dans sa séance du 11 novembre 1851 confia à Henri Bordier, le soin d'élaborer un cadre de classement⁸¹⁸. Le rapport de Bordier fut lu à la Commission le 16 février 1852⁸¹⁹. Il y était précisé que pour connaître l'état des archives départementales les inspecteurs avaient été sollicités, mais tous ne répondirent pas. Bordier notait tout de même que pour les Archives du département de l'Aube du Doubs et de la Côte-

⁸¹⁸ A.N. : AB XXVI 3*, registres des procès verbaux de la Commission des archives départementales et communales, séance du 11 novembre 1851.

⁸¹⁹ *Ibidem*, séance du 16 février 1852.

d'Or, vu qu'il n'y avait point d'urgence, puisque les archives des hôpitaux y étaient généralement conservés avec le plus grand soin ; il fut décidé d'attendre avant de prendre aucune décision. La Commission désirera certainement faire parvenir à Paris le double des inventaires qui existent, au moins pour les documents qui concernent la période antérieure à 1789 ; mais elle jugera sans doute nécessaire, avant d'entreprendre l'exécution d'un travail semblable, d'en faire l'objet d'une étude particulière et de recueillir d'abord une plus grande somme de renseignements. Son projet bien qu'élaboré avec soin présentait des difficultés qui le fit ajourner. Il fut débattu sur plusieurs points. Mais en 1853, le projet était toujours en discussion⁸²⁰. La circulaire fut reprise et publiée le 10 juin 1854 par la nouvelle Commission des archives. Cette circulaire fut la première mesure administrative en faveur des archives hospitalières. Tout ce qui a trait à la distinction des fonds, au classement et au numérotage des articles, ainsi qu'à la confection de l'inventaire, à la rédaction des tables a été prévu.

La circulaire reconnaissait que ni les cadres de classement des archives départementales ni celui des archives communales ne sauraient convenir au classement des archives des établissements hospitaliers et de bienfaisance, « dont la nature est toute spéciale ». Un nouveau cadre fut donc constitué pour les archives anciennes. Cette fois-ci, et contrairement à la circulaire de 1842, la diversité des dépôts fut prise en compte.

Le cadre de classement se décomposait en huit séries :

- A- Actes de fondation des établissements
- B- Titres de propriétés : donations, échanges, acquisitions
- C- Matières ecclésiastiques en général
- D- Inventaires généraux et partiels
- E- Administration de l'établissement
- F- Registres d'entrée et de sorties des personnes admises dans l'établissement
- G- Papiers et registres des succursales de l'établissement
- H- Papiers et correspondances diverses ne rentrant pas dans les diverses séries précédentes

⁸²⁰ *Ibidem*, séance du 17 mars 1853.

L'uniformisation des cadres de classement des archives communales et hospitalières sur le modèle des archives départementales montre combien le quadrillage de l'histoire et de l'administration est fort. Dans leur organisation générale les cadres de classement présentaient théoriquement l'aspect le plus satisfaisant, « avec les facilités les plus grandes pour la pratique »⁸²¹. Toutefois, qu'il s'agisse des archives départementales, communales ou hospitalières, la première mouture des instructions s'affronta à la réalité. Ayant misé sur l'homogénéité des fonds départementaux, la difficulté fut plus marquée, notamment pour les archives communales et hospitalières. La variabilité de l'importance des dépôts ne permis pas d'appliquer uniformément la méthode de classement. Le cadre de classement de la mairie de Dijon, même s'il est particulier, est révélateur de ces difficultés. Dressé en vue des collections des mairies rurales, le cadre de classement était trop étroit pour embrasser les diverses catégories de dossiers que contenaient les dépôts des villes d'une certaine importance ; tant et si bien qu'on remania ultérieurement les cadres de classement réglementaires. A la fois lien structuré et structurant, lien matériel et collection de fonds, les Archives sont aussi une domestication de l'accumulation. L'ordre et la structure sont à la fois les conditions et les effets de cette vocation. C'est pourquoi, une méthode de classement commune à tous ces dépôts se dégage.

3- De l'utilité d'une méthode de classement uniforme

L'objet principal du classement à opérer, tel qu'il était défini pour les circulaires de 1841, 1842, 1854 et 1857, consistait à répartir les documents selon leur nature, entre les séries indiquées, de réunir en dossier les pièces relatives à une même affaire ; puis de grouper en articles les dossiers de même nature, c'est-à-dire en former des liasses. Outre les cadres de classement spécifiques pour chaque type de dépôt, la méthode de classement des dossiers entre eux et des

⁸²¹ DESJARDINS Gustave, *Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'Ecole des Chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890*, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires, n° 9, Paris, juillet 1890, p.31.

pièces entre elles, si elle différait selon leur nature, était elle aussi uniforme pour l'ensemble des dépôts.

C'est pourquoi l'instruction du 24 avril 1841, notamment, développe les principes du système de classement par ordre de matières. Afin d'assurer la distribution méthodique des matières deux règles doivent être observées⁸²². Tout d'abord, « on doit procéder du général au particulier, du principal à l'accessoire », ainsi, dans le cas d'une abbaye, d'après la circulaire les inventaires ou les cartulaires doivent être placés au premier rang, viennent ensuite les registres terriers qui eux-mêmes doivent passer avant les titres qui ne concernent que tel ou tel domaine en particulier. Ensuite, si l'on ne peut faire parfaitement concorder une matière avec une division « il faut dans ce cas, les faire entrer dans celles des deux collections qu'elles concernent plus spécialement et placer dans l'autre des notes sommaires qui tiennent lieu des pièces originales et fournissent les indications nécessaires pour en rendre la recherche prompte et facile ». Une fois les pièces insérées dans la matière à laquelle elles correspondent, reste encore à savoir comment doivent être classés les papiers relatifs à chaque matière. D'après les circulaires le classement doit être disposé « tant d'après l'ordre chronologique, tantôt d'après l'ordre topographique, tantôt d'après l'ordre alphabétique [...] »⁸²³, afin de faciliter les recherches. Ainsi, plusieurs exemples émaillent les circulaires : « les titres de propriétés seront rangés d'après l'ordre alphabétique des noms de localités, des rues, des champniers où sont situés les biens ; ou si ce sont des rentes pécuniaires, des donations, des legs, dans l'ordre alphabétique des débiteurs, donateurs ou testateurs. Pour tous les autres titres, il était prescrit d'adopter soit l'ordre chronologique soit l'ordre alphabétique des noms de lieux ou de personnes⁸²⁴. L'ordre retenu devait en fonction de l'élément d'information fourni faciliter la recherche.

⁸²² Instruction pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales du 24 avril 1841, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.96.

⁸²³ *Ibidem*.

⁸²⁴ Circulaire du 25 août 1857, instructions pour le classement et l'inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790, et *règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts*, Paris : H. Champion, 1884, p.129. Instructions pour le classement et l'inventaire des archives hospitalières du 10 juin 1854, *Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, p.350. Instruction pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et

Natalis de Wailly reconnaissait néanmoins que « malgré tous les soins que l'on p[ouvai]t mettre à distinguer nettement les matières qui composent un même fonds on trouve souvent des pièces qui ne concordent pas parfaitement avec les divisions établies, parce qu'elles se rattachent à deux matières différentes, il faut dans ce cas les faire rentrer dans celle des deux collections qu'elle concerne plus spécialement et placer dans l'autre des notes sommaires qui tiennent lieu des pièces originales et fournissent les indications nécessaires pour en rendre la recherche prompte et facile »⁸²⁵. Seule suffisait l'observation soignée de ces deux règles pour assurer la distribution méthodique des matières dans chacun des fonds, des séries et des matières.

Les apories ne furent pas uniquement pragmatiques, aussi intellectuelles. Quelques incohérences émergèrent rapidement entre la définition du principe et sa portée intellectuelle. Quelques auteurs relevèrent, dans le texte même de l'instruction, « une tension manifeste entre la clarté de la définition de ce que sont les frontières d'un fonds, et l'incertitude que l'on devine dans les méthodes de traitement qu'elle propose »⁸²⁶. Cette difficulté fut largement ressentie dans son application.

communales du 24 avril 1841, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.96-97.

⁸²⁵ Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1884, p.96.

⁸²⁶ OGILVIE Denise, « Natalis de Wailly : du classement de la série « versement des ministères » à la théorie du respect des fonds. », *Actes du colloque Archives et histoire dans l'Europe du XIX^e siècle. A la racine de l'identité culturelle européenne*, Florence, 4-7 décembre 2002, à paraître. [en ligne : <http://www.archivodistato.firenze.it/atti/aes/ogilvie.pdf>]. OGILVIE Denise, « De Daunou à Natalis de Wailly : le cadre de classement à l'épreuve du principe du respect des fonds », in AUBRY Martine, CHAVE Isabelle, DOOM Vincent (Ed.), *Archives, archivistes et archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen Age à nos jours. Entre gouvernance et mémoire*, CEGES-Lille 3, 2006. DUCHEIN Michel, « Le respect des fonds en archivistique. Principes théoriques et problèmes pratiques », *L.G.A.*, n°97, 1977, p.76. : « Si les bases conceptuelles sont relativement aisées à établir, il soulève des difficultés dès qu'on cherche à en approfondir les aspects théoriques et à en tirer les conséquences pratiques ».

C- La notion de « fonds » et cadre de classement : les premières difficultés intellectuelles du concept de waillyien

Déjà, lors des toutes premières discussions de la Commission des Archives, cette dernière cherchant à avaliser la méthode préconisée par Natalis de Wailly remarquait que les instructions d'avril 1841 étaient susceptibles de « recevoir soit des rectifications, soit des développements »⁸²⁷. D'ailleurs, les membres de la Commission des archives constatèrent assez rapidement « que la circulaire de 1841 rencontr[ait] dans son exécution des difficultés qui [avaient] été signalés par plusieurs archivistes même éclairés et consciencieux » car « quelques points de la circulaire auraient pu rester obscurs ou douteux pour quelques archivistes »⁸²⁸. Et à l'autre bout du siècle Gustave Desjardins remarquait que « quelques critiques de détail pouvaient être faites au cadre adopté », mais qu'il valait « mieux un système médiocre auquel on se tient et auquel on s'habitue qu'une perpétuelle aspiration à une perfection insaisissable et des changements qui déroutent et occasionnent d'irréparables pertes de temps »⁸²⁹.

L'organisation des archives est toujours le modèle d'un ordre, dont elles assurent la continuité ou assument les ruptures, ordre qu'il faut en permanence instaurer ou restaurer.

1- « Origines » et « ordre primitif »

Le « fonds » tel qu'il est défini dans l'instruction du 24 avril 1841 est au moins depuis le milieu du XIX^e siècle, le pilier de la pratique archivistique en France. Pour autant son exposé péremptoire l'éloigne des riches implications du principe, si bien que les principes modernes qui soutendent le « fonds » ne sont

⁸²⁷ A.N. : AB XXVI 1*, registres des procès verbaux de la Commission des archives départementales et communales, séance du 8 juin 1841.

⁸²⁸ A.N. : AB XXVI 3*, registres des procès verbaux de la Commission des archives départementales et communales, séance du 9 décembre 1852.

⁸²⁹ DESJARDINS Gustave, *Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'Ecole des Chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890*, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires, n° 9, Paris, juillet 1890, p.30.

pas définis, à peine esquissés. Les principes de « respect de la provenance » et de « respect de l'ordre primitif » ne sont pas d'actualité. Dans son aspect le plus restreint, qui est celui donné dans l'instruction de 1841, le « fonds » consiste à ne pas mêler les papiers appartenant à des fonds différents. Si le respect de l'origine, de la source des papiers ou des titres est affirmé a contrario le respect de l'ordre premier du fonds reste de côté. L'absence d'une utilisation précise d'un vocabulaire professionnel. Les non-dits conceptuels exprimés, il est à remarquer que d'une manière toute naturelle, sans modifier la structure du cadre de classement ou le principe de classement par fonds, que la pratique conduisit les autorités supérieures à guider de manière quelque peu différente les archivistes des provinces.

Il semble que les contradictions soulevées n'en n'étaient pas. Les instructions postérieures à 1841 ne sont pas en contradiction avec cette dernière, elles viennent préciser l'objectif premier : classer rapidement les dépôts pour permettre les recherches administratives ou historiques. « Un grand nombre d'établissements de bienfaisance sont les successeurs d'établissements plus anciens, soit d'hôpitaux, soit même de monastères dont ils possèdent aujourd'hui les papiers. Leurs archives renferment ainsi des fonds différents, c'est-à-dire des titres provenant de sources différentes, et qui sont presque toujours restés à des places distinctes dans les établissements où ils existaient »⁸³⁰. De même, ainsi que le précisait la pratique archivistique française : le respect de l'ordre primitif n'a jamais été érigé comme principe rigide. En effet, ces mêmes instructions de 1857 rappellent dans leur premier article *Mise en ordre, classement* la nécessité de se conformer au classement des anciens inventaires conservés dans les archives des communes :

« Dans ces conditions et si ces inventaires ne s'éloignent pas trop de l'ordre méthodique généralement adopté, on devra maintenir le classement qui correspondait à ces inventaires, et le rétablir s'il a été interverti. Les motifs de cette prescription sont faciles à comprendre : tout classement exécuté par l'administration même qui a produit les actes collectionnés a d'ordinaire été combiné suivant les conditions, d'après les besoins de cette administration. Une telle classification en conserve la physionomie

⁸³⁰ Instructions pour le classement et l'inventaire des archives hospitalières du 10 juin 1854, *Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, p.351.

exacte et assigne à chaque document le degré d'importance qu'il devait avoir. [...] Tout classement des archives historiques des communes correspondant à un ancien inventaire doit être maintenu. »⁸³¹

Cette circulaire à l'endroit des archives des communes revenait même sur ses pas puisque le ministère avait prescrit quelques années plus tôt pour les archives hospitalières que « lorsque les pièces sont déjà classées avec un répertoire qui rend les recherches faciles, il faut scrupuleusement respecter ce classement, lors même qu'il serait en opposition avec celui que recommande la présente circulaire »⁸³².

Le problème essentiel en 1854 comme en 1857, n'était pas de rétablir l'ordre primitif ou de conserver un quelconque ordre interne conforme au fonctionnement de l'administration, mais beaucoup plus simplement de rétablir ou d'établir rapidement l'ordre du dépôt et de faciliter les recherches. En laissant en l'état les classements déjà existant, il s'agissait surtout de gagner du temps. La prééminence de la recherche des origines sur l'ordre primitif est patente. A cet égard cette prééminence s'est matérialisée au sein des cadres de classements élaborés à la suite du concept de « fonds ». Les instructions de 1841 précisent même qu'on doit « classer dans chaque fonds les documents suivant les matières. ». *Le Manuel de l'archiviste...*⁸³³, paru en 1860, d'Aimé Champollion-Figeac donnera de nombreuses indications quant à l'arrangement interne des séries.

⁸³¹ Circulaire du 25 août 1857, instructions pour le classement et l'inventaire-sommaire des archives communales antérieures à 1790, *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts*, Paris : H. Champion, 1884, p.126-127.

⁸³² Instructions pour le classement et l'inventaire des archives hospitalières du 10 juin 1854, *Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, p.351.

⁸³³ CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives départementales de France. Manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies et des hospices, contenant les lois, décrets, ordonnances, règlements, circulaires et instructions relatifs au service des archives ; des renseignements pratiques pour leur exécution et pour la rédaction des inventaires ; et précédé d'une introduction historique sur les archives publiques, anciennes et modernes*, Paris : Paul Dupont, 1860. Voir critique de l'ouvrage à sa parution dans *B.E.C.*, t. 22, 1861, p.298-299.

2- L'arrangement interne des séries du cadre de classement des archives départementales : modifications et ajouts en Côte-d'Or

Les procès-verbaux de la Commission des archives et les remarques des inspecteurs généraux en tournée faisant jurisprudence, le classement interne en vint à être quelque peu modifié. Si les procès-verbaux de la Commission des archives donnent les détails de l'origine de chacune de ces modifications, les ouvrages d'Aimé Champollion-Figeac, Gustave Desjardins et Gabriel Richou les synthétisent. L'organisation matérielle et intellectuelle ayant été réalisée assez tardivement en Côte-d'Or, Joseph Garnier semble avoir pu s'inspirer des indications d'Aimé Champollion-Figeac et de Gustave Desjardins. En effet, après les instructions et circulaires qui informent sur le cadre de classement, encore faut-il savoir comment remplir ce dernier. Si l'instruction de 1841 donnait un cadre de classement détaillé, elle n'explicitait pas clairement ce que chacune des rubriques devait contenir. Malgré les indications, les modifications constantes de la place des dossiers révèlent les hésitations des professionnels face à l'application d'un principe qui ne se voulait que simplement matériel. Les incohérences que l'on peut déceler, entre l'instruction et les commentaires de Natalis de Wailly, sont certainement dues à l'absence d'exemples. Bien que le cadre de classement soit sensé guider les archivistes dans les choix de classification, « ils pensent qu'on aurait pu utilement y joindre des exemples, faute desquels le sens de quelques passages semble au premier abord laissé quelques doutes, mais qu'en dernière analyse il y aura de grands avantages à attendre de l'application la plus prompte possible de cette méthode »⁸³⁴.

Aux archives départementales de la Côte-d'Or, dans la série A. Actes du pouvoir souverain et domaine public, « il n'y a aucun document susceptible d'y être intégré »⁸³⁵. Cette série est divisée en deux parties : collections d'édits, lettres patentes, et ordonnances, domaine royal et apanage. Concernant les collections d'édits, lettres patentes, la circulaire du 24 avril 1841 porte une observation

⁸³⁴ A.N. : AB XXVI 1*, registres des procès verbaux de la Commission des archives départementales et communales, séance du 16 juillet 1841.

⁸³⁵ Inventaire-sommaire séries A et B.

spéciale pour cette première subdivision de la série. Elle est la seule qui fasse exception à la règle du classement des archives par fonds.

« La plupart du temps, ces actes ne font point partie d'un dossier et par conséquent ils peuvent être distraits du fonds dont ils dépendent sans en altérer l'ensemble. Il convient par ce motif d'en former une collection spéciale dans laquelle les recherches se feront toujours plus facilement. »⁸³⁶

Le membre de la commission qui avait été chargé d'élaborer cette circulaire avait pensé qu'on ne devrait classer dans cette série que des pièces isolées le plus souvent imprimées et ne tenant à aucun dossier comme par exemple les chartes royales, les édits, les ordonnances, lettres patentes et toutes autres pièces de même nature formant une sorte de bulletin des lois, de répertoire administratif de l'époque. Cette première subdivision comprend, donc, des collections d'imprimées venues des bureaux de l'Intendance de Dijon ou des Etats de Bourgogne. Mais, presque vingt années plus tard, le principe du respect des fonds se faisant plus prégnant, Champollion-Figeac remarquait dans son *Manuel de l'archiviste* : « Quant aux ordonnances, édits, lettres patentes qui concernent spécialement une ancienne province et par suite le département qui a fait partie de cette province, ils doivent être toujours laissés dans le fonds d'où ils proviennent. L'exécution de cet édit, de cette ordonnance a dû donner lieu à des opérations administratives qui s'y rattachaient, et par suite cet édit, cette lettre fait partie d'un dossier, d'où ils ne pourraient être distraits sans en altérer l'ensemble. L'unité du dossier doit être aussi fondamentalement respectée que l'unité du fonds »⁸³⁷. « A l'observation d'un membre que le cadre de la circulaire de 1841 ne contient pas de place pour les états généraux, il est répondu que ces états ne forment pas d'établissements fixes ne saurait être l'objet d'un fonds. Par suite les pièces qui

⁸³⁶ Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.94.

⁸³⁷ CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860, p.34.

les concernant doivent être selon leur nature classées dans les séries pour lesquelles elles ont le plus d'affinité »⁸³⁸.

La seconde division n'est pas représentée en Côte-d'Or, les titres se rapportant aux Domaines se trouvant en série B. Chambre des Comptes et C. Bureau des finances et Administration générale des domaines et droits domaniaux.

La série B. Cours et juridictions comprend en principe les fonds des Cours et des tribunaux de tout ordre ayant eu leur siège en 1790 sur le territoire du département. En Côte-d'Or, elle comprend essentiellement deux parties : le fonds de la Chambre des Comptes de Dijon et les archives judiciaires proprement dites⁸³⁹. Le cadre de classement de 1841 indique les subdivisions suivantes : Parlements ; Bailliage, sénéchaussées et autres juridictions secondaires ; Cours des comptes ; Cours des aides ; Cours des monnaies. Champollion-Figeac y ajoute les maîtrises des eaux et forêts, et les juridictions des greniers à sel⁸⁴⁰, Desjardins, les présidiaux, Prévôtés et maréchaussées. Ces modifications furent apportées par Joseph Garnier⁸⁴¹.

Champollion-Figeac engage d'autre part à ne pas distraire des fonds de familles les papiers de justices seigneuriales, quand ceux-ci très peu importants, ont été séquestrés au domicile du seigneur et sont venus en possession de la Nation comme titres d'émigrés ou de condamnés, et non comme archives de greffes judiciaires supprimées. Là encore, il insiste un peu plus sur le principe même de respect des fonds. Cependant, Garnier n'en tint pas compte dans un premier temps, ce n'est que lorsqu'il communiqua les articles de l'inventaire-sommaire qu'on le rappela à l'ordre : « Dans le courant de l'exercice de 1875-76 j'ai reçu communication de 860 articles d'inventaire M. l'Inspecteur général me fait

⁸³⁸ A.N. : AB XXVI 3*, registres des procès verbaux de la Commission des archives départementales et communales, séance du 9 décembre 1852.

⁸³⁹ L'ensemble des fonds judiciaires a été répertorié dans ce qu'on appelle « le registre placier de B^{II} ». Ce répertoire donne l'indication numérique (chaque fonds, ou pour les fonds importants, chaque série de documents, étant affecté d'un numéro de sous-série particulier) : Garnier Joseph, *Répertoire B, 2^e partie (Archives judiciaires : parlements, bailliages, etc.)* [Ouvrage manuscrit], 1888.

⁸⁴⁰ CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860, p.54.

⁸⁴¹ Pour cette série il donne, d'ailleurs, d'utiles indications pour le classement interne des fonds, voir : CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860, p.53.

connaître que les dossiers des justices seigneuriales ont été répartis dans les séries F, G et H. Il serait désirable que ces fonds fussent réunis, à la suite des justices royales, dans la série B qui présenterait ainsi la collection complète des actes judiciaires. Ce mode de classement a été adopté dans tous les autres départements »⁸⁴².

Pour les séries C-Administrations provinciales et D-Instruction publique, sciences et arts aucune précision particulière n'a été apportée, au contraire de la série E-Féodalités, communes, bourgeoisie et familles.

La série E se subdivise entre titres féodaux, titres de famille, notaires et tabellions, communes et municipalités, corporations d'arts et métiers, et confréries et sociétés laïques. Ainsi, la subdivision « titres de famille » ne devait être constituée que par des « titres féodaux d'origine incertaine », provenant des travaux de triage de l'époque révolutionnaire, et qu'on n'avait pu rattacher à aucun fonds connus, alors que les « titres de familles » étaient ceux saisis chez les émigrés et les condamnés en vertu des lois révolutionnaires. Ils devaient être classés par ordre alphabétique des noms de famille et en une seule série. Cette subdivision se compose en principe des titres confisqués sur les émigrés, saisis dans leurs résidences situées en Côte-d'Or. Les biens fonciers des grandes familles dijonnaises étaient souvent dispersés dans toute la Bourgogne ; de nombreux titres concernaient des seigneuries étrangères de la Côte-d'Or dont beaucoup sont restées aux Archives. Si plusieurs chartriers ont été restitués à leur ancien propriétaire sous l'Empire et la Restauration⁸⁴³, le fonds par contre a été considéré comme « ouvert », et les dons de particuliers y ont été intégrés ; ces dons qui ont porté parfois sur les papiers postérieurs à la Révolution, consistaient aussi bien en des documents isolés qu'en des fonds importants, par exemples les archives Chastenay, Guénichot, Mairtet, Poullétier, Saulx-Tavannes, Viesse de Marmont. Mais le principe de respect de la provenance a subi de nombreuses entorses. En effet, le classement de Joseph Garnier avait dissocié les titres des biens fonciers (titres féodaux) des papiers de famille, mais ces derniers avaient été

⁸⁴² A.D.C.O. : XXII T 4/4, rapport annuel et inspection générale, 16 janvier 1877.

⁸⁴³ RIGAULT Jean, *Guide des archives de la Côte-d'Or*, Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 1984.

répartis par ordre alphabétique sans se préoccuper de l'origine du séquestre révolutionnaire. Les papiers provenant d'un même émigré pouvaient donc se trouver sous différents noms de famille, si le lien de parenté entre une famille éteinte avant la Révolution et l'émigré chez qui les titres ont été saisis n'a pas été reconnu par le rédacteur de l'inventaire-sommaire⁸⁴⁴.

La série F. Fonds divers se rattachant aux archives civiles a été créée dans le cadre de classement de 1841 pour « recevoir les fonds qui par leur nature ne pourront se rattacher à aucune des séries dont la destination finale a été fixée. ». En Côte-d'Or, comme ailleurs, la constitution de cette série est le résultat du hasard, faisait remarquer Jean Rigault. Elle comprend non seulement des manuscrits, mais également des fonds distincts. On a classé dans la série F des fonds particuliers provenant surtout de donations importantes, et dont il convenait de respecter la composition, au lieu d'en répartir les éléments, selon leur nature dans les différentes séries du dépôt. La collection Geviney acquise en 1839 y a pris place. Elle n'éclipse pas malgré son intérêt le fonds Thiard de Bissy, légué en 1890 par la Marquise d'Etampes, née Thiard de Bissy, et qui est à tous les égards le plus important de cette série : 355 articles comprenant environ 4000 documents de 1314 à 1849. Sans parler des papiers de famille proprement dits, on y remarque une riche collection d'autographes et de documents sur les guerres de Louis XIV et de Louis XV.

Les séries G. Clergé séculier et H. Clergé régulier ne doivent comprendre que les archives ecclésiastiques spirituelles.

Le mode de classement s'est précisé et affiné. Mais l'apparente simplicité et fixité du cadre de classement des archives départementales qui servit de modèle aux autres cadres de classement en vint bientôt à montrer ses limites. Ainsi que l'indiquait Desjardins dans ses conférences aux élèves de l'École des Chartes, « ne considérez pas les titres et les sous-titres des séries comme des catégories sous lesquelles vous devez ranger individuellement, à titre de pièces isolées, chacun des documents que vous trouverez dans les archives [...], sans tenir compte des attaches qu'il peut avoir avec d'autre, mais avant tout respectez les dossiers comme autant de petits fonds. Ce sont les dossiers qu'il faut répartir dans

⁸⁴⁴ *Ibidem.*

ces rubriques »⁸⁴⁵. Effectivement, le problème de la délimitation « des » fonds au sein des séries et sous-séries était fondamental et s'avéra rapidement problématique pour les fonds de la période intermédiaire.

3- La délimitation des fonds de la période intermédiaire (1790-1800)

Ainsi que l'avait établi Natalis de Wailly dans sa présentation de sa méthode de classement par fonds, cette dernière permettait de délimiter la structure externe de chaque fonds. Mais les cadres de classement des archives départementales pointèrent un problème de taille : le système de la distribution par matière.

Si les archives des communes sont considérées comme un fonds unique dont le producteur est la commune, il n'en est pas de même pour les archives des départements et les archives des établissements de bienfaisance et de charité. C'est la circulaire consacrée aux Archives des établissements de bienfaisance qui explicite le mieux ce problème de la délimitation des fonds :

« La personne chargée du classement ne doit pas comprendre le cadre en ce sens qu'il faille démembrer ces anciens fonds pour mettre ensemble tous les titres de propriété, toutes les pièces de comptabilité quelle qu'en soit la source. »⁸⁴⁶

Ainsi que le reprécisera Aimé Champollion-Figeac, « l'unité du dossier doit être aussi fondamentalement respectée que l'unité du fonds »⁸⁴⁷.

⁸⁴⁵ DESJARDINS Gustave, *Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'Ecole des Chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890*, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires, n° 9, Paris, juillet 1890, p.68.

⁸⁴⁶ Circulaire du 10 juin 1854. Instructions pour le classement et l'inventaire des archives hospitalières, Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur, Paris : Paul Dupont, 1854, p.349 *et alii*.

⁸⁴⁷ CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860, p.34.

Si l'instruction de 1841 imposa le cadre de classement, des circulaires spéciales concernant certaines séries, notamment L-Documents spécialement relatifs aux administrations de départements, de districts et de cantons (1790-1800) et Q-Domains, Enregistrements, Hypothèques⁸⁴⁸ parurent à la fin du XIX^e siècle. En effet, ces deux séries devaient comprendre des dossiers et des papiers de la période « intermédiaire » (1790-1800), ce qui par le caractère figé de ces dossiers pouvait poser des problèmes de respect des fonds et de cotation. Mais comme le faisait remarquer Gabriel Richou, « la série consacrée à l'époque intermédiaire, bien qu'elle paraisse peu en harmonie avec la méthode générale de la seconde partie du cadre, elle [a été] nécessitée par le caractère particulier des événements et des mesures politiques ou administratives de cette période »⁸⁴⁹.

Le cadre de classement de 1841 donnait pour la série L le titre suivant : « documents spécialement relatifs aux administrations de département, de district et de canton, depuis la division de la France en départements jusqu'à l'institution des préfetures en l'an VIII ». Elle constitue donc une singularité dans la seconde partie du cadre de classement : c'est une série fermée, les accroissements n'y sont pas envisageables. Toutefois, les instructions de 1841 donnaient les explications suivantes à propos des dossiers devant y figurer : « [...] il ne s'en suit pas une règle absolue de faire rentrer dans cette série tous les papiers relatifs à cette même époque. Si certaines affaires se rapprochent par leur nature ou surtout par leurs conséquences, à des affaires qui ont du être classées dans les séries que comprennent les archives postérieures à l'an VIII, il sera convenable de les y réunir, et ce principe, qu'admet déjà à l'égard des matières domaniales^[850] le cadre même du classement, pourra selon les cas, recevoir d'autres applications »⁸⁵¹. La circulaire du 11 novembre 1874 explicitera en quelque sorte ces « autres applications » qui tiennent plus à l'expérience qu'à l'élaboration d'une véritable doctrine en la matière. Ainsi, les registres d'administration de

⁸⁴⁸ Circulaire du 11 novembre 1874. Archives départementales. Instructions pour les séries L et Q. Circulaire du 1^{er} août 1872. Archives départementales. Instructions pour le classement des séries L et Q, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1872, p.26-31.

⁸⁴⁹ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.180. Voir l'article de HILDESHEIMER Françoise, « Périodisation et archives », *Périodes : la construction du temps historique*, Histoire au temps présent, Paris : E.H.E.S.S., p.39-46.

⁸⁵⁰ La citation fait référence à la sous-série 1Q-Domains nationaux.

⁸⁵¹ *Instruction pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales*, in Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, Paris : H. Champion, 1884, p.22.

département et les publications officielles de 1790 à l'an VIII devaient, selon l'instruction de 1841 être maintenus en série K ; la nature des documents étant similaire. La circulaire de 1874 porte, toutefois, qu'il a été constaté que dans la plupart des dépôts, ces registres et publications n'avaient pas été séparés des autres documents de la période révolutionnaire avec lesquels ils formaient un tout complet. « Cette modification ayant paru plus conforme au principe de respect des fonds devait être maintenue », précisait-elle. *A contrario*, pour les registres et dossiers qui avaient trouvés leur place dans les séries M-Z, « il n'était pas question de les en retirer »⁸⁵².

Ainsi, malgré l'élaboration d'un principe assez strict, ce dernier était pour certaines catégories de fonds dans son application en constante évolution.

La volonté affichée du gouvernement et du ministère d'uniformiser le champ d'action des archives et des archivistes provinciaux semble au premier abord s'être imposée sans trop de difficulté. Les instructions et circulaires donnaient des directives mais également une méthode *a priori* simple qui détaillait pas à pas les gestes du classement. Toutefois chaque dépôt départemental et chaque fonds avaient déjà en 1841 sa propre histoire. C'est là tout le travail d'un archiviste du XIX^e siècle, et aussi de Joseph Garnier en Côte-d'Or. Mais l'instauration ou la restauration d'un ordre au sein des dépôts d'archives passe par le respect des fonds. A partir de 1841, ce principe devient le garant de l'ordre au sein des archives locales françaises, le garant d'une saine conservation. Comme nous l'avons évoqué l'aspect directif et normatif des cadres de classement ne doit pas tromper, ainsi que le faisait remarquer certains observateurs du siècle, la difficulté résidait essentiellement dans le fait que les instructions manquaient d'exemples précis. Dans ces conditions, imposer définitivement et durablement le respect des fonds dans les archives locales fut une œuvre de longue haleine, dont les registres des procès-verbaux de la Commission des Archives, ainsi que les rapports des inspecteurs généraux s'en font l'écho. Tous les archivistes, à un moment ou à un autre se firent rappeler à l'ordre par l'administration supérieure. Comme le remarquait Xavier Charmes,

⁸⁵² *Ibidem*.

« ces principes, proclamés par M. de Wailly, ont eu quelque peine à passer dans la pratique »⁸⁵³.

III- Des premiers travaux d'inventaires de Joseph Garnier à l'uniformisation réglementaire (1830-1857)

Sous l'Empire et au-delà, les archives correspondent à des impératifs utilitaires, dès lors on les entasse bien souvent dans les édifices destinés aux séances des administrations centrales de département⁸⁵⁴. Les constructions spécifiques, très rares⁸⁵⁵, apparaissent comme une exception, voire un privilège mais se développent sous la III^e République. Durant la première moitié du siècle, on consacre bien plus souvent une aile de l'hôtel de la préfecture, ou comme le recommandait le décret du 16 octobre 1790 un ancien bâtiment désaffecté par la Révolution. Toutefois le concept de « lieu de l'archive » est complexe. L'acception métonymique de l'archive, à la fois contenu et contenant, ne semble pas dénuée de sens. Plus, la constitution spécifique des Archives s'affirme dans cette complexité. Le bâtiment d'archives est donc souvent resté « peu ou faiblement architecturé » : au XIX^e siècle, surtout, on l'a, semble-t-il, plus souvent uniquement pensé dans son aménagement intérieur, que dans une conception architecturale globale⁸⁵⁶, contrairement aux bibliothèques ou aux musées. Mais

⁸⁵³ CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*, tome 1, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.CX.

⁸⁵⁴ « Loi du 5 brumaire an V qui ordonne la réunion dans les chefs-lieux de département, de tous les titres et papiers acquis à la République, article II », *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts*, Paris : H. Champion, 1884, p.152.

⁸⁵⁵ *Ministère de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-arts. Rapport sur la situation des Archives départementales, communales et hospitalières, 1887*, Paris, 1888. : « Cette énumération des progrès accomplis montre que le dépôt indépendant de tout voisinage qui, jusqu'en 1870, était une exception tend à devenir la règle. »

⁸⁵⁶ Voir HOTTIN Christian, « Quelques visages de Janus : anciens couvents, anciennes usines. Les archives comme institution bernard-l'ermite. » in AUBRY Martine, CHAVE Isabelle, DOOM Vincent (Ed.), *Archives, archivistes et archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen Age à nos jours. Entre gouvernance et mémoire*, CEGES-Lille 3, 2006. : « En France, au XIX^e siècle, coexistent deux, voire trois attitudes lors de l'édification d'un dépôt : à côté de l'édification de bâtiments neufs indépendants, mouvement éclos sous la Monarchie de Juillet, perdure la pratique de l'appropriation minimaliste, ainsi que l'insertion de la fonction « archives » au sein d'un édifice plus vaste : le dépôt occupe alors une aile ou un corps de bâtiment, il dispose d'équipements

plus que son aspect architectural, c'est avant tout sa cohérence que nous étudierons ici. En effet, la fonction « archives » s'incarne dans un tout plus large et cohérent : les Archives ne sont pas un simple lieu physique, elles sont également un espace.

La recommandation d'établir des inventaires⁸⁵⁷ est consubstantielle à la mise en place des dépôts et des opérations de classement ; en menant une campagne intensive de re-classification des dépôts provinciaux, l'administration ne pouvait se passer de connaître le contenu de ceux-ci. Traces les plus tangibles de l'élaboration et de l'application des techniques d'archives, sous ce mot inventaire se cache en fait une diversité de formes.

A- Les formes de l'inventaire : de la liste à l'inventaire analytique

L'exemple est notamment vérifiable pour les Archives de la ville de Dijon et est suffisamment notoire pour pouvoir être cité. Ferdinand Claudon consacra un tome entier de son *Répertoire critique des inventaires de la Côte-d'Or*⁸⁵⁸ pour recenser les inventaires dressés dans la seule ville de Dijon.

Depuis l'installation du Trésor des chartes, en l'église Notre-Dame de Dijon⁸⁵⁹, des inventaires ont toujours été confectionnés⁸⁶⁰. C'est à la demande de la mairie que dans un premier temps on « arrangea »⁸⁶¹ les archives de la ville et que cette

spécifiques, mais reste organiquement lié à l'institution productrice de documents. Ce point de vue est défendu par les plus hautes autorités architecturales, puisque Guadet, dans ses éléments de théorie de l'architecture ne traite pas des archives dans un chapitre particulier, mais les envisage comme les éléments d'une architecture administrative. » A cet égard les constructions spécifiques de bâtiments au XIX^e siècle ne concernent que le Nord (1844), l'Aube (1850-53), l'Eure et la Seine Inférieure (1855-57), Gironde (1863-66), la Marne (1864-66), le Calvados (1865-67). Pour les autres départements, les locaux d'archives sont installés soit dans d'anciens bâtiments historiques comme à Dijon ou à Limoges, soit dans la préfecture nouvelles reconstruite ou réhabilitée comme dans le Loiret, la Moselle, les Yvelines, ou encore les Bouches-du-Rhône, etc. »

⁸⁵⁷ Au XIX^e siècle, inventaire est un terme générique couramment utilisé.

⁸⁵⁸ CLAUDON Ferdinand, *Répertoire critique des inventaires de la Côte-d'Or*, 2 tomes, Dijon : Jobard, 1934, p.x.

⁸⁵⁹ GARNIER Joseph, Notice historique sur les archives de la Ville, in *Archives de la ville de Dijon. Inventaire général comprenant le trésor des Chartes* [ouvrage manuscrit], Dijon, 1853, s.p.

⁸⁶⁰ *Ibidem*.

⁸⁶¹ A.M.D. : 1 Mi 577, délibération du Conseil municipal, séance du 11 juillet 1833.

dernière s'enquerra de faire dresser des inventaires de ses archives ; puis, la pression de l'administration supérieure allant *crescendo*, la rédaction de l'inventaire fut supervisée par le ministère.

1- Des inventaires avant les Inventaires : inventaires historiques, listes et répertoires (1835-1844)

Le souci initial était l'organisation et l'inventaire de la masse documentaire, afin qu'en cas de procès les preuves puissent être retrouvées avec aisance. Cette « inscription » de l'arrangement des archives prend des formes diverses, qui sont fonction de l'évolution des demandes, de l'existant et de la présence ou non d'un archiviste aux commandes du local. En Bourgogne, le modèle du genre était le système inauguré par Joseph Boudot, alors archiviste du département de la Côte-d'Or. Ce dernier avait établi un ordre tel « que sur le champ il peut présenter la pièce qu'on lui demande »⁸⁶². Les inventaires d'avant les inventaires des premières instructions n'ont pas un caractère scientifique, mais utilitaire. Prioritairement établis pour effectuer des recherches efficaces, la forme des inventaires varie en fonction des besoins, du contexte ou du volume documentaire.

L'inventaire des archives de la ville Beaune illustre l'inventaire historique. Bien que le classement opéré par Garnier soit celui du fonds de la ville de Beaune, il consacre un cartable entier aux documents concernant Beaune et conservés aux Archives départementales de la Côte-d'Or⁸⁶³. En ce sens, le choix de Garnier ne fait pas seulement ressortir l'aspect historique des archives de la ville de Beaune, mais les potentialités du faire l'histoire à partir du rapprochement des sources. De surcroît, Garnier consacre un 11^e tome aux « manuscrits historiques sur la ville de Beaune »⁸⁶⁴, suivi d'une table méthodique alphabétique non terminée. Ces manuscrits historiques sont des pièces glanées dans des recueils, la *Gallia*

⁸⁶² A.M.D. : 1 Mi 576, délibération du Conseil municipal, séance du 1^{er} mai 1830.

⁸⁶³ B.M.D. : ms 1640, analyse de pièces extraites des archives de Beaune par Joseph Garnier, archiviste de la Côte-d'Or.

⁸⁶⁴ B.M.D. : ms 1641, analyse de pièces extraites des archives de Beaune par Joseph Garnier, archiviste de la Côte-d'Or.

Christiana notamment, ou encore des chroniques, des terriers conservés en bibliothèque. Certains ont été intégralement recopiés et analysés, tel le manuscrit Bredanet, *etc.* Garnier élabore plus qu'un simple inventaire général : c'est l'historien plus que l'archiviste qui s'exprime. Garnier s'est livré plus à une enquête historique, qu'à des recherches lui permettant d'élaborer son classement. Curieusement, ces investigations n'ont donné lieu à aucune « Histoire » de Beaune sous la plume de Garnier. Si le classement est historique, il n'est pas forcément prélude à l'histoire. Parce qu'il s'agissait de parachever un travail antérieurement mené, Garnier fit le choix de confectionner différents instruments de recherche lors de l'achèvement de son classement de l'Hôpital général. En reprenant la « méthode de Morel », Garnier en vient à élaborer un instrument de recherche par section ou type de document. Ainsi, pour les titres de propriété « il a été ouvert un inventaire supplémentaire pour y inscrire [...] les titres des nouveaux domaines de l'hôpital la suite des titres des domaines portés dans les trois inventaires et plusieurs autres séries omises par M. Morel tels que les bois, les fondations, les emprunts, les pensions et la comptabilité »⁸⁶⁵. Puis il fut « établi sur le modèle de celui de la ville de Dijon un sommier de consistance des biens meubles, immeubles, corporels et incorporels de l'hôpital général » auquel fut « rapporté les devis, la correspondance et toutes les pièces servant à l'administration des matières qu'il contient et desquelles il est en quelque sorte l'inventaire »⁸⁶⁶. Quant aux titres historiques ils furent « classés chronologiquement dans un registre spécial intitulé inventaire par ordre des titres historiques de l'hôpital général de Dijon »⁸⁶⁷. Si les deux plus importantes sections des archives ont hérité d'un instrument de recherche, les autres sections ont un registre spécial, qui est en quelque sorte une synthèse des documents. Pour les registres des délibérations, représentant cinquante volumes in-folio, comme pour ceux de la ville de Dijon, ils ont « été reportés par ordre chronologique et de matières sur un registre particulier destiné à servir de table générale ». Pour l'ancienne comptabilité, « les anciens comptes des receveurs ont été classés par ordre chronologique afin d'avoir une sorte de statistique financière de l'hôpital, le montant des recettes et des dépenses a été transcrit dans l'inventaire sur deux

⁸⁶⁵ *Ibidem.*

⁸⁶⁶ *Ibidem.*

⁸⁶⁷ *Ibidem.*

colonnes séparées vis-à-vis le nom du comptable et l'année de la reddition du compte »⁸⁶⁸. Enfin, en ce qui concerne les registres des bienfaiteurs « la liste alphabétique [...] placée au commencement du 2^e volume de l'inventaire de M. Morel qui ne s'élevait qu'à 395, a été portée par suite de nouvelles recherches, au nombre de 720. Elle sera transcrite par ordre chronologique sur un registre spécial ».

Dans une lettre adressée à Joseph Garnier, A. Thomas proposait, en 1844, de : « faire une belle description très belle, très scientifique et très exacte des salles d'archives et de leurs coutumes », [...] « mais j'avoue que se serait de mon goût un beau travail que le relevé exact analytique, scientifique et archéologique de vos archives et de celles de la ville. (...) [J]e concevrais la chose comme une espèce d'inventaire-sommaire raisonné ; je donnerais d'abord suivant l'ordre des salles, je prendrais ensuite un ordre tout à fait logique du lieu de ces ordres tout matériel (...) et pour chacune de ces catégories vous suivriez le progrès des temps et de la science faisant ressortir par le seul imposé des titres la différence de valeur, de signification, de régularité des documents. Ce serait de l'histoire prise sur le fait et je ne crois pas qu'on ait fabriqué de catalogue aussi sérieux et aussi intéressant »⁸⁶⁹.

La Côte-d'Or n'avait pas attendu les recommandations du ministère pour commencer « l'arrangement de ses archives », il en fut de même pour la rédaction systématique des inventaires. Néanmoins, celle-ci n'a pu s'imposer sans promulguée des lois et des règlements, sans s'emparer de l'inventaire en imposant des normes. Il faut attendre les premières instructions de 1839 et 1841 pour que l'on impose un inventaire pour les archives antérieures à 1790.

⁸⁶⁸ *Ibidem.*

⁸⁶⁹ B.M.D : Correspondance personnelle de Joseph Garnier, f°20, 8 mars 1844.

2- Les premières instructions pour les inventaires des Archives départementales, 1839-1841 : établir un tableau des fonds ?

Les premières instructions contenant des indications pour la constitution d'un inventaire ne datent véritablement que de la circulaire de 1854, les précédentes entre 1839 et 1842 n'ont qu'un contenant technique.

L'instruction de 1839 rappelait explicitement la nécessité de la rédaction d'un inventaire, pour des raisons similaires : « Comme il ne peut exister d'ordre durable dans les dépôts publics sans inventaire, tout archiviste devra rédiger un inventaire des papiers et registres déposés dans les archives »⁸⁷⁰. Déjà l'instruction de 1839 précisait l'utilité d'une telle entreprise : « L'original de l'inventaire restera dans les archives, dont il sera une partie essentielle, et il devra être tenu constamment à jour. Une copie me sera adressée pour être placée aux archives générales du royaume »⁸⁷¹. Les inventaires n'ont pas d'objet intellectuel défini. Les premières mesures visent uniquement à l'imposer et il n'est encore qu'une utile amélioration au travail de l'archiviste. Pour ces premières instructions, l'important est d'assurer le classement des dépôts afin d'assurer la conservation des documents. Ainsi qu'il le précise dans son *Rapport au Roi*, Tanneguy Duchâtel recommandait de manière spéciale la confection des inventaires et des répertoires en vue de la préservation des documents d'archives. « En effet, tant que ces documents n'existent pas, l'administration ne peut communiquer avec sécurité les documents dont l'existence n'est pas attestée d'une manière certaine, et dont l'archiviste n'est pas réellement responsable [...] »⁸⁷². Mais les intérêts de conservation et historiques se doublèrent un peu plus tard d'un intérêt purement scientifique. Le rédacteur poursuivait : « J'ai pensé qu'il permettrait ainsi de former dans notre dépôt national un vaste inventaire de toutes les sources où l'érudition pourrait puiser. J'espère que la science donnera son assentiment à cette idée, qui, tout en offrant des ressources pour les travaux entrepris dans la capitale, permettant de laisser aux départements les pièces et documents se rapportant à

⁸⁷⁰ Instruction du 8 août 1839, pour la garde et la conservation des archives départementales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.159

⁸⁷¹ *Ibidem*.

⁸⁷² DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », *Moniteur Universel du mercredi 26 mai 1841*, n°146, p.1481.

l'histoire et à l'administration des localités comprises dans leurs circonscriptions »⁸⁷³. La centralisation de l'inventaire aux Archives du Royaume était effectivement reprise dans le rapport au roi de 1841 mais ne concernait que les inventaires des archives anciennes et soulignait de nouveau leur nécessité : « [...] d'autre part ce sera seulement lorsque des copies de ces inventaires auront été déposées aux Archives générales du royaume que des investigations historiques pourront avoir lieu avec une facilité égale, soit dans la capitale, soit dans localités éloignées. Je pense en outre que ce serait avantageux pour l'administration, pour les familles, pour la science historique de publier des extraits étendus des inventaires »⁸⁷⁴. Se jouait ici, le rêve maintes fois rebattu de la centralisation des archives locales en un dépôt national unique autrefois souhaité par Camus puis Daunou.

Le titre de l'instruction de 1841 ne porte pas le mot « d'inventaire », elle a pour objet la mise en ordre et le classement des archives. Elle est toutefois plus prolix, qu'elle ne le laisse présager quant à la définition de l'inventaire : elle précise non seulement le moment à partir duquel il doit être entrepris, mais aussi ce qu'il doit comprendre.

« A mesure que les différents articles d'un fonds recevront des numéros définitifs, l'archiviste avant d'annuler les bulletins, rédigera un inventaire où il portera, à la suite de chacun de ces numéros, une notice sommaire sur les documents compris dans l'article qu'il représente. Il rédigera ainsi un inventaire particulier pour chaque série, ayant soin de réserver, en regard de chaque page écrite, une page blanche sur laquelle seront marquées dans la suite les additions et les corrections. »⁸⁷⁵

L'allusion aux inventaires est brève dans cette première instruction : ils sont l'aboutissement logique de tout travail de classement, mais n'est qu'un travail de listage des bulletins analytiques. Par ailleurs, la circulaire poursuit qu'il sera

⁸⁷³ Instruction du 8 août 1839, pour la garde et la conservation des archives départementales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.157-159.

⁸⁷⁴ DUCHATEL Charles-Marie-Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », *Moniteur Universel du mercredi 26 mai 1841*, n°146, p.1481.

⁸⁷⁵ Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.97.

« nécessaire de résumer dans un tableau synoptique l'ensemble des divisions et des subdivisions établies dans le classement général et reproduites dans les inventaires partiels, afin qu'à l'aide de ce tableau toute personne puisse reconnaître au premier coup d'œil le plan de classement des archives »⁸⁷⁶. Au début de l'entreprise, ne disposant que d'un personnel peu exercé, l'administration n'avait dû ne présenter que la base de rédaction des inventaires, ces derniers devaient alors, suivant des spécimens très concis, au fur et à mesure que « les articles d'un fonds étaient numérotés, comporter une notice sommaire sur les documents compris dans l'article qu'ils représentent »⁸⁷⁷. En bref, l'archiviste devait au fur et à mesure ajouter dans l'ordre numérique les articles définitivement classés : les inventaires étaient alors en quelque sorte un tableau du dépôt des archives. Ainsi conçus les inventaires devenaient définitifs.

Toutefois, l'instruction de 1841, va plus loin dans ses prescriptions : elle enjoint de former un répertoire alphabétique de tous les articles compris dans les inventaires partiels. Elle faisait ainsi bien la part entre l'inventaire qui était la transcription matérielle du classement effectué par l'archiviste et le répertoire à partir duquel on pouvait défaire l'ordre, en créer un nouveau sans qu'il en résulte la moindre confusion.

Ce qu'établissent ces premières instructions c'est la connexité du classement et de l'inventaire. A cet égard, cette connexité est largement amplifiée dans la circulaire de 1842 où l'inventaire se réduit à un simple outil de localisation. Cette affirmation est presque paradoxale dans la mesure où elle impose une distorsion entre les archives départementales et les archives municipales, là où quelques années plus tard le ministère souhaitera imposer l'uniformité.

⁸⁷⁶ *Ibidem.*

⁸⁷⁷ *Ibidem.*

3- Les inventaires dans l'instruction du 16 juin 1842 : un outil de localisation ?

Les instructions du 16 juin 1842 calquées sur la circulaire de 1841, rappellent également la nécessité d'un classement et d'un inventaire des archives selon la disposition de l'arrêté de l'an VIII et un modèle d'inventaire est annexé à l'instruction. L'instruction reconnaît malgré tout l'oubli de l'inventaire dans les dépôts : « Il arrive souvent que la formalité prescrite n'est pas observée ou que du moins on y apporte pas tous le soin indispensable »⁸⁷⁸. Cette omission provenait surtout qu'au moment du renouvellement des fonctionnaires, on manquait de temps pour rédiger un inventaire complet. « Si au contraire, cet inventaire étant une fois rédigé, l'on prenait soin de tenir constamment à jour, le fonctionnaire entrant et le fonctionnaire sortant n'auraient plus qu'à constater si les objets portés à l'inventaire existent, et toute l'opération se bornerait à un simple récolement »⁸⁷⁹. L'inventaire se rapproche plus alors de la liste détaillée utile pour le seul dépôt que de l'instrument de recherche. Elle donne également des consignes pour l'établissement et la composition de l'inventaire, qui est explicitement calqué sur la méthode des archives départementales. « L'inventaire sera dressé sur un registre ou cahier coté et paraphé par le sous-préfet. Une ou plusieurs pages, selon la quantité des titres, seront consacrées à chaque division et les pages blanches seront laissées à la suite pour être remplies comme il sera dit ci-après. [...] Dans l'inventaire, la lettre qui caractérise chaque division des archives sera inscrite en tête de la page qui lui est consacrée et le numéro de chaque article placé en regard de l'indication qui la concerne »⁸⁸⁰. Un modèle d'inventaire était joint à la circulaire. Le ministre souhaitait qu'il soit la principale règle de toute l'opération permettant ainsi de comprendre « de quelle manière doivent être consignées les diverses énonciations – et observant que les détails deviennent plus nombreux et plus développés suivant que les titres sont plus

⁸⁷⁸Circulaire du 16 juin 1842, instructions pour la mise en ordre et le classement des archives communales, in *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts*, Paris : H. Champion, 1884, p.100.

⁸⁷⁹*Ibidem*, p.98.

⁸⁸⁰*Ibidem*, p.96-97.

précieux et plus importants »⁸⁸¹. Cet inventaire ne concernait que les archives de la partie postérieure à 1790 des archives des mairies. Cependant, un court paragraphe est consacré aux « règles particulières concernant les archives des anciennes municipalités », précisant que le mode de classement indiqué pour les archives modernes pouvait également être appliqué pour le reste des documents. Un inventaire devait être dressé et comme « en général ces archives ne sont pas susceptibles de recevoir d'augmentation, il sera inutile de ménager dans l'inventaire des pages en blanc »⁸⁸². Il ne devait y avoir qu'une série unique de numéros.

Etablit selon les modèles joint à la circulaire, les inventaires étaient des outils de localisation des documents. Attendant que les premières instructions donnent le caractère uniforme aux inventaires des archives communales, les premiers travaux de Garnier se résument bien souvent à des inventaires partiels ayant la forme de listes ou de répertoires, le caractère scientifique de ces inventaires, qui ne sont pour le moment qu'interne au service ne s'est pas encore affirmé. Si Joseph Garnier applique la méthode des instructions, il n'en reste pas moins que la forme des inventaires ou répertoires manuscrits, comme il les nomme, reste à la discrétion de l'archiviste :

« Dans mon rapport et de l'avis de MM. les membres de la commission, consigner sur les Bulletins particuliers le sommaire de tous les articles transcrits sur les Registres pour les reporter ensuite sur un recueil spécial. Vous apprécierez MM. la longueur et la difficulté d'une pareille besogne quand vous saurez que tous ces bulletins proposés montent à la hauteur de plus de deux mètres. Néanmoins la mise au net est commencée, l'administration générale et une partie de celle de la ville y sont déjà insérées. Tout me porte à croire que je pourrai la terminer dans le courant de l'hiver prochain et vous la présenter à cette époque. »⁸⁸³

⁸⁸¹ *Ibidem*, p.97.

⁸⁸² *Ibidem*, p.98.

⁸⁸³ A.M.D. : 3 D 103, rapports annuels de l'archiviste, 1846.

Garnier se propose de permettre de retrouver promptement les pièces qui y figurent. Dans ce contexte, Joseph Garnier établit une typologie très diverse des instruments : qui sont plutôt des tables méthodiques ou des index, notamment pour les archives utilisées par l'administration, pour les registres des délibérations, des correspondances, etc. Ainsi, avant la prescription de l'inventaire-sommaire le Conseil municipal a fait confectionner des inventaires différents et particuliers. Curieusement, ils auraient pu prendre la forme conventionnelle d'une liste ; toutefois, c'est la forme du tableau qui a prévalu, jusqu'à la mise en place de l'inventaire analytique, puis de l'inventaire-sommaire. Ainsi, « inventaire comparatif », « tableau indiquant des dates », « tableau synoptique »⁸⁸⁴ : ces choix illustrent parfaitement la conception de l'inventaire, non pas comme un instrument de recherche, mais bien plutôt comme un instrument de localisation et de connaissance des pièces d'archives. Ils se rapprochent de l'inventaire-index que nous connaissons aujourd'hui, et qui se présente sous forme d'un index alphabétique, avec pour entrée les noms de personnes, de lieux ou de matières caractérisant chaque article, suivis d'une brève analyse et de la cote de l'article. Ce choix est assez curieux, d'autant que la méthode est décrite. *Extraits analytiques des lettres et arrêtés...* en 1845, *Tables analytiques et méthodiques des registres des arrêtés et des correspondances...* en 1846-1847, titres et dates de publication illustrent parfaitement la difficulté à imposer les recommandations du Ministère.

En somme, les premiers inventaires furent prescrits dans une optique assez générale : dresser un tableau des richesses des dépôts provinciaux, afin de permettre leur gestion, s'assurer de leur conservation, et rendre possible leur utilisation aux historiens de la capitale. La complète exécution des instructions ministérielles devait demander de longues années : préoccupée d'assurer immédiatement la conservation des documents les plus précieux par la constatation officielle de leur existence et aussi de donner une idée au monde savant des richesses contenues dans les Archives départementales, le ministère de l'Intérieur accompagné de la Commission des Archives pris l'initiative, dans

⁸⁸⁴ A.M.D. : 3 D 103, rapport annuel de l'archiviste, 1^{er} août 1845.

l'optique de Guizot de mettre à disposition du corps savant les documents les plus précieux découverts dans les dépôts provinciaux.

B- Les Archives de la ville de Dijon : aménagement, etc. (1841-1865)

On ne connaît finalement que peu de choses sur les premières archives des villes, bien sûr elles préexistent aux archives des départements, mais l'Etat ne s'intéressa que de manière tardive aux archives des communes, en regard des Archives départementales. Toutefois, si elles ont une existence antérieure, il n'en reste pas moins que leur développement au XIX^e siècle semble s'être effectué de manière inégale. Ceci semble tenir tant à l'importance des fonds conservés qu'à la taille des communes, mais peut-être aussi plus généralement à l'attention que la mairie veut bien leur accorder. Au-delà de la seule acquisition du local des archives, la constitution d'un dépôt indépendant, voire d'un service est essentiellement l'œuvre d'hommes. Pour parler d'un véritable dépôt d'archives il faut que celui-ci ne soit consacré qu'aux archives⁸⁸⁵.

1- Organiser les archives de la ville de Dijon : faire le choix d'un archiviste

Les années 1839-1844 furent à Dijon, l'époque de l'organisation du dépôt des archives de la ville : la mairie, stimulée par les premiers résultats des travaux des élèves de l'école des chartes de Dijon, comprit rapidement l'intérêt qu'elle aurait à poursuivre plus avant les travaux déjà menés. Suivant les propositions de

⁸⁸⁵ LABBE Alain, Maximilien Quantin, archiviste de l'Yonne (1814-1891). Les hommes et les lieux du savoir, in *L'archiviste, historien et témoin de son temps, Actes du colloque Quantin/Porée tenu à Auxerre le 19 octobre 1991*, Auxerre, 1992. A ce titre les dépôts d'archives municipaux ou départementaux sont bien lotis : ils bénéficient d'une stabilité de lieu. Le déménagement s'effectue aux alentours de 1830, pour ne jamais être reconduit. Ce qui permet une facilité pour les travaux de classement. Dans certains départements comme celui du Rhône les déménagements successifs ne contribuèrent pas à des travaux de classement sereins et définitifs. Conservées dans l'hôtel de préfecture ancien couvent des Jacobins en 1819, puis place des Terreaux en 1858 dans les combles, elles déménagent en 1890 dans la nouvelle préfecture. Un bâtiment exclusivement réservé aux archives ne sera effectif qu'en 1906, dans l'ancien couvent des Carmes (actuelle adresse des A.D. du Rhône, section ancienne.)

Garnier et Javelle courant 1838, la mairie confia la direction de son dépôt à un archiviste à titrer. Par arrêté du 16 septembre 1839, Victor Dumay confia le dépôt des archives de la ville aux soins d'Hippolyte Maillard de Chambure qu'il nomma « conservateur des Archives de la ville de Dijon ». Mais comme le précise Garnier, il ne prit pas part aux travaux.

Malgré la volonté affichée du maire de Dijon de participer à l'organisation de ses archives, cette dernière n'a dans son esprit rien de l'établissement d'un service : il s'agit uniquement de mettre en ordre les documents.

Joseph Garnier fut nommé conservateur des Archives de la ville de Dijon par arrêté du 30 septembre 1841⁸⁸⁶, suite au décès de Charles-Hippolyte Maillard de Chambure le 10 septembre de la même année. Malgré tout, Garnier conserva son poste de premier employé aux Archives départementales de la Côte-d'Or, alors même que le poste de conservateur lui avait été refusé au profit de Claude Rossignol⁸⁸⁷, à cause de son jeune âge, 29 ans, et de l'absence de publications littéraires. Ce refus, il faut le noter, et ce ne sera pas le premier, était purement politique. La Commission des archives appuya lourdement la candidature de Garnier, reconnaissant ses capacités et son expérience, mais le choix ultime revenait au préfet. Néanmoins, les renseignements favorables sur la moralité, la capacité et les connaissances en archéologie et en diplomatique de Garnier furent des atouts pour le jeune archiviste, puisqu'il obtint la direction du dépôt communal. La mairie considérant qu'il était de la plus haute importance tant dans l'intérêt des droits et des propriétés de la Ville que dans celui de l'histoire locale de continuer la mise en ordre et l'analyse des précieux matériaux que renferment les archives, assura la pérennité de ce poste. Il fut alors arrêté que Joseph Garnier demeurerait chargé de classer et de mettre en ordre les archives, d'en dresser l'inventaire, de faire une analyse méthodique des registres, pièces et documents importants qu'elles renfermaient. Aucun traitement n'était attaché à ce poste, mais une indemnité de trois cents puis de six cents francs⁸⁸⁸ vint combler ce manque. Par ailleurs, le nouveau conservateur était convié à adresser au maire, Victor

⁸⁸⁶ A.M.D. : 2D1/39, arrêté de nomination de J. Garnier.

⁸⁸⁷ A.N. : AB XXVI 1*, Registre de la commission des Archives, puis de la commission supérieure des Archives départementales, communales et hospitalières.

⁸⁸⁸ A.M.D. : 1L1 (1830-1899), compte administratif.

Dumay, les améliorations à faire au dépôt et les dépenses en résultant, ainsi que sur la marche et l'avancement du travail.

En effet l'organisation et la disponibilité de Garnier étaient indispensables pour le bon fonctionnement du dépôt. A cet égard, le nouveau conservateur avait proposé un emploi du temps précis. Eu égard à son emploi aux Archives du département, Garnier ne pouvait consacrer toute sa journée au dépôt municipal : « vous savez Monsieur le maire que je ne puis disposer en faveur de la ville que des loisirs que me laissent mes travaux dans cet établissement »⁸⁸⁹, rappelait-il à Victor Dumay en 1845. Garnier avait donc évalué sa disponibilité à la moitié de sa journée, et disposée comme suit : en été c'est-à-dire du commencement de mai au mois d'octobre de 6 heures à 7 heures ou de 7 à 8 heures du matin et de 4 heures à 6 heures du soir, et en hiver de 4 heures à 5 heures du soir et pendant les veillées de 6 heures à 8 heures. Garnier assurait « qu'à partir d'aujourd'hui et sauf la saison d'hiver où tout séjour dans le dépôt est impossible, vous m'y trouverez toujours présent aux heures indiquées et entièrement à votre disposition »⁸⁹⁰ afin que le maire et les membres de la Commission des archives puissent connaître l'emploi de son temps et de l'avancement des travaux, Garnier ouvrit un registre⁸⁹¹ sur lequel il devait inscrire jour par jour d'abord les heures d'entrée et de sortie, le sommaire des opérations, les recherches dans l'intérêt de la ville et des particuliers. Ces dernières devaient impérativement lui être adressées par écrit et de la main de Victor Dumay. Mais Garnier précisait que si quelque travail extraordinaire ou toute autre circonstance l'empêchait de venir aux heures fixées, il le mentionnerait sur son registre et aurait soin, pour éviter tout arriéré, de regagner le temps perdu en travaillant soit un dimanche soit un des jours de fêtes consacrés par la loi⁸⁹².

Mais pour que ce service existe à part entière, encore avait-il fallu faire le choix d'un lieu particulier et adapté.

⁸⁸⁹ A.M.D. : 3 D 239, correspondance du service. Lettre de Garnier au maire de Dijon du 19 août 1844.

⁸⁹⁰ *Ibidem.*

⁸⁹¹ Ce registre n'a pas été conservé.

⁸⁹² A.M.D. : 3 D 239, correspondance du service. Lettre de Garnier au maire de Dijon du 19 août 1844.

2- Le lieu du dépôt : lieu unique...

Quand en 1844, Joseph Garnier établit dans les grandes lignes le fonctionnement de ce qui deviendra le service des archives de la ville de Dijon, le dépôt existe déjà depuis plus de dix ans. De plus, l'existence de locaux d'archives, au sens contemporain de magasin, est attestée depuis l'Ancien régime. Ainsi, à Dijon, il semble que le dépôt soit fortement lié à la destinée de la mairie⁸⁹³. D'ailleurs dès 1832, on propose d'installer les archives dans l'hôtel de ville :

« Les archives de la commune ne peuvent être mieux placées que dans l'ancien local des archives de la Province qui est voûté et fermé par des portes en fer outre celles de bois, (...) et on ne conserverait que la porte sous le grand escalier. »⁸⁹⁴

Aucun bâtiment n'a donc été construit pour entreposer les archives ; une salle préexistante a été utilisée. C'est un choix à la fois symbolique et pratique. Cette salle avait été conçue, à l'origine, par l'architecte Jacques Gabriel en 1737, pour abriter les archives de l'ancienne Province de Bourgogne et comprenait en son sein, juste sous les premières marches de l'escalier d'honneur, un caveau en pierre de taille, fermé par une porte en fer dont l'aération avait été étudiée pour la conservation des archives. Au XIX^e siècle le dépôt général se compose de plusieurs pièces. Lors de son installation en 1833 il comprenait le caveau en pierre de taille sous l'escalier Gabriel, puis dans sa suite s'intégrait une grande salle voûtée d'arêtes qui prenait jour sur la rue de la Liberté. Mais il devint vite trop étroit ; il est donc agrandi en 1859⁸⁹⁵. Une troisième salle, lui est annexée et garnie de trois larges fenêtres donnant sur la Cour d'honneur⁸⁹⁶. D'après le plan, il semble que l'espace ait pratiquement doublé. Il ne s'agit plus d'un simple local pour les archives : on passe du « vide sous l'escalier »⁸⁹⁷ aux Archives de la ville.

⁸⁹³ GARNIER Joseph, Notice historique sur les archives de la ville de Dijon, *Inventaire général détaillé comprenant le Trésor des Chartes* [ouvrage manuscrit], Dijon, 1853, s.p. ; voir aussi pour les périodes antérieures : GARNIER Joseph, « Les deux premiers hôtels de ville de Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.IX, p.88.

⁸⁹⁴ A.M.D. : 1 Mi 577, délibération du conseil municipal, séance du 6 février 1832.

⁸⁹⁵ A.M.D. : 1 Mi 586, délibération du conseil municipal, séance du 16 décembre 1859.

⁸⁹⁶ Actuelle salle de lecture.

⁸⁹⁷ A.M.D. : 3 D 103, rapport annuel de l'archiviste, 2 août 1845.

Malgré l'attention portée à l'agrandissement de l'espace disponible, la nécessité de rayonnages en suffisance est rapidement constatée, mais il faudra plus de dix années pour que l'on se décide à trouver une solution. L'appropriation du mobilier semble, toutefois, poser problème puisque selon Garnier « les étagères rendent tout arrangement matériel ou raisonné absolument impossible »⁸⁹⁸. Joseph Garnier, alors archiviste municipal, tente dès 1851 « l'appropriation du mobilier ordonné par les Etats de Bourgogne »⁸⁹⁹ afin d'accroître l'espace de rangement. Avant l'achat du Palais des Etats par la mairie, le local contenait de hautes étagères qui furent partiellement déménagées lors du transfert des archives départementales dans l'ancien hôtel de ville. Ces hautes étagères devaient se placer dans la longueur ou dans la largeur de la salle et s'élever jusqu'au plafond afin de pouvoir recevoir les liasses et surtout permettre à l'archiviste de circuler, pour avoir accès rapidement aux documents. L'espace est rationalisé, mais il est également optimisé : des casiers⁹⁰⁰ doivent être dressés le long des murs.

L'ensemble des rapports des Inspecteurs généraux signale la « manière satisfaisante »⁹⁰¹ dont les Archives de la ville sont installées. Le rapport de 1854 précise à la question « Les archives occupent-elles un local convenable ? » : « Très bon local, spacieux et convenablement meublé »⁹⁰².

Le local doit répondre à un certain nombre de normes. L'instruction ministérielle du 16 juin 1842 ne donnant aucun renseignement précis sur l'agencement du local, il semble vraisemblable que les archivistes se soient appuyés sur l'instruction de 1839, reprenant les termes de la loi du 5 Brumaire an V⁹⁰³, prévoyant l'installation des dépôts d'archives. Deux notions semblent être essentielles : sécurité et salubrité. La sécurité doit être optimale. Le local doit être protégé des éventuels vols par des fenêtres grillagées, des portes en fer, mais il

⁸⁹⁸ A.M.D. : 3 D 107, rapport annuel de l'archiviste, 9 juillet 1851.

⁸⁹⁹ *Ibidem*.

⁹⁰⁰ Forme de comptoir s'élevant à hauteur d'appui.

⁹⁰¹ A.D.C.O. : XXIV T 5/239 2, lettre du ministère à la préfecture du 20 septembre 1872.

⁹⁰² A.N. : F² I 369², Rapport d'inspection des archives communales de Dijon, du 17 juillet 1854 par Francis Wey.

⁹⁰³ « Instructions relatives à la conservation et à la mise en ordre des archives des départements », in *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts*, Paris : H. Champion, 1884, p.16.

doit également être à l'abri du feu⁹⁰⁴. Si la sécurité est respectée, la salubrité elle, semble poser problème. Elle est essentielle pour permettre à l'archiviste d'y travailler, ainsi que pour une bonne conservation des documents.

A partir de 1833, car la réduction du local n'a apporté qu'humidité et les ouvertures donnant alors sur le nord, les salles n'étaient plus aérées convenablement. De 1844 à 1849, l'archiviste Joseph Garnier dans ses rapports annuels, rappelle régulièrement les problèmes et les propositions, eu égard à la question de l'assainissement du dépôt. Celle-ci est primordiale pour deux raisons : non seulement l'humidité semble être telle qu'il n'est pas possible pour l'archiviste de travailler au dépôt pendant la saison d'hiver sans craindre pour sa santé⁹⁰⁵. Le dépouillement et le classement ne se font que l'été quand le local est moins froid et humide⁹⁰⁶. La question est urgente, si bien que le Conseil municipal autorise par délibération du 7 juin 1849 l'exécution de certains travaux d'assainissement du local. Le conseil vote un crédit de 175 Frs. Plusieurs propositions avaient été effectuées afin de résoudre le problème : proposition de certains moyens permettant d'éviter les suintements ou des propositions permettant de faire circuler l'air dans le local⁹⁰⁷, afin que l'orientation au nord soit compensée par un air chaud et sec permettant de prévenir la formation des germes sur le papier. La conservation matérielle passe par une troisième attention : les documents doivent être protégés contre la poussière car celle-ci « peut être préjudiciable à la bonne conservation des pièces⁹⁰⁸ », c'est pourquoi une part du budget de l'archiviste est consacrée « à l'entretien des salles et au balayage »⁹⁰⁹. C'est d'ailleurs, essentiellement, pour des causes de conservation et de préservation qu'en 1888 les documents conservés dans les bureaux de la mairie sont transférés au dépôt général. Enfin, après l'appropriation du mobilier, c'est au tour de l'espace en propre d'être pris en considération : on projette l'installation d'un bureau personnel pour l'archiviste⁹¹⁰. Ce bureau doit être installé dans la

⁹⁰⁴ A.M.D. : 3 D 113, rapport annuel de l'archiviste, 16 mai 1865. « Sans risquer d'y compromettre sa santé, car vous rappelez, M. le maire, que l'usage du feu y demeure interdit ».

⁹⁰⁵ A.M.D. : 3 D 102, rapport annuel de l'archiviste, 2 août 1845.

⁹⁰⁶ A.M.D. : 3 D 104, rapport annuel de l'archiviste, 25 juillet 1848.

⁹⁰⁷ A.M.D. : 3 D 102, rapport annuel de l'archiviste, 2 août 1845.

⁹⁰⁸ A.M.D. : 3 D 110, rapport annuel de l'archiviste, 19 juin 1862.

⁹⁰⁹ *Ibidem.*

⁹¹⁰ *Ibidem.*

troisième salle, dans l'embrasure de la fenêtre⁹¹¹, et séparé du dépôt par une porte. On tente de terminer le local pour qu'il ne soit pas simplement un grand placard rempli de manuscrits poussiéreux mais un endroit propice au travail de l'archiviste ; voire au travail de recherche proprement dit, car s'il n'y a pas de salle de lecture au XIX^e siècle. Il n'en reste pas moins que des érudits viennent travailler aux Archives⁹¹².

Le dépôt évolue en fonction de l'importance que prend le service. On met en place un arrangement raisonné de l'espace. A partir des années 1860, on envisage la mise en place d'un bureau personnel pour l'archiviste séparé du dépôt⁹¹³. On voit comment l'espace est pensé, non plus comme un lieu où l'on classe des papiers, mais comme un espace raisonné et agencé. Le dépôt des archives est conçu comme une entité coupée des autres services municipaux. Il a une existence propre en tant qu'Institution ; on passe ainsi des archives de la ville aux Archives de la ville.

La localisation du dépôt au sein de l'enceinte municipale manifeste la permanence d'une conception strictement utilitaire des archives, comme moyen de preuve, et de prestige. La participation des Archives de la ville de Dijon au développement des sciences historiques sera essentiellement l'œuvre de Joseph Garnier, mais en dehors du dépôt⁹¹⁴.

L'établissement d'un local spécifiquement destiné à l'attention des archives illustre d'une part la volonté d'autonomie qu'on a accordée à ce service, mais trahit d'autre part l'encadrement de cette autonomisation, en n'en faisant avant tout une fonction « archives » incluse dans le fonctionnement des services municipaux. L'institutionnalisation des Archives de la ville sera plus tardive.

⁹¹¹ Actuel secrétariat.

⁹¹² A.D.C.O. : XXIV T 5/239 2, rapport annuel de l'archiviste municipal. L'archiviste Vallée fait état du nombre des communications de documents pour l'année 1891 et 1897-1898.

⁹¹³ A.M.D. : 3 D 110, rapport annuel de l'archiviste, 19 juin 1862.

⁹¹⁴ Nous nous permettons de renvoyer à notre mémoire de maîtrise : LAUVERNIER Julie, *Archives, archivistes et archivistique. Les Archives de la ville de Dijon et le développement des sciences historiques. 1833-1899*, Mémoire de maîtrise : Université de Bourgogne, 2003.

3- ... mais fonction « archives » ?

Le lien entre les archives municipales et leur structure de production est patent. Le dépôt des archives de la ville que nous venons de décrire est flanqué d'un « petit secrétariat »⁹¹⁵. On a peu de renseignements à son sujet ; s'il en fait est mention au détour d'un rapport annuel de Garnier on ne sait ni où il se trouve, ni quelle est sa superficie. Ces deux dépôts ont chacun une fonction propre. Il semble que pendant longtemps le petit secrétariat ait servi à conserver les pièces jugées inutiles et les archives des bureaux de la mairie pas encore triées. C'est une annexe des Archives de la ville, un lieu d'attente pour les documents non traités. D'après le plan restitué des lieux au temps de Nicolas Rolin, puis de la Mairie de Dijon par Joseph Garnier⁹¹⁶, on remarque que l'espace des Archives s'étendait sur deux salles : la pièce F pour les « grandes archives », la pièce E pour les « petites archives » communiquant avec le cabinet du maire. La distinction de ces deux pièces apparaît dans une Ordonnance de la mairie pour le service du secrétaire de l'Hôtel de ville et des archives du 23 août 1782⁹¹⁷. Les « grandes archives » sont le « Dépôt appelé communément Archives », alors que les « petites archives » sont le « secrétariat » ou « le dépôt des papiers de la ville ». Si le dépôt contient les archives, le secrétariat abritait les documents « courans » produits par les organes de la Chambre de ville. Toutefois, petites et grandes archives forment un tout cohérent, s'incérant dans le fonctionnement de l'administration courante ; pour ainsi dire le travail de classement était une part du travail administratif du secrétariat de la mairie. Le Dépôt est attenant au secrétariat ; ce n'est pas anodin. En est-il toujours de même au XIX^e siècle ? Rien n'est précisé dans les sources : les relations entretenues entre les bureaux et les archives ne nous sont pas connues. A-t-on, après l'acquisition des nouveaux bâtiments, souhaité recréer un système similaire sans pour autant lui rendre son fonctionnement ? Force est tout de même de constater que la création du service n'a pas encore eu raison de la conception strictement utilitaire que l'on avait des documents.

⁹¹⁵ A.M.D. : 3 D 103, rapport annuel de l'archiviste, 2 août 1845.

⁹¹⁶ GARNIER Joseph, « Les deux premiers hôtels de ville de Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.IX, p.88.

⁹¹⁷ A.M.D. : B 52 cote 25, ordonnance de la mairie pour le service du secrétaire de l'Hôtel de ville et des archives, 23 août 1782.

La permanence de cette conception utilitaire des archives s'illustre plus largement dans les communications. Si on a créé un espace pour l'archiviste, un espace pour la consultation n'a pas pour autant été libéré. D'ailleurs, au détour d'un rapport d'inspection Francis Wey précise que « le public n'y est pas admis (...) et [que les archives] ne sont communiquées qu'exceptionnellement »⁹¹⁸. L'idée que les archives devaient être accessibles à tous était à l'époque une conception nouvelle. Ce n'est qu'à partir de la Révolution qu'elles ont été considérées comme matériau accessible à tous ; la loi révolutionnaire du 7 messidor an II (25 juin 1794) permettant « à tout citoyen de demander dans tous les dépôts communication des pièces qu'il renfermait »⁹¹⁹. Ainsi, la loi révolutionnaire mettait en place une publicité absolue des archives. Cependant, il semble qu'à Dijon de la liberté théorique on passe à une restriction de fait. L'instruction du 16 juin 1842 préconisait de « prendre toutes les précautions nécessaires pour que les papiers soient placés hors de la portée de toutes mains étrangères »⁹²⁰. Mais une fois encore le maire avait devancé la loi. Par l'arrêté du 30 mai 1836, il réglemente l'accès aux archives : aucun titre ne peut sortir des archives sans autorisation écrite du maire de la ville, de plus toute sortie est consignée sur un registre spécial⁹²¹. La mairie de Dijon se charge de la protection des archives de la ville : elle en est responsable. Cependant, cette réglementation, loin de remettre en cause l'accès aux archives, tend à les préserver des mains mal attentionnées. Cette réglementation municipale montre combien la ville est attachée aux archives. Elle l'est pour des raisons évidentes d'intérêt administratif, pour assurer les droits de la ville.

⁹¹⁸ A.N. : F² I 369², Rapport d'inspection des archives communales de Dijon, du 17 juillet 1854 par Francis Wey.

⁹¹⁹ Extrait de la loi du 7 messidor an II, concernant l'organisation des archives établies auprès de la représentation nationale, in *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts* [Ressource électronique], Paris : H. Champion, 1884, p.3.

⁹²⁰ Instructions relatives à la conservation et à la mise en ordre des archives des communes, in *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts* [Ressource électronique], Paris : H. Champion, 1884, p.94.

⁹²¹ A.M.D. : 2D1/36, arrêté du 30 mai 1836, art. 2 et 3.

Force est de constater que le rapport d'inspection général du 17 juillet 1854⁹²² laisse transparaître l'ordre et l'avance de la Côte-d'Or quant à l'organisation de ses archives. Joseph Garnier est sur tous les fronts. En effet, non content de consacrer une partie de son temps aux archives de la ville, il se voit confié, en 1857 la responsabilité de l'inspection communale, en lieu et place du conservateur des Archives départementales. Cette situation est inédite en France⁹²³.

C- En parallèle, une tentative de mise en lumière des documents précieux

A partir de 1841, l'ordonnancement des archives est lancé dans tous les dépôts départementaux et communaux de France. Pourtant, l'Administration pensait qu'il fallait dès à présent donner à connaître aux érudits les documents les plus précieux que conservaient les dépôts provinciaux. Ainsi, la Commission des Archives de 1841 à 1854 entrepris de faire élaborer des inventaires avant même que les fonds n'eussent été complètement classés. En ce sens la confection des inventaires des archives suit encore les propositions soumises par François Guizot et le Comité des Documents Inédits. En effet, si en 1834 ce dernier avait encore pour objectif l'inventorisation générale des archives et des bibliothèques il s'était rapidement rendu à l'évidence de l'impossibilité de son souhait. Cependant dans l'esprit qui avait animé quelques années plus tôt la constitution du Comité des travaux historiques, on considéra qu'il fallait mettre en lumière les documents les plus précieux pour une meilleure et plus sûre conservation. Malgré l'injonction administrative d'établir des inventaires réguliers, l'Administration souhaita rapidement que fut mis en valeur les fonds des archives des provinces. Alors qu'elle s'efforçait par des mesures administratives de porter dans les archives départementales ordre et lumière, la Commission des Archives entreprit de faire connaître les richesses connues dans les dépôts publics de la France.

⁹²² A.N. : F² I 369², Inspection générale. Rapport d'inspection de Francis Wey du 17 juillet 1854.

⁹²³ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.218 : « Il n'y a d'exception que dans le département de la Côte-d'Or ; encore l'inspecteur des archives communales est-il l'archiviste de la ville de Dijon. »

1- Projet d'un « Deuxième rapport au Roi sur les archives départementales et communales » (janvier-juin 1844)

Assez rapidement la Commission des Archives ressentie le besoin de mettre en valeur les documents les plus précieux des archives locales. Une proposition fut faite au cours de l'année 1844 de publier un second rapport au Roi « retraçant les faits principaux » et « les diverses considérations d'intérêt général », « consacrant un large paragraphe à la mise en ordre des archives communales », enfin « il resterait à dire quelles mesures resteraient à prendre pour imposer définitivement le bon ordre dans les archives départementales et communales »⁹²⁴. L'appendice à joindre au rapport comporterait deux parties. « La première formerait le complément des lois et des instructions annexées au rapport de 1841 et contiendrait une réimpression des documents publiés depuis les trois dernières années »⁹²⁵. La deuxième partie de l'appendice serait la plus considérable des trois sections du volume. En premier lieu des notices sur les dépôts de chacun des départements et des améliorations apportées depuis le rapport de 1841. Ces notices seraient suivies d'un second document « qui aurait pour but de faire apprécier, par des énumérations et des chiffres d'une assez grande exactitude au moins matérielle, en quoi consiste, dans l'universalité des archives départementales, les documents et les titres antérieurs à 1790. Ce serait une statistique en forme de tableau »⁹²⁶. « Enfin le volume se terminerait par l'impression intégrale du catalogue des cartulaires ou manuscrits renfermant des transcriptions de titres anciens. Cette publication paraît devoir être d'un grand intérêt : elle fera connaître tout ce que les archives départementales possèdent de ces volumes considérés, à juste titre, comme des documents historiques de premier ordre. Elle offrira dans le même temps un fragment complet et bien régulier des inventaires des archives départementales : ce premier résultat acquis à la science permettra d'apprécier tout ce que l'on doit attendre de l'achèvement des travaux d'inventaire »⁹²⁷.

⁹²⁴ A.N. : AB XXVI 1*, registres des procès verbaux de la Commission des archives départementales et communales, séance du 25 janvier 1844.

⁹²⁵ *Ibidem.*

⁹²⁶ *Ibidem.*

⁹²⁷ *Ibidem.*

A ce projet simplement examiné par la Commission des archives et malgré le vœu formulé par elle pour que la publication en soit faite le plus tôt possible, il ne fut pas donné totalement suite au projet. Bien sûr, cette proposition aboutie à la rédaction d'une circulaire diffusée le 18 juin 1844⁹²⁸, dans laquelle Tanneguy Duchâtel partant du principe que la reconnaissance sommaire des fonds devait être terminée depuis longtemps demandait aux préfets de transmettre ce tableau dans un délai de deux mois⁹²⁹. Ce Tableau statistique devait rendre compte des améliorations apportées dans les archives locales depuis trois ans afin d'être distribué aux Chambres législatives, et était plus limité dans son objet que les propositions de la Commission. La circulaire voulait que soit donné une idée des progrès du classement des Archives départementales et de donner « d'une manière comparative et avec exactitude, l'importance des documents qu'elles contiennent »⁹³⁰. Un modèle de tableau y était joint, auquel les archivistes devaient se conformer.

La publication exhaustive de l'avancée des travaux dans les divers dépôts resta de côté. Au contraire, la Commission, trois ans plus tard, prescrivit la recherche des cartulaires.

2- Le Catalogue des cartulaires (1847)

Le 31 mai de l'année 1842 une mesure transitoire fut adoptée et prescrite par la circulaire de 1842, adressées aux Préfets, et qui faisait connaître les motifs de ce travail spécial : « Le classement des Archives départementales qui s'exécute en vertu de mes instructions des 8 août 1839 et 24 avril 1841, ne devant se terminer, dans le plus grand nombre des départements qu'au bout de plusieurs années, il m'a été représenté qu'il serait bon de constater au moins dès à présent, l'existence des documents les plus précieux, afin d'en rendre la conservation plus

⁹²⁸ A.N. : AB XXXI 41, circulaire du 18 juin 1844, formation d'un Tableau statistique des Archives antérieures à 1790.

⁹²⁹ *Ibidem.*

⁹³⁰ *Ibidem.*

certaine »⁹³¹. Au nombre des documents historiques les plus importants, figuraient en première ligne les cartulaires et autres manuscrits renfermant des transcriptions de chartes et de titres anciens. « Il est vrai que d'après le classement des Archives par fonds, une place doit être assignée à chacun de ces volumes dans le fonds même dont il fait partie ; mais diverses circonstances on fait reconnaître qu'il serait utile d'en dresser un inventaire à part, sans attendre l'achèvement des inventaires réguliers »⁹³².

En effet, on avait déjà conscience que la complète exécution des instructions ministérielles demanderait de longues années. Dès lors préoccupée d'assurer immédiatement la conservation des documents les plus précieux par la constatation officielle de leur existence et aussi de donner au monde savant une idée des richesses contenues dans les archives départementales. L'administration prescrivit la recherche des cartulaires qui s'y trouvaient, et le résultat de ce travail fut imprimé en 1847 sous le titre de *Catalogue des cartulaires*⁹³³. Ce fut le résultat des renseignements fournis par les archivistes, qui permit à la Commission des Archives de publier, en 1847, le premier volume dont le texte contribua à faire connaître en quoi consistaient les documents antérieurs à 1790, conservés dans les Archives des départements. Plus de 2386 manuscrits furent inventoriés et décrits. Grâce à l'impulsion donnée par le ministère de l'Instruction publique, grâce à l'initiative des sociétés savantes et des particuliers, les textes mêmes de grand nombre de ces cartulaires furent intégralement publiés.

⁹³¹ A.N. : AB XXXI 41, circulaire du 18 juin 1844, formation d'un Tableau statistique des Archives antérieures à 1790.

⁹³² *Ibidem.*

⁹³³ Voir aussi : Catalogue général des cartulaires des archives départementales : t. 8 (ou B, III), 1846-1847, p.521.

3- Le *Tableau général numérique par fonds des archives départementales antérieures à 1790*⁹³⁴ (1848)

Dans ce nouveau volume, la Commission s'était livrée à un dénombrement de tout ce que contenaient en registres et papiers les archives des départements, celles de Paris exceptées. Chaque dépôt est divisé en archives civiles et en archives ecclésiastiques, et chacune de ces deux divisions se subdivisent en quatre catégories : registres, plans, liasses et portefeuilles, titres isolés. Le chartrier le plus considérable est celui de la Côte-d'Or « qui renferme 10 034 registres ; 1 961 plans et 105 atlas ; 4830 liasses et cartons ; 155 808 chartes et titres isolés »⁹³⁵. Ces chiffres étaient-ils cependant si rigoureux ? Les renseignements dont disposait la Commission étaient ceux que lui avaient fournis les départements, et les inspecteurs généraux étant nouvellement institués, elle n'avait aucun moyen de contrôle. Dans ce contexte, Garnier qui était à la fois en poste aux Archives de la ville et aux Archives du département participa, en envoyant les documents au ministère. Cette contribution n'entrava pas pour autant les entreprises de classement mis en œuvre pour les archives anciennes. Mais « l'exactitude rigoureuse n'avait ici qu'une médiocre importance. Faire l'inventaire de nos richesses historiques, guider dans leurs recherches ceux qu'elles intéressent, arracher le service des archives à l'incurie et les archives elles-mêmes à la négligence délétère qui leur sont souvent réservées en province »⁹³⁶. Mais ce Tableau général des archives n'indiquait ni le contenu réel des dépôts, ni la nature des documents énumérés ; il n'était qu'une nomenclature donnant pour chaque dépôt d'archives le titre et l'état numérique des fonds.

C'était donc un « résultat acquis »⁹³⁷. Certes pour la première fois un livre venait donner une idée nette et précise de l'ensemble des collections, mais cela ne pouvait suffire. Ce tableau donnait la situation des archives départementales à

⁹³⁴ *Tableau général numérique par fonds des archives départementales antérieures à 1790, publié par la Commission des Archives départementales et communales, Paris, 1848.*

⁹³⁵ « *Tableau général numérique par fonds des archives départementales antérieures à 1790, publié par la Commission des Archives départementales et communales, Paris, 1848, 253 pages* », *B.E.C.*, t.10, 1848-1849, p.253-255.

⁹³⁶ *Ibidem.*

⁹³⁷ *Ibidem.*

l'époque où il fut composé, faisait connaître le nombre et les noms des fonds classés, la composition numérique et chronologique de ces fonds.

De l'administration du temps, douée d'une sorte d'esprit prophétique, on ne pouvait alors attendre, que le Tableau numérique par fonds, ne soit dans l'esprit de la Commission des Archives autre chose qu'une « opération préliminaire »⁹³⁸. Le but de l'énumération des archives devait être d'arriver à en connaître le contenu. Il importait alors de faire connaître le contenu même de ces fonds, et de révéler les ressources qu'ils offraient pour tout genre de recherches. Elle demeurait donc infructueuse si elle n'était suivie d'un véritable inventaire, donnant d'une manière uniforme le titre et la description des pièces déposées dans chaque carton et registre. « Dans ce but sire je prescrivis en 1853 une méthode d'inventaire-sommaire qui donne l'analyse de chacun des articles dont les archives sont composées. En même temps que ce travail assure la conservation des documents exposés jusqu'alors à de si regrettables dilapidations, en constatant publiquement leur nombre et leur état matériel, il en indique la date et le contenu par des citations de natures diverses, dont la réunion formera pour ainsi dire, une table générale des matières »⁹³⁹. Tant et si bien que le Comte de Persigny élaborait en 1853 un projet de notice pour les Archives départementales, « Question pour servir à la vérification et à la critique des inventaires »⁹⁴⁰.

Car l'objet de cet inventaire était double. En effet, son but premier était d'assurer une conservation des documents par leur répertorisation, mais au contraire de les mettre en valeur au profit des études historiques et administratives. Les choses en étaient là quand, le 20 janvier 1854, M. de Persigny, alors ministre de l'Intérieur, prescrivit tout en laissant subsister l'ancien classement, un nouveau cadre d'inventaire-sommaire suivant un modèle unique pour tous les départements.

⁹³⁸ « Inventaire des Archives départementales », *Moniteur Universel* du jeudi 26 janvier 1854, p.101.

⁹³⁹ *Ibidem*, p.101-102.

⁹⁴⁰ A.N. : AB XXXI 41, Circulaires de la direction des archives de France.

Chapitre V – Classer : des gestes aux mots

L'autonomisation et la normalisation des dépôts provinciaux accompagnent l'apparition d'une technologie intellectuelle, support à la fois d'une mise en représentation de l'ordre administratif et outil de médiation entre celle-ci et le public. L'absence de dénomination explicite de cette technologie intellectuelle est un choix délibéré, qui s'explique par la volonté d'échapper provisoirement à la terminologie archivistique classique pour aborder plus librement l'analyse de phénomènes qu'elle couvre avec une indéniable rigidité. Car ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle se sont fixés les conceptions, les pratiques et le vocabulaire professionnels au sein d'institutions qui n'avaient pas les mêmes formes et les mêmes fonctions que celles qui sont les leur aujourd'hui. D'où cette nécessité de ne pas traiter de l'archivistique mais de ses constituants intrinsèques. Inventorier, organiser, lister, classer : autant de figures de la pensée de synthèse et de l'abstraction que possède la technique de traitement des archives, depuis le maniement de la fiche et l'exercice du geste, jusqu'à la gestion des systèmes complexes, mobilisant elles-mêmes de multiples techniques. Classer était considéré comme la première des pratiques savantes. Les gestes de classement recouvrent des opérations manuelles et intellectuelles mobilisées dans la production du savoir. Envisager le travail sous la forme des pratiques c'est délimiter une « ergonomie dans le travail du savant »⁹⁴¹, circonscrire la manière dont les archivistes ont adapté leurs pratiques empiriques en véritables outils intellectuels, étudier les données matérielles et intellectuelles liées aux instruments et aux supports, aux formes de réflexivité des archivistes, ainsi que la définition et la description normative de ces pratiques intellectuelles.

⁹⁴¹ JACOB Christian (Dir.), *Lieux de savoir*, Paris : Albin Michel, 2007, p.x.

I- Classifier : de « l'art de faire » à la technologie de la connaissance (1841-1854)

L'ordre qui s'impose sous la monarchie de Juillet comme nouvelle figure de la modernité se décline au travers de règles de classement qui se synthétisent dans la notion nouvelle de « fonds », au travers des normes édictées pour la fabrication et la rédaction des inventaires sommaires, mais également au travers des modalités du « bon geste » ou des critères relatifs à l'organisation. Ces gestes constitutifs du travail de l'archiviste ont évolué : simples arts de faire ils se sont transformés en véritables techniques intellectuelles.

Si le corpus des instructions et les circulaires relatives aux archives donnent une « méthode » de travail aux archivistes, elles ne sont pas un manuel. Ces premières instructions et circulaires seront étendues, voire modifiées au cours du siècle ; en effet la pratique viendra bien souvent au secours de la théorie. Circulaires et instructions ne sont pas nées *ex nihilo* ; les manuels des XVII^e et XVIII^e siècles ont fortement contribué à la décomposition des gestes archivistiques⁹⁴².

A- Gestes empiriques, gestes normatifs (XVIII^e-XIX^e siècles)

Les méthodes de classement usitées au XIX^e siècle ne sont pas nées *ex nihilo*, elles trouvent leurs racines dans l'ancien régime des classements, héritées des manuels de diplomatique pratique. Si la filiation est sans conteste dans les pratiques de Joseph Garnier, sa formation première ayant été directement puisée dans le manuel de Pierre-Camille Le Moine, il semble que ces pratiques perdurent également dans les murs des Archives nationales⁹⁴³. La fixation intellectuelle et

⁹⁴² Voir notamment LE MOINE Pierre-Camille, *Diplomatique pratique ou traité de l'arrangement des archives et des Trésors des chartes*, Metz : Joseph Antoine, 1765.

⁹⁴³ POTIN Yann, « Qu'est-ce qu'une liasse ? Regards sur l'uniformisation des « unités de conservation » au cours du XIX^e siècle » [Ressource électronique], *Communication lors de la*

matérielle des liasses prend sens dans les premières pratiques qui trouveront leur prolongement au XIX^e siècle. Joseph Garnier, comme ses autres confrères archivistes, est héritier d'une pratique dont l'élaboration remonte au XVIII^e siècle avec les premiers traités de diplomatique-pratique ; époque durant laquelle le traitement intellectuel des documents était le précipité d'une pratique gestuelle.

A ce titre, le XIX^e siècle n'invente ni n'élabore une réelle nouveauté ; en les généralisant, il normalise les pratiques. Sans pour autant être constitué en véritable doctrine, l'instruction de 1841, le traité de Gabriel Richou, ainsi que les cours de Gustave Desjardins codifient les gestes de classement et énoncent une méthode de traitement des archives.

1- Classer/ranger : une dialectique entre art de faire et rouage du geste

Classer, selon les principes, de Pierre-Camille Le Moine est quasiment un « art de faire » ; la réorganisation, puis le classement des documents en un plan organisé, étaient sous-tendus par un certain nombre de gestes. En tant que mécanisation de l'action efficace toute réduction du geste en signe doit définir et ordonnancer ses opérations. Se dessine alors un emboîtement d'opérations qui va du général au particulier, la mise en ordre des connaissances ne pouvant se penser indépendamment de celle des apprentissages.

« L'archiviste préposé pour mettre en ordre les Archives doit commencer :

1° par rassembler les titres et tous les papiers dispersés ;

2° les trier pour en faire des tas ou des liasses ; et à mesure qu'il en trouvera sur un même objet il aura soin de les désigner par un carré de papier qu'il mettra sur le tas ;...

3° il formera des liasses des Titres relatifs à chaque objet, lesquels il arrangera dans **leur** ordre.

4° Il fera autant de divisions et de subdivisions de matières qu'il conviendra, et ces subdivisions seront mises par chapitres numérotés et en liasses. [...] »⁹⁴⁴

Se joue une réaction quasi chimique entre le classement et sa fixation matérielle, offrant une réflexion préalable sur l'ordre et l'objet des documents, sur l'alliance de l'organisation intellectuelle et la distribution matérielle. Ce que Pierre-Camille Le Moine propose c'est une véritable mécanisation de la pratique, un modèle idéal d'une action qui réduit au minimum l'obligation de faire des choix, de telle sorte que la teneur et la succession des gestes s'imposent d'eux-mêmes. Il apparaît alors une série de rouages organisant des circuits d'inscription.

Dans son traité, en insistant sur la matérialité de l'abstraction, les gestes de classement se lient au rangement matériel des documents ; à leur organisation d'une part, à leur répartition dans l'espace et le mobilier d'autre part. Le Moine préconisait d'effectuer, reprenant les conseils de Fréminville, une première « division générale des Titres ». Les diviser n'était pas une opération purement intellectuelle, mais s'accompagnait d'une réalisation matérielle, car cela revenait à mettre tous les Titres d'une même Seigneurie, prévôté, paroisse « dans une même armoire »⁹⁴⁵. L'arrangement intellectuel et matériel devait suivre le général jusqu'au particulier. Les titres d'une prévôté devaient être distribués « dans autant d'armoire qu'il y a[vait] de prévôtés. Ensuite pour diviser chaque prévôté ou seigneurie il faut [...] faire séparer les armoires en cases ou en tiroirs, appelés layettes, chacune desquelles layettes portera le nom d'un village ou l'étiquette d'une matière particulière »⁹⁴⁶. La layette, la boîte, le casier, l'armoire, l'étiquette, l'inventaire jalonnent la fabrication des archives. Pierre-Camille Le Moine synthétise dans l'espace l'adéquation fantasmée de l'unité matérielle et de l'unité

⁹⁴⁴ LE MOINE Pierre-Camille et BATTENEY François, *Supplément à la diplomatie pratique de M. Lemoine, contenant une méthode sûre pour apprendre à déchiffrer les Anciennes écritures, et arranger les Archives*, Metz : Joseph Antoine, 1765, p.162.

⁹⁴⁵ LE MOINE Pierre-Camille, *Diplomatie-pratique, ou traité de l'arrangement des archives et Trésor des chartes ouvrage nécessaire aux commissaires à terriers, aux depositaires de titres des anciennes seigneuries*, Metz : Joseph Antoine, 1765, p.16.

⁹⁴⁶ *Ibidem*.

conservation intellectuelle, imposant une topographie quasi géométrique aux chartriers.

Ce que ce manuel distille au travers de ses conseils pour un bon classement relève bien plus que d'un discours prédictif ; il illustre par l'écrit l'immatérialité du geste de l'archiviste. Mais bien plus encore, Pierre-Camille Le Moine a « réduit en art »⁹⁴⁷, en méthodes, mais aussi en règles, en préceptes, en pratiques et a érigé son traité en un projet de rationalisation des pratiques par un travail de formalisation et de mise en ordre par l'écrit des pratiques professionnelles. La division des titres effectuée, la division des matières d'une des cases ou layettes de la Seigneurie pouvait commencer. Les indications étaient précises, les gestes rigoureux. Les titres renfermés dans les hoères « qui portent le nom et contiennent les Titres » d'une paroisse ou d'une seigneurie devaient être ôtés, en commençant toujours par le chef-lieu⁹⁴⁸. Ensuite on étendait « sur de grandes tablettes, (des planches placées sur des tréteaux suffisent, l'opération n'étant que momentanée) on étendra dis-je sur une feuille de papier, sur chacune desquelles on aura écrit un des articles du compte de recette. [sic] »⁹⁴⁹ Les enveloppes rangées avec soin et ordre, selon sept classes, étaient placées sur chacune des sept planches ou tablettes préparées, à cet effet dans l'ordre prévu⁹⁵⁰. « Tous les articles des comptes d'une même paroisse étant rangé par classes, sur sept tablettes (ou par terre dans un endroit propre, sur sept lignes, entre chacune d'elles qu'il y ait assez de place pour marcher) »⁹⁵¹. Ensuite on prend les titres un par un et on les pose sur la bonne ligne et dans l'enveloppe portant son nom. « Ainsi successivement tous les titres passerons par les mains, et seront placés dans les classes qui seront assignés à chacun d'eux »⁹⁵². Ainsi les liasses étaient matériellement formées.

⁹⁴⁷ VERIN **H.**, « Rédiger et réduire en art : un projet de rationalisation des pratiques », in DUBOURG GLATIGNY Pascal et VERIN **H.** (Ed.), *Réduire en art. La technologie de la Renaissance aux Lumières*, Paris : Ed. de la M.S.H., p.17-58.

⁹⁴⁸ LE MOINE Pierre-Camille, *Diplomatique-pratique, ou traité de l'arrangement des archives et Trésor des chartes ouvrage nécessaire aux commissaires à terriers, aux dépositaires de titres des anciennes seigneuries*, Metz : Joseph Antoine, 1765, p.19.

⁹⁴⁹ *Ibidem*, p.20.

⁹⁵⁰ *Ibidem*, p.20.

⁹⁵¹ *Ibidem*, p.23.

⁹⁵² *Ibidem*, p.24.

Afin de faire correspondre l'état du chartrier à celui de l'inventaire, il faut établir des enveloppes et des étiquettes. Une liasse ne contenant qu'un objet, il faut l'individualiser par une étiquette : qui comprend le nom de la seigneurie, le nom du village, la matière des titres et le numéro de la liasse. « Par ce moyen on trouvera dans l'instant une liasse mentionnée dans l'inventaire, et on la replacera avec la même facilité dans la layette qui lui est propre »⁹⁵³. « Chaque layette sera distinguée extérieurement par une étiquette de parchemin attachée avec de petits cloux qui contiendra le nom de la Seigneurie ; celui de la paroisse, si tous les titres de la paroisse sont contenus ; et la matière des Titres renfermés dans la layette si tous les titres d'une paroisse n'ont pu être contenus dans une seule layette. [...] On voit donc que le grand principe qui seul peut permettre de rétablir l'ordre est le classement par ordre des matières. »⁹⁵⁴

Au XIX^e siècle, la nécessité d'une organisation administrative réglée connaît un nouvel essor. L'administration souhaite mettre en place une aire policée d'érudition, de nomenclature, de classement promouvant, contre les anciennes pratiques de classement une nouvelle organisation intellectuelle plus rationnelle. Ce faisant elle établit un nouvel art de faire avec des pratiques particulières et normées. A une époque où l'organisation des archives dans les provinces était synonyme d'une bonne conservation, le bon geste de classement devenait une obsession. Il fallait alors détailler un à un ces moments qui séparaient les archives de leur mise en ordre. Le manuel de Le Moine n'avait pas pour ambition de codifier la pratique des archives, il a toutefois énoncé une méthode pour les traiter qui a influencé toute la pratique du XIX^e siècle. La volonté affirmée de centralisation des lieux dès la loi du 7 messidor an II va également avoir un impact majeur sur la fixation matérielle de l'objet « archives ». Après le rassemblement des documents au chef-lieu de canton, l'entreprise de traitement matériel allait *de facto* se complexifier : l'opération de sédimentarisation des liasses laissait place à un magma informe auquel il fallait redonner visage. Ce rassemblement impliquait de fait que les documents soient l'objet d'un classement différent ou qu'ils n'aient pas été préalablement classés.

⁹⁵³ *Ibidem*, p.25.

⁹⁵⁴ *Ibidem*, p.25.

Les années 1835 allaient donner un objectif de conservation des archives. A la fois lieu et matière, les archives se fondent comme objets patrimoniaux. Les Archives allaient donc devoir installées un nouvel ordre au travers de gestes de classement normés.

2- Obsession de conservation et classement intellectuel dans l'instruction du 24 avril 1841

« L'ancien régime des gestes de classement »⁹⁵⁵ n'est pas obsolète au XIX^e siècle, bien au contraire. En revanche, l'administration des archives, douée d'un bon sens pratique, adapta la méthode aux nouvelles nécessités du moment. En effet, en ce début du deuxième tiers du XIX^e siècle, la priorité n'était pas tant le strict classement des dépôts que la conservation de ces derniers. L'administration, dans un souci didactique, détailla les gestes de classement de l'archiviste, il fallait lors de la publication de la première circulaire éclairer et guider tant les chartistes que les érudits tout en répondant à l'organisation de la profusion cumulative des matériaux.

La *circulaire du 24 avril 1841 pour la conservation et la mise en ordre des archives départementales* donna aux archives locales les premières indications de concernant les principes de classement. Ce faisant elles établissent, un nouvel art de faire, avec des pratiques particulières et normées, adaptées aux nouvelles exigences du contexte de ré-organisation des archives locales. L'instruction de 1841 distingue deux types de gestes : les gestes de classement matériel et les gestes de classement intellectuel. Pourtant si l'organisation gestuelle perdure, la nécessité de créer des habitudes gestuelles par répétition n'est *a priori* plus une priorité au XIX^e siècle. L'assimilation des règles du bon usage par les archivistes jusqu'à l'application automatique n'est visiblement pas une des intentions de la circulaire. D'ailleurs, comme toute circulaire, elle est prédictive et non didactique. Ici, la pratique est considérée dans sa seule effectuation, sans implication directe

⁹⁵⁵ GARDEY Delphine, *Ecrire, calculer, classer. Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800-1940)*, Paris : Ed° La découverte, 2008, p.151 et alii.

sur le réel, avec pour seul objet la représentation graphique sous le visage de l'inventaire.

Si on vise toujours l'efficacité en situation, à la différence du traité de Le Moine la circulaire leur avait donné un tour plus intellectuel et abstrait, bien que l'exercice ait été complètement balisé. Les temps du classement sont décomposés : « Reconnaissance sommaire et numérotage provisoire », « formation de bulletins analytiques », « disposition préparatoire à un classement systématique », « ordre et classement des fonds »⁹⁵⁶. Après vérification de la composition des fonds, l'archiviste numérote tous les articles ; en effet selon la circulaire « le premier travail de l'archiviste est de procéder à une reconnaissance sommaire et à un numérotage provisoire de tous les articles, c'est-à-dire des registres, liasses, portefeuilles qui composent le dépôt. Avant tout, il vérifiera avec soin pour chaque article le fonds auquel il appartenait, la matière qui s'y trouve traitée et la date du document qu'il renferme. [...] A la suite de ces vérifications des numéros seront donnés aux articles »⁹⁵⁷. S'en suit une autre opération qui complète la précédente, et qui consiste à reporter le numéro de chaque article en tête d'un bulletin ou d'une carte « qui contiendra en outre l'indication : 1° du fonds auquel appartenait cet article, 2° de la matière, 3° de la date »⁹⁵⁸. La seule indication matérielle intervenait à ce moment. « Les articles ainsi reconnus et numérotés seront replacés au fur et à mesure sur les casiers dans l'ordre même des numéros qui auront été donnés : les bulletins au contraire seront rangés par fonds, et dans chaque fonds par matière. Le résultat de ce travail est de faire connaître la série des articles provenant d'un même fonds, les différentes matières auxquelles les articles se rattachent et la place qu'ils occupent dans le dépôt »⁹⁵⁹.

Dans le cadre général, neuf séries au cadre départemental sont attribuées aux archives antérieures à 1790. Les registres, cartons, liasses ou portefeuilles provenant des fonds qui y sont rattachés, doivent porter la lettre caractéristique de leur série. Mais comme chacune comprend plusieurs fonds et chaque fonds

⁹⁵⁶ Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières* [Ressource électronique], Paris : H. Champion, 1884, p.17-19.

⁹⁵⁷ *Ibidem*, p.18.

⁹⁵⁸ *Ibidem*, p.18.

⁹⁵⁹ *Ibidem*, p.18.

plusieurs articles, on distingue les uns des autres par des signes particuliers. Indépendamment de la lettre qui sert de signe commun à tous les fonds de la série, chaque fonds à un caractère spécial un numéro d'ordre qui en règle le rang. « Dans cette suite d'opérations, l'application des lettres de séries a servi à établir une répartition de tous les objets par divisions principales ; mais il est évident que le numérotage des articles d'un fonds ne peut être commencé qu'après achèvement complet du classement. Alors seulement l'archiviste connaît bien l'ordre de classement qui convient aux articles et leur peut assigner une cotation définitive. Pendant qu'il s'occupe de ce travail pour un fonds particulier, il doit laisser subsister pour tous les autres le numérotage provisoire des bulletins qui lui offriront les moyens de recherche jusqu'au moment où un classement plus exact les aura rendus inutiles »⁹⁶⁰. Ce n'est qu'à ce moment que l'archiviste pouvait, si on le lui avait autorisé, retirer des fonds les papiers jugés inutiles.

La circulaire, un peu laconique, n'établit cependant pas ce que l'on pourrait appeler une procédure explicite des gestes de classement de l'archiviste. L'ensemble de ces bons gestes ne définit pas uniquement une organisation intellectuelle, ils prescrivent des procédures de savoir faire. Une fois de plus sans avoir théorisé l'archivistique, les gestes se sont vus normalisés et rationalisés.

On avait bien senti, après la diffusion de la circulaire de 1841, que cette dernière avait considérablement modifiées les pratiques des archivistes au sein des départements. A une époque où l'Ecole des Chartes tentait de se réformer pour mieux survivre aux soubresauts introduit par l'ampleur de la tâche dans les départements, il avait paru à certains indispensable de dispenser des cours pour le classement et la rédaction des inventaires. C'est en ce sens qu'Augustin Thierry proposa une note pour l'établissement d'un troisième cours en sus de la paléographie et de la diplomatique⁹⁶¹. Car selon Thierry, « le titre d'archiviste suppose des connaissances théoriques et pratiques dont les deux cours successifs, celui qui exerce à la lecture des chartes et celui qui à pour but de former à leur intelligence, ne peuvent donner la moindre teinture ; car rien dans le programme

⁹⁶⁰ *Ibidem*, p.23.

⁹⁶¹ A.N. : F¹⁷ 4024, Note de M. Augustin Thierry pour l'établissement d'un troisième cours.

de ces deux cours n'a trait à ce qui regarde le classement des archives, la confection des catalogues, la rédaction des inventaires, les notices de diplômes et de manuscrits »⁹⁶². Pourtant nulles traces d'approbations de cette proposition de cours d'un genre nouveau, qui était au cœur du métier d'archiviste. L'enseignement prendra alors un autre tour, plus pragmatique, déroulant au besoin, les gestes de l'archiviste.

3- Des principes du classement à l'application dans les dépôts : l'apprentissage chaotique de l'archivistique pratique

La circulaire du 24 avril 1841 « n'oublie cependant aucune des opérations successives par lesquelles doit passer l'archiviste pour arriver à la confection de l'inventaire définitif »⁹⁶³, remarquait Gustave Desjardins. L'instruction, toute didactique qu'elle était, restait très hermétique pour ces archivistes novices et rompus aux classements érudits. Il faut cependant attendre la fin du siècle pour que soit clairement notifié la « suite d'opérations »⁹⁶⁴ que devait exécuter l'archiviste. Certes l'instruction décomposait assez mécaniquement les moments du classement mais n'élaborait pas de procédure claire au travers d'un exemple. Pour autant, il n'y a pas de véritable rationalisation des gestes de l'archiviste sur le modèle de Le Moine. Comme chez ce dernier le bon sens et l'empirisme prédominent.

« Qui avait-il à faire pour arriver au classement définitif de tous ces papiers ? » interrogeait Desjardins. Quatre temps devaient être observés. Il fallait prendre les papiers un à un, « les reconnaître d'abord, les marquer de leur lettre de série et en former autant de tas qu'il y avait de séries »⁹⁶⁵. Ce premier débrouillement opéré, chacune de ces séries devaient être traitées à part et les fonds recherchés dans chacune d'elles. Les fonds, disposés par tas, jusqu'à ce que

⁹⁶² A.N. : F¹⁷ 4024, Note de M. Augustin Thierry pour l'établissement d'un troisième cours. Lettre du 18 janvier 1843.

⁹⁶³ DESJARDINS Gustave, *Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'Ecole des Chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires*, n° 9, Paris, juillet 1890, p.34.

⁹⁶⁴ *Ibidem*.

⁹⁶⁵ *Ibidem*, p.34.

la série soit complètement épuisée, ces paquets sont provisoirement ficelés, pour qu'ils ne s'éparpillent pas de nouveau. A ce stade, il fallait désigner le fonds. « Nous lui donnerons le nom d'une institution ou du corps ou de la famille ou de l'émigré qui le possédait en dernier au moment de la saisie. S'il réunissait alors en ses mains les papiers de divers établissements ou familles auxquels il avait succédé, on placerait en tête ce qui concerne sa gestion, à lui dernier possesseur, et qui se trouve commun à toutes les parties groupées, du fait de sa possession dans un ensemble. Puis on ouvrirait autant de chapitre qu'il y a d'établissements, ou familles ou seigneuries annexées, et on les traiterait, pour la partie antérieure à la réunion, comme des fonds distincts »⁹⁶⁶. Chaque fonds était ensuite traité. Si un ancien inventaire existait il devenait être la matrice de la formation des liasses. Au contraire, en l'absence de guide les pièces étaient réexaminées, rangées par matière, « en gros d'abord »⁹⁶⁷. Les divisions se forment alors toutes seules. La plupart des documents groupés, il ne restait alors qu'un contenu peu considérable. A cette étape, la formation des dossiers pouvait être abordée. Toutes les fiches dressées, l'archiviste retournait au résidu et avec la connaissance acquise du fonds, qu'il ne parvenait à le distribuer dans les dossiers déjà fournis. Cela fait, il examinait ses fiches, et en les rapprochant « il les classait dans un ordre méthodique qui doit avoir pour but de bien mettre en lumière les membres, les organes de l'institution, de l'établissement qui a produit tous ces actes qu'il vient d'étudier sommairement »⁹⁶⁸.

L'instruction de 1841 ne précisait pas que l'ordre matériel devait être respecté dans le dépôt. Avec l'introduction du principe de respect des fonds, le classement passe à un niveau plus abstrait : les indications d'organisation spatiale disparaissent pour ne plus être l'objet que d'une certaine esthétique. Gustave Desjardins, dans ses *Conférences aux élèves de l'Ecole des Chartes*, insistait sur l'aspect ordonné du dépôt confié aux soins des archivistes départementaux. L'aspect général était primordial :

⁹⁶⁶ *Ibidem.*, p.35-37.

⁹⁶⁷ *Ibidem.*

⁹⁶⁸ *Ibidem.*

« Autant que possible les articles doivent se suivre sur les rayons dans l'ordre rigoureux, sans distinction des liasses et des registres, et sans qu'il soit tenu compte des diversités de formats. (...) Il faudra encore que le dépôt présente extérieurement un aspect satisfaisant. Il ne devra pas avoir l'air d'un magasin de vieilles paperasses méprisées, mais d'une collection de documents auxquels on attache du prix. On donnera à peu près la physionomie d'une bibliothèque. Les liasses seront posées sur la tranche, comme les registres. On les enfermera selon leur valeur soit dans des cartons clos soit dans des portefeuilles légers, soit même, si on peut faire des frais d'enveloppes plus élégantes, dans des chemises de papier fort. Au dos, on inscrit un titre en grosses lettres, un numéro d'ordre si le classement a eu lieu, et toujours la lettre de série. (...) Dans quelques dépôts on fait mieux encore : sur les frises de travées elles-mêmes ; de grandes étiquettes collées rappellent les titres des principales divisions de classement. »⁹⁶⁹

Mais surtout, cet ordre de l'archive est indispensable à une conservation matérielle et intellectuelle. Il faut aussi numéroter les travées des salles où sont rangées les archives ; les chiffres se suivent de la première à la dernière, sans distinction de salles. Ce numérotage des travées a pour but de conserver dans l'inventaire le classement par séries, sans avoir à bouleverser dans quelque cas, un ordre matériel précédemment réglé de façon particulière, à raison de certaines dispositions locales.

Le XIX^e siècle s'empare de la gestion et du traitement des archives, en se dotant de méthodes et une série d'outils intellectuels et matériels, afin d'établir un « système », une passerelle intellectuelle et conceptuelle entre le geste et sa réalisation. La théorie s'affrontant à la pratique, les tendances locales finirent par avoir raison des rigidités de l'archive. Complétée par de nouvelles instructions, l'art de faire des premiers temps évolua. Ce qu'élabore l'incrémentation des gestes de classement c'est l'élaboration de procédures qui aboutissent à la mise en

⁹⁶⁹ *Ibidem.*, p.12.

archives. Ainsi s'élabore un nouveau rapport cognitif au passé. La matérialité de l'abstraction prend corps dans le bulletin archivistique.

B- Le goût de la fiche⁹⁷⁰

Les premières formes de normalisation de l'archive s'organise au XVIII^e siècle autour des « carrés de papiers volans »⁹⁷¹ et au XIX^e siècle autour du bulletin de classement, élément décisif pour réaliser de nouveaux outils permettant d'accéder aux fonds d'archives.

L'instruction de 1841 établit de véritables techniques intellectuelles, c'est-à-dire qu'elle crée un ensemble indissociable de gestes et d'outils permettant de traiter les documents⁹⁷², elles actent leurs points d'applications communs : le dénombrement, l'énumération et l'interaction. Au cœur de ces nouveaux arts de faire : le bulletin. Dans cette conception, le bulletin archivistique apparu dès la circulaire de 1841, devient un élément clef du processus d'organisation de ces techniques intellectuelles. Les bulletins ou cartes archivistiques, simples fiches de prime abord, prennent une nouvelle mesure avec la circulaire de 1841. Sans que leur format ne soit réglementé, cet outil fut une véritable innovation qui permit de réaliser le classement matériel, intellectuel, les index, etc. Ce faisant, il fait fi des anciennes conceptions pour embrasser de nouvelles problématiques, prenant peu à peu une nouvelle dimension et se construit comme une technologie nouvelle d'organisation des savoirs.

⁹⁷⁰ Cette partie doit beaucoup à la lecture de l'ouvrage de : GARDEY Delphine, *Ecrire, calculer, classer. Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800-1940)*, Paris : Ed° La découverte, 2008.

⁹⁷¹ LE MOINE Pierre-Camille, *Diplomatique pratique ou traité de l'arrangement des archives et des Trésors des chartes*, Metz : Joseph Antoine 1765, p.14 et 36. « Quatrième opération. Analyser sur des carrés de papiers volans, toute l'essence de chaque titre », p.14 ; « Pour faire un bon inventaire, il faut commencer par extraire tous les Titres de chaque liasse préparées, les uns après les autres, sur des brouillons séparés (autant de papiers différents qu'il y a d'extraits à faire : l'expérience montre que les papiers volans doivent à tous les égards avoir la préférence sur les cahiers de papiers) », p.36.

⁹⁷² FAYET-SCRIBE Sylvie, *Histoire de la documentation en France. Culture, science et technologie de l'information. 1895-1937*, Paris : C.N.R.S. édition, 2000, Avertissement, p.7.

1- Le bulletin ou la carte archivistique (1841)

Au cœur du nouveau système de classement élaboré par les auteurs de la circulaire du 24 avril 1841, le « bulletin » ou la « carte archivistique » devient le nouveau personnage des pratiques. « A mesure que nous formons un dossier » précisait Desjardins « nous dressons une fiche de classement contenant la lettre de la série, la mention du fonds, le numéro provisoire, l'analyse de l'affaire en deux mots, les dates extrêmes, le numéro de la travée où nous rangeons le dossier »⁹⁷³ Unité d'information, la carte archivistique est un condensé d'informations. Le bulletin de classement reprend la fiche analytique et la complète en y ajoutant des éléments de localisation tels que la cote du document, ou des indications propres à l'organisme comme le numéro de la travée. Quelque soit l'utilité finale, la fiche apparaît comme nécessaire pour la description des documents. Les éléments descriptifs ont évolué, certains sont apparus et d'autres ont disparu. Toutefois, ceux-ci répondent à 5 objectifs : identifier le document, le replacer dans son contexte, en donner les caractéristiques matérielles et les conditions d'accès, et signaler les sources d'informations complémentaires⁹⁷⁴. Dans la tradition diplomatique, l'analyse consiste à décrire le contenu et la forme du document pour en permettre la critique et l'exploitation future. L'analyse diplomatique, ne concerne plus le document lui-même mais une unité de description tant pour les besoins ultérieurs de la recherche que pour ceux immédiats de la gestion du fonds. Il y a donc exigence dans le contenu de la fiche archivistique. Mais le terme « analyse » n'est jamais défini. Il est fonction du degré, fonction de l'intérêt de l'intitulé de l'unité à décrire, des possibilités de l'archiviste. Pour Garnier, elle est à fois mélange du fonds et de la forme. Non formaté, comme les cartes des bibliothèques, les bulletins archivistiques n'en sont pas pour le moins préformatés, standardisant ainsi les informations retenues.

⁹⁷³ DESJARDINS Gustave, *Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'Ecole des Chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires*, n° 9, Paris, juillet 1890, p.37.

⁹⁷⁴ B.M.D. : ms 3581, Correspondance personnelle de Joseph Garnier. Lettre de Henri Bordier du 10 janvier 1850, f°114.

L'enjeu scientifique de Joseph Garnier se situe dans la composition même de la fiche : son évolution, ses objectifs, etc. La formation de Garnier à partir de la diplomatique pratique de Le Moine permet de comprendre la différence entre « analyse » et « intitulé », et par là même le passage de la fiche diplomatique à la fiche historique. La mise en fichier permet cette comparaison.

2- Classer sans manier (1841)

Ces bulletins ont un double usage : non seulement ils servent à préparer le classement sans toucher aux documents eux-mêmes, car ces bulletins devaient être conservés afin d'établir les tables et index à la fin des inventaires-sommaires, et de connaissance, car ce même bulletin devient instrument de savoir et de compréhension.

« On les fera servir encore à une partie importante des travaux qui doivent préparer le classement systématique et définitif. En effet pour embrasser, l'ensemble des matières saisir les différences ou les analogies, en préparer la distinction ou la réunion, en un mot pour tenter les différents essais de classification, il suffira de séparer ou de grouper les bulletins et ce sera seulement après avoir arrêté les divisions principales du classement définitif qu'on aura besoin de rechercher les articles pour les réunir, les examiner pièce à pièce et les examiner en détail. »⁹⁷⁵

« reporter le numéro de chaque article en tête d'un bulletin ou d'une carte qui contiendra, en outre, l'indication : 1° du *fonds* auquel appartient cet article ; 2° la *matière* ; 3° de la *date*. Les articles ainsi reconnus et numérotés seront replacés au fur et à mesure sur les casiers dans l'ordre même des numéros qui leur ont été donnés : les bulletins au contraire seront rangés par fonds, et dans chaque fonds par matière. Le résultat de ce travail est de faire connaître la série des

⁹⁷⁵ Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières* [Ressource électronique], Paris : H. Champion, 1884, p.19.

articles provenant d'un même fonds, les différentes matières auxquelles ces articles se rattachent et la place qu'ils occupent dans le dépôt. »

Ces bulletins archivistiques permettent de reconfigurer le ou les fonds par manipulation des « métadonnées »⁹⁷⁶ c'est-à-dire l'ensemble des informations techniques et descriptives ajoutées au document pour mieux le qualifier, qui décrit ou définit un document. Les métadonnées documentent une ressource. Dans le cas précis du support papier elles ne lui sont pas extérieures, elles le constituent, mais sont invisibles. Les métadonnées sont constitutives au document. Elles peuvent être de 3 sortes : administratives/gestion, description, conservation. Dans notre cas, elles sont exclusivement de description. Elles permettent de créer des ontologies⁹⁷⁷. Dès lors les instructions et circulaires en normalisant la composition des fiches et des inventaires ont participé à une première standardisation. L'ajout, par ailleurs, d'un contenu sémantique sur le document augmente la qualité de l'information disponible. On peut dénombrer, sélectionner, hiérarchiser, classer ou adopter plusieurs principes de classement simultanés, sans toucher aux documents. Cela participe à l'amélioration des outils de recherche. Par leur définition, les métadonnées apportent des informations sémantiques sur le contenu des documents qu'elles décrivent. En les prenant en compte les index ont été améliorés, sont devenus pertinents.

Plus qu'une technique, ces circulaires, à partir de 1854, mettent en œuvre une véritable technologie⁹⁷⁸ au sens étymologique du terme : le vocabulaire

⁹⁷⁶ Du grec « meta » *μετα*, ce qui dépasse, ce qui englobe. Sur la définition des métadonnées, voir : DHERENT Catherine, *Les métadonnées à quoi ça sert ?*, journée d'information AFNOR CG 46, 7 juin 2005. En ligne vers <http://www.bnf.fr/PAGES/infopro/journeespro/pdf/AFNOR2005/Dherent.pdf>

⁹⁷⁷ Nous utilisons le terme dans le sens que lui donne par analogie l'informatique et les sciences de l'information : ensemble structuré des termes et concepts représentant le sens d'un champ d'informations, que ce soient par les métadonnées d'un espace de noms, ou les éléments d'un domaine de connaissances. L'ontologie constitue en soi un modèle de données représentatif d'un ensemble de concepts dans un domaine, ainsi que les relations entre ces concepts. Elle est employée pour raisonner à propos des objets du domaine concerné.

⁹⁷⁸ « Introduit dans la langue savante vers 1800, le mot technologie se réfère aux machines, aux matériaux, aux outils, aux modes de fabrication utilisés par les ingénieurs. [...] Une telle spécialisation ne correspond pas à son histoire dans la langue grecque qui l'a créée : le vocable *τεχνολογία* est composé d'un premier élément nominal, *τέχνη*, dont l'étymologie est obscure, et dont le sens général est *art* ou *artifice* ; le second membre, *λογία*, dérivé bâti sur le thème de *λόγος*, désigne la description attentive d'un phénomène ; il s'agit de dresser l'inventaire des

s'étoffe, les gestes se précisent, les normes se fixent. Classifier devient alors une opération à la fois cognitive et de connaissance. Cognitive, car elle développe toute une méthodologie autour du bulletin archivistique ; et de connaissance, car ce même bulletin est alors instrument de savoir et de compréhension.

« A mesure que les différents articles d'un fonds recevront les numéros définitifs, l'archiviste avant d'annuler les bulletins, rédigera un inventaire où il portera à la suite de chacun de ces numéros, une notice sommaire sur les documents compris dans l'article qu'il représente. »⁹⁷⁹

L'opération de l'inventaire consiste à élaborer des descriptions sur les fiches, qui une fois rassemblées, formeront l'inventaire. Les règles de repérage archivistique, permettant de mettre au point les inventaires, ont été construites en relation avec la notion de fonds afin de respecter certaines modalités de conservation et de communication.

3- Le bulletin archivistique, une « technologie nouvelle d'organisation et d'action »

Pour appréhender le monde, l'intellect a besoin d'outils : sans liste pas de gestion possible. Jack Goody présente cette nouvelle aptitude intellectuelle comme un outil privilégié de gestion. L'écriture, et singulièrement la liste, offre une intelligence gestionnaire qui repose sur la possibilité de travailler avec et sur les opérations de stockage, de regroupement, de tri, de classement, de comptage, de comparaison, de bilan, etc., grâce à la maîtrise d'une « technique de

procédures qui caractérisent les savoirs et savoir-faire qui échappent aux déductions spéculatives (ἐπιστήμη), mais reposent sur des connaissances expérimentales. », in CHARPIN François, « Etymologie et histoire du mot technologie » [Ressource électronique], *Solaris, les Cahiers du Groupe Interuniversitaire de Recherche en Science de l'Information (GIRSIC)* [Ressource électronique], n°4, 1997. Consultable sur Internet au dépôt légal papier.

⁹⁷⁹ Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières* [Ressource électronique], Paris : H. Champion, 1884, p. 24.

distribution spatiale de l'information »⁹⁸⁰ ; une idée forte. Posons d'emblée qu'il s'agit « d'un outil régulé de gestion du nombre (de la complexité) opérant une traduction de l'évènement en document par la conversion des dimensions »⁹⁸¹, en somme une technologie intellectuelle est un outil, une réalité technique matérielle.

La « raison classificatrice » telle que la définit Pascal Robert recoupe le traitement et crée les lieux d'une réponse pertinente face à l'empilement des documents. Il faut donc pouvoir à partir d'un certain moment gérer l'outil de gestion, l'inventaire. Il devient un instrument de gestion performant parce qu'il peut exporter ses propriétés internes d'organisation. Le traitement de la raison classificatrice se traduit par la forme rationalisée de l'instrument de recherche, qui offre la possibilité d'une rationalisation nouvelle des documents, une nouvelle organisation interne et de nouvelles comparaisons.

II- Paradoxes de la naissance de la « science des archives » aux XVIII^e et XIX^e siècles

L'acte administratif excepté, l'existence de l'archivistique sous une forme plus archaïque se retrouve dans l'application pratique de la diplomatique. Cette dernière fut touchée par une crise épistémologique qui signa la scission entre son aspect intellectuel qui s'illustre par l'extension de son champ chronologique et son objet, et son application pratique. C'est ce lien nécessaire qu'il nous faut établir dans un premier temps, afin de pouvoir envisager son dépassement. Il ne s'agit pas uniquement, ici, de donner une description de l'évolution de la discipline archivistique sous la forme unique de la conquête de son autonomie, comme elle l'est parfois présentée, partant de son statut de science auxiliaire de l'histoire pour aboutir à l'explication d'un projet autonome. A cette présentation que l'on peut qualifier de statique, nous souhaiterions lui adjoindre un autre point de vue, plus dynamique celui-là. En effet, notre propos serait de montrer que ce renouvellement n'a pu venir que d'une réflexion interne et qu'elle n'est pas

⁹⁸⁰ ROBERT Pascal, « Qu'est-ce qu'une technologie intellectuelle ? », *Communication et langages*, 2000, n°123, p.103.

⁹⁸¹ *Ibidem*.

seulement née de la confrontation des praticiens avec les évolutions quantitatives et matérielles.

Caractérisé par un important travail de synthèse sur les actes et les titres sous toutes leurs formes la période moderne développe parallèlement une littérature érudite de nature juridique : plusieurs manuels sans compter les travaux diplomatiques paraissent dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Caution intellectuelle mais aussi cadre de réflexion théorique, la composition d'un traité ou d'un manuel, permet de rassembler ou de réunir des connaissances et des pratiques validées par l'usage, c'est aussi une compilation des œuvres et des écrits qui ont précédés. La publication de manuels sous l'Ancien Régime a permis la diffusion de pratiques de traitement et de gestion des archives. Changeants et divers ces manuels sont tout à la fois des manuels juridiques, diplomatiques ou de classement des archives.

A- La diplomatique pratique (XVIII^e siècle-1830)

Deux mouvements parallèles modifient l'attitude des érudits face aux titres et aux archives. Un premier naissant par nécessité face à la réaction féodale exige le développement de techniques de classement des titres et des archives, parallèlement un large mouvement de d'édition de sources se développe.

1- La diplomatique, son objet

La diplomatique naît en France à la fin du XVII^e siècle, qui selon la légende remonterait à une controverse opposant P. Daniel van Papenbroeck, associé depuis 1659 à la direction du grand recueil des *acta sanctorum* que les jésuites bollandistes publiaient à Anvers, et Jean Mabillon, en siége à la congrégation de Saint Maur à l'abbaye de Saint-Germain des Prés, appelé par le duc d'Achery pour l'aider à recueillir les matériaux d'une histoire de l'ordre entier

des bénédictins⁹⁸². Le *propylaeum* dans lequel Papenbroeck dénonçait les chartes abbatiales au nom de l'impératif selon lequel l'histoire doit-être démontrée (*ad historicam probationem*) était au centre de la controverse. En 1681 paraît le *De re diplomatica libri* qui formule la doctrine. Cette publication est un retentissement dans toute l'Europe, si bien qu'en 1703 un supplément est tiré. Dès l'origine, juger de la sincérité ou de la fausseté des actes, de leur *genuitas* comme écrivait Mabillon, a été considérée comme la fin même de la diplomatique. Dans ce contexte litigieux, Mabillon fait sienne les préoccupations des juristes du Moyen-âge sans les confronter à la pratique, dès lors Mabillon transforme lourdement les notions d'authenticité et d'autorité. Par ailleurs la linguistique fournit un élément supplémentaire de confusion, le latin médiéval conserve à *authenticus* son acception classique d'original. Réorganisant la logique sémantique d'authenticité, il donne priorité à la qualité d'original : il en établit l'authenticité après une étude poussée de l'acte ; il vérifie donc l'autorité à l'étalon de l'original authentique. Seuls les caractères intrinsèques viennent valider l'authenticité des *diploma*. C'est ce qu'écrivaient les bénédictins du XVIII^e siècle : « la diplomatique est la science ou l'art de juger sainement les anciens titres... sa fin est de faire servir toutes ces formalités au jugement favorable ou désavantageux qu'il faut porter des diplômes »⁹⁸³. Reprenant avec plus de détail mais souvent moins de clarté dans l'exposé le plan suivi par Mabillon dont il se réclamait, le *Nouveau Traité de Diplomatique* de Tassin et Toustain va plus loin. Si la diplomatique consiste en l'art de discerner les titres suspectés faux des vrais, elle le fait en distinguant les caractères extrinsèques et les caractères intrinsèques : « Nous entendons par caractères intrinsèques ceux qui sont intérieurs à chaque acte, qui en sont inséparables, qui s'y retrouvent toujours, sous quelques formes qu'ils se reproduisent et qui par conséquent ne sont pas moins propres aux copies qu'aux originaux. Au contraire les caractères extrinsèques sont tellement attachés à ces derniers qu'ils ne passent jamais aux copies. Si quelques uns d'entre eux semblent s'y montrer, c'est toujours d'une façon imparfaite et qui les met beaucoup en

⁹⁸² Sur la naissance de la diplomatique et l'œuvre de Mabillon voir les travaux de Blandine Barret-Kriegel.

⁹⁸³ TASSIN René Prosper et TOUSTAIN Charles François, *Nouveau traité de diplomatique où l'on examine les fondements de cet art, on établit des règles sur le discernement des titres et l'on expose historiquement les caractères des bulles pontificales et des diplômes donnés en chaque siècle... par deux bénédictins de la Congrégation de Saint Maur*, Paris : Chez Guillaume Desperetz, 1750-1765, t.I, p.1.

dessous des originaux »⁹⁸⁴. Elle fonde une méthode et s'attache dès lors à constituer un *corpus* de références permettant de tester le document examiné, ou plutôt chacune des parties examinées l'une à la suite de l'autre : matériaux employés, écriture, langue, succession des formules, précisément nommées « partie du discours » démarche fondamentalement analytique, isolant chacune des caractéristiques du document examiné pour la confronter à une collection de références ; car le progrès de la diplomatique est aussi un progrès d'ordre, de classification, de tabulation. Se fondant essentiellement sur la taxinomie, la diplomatique dans son double aspect théorique et pratique participe à la constitution ou la reconstitution des sources de l'histoire.

Le développement et le perfectionnement de la doctrine elle-même ne sont qu'une partie et certainement pas la moindre de l'influence exercée par la science nouvelle créée par Mabillon. Le but très concret et précis de l'étude Mabillon ne lui a cependant pas permis de définir avec clarté les *diploma*, terme qu'il se contente de préciser par « vetera instrumenta », « veteres chartae »⁹⁸⁵. Répondant au travers de cet ouvrage à la controverse qui l'avait opposé au bollandiste, Mabillon n'avait portée son attention que sur les actes souverains des deux premières races contenus dans les chartiers monastiques, et avait laissé de côté les actes de moindre solennité et les documents postérieurs à Louis. Parmi ses successeurs certains l'ont compris dans son sens le plus strict selon la tradition des humanistes du siècle précédent : « les monuments les plus authentiques et les actes les plus solennels de la puissance exercée par les souverains »⁹⁸⁶ ; d'autres au sens plus large d'actes anciens. Les Bénédictins en font un synonyme de documents d'archives.

D'ailleurs, peut-être est-ce le traité de diplomatique de Tassin et Toustain qui cristallise le mieux l'émergence, voire le détachement de la diplomatique

⁹⁸⁴ *Ibidem*, p.442.

⁹⁸⁵ BAUTIER Robert-Henri, « Leçon d'ouverture du cours de diplomatique de l'Ecole des chartes (20 octobre 1961) » [Ressource électronique], *B.E.C.*, 1961, t.119, p.202. Consultable et téléchargeable sur Persée.

⁹⁸⁶ TASSIN René Prosper et TOUSTAIN Charles François, *Nouveau traité de diplomatique où l'on examine les fondements de cet art, on établit des règles sur le discernement des titres et l'on expose historiquement les caractères des bulles pontificales et des diplômes donnés en chaque siècle... par deux bénédictins de la Congrégation de Saint Maur*, Paris : Chez Guillaume Desperes, 1750-1765, p.2.

pratique de la diplomatique. Pour les bénédictins comme les érudits du XVIII^e siècle, la diplomatique avait pour fin la critique des documents d'archives entendu dans son sens le plus large, par opposition aux sources narratives. Ouvrage qui distingue et formule avec clarté les règles qui permettaient de distinguer et de classer les anciennes chartes, de juger les vieux titres, de séparer les pièces véritables et authentiques de celles qui étaient fausses et falsifiées. Il donna lieu à une longue série de travaux en Europe. Le *Nouveau traité de Diplomatique* de Tassin et Toustain⁹⁸⁷ reprend avec plus de détails (notamment plus de pièces justificatives), mais souvent moins de clarté dans l'exposé le plan suivit par Mabillon dont il assura la défense et se réclama hautement. Au livre I sont analysés les matériaux sur lesquels les diplômes sont écrits : marbre, peau, bronze, pierre, divers espèces de papiers, tablettes, cuirs, parchemins. Les différents noms des écritures, les diverses manières de commencer une ligne, l'écriture perpendiculaire, horizontale. Les divers alphabets grecs, hébreux, arabes, syriaques, turcs, etc. Au livre II se poursuit l'analyse des lettres et des écritures. Au livre III les bénédictins continuent leurs investigations sur les modèles d'écritures et expliquent méthodiquement les conjonctions des lettres, les monogrammes, les chiffres, les règles, les abréviations. Le livre IV contient un traité complet sur les sceaux et termine ainsi la diplomatique élémentaire des actes et des diplômes. Enfin, le livre V met en évidence les caractères généraux des lettres, des bulles pontificales, des diplômes, des empereurs, des rois, des princes et des chartes des particuliers par siècles. En 1750 dans le premier tome de leur *Nouveau traité de diplomatique*, les mauristes proclamaient que la diplomatique étendait son empire sur les archives : « Les archives en effet sur lesquels s'étend son empire [de la Diplomatique] renferment et les monuments les plus authentiques et les actes les plus solennels de la puissance exercée par les souverains »⁹⁸⁸ et cinq chapitres de la section I étaient consacrée à celle-ci. Ailleurs dans les *Recherches critiques sur la nomenclature et l'usage des divers actes appartenant à la diplomatique* qui constitue toute la section II, était établi

⁹⁸⁷ TASSIN René Prosper et TOUSTAIN Charles François, *Nouveau traité de diplomatique où l'on examine les fondements de cet art, on établit des règles sur le discernement des titres et l'on expose historiquement les caractères des bulles pontificales et des diplômes donnés en chaque siècle... par deux bénédictins de la Congrégation de Saint Maur*, Paris : Chez Guillaume Desperes, 1750-1765.

⁹⁸⁸ *Ibidem*, p.2.

une classification des sources diplomatiques parmi lesquelles figurent les lettres, chartes, notices, pièces judiciaires, pièces législatives, actes conventionnels, les testaments, brevets, billets, cédules, enfin les mémoires et les papiers gardés dans les archives tels que les pouillés, registres, terriers, enquêtes, rôles, montres, matricules, inventaires, cadastres, lièves, journaux, livres de recette et de mise, d'achat et de vente, etc. Il n'y a aucun doute qu'à cette époque on n'hésitait nullement à identifier l'objet de la diplomatique avec l'ensemble du matériel documentaire contenu dans les archives. Et cela sans distinction d'époque puisque les auteurs parmi les matières subjectives des actes, plaçaient aussi bien le papier timbré que le papyrus ou le parchemin. Par ailleurs, le *Dictionnaire raisonné* de Dom Vaines⁹⁸⁹ contient deux articles sur les archives et les archivistes.

L'élargissement de la matière de la diplomatique aux documents d'archives est un tournant majeur. Si tant le *De re diplomatice libri* que le *Nouveau traité de diplomatique* contiennent en substance les éléments fondateurs des sciences auxiliaires de l'histoire tels que la sigillographie ou encore la paléographie, l'archivistique n'est pas présente dans l'esprit des auteurs ; leurs ouvrages n'en n'ont pas pour autant joué un rôle majeur dans son développement.

⁹⁸⁹ VAINES Jean-François, *Dictionnaire raisonné de diplomatique*, Paris : Chez Lacombe, 1774.

2- Feudistes et commissaires à terrier⁹⁹⁰

L'opération de détachement de la diplomatique des pratiques documentaires et des archives tient semble-t-il à un contexte économique et social particulier du XVIII^e siècle⁹⁹¹. Le développement et la croissance économique qui ont caractérisé le XVIII^e siècle ont conduit les propriétaires terriens à vouloir reprendre en main l'exploitation directe de leurs domaines, depuis longtemps concédée à des tiers, selon les méthodes modernes plus productives des physiocrates. Dans la société du XVIII^e siècle, le féodiste est un personnage de premier plan. « Feudiste », le mot apparaît pour la première fois en 1586, sous la plume de Louis Le Caron plus connu sous le nom de Charondas dans ses *Responses du droict françois*⁹⁹². Il faut noter que dans son premier sens, qu'il conservera jusqu'à la fin de l'Ancien régime, le mot feudiste désigne un spécialiste des matières féodales et de leur classement. Il prendra par la suite et notamment au moment de la « réaction féodale », un sens plus restrictif et deviendra alors synonyme de commissaire à terrier. On note cependant un flottement de vocabulaire ; « feudiste », « commissaire à terrier » semblent être

⁹⁹⁰ L'histoire des feudistes est encore une histoire à faire. Malmenée par les controverses connexes à la « réaction féodale » et une histoire des pratiques archivistiques encore trop peu développée, l'histoire des pratiques de classement des archives par les feudistes et les commissaires à terrier est un endroit encore peu fréquenté de l'historiographie. Quelques chapitres d'ouvrage lui font toutefois une place. Sans penser l'exhaustivité nous citerons : AUBIN Gérard, *La seigneurie en Bordelais d'après la pratique notariale (1715-1789)*, Rouen : Presses universitaires de Rouen, 1989. Chapitre « Méthode et agents de l'exploitation seigneuriale » ; BECHU Philippe, « Le corpus de la littérature des feudistes : problématique des auteurs et portée pratique des Traités », in *Terriers et plans terriers du XIII^e au XVIII^e siècle, Mémoires et documents de l'Ecole des chartes*, 62, Rennes-Paris, 2002, p.267-276. ; BECHU Philippe, « Un feudiste et ses clients à la veille de la Révolution », in *Plaisir d'archives, recueil de travaux offert à Danièle Neirinck*, Paris-Mayenne, 1997, p.191-234. ; CAVILLON Céline, « Etre archiviste à Paris à l'époque moderne », *L'information historique*, vol.56, 1994, p.185-194. ; GUTTON Jean-Pierre, « Commissaires feudistes en Lyonnais et en Beaujolais au XVIII^e siècle », *Populations et cultures. Etudes réunies en l'honneur de François Lebrun*, Rennes : A.F.L., 1989, p.187-194. ; HILDESHEIMER Françoise, « Archives et archivaires du Pays de Provence », *Provence historique*, tome XXV, octobre-décembre 1975, p.587-598. ; MASALA Cécile, *Les feudistes et leur travail de classement de chartriers en Anjou au XVIII^e siècle*, Mémoire de master I : Université d'Angers, 2009. ; PIETRESON DE SAINT-AUBIN Pierre, « Du feudiste à l'archiviste : Jean-Baptiste et Jean-François Delion, commissaires à terrier dans la région troyenne (1742-1818), in *Actes du 80^e Congrès national des Sociétés savantes, Lille, 1985, Histoire Moderne*, p.351-384. ; SOBOUL Albert, « De la pratique des terriers à la veille de la Révolution », *Annales E.S.C.* [Ressource électronique], 1964, 19, n°6, p.1049-1065. Consultable sur Persée.

⁹⁹¹ DELMAS Bruno, « Naissance et renaissance de l'archivistique française », *L.G.A.*, n°204, p.5-32.

⁹⁹² BECHU Philippe, « Le corpus de la littérature des feudistes : problématique des auteurs et portée pratique des Traités », in *Terriers et plans terriers du XIII^e au XVIII^e siècle, Mémoires et documents de l'Ecole des chartes*, 62, Rennes-Paris : Ecole des Chartres, 2002, p.267.

usités sans réel discernement. Alors que le terme de feudiste avait été largement défini et circonscrit par la pratique, on peut s'étonner que les dénominations n'aient pas été suivies d'une plus grande uniformité.

A partir du XV^e siècle, les terriers s'imposèrent comme les principaux instruments de l'administration seigneuriale : l'apparition et la diffusion des documents de ce type représentent le terme d'une évolution qui traduit chez les seigneurs une volonté de perfectionner et d'améliorer la gestion de leurs terres. Les terriers sont les héritiers lointains des polyptyques carolingiens et des censiers des XI^e et XII^e siècles. Mais la filiation n'est pas directe : ils furent précédés aux XIII^e et XIV^e siècles, d'expériences et de tâtonnements, que représentent autant de jalons de la mise au point d'une nouvelle formule d'inventaire seigneurial.⁹⁹³ Le feudiste dresse le terrier, inventaire raisonné des titres qui fondent les droits féodaux ; sa fonction est de rechercher les « droits du seigneur qui lui confit ses intérêts, les assurer par des titres, distribuer avec connaissance de cause, sur tous les héritages et personnes qui y sont assujettis, après les examens et attentions qui conviennent, pour ne point faire d'erreurs ni d'injustice et faire passer des déclarations et reconnaissances nouvelles ; lesquelles rassemblées composent le livre ou papier terrier »⁹⁹⁴. Il fallait pouvoir remettre en cause les anciens fermages, métayages et autres modes d'exploitation, de même que les usages établis au fil du temps.

« Lorsque les accensements, les baux amphitéotiques, ceux à vie, les constitutions de rentes et de cens furent en usage ; lorsque les styles éternels du XIV^e siècle prirent la place de cet admirable laconisme qui caractérisait le siècle précédent ; lorsque les ministres subalternes de François 1^{er} apprirent l'art funeste d'épuiser toutes les ressources de la chicane pour perpétuer les Procès [...], lorsque les paroisses, les communautés entières se révoltèrent contre leurs Seigneurs, et refusèrent de payer les droits acquits par les droits les plus authentiques : droits qui étoient les anciens vestiges de leur état de servitude, et que l'humanité avoit convertie en de simples redevances ; lorsqu'enfin des corps inférieurs, secouant le joug de la subordination s'efforcèrent de renverser l'ancienne discipline, et de se mettre au

⁹⁹³ FOURNIER Gabriel, « Les origines du terrier en Auvergne (XIII^e-XV^e siècle) », in *Terriers et plans terriers du XIII^e au XVIII^e siècle, Mémoires et documents de l'Ecole des chartes*, 62, Rennes-Paris : Ecole des Chartes, 2002, p.1.

⁹⁹⁴ FREMINVILLE Edme de la Poix de, *La pratique universelle pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux*, Paris : Chez Morel, 1746-1757, t. I, p.25.

niveau de leurs bienfaiteurs ; alors pour défendre ces domaines, pour conserver ses privilèges, on fut obligé de fouiller dans les Archives, de feuilleter des Cartulaires, des Régistres et de remuer des Papiers depuis longtemps ensevelis dans la poussière. »⁹⁹⁵

Malgré, un nombre réduit d'études sur les figures des feudistes et des commissaires à terrier, il semblerait que le féodiste soit une sorte de « profession libérale qui n'a pas reçu de statut »⁹⁹⁶. Successeurs des archivaires⁹⁹⁷, ils travaillent ponctuellement et se déplacent de ville en ville. Exercé par toute sorte d'hommes de loi, notamment des « clercs »⁹⁹⁸, il attire également les « petits bourgeois »⁹⁹⁹ car il assure fortune et ascension sociale. La rénovation du terrier est un moment fort de l'activité du feudiste. Plus précisément, il faut savoir que la rénovation d'un terrier est celle de tous les droits d'une seigneurie, en quoi ils consistent et que comme tous ces droits ne sont pas tous tenus dans un terrier, il faut recourir aux titres qui les contiennent et qui les établissent. Les feudistes sont moins des savants que des techniciens des archives, avec eux les premiers traités furent rédigés et publiés¹⁰⁰⁰. Cependant leurs fonctions ne se limitent pas à cette seule activité : ils se voient souvent confier la gestion des affaires de leurs clients ; ils interviennent en qualité d'expert, qu'il s'agisse d'apprécier la valeur d'un fief

⁹⁹⁵ LE MOINE Pierre-Camille, *Diplomatique-pratique, ou traité de l'arrangement des archives et Trésor des chartes ouvrage nécessaire aux commissaires à terriers, aux depositaires de titres des anciennes seigneuries*, Metz : Joseph Antoine, 1765, préface, p.ii.

⁹⁹⁶ AUBIN Gérard, *La seigneurie en Bordelais d'après la pratique notariale (1715-1789)*, Rouen : P.U.R., 1989. Chapitre « Méthode et agents de l'exploitation seigneuriale », p.249.

⁹⁹⁷ HILDESHEIMER Françoise, « Archives et archivaires du Pays de Provence », *Provence historique*, tome XXV, octobre-décembre 1975, p.587-598.

⁹⁹⁸ MASALA Cécile, *Les feudistes et leur travail de classement de chartriers en Anjou au XVIII^e siècle*, Mémoire de master I : Université d'Angers, 2009.

⁹⁹⁹ AUBIN Gérard, *La seigneurie en Bordelais d'après la pratique notariale (1715-1789)*, Rouen : P.U.R., 1989. Chapitre « Méthode et agents de l'exploitation seigneuriale. », p.249.

¹⁰⁰⁰ Sans prétendre à l'exhaustivité, nous citerons les traités suivant : BERTHELOT DU FERRIER, *Traité de connoissance des droits et des domaines du Roy et de ceux des seigneurs particuliers qui relèvent médiatement ou immédiatement de sa majesté*, 1725. ; POCQUET DE LIVIONNIERE Claude de, *Traité des fiefs*, Paris, 1729. ; BELLAMI, *Traité de la perfection et de la confection des papiers terriers généraux du Roi, des apanages des Princes, seigneurs patrimoniaux, engagistes domaniaux, seigneurs ecclésiastiques, gens de main-morte et autres particuliers qui ont des terres titrées ou de simples fiefs sans-justice, dans toute l'étendue du royaume*, Paris, 1746. ; FREMINVILLE Edme De la Poix de, *La pratique universelle pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux*, Paris : Chez Morel, 1746-1757, 5 vol. ; RENAULDON Joseph, *Dictionnaire des fiefs et des droits seigneuriaux utiles et honorifiques*, Paris, impr. en 1765. ; GUYOT Germain Antoine, *Institutes féodales ou manuel des fiefs et censives des droits en dépendans*, Paris, 1753. ; DUMOULIN, *Traité des fiefs*, Paris, 1773. ; HERVE François, *La théorie des matières féodales et censuelles*, Paris, 1785-1788, 7 vol. ; HENRIQUEZ Jean, *Code des seigneurs et hauts-justiciers et féodaux*, Paris, 1786. ; SAINT-VIBERT Aubry de, *Les terriers rendus perpétuels ou les mécanismes de leur confection*, Paris, 1787.

ou de procéder à une ventilation dans un acte de vente. Ils font l'application des titres du seigneur sur le terrain soutiennent les intérêts de leurs employeurs dans les procès, dressent les dénombrements, etc.¹⁰⁰¹. Certains d'entre eux s'attache la personnalité d'un seigneur et établisent une étude dans laquelle ils entreposent les documents et les titres le temps du classement, citons Jean-Baptiste Chevrière qui exerçait à Langoiron (Gironde)¹⁰⁰² ; d'autres interviennent ponctuellement, pour une durée déterminée et se déplacent de ville en ville tel Louvet que l'on peut suivre à Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Villefranche-sur-Saône, etc.¹⁰⁰³ Ainsi que le remarquait Bruno Delmas, « il y a donc une science du document juridique, mais il n'y a que des savoirs et des savoir-faire empiriques de la conservation, du classement et des inventaires »¹⁰⁰⁴.

Cette démarche de rénovation des terriers donna à la diplomatique une extension dans l'usage professionnel. La diplomatique élargit alors son objet à l'ensemble des titres et des actes juridiques en partant bien sûr des plus anciens comme dans toute recherche d'antériorité. La pratique des terriers contribua, alors, au cours du XVIII^e siècle aux progrès des techniques de classement comme de celui de l'arpentage et de la levée des plans. Le classement et l'inventaire des archives seigneuriales constituaient l'étape préparatoire à la confection ou à la réfection d'un terrier.

3- Les premiers manuels et traités des archives

La première extension en date s'est opérée dans l'usage professionnel : la « diplomatique pratique », ancêtre de l'archivistique, s'est attachée avec plus de vigueur dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, à vulgariser le corpus de connaissance auprès des feudistes et de leurs successeurs. Outre la diplomatique

¹⁰⁰¹ AUBIN Gérard, *La seigneurie en Bordelais d'après la pratique notariale (1715-1789)*, Rouen : P.U.R., 1989. Chapitre « Méthode et agents de l'exploitation seigneuriale », p.249-250.

¹⁰⁰² *Ibidem*, p.250.

¹⁰⁰³ DELMAS Bruno, « Origine et développement de l'enseignement archivistique », *Archivum*, vol. XXXIV, 1988, p.62.

¹⁰⁰⁴ *Ibidem*.

au sens actuel, il y était question de paléographie, comme chez Mabillon du reste, mais encore des principes d'analyse documentaire. Et surtout l'ensemble des documents d'archives était considéré : terriers comme préceptes, comptes comme mandements. Mais au juste, l'on n'observe aucune tentative d'en élucider l'évolution dans le temps, comme la diplomatique le faisait avec les actes *stricto sensu*¹⁰⁰⁵.

Pierre-Camille Le Moine savant et paléographe s'adonna très tôt, sous la direction de Dom Géron bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, à l'étude des diplômes et des chartes. Archiviste de l'église Saint-Martin de Tours, puis du chapitre de Toul et de la Cathédrale de Lyon, il profita de ces divers emplois pour amasser divers matériaux et écrire un ouvrage utile sous le titre de *Diplomatique pratique ou traité de l'arrangement des archives et des Trésors des chartes*, etc. Ce traité de 1765, est l'un des plus anciens en langue française et en matière de stricte archivistique, et dont le titre est révélateur. Le classement et l'inventaire y apparaissent comme de la « diplomatique pratique ». Le Moine oppose cette diplomatique pratique consacrée au classement, à la datation, au rangement matériel, à l'inventaire, à la conservation des documents la « diplomatique théorique »¹⁰⁰⁶ de Mabillon et des bénédictins, laquelle considère les caractères extrinsèques -matières, sceaux, suscriptions, signatures, styles et formules- en vue de discerner le vrai du faux. Toutefois, Le Moine remarque que ce détachement pratique n'intervient que par nécessité et s'inscrit dans la lignée des travaux de ses prédécesseurs. Il argue que l'arrangement des dépôts était le préalable à une bonne connaissance des Titres. « Il y a très peu de terres dont les titres et archives soient en règle, c'est-à-dire, dans un arrangement capable de trouver et de ramasser dans un moment tous les titres qui traitent d'un même droit, pour en connaître l'origine, l'établissement, les différentes rénovations, changements, altérations ou confirmations »¹⁰⁰⁷ remarquait Fréminville. Il n'est toutefois pas le premier à détacher la *technè* de la *theoria* déjà « l'Auteur du mémoire instructif

¹⁰⁰⁵ GUYOTJEANNIN Olivier, « La diplomatique médiévale et l'élargissement de son champ », *L.G.A.*, n° 172, 1996, p.13.

¹⁰⁰⁶ LE MOINE Pierre-Camille, *Diplomatique-pratique, ou traité de l'arrangement des archives et Trésor des chartes ouvrage nécessaire aux commissaires à terriers, aux depositaires de titres des anciennes seigneuries*, Metz : Joseph Antoine, 1765, préface, p.ii.

¹⁰⁰⁷ FREMINVILLE Edme De la Poix de, *La pratique universelle pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux*, Paris : Chez Morel, 1746-1757, t. I, p.21.

pour la confection des terriers, divisait sa matière en deux parties dont la première et la plus courte comprenait l'arrangement des archives »¹⁰⁰⁸.

Notons en revanche la position originale de De Chevrières. Dans son ouvrage, *le nouvel archiviste...* sa méthode est originale et surprenante : il prône un classement par ordre chronologique. Il semble être le seul à représenter cette école archivistique. Il s'oppose à tous les autres qui recommandent fermement les classements par matières, méthodique, par lieux, etc. par ailleurs, il écrit : « ce n'est pas une diplomatique que j'entends donner au public... ; c'est l'Art de l'archiviste dépouiller de tout charlatanisme »¹⁰⁰⁹ mais Jérémias-Jacob Oberlin en reviendra aux idées de Le Moine et, professeur de logique, divise à nouveau la diplomatique en deux parties dans son *Artis diplomaticae primae lineae*¹⁰¹⁰ : la partie théorique comprenant la terminologie des actes, la paléographie, le discours diplomatique, la validation et la datation des actes ; la partie pratique comprenant de son côté : l'analyse diplomatique, la critique diplomatique, l'usage des actes à titre de preuve, la conservation et la garde des actes dans les archives¹⁰¹¹. L'ouvrage de Le Moine suscita des émules puisque François Batteney remaniera la diplomatique de Le Moine et que Mariée publiera son propre ouvrage avec sa propre méthode sur l'arrangement des archives¹⁰¹². Mariée se distingue par la précision de ses méthodes archivistiques, par ses classements, mais aussi ses réflexions et les conseils à propos de la disposition du mobilier.

Tributaire tout à la fois des mutations de la société, des exigences de la recherche et des « technologies de l'information » le passage de la diplomatique aux premières pratiques des archives opère entre les XVIII^e et XIX^e siècles. La forme archaïque de l'archivistique se retrouve dès le XVIII^e siècle comme l'une

¹⁰⁰⁸ LE MOINE Pierre-Camille, *Diplomatique-pratique, ou traité de l'arrangement des archives et Trésor des chartes ouvrage nécessaire aux commissaires à terriers, aux depositaires de titres des anciennes seigneuries*, Metz : Joseph Antoine, 1765, préface, p.iv.

¹⁰⁰⁹ DE CHEVRIERES, *Le nouvel archiviste...*, Paris, 1775, p.19-20.

¹⁰¹⁰ OBERLIN Jérémias Jacob, *Artis diplomaticae primae lineae*, Strasbourg, 1788.

¹⁰¹¹ Voir BAUTIER Robert-Henri, « Leçon d'ouverture du cours de diplomatique de l'Ecole des chartes (20 octobre 1961) » [Ressource électronique], *B.E.C.*, 1961, t.119, p.194-225. Consultable et téléchargeable sur Persée.

¹⁰¹² MARIEE, *Traité des archives. Dans lequel on enseigne le moyen de faire revivre les anciennes écritures et la manière de procéder le plus simplement au Pouillé général, pour y donner ensuite un ordre simple, laconique et constans ; lequel s'applique aussi aux bibliothèques*, Paris : Mariée, Cailleau, 1779.

des deux faces appliquées et pratiques de la diplomatie, qui elle, est une discipline savante. Ces deux disciplines ont un objet commun, le document d'archives. Il s'agit d'un savoir sur le rangement et de la cotation des chartes dans des layettes, sortes de caisses en bois, des armoires et des coffres, c'est un savoir faire de la conservation matérielle, de l'arrangement des titres mais aussi des inventaires¹⁰¹³.

B- L'impossible naissance de l'archivistique au XIX^e siècle ?

En élaborant une série de circulaires normatives sur le classement et la conservation des archives publiques des départements et des communes les différents organes de l'administration des archives ont élaboré « un corps de doctrine ». En se détachant de la diplomatie pratique l'archivistique a défini un nouveau paradigme. Comme l'ont montré les tentatives antérieures, la révolution érudite de l'Europe des Lumières a découvert la valeur historique des sources documentaires et intégré la préservation de la mémoire collective parmi les fonctionnaires de l'Etat. Elle a inspiré les grandes concentrations d'archives par les monarques éclairés et a présidé aux éditions monumentales des sources à travers l'Europe. La révolution libérale, qui a commencé en France, en 1789, a doté l'Europe, en l'espace d'un siècle, d'un réseau d'archives publiques ouvertes à la recherche.

1- Les héritiers de l'histoire savante : Natalis de Wailly et les *Eléments de paléographie*.

En faisant appel à toutes les bonnes volontés et spécialement aux travailleurs de province pour instituer une vaste enquête sur tous les matériaux historiques, documents, monuments et traditions, qui subsistaient en France,

¹⁰¹³ DELMAS Bruno, « De la diplomatie à l'archivistique : les métamorphoses des sciences de la mémoire », in *Nouvelles technologies, modèles sociaux et sciences de l'écrit*, Paris : Delgrave, 1996, p.156.

Guizot avait pensé qu'il était nécessaire de guider l'inexpérience des correspondants improvisés, en faisant rédiger à leur usage des instructions, sous la forme de précis des connaissances qui leur seraient nécessaires. C'est dans cette vue que fut demandé à Natalis de Wailly, dès 1834, un « Précis du nouveau traité de Diplomatique » qui parut en 1838 en deux gros volumes grand *in-quarto*, sous le titre *d'Eléments de paléographie*. Malgré le but qu'on s'était proposé, ce volumineux et luxueux ouvrage n'avait selon les contemporains d'élémentaire que le titre. Aux notions de diplomatique et de paléographie empruntées aux Bénédictins, consciencieusement résumées, classées dans un ordre différent et améliorées fréquemment, par les recherches et des observations personnelles, l'auteur y ajouta un précis de chronologie et des développements nouveaux sur certaines matières. La critique n'était cependant pas tendre. Arthur Giry regrettait que « ce traité [fut] encore encombré de beaucoup de superfluidités ; les connaissances que j'appellerais volontiers de luxe y sont placées sur le même rang et occupent autant ou plus de place que les notions les plus pratiquement utiles, et il s'y trouve de plus, avec l'abus de classifications, bon nombre de ces notions incertaines, acceptées dans la science depuis qu'elles avaient été recueillies par les Bénédictins, et dont la diplomatique n'a pas encore achevé de se débarrasser »¹⁰¹⁴. Dans ces conditions, *ca.* 1830 la demande de Guizot transcende l'objet qu'il avait attribué aux recherches au sein des archives locales. En effet, Natalis de Wailly précise dès l'introduction de l'ouvrage qu'on attendait de lui « un simple précis du *Nouveau Traité de Diplomatique* »¹⁰¹⁵. Une différence se fait jour entre la diplomatique pratique, les gestes de classement et les sciences auxiliaires.

Ainsi au début du XIX^e siècle, on se trouvait avec deux traditions de traitement des archives : une tradition implicite et immémoriale de conservation empirique des archives, tradition considérée avec condescendance, et une politique documentaire de sélection, concentration et communication des documents historiques qui concernaient les grands dépôts publics, notamment les bibliothèques, temples de l'intelligence et de la connaissance du siècle des

¹⁰¹⁴ GIRY Arthur, *Manuel de diplomatique*, Paris : Hachette, 1894, p.69. Cet ouvrage avait été commandé expressément par Guizot à Champollion-Figeac.

¹⁰¹⁵ WAILLY Jean-Noël dit Natalis de, *Eléments de paléographie*, Paris : Imprimerie royale, t.I, 1838, préface, p.III.

Lumières, et dans lesquels les documents d'archives, matière vile, sont transfigurées, deviennent des monuments. Malgré l'intérêt revendiqué de Guizot pour les archives, leur traitement était celui des érudits et non des feudistes. Ainsi, le premier tiers du XIX^e siècle prolongeait-il les pratiques érudites du XVIII^e siècle.

2- De la difficulté de concevoir la pratique des archives comme une discipline à enseigner

L'archivistique, dont le mot n'apparaît que tard vers 1930, est inconnue des archivistes de la fin du XVIII^e et du début du XIX^e siècle. La nécessité de cet enseignement n'apparut pas dès le principe aux premiers organisateurs de l'Ecole des chartes. Il n'était pas prévu par l'ordonnance royale du 22 février 1821, ni par celle du 11 novembre 1829. On y enseigne la diplomatique mais pas l'arrangement des archives.

A l'heure de la création de l'école des chartes de Dijon, la diplomatique s'était affirmée, mais la diplomatique pratique n'était alors qu'une activité de spécialistes, sans théorie ni doctrine. Toutefois, l'enseignement dispensé à Dijon, dans la droite ligne de l'érudition mabillonienne et érudite du XVIII^e siècle, recourt à la diplomatique pratique. Le statut départemental de l'école des chartes de Dijon conduit à une vision pragmatique de l'enseignement. Faute de moyens suffisants, on pare au plus pressé ; on enseigne : « la lecture des chartes et la manière de les traduire ; la diplomatique pour les mots latins de la basse latinité et du vieux français ; l'arrangement et le classement des archives qui ne sont enseignés nulle part ailleurs »¹⁰¹⁶. Dès le départ, l'enseignement, de trois années consécutives, marque une tendance qui s'éloigne d'une érudition stricte étroitement conçue au bénéfice d'études davantage tournées vers une « technique professionnelle ». Finalement, lors de son instauration, l'école des chartes de Dijon n'avait rien à envier à sa concurrente parisienne, d'autant que le rapport au roi Charles X précédant l'ordonnance de réorganisation de l'Ecole des Chartes du

¹⁰¹⁶ *Ibidem.*

11 novembre 1829 précise que lors de son installation en 1821 les leçons se bornaient « à la seule lecture et à la simple copie correcte des chartes de diverses époques » et qu'elle « n'embrassait pas la diplomatique et la paléographie »¹⁰¹⁷. Contrairement à ce qui se passe à Paris, le nom de diplomatique est employé dans les statuts de l'école dijonnaise, mais la discipline enseignée dans un sens restrictif. On prévoit d'enseigner la diplomatique « pour l'acception des mots de la basse latinité et du vieu français »¹⁰¹⁸, n'exploitant pas l'ensemble des possibilités qu'offre la matière.

C'est, sous la Monarchie de Juillet, entre 1839 et 1844, que se produit en France une sorte de « révolution copernicienne »¹⁰¹⁹. Elle remet en cause les méthodes documentaires, à la faveur de décisions administratives inspirées par Natalis de Wailly, chef de la section administrative des Archives nationales, et jetant les bases de l'archivistique moderne. Si Natalis de Wailly en a exprimé les principes, il n'en tira aucune synthèse théorique. La pratique en a pourtant clairement défini les assises, sans pour autant les théoriser, non plus. Une tentative, apparemment manquée, d'une large définition de l'archivistique est visible en 1843, lors de la proposition par Augustin Thierry de la création d'une chaire à l'Ecole des Chartes, sur la « Théorie du classement des archives et théorie de la publication des diplômes et autres documents historiques »¹⁰²⁰. Définissant l'objet de ce cours comme « la science pratique de l'archiviste et celle du paléographe éditeur » ; il devait y être enseigné « la théorie du classement des archives et la théorie de la publication des recueils de chartes, diplômes et autres documents historiques »¹⁰²¹. Il semblait à l'historien Augustin Thierry que d'une manière plus générale, « il y a[vait] une science extérieure à l'histoire et qu'on p[ouvait la] définir, [comme] la science des sources et des preuves de l'histoire », une science à la fois théorique et pratique. Elle a, selon Thierry, « comme toute les

¹⁰¹⁷ Rapport adressé au roi Charles X, le 11 novembre 1829, par M. le comte de Labourgnaye, ministre de l'Intérieur, in DELPIT Martial, « Notice historique sur l'Ecole royale des Chartes », *B.E.C.*, t.1, 1839, p.30.

¹⁰¹⁸ A.D.C.O. : XXI T 16 c, école des chartes. Projet d'une école gratuite des chartes près les Archives du département de la Côte-d'Or, s.d.

¹⁰¹⁹ DELMAS Bruno, « Naissance et renaissance de l'archivistique française », *L.G.A.*, n°204, p. 10.

¹⁰²⁰ A.N.: F¹⁷ 4024, Note de M. Augustin Thierry pour l'ouverture d'un troisième cours. Note du 18 janvier 1843.

¹⁰²¹ A.N.: F¹⁷ 4024, Note de M. Augustin Thierry pour l'ouverture d'un troisième cours. Note (complémentaire) du 7 février 1843.

autres sciences ses règles, ses méthodes et son histoire, histoire qui embrasse trois siècles et qui à pour théâtre l'Europe civilisée ; qui, à elle seule, offre un tel développement qu'elle serait la matière d'un cours spécial, qui est pleine d'intérêt et d'enseignements, pleine de grandes œuvres et de grands noms qui attache par l'exemple et par l'émulation, au culte du passé et aux souvenirs nationaux ! Un livre qui traiterait ce sujet dans toute son étendue serait une sorte de novum organum pour les études historiques ; telle est ma conviction intime »¹⁰²². L'archivistique aurait pu y trouver une première définition scientifique : « la science des sources et des preuves »¹⁰²³. Ainsi déconnectée de la pratique professionnelle, elle aurait expérimenté de nouveaux champs et conquis son autonomie. Mais, il n'en fut rien. Ce cours ne vit jamais le jour à cette époque et sous cette forme.

Ce n'est qu'en 1847 que fut instauré le premier cours de « classement des archives et des bibliothèques » lorsque l'Ecole fut reconstituée sur des bases plus larges. Encore n'est-il pas mentionné dans l'article 8 de cette ordonnance, où sont énumérées les matières diverses qui devaient faire l'objet des cours pendant les trois années d'études. C'est seulement dans sa séance du 3 janvier 1847 que le Conseil de perfectionnement de l'Ecole, arrêtant le programme de ses cours, inscrivit parmi ses matières qui devaient être enseignées en deuxième année, deux fois par semaine, le classement des archives et des bibliothèques publiques¹⁰²⁴. Il fut successivement assuré de 1847 à 1895 par Auguste Vallet de Virille puis Anatole de Montaiglon. Malgré un programme d'enseignement arrêté par le Conseil de perfectionnement de l'Ecole, ces professeurs n'eurent jamais vraiment de « chaire d'objets déterminés »¹⁰²⁵. Les témoignages des anciens élèves éclairent le manque de précision de l'objet des cours dispensés : « Son cours n'avait peut-être pas toute la vigueur et toute la méthode souhaitables. Il faisait volontiers des incursions dans le domaine de la diplomatie, de l'historiographie, de la philologie même »¹⁰²⁶. Quant à Anatole de Montaiglon, Paul Meyer disait de ses « leçons » qu'elles « n'avaient rien d'oratoires et ne visaient point à former un

¹⁰²² *Ibidem.*

¹⁰²³ *Ibidem.*

¹⁰²⁴ MORTET Charles, « Le cours de bibliographie et de service des bibliothèques de l'Ecole des Chartes (1847-1920), *B.E.C.*, t.81, 1920, p.78.

¹⁰²⁵ *Ibidem.*

¹⁰²⁶ *Ibidem.*

ensemble méthodique, c'étaient plutôt des causeries simples et familières, où les discussions, toujours intéressantes tenaient parfois plus de place que le sujet principal, mais où abondaient les idées fécondes et les aperçus ingénieux »¹⁰²⁷. A partir de 1895, le cours sur le « service des archives » fut dissocié du cours de « bibliographie et sur le service des bibliothèques ». Il est assuré par Gustave Desjardins¹⁰²⁸. Pour la première fois le cours sur le « service des archives » est dispensé par un praticien. D'ailleurs son enseignement ne se veut pas théorique, mais un partage de l'expérience du terrain.

A côté de l'archivistique qui s'enseigne, l'archivistique qui se diffuse continue de se développer. Elle est avant tout une technique empirique qui se métamorphose au cours du XIX^e siècle en une science du classement et des inventaires.

3- Théoriser les pratiques et les gestes du classement ?

Quant bien même au cours du XIX^e siècle, les pratiques du classement s'affirmaient comme science, ils n'en ont pas pour autant été théorisée. Ils devinrent malgré tout autonomes sans pour autant s'émanciper du joug de l'histoire. Mais ce chemin vers l'autonomie n'est pas pour autant dénué d'ambiguïté. Alors que cette théorisation des pratiques du classement était rendue quasiment impossible sous l'effet du développement même de l'institution des archives, elle se développa pour elle-même comme une « science auxiliaire de l'histoire ».

L'opposition administrative entre la Commission des archives et le Bureau des Archives ne semble pas avoir participé à un développement théorique de l'archivistique en France. En effet, le mode de correction mis en place lors de la constitution du réseau des archives rendait stérile l'évolution théorique de

¹⁰²⁷ *Ibidem.*

¹⁰²⁸ SAMARAN Charles, « Leçon d'ouverture du cours de bibliographie et d'archives de l'histoire de France à l'École des chartes (8 novembre 1933) », *B.E.C.*, 1933, vol.94, n°1, p.95-115.

l'archivistique car si les inspecteurs généraux ou la Commission des archives tentaient de procéder par généralisation des problèmes rencontrés par les archivistes départementaux, le Bureau procédait à des corrections sur des « procédés purement mécaniques »¹⁰²⁹. Le Bureau des archives avait non seulement en charge le personnel des archives mais également les rapports avec les inspecteurs des archives. Leurs propositions, face à des cas précis, font peu à peu corps de doctrine, comme celles élaborées par la Commission supérieure des archives, s'élaborant au contact de la réalité de la conservation et du classement des fonds. En effet, les registres de délibérations de la Commission trahissent ces préoccupations : les questions soulevées lors des discussions font « jurisprudence ». Dans l'optique d'une uniformisation des pratiques, les inspecteurs généraux imposent les pratiques de classement.

« Quant aux divers fonds des justices seigneuriales récemment cédés au département c'est une grave question de savoir s'ils doivent être incorporés à la série B. M. Garnier les a réparties entre les séries E, G, H, selon que les justices étaient laïques ou ecclésiastiques, séculières ou monastiques. J'avoue que je suis d'un sentiment tout opposé, et je me permets d'insister pour la réunion à la série B de toutes les justices que possédait un greffe. J'ai déjà soutenu cette manière de voir à propos des archives de la Haute-Saône, et le ministre a bien voulu l'adopter. Il y a là un précédent dont il me paraît utile de ne pas s'écarter. »¹⁰³⁰

La réalité professionnelle fait avancer la réflexion, non l'inverse.

Bien sûr, le XIX^e siècle connaît sous la plume de Champollion-Figeac et son *Manuel de l'archiviste* une tentative de synthèse des instructions et pratiques archivistiques françaises, mais il ne s'agit en aucun cas de manuels comme ceux de Muller, Stein, et Fruin ou de Sir Jenkinson. A partir de 1860, différents ouvrages de type synthétique virent le jour. Champollion-Figeac, Richou ou Desjardins sont des manuels de caractère essentiellement pratique, exposant et

¹⁰²⁹ A.N. : AB XXXI 207, Bureau des archives départementales, communales et hospitalières. Note pour la Commission des services administratifs sur le bureau et l'inspection générale des archives, s.d.

¹⁰³⁰ A.N. : F² I 1606, Inspection générale. Rapport d'Eugène de Rozière du 30 novembre 1876.

commentant la réglementation officielle des archives en France¹⁰³¹, précisant par ailleurs les généralisations ordonnées par les inspecteurs généraux. Champollion-Figeac publia en 1860, un manuel de l'archiviste qui rassemblait la réglementation relative aux archives des départements, des communes et des établissements hospitaliers. En annexe, le *Manuel* comportait un annuaire qui donnait pour chaque département, le nom de l'archiviste, l'état de ses travaux mais aussi son traitement ; des renseignements de nature plus générale figuraient également pour les communes et les hospices. Une édition mise à jour de l'annuaire, qui indiquait également les textes réglementaires nouvellement diffusés, fut régulièrement publiée de 1861 à 1868, et en 1883, Gabriel Richou *Un traité théorique et pratique des archives publiques*. La publication des conférences de Desjardins aux élèves de l'École des Chartes en 1890 ne vint pas apporter de forme nouvelle d'exposition de l'archivistique, elle restait au mieux une technique de classement.

Une tentative de discussion théorique s'engage toutefois dans les premières années du XX^e siècle. Face à la difficulté avérée d'application des principes de Natalis de Wailly ainsi qu'un renouvellement de la documentation, des archivistes départementaux écrivent sur le sujet dans *le Bibliographe moderne*, dénonçant tour à tour l'insuffisance des règlements sur le service des archives¹⁰³² et le cadre de classement des archives départementales¹⁰³³. Ces derniers cherchent à la faire évoluer en fonction des modifications des pratiques qui étaient en germe dans les traités du XVIII^e siècle. Ces premiers écrits sur les archives sont essentiellement critiques et jugés utopiques. A la fin du XIX^e siècle, de nombreuses invectives émanèrent de certains praticiens des Archives départementales.

« Comparons maintenant entre elles les deux parties du cadre. On remarque, dès l'abord, la différence de libellé qui trahit le vice profond de l'organisation des archives modernes. Pour la partie antérieure à 1790, nous trouvons généralement sous la lettre de chaque série des noms d'institutions :

¹⁰³¹ Tant et si bien que entre 1841 jusqu'au *Manuel d'archivistique* de 1970 aucune explication du respect des fonds n'a été donnée en langue française ; et ce tant sur l'aspect premier de la doctrine *stricto sensu*, que sur ses prolongements.

¹⁰³² BRUTAILS, « L'insuffisance des règlements sur le service des archives », *Le Bibliographe moderne*, t. IX, 1905.

¹⁰³³ BRUNEL Clovis, « Le cadre de classement des archives départementales », *Le Bibliographe moderne*, t. XV, 1911, p.20-31.

bailliages, bureaux des finances, universités, etc. ; pour la partie postérieure à 1790, au contraire, nous trouvons des noms de matières : agriculture, mobilier départemental, canaux, etc. La première partie est bien la juxtaposition des fonds d'archives, la seconde est une confusion de tous les fonds pour être répartis sous des rubriques de collection, une série de monuments, comme on en fit aux archives nationales. Aussi tandis que pour les archives antérieures est aisée et uniforme, pour les archives modernes cette répartition est incertaine et donne lieu à des singularités regrettables. C'est ainsi qu'on trouve ce qui concerne les églises dans les cimetières, tantôt dans V, tantôt dans O, les maisons d'école, dans T ou O, la comptabilité déléguée au département, tantôt dans P, tantôt dans la série correspondant au ministère intéressé. On s'est écarté du classement formel, mécanique, qui consiste à laisser grouper les papiers d'une même administration et on est tombé dans l'arbitraire, dans l'appréciation personnelle de chaque archiviste, car le ministère, désemparé par la vague de la circulaire, laisse la liberté du choix. Celle-ci se réduit d'ailleurs à la liberté d'indifférence, car évidemment les écoles concernent les biens communaux et l'instruction publique, et qu'il n'y a guère de raisons de se décider. S'il ne s'agissait que de ranger l'ensemble des papiers d'un même service sous une lettre ou sous une autre, le mal ne serait pas très grand, mais en réalité l'application du cadre de classement de 1841 aura de graves conséquences pour les historiens de l'avenir. »¹⁰³⁴

L'archivistique ne trouve son apogée qu'à la Belle époque avec ces écrits d'archivistique pratique, mais on reste bien loin d'une tentative de théorisation. Les années 1860-1865 marquent une rupture : l'archivistique est alors technique et appliquée, eut égard la mise en place d'une administration centralisatrice et de surveillance. Corrections, rectifications de la part de l'Administration illustrent parfaitement la part de cette « archivistique pratique ».

Les inspecteurs généraux avaient aussi pour missions expliquer et d'explicitier les circulaires et règlements concernant les archives. L'enseignement

¹⁰³⁴ BRUNEL Clovis, « Le cadre de classement des archives départementales », *Le Bibliographe moderne*, t. XV, 1911, p.24-25.

de l'archivistique générale n'existe pas dans un premier temps, elle est comme le développement des archives, pragmatique. Apparaît néanmoins ce que Bruno Delmas qualifie « d'archivistique descriptive », qui « s'appuie sur les nomenclatures de classement. Elle présente les fonds et les sources et met l'accent sur l'établissement des inventaires »¹⁰³⁵. Le tour analytique que prennent les inventaires-sommaires tout au long du siècle témoigne à la fois de ses origines diplomatiques, et de cette volonté de ne pas séparer, encore, l'archivistique de l'histoire. Cette archivistique réglementaire, cette « archivistique de gestion »¹⁰³⁶ comme la nomme Charles-Victor Langlois à l'extrême fin du XIX^e siècle, ne restera que bien théorique jusque dans les années 1930. Langlois ne reconnaissait-il pas que : « La « science des archives » qui traite de l'économie, de l'organisation théorique, descriptive et comparée, et de l'histoire des dépôts d'archives, qui dresse la liste de ces dépôts et qui en fait connaître les répertoires, n'existaient pas »¹⁰³⁷. En 1895, après une vie d'existence, il restait encore à l'archivistique à se définir en tant que discipline, et peut-être en tant que science. Avant cet aboutissement, il lui fallait répondre aux exigences que lui avait assignées la conjugaison de la pratique et du temps. La non élaboration d'un discours théorique sur les archives aurait pu coïncider avec l'absence de concepts qui lui soit propres, mais il n'en était rien. La pratique archivistique s'est développée, et selon un axe utile à la documentation historique : une archivistique descriptive, d'identification des sources, autour du classement et de l'inventaire, comme science auxiliaire de l'histoire. L'objet de l'archivistique était de mettre en ordre le passé, de lui rendre son apparence au travers d'une structure organisationnelle délimitée et non reconstituée, de lui fournir une compréhension historique accrue. L'archivistique en tant que discipline fondant le métier d'archiviste existait indéniablement, mais en tant que discipline autonome de gestion des fonds d'archives et des relations avec leur producteur tel qu'on la désigne dans le monde contemporain, l'archivistique ne s'envisageait pas sous cette forme. Elle était à l'image de son marionnettiste : une opération historique. Malgré les racines et le développement historique de la pratique professionnelle,

¹⁰³⁵ DELMAS Bruno, « Origines et développement de l'enseignement archivistique », *Archivum*, vol. XXXIV, 1988, p.70.

¹⁰³⁶ LANGLOIS Charles-Victor, « La science des archives », *Revue internationale des archives, des bibliothèques et des musées*, t.I, fasc.1, 1895, p.7-8.

¹⁰³⁷ *Ibidem*.

cette dernière contenait en son sein l'ensemble des possibilités d'une rationalisation de la documentation.

III- Triage, le mot du classement

Alors que le cadre de classement des archives a été largement défini, on peut s'étonner que l'instruction de 1841 n'ait pas été suivie d'une plus grande uniformité terminologique. Il en est du vocabulaire comme des normes, leurs publications ne les imposent pas d'elles-mêmes et c'est plus souvent leur adoption volontaire par l'utilisateur qui garantit leur mise en pratique. Le flottement du vocabulaire est une des caractéristiques du XIX^e siècle, mais un glossaire professionnel semble commencer à se spécifier en regard d'une procédurisation de la pratique.

Alors que les circulaires et les instructions n'envisagent d'archivage qu'à travers des actes de classer et d'inventorier, le vocabulaire spécifique manque de diversité et ne retient que les notions de triage, de tri et de vente des papiers.

Dans le vocabulaire contemporain, le mot « triage » souffre d'une mauvaise presse et renvoie au vandalisme révolutionnaire sans autre forme de procès. Dès lors, le triage dans son acception commune est synonyme du temps et de l'espace de la « destruction ». Perçu comme du vandalisme, le Triage des titres à mauvaise presse. Pourtant cette destruction est un acte fondateur car au fondement de la pratique archivistique classique. Le vocabulaire de la destruction est un acte fondateur dans les pratiques de constitution des fonds d'archives et de mise en archives. La Révolution a érigé le triage comme premier moyen de destruction et de mise à part des documents¹⁰³⁸. L'origine étymologique du mot tri est à ce titre éclairant. Du latin *tribare*, tirer, broyer, frotter, cette notion multiforme et plurielle contient en son sein la possibilité des pratiques. Trier est à la fois une pratique de classement et d'élimination. Seule terme pratique employé, elle mute au XIX^e siècle pour devenir une procédure technique et administrative.

¹⁰³⁸ Cette réflexion autour de la notion de tri et de triage doit beaucoup à la Conférence complémentaire sur la mise en archives animée par Yann Potin aux Archives nationales en 2011.

L'origine étymologique du mot triage renvoie effectivement à la notion de broyer/frotter, mais dans les dictionnaires c'est à la fois éliminer et classer. Par ailleurs, le triage en tant que geste matériel et en partie intellectuel a perduré au XIX^e siècle non seulement il est question de suppression des papiers inutiles mais également de répartition des papiers considérés comme ayant une valeur historique. Il y a synonymie entre triage et classement. Si pendant longtemps, le triage a été perçu comme étant lié à l'espace de la destruction, en tant que geste matériel et en partie intellectuel, il a perduré au XIX^e siècle, dans le vocabulaire « répartition » ou « distribution » par matières. Ce vocabulaire inonde le vocabulaire du *Tableau systématique* de Camus aux Archives nationales au système de classement de Joseph Garnier pour les Archives municipales de Dijon. Mais la nouveauté du XIX^e siècle, c'est que ces mots recouvrent un espace professionnel.

A- Destruction/suppression

Le problème des éliminations ne semble véritablement se poser qu'avec les versements massifs des séries dites modernes, et ceci tant aux Archives départementales de la Côte-d'Or, qu'aux Archives de la ville de Dijon¹⁰³⁹. Si pour ces dernières Louis-Antoine de Gouvenain semble appliquer les principes de base qui gouvernent au tri, le problème est plus prégnant aux Archives départementales : les locaux souffrent d'un encombrement massif. Très tôt l'Administration s'était rendue compte que les versements en tout genre fait aux Archives départementales y causeraient un encombrement nuisible à leur classement, mais l'Administration prit soin d'y remédier en autorisant les éliminations des papiers sans intérêt qui venaient périodiquement et par masse s'entasser sur les rayons.

¹⁰³⁹ LAUVERNIER Julie, *Archives, archivistes et archivistique. Les Archives de la ville de Dijon et le développement des sciences historiques. 1833-1899*, Dijon : Université de Bourgogne, 2003, p.43-45.

Le plus ancien texte législatif sur les éliminations est la loi du 7 messidor an II qui prévoyait le triage des titres et papiers acquis à la République ; la loi du 5 brumaire an V ordonna le groupement dans les chefs-lieux des départements de tous ces titres et papiers en un local placé d'autant que possible dans l'édifice destiné aux séances de l'administration centrale de département, afin de faire procéder immédiatement au triage des archives dans l'intention de recueillir des renseignements nécessaires sur la consistance des domaines nationaux. Des préposés au triage étaient chargés de cette tâche. Dans l'optique de la loi du 5 brumaire an V était cependant bien éloignée de celle des archivistes-historiens qui nous est familière. Ce n'est guère que sous la monarchie de Juillet qu'une circulaire du 9 novembre 1835 du sous-secrétaire d'Etat Gasparin, subordonna les aliénations des documents périmés à l'établissement préalable d'un inventaire de ces papiers qui devaient être adressés au ministre de l'Intérieur, seul qualifié pour autoriser toute aliénation de papiers provenant des archives des Préfectures. La circulaire ajoutait que ne « pourront être vendus, à aucune époque et sous aucun prétexte que ce soit, les papiers relatifs aux affaires contentieuses jugées par les Conseils de Préfecture, ceux concernant les biens domaniaux, les baux des mêmes biens, ni enfin les actes qui seraient de quelques intérêts ou qui pourraient faire titres pour l'Etat ou pour les Tiers. Les instructions ministérielles du 8 août 1839 revenaient sur le problème et ajoutaient à l'autorisation du ministre l'avis préalable d'une commission locale de 3 à 5 personnes nommées par le préfet et choisies parmi celles qui pourront jugées utilement les pièces, le Directeur des Domaines ou son représentant étant obligatoirement appelés à faire partie de cette commission.

Mais on conçoit que le triage des papiers susceptibles d'une conservation indéfinie ou d'une suppression plus ou moins rapide est une opération fort délicate. Toutefois, le problème des éliminations ne se posait que pour les documents dits « modernes » ; ceux provenant de l'Ancien Régime ne devant être ni éliminés, ni vendus. L'archiviste attendait les versements des bureaux qui souhaitaient se débarrasser des dossiers n'ayant plus aucune utilité courante. L'administration ne pouvait en ces conditions n'en laisser à l'archiviste la seule responsabilité. Il importait d'établir sur la matière un règlement uniforme entre toutes les préfectures. Ce but fut celle de la circulaire du 24 juin 1844.

Toutefois, avant de notifier ce règlement au Préfet, le sous-secrétaire d'Etat A. Passy adressa aux Préfets la liste des documents susceptibles d'élimination, par un courrier du 6 janvier 1844. Cette liste était selon lui « indispensable aux archivistes pour opérer conformément à l'article 27 du Règlement du 6 mars 1843, le triage des documents qui sont annuellement versés aux archives », mais étant sujette à de diverses et de « divergentes appréciations », qui résultaient, notamment des particularités locales. Il souhaitait alors que lui soit notifié si « toutes les catégories de pièces susceptibles d'être supprimées » étaient mentionnées, ou si au contraire « certaines devaient être conservées indéfiniment », et enfin « si les délais de conservation semblaient devoir être prolongés ou pouvoir être abrégés »¹⁰⁴⁰.

B- Vente

La circulaire du 24 juin 1844¹⁰⁴¹ indiquait aux Préfets des instructions très précises sur la suppression et la vente des papiers inutiles. Elle fut définitivement établie après consultation des ministres des Finances, de la Guerre et des travaux publics, des préfets et de la Commission centrale des archives¹⁰⁴². Cette circulaire se décompose en cinq parties. Après avoir énoncé le principe général de ce qui conduit à la conservation intégrale et définitive de certains types de documents, s'en suivait l'énumération précise, série par série des documents qui pouvaient être l'objet d'une suppression à plus ou moins long terme. Une troisième partie complétait cette énumération sur le mode de triage des papiers. La quatrième partie concernait exclusivement les papiers de rebut, et enfin la circulaire se concluait sur les formes à suivre pour procéder au triage. Selon un principe général, doivent être conservés : « 1° Tous les Titres, actes et décisions qui intéressent l'Etat, les départements, les communes, les fabriques des églises, les

¹⁰⁴⁰ A.D.C.O. : XXII T 11 a, Triage et vente des papiers inutiles. Lettre du sous-secrétaire d'Etat A. Passy au Préfet de la Côte-d'Or, du 6 janvier 1844.

¹⁰⁴¹ A.D.C.O. : XXII T 11 a, Triage et vente des papiers inutiles. Circulaire du 24 juin 1844.

¹⁰⁴² *Manuel d'archivistique : théorie et pratique des archives publiques en France.*, Ministère des Affaires culturelles, Direction des Archives de France, Association des archivistes français, Paris : Imprimerie nationale, 1970, p.163-164.

établissements de bienfaisance et les particuliers. 2° Tous les documents susceptibles d'être consultés pour les besoins de la recherche en histoire, de la science, d'art, de paléographie, de topographie, ou de statistiques. C'est-à-dire le plus souvent des collections toutes entières de documents sont à garder tandis que d'autres collections contiennent des pièces à garder et des pièces à supprimer »¹⁰⁴³. Les papiers composant la première partie du cadre, les archives antérieures à 1790, doivent être conservés. *A contrario*, « les papiers qui ne sont pas de nature à être conservés indéfiniment sont principalement ceux qui, à la suite d'un certain nombre d'opérations générales de l'administration viennent périodiquement et par masse encombrer les archives »¹⁰⁴⁴. Dès lors, dans la deuxième partie du cadre, huit séries paraissaient pouvoir être sujettes à des suppressions : les séries M, N, O, P, R, S, U et X. Une autre catégorie de papiers pouvait être supprimée en toutes circonstances, elle visait les « papiers de rebut » : lettres d'envoi, copies en double, feuilles restées en blanc, renseignements et notes reproduites sur des tableaux ou registres. Mais aucune élimination ne devait être faite avant l'achèvement du classement d'une série et le triage ne devait se faire que pièce par pièce.

On ne peut pas parler d'un *no man's land* législatif, toutefois, le respect et l'application de ces mesures simples ne furent pas suivis à la lettre. Lors du bref passage de Garnier à la tête des Archives de la Côte-d'Or en 1848-1849, ce dernier au cours d'un rapport sur la situation des archives lors de sa prise en main du service précise : « Dans le classement qui précéda l'inventaire chacun de ces fonds (modernes) subit un nouveau dépouillement. Toute pièce qui dans la période 1790-1830, seulement n'intéressait ni l'histoire, ni la statistique, ni la Propriété dans sa plus large extension ni enfin l'administration, fut enlevé des dossiers ; le reste divisé par matières, classé par ordre chronologique, fut inventorié suivant la méthode et le tableau prescrit par le Ministre de l'Intérieur »¹⁰⁴⁵. Cette réglementation de 1835-1844 est du point de vue de l'évolution de la doctrine, très importante. L'idée essentielle était que chaque fois qu'un document était enregistré avec suffisamment de précision, il devenait possible de les détruire dans un délai de trois, cinq ou six ans selon les cas. La

¹⁰⁴³ A.D.C.O. : XXII T 11 a, Triage et vente des papiers inutiles. Circulaire du 24 juin 1844.

¹⁰⁴⁴ *Ibidem*.

¹⁰⁴⁵ A.D.C.O. : XXII T 4/2, rapport sur la situation du service, 1848.

prescription trentenaire s'appliquait pour les pièces justificatives en matière de comptabilité.

Cette circulaire sera étendue. Un projet de modification des instructions relatives à la suppression des papiers inutiles fut envoyé aux Préfets le 18 août 1876¹⁰⁴⁶. Plusieurs conseils généraux devaient, semble-t-il, faire face à un encombrement croissant de leurs locaux et de plus les commissions locales avaient à maintes reprises indiquées de nouveaux types de documents susceptibles d'être supprimés, ainsi que la réduction du délai de conservation pour certains autres. Le secrétaire d'Etat venait alors s'enquérir des avis de chacun afin que la nomenclature puisse recevoir les additions nécessaires. Un premier tableau des papiers éliminables des Archives départementales fut établi par la circulaire du 12 août 1887, mais sa mise périodique à jour ne fut pas prescrite, et de nombreux nouveaux types de documents furent établis par la suite. Les pièces inutiles des archives anciennes ne sont jamais confondues avec celles des archives modernes ; le ministre n'accorde l'autorisation de vendre qu'après examen préalable et avis des inspecteurs généraux.

Le XIX^e siècle spécifie le vocabulaire et fait de la pratique des archives un acte administratif ou le jugement de l'archiviste est le plus réduit possible.

On assiste dans un premier temps à l'articulation des souhaits de l'état Orléaniste et des perspectives du Comité des travaux historiques et de la Commission des archives. La science des documents s'est donc développée en fonction de besoins empiriques et circonstanciels. Les archivistes ont tenté de répondre au besoin de synthèse exprimé par Guizot, mais cette approche se révèle incompatible avec le développement théorique de l'archivistique. Une science des documents est chimérique pour ce XIX^e siècle qui ne vit qu'au travers de l'Histoire. La gestion de la documentation n'est pas apparue comme une priorité ou du moins comme une suite logique au développement de la discipline ; l'administration des fonds, besoin ponctuel, n'a pas su transformer l'essai.

¹⁰⁴⁶ A.D.C.O. : XXII T 11 a, suppression des papiers inutiles. Projet de modification des instructions relatives à la suppression des papiers inutiles, 18 août 1876.

Le dépassement des contraintes réglementaires n'a pas eu lieu. La stricte nécessité de conservation dépassée, le ministère souhaita développer l'objet inventaire. Suivant l'esprit d'ordre qui animait alors l'administration, ces mêmes instructions visaient également à appliquer des règles de présentation commune aux inventaires dressés à la suite du classement. En développant de nouvelles instructions et une surveillance plus accrue des travaux au sein des archives locales, le gouvernement souhaitait apparemment remédier au bariolage des pratiques, et donc normaliser ces dernières. Dans ces conditions, il fallut du temps pour que de l'uniformisation l'on passe à la normalisation. Dès lors l'Histoire pour exister sous son jour scientifique nécessitait un réajustement des anciennes pratiques par la normalisation des instruments de recherche.

Chapitre VI – Rassembler, analyser et uniformiser : établir définitivement l'ordre normal des dépôts provinciaux (1854-1897)

Les instructions de 1839, 1841, 1842 et 1844 imposent des principes, généralisent des méthodes de travail pour le tri, le classement et l'inventaire et font des recommandations pour la conservation matérielle. Le contexte des années 1840 offre la possibilité d'obtenir la garantie administrative par le biais de la conservation des nouveaux dépôts d'archives. L'administration des fonds ne trouva toutefois sa pleine application qu'à la fin de la décennie 1850 au moment même où l'entreprise d'impression des inventaires sommaires était lancée. Etouffant les pratiques dont les premiers éléments sont apparus sous l'Ancien Régime et avaient commencé à être codifiées avec les lois de la Révolution, cet ensemble de textes est encore peu volumineux au début de la seconde moitié du XIX^e siècle, mais il s'enrichit à partir de 1854 et s'accélère à partir de 1862. Le travail réglementaire des premières circulaires finit par s'apparenter à une véritable doctrine. Entre l'envoi des circulaires et leur application conforme, il s'est écoulé presque vingt années durant lesquelles essais et mises au point ont été nécessaires.

Les nouvelles règles de classement et d'inventaire en imposant la corrélation spatiale et matérielle du dépôt avec la rédaction de l'inventaire sommaire, exigent un strict ménagement des fonds. A partir des années 1860-1865, le classement par fonds s'impose. A cette époque, Aimé Champollion-Figeac réaffirme la nécessité et la pertinence du respect des fonds : « Ce classement par fonds, le plus facile, doit être fait avec la plus rigoureuse exactitude. L'archiviste ne doit pas oublier qu'il ne peut sous aucun prétexte, ajouter à un fonds, des « actes qui s'y rapportent », mais qui proviennent d'une autre origine. Il serait tout à fait irrégulier aussi de scinder un fonds. L'unité du fonds étant la base des Archives Départementales, il est bien nécessaire que cette base soit strictement respectée

[...] »¹⁰⁴⁷. L'influence des méthodes de classement présentées dans la circulaire de 1841 sont fondamentales, mais l'évidence de ce principe théorique semble avoir été plus simple à définir qu'à appliquer. Les difficultés de compréhension étaient avérées, les premières circulaires furent longues à être appliquées ; par ailleurs, l'administration ayant au départ du projet souhaité que le classement soit réalisé dans les plus brefs délais, avait autorisé à laisser en l'état les anciens classements, notamment dans les dépôts communaux. Hésitations, incompréhensions, manquement au classement fonda émaillent les premières pratiques de classement.

I- Poursuivre la normalisation des dépôts provinciaux

La décennie 1850 annonce un moment d'imbroglio matériel, technique et idéologique. A partir de 1854, l'accélération donnée à l'élaboration des inventaires sommaires ne tint pas compte de la réalité du classement des dépôts. Pour Persigny, il fallait inventorier beaucoup et vite. Nombre de dépôts de province se trouvèrent dans la position inconfortable de devoir concilier l'inconciliable et de tenter un bricolage permettant de terminer les classements, de reprendre ceux qui n'étaient pas conformes et de répondre à la double contrainte de formalisation des inventaires sommaires et de réaction des analyses.

A- Arranger les dépôts en Côte-d'Or

La géographie de la constitution des dépôts archives conduit dans un parcours qui de villes-préfectorales en chefs-lieux d'arrondissement, voir de cantons, révèle une grande diversité de situations. Contrairement aux Archives départementales, la Révolution ne crée pas les dépôts des archives communales.

¹⁰⁴⁷ CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860, p.30-31.

Ces dépôts sont aussi anciens que les communes elles-mêmes. Là où le XIX^e siècle innove c'est qu'il rend obligatoire, pour toutes les communes de France, la tenue de leurs archives. L'écart est grand, toutefois, entre un dépôt comme celui de Dijon, et ceux de Nuits, ou de Beaune et la myriade de petites communes rurales qui forment le département de la Côte-d'Or. Il est toutefois nécessaire de vérifier l'état de ces dépôts, s'ils existent, et surtout la tenue des documents. En effet, la circulaire de 1842 concernait tous les dépôts communaux. Plus, il n'était pas uniquement question des archives anciennes ou historiques, elle concernait essentiellement les archives dites modernes. Depuis 1792, les mairies tiennent et conservent les registres de l'Etat civil où sont enregistrés naissances, mariages et décès.

1- Projet de création d'un service d'inspection des archives communales, et premiers travaux de cette commission (1841-1856)

Malgré l'intérêt précoce de certaines communes pour leurs archives et l'obligation de pourvoir à la conservation de ces dernières, pour la majorité d'entre elles la situation est médiocre. En général elles étaient tenues de manière peu régulière, étaient incomplètes et bien souvent des actes importants se trouvaient égarés, par ailleurs un grand nombre de maires sont hors d'état d'opérer le classement de leurs archives et de les établir d'une manière qui en garantissent la conservation et facilitent les recherches, alors même qu'ils en sont légalement responsables. Peut-être faut-il préciser que les archives des petites communes représentent un métrage linéaire restreint : il ne s'agit parfois que d'une armoire, et essentiellement de registres de l'Etat civil, des délibérations du Conseil municipal, etc. Les inventaires ne pouvaient faire que quelques pages.

Cet état des archives des petites communes suscitait toutefois l'intérêt de certains secrétaires de mairie, peut-être tant pour les archives que pour le surplus pécuniaire qu'elle pouvait apporter. Celui de Cessey sur Tille, proposa pour mettre un terme à ces abus, de créer « une place d'Inspecteur payé sur les budgets des communes qui serait chargé de parcourir les communes pour mettre de l'ordre dans les archives et signaler à l'administration les améliorations qu'il jugerait

convenable de proposer »¹⁰⁴⁸. Ce secrétaire proposait de créer un seul inspecteur des archives communales pour le département. La dépense « minime » d'environ 6 Frs par commune, frais d'impression compris, formait un traitement honorable sans être trop élevé, attendu les dépenses que nécessiterait cet emploi. Mais saisissant qu'une seule personne ne pourrait inspecter toutes les archives des communes la première année à cause du mauvais état où se trouvait la plus grande partie, il lui semblait qu'en prescrivant aux communes d'en faire l'inventaire, d'après un modèle donné, « toutes les difficultés seraient aplanies, les papiers seraient placés, classés conformément au modèle et la première inspection aurait pour but principal de constater le résultat obtenu par cet inventaire. Une fois cette inspection terminée on pourrait parcourir 3 ou 4 communes par jour ce qui ferait pour tout le département de 6 à 7 mois de déplacement par an »¹⁰⁴⁹. L'idée était précise et fut visiblement bien accueillie par le Préfet de la Côte-d'Or. Par ailleurs cette idée d'inspection communale était également du goût du conservateur du dépôt départemental Maillard de Chambure qui au détour d'une note manuscrite après la publication du *Rapport au Roi* de 1841 pensait que comme pour les Archives du Nord, le dépôt côte-d'orien pourrait lui aussi bénéficier d'une allocation annuelle permettant d'envisager l'inspection des communes du département¹⁰⁵⁰.

Entre temps, la circulaire sur la mise en ordre des archives communales parue, elle proposait deux mesures importantes : l'exploration et la vérification des archives communales par des commissaires spéciaux, ainsi que des commissions spéciales à instituer¹⁰⁵¹. L'exploration d'archives communales ou d'établissements de bienfaisance d'importances avait déjà été évoquée dans la circulaire de 1841, sans pour autant être prescrit. Plusieurs Conseils généraux en

¹⁰⁴⁸ A.D.C.O. : XXIV T 1 a, Inspection communale. Projet de création d'un service d'inspection des archives communales. Lettre du secrétaire de la mairie de Cessey sur Tille du 15 9bre 1841.

¹⁰⁴⁹ *Ibidem*. Lettre du secrétaire de la mairie de Cessey sur Tille au Préfet de la Côte-d'Or du 28 novembre 1841.

¹⁰⁵⁰ A.D.C.O. : XXII T 4/2, situation du service 1830-1859, Extrait du Rapport au Roi sur les Archives départementales et communales par M. le Ministre de l'Intérieur le 8 mai 1841, présenté par Maillard de Chambure le 21 mai 1841.

¹⁰⁵¹ Circulaire du 16 juin 1842, instructions pour la mise en ordre et le classement des archives communales, in *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts* [Ressource électronique], Paris : H. Champion, 1884, p.101-102.

France avaient voté des allocations¹⁰⁵² afin de visiter, sous la direction des Préfets, les archives communales, les archives des mairies, afin d'y établir un classement régulier. Mais tous ces travaux ne pouvaient s'exécuter parfaitement s'ils n'étaient soumis à une direction et une surveillance éclairée : le ministre suggérait donc d'instituer une commission des archives auprès de chaque Préfecture. Noël de Champlouis, Préfet de la Côte-d'Or, institua cette commission par arrêté du 11 novembre 1842. Elle avait pour objet de vérifier les inventaires fournis par chaque commune et d'indiquer les observations après les récolements. Par suite, la commission transmettait à cet effet les observations aux Officiers municipaux, soit pour la solution des doutes qui pouvaient s'élever sur la marche à suivre à l'égard de quelques archives importantes, soit pour la désignation des pièces qu'il était utile de transcrire ou d'accepter en dépôt dans les archives départementales. Cette commission spéciale était composée d'un petit nombre de membres choisis parmi les personnes les plus versées dans l'administration et l'histoire locale. Les sept membres étaient : « MM. Tisserandot, conseiller de Préfecture, Secrétaire général, vice président ; Benoist, membre du conseil général du département ; Poupier, membre du conseil municipal de Dijon ; Baudot, membre de la Commission des Antiquités ; Le comte de Sarens, membre de ladite Commission ; Peignot, ancien inspecteur de l'Académie ; Rossignol, Conservateur des archives du département »¹⁰⁵³. Rossignol fut nommé secrétaire de cette commission, qui ne devait s'assembler que sur la convocation de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture.¹⁰⁵⁴

La commission des archives communales ne commença ses opérations que dans le courant de 1843. Mais loin des théoriques prescriptions de l'administration supérieure et de leurs apparentes facilités, les possibilités d'action de cette nouvelle commission furent difficiles, les obstacles nombreux : « Elle devait avoir

¹⁰⁵² Notamment dans l'Oise, dans l'Eure, en Ariège.

¹⁰⁵³ A.D.C.O. : XXIV T 1 b, Institution d'une commission chargée de diriger et de surveiller la mise en ordre des archives communales. Arrêté de constitution de la commission du 11 novembre 1842.

¹⁰⁵⁴ *Ibidem.*

à lutter contre l'indifférence des uns, contre l'ignorance des autres, contre les susceptibilités et les craintes de tous »¹⁰⁵⁵, précisait Claude Rossignol.

L'établissement de cette commission devait naturellement se rattacher à la mission de l'inspecteur des archives communales, qui était en somme ses bras et ses jambes. Toutefois la Côte-d'Or en était dépourvue ; en effet si les propositions du secrétaire de mairie de Cessey sur Tille avaient été bien reçues, elles ne furent pas immédiatement suivies. Cette absence d'inspecteur handicapait « gravement la commission », selon les mots de son secrétaire, qui eut peine à pouvoir se mettre au travail. En effet, elle ne fut pas dotée d'un budget pour son fonctionnement. Comme le faisait remarquer Rossignol, « avec des fonds, la Commission des archives communales aurait établi un inspecteur, dans chaque arrondissement »¹⁰⁵⁶. Ce dernier aurait contribué à guider les maires, en leur expliquant sa circulaire et les tableaux qui l'accompagnent. Il aurait pris sur place, une connaissance des archives de chaque commune et en même temps « calmé les craintes, qui pouvaient engager l'administration locale à dissimuler ses titres en l'assurant de cette opération, au lieu de tendre à priver les communes de leurs archives, avait au contraire pour but leur conservation et les intérêts matériels des communes »¹⁰⁵⁷. Alors, à défaut d'un inspecteur des archives, la commission demanda le concours de l'inspecteur des écoles primaires, qui accepta. Mais la commission ne s'arrêta pas là. Elle projeta de désigner dans tous les arrondissements, un assez grand nombre d'hommes instruits et zélés, qui pourraient sans cesse se présenter dans les mairies diriger les rédacteurs des inventaires et faire marcher rapidement les travaux. Ce projet ne fut qu'en partie réalisé parce qu'il « est difficile de trouver des hommes, à la fois intelligents et dévoués »¹⁰⁵⁸. Quoiqu'il en soit, la Commission se mit à l'œuvre et ne tarda pas à recevoir quelques inventaires.

La Révolution de 1848 la paralysa complètement et ses opérations restèrent suspendue jusqu'en 1853.

¹⁰⁵⁵ *Ibidem*. Rapport sur les opérations de la Commission des Archives communales de Côte-d'Or établi par Rossignol, le 22 mars 1855.

¹⁰⁵⁶ *Ibidem*.

¹⁰⁵⁷ *Ibidem*.

¹⁰⁵⁸ *Ibidem*.

2- Nomination de Garnier au titre d'inspecteur des archives communales et mise en place de sa méthode d'inspection (1857-1862, puis 1880-1903)

Ce n'est qu'en 1857, que la commission de surveillance des archives communales de la Côte-d'Or s'attacha enfin un inspecteur titulaire, spécifique et archiviste en la personne de Joseph Garnier. Ce dernier fut nommé « inspecteur des archives communales » par l'arrêté du 8 janvier 1857. C'est une exception ; ce poste était généralement dévolu à l'archiviste départemental. Pour ce surplus de travail Garnier percevait « une indemnité annuelle, payable par abonnement et par trimestre, pour le couvrir de ses frais de tournée, dans la limite du budget ouvert chaque année au budget départemental »¹⁰⁵⁹. Cette indemnité fut fixée à la somme de 1000 frs pour l'année 1857, puis augmenta au cours des ans pour atteindre 1500 frs par an. Visiblement, les inspecteurs généraux s'accordaient à dire que lorsque l'on avait « créé [...] l'inspection des dépôts communaux et hospitaliers, on avait principalement en vue de lui accorder une position convenable », et que l'on se « trouvait en présence d'un véritable traitement et non pas comme dans la plupart des départements d'une simple indemnité de déplacement »¹⁰⁶⁰. Il était évident qu'il s'agissait d'une occupation chronophage. L'inspecteur devait se rendre successivement dans toutes les communes du département, pour faire les vérifications et les compulsions qui rentraient dans ses attributions, et donner, soit aux Maires, soit aux secrétaires des mairies, les indications nécessaires à la mise en état et à la conservation des archives municipales. Il devait également constater, par un rapport, la situation dans laquelle il avait trouvé les inventaires, titres, plans et documents composant les archives de chaque commune ; les mesures prises pour leur conservation, ainsi que celles qui seraient nécessaires pour les maintenir en état. Il devait aussi signaler les pièces qui par leur caractère d'intérêt général ou historique, pouvaient être utilement déposées aux Archives du département. Les rapports de Garnier n'avaient que valeur d'avis, la commission tranchait en dernier ressort¹⁰⁶¹.

¹⁰⁵⁹ A.M.D. : 3 D 251, correspondance du service des archives. Arrêté de création d'une inspection des archives communales du 8 janvier 1857, art. 2.

¹⁰⁶⁰ A.N. : F² I 1606, Inspection générale. Rapport d'Eugène de Rozière du 30 novembre 1876.

¹⁰⁶¹ A.M.D. : 3 D 251, correspondance du service des archives. Arrêté de création d'une inspection des archives communales du 8 janvier 1857, art.3 à 6.

Garnier se mit immédiatement au travail : ses premières investigations portèrent sur les 43 communes qui composent les trois cantons de Dijon¹⁰⁶². Afin de procéder avec rigueur et méthode, Garnier élaborait un questionnaire de 75 paragraphes. Le travail qui l'attendait était immense, d'autant que la commission avait été très tolérante avec les communes jusqu'en 1857.

3- Bilan des travaux de Garnier sur la seconde moitié du XIX^e siècle

A l'arrivée de Garnier la situation était qualifiée de médiocre. Les 728 communes étaient loin d'avoir chacune rédigé son inventaire, malgré les lettres de rappel successives et pressantes de la Commission. En 1853, la Commission fut reconstituée et repris ses travaux. Des lettres furent adressées aux maires, qui n'avaient pas répondu avant 1848, pour les engager à s'occuper immédiatement de l'organisation et de l'inventaire de leurs titres. Des instructions leur furent transmises. Après deux ans de sollicitations, en 1855, la Commission des archives communales dans sa séance du 3 mars, fit le relevé des communes qui persistaient à garder le silence, ou qui en étaient encore à rédiger leur inventaire. « Il y en a 97 », constatait Rossignol, « c'est environ le septième du nombre de communes, et pendant les trois dernier mois, pas un inventaire n'est parvenu à la Préfecture »¹⁰⁶³. Devant cet aveu d'impuissance, la nomination d'un inspecteur en titre était impérative.

L'homme en question se devait d'avoir l'esprit solide, des idées persistantes et une certaine autorité dans la parole, une connaissance parfaite de la géographie de la Côte-d'Or pour prendre les rennes des tournées d'inspections. Mais au-delà du chiffre des inspections, des inventaires, du temps octroyé aux inspections, le bilan de Garnier se résume, selon les mots d'Eugène de Rozière, à « une machine à revendications »¹⁰⁶⁴. Durant les cinq premières années le dépôt

¹⁰⁶² A.D.C.O. : XXIV T 2, rapport d'inspection des archives communales de la Côte-d'Or, 1857.

¹⁰⁶³ A.D.C.O. : XXIV T 1 b, Institution d'une commission chargée de diriger et de surveiller la mise en ordre des archives communales. Rapport sur les opérations de la Commission des Archives communales de Côte-d'Or établi par Rossignol, le 22 mars 1855.

¹⁰⁶⁴ A.N. : F² I 1606, Inspection générale. Rapport d'Eugène de Rozière du 30 novembre 1876.

départemental aurait « reçu plus de cent mille pièces tirées des archives des sous-préfectures, des communes ou des hospices »¹⁰⁶⁵. En ce milieu de siècle, le problème des réintégrations était toujours d'actualité. La Révolution avait dispersé les documents, et les sommations de centralisation des documents n'y avaient rien changé, les inspections communales avaient alors également pour objet de réintégrer au dépôt nombre de documents. D'ailleurs, « ces réintégrations peuvent être considérées comme le principal fruit qu'a produit l'inspection des archives communales pendant les années que M. Garnier l'a exercée »¹⁰⁶⁶. Il a en effet rapatrié aux Palais des Archives les documents d'un haut intérêt historique.

Ce titre d'inspecteur sera pour Garnier un gage supplémentaire de compétence et de connaissance des archives du département de la Côte-d'Or.

B- Aménagement spatial des Archives départementales de la Côte-d'Or (1848-49, puis 1862-1903)

Le département de la Côte-d'Or, qui possède les collections les plus volumineuses, leur avait très tôt seul consacré un édifice spécial¹⁰⁶⁷. Bien que le Conseil général de la Côte-d'Or ne se soit pas désengagé, bien au contraire, du problème des archives ; il s'en fallait pourtant de beaucoup que les conditions fussent parfaites, lors de l'arrivée de Joseph Garnier. Nommé aux Archives départementales de la Côte-d'Or en 1862, il y prend son poste le 26 mai¹⁰⁶⁸. Dès son arrivée, il signale une attention particulière pour la constitution et la rédaction de l'inventaire-sommaire, mais ce travail n'intervient qu'en dernier lieu, après les travaux de recherche pour l'administration et de mise en ordre.

¹⁰⁶⁵ *Ibidem.*

¹⁰⁶⁶ *Ibidem.*

¹⁰⁶⁷ Rapport au ministère de l'Instruction publique, des cultes et des beaux-arts sur la situation des archives nationales, départementales, communales et hospitalières pendant l'année 1887, *Ministère de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-arts. Rapport sur la situation des Archives départementales, communales et hospitalières, 1887*, Paris, 1888.

¹⁰⁶⁸ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Rapport annuel de l'archiviste de 1862. Il garde, néanmoins, la direction du dépôt municipal jusqu'en 1865.

1- Poursuivre l'isolement du dépôt

Garnier doit poursuivre l'œuvre de ses prédécesseurs. Néanmoins, sa tâche sera différente : à lui, il reviendra de batailler avec les autorités afin d'acquérir tout l'espace disponible pour les archives du département. D'autant que les mesures d'appropriation des bâtiments, qu'il s'agisse de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage, n'appartiennent pas à l'initiative de l'archiviste, mais sont du ressort de l'architecte départemental. Garnier ne fait que soumettre des propositions en fonction de l'état du dépôt dans ses rapports annuels.

Dès la première instruction du 8 août 1839 pour la garde et la conservation des archives départementales, on évoque, dans le paragraphe *Choix du local affecté aux archives*, les principales mesures dont il faut tenir compte : « Le choix du local affecté aux archives n'est guère moins essentiel que celui de l'archiviste. Il faut que ce local puisse être tenu à l'abri de l'humidité sans employer le chauffage ; il faut aussi que la propreté puisse y être facilement entretenue, et enfin qu'il soit dans des conditions d'isolement qui écarte toute crainte d'un danger d'incendie »¹⁰⁶⁹. Seules les conditions de sécurité et de préservation des documents sont évoquées, il n'est nullement fait allusion à l'acquisition d'un bâtiment indépendant. Le Ministre de l'Intérieur remet en avant cette question matérielle à travers le règlement général des archives départementales du 6 mars 1843, lequel comporte en annexe des « Observations complémentaires » relatives aux conditions de conservation que doit garantir le local destiné aux archives. Le local des archives doit être, « autant que possible, isolé, sec, propre, bien exposé aux influences solaires et préservé de la foudre par un paratonnerre. On garnira les fenêtres de barreaux de fer à l'extérieur et de volets à l'intérieur. Il est essentiel que le bureau de l'archiviste, dans lequel il pourra être allumé un feu soit complètement séparé du reste du local. Les ouvertures doivent être disposées de manière à ménager des courants d'air. Il faut aussi que l'air puisse circuler

¹⁰⁶⁹ Instruction pour la garde et la conservation des archives du 8 août 1839, in *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières* [Ressource électronique], Paris : H. Champion, 1884, p. 14. Consultable et téléchargeable sur Gallica.

facilement entre les murs et les cartons »¹⁰⁷⁰. Au nombre de ces recommandations, une seule retiendra l'attention : le dépôt devra être isolé. Mais on se rendit bientôt compte que l'édification ou l'appropriation d'un bâtiment ne suffisait pas, car pour répondre de manière positive aux injonctions émanant du ministère en matière de classement, encore fallait-il de la place. Garnier remarquait dans sa Notice sur les Archives départementales de la Côte-d'Or que « cet hôtel a été par suite de l'ouverture de la rue Guyton-Morveau complètement isolé des constructions voisines ; trois paratonnerres le préserve de la foudre ; trois bornes fontaines disposées aux angles le défendent contre l'incendie ; enfin des aménagements intérieurs ont concentrés sur un seul point tous les foyers [xxx] de l'hôtel consacrées à l'habitation et paré autant que possible aux accidents de ce dernier fléau »¹⁰⁷¹. La période d'avant les années 1860 fut en quelque sorte la phase des travaux « importants », du gros œuvre. Dès l'acquisition de l'immeuble, des dispositions avaient été prises pour assurer, à l'est, son isolement de ce qui subsistait de l'hôtel Bernardon : la rue Guyton-de-Morveau fut rapidement percée. Cet hôtel a été par suite de l'ouverture de la rue complètement isolé des constructions voisines. Des travaux d'appropriation furent menés de 1834 à 1838 pour parer au plus pressé, dans l'installation des magasins, en particulier dans l'ancienne chapelle de l'aile Lamonnoye, ou encore pour aménager la loge du concierge dans l'ancien auditoire. Mais lors de l'arrivée de Garnier, le Palais des Archives était loin d'avoir atteint sa physionomie définitive.

Durant la période qui suit l'histoire du bâtiment est une litanie d'aménagements et de réaménagements qui visent à isoler les Archives de leur environnement extérieur, mais aussi à trouver davantage de place dans les étages des deux ailes. « Cette question des bâtiments a été, et demeure encore la principale difficulté des services d'archives, non moins pour les départements que pour Paris »¹⁰⁷², précisait le rapport au ministre de l'Instruction publique de 1887.

¹⁰⁷⁰ Règlement général du 6 mars 1843 in *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières* [Ressource électronique], Paris : H. Champion, 1884, p. 38. Consultable et téléchargeable sur Gallica.

¹⁰⁷¹ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Notice sur les Archives départementales de la Côte-d'Or du 22 février 1866.

¹⁰⁷² Rapport au ministre de l'Instruction publique, des cultes et des beaux-arts sur la situation des archives nationales, départementales, communales et hospitalières pendant l'année 1887, *Ministère*

« Elle est née avec la création des services d'archives elles-mêmes ; il était inévitable qu'il en fut ainsi, puisque cette création est due à l'accumulation subite des documents provenant des institutions d'Ancien régime, déposés jusqu'alors auprès de tous les corps dont ils émanaient, et par conséquent disséminés en mille endroits »¹⁰⁷³. Dans ces conditions, d'autres mesures pour parer à l'isolement devaient encore être prises, afin d'ajouter aux moyens dont disposaient déjà les archives pour combattre l'incendie. Les Archives départementales avaient échappé à un incendie le 8 décembre 1877 : s'étant emparée d'une maison située dans le voisinage de l'hôtel, il avait couvert de ses « flammèches ses toitures et celles du théâtre »¹⁰⁷⁴. Une « pompe mobile » fut installée, dès 1878, « dans les combles où elle [était] alimentée par une conduite en plomb, munies de robinets espacés de distance en distance le long du parcours : des volets en fer garniss[ai]ent les louvres extérieures de ces combles et les croisées les plus rapprochées du Théâtre ; enfin deux bouches d'arrosage placées dans le jardin concourant avec les bornes fontaines sises sur la voie publique, à la défense des points menacés en cas de sinistre »¹⁰⁷⁵. Ce n'est finalement qu'en 1881 que Garnier conclut son rapport annuel que « l'aménagement intérieur du dépôt, commencé il y aura bientôt vingt ans peut-être considéré comme définitif, à moins de circonstances que rien aujourd'hui ne laisse présagées »¹⁰⁷⁶. En somme, le principal était fait. Le reste était l'œuvre du temps et d'une surveillance assidue¹⁰⁷⁷ pour les inspecteurs généraux.

Mais surtout, en 1866 on construisit dans le milieu du pavillon sur la rue La Monnoye un mur plein et sans ouverture aucune destiné à isoler la partie de l'Hôtel habité de celle occupée par les archives : ce déménagement, souligne Garnier, « a coïncidé avec l'exécution de la mesure prescrite par le Ministre de

de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-arts. Rapport sur la situation des Archives départementales, communales et hospitalières, 1887, Paris, 1888.

¹⁰⁷³ Ibidem.

¹⁰⁷⁴ A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service. Rapport du conservateur au 1^{er} juillet 1878.

¹⁰⁷⁵ A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service. Rapport du conservateur au 1^{er} juillet 1879.

¹⁰⁷⁶ A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service. Rapport du conservateur au 1^{er} juillet 1881.

¹⁰⁷⁷ A.N. : F² 378 ¹⁰, Inspection générale des archives départementales, communales et hospitalières. Rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des Archives, §2-Bâtiments.

l'Intérieur pour la concordance de la situation matérielle des différents fonds des archives avec l'inventaire sommaire »¹⁰⁷⁸.

2- Appropriation de nouvelles salles

Il semble qu'il ait été communément admis qu'il faille faire coïncider l'arrangement matériel du dépôt avec la situation matérielle des différents fonds avec l'inventaire sommaire. Dès son arrivée aux Archives départementales, Joseph Garnier est sommé de parfaire le travail de son prédécesseur.

« Il résulte d'un rapport de Monsieur l'inspecteur général que votre prédécesseur n'avait pas suivi exactement pour le classement des archives départementales antérieures à 1790, les instructions du 24 avril 1841. Ainsi les collections spéciales ont été formées avec les cartulaires et avec les terriers, contrairement à la circulaire précitée qui prescrit de classer les documents par fonds. De votre côté vous n'avez point modifié ce classement irrégulier de sorte que les dispositions de votre inventaire ne concordent pas avec l'installation matérielle. Cet état de chose produisant une confusion qui est regrettable, je ne puis que vous inviter rétablir le classement par fonds.»¹⁰⁷⁹

Lors de l'arrivée de Garnier en tant que conservateur des Archives départementales de la Côte-d'Or, le dépôt se composait de douze salles, dont huit étaient affectées « dès l'origine à la conservation des documents antérieurs à 1790 »¹⁰⁸⁰. Il existe pour les archives anciennes : les salles des Terriers, les salles de l'Intendance et de la féodalité, les salles des Etats du duché de Bourgogne.

¹⁰⁷⁸ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service, rapport du conservateur au 1^{er} juin 1866. Chapitre 1, organisation matérielle du dépôt.

¹⁰⁷⁹ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service, 1860-1876. Lettre du Préfet au conservateur du 13 juillet 1864.

¹⁰⁸⁰ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service, 1860-1876. Budget de 1863, proposition d'allocation du conservateur du 30 juin 1862.

Pour les archives dites « modernes », donc postérieures à 1790 : les salles des archives départementales « proprement dites », et la salle de dépôt. Depuis 1832, « aucune d'elles n'a subi de modifications essentielles dans son aménagement particulier. Mais aujourd'hui par la suite des remaniements opérés pour le classement définitif des divers fonds, par suite aussi des acquisitions faites et surtout des réintégrations dont plus d'une sont encore pendantes l'espace fait complètement défaut dans certaines salles : d'où il résulte que l'obligation de ne point scinder les pièces du même fonds nécessite comme on va le voir des additions au mobilier de ces salles »¹⁰⁸¹. Il semble qu'en 1866 les collections spéciales élaborées par Rossignol aient disparu au profit d'un classement par fonds réglementaire¹⁰⁸². D'ailleurs, Garnier précise dans son rapport annuel du 1^{er} juin 1866 « que toutes les archives anciennes sont toutes logées d'une manière définitive et en parfaite concordance avec ce tableau »¹⁰⁸³.

Les travaux d'appropriation menés, l'espace disponible se trouvait réduit d'un tiers ; on avait paré à ce nouvel effet en élevant de nouvelles étagères au milieu de ces salles : « ce nouvel espace [fut] promptement absorbé »¹⁰⁸⁴. On pu rapidement annexé un autre espace : le cabinet de l'Ingénieur des mines réuni à une ancienne salle de dépôt. En accord avec l'administration et aussi dans le but de soustraire le dépôt aux dangers qu'offraient « l'installation de services qui y étaient étrangers »¹⁰⁸⁵, le Conseil général insista pour leur évacuation et vota en même temps des fonds pour la transformation en salles d'archives des locaux mis à leur disposition. Ainsi, la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or¹⁰⁸⁶ dû céder sa place en 1855 à la Commission centrale d'agriculture du département, qui dû à son tour quitter les lieux en 1874. Ce n'est donc qu'en 1875 que cette pièce pu enfin être aménagée. Elle « permi[t] de donner à toutes les séries qui compos[ai]ent les archives postérieures à 1790 l'espace suffisant qui leur

¹⁰⁸¹ *Ibidem.*

¹⁰⁸² A.D.C.O.: XXII T 4/3, situation du service, 1860-1876. Notice sur les archives du département de la Côte-d'Or, 22 février 1866 ou 1868.

¹⁰⁸³ A.D.C.O.: XXII T 4/3, situation du service, 1860-1876. Rapport annuel du conservateur du 1^{er} juin 1866.

¹⁰⁸⁴ *Ibidem.*

¹⁰⁸⁵ *Ibidem.*

¹⁰⁸⁶ Il s'agit de la salle des séances de la C.A.C.O., aujourd'hui salle d'exposition des Archives départementales de la Côte-d'Or. Les locaux de la C.A.C.O. furent alors installés, avec son musée, dans l'aile orientale de l'Hôtel de ville. Le laboratoire de chimie, le plus dangereux, resta jusque vers 1865 dans un petit pavillon au rez-de-chaussée.

manquait pour assurer leur classement définitif »¹⁰⁸⁷. Toutefois, comme le développement superficiel de ces deux salles ne dépassait pas le tiers supprimé de l'ancienne galerie qui ne suffisait pas pour contenir les archives nouvelles, de nouvelles additions devenaient non seulement nécessaires mais urgentes¹⁰⁸⁸. En 1878, l'appropriation des locaux du rez-de-chaussée étant terminée depuis bientôt trois ans, il ne restait plus à effectuer, que « l'achèvement du mansardage des combles, depuis la salle du plafond sculpté jusqu'à l'extrémité du pavillon sur la rue Guyton de Morveau »¹⁰⁸⁹.

Pour autant à l'échelon départemental, les aménagements entrepris au XIX^e siècle accusent l'imprécision de la réglementation, mais pas l'absence de principes théoriques, ou pour le moins de directions conceptuelles. La conservation ayant toujours eu à voir avec l'agencement des bâtiments, les nécessités pratiques furent rapidement érigées en théories.

« Quand en 1841, le ministre donna l'ordre de dépouiller tous ces papiers pour les inventorier, les archivistes réclamèrent de la place. Pour classer faisaient-ils remarquer avec raison, il fallait des surfaces plus étendues que celles qui avaient suffi à empiler les liasses et les registres de l'ancien régime et les nombreux dossiers des administrations révolutionnaires, impériales et royales que, depuis, 40 ans, on avait joint à ces documents. On songea aussitôt à un double remède. Parmi les papiers versés dans les bureaux et qui augmentait, chaque année, le volume des collections, tout était-il à garder ? N'y avait-il pas un choix à faire, et, en détruisant ce qui n'était point indispensable, ne pouvait-on pas mettre des bornes à un encombrement toujours croissant ? »¹⁰⁹⁰

La question fut mise à l'étude. Le 24 juin 1844, le ministère de l'Intérieur publia une première instruction pour la suppression des papiers inutiles. En son principe, cette instruction permettait de désemplir les locaux et retardait ainsi, pour les départements des dépenses de constructions, dont les projets et les coûts étaient souvent considérables. Et si « l'on gardait tout indéfiniment il faudrait ajouter des

¹⁰⁸⁷ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Rapport du conservateur au 1^{er} juillet 1875.

¹⁰⁸⁸ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service, rapport du conservateur au 1^{er} juin 1866. Chapitre 1, organisation matérielle du dépôt.

¹⁰⁸⁹ A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service. Rapport du conservateur au 1^{er} juillet 1878.

¹⁰⁹⁰ *Ministère de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-arts. Rapport sur la situation des Archives départementales, communales et hospitalières, 1887, Paris, 1888.*

constructions aux constructions »¹⁰⁹¹, concluait un rapport au Roi. Dès lors l'installation matérielle du dépôt évolue en fonction du classement, mais également de l'accroissement des fonds. C'est pour cela que de nouvelles salles sont annexées, et que toutes les pièces furent garnies de rayonnages et autres mobiliers propres à la conservation d'archives.

Parallèlement à cette recherche effrénée d'espace qui scande toute la seconde moitié du XIX^e siècle, l'investissement de Joseph Garnier dans ces nouvelles fonctions comprend également la publicité des archives. L'appropriation des locaux par l'archiviste Joseph Garnier ne consistait pas uniquement à inscrire les archives départementales dans un lieu, mais à inscrire toutes les nouvelles branches des archives dans cet espace, et à en faire un service autonome, ouvert à la recherche.

3- Accueillir le public

L'un des refrains de Garnier, dès sa prise de fonction, est d'encourager le développement des études historiques ; pour cela il convient de pouvoir ouvrir le dépôt aux érudits.

Accueillir le public aux Archives départementales nécessita quelques adaptations spatiales, notamment à partir des années 1880. Pour un public qui allait croissant en ce temps où se développait la recherche érudite sur l'histoire de France, il n'y avait pas de salle spécifique pour la consultation des documents. La loi de messidor an II avait ouvert les archives au public ou du moins autorisé les citoyens à prendre connaissance des lois, des décrets et des documents administratifs, les concernant. En fait diverses restrictions en avaient réduit la portée. Il semble que le public consultait les dossiers non dans les magasins d'archives, mais dans le Cabinet du conservateur et les bureaux des employés qui ne formaient qu'une seule et même pièce. Ces bureaux, au rez-de-chaussée donnaient, dans les années 1880, sur la rue La Monnoye. Une table de travail y

¹⁰⁹¹ *Ministère de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-arts. Rapport sur la situation des Archives départementales, communales et hospitalières, 1889, Paris, 1890.*

avait été installée : elle accueillait, selon Joseph Garnier, en moyenne, 5 ou 6 personnes par séance. Néanmoins, ce qui était sans inconvénient au début du siècle devenait pour le public comme pour le personnel une réelle incommodité alors que les demandes de consultations allaient croissant. Ces bureaux qui regardaient la rue La Monnoye étaient éclairés par une seule fenêtre « qui placée à l'angle de la place ne laisse passer un jour très insuffisant »¹⁰⁹². Aussi, la table de travail placée devant la fenêtre, et « pour peu que le ciel s'assombrisse », précisait Garnier, rendait impossible d'entreprendre « des dépouillements qui exigent de l'espace, un grand jour et une belle lumière »¹⁰⁹³. D'un autre côté, l'installation d'espace pour la consultation introduisait de nouvelles contraintes dans l'aménagement matériel du dépôt : on ne pouvait plus séparer l'archiviste du public sans nuire à la surveillance du service¹⁰⁹⁴. Toutefois, la volonté d'accorder, tant aux employés qu'au public un lieu de travail bien identifié relevait de l'exception en cette fin de XIX^e siècle¹⁰⁹⁵.

Le service intérieur des Archives départementales est assuré, outre le conservateur, par deux employés et le concierge du bâtiment, qui indépendamment du service ordinaire, était chargé de « balayer le pourtour de l'hôtel des Archives, les salles, le vestibule, et d'enlever la poussière et les toiles d'araignées au moins deux fois par mois »¹⁰⁹⁶. Quant aux deux employés qui devaient partager leur temps entre les activités de classement, d'expédition et de copie ; ils devaient, en outre, exécuter à toute heure les travaux extraordinaires que le conservateur pouvait leur demander¹⁰⁹⁷. Aussi l'accroissement des versements, et l'affluence du public avait semble-t-il obligé Garnier à spécialiser les tâches de chacun : « Je me plais à constater une fois de plus le zèle et l'activité des employés placés sous mes ordres. Le premier M. Cottenet s'occupe spécialement des archives modernes ; le second M. Laboureau est chargé de répondre au public. Le chiffre des recherches (1307) inscrites cette année

¹⁰⁹² A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service. Rapport du conservateur au 1^{er} juillet 1880.

¹⁰⁹³ *Ibidem*.

¹⁰⁹⁴ A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service. Rapport du conservateur au 1^{er} juillet 1880.

¹⁰⁹⁵ Une salle de lecture de 16 à 20 places fut installée au rez-de-chaussée de l'aile Lamonnoye en 1930.

¹⁰⁹⁶ Règlement des archives départementales 1843, *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts* [Ressource électronique], Paris : H. Champion, 1884, p.38.

¹⁰⁹⁷ A.D.C.O. : règlement des archives départementales de la Côte-d'Or de 1843.

témoigne de l'importance de sa fonction »¹⁰⁹⁸. D'après le règlement du service intérieur des Archives du département, édicté le 8 novembre 1843, article 12, les employés sous les ordres du conservateur devaient entrer au bureau le matin à 8 heures, et y rester jusqu'à 10 heures ; puis revenir à midi, et en sortir à 4 heures, fêtes et dimanches exceptés. Ils effectuaient alors une journée de 5 heures de travail, tout comme leurs collègues des Archives nationales¹⁰⁹⁹. Il semble que les horaires des Archives dérogent à la pratique commune, la durée d'une journée réglementaire dans l'administration était de 6 heures¹¹⁰⁰, mais les ruses étaient nombreuses afin de la réduire. Toutefois, aux alentours de 1854, les heures d'entrée des employés dans les bureaux furent changées. Ainsi au lieu de 8 heures à midi « ces messieurs arrivèrent à 10 heures du matin pour ne sortir qu'à 4 heures du soir et sans désenfermer »¹¹⁰¹. Cette présence continue permit essentiellement de doubler le temps d'ouverture des Archives au public. Si le Règlement de 1843 permettait l'ouverture des locaux « de 2 heures à 4 heures de l'après-midi », on passa en Côte-d'Or à quatre heures quotidiennes. « Le public s'étant plaint du peu de temps qui lui était donné pour ses recherches », le Préfet de Bry, prit à la date du 14 septembre 1854 un arrêté qui fixait l'ouverture des archives de midi à 4 heures. Cet arrêté resta en vigueur tout le XIX^e siècle¹¹⁰².

Cependant certaines restrictions, indépendantes de la volonté de l'archiviste, auraient pu dissuader les lecteurs de venir consulter les documents originaux. Il existe deux formes de communications : l'une pour les services de la Préfecture, l'autre pour les particuliers. Les communications ou les recherches pour les services de la Préfecture se sont toujours effectuées, nous nous focaliseront, ici, sur les communications aux particuliers. C'est la loi du 7 messidor an II qui permet une publicité absolue des archives, sans contrainte et sans restriction ; toutefois, le *Règlement général des Archives départementales* du

¹⁰⁹⁸ A.D.C.O. : XXII T 4/5, situation du service. Rapport annuel du conservateur au 1^{er} juillet 1890.

¹⁰⁹⁹ FAVIER Lucie, *La Mémoire de l'Etat. Histoire des Archives nationales*, Paris : Fayard, 2004, p.159.

¹¹⁰⁰ PINET Marcel (Dir.), *Histoire de la fonction publique en France*, t.3, Les XIX^e et XX^e siècles, Paris : La nouvelle Librairie, 1993, p.163.

¹¹⁰¹ A.D.C.O. : XXII T 1, Service des archives, généralités. Heures d'ouverture des bureaux. Lettre de J. Garnier au Préfet du 6 avril 1897.

¹¹⁰² *Ibidem*. « Il est encore en vigueur aujourd'hui (alors que le nombre des recherches est en moyenne de 1200 alors qu'en 1854 il dépassait à peine 200.) Or comme le développement considérable qu'on prit les recherches, ce n'est pas trop des 4 heures consacrées au public. »

6 mars 1843 précise les conditions de communication des documents au public aux articles 14, 15 et 16. Les communications sont gratuites, et ne doivent être effectuées qu'au Palais des archives, « en présence de l'archiviste et d'un employé ». Un seul dossier, à la fois, ne doit être communiqué afin d'éviter le mélange des documents. L'apparente contrainte du système des communications, s'apparente à celle des Archives nationales ; toutefois, ce dispositif si restrictif a-t-il réellement toujours été appliqué ? Henri Chabeuf racontant une anecdote laisse entrevoir un système de communication plus souple, où l'ensemble des documents demandés sont fournis au lecteur¹¹⁰³. Cette hypothèse peu paraître probable dans la mesure où l'ensemble des inventaires sommaires n'était pas imprimé, et que les seuls instruments de localisation des liasses et cartons étaient les registres placiers. De ce fait la manipulation ne pouvait être effectuée que par Garnier ou l'un des employés. Ces restrictions n'ont pas découragé les lecteurs. Dans de nombreux rapports Garnier voit comme cause principale de cette fréquentation un « goût de plus en plus répandu dans notre pays qui se manifeste en faveur des études historiques. »¹¹⁰⁴, et un développement de plus en plus marqué¹¹⁰⁵.

Jospeh Garnier doit également remettre intellectuellement en ordre les archives qui ont beaucoup soufferts des divers et longs aménagements du dépôt et tenir compte des nouvelles instructions ministérielles sur l'inventaire des archives anciennes et révolutionnaires.

C-Rassembler les fonds

Si les archives modernes augmentent sans cesse, et pour ainsi dire automatiquement chaque année, par suite des versements des services

¹¹⁰³ CHABEUFF Henri, « Joseph-François Garnier », in GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, Dijon : Rabutot ; Darantière, 1867-1918, s.p.

¹¹⁰⁴ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Rapport du conservateur au 1^{er} juillet 1867.

¹¹⁰⁵ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Rapport du conservateur au 1^{er} juillet 1865.

départementaux, les archives anciennes ne constituent pas des fonds à jamais fermé. Elles restent au contraire susceptibles de s'enrichir par divers moyens : dons, achats, libéralités particulières et réintégrations. Ce fut une des grandes entreprises de Joseph Garnier que de travailler à la complétude et la cohérence des séries des archives anciennes.

Loin d'avoir été un « gardien passif de documents » pour reprendre les mots de Carol Couture, Joseph Garnier mena une véritable « politique » d'acquisition et de réintégration des documents dont la réponse à la loi du 5 Brumaire an V n'avaient pas reçu de réponse immédiate. Pourtant cette volonté d'accroître les fonds des archives départementales de la Côte-d'Or va de pair avec une première redéfinition des contours de l'archive. « Les archivistes ont élargi le cercle des documents dits administratifs »¹¹⁰⁶, précisait les Inspecteurs généraux.

Néanmoins, les problèmes de répartition des fonds conformément aux circulaires perdurèrent jusqu'à tard dans le siècle. C'est souvent grâce aux vérifications imposées aux épreuves de l'inventaire-sommaire que les problèmes furent soulevés.

« Dans le courant de l'exercice 1875-1876 j'ai reçu communication de 860 articles d'inventaire. M. l'inspecteur général me fait connaître que les dossiers des justices seigneuriales ont été répartis dans les séries F, G et H. Il serait désirable que ces fonds fussent réunis, à la suite des justices royales, dans la série B qui présenterait ainsi la collection complète des actes judiciaires. Ce mode de classement a été adopté dans les autres départements. »¹¹⁰⁷

Le travail de Garnier relève d'une constante organisation, et réorganisation du fonds dont il a la charge. Si le principe du respect des fonds a eu du mal à être appliqué c'est peut-être tant par l'existence d'anciens classements, que par la difficulté à penser les documents et pièces d'archives d'un point de vue organique. Cette indécision s'est manifestement résorbée au fur et à mesure de l'avancement du siècle, fruit de nombreuses recherches et d'expériences, mais les problèmes liés au respect des fonds ont parfois été laissés de côté au profit de

¹¹⁰⁶ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.258.

¹¹⁰⁷ A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service. Rapport annuel et inspections générales du 16 janvier 1877.

l'attrait du prestige des fonds, des questions politiques, ou des inimitiés individuelles.

1- Enrichissement des fonds anciens et modernes

Après avoir répondu aux injonctions de l'administration en respectant le respect des fonds, Joseph Garnier a également entrepris l'enrichissement des fonds anciens et modernes.

Si Garnier avait pris en compte les archives modernes dans le tableau d'organisation des archives de la ville de Dijon, mais avait laissé leur classement à plus tard, se consacrant ainsi uniquement aux archives dites « anciennes », il s'y intéresse aux Archives du département. En effet, lors de son arrivée, les problèmes d'aménagements des locaux coïncident avec les problèmes d'organisation des « archives départementales proprement dites »¹¹⁰⁸. Pour les Archives départementales de la Côte-d'Or, il semble que l'on ait dans un premier temps favorisé, sur la demande de l'administration, le traitement des archives modernes. Mais, dès l'apparition des premières instructions pour le classement des archives départementales, c'est l'organisation « normalisée » des archives anciennes qui est prescrite. Si les archives anciennes ont fait dès l'organisation l'objet d'attentions particulières, les archives dites « modernes », si elles n'ont pas été délaissées, ont pris plus de temps dans leur organisation. De 1833 à 1840, le transport des Archives (et *a fortiori* des archives) dans leur nouveau local, leur placement, leur déplacement souvent nécessité par des réparations urgentes ne permirent pas de s'occuper de manière active de leur complète organisation. Ce n'est donc qu'avec l'année 1841 que le véritable classement débuta.

« M. Joseph Garnier, qui fut en quelque sorte le rénovateur sinon le créateur de ces archives. »¹¹⁰⁹

¹¹⁰⁸ Rapport du conservateur de 1863.

¹¹⁰⁹ A.D.C.O. : XXII T 4/6, rapport annuel du conservateur (Jules Gauthier), 1904.

Le problème principal est leur accroissement, quant bien même les versements ne sont pas systématiques. L'introduction de la circulaire de 1965 consacré à la série L¹¹¹⁰ remarquait que le système adopté était d'« une conception très judicieuse », mais que « depuis le milieu du XIX^e siècle le fonds unique des archives départementales s'était accru d'un grand nombre de fonds extérieurs [...] et dont l'intégration dans le cadre de classement de 1841 a été effectué de manière empirique et sans que jamais des instructions d'ensemble aient diffusées à ce sujet »¹¹¹¹. Par extension les problèmes étaient essentiellement liés à la prévision de leur classement. A cet égard, le seul moyen proposé par les instructions pour palier cette difficulté était le numérotage provisoire, ainsi les accroissements successifs des papiers de l'administration pouvaient être rattachés aux subdivisions des séries, sans imposer aucune modification au travail accompli.¹¹¹² Les répertoires devaient toujours permettre de connaître le lieu d'origine d'un document ; c'était le seul moyen d'assurer, en l'absence d'un cadre de sous-séries par fonds, le principe essentiel de respect des fonds.

Si ces entrées formaient la principale voie d'entrée des documents, les versements de l'Administration devant être le chemin le plus courant, d'autres formes d'entrée existaient déjà : dons et achats avaient déjà lieu d'être. Les fonds se formaient déjà de manière synchronique.

Il semble que les occasions d'achat de documents furent toutefois rares à l'époque de Garnier. Bien évidemment, l'archiviste ne disposait pas au XIX^e siècle de moyens fixes ; le budget ordinaire des archives n'était pas suffisamment pourvu pour qu'il soit possible d'en distraire un important crédit d'acquisition, nécessaire par ailleurs à la marche du service. Chaque année cependant Garnier s'efforça, dans la limite des faibles mesures dont il disposait, de faire entrer dans son dépôt les documents qui lui étaient offerts à des prix raisonnables. Dans les grandes occasions, le Conseil Général du département intervenait libéralement : en 1839, il facilita l'acquisition du fonds Geviney ; en 1896, il vota un crédit de 700 frs pour l'acquisition d'environ 4000 pièces intéressant la province et provenant en

¹¹¹⁰ Instruction de 1965 sur la série L.

¹¹¹¹ *Ibidem.*

¹¹¹² RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.181.

grande partie du cabinet de M. Vaillant de Meixmoron, antiquaire à Dijon. Cette collection, cédée par M. Chavaray, marchand d'autographes à Paris, grossit les séries des archives anciennes.

Les libéralités particulières supplèrent à l'insuffisance des ressources ; elles sont de tradition aux Archives de la Côte-d'Or. Quasiment chaque rapport annuel en fait état : il s'agit tout autant de pièces isolées que de fonds entiers. A cet égard, on ne peut que citer le don fait par la Marquise d'Estampes. Cette dernière fit, en effet, don des papiers de sa famille aux Archives départementales de la Côte-d'Or. La préoccupation de la préservation des « archives privées » n'était pas primordiale au XIX^e siècle, toutefois Garnier leur accordait une importance certaine. D'ailleurs, Henri Chabeuf remarque que la reconnaissance personnelle de Garnier à l'égard de la Marquise d'Estampes fut infinie et il ne cessait de donner en exemple le geste de l'héritière des Thiard. « Les familles devraient comprendre souvent disait-il souvent, que le seul moyen d'assurer à jamais la conservation de leurs papiers, témoins, preuve de leur dignité historique, est de les confier aux dépôts publics. Mais combien peu ont ce souci ! Ce que j'en ai vu dilapider et perdre de ces archives privées ! »¹¹¹³ Le fonds Thiard de Bissy fit son entrée aux Archives départementales de la Côte-d'Or en 1890¹¹¹⁴, par don. L'importance considérable de cette collection, sa valeur historique « et tout à fait exceptionnelle des documents qu'elle renferme et sur laquelle l'attention du monde savant a été appelée, joint à un sentiment de déférence envers la famille de la donatrice »¹¹¹⁵ avait décidé Garnier à entreprendre immédiatement le classement du fonds. Ce dernier fut terminé en une seule année. Ce fonds se compose, d'après l'inventaire, de 17 465 pièces, dont 2153 sur parchemin, de 164 registres de tous formats et de 148 plans. De 1872 à 1891, la Comtesse de Juigné et ses héritiers comblèrent les Archives de la Côte-d'Or de plus de 6000 pièces et d'une quarantaine de registres, qui ont surtout enrichi le fonds de la Chambre des Comptes, et dont le surplus a été réparti dans d'autres fonds anciens du dépôt. M. Potey de Minot a inauguré la série de ses libéralités par l'envoi de plus de 4000 pièces. De 1894 à 1899, M. Roserot ancien archiviste de la Haute-Marne fit

¹¹¹³ CHABEUF Henri, « Joseph-François Garnier », in GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, Dijon : Rabutot ; Darantière, 1867-1918, s.p.

¹¹¹⁴ A.D.C.O. : XXII T 4/5, rapport annuel du conservateur, 1^{er} juillet 1890.

¹¹¹⁵ A.D.C.O. : XXII T 4/5, rapport annuel du conservateur, 1^{er} juillet 1891.

parvenir de nombreux lots sur les familles de Viesse de Marmont et Chastenay-Lanty, faisant un ensemble de plus de 7000 documents.

2- Echanges et restitutions (1848-1863)

Par deux fois Garnier fut à la tête de ces deux dépôts de manière simultanée. La première de 1848 à 1849, la seconde de 1862 à 1865.

Quoiqu'il en soit les deux périodes durant lesquelles Garnier fut à la tête des deux dépôts, il semble que l'archiviste dijonnais fut sujet à des velléités de transfert de documents. En effet, par un courrier au Préfet, Claude Rossignol, nouvellement réintégré dans ses fonctions, signale que selon l'article 13 du *Règlement des archives de la Côte-d'Or* il ne peut être apporté du dehors aucune pièce manuscrite ou imprimée étrangère au service des archives départementales. « Il apparaîtrait que cette règle n'ait pas toujours été respectée à l'époque où M. Garnier était à la fois conservateur des archives de ce département et archiviste de la ville de Dijon »¹¹¹⁶ poursuivait-il. Rossignol transmettait donc deux pièces, dont l'une de 1503, portait le timbre récent des archives de la ville, et dont l'autre de 1477, qui portait avec celui de la ville et en surcharge les deux timbres des archives du département. Rossignol concluait entre autre « qu'il y avait eu confusion de propriétés, et ensuite, embarras de l'archiviste pour les reconnaître, comme le prouvait l'appropriation des deux timbres »¹¹¹⁷. Si cet incident illustre un malencontreux échange, volontaire ou non, à ce sujet les archives sont muettes.

Toutefois, auréolé de ses nouvelles fonctions, Garnier cru devoir provoquer un échange entre la ville et le département de certains documents. Une première proposition avait été formulée par Garnier par deux fois en 1844 et 1845. Elle était cependant restée en suspend jusqu'en 1848. L'histoire de ces documents était selon Garnier la suivante :

¹¹¹⁶ A.D.C.O. : XXII T 2 c, dossier de personnel. Joseph Garnier. Lettre de Claude Rossignol au Préfet de la Côte-d'Or du 27 août 1850.

¹¹¹⁷ *Ibidem*.

« En 1792 une assez grande quantité de terriers et d'autres papiers provenant des seigneuries et des communautés religieuses furent apportées à la mairie de Dijon. Ils étaient destinés à alimenter les bûchers révolutionnaires mais par un hasard heureux ils furent recueillis et conservés dans un coin des archives municipales.

Ces diverses pièces qui dépendaient de fonds [?] des Archives départementales ayant été retrouvés lors du dépouillement général des archives de la ville après 1840, ils furent soigneusement mis à part ; et comme les archives du département gardaient quelques documents d'origine toute municipale, je provoquais dès 1849 alors que j'étais à la fois archiviste de la ville et du département un échange entre les deux dépôts. Cette proposition fut accueillie avec faveur par le conseil général et par le conseil municipal et nonobstant certains obstacles elle fut réalisée en 1863 sur les bases où je l'avais posé et j'oserais le dire à l'avantage réciproque des deux établissements. »¹¹¹⁸

Il était question d'un échange réciproque de titres entre la ville et le département, « échange avantageux pour les deux dépôts » selon Garnier, puisqu'il comblait « leurs lacunes et qu'en définitive rempli[ssait] un des vœux de la loi »¹¹¹⁹. Le transfert des documents eu lieu dans le courant de l'année 1863.

A la nomination de Garnier à la tête des Archives du département le Ministre de l'Intérieur désira connaître si les documents d'intérêt général existant aux archives de la ville de Dijon, ne pourraient pas être revendiqués par les Archives départementales¹¹²⁰.

Après avoir longuement disserté sur l'absence d'une loi pour pouvoir trancher ce cas, il montra en plusieurs points comment en l'absence d'une législation complète on pouvait « déposséder la ville de Dijon de documents dont la présence dans ses archives est attestée par des témoignages positifs et bien antérieurs aux deux lois précitées »¹¹²¹. Il en concluait qu'il n'y avait pas lieu de revendiquer ces

¹¹¹⁸ A.D.C.O. : XXIV T 239/5 2, Rapport au ministre relatif aux documents des archives communales de Dijon, susceptibles d'être revendiquées par le département. Lettre du Préfet à Garnier, 22 août 1862.

¹¹¹⁹ A.M.D. : rapport annuel du conservateur, 9 août 1949.

¹¹²⁰ A.D.C.O. : XXIV T 239/5 2, Rapport au ministre relatif aux documents des archives communales de Dijon, susceptibles d'être revendiquées par le département. Lettre du Préfet à Garnier, 22 août 1862.

¹¹²¹ *Ibidem*.

documents dont la conservation matérielle ne laissait rien à désirer dès après que la possession par la ville a toujours été incontestée ; de documents qui attestent à la fois la grandeur du rôle politique qu'elle fut appelée à jouer et l'influence considérable qu'elle exerce sur la province¹¹²². Curieuse conclusion, qui ne se basait sur rien de concret. En effet, Garnier échafauda son argumentaire sur la « la nature et l'origine » des documents, puis souligna « à quel titre et par quel concours de circonstances la ville de Dijon s'en trouvait la détentrice ». A aucun moment, Garnier ne s'appuie sur la notion de respect des fonds, pour trancher le problème soulevé. A la propriété administrative s'oppose le respect des fonds. En effet, pour Garnier les pièces restées aux Archives municipales, n'ont pas la même origine que celles préalablement incluses dans la liste d'échange. Toutefois, il le reconnaît « encore que ces papiers pour la presque totalité n'émanassent pas directement de la mairie, leur insertion sur les inventaires antérieurs à 1790 ne fait aucun doute sur la légitimité de la ville »¹¹²³, et il ajoute quelques lignes plus loin que « si l'on s'étonne de la présence aux archives de Dijon de pièces d'un intérêt général et en apparence étrangers à l'administration municipale, il suffit de se rappeler que la ville de Dijon ne fut pas toujours l'humble chef-lieu du département de la Côte-d'Or »¹¹²⁴.

Le fonds a souffert de bien des entorses dans son application dans les premiers temps de sa diffusion ; le principe était encore balbutiant. Surtout, il est né en corrélation avec le cadre de classement de 1841, ce qui imposait, de fait, des choix particuliers d'ordonnancement. A ce titre, ces gestes archivistiques en apparence si normalisés et guidés, ont appelé de nombreuses « exceptions », et quelques problèmes en rapport avec l'application du respect des fonds, tant pour les archives modernes que pour les archives anciennes. Le principe de réintégration ne pu donc recevoir d'application sérieuse qu'avec les premières inspections des locaux. Comme le remarquaient les Inspecteurs généraux, le principal objet de leur mission était de reconstituer l'ordre normal et légal des dépôts provinciaux. Dans ces conditions devait être suivi le principe des

¹¹²² A.D.C.O. : XXIV T 239/5 2, Rapport au ministre relatif aux documents des archives communales de Dijon, susceptibles d'être revendiquées par le département. Lettre de Garnier au Préfet de la Côte-d'Or, 28 août 1862.

¹¹²³ *Ibidem.*

¹¹²⁴ *Ibidem.*

provenances « qui se trouvent toutes inscrites dans les lois relatives à la matière, et qui forment la base de notre organisation aussi bien que de nos inventaires »¹¹²⁵ ; mais à ce principe invoqué leur était rétorqué le principe de la possession.

3- Intégration des fonds des archives judiciaires et notariales

Contrairement à ce qui semble s'être passé dans nombres d'autres départements Joseph Garnier à également, dans « l'esprit » du respect des fonds, mené une campagne de réintégration active des archives des Conservations des Eaux et Forêts, des Domaines, des archives judiciaires et des archives notariales¹¹²⁶. Dans son rapport annuel de 1868, Garnier, au paragraphe revendications et réintégrations, précise qu'en 1862, lorsqu'il prit son poste, sept questions de revendications étaient en suspend. « Aujourd'hui de ces sept, une, celle des anciens protocoles des notaires, est restée indécise ; trois celles des papiers de la maison Saulx-Tavannes ; de la succession Bonnet et de la conservation forestière ont été résolues à l'avantage de l'établissement. La direction des domaines a versé, au mois d'août dernier, une masse de 62 registres de tout format, de 25 plans, et de 7580 pièces, papier et parchemin (1201-1790). La question des archives judiciaires pendante depuis 1855 [sic], paraît devoir entrer dans une nouvelle voie, et enfin l'instruction de la dernière, celle des papiers du département conservés dans les archives communales, est aujourd'hui

¹¹²⁵ A.N. : F² I 378¹⁰, Inspection des archives. Rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des archives, s.d. [24 avril 1866], chapitre-Inventaires.

¹¹²⁶ « Grâce aux démarches de Garnier, les archives judiciaires de l'ancien régime furent remises par la cour d'appel, d'abord les papiers dits d'ordre administratif (essentiellement minutes notariales) et les fonds justices seigneuriales (1868) puis le fonds du Parlement (1886), le tout occupant 1000 ml. Un répertoire numérique fut établi en 1888 et un volume d'inventaire-sommaire du début du fonds du Parlement (200 articles) publié en 1894. Une politique de réintégration des documents de l'ancien régime, conservé indûment dans toutes les mairies et dans les bibliothèques des anciens chefs-lieux de district fut énergiquement poursuivie à partir de 1871. Par ses relations personnelles et l'audience qu'il avait auprès des chercheurs, Garnier enrichit son dépôt de nombreux fonds privés ; archives de la maison de Saulx de Tavannes (1862), de la famille Thiard de Bissy (1890), Viesse de Marmont (1899), sans compter d'innombrables dons isolés. », voir : RIGAULT Jean, *Guide des archives de la Côte-d'Or*, Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 1984, p.16-17.

terminée avec la première visite de ces dépôts par M. l'Inspecteur chargé du service [...] »¹¹²⁷.

Bien souvent ce ne sera qu'au début du XX^e siècle que l'on se préoccupera de légiférer en la matière. Mais en attendant, pour Garnier ces mesures étaient à prendre pour « sauvegarder l'avenir »¹¹²⁸ ; en effet jusqu'alors l'administration avait laissé aux soins des chefs de service « de vendre sans contrôle les papiers qu'ils jugeaient inutiles au service, et cela presque toujours pour éviter un classement ou l'embarra de les loger »¹¹²⁹.

L'une des opérations de réintégration les plus importantes, si ce n'est d'après Ferdinand Claudon, la plus importante est celle des archives judiciaires. Elle fut soulevée « dès 1846 (sic), nécessita pour aboutir 40 ans de délibérations, de pour parlers et de discussions entre l'autorité administrative et le pouvoir judiciaire, et ne reçut sa solution et sa consécration définitive qu'au cours de l'année 1910 »¹¹³⁰.

Les archives judiciaires, concentrées à Dijon en l'exécution de la loi du 19 vendémiaire an IV, restèrent au greffe de la Cour d'appel presque tout au long du XIX^e siècle ; elles ne sont entrées aux Archives départementales, par versements successifs, que de 1868 à 1910. En effet la loi du 5 brumaire an V devait faire réunir toutes les Archives dans un dépôt public et il fut ordonné aux autorités administratives de rassembler et de réunir dans le chef lieu de chaque département tous les titres et papiers dépendant des dépôts appartenant à la République et de les placer provisoirement dans des édifices nationaux sauf à statuer ultérieurement sur leur destination définitive. Pour autant aucune disposition législative ne fut prise jusqu'aux années 1842. Mais comme une suite naturelle de la distinction préétablie avant la loi du 5 brumaire an V entre ordre administratif et ordre judiciaire, les archives des Préfectures conservaient les documents de matières administratives, financières et domaniales et les archives des greffes des

¹¹²⁷ A.D.C.O. : XXII T 4/3, rapport annuel du conservateur, 1^{er} juillet 1868.

¹¹²⁸ A.D.C.O. : XXII T 4/3 rapport sur la situation des archives du département au 1^{er} juillet 1864, §4-réintégrations et revendications.

¹¹²⁹ *Ibidem*.

¹¹³⁰ CLAUDON Ferdinand, « Les Archives de la Côte-d'Or », in *Dijon et la Côte-d'Or en 1911, 40^e Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences*, Dijon : E. Jacquot, 1911, p.425.

tribunaux, les documents émanant des anciens corps judiciaires. La Commission des archives était consciente qu'un ordre comme dans les archives des préfectures était nécessaire : « c'est une nécessité qui touche à l'ordre générale et qui ne saurait être longtemps méconnue »¹¹³¹, car l'état était le même que celui des archives des préfectures avant la loi de 1838 : les greffiers n'étaient pas tenus au classement, et l'entretien d'un employé n'était obligatoire que pour effectué les expéditions. La commission des archives s'intéressa toutefois dès 1842 au sort des archives judiciaires ; considérant que « si seul l'intérêt des études historiques était engagé dans les mesures qui touchent au mode de conservation des archives des anciens corps judiciaires, « il conviendrait qu'elles fussent réunies, non pas aux greffes des corps judiciaires actuels, mais au dépôts historiques qui dépendent des archives départementales et dont une organisation nouvelle assure plus efficacement de jour en jour la conservation et le bon ordre »¹¹³². A cet égard, la commission proposa de centraliser les archives judiciaires en un seul dépôt pour chaque ressort de cour royale, un seul dépôt central dans lequel pourrait être transportés tous les papiers judiciaires au bout d'un siècle. Mais le vœu de la commission semble être resté sans exécution. Entre 1841 et 1926, il n'y a pas en la matière de véritable législation.

A Dijon, l'administration des Archives, et surtout Garnier et ses relations, s'efforcent par des démarches amiables d'obtenir peu à peu le transfert dans les Archives départementales des archives de l'Ancien régime conservées dans les greffes, et ce bien que les instructions de 1841 invitaient à y réunir les archives judiciaires¹¹³³. Dès lors, et afin de se conformer aux instructions ministérielles, Garnier se livra à une « vérification dans les greffes des tribunaux de premières instances, et en dehors de l'Etat civil, des documents ayant un caractère administratif, antérieur à 1790, qui pouvaient s'y rencontrer »¹¹³⁴ : ces derniers n'ayant rien conservé, il se rendit au Palais de Justice où il retrouva « les actes

¹¹³¹ A.N. : AB XXVI 1*, registre de la commission des archives départementales, communales et hospitalière, séance du mois de mars 1842.

¹¹³² A.N. : AB XXVI 1*, registre de la commission des archives départementales, communales et hospitalière, séance du mois de mars 1842.

¹¹³³ Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.99.

¹¹³⁴ A.D.C.O. : XXII T 4/3 rapport sur la situation des archives du département au 1^{er} juillet 1864, §-archives judiciaires.

purement judiciaires, comme registres d'audiences, registres d'assises, sentences, procès-verbaux, etc. »¹¹³⁵. Le reste avait été démantelé : « on a détruit, de parti pris, des documents extrêmement précieux, non seulement pour l'histoire du pays, des institutions et des familles, mais encore pour la sauvegarde de la propriété »¹¹³⁶. Garnier fait alors une proposition :

« Dans ces circonstances, il est permis de le dire, là encore il y a beaucoup à faire, et sans pour cela renouveler un débat à peine assoupi, ni soulever un conflit, ne pourrait-on pas partant de ce principe que ces papiers, de même que ceux du Département, appartiennent à l'Etat, faire pour Dijon, ancienne résidence du Parlement, ce qui a été fait dans d'autres villes semblables, c'est-à-dire conserver les archives judiciaires au palais de Justice sous la garde du greffier en chef ; mais les considérer comme une section des archives départementales, régies par l'archiviste du département, classées et inventoriées sous sa direction, et dont l'inventaire prendrait qui lui a été assigné dans le cadre officiel des archives départementales. Cette combinaison qui n'a rien d'illogique, sauvegarderait tous les intérêts. »¹¹³⁷

A cet égard, et pour reprendre les mots de Gabriel Richou, l'attitude de Garnier a encore une fois « suppléé à l'insuffisance de la législation ». Les archives des greffes furent donc versées aux Archives du département, l'importance du versement, environ 2000 liasses de sentences de procès-verbaux de toute nature et d'au moins d'autant de registres, obligea Garnier à une réorganisation matérielle du dépôt¹¹³⁸.

C'est la loi du 25 ventôse an IX, qui unifia le notariat dans toute la France, mais cette dernière n'innova pas en matière de conservation des minutes. Dès le début du XIX^e siècle il semble que l'on ait envisagé la centralisation, du reste dispersée, entre les Chambres des notaires et les notaires eux-mêmes. En effet, « les depositaires qui ne les considèr[ai]ent que comme un sujet d'encombrement,

¹¹³⁵ *Ibidem.*

¹¹³⁶ *Ibidem.*

¹¹³⁷ *Ibidem.*

¹¹³⁸ A.D.C.O. : XXII T 4/3, rapport annuel du conservateur, 1^{er} juillet 1869.

les relégu[ai]ent dans les greniers ou des lieux humides, exposés à une destruction certaine »¹¹³⁹. Un même intérêt à l'égard des archives des notaires fut l'objet d'une discussion de la commission. Cette dernière, comme pour les archives judiciaires, proposa qu'on centralise les minutes des notaires ainsi que l'Etat civil en un dépôt central. Là encore, le vœu de la commission ne fut point entendu. Plusieurs enquêtes furent faites auprès des préfets en 1820 et 1864, auprès des tribunaux en 1861, auprès des archivistes en 1899¹¹⁴⁰. Toutefois, lors de l'enquête de 1864, le Préfet de la Côte-d'Or, demanda à Joseph Garnier son avis sur la nécessité et la pertinence de la concentration aux Archives départementales des minutes des notaires antérieures à 1790. La réponse que Garnier adressa au Préfet est intégralement recopiée dans son rapport annuel de 1864 ; il en conclut les cinq points suivant pour l'exemple particulier de la Côte-d'Or :

« 1° que le dépôt projeté des anciennes minutes des notaires aux archives départementales n'est que la reprise après une longue interruption, de l'obligation imposée jadis aux tabellions, alors sous la dépendance du chancelier de Bourgogne, de déposer leurs protocoles à la Chambre des comptes de Dijon, protocoles qui forment une section considérable de ce riche dépôt.

2° qu'à cet ancien fonds de protocoles sont venus s'ajouter des minutes des notaires des abbayes et des seigneuries supprimées

3° que le bâtiment affecté au service des archives départementales offre des locaux sûrs et spacieux pour recevoir ce nouveau dépôt

4° qu'il est très facile d'opérer cette translation tout en sauvegardant l'intérêt des familles et des anciens dépositaires

5° qu'il y a enfin des avantages évidents, aussi bien pour l'Etat que pour le public, à ce que ces minutes, qui sont dispersées, ignorées pour la plupart et sans autre garantie qu'un intérêt personnel souvent mal compris, soient réunies à d'autres archives qu'elles complètent, soumises à une organisation

¹¹³⁹ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.265.

¹¹⁴⁰ *Manuel d'archivistique: théorie et pratique des archives publiques en France*, Ministère des Affaires culturelles, Direction des Archives de France, Association des archivistes français, Paris : Imprimerie nationale, 1970, p.386. « Le Congrès scientifique de France réuni à Rodez en 1874 demanda ce rassemblement. Plusieurs projets de loi tentèrent de l'obtenir sans suite, en 1893 sur l'initiative de l'inspecteur général Eugène de Rozière, en 1901 sur celle des sénateurs Millaud et Dandreis. Aucun de ces efforts n'abouti alors, mais de nombreuses démarches isolées, souvent suivies de dépôts, furent faites auprès des Chambres de notaires et des notaires eux-mêmes ». La loi du 14 mars 1928 a autorisé le dépôt aux Archives départementales des minutes et des documents de toute nature ayant plus de 125 ans de date conservés dans les études et les dépôts communs organisés par la Chambre de notaires.

régulière, classées, inventoriées et mises à même de rendre des services qu'on est en droit en attendre. »

On voit combien Garnier à conscience de l'enjeu de la concentration de ces documents au Palais des Archives, et ce tant dans l'optique du respect des fonds, que de la recherche historique. Les fonds notariaux pour le classement comprennent, entre autre, l'ancien fonds inventorié de 1892 à 1895 ; les minutiers sont répartis par localités sièges d'études dans l'ordre alphabétique, et ensuite par notaire dans l'ordre chronologique¹¹⁴¹. Cette réorganisation prit fin dans le courant de l'année 1870¹¹⁴².

Bien que soutendue, par les circulaires, l'uniformité des gestes et de la pensée ne s'imposa pas immédiatement à l'ensemble des dépôts locaux français. Les instructions et circulaires entre 1839 et 1842 avaient posé les premiers jalons de l'uniformisation des dépôts. En effet, le respect des fonds et les cadres de classement devaient permettre de rendre semblables les structures organisationnelles et intellectuelles des dépôts provinciaux et permettait de rendre légal la constitution des services.

« Le principe de classement est nous le répétons, de respecter ce qu'a fait la vie, de maintenir les fonds et les dossiers intacts, de ne pas toucher à ces images du passé, qui s'effacent dès qu'on prétend en modifier le dessein. »¹¹⁴³

La nécessité ressentie d'un classement uniforme et homogène fut entre autre, à l'instar de Guizot, de renouveler les expériences mauristes et d'étendre les études historiques. Pour cela il fallait avoir accès aux documents et pouvoir mener des recherches aisées.

¹¹⁴¹ RIGAULT Jean, *Guide des archives de la Côte-d'Or*, Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 1984, p.183.

¹¹⁴² A.D.C.O. : XXII T 4/3, rapport annuel du conservateur, 1^{er} juillet 1870.

¹¹⁴³ CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.*, vol.1, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.CXV-CXVII.

II- Régularisation et uniformisation des travaux d'archives (1854-1865)

Jack Goody a montré toute l'importance qu'avait eue dans l'histoire de l'humanité « l'accès à la raison graphique », et donc la capacité pour l'homme de dresser des tableaux ou des listes, des inventaires en somme de ce qu'il possède. Autant de moyens d'organiser le monde ou les connaissances en fonction d'un système. Du mot juridique latin *inventarium*, le terme inventaire est attesté dès 1313, désignant alors un catalogue, un état sur lequel sont inscrits et décrits article par article tous les objets immeubles, meubles, marchandises, titres et papiers appartenant à une personne ou se trouvant dans une maison ou un appartement. Apparu plus tardivement en 1468, le mot répertoire désigne une liste, une table ou un recueil dont les matières sont classées dans un ordre propre à faciliter les recherches¹¹⁴⁴. Au XIX^e siècle, il est défini dans le Littré comme énumération ou liste des objets pour un inventaire après-décès. Mais sa pratique semble trouver ses origines dans un rapport étroit avec l'économie, la finance et la comptabilité. Cette filiation à l'économie va de paire avec cette idée de rationalisation par la liste qui constitue une réponse à un besoin précis : une uniformité à une large échelle. Discutant de la forme que devait recouvrir l'inventaire des archives, Pierre-Camille Le Moine s'interrogeait dans son traité sur le paradoxe que recouvrait la forme : « Cette manière est bien arbitraire, sans doute, cependant il y auroit des inconvénients à s'en écarter beaucoup. Quelques personnes ont pensé devoir la réduire à une espèce de tableau à colonnes ou état, fort en usage parmi les Financiers. Une colonne pour la date, une colonne pour l'extrait, une pour les observations, une pour la liasse, une pour la layette, une pour le numéro du titre. Mais cette forme qui abrège beaucoup dans la comptabilité, n'est-elle pas incommode pour une espèce de Dictionnaire des Titres ? N'est-il pas même à craindre que cette forme éphémère, à la mode dans un siècle, peut-être abolie dans l'autre, ne devienne enfin inintelligible ? Le public en décidera »¹¹⁴⁵.

¹¹⁴⁴ FAVIER Lucie, *La mémoire de l'état. Histoire des Archives nationales*, Paris : Fayard, 2004, p.140.

¹¹⁴⁵ LE MOINE Pierre-Camille, *Diplomatique-pratique, ou traité de l'arrangement des archives et Trésor des chartes ouvrage nécessaire aux commissaires à terriers, aux depositaires de titres des anciennes seigneuries*, Metz : Joseph Antoine, 1765, p.132.

La liste semblait être le meilleur moyen de transmettre le patrimoine. Les lois de 1792 et 1796 qui ordonnèrent la centralisation des archives aux Chefs-lieux des districts puis des départements consacra l'usage administratif et probatoire des archives : transferts et triage s'accompagnent de la rédaction d'inventaires attestant la prise en charge par la nouvelle administration. Jusqu'en 1830, l'inventaire était un instrument de gestion. L'esprit gestionnaire qu'il incarnait opère un glissement et l'inventaire inaugure un rôle scientifique au XIX^e siècle.

A- L'inventaire sommaire : une programmation nationale

« Je pense qu'il serait avantageux pour l'administration, pour les familles, pour la science historique, de publier des extraits étendus des inventaires d'archives. Si beaucoup d'archives ne semblent jamais avoir provoqué l'intérêt public, c'est parce qu'on n'a pas connu l'utilité qu'elles peuvent offrir, ni même ce qu'elles contiennent. Les archives de l'ancienne chambre des comptes de Lille ont été fréquentées par le public érudit avec une assiduité précédemment inconnue, depuis qu'une simple notice de l'archiviste a donné l'éveil. C'est en ces termes que M. le Ministre de l'intérieur appelait de ses vœux dans un rapport adressé au Roi en 1841, la publication d'ouvrages ayant pour objet de faire connaître les richesses conservées dans nos divers dépôts d'archives. Le Gouvernement ne s'est pas contenté d'encourager ces sortes de travaux : il a lui-même donné l'exemple (...). »¹¹⁴⁶

La Commission des Archives restructurée lors de la séance du 18 janvier 1854, le Ministre de l'Intérieur, Fialin de Persigny, redéfinit les nouveaux objectifs des archives de la province. Après avoir donné dans le tableau numérique des archives par fonds les bases sûres pour l'établissement d'un inventaire plus détaillé, le Ministre en soumettait le plan à la Commission¹¹⁴⁷. Partant du principe erroné que toutes les archives civiles anciennes étaient désormais classées,

¹¹⁴⁶ BORDIER Henri-Léonard, *Les Archives de la France ou histoire des Archives de l'Empire, des archives des ministères, des départements, des communes, des hôpitaux, des greffes, des notaires, etc. contenant l'inventaire de ces dépôts* [en ligne], Paris : Dumoulin, 1855, repr. Genève, Megariotis reprints, 1978. Consultable et téléchargeable sur Gallica.

¹¹⁴⁷ A.N. : AB XXVI 3*, Registre des procès-verbaux de la Commission de surveillance des archives, séance du 18 janvier 1854.

Persigny considérait que rien ne s'opposait à ce qu'elles soient rapidement inventoriées, grâce à un modèle d'analyse sommaire stéréotypé. Mais « il importait d'asseoir le travail dans de justes proportions, en évitant à la fois d'être obscurs et incomplets par excès de concision, ou de devenir impraticable en tombant dans l'abus du détail »¹¹⁴⁸. Ces inventaires sommaires, plus détaillés que les inventaires précédents, pouvaient apparaître comme un énième travail intermédiaire avant d'arriver à l'inventaire détaillé des fonds les plus précieux. Mais l'ambition assignée à ce travail trahissait une vision plus globale. Une fois centralisée, l'uniformité des inventaires permettrait de les grouper et de les fondre au moyen de tables des noms de lieux, de personnes et de matières et de rapprocher ainsi les titres de même nature épars dans les différents dépôts. « Résumé si précieux mais impraticable dans l'état actuel des choses »¹¹⁴⁹ concluait le Ministre.

1- Instruction du 20 janvier 1854 pour l'inventaire-sommaire des archives départementales

On ne peut nier que les travaux réalisés jusque-là par les archivistes fussent beaucoup trop brefs et trop techniques pour donner une idée des richesses que contenaient les dépôts départementaux. Pour l'administration, la rédaction de ces inventaires devait s'effectuer dans des conditions meilleures que celles qui avaient présidées au classement de 1841-1848 ; car à cette époque, la Commission était hors d'état de surveiller les archivistes et de faire surveiller l'exactitude de leurs chiffres. « Préjudiciable pour un simple classement numérique, cette situation rendrait inexécutable l'inventaire actuel, si le gouvernement, en créant deux inspecteurs pour les archives des départements et en affectant un bureau aux exigences d'un service qui va prendre une très grande activité, n'avait par là pas mis les archivistes des préfectures en rapport plus facile avec l'administration centrale. Appelés à surveiller partout l'exécution des inventaires, les inspecteurs stimuleront le zèle des archivistes dont ils examineront les travaux, et le bureau

¹¹⁴⁸ *Ibidem.*

¹¹⁴⁹ A.N. : AB XXVI 3*, Registre des procès-verbaux de la Commission de surveillance des archives, séance du 18 janvier 1854.

des archives édifié par des rapports nombreux, sera à même de transmettre à l'œuvre entreprise une rapide impulsion »¹¹⁵⁰. L'un des inspecteurs nouvellement nommé, M. de Stadler, proposa de rédiger immédiatement l'inventaire¹¹⁵¹, sans attendre le classement complet des dépôts et soumis à cet effet un plan à la Commission qui l'accepta. Il s'agissait d'un « catalogue par fonds »¹¹⁵².

Dès les premières séances de discussion de la Commission des Archives cette dernière avait émis la possibilité, suite à la publication de l'instruction de 1841, de proposer un modèle d'inventaire »¹¹⁵³. Mais c'est la circulaire du 20 janvier 1854 qui prescrit cette méthode uniforme et rationnelle de rédaction d'un inventaire détaillé « suivant un même plan tracé d'avance » pour les archives départementales. C'est à partir de cette circulaire que l'on se préoccupe de réglementer et de normaliser les inventaires des archives locales. Toutefois, explications détaillées et ajustements théoriques se feront jour dans certaines circulaires postérieures, notamment dans les instructions pour le classement et l'inventaire des archives hospitalières du 10 juin 1854, ainsi que l'instruction pour le classement et l'inventaire-sommaire des archives communales antérieures à 1790 du 25 août 1857. Pour cette dernière les recommandations sont calquées sur l'instruction de 1854 qui concerne les archives départementales.

Pour la première fois, il est question d'établir un « inventaire-sommaire » qui ne concernerait que les archives antérieures à 1790. Véritable instrument de recherche, il avait pour objet de donner de manière uniforme le titre et la description des pièces déposées dans chaque carton ou registre du dépôt qu'il concerne et à faire connaître le contenu des archives et à en assurer la conservation. La circulaire de 1854 simplifie en quelque sorte les prescriptions de l'inventaire des archives selon les inspecteurs généraux afin d'en rendre la composition plus facile, mais elle va bien plus loin. En effet, pour la première fois est défini ce que doit être un instrument de recherche aux Archives, et surtout la

¹¹⁵⁰ Inventaire des Archives départementales, *Moniteur universel* du jeudi 26 janvier 1854, p.102.

¹¹⁵¹ DESJARDINS Gustave, *Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'Ecole des Chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890*, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires, n° 9, Paris, juillet 1890, p.37.

¹¹⁵² *Ibidem*.

¹¹⁵³ A.N. : AB XXVI 1*, Commission des archives départementales et communales, séance du 8 juin 1841.

forme que ce dernier doit recouvrir. Le gouvernement entérine, au travers de cette nouvelle instruction l'enracinement historique des archives. Une page s'est tournée dans la perception que l'on avait des archives et de leur utilité, les inventaires sont nécessaires pour les études. « Les archives anciennes, qui nous ont conservées les actions officielles du passé dont elles résument les annales, mais également l'histoire particulière des provinces, des localités ; l'histoire de la propriété foncière et mobilière ; enfin l'histoire des sciences, des arts, du droit public, des usages et des mœurs. Trop peu appréciés jusqu'à ce jour, ces précieux documents doivent être mis en valeur au profit des études historiques et administratives »¹¹⁵⁴. Et il poursuivait que pour atteindre un résultat si utile et si urgent et depuis longtemps désiré, il fallait que soit adopté l'inventaire uniforme qu'il proposait et dont il adressait un spécimen en annexe. Chaque article devait être précisément et rigoureusement décrit. D'une part pour éviter toute soustraction ou perte de documents ; une analyse sommaire du contenu et l'indication des pièces les plus intéressantes doit rendre accessible aux historiens et à l'Administration les renseignements de tout ordre qu'il contient. D'autre part, l'inventaire est établi de manière à donner le signalement de chaque article. Il devait indiquer : la lettre de série et le numéro d'ordre des articles, avec désignation du carton, de la liasse ou du registre, la place qu'ils occupent dans le local où ils sont déposés ; la nature des pièces contenues dans chaque article s'il est indispensable et facile de les préciser, le nombre ainsi que l'état matériel des pièces ou des feuilles ou des sceaux, ainsi que la constatation des inventaires détaillés déjà existant¹¹⁵⁵.

A ces règles dont les archivistes ne peuvent se départir, y avait été annexée une série de recommandations, illustrant à quel point uniformité et clarté étaient importantes pour la réussite de l'entreprise.

¹¹⁵⁴ Instruction à transmettre aux archivistes pour l'inventaire des archives départementales du 20 janvier 1854, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1884, p.20-21.

¹¹⁵⁵ *Ibidem.*, p.19.

2- Cadre de présentation et forme de l'inventaire-sommaire

Ce que les instructions de 1854 et 1857 apportaient de nouveau c'est aussi et surtout un stade d'expérimentation dans le travail de l'archiviste. « Afin de montrer qu'il a bien compris le plan du travail, votre archiviste devra remplir les cadres que je lui adresse, tant pour l'inventaire que pour la table, et m'envoyer le plus promptement possible ce travail d'essai »¹¹⁵⁶ précisait la circulaire.

Avant d'adresser à l'Administration les articles rédigés, tel qu'ils apparaîtront dans les inventaires-sommaires imprimés, l'archiviste devait remplir les cadres qui étaient joints en modèle à la circulaire. L'archiviste devait « [opérer] sur du papier exactement pareil au modèle prescrit par le troisième spécimen, et pour le format et pour la disposition des divisions ou colonnes. » et « chaque série [devait former] un ou plusieurs cahiers à part »¹¹⁵⁷. Ce fameux cadre devait être reproduit sur un papier de format réglementaire de « 0,458 millimètres de hauteur sur 0,30 centimètres de large ». Il se divisait en six colonnes « inégales, mais d'après des proportions invariables »¹¹⁵⁸ ; d'autre part les séries négatives devaient être mentionnées sur une feuille à part.

Dans la première colonne devait y être inscrit la lettre de série, le numéro d'ordre spécialement imposé pour les inventaires-sommaires et qui consiste à coter les articles d'une même série sans interruption, du commencement à la fin. Pour la division des articles, la division par fonds n'est pas prise en compte. Les indications de cette première colonne devaient toujours concorder avec celles de la cinquième. Sous la lettre de série et le numéro d'ordre, entre parenthèse, devait se trouver la désignation exacte de l'article (registre, portefeuille, liasse ou plan). Il n'est pas fait mention de l'état matériel. La deuxième colonne sert à indiquer la travée. Les numéros des travées se suivent sans interruption et non selon l'ordre des divisions par salles, il n'est pas nécessaire que les fonds soient rangés sur des tablettes dans l'ordre du classement. La troisième colonne est consacrée à la nature des pièces contenues dans les articles. Un article se compose d'une réunion

¹¹⁵⁶ *Ibidem*, p.20.

¹¹⁵⁷ *Ibidem*, p.20-21.

¹¹⁵⁸ *Ibidem*, p.20-21.

d'actes, autant que possible, relatifs à une seule affaire, constituant par conséquent, un groupe séparé. Il est utile d'enfermer chaque article dans une chemise de papier blanc, au dos de laquelle on inscrit une lettre de série, le numéro d'ordre et au moins une partie du sommaire analytique. Un registre doit former à lui seul un article. Quant à la quatrième colonne elle est destinée à recevoir les dates extrêmes, qu'elles soient précises ou approximatives. On les inscrit à la même hauteur et en face du numéro d'ordre. L'énumération des pièces apparaît dans la cinquième colonne. Le nombre exact de pièces en distinguant celles sur papier, celles sur parchemin, celles imprimées, avec le relevé des sceaux, miniatures, etc. y sont indiquées. Enfin, dans la sixième colonne, indépendamment des inventaires détaillés anciens ou modernes et du numéro sous lequel ils sont cotés dans le dépôt, peut y être mentionnée les recueils qui ont des tables un peu étendues.

3- L'inventaire-sommaire, « objet technique complexe »

L'inventaire-sommaire quittait dès lors la simple liste pour devenir un instrument complexe de recherche d'informations.

L'histoire des index, tables des matières et autres systèmes permettant de trouver une référence dans un livre commence à proprement parler à la fin du XII^e siècle ou au début du XIII^e siècle et sans nul conteste en France¹¹⁵⁹. Le recours à des tables alphabétiques des noms de personnes, de lieux et des mots matières est attesté de longue date pour les archives : au XIII^e siècle, un registre du Trésor des chartes est accompagné d'une table des noms de personnes et des noms de lieux avec leur cote dans l'inventaire. Sous la Révolution, la Constituante prévoyait pour la tenue de ses archives l'établissement de registres d'entrée, servant d'inventaires, complété par une table chronologique, une table nominale et une table des matières. En somme dès le XIII^e siècle, se développe des systèmes

¹¹⁵⁹ ROUSE Mary A. et Richard H., La naissance des index, in *Histoire de l'édition française*, t. I, Paris : La Librairie, p.77.

s'appuyant sur un ordre artificiel, différent de celui de la composition de l'ouvrage ou du registre.

L'index pour les archives départementales et communales est affirmé dès 1841. Les instructions du 24 avril prévoient, parallèlement à la rédaction de l'inventaire, la tenue d'un fichier alphabétique, appelé « répertoire alphabétique »¹¹⁶⁰, composé de cartes ou de bulletins, donnant chacune le mot de recherche, quelques explications sur ce mot, si nécessaire, et enfin la cote de l'article auquel il renvoie. « Au moyen de ces cartes isolées, on peut toujours obtenir un ordre alphabétique rigoureux, et, d'un autre côté, on peut fondre dans une même collection toutes ces cartes ainsi annotées, sans qu'il en résulte la moindre confusion »¹¹⁶¹. Les instructions de janvier 1854 comme celle de 1857 substituent au fichier unique trois tables, comprenant respectivement les noms de lieux, les noms de personnes et les mots matières qui sont annexés à l'inventaire. Dans la table alphabétique des noms de lieux sont répertoriés chacun des noms de l'inventaire doit être suivi du nom du département auquel il appartient, mais seulement si elle est étrangère au département que l'on inventorie. Pour les noms de personnes, comme pour la table précédente, elle ne contient que les noms qui figurent dans l'inventaire, ces derniers étant classés alphabétiquement par nom de familles. Quant à la table des matières, elle est un abrégé concis des sommaires, et complète les deux autres tables sans pour autant faire double emploi¹¹⁶². Mais ces dernières devaient encore être tenues à jours sur bulletins détachés au fur et à mesure de l'exécution de l'inventaire¹¹⁶³. Cette nouvelle manière de faire renvoie surtout les archivistes à concevoir du nouveau, ils sont face à un objet technique complexe dont la norme doit prendre en charge à la fois la matérialité du support et la procédure de l'intelligence permettant de donner un sens à son contenu. Ainsi, l'inventaire-sommaire est définitif mais il prend une nouvelle envergure.

¹¹⁶⁰ Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p.97.

¹¹⁶¹ *Ibidem*, p.98.

¹¹⁶² RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.190-191.

¹¹⁶³ Circulaire du 25 août 1857, instructions pour le classement et l'inventaire-sommaire des archives communales antérieures à 1790, *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts*, Paris : H. Champion, 1884, p.131.

Cette uniformité toute bureaucratique n'avait pas que des inconvénients. En encadrant le travail des archivistes provinciaux, le législateur introduisait pour la première fois une virtualité des savoirs. L'inventaire quittait la forme de la simple liste pour pénétrer l'univers de l'instrument de recherche. Et l'article publié au *Moniteur Universel* de conclure quelques jours après la diffusion de la circulaire : « Guide pour l'étranger, manuel précieux pour l'historien, arbre généalogique pour la famille, terrier pour le propriétaire, document pour le légiste et le jurisconsulte, ce dictionnaire ou répertoire général sera compté parmi les œuvres utiles d'un règne si court encore, et déjà si grand par les institutions sages et les réformes salutaires »¹¹⁶⁴.

Très complexe et très simple à la fois, ces inventaires-sommaires devaient être exécutés dans un court délai, pour cela les inspecteurs généraux des archives étaient chargés de surveiller l'exécution de ce travail ; et afin de rehausser la portée du projet, ces séries d'analyse devaient avoir leur synthèse, et les archives des quatre-vingt six départements centralisées au profit des érudits et du public, au Bureau des archives. L'uniformité bureaucratique, la rigueur assignée à ces opérations firent que la procédure suivie ne fut pas sans inconvénient, et que ces instructions furent appliquées avec difficultés. « Mais pour ce qui touche à l'uniformité de méthode, nous affirmons sans crainte d'être démentis, par les juges compétents, qu'elle était la première condition du succès, et qu'elle pouvait seule donner à l'entreprise ce caractère monumental qui attire déjà les regards de l'Europe savante et qui forcera bientôt son admiration »¹¹⁶⁵.

Cette programmation nationale des inventaires sommaires vint dès sa publication à montrer ses premières limites. La Commission des Archives de 1841 à 1854, ne paraît pas avoir eu le souhait d'entreprendre l'inventaire sommaire avant d'avoir classé tous les fonds antérieurs à 1790 et même les documents administratifs postérieurs à cette date. Elle voulait faire seulement « un relevé complet sur fiches de tous les dossiers »¹¹⁶⁶, afin que tout fût dans un ordre égal et

¹¹⁶⁴ Inventaire des Archives départementales, *Moniteur universel* du jeudi 26 janvier 1854, p.102.

¹¹⁶⁵ A.N. : F² 378¹⁰, rapport des inspecteurs généraux, Classements et inventaires.

¹¹⁶⁶ A.N. : F² I 378¹⁰, Inspection des archives, 1853-1873. Rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des archives, s.d.

que l'archiviste par le dénombrement total de son dépôt pût facilement répondre à toutes les demandes de recherches. Ce premier plan était « sage et pratique »¹¹⁶⁷ arguaient les inspecteurs généraux. Partant du principe erroné que tous les dépôts sont classés selon les prescriptions de 1841, Persigny souhaite privilégier la rapidité d'exécution ; l'objectif est de publier beaucoup et vite. Dans ces conditions, les premiers cadres de présentations de l'inventaire parvinrent au ministère. L'engagement dans cette nouvelle étape de la normalisation des collections des dépôts provinciaux nécessitait que les classements fussent conformes aux principes antérieurement édictés. Ayant commencé le travail de classement et d'inventaire bien avant les instructions réglementaires, Joseph Garnier se vit rappeler à l'ordre par l'administration supérieure dès la fin des années 1850, notamment en faveur des archives municipales de la ville de Beaune et de celle de Dijon, suite aux nouvelles inspections. Avant de se livrer à l'impression des premiers cahiers d'inventaire, encore fallait-il régulariser les classements.

B- Le plan d'exécution de l'entreprise des inventaires sommaires : classer définitivement les dépôts publics

Avant de pouvoir répondre favorablement aux injonctions de l'administration en ce qui concerne l'élaboration des inventaires, et plus particulièrement de l'inventaire-sommaire prescrit par l'instruction de 1854 ; Garnier fut confronté à de premières difficultés : faire avaliser par le ministère les plans et cadre de classement qu'il avait établi avant les circulaires de 1841, 1842 et 1854. Avant la régularisation de la forme des instruments de recherche, Garnier a bien souvent dû composer avec ce qui restait des anciens classements, et à l'image des classements qu'il avait mené avant l'instruction de 1841, composé des instruments de recherche propres à certaines catégories de documents. Ce n'est qu'avec l'institution des Inspecteurs généraux que les principes organisationnels des archives furent respectés.

¹¹⁶⁷ *Ibidem.*

L'administration tente de régulariser le travail et l'aspect de l'instrument de recherche. Cette obligation de la rédaction de l'inventaire sommaire fait la spécificité des Archives de province. Néanmoins, cette volonté d'uniformisation arrive alors qu'une partie du programme de Garnier avait déjà été exécuté dans tous les dépôts dijonnais et des alentours. En effet, quand paraît l'instruction de 1857, le cadre de classement et l'inventaire général détaillé avaient déjà été sanctionnés par l'Administration municipale. Les inspecteurs généraux en tournée n'auront de cesse de vouloir que Garnier régularise les travaux d'inventaires des divers dépôts dont il avait eu la responsabilité. Mais, face aux injonctions de celle-ci, Garnier dû s'adapter.

1- L'inventaire des archives hospitalières de Dijon

Dès la publication de l'instruction du 10 juin 1854 pour le classement et l'inventaire des archives hospitalières, les administrateurs des établissements hospitaliers avaient été conviés à envoyer le double de leurs inventaires déjà existant à la préfecture¹¹⁶⁸. La demande due cependant être réitérée par le préfet de la Côte-d'Or au maire de Dijon par une lettre du mois d'août 1855, mais ce ne fut qu'à la mi-1856 que la copie de l'*Inventaire des Titres historiques de l'hôpital général de Dijon* fut envoyée au ministère. Rédigé en 1839, cet inventaire différait par la méthode adoptée de celle prescrite par la circulaire ministérielle du 10 août 1854 ; et à part cette différence précisait le maire dans son courrier, « qui n'existe que dans les détails, l'inventaire dont il s'agit renferme les divisions de ce fonds d'archives dans les huit séries du cadre de classement proposé par M. le Ministre »¹¹⁶⁹. La réalité n'était pourtant pas aussi simple.

Garnier s'expliquait de cet état dans un courrier adressé au maire de Dijon, daté du 18 juin 1857. Vingt ans plus tôt, explicitait Garnier, lorsque la commission administrative l'avait chargé du soin de compléter le classement de

¹¹⁶⁸ Circulaire du 10 juin 1854. Instructions pour le classement et l'inventaire des archives hospitalières, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1854, p.353.

¹¹⁶⁹ A.D.C.O. : XXIV T 5/ 239 c, dossier de contrôle des archives communales, Dijon ville. Lettre du maire de Dijon au Préfet de la Côte-d'Or du 30 avril 1856.

Morel, elle lui « avait interdit de rien changer à sa méthode dont cependant [il] ne [se] dissimul[ait] ni des vices, ni les nombreux inconvénients »¹¹⁷⁰. Effectivement, les choix retenus étaient problématiques, du double point de vue du classement et de la cotation. La division entre archives domaniales et archives historiques ayant déjà été consommée, Garnier dû s'y conformer. Par ailleurs, les liasses furent divisées en cotes ou en articles, et chaque pièce devint l'objet d'une analyse particulière ; quant aux registres Garnier se contenta pour chacun d'eux d'une simple mention. L'inventaire de Garnier comprend des documents antérieurs à 1790, autres que les titres domaniaux que Morel avait déjà répertoriés. Cet inventaire avait été envoyé au ministère et approuvé en l'état. Mais lorsque l'instruction de 1854 enjoignit un cadre de classement uniforme et le strict respect des fonds, les inventaires de Morel et de Garnier n'étaient plus conformes aux exigences de l'Administration. Garnier conçut un moment la pensée, « sans rien déranger de son classement, auquel l'ordre matériel correspond encore aujourd'hui, de résumer son inventaire dans la forme prescrite par la circulaire de 1854, mais il ne tarda pas à comprendre qu'une telle opération était aussi difficile que puérile, et il se hâta d'y renoncer »¹¹⁷¹. Garnier entreprit néanmoins l'harmonisation de l'ensemble, mais en ce qui concerne la disposition des pièces en fonction de leur nature, selon leur matière, le numérotage, etc. la route lui avait été impérieusement tracée et il avait dû s'y conformer. Avant la transmission de la copie définitive de l'inventaire des archives hospitalières, le ministère avait jugé pertinent de faire remarquer quelques anomalies à l'égard du travail produit par Joseph Garnier. Les remarques concernaient essentiellement le mode de numérotation des liasses, ainsi que le manque de détail de certaines analyses. Le ministère faisait remarquer que « le mode de numérotation les liasses de documents adopté pour ce dépôt ne permet[tait] pas d'apprécier exactement le nombre pièces dont chacune d'elle se compos[ait]. Il serait donc utile d'ajouter dans l'une des colonnes, après le numéro de liasse le numéro le nombre de pièces qu'elle contient, notamment aux numéros de liasse 5 cote 4, L. 6 cote 22, L 16 cote 74, L 30 cote 17. Il aurait été préférable de donner un numéro à chaque

¹¹⁷⁰ A.M.D. : 3 D 251, correspondance du service. Lettre de Garnier au maire de Dijon du 18 juin 1857. Voir aussi A.N. : F² I 1606, Inspection générale. Rapport d'Eugène de Rozière au Ministre de l'Intérieur du 30 novembre 1876.

¹¹⁷¹ A.N. : F² I 1606, Inspection générale. Rapport d'Eugène de Rozière au Ministre de l'Intérieur du 30 novembre 1876.

cartulaire, au lieu de comprendre 15 volumes dans la liasse 2. Après la liasse 5 cote 23, on trouve une liste chronologique des maîtres de l'hôpital du Saint Esprit et rien n'indique si cette liste est un document ancien ou un travail récent de M. l'archiviste »¹¹⁷². L'instruction était néanmoins très claire à ce sujet : chaque article, carton, liasse, portefeuille ou registre, devaient être numérotés sans exception au moyen d'un chiffre arabe mis après la lettre de la série. Les numéros d'ordre devaient se suivre sans interruption dans chaque série de 1 à x. Les rectifications faites à ce travail d'après les observations transmises le 16 août 1856, ne furent pas toujours suffisantes aux yeux de l'administration, l'archiviste ne s'y étant pas exactement conformé.

« Je me dissimule si peu des défauts d'un inventaire dont les trois parties dont il se compose sont demeurées (quoique j'en ai fait) sans liens bien serrés entre elles, que si Monsieur le Ministre insistait pour qu'on refondit le tout suivant la règle qu'il a tracé, ce serait peut-être un bien pour les archives »¹¹⁷³.

Malgré tout, près d'une année plus tard l'inventaire fut approuvé en son état primitif et ce volume fut joint aux autres inventaires déposés au Bureau des archives départementales.¹¹⁷⁴ Mais lors de l'inspection générale quelques temps plus tard, menée par Francis Wey, on manifesta le désir que l'inventaire fut complété en y faisant inscrire les « titres d'un intérêt purement historique, éliminés à tort lors du premier travail de dépouillement »¹¹⁷⁵.

2- Les Archives de la ville de Beaune (1858-1862)

Les Inspecteurs vérifièrent également les anciens inventaires de la ville de Beaune. Mais afin de pouvoir indiquer en connaissance de cause les modifications

¹¹⁷² A.D.C.O. : XXIV T 5/239 c, dossier de contrôle des archives communales, Dijon ville. Lettre du Ministre au Préfet du 16 avril 1856.

¹¹⁷³ A.M.D. : 3 D 251, correspondance du service. Lettre de Garnier au maire de Dijon du 18 juin 1857.

¹¹⁷⁴ A.D.C.O. : XXIV T 5/239 c, dossier de contrôle des archives communales, Dijon ville. Lettre du Ministre au Préfet du 20 janvier 1858.

¹¹⁷⁵ A.M.D. : 3 D 252, correspondance du service. Lettre du Maire de Dijon à Joseph Garnier du 14 novembre 1858.

que l'inventaire des Archives de la ville de Beaune dû subir avant l'impression, les Inspecteurs durent commencer par chercher à se rendre compte du « système bizarre et compliqué suivi par l'auteur »¹¹⁷⁶. Joseph Garnier divisa son travail en deux grandes sections, dont la première est consacrée à l'analyse des pièces isolées, la seconde à celle des registres. Si ce mode de partage fut adopté dans la plupart des dépôts communaux avant la Révolution, plusieurs diplomatistes le pratiquèrent jusqu'à la publication de la circulaire de 1857, Garnier s'est écarté de l'usage généralement reçu en faisant entrer dans la première section les cahiers de comptes qui dans la plupart des inventaires figurent au nombre des registres.

La première section est divisée en chapitres ; les chapitres à leur tour sont formés d'un certain nombre de paragraphes la numérotation est indiquée par cartons, de sorte que les chiffres recommencent à chaque fois que l'on passe d'un carton au carton suivant et que pour désigner la place qu'une pièce occupe dans le dépôt, il faut mentionner à la fois le numéro du carton et celui de la pièce.

Les trois premiers chapitres sont consacrés à l'analyse des privilèges et des pièces relatives aux évènements historiques, tels que les convocations des Etats généraux de Bourgogne, et les Entrées des rois ducs et autres grands personnages. Ces trois chapitres forment en quelque sorte une introduction et sont étrangers à l'ordonnancement général de l'inventaire. Joseph Garnier y a fait entrer certains documents qui n'ont jamais rien eu de commun avec les privilèges notamment des actes de procédure et jusqu'à des comptes de tutelle ; oubliant sans doute que le soin de donner des tuteurs aux orphelins et de surveiller la gestion de ces tuteurs était une charge imposée aux magistrats municipaux, et que le véritable privilège eut consisté à en être exempté. Au chapitre IV commence vraiment l'inventaire, disposé dans l'ordre alphabétique des matières. Ce sont d'abord les pièces relatives à l'Abattoir, puis à l'Artillerie, puis aux Arts et métiers et ainsi de suite jusqu'à celles qui concernent les Pins, derniers articles de la seconde section.

Cet ordre n'offrait assurément aucun caractère scientifique et l'utilité pratique n'était même pas entièrement satisfaite par la manière dont était pratiqué l'ordre alphabétique. Malgré les apparences l'ordre alphabétique était moins facile à manier que l'ordre méthodique ; et Garnier n'avait pas su éviter tous les pièges.

¹¹⁷⁶ A.N. : F² I 369², Rapport du comité d'Inspection générale des Archives départementales, communales et hospitalières. Rapporteur : Eugène de Rozière, du 18 février 1868.

Mais le travail était achevé depuis longtemps et il offrait par certains cotés des avantages recommandables ; les analyses étaient classées et complètes ; l'ordre matériel du dépôt correspondait. Toutefois, les Inspecteurs généraux concevaient que si la première partie de l'inventaire était compliquée, la seconde partie qui comprenait les registres et spécialement les registres de délibérations, était « conçue sur un plan tellement étranger aux usages et au but de la science diplomatique qu'il [leur était] impossible de donner un avis favorable à son maintien »¹¹⁷⁷. Garnier n'avait pas cru devoir analyser chaque registre à la suite de l'autre. Il en avait fait un dépouillement général et avait classé les résultats de ce dépouillement par ordre alphabétique de matière. En lisant son travail on peut se rendre compte approximativement de ce que comprend l'ensemble des registres, mais on ne voit pas ce que contient chaque registre en particulier. Il ne s'agit pas alors d'apprécier pour les Inspecteurs, « de combattre ou d'accepter telle ou telle méthode de classement ; c'est l'essence même de l'inventaire qui fait défaut ; le nombre, la nature, la qualité des registres ou tout de même constaté »¹¹⁷⁸.

La seconde partie du travail de Joseph Garnier fut, non pas seulement remanié, mais bien reprise sur de nouvelles bases.

3- Le fonds d'une grande ville : les archives de la ville de Dijon

Les reproches furent du même tenant à l'égard des archives de la ville de Dijon. Le tableau d'organisation des Archives de la ville avait été proposé par Garnier dès son entrée en fonction en 1841. Il avait bien évidemment évolué jusqu'à la version définitive conservée datant du 10 juillet 1850, mais dont les corrections nous permettent de savoir que l'évolution perdura jusqu'en 1853. La singularité du travail de Garnier tient, semble-t-il, essentiellement au fait qu'il a tenu à imposer sa manière de faire et de concevoir les archives à une administration distante, et aux allures un peu rigide ; non seulement dans le choix

¹¹⁷⁷ A.N.:F² I 369², Rapport du comité d'Inspection générale des Archives départementales, communales et hospitalières. Rapporteur : Eugène de Rozière, du 18 février 1868.

¹¹⁷⁸ *Ibidem*.

du cadre de classement, mais aussi dans la conception de l'inventaire. Les adaptations de Garnier sont de deux ordres : adapter la loi au fonds particulier d'une grande ville, et faire accepter, en conséquence, le cadre de classement.

C'est un véritable combat que livra Garnier auprès de l'administration pour que le plan de classement qu'il avait élaboré avant la parution de la première circulaire concernant le classement des archives municipales ne paraisse. Si le système avait relativement bien pris dans les archives départementales¹¹⁷⁹ il incombait au fait que l'organisation était très centralisée, alors que celle des archives des villes ne facilitait pas l'application uniforme d'un cadre valable pour toutes les communes. La première de ces différences résidait dans le fait que la Révolution n'avait eu aucune incidence sur les communes, et que leur histoire préexistait largement à la période révolutionnaire. Le problème premier des instructions est d'avoir un ordre d'action général : avec un but, l'adaptation aux archives de toutes les communes de France. Or, Dijon détient un fonds important, « pour la période antérieure 1789 seulement, plus considérables que celle de 54 départements de la France »¹¹⁸⁰. La difficulté de les définir vient, au fond, de ce que les archives des villes peu nombreuses à être organisées de façon autonome, n'ont pas conscience de leurs points communs. Les instructions et leur tendance uniforme, ne tiennent pas compte de ces différences. Elles sont les mêmes pour les archives d'une grande ville ou d'une commune rurale. Néanmoins Garnier dans ses rapports d'inspection des archives fait la différence : les systèmes de classement doivent être adaptés à la singularité du fonds. Dans une correspondance de Francis Wey celui-ci soutient Garnier dans son entreprise. Ce dernier avait envoyé au ministre une missive expliquant les raisons de l'impossibilité d'appliquer cadre de classement proposé par l'administration, à l'égard des archives de la ville de Dijon. « Voilà mon cher collaborateur que vous prenez bien du souci pour peu de chose. », écrivait l'Inspecteur général des archives, « votre circulaire était très bien faite ; mais trop détaillée peut-être pour un personnel qui ne sait pas et ne comprend peu. Puis le titre en conformité des circulaires de 1842 et 1857 n'annonçait pas assez net que vous vous occupiez que de la première »¹¹⁸¹. Il semble que Garnier ait essayé de

¹¹⁷⁹ Cet incise est toute relative eut égard à certaines pratiques ; cf. MOLLET Vincent, « Les chartistes dans les archives départementales avant le décret de 1850 », *B.E.C.*, t. 151, 1993.

¹¹⁸⁰ A.M.D. : 2D2/22, correspondance de la mairie de Dijon, lettre du 20 avril 1854.

¹¹⁸¹ B.M.D. : ms 3581, correspondance de Joseph Garnier, lettre de Francis Wey f°1. Nous n'avons pas retrouvé la lettre de Joseph Garnier à ce sujet.

montrer que les instructions n'étaient pas applicables à tous les services. Déjà dans l'introduction de l'inventaire général détaillé, il écrivait qu'il avait élaboré son cadre de classement à partir de l'instruction de 1841, soit avant « l'apparition de la circulaire ministérielle du 16 juin 1842, sur l'application de laquelle aux archives d'une grande commune, il ne nous appartient point de nous prononcer »¹¹⁸². D'ailleurs, l'administration finira par modifier à deux reprises le cadre de classement des archives des communes : une première fois afin de donner un cadre de classement pour les archives anciennes, une seconde fois, en 1879, pour affiner et préciser le cadre de classement, en introduisant dans les catégories existantes des subdivisions plus nombreuses et plus nettement définies. Dans son rapport au Ministre sur la situation des archives de 1881, Henri Rousseau, exprimait clairement que l'expérience avait fait naître cette nécessité : « le cadre de classement prescrit par cette circulaire, dressé surtout en vue des collections d'une mairie rurale, était trop étroit pour embrasser à la fois les diverses catégories de dossiers de dépôts d'une grande ville et les séries de documents auxquels le développement de l'administration depuis 1842 a donné naissance »¹¹⁸³.

Face aux reproches constants de l'administration, Garnier essaie de faire jouer la loi en sa faveur, faisant remarquer que la circulaire du 29 août 1857 autorisait à conserver dans leur état ancien le classement des pièces et des inventaires d'archives. Il demandait en conséquence que cette mesure soit applicable aux archives de Dijon¹¹⁸⁴. Joseph Garnier aurait dû, comme la circulaire l'imposait, modifier le cadre de classement de la ville. Cependant, une correspondance municipale du 20 juillet 1857, signale que Garnier « avou(e) qu'il se dissimule si peu les défauts d'un inventaire dont les trois parties dont il se compose sont sans lien entre elles, que si M. le ministre insistait pour qu'on refondit le tout suivant les règles qu'il a tracées ce serait peut-être un bien pour les

¹¹⁸² GARNIER Joseph, Notice historique sur les Archives de la ville, *Inventaire général détaillé comprenant le Trésor des Chartes* [Ouvrage manuscrit], s.l., 1853.

¹¹⁸³ [ROUSSEAU Henri], *Rapport présenté au Ministre de l'Intérieur sur la situation des Archives départementales, communales et hospitalières du 1^{er} juillet 1880 au 30 juin 1881*, Paris, 1882.

¹¹⁸⁴ A.D.C.O. : XXIV T 5/239 b, publication de l'inventaire-sommaire. Correspondance du 29 avril 1861 émanant du ministère de l'intérieur.

archives »¹¹⁸⁵. Les points soulevés par l'administration des archives engageaient Garnier à refondre tant le classement matériel que le classement intellectuel qu'il avait adopté, car l'unité de l'article n'était pas semblable à celle prescrite par l'administration. Le système de numérotage des liasses cartons et registres offrait une regrettable confusion qu'il serait utile de faire cesser : les cotes surchargées de sous-chiffres rendaient les recherches difficiles¹¹⁸⁶. C'est un long travail et le ministre jugeait que ce classement bien qu'un peu compliqué, méritait d'être conservé, à la seule condition que dans l'inventaire-sommaire on fasse « disparaître toute trace de la subdivision en section, et qu'on donnerait une suite unique de numéros à tous les articles d'une même série »¹¹⁸⁷.

L'inventaire général détaillé, dont Garnier commença la rédaction vers 1852-1853, précède d'une année la circulaire rendant obligatoire la rédaction d'un inventaire-sommaire : ainsi, le travail de Garnier était obsolète et non réglementaire avant même d'avoir été complètement rédigé.

C'est l'instruction de 1857, calquée sur la circulaire de 1854, qui régit les inventaires des archives communales. Avec la nouvelle instruction de 1857, l'inventaire-sommaire devient obligatoire pour les archives des villes et des communes¹¹⁸⁸. Or, le ministère exerce une pression qui va *crescendo* au fil des années. Dès 1858, soit un an après la circulaire prescrivant l'inventaire sommaire, on enjoint « comme (une) utile amélioration »¹¹⁸⁹ qu'il soit entrepris simultanément avec l'inventaire détaillé. Trois ans plus tard, le rapport de l'inspection générale fait observer que les documents doivent être « régularisés »¹¹⁹⁰ ; ce qui importe pour les autorités de tutelle c'est la forme de la rédaction, ainsi ils peuvent y recourir aisément. Le but du ministère était de pouvoir envisager un état général des fonds des archives du pays. Toutefois, on

¹¹⁸⁵ A.M.D : 2D2/25, correspondance du 20 juillet 1857.

¹¹⁸⁶ A.N. : F² I 369², Archives départementales, communales et hospitalières de la Côte-d'Or. Rapport de Garnier au Maire de Dijon.

¹¹⁸⁷ A.N. : F² I 1606, Rapport d'inspection générale sur les Archives municipales de Dijon du 30 novembre 1876.

¹¹⁸⁸ « A mesure que les différents articles d'un fonds recevront les numéros définitifs, l'archiviste rédigera un inventaire où il portera à chacun de ces numéros une notice sommaire sur les documents compris dans l'article qu'il présente. »

¹¹⁸⁹ A.D.C.O. : XXIV T 5/239 a 2, Rapport de l'inspection générale, 1858.

¹¹⁹⁰ A.D.C.O. : XXIV T 5/239 a 2, Rapport de l'inspection générale, 1861.

somme l'archiviste de suspendre l'inventaire analytique et de s'occuper exclusivement de l'inventaire-sommaire¹¹⁹¹.

« M. le Ministre de l'Intérieur auquel les premiers cahiers des inventaires des Archives ont été adressés vient des les renvoyer afin de faire régulariser quelques unes de leurs parties qui rentrent dans les prescriptions de la circulaire du 24 avril 1857. M. le Ministre estimant que ce travail est le résumé d'un inventaire commencé en 1840 estime qu'il n'y a pas lieu d'exiger un classement conforme aux instructions précitées ; mais il insiste néanmoins pour que cet inventaire-sommaire soit conforme à ses instructions. Il ne m'appartient pas Monsieur le Maire de ne rien préjuger sur la détermination que vous croirez devoir adopter. Cependant je prendrais la liberté de vous faire remarquer que si l'exécution rigoureuse de cette mesure était maintenue elle aurait incontestablement pour effet l'amélioration des Inventaires détaillés et avec eux du fruit de vingt ans de travail.¹¹⁹²

Face à l'injonction de l'Administration, Garnier s'y plie : il réalise alors concurremment l'inventaire-sommaire prescrit par la circulaire et l'inventaire général détaillé préalablement commencé. Un fort contentieux s'engage alors entre les Archives de la ville de Dijon et l'administration supérieure. Joseph Garnier n'accepte pas les reproches et rappelle avec naïveté « que lorsque MM les inspecteurs généraux me visitèrent pour la première fois en 1856 je leur montrai les archives classées par série et article et 4 volumes in-folio d'un Inventaire analytique détaillé qui comprend aujourd'hui plus de 50 000 pièces. Inventaire où ces Messieurs puisèrent en grande partie les matériaux des Instructions de 1857 et qu'ils m'engagèrent fortement à continuer, ces instructions alors en projet ne pouvant alors avoir d'effet rétroactif. La circulaire du 25 août 1857 consacra en effet ce principe Son Excellence M. le Ministre lui-même connaissait si bien l'existence de cet inventaire détaillé que par une dépêche que vous adressâtes M. le Préfet à Monsieur le Maire de Dijon, au mois de novembre 1858, M. le Ministre en félicitant ce dernier exprimait le désir de voir l'Inventaire-sommaire exécuté concurremment avec l'inventaire analytique »¹¹⁹³. Le Ministre lui répondait « Quant à l'inventaire-sommaire des Archives de la ville de Dijon, il n'est pas

¹¹⁹¹ A.D.C.O. : Correspondance de l'administration générale, du 19 juillet 1864.

¹¹⁹² A.N. : F² I 369², Archives départementales, communales et hospitalières de la Côte-d'Or. Rapport de Garnier au Maire de Dijon.

¹¹⁹³ A.D.C.O. : XXII T 2 c 3, Dossier personnel de Joseph Garnier, lettre du 6 avril 1862.

exact de dire que les observations auxquelles a donné lieu le travail n'ont pas été adressées lors du premier examen. [...] C'est en outre une erreur de croire que les éléments de la circulaire du 25 août 1857 ont été puisés dans le classement des archives de la ville de Dijon. Les archives départementales de Versailles étaient dans un grand désordre lorsque la circulaire de 1854 a été rédigée et cependant le spécimen est relatif aux Archives de Seine et Oise. Veuillez, enfin recommander à M. Garnier que les renseignements fournis verbalement par MM. les Inspecteurs généraux ne peuvent servir de règle de conduite tant qu'ils n'ont pas été confirmés par les instructions écrites émanant de mon ministère »¹¹⁹⁴.

Une lettre du 24 avril 1862 vient en effet confirmer une application mitigée de la circulaire de 1857. Garnier se défend des reproches de son absence de collaboration.

« On me reproche de n'avoir pas demandé plus tôt des instructions supplémentaires pour la rédaction des extraits des inventaires de 1842. Je répondrai d'une part que nous n'avons commencé à recevoir de ces inventaires qu'au mois de juillet 1859 ; que ces extraits ne nous ont été demandés qu'au mois de mai 1861 et qu'on trouvera dès cette époque dans les cartons de la préfecture une note détaillée, préparée par moi pour demander des instructions, note à laquelle il n'a point été donnée suite et que d'ailleurs l'annonce faite par M. l'Inspecteur général devait faire considérer comme sans objet.

En ce qui concerne l'Inventaire des Archives de Dijon, je regrette de le dire, mais les lettres placées sous mes yeux confirment ce que j'en ai déjà exposé dans ma précédente lettre savoir qu'en janvier 1861 les observations portaient uniquement sur le classement et le numérotage des pièces, tandis que celle transmise en octobre 1861 sur le même inventaire rectifié d'après les observations précédentes ne s'applique qu'aux titres de la série A, au mode d'analyse et à l'insertion d'ouvrages imprimés. C'est ce dont vous pourrez vous assurer vous-même Monsieur le Préfet en recourant à ces dépêches dont je n'ai que la copie. Quant à l'inventaire analytique j'affirme qu'il ne m'a jamais été demandé. Toujours et constamment il a été question que de l'inventaire-sommaire rédigé suivant la circulaire de 1857. »¹¹⁹⁵

¹¹⁹⁴ A.D.C.O. : XXII T 2 c 3, Dossier personnel de Joseph Garnier, lettre du 17 avril 1862.

¹¹⁹⁵ A.D.C.O. : XXII T 2 c 3, Dossier personnel de Joseph Garnier, lettre du 24 avril 1862.

« Il ne m'appartient pas Monsieur le Maire de ne rien préjuger sur la détermination que vous croirez devoir adopter. Cependant, je prendrais la liberté de vous faire remarquer que si l'exécution rigoureuse de cette mesure était maintenue elle aurait infailliblement pour effet l'annulation des Inventaires détaillés et avec eux le fruit de vingt ans de travail. D'après la circulaire de 1857, dit Monsieur le Ministre chaque article doit avoir son sommaire spécial et cependant il n'en n'est pas ainsi pour les numéros B.2 à 10, 14 & 15, 22 à 25 qui sont tous compris dans une même analyse »¹¹⁹⁶.

L'obligation est progressive et ne devient effective qu'au départ de Joseph Garnier. On constate un certain interventionnisme de l'administration : ils profitent de la nomination de Garnier à la direction des Archives du département pour imposer définitivement le nouveau mode de rédaction. Le ministère ne souhaitait pas que Louis-Antoine de Gouvenain, successeur de Garnier « suive les mêmes errements que son prédécesseur »¹¹⁹⁷. Ainsi en 1864 l'inventaire sommaire se substitue entièrement à l'inventaire analytique détaillé.

« Quelque satisfaisant que soit l'inventaire analytique, il y a lieu (...) de suspendre cet inventaire et de s'occuper exclusivement de l'inventaire-sommaire dont l'impression est commencée. »¹¹⁹⁸

Ainsi, les Archives de la ville de Dijon s'alignent sur les autres dépôts d'archives communaux de France. Néanmoins le passage de Garnier aux Archives de la ville a laissé des traces.

La réorganisation complète et définitive des dépôts justifia le plan des inventaires-sommaires dont l'exécution se poursuivait depuis plusieurs années dans les archives départementales, communales et hospitalières, qui a eu pour premier résultat le classement définitif des dépôts publics. Nombre d'administrations municipales et charitables suivirent l'exemple des dépôts départementaux et votèrent des crédits pour l'impression de l'inventaire sommaire.

¹¹⁹⁶ *Ibidem.*

¹¹⁹⁷ A.D.C.O. : Correspondance de l'administration générale, 1864.

¹¹⁹⁸ A.M.D. : 2D2/31, Correspondance de la mairie, lettre du 19 juillet 1864.

C- Normalisation rédactionnelle et uniformité réglementaire (1857-1862)

En arrivant aux Archives départementales de la Côte-d'Or, Joseph Garnier se doit de participer à la régularisation du travail d'inventaire précédemment commencé par Claude Rossignol. Il ne s'agissait donc plus pour Garnier de s'attirer les foudres de l'Administration. Seulement, durant cette période le travail d'inventaire exige une démultiplication de l'inventaire du dépôt. « Le double de l'inventaire destiné au Ministère de l'Intérieur s'exécute toujours simultanément avec l'original ; de même que la copie modifiée de ce même inventaire destiné à l'impression ». Pour pouvoir exécuter ce travail, Garnier fut donc sommé de suivre les instructions du ministère, particulières à l'inventaire-sommaire, qui parurent entre 1861 et 1872¹¹⁹⁹.

Ce double avantage est dû à l'adoption d'un sommaire qui, comportant une certaine élasticité, permet de proportionner les analyses à l'importance des sujets.

Classement et inventaires des archives départementales, qu'ils soient anciens ou modernes avaient été entamés bien avant l'arrivée de J. Garnier aux commandes du dépôt. Garnier, à partir de 1864, consacra la quasi-totalité de son temps, à la réalisation de ces travaux d'inventaire. Il reprend le travail de son prédécesseur, Claude Rossignol¹²⁰⁰. Celui-ci s'était arrêté à l'article 8711 de la série B. Le nombre d'inventaires rédigés par J. Garnier est, selon Ferdinand Claudon¹²⁰¹, difficile à évaluer. Tous ne furent pas imprimés. En effet, les instructions d'impression ne concernaient que les inventaires-sommaires, les

¹¹⁹⁹ Circulaire du 12 août 1861, publication des inventaires-sommaires, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1861, p.280-281 ; Circulaire du 28 octobre 1862, publication des inventaires-sommaires et répartition des exemplaires entre les départements, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1862, p.27-28 ; Circulaire du 18 janvier 1862, impression des inventaires-sommaires et recommandations spéciales à ce travail, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1862, p.467-469 ; Circulaire du 24 [sic] mai 1867. Archives départementales communales et hospitalières; Instructions complémentaires pour la rédaction des inventaires-sommaires, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1867, p.163-162 ; Circulaire du 20 octobre 1872. Impression des inventaires. Rappel des prescriptions relatives à la transmission des épreuves pour le bon à tirer, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1867, p.341-342.

¹²⁰⁰ Claude ROSSIGNOL (Volnay, 1805- Bourbon-Lancy, 1886) archéologue, conservateur du musée de Saint-Germain-en-Laye ; il fut archiviste de la Côte-d'Or de 1841 à 1862.

¹²⁰¹ Ferdinand CLAUDON (Verdun, 1871- Langres 1935) : archiviste de l'Allier puis du Pas-de-Calais, il fut archiviste de la Côte-d'Or de 1905 à 1934.

autres *repertorii* élaborés par Garnier¹²⁰² n'avaient qu'un but utilitaire : indiquer aux personnes du service l'emplacement matériel des liasses et des registres. Ces *repertorii* prirent la forme d'inventaires généraux, de répertoires, de registres placiers ou encore de tableaux sommaires.

« Les travaux de copie et d'impression, entrepris aussitôt après le vote des conseils généraux, se poursuivent avec activité, et cette année la plupart des Préfectures auront publié une ou plusieurs séries de leurs inventaires. »¹²⁰³

Persigny, à peine entré au Ministère en 1861, ne tarda pas à le reconnaître ; il ordonna, en conséquence, par la circulaire datée du 12 août, l'impression des inventaires-sommaires et obtint des Conseils généraux le vote des frais nécessités par cette entreprise. La chose alla sans doute tout d'abord assez vite, car dès le 3 août 1862, le ministre pouvait placer sous les yeux de l'Empereur deux volumes « concernant 54 préfectures, renfermant 1683 pages de texte, et présentant l'analyse dans 12000 volumes manuscrits, 5670 plans, 10978 liasses, contenant un total de 732946 pièces dont la plus ancienne remonte au VIII^e siècle »¹²⁰⁴. Il ajoutait, avec un légitime orgueil, ces mots qui indiquent en même temps le système employé : « Dès à présent, cette publication s'exécute simultanément dans toute la France, d'après un même modèle, dans un même format, et tiré à un nombre d'exemplaires suffisant pour assurer l'échange entre les préfectures et faire une large part à la publicité »¹²⁰⁵. Une table générale dressée par les soins du ministère devait être le résumé et le complément de l'œuvre, et le ministre entrevoyait déjà un moment où l'ensemble des travaux entrepris constituerait « un véritable monument national »¹²⁰⁶. Le principal défaut de l'entreprise vient de ce que, au moment où la publication a été décidée, la plus grande partie des fonds n'était pas classée. Dans le principe les archivistes furent obligés à inventorier et à envoyer de la copie au ministère, en commençant l'impression par les premières séries des archives civiles. Le temps ne leur fut pas laissé de faire une opération intermédiaire indispensable, qui eût consisté à se rendre avant tout compte de

¹²⁰² A.D.C.O. : inventaires, tables et répertoires manuscrits XXII T 6 b 5, 13-23, 26-37, 41, 43-45, 47-51, 53-55, 59, 61-63, 68-73, 75, 80.

¹²⁰³ Circulaire du 12 août 1861, publication des inventaires sommaires, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1861, p.280-281.

¹²⁰⁴ *Ibidem*.

¹²⁰⁵ *Ibidem*.

¹²⁰⁶ *Ibidem*.

l'intérêt des séries et de publier d'abord celles qui présenteraient la plus grande valeur. Opération élémentaire qui avait été prévue au préalable. Il leur fallut la plupart du temps prendre de côté et d'autres les pièces destinées à fournir de la matière à la série A, B, ou C, tandis que les archives ecclésiastiques, bien plus importantes et en général déjà anciennement classées, étaient négligées ; « tout cela pour que, dans tout les archives de France, on imprimât en même temps les mêmes séries contenues dans les mêmes lettres de l'alphabet ! »¹²⁰⁷

1- Uniformité typographique (1862)

Sans remettre en cause les instructions de 1854 et 1857, les instructions sur l'impression des inventaires sommaires de 1861 et 1862 rappelaient des règles dont les archivistes ne pouvaient se départir. Y joignant une série de recommandations, l'administration montrait son attachement à l'uniformité et à la clarté des inventaires. Après une normalisation des méthodes de classement, le ministère souhaite aboutir à une normalisation systématique des règles de rédaction, des formats de publication et des maquettes de composition typographique. Le format, la justification du papier, tout devait être identique au modèle joint à la circulaire et aux inventaires. Le ministère précise, dans l'instruction du 28 octobre 1862, relative à l'impression de l'inventaire sommaire, le caractère obligatoire du modèle annexé à la circulaire du 12 août 1861. Les anciens cadres d'inventaire laissaient place à un modèle d'analyse rédigé, toutefois les inventaires-sommaires exécutés en vertu des instructions du 20 janvier 1854 ne devront pas moins être continués dans la forme prescrite, et envoyés au ministère par cahiers de 6 feuilles. Les inventaires sous forme de tableau devaient être poursuivis.

La composition typographique ordonnait un nombre de deux colonnes justifiées par feuillet, l'indication en petites capitales de chacun des fonds compris dans une même série, au milieu de la colonne où il commence, la série seule doit

¹²⁰⁷ PANNIER Léopold, « Etat des inventaires-sommaires et autres travaux relatifs aux diverses archives de la France au 1^{er} janvier 1875 », *B.E.C.*, t.XXXVI, 1875, p.7.

être commencée en tête de page et son titre imprimé en gros caractères. « L'exécution typographique des inventaires-sommaires devant être uniforme, vous devrez exiger de l'imprimeur de votre préfecture qu'il se serve des mêmes types que ceux qui ont été employés pour le modèle précité »¹²⁰⁸. Certaines règles orthographiques étaient exprimées notamment pour l'emploi des majuscules et l'accentuation des E¹²⁰⁹. Et les nombres, à l'exception de ceux qui se rapportent aux personnes, lesquels seront exprimés en toutes lettres, s'exprimaient en chiffres.

Un certain type de papier et le format retenu était un *in-quatro*. Chaque série devait former un cahier à part avec sa pagination particulière. Cette mesure ayant pour but de permettre dans certains départements d'ajourner l'impression de la série B, qui devait être remaniée par suite des importantes réintégrations faites par les greffes des cours et des tribunaux. Lorsqu'une série manquera entièrement dans un département, le titre de cette série n'en devra pas moins être imprimé en tête de page. Par ailleurs, le bon à tirer¹²¹⁰ ne devait être donné que sur l'autorisation de l'administration générale, qui n'avalisait le travail qu'après avoir demandé préalablement des corrections à l'archiviste, afin d'éliminer de la publication les notes, les réflexions, les critiques étrangères au but que s'était proposé le gouvernement¹²¹¹. Il envoyait alors une série de corrections pour améliorer ses analyses. On indiquera avec soin le format des volumes, registres et cahiers composant chaque article ; mais il ne sera pas fait mention de leur état matériel et de leur reliure à moins qu'elle n'offre quelques particularités intéressantes. Les analyses des pièces devront se rattacher d'une manière correcte à la forme adoptée pour la rédaction de chaque sommaire. On imprimera les

¹²⁰⁸ Circulaire du 18 janvier 1862, impression des inventaires sommaires et recommandations spéciales à ce travail, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1862, p.468.

¹²⁰⁹ Instruction du 28 octobre 1862, p.467-468. RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.191-192. « MM. Les archivistes, en préparant leur copie, devront se conformer aux dispositions typographiques suivantes : Bailliage ; Conseil d'État ; Conseil supérieur ; Cour des Aides ; Cour des Comptes ; Chambre des Comptes ; M. du Peyrat ; les E seront accentués chaque fois qu'il y aura lieu ; États Généraux ; Tiers Etat ; Lazaristes ; etc. »

¹²¹⁰ *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux arts*, Paris : H. Champion, 1884, p.78-79.

¹²¹¹ Cette prescription est réitérée en 1872, voir : « Impression des Inventaires. Rappel pour la prescription relative à la transmission des épreuves pour le bon à tirer. 20 octobre 1872. », *Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1862, p.341.

nombres en chiffres à l'exception de ceux qui se rapportent aux personnes lesquels seront exprimés en toutes lettres.

2- Impression des inventaires-sommaires et litige avec la maison Paul Dupont

Cette obligation voit le jour au moment du retour de Persigny au ministère de l'Intérieur. Ce sont les circulaires du 12 août 1861 et du 28 octobre 1862 qui demandent aux Conseils généraux de voter les frais d'impressions des inventaires-sommaires, tirés à 200¹²¹², puis à 400 exemplaires à partir de la circulaire du 18 janvier 1862. Le Comte de Persigny remarquant que la rédaction des inventaires des archives civiles [étant] généralement terminée il était temps de livrer à la publicité la portion de ce travail qui avait reçu son approbation¹²¹³. Par cette circulaire, le Comte de Persigny espérait stimuler les assemblées provinciales, espérant ainsi pouvoir mettre en communication dans toute la France des documents intéressants à la fois l'administration, l'histoire générale du pays, des communes, et des familles¹²¹⁴. Pour ce travail, le minimum nécessaire était une somme de 250 Frs qui pouvait être répartie sur plusieurs exercices successifs si la somme paraissait trop élevée. Sur les 200 exemplaires, 102 étaient destinés au Bureau des Archives qui devait les répartir entre les autres départements, les 98 restants étaient remis à l'archiviste qui les distribuerait gratuitement sur arrêté du préfet¹²¹⁵. Le doublement du tirage des exemplaires devait permettre que le produit de leur vente vienne amortir les frais occasionnés par leur publication. L'impression fut rigoureusement menée. Conformément au modèle annexé à la circulaire du 12 août 1861, l'archiviste devait commencer immédiatement la copie de l'inventaire-sommaire destinée à être envoyée à l'imprimerie, et la rédiger conformément au modèle annexé et aux inventaires imprimés distribués cette

¹²¹² Circulaire du 12 août 1861, publication des inventaires-sommaires, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1861, p.280-281.

¹²¹³ *Ibidem*, p.281.

¹²¹⁴ *Ibidem*, p.280-281.

¹²¹⁵ Circulaire du 18 janvier 1862, impression des inventaires-sommaires et recommandations spéciales à ce travail, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1862, p.467-469.

année, notamment ceux du département du Rhône, de la Gironde, de la Côte-d'Or. Cette copie était envoyée au Ministre avant d'être envoyée à l'imprimerie

Pour assurer l'uniformité typographique de la collection, le ministère avait exprimé le désir que l'impression fût centralisée à Paris, sans pour autant l'imposer ; ce dernier pensait certainement qu'un seul imprimeur assurerait une meilleure uniformisation et une meilleure diffusion des inventaires-sommaires. On avait confié à l'imprimeur Paul Dupont le soin de l'entreprise, qui avait déjà en charge l'impression du *Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur*. Le 23 septembre, il prend contact avec l'ensemble des préfets pour leur offrir ses services, avec l'autorisation du ministre. L'inventaire-sommaire sera imprimé à hauteur de 64 Frs la feuille de 8 pages et 400 exemplaires, les 200 en plus étant vendus 10 Frs l'un au profit du département pour amortir l'investissement de l'impression. Par suite, la circulaire ministérielle du 18 janvier 1862 officialise ce doublement, réclamant toujours 102 exemplaires pour le Bureau des Archives. En Côte-d'Or, le Préfet accepte l'offre de Paul Dupont. Celui-ci peut compter les départements où il n'imprime pas l'inventaire-sommaire : 29 sur 88¹²¹⁶, dont l'Yonne. Bien peu d'archivistes avaient pu trouver sur place un imprimeur pouvant tirer les inventaires-sommaires selon les spécimens envoyés par le ministère. Les contraintes étaient fortes : l'archiviste rédige un manuscrit, le soumet au Bureau des Archives qui, après approbation, le fait passer à Dupont qui tire une épreuve, l'envoie par l'intermédiaire du ministère à l'archiviste qui la vérifie et la renvoie à l'imprimerie, toujours en passant par le ministère, avec le bon à tirer. Ceci suppose que le Bureau des Archives approuve immédiatement le manuscrit et surtout que l'archiviste se montre satisfait de la première épreuve, autrement des allers et retours supplémentaires deviennent nécessaires. L'archiviste perdait ainsi la direction de la composition. L'administration supérieure comprit les inconvénients graves de cette manière de procéder, inconvénients auxquels nuances dans l'aspect des caractères ne pouvait être comparées ; on cessa de faire difficulté à ce que la suite de l'entreprise fut confiée à des imprimeurs provinciaux.

¹²¹⁶ MOLLET Vincent, *Les archives départementales du Tarn de 1790 à 1946 : constitution et mise en valeur d'un patrimoine écrit*, Thèse de l'Ecole des chartes, Paris : Ecole des Chartes, 1992, p.121.

Dès 1865, les relations avec la maison Paul Dupont s'altèrent. Les retards s'accumulent : en 1869, l'avancée des travaux se porte à l'article « 11083 de telle sorte que l'article B 6633 étant d'après mes états celui auquel l'imprimeur s'est arrêté ; 6450 c'est-à-dire la matière de 2 volumes est aujourd'hui prête à être livrée à l'imprimeur ». Et Joseph Garnier précisait qu'il importait « donc d'en finir avec les retards apportés depuis 4 ans avec cette publication »¹²¹⁷. Le Conseil général, stimulé par la maison Dupont, produisit un compte sur lequel il prit une résolution définitive. Un nouveau crédit de 900 Frs fut alloué pour continuer l'entreprise. Les conditions exorbitantes, auxquelles la Maison Paul Dupont était prête à reprendre ce travail, engagèrent le Conseil général de s'enquérir ailleurs. Garnier entra alors en rapport avec trois des principaux imprimeurs dijonnais, Jobard, Marchand et Rabutot, afin de confier le travail « à celui des imprimeurs de Dijon qui ferait les conditions les plus avantageuses et offrirait les meilleures garanties pour la bonne continuation de l'œuvre »¹²¹⁸. Sur les renseignements fournis par Garnier ces derniers firent parvenir leurs conditions¹²¹⁹. Sur l'avis motivé de Joseph Garnier faveurs furent données à l'imprimeur Jean-Eugène Rabutot, chez qui s'effectuait « les travaux dits de labeur »¹²²⁰ ; le Préfet adopta ces conclusions et passa marché conformément à sa délibération de 1870¹²²¹. Or, l'impression ne pu reprendre immédiatement. Bien que Rabutot remplissait au mieux les conditions précises de l'impression, « nonobstant le règlement de fin de compte et les déclamations de votre part de la Maison Dupont, n'a pas cru devoir nous envoyer le solde des exemplaires dont elle est restée dépositaire non plus que la troisième feuille du volume imprimé par elle et sans le même de laquelle nous ne pouvons commencer »¹²²². Malgré le changement d'imprimeur, l'impression se fait toujours sous contrôle ministériel, mais le parcours est modifié. Après avoir approuvée la copie le ministère la renvoie à l'archiviste qui la fait imprimer, peut

¹²¹⁷ A.D.C.O. : XXII T 4/3, Situation du service. Rapport sur la situation des archives au 1^{er} juillet 1869.

¹²¹⁸ A.D.C.O. : XXII T 7 a, inventaires, impression : instructions, marchés, crédits. Lettre du Préfet de la Côte-d'Or au Conservateur des Archives départementales du 4 mars 1870.

¹²¹⁹ A.D.C.O. : XXII T 7 a, Inventaires, impression : instructions, marchés, crédits, tableau comparatif des prix proposés par divers imprimeurs pour l'impression de l'inventaire-sommaire des Archives de la Côte-d'Or.

¹²²⁰ A.D.C.O. : XXII T 7 a, Inventaires, impression : instructions, marchés, crédits, brouillon d'un rapport de Joseph Garnier au Préfet du [9 mars 1870].

¹²²¹ A.D.C.O. : XXII T 7 a, Inventaires, impression : instructions, marchés, crédits, double du projet de traité entre le département de la Côte-d'Or et l'imprimerie Rabutot du 18 avril 1870.

¹²²² A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service, rapport du conservateur au 1^{er} juillet 1870.

vérifier lui-même les épreuves avant de les faire contrôler à Paris, d'en obtenir un tirage définitif et de l'envoyer au ministère. Restait à solder la question du maintien du chiffre de 400 exemplaires ou de sa réduction à 200. Plusieurs raisons militaient, selon Joseph Garnier, en faveur du premier chiffre. C'était d'abord celui adopté par tous les départements, « même ceux dont les archives ne peuvent être comparées [à celle des Archives de la Côte-d'Or] pour la richesse des documents historiques et l'importance des collections »¹²²³, et par ailleurs l'inventaire-sommaire était « une œuvre de longue haleine dont la valeur croît[rait] ainsi que cela arrive toujours avec le nombre des volumes, surtout grands maîtres de l'édition nous pourrions au lieu de les garder en magasin lui donner une plus grande publicité et la déposer chez nos principaux libraires »¹²²⁴.

L'impression ne repris qu'en 1873, le crédit cumulé de 2700 frs ayant permis de solder le retard. Garnier pu enfin « terminer le 3^e volume qui compte 55 feuilles et imprimer »¹²²⁵ le quatrième. Par ailleurs le tirage de l'inventaire fut de 400 exemplaires : 140 furent prélevés par le ministre de l'Intérieur pour l'échange avec les départements, et quelques villes pour différentes destinations et les 260 en dépôts aux Archives restèrent à la disposition du Conseil. Mais à partir de 1874, et grâce au crédit de 1000 Frs, l'impression se poursuivit dans des conditions régulières. « Aujourd'hui 1^{er} juillet, 14 nouvelles feuilles du 4^e volume ont paru ce qui en porte le nombre à 24, lesquelles comprennent les articles B 9500 à 10 349 du fonds de la Chambre des Comptes »¹²²⁶.

« L'indépendance laissée rendit la vie à une œuvre qui périssait »¹²²⁷. Et en ce qui touche à l'uniformité de méthode, les inspecteurs généraux affirmaient, qu'elle était la première condition du succès, et qu'elle pouvait seule donner à l'entreprise un caractère monumental qui attirait les regards de l'Europe savante¹²²⁸.

¹²²³ *Ibidem.*

¹²²⁴ *Ibidem.*

¹²²⁵ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service, rapport du conservateur au 1^{er} juillet 1873.

¹²²⁶ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service, rapport du conservateur au 1^{er} juillet 1874.

¹²²⁷ *Ministère de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-arts. Rapport sur la situation des Archives départementales, communales et hospitalières*, 1887, Paris, 1888.

¹²²⁸ A.N. : F² 378¹⁰, Inspection générales des archives départementales, communales et hospitalières. Rapport sur l'ensemble des diverses branches du service des archives, § classements et inventaires.

La publication ne suivit pas la « marche rapide »¹²²⁹ que faisaient espérer ses débuts. Si quelques inventaires, comme celui de Seine-et-Marne, furent continués et achevés en peu de temps, il n'y en eut d'autres qui n'avancèrent guère et dont on ne connaît après 14 ans que deux ou trois feuilles tirées. Quelques-unes même n'ont jamais été commencées, ou l'ont été d'une façon tellement défectueuse, que le travail a dû être interrompu et n'a jamais été repris ; souvent même des parties imprimées avec trop de hâte ont dû être mises au pilon ou vont l'être. Tout cela n'empêcha pas un des successeurs de M. de Persigny de dire, dans un second rapport à l'Empereur, que le travail avait pris « une extension considérable »¹²³⁰ et de se féliciter de ce qu'au moment où il parlait « le nombre de pièces au registres analysés s'élevât au chiffre de 4 608 239 »¹²³¹. La vérité était que, en dépit de la brillante statistique officielle, la confection et l'impression de la plupart des inventaires-sommaires se poursuivaient assez lentement. La faute en était peut-être moins aux archivistes eux-mêmes qu'aux retards qu'occasionnaient les rapports incessants qu'ils devaient entretenir avec le Bureau du ministère spécialement créé pour surveiller la publication des inventaires.

3- Normalisation de la forme des inventaires sommaires

Si la composition typographique devait être uniforme, la rédaction se devait être conforme aux inventaires du Rhône, de la Gironde et de la Côte-d'Or¹²³². La décision de publier les inventaires sommaires conduit, en 1861, à revoir la présentation des inventaires. Pour répondre aux besoins des utilisateurs, les analyses doivent désormais comprendre : 1° la cote ; 2° la désignation matérielle de l'article ; 3° le nombre de pièces contenues dans chaque article et leur support ; 4° les dates extrêmes ; 5° la nature des pièces. Il n'est plus question

¹²²⁹ *Ibidem.*

¹²³⁰ *Ibidem.*

¹²³¹ *Ibidem.*

¹²³² Circulaire du 28 octobre 1862, publication des inventaires-sommaires et répartition des exemplaires entre les départements, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1862, p.467.

de la localisation, ni de l'état matériel qui intéresse en priorité les archivistes. Les instructions ultérieures ne reviendront pas sur ce schéma.

Un rapide examen démontra qu'une partie notable des pièces contenues dans les archives départementales ne justifiait pas les lentes élaborations d'un inventaire détaillé, et que l'adoption de cette méthode, d'une manière générale absorberait en peu d'années. « Les sommaires auront de 15 à 20 lignes au plus. MM. les archivistes comprendront les inconvénients que présenteraient pour une publication de cette étendue la faculté que chacun se réserverait de développer hors des proportions nécessaires à un inventaire-sommaire, les analyses des archives. Lorsqu'il y aura lieu d'abrégé le sommaire d'un article d'inventaire déjà approuvé par son excellence, M. l'archiviste choisira les documents ayant le plus d'intérêt. Si les actes analysés rappelaient des faits graves de nature privée et de nature à porter atteinte à la considération de familles encore existantes, il n'y aura pas lieu de donner ces analyses. Un dossier se composant d'un certain nombre de pièces ; il doit toujours s'en trouver qui puissent être citées. Dans des cas spéciaux en référer à M. le Préfet, et au besoin à son excellence »¹²³³. Dans le principe, on ne songeait pas à présenter l'analyse complète des titres provenant de l'Ancien Régime, mais seulement de donner une idée de ce qu'il pouvait contenir ; car l'objectif premier assigné au travail d'inventaire avait été de montrer l'intérêt qu'il y a avait à garder les documents et les ressources qu'ils offraient pour les recherches. De cette manière, l'archiviste était tenu d'étudier avec le même soin un simple compte ou un obituaire. Cette manière de procéder avait pour ultime but d'obliger l'étude des papiers d'affaires du XVI^e au XVIII^e siècle et constater que pour ne pas être antiques, ils n'en étaient pas moins curieux.

La méthode des échantillons élaborée par Stadler, parue rapidement insuffisante. Devenus trop élémentaires les spécimens-modèles de 1854 et 1857, toutes les administrations locales tentèrent à en donner davantage et on désira bientôt plus de développement et de précision. A cette époque, les inspecteurs

¹²³³ Circulaire du 12 août 1861, publication des inventaires sommaires, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1861, p.280-281. Circulaire du 28 octobre 1862, publication des inventaires sommaires et répartition des exemplaires entre les départements, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1862, p.27-28.

généraux étaient au nombre de quatre, seulement on ne leur réserva pas la « vérification et le contrôle absolu des inventaires »¹²³⁴, c'est le Bureau qui s'en arrogea le contrôle définitif. Mais que pouvait bien être alors la révision des inventaires par le Bureau des archives ? Il en fit une « opération purement mécanique »¹²³⁵ se réduisant à ramener la dimension des articles à un cadre uniforme, à généraliser la façon d'écrire certains noms propres, l'emploi de certaines formules, en un mot, à appliquer des procédés qui sont plus spécialement du domaine de l'art typographique. Le Bureau s'acquitta de cette tâche avec tant de zèle et de succès que bientôt s'élevèrent de nombreuses voix du fond des provinces. L'obstination des fonctionnaires chargés de la mettre en œuvre, Aimé Champollion-Figeac et le Bureau des archives, provoqua la vive irritation des archivistes départementaux qui, forts de leurs connaissances topiques, soucieux de faire à la fois œuvre utile et scientifique s'appliquaient à faire des inventaires adaptés au fonds qu'ils avaient classés et les voyaient impitoyablement censurés comme trop détaillés et dérogeant à l'uniformité de rédaction. Il semblait à certains esprits que cette uniformité mette obstacle à la perfection du travail, en ne permettant pas aux archivistes d'y introduire les améliorations qu'ils jugeaient nécessaires. Mis en cause par les Inspecteurs réunis en Comité, le Bureau se défendit arguant qu'« il n'était pas exact de dire que l'administration avait souvent été dans la nécessité d'exiger des suppressions »¹²³⁶. « Leurs plaintes touchèrent le ministre qui rompant avec une tradition plaine de dangereuses conséquences, laissa aux archivistes la liberté de rétrécir ou d'élargir le cadre de leur analyse »¹²³⁷.

Les Inspecteurs généraux réunis en Comité soulignaient que les circulaires n'avaient pas « réalisé l'idéal » et même qu'elles pouvaient être sujettes à

¹²³⁴ A.N. : AB XXXI 207, Bureau des archives départementales, communales et hospitalières (dossier 1). Note pour la Commission des Services administratifs sur le Bureau et l'inspection générale des archives, s.d.

¹²³⁵ A.N. : AB XXXI 50, Circulaires de la Direction des archives de France. Préparation des circulaires, Rédaction de nouveaux spécimens. Notes pour MM. les Inspecteurs, s.d.

¹²³⁶ *Ibidem*.

¹²³⁷ A.N. : AB XXXI 207, Bureau des archives départementales, communales et hospitalières (dossier 1). Note pour la Commission des Services administratifs sur le Bureau et l'inspection générale des archives, s.d.

« certains perfectionnements »¹²³⁸, mais que ce n'était pas « au moment où la publication des inventaires se poursuiv[aient] dans tous les départements de l'Empire qu'il [pouvait] être question d'en modifier l'économie ; l'œuvre [devait] évidemment rester soumise aux mêmes règles du commencement du début jusqu'à la fin »¹²³⁹. Pourtant ces règles étaient-elles si rigoureuses qu'elles ne pouvaient se prêter aux légitimes exigences des praticiens ? Rien n'était moins sûr aux yeux des inspecteurs généraux qui soulignaient, dans leur rapport à l'Empereur, que « les archivistes sous prétexte d'en respecter la lettre, ne sauraient en oublier l'esprit », et que si, « par exception une date précise ou un nom propre étaient de nature à constituer l'importance d'un fait ou à lui donner une physionomie caractéristique, cette date ou ce nom propre devaient trouver place dans le sommaire »¹²⁴⁰.

III- Le tournant historique des inventaires sommaires (1862-1867)

L'administration centrale n'entre dans de minutieux détails que dans l'optique d'une publication ultérieure des inventaires-sommaires.

A partir de 1865, Joseph Garnier ne s'occupe plus que des Archives départementales de la Côte-d'Or. Lorsqu'il prend son poste, les archives sont partiellement classées, et un premier volume de l'inventaire-sommaire a été publié.

L'impression rendue obligatoire dès les années 1860 a non seulement participé à l'uniformisation matérielle des inventaires, mais aussi à la fixation de leur objet. Mais cet accompagnement de la recherche historique prit un tour plus prégnant encore quand on fit paraître une nouvelle circulaire qui apportait, entre autre, des précisions qualitatives sur les analyses des inventaires-sommaires.

¹²³⁸ A.N. : F² 378¹⁰, Archives départementales, Inspection des archives. Rapport d'ensemble des diverses branches du service des archives, § classements et inventaires.

¹²³⁹ *Ibidem.*

¹²⁴⁰ *Ibidem.*

A- Une politique scientifique pour les inventaires sommaires ?

« Cet inventaire, entrepris sur l'initiative de l'inspection générale, mit en lumière tout le parti que l'histoire peut tirer des documents conservés dans les dépôts des départements, et il a paru assez intéressant pour mériter d'être imprimé. »¹²⁴¹

1- Proportionner l'importance de l'article à l'intérêt des documents

Un tel dessein une fois conçu, il importait d'asseoir le travail dans de justes proportions, en évitant à la fois d'être obscur et incomplet par excès de concision, ou de devenir prolix et impraticable en tombant dans l'abus du détail. Le second écueil était le plus difficile à éviter ; car l'exécution d'un inventaire détaillé, objets des vœux impatients des érudits, est séduisante par les résultats brillants qu'elle semble promettre.

Le Comité des Inspecteurs généraux, Eugène Stadler en tête, saisit rapidement la nécessité d'explications plus approfondies. Par une note du 26 février 1867, il demandait au ministre de l'Intérieur la possibilité de préparer des « spécimens-modèles destinés à résoudre par des exemples la plupart des objections que soulèvent journallement la rédaction des inventaires »¹²⁴², afin d'apporter aux archivistes des solutions à leurs difficultés. Les circulaires de 1854 et de 1857 avaient exposé la méthode qui avait réglé les proportions et la forme de l'inventaire sommaire ; Duchâtel en simplifiant le plus possible ce travail n'avait présenté aux archivistes que des spécimens-modèles réduits à la plus stricte concision et de nature à faire entrevoir un travail peu compliqué, sauf à élever peu

¹²⁴¹ *Ministère de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-arts. Rapport sur la situation des Archives départementales, communales et hospitalières, 1886, Paris, 1887, p.2.*

¹²⁴² A.N. : AB XXXI 50, Préparation des circulaires. Comité des Inspecteurs généraux des archives. Note sur l'opportunité de rédiger de nouveaux spécimens Modèles pour l'inventaire des archives départementales, communales et hospitalières [avec notes marginales]. Voir aussi : A.N. : AB XXXI 50, Préparation des circulaires. Nouveaux spécimens pour l'inventaire. Projet de circulaire. 27 avril 1867 et F² I 378¹⁴, Administration départementale, affaires diverses. Projet de circulaire relative aux inventaires du 28 avril 1867.

à peu les employés départementaux par la correspondance administrative, et sur place par l'entremise des inspecteurs généraux des services, à une interprétation plus large dans la pratique et de compléter les spécimens réduits. La nécessité de rendre intéressant un ouvrage destiné au public a achevé d'éclairer les rédacteurs de ces répertoires et d'apprendre à interpréter selon les vœux des inspecteurs généraux les instructions officielles. Mais par une seconde note du 10 avril 1867 au Secrétaire général, les inspecteurs reconnaissent l'impossibilité dans laquelle ils étaient « de tout prévoir »¹²⁴³ et préférèrent la rédaction d'un « simple projet de circulaire » ; mieux valait, selon eux conserver les anciens spécimens, « exemples du cadre d'analyses dont les indications se recommandent par la justesse et la clarté »¹²⁴⁴. Autorisation accordée¹²⁴⁵, cette circulaire fut publiée le 28 mai 1867¹²⁴⁶ par La Valette, alors ministre de l'Intérieur.

Les inspecteurs avaient expliqué les instructions officielles, « l'instinct historique les avait développés ». Témoin de ces tendances et désirant « les régulariser dans une juste limite », le ministre pensait, sans déroger aux cadres de classement et d'inventaire, qu'il serait opportun d'indiquer les points principaux sur lesquels pouvaient porter les « cadres d'extension des analyses, et de compléter quelques lacunes pour rendre les cadres plus élastiques et plus complexes »¹²⁴⁷. Deux points méritaient, selon le ministre de l'Intérieur, d'être étudiés : la proportion à donner aux analyses et les indications chronologiques. Dans un premier temps, avant de mettre les inventaires sous presses, les archivistes avaient été engagés, au début des années 1860, « à donner en moyenne à l'analyse de chaque article environ quinze à vingt lignes »¹²⁴⁸. Cependant, à

¹²⁴³ A.N. : F² I 378¹⁴, Administration départementale, affaires diverses. Projet de circulaire relative aux inventaires du 28 avril 1867. A.N. : AB XXXI 50, Préparation des circulaires. Nouveaux spécimens pour l'inventaire. Projet de circulaire. 27 avril 1867.

¹²⁴⁴ A.N. : AB XXXI 50, Préparation des circulaires. Ministère de l'Intérieur. Comité des Inspecteurs généraux des archives. Note à Monsieur le secrétaire général. 10 avril 1867.

¹²⁴⁵ *Ibidem*. [Note marginale]

¹²⁴⁶ Les documents originaux donnent la date du 28 mai 1867 que nous retenons, contrairement aux documents imprimés qui donnent la date du 24 mai 1867.

¹²⁴⁷ Circulaire du 24 mai 1867. Archives départementales communales et hospitalières ; instructions complémentaires pour la rédaction des inventaires sommaires, *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières* [Ressource électronique], Paris : H. Champion, 1884, p.72. Consultable et téléchargeable sur Gallica.

¹²⁴⁸ Circulaire du 24 mai 1867. Archives départementales communales et hospitalières ; instructions complémentaires pour la rédaction des inventaires sommaires, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1867, p.164.

cette époque le travail n'avait guère dépassé la série A comprenant imprimés et de documents communs à tous les fiefs du domaine royal. Tant que les documents formaient une série ou avaient une valeur identique, cette injonction ne posait aucun problème. L'expérience démontra rapidement le contraire. Un cartulaire pouvait donner lieu à trois pages d'analyse et plus ; il pouvait arriver aussi que dans le chartrier d'un même fonds, que certaines liasses à raison de leur ancienneté et de leur importance, soient jugées dignes d'être analysées pièce par pièce, tandis que pour les périodes les plus récentes, le surplus de la collection se trouvait suffisamment mis en relief par des analyses très sommaires : « le plan du travail comporte ces inégalités apparentes qui sont la régularité logique et motivée des proportions »¹²⁴⁹ soulignait La Valette. Il attirait, par ailleurs, l'attention sur les indications chronologiques dans les analyses. Et précisait qu'en dehors des dates extrêmes posées en tête de l'article, la mention d'une date précise était essentielle pour donner à un document « sa valeur, son caractère, sa signification ». Les indications chronologiques peuvent aussi devenir nécessaires lorsqu'on analyse « des recueils si importants des délibérations communales, ainsi que des collections paroissiales de l'ancien état civil, dignes d'être compulsées non seulement pour relever les actes concernant les personnes illustres, mais pour le nombre d'éphémérides curieuses, déposées çà et là par les anciens desservants¹²⁵⁰. Par ailleurs, les précisions des quantièmes et des jours participaient également à conférer une valeur particulière au document décrit.

L'inventaire se présentait alors sous un triple caractère : tantôt lorsqu'il s'agit de papiers sans importance, on se contente d'une indication brève, semblable au titre d'un livre ; tantôt si un registre ou un dossier présente quel que intérêt, sans pour autant mériter une description de tous les actes qu'il contient, on choisit les plus saillants, afin que les exemples rendent compte au lecteur des exemples qu'on peut en tirer ; tantôt enfin lorsqu'on est en présence de pièces tout à fait remarquables, on les analyse une à une, en détail, et on ajoute des citations à l'analyse, si cela est nécessaire.

« Les archivistes s'ingénient, en général, à extraire les documents qu'ils dépouillent et à mettre en lumière ce qui à un intérêt quelconque, de telle sorte que en bien des cas, le catalogue pourrait bien tenir lieu des archives elles-mêmes.

¹²⁴⁹ *Ibidem.*

¹²⁵⁰ *Ibidem.*

Pour qui sait s'en servir la collection des inventaires est une mine où l'on trouve sur le passé les renseignements les plus variés. On n'entreprendra pas de citer des exemples ; il suffira de dire qu'elle fournit des indications sur tout ce qui peut faire l'objet d'un acte public ou privé, d'un contrat, d'une sentence, etc., en un mot de tous les détails de la vie d'un peuple aussi bien que de la vie d'un individu. Le laboureur, l'artiste, l'artisan, le marchand y ont leur histoire, comme le souverain, l'homme d'Eglise ou le riche bourgeois. La politique, la guerre, l'administration et la justice, la religion, les conditions des personnes et des propriétés, l'agriculture, le régime des eaux, l'exploitation des bois, les travaux publics, le commerce et l'industrie, les arts, les mœurs, les histoires... s'éclairent d'une lumière inattendue par déposition de ces témoins, contemporains des faits qu'ils nous rapportent »¹²⁵¹. Le tournant historique est ici revendiqué.

2- Changement d'orientation de l'inventaire sommaire

Mais cette nouvelle manière de présenter l'inventaire-sommaire semble avoir au final des conséquences bien plus prégnantes sur le développement de l'archivistique. En effet, malgré le lien évident que les archives avaient entretenu avec l'administration, ce tournant pris par les inventaires sommaires permit de rompre totalement avec un objet de premier ordre pour l'archiviste, à savoir la gestion de l'information. La revendication de publicité des archives fut un leitmotiv du XIX^e siècle, rendue obligatoire par l'imposition des archives comme publiques. Le contrôle des événements permet de passer du « laisser connaître » au « faire connaître ». Les données ne servent plus uniquement à informer la nation sur l'efficacité du gouvernement mais à reconstruire son histoire. A ce titre Guizot dans son *Prospectus* de présentation de la *Collection des mémoires relatifs à l'Histoire de France* : « Les monuments originaux de notre ancienne histoire ont été jusqu'ici le patrimoine exclusif des savants ; le public n'en a point approché »¹²⁵².

¹²⁵¹ Ministère de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-arts. *Rapport sur la situation des archives départementales, communales et hospitalières*, 1886, Paris, 1887.

¹²⁵² Prospectus, in GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Cours d'histoire moderne*, Paris, 1828.

C'est à ce niveau que se rejoignent techniques intellectuelles et pratiques savantes : car contrairement à la théorie développée par Natalis de Wailly sur le respect des fonds, l'inventaire-sommaire ne transcrit pas ou plus une vision de l'arborescence des fonds, ni une liste exhaustive des documents présents dans le dépôt. L'aspect était anarchique et non hiérarchique, mais il avait un contenu intellectuel. En somme, la théorique codification administrative, dont devait relever le classement des archives, n'était plus aussi présente et importante que le contenu historique des articles. Définitivement, l'inventaire-sommaire relevait davantage d'un point de vue historique que strictement archivistique. Effectivement, on est bien loin de la simplicité des circulaires, ces nouveaux outils renversent des codes de la pratique : classer et inventorier deviennent des actions discursives. Les premières pratiques demandaient aux archivistes de consacrer au plus 20 lignes à la rédaction des articles, en 1867, le ministre de l'Intérieur, La Valette, propose de donner un peu d'élasticité aux pratiques et, en s'alignant sur une tendance répandue dans les archives locales, d'autoriser à proportionner l'analyse à l'importance du sujet. Dans la tradition diplomatique, l'analyse consiste à décrire le contenu et la forme du document pour en permettre la critique et l'exploitation future. L'analyse de l'article ne concerne plus le document lui-même mais une unité de description tant pour les besoins ultérieurs de la recherche que pour ceux immédiats de la gestion du fonds. Le mode d'échantillonnage semble avoir joué un rôle fondamental dans l'appréhension des faits historiques. L'article apparaît comme le mode de classement du pré-écrit et de la genèse du texte. Rapport complexe entre la nécessité d'organiser les fragments discontinus du réel dans l'écriture et une certaine obsession taxinomique extrêmement sensible. Le mode de classement interne choisi par l'administration est au final parfaitement linéaire et chronologique. L'article constitue alors une chronique analytique du déroulement des faits qui se substitue par avance au discours historique susceptible d'être construit à partir des archives. Le discours du fonds se substituant aux documents, l'inventaire devient le premier récit d'une histoire objective, livrant au lecteur l'inattendu, la vie, les mœurs de l'homme dans une société et à une époque donnée.

Ce changement radical d'orientation de l'inventaire-sommaire a traduit une nouvelle manière d'envisager le rapport à l'histoire. L'écriture a suivi le mouvement déployé par les instruments qui donnent accès à la connaissance, de la généralisation un peu prématurée des écrits romantiques, l'écriture s'est recentrée sur des faits, les faits visibles et invisibles, l'autre face du passé, le petit fait vrai. En livrant le non-dit des pratiques, les ambitions historiographiques du XIX^e siècle se révèlent plus qu'un simple programme à suivre pour les historiens du siècle.

B- Un programme historiographique pour les inventaires sommaires ?

Diluées dans les ambitions et les réorganisations successives du Comité des travaux historiques, les intentions historiographiques de Guizot ont largement survécu à la monarchie de Juillet ; mais à la stricte notion d'ordre se substitue, à partir du second Empire, une vision dynamique du Progrès social et politique. Les notions de « Civilisation » et de « Progrès » étaient toujours le leitmotiv de l'histoire : progrès de la Société, développement de l'activité intellectuelle et sociale, cette philosophie traverse toute la période Romantique et la dépasse. L'urgence scientifique et technique en marche et en voie d'être dépassée, la question de l'objet de l'histoire se pose parallèlement.

En quelques années s'était marqué un déplacement d'intérêt : de l'ambition généraliste assignée aux inventaires-sommaires et aux archivistes de prendre part aux progrès des sciences on est passé à des préoccupations régionalistes qui s'accordent avec les mouvements de décentralisation, les nouveaux intérêts des sociétés savantes.

L'inventaire-sommaire est une source historique qui sous couvert de son allure rigide, objective et normée ne se contente pas d'être une conception atypique, de transmettre des informations, d'être un intermédiaire entre l'archiviste et l'historien, une clef ouvrant la porte des archives. Mais c'est

paradoxalement cette sécheresse, cette rigidité, cette rationalité qui confère à l'inventaire cette richesse qui peut être une possibilité pour l'historien. Car même si la conception de l'inventaire peut être qualifiée de chaotique, il n'en reste pas moins que c'est la rigueur de la rédaction de l'inventaire qu'il convient d'étudier. Les inventaires-sommaires n'étaient certes pas de stricts instruments de recherches, leur aspect était anarchique et non hiérarchique, mais ils avaient un contenu intellectuel. Ce qui a changé c'est l'espace dans lequel on peut les voir, où l'on peut les décrire. Ce qui s'est glissé de novateur c'est une nouvelle façon de nouer les choses, le renouvellement de la question de la liaison entre classification et l'inventaire, du lien entre la collection des objets et les informations écrites les concernant. L'écriture de l'inventaire-sommaire résulte d'un geste pratique, de normes : sa construction est un enjeu scientifique d'application et d'adaptation d'une pratique. Il n'est pas mis en place afin de servir d'instrument de recherche pour d'autres chercheurs, lors de sa conception, mais dans une optique de cotation et de rangement matériel.

Prescrits par les circulaires, contrôlés et impulsés par les instances supérieures, les inventaires-sommaires n'ont nullement été envisagés dans une optique purement désintéressée, ils devaient avoir une utilité, historique et scientifique, mais également politique. L'époque le leur reconnaissait.

1- Mettre en lumière les intentions historiographiques du siècle : le discours du Comte de Persigny à Montbrison (29 août 1862)

Le second Empire n'a jamais affiché une politique claire en faveur des archives locales. Bien sûr, le comte de Persigny fut un acteur majeur de la continuation de la mise en place des archives locales. Lorsqu'il prend son poste au ministère de l'Intérieur, il arrive dans un contexte où la campagne de re-classification des archives locales bat son plein et arrive peu à peu à son terme. L'ambitieux programme historique qu'assignait le comte de Persigny aux inventaires sommaires n'était pas seulement intellectuel ou politique, mais éminemment pratique. Dans l'esprit de Persigny, les archives locales, mais surtout

départementales devaient devenir le point de référence pour tous les participants à l'industrialisation de la France. Tous suivirent Persigny dans son incroyable mise en valeur des collections d'archives départementales.

« Honneurs aux hommes éminents de la magistrature, de l'armée, de l'agriculture, de l'industrie, qui ne craignent pas de négliger un moment leurs intérêts pour rendre hommage aux souvenirs de notre histoire ! Oui, Messieurs, je suis fier de trouver de pareils sentiments pour notre province, car le culte du passé honore le présent. Sans l'étude et l'expérience des siècles, pas de grandes choses ! Pas de grand peuple sans tradition ! D'ailleurs, plus la société moderne s'engage dans les voies industrielles, et plus ses corps d'élite, qui dans chaque pays marchent à la tête de la civilisation, doivent se retremper aux sources des idées généreuses. La préoccupation exclusive des intérêts matériels serait un danger pour l'esprit et un désenchantement. »¹²⁵³

Bien qu'instruments strictement scientifiques, les inventaires-sommaires prirent une nouvelle mesure sous le second Empire : non content d'exposer les richesses des dépôts d'archives, ils recouvraient à présent les intentions historiographiques du siècle. Et c'est certainement au Comte de Persigny, dont l'action fut essentielle pour la politique des archives, qui participa le plus à promouvoir cette nouvelle intention historiographique. Dans son discours du Forez, Persigny, alors ministre de l'Intérieur, justifie l'utilité du point de vue matériel, ainsi que l'importance historique et scientifique des inventaires-sommaires. Ainsi envisagée, les inventaires sommaires apparaissent telle la possibilité de résoudre LA question de l'histoire : les progrès de la civilisation. « Voulez-vous posséder cette solution aussi curieuse que difficile ; en d'autres termes voulez-vous savoir si l'époque actuelle est en progrès sur le Moyen-Age ? Vous n'avez qu'un moyen d'y parvenir. Il faut d'abord que vous rendiez un portrait très fidèle des mœurs, de l'instruction, du bien-être des diverses classes de la population au moyen-âge », car l'objet est de pouvoir la résoudre : « J'avais donc raison de dire que la question la plus grave de l'histoire, celle qui doit

¹²⁵³ PERSIGNY Jean-Gilbert-Victor-Fialin comte de, « Rapport à l'Empereur. Archives départementales. », in *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, 1862, Paris : Paul Dupont, p.269.

dominer toutes les autres, la question du Progrès ne pouvait être résolue d'une manière solide et irréfutable par une étude approfondie des pièces d'archives »¹²⁵⁴. De façon toute à fait intéressante, le comte Persigny, montre combien la variété des faits historiques peut participer aux progrès de la nation. Il est évident que la recherche aux archives ne devait dans un premier temps que servir les ambitions nationales de l'historiographie : on trouverait dans les archives locales des documents pour servir à l'avancée de l'histoire nationale. Erudits et savants avaient toutes les cartes en main pour répondre aux souhaits du ministère et des grands historiens, et à l'esprit statisticien du temps.

2- De l'utilité des inventaires sommaires

Un article du chartiste Siméon Luce paru dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes* après un discours du Comte de Persigny justifiait l'utilité de l'immense tâche exigée par le gouvernement. L'objet des inventaires-sommaires était de mettre en évidence l'autre « face » de l'histoire : « la vie quotidienne et intime » des hommes à une époque donnée. « On ne pourrait sans injustice nier l'utilité, même matérielle, même actuelle, des travaux d'archives. Leur importance historique et scientifique n'est pas moins incontestable. A côté de l'histoire des faits et des grands événements, batailles, guerres, traités, mariages, etc. il reste à étudier une autre face du passé que l'on avait jusqu'à ce jour laissé presque entièrement dans l'ombre, et c'est précisément la plus intéressante pour le penseur. Je veux parler de l'histoire de la condition des personnes au point de vue moral, au point de vue intellectuel et au point de vue matériel »¹²⁵⁵.

L'utilité constatée et reconnue des *Repertorii* par l'ensemble de la communauté archivistique, restait semble-t-il à le proposer afin d'incliner le penchant des études historiques en faveur d'une histoire intime, incluant le « petit fait vrai », comme les textes de portée politique. Outre un travail de participation à

¹²⁵⁴ *Ibidem*, p.250-253.

¹²⁵⁵ LUCE Siméon, « De l'utilité matérielle et pratique, de l'importance historique et scientifique, de la portée morale et sociale des travaux d'archives à propos d'un discours de son Excellence M. le Comte de Persigny. », *B.E.C.*, t. XXIV, 1863, p.241.

la mise en ordre des dépôts, l'exécution des inventaires-sommaires avait un but de légitimation historique et scientifique des archives, mais également un travail d'impulsion des thèmes des travaux historiques.

« En tête de la plupart des volumes, les auteurs des inventaires ont placé des introductions généralement consacrées à la description et à l'histoire des fonds analysés. Un certain nombre d'entre eux ont voulu eux-mêmes tirer de ces documents une partie de la substance qu'ils contiennent et ils ont rédigés de remarquables mémoires. »¹²⁵⁶

Ca. 1862, une introduction placée en tête de l'inventaire fut exigée. Aucune instruction, concernant cette introduction, ne fut envoyée aux archivistes. Garnier ne s'adonna pas à cet exercice de manière systématique¹²⁵⁷ ; tous les inventaires-sommaires n'ont pas une introduction. Néanmoins celles qui ont été rédigées, le sont sur un modèle identique ; en sorte que, bien que présentant sommairement les documents contenus dans les séries classées, puis inventoriées, Garnier spécifie sous quel rapport ces documents peuvent avoir un intérêt. Bien qu'il replace toujours les documents dans le contexte d'une histoire générale, il met en valeur l'aspect provincial et curieux des éléments, et de la réflexion que l'historien peut en tirer grâce à leur étude. Ce programme général de l'histoire fut précisé, et bien entendu en province. L'archiviste de la ville Philippe Vallée conclut l'introduction du tome III de l'inventaire-sommaire, par ces mots :

« En un mot tous ces côtés de l'histoire locale que dédaignait jadis l'érudition mais que partout actuellement on s'attache à mettre en lumière »¹²⁵⁸

Ces introductions proposent, en effet, un élargissement du champ historique, les pistes d'une histoire globale avant l'heure.

¹²⁵⁶ *Ministère de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-arts. Rapport sur la situation des Archives départementales, communales et hospitalières, 1886, Paris, 1887, p.7.*

¹²⁵⁷ Voir notamment : GARNIER Joseph, Introduction, *Inventaire-sommaire de la série C*, tome 1^{er}, Dijon : Darantière, 1880. ; GARNIER Joseph, Introduction aux séries D et E., in *Inventaire-sommaire des Archives départementales de la Côte-d'Or*, tome 1^{er}, Dijon : Darantière, 1898. ; GARNIER Joseph, Introduction à l'inventaire-sommaire du fonds des Etats de Bourgogne, in *Introduction aux tomes III et IV de l'inventaire-sommaire de la série C.*, Dijon, 1959. A noter que cette dernière « introduction » se compose en réalité des chapitres de ses rapports annuels sur l'état des inventaires-sommaires.

¹²⁵⁸ VALLEE Philippe, Introduction, in *Inventaire-sommaire des archives communales antérieures à 1790*, Dijon : Imprimerie typographique et lithographique F. de Carré, tome III, 1892.

C- Mettre en valeur les inventaires-sommaires

Dans l'introduction de son *Manuel de l'archiviste...* Champollion-Figeac s'interrogeait : « Si le Catalogue des livres de la Bibliothèque impériale offre de si vastes ressources à l'érudition, que ne doit-on pas attendre de la publication des Inventaires des archives Départementales, presque généralement inconnues de tout le monde ». « L'esprit du siècle est sérieux » poursuivait-il, « empressé de recherches solides sur les temps passés, l'amour du nouveau le porte même à fouiller dans les vieux documents : les notions inexplorées abondent encore, il ne manque que des guides pour y chercher avec fruits. Ce recueil y aidera peut-être, et cet espoir a soutenu le zèle qui nous l'a fait entreprendre »¹²⁵⁹.

Toutefois, pour qu'il eût toute sa valeur et toute son utilité, il ne suffisait pas que les inventaires dressés conformément à ces instructions fussent envoyés dans les cartons du ministère, ou conservés dans les lieux mêmes : il était nécessaire que ces inventaires-sommaires fussent publiés ; c'était le seul moyen de faire connaître aux travailleurs les documents conservés dans les divers dépôts départementaux et de leur permettre de profiter des classements opérés.

1- Publier

La publication de la *Collection des inventaires sommaires des archives départementales* fut rigoureusement menée. A la fin de 1870, 56 volumes étaient déjà publiés ; mais l'impression de ce travail se ralentit après la guerre¹²⁶⁰. Le rythme s'accélère jusqu'à la fin du siècle et ne tombe jamais en-dessous des quatre tomes par an, en 1871, pouvant aller jusqu'à 22 tomes en 1887. Entre 1863 et 1867, 41 tomes sont publiés, puis entre 1868 et 1872 31 tomes, entre 1873 et

¹²⁵⁹ CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860, p.LI.

¹²⁶⁰ *Ministère de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-arts. Rapport sur la situation des Archives départementales, communales et hospitalières*, 1887, Paris, 1888, p.3.

1877 52 tomes, entre 1878 et 1882 52 tomes, entre 1883 et 1887 68 tomes, entre 1888 et 1892 74 tomes, enfin entre 1893 et 1897 54 tomes¹²⁶¹.

Malgré les problèmes rencontrés avec l'imprimerie Paul Dupont à Paris, la publication des inventaires-sommaires des Archives départementales de Côte-d'Or, semblent s'être effectuée avec une constante régularité. Dès 1862, le Conseil général vota une allocation spéciale de 900 Frs. Les cinq volumes de la série B-Cours et juridictions concernant la Chambre des Comptes et le Parlement de Bourgogne parurent successivement en 1864¹²⁶², 1873, 1876, 1878, et 1894 ; les quatre volumes de la série C-Administrations provinciales en 1880, 1883, 1886, 1890 ; l'unique volume de la série D-Instruction publique, sciences et arts en 1898 ; les cinq volumes de la série E-Féodalités, bourgeoisie, familles, notaires entre 1893 et 1898 ; enfin les inventaires de la série G-Clergé séculier parurent entre 1898-1902. Les Archives départementales de Côte-d'Or sont loin d'être en retard par rapport aux autres départements. Par ailleurs, à la régularité s'ajoutait le respect de l'ordre alphabétique de parution. En effet, malgré la répartition faite chaque année au mois d'août par le ministère entre tous les archivistes, des livraisons parues dans les douze derniers mois, malgré même l'état qui accompagnait ces livraisons il était difficile de se rendre compte du point où tel ou tel département en était arrivé, recevant une fois la deuxième partie d'un tome dont la première manquait, une autre fois le troisième volume d'un inventaire qui attendait encore les deux premiers...¹²⁶³

¹²⁶¹ LE POTTIER Jean, *L'histoire et l'érudition. Recherches et documents sur l'histoire et le rôle de l'érudition médiévale dans l'historiographie du XIX^e siècle.*, Thèse de l'École des chartes, Paris : Ecole des Chartes, 1979, p.216, note 3.

¹²⁶² Ce premier volume de 1864 porte les noms de Rossignol et de Garnier. Toutefois, Ferdinand Claudon, dans son article sur les « Archives départementales de la Côte-d'Or », in *Dijon et la Côte-d'Or en 1911*, p.397, précise : « Rossignol a signé seul le premier volume d'inventaire paru en 1863. Le second volume, publié l'année suivante, est également de lui. Son successeur, dont le nom figure sur le titre à côté du sien, n'a point été appelé à réviser son œuvre où en ces temps lointains, l'inventaire s'imprimait uniformément à Paris, et la correction s'en faisait dans les bureaux du Ministère ; ce sont eux, probablement qui, après avoir imposé aux auteurs des premiers inventaires une méthode détestable, ont infligé à Garnier la paternité d'une œuvre que la suite de ses travaux et que l'on sait que son caractère désavouent. »

¹²⁶³ PANNIER Léopold, « État des inventaires-sommaires et autres travaux relatifs aux diverses archives de la France au 1^{er} janvier 1875 », *B.E.C.*, t. XXXVI, 1875, p.8.

2- Diffuser et échanger

La large diffusion des instruments de recherche n'a pas toujours été de soi. En ce sens la publication est donc nécessaire, et intervient comme une finalité dans la constitution de l'inventaire. Même si sa forme a évolué, les publications furent peu pratiquées jusqu'aux années 1860 ; et Dijon n'échappe pas à la règle.

Si l'inventaire sommaire prescrit par la circulaire de 1857, est rendu obligatoire par le ministère, c'est la mairie ou le conseil général qui finance l'impression de l'inventaire. Une lettre provenant du ministère de l'Intérieur « invite M. le maire de [Dijon] à proposer au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion d'adopter en principe cette utile mesure et de suivre pour son exécution le mode prescrit pour les archives départementales. Il suffirait en effet, d'accorder une première annuité de 100 à 200 F pour commencer immédiatement la mise sous presse »¹²⁶⁴. La séance du conseil municipal du 23 mai 1863 accepte la proposition et le budget est inscrit aux dépenses ordinaires¹²⁶⁵. Une proposition de mise en vente de l'inventaire, pour rembourser les dépenses engagées par la mairie, est proposée : d'après les résultats obtenus à Lyon on compte en vendre 200 exemplaires¹²⁶⁶. Manière et Lamarche, deux libraires dijonnais, se proposent de les vendre à 9 Frs l'un¹²⁶⁷. En 1887, cette recette est approuvée par le préfet ; la somme de 126 Frs apparaît au chapitre additionnel des recettes supplémentaires. Quatorze volumes, seulement, ont été vendus. La vente ne rembourse pas les dépenses. De surcroît, le budget de la commune ne signale plus jusqu'à la fin du siècle une recette provenant de la vente de l'inventaire-sommaire.

Cette première opération terminée, il y eu lieu de procéder à la répartition entre tous les départements de la partie déjà imprimée. La répartition devait être effectuée par les soins de l'administration. « Vous voudrez bien, en conséquence,

¹²⁶⁴ A.D.C.O. : XXIV T 5/239 a 2. Correspondance de l'administration générale, 23 avril 1863.

¹²⁶⁵ A.M.D. : 1L1, budget de 1864.

¹²⁶⁶ Circulaire de 1861 sur la rédaction de l'inventaire sommaire ; en prescrit 200 exemplaires, augmentera jusqu'à 400. Voir Circulaire du 12 août 1861, publication des inventaires-sommaires, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1861, p.280-281.

¹²⁶⁷ A.M.D. : 1 Mi 594, délibération du Conseil municipal, séance du 19 février 1875.

m'adresser dans le courant de l'année deux cents exemplaires des séries publiées, tant pour le service de mon ministère que pour l'échange à opérer avec MM. vos collègues »¹²⁶⁸. Dès 1863, la répartition entre les départements, les communes et les hospices commença¹²⁶⁹. Chaque année, les Archives de la Côte-d'Or recevaient la collection des inventaires imprimés dans l'année et devaient alors, après avoir effectué un récolement, faire un rapport sur les lacunes contenues dans l'envoi afin que le Bureau des archives puisse y remédier. Le nombre des inventaires étaient tel qu'en 1868 le Ministère publia un *Catalogue des inventaires-sommaires des Archives des départements* mis en vente au 1^{er} avril 1868¹²⁷⁰, afin que les archivistes puissent faire la demande des exemplaires leur manquant.

La distribution gratuite, conseillée par la circulaire de 1861, semble avoir permis une « large publicité des richesses inconnues »¹²⁷¹. Le maire et l'archiviste établirent une liste des communes, des sociétés savantes ou des personnes auxquelles il conviendrait de remettre des exemplaires de l'inventaire imprimé des Archives municipales¹²⁷². L'Académie de Dijon, la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or et la Bibliothèque de la ville de Dijon faisaient partie des destinataires ; leur allouer gratuitement le premier tome de l'inventaire-sommaire des Archives de la ville était le moyen de faire connaître les ressources du dépôt. Un même plan de bataille fut établi, sur la proposition de Garnier, pour aider à la publicité des inventaires sommaires des Archives départementales. Un exemplaire fut déposé dans la bibliothèque du Conseil général, un certain nombre fut mis en vente chez un libraire « au prix fort de 14 frs qui est celui annoncé par la Maison Dupont »¹²⁷³, les principales bibliothèques du département en furent gratifiées d'un exemplaire, et il fut enfin proposé aux sociétés savantes des départements formés des deux anciennes provinces de Bourgognes représentées dans les

¹²⁶⁸ Circulaire du 18 janvier 1862, impression des inventaires-sommaires et recommandations spéciales à ce travail, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1862, p.467-469.

¹²⁶⁹ A.D.C.O. : XXII T 8 a, Répartition et échanges des inventaires-sommaires.

¹²⁷⁰ *Catalogue des inventaires-sommaires des Archives des départements mis en vente au 1^{er} avril 1868*, Paris : Dupont-Dumoulin, 1868 in A.D.C.O. : XXII T 8 a, répartition et échanges des inventaires-sommaires.

¹²⁷¹ Circulaire du 12 août 1861, publication des inventaires sommaires, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1861, p.281.

¹²⁷² A.M.D. : 1 Mi 594, délibération du Conseil municipal, séance du 26 mai 1875.

¹²⁷³ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service, rapport du conservateur au 1^{er} juillet 1873.

archives, l'échange de leurs publications contre l'inventaire¹²⁷⁴. Les sociétés savantes des Deux-Bourgognes acceptèrent avec empressement l'offre d'échange qui leur avait été faite. Toutes ont envoyèrent, ce qu'elles pouvaient de la collection de leurs publications qui enrichirent la bibliothèque des archives « de près de 150 volumes à la grande satisfaction du public savant qui le fréquente »¹²⁷⁵.

Toutefois, Garnier ne se dissimulait pas « que cet ouvrage exclusivement analytique, fait pour être consulté, ne soit d'une lecture difficile et par conséquent peu attrayante en dehors des érudits ou des familles qui y sont intéressées. Son écoulement pour être assuré n'en sera pas moins lent »¹²⁷⁶. Cette vision semblait être largement partagée par l'Administration qui souhaitant donner une vitrine de premier ordre aux inventaires-sommaires constitua un recueil de fac-similés pour l'Exposition universelle de 1878.

3- Exposition universelle de 1878, une vitrine scientifique

Les efforts de publication portèrent leurs fruits, restait à donner une vitrine scientifique aux travaux d'archives. En sa séance du 16 octobre 1877, le secrétaire exposa que le Ministère de l'Intérieur comptait faire au Palais du Champ de Mars une exposition particulière des diverses branches de l'administration. Le service des Archives devait naturellement y prendre part. Les Inspecteurs généraux pensent qu'on devrait y présenter au public la Collection des inventaires-sommaires et y joindre des spécimens photographiés d'un choix de documents anciens et des moulages des sceaux les plus curieux. A cet effet une circulaire fut adressée aux Préfets la liste des pièces méritants à des Titres divers d'être exposées¹²⁷⁷. Après avoir innové avec le *Catalogue des cartulaires* et le *Tableau*

¹²⁷⁴ *Ibidem*.

¹²⁷⁵ A.D.C.O. : XXII T 3/4, situation du service. Rapport du conservateur au 1^{er} juillet 1874.

¹²⁷⁶ *Ibidem*.

¹²⁷⁷ A.N.: AB XXVI 4*, Registres des procès verbaux de la Commission supérieure des archives départementales, communales et hospitalières, séance du 16 octobre 1877.

numérique par fonds, la Commission supérieure des Archives, soutenue par le Comité des inspecteurs généraux décida de renouveler l'expérience en exposant au public la collection des inventaires-sommaires et d'y joindre des spécimens photographiés d'un choix de documents anciens et des moulages des sceaux les plus curieux¹²⁷⁸. Une circulaire fut envoyée à cet effet aux préfets de tous les départements au mois de juillet 1877, leur demandant de désigner ceux des documents les plus dignes d'y figurer soit au point de vue historique, soit au point de vue paléographique. L'objet était d'exposer des fac-similés héliographiques de documents choisis parmi les plus précieux.

La sous-commission chargée de préparer et de résoudre les questions liées à l'exposition, composée de Natalis de Wailly, Léopold Delisle et Jules Quicherat¹²⁷⁹, soumit différentes propositions : la reproduction des héliogravures¹²⁸⁰ devait être confiée à M. Dujardin « qui était l'inventeur d'un procédé spécialement applicable à la reproduction des documents paléographiques »¹²⁸¹. L'ouvrage devait avoir « un format dit Grand Soleil, le papier serait semblable au papier de Hollande, mais serait fabriqué en France », les maisons Dambricourt et Blanchet avaient été indiquées afin de répondre à cette commande. L'album comprendrait 40 à 50 planches occupant toute la surface d'une feuille. Mais surtout, ce recueil d'héliogravures devait s'accompagner d'un second volume de textes, d'un format plus petit que celui de l'Album. Ce second volume devait comprendre les transcriptions des textes soumis aux lecteurs. Le 4 mai 1878, 172 documents avaient définitivement choisis et l'héliogravure était en cours¹²⁸². La Côte-d'Or y présentait 8 documents : Diplôme d'Eudes donnant à Gislibert des manses sur la rivières de Norges (21 octobre 897) ; Diplôme de Robert, roi de France, en faveur de l'abbaye de Saint-Hyppolyte (23 septembre

¹²⁷⁸ *Ibidem*.

¹²⁷⁹ *Ibidem*.

¹²⁸⁰ Inventée par Karl Klietsch en 1875, l'héliogravure reprend le principe de la gravure en creux de la taille-douce, procédé artisanal où les plaques de cuivre sont gravées manuellement à l'aide d'outils ou d'un acide. Dans le cas de l'héliogravure, la gravure en creux est chimique et utilise la lumière - technique de la photomécanique - pour fixer l'image sur la plaque de cuivre. C'est aussi un procédé d'impression : les creux de la plaque de métal sont emplis d'encre, une fois sa surface essuyée, l'encre restant dans les creux imprègne le papier. L'intérêt de cette technique est son application industrielle et le fort tirage qui peut en être fait.

¹²⁸¹ A.N. : AB XXVI 4*, Registres des procès verbaux de la Commission supérieure des archives départementales, communales et hospitalières, séance du 28 janvier 1878.

¹²⁸² A.N. : AB XXVI 4*, Registres des procès verbaux de la Commission supérieure des archives départementales, communales et hospitalières, séance du 4 mai 1878.

1030) ; Lettre de créance de Philippe le Bon, duc de Bourgogne (21 septembre 1435) ; Décret du concile de Florence (1441) ; Traite entre les rois de France et de Suède (2 juillet 1542) ; Engagement des chefs protestants relatifs aux places de sûreté (20 août 1570) ; Lettre de Madame de Sévigné à M. de Berbisey, président du parlement de Bourgogne (22 décembre 1675) ; et la Lettre de Mme Grigan, au même (19 janvier 1676)¹²⁸³. La participation des archives de la Côte-d'Or ne se fit pas sans difficultés, qu'une série de lettres échangées entre Francis Wey et Joseph Garnier relate. En effet, dans un premier temps, Garnier refusa d'envoyer les documents demandés par le Ministère. Le principe avait été d'établir des reproductions photographiques¹²⁸⁴, mais les « photographies [étaient] peu durables et il était à craindre que leur exécution en province ne soutinsse pas la comparaison avec les travaux du même genre publiés à l'étranger »¹²⁸⁵. Dans l'intervalle l'avis changea, le projet fut modifié en Album, et le procédé d'héliogravure préféré. Alors, le Conseil général, qui devait avancer les fonds de souscription refusa, arguant, aux dires de Charles Muteau, « la crainte d'exposer des documents précieux aux dangers d'un long voyage en chemin de fer »¹²⁸⁶. Le principal motif de refus du Conseil général fini par tomber car les documents arrivèrent à Paris, et furent retournés sans encombre aux Archives départementales¹²⁸⁷. Mais encore restait-il à Garnier de conquérir des souscripteurs¹²⁸⁸. Son influence porta ses fruits et il obtint le soutien de Mgr l'Evêque, du Conseil municipal de Dijon, de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, de la faculté des lettres, du lycée de Dijon, et des conseils municipaux d'Auxonne et de Semur¹²⁸⁹.

¹²⁸³ Introduction, in *Musée des archives départementales. Recueil de fac-similés héliographiques de documents tirés des archives des préfectures, mairies et hospices*, Paris : Imprimerie nationale, 1878, 2 volumes, p.XLIX.

¹²⁸⁴ B.M.D. : ms 3585, correspondance de Joseph Garnier. Brouillon d'une lettre de Joseph Garnier à l'adresse de Francis Wey, s.d., f°17.

¹²⁸⁵ A.N. : AB XXVI 4*, Registres des procès verbaux de la Commission supérieure des archives départementales, communales et hospitalières, séance du 16 octobre 1877.

¹²⁸⁶ B.M.D. : ms 3585, correspondance de Joseph Garnier. Brouillon d'une lettre de Joseph Garnier à l'adresse de Francis Wey, s.d., f°17.

¹²⁸⁷ A.N. : F² I 378¹⁴, Archives départementales, communales et hospitalières : affaires diverses (1844-1885). Fonctionnement des archives départementales et communales et des bibliothèques municipales, lettre du Préfet de la Côte-d'Or au Ministre du 31 xbre 1878.

¹²⁸⁸ B.M.D. : ms 3585, correspondance de Joseph Garnier. Lettre de Francis Wey à Joseph Garnier du 8 juin 1878, f°10.

¹²⁸⁹ Introduction, in *Musée des archives départementales. Recueil de fac-similés héliographiques de documents tirés des archives des préfectures, mairies et hospices*, Paris : Imprimerie nationale, 1878, p.XX.

Par leur qualité et leur importance numérique ces 16 inventaires-sommaires placèrent les Archives de la Côte-d'Or aux premiers rangs dans la collection des inventaires :

« Les inventaires-sommaires des archives départementales qui ont figuré à l'Exposition universelle ont obtenu une médaille d'Or. Aucun département ne comptait dans cette collection autant de volumes que celui de la Côte-d'Or, et l'on doit reconnaître qu'ils se distinguent autant par leur intérêt et la conscience avec laquelle ils ont été rédigés que par leur nombre. »¹²⁹⁰

Commencé en 1862, sa publication, œuvre immense qui compte déjà un nombre considérable de volumes, porte le titre général de *Collection des inventaires-sommaires des archives départementales antérieures à 1790*. Cette vitrine offerte aux Archives par l'intermédiaire de leurs inventaires n'était cependant pas le seul moyen de connaître et de faire connaître les travaux d'archives.

Mais la connaissance des inventaires-sommaires, leur valeur, ne passa pas uniquement par les entreprises du ministère. L'Exposition universelle de 1878 n'était qu'une vitrine. Le ministre avait bien d'autres ambitions pour l'œuvre des inventaires-sommaires, notamment scientifique.

¹²⁹⁰ A.D.C.O. : XXII T 4/5, situation du service. Lettre du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts au Préfet de la Côte-d'Or au sujet du rapport annuel du 7 avril 1890.

De la collation systématique a germé une réformation totale des codes. Le XIX^e siècle fut une période de constitution d'un vaste champ technologique (industriel et informationnel). La traduction de la nouvelle histoire savante est technologique et son point d'application est le dénombrement total des sources.

La première génération des archivistes départementaux fut actrice d'un chassé-croisé entre administration des fonds et science des documents. Joseph Garnier, comme ses collègues des autres dépôts départementaux, dû tenter le bricolage stratégique entre ces deux nécessités peu conciliables. Dans un tel modèle, les archives se définissent également par une dialectique entre le besoin de conservation et l'accroissement qui l'a suscité. C'est au sein de cette dialogue que se sont mis en place des formes de travail intellectuel qui s'appuient sur les fonds pour en créer d'autres : d'une part assurer la survie matérielle des documents par la copie et assurer son enrichissement intellectuel par les éditions, les commentaires, ou la production de nouveaux textes mobilisant des ressources bibliographiques ; d'autre part une valeur instrumentale qui consiste à générer du savoir par approfondissement, amplification, focalisation, explicitation du savoir déjà transmis dans les documents, générant ainsi un savoir par redistribution. Ces deux dynamiques révèlent des conceptions spécifiques de l'accumulation et de la progression des connaissances, où le rôle des archives est central comme dépôts des savoirs et matrice textuelle. Par ailleurs, les nouveaux concepts intellectuels diffusés par Natalis de Wailly ont apporté à l'archiviste des certitudes scientifiques. Il peut dorénavant prétendre conserver une masse documentaire objective ouverte tout azimut à la consultation. Une telle conception rejoint les postulats de la théorie mathématique de l'information : d'un côté il existe des connaissances physiques et pures qui se génèrent de façon naturellement ordonnée et de l'autre, il y a des chercheurs qui échangent des connaissances avec lesquelles ils n'ont qu'un rapport extrinsèque. La recherche d'informations devient ainsi une pratique culturelle désincarnée par rapport au phénomène de construction du fonds d'archives. Elle dissocie le processus de production organique de celui de la consignation. Dans ce contexte scientifique, l'archiviste en est venu à se définir comme un intermédiaire entre une source productrice de connaissances objectives et un destinataire naturel. Les archives déploient un espace de référence, de

vérification, de validation. La transmission/publication s'inscrit dans un espace de conservation et d'exploitation intellectuelle.

C'est grâce ces progrès conceptuels et méthodologiques que le dévoilement progressif de la richesse des fonds départementaux d'archives, à partir des années 1840 accompagne la patrimonialisation des documents provoquée par la politique ministérielle. Ce demi-siècle peut tout aussi bien apparaître comme celui d'une prise de conscience technique et épistémologique, impliquant un réajustement du programme de connaissance. Car comme le note Michel Foucault dans *Les mots et les choses* : « Et c'est dans ce temps classé, dans ce devenir quadrillé et spatialisé que les historiens du XIX^e siècle entreprendront d'écrire une histoire enfin « vraie » »¹²⁹¹.

« Et on sait l'importance méthodologique qu'ont prise ces espaces et ces distributions « naturelles » pour le classement, à la fin du XVIII^e siècle des mots, des langues, des racines, des documents, des archives, bref pour la constitution de tout un milieu d'histoire [...]. La conservation de plus en plus complète de l'écrit, l'instauration d'archives, leur classement, la réorganisation des bibliothèques, l'établissement de catalogues, de répertoires, d'inventaires représentent à la fin de l'âge classique, plus qu'une sensibilité nouvelle au temps, à son passé, à l'épaisseur de l'histoire, une manière d'introduire dans le langage déjà déposé et dans les traces qu'il a laissées dans un ordre qui est du même type que celui qu'on établit entre les vivants. »¹²⁹²

Cette mutation des arts de faire en technologie intellectuelle fut fondamentale. En normalisant et en institutionnalisant les « arts de faire » de la classification aux archives en de véritables techniques intellectuelles, le monde des archives a élaboré de nouvelles technologies intellectuelles induisant à chaque étape de nouveaux rapports à l'archive et à l'histoire. La technique/technologie intellectuelle comme savoir de conception marque alors sa spécificité, son autonomie dans le champ des connaissances. L'historiographie a pu prendre toute la mesure de l'inventivité de ces nouvelles technologies.

¹²⁹¹ FOUCAULT Michel, *Les mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines*, Paris : Gallimard, 1966, rééd. 2007, p.143.

¹²⁹² *Ibidem*.

Le tournant législatif et intellectuel qui s'opère autour les années 1840 témoigne de la désuétude de la démarche envisagée par Guizot, laquelle privilégiait la dimension nationale d'une entreprise qui se voulait d'abord de publication des sources. Les instructions de 1839 et 1841 instituent l'uniformité de classement et de rédaction d'inventaire pour les archives locales en France. Ce réaménagement des représentations archivistiques offre la possibilité d'un chassé-croisé entre science des documents et administration des fonds. Ces deux nécessités semblent avoir réussi une conciliation par le réajustement des objectifs assignés aux inventaires sommaires via leur normalisation. Ce changement de paradigme a engendré le franchissement d'un nouveau seuil épistémologique dans l'historiographie. En devenant des gestes à la fois cognitif et de connaissance, classer et inventorier ont pu cristalliser dans l'inventaire sommaire les ambitions historiographiques de la période romantique, mais ont surtout donné corps aux conditions intellectuelles qui ont permis l'affirmation de l'histoire locale. En effet, ce long XIX^e siècle a cristallisé un mouvement qui le dépasse et qui s'affirme, en parti dans le non-dit des pratiques : l'affirmation d'une histoire qui fut capable d'intégrer l'apport technique et méthodologique pour mieux comprendre le passé et le réinterroger. En effet, la distinction institutionnelle a permis accentuer et d'accélérer la construction d'un champ scientifique où l'érudition fut mise au service de l'histoire. Les technologies et techniques intellectuelles vont alors prendre de nouvelles formes à travers les catalogues, les inventaires sommaires, les bibliographies, le classement des archives

La législation relative aux règles du classement et de l'inventaire réaménage au milieu du XIX^e siècle le cadre matériel et intellectuel de la documentation historique. En imposant des modes uniformes de mise en ordre des archives locales, elle donne également corps à une matière historique, faite d'une masse de documents écrits, partout exploitables de la même manière selon des principes méthodologiques identiques. Les prises de consciences technique et épistémologique, qu'avaient entraîné les innovations administratives et méthodologiques en faveur de la redécouverte et de la préservation du passé ne peuvent être envisagées sans avoir à l'esprit que parallèlement, des impératifs politiques et historiographiques se sont faits jours, ont impliqué un réajustement

des méthodes de travail des savants et érudits locaux. Obligée de faire de l'inventaire-sommaire et de la description des actes un préalable à leur utilisation et à leur publication, les Archives locales manifestent qu'il existe des savoirs et des pratiques spécifiques à la gestion des archives, si ce n'est à la formation des corpus d'archives médiévales. Dans ce contexte technique et intellectuel contradictoire, l'histoire provinciale attendait de Joseph Garnier qu'il soit le rénovateur des études locales par la normalisation des instruments de recherche et la simplification des méthodes d'accès à l'information. Contrairement aux historiens comme Guizot, Thierry ou Vitet qui ont mené une campagne énergique afin d'appliquer la vision de l'histoire de Guizot, la révolution de 1848 permit à de véritables administrateurs d'accéder au pouvoir et de mettre en place une stratégie historiographique quelque peu différente. L'histoire nationale laissait doucement place à l'histoire locale. Encouragé par les Inspecteurs généraux et le Comte de Persigny les inventaires sommaires deviennent un instrument de connaissance de l'histoire locale dans lesquels les archivistes y déploient leurs connaissances.

Troisième partie
L'emprunte rémanente
Archives et écriture de l'Histoire
1850-1903

Le glissement de la recension des monuments et des archives vers l'écriture de l'histoire ne relève pas que de la volonté des érudits locaux de s'affranchir d'une commande ministérielle trop pesante. Il est aussi le résultat des conditions matérielles et techniques dans lesquelles s'est opérée la mise en œuvre par l'Etat, de l'entreprise de collecte et de publication de sources nationales de l'Histoire. La mutation des représentations archivistiques fut, à ce titre, fondamentale. Et c'est certainement à partir du second Empire, sous l'égide du Comte de Persigny, dont l'action fut essentielle pour la politique des archives, qui participa le plus à promouvoir ces intentions historiographiques, car la confection et la publication des inventaires sommaires furent à bien des égards aussi importantes qu'avait été le lancement des *Documents inédits* dans les années 1830-1840. Là où l'entreprise des *Documents inédits* avait induit une remise en question méthodologique, les inventaires sommaires inféraient de nouvelles orientations historiographiques. En 1854, le Comte de Persigny en proposant un nouveau cadre d'inventaire qui à la simple énumération des documents ajoutait l'obligation de description, fit des actions de classer et d'inventorier des actions discursives, des gestes révélateurs d'intentions historiographiques.

L'Etat français fut très libéral pour les études historiques. Il leur a rendu des services de plusieurs manières, surtout en administrant les dépôts publics de documents, puis en provoquant et subventionnant des entreprises scientifiques. L'administration rationnelle des dépôts de documents comporte la fabrication d'inventaires descriptifs et de répertoires de ces inventaires. Et on peut concevoir que la notion d'inventaire descriptif soit élargie jusqu'à comprendre la publication intégrale des documents. De ce chef, l'Etat français a été amené à faire exécuter des instruments de travail, inventaires, répertoires et recueils de documents qui sont pour les érudits d'une importance capitale. Le tournant réglementaire qui s'opère autour de 1840 témoigne d'une autre façon de la désuétude de la démarche envisagée par Guizot, laquelle privilégiait la dimension nationale d'une entreprise qui se voulait d'abord de publication de sources.

Là où la monarchie de Juillet a fait de la restauration des archives une politique historiographique avec le lancement des *Documents inédits* de l'histoire

de France, le second Empire n'a jamais exposé avec clarté et cohérence de programme historiographique. Moment d'expertise, le second Empire, a cependant imposé de nouvelles manières d'envisager le rapport à l'histoire. La période 1830-1860 est celle d'un renouvellement significatif des cadres conceptuels de la recherche sur le passé : la promotion de l'histoire de la civilisation conduit à une redéfinition des usages de l'archive. En posant comme préalable indispensable au passage à l'acte historiographique, l'inventaire exhaustif et la publication des documents et monuments susceptibles de rendre compte des progrès de l'état social et culturel de la nation.

A l'instar de la transformation des gestes archivistiques en technologies intellectuelles, la classification devient essentielle à la constitution de l'historiographie. En devenant une « science » au sens où la définissait Langlois en 1895, elle a produit un nouveau vocabulaire et de nouveaux outils qui vont devenir le support et le produit de l'activité scientifique elle-même. A l'aune de ces constations, la question intrinsèquement liée de la classification et de l'historiographie fait surgir la question du lien entre les documents, les informations écrites les concernant et du classement de cette information. Force est de constater que le XIX^e siècle fut le théâtre d'une mutation essentielle dans l'appréhension du monde historique et par conséquent des pratiques scientifiques en découlant. Les questions que se posent les historiens et les archivistes de l'époque ne peuvent totalement être rabattues les unes sur les autres. Cependant les réorganisations du texte ou des archives comportent des similitudes, engageant des techniques intellectuelles et des supports matériels de même type. Les réflexions conduites sur les conditions de repérage, de stockage et de classement de l'information écrite transcendent largement le monde archives. A cet égard les travaux de Geoffrey Bowker¹²⁹³ et Delphine Gardey¹²⁹⁴ illustrent parfaitement la transmutation des paradigmes épistémiques et historiographiques, ou comment les « formats », ici les cadres de classement, les inventaires et les bulletins archivistiques ont transformés les possibilités de rapport à l'archive et en

¹²⁹³ BOWKER Geoffrey, « Archival technology in the historical sciences, 1800-1997 », *History and Technology : an international journal*, 1998, vol.15, p.69-87.

¹²⁹⁴ GARDEY Delphine, *Ecrire, calculer, classer. Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800-1840)*, Paris : La découverte, 2008.

reformulant constamment au travers du besoin d'histoire les conditions d'exercice du travail scientifique. Comment les transformations matérielles et cognitives qui ont eu lieu aux Archives ont façonné, voire durablement investies les pratiques historiques ? Qu'est ce que l'historiographie pouvait bien attendre de ces mutations archivistiques initiées à la faveur des nouvelles instructions administratives ?

Chapitre VII : De l'inventaire des fonds à l'écriture de l'histoire locale dijonnaise

Les archivistes tant nationaux que départementaux, archivistes-paléographes ou simples érudits convertis à la profession ont été les témoins privilégiés, à partir des années 1840, de la nécessité qui s'imposait à l'histoire de la mise en ordre matérielle et didactique des sources. L'élaboration des nouvelles problématiques mises en œuvre par l'historiographie libérale, n'a semble-t-il pu trouver sa pleine réalisation que grâce aux renouvellements méthodologiques auquel il a fallu s'adonner, le classement puis l'inventaire des fonds d'archives. La création institutionnelle des dépôts, les nouvelles exigences du déchiffrement, de l'édition et la mise en place d'un nouveau mode d'exposition des documents sont intrinsèquement liés et révélateurs d'une seule et même interrogation : quel sens doit recouvrir l'histoire ? Il s'agissait alors de pouvoir allier deux nécessités *a priori* difficilement conciliables : l'organisation générale et progressive des faits et l'union des catalogues et du récit chronologique comme l'avait suggéré François Guizot dans ses *Cours d'histoire moderne*¹²⁹⁵.

I- Collecter, classer et réduire en science : les racines de la nouvelle histoire

Les archives comme sources pour l'histoire ne sont jamais source d'attention des circulaires et des enquêtes. Statistiques et recension s'entrelacent, noyées sous une dénomination plus large de « monuments patrimoniaux ». A ce titre, le mouvement documentaire ascendant, qui s'ouvre en 1830 et s'étend

¹²⁹⁵ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Cours d'Histoire moderne. Histoire générale de la civilisation en Europe depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à la révolution française* [Ressource électronique], Bruxelles : Hauman, Cattoir et Cie, 1838.

jusqu'à la fin des années 1870, illustre parfaitement cette agitation du connaître qui se marque par le rêve d'une publication exhaustive des traces du passé. Cette « fièvre documentaire » semble avoir permis une prise de conscience technique, impliquant un réajustement des méthodes de travail, autant que celle d'une prise de conscience épistémologique ; avec les notions de fonds, de cadres de classement, échelles et d'objets changeant. De la conception d'actes matériellement et textuellement bien définis en eux-mêmes et par eux-mêmes, les chartes, on passe à celle d'un ensemble de documents matériellement et souvent chronologiquement hétérogènes, déterminé par « un rassembleur » pour reprendre les mots de Bruno Delmas, qui lui est physiquement extérieur¹²⁹⁶. Avec le fonds d'archives on a certes identifié un nouvel objet sur lequel s'est déterminer la méthode de traitement des archives par archivistes, mais on a surtout identifié le nouveau point d'entrée à partir duquel va se renouveler la critique et la recherche historique. Les conséquences de ces formulations sont considérables en termes historiographiques sur le court comme sur le long terme. La pensée classificatoire impacte durablement l'historiographie car dans cette première partie du XIX^e siècle les pratiques savantes sont encore des pratiques de classement et l'histoire s'écrit encore avec les chartes et non avec des archives. En attendant, l'écriture de l'histoire reste rigide, le déplacement de l'idée suit le déplacement de la charte. La connaissance reste tributaire des systèmes de classement matériel. L'histoire est encore à l'image des classements, une accumulation. Dans une pratique de l'archive encore uniquement fondée sur la charte, si l'historien souhaite écrire l'histoire, il l'écrit sous forme d'un regeste. Il fait œuvre de compilateur, d'accumulateur. Le document est indissociable de son support. L'espace du connaître se retrouve alors quadrillé, ordonnancé, uniformisé.

Dans un premier temps il y a rupture avec la compilation des textes historiques parce qu'il y a rupture avec les méthodes et les techniques documentaires qui avaient été mises en œuvre dans son sillage. L'apparente rigidité matérielle fait place à une nécessaire interaction des documents entre eux. La classification est un poids à la fois contraignant et fécondant. L'avènement de cette modernité se décline en plusieurs économies. Car au-delà des nouvelles

¹²⁹⁶ DELMAS Bruno, « Naissance et renaissance de l'archivistique française », *L.G.A.*, n°204, p.5-32.

mesures d'ordre, du respect des fonds, de la définition des inventaires sommaires, ce sont des procédures, des formes, des dispositifs indissociables cognitifs et matériels qui sont réinventés et transformés. Ce premier XIX^e siècle avait semé des cadres cognitifs et spatiaux d'une grande importance. Le nouveau lien qui s'établit dès lors entre le document d'archive et l'historiographie relève d'abord d'un principe de rationalité : il est réponse à l'exigence critique inhérente au rapprochement anciennement amorcé entre la science historique et les sciences de la nature, impliquant que l'expérimentation infère dans l'acte de production d'un savoir sur le passé.

A- L'objet statistique de l'Histoire

Il s'opère entre 1820 et 1830 une transformation du rapport au passé qui a créé les conditions de l'investigation historique « scientifique » ainsi qu'un regain d'intérêt à l'égard des archives locales opérant par le biais des enquêtes statistiques. Le gouvernement impérial, qui après avoir fait des archives générales, un monument de ses conquêtes, voulait leur élever un palais, négligea complètement les archives départementales. En septembre 1807, il est vrai que le Ministre de l'Intérieur, Crétet, à l'occasion des travaux de statistique qu'il voulait organiser dans son ministère demanda des informations aux préfets sur l'état des archives ; mais sa circulaire ne paraît rien avoir produit, si ce n'est l'envoi au ministère de mémoires et de documents. Cette négligence pour les vieilles archives s'explique aisément. Le culte du passé ne pouvait guère être en honneur au lendemain de la révolution qui avait détruit toutes les institutions anciennes. L'ensemble des enquêtes entreprises dès le début des premières décennies du XIX^e siècle concerne le projet de réaliser un inventaire des richesses archéologiques de la France. Les projets chers à Montalivet et Laborde n'aboutirent pas ; et il faut attendre l'impulsion de François Guizot dans les années 1830.

L'histoire de l'enquête des archives ne doit pas se désolidariser de ses ratés : le manque de zèle des préfets, ou des correspondants territoriaux, leur éventuelle incompréhension de la nécessité de l'observation de ces phénomènes, dessinent les limites de l'entreprise des enquêtes des archives. Finalement, ces limites accompagnent plus largement celles que rencontrent les autres enquêtes administratives¹²⁹⁷. Ces premières enquêtes sur les archives des départements s'inscrivent dans un contexte plus large, qui trouve ses racines sous l'Empire, de collecte de l'information.

1- La statistique départementale

La statistique départementale du XIX^e siècle relève d'une quadruple tradition remontant aux XVI^e et XVII^e siècles¹²⁹⁸. Tout d'abord d'une longue tradition comptable et de description de l'état des provinces faites par les Intendants ; à cette tradition s'est ajoutée les curiosités nouvelles qui ont portées savants et érudits à observer, décrire, le mode naturel et humain¹²⁹⁹. Parallèlement, presque indépendamment de la pratique monarchique, s'est développée en France une tradition privée de description et d'analyse sociale, multiple dans ses méthodes et ses orientations. Au tableau global de la France, répondent les tableaux détaillés des provinces. Par ailleurs, les bénédictins ont accredité le genre de la description régionale et formé le programme d'une

¹²⁹⁷ Voir par exemple : KARILA-COHEN Pierre, *L'Etat des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes : P.U.R., 2008.

¹²⁹⁸ BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris : Edition des archives contemporaines, 1989. L'auteur explique qu'au départ la statistique était une description générale et méthodique du territoire : « Au départ la statistique s'est définie comme science de l'Etat, méthode de description et d'analyse destinée à présenter le tableau des ressources et des forces qui le constituent. Certes les chiffres ont leur place dans cet inventaire, utiles pour dénombrer la population, énumérer les produits et les richesses du territoire, établir des comparaisons avec les Etats voisins. Mais pour satisfaire à l'objet de la statistique, ils ne sont à aucun titre plus essentiels que les descriptions qualitatives sur le caractère des habitants, la forme du pouvoir ou l'agencement des pouvoirs administratifs, données toutes aussi déterminantes si l'on veut connaître la force réelle d'un pays. Plus que tout autre trait, cette vocation d'inventaire, de description et d'analyse caractérise ce qu'était à l'époque moderne la statistique : « un tableau physique de l'Etat ». Voir aussi : KARILA-COHEN Pierre, *L'Etat des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes : P.U.R., 2008, p.57-71.

¹²⁹⁹ BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris : Edition des archives contemporaines, 1989, p.21-92.

recherche encyclopédique dont l'objet est l'inventaire du territoire. L'éventail des curiosités s'élargit alors de l'érudition documentaire à l'inventaire. Cette curiosité conduit les érudits à donner à leurs histoires provinciales une forme de catalogue, exhaustif : c'est leur originalité par rapports aux mémoires des intendants. La quatrième et dernière impulsion est située dans la capitale. De Paris émane les enquêtes sur les provinces que les pouvoirs publics lancent à partir de la fin du XVIII^e siècle, avec notamment l'enquête pour « l'instruction du duc de Bourgogne » entreprise en 1697 par le duc de Beauvillier. Dans le but d'assurer la bonne direction des recherches, il avait été prescrit aux intendants des provinces de fournir les nomenclatures des dépôts d'archives qui existaient dans leur ressort respectif¹³⁰⁰.

Parallèlement à cette pratique, au XVII^e et surtout au XVIII^e siècle avec la formation des états modernes, une entreprise d'une toute autre nature a vu le jour pour répondre aux besoins des Etats, des érudits et des historiens. Elle marqua fortement en France la façon dont on allait concevoir l'utilisation des documents et l'organisation des services d'archives. Le souci du développement d'une histoire critique fit naître à la fois le besoin d'un accès à des documents d'archives pour des personnes qui n'en étaient ni les détenteurs ni les propriétaires et une discipline nouvelle pour les étudier : la diplomatique. Ainsi fut fondé un peu plus tard, en 1769, le Cabinet des chartes, une des plus vaste entreprise de documentation historique jamais entreprise. Elle consistait à aller copier chez tous les détenteurs d'archives, tant en France qu'à l'étranger, les documents qui intéressaient l'histoire de France pour en constituer, au sein de la Bibliothèque royale, une collection immense qu'on voulait à l'origine exhaustive. Mais l'ampleur de la tâche conduisit à faire des choix, à sélectionner les documents les plus importants que l'on publierait et à négliger les autres. A se contenter d'inventorier ceux qui appartenant à l'Etat n'étaient pas soumis à la dispersion. Le Cabinet de chartes fondé en 1759 par Nicolas-Jacob Moreau, joua un double rôle : celui de centre de documentation du gouvernement dans toutes les matières juridiques et institutionnelles et d'organisme de coordination et d'animation de la recherche historique. Après les événements de la Révolution française, les

¹³⁰⁰ DUMESNIL M.J., *De l'organisation et des attributions des Conseils généraux de départements et des Conseils d'arrondissements*, Paris : Charpentier-éditeur, 1843, 3^e édition, p.357.

objectifs de cette entreprise auraient pu paraître sans objet : un nombre considérable de fonds, naguère dispersés et inaccessibles, se trouvèrent à la fois concentrés dans les Archives nationales et départementales du fait des confiscations révolutionnaires, et accessibles à tous en vertu de la loi du 7 messidor an II. En dépit de la disparition des causes qui avaient motivés la création du Cabinet des chartes, ses méthodes de travail continuèrent d'inspirer la politique de concentration des monuments les plus intéressants à Paris. D'ailleurs la même loi de messidor prévoyait le triage des documents conservés aux archives nationales et départementales pour en extraire les plus importants, les monuments écrits qui devaient tour à tour rejoindre la bibliothèque nationale, impériale ou royale. De même, le traitement des documents était assuré par les mêmes hommes, dans ces nouveaux dépôts : aux Archives nationales même, on appliquait les méthodes de classement documentaire du Cabinet des chartes et, en fonction des usages administratif, domanial ou historique, on démembrait les fonds.

Durant la période révolutionnaire, en particulier sous le Directoire et le Consulat où les préfets s'efforcent de mettre en place la statistique générale de la France, ces enquêtes sont nombreuses. Comme l'écrit Daniel Roche dans son ouvrage *le Siècle des Lumières en province* : « L'inventaire des faits est au fond pensée gestionnaire. Ni bourgeoise, ni aristocratique, elle est administrative »¹³⁰¹. La situation ainsi décrite indique clairement la situation ambiguë dans laquelle se trouve le rapport qui lie les archives et la statistique.

Souvent confondues car elles ont un objet commun, la collecte de l'information, la statistique est née lorsque la nécessité de traiter de manière systématique et uniformisée la masse des informations en provenance des départements. La création d'un bureau de la statistique au ministère de l'Intérieur est édifiante. L'enjeu premier est celui de la maîtrise de l'information. Montalivet, à la tête de ce Bureau lance une vaste enquête en 1812. Igor Moullier montre combien l'époque est porteuse de changements demandant des extraits raisonnés aux préfets le tableau des provinces laissait place à un répertoire dont l'ambition patrimoniale n'était que secondaire. La statistique devait se subordonner aux buts

¹³⁰¹ ROCHE Daniel, *Le Siècle des Lumières en province. Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Paris-La Haye : Mouton, 1978, p.8.

poursuivis par l'administration et consistait alors à mesurer les effets de l'action d'un bon gouvernement.

La statistique départementale qui s'ébauchait au sein du Ministère de l'Intérieur était mise en forme et saisie de l'espace, le classement envisagé mise en forme du passé et maîtrise de l'histoire. Les statistiques archéologiques et historiques sont dès les premières années de l'Empire une nouvelle approche de la société : dénombrer, lister les éléments de la société était devenu un leitmotiv.

2- L'enquête Montalivet 1810 et 1818 : des actes et des monuments

Sous l'Empire et la Restauration, c'est l'Institut qui fut principalement dépositaire de l'héritage combiné de l'Ancien Régime et de la Révolution. D'anciens membres du Cabinet des Chartes sont appelés à siéger à l'Institut, lui transmettant la tradition érudite des antiquaires¹³⁰². A cet égard, « le rôle de l'Institut dans la production d'une mémoire nationale, dans l'inventaire de ses matériaux possibles, et surtout dans la synthèse des traditions de l'Ancien Régime et de l'esprit de la Révolution est capitale dans les premières décennies du XIX^e siècle »¹³⁰³. Les initiatives publiques avant 1830 toutefois restent limitées.

Montalivet, ministre de l'Intérieur, lance une enquête sur « les vieux châteaux, les abbayes, les inscriptions et en général sur les monuments du moyen-âge » de la France en 1810 auprès des Préfets. Un appel fut fait aux hommes instruits des départements par les administrateurs ; et de différentes parties de la France vinrent alors successivement des mémoires sur les arts, l'histoire et les antiquités. Mais le recueil était encore incomplet, comme le note le rapporteur du procès-verbal de 1818 : « ce qui a toujours manqué à la France, c'est d'attacher cette sorte de richesse l'importance qu'elle mérite, de veiller à sa conservation et de chercher sous le rapport de l'Instruction et de l'histoire nationale, à en tirer

¹³⁰² THEIS Laurent, « Guizot et les institutions de mémoires », in *Les Lieux de Mémoire, La nation, le matériel, le patrimoine*, Quarto Gallimard, Paris : Gallimard, 1997, p.1579.

¹³⁰³ *Ibidem*.

parti. Il n'a jamais existé d'ouvrage méthodique qui présenta la nomenclature des monuments de tous les temps ; à plus forte raison, d'ouvrages destinés à en offrir la représentation »¹³⁰⁴. C'est dans cet état d'esprit que le comte Alexandre Laborde, avait pourtant entrepris en 1810, de réunir dans un grand ouvrage et par ordre chronologique, la description et les dessins de tout ce qui restait encore de « précieux dans ce genre d'édifices, et d'y joindre les renseignements qu'il pourrait se procurer sur ceux qui avaient été détruits »¹³⁰⁵. En conséquence, il pria le ministre de l'Intérieur de vouloir bien proposer aux différents préfets des départements les questions. On voit que les trois premières questions avaient pour but de former un fonds d'archives nationales. Il pensa que le meilleur moyen pour parvenir à ce but était d'y faire coopérer les administrations locales, qui auraient sans doute connaissance de ce qui s'était passé, et pourrait suppléer par la tradition, le défaut des documents positifs. Mais les rapports des autorités locales tardèrent à venir¹³⁰⁶. L'effet de cette enquête, qui s'inscrit dans la ligne des mesures prises par la Convention, est fort limité, et les résultats varient d'un département à l'autre ; il faut dire que parfois la circulaire n'avait pas été transmise aux sous-préfets et aux maires¹³⁰⁷. Si plusieurs préfets s'empressèrent de répondre aux différentes questions et envoyèrent des mémoires ; d'autres après s'être longtemps fait presser, firent parvenir des renseignements incomplets ; d'autres enfin, ne répondirent pas. En fait sur les 86 départements que comptait la France, 41 fournirent des renseignements complets, 6 seulement répondirent sommairement, et 39 n'envoyèrent absolument rien. A cet égard, les départements de l'Est, dont la Côte-d'Or, ne soumirent aucune réponse. Au bout d'un an, on cessa presque toute correspondance sur cet objet et l'on parut ne plus s'en occuper.

¹³⁰⁴ « Académie royale des inscriptions et belles-lettres, extrait du procès verbal de la séance du 20 novembre 1818, par Walckenaer, Petit-Radel et La Borde, rapporteur. », in *Recueil des circulaires et instructions émanés du ministère de l'intérieur de 1790 à 1830*, t.II : 1814 à 1823, Paris : Paul Dupont, 1851, p.293-297.

¹³⁰⁵ LABORDE Alexandre de, *Les Monuments de la France classés chronologiquement...*, Paris : Didot, 1816-1836.

¹³⁰⁶ L'interruption de la collecte des mémoires de l'AIBL ne permit pas de mener à son terme la collecte de 1818, en particulier celle des « monuments écrits ».

¹³⁰⁷ Voir l'exemple du Maine-et-Loire dans GIRAUD-LABALTE Claire, « La naissance d'une politique départementale du patrimoine dans le département du Maine-et-Loire (1800-1850) », in POIRRIER Philippe et VADELORGE Loïc, *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris : Comité d'histoire du ministère de la culture. Fondation maison des sciences de l'homme, 2003, p.93.

Dès le début de la Restauration, l'Etat en collaboration avec le mouvement savant reprend activement les enquêtes nationales qui se multiplient dans les années 1820. Cette enquête est reprise et le 18 avril 1817, le ministre de l'Intérieur Laine, expédie la circulaire aux préfets leur annonçant qu'était relancée l'enquête de Montalivet sur les « archives précieuses de notre antiquité nationale » de 1810, dont les résultats avaient été décevants. Cette relance est liée à la parution, à partir de 1816, de l'ouvrage fondamental du comte de Laborde¹³⁰⁸. Dans le souci de développer une histoire nationale et d'en réunir les matériaux, l'Académie des inscriptions et belles-lettres établit, le 20 novembre 1818, un rapport sur les « anciens édifices et antiquités monumentales » de la France, à l'initiative du Comte de Laborde. Cette vaste enquête diligentée au commencement par le ministère de l'Intérieur se vit bientôt co-dirigée avec l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. L'Académie, à laquelle le commencement du travail a été soumis, le jugea éminemment utile et témoigna le désir de le voir étendre et achever. Il n'était pas seulement question de chartes et autres documents écrits précieux. Par une lettre du 8 juin 1818, le ministre de l'Intérieur fit connaître à l'Académie qu'il se trouvait à son ministère une collection de mémoires concernant les anciens édifices et les antiquités de la France, qu'il offrait de déposer à la Bibliothèque de l'Institut, si l'Académie jugeait que ce recueil pût présenter quelques intérêts, et être placé dans ses archives. L'Académie désira avant de les accepter, savoir en quoi consistaient ces mémoires, elle nomma deux commissaires chargés de se transporter au ministère, et de prendre connaissance de ces objets. M. Walckenaer, un de ces commissaires, fit un premier rapport succinct, qui amena plusieurs propositions tendant à donner plus d'extension aux recherches archéologiques en France, et à solliciter au ministre plusieurs mesures relatives à la conservation des monuments, dans le département. Ces propositions furent alors renvoyées à une commission nouvelle, chargée d'entrer dans plus de détails à ce sujet et de déterminer, d'une manière précise, les propositions qu'il était convenable de faire au ministre¹³⁰⁹. Dans une série de questions qu'elle a

¹³⁰⁸ LABORDE Alexandre de, *Les Monuments de la France classés chronologiquement...*, Paris : Didot, 1816-1836.

¹³⁰⁹ « Académie royale des inscriptions et belles-lettres, extrait du procès verbal de la séance du 20 novembre 1818, par Walckenaer, Petit-Radel et La Borde, rapporteur. », in *Recueil des circulaires et instructions émanés du ministère de l'intérieur de 1790 à 1830*, t.II, 1814 à 1823, Paris : Paul Dupont, 1851, p.293-297.

rédigées, elle ne se borne plus aux seuls objets dont il avait été fait mention dans le principe ; elle y comprenait aussi les monuments grecs, romains, gaulois, les tombeaux, les épitaphes, et surtout les titres, les chartes, les chroniques, et enfin tout ce qui pouvait fournir des éclaircissements sur les traits principaux des annales, des familles et des institutions. L'instruction jointe au rapport de la Commission des mémoires et des antiquités de la France, précise en son douzième point qu'il faudra rechercher et décrire dans chaque département afin de « donner la liste des anciennes chartes, des anciens titres, des anciennes chroniques, des mémoires, des vies de personnages célèbres, et enfin de tous les documents manuscrits utiles pour l'histoire qui existent dans le département, soit dans les bibliothèques, soit dans les dépôts publics, soit entre les mains des particuliers ; et, lorsqu'il sera possible des notices plus ou moins étendues »¹³¹⁰.

La manière dont fut menée l'enquête de Montalivet s'inscrit bien en amont du projet que développera Guizot quelques décennies plus tard. Il met clairement en valeur : la nécessité de la recension et de la nomenclature. Mais surtout l'élargissement de l'objet des recherches est révélateur de la conception nouvelle que l'on avait de l'histoire à cette époque. Elle « ne permettait plus de laisser au-dehors des études érudites une série de monuments sur lesquels s'étaient fort peu portés jusqu'à présent l'attention de l'historien. Faire parler les pierres comme on avait fait parler les chartes, retrouver la trace du passé, non seulement dans les œuvres écrites, mais dans les diverses manifestations de l'art y découvrir non seulement des modèles de goût, mais des documents historiques, appliquer le mot archives, comme le faisait sans cesse le rapport de Monsieur Laborde aussi bien aux descriptions, aux plans, aux catalogues qu'aux recueils d'actes publics ou privés, confondre les titres d'un peuple, quelle qu'en fut la nature, dans le même sentiment de respect et de curiosité, telle était l'idée qui s'emparait des esprits, et qui se manifestait nettement dans le projet préposé par l'Académie des Inscriptions et belles lettres »¹³¹¹. Le relatif échec de cette entreprise tient surtout à l'incertitude méthodique et intellectuelle de l'inventaire. La réforme que mettra en

¹³¹⁰ DACIER Bon-Joseph, « Instruction jointe au rapport de la Commission des mémoires et des antiquités de la France », in CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, vol.2, p.CXXVIII.

¹³¹¹ CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, vol.2, p.CXXVIII.

place François Guizot sous la monarchie de Juillet pour la conservation des édifices anciens possède déjà ces fondements théoriques essentiels, et c'est sur ce socle que Guizot va élaborer sa doctrine. Son objectif est alors de doter la protection patrimoniale d'instruments efficaces au plan administratif. Le patrimoine va alors rencontrer sa dimension heuristique.

3- L'histoire sous le rapport statistique

Le propos est d'actualité, puisque qu'il réapparaît en 1833 le projet d'une Statistique générale de la France, cette fois avec une « perspective verticale, sectorielle et centralisée, qui met l'accent sur le cumul des données compatibles, pour saisir leur rapport et analyser leur évolution dans le temps »¹³¹² et non plus, comme pendant la Révolution sous forme de monographies départementales. L'insertion de l'histoire dans la statistique, initiée par François de Neufchâteau¹³¹³, est fortement revivifiée à partir du moment où, en 1834, Guizot la détache de la comptabilité socio-économique qui sous-tend et irrigue l'ensemble des discours sur la modernité. L'inventaire général imaginé en 1834 entend dépasser de même l'utilité d'un panorama des monuments de tous les âges et de tous les lieux pour mieux faire apparaître le mouvement de la civilisation. La récapitulation de tous les monuments jamais édifiés doit fournir « la trace de l'état et du mouvement général des esprits »¹³¹⁴.

Dans le *Rapport au Roi* de 1833, il estimait que les archives bien plus que les bibliothèques devaient conserver « d'innombrables richesses »¹³¹⁵... Si le programme historique et patrimonial lancé par François Guizot se veut novateur, il n'invente rien ; il se borne à prolonger les travaux du Cabinet des Chartes.

¹³¹² BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris : Edition des archives contemporaines, 1989, p.311.

¹³¹³ Il fut par deux fois ministre de l'Intérieur sous le Directoire. Voir : MARGAIRAZ Dominique, *François de Neufchâteau : biographie intellectuelle*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2005.

¹³¹⁴ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièces.*, Paris : Imprimerie royale, 1835, p.5-6.

¹³¹⁵ *Ibidem.*

Comme le notait Xavier Charmes, « le principe était le même »¹³¹⁶ : il s'agissait encore de dresser le tableau des richesses paléographiques de la France. Il différait sur des détails, et qui ne sont pas les moindres : il ne s'agissait plus de collecter les seuls documents juridiques officiels, mais les documents embrassant toutes les manifestations de la « Civilisation », selon le nouveau mot d'ordre apparu sous la Restauration. La nouveauté de cette histoire est que les documents ne sont plus seulement des actes juridiques officiels, mais tous les documents authentiques. Les sources écrites, bien sûr, mais également les monuments, la poésie, les légendes, les manifestations des mœurs et de la société. Depuis bien longtemps ces derniers avaient sollicité l'intérêt, mais c'est au tournant de 1830 que s'amorce une histoire sociale et globale ; en un mot les possibilités de traduction du « Progrès ». Empruntant aux sciences naturelles, son idéal est de peindre la physionomie exacte du passé grâce à la synthèse de l'anatomie ou de la recherche des faits, de la physiologie, ou l'étude de leur organisation, enfin de la reproduction de leur forme et de leur mouvement.

D'ailleurs, Guizot ne s'arrêtait pas là, dans l'*Histoire de la civilisation en France*, il précisait la physionomie de l'histoire :

« Ici, je rencontre une difficulté qui m'a préoccupée longtemps et que je ne me flatte pas d'avoir complètement surmontée. Au commencement de ce cours, je vous ai engagé à lire une histoire générale de la France : je ne vous ai point raconté les événements ; je n'ai cherché que les résultats généraux, l'enchaînement des causes et des effets, le progrès de la civilisation, caché sous les scènes extérieures de l'histoire quant aux scènes mêmes, j'ai supposé que vous les connaissiez. [...] L'histoire proprement dite recouvre et englobe l'histoire de la civilisation. Celle-ci ne vous sera pas claire si celle-là ne vous ai pas présente ; je ne puis vous raconter les événements, et vous avez besoin de les savoirs. J'ai tenté de les résumer en tableau, de résumer sous cette forme les faits spéciaux de cette époque, ceux là du moins qui tiennent de près aux faits généraux et aboutissent généralement aux faits de la civilisation. On regarde aujourd'hui et avec raison les tableaux statistiques comme un des meilleurs moyens d'étudier, sous certains rapports, l'état d'une société : pourquoi n'appliquerait-on pas à l'étude du passé la même méthode ? Elle ne le reproduit pas vivant et animé, comme le récit ; mais elle en

¹³¹⁶ CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.*, tome I, Préface, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.CXXXVIII.

relève pour ainsi dire, la charpente et empêche les idées générales de flotter dans le vague et au hasard. »¹³¹⁷

La collecte, l'inventorisation, la statistique allaient alors prédominer sur la narration historique. La statistique toujours davantage employée « à mesure qu'on avancera dans le court de la civilisation devient l'outil capable de faire prévaloir dans l'ordre intellectuel l'empire des faits »¹³¹⁸. C'est effectivement en ces termes que l'inventaire général imaginé dès 1834 entendait dépasser l'utilité d'un simple tableau des documents : Guizot entendait établir structure et nomenclature.

Guizot plaide donc pour un volontarisme historien concentré sur l'éclairage et la mise à disposition des sources brutes de l'histoire. Seulement, cette statistique générale de la France était surtout un moyen de collecter de l'information sous toutes ses formes.

B- L'archive et l'histoire (1820-1830)

Ce nouvel objet statistique allait redéfinir les rapports entre les archives et l'histoire. En replaçant, l'histoire dans ce contexte, Guizot propose une nouvelle histoire dont le point d'entrée est technologique. Mais il souhaite avant tout en faire un instrument et une grammaire politique élargissant les perspectives historiennes autour d'un nouveau concept fondateur et irriguant, la Civilisation. Ainsi va se préparer dans les trente premières années du siècle, une renaissance de l'archive, un retour à une historiographie de la critique qui donnera ses premiers fruits sous la monarchie de Juillet. Ce qui est remarquable c'est que la nouvelle génération d'historien, comme le note Marcel Gauchet n'invente rien, elle ne fait que mettre en pratique ce qui existait déjà¹³¹⁹, mais ces historiens de la première moitié du

¹³¹⁷ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Cours d'histoire moderne. Histoire de la civilisation en France*, tome II, XX^e leçon, p.114.

¹³¹⁸ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Cours d'histoire moderne. Histoire de la civilisation en France*, tome I, p.24-25.

¹³¹⁹ GAUCHET Marcel, *Philosophie des sciences historiques. Le moment romantique*, Point histoire, Paris : Folio, 2002, p.9-19.

XIX^e siècle ont finalement une représentation des siècles précédents bien différente de celle de leurs prédécesseurs. Ne serait-ce finalement cette nouvelle approche du passé qui définit le mieux l'historiographie romantique, et qui pose les bases de tout le nouveau rapport à l'histoire ?

1- Le passé pour comprendre la civilisation présente et envisager l'avenir

« [...] On parle beaucoup d'impartialité, de tolérance, de conciliation : on a raison, le besoin est pressant. C'est le malheur et il faut le dire, le vice des temps des grandes secousses politiques, que les hommes s'y classent dans des camps très séparés, enrôlés chacun sous son drapeau, voué chacun au service d'une seule idée, d'un seul intérêt. De là un esprit passionné, étroit exclusif ; on ne voit, on n'entend, on ne comprend que son parti ; on est aveugle et injuste envers tout autre. [...] On nous recommande, et avec grande raison, de ne pas nous renfermer dans le patriotisme de localité, de clocher ; de nous élever à l'idée de l'unité nationale, dans nos affections, dans nos travaux, la France toute entière. L'unité nationale est en effet, une des plus grandes conquêtes de la civilisation moderne, un des plus glorieux et plus puissant caractère de notre patrie. Louis XIV, la Révolution, et l'Empire y ont successivement travaillé : c'est de nos jours, et sous nos yeux, qu'elle a reçu sa consécration dernière et remporté son triomphe définitif. Mais l'unité nationale, Messieurs, existe dans le temps comme dans l'espace ; à travers les siècles comme à travers les provinces ou les départements. La France d'autrefois est la France, tout aussi bien que la France lointaine ; celle-là aussi il faut la connaître, la comprendre l'honorer. Il faut sortir du point de vue étroit du temps présent, comme du point de vue étroit de la localité ; à cette condition seulement nous aurons saisi l'idée d'unité nationale, dans toute son étendue, dans toute sa beauté. »¹³²⁰

L'étude de l'histoire nationale entendait puissamment lutter contre cette funeste disposition selon François Guizot. Nous accoutumant et nous obligeant à connaître, à comprendre les différents états de sociétés, d'institutions, de mœurs, d'idées, l'étude soignée des faits passés, leur compréhension rendait alors équitable et juste les points de vue envers les époques et les faits passés et rendait plus compréhensible la société contemporaine. Guizot poursuivait.

¹³²⁰ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, « Allocution de M. Guizot », in *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1840, p.XLI-XLIII. Consultable sur Gallica.

« Et quand nous aurons ainsi appris à être justes envers toute la France d'autrefois, nous serons bien près de l'être envers tous les français d'aujourd'hui. Cette impartialité, cette équité que nous aurons acquise dans l'étude du passé national, se répandront sans effort et comme d'elles-mêmes, sur le présent. Ce qui nous sépare, ce qui nous divise, c'est que moralement parlant, nous appartenons tous un peu par les idées, les sentiments, les goûts, les intérêts à des époques diverses de l'histoire nationale. Toutes ces époques ont laissé des traces et vivent encore sur notre sol. Toute la France passée, la France d'Ancien régime, la France de la Révolution, la France de l'Empire, la France de la Restauration ont des représentants dans la France actuelle. Bien connaître, bien comprendre ces diverses époques de la vie nationale, c'est donc apprendre à bien connaître, bien comprendre aussi ceux dont nos contemporains qui, dans une certaine mesure et par certains côtés, leur appartiennent encore ; c'est apprendre à rendre justice, à être envers eux impartial, modéré, équitable.

Et soyez sûr, Messieurs, qu'ils le seront eux-mêmes à leur tour, envers notre France d'aujourd'hui. Elle est grande et belle et forte ! Qu'elle soit juste, large d'esprit et bienveillante de cœur, envers tout le passé national qui est le sien propre ; elle verra tous ses enfants se comprendre les uns les autres, se rapprocher, se rallier ; et l'unité nationale redoublera de vérité, de force et d'éclat.

C'est là Messieurs, la vraie, la bonne impartialité ; la vraie, la bonne conciliation, il n'y a point là de concession à faire, point de faiblesse à demander soit aux partis, soit aux individus ; il n'y a que justice à rendre hautement à tous : c'est la conciliation morale, publique et durable. Rien n'y peut contribuer plus sûrement et plus honorablement que les études historiques nationales et le goût vif, pur de ces études. Elles auront ainsi, vous le voyez, indépendamment de leur attrait individuel, une véritable utilité sociale ; et tout leur développement tout leurs progrès tourneront à l'apaisement et ses dissensions politiques au profit de l'esprit d'impartialité, de tolérance et de paix. »¹³²¹

Or la théorie qui dominait, dans la première moitié du siècle, sur la philosophie de l'histoire, sur la marche régulière et les développements successifs de la civilisation, à travers le chaos parfois inextricable des événements « ont eu sans nul doute, pour effet d'élargir l'horizon de l'histoire et d'enrichir les connaissances historiques d'une foule de notions qu'on avait jusque là dédaignées. Pour interpréter les faits, il fallait les connaître [...]. Il était urgent de recueillir tout ce que les érudits des XVII^e et XVIII^e siècles n'avaient pas eu le temps ou la volonté de colliger »¹³²². Mais on ne pouvait pas s'en tenir là. Les incompréhensions entre ceux de l'ancienne et de la nouvelle génération

¹³²¹ *Ibidem.*

¹³²² CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.* [Ressource électronique], vol.1, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.CXXXVII.

d'historiens sont patentes et ceci autour de deux notions essentielles qui ont renouvelée l'historiographie et surtout induit de nouveaux outils intellectuels pour penser la société. Ces deux concepts sont la « Civilisation » et la nouvelle temporalité nécessaire afin de la penser. Cette dernière n'est pas celle de l'exemple des faits mais celle de la civilisation, comme processus complet qui touche croyances et institutions. Il n'y a donc pas de place pour l'entreprise généalogique ou pour les conséquences historiographiques qui en découlent. Cette temporalité est une nouveauté car elle permet de lier entre eux les états sociaux, les institutions et les phénomènes de pensée qui fait dériver ces différents éléments les uns des autres.

Selon Xavier Charmes ce procès n'a pas été vide de sens ; il semble qu'il ait permis d'ouvrir de nouvelles perspectives à l'historiographie, et surtout d'affirmer l'histoire dans un processus de formalisation et de procédures de productions spécifiques. Les perspectives larges ouvertes conduisent à une inflation du besoin d'archives. La Restauration avait ainsi été marquée par la publication de volumineux recueils de sources relatives à l'histoire nationale parmi lesquels on peut citer les cinquante-deux volumes de la Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France depuis le règne de Philippe Auguste jusqu'au commencement du XVII^e siècle donnés par Petitot entre 1819 et 1826 ou les quarante-six volumes de la *Collection des chroniques nationales françaises écrites en langue vulgaire du XII^e siècle au XVI^e siècle* de Buchon, parus entre 1826 et 1828. Guizot, qui par l'entremise de Royer-Collard, professeur d'histoire de la Philosophie en Sorbonne subi l'influence de Daunou participa à l'entreprise en publiant à partir de 1823 sa collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France* depuis la fondation de la Monarchie française jusqu'au XIII^e siècle. Un homme comme Daunou est un personnage influant dans cette période de transition. Garde des Archives nationales depuis 1808 il fait le lien entre la philosophie du XVIII^e siècle et la science historique traditionnelle. « Cette conjonction incarnée par Daunou entre esprit philosophique et esprit de recherche, est au fondement pour une bonne part, de la culture de Guizot »¹³²³.

¹³²³ THEIS Laurent, « Guizot et les institutions de mémoires », in *Les Lieux de Mémoire. La nation, le matériel, le patrimoine*, Quarto Gallimard, Paris : Gallimard, 1997, p.1579.

Désormais l'histoire n'étant plus uniquement le récit des évènements politiques, la description des institutions publiques, militaires et administratives, mais l'exposé de la marche et des développements de la Civilisation, c'est-à-dire des progrès successifs ou simultanés de toutes les branches de l'activité humaine à chaque époque de son évolution, il n'était plus possible de se borner comme on l'avait fait autrefois, à la recherche des faits matériels. Les faits moraux prenaient une importance capitale.

2-Considérations de François Guizot sur la classification (1826)

En 1826, quand Guizot signe le premier traité de *l'Encyclopédie progressive*, dans lequel il propose une définition très élaborée du type d'encyclopédie qui lui semble devoir être entrepris et diffusé, sa condamnation de tout pouvoir absolu trouve sa traduction dans une réflexion sur l'organisation et la diffusion des connaissances¹³²⁴. Cette conception débouche sur des considérations techniques à propos de la manière de composer les encyclopédies et de les adapter aux différents publics, sans vouloir faire œuvre philosophique. Il souligne que la science « ne civilise pas le monde en faisant de tous les hommes des savants, mais en leur apprenant à se servir de ce que les savants ont appris et découvert. » D'où ces nécessaires passages sur la valeur des classifications :

« Les classifications n'ont communément pour objet que d'établir entre les faits un certain ordre à l'aide duquel l'esprit les puisse voir, comprendre et retenir facilement. L'unité qui en résulte, purement extérieure et pratique, est presque toujours artificielle, arbitraire et pourrait être obtenu par mille procédés différents. Qui ne sait que dans toutes les sciences naturelles, historiques, morales même, on a imaginé et employé une multitude de classifications diverses qui toutes, une fois établies et acceptées, ont eu le même mérite, à savoir de

¹³²⁴ BAUTIER Roger, « Doctrinaires et saint-simoniens sur l'organisation des connaissances », in POLITY Y., HENNETON G., PALERMITI R (Ed.), *L'organisation des connaissances. Approches conceptuelles.*, Paris : L'Harmattan, 2005, p.49-58.

servir à l'intelligence de guide, à la mémoire de soutien ? »¹³²⁵

Il ajoutait.

« Les classifications n'ont de valeur réelle et scientifique qu'autant qu'elles sont l'expression d'une idée, le résultat d'un système sur le fond même des questions que la science a pour objet ; et leur mérite dépend alors de celui de l'idée qu'elles expriment, du système qui les produit. Qu'un physiologiste, par exemple, découvrant la loi générale des phénomènes de la vie et de leurs rapports avec l'organisation, en déduise une classification des êtres animés, celle-ci ne sera plus une œuvre arbitraire et d'ordre purement extérieur, car elle mettra au jour, sous ses diverses formes et dans toutes ses ramifications, le fait simple et primitif qui régit cette portion de la nature. Mais des classifications de ce genre et vraiment philosophiques sont nécessairement d'une portée restreinte ; c'est seulement dans les sciences spéciales qu'on peut se flatter d'y parvenir. Une telle classification encyclopédique est impossible, car elle aurait pour objet la totalité des objets et des êtres. »¹³²⁶

Le domaine immatériel des idées est promu par François Guizot au rang d'objet « statistique » dont la connaissance est nécessaire à la bonne conduite du gouvernement. Un tel projet élève la saisie et l'analyse de l'archive à un niveau supérieur, quasi scientifique, censé jouer un rôle dans la prise de décision gouvernementale¹³²⁷. L'information, la classification deviennent à n'en plus douter des armes de poids. Ce besoin informationnel est prégnant dans cette nouvelle société de la monarchie de Juillet. L'information gouvernementale pressent le besoin de s'adosser à des cadres et à un savoir solide. A ce titre, Guizot recycle autant qu'il innove. Cette frénésie inventoriale et classificatoire qui émerge dès le milieu des années 1820 dans les discours de Guizot correspond à la recherche de compréhension intellectuelle des désordres de la nouvelle société.

¹³²⁵ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, « Encyclopédie », in *Encyclopédie progressive ou collection de traités sur l'histoire, l'Etat actuel et les progrès des connaissances humaines avec un manuel encyclopédique ou dictionnaire abrégé des sciences et des arts, contenant l'explication grammaticale de tous les mots de la langue française, un vocabulaire universel de géographie ancienne et moderne, une biographie complète et succincte de tous les personnages célèbres des pays, et le résumé général de tous les dictionnaires spéciaux des sciences exactes, naturelles, technologiques et industrielles, morales, politiques, historiques, etc.*, Paris : Bureau de l'Encyclopédie progressive, 1826. Egalement publié dans : GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Discours académiques*, Paris : La Librairie académique, 1862, Deuxième édition, p.301.

¹³²⁶ *Ibidem*, p.304.

¹³²⁷ Cette vision traverse toute la société, voir : KARILA-COHEN Pierre, *L'Etat des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes : P.U.R., 2008, p.143.

C- L'histoire sous le rapport de la Civilisation : le projet Guizot

Apparu dans son *Cours d'histoire moderne* consacré à l'examen du « gouvernement représentatif », professé à la chaire d'histoire moderne depuis le 11 décembre 1812 à la faculté des lettres de Paris, nouvellement créée en sa faveur par M. de Fontanes¹³²⁸. François Guizot fit de la « Civilisation » le concept organisateur de son idée de l'histoire qui trouve une définition dans l'*Histoire de la civilisation en Europe et en France*, publié sous la forme de fascicules en 1828 et de nombreuses fois réédité au cours du XIX^e siècle.

1- L'histoire nouvelle selon François Guizot : l'histoire sous le rapport de la « Civilisation »¹³²⁹

L'objet de son cours est simple, comme il l'écrit dans le *Propectus* qui le présente, il s'agit d'« enseigner le passé, non seulement à la mémoire, mais à l'intelligence ; retracer non seulement les faits, mais leur sens et leur lien ; mettre en scène les hommes qui ont influé sur le cours des choses ; retrouver et peindre, sous les noms propres et les évènements particuliers »¹³³⁰. Bref, « négliger les faits accessoires qui n'ont pas laissé de traces durables et les questions de pures curiosités sur lesquelles on dispute inutilement ; s'attacher aux éléments du passé qui ont survécu pour ainsi dire à eux-mêmes et ont fait sentir leur influence à plusieurs générations »¹³³¹. Etudier dans leur marche progressive les institutions, les lois, les idées, qui ont préparées la civilisation moderne. Ainsi présenté et pour

¹³²⁸ Sur la vie de François Guizot voir : THEIS Laurent, *François Guizot*, Paris : Fayard, 2008.

¹³²⁹ Malgré tout, définir exactement la notion de civilisation n'est pas chose aisée, et à fait peu l'objet d'analyses. Nous avouons dès à présent la dette contractée à l'égard du chapitre de la thèse d'Alexandre Escudier consacré à l'historiographie de François Guizot. : ESCUDIER Alexandre, *Le récit historique comme problème théorique en France et en Allemagne au XIX^e siècle* [microforme], Thèse de doctorat (histoire) : E.H.E.S.S., p.37-40.

¹³³⁰ Prospectus, in GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Cours d'histoire moderne*, Paris, 1828.

¹³³¹ JOURDAIN Charles, *Discours sur les travaux historiques de M. Guizot prononcé le 4 mai 1875 à l'assemblée générale de la Société de l'histoire de France*, Paris : Renouard, 1875, p.6.

reprendre les mots de Marcel Gauchet, « chez Guizot, la civilisation acquiert son rôle régulateur d'une histoire qui ambitionne la totalité »¹³³².

Dans la première des quatorze leçons, la civilisation est définie comme dynamique de perfectionnement de la vie civile :

« Il me semble que le premier fait qui soit compris dans le mot civilisation [...] c'est le fait de progrès, de développement ; il réveille aussitôt l'idée d'un peuple qui marche, non pour changer de place mais pour changer d'état ; d'un peuple dont la condition s'étend et s'améliore. L'idée du Progrès, du développement, me paraît être l'idée fondamentale contenue sous le mot de civilisation. Quel est ce progrès ? Quel est ce développement ? Ici réside la plus grande difficulté. L'étymologie du mot semble répondre d'une manière claire et satisfaisante : elle dit que c'est le perfectionnement de la vie civile, le développement de la société proprement dite, des relations des hommes entre eux. »¹³³³

La notion de civilisation se trouve dès le début du XIX^e siècle clairement déterminée comme « un processus historique homogène et globalement téléologique »¹³³⁴. L'ouvrage de Guizot en a d'ailleurs popularisé le sens et transcrit les évolutions profondes et complémentaires des discours de la science historique et de l'anthropologie politique, de l'antiquité jusqu'au XIX^e siècle. L'histoire sous le rapport de la « Civilisation » traduit l'ordre méthodique, la recherche des faits, les enjeux de l'histoire nouvelle.

Tout l'enjeu de la notion de Civilisation réside dans une nouvelle posture de l'historien face au passé. Guizot reconnaît une mutation épistémologique essentielle. Rejetant une conception déductive de la science, il remarque que « dans l'ordre intellectuel, dans la science proprement dite, les faits étaient mal étudiés, peu respectés, le raisonnement et l'imagination se donnaient libre carrière ; on se livrait à l'élan des hypothèses, on se hasardait sans autre guide que

¹³³² GAUCHET Marcel, « Les « lettres sur l'Histoire de France » d'Augustin Thierry. L'alliance austère du patriotisme et de la science », in Pierre NORA, *Les lieux de mémoire, La nation, Historiographie*, Paris : Gallimard, 1986, p.802.

¹³³³ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Histoire de la civilisation en Europe et en France*, Paris : Didier, 1829-1832, p.15.

¹³³⁴ AVLAMI Chryssanthi et REMAUD Olivier, « Civilisations. Retour sur le mot et les idées », in *Revue de Synthèse*, tome 129, série 6, n°1, 2008, p.1.

celui des déductions »¹³³⁵. Mesurer cette mutation dans l'ordre des savoirs, c'est du même coup affirmer l'historicité des civilisations : « Le cours de la civilisation a donc renversé l'état ancien des choses, elle a amené l'empire des faits où dominait le libre mouvement de l'esprit, et l'influence des idées où régnait presque exclusivement l'autorité des faits »¹³³⁶. Car enfin demande Guizot « quel est l'esprit qui prévaut aujourd'hui dans l'ordre intellectuel, dans la recherche de la vérité quel qu'en soit l'objet ? Un esprit de rigueur, de prudence, de réserve, l'esprit scientifique, la méthode philosophique. Elle observe soigneusement les faits, et ne se permet les généralisations que lentement, progressivement, à mesure que les faits sont connus. Cet esprit domine évidemment depuis plus d'un demi-siècle, dans les sciences qui s'occupent du monde matériel ; il a fait leur progrès et leur gloire. Il tend aujourd'hui à pénétrer de plus en plus dans les sciences du monde moral, dans la politique, l'histoire, la philosophie. Partout la méthode scientifique s'étend et s'affermir ; partout on sent la nécessité de prendre les faits pour la base et pour règle ; on est persuadé qu'ils sont la matière de la science, qu'aucune idée générale ne peut avoir de valeur réelle si elle n'est sortie du sein des faits, si elle ne s'en nourrit constamment à mesure qu'elle grandit. Les faits sont maintenant, dans l'ordre intellectuel la puissance en crédit »¹³³⁷. La science historique française étant entrée dans un vaste mouvement d'empirisation, Guizot entend y faire respecter un ordre strict des raisons¹³³⁸.

A tel point qu'en fait, il est question pour Guizot de rechercher bien davantage qu'un savoir¹³³⁹ ; il s'agit d'articuler progrès intellectuel et social. Pour promouvoir le progrès intellectuel, il convient simplement de définir une méthode et de s'y tenir. En revanche, pour favoriser le progrès social, il devient nécessaire d'assigner à l'histoire des finalités pratiques et, qui plus est, civilisatrices. La science historique n'est ainsi chez Guizot que le moment définit, d'un dispositif politique général. D'une certaine manière elle est à la fois la « grammaire et

¹³³⁵ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Cours d'histoire moderne. Histoire de la civilisation en France*, tome I, introduction, p.27-31.

¹³³⁶ *Ibidem*.

¹³³⁷ *Ibidem*.

¹³³⁸ ESCUDIER Alexandre, *Le récit historique comme problème théorique en France et en Allemagne au XIX^e siècle* [microforme], Thèse de doctorat (histoire) : E.H.E.S.S., 1999, p.37-38.

¹³³⁹ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Cours d'histoire moderne. Histoire de la civilisation en France*, tome I, introduction, p.27-31.

l'instrument d'une technique de gouvernement » : « le développement intellectuel ne peut, ne doit pas rester aujourd'hui un fait isolé ; nous avons à en tirer pour notre pays de nouveaux moyens de civilisation, pour nous même une régénération morale [...] »¹³⁴⁰. Ainsi, il y aura l'érudition la plus scrupuleuse qui puisse être, propre à établir les faits et à faire la guerre aux théories et aux généralisations trop rapides : ce sont les faits qu'il faut étudier, respecter, chérir ; « il ne faut croire qu'à l'expérience »¹³⁴¹. Face aux adversaires de la civilisation moderne qui par un double reproche dénoncent en son sein un double péril, il convient ensuite de maintenir les deux termes d'une même exigence. « Nous sommes chargés de plus en plus de faire prévaloir dans l'ordre intellectuel, l'empire des faits dans l'ordre social, l'empire des idées ; de gouverner de plus en plus notre raison dans la réalité ; la réalité selon notre raison ; de maintenir à la fois, la rigueur de la méthode scientifique, et le légitime empire de l'intelligence. Il n'y a rien là de contradictoire, tant s'en faut ; c'est au contraire le résultat naturel, nécessaire de la situation de l'homme comme spectateur au milieu du monde, et de sa mission comme acteur sur le monde »¹³⁴². Percevant le cœur du grief et de la difficulté, Guizot nous invite à assumer une tension méthodique selon lui inédite : la raison des Modernes doit se faire, à la fois plus empirique dans ses investigations de détail et plus audacieuse lorsqu'elle s'applique à la transformation de « l'ordre réel »¹³⁴³. Cette notion de civilisation est pour Guizot beaucoup plus qu'une théorie gouvernementale ; elle a des implications pratiques. Car comme le note Xavier Charmes, « ces documents deviennent aussi variés, aussi complexes que cette histoire elle-même. Ils embrassent toutes les manifestations de notre génie national ; ils n'ont d'autres limites que celle de la « civilisation », mot élastique autant que significatif, formule générale où tous les éléments de la vie morale et politique des peuples sont compris »¹³⁴⁴.

¹³⁴⁰ ESCUDIER Alexandre, *Le récit historique comme problème théorique en France et en Allemagne au XIX^e siècle* [microforme], Thèse de doctorat (histoire) : E.H.E.S.S., 1999, p.40-41.

¹³⁴¹ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Cours d'histoire moderne. Histoire de la civilisation en France*, tome I, introduction, p.27-31.

¹³⁴² *Ibidem*.

¹³⁴³ ESCUDIER Alexandre, *Le récit historique comme problème théorique en France et en Allemagne au XIX^e siècle* [microforme], Thèse de doctorat (histoire) : E.H.E.S.S., 1999, p.39.

¹³⁴⁴ CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*. [Ressource électronique], vol.1, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p. CXXXVIII.

Ainsi présentées classer et inventorier dépassent le statut de techniques intellectuelles et de technologie : ce qui s'est glissé de novateur dans le produit de ces gestes, c'est une nouvelle façon de nouer les choses, le renouvellement de la question du lien classer/inventorier, du lien entre la collection des objets et les informations écrites les concernant. Spatialisant et décrivant l'histoire, ces gestes fondamentaux agissent comme un véritable révélateur des intentions historiographiques qui s'étaient élaborées dans les années 1820-1830 au moment même où le gouvernement s'était intéressé à la classification. Les ambitions de l'historiographie libérale avaient largement dépassé la monarchie de Juillet et survécu au passage de François Guizot au ministère de l'Instruction publique.

2- Rechercher les faits

François Guizot avait déjà établi son programme politique et historiographique avant même d'être au ministère de l'Instruction publique. Ce programme pouvait se résumer ainsi : « Découvrir la vérité, la réalité au dehors, dans les faits extérieurs, au profit de la société ; la faire tourner, au-dedans de nous, en croyances capables de nous inspirer le désintéressement et l'énergie morale qui sont la force et la dignité de l'homme dans ce monde »¹³⁴⁵. Ainsi exposé l'entreprise de conservation du passé revêt dans les années 1830 une évidente actualité. Elle doit servir la société en y faisant respecter l'ordre et s'accorder à une vérité de l'histoire qui exige une synthèse inédite. L'histoire pour être abordée avec succès exigeait un ensemble de conditions et surtout d'aptitudes diverses. Elle supposait avant tout la connaissance la plus exacte des faits ; « par conséquence une érudition puisée aux meilleures sources et s'éclairant par une critique judicieuse, qui sache écarter les témoignages apocryphes, les récits controuvés, les conjectures arbitraires, les mensonges de l'esprit de parti comme ceux de l'amour-propre »¹³⁴⁶.

¹³⁴⁵ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Cours d'histoire moderne. Histoire de la civilisation en France*, tome I, introduction.

¹³⁴⁶ JOURDAIN Charles, *Discours sur les travaux historiques de M. Guizot prononcé le 4 mai 1875 à l'assemblée générale de la Société de l'histoire de France*, Paris : Renouard, 1875, p.4.

Ce nouveau concept coordonne deux principes : le Progrès et la recherche de nouveaux matériaux. Là où l'approche de l'histoire chez Guizot est novatrice c'est que ce dernier insiste plus sur la définition et la recherche des faits que sur l'obligation de raconter ces faits. Dès l'introduction de son *Cours d'histoire moderne*, il définit ces faits : « Depuis quelques temps on parle et avec raison de la nécessité de renfermer l'histoire dans les faits, de la nécessité de raconter : rien de plus vrai ; mais il y a plus de faits à raconter, et des faits plus divers, qu'on est peut-être tenté de le croire au premier moment ; il y a des faits matériels visibles comme les batailles, les guerres des actes officiels des gouvernements ; il y a des faits moraux cachés, qui n'en sont pas moins réels, il y a des faits individuels qui ont un nom propre ; il y a des faits généraux auxquels il est impossible d'assigner une date précise, qu'il est impossible de renfermer dans des limites rigoureuses, et qui n'en sont pas moins des faits comme d'autres, [et les] faits historiques, qu'on ne peut exclure de l'histoire sans la mutiler »¹³⁴⁷. Mais à côté des faits matériels, les faits moraux semblent tout aussi important à observer : « Les faits moraux ne sont pas moins réels que les autres : l'homme ne les a point inventés, il les a aperçus et nommés ; il les constate et en tient compte à toutes les minutes de sa vie ; il les étudie comme il étudie tout ce qui l'entoure, tout ce qui arrive à son intelligence par l'intermédiaire de ses organes. [...] Les faits moraux sont plus étendus et plus vastes, et de l'autre plus profondément cachés que les faits matériels ; ils sont à la fois plus complexe dans leur développement et plus simple à leur origine. De là une plus grande difficulté de les observer, de les classer, de les réduire en science »¹³⁴⁸.

De ces faits les premières pages du *Cours d'histoire moderne* fournissent un répertoire soigneusement hiérarchisé, depuis « les faits matériels, visibles, comme les batailles, les guerres, des actes officiels des gouvernements jusqu'aux faits moraux cachés, qui n'en sont pas moins réels », « [les] faits individuels qui ont un nom propre ; [les] faits généraux auxquels il est impossible d'assigner une date précise, qu'il est impossible de renfermer dans des limites rigoureuses, et qui n'en sont pas moins des faits comme d'autres, [et les] faits historiques, qu'on ne peut

¹³⁴⁷ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Cours d'histoire moderne. Histoire de la Civilisation européenne*, Introduction, p.6.

¹³⁴⁸ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Cours d'histoire moderne. Histoire de la civilisation en France*, tome I, p.138-139.

exclure de l'histoire sans la mutiler »¹³⁴⁹. Guizot s'inquiète de l'histoire des faits les plus importants et uniquement dans leur rapport avec l'âme de l'homme. La traduction de la nouvelle histoire est « technologique » au sens littéral du terme et son point d'application est le dénombrement des sources. Il y a de ce fait une révolution dans le domaine intellectuel, correspondant à une mutation de l'esprit scientifique¹³⁵⁰ : l'historiographie a ainsi franchi un nouveau seuil épistémologique.

Toutefois c'est l'ensemble des faits moraux et des matériels qui compose la « civilisation ». « Ne semble t-il pas en effet, Messieurs, que le fait de civilisation soit le fait par excellence, le fait général et définitif, auquel tous les autres viennent aboutir, lequel ils se résument ? ». La civilisation est comparée à une « espèce d'Océan qui fait la richesse d'un peuple, et au sein duquel tous les éléments de la vie du peuple, toutes ses forces de son existence viennent se réunir »¹³⁵¹, son histoire impliquait la prise en compte d'archives où, à côté des chartes, éclairantes pour l'histoire des institutions, devaient figurer les sources narratives – annales et chroniques – ainsi que tous les documents susceptibles d'éclairer ce que Guizot appelait « les faits moraux cachés »¹³⁵².

Le « moment Guizot » marque un tournant dans l'évolution des cadres conceptuels de l'historiographie. Les perspectives larges ouvrent alors une inflation des besoins d'archives de la Nation. La redéfinition des besoins d'histoire, comme la reformulation des logiques d'articulation des archives à l'historiographie. Animé du désir de « faire entrer la vieille France dans la mémoire et l'intelligence des générations nouvelles »¹³⁵³, l'historien devenu homme d'Etat propose une redéfinition des logiques selon lesquelles se conjuguent la tradition et le changement, le mouvement de centralisation du

¹³⁴⁹ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Cours d'histoire moderne. Histoire de la Civilisation européenne*, Introduction, p.6.

¹³⁵⁰ WALCH Jean, « Romantisme et positivisme : une rupture épistémologique dans l'historiographie ? », *Romantisme*, 1978, n°21-22. Voir la différence entre « rupture épistémologique » et « seuil épistémologique ».

¹³⁵¹ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Cours d'histoire moderne. Histoire de la Civilisation européenne*, Introduction, p.8.

¹³⁵² *Ibidem.*, p.6.

¹³⁵³ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Mémoires pour servir à l'Histoire de mon temps*, Paris : Michel Lévy, t.1, 1858, p.314.

pouvoir et celui de l'affranchissement de l'esprit humain, le principe d'accommodement des sociétés à leurs institutions et la marche des révolutions.

3- Les « évidentes conséquences de méthodes »

Dans les années 1830-1840, les historiens orléanistes comme François Guizot, Augustin Thierry et Ludovic Vitet ont mené une campagne énergique pour unifier les français derrière une vision commune de l'histoire de la nation. Mais, une politique localiste vit le jour au ministère de l'Instruction publique sous la monarchie de Juillet et se poursuivit après la chute du régime. Si elle avouait sa participation à l'effort politique, elle finit par devenir autonome. Les historiens de cette époque ont effectivement largement encouragé l'étude de l'histoire locale, en particulier l'étude de l'histoire des municipalités, mais seulement dans la mesure où ils corroboraient l'avancée de l'histoire de la nation. Villes et régions étaient étudiées pour leurs similitudes et non pour leurs particularismes.

François Guizot dans une discussion du budget alloué au Comité des documents inédits de l'histoire de France rappelait combien « la Chambre s[avait] quelle activité [avait] pris depuis quelques années les travaux relatifs à l'histoire nationale. Tout le monde est d'accord de les encourager non seulement à Paris, mais surtout dans les localités. Or le meilleur moyen, Messieurs, de les encourager, c'est de ne pas les laisser enfouir, mourir sur les lieux mêmes où ils ont été faits. C'est cependant ce qu'il arriverait presque toujours s'ils n'étaient pas, de la part de l'administration centrale, l'objet d'un encouragement particulier, d'une souscription qui a lieu pour un petit nombre d'exemplaires »¹³⁵⁴. Il donnait dans le même texte l'état des souscriptions du ministère de l'Instruction publique en 1834 et 1835. Il avait été souscrit 128 ouvrages dont, en 1834, « 21 grands ouvrages à planches, scientifiques ou littéraires, qui n'auraient probablement jamais pu être publiés sans son appui [...] 38 ouvrages relatifs à l'histoire de la France, presque tous à l'histoire locale. [...] Puis 33 ouvrages relatifs à

¹³⁵⁴ *Archives parlementaires de 1787 à 1860 : recueil complet débats législatifs et politiques des Chambres françaises. 2^e série : 1800-1839*, Paris : Paul Dupont, 1862-1913, séance du 31 mai 1836, p.482-484.

l'enseignement des sciences et des lettres »¹³⁵⁵. Par ailleurs, en 1835, il a été souscrit 95 ouvrages, savoir : « 8 grands ouvrages scientifiques ou littéraires ; 38 ouvrages relatifs à l'histoire de France ; 19 relatifs à l'enseignement des sciences et des lettres. [...] »¹³⁵⁶. Force est de constater d'après ces chiffres, la lente évolution de l'histoire locale au sein du Comité des travaux historiques. D'après l'étude de Stéphane Gerson l'évolution des souscriptions des membres à un travail d'histoire locale au sein du Comité des travaux historiques est lente. Il en tire les chiffres suivants. Selon Guizot son ministère aurait souscrit à environ 29,7% de travaux se rapportant à l'histoire et si effectivement le ministère de l'Intérieur, puis de l'Instruction publique ont souscrit à plus de travaux historiques après 1830 qu'avant, l'évolution entre 1830 et 1850 va crescendo « 4,7% sous la Restauration, puis 10% sous la monarchie de Juillet et le second Empire »¹³⁵⁷. Mais le plus important dans les chiffres que tire Stéphane Gerson de son étude, c'est qu'« à peu près la moitié de ces souscriptions sont des guides d'archives, ou concernent la statistique, les collections de sources, des dictionnaires topographiques, des descriptions de monuments... Entre 1830 et 1850, 59 souscriptions sont relatives à l'histoire locale. Sur ces 59 souscriptions seulement 19, soit 1 par an, sont des chroniques d'histoire locale ou une étude sur les idiomes locaux »¹³⁵⁸.

La conscience historique locale est en cette première moitié du XIX^e siècle, bien évidemment influencée par l'évolution que subit alors l'érudition nationale. Guizot encourage la recherche en milieu provincial et inspire la mise en place à partir de 1830, des cadres institutionnels au sein desquels peut s'organiser scientifiquement l'œuvre d'inventaire, d'étude et de sauvegarde dans un climat de collaboration entre érudits locaux et milieux savants parisiens. Non seulement l'histoire locale sert les ambitions de l'histoire nationale, mais elle n'est encore à cette époque qu'une nomenclature.

¹³⁵⁵ *Ibidem.*

¹³⁵⁶ *Ibidem.*

¹³⁵⁷ GERSON Stéphane, *The Pride of Place, Local Memories and Political Culture in Nineteenth-Century France*, Ithaca /Londres: Cornell University Press, 2003, p.210.

¹³⁵⁸ *Ibidem.*

Parallèlement à cet encouragement des études locales par le gouvernement, le Comité des travaux historiques ouvre une brèche, pour enraciner encore un peu plus l'histoire dans le local. Le Comité des travaux historiques a appris aux érudits à collecter, copier et décrire, mais dans un objectif bien particulier : illustrer l'histoire nationale. Peu à peu, la politique ministérielle en faveur des sociétés savantes évolue. A partir du second Empire, la tutelle sur les sociétés savantes se fait plus prégnante ; toutefois, les sociétés savantes doivent attacher leurs études exclusivement au pays qu'elles habitent, afin d'en faire connaître le passé, ainsi que les progrès industriels et agricoles. Le volontarisme historien est justifié par la nature même des exigences propres à la nouvelle histoire. Soucieuse de s'inscrire dans un champ positiviste, celle-ci entend travailler à partir d'une matière objective, en ne considérant que les sources premières, archives, manuscrits, chartes. Or l'utilisation de documents anciens nécessite un immense travail préalable de recherche, de consultation, de conservation, lequel est tout à fait hors de portée des initiatives individuelles et locales. En d'autres termes, c'est le règne naissant de l'archive qui s'impose.

II- La bibliographie de Joseph Garnier, une traduction du projet Guizot ? (1845-1857)

L'action scientifique impulsée par le Comité des travaux historiques devint bientôt une véritable politique scientifique. L'évolution générale de l'histoire locale met explicitement en valeur la place que l'on octroyait à la nomenclature et à l'inventorisation : le but n'est pas véritablement d'écrire l'histoire, puisque les travaux des correspondants doivent servir plus tard à participer à une large synthèse. L'historiographie du XIX^e siècle était alors moins ambitieuse, elle relevait essentiellement de la pratique de l'inventaire des ressources locales qui s'affirmaient comme le terrain de prédilection de la critique historique. L'histoire scientifique du premier XIX^e siècle se cristallisait alors autour du recours aux documents originaux. Cette répertorisation exhaustive devait avoir des répercussions patentes sur l'écriture de l'histoire : était alors « scientifique »

l'écriture qui se cristallisait autour du document authentique s'articulait alphabétiquement, chronologiquement, ou encore par rapport aux fonds d'archives.

Ainsi, cette ferveur classificatoire s'inscrit dans un contexte particulier de renouveau des études historiques et érudites. Cette « autre archivistique » influe alors directement sur la conception de la source historique et de son utilisation. Les archivistes tant nationaux que départementaux, archivistes-paléographes ou simples érudits convertis à la profession ont été les témoins privilégiés, à partir des années 1840, de la nécessité qui s'imposait à l'histoire de la mise en ordre matérielle et didactique. L'élaboration des nouvelles problématiques mises en œuvre par l'historiographie libérale, n'a semble-t-il pu trouver sa pleine réalisation que grâce aux évolutions méthodologiques auxquelles il a fallu s'adonner. La création institutionnelle des archives, les nouvelles exigences du déchiffrement et de l'édition, et la mise en place d'un nouveau mode d'exposition des documents sont intrinsèquement liés au sein de la nouvelle exposition des faits. Il s'agissait alors de pouvoir allier deux nécessités *a priori* difficilement conciliables : l'organisation générale et progressive des faits et l'union des catalogues et du récit chronologique comme l'avait suggéré François Guizot dans ses *Cours d'histoire moderne*. Ceci traduisait un changement d'orientation, à tout le moins une conversion des esprits à une approche nouvelle de l'écriture de l'histoire.

Joseph Garnier, artisan de ce renouveau à Dijon, participe à cette mutation de l'histoire savante, annoncée par les discours officiels des années 1830. Sûrement, ces nouvelles pratiques étaient autant de terrains d'essais où l'on voyait se mettre en place les cadres conceptuels de la critique. Dans ce dédale de publications, ce qui frappe c'est avant tout la consécration d'un type d'écriture qui est fortement réfractaire à la narrativité historique. Garnier ne succombe pas, à proprement parler, à la « fièvre documentaire »¹³⁵⁹ de l'époque ; il tente d'apporter, et de mettre en lumière des outils qui permettront une connaissance encore plus approfondie de l'histoire. Ainsi, Garnier ne cherche pas forcément la

¹³⁵⁹ CARBONELL Charles-Olivier, *Histoire et historiens, une mutation idéologique des historiens français, 1865-1885*, Toulouse : Privat, 1976, p.116.

nouveauté documentaire ; mais au travers de sources administratives et narratives déjà connues, à compléter un travail, ou à mettre en lumière ce que les recherches antérieures n'avaient pas considéré comme judicieux, pertinent et relevant d'un intérêt historique. De fait, par son métier il côtoie les documents chaque jour et pour lui ils ont, quelque soit leur forme, cette même valeur d'authenticité. La législation relative aux règles de l'inventaire et du classement réaménage ainsi au milieu du siècle, le cadre matériel et intellectuel de l'histoire, locale notamment. A partir de 1841, la mutation des gestes archivistiques qui en imposant la description du contenu des sources de l'inventaire et du classement, en a fait une introduction à l'acte historiographique.

A- Morphologie de l'œuvre de Joseph Garnier

Historien et archiviste, ainsi se considérait Joseph Garnier. Y avait-il une opposition entre ces deux activités ? L'étanchéité entre les deux activités professionnelles depuis les années 1830 était devenue ténue, tant et si bien que les archives polarisée par l'histoire en étaient arrivées à occuper et développer un champ scientifique autonome. Une différenciation épistémologique se surimposant entre document authentique et récit recomposé. Le paradigme positiviste qui guide l'émergence de l'histoire scientifique tend au cours du siècle à préférer le document d'archives au manuscrit. Quelle fut la position historiographique de Garnier dans ce contexte de mutation institutionnelle et intellectuelle ?

L'entrée en histoire de Joseph Garnier est signée par l'absorption des nouvelles tendances de l'historiographie des années 1830. Il s'était opéré entre 1820 et 1830 une transformation du rapport au passé qui avait permis d'établir les bases intellectuelles et sociales du métier d'historien. Sur le fond l'essentiel était joué entre 1820 et 1830, la monarchie de Juillet n'apporta qu'une traduction institutionnelle à une percée intellectuelle d'ores et déjà accomplie. De la collecte méthodique des documents à l'histoire nationale et pleinement archivistique, nous

devons à la monarchie de Juillet l'authentique épanouissement d'une connaissance positive du passé. Mais surtout la période Romantique a permis la définition d'un nouveau champ d'étude, celui de l'histoire des hommes en société qui contribua à renouveler et élargir la réflexion sur le passé ; et à cet égard la contribution des érudits ne fut pas de moindre importance.

Contemporain de l'essor de l'histoire positive et de la « mutation idéologique des historiens » appartenant ou présidant des sociétés savantes locales, Garnier a été un pionnier de l'écriture de l'histoire locale dijonnaise.

1- Temps, espace, matière

De son activité historique, Joseph Garnier a laissé un héritage sous la forme d'une bibliographie multiforme et foisonnante. Plusieurs constats s'imposent d'emblée. Premier constat : l'importance largement confirmée par les chiffres des publications de textes originaux ou de communications de ces derniers. Au total, 128 publications de textes au sens large, incluant publication intégrale des textes ou signalements. Ce bilan comptable ne fait pas de lui un érudit proluxe mais il n'en demeure pas moins un érudit actif. La recension s'est voulue la plus exhaustive possible retenant comptes rendus, d'ouvrages ou de communications, les notices, les rapports administratifs imprimés, les nécrologies, les allocutions, et prises de paroles académiques. Ce travail s'inscrit, et c'est ici le deuxième constat, dans la durée et scande une carrière historique, scientifique et intellectuelle de plus de 70 ans. Garnier n'a que 24 ans lorsqu'il publie son premier rapport historique en 1839. Troisième constat son activité a suivi une régularité constante sans interruption, ni à-coups.

Pour la publication de ses notices ou documents inédits Joseph Garnier a privilégié les canaux institutionnels de publications, privilégiant quatre supports différents : les *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*. Il faut y ajouter, dans une moindre mesure, la *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, ainsi que la *Bibliothèque de l'École des Chartes* dans

laquelle ses communications restèrent exceptionnelles¹³⁶⁰. La *Revue des sociétés savantes* a un but particulier, le ministère de l'Instruction publique voulait en faire « un lien entre toutes les académies dispersées dans les départements »¹³⁶¹ car « il arrive trop souvent que les travaux les plus utiles sur l'histoire, les anciennes institutions, la topographie et les monuments de nos provinces restent ignorés comme ensevelis dans les recueils des académies. [...] Invitez les membres des Sociétés savantes de votre ressort académique, à m'adresser outre leurs recueils périodiques, des travaux d'histoire, de philologie, d'archéologie et de topographie, destinés à éclairer les antiquités provinciales ; qu'ils s'attachent exclusivement au pays qu'ils habitent. Eux seuls peuvent faire connaître le passé et le présent, en signaler les progrès industriels et agricoles et indiquer les améliorations qu'il réclame. De ces études locales, embrassant toutes les parties des connaissances humaines, il résultera à la longue un tableau complet et approfondi du mouvement intellectuel de l'Empire français »¹³⁶². La France départementale devait occuper la première place dans la *Revue*. A côté d'un tableau général du mouvement scientifique et littéraire devait se trouver une sorte de périodique des publications de toute nature faite par les membres des sociétés, soit collectivement dans les *Mémoires* de ces Sociétés, soit individuellement dans les livres.¹³⁶³ L'objet était simple montrer « que, sous l'apparente uniformité de [la] civilisation nationale, [se] trouve des aptitudes les plus diverses, et que c'est cette variété dans l'unité qui constitue à proprement parler, le génie français et sa puissante initiative dans la théorie aussi bien que dans la pratique »¹³⁶⁴. Certes, c'est dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* qu'il fit paraître un article rectifiant l'analyse de deux chartes de Charles le Chauve, mais il était encore un débutant. Joseph Garnier a donc majoritairement privilégié des organes dans lesquels il avait des responsabilités éditoriales recourant, majoritairement à la communication, au rapport, ou à la lecture comme modalité d'intervention. Ces recherches

¹³⁶⁰ Annexe n°3, p.828.

¹³⁶¹ Circulaire relative à la publication de la *Revue des Sociétés savantes* du 20 mai 1857, in CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.*, vol.2, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.180.

¹³⁶² Circulaire relative à la publication de la *Revue des Sociétés savantes* du 20 mai 1857, in CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*, vol.2, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.180.

¹³⁶³ *Revue de Sociétés savantes de départements*, Introduction, tome II, 1857, p.5.

¹³⁶⁴ *Ibidem*.

documentaires représentent 60 % de son activité historique contre seulement 18 % pour les monographies.

2-La victoire de la monographie historique ?

Le corpus qui nous occupe comprend une bibliographie foisonnante qui présente plusieurs aspects.

« La série de ses livres, brochures et manuscrits demeurés inédits est importante ; mais il s'en faut qu'ils représentent la masse des faits et des connaissances qu'avait accumulé la mémoire de M. Garnier. Ce n'était pas seulement un collecteur de documents, c'était un historien, un adepte de la méthode philosophique qui a renouvelé l'histoire, l'a faite d'ordre scientifique, et l'a élevée à la dignité d'une science exacte en même temps que sociale. »¹³⁶⁵

La production bibliographique de Joseph Garnier se compose de plus de 213 notices, articles ou inventaires. Sur ces 213 unités, il est assez facile de distinguer les genres avec précision et de dresser une typologie précise¹³⁶⁶. Les biographies sont à l'époque une forme prisée, permettant de mettre en valeur la vie d'un grand homme ou d'un homme important, Garnier ne semble pas succomber au genre. En revanche les monographies ainsi que des ouvrages plus spécialisés : éditions et inventaires sommaires soulignent le haut niveau de technicité de sa production scientifique. Ce corpus, de prime abord, hétérogène reflète la proximité entretenue avec son activité professionnelle, renforcé par l'étendue des unités bibliographiques sur une période qui s'étend du Moyen âge à la Révolution qui est la période sur laquelle s'étend période l'inventaire sommaire. En revanche, il trahit l'éloignement de Garnier de l'appareil académique. Il est intéressant de remarquer l'indigence des unités bibliographiques se rapportant au contrôle

¹³⁶⁵ FLOUR DE SAINT-GENIS Victor, « M. Joseph Garnier », *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de Semur-en-Auxois*, t. 33, 1904, p.158.

¹³⁶⁶ Annexe n°1, p.826.

scientifique qui n'est pas à la hauteur de son aura ou de la révérence de ses contemporains¹³⁶⁷.

Toutefois, ces traits remarquables ne doivent pas occulter la très grande diversité des thématiques et des centres d'intérêts de Joseph Garnier. Si on envisage le cadre spatio-temporel, l'étude de l'histoire locale et régionale prédomine, les études se limitant à Dijon ou au plus loin aux confins de la Côte-d'Or. Le cadre national n'est que rarement considéré pour lui-même, les travaux de la première moitié du XIX^e siècle ne faisant qu'inscrire l'histoire locale dans un cadre national. Ainsi, la période de la Ligue est étudiée dans le cadre local avec pour perspective de s'intégrer, plus tard, dans une vaste synthèse. C'est dans ce sens que sont publiés les documents inédits de l'histoire de France. L'archéologie et l'histoire de l'art, sont des domaines étudiés par les archivistes mais avec des méthodes et des visées différentes. Chaque archiviste développe sa méthode. Usité de manière sporadique par Garnier, ce dernier en use sous toutes ses formes, de manière littéraire, voire presque esthétique, il n'hésite pas à en faire un véritable outil historique. Comme le fait remarquer René Locatelli « l'archéologie est une discipline à la mode »¹³⁶⁸ au XIX^e siècle. Cependant l'histoire que l'on a qualifiée de « société » et sous lequel terme on a regroupé l'histoire des mœurs, l'histoire des usages et des traditions, représente 43% des domaines étudiés, devant l'histoire politique ou l'histoire des guerres. Il semble que les archivistes aboutissent ou tentent d'atteindre une histoire totale ; celle-ci ne pouvant être envisagée sans accepter l'idée que le XIX^e siècle envisageait un aspect « social » et « culturel » de l'histoire.

Le processus de réduction observé par Odile Parsis-Barubé de l'inscription des cadres territoriaux et des objets de la recherche a pour corollaire celui des formats de la production historiographique. Fortement rattachée aux sociétés savantes d'une part et nouvellement dépendante des inventaires sommaires formés aux Archives d'autre part, l'écriture de l'histoire s'assujettit à la contrainte de la publication périodique et de celui de la notice. Cette dernière fixe les nouvelles

¹³⁶⁷ *Ibidem.*

¹³⁶⁸ LOCATELLI René, *La Franche-Comté à la recherche de son histoire*, Besançon : Cahiers des études Francomtoises, 1982, p.277.

normes de l'histoire locale. Pour autant, la notice exige une nouvelle discipline sur le fond et sur la forme : il s'agit de décrire avec clarté les faits. Contrairement à ce que l'on aurait pu penser, et quant bien même les publications de textes représentent un volume important de publications, les monographies restent la forme la plus prisée par Joseph Garnier. Ce sont essentiellement des monographies urbaines, couvrant le cadre spatial de Dijon. Elles se rapportent souvent à l'histoire de la ville au travers de faits anodins, apparaissant à travers l'histoire des rues, la construction de châteaux, les fondations des couvents, etc. ; l'époque moderne, elle, transparait à travers les procès de justice, des fêtes de corporation, les entrées des souverains, des luttes religieuses et des discussions échevinales. La « grande » et la « petite » histoire s'y entremêlent, néanmoins l'histoire de la société, l'histoire des mentalités au sens des usages et des mœurs y sont étudiées. Les chiffres exhumés par Gerson montrent clairement la marche victorieuse de la monographie locale dans laquelle s'incère l'historiographie de Joseph Garnier. Entre 1851 et 1869, on dénombre 75 souscriptions, soit 36 % de plus que sous la monarchie de Juillet. Le changement fut graduel, seulement 7 se produisirent pendant les années 1850. L'accroissement des histoires locales et des études sur les idiomes locaux augmentent de 32% avant 1851 à 51,3 % sous le second Empire puis 61% entre 1865 et 1869 »¹³⁶⁹.

A côté de ce nouveau format, les ouvrages techniques sont également bien représentés dans la bibliographie de l'archiviste dijonnais.

3- Ouvrages techniques : répertoires, dictionnaires, annuaires et inventaires

Les formes des ouvrages de Joseph Garnier sont relativement éclectiques les guides, répertoires, dictionnaires et annuaires sont largement représentés. Ceci n'a rien de véritablement étonnant entre la folie statistique et le vaste programme conçu par l'Académie en 1818, la répertorisation avait semble t-il prit tout son sens. Ces outils d'accès à la connaissance étaient déjà présents à la fin du XVIII^e

¹³⁶⁹ GERSON Stéphane, *The Pride of Place, Local Memories and Political Culture in Nineteenth-Century France*, Ithaca /Londres : Cornell University Press, 2003, p.222.

siècle. Les premières recommandations du Comité des travaux historiques abondaient en ce sens répertorier les documents et les mettre en sens afin que tous les érudits puissent s'en servir et y avoir accès.

Le *Dictionnaire topographique de la Côte-d'Or* est paru tardivement, en 1924. Mais Alphonse Roserot remercie dès les premières pages les personnes ayant facilité la préparation de son travail. Ainsi, il rend hommage à la mémoire de Joseph Garnier « qui [fit] paraître en 1869 un essai de dictionnaire topographique, sous le titre de *Nomenclature historique des communes, hameaux, écarts, lieux détruits, montagnes et cours d'eau du département de la Côte-d'Or*. » Trois articles avaient effectivement été publiés dans *l'Annuaire départemental de la Côte-d'Or* pour les années 1860, 1861 et 1862, puis une brochure reprenant ces trois articles fut publiée en 1869¹³⁷⁰. Le *Dictionnaire topographique de France*, dont la publication par département a été entreprise par le Ministère de l'Instruction publique, est « assurément un ouvrage historique » selon les mots de Roserot, « mais non pas un dictionnaire d'histoire ». Son but était de faciliter l'identification des noms de lieux : « on a pensé avec raison, qu'outre l'énumération des formes diverses usitées pour chaque nom, dans la suite des temps, il suffirait d'indiquer les principales circonscriptions civiles et religieuses dont chaque localité a dépendu et celles dont elles dépendent aujourd'hui »¹³⁷¹.

La nomenclature ou la géographie physique, qui est très détaillée, avait été dressé avec la collaboration des instituteurs du département, à la suite d'une circulaire d'inspection académique ; Roserot y fera beaucoup d'emprunts pour la nomenclature, quoiqu'il néglige un certain nombre de noms qui étaient en dehors du cadre admis pour les dictionnaires topographiques. La publication pouvait encore être utile en 1924 mais les formes anciennes citées dans ce premier essai, étaient généralement mauvaises et parfois inapplicables à l'article où elles figuraient.

¹³⁷⁰ GARNIER Joseph, *Nomenclature historique des communes, hameaux et écarts, lieux détruits, cours d'eaux et montagnes du département de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1869.

¹³⁷¹ ROSEROT Alphonse, *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or : comprenant les noms de lieux anciens et modernes* [Ressource électronique], Paris : Imprimerie nationale, 1924, p.I-II. Consultable sur Gallica.

Replaçant sa démarche dans le travail qu'avait tracé avant lui Girault, Garnier ajouta, outre les documents statistiques, « des renseignements sur la dénomination des lieux, les anciennes circonscriptions, les habitations disparues, l'hydrographie et orographie »¹³⁷². Sa démarche faisait sienne et dépassait l'esprit statisticien du temps. Œuvre d'histoire autant que de statistique, la nomenclature historique de la Côte-d'Or illustre la technicité de l'œuvre bibliographique de Joseph Garnier.

Le triomphe de la monographie locale devait ainsi consacrer « un type d'écriture séquentielle », non plus façonnée par la logique narrative de faits historiques, mais par la nécessité de pourchasser les mentions éparses de traces laissées par les localités. Ce type d'écriture qui, par ailleurs, accompagnait le mouvement d'apetissement des formes de la publication du savoir historique qui trouvait, dans les publications périodiques des sociétés savantes, son lieu d'expression.

B- Pratiques scripturaires et historiques d'un archiviste

Odile Parsis-Barubé constatait dans un de ces articles le « déficit de récit » auquel s'affrontait la nature des productions écrites des sociétés savantes régionales des provinces du Nord de la France entre 1830 et 1870¹³⁷³ et relevait la place relativement faible qu'y avait tenue l'histoire narrative proprement dite au profit de celle, écrasante, de ce que Charles-Olivier Carbonell nomme « l'historiographie documentaire »¹³⁷⁴. Ce dernier, dans un article daté de 1986, consacrait une page à cette « autre historiographie », à l'historiographie qui n'était

¹³⁷² GARNIER Joseph, *Nomenclature historique de la Côte-d'Or*, Introduction, Dijon : Jobard, 1869.

¹³⁷³ PARSIS-BARUBE Odile, *Les représentations du Moyen Âge au XIXe siècle dans les anciens Pays-Bas français et leurs confins picards. Essai d'historiographie comparée*, Lille : Presses Universitaires du Septentrion, 1997, vol.II, p.520-587.

¹³⁷⁴ CARBONELL Charles-Olivier, *Histoire et historiens. Une mutation historiographique des historiens français (1865-1885)*, Toulouse : Privat, 1976, p.112 et alii.

ni celle de Taine ou d'Auguste Comte¹³⁷⁵. Ce processus d'invention de l'historiographie documentaire reposerait sur trois registres : l'« éclatement des trames narratives et une atomisation des objets de l'étude historique », une « miniaturisation des espaces d'inscription de la recherche documentaire et de l'écriture historique »¹³⁷⁶ et la découverte de documents inconnus.

1- Les premières recherches au sein des sociétés savantes

En intégrant successivement les sociétés savantes de Dijon, Joseph Garnier tisse une toile de plus en plus large qui lui permet d'avoir sous la main diverses tribunes afin de pouvoir partager le fruit de ses recherches historiques ; car il ne s'agit pas uniquement d'exhumer des textes inédits pour le compte du Comité. Bien sûr, Garnier se plie aux exigences et aux particularités de chacune des sociétés auxquelles il participe : ne devenant membre de l'Académie qu'en 1853, ses premières recherches sont surtout archéologiques. On distingue trois types d'interventions : des recherches archéologiques, des études historiques et des études archéologiques. L'ensemble de ses recherches personnelles est présenté sous forme de lectures et de présentations orales. C'est en quelque sorte une continuation, surtout dans les premières années, de sa formation érudite. « La commission reçoit avec intérêt un mémoire de M. Garnier, associé-résidant, C'est l'histoire du Château et du village de Gilly-les-Cîteaux, Canton de Nuits, Côte-d'Or »¹³⁷⁷. Ses recherches sur Talant illustrent parfaitement le va-et-vient entre l'objet de préservation des monuments patrimoniaux et l'histoire. Dès 1845, Joseph Garnier commence la lecture de son travail historique sur le Château de Talant, qui se veut une monographie de la commune, qu'il achèvera deux ans plus tard en 1847¹³⁷⁸. Au fur et à mesure de l'avancée de ses lectures la perception des moyens de préservation du château de Talant deviennent indispensables : on fait

¹³⁷⁵CARBONELL Charles-Olivier, « Histoire narrative et histoire structurelle dans l'historiographie positive du XIX^e siècle », *Histoire de l'historiographie*, n°10, 1986, p.153-163.

¹³⁷⁶ PARSIS-BARUBE Odile, *La province antiquaire. L'invention de l'histoire locale en France.*, CTHS Histoire, Paris : C.T.H.S., 2011, p.372-382.

¹³⁷⁷ A.D.C.O. : 69 J 9, Registre des procès-verbaux des séances de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, séance du 4 août 1840.

¹³⁷⁸ *Ibidem*, séance du 14 août 1847.

établir le plan de la montagne sur laquelle est juché le château¹³⁷⁹, on fait dessiner le plan et la coupe longitudinale de la coupe de l'église de Talant, « dont ne peut se passer le travail qu'a fait [Joseph Garnier] sur cette commune sous le titre de Talant ancien et moderne »¹³⁸⁰, et surtout rappelant qu'il existe sur le plateau de Talant un souterrain dont il serait important de faire l'ouverture, « MM. Caumont et Garnier [furent] autorisés à faire l'ouverture de ce souterrain »¹³⁸¹. Garnier veut faire de l'histoire locale une composante essentielle de ses interventions. C'est pourquoi face à son premier succès, il propose la même année que soit publiée « une série de lettres inédites de plusieurs ducs et duchesses de Bourgogne, celle de Louis XI en s'emparant du duché, et d'autres de plusieurs personnages importants de la cour de Bourgogne [et] que la commission fit imprimer ces pièces dans les mémoires, mais avec une pagination à part »¹³⁸². Il insiste à la séance suivante¹³⁸³, avec un franc succès... bien que la publication des documents inédits ne soit pas l'objet de la Commission des Antiquités.

Les études historiques de Joseph Garnier entrent, certes, dans les *Mémoires* des sociétés savantes mais c'est, avant tout, une question de prestige. De plus, toutes les interventions ne donnent pas lieu à une publication au sein des mémoires des sociétés, il faut pour cela que ces dernières soient proposées au Comité de lecture et avalisées par ce dernier. Joseph Garnier fera partie du comité de lecture de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or à partir de 1866. Il y a peu de véritables recherches historiques au sein de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. On remarque que c'est le lieu du début de recherches historiques qui seront publiées ultérieurement. Ainsi, la *correspondance de la mairie de Dijon* fait l'objet dans un premier temps, ca. 1847-1848, d'une communication au sein de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, puis d'une publication plus tardive au sein des *Analecta divionensa* ca.1868-1870. Il en est de même pour *l'Histoire de la rue du Bourg* qui fait l'objet d'une communication en 1851 dans les Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, et fut publiée en 1853.

¹³⁷⁹ *Ibidem*, séance du 15 mars 1845.

¹³⁸⁰ *Ibidem*, séance 15 avril 1847.

¹³⁸¹ *Ibidem*, séance 17 juin 1847.

¹³⁸² *Ibidem*, séance du 1^{er} février 1848.

¹³⁸³ *Ibidem*, séance du 15 février 1848.

Nombreux, il est vrai, ont été les membres des sociétés savantes qui se sont longtemps contentés de tourner autour des documents, n'allant guère au-delà de très hasardeuses transcriptions, d'approximatives descriptions formelles ou d'anecdotiques considérations sur les circonstances de leurs découvertes. Ces premiers pas en histoire illustrent parfaitement les rapports que le Joseph Garnier du premier XIX^e siècle entretenait avec le document authentique comme les érudits une certaine fascination, Garnier ne rappelait-il pas qu'il « a été assez heureux pour révéler le premier, et le seul, l'existence jusqu'ici ignorée » de la correspondance de la mairie de Dijon ? Pourtant, la publication des sources écrites d'origine médiévale, entre autres, mais aussi la numismatique, la sigillographie et l'héraldique, ont constitué d'incontestables terrains d'essai où l'on voit se mettre en place les cadres conceptuels de la critique documentaire : la confrontation des différentes visions originales et la mise en perspective des tentatives de publications antérieures, le recours à la critique externe des documents pour étayer la réflexion sur la valeur informative, la mise en marche de démarches hypothético-déductives pour résoudre les problèmes de datation ou d'identification. Toutefois, cette participation au grand renouveau de l'histoire montre les limites de l'espace dans lequel l'histoire d'un professionnel des archives peut s'inscrire : rechercher, collecter et colliger des documents dits authentiques. Mais l'approche technique n'était finalement qu'un prolongement de sa formation première. Dans ce cadre formaté des sociétés savantes, la publication des documents inédits a du mal à trouver sa place. Garnier y trouve essentiellement l'organe de diffusion que ne lui procurent pas les Archives.

Les premières publications de Joseph Garnier commencent essentiellement après la publication des *Chartes bourguignonnes inédites* en 1843. Dès lors l'espace historiographique qu'il se dessine n'est plus seulement celui des recherches administratives, ou de ses communications de découvertes au sein des sociétés savantes. Il est celui de la découverte documentaire grâce aux encouragements à l'inventorisation des masses documentaires et de la création ou recréation historiographique.

2- L'attrait de l'inédit

Joseph Garnier fut aussi un éditeur de chartes. Les chroniques avaient pris une importance considérable dans l'imaginaire des historiens, elle est relativement précoce et apparaît en même temps que les publications de sources narratives, mais l'attrait des actes, des archives publiques *stricto sensu* est semble-t-il de plus en plus prégnante. Garnier n'échappait pas à cette attraction presque irrationnelle pour les chartes, « [...] tout cela se trouvait dans ces chartes oubliées, tout y était singulièrement clair, tant il y avait d'exactitude et de précision dans ces témoignages authentiques »¹³⁸⁴, écrira-t-il, presque exalté. Pour autant, il n'en faisait pas moins preuve de tempérance scientifique. Loin de se laisser submerger par la vague de la « fièvre documentaire » de l'époque ; Henri Chabeuf remarquait :

« Encore ces documents, il les juge, il les pèse, les compare sachant que par une longue pratique des vieux écrits tout ce qui est ancien n'est pas nécessairement respectable, tout ce qui est authentique sincère, enfin, malgré cet attrait de l'inédit auquel, archivistes ou non, bien peu savent résister, il ne pense pas que la pièce nouvellement découverte doivent être seule préférée à celles que l'on possédait déjà. »¹³⁸⁵

Si les *Chartes bourguignonnes inédites* lui ouvrirent les portes de la reconnaissance historique, Garnier ne s'arrêta pas là. Encouragé par de si bons résultats, Garnier poursuivit son travail. Ainsi il propose à la publication les premières lettres d'Etienne Bernard, maire de Dijon sur l'assemblée des états généraux de la Ligue en 1593, à la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*. Cette édition prendra une ampleur plus importante dans les années 1870 sous la forme des *Analecta divionensa*, et le *Journal de Gabriel Breunot*. Puis à partir des années 1868, il entreprit *Les chartes de communes et d'affranchissements*. Ce qui est remarquable c'est l'autorité de spécialiste dont fait preuve Joseph Garnier : ce sont en effet des documents qui ont été récemment classés qui sont l'objet de ces publications. L'édition des chartes qu'il entreprend repose en effet

¹³⁸⁴ GARNIER Joseph et BOUGAUD Emile, *Chronique de l'Abbaye de saint Bénigne de Dijon*, publiées d'après les titres originaux, Dijon : Darantière, 1875, p.iii.

¹³⁸⁵ CHABEUFF Henri, Biographie de Joseph Garnier, in GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, Dijon : Rabutot ; Darantière, 1867, s.p.

majoritairement sur des documents d'archives et des bibliothèques de Dijon. A cet égard, le poids académique était très fort : les documents mis en valeur étaient certes inédits mais l'approche de ces derniers restait héritière directe de la méthode mauriste. Bien que Garnier place son ouvrage des *Chartes bourguignonnes inédites* sous le patronage de Benjamin Guérard, mettant en exergue de son ouvrage la citation suivante : « Peu de monuments reçoivent une plus forte empreinte de leurs siècles que les chartes, et l'on pourrait dire d'un cartulaire que chaque page y porte sa date avec soi »¹³⁸⁶. Pour autant, cela n'a pas signifié le retour exclusif de l'érudition pour Joseph Garnier. Bien au contraire, l'absorption des tendances du siècle permet à l'archiviste dijonnais d'être une transition entre les traditions antiquaires telles qu'on les lui a enseignées et la possibilité du développement d'une histoire purement archivistique. Bref, en lui grandit un monde où archives et histoire vivaient en harmonie, en lui se croisent à la fois l'espoir d'un monde conforme aux nouvelles exigences scientifiques et le déclin d'un autre dans lequel survit habitudes et techniques.

L'objectif de Garnier n'était pas d'être un cartulariste, mais bien de composer un « recueil ». Dès lors, s'imposait la sélection de certains textes. Malgré l'absence d'un discours de méthode chez Joseph Garnier, l'abondance des éditions de textes pourrait presque apparaître comme un absolu de la méthode historique. Joseph Garnier, dans ses introductions, précise le mode de collection qui préside à la formation de ces collections de chartes :

« J'ai divisé cette collection en deux parties : dans la première j'ai placé 33 chartes tirées du vieux cartulaire qui suit la chronique de Saint-Bénigne ; toutes sont du IX^e siècle. La seconde partie ne comprend que 21 pièces. Elles proviennent du premier cartulaire de l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon et appartiennent aux X^e et XI^e siècles.

Pérard cite les deux cartulaires dans son Recueil pour servir à l'histoire de la Bourgogne, et il en a pris un grand nombre de pièces. Mais il ne semble pas y avoir senti ce qu'il y avait d'intéressant dans les 21 chartes de Saint Etienne puisqu'il les a toutes passées sous silence. D'un autre côté, je croirais volontiers que le cartulaire de Saint-Bénigne qu'il a eu entre les mains n'est pas le même que celui dont je me suis servi. En effet, parmi les 33 chartes qu'il a omises, il en est

¹³⁸⁶ Cité dans GARNIER Joseph, *Chartes Bourguignonnes inédites des IX^e, X^e et XI^e siècles, extraites des manuscrits de la bibliothèque publique de Dijon et des archives départementales de la Côte-d'Or*, Paris : imprimerie royale, 1845. Cette citation est de Benjamin Guérard.

plusieurs, qu'il n'aurait pas, je crois, négligées s'il les avait connues. De plus, parmi celles qu'il donne, il y en a qui ne sont pas dans mon manuscrit, et quoique Pérard les cite comme appartenant au cartulaire, elles n'existent maintenant qu'en original aux archives du département. Enfin Pérard dit qu'il laisse aux sources leurs rubriques latines, telles qu'elles sont dans son cartulaire, et ces rubriques n'apparaissent pas dans le mien.

Les deux manuscrits sont donc différents ; ainsi l'on ne s'étonnera pas qu'un homme aussi consciencieux et érudit que Pérard ait omis des textes qui avaient évidemment une valeur historique.

Au surplus, pour donner une idée complète de l'ensemble du manuscrit de Saint Bénigne, je rappellerai, en suivant l'ordre même du cartulaire, toutes les rubriques des chartes publiées par Pérard, et je me contenterais d'intercaler à leur place les chartes qui n'y étaient pas, sans doute dans son texte, et qui sont dans le mien.

[...]

J'y ai seulement ajouté deux diplômes inédits des rois Louis le Bègue et Eudes, récemment découverts aux Archives départementales. C'est dans ce dépôt que ce trouve en original mon second cartulaire, celui qui m'a fourni les pièces de ma seconde partie. C'est le premier des cartulaires de l'abbaye de Saint Etienne de Dijon. »¹³⁸⁷

Joseph Garnier illustre une conception presque « anté-scientifique » de l'histoire où l'archiviste n'est qu'un continuateur de l'entreprise mauriste. Cette pratique de l'édition de textes témoigne-t-elle pour autant d'une résistance tenace à toute transformation des pratiques érudites en histoire critique ?

L'édition de chartes procédait d'un processus de rassemblement et de collection et était en ce sens l'héritière directe des méthodes mauristes. En effet, le processus de rassemblement des matériaux était synonyme de raison scientifique mais l'exhaustivité et la compréhension du contexte de formation des documents étaient essentielles chez Garnier comme il le précise « l'érudition d'un éditeur moderne ne peut plus être aussi confiante »¹³⁸⁸. Il joignit donc « quelques éclaircissements qui puissent montrer le sens qu'[il] leur trouvait et la valeur qu'[il] avait osé y attacher »¹³⁸⁹. Fallait-il ranger ces explications à la suite des textes, s'interrogeait-il, « et me contenter d'une série de notes plus ou moins confuses, sans pensées communes qui les rassemblât, sans ordre assuré qui prévint les répétitions, sans autre liaison que le hasard des mots qui les ramènerait ? [...]

¹³⁸⁷ Introduction, Avant-propos, *Ibidem*.

¹³⁸⁸ Introduction, Avant-propos, *Ibidem*.

¹³⁸⁹ Introduction, Avant-propos, *Ibidem*.

J'ai donc réuni dans un ordre raisonné, sous un certain nombre de chefs principaux, les détails les plus intéressants »¹³⁹⁰. Ainsi présenté, il est difficile de dire que le pas de la critique documentaire est allègrement franchi. Pourtant il ne refuse pas de voir s'établir un vocabulaire spécifique à la démarche historique, distinct des termes employés par la tradition ; il ne refuse pas, au contraire, l'arsenal technique des notes infrapaginales renvoyant aux documents originaux, pas plus que les références aux ouvrages contemporains. Par ailleurs chaque édition de texte est précédée d'un « précis historique » ou d'une « introduction » qui sert de commentaire, le plus critique possible.

De là à conclure que Garnier franchit allègrement le pas de la critique historique serait un peu prématuré. Il en en tout cas fait œuvre de diplomate : conscient de la valeur de source secondaire des cartulaires disponibles dans les dépôts d'archives dont il la responsabilité, car immédiatement mobilisable par l'historien, l'intention est surtout de mettre à jour la vérité historique. Joseph Garnier a finalement bien intégré que les chartes ce n'est pas la littérature, ce n'est pas l'histoire non plus, c'est la condition d'une histoire sûre et authentique. Cette nouvelle érudition, dont J. Garnier a pu bénéficier, à tout le moins permis une conversion de son esprit à une approche nouvelle des objets de l'étude historique. De fait, en analysant d'un peu plus près introductions et avant propos, il semble que Garnier ait des objectifs d'exploitation assez précis : études des mœurs, de la société et de l'aspect géographique. Cette histoire fondée sur les chartes devait d'ailleurs d'autant mieux s'imposer, qu'elle seule pouvait souvent répondre à la nouvelle problématique de l'histoire nationale et populaire voulu par les historiens libéraux qui n'avaient su et pu utiliser au début que des chroniques. C'est par l'étude des chartes et des archives seulement que la vie intime et quotidienne des populations, les rapports économiques et sociaux, la topographie ancienne, l'application réelle des règles juridiques, etc., pourraient sortir du vague et de l'imprécision, si ce n'est du silence des chroniques.

¹³⁹⁰ Introduction, Avant-propos, *Ibidem*.

3-Nouvel objet de l'histoire : la vie intime et quotidienne des populations

Le premier sujet d'extase des éditeurs des sources des années 1830-1870 résidait essentiellement dans le renouvellement des horizons historiographiques possibles et nouveaux que leur ouvrait la pratique documentaire. Des aspects de l'histoire du moyen âge que jusqu'alors aucune autre démarche de recherche n'avait révélé leur sont soudain apparus accessibles : les pratiques juridiques locales, les mœurs et les usages, les rivalités économiques.

« Ce sera la gloire de notre siècle d'avoir découvert ces veines cachées, ces filons inconnus à nos pères, d'y avoir retrouvé une foule d'éléments nouveaux, importants, et surtout ce parfum, cette vérité, ce naturel qui a renouvelé l'histoire en l'empêchant de rester ce qu'elle était devenue au XVIII^e siècle d'éloquents déclamation sur des banalités. »¹³⁹¹

Mais ces nouveaux horizons historiographiques qui s'ouvraient aux yeux ébahis des érudits des sociétés savantes étaient, sinon d'une incroyable banalité, une des étapes de la pratiques des archivistes. Ainsi, Pierre-Camille Lemoine parlait des détails des notes historiques :

« Il y a des Titres, des procès-verbaux, des informations juridiques, qui contiennent des détails historiques, qui apprennent des événements singuliers arrivés il y a plusieurs siècles, qui rappellent la simplicité des mœurs de nos ancêtres, qui nous transportent dans le siècle dans lequel ils vivoient, qui nous font vivre avec eux, qui nous procurent un si vif sentiment d'existence passée et présente. Ces détails historiques, il faut les extraire en entier, les porter dans les inventaires dans les mêmes termes de l'original : le temps n'est point inutilement employé ; ils instruiront (ces détails) la postérité en dédommageant l'Archiviste de l'ennui attaché à ce genre de travail, à la sollicitude, à la vue d'objets quelques fois dégoutans. Il est bien permis à un voyageur, qui n'a parcouru que des plaines arides, de se

¹³⁹¹ GARNIER Joseph et BOUGAUD Emile, Introduction, *Chronique de l'Abbaye de saint Bénigne de Dijon*, publiées d'après les titres originaux, Dijon : Darantière, 1875.

reposer quelqu'instans sous un ombrage
agréable. »¹³⁹²

C'est bien ce qui est en jeu dans les premiers inventaires manuscrits qu'élabore l'archiviste dijonnais. Et cette habitude acquise par la pratique du classement, il la fait sienne dès ses premières publications historiques. Il semble que Garnier participe à l'élargissement des nouveaux champs de recherche grâce à la relecture des sources. Ainsi, la confection de l'inventaire intervient comme une aide précieuse dans la compréhension et la constitution d'une nouvelle histoire, qui n'apparaît pas aussi rigide, et prévisible. De fait, il semble que la pratique éprouvée de l'inventaire influe sur la production historique, et l'intérêt à l'histoire envisagée. Il semble donc que l'on puisse parler d'une historiographie spécifique : Joseph Garnier envisage les potentialités du document. Celui-ci n'est pas traité pour le type de document qu'il est, c'est-à-dire une charte donnant des renseignements d'ordre politique et diplomatique, mais pour ce qu'en substance il contient, des renseignements sur l'aspect intime de Dijon pendant l'Ancien Régime. Toutefois, cette volonté d'une autre lecture des documents s'inscrit plus avant dans les notices historiques. De fait, l'étude des domaines de l'histoire qu'il envisage se résume à la culture, la société, les institutions, les usages, les mœurs, l'économie, le politique, etc. Ses notices historiques sont autant de détails extraits des documents d'archives qui parlent des mœurs, usages et coutumes dijonnaises. La démarche de Garnier doit être réinsérée dans la continuité d'un processus, notamment intellectuel, d'appropriation des faits. Elle est aussi l'aboutissement de tâtonnements techniques, qui ont, et vont finir par établir les bases de la critique. L'érudition antique de Garnier, au contact de la rupture de 1830, a gagné un renouvellement intégral dans son optique ; son champ en a été élargi. En dépasse-t-il pour autant une histoire purement événementielle ? En se consacrant « [aux] origines, [aux] éléments, [à] la constitution première de [l']état social, les transitions toujours obscures par lesquelles se modifia la condition des personnes et des propriétés dans des temps où la force est, elle-même plus souvent qu'on ne le croirait, obligée de réclamer un droit devant lequel elle s'arrête ». Joseph Garnier vient théoriquement dépasser une simple histoire chronologique, mais elle

¹³⁹² LE MOINE Pierre-Camille, *Diplomatique pratique ou traité de l'arrangement des archives et des Trésors des chartes*, Metz : Joseph Antoine, 1765, p.63.

n'évite pourtant pas l'écueil de la miniaturisation, de la parcellisation de l'écriture de l'histoire : « J'ai tenté d'expliquer le sens des mots, et la portée des choses ; de refaire autant qu'il me serait possible, avec des textes qui n'avaient ni objet général, ni rapports communs, une histoire succincte, mais suivre les points les plus intéressants à connaître dans la société que j'étudiais. C'est ainsi que j'examine successivement la topographie, la condition des propriétés, la condition des personnes ; j'énumère les offices mentionnés dans les chartes, les personnages célèbres dont les noms et les dignités sont rappelées ; j'ai même essayé d'évaluer les mesures agraires et les monnaies dont elles indiquaient l'usage. Enfin je me suis étendu sur la forme et la rédaction même de ces différents actes »¹³⁹³. Joseph Garnier fait une histoire qui lui est propre : son intérêt réside dans l'approche des sources et de la manière qu'il a de s'en servir.

4- Approche des sources sous le rapport géographique

Toutefois, un second axe de mise en valeur des documents a été soulevé par Joseph Garnier : l'approche géographique de l'histoire.

« Je sais, Monsieur, que vous vous occupez d'études historiques, et l'on parle ici, en ce moment, d'une collection de chartes inédites de la seconde race que vous venez d'envoyer au concours des antiquités nationales, comme un travail fort distingué et fort curieux, particulièrement sous le rapport géographique. »¹³⁹⁴

De fait, Garnier, dès ses premières écritures, aborde le passé historique sous l'aspect de la géographie historique ; en effet, « le spécialiste de géographie historique devait presque seulement se pencher sur des textes laissés par les auteurs anciens et en extraire une information sûre grâce à une critique érudite très

¹³⁹³ GARNIER Joseph, Introduction, *Chartes bourguignonnes inédites des IX^e, X^e et XI^e siècles, extraites des manuscrits de la bibliothèque publique de Dijon et des archives départementales de la Côte-d'Or*, Paris : Imprimerie royale, 1845.

¹³⁹⁴ B.M.D : ms 3581, lettre de François Guessard à Joseph Garnier, f°149.

serrée »¹³⁹⁵. Il applique la méthode érudite afin de reconstituer un territoire, ou des limites. Dès lors, son travail s'apparente plus, dans un premier temps, à un travail topographique, qu'à un travail géographique ; même si dans les *Chartes bourguignonnes inédites* il se livre plus à une correction du travail érudit de Courtepée¹³⁹⁶.

« Mais c'est là la première partie de ce travail de commentateur. Les chartes inédites des deux cartulaires m'offraient un grand nombre de détails géographiques sur une partie très considérable de l'ancienne Bourgogne. En les comparant à la dissertation insérée par Courtepée, dans le premier volume de sa description du Duché de Bourgogne, je vis bientôt combien il y avait d'erreurs et de lacunes dans un travail d'ailleurs fort estimable, et j'entrepris, assez timidement d'abord, de corriger l'érudition de Courtepée comme j'avais entrepris de compléter le travail de Pérard. »¹³⁹⁷

Toutefois, son rapport à l'espace évolue, et il vient à considérer que le travail d'érudition peut trouver une application cartographique. Au Moyen âge la base de toute circonscription territoriale en France est le *pagus*. Mais les événements révolutionnaires ayant effacé cette organisation, il était difficile de retrouver les vestiges des limites provinciales ou cantonales peu à peu tombé dans l'oubli général. Appliquant plus spécialement à la Bourgogne « l'excellente méthode géographique dont [M.Guérard] a posé les principes généraux dans son essai sur les divisions territoriales de la Gaule, et j'ai tenté pour nos pays ce que M. Auguste Le Prévost a si heureusement exécuté pour la Normandie »¹³⁹⁸, Joseph Garnier chercha à recomposer les anciennes divisions territoriales de la province, à donner une description aussi complète que possible des divisions et des subdivisions de tous les *pagi* qui occupaient à peu près, le territoire du département de la Côte-d'Or.

Qu'apprend-on de l'histoire au contact des nécessités de sa mise en ordre didactique ?

¹³⁹⁵ GARNIER Joseph, Introduction, *Chartes bourguignonnes inédites des IX^e, X^e, et XI^e siècles, extraites des manuscrits de la bibliothèque publique de Dijon et des archives de la Côte-d'Or*, Paris : Imprimerie royale, 1845.

¹³⁹⁶ *Ibidem*.

¹³⁹⁷ *Ibidem*.

¹³⁹⁸ Garnier Joseph, *Nomenclature historique de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1869.

Mais tout ce travail ne fut réalisable que grâce au renouvellement des méthodes et des conditions matérielles de la recherche.

« Les chartes qui font l'objet de cette publication ne pouvaient suffire seules pour résoudre toutes les difficultés d'une pareille restitution. Elles en donnaient bien les éléments principaux ; mais pour en avoir tout l'ensemble, j'ai dû consulter un grand nombre de sources différentes. Mon travail géographique n'est donc pas seulement un appendice indispensable pour l'intelligence de 56 chartes que je publie ; c'est encore une étude, à peu près complète, de l'ancienne constitution territoriale de la Bourgogne, un fragment assez restreint, sans doute mais peut-être assez exact de la grande carte, qui serait encore à faire pour la France ancienne. Aussi voulant offrir comme un spécimen de ces recherches géographiques, j'ai joint à ma dissertation une carte explicative, faite d'après les données mêmes sur lesquelles je me suis appuyé. »¹³⁹⁹

La rencontre de l'histoire et des archives s'organise donc autour de bases complexes. Le discours dominant semble reposer sur le renouvellement des méthodes et des conditions matérielles de la recherche. La capacité réelle des lieux publics de la recherche, et particulièrement des Archives départementales communales et hospitalières, ainsi que le dispositif central de la réorganisation des pratiques de l'histoire du XIX^e siècle ont largement permis de donner à Joseph Garnier les possibilités de participer au grand mouvement de rénovation des études historiques. Malgré tout, leur « fréquentation assidue » qui bien souvent s'entend comme un gage de scientificité irréfutable n'est pas un réel argument dans le cas d'un archiviste, puisqu'il en est le rénovateur.

III- De l'individualité intellectuelle de Joseph Garnier : l'écriture de l'histoire dijonnaise (1854-1897)

Au moment où les ambitions généralistes de François Guizot avaient enfin été intégrées et traduites, on assiste à la dissociation progressive des orientations

¹³⁹⁹ GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, Dijon : Rabutot, 1867.

historiographiques de l'érudition provinciale de celle de l'historiographie nationale. Un déplacement d'intérêt se marque : de l'ambition généraliste assignée aux inventaires sommaires et aux archivistes de prendre part aux progrès des sciences on est passé à des préoccupations régionalistes. Car là où l'histoire avait attendu des professionnels des archives un réajustement du programme de connaissance par la normalisation des instruments de recherche, la simplification des méthodes d'accès à l'information contenue dans les documents permettait une appropriation de l'histoire locale pour elle-même. Persigny le précisait l'histoire de la gravure ne pouvait se passer d'une étude exhaustive des archives de Jacques Callot à Nancy, celle de la Ligue des archives conservées en Côte-d'Or, etc. La perspective n'est définitivement plus celle des Moreau et des Bréquigny au XVIII^e siècle. D'ailleurs dans le même rapport à l'Empereur, le comte de Persigny rappelle, « que l'étude de nos provinces [...] p[eut] seule donner l'intelligence complète et la juste appréciation de l'ensemble des faits »¹⁴⁰⁰. La seconde moitié du XIX^e siècle annonce, au travers de la réorganisation du Comité en 1858 l'appropriation de l'histoire locale pour elle-même.

« Le niveau de leurs études s'est notablement élevé ; partout elles se sont mêlées de manière plus intime et plus directe à la vie sociale ; elles ont étendu le cercle de leurs recherches, tout en les localisant, et en les rendant par là même plus pénétrantes et plus pratiques. Après avoir marché longtemps dans les voies stériles de l'imitation, elles ont pris une initiative originale et personnelle ; elles ont marqué dignement leur place dans les annales intellectuelles de notre temps (...). »¹⁴⁰¹

A-L'appropriation de l'histoire locale

Avec l'affirmation du développement des Archives départementales, de certains dépôts d'archives de ville et des sociétés savantes, les premières années du second Empire s'annoncent comme un moment de transition dans l'imposition de cette politique localiste initiée sous la monarchie de Juillet.

¹⁴⁰⁰ PERSIGNY Fialin de, « Rapport à l'Empereur. Archives départementales. », in *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, 1862, Paris : Paul Dupont, p.251

¹⁴⁰¹ Introduction, *Revue des Sociétés savantes des départements*, t. II, 1857.

1-Les inventaires sommaires et la construction de l'histoire locale

Dans la première partie du Second Empire c'est le service des Archives départementales qui se montre le plus actif. En effet, les réformes de la monarchie de Juillet ont préparé la voie, la centralisation administrative en a facilité les moyens, la conjoncture politique y pousse.

Tous les responsables politiques sont unanimes pour lier le but intellectuel et scientifique des archives à des motifs politiques et sociaux. Il s'agit de réconcilier l'activité locale avec l'action administrative, la tradition et les besoins de la vie moderne... finalement, la vision de Guizot a largement survécue et dépassée son passage au Ministère de l'Instruction publique. C'est Francis Wey qui exprime le mieux cette préoccupation dans une page de *Dick Moon* :

« C'est par là [par l'organisation des archives] que, non seulement pour les communes, mais pour toutes les branches de l'administration, on réussirait à ranimer les provinces, à les associer au mouvement général, à les préserver des excès de la centralisation, tout en leur rendant plus sensibles les inappréciables bienfaits des pouvoirs centralisés. Les préfetures, les hôpitaux, les mairies qui possèdent des annales complètes des administrations politiques, militaires, judiciaires civiles et religieuses des cités et des provinces depuis six ou sept siècles, offrent les moyens de renouer la chaîne interrompue, de populariser les institutions, de rendre aux provinces une physionomie, un attrait et par suite, d'y rattacher les activités qui les désertent : assoupli dans son exercice, ancré plus avant dans les mœurs, le régime actuel prendrait partout un aspect plus stable, moins emprunté à Paris ; il rallierait mieux le patriotisme local qu'il serait plus habile à satisfaire. La jeunesse en deviendrait moins inquiète et plus studieuse, les magistrats plus expérimentés ; le clergé de France, plus instruit de la tradition militante de l'Eglise des Gaules, redeviendrait plus national ce qui est loin d'être aujourd'hui. En un mot, c'est en reliant l'ère ancienne à la nouvelle que l'on fera perdre à la première son écorce révolutionnaire, aux yeux retardataires et chagrins, trop nombreux encore.

Préparer cette fusion, raviver ces études et les mettre en honneur auraient été,

pour la Restauration, une œuvre conservatrice qu'elle n'a pas plus comprise. L'esprit de 1790, dédaigneux du passé et novateur à outrance, régnait encore. N'est-il pas étrange que dans un pays où les études historiques ont pris une si forte impulsion, personne avant Napoléon III, ne se soit avisé de l'utilité pratique des archives, et n'ait songé à les faire intervenir dans les travaux de l'administration et l'éducation de ses chefs ! Grâce à l'initiative d'un souverain clairvoyant, servit par un ministre plein de pénétration, des agents spéciaux veillent à la conservation, à la surveillance, à la conservation de ces trésors, et le gouvernement fait rédiger partout des inventaires qu'il destine à la publicité. Par cette mesure si opportune, l'Empereur fera faire à la science historique, un plus grand pas en peu d'années, que ne l'a fait en plus d'un siècle, l'Académie des inscriptions (...). »¹⁴⁰²

A partir du second Empire, de forts reproches se font entendre vis-à-vis des campagnes de collecte de documents lancées par Guizot, qui selon les détracteurs avaient été lancées sans ordre : car on leur reprochait d'avoir lancé une collection documentaire avant d'avoir classé les archives locales. Ministres, archivistes et inspecteurs des archives des années 1850 promeuvent l'histoire locale sans laisser entendre que ces études contrecarreraient une certaine vision de l'histoire nationale, au contraire. Dans sa circulaire de 1854¹⁴⁰³ sur les inventaires sommaires, de façon intéressante le comte de Persigny, montre que la valeur de ces diverses histoires n'étaient pas seulement intellectuelles ou politiques, mais éminemment pratiques. Comme il le dit devant la Commission des archives en 1854, lors de sa séance de réorganisation, c'est essentiellement à cause du « développement industriel »¹⁴⁰⁴ que l'opinion publique et le gouvernement sont sentis concernés par la mise en ordre et l'inventorisation des archives. « C'est à tort en effet que l'on représente la société française comme uniquement attachée aux Intérêts matériels. Il subsiste toujours en France un esprit chevaleresque qui pousse aux recherches historiques, à l'amour des choses du passé. En outre, la

¹⁴⁰² WEY Francis, *Dick Moon en France. Journal d'un anglais de Paris*, Paris : Librairie Hachette, 1862, Chapitre XXXV : Institutions provinciales - De l'importance des archives communales et de leur mise en ordre, p.295-296.

¹⁴⁰³ PERSIGNY Fialin de, « Les Archives départementales. », in *Revue archéologique*, t.10, 1853, p.747.

¹⁴⁰⁴ A.N. : AB XXVI 3*, Registres des procès verbaux de la Commission des archives départementales et communales, séance du 18 janvier 1854.

préoccupation même des Intérêts matériels devait faire comprendre l'importance des Archives ; elles renferment effet le dépôt officiel des enseignements du passé ; non seulement pour l'étude de l'histoire générale et locale de la politique, *etc.* ; mais encore pour les intérêts de la propriété, de la famille ; elles nous ont conservées les travaux et essais tentés dans les sciences, les arts, le commerce, l'industrie, *etc.* On a senti le besoin de consulter ces enseignements du passé pour établir le présent et préparer l'avenir »¹⁴⁰⁵. Et surtout en établissant « le travail [d'inventaire] dans de justes proportions »¹⁴⁰⁶ et c'était un des nouveaux buts assigné à la Commission des archives réorganisée, ces collections de l'histoire locale devaient offrir aux habitants de précieuses leçons sur les projets et les expérimentations tentées dans les sciences, les arts, l'industrie, le commerce, l'agriculture, *etc.* Plus que les anciens projets d'inventaire des *Cartulaires et du tableau numérique par fonds* qu'avaient menés la première Commission, les nouveaux inventaires sommaires devaient conduire la recherche historique locale.

En redéfinissant le cadre d'expression des articles de l'inventaire sommaire, Persigny offrait le nouveau terrain d'une nouvelle mutation historiographique.

2- Procéder par échantillonnage

A ce titre, ce que l'inspecteur général Stadler appelait procéder par « échantillonnage », c'est-à-dire l'introduction de la citation du document, a joué un rôle fondamental dans l'appréhension des faits historiques. L'article apparaît comme le mode de classement du pré-écrit et de la genèse du texte. Le mode de classement interne choisi par l'administration est au final parfaitement linéaire et chronologique : les citations doivent refléter l'intérêt et la diversité des documents. L'article constitue alors une chronique analytique du déroulement des faits qui se substitue par avance au discours historique susceptible d'être construit à partir des archives. Le discours du fonds se substituant aux documents,

¹⁴⁰⁵ *Ibidem.*

¹⁴⁰⁶ *Ibidem.*

l'inventaire devient le premier récit d'une histoire objective, livrant au lecteur l'inattendu, la vie, les mœurs de l'homme dans une société et à une époque donnée. L'archiviste de la ville de Dijon, Philippe Vallée, le réaffirme dans l'introduction de son inventaire sommaire : « [...] ces documents éclairent d'un jour inattendu le fonctionnement journalier des institutions communales, la condition matérielle et morale de toutes les classes de la société, l'état des arts, du commerce, de l'agriculture, en un mot de tous ces côtés si intéressant de l'histoire locale que dédaignait jadis l'érudition, mais que partout actuellement on s'attache à mettre en lumière. »¹⁴⁰⁷

3- La réorganisation du Comité des travaux historiques (1858)

Les correspondants avaient été invités, dès l'organisation du Comité, à se borner à envoyer des documents inédits. Il apparaissait qu'il y aurait un grave inconvénient à maintenir ces restrictions : le Comité, formant en quelque sorte avec les correspondants, une vaste société savante qui embrassait toute la France et devait résumer les travaux des associations locales. Il fut donc attendu à partir de 1858 que les correspondants fassent part non plus seulement des documents exhumés mais de communications ou de « notices sur des points d'histoire, de philologie ou d'archéologie locale, sur les découvertes qui pourront avoir lieu, et les faits curieux qui viendront à se produire »¹⁴⁰⁸. Les sections du Comité devaient être chargées, à l'avenir, de publier des travaux historiques ou scientifiques : « telles seraient par exemple, des études générales sur la géographie historique de la France, sur les anciennes institutions des provinces, leurs bibliographies, leur dialectes, leurs monuments, leur faune et leur flore. [...] Les études de géographie, d'archéologie, de philologie, et un certain nombre de travaux historiques, ne sauraient guère se préparer que sur les lieux mêmes : mais pour tirer de ces études le profit qu'on doit en attendre, pour les faire servir utilement à

¹⁴⁰⁷ VALLEE Philippe, Introduction, *Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Dijon antérieures à 1790*, tome IV, 1900.

¹⁴⁰⁸ Circulaire relative à la nouvelle organisation du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, 26 août 1858, in CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.*, vol.2, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.198.

l'avancement de la science, il faut leur assurer une publicité qui leur fait trop souvent défaut, et réunir dans un faisceau toutes ces forces isolées »¹⁴⁰⁹.

Plus tard, Salvandy, résolu que ces catalogues descriptifs et raisonnés pouvaient prendre la forme de répertoires spécialement composés pour chaque département. Et « donner de ces monuments une indication sommaire, mais préciser et proportionnées à leur importance, en ayant soin de mentionner leur âge, certain ou seulement présumé, et les principaux caractères de leur architecture » ; en un mot composer sous forme de dictionnaires faciles à consulter des guides archéologiques ou documentaires qui fassent connaître l'existence des « monuments » de la nation, en renvoyant aux ouvrages spéciaux où ces documents sont décrits plus amplement. Cet important objet valait tant pour les monuments que pour les documents¹⁴¹⁰. L'objet était de décrire scientifiquement la France « d'une manière exacte mais sommaire, sous le rapport géologique, zoologique, botanique, météorologique et statistique, tel est l'objet général de l'ouvrage »¹⁴¹¹. Cette publication devait être corrélatrice aux deux autres le *Dictionnaire géographique de la France* et le *Répertoire d'archéologie* qui procèdent tout deux par ordre alphabétique.

L'appropriation de l'histoire se fit par un biais technique. L'énumération, l'inventorisation, la succession de faits descriptifs participaient à encourager une forme d'histoire érudite qui appelait plus la description que l'exposition d'opinion ; mais cette nouvelle exposition historique eut des conséquences essentielles sur l'écriture de l'histoire de Joseph Garnier. Poussant à son paroxysme, l'expérience de l'écriture de l'inventaire sommaire, il aboutit à articuler matérialité de l'archive et écriture. Structures et formes de l'œuvre bibliographique sont atteintes.

¹⁴⁰⁹ *Ibidem*.

¹⁴¹⁰ CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.CCI-CCIII.

¹⁴¹¹ Circulaire relative à la préparation d'une description scientifique de la France, 1^{er} juin 1860, in CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*, vol.2, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.207.

B- Articuler la matérialité de l'archive et l'art d'écrire : écriture séquentielle et apétissement des formes d'écriture

Comme l'observait Odile Parsis-Barubé, la démarche d'inventaire à conduit à « un phénomène de miniaturisation des espaces d'inscription de la recherche documentaire et de l'écriture historique »¹⁴¹². C'étaient désormais les conditions de la découverte de documents éventuels qui gouvernaient le discours historiographique. Le triomphe de la monographie locale a ainsi consacré « un type d'écriture séquentielle, guidée, non plus par la logique narrative de faits historiques, mais par la nécessité de traquer les mentions éparses de traces laissées, au hasard de la survivance de sources d'archives, par les localités. Un type d'écriture qui accompagnait – ou favorisait –, par ailleurs, le mouvement d'apétissement des formes de la publication d'un savoir historien qui trouvait, dans les publications périodiques des sociétés savantes, un lieu d'expression privilégié »¹⁴¹³. Ces conditions et ces conséquences sont la trame qui dessine la structure de la bibliographie de Joseph Garnier.

1- « L'effet archive » : technicité excessive et appauvrissement de l'art d'écrire ?

« Nous rencontrons ici, Messieurs, la grande question, la question si souvent et si bien traitée, mais non encore épuisée peut-être, des deux méthodes, l'analyse et la synthèse. Celle-ci est la méthode primitive, la méthode de création ; l'autre est la méthode de seconde date, la méthode scientifique. Si la science voulait procéder selon la méthode de la création suivant lequel ils se produisent, elle connaît un grand risque, pour ne pas dire plus, de ne point placer en débutant à la source pleine et pure des choses, de n'en pas embrasser le principe tout entier, de ne se prendre qu'à l'une des causes d'où les effets dérivent ; et

¹⁴¹² PARSIS-BARUBE Odile, « Remuements de chartes et passage à l'histoire : la fatalité du déficit de récit dans les programmes centralisés de collecte de sources (1750-1850) », in LAUVERNIER Julie et POIRRIER Philippe (Dir.), *Historiographie et archivistique. Écriture et méthode de l'histoire à l'aune de la mise en archive, Territoires contemporains* [Ressource électronique], n°2, livraison janvier 2011. Consultable sur : <http://tristan.ubourgogne.fr/UMR5605/publications/historiographie/historiographie.html>

¹⁴¹³ *Ibidem*.

engagée dans une voie étroite et fausse, elle s'égarerait de plus en plus ; et au lieu d'arriver à la création véritable, au lieu de trouver des faits tels qu'ils se produisent réellement, elle n'enfanterait que des chimères sans valeur, malgré la puissance intellectuelle qu'on aurait dépensé à les poursuivre, mesquine au fond, sous une apparence de grandeur. D'autre part, si la science, en procédant du dehors au-dedans, selon la méthode qui lui est propre, oubliait que ce n'est point à la méthode primitive et féconde, que les faits en eux-mêmes subsistent et se développent dans un autre ordre que celui où elle les voit, elle pourrait oublier que les faits la précèdent, à méconnaître le fonds même des choses, à s'éblouir d'elle-même, à se prendre en quelque sorte, pour la réalité, et à n'être bientôt plus qu'une combinaison d'apparences et de termes, aussi vaine, aussi trompeuse que les hypothèses et les destructions de la méthode contraire. »¹⁴¹⁴

Toutefois, le récit s'invite toujours dans les introductions, dans les notices : il y a déficit de récit, mais pas disparition ou absence. Joseph Garnier pousse loin le rapprochement entre la nomenclature, le classement et l'écriture de l'histoire, dont la narrativité ne saute pas immédiatement aux yeux. Il semble que le travail historiographique de Joseph Garnier, tant dans la phase de construction du récit, que du travail d'écriture apparaissent clairement comme une tentative de classement de savoirs. Loin d'un travail encyclopédiste, qui consisterait à accumuler des connaissances, Garnier en conservant son travail archivistique de classement comme trame concède au récit un apprêt archivistique. Le savoir historique du fonds des archives de la ville est donné à voir tel qu'il existe aux Archives de la ville. Dès lors il n'organise pas un plan, il ne donne pas une problématique. Garnier en conservant la trame de la notice organise la matière archivistique du savoir selon le cadre de la série, non celui d'une démonstration ou de la production documentaire. Ainsi, Garnier fait de l'histoire une science du classement, de son récit un agencement modulatoire de la notice archivistique et du commentaire. Le sens de l'histoire, semble être pour lui, celui de la série, de la notice. Mais en ne théorisant pas sa démarche Garnier n'affirme pas sa position d'historien.

« Mais avec ses à peu près, ses à-coups et ses obscurités, l'histoire est comme

¹⁴¹⁴ GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Cours d'histoire moderne, histoire de la civilisation de la France*, t.I, p.142.

l'homme qui la fait, ondoïssante et diverse. »¹⁴¹⁵

Le dialogue entre histoire et archivistique relève d'un questionnement sur les limites de l'érudition et de l'histoire. Ce dialogue s'instaure à partir du moment où l'histoire devient une science. On peut alors parler « d'unification du champ des études historiques »¹⁴¹⁶, de combinaisons d'activités déjà existantes. Cette unification n'est possible que si la transformation intellectuelle qui a permis aux pratiques et aux techniques analytiques, ou conceptuelles de s'accomplir, se réalise au travers d'une écriture. Comme le notait Charles-Olivier Carbonell dans sa thèse, « toutes les monographies urbaines parues entre 1870 et 1875 se réfèrent à des sources d'archives, parfois recopiées et comme le dit fièrement Hugues Imbert, « entremêlées dans notre travail ».

2- Ecrits sur les documents ou publications de textes

Garnier a conscience que le document d'archives n'existe que s'il est connu. L'instrument de recherche, quelque soit sa forme, a donc pour rôle de donner publicité et pratiquement existence aux documents, en en permettant l'accès. Toutefois, s'il donne une vision globale du fonds, il ne l'illustre pas : les documents les plus « curieux » n'apparaissent pas. Néanmoins, eu égard aux débats entre de Laborde et Bordier, l'inventaire ne doit pas être une œuvre érudite. Les formes jugées littéraires par Bordier sont : les associations de publications de pièces *in extenso*, les analyses plus ou moins développées, voire des développements historiques ou philologiques telles que les ont pratiquées les précurseurs du second Empire.

¹⁴¹⁵CHABEUF Henri, « Joseph-François Garnier », in GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, Dijon : Rabutot ; Darantière, 1867-1918, s.p.

¹⁴¹⁶ GAUCHET Marcel, *La philosophie des sciences historiques*, Lille : P.U.L., 1988, p.10.

« Qui pourrait affirmer que ces obscurs travaux n'ont pas contribué à l'élaboration de l'histoire de France ? »¹⁴¹⁷

Mais étudier les publications de textes de Joseph Garnier revient à s'intéresser plus particulièrement aux *Analecta divionensa*. Garnier en tant que correspondant du ministère et membre de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, et de l'Académie, participe à la constitution des *Analecta divionensa*. Grâce à elles les historiens peuvent disposer de ces prodigieux ensemble de documents. Leurs publications s'organisent sur un mode identique à celui de l'inventaire ; elles permettent un approfondissement de la présentation des documents. Les publications de textes sont une autre façon d'envisager la transcription et la restitution des faits historiques : elles se trouvent, de fait, dans un entre deux particulier. Elles donnent à voir le document, mais ne le commentent pas, hormis, peut-être dans les préfaces et les introductions.

« Personne ici ne me démentira si j'affirme que le passé de notre pays n'a aucun secret pour vous. Mieux encore que dans les livres, c'est dans la poussière de nos archives que vous avez appris à les connaître. Je veux pour preuve que ce volumineux inventaire où viennent tour à tour s'aligner, dans une analyse succincte mais suffisante, les innombrables layettes du riche dépôt confié à vos soins. (...) Mais) que de travaux accumulés, tous destinés soit à éclaircir quelques points curieux de nos annales, soit à mettre entre les mains de tous, des documents réservés jusqu'alors à la patiente investigation des érudits. »¹⁴¹⁸

Grâce à la publication de texte, il est désormais possible d'offrir aux érudits amateurs une reconstitution intellectuelle des fonds que les cadres de classements dissocient. Les exigences de l'archivistique et de l'histoire sont ainsi conciliées.

La période 1830-1865 que nous étudions est, en ce qui concerne l'édition de textes, une période empirique¹⁴¹⁹. Il n'y a encore pas de règles, celles-ci n'apparaîtront qu'au début du XX^e siècle avec le chartiste J. Bédier. Dès lors, pour Garnier la publication de textes n'a pas de parti pris méthodologique ; ce qui

¹⁴¹⁷ Joseph Garnier a publié trois ouvrages dans cette collection : Le Journal de Gabriel Breunot, La correspondance de la mairie de Dijon et la Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.

¹⁴¹⁸ *Mémoire de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, t.X, p.LII.

¹⁴¹⁹ LEPAGE Yvan, *Guide de l'édition de textes en ancien français*, Paris : Honoré Champion, 2001.

compte c'est de faire connaître des textes connus ou méconnus, et non de discuter des principes ecdotiques. Ainsi, Garnier ne recherche pas d'autres règles que celles que lui dicte la nature du texte qu'il a à éditer. Dès lors, cette apparente absence de règle, peut sembler appauvrir une pratique, lui donner une apparence confuse, mais il semble que Garnier en tire largement parti. Et loin de faire preuve d'un amateurisme certain, Garnier combine habilement approche scientifique et mise en perspective des textes.

Il lui faut choisir les bon documents, ceux inédits ou d'accès difficile, ceux qui donnent envie d'aller plus loin : de défricher des secteurs dédaignés jusque-là. Les publications de textes et l'inventaire comprennent en commun : un appareil critique, une bibliographie et un tableau des sources, des références précises. Il y a donc deux niveaux : le texte et les notes infrapaginales. Ainsi, Garnier s'assigne un but précis en souhaitant publier des textes inédits : il tente de réveiller ces documents endormis. Les rendant à la lumière, il leur donne une nouvelle vie, faisant ainsi lui-même œuvre de création.

La publication de textes n'est pas réglementée, mais contient quelques obligations tacites, qu'un bon éditeur se doit de respecter. De fait, en regard de la diplomatique, un certain nombre d'obligations pour l'édition des textes doit être respecté. Le rapport étroit à la diplomatique rapproche le texte édité de la fiche établie lors du dépouillement d'un fonds. Mais c'est plus étroitement la composition formelle qui les rapproche : en somme il semble que la publication de textes soit un inventaire de textes.

« Ce mémoire serait composé de deux parties. L'une contiendrait les textes avec les annotations ; l'autre formerait une introduction dans laquelle il serait présenté en quelques chapitres un résumé de ce qui peut intéresser l'histoire générale des mœurs, usages, institutions, l'histoire locale et la topographie. »¹⁴²⁰

La composition dans l'optique de faire de la publication de documents un instrument de recherche, s'apparente à celle de l'inventaire. La recherche de

¹⁴²⁰ B.M.D. : correspondance personnelle de Joseph Garnier, lettre de Champollion-Figeac du 14 août 1842, f°287.

l'authenticité des documents, mais également la compréhension nouvelle que l'on peut en retirer, apporte sur la manière d'envisager la publicité des archives. Dès lors, une publication de texte ne saurait se passer d'une introduction qui présente l'auteur et le contexte dans lequel le texte, ou les textes, ont été écrits, exposant les principes d'édition retenus, suggérant les apports du document en le comparant aux autres témoignages connus ; et d'un index des noms et des lieux. Toutefois, l'érudition est plus précise que dans l'inventaire sommaire, les problèmes de variantes, c'est-à-dire les textes relativement similaires à l'original, et de reproduction des textes doivent être soulevées. Les notes explicatives se doivent d'être ni innondantes, ni trop sèches, et refléter le métier d'archiviste et la rigueur scientifique. C'est pourquoi Garnier fait la différence entre les différents stades d'écriture du manuscrit et les citations ou références à d'autres auteurs¹⁴²¹.

Ainsi, toutes les publications de textes se composent, comme l'inventaire, d'une introduction, d'un corps de textes présentant les documents, et enfin d'une table des matières ou d'un *index nominum*, qui dans le cas des *Analecta divionensa* est pour le moins détaillé, « ce qui permet d'y faire rapidement toute sorte de recherches »¹⁴²², et ainsi de rendre les sources consultables. Néanmoins ce qui permet de retrouver les documents lorsqu'ils sont publiés : c'est l'index. Ainsi dans les *Analecta divionensa*, il est toujours présent même s'il ne porte pas ce nom. On le retrouve sous les dénominations « index nominum », « table générale des matières », ou encore « table générale alphabétique »¹⁴²³. De plus, l'index en est véritablement un, il est bien distinct du sommaire. Ainsi, l'index place la publication de texte dans une perspective similaire de celle de l'inventaire : il se révèle alors réellement un instrument de recherche, et non un instrument historique. L'accès aux documents est alors doublement facilité : non seulement la publication de textes rend possible une consultation aisée, mais de surcroît l'index en fait un véritable instrument de recherche. Il rend possible une lecture multiple du document.

¹⁴²¹ GARNIER Joseph et BOUGAUD L'abbé, Introduction, *Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, Analecta divionensa*, Dijon : Darantière, 1875.

¹⁴²² GARNIER Joseph, *Correspondance de la mairie de Dijon. Analecta divionensa.*, Dijon : Rabutot, 1868-1870, p.IX.

¹⁴²³ Il semble que les différentes dénominations n'aient aucune incidence sur la forme contrairement à aujourd'hui.

Cette historiographie que l'on peut qualifier de positive est celle de la majorité des monographies qui ont publiés dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Ce qui est privilégié ici c'est la description au détriment de l'explication, le tableau au détriment du récit. Mais l'intelligibilité des choses est ici proprement a-structurale. Cette causalité linéaire, plate ou plutôt aplatie, tue toute possibilité d'une intelligence structurante, distinguant les niveaux, hiérarchisant dans le réel mis en ordre des causes diverses et concomitantes. Face à l'approche narrative, les historiens « positifs » ont une attitude à la fois de rejet et d'abandon, pour des raisons de forme et de méthode.

3- Le « cycle du Vieux Dijon » : écriture séquentielle de l'histoire

Erudite dans son élaboration et dans son expression, l'historiographie de Joseph Garnier se veut essentiellement objective : elle multiplie les citations de document, se méfie de l'écriture qu'elle considère comme une perversion. Mais une contrainte pèse sur l'écriture de l'histoire qui l'incline vers la narration : l'objet même de son étude écrivait Charles-Olivier Carbonell. La monographie locale appelle le récit, la linéarité narrative. Toutefois ces études érudites sont construites à partir des textes, en somme à partir de fragments narratifs constituant des éléments discontinus du réel. « Le triomphe de la monographie locale devait ainsi consacrer un type d'écriture séquentielle, guidée, non plus par la logique narrative de faits historiques, mais par la nécessité de traquer les mentions éparses de traces laissées, au hasard de la survivance de sources d'archives, par les localités »¹⁴²⁴.

La miniaturisation de l'histoire et l'introduction de l'échantillonnage dans la construction de l'article de l'inventaire sommaire rejailli sur la mise en forme du texte. Ainsi, son *Etude historique sur les fontaines de renne de Dijon* illustre ces contraintes. Une fois la documentation réunie, la tâche de l'historien consiste à

¹⁴²⁴ PARSIS-BARUBE Odile, *La province antique. L'invention de l'histoire locale en France (1800-1870)*, Paris : C.T.H.S., 2011, p. 371-372.

mettre au point le texte de l'œuvre qu'il a entrepris de bâtir. Il faut choisir un titre, rédiger éventuellement une introduction pour éclairer le lecteur, puis rédiger le corps de l'ouvrage en organisant, transcrit littéralement, abrégés ou résumés, les extraits préalablement retenus. De fait, l'écriture de la notice oblige à déstructurer le récit premier qu'est le fonds d'archives ou la série. Il se retrouve déstructuré par les choix effectués dans les documents : tous les documents contenus dans une liasse ne sont pas utilisés, seuls les documents choisis pour la rédaction de l'article le sont. Garnier ne fait pas une recherche dans différents fonds, au contraire il se borne presque exclusivement à celui des Archives municipales. Le choix se fait par rapport à la série des inventaires. Le cycle du « Vieux Dijon »¹⁴²⁵ ne représente pas l'ensemble de la production historique de Joseph Garnier ; c'est toutefois une pratique particulière dans son écriture. De fait, ce ne sont pas des études qui émanent d'un projet de recherche, mais bien plutôt une poursuite de la mise en valeur de l'inventaire.

Un des exemples les plus frappant est peut être *Le ruisseau de Renne*¹⁴²⁶ : Garnier semble écrire de manière parallèle les articles de l'inventaire sommaire et son étude historique. De fait, la série J-Voirie, sur laquelle se base majoritairement l'étude de Garnier, se compose de trois articles cotés J.155, J.156 et J.157. Tout d'abord, l'objet de son étude n'est pas une simple monographie, comme il l'indique en introduction de son Etude historique, « je me suis proposé d'étudier ici les changements successifs imposés à ce cours d'eau, de rechercher les causes qui les ont déterminées, les documents qui les ont consacrés ; j'ai consulté nos archives, nos vieux annalistes, et c'est le résultat de ce travail que je viens consigner ici »¹⁴²⁷. L'objet général de son étude reprend l'orientation des articles de l'inventaire sommaire. A chaque article correspond une période déterminée, matérialisée dans l'inventaire sommaire, par les dates extrêmes des documents. Cette étude historique a cette particularité d'être rédigée en parallèle des articles

¹⁴²⁵ Nous comprenons sous cette expression : GARNIER Joseph, *Histoire du quartier du Bourg*, Dijon : Jobard, 1853. ; GARNIER Joseph, *Notice historique sur la Maladière de Dijon*, Dijon : Jobard, 1853. ; GARNIER Joseph, *Essais sur l'histoire de la Moutarde de Dijon*, Dijon : Jobard, 1854. ; GARNIER Joseph, *Etude historique sur les fontaines de Renne à Dijon*, Dijon : Jobard, 1865. ; GARNIER Joseph, *Les étuves de dijonnaises*, Dijon : Jobard, 1867. ; GARNIER Joseph, *Les anciens orfèvres de Dijon*, Dijon : Jobard, 1889. ; GARNIER Joseph, *Légendes dijonnaises du XVII^e siècle*, Dijon : Jobard, 1894.

¹⁴²⁶ GARNIER Joseph, *Etude historique sur les fontaines de Renne de Dijon*, Dijon : Jobard, 1865.

¹⁴²⁷ GARNIER Joseph, *Etude historique sur les fontaines de Renne de Dijon*, Dijon : Jobard, 1865, p.2.

de l'inventaire : ainsi les scissions chronologiques entre les trois articles de l'inventaire se retrouvent dans la rédaction. Ceci est d'autant plus visible que Garnier insère entre ces trois paragraphes ses réflexions sur l'évolution géographique et topographique du paysage de Dijon. « Avant d'aborder cette seconde phase de l'histoire du cours de Renne, je vais donner d'après les nombreux documents que j'ai sous les yeux, le tracé, aussi exact que possible, de cette première dérivation *extra et intra muros* »¹⁴²⁸. A cet égard, ses *Mélanges historiques* révèlent le contenu de ses recherches¹⁴²⁹ : on y trouve un croquis du lit du cours d'eau de l'évêché au jardin des Plantes, au crayon à papier, reprenant les mesures de profondeur du terrain et un croquis à l'encre signifiant le ruisseau traversant l'enclos des Chartreux¹⁴³⁰.

Ce mimétisme se fait encore plus prégnant dans l'écriture. Les citations sont celles qui avaient déjà été mises en évidence dans l'article. Elles sont reprises dans le même ordre. Le récit semble être concomitant de la rédaction de l'article, la trame générale de la notice historique suivant l'article de l'inventaire.

L'organisation de la matière relève alors d'une organisation par assemblage. De fait, Garnier tente de lier entre elles les analyses de chacun des documents pour construire la trame de son récit. Il s'agit donc d'un exercice de montage, d'agencement auquel procède Garnier afin de mettre en forme et en ordre les matériaux de diverses provenances. Force est alors de constater que Garnier abouti néanmoins à des configurations textuelles nouvelles. Il construit une œuvre originale : la technique d'écriture adoptée relève d'un agencement des notices, et de manière plus fine des documents, qui a pour résultat une écriture plus sensible du passé. Dans l'exercice de construction du récit, Garnier met en œuvre des procédés variés d'agencement du matériau documentaire préalablement sélectionné. La première partie de la notice historique, pages 2 à 8 correspond au premier article de l'inventaire. La deuxième partie, page 15 à 23, correspond au deuxième article de l'inventaire. A partir de la page 13, l'étude historique

¹⁴²⁸ GARNIER Joseph, *Etude historique sur les fontaines de Renne de Dijon*, Dijon : Jobard, 1865, p.8.

¹⁴²⁹ B.M.D. : ms 1688, *Mélanges historiques* de Joseph Garnier. Fontaines cours de Renne et de Suzon. Notes.

¹⁴³⁰ B.M.D. : ms 1688, *Mélanges historiques* de Joseph Garnier. Fontaines cours de Renne et de Suzon. Notes. f°361 (verso) et f°362.

correspond à la 3^e notice de l'inventaire¹⁴³¹. Le découpage est équilibré. Le récit qu'il construit est l'aboutissement d'une combinaison de textes très élaborée. Il s'agit d'une « organisation par assemblage », de fait Garnier tente de lier chacune des analyses de l'inventaire pour élaborer la trame de son récit. Il s'agit donc d'un exercice de montage, d'agencement pour mettre en forme les matériaux de diverses provenances. Néanmoins l'aboutissement à une configuration textuelle nouvelle, en fait une œuvre originale. La méthode d'agencement adoptée relève d'une réorganisation des notices, d'un enchaînement et d'un croisement des sources avec pour résultat une écriture nouvelle du passé. On utilise une source d'information pour élaborer une large tranche du récit historique avant de passer à une autre, ou bien il entremêle, pour une même portion de récit plusieurs textes issus de sources différentes. Ces deux techniques ne sont pas exclusives l'une de l'autre.

Le travail de structuration qui accompagne le travail d'inventorisation archivistique et historique en vient à prendre une place importante dans l'élaboration du discours. La structure prime sur le récit et permet de mettre en valeur les documents. Les documents se succèdent chronologiquement, dans l'ordre de l'inventaire. Certainement, toutes ces pratiques étaient dans le parcours historiographique personnel de Joseph Garnier autant de terrains d'essais pour amorcer le tournant du mariage de la critique et des archives.

L'individualité intellectuelle de Joseph Garnier se marque essentiellement dans l'appropriation que l'archiviste se fait de son travail. En effet, fortement marqué par sa formation « bénédictine », par les premières circulaires du Comité des travaux historiques sur le catalogage, par la constitution des inventaires sommaires, le rendu du discours historique s'en ressent. Les problèmes de nomenclature, de classement, le nouveau mode d'exposition des documents ont pris le pas sur le récit historique. Bien que ses plus proches amis l'en défendent, le

¹⁴³¹ Présentation du plan :

§1^{er} : cours naturel (2 documents)
dérivation dans l'intérieur de la ville (3 documents)
débat entre l'abbaye de saint Bénigne et la Commune (3 documents)
§2 : dérivation du cours de Renne dans l'enclos et hors de l'enclos des chartreux
débat entre les religieux et le maire.

travail de Garnier s'insère parfaitement dans cette « historiographie documentaire »¹⁴³² dont parle Charles-Olivier Carbonnell. Même l'approche critique des archives est en demi-teinte. La mise en mot de l'histoire est avant tout celui d'un technicien de l'érudition féru de sciences auxiliaires et de techniques classificatoires.

Il est évident que la recherche en archives ne devait dans un premier temps que servir les ambitions nationales de l'historiographie : on trouverait dans les archives locales des documents pour servir à l'avancée de l'histoire nationale. Erudits et savants avaient toutes les cartes en main pour répondre aux souhaits du ministère et des grands historiens, et à l'esprit statisticien du temps. Plus largement, la démarche historiographique mise en œuvre de manière très pragmatique entre les années 1830-1840 et 1860-1870 relève surtout d'un profond changement de regard méthodologique sur la pratique de l'écriture de l'histoire. Le processus scientifique et technologique qui émerge relève le passage d'un paradigme à un autre. Ce dernier nous ramène à notre propos initial : l'archivistique fut l'une des conditions nécessaires au développement d'une historiographie du XIX^e siècle multiforme.

Les « travaux d'archives » de Joseph Garnier illustrent toute la gamme des problèmes archivistiques et historiques, liés à la conservation, à la communication au public, à l'exploitation des documents, mais également, en creux ou en plein à l'influence de son travail intellectuel sur le développement des études historiques à Dijon. Si ces « travaux d'archives » rendent particulièrement manifeste la complémentarité des gestes archivistiques et historiques de Garnier, les implications que ceux-ci ont tenus dans l'écriture de l'histoire dijonnaise ne sont cependant pas visibles de prime abord. Mais établir un parallèle entre le développement de l'inventaire et l'écriture de l'histoire au travers des seuls travaux de Joseph Garnier n'est pas suffisant, ils ne tiennent compte ni des décalages, ni des interférences de l'administration, des réseaux intellectuels, du savoir historique, du poids des idées, de l'influence de Garnier dans le mouvement d'élan des études historiques.

¹⁴³² CARBONELL Charles –Olivier, *Histoire et historiens. Une mutation idéologique des historiens français (1865-1885)*, Privat : Toulouse, 1976.

Chapitre VIII : Joseph Garnier, l'érudition locale et l'histoire provinciale

Joseph Garnier, historien ? En tout cas au sens où cela s'entendait alors. Il aligne les trouvailles, les découvertes. Elles sont pour la plupart livrées telles quelles, recopiées, mises en forme dans un récit plus souvent qu'une démonstration. On est ainsi lentement passé de l'édition-copie à l'édition-critique. Le corps des archivistes est-il étranger à cette évolution ? On peut le supposer, mais comme Charles-Olivier Carbonell et Lucie Favier, « à l'inverse on aurait tort de voir en lui l'élite militante d'une historiographie scientifique brusquement victorieuse. »¹⁴³³.

L'action du Comité et de ses membres s'effectue de pair avec celle de l'ensemble du réseau des sociétés savantes qu'il convient d'organiser et de motiver.

« Nous embrasserons toutes les matières historiques et archéologiques, parce que de ce côté, les Sociétés savantes ont véritablement constitué une science nouvelle, qu'elles ont refait pour ainsi dire l'ancienne France pièce à pièce, et qu'elles ont rendu les plus signalés services aux arts et à l'industrie, en mettant en lumière et en nous donnant pour modèles les admirables produits du génie de nos pères. »¹⁴³⁴

« Il est important pour le ministère de l'Instruction publique de mettre ses institutions en harmonie avec ses progrès qui se sont accomplis depuis 1834 et que je viens d'indiquer sommairement. Il doit laisser à quelques esprits pessimistes l'habitude fâcheuse de traiter avec dédain les efforts que tentent les sociétés de province en vue d'atteindre le niveau de la science actuelle, et l'habitude plus fâcheuse encore de prétendre maintenir ces sociétés dans l'histoire locale, ou les y ramener, sous prétexte qu'elles sont impuissantes à s'occuper

¹⁴³³ CARBONELL Charles –Olivier, *Histoire et historiens. Une mutation idéologique des historiens français (1865-1885)*, Privat : Toulouse, 1976, p.258.

¹⁴³⁴ Introduction, *Revue des Sociétés savantes des départements*, t. II, 1857, p.3.

d'autre chose, soit par elles-mêmes, soit parce qu'elles manquent d'instruments de travail. »¹⁴³⁵

L'archiviste dijonnais Joseph Garnier, non content de participer à l'exhumation des sources pour les grands projets de l'historiographie libérale, à développer une écriture propre de l'histoire à également largement contribuer à animer et fédérer les volontés locales. En effet, en entreprenant d'ambitieuses études, dont l'une d'entre elles fut couronnée par l'Académie, Garnier fait partie des figures de proue de l'historiographie dijonnaise. Travaillant au plus près des documents d'archives et participant activement aux séances des sociétés savantes.

Force est de constater que la production historique de Joseph Garnier peut apparaître peu abondante au regard d'autres archivistes-historiens de la même époque, comme ses collègues et amis Gauthier ou Quantin. Les journées de Garnier ne semblent pas avoir été uniquement consacrées à la rédaction d'articles et d'ouvrages, sa présence régulière aux séances des sociétés savantes de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or et Académie des Sciences Arts et Belles Lettres illustre le temps qu'il accordait à la recherche historique. Les registres des séances de ces deux sociétés attestent sa présence régulière, plus son absence est quasi nulle sur le siècle, et encore est-ce seulement au moment où sa santé est défaillante. Assez curieusement, il brille par son silence. Rare sont les interventions retranscrites ; en revanche on concède aisément à l'archiviste dijonnais une aura sans conteste.

I- Bâtitteur de l'histoire locale ?

Joseph Garnier a, par son avidité d'action, participé à la réorganisation de la plupart des dépôts d'archives et participé à de nombreuses sociétés savantes. La diversité de ses travaux dans la sphère culturelle fit de lui un homme respecté et reconnu dans le monde de l'érudition : ses avis étaient écoutés et l'ouverture des

¹⁴³⁵ Rapport relatif à la réorganisation du comité des travaux historiques du 5 mars 1883, in CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.309.

archives départementales et communales à la vie culturelle dijonnaise furent un des *leitmotivs* de sa carrière.

A- L'action personnelle de J. Garnier au sein des sociétés savantes : l'image d'un « savant intrépide »

On peut cependant penser qu'à une époque où l'université tardait à sortir de sa somnolence, les sociétés savantes offraient un cadre propice pour participer aux progrès de la science.

1- Joseph Garnier et l'esprit des sociétés savantes

Effectivement, au milieu du XIX^e siècle, un souffle de renouveau des recherches apparaît. Théophile Foisset, discourant sur le programme que pourrait adopter l'Académie de Dijon, reprenait en préambule à son discours les paroles du philosophe Jouffroy. Une académie au centre d'une grande province était « encore une institution considérable », elle est un des canaux de la circulation féconde de la pensée nationale, en un mot, elle est « un intermédiaire utile ». En effet, pour Jouffroy, « ce sont ces principes indigènes qu'il appartient à l'Académie de province de saisir, de développer, de féconder ; elle peut en cela ce que nulle autre ne peut : la fibre provinciale est sous sa main, c'est à elle de la faire vibrer ; là est la partie originale de sa mission, et c'est en la remplissant qu'elle peut rencontrer la gloire, qui ne s'attache qu'à l'originalité. La tâche des Académies de province est de dégager, dans la recherche générale la vérité, les recherches particulières qui touchent spécialement la province, ou dont la province seule possède les éléments, et, se résignant à n'être sur le reste qu'un intermédiaire utile, de se consacrer exclusivement à ces recherches, d'en organiser le plan, d'en tracer la méthode, de les exciter par tous les moyens en leur pouvoir, et de réunir en elles

tous les rayons qui peuvent les éclairer »¹⁴³⁶. Dans un tel esprit, Théophile Foisset voyait, en proposant d'instituer une vaste recherche des mémoires et des documents inédits qui existaient sur l'histoire du pays, tant dans les archives du département que dans les bibliothèques, « donner un nouveau but, un but utile et grand, à ses efforts et à son zèle ». La recherche des documents inédits semble être gage de ce nouveau souffle :

« Je dis qu'une telle collection, publiée par l'Académie, non seulement donnerait un aliment au besoin d'activité qui la remplit, non seulement grandirait et augmenterait son utile autorité aux yeux du pays en montrant tout ce qu'elle a fait ; mais en lui apprenant à elle-même, cette collection deviendrait une base sûre, large, glorieuse pour ses futurs travaux comme elle en serait une pour tout ceux de tous les hommes qu'un noble amour de la science et de la terre natale entraîne à l'étude de l'histoire.
[L'Académie de Dijon s'honorerait plus encore en rendant ce programme propre.] Nulle province de France n'est plus anciennement, plus intimement française que la nôtre. Nulle n'a son histoire plus étroitement liée à l'histoire générale de la monarchie. Nulle autre ne contribuerait au même degré à une plus complète intelligence de l'histoire générale de notre pays. »¹⁴³⁷

Force est de constater que cet appel faisait largement écho aux préoccupations de l'époque. Malgré tout l'histoire locale semble avoir du mal à s'imposer à l'Académie de Dijon. La bibliographie des travaux de l'Académie élaborée par Philibert Milsand, alors bibliothécaire adjoint à la Bibliothèque municipale de Dijon, ne dénombre de que 22 ouvrages consacrés à l'histoire locale *stricto sensu* – c'est-à-dire géographie et archéologie exceptées - entre 1830 et 1869.

Joseph Garnier est nommé membre résidant de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon à la séance du 2 février 1853. Quelques jours plus tard, à la séance du 9 février, il espère se montrer digne de l'honneur qui lui est fait « par un concours actif et soutenu à tous les travaux qu'il plaira à l'Académie

¹⁴³⁶ FOISSET Théophile, « Proposition faite à l'Académie pour la publication de documents inédits sur l'histoire de France en Bourgogne », *Mémoires de l'Académie de Dijon (M.A.D.)*, 1852-1853 (lettres), p.XI.

¹⁴³⁷ *Ibidem*.

de (lui) départir »¹⁴³⁸, mais précise-t-il, « c'est sur le terrain qui m'est propre, c'est-à-dire les documents inédits que je désirerais surtout voir l'Académie me mettre à même de justifier le choix qu'elle a bien voulu faire de ma personne. »

J. Garnier correspondant en 1837. Bientôt le titre vint à être demandé, trop demandé : reprise en main dans les années 1851-1852. D'ailleurs de nouveaux critères de recrutement sont réinvestis : nette tendance à privilégier pour l'obtention du titre, les archivistes départementaux diplômés de l'École des chartes au détriment des amateurs laborieux auxquels ont fait plus facilement confiance sous le régime précédent.

2- Promouvoir les archives et l'histoire

C'est essentiellement sur ses recherches et ses travaux historiques que Joseph Garnier fut admis dans les sociétés savantes, et notamment à l'Académie de Dijon. Mais c'est son enthousiasme face à la découverte des documents qui a séduit. Philippe Guignard et Henri Baudot le précisent dans leur examen des titres de Joseph Garnier :

« En terminant l'introduction de la monographie du Château de Talant, M. Garnier souhaite que cette étude apprenne aux amis de l'histoire de Bourgogne, combien de renseignements précieux sont enfouis dans les archives publiques, et quelles ressources nombreuses elles peuvent encore offrir à leurs recherches. Ce désir exprimé par M. Garnier de voir notre histoire étudiée de plus près dans les documents originaux est trop en harmonie avec les idées propres de l'Académie, pour que la Commission chargée d'examiner les titres du candidat à la place de membre-résident, ne conclue pas à son admission. »¹⁴³⁹

¹⁴³⁸ A.A.D. : Dossier personnel de Joseph Garnier, brouillon du discours de M. Garnier et dossier personnel de Joseph Garnier, lettre à Monsieur le Président de l'Académie du 21 janvier 1853. Registre manuscrit des procès verbaux des séances (3), du 4 juillet 1849 au 26 août 1863, séance du 9 février 1853, discours de M. Garnier, récipiendaire.

¹⁴³⁹ A.A.D. : Dossier personnel de Joseph Garnier, Rapport de la Commission nommée dans la séance du 26 janvier pour examiner les titres de Joseph Garnier, candidat à une place de membre résident de l'Académie des Sciences arts et belles lettres de Dijon.

Afin de devenir membre résident de l'Académie Garnier dû faire parvenir une lettre faisant état de ses titres, de ses publications, et de ses motivations. Ces titres et publications furent examinés par une commission nommée le 26 janvier 1853 dont Philippe Guignard, bibliothécaire de la ville de Dijon, ami et ancien camarade de l'école des chartes de Dijon, fut rapporteur. Aux vues des publications présentées par Garnier, Guignard conclut :

« Les travaux que M. Garnier a publiés ont tous pour objet l'histoire de la Bourgogne, dont la nature même de ses divers emplois lui a donné une connaissance précise et approfondie. Vivant au milieu des documents originaux, il a puisé ces notions exactes et cette abondance de renseignements vraiment neufs qui communiquent à son style une couleur fidèle et une étonnante clarté. »¹⁴⁴⁰

Ce souhait exprimé dès son entrée à l'Académie ne resta pas lettre morte ; comme l'avait prévu Philippe Guignard, le siège que lui accordait l'Académie ne serait pas une « sinécure ». Théophile Foisset lors d'un rapport sur les travaux historiques que pouvait entreprendre l'Académie précisait que pouvait être entrepris des travaux : sur les chartes de franchises ; les manuscrits sur la Ligue ; et enfin des mémoires sur la Fronde.

Bien sur si l'on considère les études strictement parues au sein des *Mémoires de l'Académie*, force est de constater que Garnier ne s'incère que peu ou prou dans les propositions de Théophile Foisset. Néanmoins, bien souvent les sociétés savantes soutenaient les publications d'un ou plusieurs de leurs membres. A cet égard, que l'on considère les *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, le *Journal de Gabriel Breunot, conseiller du Parlement de Dijon, précédé du livre de souvenance de Pépin, chanoine de la sainte Chapelle, ou encore la correspondance de la mairie de Dijon, etc.*, force est de constater que qu'il répond non seulement complètement aux projets de la Compagnie, mais surtout à son objectif premier : l'étude des documents originaux. Bien sûr il y promeut l'histoire et ses possibilités, puisqu'il met ainsi entre les mains de chacun

¹⁴⁴⁰ A.A.D. : Dossier personnel de Joseph Garnier, Rapport de la Commission nommée dans la du 26 janvier pour examiner les titres de Joseph Garnier, candidat à une place de membre résident de l'Académie des Sciences arts et belles lettres de Dijon.

les documents et les fonds d'archives permettant de l'élaborer, substituant ainsi à la découverte hasardeuse un guide.

Il semble que le métier d'archiviste exercé par Joseph Garnier ait contribué à cette reconnaissance, bien que Garnier n'ait pas soumis ses travaux professionnels :

« Les Rapports sur le classement des archives municipales de Beaune, des archives des hôpitaux et des hospices civils de Dijon, témoignent des connaissances spéciales de Monsieur Garnier le meilleur élève de cette école des chartes qu'un paléographe exercé avait tenté de fonder à Dijon. »¹⁴⁴¹

La promotion des nouveaux fonds entrés au Palais des Archives fut une des activités privilégiées de Garnier. A la séance du 2 juillet 1890, Garnier fit connaître à l'Académie l'importance au point de vue du nombre et de l'intérêt historique, des papiers de la famille de Thiard qui venaient d'être déposées aux Archives départementales de la Côte-d'Or en vertu des dispositions testamentaires de la Marquise d'Estampes fille du général de Thiard comte de Bissy dernier du nom. Joseph Garnier a lu jusqu'à lire la partie de son rapport au Conseil général concernant ces documents qui se composent de 4000 pièces environ. Les actes et les documents généalogiques y sont nombreux, mais ce qui rend surtout cette collection inestimable, selon l'archiviste, ce sont de nombreuses lettres et dépêches des ministres, de Louvois notamment, des généraux des XVII^e et XVIII^e siècles, comme Condé et Turenne, des correspondances historiques enfin qui suivent les deux derniers siècles et celui-ci jusqu'à la mort du général de Thiard. « Il y a là une mine inépuisable de documents inédits sur la politique et la guerre »¹⁴⁴² concluait-il.

Il renouvela l'expérience à la séance du mercredi 21 juin 1893 lisant un extrait du prochain rapport qu'il allait faire parvenir au Conseil général de la Côte-d'Or, sur le fonds « Protocole des notaires », existant aux Archives départementales ; il montra par des exemples choisis parmi les 25000 dossiers quelle mine inépuisable de renseignements ces documents étaient mesure de fournir sur l'état des personnes et des biens, et par suite sur l'histoire des mœurs, des institutions et de

¹⁴⁴¹ *Ibidem.*

¹⁴⁴² A.A.D. : Registre des procès verbaux des séances (5), 1883-1895, séance du 12 juillet 1890.

la société, dégager un enseignement historique des faits les plus minuscules en apparence, fut écoutée avec le plus vif intérêt¹⁴⁴³.

Un rôle pédagogique pour l'archiviste dijonnais ? Si le rôle pédagogique de l'archiviste est difficile à mettre en lumière, car il n'a pas forcément été existant, il n'en reste pas moins qu'il ne revêt pas la figure d'un guide, il est reconnu comme spécialiste. De fait, il permet un accès aux sources plus aisé ; les collaborateurs de Garnier au sein des sociétés reconnaissent¹⁴⁴⁴ et apprécient que ces travaux aient été effectués dans une optique d'accès élargi aux documents. De fait, ses travaux étaient destinés « à mettre entre les mains de tous des documents réservés jusqu'alors à la patiente investigation des érudits »¹⁴⁴⁵.

3- Les présidences de Joseph Garnier, entre « bonnes traditions et ouvertures »

Les diverses activités administratives de Joseph Garnier, et notamment ses présidences, l'ont également invité à diriger les projets des différentes sociétés savantes : ce rôle semble être plus évident au sein de la Commission des Antiquités. Ses discours de prise de siège de présidence sont à cet égard édifiants : ses propositions sont toutes des invitations à l'innovation historique et historiographique. Garnier est dépeint comme l'homme qui au travers de ses interventions « ouvre la voie » pour impulser les recherches. Les sociétés savantes constituent un cadre d'incitation intellectuelle permettant à Garnier d'impulser programmes d'enquêtes, et diverses activités. « Nous si bien placés pour en faire profiter la science, persisterons nous dans notre indifférence ? », concluait-il l'un de ses discours.

Force est de constater que tel n'était pas son projet, il s'efforça de montrer que l'abondance et la diversité des matériaux d'études ouvraient des voies encore

¹⁴⁴³ A.A.D. : Registre des procès verbaux des séances (5), 1883-1895, séance du 21 juin 1893.

¹⁴⁴⁴ *Mémoire de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, tome X, p.LII.

¹⁴⁴⁵ *Ibidem*.

insoupçonnées *a priori*, et où pouvait « s'exercer à l'aise les aptitudes les plus diverses. » Lors de ses passages successifs à la tête de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, Joseph Garnier a oscillé entre continuation traditionnelle, et impulsion, entre « bonnes traditions et ouvertures ».

Il semble que l'effort d'inventaire, guidé par une vision globale et des principes de méthodes, soit un des objectifs majeur des sociétés savantes. Cet effort d'inventaire distingue grossièrement deux catégories : les monuments, et les documents. Relevés, collections, classements sont au premier rang des entreprises savantes des sociétés. Les sociétés archéologiques se livrent au recensement, à la collecte en vue de publications d'un vaste corpus de documents historiques. Néanmoins, bien que les statuts de la Commission définissent celle-ci comme une société à but archéologique, il n'en reste pas moins que ses travaux aient inclus une part importante d'histoire. En effet, l'étude de Rachel Joly sur la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or de 1830 à 1870 remarque que les publications se décomposent autour de quatre grands types d'études : l'histoire locale, l'archéologie, les sciences auxiliaires et les documents d'archives. L'histoire locale regroupe 60% des études entre 1833 et 1870, alors que l'archéologie représente seulement 24% de celle-ci¹⁴⁴⁶. A cet égard on remarque que les initiatives de Joseph Garnier s'incèrent dans la continuité des travaux déjà entrepris par la Commission.

Garnier s'est-il pour autant contenté de poursuivre l'œuvre préalablement initiée par la Commission ; n'a-t-il pas tenté d'encourager des initiatives créatrices, d'impulser la recherche ?

Le cadre non dogmatique de la société savante pouvait apparaître comme un espace de liberté où l'ensemble des champs d'investigation pouvaient être expérimentés, et « peut-être même contribuer à l'éclosion de nouvelles branches du savoir », faisait remarquer Jean-Pierre Chaline. Et Garnier ne s'en est pas privé. Il encourage et signale les projets d'importance dont la Commission pourrait s'emparer : il appelle l'attention sur les églises de Saint-Seine et de Tilchâtel, il fait un rapport sur les fouilles de la rue Lamonnoye, signale la prochaine démolition du Palais de justice de Beaune, et communique une fresque

¹⁴⁴⁶ JOLY Rachel, « La Commission des Antiquités de la Côte-d'Or de 1830 à 1870 », *A.B.*, 67, 205-206.

curieuse en danger de mauvaise restauration. Lors de la prise de possession de son siège de président, il interroge :

« [...] la Commission, à l'exemple de beaucoup d'autres sociétés, pourrait peut-être étendre encore davantage le champ des ses études, et parallèlement à ses études ordinaires, se livrer à des travaux d'ensemble sur un point déterminé d'histoire ou d'archéologie, qu'ils soient l'œuvre collective d'un comité ou le fruit du travail d'un seul ? »¹⁴⁴⁷

Il propose, à cet égard, d'entamer des monographies sur des monuments ou des objets précieux, pour étudier l'histoire des arts, d'entreprendre des études sigillographiques afin de développer l'histoire des familles, de la panoplie et du costume, et de publier et d'éditer des manuscrits précieux et inédits.

Mais il a semble-t-il surtout su montrer à ses confrères « les voies diverses qui s'ouvr[ai]ent devant [eux] »¹⁴⁴⁸ : les chartes des archives à mettre en lumière, les manuscrits des bibliothèques à éditer, les trésors des collections sigillographiques à classer et à interpréter, l'épigraphie des monuments à transcrire dans les Mémoires, le musée, enfin à cataloguer, comme autant de « legs précieux de [leurs] devanciers, qui doit passer intact et enrichir encore, à ceux qui viendront après [eux] »¹⁴⁴⁹. A cet égard, le travail d'inventaire du musée et la rédaction du catalogue furent une entreprise importante. C'est sur la proposition de Joseph Garnier à la séance du 1^{er} juillet 1879 que cette opération importante fut lancée afin d'en « assurer la conservation et en faire mieux apprécier la valeur. »¹⁴⁵⁰ Néanmoins comme le signale Jules d'Arbaumont « point de registre d'entrée, point d'inventaire même sommaire qui pût servir même de guide dans ce vaste dédale. Quelques étiquettes attachées à certains objets ou indiquant d'une façon très vague, sans détails, sans références, la provenance de certaines séries de monuments, et c'était tout ! »¹⁴⁵¹ L'ampleur de la tâche était alors immense. Trois commissions furent formées entre lesquelles on partagea le travail, et il fut décidé que les commissaires se serviraient d'inventaires de fiches¹⁴⁵². Joseph Garnier se distingua, pour avoir pris avec Jules d'Arbaumont, une part active au classement

¹⁴⁴⁷ *Mémoire de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, t. X, p.LII.

¹⁴⁴⁸ *Ibidem*.

¹⁴⁴⁹ *Ibidem*.

¹⁴⁵⁰ A.D.C.O. : 69 J 12*, registre de procès-verbaux de la C.A.C.O., séance du 1^{er} juillet 1879.

¹⁴⁵¹ D'ARBAUMONT Jules, Avertissement, Catalogue du musée de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, Dijon : Lamarche, 1894.

¹⁴⁵² A.D.C.O. : 69 J 12*, registre de procès-verbaux de la C.A.C.O., séance du 15 juillet 1879.

des objets et à la rédaction des fiches¹⁴⁵³. Mais la Commission fit appel à toutes les bonnes volontés pour faire avancer ce travail, n'hésitant pas cependant à faire appel à des spécialistes. C'est une œuvre collective qu'elle avait prévue, c'est une œuvre collective qu'elle fit.

Cette entreprise de longue haleine, initiée sous la présidence de Garnier et poursuivie sous celle de d'Arbaumont, montre combien Garnier réussit à fédérer les bonnes volontés. Mais il n'y a pas qu'autour du musée que son action se fit prégnante. Lors de l'allocution qu'il fit avant de céder sa place de Président en 1885, il rappela « les principaux travaux de la Commission depuis 1880, date de son entrée en fonction »¹⁴⁵⁴. Il fit alors remarquer que depuis cette date, « l'épigraphie bourguignonne (...) sur laquelle [il] appellai[t] leur attention il y a quatre ans a fait son apparition dans les mémoires avec l'excellent travail de M. Gabriel Dumay sur l'abbaye de Saint-Bénigne »¹⁴⁵⁵, ainsi que le catalogue du médailler d'Aumont, l'enrichissement du musée « d'une collection de sceaux matrices donnée par Mme Henri Baudot et dont la reproduction par la gravure [devra être] (...) le point de départ d'un travail d'ensemble sur les sceaux bourguignons dont (les) archives publiques renferment des spécimens », mais aussi des « restes des insignes de la Mère-Folle », et de « nombreux débris de l'époque gallo-romaine ». La bibliothèque, confiée à Lory, n'est pas restée en arrière du musée, elle « s'est accrue chaque année des échanges avec les sociétés correspondantes et les dons particuliers »¹⁴⁵⁶. Mais comme le signale Garnier, il n'a parlé que des travaux accomplis, « mais combien d'autres tout aussi importants sont les uns sous presse et les autres dans les cartons »¹⁴⁵⁷.

L'oscillation entre tradition et impulsion n'est pas un vain mot, l'audace et l'entreprise de Garnier portèrent leurs fruits. C'est parce que ce dernier a compris

¹⁴⁵³ A.D.C.O. : 69 J 12*, registre de procès-verbaux de la C.A.C.O., séance du 1^{er} juillet 1880. D'ARBAUMONT Jules, Avertissement, Catalogue du musée de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, Dijon : Lamarche, 1894. « Signalons aussi comme ayant pris un part plus spécialement active (...) M. Garnier, président honoraire, dont l'activité s'y est constamment dépensée sans compter. »

¹⁴⁵⁴ A.D.C.O. : 69 J 13*, registre de procès-verbaux de la C.A.C.O., séance du 15 décembre 1885.

¹⁴⁵⁵ *Ibidem.*

¹⁴⁵⁶ *Ibidem.*

¹⁴⁵⁷ *Ibidem.*

les archives comme documents patrimoniaux qu'il lui apparaîût nécessaire de les valoriser et de le transmettre.

B- L'impulsion des études historiques

La loi du 7 messidor an II avait proclamé la publicité intégrale des archives aux citoyens. Néanmoins cette généreuse initiative, fut semble-t-il, suivit d'une restriction de fait. En effet, nombreuses furent les dépôts sans horaire d'ouverture public, les mairies refusant la sortie de leurs documents. L'accueil des lecteurs ne devait certainement se faire dans les salles des archives, aucun document ne mentionnant l'existence d'une salle de lecture.

1- Ouvrir les Archives au public

Il semble que Garnier ait œuvré pour faciliter l'accès aux Archives « notamment aux travailleurs sérieux »¹⁴⁵⁸ ; la consultation de certains types de documents étant, de plus, soumise à autorisation du Préfet, l'accès et la consultation s'en trouvait d'autant plus malaisés.

« Tous ceux d'entre nous qui ont fréquenté les archives de la Côte-d'Or, conserveront le souvenir du vieil archiviste dont l'œil scrutateur, avait bien vite percé le visiteur qui s'adressait à lui : affable et bienveillant pour le travailleur sérieux ; prompt à se dégager des mains du flâneur qui lui aurait fait perdre son temps. Laborieux ouvrier il savait aplanir pour les autres une voie, dont il connaissait mieux que personne, les difficultés. [...] (N)ul ne se montrait moins jaloux des titres dont il avait la garde, plus disposé à mettre le chercheur sur la bonne piste et à lui donner toutes les indications nécessaires : qualités peu communes dans le monde de l'érudition. »¹⁴⁵⁹

¹⁴⁵⁸ Notice nécrologique de Joseph Garnier, in *Mémoires de la société éduenne*, t. 31, 1903, p.436.

¹⁴⁵⁹ *Ibidem*.

Les archives sont néanmoins fréquentées quotidiennement par des lecteurs. Ainsi les recherches historiques augmentent annuellement entre 1865 et 1903¹⁴⁶⁰, triplant sur la seconde moitié du siècle.

« Leur nombre (les recherches historiques) qui l'année dernière n'avait pas dépassé 678 a atteint cette année celui de 1144. C'est un excédant qu'il faut attribuer au goût de plus en plus répandu dans notre pays qui se manifestent en faveur des études historiques. »¹⁴⁶¹

Le public est celui des érudits. Cette volonté d'impulsion des études historiques par Joseph Garnier n'est pas non plus démentie par les registres de communications des documents aux particuliers¹⁴⁶². On y retrouve Jules d'Arbaumont, lecteur journalier et assidu de documents d'archives. Force est de constater que beaucoup des noms apparaissant dans ces registres, sont ceux de membres de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, ou de l'Académie de Dijon et d'autres sociétés savantes dont Garnier était le correspondant, on ne trouve que peu d'étudiants de l'université ou de l'École des chartes dans les années 1880, et un seul maître de conférence de la faculté des lettres de Dijon, Charles Seignobos.

« Parmi les plus assidus on peut remarquer les magistrats, les ecclésiastiques (prêtres ou religieux), des archéologues, des membres du barreau, des gens d'affaires, des étudiants, et jusques des militaires. Les investigations de plusieurs d'entre eux ne sont pas (...) en manuscrits (...) l'objet de travaux importants puisent dans les mémoires des sociétés du pays ou de publications particulières. Aussi leurs ouvrages sont-ils fortement empreint de cette couleur locale que l'on ne trouve que dans les ouvrages contemporains témoignent des efforts de leurs auteurs pour puiser leurs documents aux sources mêmes. Deux et surtout deux de leurs ouvrages se sont fait un (...) dans la science pouvaient être revendiqués comme ayant été composés avec des documents uniquement puisés aux Archives. Je veux parler de la Noblesse aux Etats de Bourgogne par M. Beaune et d'Arbaumont et des documents inédits pour servir à l'histoire des institutions et de la vie privée en Bourgogne publiés par M. Jules Simonnet, C^f à la Cour, dans les mémoires de l'Académie de Dijon. »¹⁴⁶³

¹⁴⁶⁰ Annexe n°4, p.829.

¹⁴⁶¹ A.D.C.O. : XXII T 4/3 situation du service. Rapport annuel de l'archiviste, 1868.

¹⁴⁶² A.D.C.O. : XXII T 15 b, bulletins de communications.

¹⁴⁶³ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Rapport annuel du conservateur des Archives départementales de la Côte-d'Or au 1^{er} juillet 1867.

« dont les travaux sérieux éclaireront, j'en ai la conviction, plus d'un point peu connu de notre histoire de Bourgogne. »¹⁴⁶⁴

Fort de cet engouement pour les études historiques, les commis des archives se voient attribuer des tâches spécialisées : l'accueil du public est un poste à part entière.

« [...] le second M. Laboureau est chargé de répondre au public. Le chiffre des recherches inscrites cette année témoigne de l'importance de sa fonction. »¹⁴⁶⁵

Joseph Garnier dès les débuts de sa carrière a largement participé à l'encouragement des études historiques, notamment dans le cadre des sociétés savantes dans la première moitié du siècle. Mais dès son arrivée aux Archives départementales de la Côte-d'Or, l'ouverture des archives au public sera un de ses fers de lance. D'ailleurs, ses rapports annuels le montrent, les recherches et communications de documents sont une activité à part entière dans le service, auxquelles il est nécessaire de consacrer du temps et des employés. La première remarque est que le nombre des recherches historiques des particuliers est bien supérieur aux communications administratives avec les services. Il faut néanmoins relativiser cet « essor » de la fréquentation. Si à juste titre Gérard Moyse fait remarquer « la faible fréquentation des Archives » par les chercheurs entre 1878 et la fin du siècle, le nombre des communications oscille entre 750 et 1800, au regard des décennies suivantes qui enregistrent, elles, entre 3000 et plus de 9000 documents communiqués par an ; il n'en reste pas moins que cette fréquentation est importante pour une époque où la fréquentation des Archives est encore une activité en gestation perçue, le plus souvent, comme l'activité de quelques privilégiés. Garnier fait d'ailleurs remarquer que le nombre des recherches est en moyenne de 1200 vers 1897 alors qu'en 1854 il dépassait à peine 200¹⁴⁶⁶. Cette augmentation générale est le résultat d'une attitude volontariste :

¹⁴⁶⁴ A.D.C.O. : XXII T 4/3 situation du service. Rapport annuel de l'archiviste, 1864.

¹⁴⁶⁵ A.D.C.O. : XXII T 4/5, situation du service. Rapport annuel de l'archiviste, 30 juin 1890, chapitre VIII Personnel, travaux des employés.

¹⁴⁶⁶ A.D.C.O. : XXII T 1, Service des archives, généralités. Heures d'ouverture des bureaux. Lettre de J. Garnier au Préfet du 6 avril 1897.

« Il est dû surtout aux études historiques, que je me suis fait la loi d'encourager et de servir de toutes mes forces. »¹⁴⁶⁷

La fréquentation n'est pas en constante augmentation ; bien au contraire elle reste largement tributaire des aléas extérieurs¹⁴⁶⁸. Garnier y voit deux facteurs. Evidemment, les Archives ne furent que peu fréquentées en 1870 pendant l'occupation allemande. Le nombre des communications chute brusquement à 200. En effet, Dijon fut envahit le 30 octobre 1870. Le maire de Dijon avait pris la résolution « de ne point opposer de résistance à l'ennemi »¹⁴⁶⁹, si bien qu'aucune mesure n'avait été prise en prévision d'une attaque. Toutefois, « un grand nombre d'obus tomb[a] sur les bâtiments des Archives »¹⁴⁷⁰ qui furent tout à la fois menacées par les incendies, puis l'occupation par réquisition des lieux afin de fournir des chambres aux soldats. Le dépôt n'éprouva, finalement, que « des pertes insignifiantes »¹⁴⁷¹ aux dires du Ministère de l'Intérieur. Mais plus que des aléas extérieurs, le nombre des communications est surtout sujet aux fluctuations humaines. Il semble que la fréquentation des Archives par les érudits soit ponctuelle, et dans un but particulier. Ils n'ont pas de projet d'une étude à long terme, ce qui explique, en partie, les brusques chutes de fréquentation sur certaines années. Dans son rapport de 1881, Garnier notait que le nombre des recherches qui en 1880 montait à 738 est encore allé cette année en diminuant. Il s'élève seulement à 644, chiffre de l'année 1876 : « La raison de cette différence provient de ce que cette année, certains érudits les plus assidus ont terminé les recherches qu'ils avaient entreprises »¹⁴⁷². A cet égard, le dépôt des Archives départementales de la Côte-d'Or ne semble pas être ridicule. Cyril Longin dans son mémoire donne les chiffres suivant pour les Archives départementales du Rhône : « En 1871, donc, Gauthier fait part de 53 séances d'érudits. A son départ en 1877, nos en somme à 232. C'est également à cette date qu'il est indiqué le

¹⁴⁶⁷ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Rapport annuel du conservateur au 1^{er} juillet 1864.

¹⁴⁶⁸ Annexe n° 4, p.829.

¹⁴⁶⁹ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Rapport annuel du conservateur au 1^{er} juillet 1871.

¹⁴⁷⁰ *Ibidem*.

¹⁴⁷¹ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Lettre du Ministère de l'Intérieur du 15 avril 1872.

¹⁴⁷² A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service. Rapport annuel du conservateur au 1^{er} juillet 1881.

nombre de personnes qui se sont rendues aux Archives départementales du Rhône, soit 26 chercheurs. La fréquentation des archives évolue. Ainsi en 1879, Claude Guigue rapporte 580 séances contre 163 en 1882. Ensuite ce nombre varie entre 300 et 800 recherches. C'est seulement en 1898 que l'on dépasse la barre des 1000 séances pour ne presque plus descendre en dessous, les recherches naviguent alors entre 1200 et 1500 »¹⁴⁷³. Si l'augmentation des recherches a été d'une ascension globale constante, il n'en reste pas moins que dans le détail cette augmentation est fluctuante. Si la barre des 1000 communications est franchie en 1887 et marque un seuil sous lequel elle ne descendra qu'une seule fois que très légèrement, il n'en reste pas moins que le décès de Garnier marquera de façon très nette un tournant aux Archives départementales de la Côte-d'Or. Après 1903, le nombre des communications augmentera considérablement passant de 1812 à 5385.

L'ouverture des archives départementales apparaît être un véritable succès. La fréquentation est quotidienne. A cet égard Garnier a donc voulu en faire une « centre pour la recherche » historique donnant également accès à des ouvrages historiques ou d'érudition, en constituant une bibliothèque historique.

2- Faire des Archives départementales un « centre de recherche »

Les bibliothèques d'archives administratives de préfecture¹⁴⁷⁴ sont nées sous la monarchie de Juillet. Une circulaire donnée le 26 août 1837 invita les préfets à former de telles bibliothèques. Leur gestion qu'on voulait rigoureuse pour être efficace, requérait quelques connaissances bibliographiques, une

¹⁴⁷³ LONGIN Cyril, *Histoire et rôle culturel des Archives départementales du Rhône (1838-1921)*, Mémoire de maîtrise : Université Lyon III, 1999, p.112. L'université semble avoir stimulé les recherches.

¹⁴⁷⁴ MORELLE Laurent, « Aspects des bibliothèques des dépôts d'archives (archives nationales, archives départementales) », in VARRY Dominique (Dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, Paris : Promodis, Ed. du cercle de la Librairie, 1991, p.398-402. Voir également V. CHOMEL, P.LAROCHE, E. THOMAS, « Les bibliothèques des dépôts d'archives », *Manuel d'archivistique. Théorie et pratique des Archives publiques en France*, Association des archivistes français, Paris, 1970, p.637-653.

certaine compétence dans l'art de cataloguer et des qualités d'ordre et de méthode ; puisqu'en outre les archives départementales étaient les destinataires naturelles de bon nombre de publications officielles, et comme de surcroît à cette époque, le ministère de l'Intérieur manifestait à régénérer les archives départementales l'archiviste de la préfecture se trouvait alors tout désigné pour administrer ces bibliothèques ; une circulaire du 8 septembre 1844 invitait d'ailleurs assez clairement les préfets à agir en ce sens. Ce qui contrastait avec les anciennes pratiques, chaque service achetait des ouvrages sur le fonds d'abonnement.

Si Maillard de Chambure avait déjà entamé ce travail, c'est à Joseph Garnier que l'on doit l'établissement définitif de la bibliothèque des archives et de son catalogue. En effet, en 1864, on lui demanda de porter son attention sur « la nécessité d'établir le catalogue de la bibliothèque »¹⁴⁷⁵. Il s'agissait de la bibliothèque administrative de la Préfecture. Ce n'est que l'année suivante, en 1865, lors d'une réorganisation des petites archives du bureau de la Préfecture que la décision fut prise d'en « ordonner la concentration aux Archives, en en exceptant toutefois ceux d'un usage habituel pour les bureaux »¹⁴⁷⁶. L'exception, eut égard les exemples donnés par Laurent Morelle, semble être l'intention « d'en faciliter l'accès au public »¹⁴⁷⁷. A cet égard une « salle lui fut destinée, et aménagée dans ce dessein »¹⁴⁷⁸ au premier étage du Pavillon de la rue La monnoye¹⁴⁷⁹.

Ces bibliothèques de préfectures devaient surtout recevoir des ouvrages traitant de la « science du droit administratif » ; mais une autre instruction, du 30 juillet 1838, reconnaissait qu'il existait dans les préfectures « des ouvrages de sciences et de littératures [...] acquis par le département ou fournis par l'Etat »¹⁴⁸⁰ et la

¹⁴⁷⁵ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Lettre du ministère de l'Intérieur au Préfet sur l'inspection générale, du 21 juin 1864.

¹⁴⁷⁶ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Rapport annuel de l'archiviste, 1865.

¹⁴⁷⁷ *Ibidem*.

¹⁴⁷⁸ *Ibidem*.

¹⁴⁷⁹ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Rapport annuel de l'archiviste, 1867.

¹⁴⁸⁰ Circulaire du 30 juillet 1838 sur l'acquisition d'ouvrages d'administration pour les préfectures et les sous-préfectures, *Recueil des lois et instructions qui régissent le service des archives : archives départementales, communales, hospitalières et bibliothèques administratives*, Paris: Paul Dupont, 1860.

circulaire de 1844 ne limitait pas le domaine des bibliothèques administratives à la jurisprudence et au savoir administratif, mais l'élargissait à « d'autres branches des connaissances humaines [qui] ont avec [la science du droit administratif] des rapports étroits et sont, pour ainsi dire, de son domaine ». Ce que l'on entendait par ces mots, la suite de l'instruction nous l'apprend quand elle fixe le cadre à adopter pour le catalogage des livres, plan conforme à celui de la bibliothèque administrative centrale du ministère de l'Intérieur. Le cadre de classement comportait quatre parties, avec pour chacune des subdivisions plus ou moins nombreuses ; après les documents législatifs (recueils de lois, etc.) suivis des publications officielles émanées des administrations publiques (classées par institutions d'origine) et des ouvrages de jurisprudence (ancien droit, droit nouveau) venait une dernière partie dénommée science et arts, véritable fourre-tout allant de l'économie politique à l'archéologie, en passant par l'enseignement et la médecine légale. C'est dans une dernière subdivision, intitulée « dictionnaires, annuaires, nomenclatures diverses » que l'on devait classer les ouvrages traitant de la chronologie, d'histoire, de géographie, de linguistique et de bibliographie.

En 1867, Garnier indiquait que :

« Le catalogue en est au $\frac{3}{4}$ achevé. Il comprend près d'un millier d'articles [et] il reste encore à inventorier la littérature, l'histoire, l'archéologie, les annuaires, les journaux, etc. »¹⁴⁸¹

Toutefois, il semble que la quatrième partie soit devenue une partie à part, désolidarisée du catalogue administratif.

Néanmoins, en 1881, Garnier, faute de place au Palais des Archives, se voit « forcé, [...] de demander la réintégration de la bibliothèque administrative à la Préfecture »¹⁴⁸². La seconde partie, composée des ouvrages reçus par la Conseil général, et formant pour ainsi dire la bibliothèque historique devait, elle, rester dans les locaux des Archives.

¹⁴⁸¹ A.D.C.O. : XXII T 4/3, situation du service. Rapport annuel de l'archiviste, 1867.

¹⁴⁸² A.D.C.O. : XXII T 4/4, situation du service. Rapport annuel de l'archiviste, 1881.

Le catalogue méthodique, rédigé et tenu à jour par Garnier, fut agencé comme suit :

« II- catalogue méthodique.

- A. Paléographie, diplomatique, glossaires, dictionnaires, philologie, archéologie, blason
- B. Archives et bibliothèques
- C. Droit et administration
- D. Histoire ecclésiastique
- E. Histoire de France
 - 2. Documents inédits publiés par le gouvernement
 - 3. Dictionnaires topographiques des départements
- F. Histoire de la Bourgogne et de la Généralité
- G. Dijon, histoire, monographie
- H. Monographies bourguignonnes de la généralité
- I. Armoriaux, généalogie, biographies
- J. Monographies relatives à la Franche-Comté
- K. Monographies relatives aux Provinces
- L. Publications envoyées par la Belgique
- M. Histoire étrangère
- N. Sociétés savantes
- O. Almanachs et armoriaux
- P. Agriculture et viticulture
- Q. Sciences physiques et naturelles
- R. Littérature et poésie
- S. Cartes et plans
- T. Archives départementales, communales et hospitalières.
Inventaires sommaires. »¹⁴⁸³

La notion de bibliothèque administrative recouvre en somme celle de bibliothèque des archives. Progressivement pourtant celle-ci se voit admettre une vocation propre. Le pas est franchi à peu près au moment où l'Intérieur cède la tutelle des archives départementales à l'Instruction publique, vers 1883. La relative concomitance des phénomènes ne signifie pas relation de cause à effet, mais elle invite à se demander si les changements ne traduisent pas une mutation en profondeur : les bibliothèques d'archives n'ont plus seulement à offrir aux archivistes les instruments de travail indispensables à leur métier, ni à renseigner l'administration départementale, mais doivent aussi devenir, pour le public qui fréquente les dépôts, un centre de documentation, à dominante historique sur le département.

¹⁴⁸³ A.D.C.O. : XXII T 6 b 90, inventaires, répertoires et tables. Catalogue de la bibliothèque des Archives comprenant le registre d'inscription ou d'entrée et le catalogue méthodique.

C- L'introduction aux Chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne (1866-1920) : le mariage de la critique et des archives ?

Les années 1860 sont le moment du triomphe des chartes. De nombreuses histoires régionales voient le jour en reprenant le travail partiel des érudits. Pour la Bourgogne, il faut attendre le travail d'Arthur Kleinclausz à l'Université de Bourgogne et son ouvrage *Histoire de Bourgogne* pour qu'une telle synthèse soit entreprise¹⁴⁸⁴. En attendant, et bien que ses amis déplorent l'absence de cette synthèse sous la plume de Garnier, seule l'Introduction des *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne* approche en partie ce travail de synthèse. A cet égard, c'est à cette date que Charles-Olivier Carbonell situait le moment où l'histoire se faisait véritablement critique, que les gros livres prenaient l'allure vraiment savante que leur donnent les longues et prudentes préfaces, le scrupuleux appareil critique qui dévore le rez-de-chaussée, les index et autres outils critiques. En trente ans on était passé selon lui de l'édition passive simple copie et paresseuse reproduction à l'édition critique, multipliant les variantes et rectifiant les fautes et pratique éclairant le texte¹⁴⁸⁵.

L'introduction des *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne* de Joseph Garnier est selon les dires de son ami Henri Chabeuf, « l'œuvre essentielle de sa vie d'érudite »¹⁴⁸⁶. Nonobstant un travail colossal de collecte de documents, de transcription et d'annotation qui occupa longuement Garnier, mais paru entièrement de son vivant entre 1866 et 1877, l'Introduction, véritable somme, resta inachevée. Une partie du volume, les feuilles 1 à 65, était cependant déjà imprimé. Terminée par Ernest Champeaux, selon « le plan de la suite [qui] était même entièrement tracé », l'introduction ne parut que bien des

¹⁴⁸⁴ KLEINCLAUSZ Arthur, *Histoire de Bourgogne*, Paris-Genève : Champion-Slatkine, 1987, 2^e édition. « Un autre doit cependant lui être joint, celui de M. Joseph Garnier (1815-1903). Son introduction aux Chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne, magistralement terminée par Ernest Champeaux, dépasse les cadres de la révolution communale : elle constitue un puissant tableau des institutions et de la vie municipale en Bourgogne jusqu'à la fin de l'Ancien régime. »

¹⁴⁸⁵ CARBONELL Charles-Olivier, *Histoire et historiens. Une mutation idéologique des historiens français. 1865-1885*, Toulouse : Privat, 1976, p.251-260.

¹⁴⁸⁶ CHABEUF Henri, Avant-propos, in GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, Dijon : Darantière ; Jobard, 1918, s.p.

années après le décès de son auteur, en 1918.

Les soixante trois années qui s'écoulent entre les premières propositions de collecte des documents et la publication définitive de l'Introduction, ont joué sur l'ouvrage lui-même une œuvre non négligeable qui la conduisit à être un ouvrage à valeur historiographique avant même d'avoir véritablement été un ouvrage d'histoire.

1- Créer les Chartes de commune et d'Affranchissements en Bourgogne

Joseph Garnier est nommé membre résidant de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon à la séance du 2 février 1853. Quelques jours plus tard, à la séance du 9 février, il espère se montrer digne de l'honneur qui lui est fait « par un concours actif et soutenu à tous les travaux qu'il plaira à l'Académie de (lui) départir »¹⁴⁸⁷, mais précise-t-il, « c'est sur le terrain qui m'est propre, c'est-à-dire les documents inédits que je désirerais surtout voir l'Académie me mettre à même de justifier le choix qu'elle a bien voulu faire de ma personne »¹⁴⁸⁸. Toutefois, son travail sur les chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne n'est pas le résultat d'une initiative spontanée. C'est dès la séance du 1^{er} mars 1853 que Théophile Foisset¹⁴⁸⁹ fait une série de propositions pour la publication de documents inédits sur l'histoire de France en Bourgogne. Il passe successivement en revue : les manuscrits sur la Ligue, des mémoires sur la Fronde, ainsi que « les chartes de franchises dont les titres authentiques sont déposés dans les archives publiques ou dans les collections des particuliers »¹⁴⁹⁰. Théophile Foisset insiste sur l'intérêt qui s'attacherait à une série de publications sur l'histoire de France en Bourgogne. Il existe, selon lui, un travail tout prêt : « la collection des chartes d'affranchissement des communes de

¹⁴⁸⁷ A.A.D. : Dossier personnel de Joseph Garnier, brouillon du discours de M. Garnier ; et Registre manuscrit des procès verbaux des séances (3), du 4 juillet 1849 au 26 août 1863, séance du 9 février 1853, discours de M. Garnier, récipiendaire.

¹⁴⁸⁸ *Ibidem*.

¹⁴⁸⁹ FOISSET Théophile, « Proposition faite à l'Académie pour la publication de documents inédits sur l'histoire de France en Bourgogne », *Mémoires de l'Académie de Dijon (M.A.D.)*, 1852-1853 (lettres), p.XI.

¹⁴⁹⁰ *Ibidem*.

cette province, collationnées avec les titres originaux »¹⁴⁹¹. La pensée d'éclaircir l'origine des libertés communales par la collection des titres constitutifs de ces libertés fut l'œuvre de François Guizot, qui en 1836 chargea Augustin Thierry de préparer les éléments de cette histoire originale du Tiers état en France.

La Bourgogne possédait déjà depuis le XVII^e siècle un choix de ces documents, recueillis dans un recueil in-folio par Etienne Pérard, doyen de la Chambre des Comptes, mort en 1663. Mais ce recueil, « fort intéressant (...) renfermait plusieurs erreurs grossières de textes imputables moins à l'auteur qu'à celui chargé de l'impression » faisait remarquer Henri Beaune¹⁴⁹². Dans ces conditions l'Académie de Dijon semble avoir pensé que la réunion de toutes ces chartes d'affranchissement de la Côte-d'Or serait précieuses non seulement pour l'histoire locale, mais encore pour celle du droit coutumier, puisque les chartes contiennent les principales dispositions du droit politique, civil et pénal appliqué au moyen-âge. En effet, à cette époque, l'Académie de Dijon est semble-t-il perçue comme un cénacle de vieux érudits¹⁴⁹³, peinant à trouver un second souffle. L'impulsion voulu par Guizot dès les années 1830 et coordonnée par le Comité des travaux Historiques et Scientifiques engage fortement les sociétés savantes de province à éditer et publier des textes inédits, soit concernant des recherches nationales, soit promouvant leur province : en 1886 le ministère de l'Instruction vota une subvention de 1000 Frs afin d'aider à la publication du travail de Garnier. D'ailleurs en proposant à la Compagnie d'instituer une vaste recherche des mémoires et des documents inédits qui existent sur l'histoire du pays, tant dans les riches archives du département que dans les bibliothèques publiques et particulières de la province, Théophile Foisset pensait « qu'une telle collection, publiée par l'Académie, non seulement donnerait un aliment au besoin d'activité qui la remplit, non seulement grandirait et augmenterait son utile autorité aux yeux du pays en montrant tout ce qu'elle a fait ». Il n'était pas le seul à partager cet avis. Joseph Garnier s'interrogeait déjà dans son discours de réception sur la place et le rôle que devait jouer l'Académie de Dijon : « il est permis de se

¹⁴⁹¹ *Ibidem*, p.XXXV.

¹⁴⁹² BEAUNE Henri, « L'érudition historique en province », *La Gazette des Tribunaux*, 16, 17 octobre 1868. Article conservé in : B.M.D. : Fonds Joseph Garnier, ms 1688 : Garnier Joseph, *Mélanges historiques*, f° 84.

¹⁴⁹³ DROUOT Henri, « Régionalisme et académie. Le réveil et l'avenir de l'académie de Dijon » [Ressource électronique], *Mercure de France*, t. CLXX, n°616, 15 février, 35^e année, 1924, p.90-111. Consultable et téléchargeable sur Gallica.

demander si l'Académie de Dijon doit rester en dehors d'un mouvement, qui se manifeste dans toute la France » ? Et il ajoutait « si placée comme elle est au centre des plus riches dépôts, elle doit oublier que la véritable histoire de la Bourgogne est là enfouie sous la poussière, vivre indéfiniment sur le fonds des Pérard, des Fyot, des Plancher et de tant d'autres vénérables érudits. Non (...), je ne le pense pas (...) »¹⁴⁹⁴. Force est de constater que le projet des chartes d'affranchissement en Bourgogne s'inscrit dans un projet global d'érudition et de mise en valeur du patrimoine bourguignon.

A la séance du 18 janvier 1854, le président de l'Académie communique que « M. le préfet désirerait un travail sur les chartes de franchises des Etats de Bourgogne. Il nomme pour étudier cette question une commission composée de M. Rossignol, Foisset, Garnier, Guignard et Mignard »¹⁴⁹⁵. Il faut cependant attendre 1858 pour que les membres de l'académie de Dijon écrivent une note à l'attention des membres du Conseil général de Côte-d'Or¹⁴⁹⁶. Ces derniers accorderont quatre années plus tard, en 1864, une allocation de 500 francs pour la publication des chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne¹⁴⁹⁷. Suite à ce vote, la Compagnie nomme une commission composée de MM. Garnier, Guignard, Beaune et Simmonet pour préparer les éléments de ce travail¹⁴⁹⁸.

Il s'agit donc, à l'origine, d'un travail collectif. Toutefois, l'Académie reconnaît que la publication des chartes de communes en Bourgogne et de l'Introduction qui en est le commentaire, est « l'œuvre exclusive de Joseph Garnier »¹⁴⁹⁹. Dès lors, et afin de mener à bien la mission confiée par l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, il fallu dans un premier temps à Joseph Garnier rassembler la matière nécessaire à ce travail : les chartes. Outre les chartes

¹⁴⁹⁴ A.A.D. : Dossier personnel de Joseph Garnier, brouillon du discours de M. Garnier ; et Registre manuscrit des procès verbaux des séances (3), du 4 juillet 1849 au 26 août 1863, séance du 9 février 1853, discours de M. Garnier, récipiendaire.

¹⁴⁹⁵ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (3), du 4 juillet 1849 au 26 août 1863, séance du 18 janvier 1854.

¹⁴⁹⁶ *Note présentée par l'académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon, à MM. les membres du Conseil général de la Côte-d'Or, sur la publication des chartes de communes du département, Dijon, 1858.*

¹⁴⁹⁷ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (4), du 15 novembre 1863 au 8 août 1883, séance du 14 décembre 1864.

¹⁴⁹⁸ *Ibidem.*

¹⁴⁹⁹ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (6), séance du mercredi 18 janvier 1905.

des grandes communes de la Côte-d'Or comme Dijon, Beaune ou Nuits que Garnier avait préalablement classé lors de ses premiers travaux d'archiviste, et dont il existait un inventaire facilitant les recherches, il ne semble pas qu'il ait parcouru l'ensemble du département afin de collationner les documents convoités. Une lettre fut adressée aux maires des communes du département ; elle demandait de « fournir au plus tôt la charte d'affranchissement de la commune »¹⁵⁰⁰. Un certain nombre de réponses ont été fournies. Certaines demandent « le concours de M. l'archiviste »¹⁵⁰¹ afin de pouvoir retrouver promptement les documents. Toutefois, d'autres réponses, généralement des communes les plus importantes, ont joint à leur lettre un « état des chartes et des documents des archives de la ville »¹⁵⁰² ; celui-ci a le plus souvent une liste chronologiquement dressée, avec une phrase situant le document, ainsi que le type de document et son nombre de feuillets. Il semble vraisemblable de penser que les fonctions d'inspecteur des archives qu'occupaient Joseph Garnier depuis 1857 lui facilita ses recherches : non seulement certaines communes avaient leurs archives classées, quant aux autres elles étaient en passe de l'être.

Il semble que d'autres travaux furent menés en parallèle de celui mené par Garnier à Dijon : Claude Rossignol avait également entamé des recherches. Un manuscrit avait été établi, à cet égard dans une lettre adressée à l'Académie arguait qu'un « projet antérieur approuvé par le gouvernement et qui aurait même envoyé une allocation affectée à cette publication ». L'Académie, n'ayant trouvé trace des faits invoqués, « se considère comme saisie de la publication à l'impression de laquelle le Conseil général a cru devoir affecter la somme de 500 francs. » Il restait entendu que la participation de Claude Rossignol était toujours la bienvenue, et qu'en « conséquence il lui [était] loisible de communiquer à la Compagnie ses manuscrits »¹⁵⁰³. Rossignol souhaitait qu'une détermination soit prise à cet égard, mais « M. le président, au nom de la Compagnie avait écrit à M. Rossignol que son travail serait accueilli avec reconnaissance et que dans la publication de l'œuvre qui sera faite par l'Académie, il serait fait mention de la

¹⁵⁰⁰ B.M.D. : ms 1688, Garnier Joseph, Mélanges historiques. Rapports communications, mémoires et notes diverses, copies et extraits de documents se rapportant à la Bourgogne, f°85-141.

¹⁵⁰¹ *Ibidem.*

¹⁵⁰² *Ibidem.*

¹⁵⁰³ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (4), du 15 novembre 1863 au 8 août 1883, séance du 22 mars 1865.

part qui pourrait revenir à M. Rossignol. Celui-ci déclare qu'il déposera son manuscrit à la bibliothèque du Louvre, si on ne le publie pas à Dijon»¹⁵⁰⁴. Les trois premiers volumes de textes des Chartes de Communes et d'affranchissements en Bourgogne parurent de 1866 à 1877, il n'y est nulle part fait mention de l'éventuelle part qu'aurait pu y prendre Claude Rossignol. C'est à partir des années 1876 que l'on trouve les premières mentions, au sein des registres des séances de l'Académie de communications de bribes de l'Introduction aux chartes d'affranchissements¹⁵⁰⁵. A partir de 1878, Garnier communiquera des chapitres entiers lors des séances de l'Académie : en 1878, le chapitre relatif aux origines de Dijon¹⁵⁰⁶, en 1879, celui « relatifs aux communautés d'habitants affranchies et dotées d'une administration avec ou sans juridiction sous les ducs de la première race »¹⁵⁰⁷, en 1882 le chapitre concernant les « élections municipales en Bourgogne »¹⁵⁰⁸, ainsi que le « personnel des administrations municipales et élections depuis l'édit d'août 1692 »¹⁵⁰⁹ et le « service militaire dans les communes de Bourgogne »¹⁵¹⁰. Il montre, enfin, « une carte de Bourgogne qu'il vient de dresser et qui doit faire partie de son ouvrage sur les chartes de communes, après avoir subi une réduction rendue nécessaire par un trop grand format. »¹⁵¹¹. Durant l'année 1884, il « lit le commencement d'un chapitre intitulé : Considérations générales sur l'administration de la justice, chapitre destiné à l'Introduction aux chartes des communes et d'affranchissement en Bourgogne »¹⁵¹², ainsi que « de diverses parties du chapitre de la justice en Bourgogne »¹⁵¹³. En 1887, il poursuit par la lecture d'un chapitre relatif à

¹⁵⁰⁴ *Ibidem*.

¹⁵⁰⁵ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (4), séance du 9 février 1876 : « conformément à l'ordre du jour M. Garnier donne lecture d'un premier chapitre de son Introduction aux chartes de communes. » ; Séance du 11 avril 1877 : « donne lecture de deux paragraphes de l'introduction aux chartes de communes et d'affranchissement » ; Séance du premier août 1877 : « donne lecture du paragraphe de l'introduction aux chartes de communes relatif au servage en Bourgogne ». Séance du mercredi 19 janvier 1887 : « lit un chapitre de son introduction aux chartes de Bourgogne (...) et annonce que cet important travail pourra être terminé dans un avenir peu éloigné. »

¹⁵⁰⁶ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (4), séance du 27 mars 1878.

¹⁵⁰⁷ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (4), séance du 3 avril 1879.

¹⁵⁰⁸ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (4), séance du 8 février 1882.

¹⁵⁰⁹ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (4), séance du 22 mars 1882.

¹⁵¹⁰ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (4), séance du 14 juin 1882.

¹⁵¹¹ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (4), séance du 28 juin 1882.

¹⁵¹² A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (5), séance du 18 juin 1884.

¹⁵¹³ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (5), séance du 16 juillet 1884.

l'alimentation publique¹⁵¹⁴, et termine en 1889 par les corporations et les arts et métiers en Bourgogne¹⁵¹⁵. Arrivée à cette date, l'Introduction de Garnier est déjà bien avancée, et comme le précise Henri Chabeuf, occupé par de multiples et absorbantes activités, et une santé médiocre, il laissa de côté ces recherches. Néanmoins, lors de son décès en novembre 1903, l'introduction aux trois volumes de chartes était inachevée.

2- Terminer l'œuvre de Joseph Garnier ?

Dès l'instant où l'Académie était « *propriétaire du projet* »¹⁵¹⁶ et que des subventions avaient été versées pour aider à la publication, fallait-il ou non publier les chartes de communes et d'affranchissement ? En effet, dès le décès de Joseph Garnier en novembre 1903, Henri Chabeuf remarquait qu'il avait « dû laisser inachevée une œuvre maîtresse, la préface de son ouvrage, les Chartes de communes et d'affranchissements, un des monuments de l'érudition française contemporaine »¹⁵¹⁷. Deux mois plus tard, Charles Oursel expose qu'il serait urgent de prendre une décision sur la question relative à la préface des trois volumes des chartes de communes publiées par Joseph Garnier de 1867 à 1877. L'introduction dont les 65 premiers feuillets ainsi qu'une carte étaient déjà tirée. Charles Oursel s'interrogeait : fallait-il livrer le travail de Garnier en l'état ou charger une personne de terminer les trois chapitres manquant ? Une commission composée de Chabeuf, Dumay et Oursel fut chargée d'étudier la question¹⁵¹⁸. Le rapport, de cette commission spéciale, rédigé le 14 décembre 1904, disposait « qu'il serait regrettable de livrer au public une étude incomplète et qui s'arrête au

¹⁵¹⁴ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (5), séance du mercredi 30 mars 1887.

¹⁵¹⁵ *Ibidem*, séance du mercredi 3 avril 1889.

¹⁵¹⁶ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (6), séance du mercredi 18 janvier 1905.

¹⁵¹⁷ CHABEUFF Henri, « Joseph Garnier », *M. A. D.*, séance du mercredi 18 novembre 1903, 4^e série, t.IX, 1903-1904, p.LXXVII.

¹⁵¹⁸ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (6), séance du jeudi 29 janvier 1904.

bas d'une page, sur un mot coupé »¹⁵¹⁹, et qu'ainsi « l'Académie peut, sans manquer à la mémoire de l'homme éminent que fut Joseph Garnier, terminer son œuvre »¹⁵²⁰. D'ailleurs Garnier attachait une importance telle à cette publication qu'il avait pris soin dans un codicille annexé à son testament, d'indiquer exactement le lieu où se trouvait le tirage de la carte qui devait être jointe à ce volume. La commission proposa alors de faire « compléter par un ou plusieurs de ses membres les chapitres de l'Introduction, restés inachevés, et d'indiquer dans la préface la part revenant à chacun des auteurs »¹⁵²¹.

C'est à Ernest Champeaux¹⁵²² que fut confiée la tâche de terminer le travail de J. Garnier. En effet, ce travail était d'autant plus facile à réaliser « que l'auteur lui-même en a[vait] tracé la division »¹⁵²³. Eu égard le secret qui entourait la rédaction de cette introduction et la guerre pendant laquelle Champeaux combattit, le volume attendit encore 13 ans avant d'être définitivement soumis à publication.

Lorsque Champeaux reprit le projet, l'Introduction était déjà bien avancée, et le plan tracé. Le plan de l'introduction historique suivait un mouvement ternaire. Le livre premier traite de la condition des personnes en Bourgogne avant l'institution des chartes (Livre I) ; le second retrace la Marche de la révolution communale (Livre II) ; enfin le troisième est consacré aux institutions nées de la révolution communale (Livre III). Commentant, dans les premiers chapitres de l'ouvrage, les chartes, les précédant de préliminaires généraux ou de « prolégomènes », ou les replaçant dans un contexte plus national, il n'en étudie pas moins la condition des personnes, et les mœurs, au travers d'une histoire des institutions. Les derniers chapitres de la dernière partie, (chapitres XIV à XX), sont d'un découpage et d'une teneur toute autre. Ces chapitres ont un plan interne

¹⁵¹⁹ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (6), séance du mercredi 18 janvier 1905.

¹⁵²⁰ *Ibidem.*

¹⁵²¹ *Ibidem.*

¹⁵²² Ernest CHAMPEAUX (Avesne-sur-Helpes [Nord] 1870- Strasbourg 1936) : professeur à la faculté de droit à l'université de Dijon, puis de Strasbourg. Devient membre de l'Académie de Dijon en 1905. Spécialiste de l'histoire du droit il a fait porter ses recherches sur le duché de Bourgogne. Entre les deux guerres il participa activement à la revue des Annales de Bourgogne et fonde en 1934 la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands.

¹⁵²³ A.A.D. : Registre manuscrit des procès verbaux des séances (6), séance du mercredi 18 janvier 1905.

thématique, proche pour certains du plan interne des séries organiques des archives. Ces chapitres et paragraphes furent insérés « à la place même qui leur avaient été assignée par Joseph Garnier »¹⁵²⁴. La part revenant à chacun des auteurs fut distinctement indiquée en un avant-propos.

Champeaux rédigea, en effet, plus ou moins 445 pages. Afin de coller au plus près au travail de son prédécesseur, il se livra à des recherches dans les papiers de Joseph Garnier, déposés à la Bibliothèque publique de Dijon. « Il fut assez heureux [d'y retrouver] le manuscrit de la fin du chapitre XVII, §6, Industrie et commerce, dont l'impression est interrompue brusquement sur un mot coupé, à la page 520 du volume »¹⁵²⁵. D'autre part Joseph Garnier avait publié comme supplément à l'annuaire départemental pour l'année 1892, le chapitre relatif au service militaire¹⁵²⁶. Mais ceci n'était qu'un cadre, suffisant toutefois pour garder à l'ouvrage l'unité de composition indispensable¹⁵²⁷. Dès lors, grâce à ces recherches Champeaux pût remplir ce cadre avec « soin », « abnégation », « conscience » et « compétence ».

Par conséquent, pour terminer l'œuvre, il ne reste à rédiger, précisait Ernest Champeaux « que la fin du chapitre XVII, Sûreté et salubrité publiques, et les chapitres relatifs aux biens communaux, aux impositions, à l'instruction publique et aux établissements de bienfaisance »¹⁵²⁸. Mais comme l'indique Henri Chabeuf, son confrère ne s'en aie pas moins fait, « même pour la production documentaire, une part toute personnelle et des plus considérables dans l'œuvre aujourd'hui achevée ». Ernest Champeaux devait également s'occuper de la biographie de Joseph Garnier, « biographie qu'il s'agissait de composer non seulement du point de vue de l'auteur, mais encore la bibliographie aussi

¹⁵²⁴ *Mémoires de l'Académie des sciences, arts, et belles lettres de Dijon, séance du 5 juillet 1905*, t. X, 1905-1906, Dijon, 1906, p.XLI.

¹⁵²⁵ *Mémoires de l'Académie des sciences, arts, et belles lettres de Dijon, séance du 5 juillet 1905*, t. X, 1905-1906, Dijon, 1906, p.XL.

¹⁵²⁶ GARNIER Joseph, « Le service militaire au Moyen-Âge dans les communes bourguignonnes, chapitre inédit de l'introduction aux chartes de communes et d'affranchissement. », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1882, p.477-501.

¹⁵²⁷ CHABEUF Henri, Avant-propos, in GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, Dijon : Darantière ; Jobard, 1918, s.p.

¹⁵²⁸ *Mémoires de l'Académie des sciences, arts, et belles lettres de Dijon, séance du 5 juillet 1905*, t. X, 1905-1906, Dijon, 1906, p.XL.

complète que possible de ses œuvres et établie chronologiquement »¹⁵²⁹. Ces dernières, si elles ont été rédigées, n'ont pas été publiées.

L'œuvre monumentale de Garnier fut donc terminée. Le volume comprend deux rédactions « distinctes (...) originales, et chacune en son temps de première main, séparées par un long intervalle chronologique »¹⁵³⁰. Dans un article publié par Joseph Calmette, ce dernier remarque que « la transition a été adroitement ménagée par le second auteur entre sa rédaction et celle de son devancier », seule « la différence du papier et le maniement des références trahissent qu'entre la feuille 4 (page 345) et les précédentes se trouve la coupure entre la partie tirée du vivant de Monsieur Garnier et celle de l'Académie qui a eu la charge de faire composer »¹⁵³¹.

3- Ecrire les Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne : s'acheminer vers la critique ?

Pour Henri Beaune ces documents « fournissent [...] des textes infiniment précieux, que nous connaissons peut-être déjà en partie, mais qui se complètent et s'illuminent par la comparaison »¹⁵³². D'ailleurs dans le compte-rendu paru dans la revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger Léopold Delisle n'hésitait pas à faire remarquer que ce second volume n'était pas moins riche et varié que le premier. « Il contient environ 200 chartes relatives aux franchises d'environ soixante et dix communes ou communautés d'habitants et plusieurs d'une étendue considérable sont rédigées en français. Un assez grand nombre de

¹⁵²⁹ *Mémoires de l'Académie des sciences, arts, et belles lettres de Dijon, séance du 30 mai 1906*, t. X, 1905-1906, Dijon, 1906, p.XCI.

¹⁵³⁰ « Joseph, Garnier. Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon. Introduction de Joseph Garnier terminée par Ernest Champeaux. Dijon : Darantière-Jobard, 1918, in 4°, 999 pages, avec portrait. », in *B.E.C.*, 1920, t. XXXI, p.365.

¹⁵³¹ CALMETTE Joseph, « Joseph, Garnier. Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon. Introduction de Joseph Garnier terminée par Ernest Champeaux. Dijon : Darantière-Jobard, 1918, in 4°, 999 pages, avec portrait. », in *B.E.C.*, 1920, t. XXXI, p.365.

¹⁵³² BEAUNE Henri, « L'érudition historique en province », *La Gazette des Tribunaux*, 16, 17 octobre 1868. Article conservé in : B.M.D. : Fonds Joseph Garnier, ms 1688 : Garnier Joseph, *Mélanges historiques*, f° 84.

ces pièces remonte au XIII^e siècle servira donc non-seulement pour l'histoire des institutions, mais encore pour celle du dialecte bourguignon »¹⁵³³. C'est par un dépouillement serré que Garnier a exhumé ces documents, « et qui eux n'ont point vieilli, comme les idées et les doctrines »¹⁵³⁴. Si les publications des sociétés savantes ont bien souvent été qualifiées, peut-être un peu exagérément d'érudition locale, illustrant par cette expression l'isolement de l'historien au travail et le pointillisme de ses recherches. En effet, les trois volumes de textes dont se compose les Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne sont une collection de chartes transcrites, Garnier ne les a pas traduites du latin au français. Elles sont cependant annotées : les notes infrapaginales jonchent le bas des pages de ces trois volumes, alternant traduction, remarques, etc. Par ailleurs, Garnier a pris soin de systématiquement faire apparaître un titre résumant le contenu de la charte, la date certaine ou présumée, ainsi que la localisation de l'original, les scellés et les références des recueils où ces chartes avaient déjà été imprimées ou répertoriées. Les notes de bas de page contiennent des remarques sur les filiations des chartes, les emprunts et les originalités.

Les trois volumes de chartes sont, à cet égard, non seulement l'illustration de l'érudition locale, mais préfigurent les questions soulevées par Garnier dans l'Introduction historique.

Ces trois volumes de chartes sont précédés d'un quatrième volume d'importance égale, cette introduction devait être, selon les souhaits de Garnier une introduction donnant un tableau d'ensemble et puissamment documenté de la vie bourguignonne à travers les âges dans toutes les branches de l'activité humaine, politique, religieuse, industrielle, commerciale, corporative ou privée. Selon Joseph Calmette, cette Introduction monumentale « rapproche, coordonne et discute des éléments aussi nombreux que soigneusement critiqués »¹⁵³⁵. Il apparaît dans le travail de Joseph Garnier comme une « valeur objective, (et de

¹⁵³³ « GARNIER Joseph, Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne », Rapport de Léopold Delisle », *Revue des sociétés savantes de la France et de l'Etranger*, 1870, II, p.158.

¹⁵³⁴ *Ibidem*.

¹⁵³⁵ CALMETTE Joseph, « Joseph, Garnier. Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon. Introduction de Joseph Garnier terminée par Ernest Champeaux. Dijon : Darantière-Jobard, 1918, in 4°, 999 pages, avec portrait. », in *B.E.C.*, 1920, t. XXXI, p.365.

premier ordre) », notamment à partir du chapitre VI, une certaine qualité de rédaction qui fit « succéder l'analyse à la synthèse, les constatations positives aux généralités »¹⁵³⁶. C'est dans la dernière partie de l'Introduction, rédigée par E. Champeaux, que l'évolution vers la synthèse est la plus patente. En imposant une ordonnance méthodique entre les paragraphes : droit civil, droit pénal, administration proprement dite, alimentation, sûreté, salubrité, police, service militaire, école et assistance, Ernest Champeaux met en lumière les points communs dans les diverses chartes en les comparant.

L'historiographie de Joseph Garnier consiste à dégager « avec une merveilleuse sagacité la substance des chartes », et à les rapprocher « d'autres sources narratives ou diplomatiques », afin de donner un tableau de l'évolution des mœurs et de la propriété ; une œuvre d'ensemble. En somme, à l'instar de Joseph Calmette, « on peut dire à cet égard qu'il a épuisé la matière »¹⁵³⁷. Garnier fut semble-t-il fidèle à la conception de l'histoire héritée du passé mais son but n'est pas celui de l'historien. Il a au contraire pour but de transmettre le passé ; c'est pourquoi on le dit érudit, il est persuadé de la nécessité du retour aux chartes. Les archivistes ne sont pas en dehors des systèmes et des courants de pensée de leur époque mais l'attitude adoptée, c'est-à-dire le compulsage d'archives, entraîne un usage différent des sources.

II- Du magistère bienveillant de Garnier : transmission, diffusion des savoirs et influence sur les connaissances

S'adressant aux élèves de l'Ecole des chartes à l'occasion de ses conférences, Gustave Desjardins terminait sa deuxième série d'interventions par un paragraphe consacré à la correspondance avec le Comité des travaux

¹⁵³⁶ CALMETTE Joseph, « GARNIER, Joseph. *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon*. Introduction terminée par Ernest Champeaux. Dijon : Darantière-Jobard, 1918, in 4°, 999 pages, avec portrait. », *B.E.C.*, 1920, t. LXXXI, p.365-367.

¹⁵³⁷ *Ibidem*.

historiques comme pendant du rôle que l'archiviste-paléographe se devait de jouer à la Préfecture. Sa qualité d'érudit et d'archéologue lui en incombait ; « vous avez à ce titre un rôle une position à occuper dans le département, une influence à exercer »¹⁵³⁸ leur rappelait-il. Il poursuivait, expliquant ainsi :

« Vous ferez bien de solliciter votre admission dans la société savante du chef-lieu qui prêtera la publicité de ses mémoires à vos travaux personnels. Vous trouverez là un milieu sympathique. Il ne serait pas de très bon goût de prendre à l'endroit des amateurs locaux une attitude critique intransigeant. Il faut songer que, si certains livres publiés en province ne sont pas toujours à la hauteur de la science, cela tient surtout à ce que leurs auteurs n'ont sous la main aucun des instruments de travail si abondamment mis à la portée de tous à Paris. Vous concourez plus utilement aux progrès des sciences historiques en mettant les lumières que vous apportez de la capitale au service de ceux qui n'ont pas reçu comme vous une instruction spéciale.

Avec un peu de bonne volonté il vous sera facile de devenir le correspondant principal du ministère de l'instruction publique dans le département pour les travaux historiques et archéologiques. Mais ce titre n'est accordé qu'à ceux qui prennent l'initiative d'adresser des communications pour les comités. Vous le pourrez sans peine. Le dépouillement en vue de l'inventaire amène journellement la découverte de documents intéressants les sections d'histoire et de philologie, d'archéologie, de géographie historique, des sciences économiques ; cette dernière s'occupe aussi de l'histoire des temps modernes. Dans vos inspections vous trouverez à signaler des documents peu connus, à rendre compte de fouilles nouvellement pratiquées, etc. Ces tournées vous permettront de vous mettre en rapport avec toutes les personnes qui s'occupent d'histoire locale. »¹⁵³⁹

Cette assertion professée par Desjardins à la fin du XIX^e siècle n'était cependant pas étrangère à ce qui avait eu cours tout au long du siècle dans les provinces françaises. Les archivistes provinciaux firent toujours partie des sociétés savantes : l'un allait un peu avec l'autre. Si Charles-Olivier Carbonell faisait remarquer dans sa thèse que c'était « sans doute au sein des sociétés savantes de province que l'action pédagogique des archivistes a été la plus sensible. Elle est malheureusement inconnue et difficile à connaître. [...] dans les sociétés à dominante historique, le rôle de l'archiviste est très variable. Mais même quand il parle, écrit, publie, préside, on peut douter qu'il soit pris par ses collègues comme

¹⁵³⁸ DESJARDINS Gustave, *Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'Ecole des Chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires*, n° 9, Paris, juillet 1890, p.58.

¹⁵³⁹ *Ibidem.*, p.58-59.

un exemple, un modèle, un guide »¹⁵⁴⁰, à l'inverse Lucie Favier se plaisait à préciser au sujet de l'action personnelle des archivistes que « le rôle qu'ils tiennent dans les sociétés savantes est essentiel, et réplique à l'échelle nationale de ce que l'on constate dans la plupart des départements, où l'archiviste est l'animateur, président ou secrétaire, de la société historique qui fédère les bonnes volontés »¹⁵⁴¹. Le projet du Comité des travaux historiques a, il faut l'avouer, largement contribué à provoquer ce genre d'attitudes chez les érudits locaux. Se concentrant sur les petites structures le Comité avait en règle générale pour correspondant l'archiviste du chef-lieu de canton. A cet égard, Joseph Garnier n'échappe pas à la règle, il fut, en dehors des Archives, un homme investi et passionné, membre titulaire ou correspondant de diverses sociétés savantes de rayonnement local ou national.

¹⁵⁴⁰ CARBONELL Charles-Olivier, *Histoire et historiens. Une mutation idéologique des historiens français. 1865-1885*, Toulouse : Privat, 1976, p.251-260.

¹⁵⁴¹ FAVIER Lucie, *La mémoire de l'état. Histoire des Archives nationales*, Paris : Fayard, 2004, p.243.

A- Animateur au sein des sociétés savantes ?¹⁵⁴²

Dijon est une ancienne cité académique ; la ville a donc depuis longtemps une longue tradition d'érudition. Le renouveau des sociétés savantes, impulsé par le gouvernement, permit la naissance ou la renaissance de ces dernières un peu partout en France, et notamment en Bourgogne et à Dijon¹⁵⁴³. Joseph Garnier n'a pas seulement écrit et confectionné des inventaires sommaires, il a activement participé à la vie des sociétés savantes. Même si cette participation n'est pas dans ses attributions directes ; la formation de l'archiviste le place parmi les spécialistes de l'histoire au sein de ces sociétés, et que sa participation est un « complément à son travail aux Archives de la ville »¹⁵⁴⁴. La conception qu'il avait de son métier, le confondit à payer de sa personne. Loin de l'image du vieillard chenu, enfermé dans son palais des Archives, Garnier semble avoir voulu, et réussi à donner le goût des études historiques à ses collègues. Comme le signale Jean-Pierre Chaline en quelques phrases, la participation de l'archiviste au sein des sociétés savantes intervient comme un complément des fonctions qu'il occupe aux Archives. Il se sent investit d'une mission authentiquement savante,

¹⁵⁴² A titre de comparaison, voir A.D.R. : LONGIN Cyril, *Histoire et rôle culturel des Archives départementales du Rhône (1838-1921)*, Mémoire de maîtrise : Université Lyon III, 1999, p.123-131. Dans son mémoire l'auteur note que « l'influence des archivistes semble faible dans les sociétés archéologiques. En revanche, dans les sociétés à dominante historique, le rôle du conservateur est très variable ». Il semble que les archivistes du Rhône n'aient eu que des rôles annexes, voire subalternes tant dans les grandes académies, les revues, et les sociétés plus modestes. Par exemple les archivistes sont membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Lyon, mais que les Guigue ont peu participé aux séances et aux travaux de l'Académie. Il semble qu'aucun n'aient occupé de poste de direction des sociétés savantes ; toutefois, ils publient et nouent des amitiés avec les érudits les plus importants du Rhône et de Lyon. Pour résumer, les archivistes offrent leur « appui » aux sociétés savantes, ainsi qu'il le note « quoiqu'il en soit, les études sur l'histoire locale n'auraient sans doute jamais atteint ce niveau sans l'appui et la présence des archivistes ». De même Barbara Wyciszkievicz remarque qu'« il est difficile de déterminer la place de [Paul Achard] dans ces associations d'érudits, tant la documentation est peu nombreuse et contradictoire ». Elle poursuit : « Bien qu'il participe à tous les hauts lieux de la sociabilité avignonnaise, Paul Achard reste très discret. D'ailleurs Alexis Mouzin indique que « l'œuvre de Paul Achard ne fût connue en son entier que par un cercles d'intimes ». Le « bénédictin du XIX^e siècle », comme l'appelle l'auteur de sa biographie, ne fait pas l'étalage de ses connaissances en public d'où la difficulté de connaître son impact dans les sociétés savantes. Il y a peu d'écrits sur les séances de ces sociétés ». Voir son mémoire de maîtrise : WYCISZKIEWICZ Barbara, *Paul Achard, un archiviste départemental au service de l'histoire, 1830-1870*, Mémoire de maîtrise : Université d'Avignon, 2004, inédit, p.97-98.

¹⁵⁴³ Voir l'*Annuaire départemental de la Côte-d'Or* pour une liste exhaustive des sociétés savantes dijonnaises et de leur composition.

¹⁵⁴⁴ CHALINE Jean-Pierre, *Sociabilité et érudition. Les sociétés savantes en France, XIX^e-XX^e siècle*, Paris : E.C.T.H.S., 1995, p.140.

développer des publications et par conséquent s'efforcer de diffuser les connaissances, mais également susciter l'émulation ou développer le patrimoine culturel : autant d'aspects qui doivent retenir l'attention.

1- Le(s) rôle(s) de Joseph Garnier au sein des sociétés savantes

Sa fréquentation du monde érudit commence dès l'apprentissage de son métier d'archiviste. En effet, cette active participation commence très tôt ; nombre de ses collègues rappellent qu'il a vu naître la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or en 1831. De plus, l'école des chartes de Dijon était installée dans les mêmes bâtiments que la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or¹⁵⁴⁵ « au-dessus du musée », et d'ailleurs, Joseph Garnier précise que l'école était « comme une succursale de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or alors à ses débuts », et que cette proximité contribua « certainement à développer chez son condisciple Quantin et [lui-même] l'annonce de leur état et ce culte de l'histoire du passé, auquel ils ont consacré leur vie »¹⁵⁴⁶.

Dès 1837, sur la proposition de Benjamin Guérard et Auguste Leprévois, membres de l'Institut, Salvandy le nomma « correspondant du ministère pour les travaux historiques dans le département de la Côte-d'Or, comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France ». Il est, la même année, nommé également membre de la Société de l'histoire de France. Il est également membre de la société de sphragistique de Paris.

Le 5 mai 1837 il intègre officiellement la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, comme associé résident, puis membre titulaire le 14 août 1840. Le 2 février 1853, il entre à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon. Il est élu secrétaire adjoint. En 1877, il devient correspondant de l'Académie des Sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Il est également correspondant de la société

¹⁵⁴⁵ La salle attribuée pour les séances de la Commission est l'actuelle salle d'exposition des Archives départementales de Côte-d'Or.

¹⁵⁴⁶ GARNIER Joseph, « La mésaventure d'un conseiller au Parlement », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, 1894, p.480.

éduenne. Le 2 décembre 1880, il est élu président de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

Mais toute société savante au fonctionnement régulier, dès lors que ses finances le lui permettent, n'a de cesse de donner à ses activités la consécration de l'imprimé. La publication des *Mémoires* par une société savante atteste de son sérieux et de sa scientificité, sa capacité d'apporter une véritable contribution à la science. Ils ont en effet principalement consacré à la publication d'études, d'une certaine ampleur et d'une qualité particulière, choisies avec d'autant plus de soin qu'elles serviront en quelque sorte de vitrine scientifique au groupe dans les domaines auxquels ils se consacrent. Ce n'est d'ailleurs pas le seul moyen. Outre ces volumes périodiques appelés à constituer une longue série, il n'est pas rare qu'une société publie des ouvrages distincts, voire soutienne la publication d'un de ses membres.

Et en effet, outre une participation administrative, Joseph Garnier a également laissé de nombreux travaux de recherches archéologiques et historiques. On dénombre 59 notices historiques, 103 interventions publiées dans les *Mémoires de la Commissions des Antiquités de la Côte-d'Or*, etc.

Toutefois, une chose est frappante. La Commission Archéologique de la Côte-d'Or semble avoir eu des centres d'intérêts de prédilections pour certains lieux ou monuments : Alésia, fouilles de Vergy, etc. Le nom de Garnier y figure¹⁵⁴⁷, il ne semble pas s'être essentiellement intéressé à la ville de Dijon ; néanmoins, il semble s'être également vu confier des « missions de spécialiste » : il fut chargé d'un rapport sur le Cour de Suzon, de préparer les éléments d'une carte archéologique du département, la rédaction de la table des matières des *Mémoires* de la Commission, ainsi que la participation comme membre de la Commission du service des Jacobins. De plus, il a su réussir à faire une place à l'histoire dans une société à but essentiellement archéologique. Les interventions de Garnier varient de l'exposé scientifique à la courte intervention ne visant qu'à signaler une découverte. Il s'adonne essentiellement à un état des lieux, à des

¹⁵⁴⁷ A.D.C.O. : 69 J 9 à 16*, registres des délibérations de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, 1831-1910.

descriptions d'objets découverts : il rend compte de ce qu'il a vu et recueilli. La description est généralement détaillée, mais la simple description peut faire plus tard l'objet d'une recherche approfondie à vocation scientifique. Les archivistes ont activement participé à des missions, des recherches et, des collections d'inscriptions. De fait, Garnier débute, en outre¹⁵⁴⁸, au sein de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or le recueil des inscriptions lapidaires¹⁵⁴⁹ formant la première partie du grand Recueil épigraphique projeté pour la ville et le département. En sus, on notera que ce travail se double d'une intervention manuscrite sur les inscriptions anciennes et modernes conservées à l'hôpital général de Dijon¹⁵⁵⁰.

Les rôles de Garnier au sein des sociétés savantes sont protéiformes, il revêt à ce titre l'image d'un « savant intrépide », invitant constamment ses collègues à l'innovation historique et historiographique.

2- Un novateur ?

« Laborieux ouvrier, il savait aplanir aux autres une voie dont il connaissait, mieux que personne, les difficultés. A cet égard, sa compétence n'était pas moindre que sa compétence. »¹⁵⁵¹

Garnier est dépeint comme l'homme qui au travers de ses interventions « ouvre la voie » pour impulser les recherches. Et comme le fait remarquer Charles-Olivier Carbonell, « c'est sans doute au sein des sociétés savantes que l'action des archivistes a été la plus sensible. Elle est malheureusement inconnue et difficile à connaître »¹⁵⁵². On peut cependant penser qu'à une époque où l'université tardait à sortir de sa somnolence, les sociétés savantes offraient un

¹⁵⁴⁸ Les registres des délibérations de la commission des Antiquités de la Côte-d'Or donnent d'autres précisions, mais nous n'avons pas terminé le dépouillement.

¹⁵⁴⁹ *Mémoire de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, t. IV, p.IV.

¹⁵⁵⁰ *Mémoire de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, t. I, p.XXXV.

¹⁵⁵¹ Notice nécrologique de Joseph Garnier, in *Mémoires de la société éduenne*, t. 31, 1903, p.436.

¹⁵⁵² CARBONELL Charles-Olivier, *Histoire et historiens. Une mutation idéologique des historiens français. 1865-1885.*, Toulouse : Privat, 1976, p.257.

cadre propice pour participer aux progrès de la science. Elles constituent un cadre d'incitation intellectuelle permettant à Garnier d'impulser programmes d'enquêtes, et diverses activités. Lors de ses passages successifs à la tête de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, Joseph Garnier a oscillé entre continuation traditionnelle, et impulsion, entre « bonnes traditions et ouvertures. »

« C'est en faisant appel à ces sentiments que vous nous avez invité à poursuivre courageusement l'œuvre à laquelle nous nous sommes attachés. C'est en vous inspirant que vous nous montriez récemment les voies diverses qui s'ouvrent devant nous, et où il semble qu'on n'ait qu'à se baisser pour rencontrer partout des matériaux d'étude : les chartes de nos archives à mettre en lumière, les manuscrits de nos bibliothèques à éditer, les trésors de nos collections sigillographiques à classer et à interpréter, l'épigraphie de nos monuments à transcrire dans nos Mémoires, notre musée, enfin à cataloguer, comme un legs précieux de nos devanciers, qui doit passer intact et enrichir encore, à ceux qui viendront après nous. »¹⁵⁵³

Il semble que l'effort d'inventaire, guidé par une vision globale et des principes de méthodes, soit un des objectifs majeur des sociétés savantes. Cet effort d'inventaire distingue grossièrement deux catégories : les monuments, et les documents. Relevés, collections, classements sont au premier rang des entreprises savantes des sociétés.

Les sociétés archéologiques se livrent au recensement, à la collecte en vue de publications d'un vaste corpus de documents historiques. Néanmoins, bien que les statuts de la Commission définissent celle-ci comme une société à but archéologique, il n'en reste pas moins que ses travaux aient inclus une part importante d'histoire. En effet, l'étude de Rachel Joly sur la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or de 1830 à 1870 remarque que les publications se décomposent autour de quatre grands types d'études : l'histoire locale, l'archéologie, les sciences auxiliaires et les documents d'archives. L'histoire locale regroupe 60% des études entre 1833 et 1870, alors que l'archéologie représente seulement 24% de celle-ci¹⁵⁵⁴. A cet égard on remarque que les

¹⁵⁵³ *Mémoire de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, t. X, p.LII.

¹⁵⁵⁴ JOLY Rachel, « La Commission des Antiquités de la Côte-d'Or de 1830 à 1870 », *A.B.*, 67, p.205-206.

initiatives de Joseph Garnier s'incèrent dans la continuité des travaux déjà entrepris par la Commission.

Garnier s'est-il pour autant contenté de poursuivre l'œuvre préalablement débuté par la Commission ; n'a-t-il pas tenté d'encourager des initiatives créatrices, d'impulser la recherche ? Il encourage et signale les projets d'importance dont la Commission pourrait s'emparer : il appelle l'attention sur les églises de Saint-Seine et de Tilchâtel, il fait un rapport sur les fouilles de la rue Lamonnoye, signale la prochaine démolition du Palais de justice de Beaune, et communique une fresque curieuse en danger de mauvaise restauration.

En effet, le cadre non dogmatique de la société savante pouvait apparaître comme un espace de liberté où l'ensemble des champs d'investigation pouvaient être expérimentés, et « peut-être même contribuer à l'éclosion de nouvelles branches du savoir », faisait remarquer Jean-Pierre Chaline. Et Garnier ne s'en est pas privé. Lors de la prise de possession de son siège de président, il interroge :

« [...] la Commission, à l'exemple de beaucoup d'autres sociétés, pourrait peut-être étendre encore davantage le champ des ses études, et parallèlement à ses études ordinaires, se livrer à des travaux d'ensemble sur un point déterminé d'histoire ou d'archéologie, qu'ils soient l'œuvre collective d'un comité ou le fruit du travail d'un seul ? »

Il propose, à cet égard, d'entamer des monographies sur des monuments ou des objets précieux, pour étudier l'histoire des arts, d'entreprendre des études sigillographiques afin de développer l'histoire des familles, de la panoplie et du costume, et de publier et d'éditer des manuscrits précieux et inédits. « Nous si bien placés pour en faire profiter la science, persisterons nous dans notre indifférence » interrogeait-il ?

B- Les émules de J. Garnier : D'Arbaumont, Beaune, Simonnet et les autres

« Ce sont les praticiens anonymes de la science historique ; la foule les ignore et ne leur rend point l'honneur qu'ils méritent ; ils ensèment le champ commun mais ne le moissonnent pas ; les fruits de leurs travaux passent incessamment d'une main à une autre sans que nul ne se préoccupe de leur origine ni du labeur qu'ils ont coûté. Et pourtant s'ils ne règnent pas ils gouvernent, ils pèsent sur les jugements et influencent les opinions ; s'ils ne gravent pas leurs noms dans la mémoire souvent ingrate de leurs contemporains, ils pénètrent du moins, de leurs découvertes et de leurs vues fécondes les meilleurs écrits de la critique moderne ; il ne faudrait au public si on pouvait lui demander une recherche sans profit, qu'un peu de patience pour démêler leur part dans ses propres idées et un peu d'équité pour la franchement reconnaître. »¹⁵⁵⁵

Cet extrait de texte d'Henri Beaune publié à l'occasion de l'obtention par Joseph Garnier d'une médaille d'Or pour ses *Chartes inédites des IX^e, X^e et XI^e siècles*, montre explicitement la dichotomie des écritures de l'histoire dans le dernier tiers du XIX^e siècle, d'un côté la synthèse, et de l'autre l'histoire savante et érudite. Néanmoins, H. Beaune reconnaît, malgré leur seconde position, la valeur des travaux d'érudition, cherchant à mettre en valeur, au travers de nombreux détails, les faits, et les documents exhumés des liasses d'archives. Il semble également leur reconnaître une influence notoire sur les travaux de synthèse, et plus largement sur l'ensemble des travaux de recherche historique. Apparemment, l'influence de ces travaux semble avoir été plus prégnante que n'ont bien voulu le reconnaître leurs contemporains.

De l'élaboration de ses « travaux d'archives », en passant par le « magistère bienveillant » qu'il a apparemment exercé auprès de nombre d'historiens ; qu'en a-t-il exactement été de l'influence des travaux de Joseph Garnier sur l'historiographie dijonnaise ?

¹⁵⁵⁵ BEAUNE Henri, « L'érudition historique en province », *La Gazette des Tribunaux*, 16, 17 octobre 1868. Article conservé in : B.M.D. : ms 1688, Garnier Joseph, *Mélanges historiques*, f° 84.

1- Usage du document d'archives par les érudits

Cette forte présence et permanence de Joseph Garnier au sein de la vie scientifique dijonnaise croise de fait le destin historiographique de nombreux érudits provinciaux. La création des archives, les nouvelles exigences du déchiffrement, et la mise en place d'un nouveau mode d'exposition des documents contraignent et encouragent les érudits provinciaux à vouloir se mettre à niveau des érudits les plus chevronnés et surtout participer à cette nouvelle ferveur documentaire qui gagne le milieu historique. Afin de pouvoir prétendre à cette nouvelle scientificité, le seul moyen d'y parvenir est de côtoyer de près le document inédit. C'est, nous l'avons vu, sous la Monarchie de Juillet que s'opère ce tournant décisif. Aux conceptions moralisatrices et providentialistes qui avaient encore cours sous la Restauration dans les pages des publications des sociétés savantes à caractère académique, laisse progressivement place

Les sociétés constituent le lieu privilégié mais non exclusif de l'élaboration de cette nouvelle conception de l'histoire : à l'aube des années 1830 les académies sont prêtes à se convertir. Le discours sur l'infailibilité de la méthode qui consiste à se référer aux documents originaux revêt, entre 1830 et 1840, un caractère apparemment consensuel.

Mais c'est un type d'historiographie moins ambitieuse qui s'affirme, celle qui relève de la pratique de l'inventaire des ressources locales qui, dès lors s'affirme comme le terrain d'élection de la critique historique. C'est dans ce cadre que prend corps un discours finalement assez réducteur où la défense et l'illustration de l'histoire scientifique se cristallisent autour de l'unique thème du recours aux documents originaux.

Le discours contemporain fait de l'ouverture de ces lieux de la recherche le dispositif central de la réorganisation des pratiques de l'histoire au XIX^e siècle, et de leur fréquentation assidue un gage de scientificité irréfutable. Il nous importe ici de mesurer la capacité réelle de ces lieux de mémoire à fonctionner avant 1870, comme pourvoyeurs privilégiés d'informations sur l'histoire. En posant la question du degré d'accessibilité à une génération d'amateurs encore peu disposés

à rompre avec les pratiques érudites héritées de l’Ancien régime. Dans quelle mesure les membres des sociétés savantes fréquentaient-ils les dépôts d’archives ?

Sans jamais avoir eu d’élève ou créé d’école, Joseph Garnier semble avoir été bien plus qu’un simple animateur de la vie historique dijonnaise. Jules Gauthier, son successeur aux archives départementales de Côte-d’Or aimait à préciser qu’il « fut durant 73 années, pour Dijon et pour toute la Bourgogne, l’initiateur de toutes les entreprises intelligentes en matière d’archéologie et d’histoire, le conseiller éclairé de tous les travailleurs, l’arbitre désintéressé de toutes les polémiques, le collaborateur précieux et anonyme de toutes les publications d’histoire, après avoir été le guide de toutes les recherches »¹⁵⁵⁶. Nombreux sont ces remerciements jonchant les introductions ou les notes de bas de page sur l’histoire bourguignonne, convoquant la mémoire et l’aide précieuse de Joseph Garnier.

« Ces documents ont été découverts par M. Joseph Garnier, archiviste de la Côte-d’Or, qui en a publié un court résumé en 1842. Une des brochures sur 40 fut transmise à M. Franscique Michel qui n’en fit pas usage. M. Léon Cahun, bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, me signala complaisamment le résumé de M. Garnier, cité dans le Morimont de Dijon de Clément Jeanin. M. Garnier me transmis aussitôt consulté à Dijon.

Je présente ici mes sincères remerciements à M. Joseph Garnier qui non content de renouveler un privilège déjà accordé par lui en 1874 à M. Tuetey, en m’accueillant à toute heure du jour, à bien voulu me seconder dans ma copie et ma collation. Les lectures du jargon contenues aux pièces du procès sont donc à la fois celles de M. Garnier et les miennes. »¹⁵⁵⁷

2- Jules Simonnet et le travail des archives notariales : un exemple d’influence.

Les archives du notariat ne sont pas une découverte a proprement parlé, elles sont toujours tenues, mais ne sont pas centralisées aux Archives départementales. En effet, la loi du 25 ventôse an IX qui unifia le notariat dans

¹⁵⁵⁶ GAUTHIER Jules, « Notice sur M. Joseph Garnier, membre correspondant », *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Procès-verbaux et mémoires*, 1903, p.XXVIII.

¹⁵⁵⁷ Cité dans SHWOB Marcel, *Etude sur l’argot français*, Paris : Allia, 1999, p.65-66.

toute la France¹⁵⁵⁸, n'innova pas en matière de conservation des minutes. Au début du XIX^e siècle, le plus souvent le dépôt des juridictions étaient dans les tribunaux, les dépôts jadis organisés par les communautés dans les Chambres des notaires, les fonds transmis héréditairement chez les notaires successeurs ; ceux qui se trouvaient dans les tribunaux suivirent le sort des archives judiciaires et furent versées avec vers 1860 aux Archives départementales. Mais dès le début du XIX^e siècle il semble que l'on ait envisagé la centralisation du reste (la plus grande quantité) dispersé entre les Chambres des notaires et les notaires eux-mêmes. Plusieurs enquêtes furent faites à ce sujet auprès des préfets en 1820 et 1864, auprès des tribunaux en 1861, auprès des archivistes en 1899¹⁵⁵⁹.

En effet, dans le rapport annuel de Garnier de 1864 celui-ci retranscrit un rapport d'abord adressé au préfet sur les archives des notaires et la pertinence de leur centralisation aux Archives du département. L'une de ses conclusions en faveur de ce dépôt aux Palais des Archives est la suivante :

« que le dépôt projeté des anciennes minutes des notaires aux archives départementales, n'est que la reprise après une longue interruption, de l'obligation imposée jadis aux tabellions, alors sous la dépendance du Chancelier de Bourgogne de déposer leurs protocoles à la Chambre des Comptes de Dijon, protocoles qui forment une section considérable de ce riche dépôt. »¹⁵⁶⁰

Le problème des archives notariales est donc patent dans les années 1864. A la même époque, Jules Simonnet, substitut du procureur général, correspondant du Comité des travaux historiques, et membre de l'Académie de Dijon, publie dans les mémoires de cette dernière, quatre études sur le tabellionnage (livre I), la féodalité et le servage (livre II), le clergé et les établissements ecclésiastiques (livre III), les juifs et les Lombards (livre IV). Ses quatre études, élaborées à partir des protocoles des notaires, puis regroupées en un même ouvrage en 1867,

¹⁵⁵⁸ *Manuel d'archivistique*, Paris : Direction des Archives de France Archives nationales, 1991, p.384 et alii.

¹⁵⁵⁹ Le Congrès scientifique de France réuni à Rodez en 1874 demanda ce rassemblement. Plusieurs projets de loi tentèrent de l'obtenir, sans suite, en 1893 sur l'initiative de l'inspecteur général de Archives Eugène de Rozière, en 1901 celle des sénateurs Millaud et Deandreis. Aucun de ces efforts n'aboutit alors, mais de nombreuses démarches isolées, souvent suivies de dépôts, furent faites auprès des chambres des notaires et des notaires eux-mêmes.

¹⁵⁶⁰ A.D.C.O. : XXII T 4/ 3, rapport annuel de l'archiviste de 1864.

s'attachent à mettre en lumière les institutions et les mœurs des hommes du moyen-âge.

Simonnet a utilisé les « 190 protocoles ou registres formant une série ininterrompue malgré de nombreuses et regrettables destructions »¹⁵⁶¹ que contient série B des Archives départementales. A l'époque du travail de Simonnet les documents n'étaient pas encore inventoriés, il n'avait alors à sa disposition que les notes éparses laissées par Joseph Boudot lors de son passage à la tête des Archives.

« M. Boudot, ancien archiviste du département, en a laissé des analyses qui, tout incomplètes qu'elles sont, donnent un premier aperçu des richesses de cette source précieuse de documents. Mais les notes qu'il a recueillies sont trop souvent muettes sur l'objet et l'importance des actes qu'il a parcouru la plume à la main. J'ai dû ne m'en rapporter qu'à moi-même du soin de faire ce dépouillement ; j'y ai recueilli les textes les plus précieux pour l'étude des origines du droit français, et j'ai été amplement récompensé de ce minutieux travail par l'abondance de la récolte. »¹⁵⁶²

Dans le cas de cette étude, l'influence des travaux de Joseph Garnier est double. Elle est notamment visible dans l'approche des nouveaux corpus documentaire, mais également dans les thèmes choisis.

En effet, dès l'introduction il pose comme objet de « connaître la vie sociale de [ses] pères »¹⁵⁶³, et à la ligne suivante prend comme référence le travail sur les *Chartes bourguignonnes inédites...* de Joseph Garnier.

« Les recueils des chartes sont de ce nombre : c'est à l'étude de ces textes que l'on demande aujourd'hui des renseignements sur les divisions territoriales, la condition des personnes et l'état de la propriété. Mais les cartulaires s'arrêtent généralement au XIV^e siècle (...). »¹⁵⁶⁴

¹⁵⁶¹ SIMONNET Jules, *Documents inédits pour servir à l'histoire des institutions et de la vie privée en Bourgogne, extraits des protocoles des notaires (XIV^e-XV^e s.)*, Dijon : Rabutot, 1867, p.vi.

¹⁵⁶² *Ibidem*, p.vi.

¹⁵⁶³ *Ibidem*, p.v.

¹⁵⁶⁴ *Ibidem*, p.v.

Simonnet fait directement référence, sans pour autant le citer, au plan de Garnier ; son étude est prise comme référence. Ce travail qui se veut original à donc comme origine un canevas antérieur. Il adapte le travail de Garnier au travers d'autres sources. Il propose tout de même que les « protocoles des notaires nous font connaître un état social beaucoup plus développé, un ordre des choses plus varié »¹⁵⁶⁵.

3- Les travaux de Jules d'Arbaumont

Mais, il est d'autres traces, des témoignages personnels, des discours solennels qui viennent attester, et reconnaissent le rôle déterminant de Joseph Garnier dans l'approche des études historiques pour les apprentis historiens. A cet égard, l'éloge de Jules d'Arbaumont¹⁵⁶⁶, lors de son décès, précise :

« Deux hommes de premiers ordre, qui ont marqué dans cette compagnie et à l'Académie de Dijon, furent pour le débutant des initiateurs et des maîtres, mais malgré la différence des âges, des amis et pour la vie. Il s'agit la commission le devine de Joseph-François Garnier (...) et de Philippe Guignard. »¹⁵⁶⁷

Dans quelle mesure Garnier a-t-il fait preuve d'autorité, il ne le précise pas. Mais sa présence quasi journalière de d'Arbaumont aux Archives départementales, peut nous permettre de conjecturer discussions, échanges et conseils de Garnier ; et ceci tant dans les documents à consulter, que l'objet de traitement de ceux-ci. A cet égard, le travail effectué par Jules d'Arbaumont et Henri Beaune sur la *Noblesse des Etats de Bourgogne*, est éloquent. Leur introduction précise immédiatement qu'ils n'ont pas eu l'ambition d'écrire un ouvrage, mais

¹⁵⁶⁵ SIMONNET Jules, *Documents inédits pour servir à l'histoire des institutions et de la vie privée en Bourgogne, extraits des protocoles des notaires (XIV^e-XV^e s.)*, Dijon : Rabutot, 1867, p.VIII.

¹⁵⁶⁶ Jean-Jules MAUBLON D'ARBAUMONT (1^{er} mars 1831-8 mars 1916), archéologue et botaniste, membre de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

¹⁵⁶⁷ Séance du 12 mars 1916, *M.C.A.C.O.*, t.XVII, p.206. Philippe GUIGNARD (16 mai 1820- 23 mars 1905), chartiste, archiviste de l'Aube, puis bibliothécaire de la ville de Dijon de 1852 à 1904.

d'effectuer un instrument¹⁵⁶⁸. Il est reconnu par Garnier comme un travail érudit de premier ordre, uniquement élaboré à partir de documents d'archives. Mais, au travers des références en notes de bas de pages, les travaux d'archives de Joseph Garnier sont partout présents.

Le travail de Joseph Garnier a-t-il eu des répercussions notoires sur l'historiographie dijonnaise ? Aux vues de ces deux études il semble que sa présence plane au-dessus des orientations choisies par les auteurs.

III- Influence et fortune critique de l'œuvre historiographique de Joseph Garnier

« Il y a deux manières d'écrire l'histoire ou plutôt deux manières de répandre la connaissance passé parmi ses contemporains. La première plus éclatante et plus haute, s'impose comme un acte de souveraineté : c'est la méthode synthétique, c'est la narration large et rapide, qui dédaigne les points de détail, pour s'attacher au sommet, aux grandes lignes, à l'ensemble de la perspective. Elle exige plus que de la patience et de l'exactitude, plus que de la pénétration et de la clarté, elle exige du génie car il y a quelque chose de l'ordre de la puissance créatrice dans l'art de faire revivre les hommes et de les grouper sur la scène du monde, non seulement pour les peindre mais pour les juger. Celui qui possède ce rare don de l'intelligence est presque un souverain : il règne en vérité sur les esprits et les marque à son effigie propre, comme un prince qui a le droit de frapper la monnaie. Bossuet, Montesquieu, Voltaire, Chateaubriand qui a été historien à ses heures, Macaulay, MM Thierry et Guizot, ont régné de la sorte et laissé derrière eux un sillage lumineux que les flots mouvants de la postérité ne recouvriront pas. La seconde plus humble et plus modeste, mais néanmoins puissante encore, est celle des érudits qui sans le style et le coup d'œil supérieur des premiers, s'efforçant d'atteindre par leurs laborieuses recherches à la raison souvent cachée des événements, rassemblent et dégrossissent les matériaux épars de l'histoire, et mettant au jour sur les points parfois les plus infimes en apparence, des documents inconnus qu'ils réalisent par le menu, préparent ces amples tableaux, ces monuments taillés en plein marbre, auxquels les maîtres donneront plus tard l'ordre, la couleur, le relief, la proportion et l'harmonie.»¹⁵⁶⁹

Or pour clore cette rapide description du contexte des années 20 et 30, il faut comprendre que l'essor de la recherche en sciences humaines coïncide avec la

¹⁵⁶⁸ ARBAUMONT Jules d', BEAUNE Henri, *La noblesse aux Etats de Bourgogne de 1350 à 1789*, Dijon : Lamarche, 1864.

¹⁵⁶⁹ BEAUNE Henri, « L'érudition historique en province », *La Gazette des Tribunaux*, 16, 17 octobre 1868. Article conservé in : B.M.D. : ms 1688, Garnier Joseph, *Mélanges historiques*, f° 84.

crise des institutions et de la forme de la recherche qu'elles contrôlaient. Longtemps thésards et professeurs ont puisés sans vergogne dans le stock d'informations accumulées par ces « médecins, rentiers, avocats... » qui formaient l'essentiel du public des sociétés savantes¹⁵⁷⁰. Ces notices historiques, publications de textes et inventaires sommaires semblent avoir fourni le matériau principal à l'élaboration d'une histoire générale et synthétique. La comparaison de ces travaux historiques fournit une première idée du point de rencontre des écritures de l'histoire au XIX^e siècle. Ceci confirme la réussite du « gouvernement des historiens » et l'importance des inventaires sommaires dans le développement des études historiques, voire de l'écriture de l'histoire.

A- De l'influence des « travaux d'archives » de Joseph Garnier sur l'érudition locale. Une exception, la thèse de Charles Seignobos ? (1882)

On connaît et reconnaît bien souvent Charles Seignobos pour son ouvrage écrit en collaboration avec le chartiste Charles-Victor Langlois que pour sa thèse d'histoire, qui semble-t-il n'a pas fait date. Elle est toutefois révélatrice des tendances historiographiques en cette fin de XIX^e siècle à l'Université. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, il se produit une coupure progressive entre la vulgarisation grand public et la véritable histoire fondée sur la recherche et l'originalité. La mue s'opère entre la fin du second Empire et les années 1890. La thèse de Charles Seignobos élaborée au sein des institutions patrimoniales dijonnaise marque-t-elle cette rupture ?

¹⁵⁷⁰ ITERSHEIM François, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914. La fabrique des monuments*, Strasbourg : P.U.S., 2006, p.355-356.

1-Quelques considérations sur la thèse de Charles Seignobos

Après avoir passée deux années en Allemagne, Charles Seignobos¹⁵⁷¹ est à son retour directement nommé maître de conférences à l'Université de Dijon à compter du 18 juillet 1879, grâce à une intervention de son père, député républicain de l'Ardèche. Il y prépare ses thèses de doctorat, qu'il soutient deux ans et demi plus tard, le 28 avril 1882, à la Sorbonne.

A cet égard, « la conception de la science historique, qui apparaît dans le premier travail érudit de Seignobos, est beaucoup plus conquérante que celle qu'on peut tirer de ses écrits méthodologiques ultérieurs »¹⁵⁷². Le choix du sujet est dicté par la problématique héritée de Fustel de Coulanges dans son *Histoire des institutions de l'ancienne France*. Pour Seignobos l'étude du « régime féodal » en Bourgogne doit permettre de comprendre le passage de la société du Bas Empire à la société féodale, elle-même fondement de la société d'Ancien régime contre laquelle la Révolution s'est dressée. Gabriel Monod résumait le projet de Seignobos en ces quelques lignes : « M. Seignobos pour se rendre un compte exact de ce qu'était le régime féodal, persuadé qu'il a revêtu beaucoup de formes diverses suivant les lieux et les temps, a entrepris d'étudier en détail une province pendant une période déterminée et d'analyser tous les éléments qui composaient la société. Il a ainsi successivement analysé les paysans et le bas clergé dont la condition lui paraît un héritage de l'époque romaine ; les nobles laïques, le haut clergé, les gens des communes, dans lesquels ils voient des éléments proprement féodaux, le duc et ses subordonnés qui représentent l'élément monarchique. Il examine ensuite, et c'est la partie la plus neuve, la plus creusée de son travail, comment les couches inférieures de la population sont exploitées par les propriétaires du sol, puis les rapports des seigneurs entr'eux, enfin la formation de l'autorité ducale »¹⁵⁷³. Mais loin de faire une histoire politique ou événementielle, Seignobos affirme délibérément vouloir faire une histoire des hommes en société et de tous les hommes, du bas en haut de la hiérarchie sociale.

¹⁵⁷¹ AMALVI Christian (Dir), *Dictionnaire biographique des historiens français et francophones : de Grégoire de Tours à Georges Duby*, Paris : La boutique de l'histoire, 2004.

¹⁵⁷² MONOD Gabriel, « Le régime féodal en Bourgogne... », *Revue historique*, t. 19, fasc. 2, 1882, p.384-385.

¹⁵⁷³ *Ibidem*.

Néanmoins, ce travail si original suscitait quelques critiques : « La thèse de M. Seignobos, comme toute construction très systématique, éveille la critique sur beaucoup de points ; on peut lui reprocher de n'avoir pas bien délimité son étude ni au point de vue géographique, ni au point de vue chronologique ; on peut surtout lui reprocher d'avoir une manière factice d'avoir attribuée une origine toute romaine à la condition des classes inférieures au moyen-âge et d'avoir vu ainsi une contradiction au régime féodal en ce qui était en réalité une de ses conditions d'existence, d'avoir ainsi arbitrairement rétréci et changé l'acceptation du mot féodal ». Mais quoiqu'il en soit, concluait Gabriel Monod « ce travail si personnel, si fortement conçu est digne de la plus sérieuse attention. »¹⁵⁷⁴

2- La confluence des travaux d'un historien et d'un archiviste

Si sa thèse, *Le régime féodal en Bourgogne*¹⁵⁷⁵, est dédiée « à ses maîtres Lavisse et Fustel de Coulanges » ; il n'oublie pas pour autant de remercier, au détour d'une note de bas de page, les personnes l'ayant aidé dans ses recherches :

« Je ne veux pas laisser perdre l'occasion de témoigner publiquement ma reconnaissance aux deux hommes qui m'ont aidé dans mon travail. Je remercie M. Guignard [...]. Je dois plus encore à M. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or. »¹⁵⁷⁶

De cette rencontre entre Charles Seignobos et Joseph Garnier, il ne reste d'autres traces que cette note de bas de page ; ni la correspondance de Garnier ou une quelconque notice ne fait état des échanges qui furent les leur. Mais Seignobos avoue la dette contractée à l'égard des travaux de l'archiviste dijonnais tant pour le choix de son étude que son avancement : « Ses admirables publications et son inventaire des archives de la Cour des Comptes m'ont donné l'idée de cette étude, et les indications qu'il a toujours été prêt à me fournir m'ont

¹⁵⁷⁴ MONOD Gabriel, « Le régime féodal en Bourgogne... », *Revue historique*, t. 19, fasc. 2, 1882, p.384-385.

¹⁵⁷⁵ SEIGNOBOS Charles, *Le Régime féodal en Bourgogne*, Paris : E. Thorin, 1882.

¹⁵⁷⁶ *Ibidem*, p.XVI (note 1).

guidé dans mes recherches et sauvé de plus d'une erreur »¹⁵⁷⁷. A la même époque, en effet, Joseph Garnier vient de terminer de faire imprimer le 5^e volume de l'inventaire sommaire de la série B- Chambre des Comptes, et les trois volumes de documents ainsi que les 65 premières pages de son introduction aux Chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne venaient d'être imprimées. Ces deux ouvrages, aux apparences éloignées, tant par leurs auteurs, que par la forme et son objet, traitent pourtant d'un sujet similaire. Les *Chartes de Communes et d'affranchissements* est l'ouvrage de référence cité par Seignobos ; néanmoins dans la liste de ses sources imprimées il cite également les *Chartes bourguignonnes inédites*¹⁵⁷⁸, et *La recherche des feux en Bourgogne*¹⁵⁷⁹. D'autres « documents publiés » ont également servi à l'écriture de son étude ; ainsi, cite-t-il en son introduction : Dom Plancher, Pérard, mais également Canat, Delamarre, et Simonnet. Seignobos ne serait donc pas atteint par cette ferveur du document authentique ; il se contente de travaux de seconde main.

Dans le compte-rendu que Gabriel Monod consacra à la thèse de Charles Seignobos au sein de la *Revue Historique*, écrivait que son travail était « une œuvre remarquable à beaucoup d'égard. La conception même en est originale ; l'œuvre repose entièrement sur un travail de première main ; partout on y reconnaît un esprit ingénieux, primesautier, créateur ; les conclusions sont neuves et intéressantes »¹⁵⁸⁰. Seignobos incarne parfaitement ces nouvelles tendances. Dans sa thèse de doctorat, il affiche d'emblée tout le soubassement documentaire de son étude : chaque page est alourdie de notes infrapaginales et son introduction aligne une longue liste de documents publiés et de documents inédits dûment appuyés de cotes d'archives¹⁵⁸¹. Seignobos dans un souci scientifique va jusqu'à écrire quelques lignes critiques sur « les lacunes laissées par les documents », allant jusqu'à écrire « ce qu'on regrette surtout, ce sont les actes judiciaires, enquêtes et procès verbaux, si instructifs parce qu'ils mettent les hommes en

¹⁵⁷⁷ *Ibidem*.

¹⁵⁷⁸ GARNIER Joseph, *Les chartes bourguignonnes inédites des IX^e, X^e et XI^e siècles extraites des manuscrits de la bibliothèque publique de Dijon et des archives départementales de la Côte-d'Or, recueillies et expliquées dans une introduction historique*, Paris : Imprimerie royale, 1845.

¹⁵⁷⁹ GARNIER Joseph, *La recherche des feux en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles, partie septentrionale du duché*, Dijon, 1876.

¹⁵⁸⁰ MONOD Gabriel, « Le régime féodal en Bourgogne... », *Revue historique*, t. 19, fasc. 2, 1882, p.384-385.

¹⁵⁸¹ SEIGNOBOS Charles, *Le Régime féodal en Bourgogne*, Paris : E. Thorin, 1882, p.VIII-XII.

actions et montrent par des exemples détaillés ce qui se faisait de leur temps. Il ne reste pas trace de pareils documents »¹⁵⁸². Seulement ce travail de première main, donc exclusivement basé sur des documents d'archives, patiemment dépouillés au cours de longues heures passées dans les locaux de la rue Jeannin, s'il en a tous les apprêts se révèle, en creusant plus avant, moins original. En effet, la liste des documents inédits se clos sur une précision d'importance : « Tous les autres documents sont cités d'après les analyses et les extraits de l'inventaire de la Cour des comptes en 5 vol. *in-folio* »¹⁵⁸³.

3- De l'influence des « travaux d'archives » de Joseph Garnier

Pour pouvoir écrire sa thèse Charles Seignobos a travaillé aux Archives départementales de la Côte-d'Or entre le 16 février 1880 et le 1^{er} août 1881. Il y a effectué 37 séances, et consulté 34 cotes¹⁵⁸⁴. Les travaux d'archives de Joseph Garnier ont largement été utilisés par Seignobos, mais ce ne sont pas les seuls : on ne dénombre pas moins de 109 références au seul nom de Garnier pour ses publications de chartes, ses inventaires, ou encore ses notices historiques. Plusieurs textes sont, mis en regard, tout à fait significatifs des emprunts de Seignobos. Dans sa somme couronnée par l'Académie et publiée en 1845, Joseph Garnier introduisait ainsi ses propos :

« (...) mais qui touchait d'assez près aux points les plus intéressants de cette lente révolution d'où est sortie la féodalité. Les **origines**, les éléments, la constitution première de cet état social, les **transitions** toujours obscures par lesquelles se modifia la **condition des personnes** et des propriétés dans les tems où la force est, elle-même plus souvent qu'on ne le croirait, obligée de réclamer un droit devant lequel elle s'arrête. »¹⁵⁸⁵

Il poursuivait quelques pages plus loin :

¹⁵⁸² *Ibidem*, p.XIII.

¹⁵⁸³ *Ibidem*, p.XII.

¹⁵⁸⁴ A.D.C.O. : XXII T 15 b 3, communications des documents sur place aux particuliers.

¹⁵⁸⁵ GARNIER Joseph, Introduction, *Chartes bourguignonnes inédites des IX^e, X^e et XI^e siècles extraites des manuscrits de la bibliothèque de Dijon et des archives de la Côte-d'Or*, Paris : Imprimerie royale, 1845.

« (...) par leur réunion pouvaient jeter quelque lumière, non seulement sur l'histoire de la **Bourgogne**, mais aussi surtout l'état de la société française. »¹⁵⁸⁶

On pouvait également lire dans l'introduction de sa brochure La recherche des feux en Bourgogne :

« Ces procès-verbaux ont un grand intérêt pour l'histoire de la contribution ; ils ne sont pas moins curieux, si on les examine au triple point de vue de la **population**, des familles du pays et des **institutions politiques**. »

L'introduction de la thèse de Seignobos reprenait les principales orientations du travail de Joseph Garnier :

« Le but de cette étude est de montrer les **origines**, le **caractère** et les **transformations de la société** et des **institutions** dans une **province française** du moyen âge. Convaincu que le régime féodal ne peut être compris si on le contemple du centre du royaume et du haut du gouvernement, parce qu'il s'est formé au fond du pays et par le bas, on a voulu, pour le regarder de près, descendre sur le terrain où il reposait. Là on a vu qu'avant d'atteindre les **institutions** il fallait passer par les hommes auxquels elles servaient : avant de parler du gouvernement on a cherché à voir les classes qui formaient la société, l'origine, la condition et le rôle de chacune. Il fallait rester dans un champ restreint où l'on pût **compter les habitants**, les voir à l'œuvre et s'imaginer leurs rapports ; on s'est donc enfermé dans les limites d'une province. (...) C'est guidé par tous ces documents qu'on a entrepris d'esquisser la **condition** et les rapports **des habitants de la Bourgogne**. On s'est efforcé, là où les documents ne fournissaient que des traits épars, de n'introduire pour les relier que des conjectures fondées sur les **mœurs** et sur les caractères des hommes du temps ; et on a eu soin de prévenir là où commençait la conjecture. »

Force est de constater que Seignobos s'est largement inspiré des perspectives des ouvrages de Garnier pour élaborer l'objet de sa thèse, bien qu'il en rajoute de nouvelles pour donner un sens à l'histoire. Cependant force est de constater que la mise en perspective finale diffère d'un ouvrage à un autre. Si Garnier a cherché l'exhaustivité, Seignobos a préféré une étude synthétique.

« La Bourgogne n'a été ici qu'un exemple ; on a cherché les **caractères généraux de sa société et de ses**

¹⁵⁸⁶ *Ibidem.*

institutions ; ce qu'il y avait de commun à tous ces habitants, non ce qui les distinguait l'un de l'autre. »

Il semble toutefois très clair dans l'esprit de Seignobos qu'un historien, même aguerri ne peut parfaitement connaître un fonds documentaire, et donc écrire une histoire « complète » d'une époque et d'une province.

« On ne trouvera ici aucun renseignement sur les villes, les villages et les familles de la province. C'est qu'on a pas voulu écrire une histoire de la Bourgogne. Un seul homme a le droit de tenter une telle entreprise ; c'est celui qui a passé sa vie dans les archives de la province et connaît dans les détails les destinées de chaque village. »

Il apparaît au contraire qu'une approche plus réflexive, donc de recherche au sens actuel du terme, soit alors réservée à un historien universitaire. Pour le coup, cette approche illustre parfaitement cette phrase :

« Ce métier d'archiviste, que la superbe de certains esprits longtemps à traiter comme autrefois Scalinger traitait Du Verdier et De La Croix du Maine, « amateur de matériaux qui nous sont parfois utiles à nous autres grands savants » !¹⁵⁸⁷

A voir, les « sources » dépouillées par Seignobos, force est de constater que ce sont ces matériaux de seconde main furent une véritable base de son travail. Alors même qu'il écrivait, il en est peu de provinces « où les documents publiés soient aussi abondants, où les archives soient aussi riches en pièces inédites, et où les savants du pays aient fait autant pour avancer le travail »¹⁵⁸⁸. D'ailleurs, comme le fait remarquer Antoine Prost, « la thèse même de Seignobos est certes dotée d'un appareil critique, mais il est réduit à l'essentiel et comporte plus de renvois à des sources imprimées qu'à des documents d'archives »¹⁵⁸⁹. Si l'on compare le détail des cotes communiquées à Seignobos avec les références consultées, toutes ne sont pas référencées par Seignobos, mais toutes semblent avoir été utilisées.

¹⁵⁸⁷ GAUTHIER Jules, « Notice sur Monsieur Joseph Garnier, membre correspondant », *Académie des Sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Procès-verbaux et mémoires*, 1903, p.XXVII.

¹⁵⁸⁸ *Ibidem*.

¹⁵⁸⁹ PROST Antoine, « Seignobos revisité », *Vingtième siècle*, juillet-septembre 1994, n°49, p.107.

L'inventaire des sources mis en introduction fait la part belle aux sources imprimées, mais l'influence des inventaires sommaires dans l'écriture, *stricto sensu*, de l'histoire est indéniable.

« Tous les autres documents sont cités d'après les analyses et les extraits de l'inventaire de la Cour des Comptes en 5 vol. in-folio »¹⁵⁹⁰

Les renvois que Seignobos fait à l'inventaire de la Chambre des Comptes (série B) sont variés. C'est parfois à un lot de cotes qu'il renvoie, alors qu'il ne les a pas toutes consultées.

« Comme tribunal civil, l'official reçoit les actes des laïques, ventes, contrats, testaments, par le moyen des tabellions ses délégués et le juge les contestations qui s'élèvent au sujet des actes. »

Seignobos précise en note de bas de page :

« L'official reçoit les mêmes contrats féodaux. Les exemples en sont nombreux dans les liasses d'aveux et de dénombremens de fiefs. » (Arch. B 10 470 à 10 510)¹⁵⁹¹

D'autre fois, il l'utilise comme un document authentique, et renvoie et cite l'article de l'inventaire sommaire.

« Le duc avait des bourgeois ou commans dans plusieurs autres de ses villes, à Châtillon, à Pontailier et même dans de simples villages. A Boillans (...).- **On trouve dans un compte de châtelain de 1386 un rôle des commans qui, sans être de la châtelainie de Chaussin, paient 5 sous pour y demeurer. « Car cel qui s'en veult oster, oster s'en peult pour paient le double »**¹⁵⁹²

B 4177 (cahier)-in-folio, 35 feuillets, parchemin.
1386-1387.- Chaussin.- Compte de Jean de Maseilly.- **Rôle de ceux appelés commans, qui n'étant point de la châtelainie de chaussin, paiaient 5 sous pour y demeurer, cette recette est dite non fixe, « car cel qui s'en veult oster, oster s'en peult, pour payant le double. »**- Amende de 2 florins payée par Jean Noiret de Cichey, qui, pendant qu'il était prévôt, avait conseillé à un criminel de prendre la fuite.- Recette de cens qui était dus au traité Perrin Geliot « qui trahit Chaussin ».

¹⁵⁹⁰ SEIGNOBOS Charles, *Le régime féodal en Bourgogne*, Paris : E. Thorin, 1882, p.XII.

¹⁵⁹¹ SEIGNOBOS Charles, *Le régime féodal en Bourgogne*, Paris : E. Thorin, 1882, p.72.

¹⁵⁹² SEIGNOBOS Charles, *Le régime féodal en Bourgogne*, Paris : E. Thorin, 1882, p. 190.

(inventaire sommaire de la chambre des Comptes.)

Les exemples de ces amendes sont nombreux dans les comptes de châtelains. **Ainsi, dan la terre de Champagne, les gens de trois villages paient 100 sous d'amende pour avoir sans licence « fait giet de taille sur eulx. »** (Arch. B3853, Inv. de même, 3854)¹⁵⁹³

B. 3853 (cahier)-petit in-folio, 34 feuillets, papier.

1364-1365.- Champgne.- Compte « dou gouvernement » de Symon Cristofle, receveur de Madame la Comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, en sa terre de Champagne.- Les habitants de **Saint-Benoît** payent par sentence du bailli, **une amende de 100 sous, pour avoir sans licence « fait giet de taille sur eulx »**- les habitants de **Palis et de Magny** en payent une semblable pour la même cause.- Amende payée par Jean Molême, prévôt de Chaource, et son compagnon, qui, « depuis le propos tenu contre lui par Jean de Lignière, capitaine du château de Chaource et procureur de Madame, avoit levé hay audit chastel en disant : Armons-nous et tuons touz qui a batu le prévôt mon compaignon. »

D'autres fois encore il tire une généralité des informations tirées des articles :

Dans les comptes des châtelains revient sans cesse la mention de dépenses faites pour relever les fourches ou exécuter un condamné (V. entre autre arch. B 5045, 5910, 6475, Inv.)¹⁵⁹⁴

B. 5045 (cahier)-in-folio, 39 feuillets, parchemin.

1402-1405.- Lantenay.- Compte de Michelet Girost, châtelain.- Recette des produits de la vente des biens confisqués à Mémont ayant appartenu à Varner Petit, à Momin Bridoul et à momiot son frère, tous pendus pour leurs démerites.- Rémission de tailles au profit des habitants de Pâques « pour povreté et la déchéance des diz habitants »- les individus dénommés avaient été enfermés successivement dans les prisons de Touillons, d'Alise, de Lantenay et de Somberton, et ils furent mis au dernier supplice pour avoir battu des habitants de Lantenay et de Pâques.- Gages de messire Jacques Rohant, chapelain de la Chapelle de Notre-Dame du châtel de Lantenay

Ces quelques constatations illustrent les usages parfois excessifs des inventaires sommaires et des travaux d'archives des archivistes. Sans en tirer une conclusion trop hâtive en faveur de l'un ou l'autre des historiens de la société féodale de la Bourgogne, en raison, notamment, d'un déficit de sources concernant la rédaction de la thèse de Charles Seignobos, il semble que l'érudition locale avait encore

¹⁵⁹³ SEIGNOBOS Charles, *Le régime féodal en Bourgogne*, Paris : E. Thorin, 1882, p.279.

¹⁵⁹⁴ SEIGNOBOS Charles, *Le régime féodal en Bourgogne*, Paris : E. Thorin, 1882, p.272.

quelques cordes à son arc en cette fin de siècle et que bien souvent, sans trop l'avouer, la nouvelle génération universitaire puisait allègrement dans l'immense corpus documentaire et inventorial des archivistes, faisait par fois leur des dépouillements trop fastidieux, l'écriture des humbles tâcheron se trouvant alors mêlée à la synthèse.

La nouvelle génération des universitaires entrait dans une phase d'appropriation des codes et des techniques « scientifique de l'histoire ». Les nouveautés technologiques d'appropriation de la pratique inventoriale comme préalable historiographique devaient être intégrées à leur pratique. Cette appropriation excessive mais non avouée des travaux érudits antérieurs interroge sur l'image que cette nouvelle génération universitaire conquérante avait des travaux de leurs illustres collègues.

B- Kleinclausz, Hauser, Calmette et les autres... (à partir de 1900). Fortune critique de l'archiviste dijonnais chez les historiens universitaires du début du XX^e siècle

Son ami, Alfred Muteau, faisant son éloge, écrivait : « [Joseph Garnier] ne s'est pas borné à être un fonctionnaire correct, s'acquittant de sa besogne courante : il a créé quelque chose, quelque chose qui lui survit ; et par ainsi, Joseph Garnier demeure et demeurera parmi nous aussi longtemps qu'il y aura dans notre pays des hommes qui s'intéresseront aux choses du temps passé et qui chercheront dans leur étude à découvrir les leçons de l'histoire et le secret de l'avenir »¹⁵⁹⁵.

Le changement de génération qui s'opéra avec la disparition de Garnier et de ses amis érudits, laissa le champ libre aux historiens de l'université de Dijon. Assez curieusement, alors que Garnier, fut toute sa carrière à pied d'œuvre pour classer

¹⁵⁹⁵ MUTEAU Alfred, *Joseph Garnier, 1815-1903*, s.l., s.d, p.3. [Collection personnelle]. Cette brochure paraît être un tiré à part des actes du Conseil général, rapports du préfet et procès verbaux des séances, session d'avril 1904. Une partie du texte d'Alfred Muteau est retranscrit dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, t. IX, 4^e série, 1903-1904, p.CXXXIX.

et publier les documents de la Côte-d'Or, peu de critiques sont parues sur sa bibliographie. Si une bibliographie critique de son œuvre devait paraître avec l'Introduction des *Chartes de Communes et d'Affranchissements*, rien ne fut fait. C'est donc au gré d'introduction d'ouvrages et d'une notice parue dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* que nous avons pu glaner la vision que les universitaires dijonnais avaient du travail du vénérable archiviste. Effectivement, la révérence qu'ils entretiennent à l'égard de son travail est sans conteste, et l'aura qu'il avait sur les études dijonnaises ne s'en trouve pas démenti. Pour autant, les avancées intellectuelles et surtout la professionnalisation du métier d'historien, semblent conduire les historiens vers des considérations bien éloignées des préoccupations de Joseph Garnier.

1- Le Diplôme d'Etudes Supérieures de Maurice Chaume

Le Comité des travaux historiques relève d'une étape antérieure de l'organisation de la discipline. Lors de sa fondation par Guizot en 1834, l'Université se limite presque à la collation des grades, l'Ecole des chartes vient d'être fondée ; aussi est-il avec l'Institut le seul organisme capable d'organiser la collecte documentaire, premier fondement de l'histoire. Mais le programme du Comité témoigne mieux encore de la professionnalisation croissante de l'institution. Sans le concours des sociétés savantes, le Comité des travaux historiques est un corps sans vie, or ces associations héritières des académies provinciales du XVIII^e siècle refusent l'emprise des professionnels. Aussi les universitaires tentent-ils de se soumettre aux critères professionnels élaborés depuis la fin du XIX^e siècle.

A la fin du siècle, seules six thèses en lettres sont soutenues à l'Université de Dijon. Les mémoires de diplôme d'études supérieures sont un peu plus nombreux et donnent un aperçu des thématiques et des formes assignées à l'écriture de l'histoire. Certainement, le plus emblématique est celui de Maurice Chaume présenté en 1908. Joseph Calmette, qui le dirigea, relate les premiers pas de son élève :

« [...] J'engageai ce jeune homme qui me semblait un peu embarrassé, à me dire en toute franchise et simplicité, l'objet de sa visite. Il hésitait néanmoins, et j'eus quelques peines à le mettre tout à fait à l'aise. Il me fit part du goût qu'il avait pour le Moyen Age, pour l'histoire locale, pour le document. Il souhaitait entreprendre un mémoire d'études supérieures, mais non sur un sujet comportant une vaste bibliographie, car ce qu'il rêvait c'était le contact direct avec les documents. »¹⁵⁹⁶

Ayant suivi l'enseignement paléographique de Louis Stouff, il ne craignait pas les difficultés et les pièges et du déchiffrement. Œuvrer aux archives était son ambition. « Un futur chartiste » avait pensé Calmette. Il lui proposa alors une étude dont le titre était le suivant : *La correspondance de la mairie de Dijon pendant la période ducal (1343-1477). Etude critique et catalogue d'actes*. Mais ce travail n'était pas totalement nouveau puisque Joseph Garnier avait déjà fait publié et commenté la volumineuse correspondance de la Mairie de Dijon.

Evidemment, ce travail devait être nouveau, très précis, une enquête originale et directe sur les pièces mêmes. Chaume, parfaitement à l'aise sur le terrain positif du document, découvrit bientôt ces qualités « chartistes ». Et faisant siennes un siècle d'historiographie et de pratique proposa un mémoire dont le plan était le suivant :

« Première partie : étude sur la correspondance de la mairie de Dijon pendant la période ducal.

Chapitre premier : étude des fonds.

- §1- Les registres de correspondance
- §2- Historique des fonds de la correspondance
- §3- Autres sources

Chapitre deux : le secrétariat

- §1- Fonction du secrétaire de mairie
- §2- Nomination du clerc de la mairie
- §3- Gages du clerc de la mairie
- §4- Auxiliaire du clerc de la mairie
- §5- Liste des clercs jurés de la mairie de Dijon, relevés dans les actes de la période ducal

Chapitre trois : les lettres et les correspondants

- §1- Diplomatique des lettres émanées de la mairie
- §2- Caractère de la correspondance de la mairie de Dijon

¹⁵⁹⁶ CALMETTE Joseph, « Un historien : Maurice Chaume (III). Maurice Chaume, étudiant », *A.B.*, t. 19, 1947, p.174-176.

- §3- Les correspondants
- §4- Liste des correspondants et statistique des lettres envoyées et reçues

Chapitre quatre : la poste

- §1- Les messagers
- §2- La transmission des lettres
- §3- Gages des messagers
- §4- Durée des itinéraires connus pour la correspondance

Seconde partie : catalogue d'actes

Introduction au catalogue

- §1- méthode employée pour la confection du catalogue
- §2- datation des documents non daté par le mois et par le jour du mois ; l'année fait défaut.

Catalogue des pièces chronologiques

Catalogue des pièces non datées

Appendice »¹⁵⁹⁷

L'étude présentée reste sur les acquis des pratiques et des méthodes initiées au sein des sociétés savantes et des dépôts d'archives. La forme classique du catalogue d'actes critique ne venait pas renouveler les pratiques. Pour autant, la critique était cinglante.

« Ce manuscrit a été publié par Joseph Garnier, et remplit le tome II de son édition du Journal de Breunot. Mais il n'est pas inutile de se référer au texte autographe de Breunot pour contrôler Garnier, dont les lectures, ainsi que nous aurons l'occasion de le constater dans le cours du présent travail, ne sont pas toujours impeccables. »¹⁵⁹⁸

Bien qu'il trouva que la publication de Garnier était satisfaisante, des reproches pouvaient être émis : « c'est qu'on ne voit pas quel principe a pu diriger Garnier dans le choix qu'il a fait. Il dit bien dans sa préface qu'il a édité les lettres qui lui paraissaient présenter le plus d'intérêt pour l'historien ; et cependant en dehors de certains documents dont la publication s'imposait, on ne s'explique pas dans certains cas, pourquoi il a choisi une lettre plutôt qu'une autre »¹⁵⁹⁹. Maurice

¹⁵⁹⁷ CHAUME Maurice, « La correspondance de la mairie de Dijon pendant la période ducal 1343-1477. Etude critique et catalogue d'actes », *Revue Bourguignonne*, t. 20, 1910, p.10-15. [Résumé du mémoire présenté pour l'obtention du D.E.S.]

¹⁵⁹⁸ DROUOT Henri, *Le parti royaliste à Dijon (1594)* [Ouvrage manuscrit], Mémoire de D.E.S. présenté à l'Université de Dijon en 1908, p.I-XIV ; 1-234.

¹⁵⁹⁹ CHAUME Maurice, « Etude sur la correspondance de la Mairie de Dijon pendant la période ducal, 1343-1477 », *A.B.*, t. 26, 1954, p.81-101.

Chaume poursuivait que bien souvent les choix de Garnier n'avait été que répétition. « Que Garnier en ait publié une ou deux des plus curieuses, c'était son droit ; mais pourquoi en avoir publié en outre, et au hasard, plusieurs presque complètement dépourvue d'intérêt ? Pourquoi avoir pris les unes plutôt que les autres ? De même sur des sujets plus spéciaux certaines lettres se répètent ; pourquoi les avoir édités concurremment ? Il semble qu'en pareil cas une simple note aurait suffi »¹⁶⁰⁰. Cependant, malgré ce caractère de publication partielle et à certains égards arbitraire, l'édition de Garnier n'était à l'époque ni remplacée, ni complétée.

Reconnu pour son travail conséquent aux archives départementales de Côte-d'Or, les universitaires n'en demeurèrent pas moins critiques à l'égard de son œuvre historique

3- Les Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne

En insérant son programme historiographique dans les recherches du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, l'Académie de Dijon s'incère dans le renouvellement de l'histoire emmené par Guizot. Selon les mots mêmes de Joseph Garnier, il apparaissait vital pour l'Académie de ne pas rester sur les acquis des historiens du XVII^e siècle, à cet égard le projet des chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne est ambigu, par la durée de sa rédaction ce projet a traversé la seconde moitié du XIX^e siècle et su absorber à chaque étape l'ère du temps.

L'ensemble de ses contemporains le reconnaît, les Chartes de franchises bourguignonnes semblent être « comme son testament et le couronnement de sa carrière », à cet égard sa réputation en sort grandit¹⁶⁰¹.

¹⁶⁰⁰ *Ibidem.*

¹⁶⁰¹ CALMETTE Joseph, « GARNIER, Joseph. *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon.*

La Bibliothèque de l'École des Chartes, en la personne de Joseph Calmette, chartiste et professeur à la faculté d'histoire de l'université de Dijon, consacra deux pages aux Chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne. La conclusion de l'article de J. Calmette est tant à l'égard de travail accompli, que de Joseph Garnier, élogieux : il « n'enrichit pas seulement la bibliographie bourguignonne d'une des plus importantes œuvres que l'on puisse s'enorgueillir une province complaisamment comblée par les érudits ; il est encore juste de dire que notre bibliographie nationale compte peu de répertoires d'une aussi insigne importance »¹⁶⁰², puis d'ajouter quelques lignes plus loin qu'il s'agissait « d'une œuvre maîtresse qu'on ne p[ouvait] comparer, semble-t-il, qu'à celle de M. Pirenne sur les communes belges »¹⁶⁰³.

Bien que l'on reconnaisse la solide érudition du travail de Joseph Garnier, il n'en reste pas moins que ce dernier a suscité de la part de Joseph Calmette une critique historiographique sérieuse : lors de sa publication les quatre volumes des Chartes d'affranchissements avaient déjà pour une part le caractère d'une « œuvre rétrospective ». Les deux premières parties, la première surtout, jugeait Joseph Calmette, constituaient une contribution intéressante mais, « singulièrement vieillie »¹⁶⁰⁴. En effet, ce dernier déplorait l'absence de certaines publications « souvent essentielles » pour la période : des œuvres comme celles d'« Ernest Petit, de Vausse, capitale pour l'époque capétienne, font défaut, et tant d'autres qui, pour être moins majestueuses, n'en n'ont pas moins renouvelé les études féodales en Bourgogne. », sans oublier les noms de Seignobos, Kleinclausz, Oursel, Laurent, etc., « sans parler de M. Champeaux lui-même et de ses élèves » ; ainsi que l'absence de l'état « des doctrines écloses durant toute une génération ». A cet égard et « sans rien enlever au mérite de l'Académie et de l'acte de piété accompli par elle, il faut bien dire que l'utilisation de ces pages posthumes devra se faire avec le constant souci de les confronter avec les livres et les articles dont s'est enrichie notre littérature historique depuis un demi-siècle ».

Introduction terminée par Ernest Champeaux. Dijon : Darantière ; Jobard, 1918, in 4°, 999 pages, avec portrait. », *B.E.C.*, 1920, t. LXXXI, p.365-367.

¹⁶⁰² CALMETTE Joseph, « GARNIER, Joseph. *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon.* Introduction terminée par Ernest Champeaux. Dijon : Darantière ; Jobard, 1918, in 4°, 999 pages, avec portrait. », *B.E.C.*, 1920, t. LXXXI, p.365-367.

¹⁶⁰³ *Ibidem.*

¹⁶⁰⁴ *Ibidem.*

Joseph Calmette reconnaissait néanmoins, outre l'utilité présentée par les détails que la partie l'Introduction rédigée par Garnier avait « l'avantage de nous donner par ses insuffisances même, la sensation des conquêtes de l'époque moderne, l'impression de l'importance qu'acquièrent à la longue les apports, en apparence parfois insensibles, de la critique des textes et de l'effort des lents érudits. »¹⁶⁰⁵. Si le chartiste reconnaissait, la valeur du travail critique de Joseph Garnier, il n'en relativisait pas moins la portée. A cet égard, en traversant la seconde moitié du XIX^e siècle, les Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne illustrent l'évolution de l'historiographie locale et de l'historiographie d'un archiviste.

Toutes ces critiques vis-à-vis de l'érudition savante marquent évidemment la pensée d'une avancée de la pratique historique à l'université. A cet égard la direction des D.E.S.

« Aimé, vénéré à Dijon où l'on était fier de lui, hautement apprécié à Paris, en France, à l'étranger même, dans le monde supérieur de l'érudition et de l'histoire, il était vraiment pour nous le patriarche de la science historique en Bourgogne. »¹⁶⁰⁶

Si l'aura de Joseph Garnier a largement dépassé le cadre des archives et des sociétés savantes de Dijon, force est toute de même de constater que la considération, voir la vénération que lui vouait certains érudits dijonnais ne dépassa le début du XX^e siècle. La professionnalisation de l'histoire ne laisse plus de place à l'érudition approximative, même compensée par une large connaissance de l'histoire locale. C'est dire que malgré l'élévation de Garnier au-delà de son éducation première, la connaissance parfaite de l'histoire locale, de ses sources, du latin et de la langue romane dont la technique ne s'apprend point dans les grammaires, ne suffit plus.

¹⁶⁰⁵ *Ibidem*.

¹⁶⁰⁶ CHABEUF Henri, « Notice nécrologique de Joseph Garnier », in *M.A.D.*, 4^e série, t.IX, 1903-1904, p.LXXV-LXXXII. Il est à noter que de nombreuses cartes de condoléances parvinrent après le décès de Garnier à l'Académie des sociétés savantes françaises et étrangères.

Chapitre IX : Horizon 1900. Dépassement de l'érudition locale et nouvelles perspectives des Archives

Jusqu'à présent, archivistes, savants et historiens avaient vécu dans un même espace conceptuel et méthodologique. Les années 1870 sonnent le glas de cette homogénéité et invitent à une redéfinition progressive des ambitions de chacun et de l'hégémonie. Après une recherche d'articulation des innovations méthodologiques, issues du monde des archives, et les ambitions historiographiques de l'Etat, on assiste à un délitement progressif des ambitions érudites de celle de l'historiographie scientifique. Les progrès de l'institutionnalisation de l'histoire fragilisent peu à peu les positions des sociétés savantes de province. Si les années 1830-1870 ont été novatrices d'un point de vue épistémologique et méthodologique, les années qui suivent redéfinissent un nouveau rapport à l'histoire, notamment institutionnel. Prolifique mais obsolète face à la jeune génération d'historiens, les préoccupations de Joseph Garnier n'ont pas dépassé celles des érudits de la première moitié du XIX^e siècle. Les nouvelles innovations épistémologiques se feront donc sans son inventivité sur les trente dernières années du siècle.

Le dernier tiers du XIX^e siècle continue à avoir à faire à sa manière à la contrainte matérielle et physique de l'archive. Si la stabilisation des cadres de la connaissance au travers des cadres de classement s'est enfin imposée, la notion de classification s'est déplacée : il y a une transposition des pratiques. Le mouvement documentaire s'est lui aussi stabilisé, à partir des années 1870, le milieu universitaire s'affirme comme la puissance organisatrice de ce dernier. Les universitaires commencent à s'imposer comme les détenteurs de la scientificité. Sous la Troisième République, les Archives, et en particulier les chartistes, ont stabilisé une méthode et un projet scientifique qui parvient à susciter l'émulation

du milieu universitaire avant d'exciter les rivalités. La problématique des archives commence à dépasser les petits mondes étriés des dépôts et des sociétés savantes, et se voit réappropriée. Mais une fois encore il semble qu'elle dépasse largement les guerres microcholines si souvent évoquées : ce dernier moment fut à la fois celui d'une nouvelle transformation des technologies utilisées pour retrouver les informations écrites mais également un tournant réflexif notable dans le monde des archives, qui prend conscience qu'il est nécessaire d'assurer une médiation collective pour accéder au stock d'informations qui a été classé et qui est devenu trop étendu. Ainsi, un ensemble de méthodes, indexation, classification, et d'outils, liste, inventaires sont soumis à une forte rénovation entre 1895 et 1914¹⁶⁰⁷. Seulement le constat des professionnels est sans appel : « Disons que les progrès de l'histoire dépendent en grande partie des progrès de l'inventaire général des documents historiques, qui est encore aujourd'hui fragmentaire et imparfait »¹⁶⁰⁸. Mais plus encore que la simple constatation de la réalisation partielle des instruments de recherche, c'est l'investissement de la pratique professionnelle des archives dans les nouvelles méthodes de l'histoire qui s'écrit.

I- L'érudition locale et son dépassement : le renouveau de l'université à Dijon (1896-...)

Dans sa thèse devenue classique, Charles-Olivier Carbonell spécifie que l'archiviste du XIX^e siècle était l'historien caractéristique du temps¹⁶⁰⁹, parce que publier et être lu était autre chose que de classer les fonds de documents issus de l'Ancien Régime. Ainsi, venait s'opposer l'écriture de l'histoire au classement des documents.

Mais ce qu'il faut préciser, c'est que ce qui relevait de l'histoire dans le premier tiers du siècle, n'était plus perçu que comme de l'érudition dans le dernier tiers.

¹⁶⁰⁷ Pas seulement visible dans le monde des archives

¹⁶⁰⁸ LANGLOIS Charles-Victor, SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques* [Ressource électronique], Paris : Hachette, 1898, p.19.

¹⁶⁰⁹ CARBONELL Charles-Olivier, *Histoire et historiens. Une mutation idéologique des historiens français. 1865-1885*, Toulouse : Privat, 1976, p.251.

Ce qui constituait l'histoire devint « science auxiliaire de l'histoire ». Travailler et publier des documents authentiques, critiquer, apporter de nouveaux éléments, était l'un des travaux de l'historien de la période romantique, il restera celui de l'érudit à partir de la III^e République. Force est alors de constater que l'itinéraire historique de Joseph Garnier traverse tour à tour les deux extrémités du siècle, « l'espace historiographique » dans lequel se construit son itinéraire est alors à considérer dans un va-et-vient constant entre le monde archives et celui des Sociétés savantes, entre Paris et la province, entre la collecte des documents et la tentative de l'écriture de l'histoire.

Jusqu'au second Empire la recherche historique universitaire est complètement marginale. Le décret de 1808 a rétabli les facultés des lettres et des sciences, mais fait de l'enseignement supérieur un simple appendice de l'enseignement secondaire et non le moteur d'une réelle pratique scientifique, comme en Allemagne¹⁶¹⁰.

A- L'Université de Dijon, la Bourgogne et l'histoire. Le relais de la recherche provinciale ?

Le décret organique du 27 mars 1808 crée l'université impériale. Napoléon avait établi une université nationale unique, composée de deux types de facultés professionnelles traditionnelles, la médecine et le droit, et de deux nouvelles entités, les facultés académiques de lettres et de sciences. Du fait d'une université unique et centralisée, il ne pouvait y avoir de logique d'organisation régionale autonome. L'ouverture des facultés dépendait donc de la seule volonté des politiques parisiennes.

A partir du milieu du XIX^e siècle, en France, l'usage administratif du terme université n'a plus de raison d'être. La loi du 15 mars 1850 supprime l'université et logiquement la loi de finances du 7 août de la même année fait retourner les biens de l'Université aux domaines et rangent ses rentes du grand Livre. En 1854,

¹⁶¹⁰ NOIRIEL Gérard, « Naissance du métier d'historien », *Genèse*, 1, septembre 1990, p.59.

le second Empire crée une série de facultés et transforme l'organisation administrative de l'Instruction publique. En lieu et place des académies départementales, le gouvernement institue quinze académies régionales. Après le second Empire, cette règle sera rappelée par une circulaire de Jules Simon en date du 12 novembre 1872. Ce texte est le premier d'une série qui aboutira en 1896 à la création des universités régionales¹⁶¹¹.

Dans l'historique de la participation des établissements d'enseignement supérieur en France à la production scientifique, il faut distinguer deux périodes. La nouvelle Faculté des lettres à Dijon avait été récréée avec le décret du 17 mai 1808. Elle fut installée rue Monge, dans des locaux exigus. Cinq chaires furent créées avec elle : philosophie, histoire, littérature grecque, latine et française. Elle végéta toutefois jusqu'à la III^e République se contentant d'être un jury d'examens¹⁶¹² pour le baccalauréat. Avec la III^e République des efforts sont fournis : la ville de Dijon et le Conseil général viennent en aide à l'Université, notamment en octroyant des bourses aux étudiants¹⁶¹³. Malgré tout la faculté des lettres à Dijon, comme ailleurs, ne joue pas un rôle de moteur scientifique et d'innovation, qui sont concentrés dans les grands établissements parisiens et en province, au sein des sociétés savantes.

1- Créer une université à Dijon : le soutien des Sociétés savantes

Les liens entre les sociétés savantes et les Facultés furent largement encouragés par le Comité des travaux historiques et scientifiques. A une époque où l'Université sommeillait, les sociétés savantes furent sollicitées pour soutenir ce mouvement intellectuel, notamment en province. Dès les années 1852-1858, le Comité se fit le relais de cette nécessité de créer. L'encadrement des sociétés

¹⁶¹¹ GRELON André, La question des relations Université/milieu régional. Un aperçu historique, in BAUBELLE Guy, OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, ROBIC Marie-Claire, *Géographes en pratiques (1870-1945). Le terrain, le livre, la cité*, Rennes : P.U.R., 1996.

¹⁶¹² VERSINI Gérard, *La Faculté des lettres de Dijon de sa création à 1939*, in Mémoire de D.E.S. (histoire), tiré à part, 1965, p.55.

¹⁶¹³ Voir les délibérations du Conseil municipal de la ville de Dijon et du Conseil général.

savantes de province avait conduit à encourager le développement des études à caractère local : « Monsieur le Président, les Sociétés savantes continuent avec persévérance et succès leurs recherches studieuses ; leur travaux prennent de plus en plus ce caractère local qui doit en faire l'originalité et la force, et leurs mémoires deviennent des études approfondies, qui fourniront des matériaux précieux pour notre histoire générale »¹⁶¹⁴. Mais à cette époque, l'Université en France n'est pas, comme en Allemagne, un catalyseur de la recherche historique : « Le mérite croissant de ces publications fait regretter chaque année davantage qu'elles restent à peu près ignorées en dehors du cercle restreint où elles se produisent. Il ne faut pas en effet, se le dissimuler, Monsieur le Président, les travaux des compagnies savantes passent souvent inaperçues de ceux-là même qui auraient le plus d'intérêt à les mettre à profit, et on doit constater avec regret qu'ils sont moins connus en France que de l'autre côté du Rhin, où les recueils bibliographiques les mentionnent avec un soin que nous ne devons pas nous borner à admirer »¹⁶¹⁵. Ainsi, le second Empire prolonge la décentralisation intellectuelle préalablement initiée sous la Monarchie de Juillet. « Je tiendrais à l'honneur, Monsieur le Président, de modifier cet état de choses et de faire rendre à ces travaux d'histoire provinciale la justice qui leur est due. En organisant des Facultés ou des Ecoles supérieures dans la plupart de nos grandes villes, en encourageant le développement des bibliothèques et des musées de province, le Gouvernement de l'Empereur a témoigné du prix qu'il attache à ce que ce mouvement intellectuel ne soit plus concentré à Paris. Il ne peut voir sans une vive satisfaction les hommes les plus honorables et les plus considérées du pays le seconder dans cette tâche, en révélant les ressources littéraires et scientifiques que renferment nos provinces »¹⁶¹⁶.

Mais cette exhortation des sociétés savantes à soutenir le développement des Facultés, ne fut pas immédiatement entendu ; et dans le rapport de réorganisation du Comité X. Charmes revient sur la question :

¹⁶¹⁴ CHARMES Xavier, circulaire relative à l'exécution de l'arrêté du 22 février 1858 du 29 mars 1858, p.191-192.

¹⁶¹⁵ *Ibidem.*

¹⁶¹⁶ Circulaire relative à l'exécution de l'arrêté du 22 février 1858 du 29 mars 1858, CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.191-192.

« L'effort du génie humain devait reporter plus loin encore les limites de l'histoire. Après l'histoire des sociétés humaines, il fouillait celle de l'homme même. Ai-je besoin de rappeler la science si récente, et pourtant si avancée déjà, qui a retrouvé jusque dans les cavernes et les couches géologiques les origines de notre espèce ? Elle est trop populaire aujourd'hui pour qu'il soit nécessaire de faire autre chose que de la signaler. Grâce à cette poussée universelle de travaux, tous les vieux cadres scientifiques ont éclaté à la fois. Faut-il s'étonner si les sociétés savantes de province, un peu lassées de ne s'occuper que de leurs souvenirs locaux, éblouies d'ailleurs de la lumière qui leur arrivait de toutes parts, ont essayé de suivre les maîtres de la science dans des voies si larges et si fécondes en succès presque merveilleux ?

Il ne faut ni s'en étonner ni s'en plaindre ; il ne faut surtout pas méconnaître ce que ces tendances ont de sérieux. Sans doute les savants de province confondent leur amour de la science avec la science, et entreprennent des travaux au-dessus de leurs forces, ou du moins au-dessus des secours qu'ils trouvent auprès d'eux pour soutenir leurs forces. Néanmoins leur zèle peut-être utile et il doit être encouragé. On s'efforce avec raison depuis quelques années, de donner à nos facultés départementales une vie plus intense ; on organise de grandes universités où toutes les sciences sont représentées ; on crée des chaires où de jeunes savants venus de nos écoles supérieures exposent les résultats de leurs études. On est donc persuadé qu'il existe, ou du moins qu'il se formera en province un public auquel les branches les plus diverses de la science moderne seront familières. Ce public en sortant des universités et des facultés, entre dans les sociétés savantes, et il serait étonnant qu'il négligea les études auxquelles il vient de se livrer. S'il le faisait l'enseignement supérieur serait en partie stérile. Pour que la grande réforme universitaire qui se poursuit parmi nous amène réellement le réveil des hautes études sur toute la surface de la France, il faut que les institutions qu'on a fondées ou développées ne restent pas isolées, et qu'autour d'elles les sociétés savantes maintiennent une sorte d'atmosphère intellectuelle élevée, en y propageant et en y développant les germes qu'elles ont reçus. Les sociétés savantes n'ont point attendu, d'ailleurs, qu'on les invitât à remplir ce rôle. Elles ont spontanément suivi le mouvement scientifique du siècle. »¹⁶¹⁷

Dans le champ des études locales et régionales, la présence de l'université est relativement récente. Elle est en quelque sorte une innovation de la fin du XIX^e siècle.

Au cours des années 1880, la politique d'organisation et d'intégration des différents secteurs de l'enseignement se manifeste notamment dans le souci de regrouper les Facultés d'Etat en universités. Cette préoccupation inspire différentes mesures qui ont pour effet de rétablir, sous une forme nouvelle, l'autonomie dont jouissaient les universités médiévales. Les facultés placées sous le contrôle de l'Etat n'avaient aucun lien entre elles. A partir de la III^e République,

¹⁶¹⁷ « Rapport relatif à la réorganisation du Comité des Travaux historiques et scientifiques du secrétaire général X. Charmes, 5 mars 1883 », in CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.308.

la Faculté des lettres semble pourtant menacée par un projet de loi visant à ne créer que quelques groupes d'enseignement supérieur. En 1890, la présentation d'un projet de loi vise à créer des Universités régionales en France. Mais si on souhaite créer des Universités on ne souhaite en créer qu'un petit nombre ; « et il semblerait, à en croire certains bruits qui paraissent fondés, que Dijon ne semblerait pas devenir une ville d'Université »¹⁶¹⁸. Ainsi devant l'annonce du dépôt d'un projet de loi imposant pour la création des futures universités, des conditions qui semblaient irréalisables à Dijon, « est venue menacée notre ville d'une sorte de déchéance intellectuelle » précisait le rapporteur de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, les voix des différents représentants des intérêts dijonnais s'élevèrent avec une « unanimité bien éloquente ». En effet, la Commission s'était toujours enorgueillie et honorée de la collaboration de différents membres des facultés dijonnaises¹⁶¹⁹. C'est pourquoi dans sa séance du 1^{er} août 1890, elle se prononça en faveur de la création à Dijon d'une université. Alors la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or au travers de la voix de son président, Joseph Garnier émit à l'unanimité le vœu « que le projet actuellement au Sénat relativement à la création des centres universitaires soit modifié de façon à permettre le rétablissement de l'Université à Dijon »¹⁶²⁰. Car la situation de la ville de Dijon, sa population, ses traditions, les hommes illustres auxquels elle avait donné le jour, les établissements d'instruction supérieure, les sociétés savantes, les collections artistiques et scientifiques, les bibliothèques et dépôts d'archives départementales et communales la désignait, selon Joseph Garnier, pour devenir le siège d'une université.

Menacée, la Faculté des lettres cherche alors à montrer sa vitalité en développant ses activités ; si bien que cette alerte, sans lendemain, eut une action bénéfique. Dès l'année suivante, la Société des amis de l'Université de Dijon est créée afin de soutenir la création d'une Université à Dijon.

¹⁶¹⁸ « Société des amis de l'Université de Dijon. Son but – son programme », *Bulletin de la société des Amis de l'Université de Dijon*, tome 1^{er} (1891), n°1, Dijon : Darantière, 1891, p.26.

¹⁶¹⁹ Compte rendu des travaux de la Commission départementale des Antiquités de la Côte-d'Or du 1^{er} août 1890 au 1^{er} août 1890 », *M.C.A.C.O.*, p.LVI-LVII.

¹⁶²⁰ A.D.C.O. : 69 J 13*, registre des procès-verbaux des séances de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, séance du 1^{er} août 1890.

2- Le devenir des Universités : Dijon, une « Université régionale » (1891-1893)

L'ensemble des mesures prises entre 1885 et 1896 appela progressivement les facultés à avoir une vie commune et indépendante. Elles acquièrent en 1885 la personnalité civile et en 1890 la possibilité de gérer leur propre budget.

A partir de 1891, le renouveau de l'Université de Dijon se formalise dans un cadre particulier, celui de pouvoir faire de Dijon une Université Régionale. « Or le mot d'Universités Régionales recouvre une idée très vivante d'où peut sortir pour les centres qui en bénéficieront toute une sève et une floraison nouvelles ; et cette idée est celle de l'adaptation des Universités au pays même qui doit les porter. Aujourd'hui nos Facultés ne sont que des sections de ce grand corps anonyme qui s'appelle l'Université de France ; installées en étrangères dans la région qu'elles habitent, elles n'en connaissent ni les besoins ni les instincts ; elles ne lui empruntent rien et ne lui appartiennent guère [...] »¹⁶²¹.

Dans le but de la défendre au mieux, la Société des Amis de l'Université de Dijon fut créée. D'ailleurs dans les articles un et deux de ses statuts elle inscrivait : « La Société des Amis de l'Université, dont le siège social est à Dijon, a pour objet le développement des Facultés et de l'École de médecine de Dijon et de leur constitution en Université le jour où les Universités régionales pourront être créées »¹⁶²². « Dans ce but, elle peut organiser des conférences scientifiques, littéraires et artistiques, subventionner des laboratoires, les bibliothèques et les publications des facultés, créer de nouveaux cours, fonder des bourses d'études et de voyages, prendre en un mot toutes les mesures susceptibles d'accroître l'importance de la ville de Dijon comme centre universitaire. Elle publie un bulletin périodique destiné à lui servir d'organe et de moyen de propagande et à rendre compte de tous les faits intéressant l'Enseignement Supérieur »¹⁶²³. En

¹⁶²¹ « Société des amis de l'Université de Dijon. Son but – son programme », *Bulletin de la société des Amis de l'Université de Dijon*, tome 1^{er} (1891), n°1, Dijon : Darantière, 1891, p.27-28.

¹⁶²² « Société des amis de l'Université de Dijon. Statuts approuvés par M. le Préfet de la Côte-d'Or le 21 avril 1891 », *Bulletin de la société des Amis de l'Université de Dijon*, tome 1^{er} (1891), n°1, Dijon : Darantière, 1891, p.5.

¹⁶²³ *Ibidem*, p.5.

somme elle souhaitait jouer un rôle de mécène bienveillant et discret. C'est elle qui subventionnait la *Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur*.

« Dijon ville de science et d'études, qui possède une Académie ancienne et florissante, des sociétés savantes, une faculté de droit, une école de Médecine, une Faculté des sciences et une Faculté des lettres, Dijon deviendra-t-il le siège d'une Université ? »¹⁶²⁴. Mais cette crainte disparut rapidement : « Les menaces qui ont inspirées la fondation de notre Société se sont éloignées ; nous sommes loin de dire qu'elles aient disparu ; et le danger pour être moins imminent et moins visibles n'en sont peut-être que plus sérieux. Quoiqu'il en soit les projets qui pouvaient sembler diriger contre nous sommeillent dans les cartons du Sénat »¹⁶²⁵. Mais son rôle ne s'arrêtait pas là, elle devait à présent œuvrer à la vitalité scientifique. Les Universités régionales furent créées par la loi des finances du 28 avril 1893 en l'article 71 qui conférait aux Corps des facultés c'est-à-dire « au corps formés par la réunion de plusieurs Facultés de l'Etat dans un même ressort académique »¹⁶²⁶ la personnalité civile, et les deux décrets des 9 et 10 août 1893 organisent la vie de ces universités régionales anonymes. De là, des universités furent créées partout où il existait des facultés, « tout au moins là où étaient groupées les trois Facultés de droit, des sciences et des lettres et une école préparatoire de Médecine réorganisée ; ce qui portait à 13 le nombre total d'université en France.

« Ainsi le but que notre société poursuit depuis son origine va être atteint : l'Université de Dijon sera créée »¹⁶²⁷. Mais c'est par la réforme de 1896 que les universités entrent dans la modernité.

¹⁶²⁴ « Conférence de M. Mandat-Grancey », *Bulletin de la société des Amis de l'Université de Dijon*, tome 1^{er} (1891), n°3, Dijon : Darantière, 1892, p.6.

¹⁶²⁵ « Société des amis de l'Université de Dijon. Pendant le semestre d'hiver 1892-1893 », *Bulletin de la société des Amis de l'Université de Dijon*, tome II, Dijon : Darantière, 1893, p.5.

¹⁶²⁶ *Ibidem*.

¹⁶²⁷ « La question des Universités », *Bulletin de la Société des Amis de l'Université de Dijon*, tome III, Dijon : Darantière, 1895, p.75.

3- La faculté des Lettres de Dijon à partir de 1896

L'affirmation d'un caractère régional¹⁶²⁸ et spécifique de l'université de Dijon se fait sentir dès 1896. La loi du 10 juillet 1896 réunit les facultés de chaque ressort académique en une université. L'application de cette loi entraîne le renouveau de la vie universitaire. La loi de 1896 « faisait de chaque université en personne morale, faisant des facultés des cellules fondamentales avec leur autonomie financière »¹⁶²⁹. Cette loi de 1896 est avant tout une réforme administrative. Le décret du 10 juillet 1896 ne compte que quatre articles : il se traduit surtout par des changements de nom, le corps des facultés devenant une université, le Conseil des facultés prenant le nom de conseil des Universités, le recteur de l'Académie devenant lui le chancelier de l'Université. De plus ces nouvelles universités se voient dotées de moyens financiers, les droits d'inscription, d'études, de bibliothèque, de travaux pratiques leur étant dévolus. A y regarder de plus près, on peut s'apercevoir que la seule nouveauté est le mot : Université. Celui-ci appliqué à un ensemble local d'établissements d'enseignement supérieur, a cependant acquis une telle charge émotionnelle depuis plus d'un siècle que sa seule réinstauration suffit à créer l'événement. Aussi bien à Paris fin juillet 1896 qu'à Dijon en janvier 1897, le retour de l'Université locale est fêté dans l'allégresse. A partir du 16 janvier et pendant trois jours diverses cérémonies marquent la renaissance de l'université de Dijon¹⁶³⁰. Gaffarel, au nom de la commission de l'instruction et de l'assistance, rappelait les avantages de cette nouvelle organisation.

« Les universités vivront désormais de leur vie particulière et pourront se développer en toute liberté. Elles n'étoufferont plus dans un cadre uniforme et imposé à toutes. Elles ne cessent pas pour

¹⁶²⁸ Cette notion de caractère régional conférée aux Universités à partir de la loi de 1896 semble être à relativiser : « La décentralisation a avancé mais n'a pas véritablement entamé la domination parisienne. (...) En second lieu, l'option finalement retenue de transformer tous les groupes de faculté en universités, même dans les petites villes, a empêché l'émergence de véritables pôles régionaux pouvant rivaliser avec Paris. » in CHARLE Christophe, *Histoire des Universités*, QSJ ? n°391, Paris : PUF, 2007 (2^e éd.), p.93.

¹⁶²⁹ VERSINI Gérard, *La Faculté des lettres de Dijon de sa création à 1939*, in Mémoire de D.E.S. (histoire), tiré à part, 1965, p.56.

¹⁶³⁰ CICHOCKI Christophe, *L'Enseignement universitaire à Dijon (1722-1991)*, Mémoire de maîtrise : Université de Bourgogne, 1991.

autant, de se rattacher au pouvoir central, qui continue à les subventionner, mais elles ne grandiront plus que si elles sont aidées par les libéralités particulières et surtout par les pouvoirs locaux. Pour les Universités établies dans de grandes villes telles que Lyon, Bordeaux, Lille, etc., les ressources ne feront jamais défaut et les étudiants ne manqueront pas, mais pour les universités dont le siège se trouve dans une ville de moindre importance, telle que Caen, Grenoble, Besançon ou Dijon, il est indispensable que les pouvoirs locaux les soutiennent. Autrement elles seraient condamnées à une mort lente, en vertu d'une influence mystérieuse, mais réelle, qui attire vers les grandes villes. Si l'université de Dijon restait stationnaire, elle disparaîtrait bientôt. Les étudiants l'abandonneraient pour se rendre dans des villes plus favorisées, les professeurs ne songeraient plus qu'à leur transfert dans une autre université et le gouvernement lui-même se désintéresserait peu à peu de tout ce qui touche à nos établissements bourguignons d'enseignement supérieur »¹⁶³¹.

A Dijon, les sociétés savantes avaient des intérêts à soutenir et des intérêts à ménager. Dijon fut longtemps une capitale et sa réputation est grande encore dans le monde savant. Toutes les villes d'universités qui nous entourent, Nancy, Besançon, Lyon, ont si bien compris la nécessité de conserver et de développer leurs facultés, qu'elles ont fait des sacrifices considérables, non seulement pour créer des chaires et des bourses, mais aussi pour construire de fastueuse hospitalité. Nous restons persuadés que les cinq départements qui font partie de l'Académie de Dijon comprendront leurs véritables intérêts et n'hésiteront pas à venir en aide, dans la mesure du possible, à la nouvelle université de Bourgogne. Mais pour le moment c'est au seul département de Côte-d'Or que nous faisons appel, en le priant de marquer une fois de plus, par un acte d'initiative intelligente et de générosité bien placée, l'intérêt qu'il porte à l'enseignement supérieur.

La commission de l'instruction et de l'assistance pria le Conseil général de créer deux cours complémentaires à la Faculté des lettres. « Vous serez peut-être étonnés qu'on ne vous demande pas plutôt la création de deux chaires magistrales, mais chacune de ces deux chaires exigeraient pour chacun des professeurs chargé de l'enseignement un minimum de 6000 frs, soit 12000 frs pour les deux, et il

¹⁶³¹ A.D.C.O. : XIX T 3, Enseignement supérieur, Faculté des lettres de Dijon. Délibération du Conseil général de la Côte-d'Or, séance du 22 août 1896.

nous a semblé que ce sacrifice était un peu lourd »¹⁶³². Le premier de ces cours devait avoir pour objet l'histoire de la Bourgogne. Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance de l'enseignement projeté. Le professeur d'histoire de la Faculté a, de temps à autre, choisi pour le sujet de ses leçons divers épisodes de notre histoire provinciale, et toujours un auditoire nombreux se pressait autour de sa chaire. « Les étudiants ne manqueront pas au nouveau cours, et comme les archives sont riches, comme les documents originaux abondent, qui sait si nous ne parviendront pas avec l'aide du temps, à rétablir cette vieille école de chroniqueurs et d'historiens bourguignons, qui ont laissé dans nos annales une trace si lumineuse »¹⁶³³. Le cours dont on réclamait la création n'était pas une innovation. A Aix, à Lyon, à Toulouse, à Lille, à Nancy, à Poitiers, à Rennes, des chaires ou des cours complémentaires sur l'histoire de la Provence, du Lyonnais, du Languedoc, de la Flandre, de la Lorraine, du Poitou, de la Bretagne avaient déjà été créés. A Bordeaux, la ville avait même institué un cours spécial sur la ville de Bordeaux. Il semblait qu'il était temps que Dijon s'associe à ce mouvement général.

Le second des cours complémentaires devait être affecté à l'histoire des beaux-arts. « Dijon passe pour une des villes de France où le goût s'est le mieux conservé [...]. Cette année même un cours a été fait à la faculté des lettres sur l'histoire de l'art, et a obtenu un grand succès »¹⁶³⁴ arguait Gaffarel. Ce n'était pas seulement des auditeurs bénévoles qui le suivaient, mais plus encore des jeunes gens soucieux de s'instruire et de nombreux élèves de l'école des beaux-arts. Cette création constituait une innovation dans l'enseignement supérieur, il n'y avait qu'à Paris et à Lyon où l'enseignait l'histoire de l'art. Cette fois encore Dijon souhaitait donner l'exemple. Un crédit de 3000 frs fut affecté à la « création de ces cours (1 500 frs chacun) »¹⁶³⁵.

L'acte de création des facultés des Lettres prévoit l'enseignement de trois matières littéraires tolérées par l'Empereur : les belles-lettres, la philosophie et l'histoire. De nouveaux professeurs sont recrutés : des professeurs titulaires et des

¹⁶³² A.D.C.O. : XIX T 3, Enseignement supérieur, Faculté des lettres de Dijon. Délibération du Conseil général de la Côte-d'or, séance du 22 août 1896.

¹⁶³³ *Ibidem.*

¹⁶³⁴ *Ibidem.*

¹⁶³⁵ *Ibidem.*

professeurs adjoints¹⁶³⁶. Par ailleurs, on assiste à un développement des matières enseignées. L'enseignement de la faculté doit répondre à ces besoins divers. Au cours des années, on le voit s'étoffer, mais le plus souvent sans aucune intervention de l'Etat. Des maîtrises de conférences à côté des chaires principales, ainsi en philosophie, en histoire (en paléographie, diplomatique, numismatique), en géographie (commerciale, économique, physique) etc. En 1863, existe un cours de sanscrit, en 1900 une initiation à l'espéranto. Dès 1897-1898, l'enseignement des langues vivantes fut organisé. Celui de la géographie fut développé, et en 1902 l'Institut de géographie fut créé. La chaire d'histoire fut dédoublée en 1903 ; enfin l'enseignement de la pédagogie, grâce à des subventions, prit de l'extension, par la création de cours destinés aux membres de l'enseignement primaire. En ce qui concerne la faculté des Lettres, l'enseignement se partage entre cours publics et cours privés, qui sont exclusivement réservés aux étudiants inscrits à la faculté des Lettres. C'est le doyen, Paul Gaffarel, également membre du conseil Général de Côte d'Or de 1893 à 1904, qui assure les cours publics d'histoire et de géographie consacrés aux biographies bourguignonnes. Quant aux cours privés, ils se partagent entre quatre professeurs Paul Gaffarel, Louis Stoff, Lejay et D'Hugues. Les cours de géographie de l'Europe sont assurés par Paul Gaffarel. Les préparations aux thèses en histoire sont partagées entre Gaffarel, en histoire moderne et Louis Stoff, en histoire du Moyen-âge. Les cours d'histoire ancienne sont partagés entre Stoff pour les institutions romaines et D'Hugues pour la Grèce et Rome, la paléographie. Le reste des cours concerne les sciences auxiliaires. Les cours de diplomatique et de paléographie sont assurés par Stoff, la numismatique par Lejay.¹⁶³⁷ En 1897, un cours d'histoire de la Bourgogne est ouvert et confié à Arthur .

¹⁶³⁶ Professeurs titulaires : M. Fleury (1809-1814) ; M. Derome (?- 1845) ; Abel Desjardins (1847-1846) ; Léopold Monty (1856-1858) ; M. Weiss (1858-1860) ; A. Dumesnil (1860-1874) ; [Histoire moderne et contemporaine] Paul Gaffarel (1874-1902) ; Henri Hauser (1902-1919) ; Albert Mathiez (1919-1928) ; R. Durand (1928-1936) ; Michel Lhéritier à partir de 1936. Professeurs adjoints (statut définitivement consolidé lorsqu'en 1902 la chaire d'histoire est dédoublée) : Alfred Coville (1884-1886) ; Charles Seignobos (1879-1883) ; [Histoire ancienne et médiévale] J.-H. Mariéjol (1883-1891) ; Louis Stoff (1891-1930). A partir de 1897, d'autres professeurs exclusivement chargés du cours d'histoire de la Bourgogne et d'histoire de l'Art bourguignon, viennent compléter l'effectif initial ; il s'agit de : Arthur Kleinclausz (1897-1905) ; Joseph Calmette (1905-1912) ; Lucien Febvre (1912-1919) ; Gaston Roupnel (1919-1938) ; Henri Drouot (à partir de 1938).

¹⁶³⁷ A.D.C.O. : SM 19865, Facultés renouvellement des cours et de conférences. Faculté des lettres de Dijon. Programme des cours et des conférences pour l'année scolaire, 1895-1896.

A partir de 1899, un cours de pédagogie sera mis en place par « Gérard Varet, professeur de philosophie à la Faculté des lettres »¹⁶³⁸, par deux fois il a été suppléé par Henri Hauser professeur d'histoire moderne et de géographie. Si l'enseignement fut bénévole, il fut subventionné à partir de 1904 et s'adresse essentiellement aux futurs instituteurs. Le diplôme de doctorat est institué en 1904 à l'université de Dijon. En 1891 le volume horaire hebdomadaire des cours était de 28 heures.

En 1902 plusieurs chaires furent créées à la Faculté des lettres : une chaire d'Histoire de l'Antiquité et du Moyen-âge tenue par Stoff, et une chaire d'histoire moderne et contemporaine par Hauser. Ces deux chaires remplaçaient alors la chaire unique d'Histoire et de Géographie. Enfin, les cours d'histoire de la Bourgogne sont transformés en une chaire d'histoire de la Bourgogne et de l'art bourguignon assuré par Arthur Kleinclausz, co-fondation du Conseil général de la Côte-d'Or et de la Société des Amis de l'Université de Dijon¹⁶³⁹. Afin de se placer dans le mouvement général de la réforme universitaire, un cours public sur l'histoire de la Bourgogne et l'histoire des beaux-arts fut créé à Dijon¹⁶⁴⁰.

B- Les cours d'histoire de la Bourgogne et de l'art bourguignon (1880-1910) : l'affirmation d'un caractère régional et spécifique de l'université de Dijon à partir de 1896

Après 1896, l'Université a désormais les moyens de consacrer une partie de ses activités à la recherche historique provinciale : elle se régionalise. En attendant la fondation des thèses qui n'arrive qu'en 1904, l'université explore d'autres biais pour affirmer son caractère régional.

¹⁶³⁸ A.D.C.O. : XIX T 3, enseignement supérieur, Faculté des lettres. Lettre au Recteur du Doyen de la faculté des lettres du 17 juillet 1904.

¹⁶³⁹ « Université de Dijon. Création de chaires », *Bulletin de la société des Amis de l'Université de Dijon*, t.VII, Dijon : Darantière, 1903, p.43.

¹⁶⁴⁰ D'autres cours ou chaires d'histoire régionale furent créés à la même époque. Voir entre autre : IGERSCHEIM François, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914. La fabrique des monuments*, Strasbourg : PUS, 2006, p.442-452.

1- L'établissement d'un cours public régional

Aussi l'université découvre-t-elle la solidarité régionale. L'établissement de la faculté des lettres reçoit le soutien des sociétés savantes. Par ailleurs, historiens locaux et universitaires signent une pétition pour l'établissement de cours régionaux. Cette dernière est présentée par Paul Gaffarel :

« Les soussignés, considérant que la loi récente qui vient de constituer les universités provinciales a laissé la part la plus large aux pouvoirs locaux pour le développement de ces établissements ; considérant d'autre part qu'il est important de ne pas se laisser devancer ou supplanter par des universités voisines, et qu'il est indispensable d'affirmer, une fois de plus, l'intérêt que prend le conseil général de la Côte-d'Or aux progrès et à la prospérité de l'université de Dijon émettent le vœu suivant :

Il sera créé à la faculté des lettres de l'université de Dijon deux cours complémentaires le premier sur l'histoire de la Bourgogne et le second sur l'histoire des beaux arts.

La Commission des finances et la Commission de l'Instruction et de l'assistance seront chargées d'assurer les voies et moyens pour le fonctionnement de ces deux cours. »¹⁶⁴¹

Rappelant les déclarations du Conseiller général Benoist, rapporteur de la commission, lorsqu'il présenta cette demande au Conseil général, Gaffarel poursuivait : « l'enseignement de l'histoire de l'art bourguignon et de l'histoire de la Bourgogne est bien, à notre sens, et sans contredit la pierre angulaire de notre enseignement universitaire. N'est-ce pas en effet la plus capable de réveiller l'esprit provincial, de déterminer une décentralisation intellectuelle, laquelle semble devoir marquer un acheminement vers les réformes dans l'ordre administratif »¹⁶⁴².

Deux cours complémentaires d'histoire de la Bourgogne et d'histoire des beaux-arts furent créées à la faculté des Lettres de Dijon. Mais en 1897, afin d'affirmer la spécificité régionale de l'Université, Adam, au nom de la faculté

¹⁶⁴¹ A.D.C.O. : XIX T 3, enseignement supérieur, Faculté des lettres de Dijon. Pétition, s.d.

¹⁶⁴² A.D.C.O. : XIX T 3, enseignement supérieur, Faculté des lettres. Procès verbaux des délibérations du Conseil général de la Côte-d'Or. Session ordinaire du Conseil général de la Côte-d'Or de 1898 : extrait du rapport de Monsieur le doyen de la Faculté des lettres de Dijon. Séance du 12 juillet 1898.

demanda l'autorisation de remplacer le second titre « cours de l'histoire des beaux-arts », par le suivant, « cours de l'histoire de l'art bourguignon ». Je ne vois qui ne puisse s'opposer à cette modification ¹⁶⁴³.

Pour 1898-1899, les cours sont ouverts sur le Budget de l'Université¹⁶⁴⁴. Il était certain que le Conseil général n'avait pas entendu créer un cours aussi important et aussi utile pour une année seulement. Pourtant, malgré la somme de 3000 frs qu'il avait voté, les cours furent maintenus l'année suivante mais subventionnés par le Conseil général et M. Liégéard. C'est à Arthur Kleinclausz, « professeur distingué »¹⁶⁴⁵, que fut confié ce cours. Il avait paru à la Faculté que cette subvention ne pouvait « être affectée qu'au traitement d'un professeur spécial qui, sans être distrait par aucune autre tâche, consacrerait son activité toute entière à deux cours tout aussi importants »¹⁶⁴⁶. Le succès de ces deux nouveaux cours fut immédiat. Les leçons publiques sur l'histoire de la Bourgogne attirèrent « dès le premier jour un auditoire de 160 personnes, et en ont conservé 110 environ pendant tout l'hiver, sans que ce nombre ait diminué jusqu'à la dernière séance. L'élite intellectuelle de la société dijonnaise s'y donnait rendez-vous, ainsi que toutes les personnes curieuses de s'instruire de l'histoire de la ville et de la région. Le nouveau cours s'ouvrit avec un certain éclat. Au premier cours on avait pu voir outre M. Bizos, recteur de l'Académie, le doyen et tous les professeurs de la Faculté des lettres, M. Lévêque vice président du Conseil général de la Côte-d'Or, M. Maillet, premier président de la Cour d'appel, M. Nourrisat, Président de la Société des amis de l'Université de Dijon, MM. Gaffarel et Garnier Conseillers généraux, M. Mocquery, président de l'Académie de Dijon, M. Chabeuf, président de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, M. Toussaint bâtonnier de l'ordre des avocats, le Dr Fleurot, le Dr Marchant, etc. »¹⁶⁴⁷. Mais l'amphithéâtre était cependant rempli d'un auditoire de 160 personnes, dont près des trois quarts sont demeurèrent fidèles au cours de Kleinclausz, et dont ils ont suivi régulièrement toutes les leçons, de la première à la dernière. « Ce premier cours a donc été un plein succès pour l'université de Dijon et pour la Faculté des

¹⁶⁴³ *Ibidem*. Session ordinaire du Conseil général de la Côte-d'Or de 1897.

¹⁶⁴⁴ A.D.C.O. : SM 19865, arrêté de nomination du 26 juillet 1898.

¹⁶⁴⁵ KLEINCLAUSZ Arthur-Jean, « Leçon d'ouverture du cours d'histoire de la Bourgogne faite à l'Université de Dijon le 9 février 1897 », in *La revue Bourguignonne de l'enseignement supérieur*, tome VII, n°2, Dijon : Darantière, 1897, p.107-109, note 1.

¹⁶⁴⁶ *Ibidem*.

¹⁶⁴⁷ *Ibidem*.

lettres »¹⁶⁴⁸. Les leçons sur l'histoire de l'art n'ont pas moins réussi. Un caractère plus privé et s'adressant surtout aux étudiants, elles ont cependant été suivies par un public de 50 à 60 personnes, parmi lesquels les jeunes élèves des cours supérieurs de l'école des beaux-arts. Des projections lumineuses mettaient sous les yeux de l'auditoire les anciens monuments décrits et expliqués avec la plus grande netteté par la parole du professeur.

2- Arthur Jean Kleinclausz (1869-1947)

Notons qu'Arthur Kleinclausz est un pur produit dijonnais, « un enfant du pays », puisqu'il est né à Auxonne, ancien élève du Lycée de Dijon, où il était revenu professeur, ancien étudiant de la faculté des lettres. En 1886, « n'ayant que 17 ans et demi [il n'avait] pu se présenter au concours des bourses pour l'Etat. Sachant que ce jeune homme a eu le prix d'honneur en rhétorique et le 2^e prix d'histoire au concours général »¹⁶⁴⁹ le doyen de la faculté pensait qu'il fallait appuyer le dossier du jeune Kleinclausz pour l'obtention d'une bourse départementale. Il sera finalement boursier jusqu'à l'obtention de sa licence. Le doyen de la faculté appuiera, par deux fois, malgré les résultats moyens de l'élève son dossier de bourse. Il écrivait sur l'élève en 1886 : « M. Kleinclausz s'est montré assidu, exact, régulier ; sa conduite et sa tenue sont irréprochables. Malheureusement les progrès n'ont pas été très marqués ; il sait à peu près l'histoire, il reste faible dans la composition latine et dans la composition française. L'esprit manque un peu de souplesse, d'étendue, de maturité. Quoiqu'il en soit M. Kleinclausz est laborieux, il y a lieu d'espérer qu'il profitera beaucoup d'une seconde année d'études près de la Faculté »¹⁶⁵⁰. L'année suivante, le rapport soulignait toujours la faiblesse du niveau de l'élève mais se félicitait de sa conduite : « M. Kleinclausz est un élève assidu, exact, consciencieux ; un esprit net et juste, sans éclat d'ailleurs. Assez faible dans les parties communes de la

¹⁶⁴⁸ *Ibidem*.

¹⁶⁴⁹ A.D.C.O. : XIX T 3, enseignement supérieur, Faculté des lettres. Lettre du doyen de la faculté au Recteur d'Académie concernant la candidature de Kleinclausz du 25 juin 1886.

¹⁶⁵⁰ A.D.C.O. : XIX T 3, enseignement supérieur, faculté des lettres. Lettre du Doyen au Recteur du 29 juin 1887.

licence (dissertation française et latine) il réussit bien dans les parties spéciales (histoire et géographie). Même sans les dissertations et les explications de textes, il est en progrès sur l'année dernière. Son succès n'est pas assuré pour la session prochaine de licence, mais il ne peut manquer de réussir soit en novembre, soit au plus tard en juillet 1889. La faculté n'a eu qu'à se louer de la conduite et du bon esprit de cet élève, pendant ces deux années »¹⁶⁵¹. Arthur Kleinclausz obtiendra sa licence à la première session¹⁶⁵². Arthur Kleinclausz n'étudia jamais qu'en province : à Dijon et à Lyon, ce qui n'a pas empêché que son mérite fût hautement reconnu à Paris, au concours de l'agrégation, où il fût reçu un des premiers devant ses concurrents parisiens¹⁶⁵³.

Arthur Kleinclausz sera remplacé par Joseph Calmette qui par décret du 28 octobre 1906 fut nommé professeur d'Histoire de la Bourgogne et de l'art Bourguignon¹⁶⁵⁴. Il partira enseigner à Lyon.

Au commencement de la leçon d'ouverture de Kleinclausz, Charles Adam, professeur de philosophie à l'Université de Dijon, arguait son nouveau collègue :

« Tous ici nous attendons beaucoup de vous, mon cher Collègue, et nous avons l'assurance que notre attente ne sera point trompée. Nous vous demandons pour ce nouvel enseignement votre vie entière, et vous avez promis de nous la donner. Allez vous n'aurez pas à vous repentir de cette bonne promesse ; l'histoire de la Bourgogne étudiée par vous au milieu de la sympathie de tous, vous récompensera amplement de votre peine ; et par la nature de vos travaux et l'intérêt passionné qu'ils ne manqueront pas d'exciter dans toute la région, vous serez comme je vous le souhaite et comme vous le mériterez de jour en jour davantage, l'un des plus favorisés parmi les maîtres de l'Université de Dijon »¹⁶⁵⁵.

¹⁶⁵¹ A.D.C.O. : XIX T 3, enseignement supérieur, faculté des lettres. Rapport du Doyen sur M. Kleinclausz boursier départemental du 31 juillet 1888.

¹⁶⁵² A.D.C.O. : XIX T 3, enseignement supérieur, faculté des lettres. Lettre du recteur au préfet de la Côte-d'Or du 21 juillet 1888.

¹⁶⁵³ KLEINCLAUSZ Arthur, « Leçon d'ouverture du cours d'histoire de la Bourgogne faite à l'Université de Dijon le 9 février 1897 », in *La revue Bourguignonne de l'enseignement supérieur*, tome VII, n°2, Dijon : Darantière, 1897, p.107-109, note 1.

¹⁶⁵⁴ Voir *B.E.C.*, t. 67 (1906), p.567. Joseph Calmette était auparavant chargé de cours à la faculté des Lettres de Dijon depuis l'arrêté du 24 décembre 1904. Voir *B.E.C.*, t.65 (1904), p.672.

¹⁶⁵⁵ KLEINCLAUSZ Arthur-Jean, « Leçon d'ouverture du cours d'histoire de la Bourgogne faite à l'Université de Dijon le 9 février 1897 », in *La revue Bourguignonne de l'enseignement supérieur*, tome VII, n°2, Dijon : Darantière, 1897, p.107-109, note 1.

3- Le cours d'Histoire de la Bourgogne

Ce cours permit-il de donner un élan aux études historiques ? Dans le domaine des études historiques régionales, l'Université ne fut pas en mesure d'assumer un rôle avant le début du XX^e siècle. Cette évolution tardive n'est pas particulière à Dijon, elle semble quasi générale. Mais force est de penser qu'avec la fin du XIX^e siècle les efforts de régionalisation contribuèrent à la diffusion d'une autre forme de conception scientifique et positive de l'histoire. Cette nouvelle implantation semble avoir favorisé un climat de collaboration avec les autres professionnels de l'histoire, archivistes et bibliothécaires notamment, et avec les érudits des sociétés savantes. Le sujet pour l'année 1897 était le suivant : *Les origines romaines et barbares. Le Christianisme en Bourgogne*¹⁶⁵⁶. La leçon d'ouverture se fit le 9 février 1897. En introduction, Kleinclausz replaçait l'intérêt de son cours dans le grand mouvement de renouvellement des études historiques françaises. « L'étude de ce passé lointain », disait-il, « n'aura pas seulement un intérêt de curiosité qui serait insuffisant pour la justifier, mais une portée scientifique générale, et l'on peut croire hardiment que l'organisation des Universités sera le début d'une période nouvelle de la science historique française »¹⁶⁵⁷. Et selon lui, la Bourgogne était appelée à jouer un rôle considérable dans la rénovation des études historiques. Si les historiens de la première moitié du siècle, « utilisant les chartes patiemment rassemblées par eux et les documents inédits dont ils ne craignaient pas de diriger la publication, appliquant à ces documents les méthodes dont ils furent les créateurs, ont écrits dans les grandes lignes l'histoire de la France. Ils ont réhabilité le Moyen Age méprisé, les bourgeois industriels qui posèrent les premières assises des libertés municipales, et à cette renaissance la Bourgogne a eu sa part. Les uns et les autres ont fait une œuvre identique dans le fond, infiniment variée dans la forme grâce à la diversité des talents, et tellement parfaite qu'après l'éclosion de tant de livres admirables, on a pu croire tout fait, tout trouvé. Il n'en était rien »¹⁶⁵⁸. Tout était à

¹⁶⁵⁶ *Ibidem*.

¹⁶⁵⁷ A.D.C.O. : XIX T 3, enseignement supérieur, Faculté des lettres. Procès verbaux des délibérations du Conseil général de la Côte-d'Or. Session ordinaire du Conseil général de la Côte-d'Or de 1897.

¹⁶⁵⁸ *Ibidem*.

parfaire. Ces grandes synthèses élevées à la hâte reposaient selon lui sur des fondements trop fragiles, « et tout en respectant les parties solides et fortement charpentées de l'édifice, il est devenu nécessaire d'apporter des améliorations conformes aux progrès techniques, qui rendront l'ensemble plus parfait, la construction entière inébranlable »¹⁶⁵⁹. Un changement devait donc s'opérer. Il reconnaissait par ailleurs le travail effectué par les érudits tout au long du XIX^e siècle. Musées et Archives avaient été classés, et Kleinclausz reconnaissait que ces pièces étaient tenues « dans un ordre parfait par un savant modeste, M. Joseph Garnier, archiviste du département de la Côte-d'Or, dont tous les médiévistes connaissent et apprécient les trop rares publications »¹⁶⁶⁰. Les archives de Dijon étaient remplies de titres, qui, par le nombre et l'importance, la plaçaient parmi les plus riches de France. Les relations des ducs capétiens avec les familles princières d'Angleterre et d'Allemagne auxquels ils étaient unis par les liens de l'amitié ou du sang, l'immense compétence du Parlement en matière judiciaire et des Etats provinciaux en matière administrative, la gestion financière de la Cour des Comptes, ont permis de rassembler dans le palais de la rue Jeannin des pièces de valeur non seulement bourguignonne et française, mais diplomatique et européenne. Les archives privées ne sont pas moins abondantes, et il serait heureux que les familles missent à les communiquer autant de générosité que l'on mettra de discrétion à s'en servir. Les Archives départementales de la Côte-d'Or étaient un lieu qu'Arthur Kleinclausz fréquentait de temps à autre¹⁶⁶¹. Mais déjà se profile cette scission entre les études historiques telles qu'elles furent pratiquées tout au long du XIX^e siècle et celles dont l'université se targuaient. Kleinclausz ne se contentait pas de travailler lui-même à l'histoire de la Bourgogne ; il y fait aussi travailler les jeunes gens auprès de lui. Déjà les origines les plus lointaines de la « ville d'Auxonne et de la ville de Beaune étaient étudiées sous sa direction à la Faculté (comme auparavant celle de Châtillon-sur-Seine et

¹⁶⁵⁹ *Ibidem.*

¹⁶⁶⁰ *Ibidem.*

¹⁶⁶¹ A.D.C.O. : XXII T 15 b 6*, registre des communications des archives départementales au public, 1897-1902. On croise le nom d'A. Kleinclausz pour les années 1897, 1899 et 1902. A *contrario*, son collègue Louis Stouff semble fréquenter plus fréquemment les Archives départementales de la Côte-d'Or.

du monastère de Bèze) dans des monographies selon les règles les plus rigoureuses de la méthode historique »¹⁶⁶².

« Si j'insiste Messieurs, sur la nécessité d'obtenir ce concours de toutes les bonnes volontés, c'est qu'elle est évidente pour celui qui considère impartialement l'esprit dans lequel a été entreprise et conduite pendant trois siècles l'histoire de la Bourgogne et surtout celle de ses origines. L'on avait alors de l'historien une conception bien différente de celle que l'on a aujourd'hui, et l'histoire était le moyen de glorifier tel pays, telle ville, tel individu ; l'authenticité d'un débris archéologique ou d'une inscription n'avait souvent d'autre garantie que son utilité morale... ou son odeur [...] »¹⁶⁶³, la filiation devait se rompre entre l'académisme et l'Université.

C- Académisme et institutionnalisation universitaire

Le renouveau de l'Université marque un moment de transition dans le mouvement scientifique local. Les anciennes manières de faire deviennent peu à peu obsolètes.

1- Proximité entre l'histoire régionale universitaire et les sociétés savantes

La proximité entre l'histoire régionale universitaire et celle produite par les sociétés savantes semble être une réalité jusque dans les années 1960.¹⁶⁶⁴

¹⁶⁶² A.D.C.O. : XIX T 3, enseignement supérieur, Faculté des lettres. Procès verbaux des délibérations du Conseil général de la Côte-d'Or. Session ordinaire du Conseil général de la Côte-d'Or de 1897.

¹⁶⁶³ KLEINCLAUSZ Arthur-Jean, « Leçon d'ouverture du cours d'histoire de la Bourgogne faite à l'Université de Dijon le 9 février 1897 », in *La revue Bourguignonne de l'enseignement supérieur*, tome VII, n°2, Dijon : Darantière, 1897, p.109-111.

¹⁶⁶⁴ BLETON-RUGET Annie, POIRRIER Philippe, « L'histoire régionale en Bourgogne. De la tradition savante à la valorisation culturelle : universitaires, érudits et amateurs », *Histoire*

L'affirmation de l'Université à la fin du XIX^e siècle ne marque donc pas une scission entre la recherche universitaire et les recherches érudites, au contraire. Cette proximité est, selon les mots de Philippe Poirrier et Annie Bleton-Ruget, « le fruit de dispositifs institutionnels remontant à l'entre-deux-guerres, voire à la veille de la Première Guerre mondiale, du partage de la même conception de l'histoire régionale et de la présence sur le terrain d'acteurs susceptibles d'assurer les liens nécessaires, ne serait-ce que par la concentration des fonctions. »¹⁶⁶⁵ Ces mots prennent en compte le moment de l'institutionnalisation. D'ailleurs les écrits concernant ce sujet sont postérieurs à la Première guerre mondiale.

En 1924, dans les colonnes du *Mercure de France*, Henri Drouot trace un programme idéal qui tend, en s'appuyant sur l'exemple de l'Académie de Dijon, à dégager les finalités contemporaines de l'institution académique. Selon Drouot, l'Académie devrait se renouveler en ouvrant ses portes à des hommes mêlés aux travaux du siècle ; retrouver ainsi la tradition de l'Académie. « Organe essentiel de la vie publique de la province » au XVIII^e siècle l'Académie, elle suivait le « mouvement économique et social » ; elle « suppléait à l'Université »¹⁶⁶⁶. Il n'oublie cependant pas que ceci a été rendu possible par le travail acharné et laborieux des érudits locaux, Joseph Garnier en tête :

« Ils ont eu d'autant plus de mérite, les travailleurs qui, dans le domaine de l'érudition du moins, ont su lui conserver un rôle étroit, mais utile. Les matériaux accumulés par eux serviront aux constructions futures, et une *Histoire de Bourgogne* renouvelée s'écrira un jour qui serait équitablement dédiée à la mémoire de ses défricheurs, dont Joseph Garnier fut le type. C'est grâce à eux que l'Académie a duré, à travers les temps difficiles, en vue des possibilités à venir. »¹⁶⁶⁷

Drouot poursuivait, s'interrogeant : « dira t-on que nous venons de définir, à quelques modalités près, le rôle même des Universités provinciales ? On peut certes, songer à nier l'heureuse influence de leur action générale, de leur présence même, sur le développement des vies régionales. Mais tout en rendant hommage à

régionale/Landes-geschichte en France et en Allemagne, 1950/2000, Revue d'Alsace, n°133, 2007, p.84.

¹⁶⁶⁵ *Ibidem.*, p.74.

¹⁶⁶⁶ DROUOT Henri, « Régionalisme et académie. Le réveil et l'avenir de l'académie de Dijon » [Ressource électronique], *Mercure de France*, t. CLXX, n°616, 15 février, 35^e année, 1924, p.95. Consultable et téléchargeable sur Gallica

¹⁶⁶⁷ *Ibidem.*, p.94.

la haute valeur de leur personnel et de leurs programmes, certains discutent la portée pratique et féconde de leur relation locale »¹⁶⁶⁸. Ce que cet article, apparemment bien reçu à l'époque, démontre c'est qu'une « une action intégrée dans la vie du temps présent et la défense et la mise en valeur du patrimoine local »¹⁶⁶⁹ restait essentiel dans la constitution de l'histoire. « L'histoire locale occupe une place de plus en plus importante dans les recherches des érudits »¹⁶⁷⁰. Par elle, l'histoire générale sera un jour renouvelée. Cette proximité était fondatrice et fécondante.

2- La Revue Bourguignonne (1891-1914)

Mais l'université devait se doter d'un organe lui permettant d'affirmer son indépendance scientifique face aux sociétés savantes. Les facultés de Dijon souhaitaient avoir à elles « un recueil qui servit d'organe à leur action scientifique et qui fit peu à peu ressortir l'unité de leur vie collective »¹⁶⁷¹. La revue fut successivement publiée sous le titre de *Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur*, puis de *Revue Bourguignonne* en 1903. La Revue fut publiée par l'Université de Dijon de 1891 à 1914. Le Comité de rédaction rattache *La Revue de Bourgogne* à la *Revue de la Côte-d'Or et de l'ancienne Bourgogne* et à la *Revue des Deux-Bourgognes* toutes deux publiées en 1836 pour la première fois. Elle contenait des études rédigées par des professeurs des diverses Facultés et Ecoles constituant l'Université, Droit, Lettres, Sciences, Médecine, et touchant à tous les domaines de l'activité intellectuelle qui étaient l'objet d'un enseignement à l'université de Dijon¹⁶⁷². L'objet de la revue était ambitieux, il ne s'agissait pas uniquement d'en faire un organe de publication strictement universitaire qui serait

¹⁶⁶⁸ *Ibidem*, p.90-111.

¹⁶⁶⁹ BLETON-RUGET Annie, POIRRIER Philippe, « L'histoire régionale en Bourgogne. De la tradition savante à la valorisation culturelle : universitaires, érudits et amateurs », *Histoire régionale/Landes-geschichte en France et en Allemagne, 1950/2000, Revue d'Alsace*, n°133, 2007, p.75.

¹⁶⁷⁰ KLEINCLAUSZ Arthur-Jean, Avant-propos de la première édition (1909), in *Histoire de Bourgogne*, Paris : Hachette, deuxième édition, 1924, p.v.

¹⁶⁷¹ DURAND René, « Les Publications de l'Université de Dijon », *Annales de Bourgogne*, t. 1, 1929, p.161.

¹⁶⁷² *Ibidem*. Les *Annales de Bourgogne* prendront la suite de cette revue.

venu concurrencer les Mémoires des sociétés savantes de la région. L'inspiration était bien plus haute : « Autour des influences dominantes viendront se grouper les créations suscitées par les méthodes qui auront prévalu dans le sein de nos facultés ; et ainsi se préparera l'originalité propre de notre groupe Bourguignon ; ainsi se formera ce qui un jour ou l'autre il conviendra d'appeler l'Ecole Dijonnaise, et à laquelle devra correspondre qu'on le veuille ou non l'Université de Dijon »¹⁶⁷³. Pour atteindre ce résultat il importait que la revue des facultés soit largement ouverte à tous ; car si les enseignements de haut établissement devaient être à la tête du mouvement scientifique et littéraire dans la région, ils devaient aussi autour d'eux faire éclore les vocations et susciter les recherches individuelles, de quelque côté qu'elles viennent.

Toutefois, « ouverte à toutes les disciplines représentées à l'Université de Dijon, l'excellente revue bourguignonne publiée par cette université depuis 1891 ne pouvait naturellement pas donner des chroniques, les informations et les bibliographies abondantes qu'eût exigées l'étude spéciale de l'histoire bourguignonne, ni assurer entre les groupements érudits le rôle de liaison qui revient à une revue proprement historique »¹⁶⁷⁴ précisait l'avertissement du premier numéro des *Annales de Bourgogne*. La revue reconnaissait la nécessité d'une mutualisation des connaissances et des bonnes volontés en souhaitant s'assurer le concours des sociétés savantes de la région ; « peu de pays possèdent autant que la Bourgogne de ces foyers de vie locale, dont les investigations patientes exploitent à tout point de vue le domaine scientifique de leur ressort »¹⁶⁷⁵. Car les efforts restaient isolés ; toutes ces associations pourtant si voisines s'ignoraient elles-mêmes ; les travaux de l'une ne sont connus de l'autre que très tardivement, et presque comme on connaîtrait ce qui se passerait à l'étranger. L'indépendance est sans doute la loi première de la science, de la science locale surtout, mais la nécessité de communications fréquentes entre les corps savants qui explorent le même terrain est la condition propre de tout travail collectif. « Notre revue voudrait être pour les Sociétés savantes de la Bourgogne l'intermédiaire qui centralisât les résultats de leur vie scientifique et rendit compte

¹⁶⁷³ *Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur*, t.1 (1891), n°1, p.VII-IX.

¹⁶⁷⁴ « A nos lecteurs », *A.B.*, t.1, 1929, p.1.

¹⁶⁷⁵ *Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur*, t.1 (1891), n°1, p.VII-IX.

de leurs travaux »¹⁶⁷⁶. Aussi chaque numéro de la revue, en dehors des productions diverses et indépendantes se rattachaient aux quatre branches de l'enseignement supérieur droit, science, lettres et médecine, devait-il être suivi d'une chronique ayant un caractère local, et consacrée d'une part « à l'examen doctrinal de la jurisprudence du ressort, et de l'autre soit du compte-rendu des travaux des sociétés locales et des productions diverses se rattachant à la Bourgogne, soit à celui des évènements de la vie intérieure de nos facultés »¹⁶⁷⁷. De cette façon, les facultés dijonnaises devaient prendre profondément racine dans le pays, et « deviendraient peu à peu un corps à physionomie distincte, un organisme très particulier et très vivant, quelque chose enfin qui soit une *Université de fait*, ce qui est le seul moyen de devenir sûrement une Université de droit »¹⁶⁷⁸.

Il faudra attendre les *Annales de Bourgogne*, en 1929, pour que les professeurs de l'Université bénéficient d'un organe de publication exclusivement conçu pour les sciences humaines.

3- Introduire à l'Université les principes de travail de l'érudition : les sciences auxiliaires de l'histoire

« Ce que M. Guizot avait voulu faire au commencement du règne de Louis-Philippe pour l'organisation des sociétés savantes, M. Duruy l'entreprit, dès la fin du second Empire, pour la régénération scientifique de l'enseignement supérieur » remarquait Gabriel Monod. Mais il ne transforma pas ce qui existait ; il approuvait l'idée presque universellement reconnue de son temps d'une distinction fondamentale entre l'enseignement et la recherche, là où la science se fait et là où la science s'enseigne. En conséquence, il conserva les facultés à l'ancienne manière, en leur assignant seulement un nouveau but : « Mettre les auditeurs en possession des méthodes... »¹⁶⁷⁹. En effet, l'Université découvre et intègre à son enseignement des disciplines et des principes érudits enseignés

¹⁶⁷⁶ *Ibidem.*

¹⁶⁷⁷ *Ibidem.*

¹⁶⁷⁸ *Ibidem.*

¹⁶⁷⁹ *Ibidem.*

jusque là à l'École des chartes. Injecte à l'intérieur de l'université les techniques élaborées en dehors d'elle, on met en place le Diplôme d'étude supérieur avant l'agrégation, premier pas vers la recherche et bien souvent exercice technique grandeur nature. Dans ces conditions sont inaugurés des cours de méthodologie accentuant la technique : philologie, diplomatique, paléographie, numismatique, etc. font leur entrée dans les enseignements universitaires. Car, pour conquérir l'Histoire, il ne s'agissait plus de se confiner dans la vulgarisation ; les universités avaient en cette fin de siècle des étudiants, et elle les invitait à l'apprentissage pratique des méthodes d'investigations. Gabriel Monod notait dans un de ses articles : « les facultés qui ne jouaient avant 1870 qu'un rôle très effacé dans la vie intellectuelle du pays sont devenues des foyers d'activités scientifiques et ont groupé autour de leurs chaires une jeunesse nombreuse et ardente »¹⁶⁸⁰.

Grâce aux revues, aux sociétés savantes et aux cours régionaux, érudits et professeurs se rapprochent, donnant naissance à une communauté d'historiens qui partageant les mêmes valeurs. Les professeurs n'envisagent plus de publier un ouvrage sans un soubassement érudit. Le renom de l'Université créée en 1896 est servi par l'enseignement et les recherches de professeurs éminents comme le naturaliste Collot, le constitutionnaliste Deslandres, l'économiste Germain-Martin, le spécialiste du droit Bourguignon Ernest Champeaux, le médiéviste Joseph Calmette et le grand historien Henri Hauser. Tous ces universitaires viennent peu à peu renforcer le groupe des érudits locaux, faisant ainsi la soudure entre deux époques. Cette transition se fait sans à-coups, leurs carrières et les nouvelles méthodes scientifiques qu'ils imposent se font jours alors que s'achèvent les longues et fécondes carrières de Joseph Garnier ou d'autres éminents érudits tels Jules d'Arbaumont et Henri Chabeuf¹⁶⁸¹. Au moment où cette nouvelle génération arrive à l'université, l'ancienne génération d'érudits s'éteint dans les sociétés savantes et aux Archives, laissant dans l'accumulation de ses recherches et de ses trouvailles les témoins des possibles renouvellements de l'histoire :

« [Joseph Garnier] a introduit dans ce service un esprit de méthode et de conscience professionnelle qui y restera

¹⁶⁸⁰ MONOD Gabriel, *Les études historiques en France* », *R.I.E.*, 1889, p.598.

¹⁶⁸¹ GRAS Pierre, *Histoire de Dijon*, Toulouse : Privat, 1981, p.353.

désormais. Il a fait de nos collections un incomparable répertoire, dont les chercheurs et les historiens futurs apprécieront de plus en plus la richesse et l'utilité. Il a fait, en un mot, une œuvre réelle. Il ne s'est pas borné à être un fonctionnaire correct, s'acquittant régulièrement de sa besogne courante : il a créé quelque chose, quelque chose qui lui survit ; et, par ainsi, Joseph Garnier demeure et demeurera parmi nous, aussi longtemps qu'il y aura dans notre pays des hommes qui s'intéresseront aux choses du temps passé et qui chercheront dans leur étude à découvrir les leçons de l'histoire et le secret de l'avenir. »¹⁶⁸²

Cette élogieuse reconnaissance locale ne doit pas pour autant nous faire oublier la réalité. Les dernières années de Joseph Garnier à la tête des Archives départementales de la Côte-d'Or, furent celles d'un vieil homme auquel les inspecteurs des Archives n'osaient faire des remarques que de circonstance. Les affaires courantes du dépôt suivent leur cours, mais l'esprit d'entreprise et d'initiative qui caractérisait Garnier tend à s'éteindre et s'amenuiser. Dès lors, le travail se poursuit aux Archives de la Côte-d'Or, mais surtout les Archives, comme l'Université, entrent dans une phase de réforme et de renouvellement d'un fonctionnement qui s'était développé depuis le premier tiers du XIX^e siècle.

II- Renouveau des perspectives aux Archives ?

La renaissance de l'Université a été institutionnellement plus un moment de transition que de rupture nette. La collaboration entre université et institutions savantes semble avoir encore du sens ; elle est même recherchée, voire revendiquée. Ce moment de transition se cristallise également au sein des pratiques historiques. L'archiviste local n'est plus le seul professionnel de l'histoire, ses pratiques sont remises en cause, ses travaux accusent le classicisme.

¹⁶⁸² CHABEUF Henri, Avant-propos, in GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, publiées sous les auspices de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, Dijon : Darantière ; Jobard, 1918, s.p.

Dans ce contexte, et parallèlement à la réforme administrative de l'Université, le monde des Archives se modifie également structurellement. Le mouvement de rattachement des Archives départementales au Ministère de l'instruction publique trouve enfin un point final dès 1884. Par ailleurs, le renouvellement intellectuel engagé par les facultés des Lettres a conduit les historiens à s'intéresser à de nouvelles sources et ont conduit les nouvelles expériences de collecte des archives modernes et révolutionnaires. Les critiques émises par les historiens trouvent effectivement une résonance certaine dans les pratiques archivistiques qui cherchent à s'aligner sur ces dernières. Entre 1874 et 1903 on s'intéresse à la classification des archives modernes d'une part, puis à l'établissement d'outils bibliographiques d'autre part. Surtout, cette modification s'illustre parfaitement dans le traitement qui est accordé aux inventaires sommaires. Ces derniers après avoir reçu la permission que les articles soient étendus, se virent adjoindre un nouveau type d'instrument de recherche, plus synthétique, le répertoire numérique.

A- Une centralisation affirmée : de l'unité de tutelle à la Direction des Archives (1884-1897)

Après le « moment Guizot » de mise en place d'une politique de préservation et de conservation des monuments nationaux, une première génération d'acteurs mit en place les services en province ; leur action s'exerça souvent jusque dans les années 1870-1880. Une nouvelle génération apparaît alors. Exclusivement formée à l'Ecole des Chartes, la « corporation des archivistes » prend une nouvelle mesure. Mais avec l'avènement d'un nouveau régime, les réorganisations administratives se succèdent. Les Archives départementales ne sont pour une fois pas les parents pauvres de ces réformes, et la création d'une administration pour les Archives est ambitionnée. Après des années d'errance administrative, de questionnement sur la fonction des archives, le rattachement des Archives départementales au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts vient enfin sceller et reconnaître, ce qu'étaient déjà les archives, des documents patrimoniaux. Archives nationales et Archives locales se

trouvent donc réunies dans une même structure administrative unitaire. Cette réorganisation se fait autour de la fusion d'un personnel administratif, scientifique et technique. Bref, la fin du XIX^e siècle voit l'émergence d'une ébauche de politique de conservation unifiée des archives.

1- La Commission supérieure des archives (1874-...)

La Commission supérieure des archives fut reconstituée nominativement en 1874, puisque aucun acte ne l'avait dissoute¹⁶⁸³, et par l'arrêté du 10 mai 1874 du Ministre de l'intérieur, la Commission des archives devint la « Commission supérieure des Archives départementales, communales et hospitalières ». Les membres suivants furent nommés : « MM. Natalis de Wailly, membre de l'Institut, Président ; Paulin Paris, membre de l'Institut ; Alfred Maury, membre de l'Institut, Directeur général des archives nationales ; Léopold Delisle, membre de l'Institut, Conservateur du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale ; Quicherat, directeur de l'École des chartes ; Normand, directeur du ministère de l'Intérieur ; Francis Wey, inspecteur général des archives départementales ; De Rozière, membre de l'Institut, inspecteur général des archives départementales ; Marion, archiviste-paléographe ; M. de Lapeyrie, sous-directeur, chargé du 1^{er} bureau du secrétariat remplira les fonctions de secrétaire »¹⁶⁸⁴. Un arrêté postérieur, du 10 juin 1874, nomma M. le Vicomte de Lucay pour faire partie de la Commission¹⁶⁸⁵. Toutefois ses prérogatives furent redéfinies. D'après les registres des procès-verbaux, il ne s'agissait plus seulement d'organiser la surveillance des dépôts, l'organisation était déjà largement établie ; les mesures importantes relatives au classement et à l'inventaire lui revinrent. La Commission évolua en une commission de conseil et d'enseignement ; mais elle développa surtout de nouvelles prérogatives, notamment en matière de réglementation des archives, « toutes les décisions [...] ne furent plus prises sans

¹⁶⁸³ « Réorganisation de la Commission des archives départementales, communales et hospitalières au Ministère de l'Intérieur. Rapport à M. le ministre de l'intérieur. », *B.E.C.*, t. 35, p.420-421.

¹⁶⁸⁴ A.N. : AB XXVI 4*, Registre des procès verbaux de la Commission supérieure des archives départementales, communales et hospitalières, séance du 12 juin 1874.

¹⁶⁸⁵ *Ibidem*.

elle »¹⁶⁸⁶. Par ailleurs, lors de la première séance de la Commission, le Président, Natalis de Wailly, proposa de « nommer une sous-commission chargée de procéder à l'examen des candidats archivistes conformément au décret du 4 février 1850. Sont désignés MM Maury, Delisle, Marion et de Rozière »¹⁶⁸⁷.

Il faut dire que la composition de la première commission avait semble-t-il soulevé quelques mécontentements. « Si les qualifications jointes aux noms des membres de la commission indique les titres qui les y ont fait admettre, nous pourrions demander comment il se fait que l'Ecole des chartes, qu'on jugeait en 1839, indispensable à la conservation des archives départementales, ne soit pas représenté dans la commission de M. le Ministre ? M. Guérard, il est vrai, professe le cours de paléographie à l'Ecole des chartes ; mais c'est à son titre de membre de l'Institut qu'il semble devoir son entrée à la nouvelle commission. M. Letronne est, en qualité de garde général des archives du royaume, membre de droit de la commission de l'école des chartes ; mais, il représente auprès du ministère de l'Intérieur, les Archives du royaume, et nullement la commission de l'école des chartes, au sein de laquelle il n'a pu encore siéger qu'une seule fois. Sans doute nous devons compter sur l'appui de M. Guérard et M. Letronne, de plusieurs autres membres de la commission nouvelle, étrangers à l'école mais qui lui ont donné, à diverses reprises, des marques d'un bienveillant intérêt. Toutefois, nous aurions accueilli, avec une vive reconnaissance, un témoignage direct, officiel, non équivoque, qui nous eût assuré que l'école des chartes était en 1841, comme en 1839, l'objet de la sollicitude du ministre »¹⁶⁸⁸. L'auteur objectait que l'action de la Commission ne pouvait en aucune manière pour « plupart des archivistes des départements fournir une méthode de classement, de leur tracer un canevas d'inventaire. Il faudrait avant tout leur donner la clef des écritures, l'intelligence des formules, la connaissance parfaite des droits divers qui font l'objet ordinaire des droits du moyen-âge »¹⁶⁸⁹. En effet, les élèves de l'Ecole des Chartes, depuis le 4 février 1850, étaient devenus prioritaires pour les postes des

¹⁶⁸⁶ A.N. : F² 378 ¹⁰, Inspection générale des archives départementales, communales et hospitalières. Rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des Archives.

¹⁶⁸⁷ A.N. : AB XXVI 4*, Registre des procès verbaux de la Commission supérieure des archives départementales, communales et hospitalières, séance du 12 juin 1874.

¹⁶⁸⁸ GERAUD Hercule, « De l'organisation projetée des archives départementales », *B.E.C.*, t.2, 1840-1841, p.504

¹⁶⁸⁹ *Ibidem*.

Archives départementales ; mais des non chartistes pouvaient en passant un certificat de capacité embrasser la carrière d'archiviste.

2- La section des archives départementales du premier Bureau du secrétariat

En 1874, le Bureau des archives fut réuni d'abord au premier bureau du secrétariat¹⁶⁹⁰, puis en 1880, au deuxième bureau, également chargé du personnel de l'administration centrale ; mais ce bureau avait comme sous-chef Gustave Desjardins, qui avait longtemps exercé des fonctions d'archiviste départemental. Une note de 1876 précise ainsi les fonctions du « service des archives » au sein du premier bureau : « Le service des archives a dans ses attributions le personnel des archives départementales. C'est lui qui propose à la nomination des préfets les élèves de l'Ecole des Chartes, ou à leur défaut pourvoir à la constatation de l'aptitude des candidats qui n'ont pas le diplôme d'archiviste-paléographe. Il étudie toutes les questions relatives au local et au matériel. Il approuve les réintégrations et les échanges de documents, et les ventes de papiers inutiles. Il rédige les instructions pour le classement des titres anciens et modernes, des sous-préfectures, communes et hospices, ainsi que pour la mise en ordre de la bibliothèque administrative, et en surveille l'exécution. Il vérifie les inventaires manuscrits de ces divers établissements. Il révisé les épreuves de ceux de ces inventaires qui sont livrés à l'impression. Il examine les comptes-rendus annuels des préfets et des inspecteurs généraux sur tous les détails du service et leur donne la suite nécessaire »¹⁶⁹¹.

Il semble que ses attributions furent légèrement modifiées quelques années plus tard. Une note sur les attributions de la section des archives départementales du premier Bureau du secrétariat en date du 4 mars 1879 :

« La section des archives départementales (1^{er} bureau du secrétariat) est chargée d'examiner les rapports annuels des archivistes sur l'ensemble du

¹⁶⁹⁰ Suppression de l'emploi de chef du bureau des archives départementales, nomination du sous-chef, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1874, p.187.

¹⁶⁹¹ A.N. : AB XXXI 207, Bureau des archives départementales, communales et hospitalières (dossier 1).

L'arrêté du 7 novembre 1884 fixait aussi son titre et ses attributions : « Une commission supérieure des archives nationales, départementales, communales et hospitalières, chargée de donner son avis sur toutes les questions techniques relatives à ces divers services, est instituée auprès du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts »¹⁶⁹³. La commission était présidée à Eugène de Rozière ; une présidence d'honneur était confiée à Natalis de Wailly. Les attributions de la commission se trouvèrent étendues dans un troisième article par arrêté du 16 mai 1887 : « La commission supérieure des archives donnera son avis sur la répartition des documents dans les sections et dans les séries, le classement, la rédaction et l'impression de l'inventaire, la suppression des papiers inutiles et généralement sur toutes les questions d'ordre scientifiques et techniques »¹⁶⁹⁴.

3- L'unité de tutelle des Archives en France (1884 et 1897)

L'histoire des Archives nationales est en tout point différente de celle des Archives locales. L'antagonisme qui existe, fut, semble-t-il, acté dès la création des dépôts eux-mêmes. Gabriel Richou, dans les dispositions générales de son *Traité théorique et pratique des archives publiques* distinguait clairement les dépôts d'archives en France, qui selon lui pouvaient se diviser en « deux grandes classes » : les archives centrales et les archives locales¹⁶⁹⁵.

¹⁶⁹² *Ibidem*.

¹⁶⁹³ A.N. : AB XXXI 1, préparation des circulaires. Arrêté portant organisation de la Commission supérieure des archives du 7 novembre 1884 signé par A. Fellières. Voir aussi AB XXXI 2*, registre des procès-verbaux de la Commission supérieure des archives, séance du 7 novembre 1884.

¹⁶⁹⁴ A.N. : AB XXXI 1, préparation des circulaires. Arrêté du 16 mai 1887.

¹⁶⁹⁵ RICHOU Gabriel, *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883, p.63. « En résumé, l'emplacement des dépôts autant que leur nature, concourt à justifier leur division en archives centrales et archives locales. »

La définition de la fonction du ministère de tutelle, avant 1897, reste incertaine, du fait même de l'instabilité ministérielle et de l'absence de ciment culturel à l'échelle du pouvoir central. Ainsi, on voit se succéder deux ministères de tutelle entre 1833 et 1899. Les Archives locales dépendaient théoriquement du ministère de l'intérieur puis, en 1884 passèrent sous contrôle du ministère de l'instruction publique. Les Archives dépendent de la direction du secrétariat et de la comptabilité, 2^{ème} bureau : les archives ne relevaient pas réellement de sa compétence, mais on comprend comment elles étaient considérées : « *l'arsenal de l'Etat* ». Ce n'est qu'à la fin du siècle, sous la Troisième République, que les Archives locales sont rattachées à l'autorité du ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes ; mais, elles dépendent toujours de la direction du secrétariat. Ces différents ministères de tutelle montrent que les Archives locales ont du mal à s'intégrer dans le giron du pouvoir central.

Par décret du 21 mars 1884¹⁶⁹⁶, la tutelle des Archives départementales, communales et hospitalières et le service d'inspection qui s'y rattachait fut transféré au secrétariat du ministère de l'instruction publique, où fut constitué aussitôt le « bureau des archives » chargé de la tutelle des Archives nationales, aussi bien que locales et dont Gustave Desjardins conserva la responsabilité. « Cette séparation présente à plusieurs points de vue des inconvénients tels que la nécessité de réunir à nouveau dans un même service toutes les archives qui existent en France est aujourd'hui reconnue par tout le monde »¹⁶⁹⁷. C'était une décision importante pour l'unité des archives. En effet, « en faisant passer du département de l'Intérieur au ministère de l'Instruction publique un personnel composé exclusivement d'archivistes-paléographes, on réalisera un progrès sérieux, car on placera sous une direction unique tous les dépôts d'archives existant en France. » Il a fallu l'initiative, l'énergie et la persévérance de Xavier Charmes pour que fut entrepris ce changement d'attribution. Ce transfert signe une première étape vers la patrimonialisation des archives locales¹⁶⁹⁸, en effet on avait jugé que les documents relevant d'un haut intérêt historique rentraient dans

¹⁶⁹⁶ « Décret transférant le service des archives départementales, communales et hospitalières du ministère de l'intérieur au ministre de l'instruction publique », *B.E.C.*, t. XLV, p.125.

¹⁶⁹⁷ *Ibidem.*

¹⁶⁹⁸ Etape dont la consolidation verra définitivement jour avec le rattachement de la Direction des archives au ministère de la culture en 1959.

les attributions du Ministère de l'Instruction publique au même titre que ceux des archives nationales. D'autres mesures accompagnèrent de fait ce transfert. Les inspecteurs généraux des archives du ministère de l'intérieur furent réunis avec les inspecteurs généraux des bibliothèques qui existaient déjà au ministère de l'Instruction publique, pour former un corps d'inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives, qui prolongeait la commission établie en 1841 auprès du Ministre de l'intérieur, mais dont la compétence, comme celle du bureau et des inspecteurs, était étendue également aux archives nationales.

Malgré le rattachement des archives locales au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts, il en était encore loin de l'unité des Archives en France. En effet, Archives nationales et Archives locales vivaient côte à côte sans pour autant avoir de contacts. L'unité était en marche, un pas de plus devait venir la sceller.

Un dernier transfert vint sceller l'unité des archives en France : la réunion des archives locales au secrétariat des Archives nationales. Pour cela il faut attendre le décret du 23 février 1897 pour que soit créée la Direction des Archives¹⁶⁹⁹. Par son article 3, « le service des archives départementales, communales et hospitalières, actuellement rattaché au secrétariat et à la comptabilité du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts, est réuni au secrétariat des Archives nationales »¹⁷⁰⁰. Ce décret a pour objet l'organisation générale des archives. D'une part, il fixe la composition des Archives nationales, d'autre part il promulgue le rattachement du service des Archives départementales, communales et hospitalières au secrétariat des Archives nationales. Il préparera et soumettra à la signature du ministre la correspondance relative au service des archives dans les départements. Ce texte fonde la Direction des archives qui réunie sous un même ministère de tutelle et sous une seule autorité de tous les dépôts d'archives publics. Il est à remarquer, qu'en cette fin de XIX^e siècle, cette nouvelle autorité centrale n'était encore qu'embryonnaire et que son action ne s'est fait sentir que dans la première moitié du XX^e siècle. Avant sa création, une tentative de direction centrale des Archives avait été testée au travers

¹⁶⁹⁹ *Les archives*, La Documentation française, 1993, p.33.

¹⁷⁰⁰ « Rapport préliminaire et décret du 23 février 1897 créant la Direction des Archives avec autorité sur les Archives nationales et les Archives départementales », *B.E.C.*, t.58, 1897, p.218.

du Bureau des Archives départementales créé au ministère de l'Instruction publique en 1884. Mais faute de moyens suffisants il n'a jamais réellement pu jouer le rôle d'un organisme directeur¹⁷⁰¹. Les diverses instructions étaient suivies de façon plus ou moins stricte, et dans un certain nombre de cas « cette essentielle liaison archives-administration était tout à fait défectueuse »¹⁷⁰². Mais l'administration des archives constitue au moins dans les textes un véritable réseau national.

A partir de 1897, le poste de directeur de la direction des Archives¹⁷⁰³ est occupé par le directeur des Archives nationales, Gustave Servois. Après avoir obtenu son diplôme d'Ecole des Chartes en 1854, sa carrière fut essentiellement administrative : ancien préfet, inspecteur général des Archives et des Bibliothèques, Gustave Servois restera à ce poste jusqu'en 1902. Cette nouvelle unité réglementaire souffrait, toutefois, quelque peu de malaise dans les faits.

B- Les nouvelles entreprises de collecte et de classement de la fin du siècle dans les Archives départementales de la Côte-d'Or : un nouvel intérêt pour les archives révolutionnaires

Le second Empire avait largement soutenu la publication des archives dites historiques mais avait laissé de côté les archives postérieures à 1800. Seule l'instruction de 1841, qui avait un caractère général, en donnant le cadre de classement uniforme, induisait le classement des archives modernes. Les instructions de mes prédécesseurs sur les Archives départementales ont, jusqu'à ce jour, plus spécialement appelé votre attention sur les documents antérieurs à 1790, qui sont compris dans la première partie du cadre de classement tracé par la

¹⁷⁰¹ DUCHEIN Michel, « La collaboration des services administratifs et des Archives » (1957), *Études d'archivistique 1957-1992*, Paris : Association des archivistes français, 1992, p.91

¹⁷⁰² *Ibidem*, p.23.

¹⁷⁰³ Les directeurs des archives : Gustave Servois (1888-1902) ; Dejean (1902-1913) ; Charles-Victor Langlois (1913-1929), etc.

circulaire du 24 avril 1841. Tant et si bien que seules les archives historiques devaient donc être inventoriées. Malgré tout, la préoccupation des archives dites modernes a toujours été de mise aux Archives départementales de la Côte-d'Or. Joseph Garnier a assuré leur classement en mettant en place une série de registres placiers et de répertoires¹⁷⁰⁴.

1- Les dernières lois sur les classements des archives : les archives dites modernes. (1874- ...)

En 1876, « pour les séries modernes, les lettres K, L, M, P, Q, R, X et partie de la lettre O [étaie]nt inventoriées jusqu'en 1830 ; la suite était seulement classée et portée au registre placier. Il en était de même du reste du dépôt »¹⁷⁰⁵. Il est bon de préciser que contrairement aux archives antérieures à 1790, les inventaires des archives dites modernes ne devaient pas être publiés et que les instructions de classement intéressaient quasiment les seules archives anciennes. L'Administration avait d'abord dû se préoccuper des moyens d'assurer la mise en ordre et la conservation des fonds les plus anciens et les plus riches en pièces intéressantes pour l'histoire. Les séries A-I, sinon complètement inventoriées, du moins complètement classées dans la plupart des départements, il convenait de passer à l'organisation des archives postérieures à 1790. Les instructions les plus importantes concernèrent les archives de la période révolutionnaire des archives des départements en 1874, et les nouvelles séries des archives modernes pour les archives communales en 1879.

¹⁷⁰⁴ A.D.C.O. : XXII T 6 b 68, inventaires et répertoires manuscrits, série M/Y : registre placier ; XXII T 6 b 69, inventaires et répertoires manuscrits, série M/1-4, personnel administratif, élections législative au Conseil général et au conseil d'arrondissement : répertoire ; XXII T 6 b 70, inventaires et répertoires manuscrits, série M5, organisation municipale : répertoire ; XXII T 6 b 71- Série M6, police : répertoire, XXII T 6 b 72- Série M7/12, état civil, santé publique, subsistances, divisions administratives, population, statistiques : répertoire, XXII T 6 b 73, inventaires et répertoires manuscrits, série M13/14, agriculture, industrie : répertoire ; XXII T 6 b 75, inventaires et répertoires manuscrits, série N : Répertoire des procès-verbaux du Conseil général et d'arrondissement ; XXII T 6 b 80, inventaires et répertoires manuscrits, série R1-6 : répertoire.

¹⁷⁰⁵ A.N. : F² I 1606, rapport d'inspection générale des archives départementales de la Côte-d'Or. Rapport du 30 novembre 1876 par Eugène de Rozière.

Après du ministre de l'Intérieur, la Commission supérieure des Archives se réunit, pour la première fois après sa réorganisation, le 12 juin 1874, sous la houlette de Natalis de Wailly. Dès la séance de réorganisation, la question du classement des archives de la série L fut mise à l'ordre du jour. Il était question d'envoyer aux départements une circulaire pour demander, en fournissant un cadre, le classement des deux séries qui « déjà (...) [avait] souffert d'un abandon trop prolongé ». Les inspecteurs généraux des archives avaient constaté que dans la plupart des dépôts, ces registres et publications n'avaient pas été séparés des autres documents de la période révolutionnaire avec lesquels ils formaient un tout complet. Cette modification, leur ayant paru plus conforme au principe de respect des fonds, il fut pensé qu'elle devait être maintenue pour le classement de la série K. La série L- Documents spécialement relatifs aux administrations de département, de district et de canton depuis la division de la France en départements jusqu'à l'installation des préfetures en l'an VIII devait contenir tous les registres et dossiers de la période révolutionnaire qui concernent la liquidation de l'Ancien régime et les premiers essais d'un régime nouveau. Cet énoncé indiquait à la fois le principe et les grandes divisions du classement de cette série. Il s'agissait de faire concorder l'arrangement des papiers qui la composaient avec l'organisation et les diverses circonscriptions administratives de la France de 1790 à l'an VIII, à savoir les départements, les districts, les cantons et les fonds divers divisés en deux catégories, les registres des sociétés populaires et des comités de surveillance. Enfin la série Q devait récupérer tous les résidus de la série L relatifs aux domaines nationaux. Le projet de circulaire en profitait pour redistribuer les dossiers à l'intérieur de la série. Il fallait commencer par estampiller toutes les pièces et constituer un état sommaire qui devait être envoyé au ministère à mesure de son achèvement. On proposait que l'administration communique préalablement ce projet aux préfets ou aux archivistes de certains départements afin que fut recueilli leurs impressions¹⁷⁰⁶. Sur dix archivistes, tous chartistes, seulement 6 répondirent. Le projet de cadre, adopté en réunion du 31 juillet, fut inclus dans la circulaire du 11 novembre 1874, concernant le classement des séries K, L et Q.

¹⁷⁰⁶ A.N. : ABXXVI 4*, registre de la Commission Supérieure des Archives, séance du 12 juin 1874.

Il semble toutefois que malgré l'exhortation du ministre de l'Intérieur d'alors, le Général de Chabaud La Tour, que l'archiviste s'atèle promptement au classement des séries modernes, Joseph Garnier ait consacré beaucoup de temps aux archives anciennes, eut égard l'état avancé du classement des archives modernes en Côte-d'Or. Les séries K à X des Archives de la Côte-d'Or avaient été inventoriées pour la période de 1790 à 1830 dès avant 1848, à une époque où l'on n'avait d'autre guide que la circulaire du 24 avril 1841. La série L n'avait effectivement pas été constituée d'après le plan que l'application de la circulaire du 11 novembre 1874 avait réalisé dans d'autres départements : ainsi les registres des arrêtés et des délibérations des Directoires du département et des Districts, ceux de l'administration centrale de la Côte-d'Or, étaient classés dans la série K, avant les registres analogues de la Préfecture ; tout ce qui concernait les « événements de la révolution française » était compris dans la section : police, de la série M ; les documents de cette époque, afférents aux autres séries du cadre de classement, figuraient dans chacune de ces séries ; et la série L que les documents spécialement relatifs aux Administrations du départements, des districts et des cantons. Cette distribution pouvait paraître strictement conforme à la lettre de l'instruction de 1841, qui n'avait réservé pour la série L que les « documents spécialement relatifs aux Administrations de département, de district, et de canton, et non point, les papiers concernant l'administration de ces Administrateurs. Aussi bien la circulaire de 1874 intervint-elle heureusement pour donner à cette indication son interprétation exacte. Les inspecteurs généraux eurent quelques remarques à faire quant à l'interprétation des instructions par l'archiviste dijonnais : « Je dois faire observer que M. Garnier n'y a compris [dans la série L] que les articles relatifs à l'organisation du personnel et aux cessions des administrations révolutionnaires. Tous les articles relatifs aux différentes branches de l'administration publique ont été portés dans leurs séries respectives où ils forment en quelques sortes des têtes de colonnes. Ce partage est justifié par les instructions de 1841 ; toutefois il ne saurait nier que l'application du principe n'ait été poussée par M. Garnier au-delà des limites, et qu'en appliquant avec rigueur ce mode de classement il n'ait rendu très difficile l'étude de la période intermédiaire. Pour ne citer qu'un seul exemple il me semble regrettable que la correspondance des représentants du peuple en mission ne forme pas un seul

corps ; sa répartition entre plusieurs séries lui enlève sa véritable physionomie et ne permet pas de juger dans son ensemble l'action de ces terribles mandataires de la Convention »¹⁷⁰⁷. Toutefois, six ans plus tard la situation n'avait pas réellement évolué : « Avant la publication de la circulaire du 11 novembre 1874, M. Garnier avait placé en tête des séries M à Z la plupart des documents appartenant à la période révolutionnaire, ne rangeant à la lettre L que ce qui est relatif à l'organisation et aux sessions des administrations du temps. Plus tard lorsqu'il aura assez de loisir pour servir au classement définitivement de la série L, il la complètera dans l'esprit de la circulaire. Il n'y a pas péril en la demeure. Quant à la série Q, elle est pourvue d'un répertoire intelligemment disposé et qui répond aux besoins quotidiens »¹⁷⁰⁸. Dans ces conditions, l'invitation à dresser non pas un inventaire détaillé mais un « état sommaire des liasses et registres »¹⁷⁰⁹ ne vit pas le jour immédiatement. Pratiquement l'archiviste Garnier, ayant été, disait-il autorisé en 1874 à surseoir à toute modification dans les rangements primitifs, et craignant que la mise en vigueur de la nouvelle circulaire aboutit à la « dislocation de 18 volumes d'inventaires consultés tous les jours », désireux toutefois de s'y conformer dans la mesure du possible, proposa « d'établir l'état demandé suivant l'ordre du tableau annexé, en ajoutant seulement une 5^e colonne dans laquelle on inscrirait, en regard de l'article de l'Etat, l'indication du fonds et son numéro de la série des archives où il est placé »¹⁷¹⁰.

L'exemple du retard de traitement des archives révolutionnaires en Côte-d'Or, voire de l'essoufflement de la grande entreprise des inventaires initié sous le Second Empire, trouve écho dans les critiques des historiens de la III^e République.

¹⁷⁰⁷ A.N. : F² I 1606, rapport d'inspection générale des archives départementales de la Côte-d'Or. Rapport du 30 novembre 1876 par Eugène de Rozière.

¹⁷⁰⁸ A.N. : F² I 1606, rapport d'inspection générale des archives départementales de la Côte-d'Or. Rapport du 1^{er} juillet 1882 par Gustave Servois.

¹⁷⁰⁹ *Ibidem.*

¹⁷¹⁰ *Ibidem.*

2- Les études de l'histoire provinciale de la France contemporaine

Le 5 mars 1881, le Comité des travaux historiques et des sociétés savantes est réformé et devient le Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. Cette modification est significative et prend en compte les nouvelles orientations du ministère, même si la publication des documents de la section histoire et archéologie se poursuit sans encombre. Sont introduits l'économie politique, les sciences sociales et le droit. L'activité des sections sur la publication scientifique est recentré, l'objectif n'est plus d'accumuler des documents mais de confectionner des instruments bibliographiques, les inventaires d'archives, de publier des documents originaux, d'éditer des catalogues, des index, des manuels scientifiques. Parallèlement se poursuit l'élargissement du champ des études à toutes les disciplines de la science moderne. Dans cet esprit de nouvelles entreprises apparaissent, notamment pour la section des sciences économiques et sociales qui prend en charge en 1888 la publication de documents relatifs à la Révolution française avec le lancement du recueil des actes du Comité de salut public édité par Alphonse Aulard.

En 1887, Aulard fut chargé d'une enquête sur les archives de la période révolutionnaire dans les dépôts du Sud-Ouest de la France. Le compte rendu de son enquête, publié dans la revue *La Révolution Française*, déplorait la forme des inventaires sommaires et la pauvreté des indications qu'ils pouvaient apporter à l'historien enquêteur :

« Inutile, dira-t-on, de se déplacer pour cette enquête. Il eût suffi de consulter les inventaires envoyés par les archivistes au ministère de l'Instruction publique. Il y a en effet quelques inventaires pour la période postérieure à 1790, mais en fort petit nombre et aucun n'est imprimé. J'en ouvre un. J'y cherche un renseignement très simple : les archives de tel département possèdent-elles la série complète des délibérations de l'administration départementale pendant la révolution ? Réponse : série L, délibération du conseil général du département, du Directoire et de l'administration centrale, 25 registres in-folio. Nous voilà bien avancés ! Cette suite de volumes forme t-elle un tout complet ? L'inventaire

neuf fois sur dix n'en dit rien, et c'est justement ce qu'il importait à l'historien de savoir. »¹⁷¹¹

Et les circulaires et instructions aussi bien rédigées soient-elles n'apportaient pas plus d'éléments, voir entretenait une certaine confusion :

« Sans doute les archivistes trouvent un excellent cadre de classement dans la circulaire du 24 avril 1841, et des instructions détaillées pour les séries L et Q, dans la circulaire du 11 novembre 1874 : mais ces textes si bien rédigés qu'ils soient ne peuvent tenir lieu d'une étude personnelle des institutions. Ainsi la circulaire de 1874, d'ailleurs excellente, ne mentionne que les registres de délibérations du Directoire du district et donne peut-être lieu ainsi à la confusion que j'ai relevée, dans certains classements, entre la partie agissante et la partie délibérante de ces assemblées. »¹⁷¹²

Un inventaire très sommaire d'une ligne ou deux pour chaque article serait suffisant, concluait-il. La centralisation et l'objectif historiographique assigné à la grande entreprise des inventaires sommaires se heurtaient à ses propres écueils et ses propres limites. Elaboré dans un contexte historiographique dominant, l'inventaire sommaire ne convenait pas aux modalités nouvelles de la recherche et la forme trop technique, n'arborant pas systématiquement d'introduction, ne pouvait éclairer l'historien. « La même circulaire recommande de faire une série pour les Comités de Surveillance, et c'est parfait », remarquait Aulard. « Mais qu'est-ce qu'un Comité révolutionnaire, un Comité de Salut public dans les départements. Voilà ce que peu d'archivistes ont eu le temps, les moyens d'étudier »¹⁷¹³.

Ce nouvel intérêt à l'égard des archives de la période révolutionnaire ne s'arrêta pas là. Un discours prononcé par Alphonse Aulard à la séance générale du Congrès des sociétés savantes le samedi 9 juin 1900 donnait l'état de « l'histoire surtout provinciale, de la France contemporaine, depuis 1789 à nos jours », et ambitionnait « de dire où en sont les études, quels résultats elles ont donnés jusqu'ici, d'indiquer ce qu'il reste à faire, par quelle méthode, avec quel plan,

¹⁷¹¹ *La révolution française*, 1887, p.482.

¹⁷¹² *Ibidem.*, p.486.

¹⁷¹³ *Ibidem.*, p.486-487.

pour quel but, de résumer à l'aide de vos travaux vos propres vues, vos dessein d'ensemble, comme par un examen de conscience et pour un programme d'action »¹⁷¹⁴. Reconnaissant que les études sur l'histoire contemporaine étaient en marche et qu'une « école historique française s'annonçait et se fondait déjà »¹⁷¹⁵, il était temps selon lui que l'histoire de la province fut étudiée d'une manière complète et méthodique. Complète et méthodique, c'est-à-dire selon les nouvelles exigences scientifiques de l'histoire. L'histoire n'était plus une œuvre d'éloquence ou de morale, mais elle tendait à devenir une science et pour cela elle devait organiser le travail en commun. Cette étude était effectivement commencée, et il y avait déjà d'intéressants et d'importants résultats. Des bibliographies partielles de sources imprimées et de sources inédites, des recueils de documents relatifs à des villes et à des départements avaient été publiés. S'y ajoutait quelques histoires de communes, quelques histoires des départements, à certains points de vue ou pour certaines périodes. Il y avait des quantités de monographies sur des individus, des coutumes, des institutions. Mais « que de lacunes dans notre outillage bibliographique ! »¹⁷¹⁶, s'exclamait-il. « Il y a des inventaires sommaires d'archives départementales et communales pour notre période. Mais il y en a peu ! Les villes et les départements hésitent à en faire les frais. On m'assure qu'il en est d'excellents, qui restent manuscrits, sans qu'on puisse, faute d'argent, les imprimer et les autographier. C'est à vous, Messieurs, à créer dans vos régions un mouvement d'opinion qui décide les conseils municipaux et généraux à ces utiles dépenses. »¹⁷¹⁷

Face à cette dure critique les réponses archivistiques ne se firent pas attendre : en 1900 le ministère distribua une instruction relative à la bibliographie des inventaires des archives départementales, communales et hospitalières, et la circulaire de 1903 était relative à un état sommaire de la série L.

¹⁷¹⁴ AULARD Alphonse, *Discours prononcé à la séance générale du Congrès, le samedi 9 juin 1900*, Paris : Imprimerie nationale, 1900, p.5.

¹⁷¹⁵ *Ibidem.*, p.9.

¹⁷¹⁶ *Ibidem.*, p.9.

¹⁷¹⁷ *Ibidem.*, p.10.

3- Réponses archivistiques (1900-1903) : l'Etat sommaire de la série L

Pourtant dans quelques départements, le classement des archives révolutionnaires avait été poussé assez à fond pour permettre d'en publier des inventaires détaillés. Mais c'était un très petit nombre, et partout ailleurs, ou à peu près, les états des séries L et Q dressés en exécution de la circulaire de 1874 étaient demeurés manuscrits. Les inventaires des séries L et Q étaient restés manuscrits ; ils n'avaient donc pu avoir par la suite « qu'une utilité locale ; c'est-à-dire beaucoup trop restreinte, eu égard à l'intérêt des documents pour l'histoire générale du pays ». Ils n'avaient pu avoir par la suite qu'une utilité locale, « c'est-à-dire beaucoup trop restreinte, eu égard à l'intérêt des documents pour l'histoire générale du pays ». Frappé de cet inconvénient la Commission supérieure des archives émit le vœu que les états sommaires, au moins de la série L, fussent soumis à la publicité. Toutefois, si le classement n'était pas terminé, un état d'avancement des travaux pouvait être envoyé à la Direction des Archives, rue des Francs-Bourgeois. Pour les rendre plus sensibles et en même temps pour obtenir la cohésion et l'unité d'exécution convenables, un tableau fut dressé indiquant l'ordre et la disposition suivant lesquels devaient être rédigés chacun des états sommaires. La circulaire du 11 novembre 1874 n'attendait pas la rédaction d'un inventaire détaillé, mais seulement d'un état sommaire, « véritable relevé numérique semblable à ceux qu'on dresse aux Archives nationales »¹⁷¹⁸. Il devait indiquer le numéro dans la série, le titre du registre ou du dossier, les dates extrêmes, le nombre des pièces pour les liasses et les feuillets pour les registres. Malgré les différences que pouvait présenter l'histoire de la Révolution selon les régions, les institutions et les administrations de cette période étant à peu près les mêmes dans tous les départements ; il y avait grand avantage, pour en faciliter l'étude, à ce que les papiers fussent distribués partout dans le même ordre. D'ailleurs, les répertoires des séries L et Q n'ont pas été sans influence sur le développement si remarquable que les études relatives à l'histoire de la Révolution française ont pris depuis ces dernières années.

¹⁷¹⁸ DESJARDINS Gustave, *Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'Ecole des Chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890*, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires, n° 9, Paris, juillet 1890, p.42.

Lorsque parvint à Dijon la circulaire ministérielle du 4 août 1903 prescrivant de préparer, en vue de l'impression, un état sommaire de la série L de leur département, Joseph Garnier, crut devoir de nouveau avertir le ministère de l'Instruction publique des difficultés qui s'opposaient, selon lui, à l'exécution de ces instructions, reculant une nouvelle fois encore le travail d'inventaire suivant les nouvelles instructions. Il faut attendre l'arrivée de Ferdinand Claudon pour que soit entrepris ce nouvel inventaire de la période intermédiaire. Car, « bien que le Ministère eu consenti à cette transaction par sa dépêche du octobre 1903, mon éminent prédécesseur, Jules Gauthier, qui succéda à Joseph Garnier à la fin de cette même année, ne voulu pas se prévaloir de cette tolérance, et entreprit dès son arrivée à Dijon, l'œuvre doublement méritoire de distraire des papiers de l'Administration préfectorale ceux de la période précédente, demeurés jusque-là confondus les uns avec les autres, et de dresser l'état de ces derniers avec une célérité exceptionnelle, en quelques mois ! »¹⁷¹⁹

Mais cette nouvelle attention pour les archives de la période intermédiaire, dont l'accord avec les nouveaux objectifs de la recherche historique, trouva une application plus précise encore envers les inventaires sommaires. Ces derniers, instruments des ambitions historiques de Guizot et des ambitions scientifiques de Laborde pour les archives départementales, retrouvèrent en cette fin de XIX^e et début XX^e siècle leur fonction initiale : permettre aux historiens de mener une recherche dans les divers dépôts des archives départementales. Pour cela, non seulement, il fallait renouer avec l'entreprise de Moreau mais également embrayer vers une nouvelle forme d'instrument de recherches.

C- Vers l'assouplissement de la politique des inventaires sommaires

A la même époque, 1875, Léopold Pannier, publie dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* un Etat des inventaires sommaires. Son constat est sans

¹⁷¹⁹ CLAUDON Ferdinand, Introduction de l'inventaire sommaire *Introduction à la série L. Période révolutionnaire*, tome 1^{er}, Dijon : Jobard, 1913, p.IX-X.

appel : il apparaît difficile de savoir où en sont les travaux d'inventaires dans les divers dépôts français. Malgré les rapports rassurants du Comte de Persigny, alors ministre de l'Intérieur, et la brillante statistique officielle, la confection de la plupart des inventaires sommaires s'effectuait plutôt lentement. La faute en était selon Léopold Pannier, « peut-être moins aux archivistes eux-mêmes qu'aux retards qu'occasionnaient les rapports incessants qu'ils devaient entretenir avec le bureau du ministère spécialement créé pour surveiller la publication des inventaires »¹⁷²⁰. Toutefois, le principal défaut de l'entreprise avait été que le lancement de l'impression des inventaires sommaires avait été fait avant le classement complet des archives dans les dépôts. En effet dans sa circulaire du 20 janvier 1854, le Comte de Persigny, exposait qu'après les instructions ministérielles de 1839 prescrivant de classer et d'établir un tableau numérique par fonds, et que ce tableau numérique avait été accompli et imprimé en 1848, il fallait considérer ce classement comme « un résultat acquis ». Mais que s'il restait dans les archives, et il « ne devait le présumer », des documents entassés il fallait les sceller et les enliasser jusqu'à nouvel ordre. On partit donc du principe que tout était en ordre et on obligea les archivistes à inventorier quand même et à envoyer les copies au ministère.

1- Centralisation des inventaires sommaires

A diverses époques, on pensa que les titres et pièces appartenant à l'histoire, aux sciences et aux arts, qui se trouvaient disséminés dans les dépôts locaux, devaient être rassemblés dans la capitale. Là devait être le centre des travaux intellectuels, car seulement là étaient les personnes qui pouvaient mettre en œuvre ces matériaux. Relégués dans les dépôts des départements, ils étaient ignorés. Avec le temps les idées se sont modifiées. Sans renoncer à faire venir, aux Archives générales, d'anciens articles concernant les principautés et les institutions abolies, qui n'étaient plus représentées, et sur lesquelles les archives locales possédaient déjà une série de documents, on crut qu'il était convenable de

¹⁷²⁰ PANNIER Léopold, « Etat des inventaires-sommaires et autres travaux relatifs aux diverses archives de la France au 1^{er} janvier 1875 », *B.E.C.*, t. XXXVI, 1875, p.7.

laisser dans les départements les pièces qui se rapportaient à l'histoire de ces localités et à leur administration. « D'ailleurs pourquoi concentrer à Paris tout le travail d'érudition ? Pourquoi appeler toutes ces intelligences dans ce grand foyer, en ne leur permettant pas de trouver ailleurs des matériaux d'études », s'interrogeait Macarel.¹⁷²¹

Le ministre avait dans un premier temps voulu se borner à un inventaire sommaire suffisant pour pouvoir assurer la conservation des Archives et en faire connaître le contenu. Bien qu'en 1854, l'ensemble des inventaires sommaires fut loin d'être achevé dans tous les départements, la Commission pensait déjà qu'à terme l'uniformité des inventaires sommaires permettrait de « les grouper et de les fondre au moyen d'une table des noms de lieux de personnes et de matières, et de rapprocher ainsi les titres de même nature épars dans les différents dépôts »¹⁷²². Cette série d'analyse devait avoir sa synthèse et les archives des 86 départements devaient, sans changer de résidence, être centralisées au profit des érudits et du public. A l'achèvement des inventaires, les tables diverses devaient être fondues, résumées et publiées en un seul corps d'ouvrage qui, en constituant un *répertoire général* des archives de la France, rendrait prompt et facile les renseignements, ainsi que les communications »¹⁷²³. Ce souhait de centralisation avait été réaffirmé par la circulaire de 1862 comme étant le but ultime à atteindre. L'original de l'inventaire devait bien entendu rester dans les archives et une copie placée aux Archives générales du royaume. « J'ai pensé, dit le ministre, qu'il convenait de former ainsi, dans notre grand dépôt national, un vaste inventaire de toutes les sources de l'érudition peut puiser. J'espère que la science donnera son assentiment à cette idée, qui, tout en offrant des ressources nouvelles pour les travaux entrepris dans la capitale, permet de laisser aux départements les pièces et documents qui se rapportent à l'histoire et à l'administration des localités comprises dans leurs

¹⁷²¹ MACAREL Louis-Antoine et BOULATIGNIER Sébastien-Joseph, *De la fortune publique en France et de son administration*, Paris : Pourchet père, 1838-1840, vol. 2 : chapitre III, section V, article II, archives départementales, p.395.

¹⁷²² A.N. : AB XXVI*3, Registres de la commission des archives, puis de la commission supérieure des Archives départementales, communales et hospitalières, séance du 18 janvier 1854, p.160.

¹⁷²³ *Moniteur universel* du 26 janvier 1854, p.102. Et A.N. : AB XXVI*3, Registres de la commission des archives, puis de la commission supérieure des Archives départementales, communales et hospitalières, séance du 18 janvier 1854, p.160.

circonscriptions »¹⁷²⁴. Ce « monument historique » qu'espérait le Comte de Persigny ne vit jamais le jour, pas plus que le répertoire général des archives départementales. L'impasse dans laquelle le projet initial des inventaires sommaires se retrouvait, se fit largement ressentir dans le milieu historien.

Ernest Renan lui-même déplorait l'échec de cette centralisation qui laissait, selon lui, aux seuls archivistes la possibilité de faire une histoire à base de documents positifs. Cette situation que l'on déplorait depuis qu'il y avait des érudits ne s'améliorait que lentement « car les meilleures méthodes à employer pour la description des documents n'ont été assurées que récemment ». Mais plus que les obstacles matériels : manque d'argent et manque d'hommes, le manque de zèle des fonctionnaires semblait avoir impacté l'expérience. « Dresser des inventaires (comme on dresse de nos jours, à la fois très exact et très sommaire) est une besogne pénible, très pénible, sans joie comme sans récompense. Plus d'un, vivant, à cause de ses fonctions, au milieu des documents, libre de les consulter à toute heure, beaucoup mieux placer que le public, en l'absence de tout inventaire, pour faire des dépouillements, des découvertes, plus d'un a préféré travailler pour lui plutôt que pour autrui, et fait passer la fastidieuse rédaction d'un catalogue après ses recherches personnelles. Qui est-ce qui de nos jours, a découvert, publié, commenté le plus grand nombre de documents ? Ce sont les fonctionnaires attachés aux dépôts des documents », poursuivait Renan.

Les critiques furent entendues et on a entrepris de dresser des répertoires, raisonnés et critiques, des inventaires qui existaient, des catalogues de catalogues. Peu d'entreprises bibliographiques ont sans doute, au même degré que celle là, un caractère d'utilité générale, reconnaissait-on. En 1900, une circulaire sur la bibliographie des inventaires parue. Malgré tout les critiques perdurèrent.

¹⁷²⁴ PERSIGNY Fialin de, « Rapport à l'Empereur. Archives départementales. », in *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, 1862, Paris : Paul Dupont, p. 252.

2- Impossibilité partielle de la recherche selon Charles-Victor Langlois (1891-1903)

« Rien n'est plus fâcheux que cette dispersion de documents en majeure partie inédits, qui sont propres à éclairer notre passé ; rien ne fait plus obstacle aux progrès de science historique. La méthode exige en effet que pour écrire l'histoire on ne se contente pas seulement de quelques renseignements qu'on a sous la main, elle exige qu'on épuise préalablement toutes les sources accessibles sans exception. Certains travaux d'érudition sont aujourd'hui en honneur, qui, comme les catalogues d'actes supposent l'exploration minutieuse de tous les dépôts d'archives, car ces travaux n'ont le mérite et d'utilité qu'à la condition d'être complets. »¹⁷²⁵

Dans ces conditions, les archivistes eux-mêmes, Langlois en tête, en vinrent rapidement à conclure à une impossibilité partielle de la recherche. Dès 1891, alors que l'impression et la publication des inventaires sommaires des séries antérieures à 1790 étaient toujours prescrites. Charles Victor Langlois et Henri Stein dans *Les Archives de l'Histoire de France*¹⁷²⁶, publié en 1891, pointaient du doigt ce dysfonctionnement fondamental que depuis Moreau personne n'avait encore résolu. « Dès l'Ancien Régime avec Bertin ou Moreau », remarquait Langlois « on a voulu remédier à ce mal par des entreprises prométhéennes ; on a conçu le projet de centraliser, par d'énormes moyens, la totalité des archives : soit qu'on les confisquât pour les réunir dans un lieu unique, soit qu'on les transcrivit en totalité ou pour partie »¹⁷²⁷.

En cette fin de XIX^e siècle, chacun étant revenu de ces chimères impraticables, une seule solution véritablement raisonnable et fructueuse se faisait jour, à laquelle les deux auteurs voulaient contribuer : il n'était plus question selon eux que de rédiger un nombre fini de livres ou de répertoires faisant l'inventaire exhaustif des archives de l'histoire de France. Un tel succédané de ce lieu, tant souhaité mais irréalisable, qui aurait rassemblé matériellement l'ensemble des archives. Langlois et Stein apportaient la solution. « On pensera peut-être avec

¹⁷²⁵ LANGLOIS Charles-Victor, *Manuel de bibliographie historique*, Paris : Librairie hachette et Cie, 1904, p.234.

¹⁷²⁶ LANGLOIS Charles-Victor, STEIN Henri, *Les archives de l'histoire de France*, Manuel de bibliographie historique, Paris : A. picard et fils, 1891.

¹⁷²⁷ LANGLOIS Charles-Victor, *Manuel de bibliographie historique*, Paris : Librairie hachette et Cie, 1904, p.250.

nous, après avoir constaté que l'organisation de nos Archives historiques, qui a fait tant de progrès depuis le commencement du siècle, réclame encore quelques perfectionnements, qu'il suffirait pour l'achever, de systématiser de plus en plus les recherches, et de centraliser les résultats. Réformes des plus simples et des moins coûteuses »¹⁷²⁸. Le problème est désormais résolu dans ses formes auxiliaires, instrumentales, de l'exposition historique : « D'une part il suffirait « d'annexer aux Archives nationales une collection complète des catalogues imprimés des autres dépôts qui existent en France, et une expédition de leurs catalogues manuscrits ; quand la collection de ces catalogues sera achevée (...) toutes les archives de France, suivant la prédiction de Moreau, « seraient représentées en petit dans un lieu où l'on en aurait sous la main la table et l'indice »¹⁷²⁹. C'est dans cette perspective que dans leur ouvrage, Langlois et Stein se proposent « d'énumérer tous les dépôts entre lesquels ces archives sont partagées, en consacrant à chacun d'eux une notice »¹⁷³⁰. Cette idée n'était pas nouvelle. Une « section départementale » fut créée aux Archives nationales par arrêté ministériel du 31 juillet 1829. Elle devait être composée « d'inventaires exacts et réguliers des titres, actes et documents existants dans les archives des départements et des communes, en double, l'une restant au dépôt local, l'autre au dépôt central des archives du royaume »¹⁷³¹. Elle fut supprimée par arrêté du 30 septembre 1830. Une circulaire de 1841 prescrivit le dépôt à Paris d'un double des inventaires manuscrits de toutes les archives publiques de France. Sans jamais parvenir à l'exhaustivité, l'opération fut menée. Si bien qu'en 1867, l'administration des Archives nationales groupa théoriquement dans une série AH les inventaires manuscrits des archives départementales, communales et hospitalières que possédait le dépôt. Cette riche collection était loin d'être complète ; « mais il serait très facile de la compléter, de la mettre à la disposition du public, et de simplifier ses cotes en rétablissant, pour l'y comprendre toute

¹⁷²⁸ LANGLOIS Charles-Victor, STEIN Henri, *Les archives de l'histoire de France*, Manuel de bibliographie historique, Paris : A. picard et fils, 1891, p.XIV.

¹⁷²⁹ *Ibidem.*, p.XIV-XV.

¹⁷³⁰ LANGLOIS Charles-Victor, STEIN Henri, *Les archives de l'histoire de France*, Manuel de bibliographie historique, Paris : A. picard et fils, 1891, p.xv, note 1.

¹⁷³¹ *Ibidem.*

entière, une série spéciale. La réforme réclamée dans le texte serait ainsi accomplie »¹⁷³².

Car cette centralisation ratée, avait des conséquences néfastes pointées dans *l'Introduction aux études historiques* : « Disons que les progrès de l'histoire dépendent en grande partie des progrès de l'inventaire général des documents historiques, qui est encore aujourd'hui fragmentaire et imparfait » selon les mots de Charles-Victor Langlois. Langlois était sévère à l'encontre des travaux d'inventaires menés dans les archives départementales, l'absence de centralisation et d'instruments de recherche adaptés rendait l'Heuristique « très pénible, parce que les conditions sont encore loin, par malheur, d'être convenablement réalisées »¹⁷³³. De bons inventaires descriptifs de tous les dépôts de documents qui n'existaient pas, les inventaires n'étaient pas munis de tables et des répertoires généraux alphabétiques, systématiques, etc. n'avaient pas été dressés ; enfin il était impossible de consulter quelque part la collection complète de tous les inventaires et de leurs index. Et des inventaires déjà réalisés, Langlois en déplorait la disparité : « Que de différences entre les inventaires déjà exécutés ! Il en est d'anciens qui parfois, qui ne correspondent même plus au classement actuel des documents, et dont on ne saurait se servir sans concordances ; il en est de modernes qui n'en sont pas moins rédigés d'après des systèmes surannés, trop détaillés ou trop sommaires ; les uns sont imprimés, les autres manuscrits, sur registres ou sur fiches ; quelques uns sont soignés et définitifs, beaucoup sont bâclés, insuffisants et provisoires ». Et, où consulter commodément ces inventaires ? La plupart des grandes bibliothèques n'en possédant que des collections incomplètes. Selon la phrase consacrée de *l'Introduction aux études historiques*, « pas de documents, pas d'histoire », mais Langlois de rajouter « pas de bons inventaires descriptifs de documents, équivaut en pratique à l'impossibilité de connaître l'existence des documents autrement que par hasard »¹⁷³⁴.

¹⁷³² *Ibidem*

¹⁷³³ LANGLOIS Charles-Victor et SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques* [Ressource électronique], Paris : Hachette, 1898, p.19.

¹⁷³⁴ LANGLOIS Charles-Victor, SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques*, Paris : Hachette, 1898, p.37-45.

L'outillage heuristique devait donc se perfectionner. Une nouvelle circulaire sur les tables des inventaires sommaires fut publiée le 20 mars 1899. A la triple table prévue par la circulaire de 1854 devait se substituer une table unique où les éléments, précédemment séparés, étaient assemblés dans l'ordre alphabétique. Chaque volume s'achevait par un court index des principales divisions du fonds ou des fonds analysés¹⁷³⁵. Cette nouvelle disposition écloit à la faveur des critiques des historiens, car comme le remarquait le rédacteur de la circulaire, « les tables alphabétiques et analytiques seraient ajournées à une époque lointaine dans beaucoup de départements si elle demeurait subordonnée à l'entière achèvement de l'inventaire sommaire »¹⁷³⁶. Le secours de ces tables étant indispensable aux travailleurs qui voulaient tirer des volumes parus tout le profit désirable, il convenait d'en munir désormais, sinon chaque volume de la collection, « du moins ceux qui contiendront au moins ceux d'une même série, soit la fin d'une série, soit un groupe de série »¹⁷³⁷. L'impression de bien des inventaires étant à l'époque en cours, rares furent les inventaires qui bénéficièrent d'une table précise et commode pour surseoir à cette nouvelle requête de l'Administration. Aux Archives départementales de la Côte-d'Or aucune table par noms de matière, de lieu ou de noms ne fut rédigée, excepté une table méthodique pour la série B de l'inventaire sommaire des Archives départementales.

Entré dans cette nouvelle phase l'inventaire perd le droit de s'appeler sommaire. L'archiviste débarrassé des liens qui entravaient son initiative, se donne libre carrière, et, comme il arrive souvent, passe d'un extrême à l'autre. Beaucoup d'articles se terminaient par un etc. dans les inventaires sommaires, fautes de ne pouvoir tout décrire. Aux minutieuses descriptions, tantôt de copieuses extraits, tantôt reproductions intégrales, se substituent de sèches et succinctes nomenclatures de pièces. Les pratiques abusives avaient parfois faussé l'esprit de l'instrument de recherche. La Commission supérieure des Archives se demanda donc si, tout en maintenant l'inventaire sommaire amélioré dans sa

¹⁷³⁵ A.D.C.O. : XXII T 5 a 1, Classements et inventaires : instructions et notes diverses. Correspondance et instructions générales et collectives concernant les tables et index, circulaire du 20 mars 1899. Circulaire sur le plan des tables des inventaires sommaires.

¹⁷³⁶ *Ibidem.*

¹⁷³⁷ *Ibidem.*

méthode de rédaction, il ne serait pas possible de lui adjoindre un instrument de recherches « plus souple et plus léger, plus prompt à confectionner et aussi à utiliser, pénétrant plus vite et successivement dans toutes les séries des collections, donnant tout de suite et à toutes les catégories de chercheurs des indications, brèves mais suffisantes sur le contenu de chacune d'elles »¹⁷³⁸. L'instruction voulait essentiellement ramener l'inventaire à sa définition première, il ne devait pas constituer pas un recueil de textes, décrire mais ne pas reproduire les pièces auxquelles il se rapportait.

Le nouveau type d'instrument de recherches prenait le nom de répertoire numérique et avait pour objet de porter promptement, mais brièvement à la connaissance du public le contenu des archives départementales non seulement antérieures, mais aussi postérieures à la Révolution où chaque série avait son répertoire spécial.

Avec la Troisième République, les Archives en France prennent un tournant. Des voix s'élèvent pour que le projet initial d'une connaissance globale des instruments de l'histoire prenne enfin corps.

III- Archives et histoire : unité conceptuelle et méthodologique ? (1870-1903)

Au XIX^e siècle et jusqu'au début du XX^e siècle on peut considérer que les archivistes, les érudits et les historiens évoluent dans le même espace conceptuel et méthodologique. A l'époque le classement et l'inventorisation se fondent sur l'histoire, héritière des ambitions de la diplomatie. Ces réflexions anciennes ont eu de nombreuses conséquences sur la présentation des sources aux historiens de l'époque. Ces gestes prennent une étape décisive sous l'effet du recours systématique des archives pour l'écriture de l'histoire, il avait alors s'agit autant de comprendre la logique interne des fonds que de faciliter l'accès au public par la rédaction d'instruments de recherche. L'existence de cet espace conceptuel unifié

¹⁷³⁸ Instruction 1909

était le signe de points de vue partagés sur l'Histoire et le reflet d'une même tendance à raisonner dans un cadre unique. Les premiers systèmes de classification, en France notamment, s'inscrivaient dans ce cadre historique. Les documents conservés se distinguaient entre documents d'Ancien régime et ceux produits par l'administration. Dès lors cette collaboration conceptuelle et méthodologique trouvait ses origines aussi bien dans le développement de l'histoire que dans celui des actions de classer et d'inventorier.

La fin du XIX^e siècle marque le moment de l'unité conceptuelle et méthodologique des relations entre archives et histoire ; néanmoins l'insertion des méthodes et des pratiques érudites dans un champ scientifique autonome, bientôt polarisées vers l'histoire en tant que discipline universitaire permet d'observer un délitement institutionnel et intellectuel de la relation archives/histoire, qui investissent des champs scientifiques autonomes.

A- Archives et histoire, un tout insécable ?

Dans sa communication *Vers un nouveau paradigme archivistique*¹⁷³⁹, Charles Kecskemeti montre que « l'archivistique » s'est construite autour de deux concepts clefs l'archives-matière et l'archives-institution. La révolution érudite du siècle des Lumières avait su montrer la valeur historique des sources documentaires, et la Révolution de 1789 avait innové en transférant la propriété des archives à la nation. La première est le concept clef, l'armature intellectuelle de l'archivistique du XIX^e siècle, dont le XIX^e et surtout le XX^e siècle a érigé des normes. Mais cette doctrine archivistique fait l'impasse sur l'archives-institution qui est pourtant condition de sa possibilité d'application et de développement. Hors du champ de la doctrine archivistique l'archives-institution ne se centralise qu'à l'extrême fin du siècle. Dans cette mesure Charles Kecskemeti venait à dire que l'archivistique se fondait sur l'histoire. Ainsi s'illustre l'unité conceptuelle et

¹⁷³⁹ KECSKEMETI Charles, « Vers un nouveau paradigme archivistique », in COMBE Sonia (Dir.), *Matériaux pour l'histoire de notre temps. L'historien face à l'ordre informatique : classification et histoire*, n°82, Nanterre : B.D.I.C., avril-juin 2006.

méthodologique entre les archives et l'histoire, qui reposait sur la compétence et l'expertise des archives publiques. D'un point de vue épistémologique, elle procédait des sciences auxiliaires de l'histoire et du respect des fonds, ainsi que des méthodes de travail de l'archiviste tri, élimination, classement, édition de sources. D'un point de vue juridique, elle était liée d'une même intensité à l'administration et à l'histoire.

1- Le paradigme archivistique classique

En se professionnalisant les archivistes ont écrit toute une série de textes permettant de réfléchir sur leur pratique professionnelle, mais les discours théoriques sur les pratiques des archivistes, et *a fortiori* les écrits critiques sur le sujet sont inexistantes. Pour autant cette conscience technique ne relève pas d'une histoire des idées désincarnées. Malgré l'absence de théorie générale, l'examen des différents traités d'archivistique révèle une forte intertextualité dans le sens où les archivistes des lisent leurs prédécesseurs et interviennent donc sciemment dans le champ théorique et pratique en cours de structuration.

Archives et histoire étaient perçues comme un tout insécable. Et ce dès les premières tentatives de théorisation. Dès les années 1830, il est entendu que les études d'histoire et d'archivistique n'avaient pas seulement pour objet la lecture, la critique des chartes et l'arrangement matériel des documents. « Elles sont beaucoup plus étendue, et doivent embrasser histoires, chroniques, biographies, notices, poèmes, sermons, bréviaires, diplômes, lettres, enfin tous les genres de monuments écrits ou figurés du moyen-âge, considérés surtout dans ce qu'ils ont de relatifs à l'histoire, au droit public, aux lois et aux institutions, aux mœurs et aux usages, en un mot, à l'état de la civilisation de la France (...) »¹⁷⁴⁰, faisait remarquer Benjamin Guérard en introduction de son cours de diplomatique à l'École des chartes en 1831. Ainsi, écrire l'histoire ou classer les documents en vue d'une conservation à long terme était un travail de même teneur.

¹⁷⁴⁰ GUERARD Benjamin, « Discours prononcé par M. Guérard pour l'ouverture du cours de première année à l'École des Chartes, en 1831 et 1832 », *B.E.C.*, t.17, 1856, p.1.

Pourtant à l'autre bout du siècle, cette perception s'était déplacée :

« Vous feriez absolument fausse route si vous vous imaginiez remplir votre fonction en vous consacrant uniquement à préparer et publier des livres historiques, quelque intéressants qu'ils pussent être. Les travaux professionnels d'érudition ne vous sont certainement pas interdits, mais c'est de la surrogation ; l'obligation n'est pas là. Comme fonctionnaire vous avez avant tout l'obligation de vous mettre à la disposition du public, à faciliter les travaux des autres par le classement, l'inventaire et les communications. Les vôtres ne viennent qu'après, dans vos loisirs, et les loisirs commencent que quand l'obligation est remplie.

Vos travaux d'érudition ne seront donc pas le but, mais la conséquence de vos dépouillements. Quand un érudit aborde un dépôt public, il n'a qu'une idée : trouver des documents pour le sujet qui l'occupe. Il fouille à ce point exclusif les fonds, et laissant de côté tout le reste, ne recueille que ce qui s'y rapporte. L'archiviste, au contraire, dépouille toutes les pièces de chaque fonds sans distinction, et sa première et principale préoccupation est d'en rédiger le catalogue. Mais il n'est pas interdit de noter pour lui, en passant, ce qui l'intéresse d'une manière spéciale, et, plus tard quand il aura, chemin faisant, recueillis des matériaux suffisants, de les mettre en œuvre. Pour l'érudit, le livre est la pièce de résistance ; pour l'archiviste, c'est le superflu, le dessert. »¹⁷⁴¹

Ainsi Gustave Desjardins présentait-il la place de l'écriture de l'histoire dans la fonction d'archiviste. Les relations de *Clio* et des archivistes si elles étaient encore ponctuelles avant la Restauration, se sont régularisées. Dépasant le lyrisme de l'époque Romantique, la science historique ayant affiné ses méthodes, le lien s'était établi entre les archivistes et la pratique de l'histoire. Bien sûr certains grands archivistes produisirent une œuvre érudite ou historique largement supérieure à leur œuvre archivistique, les plus modestes, comme Joseph Garnier, faute d'une œuvre gigantesque, participèrent à imposer les « pratiques scientifiques » de l'Histoire.

¹⁷⁴¹ DESJARDINS Gustave, *Le service des archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'École des chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires*, n°9, juillet 1890, p.23-24.

Les années 1830-1850 ont permis la mise en place du paradigme archivistique classique : les Archives (institutions) se conformaient au principe de respect des fonds, et la profession d'archiviste nourrie d'érudition médiéviste, par le statut de correspondant du ministère ou par la thèse d'Ecole des Chartes, se conformaient aux exigences érudites. Histoire et archives étaient perçues comme un tout indivisible dont la validité reposait sur les compétences des Archives publiques. Au plan épistémologique il procédait des sciences auxiliaires (paléographie, diplomatique, sigillographie) et de l'archivistique bâtie sur le principe de provenance.

Archives et histoire avaient la même connivence pour l'érudition. Sous cette expression, s'abritent toutes les disciplines complémentaires auxquelles a eu recours l'historien et qui sont partie intégrante de l'histoire : la paléographie, l'archéologie, l'héraldique, la numismatique, etc. Au fur et à mesure que l'historien étend ses investigations à des secteurs jusque-là inexplorés, de nouvelles sciences auxiliaires naissent, qui utilisent des méthodes originales : à l'époque moderne, la critique des textes avait ainsi amplement profité du développement de la paléographie et de la diplomatique. Mais le XIX^e siècle voit l'élargissement de la discipline historique, et par-là même un élargissement des disciplines auxiliaires. En effet, l'archéologie, la toponymie, la sigillographie, la numismatique existaient auparavant, mais n'avaient pas le cadre de science. Elles se développent comme des sciences auxiliaires autonomes au XIX^e siècle. Les règles et méthodes de travail de l'archiviste (tri, classement, description, édition de textes, histoire des institutions) s'incéraient dans ce paradigme. Ces gestes avaient pour origine et pour but l'histoire. Chacun d'entre eux avaient été élaborés en fonction d'elle.

Mais cette connivence, longuement construite tout au long du XIX^e siècle, perdit bientôt de son intensité. Si les bases communes acquises autour des préceptes de l'érudition allaient perdurer, les archivistes, par une série de mesures allaient repositionner l'historien sur l'échiquier de l'Histoire.

2- Introduction d'une divergence d'objectifs entre archivistes et historiens ?

Une nouvelle génération d'archivistes prend la tête des Archives départementales, de Napoléon à Jules Ferry ; plusieurs d'entre eux se distinguent alors dans leur département : Léon Maître en Loire-Inférieure, Alfred Leroux en Haute-Vienne, Joseph Berthelé dans l'Hérault, Auguste Prudhomme en Isère, Jules Gauthier dans le Doubs, Georges Guigue dans le Rhône, etc. A la Belle Epoque un nouveau virage est pris. Cette nouvelle génération, influencée par le positivisme, donne des développements importants dans le domaine de la documentation historique. L'administration des archives se renforce et s'unifie au service de l'Histoire positiviste et l'archivistique s'instrumentalise dans ses applications techniques où elle trouve sa désignation de science auxiliaire de l'histoire.

Toutefois, l'aide qu'elle devait parfois apporter à l'historien, commençait à se voir opposer des restrictions. Le règlement général de 1843 avait tenté de régulariser les communications de documents aux particuliers : elles devaient être « sans frais et sans déplacement et seulement au bureau, en présence d'un archiviste et d'un employé »¹⁷⁴², mais aucune remarque restrictive de durée n'était faite. Seuls les documents « personnels ou familiaux devaient être l'objet d'une autorisation du préfet ». Forcément l'intérêt quasi exclusif pour les documents de l'Ancien Régime n'avait pas suscité une loi coercitive en la matière et l'application semblait relativement libérale. Un délai de trente ans était appliqué aux Archives départementales de la Côte-d'Or. Mais en 1887, Dejean, alors Directeur des Archives, impose un délai de 50 ans pour les communications aux particuliers dans les Archives départementales. « Les documents ayant plus de 50 ans de date, sont librement communiqués au public »¹⁷⁴³, ce qui laissait librement accessible les documents jusque dans les années 1830. Cette disposition ne venait pas troubler les études historiques, les périodes récentes comme la Révolution de 1789 n'étant pas exclues par cette nouvelle loi. Par ailleurs, pouvaient également être communiqués au public les documents ayant moins de 50 ans de date « sauf

¹⁷⁴² La commission des archives, *La révolution française*, t. 54, p.456.

¹⁷⁴³ *Ibidem*.

ceux de ces documents dont la communication présenterait des inconvénients au point de vue administratif ou privé ; le préfet étant seul juge de ces cas »¹⁷⁴⁴. Cette réglementation relativement souple mettait en exergue, un nouveau concept « l'honneur et le respect des individus »¹⁷⁴⁵. Étaient « réservés les documents ayant plus de 50 ans de date, relatif à la vie privée et dont la divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à l'honneur et aux intérêts des individus et des familles »¹⁷⁴⁶. Cette réserve n'était toutefois pas applicable aux documents ayant plus de 100 ans de date. Par ailleurs, « les documents existant aux Archives départementales en simple dépôt, ou donnés sous certaines réserves, ne seront communiqués que sur autorisation des déposants »¹⁷⁴⁷.

Cette nouvelle réglementation en matière d'accès aux documents allait durablement changer la position de l'historien face à l'histoire. Pour la première fois, la réglementation n'était pensée en faveur des études historiques, mais dans un esprit de protection des individus. Dès lors force est de constater que se retrouve définies les notions de collecte et de communication, ainsi que la place des historiens, ces derniers se retrouvant au centre du dispositif des archives publiques. Ce premier trait est significatif d'un inversement de tendance qui traverse le corps professionnels des archivistes. Longtemps, confondus avec les érudits, ils souhaitaient affirmer leur individualité professionnelle.

L'affirmation de ce paradigme n'empêche pas l'émergence d'un nouveau comportement dans l'historiographie. A partir de la III^e République, la collaboration conceptuelle et méthodologique entre archivistique et historiographie se délite peu à peu : les tensions qui se font jours entre les deux disciplines, les deux partenaires en sont à l'origine.

¹⁷⁴⁴ *Ibidem.*

¹⁷⁴⁵ *Ibidem.*

¹⁷⁴⁶ *Ibidem.*

¹⁷⁴⁷ *Ibidem.*

B- Basculement des années 1903-1904

« Ni revues, ni annuaires, un petit nombre de répertoires et de manuels, voilà l'outillage actuel de la science des Archives. Il ne faut pas s'étonner que les archives soient presque partout, même en Allemagne, les dépôts de documents les plus mal administrés. Si la sécurité des pièces d'archives est aujourd'hui convenablement assurée dans la plupart des grandes villes, il y a beaucoup moins d'archives que de bibliothèques dont les locaux soient disposés *secundum artem*, pour la commodité des employés et du public. L'inventaire des documents qui sont dans les archives est beaucoup moins avancé que ceux des documents qui sont dans les bibliothèques. Les archivistes ne montrent pas le même zèle que les bibliothécaires pour discuter, en congrès, les questions professionnelles qui les intéressent. C'est d'hier seulement que certains principes élémentaires (tels que celui du respect des fonds et celui de la publicité des archives historiques) ont définitivement prévalu ». Le constat était sans appel : les archivistes accusaient un retard. Mais Charles-Victor Langlois concluait sur ces mots : « Bref la science des archives et la pratique des archivistes sont encore dans l'enfance. Mais elles sont en train de s'améliorer »¹⁷⁴⁸. Les premières années du XX^e siècle virent opérer un basculement essentiel dans les mentalités. Deux moments ancrèrent durablement ce basculement.

1- Nouvelle perception des archives ? La loi de réorganisation des archives de 1904

Les quelques années après 1903 annoncent un changement radical dans la vision et la conception des archives. Ces dernières s'individualisent imprimant ainsi une nouvelle place face à l'histoire. Le projet avorté de la Réorganisation des

¹⁷⁴⁸ LANGLOIS Charles-Victor, « La science des archives », *Revue internationale des archives, des bibliothèques et des musées*, Tome I, fascicule 1, 1895, p.16.

archives en France du 8 février 1904, illustre une nouvelle conception des archives face à l'Histoire.

Cette proposition de loi portait réorganisation générale des archives de France. Elle fut présentée à la Chambre des députés le 8 février 1904 par Gabriel Deville, Louis Barthou, Etienne Clémentel, Jean Cruppi, Jean Jaurès, Alexandre Millerand et Julien Simyan¹⁷⁴⁹. Ce texte, peu connu mais ambitieux dans sa définition politique des archives, avait entre autre pour objet « d'assurer la conservation effective des archives françaises et leur utilisation scientifique »¹⁷⁵⁰ ainsi que l'amélioration administrative du corps des fonctionnaires des archivistes. Après un exposé des motifs, la proposition se décomposait en sept titres traitant successivement de la constitution des archives, de la transformation de l'Ecole des Chartes en une Ecole nationale professionnelle des archivistes-bibliothécaires, du personnel des archives, de l'inspection des archives et des bibliothèques, de la direction des archives de France, le budget des archives et quelques autres diverses mesures¹⁷⁵¹.

Mais plus que les propositions, ce projet de loi explicite la conception que l'on avait des archives au début du XX^e siècle et de l'évolution de ses pratiques. « A la méthode théorique et stérile des études faites à huis clos par les seuls fonctionnaires de l'ordre administratif, il fal[lai]t [lui]substituer la méthode expérimentale et féconde des examens sur place effectués simultanément par les représentants de l'administration ou du service intéressé et par les archivistes ; en cette matière moins qu'en toute autre ; il ne faut se payer de mots ; c'est la réalité tangible qu'il faut viser et atteindre »¹⁷⁵². Si ce projet de loi, ne souhaitait pas voir se développer de vaines et stériles pages philosophiques sur les pratiques des archives, elle définissait avec une modernité certaine ces documents issus de l'administration et nommés archives.

¹⁷⁴⁹ Les idées contenues dans ce projet émanaient de Coyecque, sous-archiviste de la Seine.

¹⁷⁵⁰ « Projet de réorganisation des archives de France », *B.E.C.*, t.65 (1904), p.290-308.

¹⁷⁵¹ Nous n'avons trouvé que peu de références à l'égard de cette proposition de loi, qui mériterait qu'on lui consacre un article complet. Toutefois, pour une rapide mise en contexte politique voir BERGES Louis, *L'Ecole des Chartes*, in AMALVI Christian, *Les lieux de l'histoire*, Paris : Armand Colin, 2005, p.240. DUCLERT Vincent, « Autour d'une politique manquée des archives en France. L'échec de la proposition de loi de 1904 et le « Laboratoire des historiens », *Histoire et Archives*, n°10, juillet-décembre 2001, p.85-123.

¹⁷⁵² « Projet de réorganisation des archives de France », *B.E.C.*, t.65 (1904), p.290-308. Voir aussi projet de loi n°1496, *Documents parlementaires*, Chambre des Députés, séance du 8 février 1904, p.87 sq.

« Les archives sont les anciens papiers des bureaux ; ce sont des documents établis, dans un but utilitaire et pratique, par les services publics, mais dont l'origine est assez ancienne pour qu'ils aient cessé d'offrir une utilité quotidienne et qu'on ait pu les éloigner des bureaux qui les créent. On comprend de suite que les archives sont fatalement destinées à subir une lente évolution, qui écarte toujours davantage de leur condition première ; chaque jour qui passe diminue leur valeur administrative, mais accroît en même temps leur importance documentaire ; quand le temps a fini par annuler l'une, il par contre, assure la plénitude de l'autre ; l'évolution s'est produite entre ces deux termes extrêmes : administration, histoire. »¹⁷⁵³

Le projet poursuivait sur ces mots tout aussi modernes :

« D'autre part il faut renoncer à l'habitude de répartir les archives en deux compartiments complètement isolés, archives anciennes ou historiques, d'un côté, archives modernes ou administratives, de l'autre ; en fait, il n'y a que des archives, des archives tout court, des archives en incessant travail de transformation ; les archives historiques d'aujourd'hui étaient hier les archives administratives ; les archives administratives aujourd'hui seront les archives historiques de demain. Conséquemment, il faut à l'égard des archives administratives, contrairement à ce qui s'est fait jusqu'à aujourd'hui, les mêmes soins qu'on entoure avec raison les anciennes ; on sait où conduisent les errements actuels ; quant au bout d'un siècle et demi, les services daignent à remettre leurs vieux papiers aux archives départementales, les archivistes se trouvent face à un amas de dossiers et de registres d'une saleté repoussante, où les souris et les vers ont paisiblement poursuivi leur travail destructeur, dossiers défilés, registres déreliés, le tout sans étiquette, sans classement, sans inventaire, mais non sans lacune. »¹⁷⁵⁴

Ce projet qui n'aboutira pas, peut-être faut-il encore en souligner l'incroyable modernité. Là où au début du XIX^e siècle la définition des « archives » se faisait en fonction de l'utilité que l'on en avait¹⁷⁵⁵, notamment à l'égard de l'Etat. Pointe derrière cette évolution la montée en puissance du discours historien. Les archives n'ont certes plus d'utilité pour l'Etat mais elles en ont pour les historiens. Déjà Xavier Charmes exprimait dans son Introduction à l'histoire du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques que si l'organisation des archives « ne doit pas être faite pour [l'historien] : on doit rapprocher le plus possible les archives de l'historien, car elles contiennent les principaux matériaux

¹⁷⁵³ « Projet de réorganisation des archives de France », *B.E.C.*, t.65 (1904), p.290-308.

¹⁷⁵⁴ *Ibidem.*

¹⁷⁵⁵ *Infra.* Partie I, chapitre II, II.

sur lesquels s'exercent son activité »¹⁷⁵⁶. Aussi bien les archives étaient-elles appelées à occuper une place sans cesse plus large, à jouer un rôle toujours plus important dans la préparation de l'œuvre scientifique, toutefois les relations que les archives entretiennent avec les bureaux des préfectures devaient être prises en compte et par voie de conséquence, le déplacement, la polarisation du métier d'archiviste vers l'histoire devait être revu.

Mais répétons-le, ce projet resta lettre morte. Les possibilités d'évolution des archives demeurèrent une conscience non partagée. Mais, le 14 mars 1904, tous les archivistes français en fonctions reçurent une circulaire ainsi conçue : « Les questions importantes qui se discutent en ce moment dans le domaine des archives méritent d'attirer l'attention de tous les professionnels. Il y aurait intérêt à profiter du Congrès des sociétés savantes pour grouper nos confrères présents à Paris, et l'on m'engage à prendre l'initiative d'une réunion générale des archivistes français pour le dimanche 10 avril prochain »¹⁷⁵⁷. Cette loi, notamment sur son versant concernant le personnel et la réorganisation de l'Ecole des Chartes, avait interpellé les archivistes, qui décidèrent pour la discuter de se réunir.

2- Association amicale des archivistes français¹⁷⁵⁸ : l'affirmation de divergences d'objectifs entre archivistes et historiens ?

La proposition fut généralement bien accueillie et une nouvelle convocation fut envoyée le 1^{er} avril. La séance fut ouverte à l'Ecole des Sciences sociales, rue de la Sorbonne à neuf heures et demie du matin.¹⁷⁵⁹ C'est Henri Stein

¹⁷⁵⁶ CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents.*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, p.CXVI.

¹⁷⁵⁷ Réunion des Archivistes français (dimanche 10 avril 1904). Compte rendu et communications », Extrait du *Bibliographe moderne*, n°4, 2004, Besançon : Jacquin, 1904.

¹⁷⁵⁸ Au sujet de l'Association des archivistes français voir le répertoire numérique. A.N. : 110 AS, Association des archivistes français et FAURE Mathilde, « Répertoire numérique », *L.G.A.*, n°195, 2004, p.87-160. Voir aussi le numéro spécial de *La Gazette des Archives* pour le Centenaire de l'Association des archivistes français, n°195, 2004 et NOUGARET Christine, « Apport de l'Association des archivistes français à l'archivistique », *L.G.A.*, n°204, 2006.

¹⁷⁵⁹ Réunion des Archivistes français (dimanche 10 avril 1904). Compte rendu et communications », Extrait du *Bibliographe moderne*, n°4, 2004, Besançon : Jacquin, 1904, p.3.

qui était à l'origine de l'initiative¹⁷⁶⁰. Il n'était pas inutile que les archivistes disent leur avis sur un projet de loi qui les intéressait directement. Car il aurait été « fâcheux que ce projet n'abouti pas »¹⁷⁶¹. « Pour la première fois depuis très longtemps, on s'occupe des archivistes et des Archives. On s'occupe aussi de l'Ecole des Chartes, qui ne semble pas être très réjouie de cette intrusion dans son domaine »¹⁷⁶². Mais pour avoir plus de poids dans les discussions, « il [était] question de créer une association amicale professionnelle des Archivistes, dont les statuts [seraient] rédigés ultérieurement. L'association serait de 1 fr. par an »¹⁷⁶³. Initialement, cette association avait été pensée en vue d'examiner les nouveaux statuts que des réformateurs trop audacieux peut-être, avaient préparés pour leur corporation. Pour autant, se rapprochement, ce groupement en avait fait sourire plus d'un. Le Président, Prudhomme, dans son allocution d'ouverture rapportait, les propos de quelques-uns de ses sceptiques confrères : « Votre idée est assurément excellente, mais que mettez-vous dans ce compte rendu sinon l'aveu de votre impuissance ? »¹⁷⁶⁴ Le projet de loi avait fait naître en province surtout, de belles espérances, les professionnels souhaitaient qu'il ne se réduise pas à une manifestation platonique. C'est pourquoi la création de cette association amicale des archivistes français aurait pour mission de parler au nom des archivistes, de défendre leurs intérêts professionnels et de poursuivre, d'accord avec les pouvoirs publics, l'adoption des réformes qui intéressent à la fois le service des archives et le personnel des archivistes ?¹⁷⁶⁵ La proposition fut adoptée à l'unanimité. Il faut toutefois attendre le 10 avril 1904 pour que se constitue l'Association des archivistes Français¹⁷⁶⁶, dont les statuts sont votés le 15 juin 1905. Stein, Delaborde et Coyecque furent nommés membres de la Commission chargé d'élaborer un projet de statuts de l'Association.

Il fut donc « formé une association amicale professionnelle des archivistes français fondée le [15 juin] 1905 », ayant pour objet de « créer et d'entretenir des

¹⁷⁶⁰ *Ibidem.*, p.6.

¹⁷⁶¹ *Ibidem.*

¹⁷⁶² *Ibidem.*

¹⁷⁶³ *Ibidem.*, p.6-7.

¹⁷⁶⁴ *Ibidem.*

¹⁷⁶⁵ Réunion des Archivistes français (dimanche 10 avril 1904). Compte rendu et communications », Extrait du *Bibliographe moderne*, n°4, 2004, Besançon : Jacquin, 1904, p.4.

¹⁷⁶⁶ *Ibidem.*

relations permanentes entre ses membres, tout particulièrement en vue d'étudier les questions professionnelles qui les intéressent et d'en poursuivre la solution par les voies légales ». Mais ce premier article, suscita débats. Sur cet article Leroux et Brutails présentèrent par lettre des observations. Leroux considérait qu'il est de « prudence autant que de convenance de ne point donner à l'Association des archivistes français un but d'intérêt exclusivement professionnel »¹⁷⁶⁷. Il demandait que l'article premier des statuts soit complété comme suit : « il est formé une association, etc... en vue d'aider au progrès de l'histoire nationale par le développement des archives provinciales, tant anciennes que modernes »¹⁷⁶⁸. Chevreux demanda le rejet de cette addition, en montrant que l'Association était précisément créée dans un but d'intérêt professionnel. L'addition fut donc repoussée¹⁷⁶⁹. Cette discussion, lors de la rédaction des statuts de la toute nouvelle association professionnelle, le poids historique de l'appartenance des archivistes au monde des historiens et de l'histoire provincial est ici confirmé. En rejetant, cette dimension des statuts de l'Association, les archivistes actaient une séparation définitive entre la corporation des archivistes et celles des historiens.

Ce basculement vers une plus grande professionnalisation de la pratique et du métier d'archiviste est fondamental. Il clôt une première phase « historique » de formation des pratiques et de la figure de l'archiviste.

C- La contamination de la pensée archivistique par les méthodes des historiens

La réalité professionnelle allait continuer à se modifier de manière significative : le verbe « archiver » fait son entrée au dictionnaire en 1877. Bien sûr des « manuels » avaient été écrits, celui de Champollion-Figeac ou encore de Gabriel Richou, par ailleurs des archivistes départementaux dans les années 1903-1904 ont publié des articles sur le fonctionnement des archives départementales.

¹⁷⁶⁷ Réunion annuelle de l'association amicale professionnelle des archivistes français (15 juin 1905), Extrait du *Bibliographe moderne*, n°3-4, 1905, Besançon : Jacquin, 1905, tiré à part, p.10.

¹⁷⁶⁸ *Ibidem*.

¹⁷⁶⁹ *Ibidem*.

Bref, cette archivistique normative, basée sur la réglementation qui s'est transformée pour s'adapter à la réalité des problèmes des archives, a évolué ; elle était en germe dans les traités de diplomatique-pratique et trouve ici un point culminant. L'ensemble des méthodes d'indexation, de classification, et d'outils liste, inventaires sont soumis à une forte rénovation entre 1895 et 1914. Seulement le constat des professionnels est sans appel :

« Disons que les progrès de l'histoire dépendent en grande partie des progrès de l'inventaire général des documents historiques, qui est encore aujourd'hui fragmentaire et imparfait. (...) »¹⁷⁷⁰

Mais plus encore que la simple constatation de la réalisation partielle des instruments de recherche, c'est l'investissement de la pratique professionnelle des archives dans les nouvelles méthodes de l'histoire qui s'écrit. Bien que l'on trouve la trace d'une première tentative de définition d'une « science des archives », qui ne dit pas encore son nom, l'influence du positivisme dans le discours des professionnels des archives est patente. Le soubassement du discours historien de l'époque se fait largement prégnant : au côté de la reconnaissance d'une archivéconomie pour le traitement et la gestion des fonds, se développe tout un discours sur la bibliographie archivistique, moment ultime de l'inscription des pratiques de classement dans l'opération historiographique.

1- « La science des archives » par Charles-Victor Langlois (1895- ...)

L'homme qui incarne ce moment est Charles-Victor Langlois (1863-1929)¹⁷⁷¹. Entré à l'Ecole des Chartes en 1883, il passe brillamment l'agrégation et reprend sa thèse d'Ecole des Chartes pour un doctorat qu'il soutient en 1887. Il est l'archétype du normalien-chartiste.

¹⁷⁷⁰ LANGLOIS Charles-Victor, SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques* [Ressource électronique], Paris : Hachette, 1898, p.19.

¹⁷⁷¹ Voir *B.E.C.*, t.90, 1929, p.221-225. Pour le travail de Langlois au Archives nationales voir : FAVIER Lucie, *La mémoire de l'Etat. Histoire des Archives nationales*, Paris : Fayard, 2004, p.255-267.

Dans l'avertissement publié en tête de la première livraison de la *Revue internationale des archives, des bibliothèques et des Musées*, Charles-Victor Langlois déclarait en 1895 : « il y a une science des Archives, une science des Bibliothèques, une science des Musées, qui embrassent l'histoire, l'économie théorique et pratique de ces trois dépôts »¹⁷⁷². Dans l'article intitulé « La science des archives », publié à la suite de cet avertissement, Charles-Victor Langlois, est le premier à théoriser sur l'archivistique¹⁷⁷³ et à en préciser la définition : « la « science des archives » traite de l'économie, de l'organisation théorique, descriptive et comparée, et de l'histoire des dépôts d'archives, qui dresse la liste de ces dépôts et qui en fait connaître les répertoires »¹⁷⁷⁴. Charles-Victor Langlois tente pour la première fois au sein de cet article qu'il existe une « science des archives ». Rappelant que cette science des archives est le fruit d'une longue pratique, car ce sont les conservateurs des archives qui ont créé la science des archives telle qu'elle est aujourd'hui, il ne développe pas une théorie. « Je ne me propose pas d'esquisser les cadres de cette science, encore moins d'en résumer les conclusions provisoires. J'essayerai seulement d'indiquer quel en est, en 1895, l'outillage »¹⁷⁷⁵.

Toutefois, disséminer au long de son article, il développe et définit cette « science des archives ». Faisant état des outils disponibles, il distingue trois branches : une archivéconomie, l'histoire des archives et une « bibliographie archivistique »¹⁷⁷⁶.

Au XIX^e siècle, les vrais principes de l'*Archivéconomie* ont été posés, écrivait Charles-Victor Langlois en 1891 dans l'introduction de son *Manuel de Bibliographie historique*. Il désignait ainsi l'ensemble du champ d'étude et des questions théoriques et pratiques appliquées aux activités des services d'archives et les questions techniques de gestion. Effectivement, l'ensemble des instructions et circulaires émanant du ministère de l'Intérieur avait fini par former un corpus réglementaire conséquent, qui traitait essentiellement du fonctionnement des dépôts. Mais cette « archivéconomie théorique » était à son sens incomplète,

¹⁷⁷² Avertissement, *Revue internationale des archives, des bibliothèques et des musées*, tome I, fascicule 1, 1895, p.2.

¹⁷⁷³ Nous employons ce mot car il est lui-même employé par deux fois par Charles-Victor Langlois.

¹⁷⁷⁴ LANGLOIS Charles-Victor, « La science des archives », *Revue internationale des archives, des bibliothèques et des musées*, Tome I, fascicule 1, 1895, p.8-9.

¹⁷⁷⁵ *Ibidem.*, p.9.

¹⁷⁷⁶ *Ibidem.*

toutes les questions relatives aux meilleurs procédés à employer pour assurer la sécurité des dépôts et la commodité des recherches étaient ignorées¹⁷⁷⁷. Par ailleurs, cette archivéconomie avait bien d'autres défauts : si les « Manuels » étaient certes précédés de notions historiques « mais c'est l'histoire spéciale de chaque dépôt qu'il import[ait] surtout de connaître, de même qu'il importe surtout de savoir, non pas, d'une manière générale, par un cadre de classement, l'espèce de documents qui figurent d'ordinaire dans les archives d'un pays, mais ce qu'il y a précisément dans chaque dépôt particulier »¹⁷⁷⁸. Cette histoire des archives est ce que certains ont appelé « l'archivistique descriptive » qui s'appuierait « sur les nomenclatures des cadres de classement, présente les fonds et les sources et met l'accent sur l'établissement des inventaires »¹⁷⁷⁹. Cette dernière est magistralement illustrée par les *Archives de l'Histoire de France* de Langlois et Stein, publié en 1891. Cet ouvrage est un inventaire qui passe en revue, institution de conservation par institution de conservation, les fonds d'archives conservés et en présente les richesses. Il décrit également l'histoire de la formation des dépôts dans la seconde partie. Enfin, Langlois propose que soit développée une bibliographie des archives, par le biais de la revue, car les revues strictement consacrées à la science des archives sont bien souvent mortes dans l'œuf.

A la fin du XIX^e siècle, la science des archives est un vocable générique qui met en exergue les changements qui se sont opérés dans le développement de « l'archivistique » une archivistique descriptive, une archivéconomie, et une bibliographie des archives. Toutefois, tout est encore à parfaire. Mais, on sent combien la distinction de Langlois est ténue. Toutefois l'« archivistique », qui ne fera véritablement son entrée dans le vocabulaire courant que dans les années 1930 avec l'affirmation de la professionnalisation des archivistes après le règlement de 1921 et le lancement de *La Gazette des Archives* en 1933.

¹⁷⁷⁷ LANGLOIS Charles-Victor, « La science des archives », *Revue internationale des archives, des bibliothèques et des musées*, Tome I, fascicule 1, 1895, p.9-10.

¹⁷⁷⁸ *Ibidem*.

¹⁷⁷⁹ *Ibidem*.

2- L'outillage méthodique

En attendant, la science des archives concerne avant tout les répertoires et les anciens inventaires :

« Enfin on pourra s'occuper alors des problèmes d'archivistique que l'on aborde rarement aujourd'hui : il existe dans les archives et les bibliothèques, quantité d'anciens inventaires d'archives qui représentent l'état primitif de fonds actuellement détruits, mutilés ou dispersés ; on s'en sert très rarement ; il serait très intéressant d'en dresser la liste, en vue de dresser l'histoire ancienne des dépôts, et de faire profiter l'érudition des innombrables mentions de documents perdus qui s'y trouvent... »¹⁷⁸⁰

Science descriptive des archives et connaissance des fonds étaient donc dans l'esprit de Langlois une des branches de la science des archives.

Dans l'*Introduction aux études historiques* dont il signe la rédaction du livre I et du livre II jusqu'au chapitre IV¹⁷⁸¹, il consacre le livre premier à cette connaissance, à cette « partie principale »¹⁷⁸² du métier d'historien. Pour lui et pour Seignobos, l'histoire dispose d'un stock de documents limités. La tâche prioritaire, eut égard les critiques qui se sont faites jours, est de dresser l'inventaire des matériaux disponibles. Poursuivant l'entreprise amorcée par les érudits du XVIII^e et du début du XIX^e siècle, les tenants de l'école méthodique s'emploient à la parfaite. Certaines de ces critiques ne s'adressaient même qu'à l'heuristique, qui « serait très aisée, si seulement de bons inventaires descriptifs de tous les dépôts de documents qui existent avaient été dressés, si ces inventaires étaient munis de tables ou si des répertoires généraux (alphabétiques, systématiques, etc.) en avaient été faits ; enfin s'il était possible de consulter quelque part la collection complète de tous ces inventaires et de leur index. » Les vœux de Charles-Victor Langlois sont partiellement réalisés en France : non seulement les catalogues des Archives nationales, de la Bibliothèque nationale et des Archives départementales sont en cours de réalisation, mais dans le même

¹⁷⁸⁰ LANGLOIS Charles-Victor, « La science des archives », *Revue internationale des archives, des bibliothèques et des musées*, Tome I, fascicule 1, 1895, p.24-25.

¹⁷⁸¹ LANGLOIS Charles-Victor et SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques*, Paris : Hachette, 1898, p.26 note 1.

¹⁷⁸² *Ibidem.*, p.30.

temps la Société de l'Histoire de France transforme les sources manuscrites en ouvrages imprimés. Mais l'*heuristique*, ainsi que la dénomme Langlois comme en Allemagne, est pénible, parce que ces conditions sont encore loin d'être convenablement réalisées. « Pourront-elles d'ailleurs jamais l'être ? »¹⁷⁸³ Sans aucun doute pour Langlois et Seignobos qui ne considéraient pas que tous les objets du passé pussent être d'un intérêt quelconque pour l'histoire et dussent, par conséquent, être envisagés comme les événements possibles de futures mises en séries historiques. Ils faisaient leur une réflexion du chartiste et ancien élève d'Augustin Thierry, Jules Delpit dès 1847 : « La science de l'histoire embrasse tout ce qui a existé et ne doit répudier aucun des monuments dont l'utilité se révélera tôt ou tard. (...) Bréquigny, crut que, du point de vue où la science était arrivée, il pouvait faire un choix dans les documents qui passaient sous ses yeux. Dans sa préoccupation, il ne songea pas que la science qui lui devait déjà tant de progrès pouvait avancer encore, et qu'un érudit, quelque haut qu'il soit placé, ne doit jamais se faire un agent de destruction, en replongeant dans l'oubli des monuments que les siècles ont épargnés. Les monuments qu'il dédaigna comme ne pouvant tout au plus servir qu'à satisfaire une vaine curiosité sont peut-être ceux-là que les historiens recherchent aujourd'hui avec le plus d'empressement »¹⁷⁸⁴. Ainsi identifiée, la science des archives se confond avec la documentation historique.

Se trouvait alors possible un nouveau tournant dans l'esprit de Langlois : la raison d'être de l'enseignement des sciences auxiliaires de l'histoire dans les universités était de faire connaître la méthode et l'outillage matériel des sciences historiques. « C'est pourquoi je n'ai pas cessé, depuis 1896, de consacrer une de mes Conférences hebdomadaires à l'exposé de la Méthode et de la Bibliographie historique. Les conférences sur la Méthode que nous fîmes conjointement, mon collègue Charles Seignobos et moi, au commencement de l'année scolaire 1897-1898 qui ont été publiées sous le titres d'*Introduction aux Etudes historiques*. Il y

¹⁷⁸³ *Ibidem*.

¹⁷⁸⁴ Cité dans ESCUDIER Alexandre, *Le récit historique comme problème théorique en France et en Allemagne au XIX^e siècle* [microforme], Thèse de doctorat (histoire) : E.H.E.S.S., 1999, p.250-251.

a dans mon esprit un lien entre cet ouvrage et le [Manuel de bibliographie historique] »¹⁷⁸⁵.

3- L'Introduction aux études historiques : le classement comme moment de la pratique historique ?

L'Introduction aux études historiques de Langlois et Seignobos illustre parfaitement cette réappropriation des technologies intellectuelles. Tout comme la classification aux archives s'était construite par analogie avec la classification des sciences naturelles, l'historiographie méthodique ancre ses pratiques dans le monde des archives. « On se trouvera toujours bien d'observer les habitudes matérielles dont l'expérience a enseigné la valeur aux compilateurs de profession »¹⁷⁸⁶. Mais il ne s'agissait pas uniquement de s'inspirer, les auteurs proposaient une véritable transposition des pratiques.

« (...) Tout le monde admet aujourd'hui qu'il convient de recueillir les documents sur des fiches »¹⁷⁸⁷. Chaque texte « in-extenso ou en abrégé » devait être « noté sur une feuille détachée, mobile, munie d'indications de provenance aussi précises que possible »¹⁷⁸⁸. Il était recommandé d'employer des fiches « de dimension uniforme », « résistantes » ; et de les « classer au plus tôt, dans des « chemises » ou dans des tiroirs, etc. »¹⁷⁸⁹. Les avantages de cet artifice étaient aux yeux des auteurs évidents : « la mobilité des fiches permet de les classer à volonté, en une foule de combinaisons diverses, au besoin de les changer de place : il est facile de grouper ensemble tous les textes d'une même espèce, et de faire à l'intérieur de chaque groupe des intercalations, au fur et à mesure des trouvailles »¹⁷⁹⁰. Mais les pratiques savantes sont largement dépassées car la mobilité des fiches permet la

¹⁷⁸⁵ LANGLOIS Charles-Victor, *Manuel de bibliographie historique*, Avant propos de l'édition de 1901-1904, Paris : Hachette, 1901-1904, p.v-vi.

¹⁷⁸⁶ LANGLOIS Charles-Victor, SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques* [Ressources électroniques], Paris : Hachette, 1898, p.65.

¹⁷⁸⁷ LANGLOIS Charles-Victor, SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques*, Paris : Hachette, 1898, p.95.

¹⁷⁸⁸ *Ibidem*.

¹⁷⁸⁹ *Ibidem*.

¹⁷⁹⁰ LANGLOIS Charles-Victor, SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques*, Paris : Hachette, 1898, p.96.

mise en place d'un véritable système de pensée, les fiches incluant des références renvoie aux autres.

« Quiconque étudie un point d'histoire est obligé de classer préalablement ses sources. Mettre en ordre, d'une manière rationnelle et commode à la fois, les matériaux vérifiés avant de s'en servir, est une partie en apparence très humble, en réalité très importante, de la profession d'historien. (...) Ne nous dissimulons pas que, ici comme ailleurs, le premier mouvement, le mouvement naturel, n'est pas le bon. Le premier mouvement de la plupart des hommes, quand il s'agit de recueillir les textes, est de les noter à la suite les uns des autres, dans l'ordre où ils en ont connaissance. Beaucoup d'anciens érudits (dont nous avons les papiers), et presque tous les novices qui ne sont pas avertis, ont travaillé et travaillent de la sorte : ils avaient, ils ont des cahiers où ils notent bout à bout, au fur et à mesure, les textes qu'ils considèrent comme intéressants. – Ce procédé est détestable. Il faut toujours aboutir, en effet, à classer les textes recueillis ; si donc on veut isoler, plus tard de l'ensemble, ceux qui ont trait à un détail, on ne peut pas se dispenser de relire tous ces cahiers, et l'on est forcé de recommencer le laborieux dépouillement à chaque fois que l'on a besoin d'un détail nouveau. Si ce procédé séduit au premier abord, c'est parce qu'il à l'air d'économiser les écritures ; mais l'économie est mal entendue, puisqu'elle a pour conséquence de multiplier infiniment les recherches ultérieures et de gêner les combinaisons. (...) Tout le monde admet aujourd'hui qu'il convient de recueillir les documents sur des fiches. Chaque texte est noté sur une feuille détachée, mobile, munie d'indications de provenance aussi précises que possible. Les avantages de cet artifice sont évidents : la mobilité des fiches permet de les classer à volonté, en une foule de combinaisons diverses, au besoin de les changer de place : il est facile de grouper ensemble tous les textes d'une même espèce, et de faire à l'intérieur de chaque groupe des intercalations, au fur et à mesure des trouvailles. Pour les documents qui sont intéressants à plusieurs points de vues et qui auraient droit à figurer dans plusieurs groupes, il suffit de rédiger à plusieurs exemplaires les fiches qui les portent, ou de représenter celles-ci, autant de fois qu'il est utile, par des fiches de renvoi. Du reste il est matériellement impossible de constituer, de classer et d'utiliser des documents autrement que sur fiche, dès qu'il s'agit de recueils un peu vastes. Les statisticiens, les financiers, et dit-on les littérateurs qui observent, l'ont constaté de nos jours, aussi bien que les érudits.

Le système des fiches n'est pas sans quelques inconvénients. »¹⁷⁹¹

La mise en fiche des faits devient alors une pratique historique à part entière qui impose son caractère scientifique. L'enjeu est bien après un temps d'édition de pointer ce moment d'accumulation non plus des documents mais des

¹⁷⁹¹ LANGLOIS Charles-Victor, SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques* [Ressource électronique], Paris : Hachette, 1898, p.62.

« faits », des informations historiques, des auteurs, des références qui deviennent des instruments de planification. Il était recommandé de « tenir état, sur des fiches rangées à part, de toutes les sources utilisées, afin de ne pas être exposé à recommencer, par inadvertance, des dépouillements déjà faits »¹⁷⁹². Tout comme les archivistes, les historiens se doivent de mettre en place un « système », dispositif matériel en somme où chaque fiche représente un document. L'expression système rend compte de l'utilisation conjointe de nouveaux supports de la fiche et des feuillets mobiles, ainsi que de nouvelles pratiques de production des écritures, de nouvelles façons de les conserver, de nouveaux dispositifs cognitifs. Plus qu'une façon de classer les « systèmes » des historiens est un nouveau régime de mise en forme des opérations de production, de duplication, classement, stockage, repérage et indexation des documents écrits. Autant de dispositifs matériels et d'opérations intellectuelles qui visent la conservation et l'extraction de documents écrits dans un contexte de changement d'échelle. Ainsi le « système » préconisé par Langlois et Seignobos n'est pas seulement une transposition des pratiques archivistiques sur les pratiques historiques. Il permet d'aller au-delà du classement, au-delà de la réalité historique donnée à voir au travers du cadre de classement. Elle initie un mouvement qui fait du document une donnée informative, infiniment réutilisable pour un autre contexte, pour un autre usage. Il est en ce sens un outil nouveau inaugurant une étape inédite dans l'appréhension de la réalité historique en permettant d'établir des associations d'idées. Car, comme le faisait remarquer Charles-Victor Langlois, « il faut bien se rendre compte d'avance que ces habitudes, suivant qu'elles sont plus ou moins pratiques et heureuses, ont une influence directe sur les résultats de l'activité scientifique »¹⁷⁹³.

Mais la mobilité de la fiche, ne doit pas cacher, le moment du classement. Sans avoir la prétention de formuler des règles pour tous les cas, Langlois fournissait quelques observations générales. On se trouverait toujours bien selon lui « d'observer les habitudes matérielles dont l'expérience a enseigné la valeur aux compilateurs de profession : en tête de chaque fiche, inscrire s'il y a lieu, la

¹⁷⁹² LANGLOIS Charles-Victor, SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques* [Ressource électronique], Paris : Hachette, 1898, p.65

¹⁷⁹³ *Ibidem.*, p.62.

date, et en tout cas, une rubrique ; multiplier les *cross-references* et les index ; tenir état (sur des fiches rangées à part) de toutes les sources utilisées, afin de ne pas être exposé à recommencer, par inadvertance, des dépouillements déjà faits ; etc. – L'observation régulière de ces pratiques contribue beaucoup à rendre plus aisés et plus solides les travaux d'histoire qui ont un caractère scientifique »¹⁷⁹⁴.

La filiation est établie et la contamination avérée. Classer est passé d'un préalable à l'acte historiographique, à un moment de la pratique historique elle-même. Ces transmutations des conditions d'exercice du travail scientifique ne sont pas uniquement épistémologiques. L'ordre de l'archive construit par les instructions, les normes et les circulaires a élaboré un nouveau régime de l'archivable, mais également un nouveau régime historique en lien avec l'ordre de l'archive. Ce travail intellectuel nouveau conduit à une nouvelle division du travail de collecte, de classement, d'éditions et de conservation des documents.

¹⁷⁹⁴ LANGLOIS Charles-Victor, SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques*, Paris : Hachette, 1898, p.65.

Conclusion

Classer et inventorier sont deux gestes héritiers des méthodes de classification des sciences naturelles et de la taxinomie, qui se sont affirmés au XIX^e siècle, dans la foulée d'un vaste mouvement qui visait à dénombrer et étiqueter l'ensemble de la création et des connaissances. Après l'ère des accumulations et des collections, bref quand le nombre des unités était devenu tel qu'il exigeait un ordre, on ne pu plus se contenter d'un simple alignement ou empilement, il fallut donc penser le classement et l'inventaire pas seulement des êtres vivants, mais également les objets artificiels et idéaux, les sciences et techniques, les livres, les œuvres d'art et bien sûr des archives. Ainsi que le note Michel Foucault dans *Les mots et les choses*, le XIX^e siècle a connu « un bouleversement du connaître, de son appréhension et de son exposition : des cadres à l'intérieurs desquels [l'histoire] fonctionnait »¹⁷⁹⁵. A ce titre, le mouvement documentaire ascendant, qui s'ouvre en 1830 et s'étend jusqu'à la fin des années 1870, illustre parfaitement cette agitation du connaître qui se marque par le rêve d'une publication exhaustive des traces du passé. Cette « fièvre documentaire » semble avoir permis une prise de conscience technique, impliquant un réajustement des méthodes de travail, autant que celle d'une prise de conscience épistémologique, impliquant une réévaluation des besoins documentaires. Classer et inventorier aux archives naissent alors d'une double nécessité : la première de rationaliser, elle devient ainsi à proprement parler un ordonnateur, acquérant une capacité propre à mettre en fonction les gestes, en sédimentant les desseins organisationnels et productifs ; et la seconde, dépassant cette première nécessité, d'écrire les informations les concernant. Mais cette double prise de conscience épistémologique et technique, était au commencement la traduction de la nécessité d'un réajustement du programme de connaissance.

La rénovation des archives locales s'organise donc au cours du premier tiers du XIX^e siècle, sur une ambiguïté. C'est parce que Guizot souhaitait éditer les textes les plus utiles aux historiens que l'attention envers les archives fut lancée. Cette nouvelle réalité provoqua, aux alentours de 1840, une perturbation des cadres méthodologiques et un sentiment d'urgence technique et scientifique : l'inventorisation doit impérativement prendre le pas sur l'édition exhaustive des

¹⁷⁹⁵ FOUCAULT Michel, *Les mots et les choses*. Archéologie des sciences humaines, Collection TEL, Paris : Gallimard, 1966, p.143.

richesses paléographiques de la France. A cet égard, le XIX^e siècle n'innove pas plus qu'il n'invente, il illustre simplement la prise de conscience d'une nécessité en ce domaine et érige un véritable code de la pratique au travers d'instructions et de circulaires. C'est grâce ces progrès conceptuels et méthodologiques que le dévoilement progressif de la richesse des fonds départementaux d'archives, à partir des années 1840 accompagne la patrimonialisation des documents provoquée par la politique ministérielle. Le tournant législatif et intellectuel qui s'opère autour les années 1840 témoigne de l'obsolescence d'une démarche envisagée par Guizot, laquelle privilégiait la dimension nationale d'une entreprise qui se voulait d'abord de publication des sources. Ce réaménagement des représentations archivistiques offre la possibilité d'un chassé-croisé entre science des documents et administration des fonds. Ces deux nécessités semblent avoir réussi une conciliation par le réajustement des objectifs assignés aux inventaires sommaires via leur normalisation. Car comme le note Michel Foucault dans *Les mots et les choses* : « Et c'est dans ce temps classé, dans ce devenir quadrillé et spatialisé que les historiens du XIX^e siècle entreprendront d'écrire une histoire enfin « vraie » »¹⁷⁹⁶.

« Et on sait l'importance méthodologique qu'ont prise ces espaces et ces distributions « naturelles » pour le classement, à la fin du XVIII^e siècle des mots, des langues, des racines, des documents, des archives, bref pour la constitution de tout un milieu d'histoire [...]. La conservation de plus en plus complète de l'écrit, l'instauration d'archives, leur classement, la réorganisation des bibliothèques, l'établissement de catalogues, de répertoires, d'inventaires représentent à la fin de l'âge classique, plus qu'une sensibilité nouvelle au temps, à son passé, à l'épaisseur de l'histoire, une manière d'introduire dans le langage déjà déposé et dans les traces qu'il a laissées dans un ordre qui est du même type que celui qu'on établit entre les vivants. »¹⁷⁹⁷

La mutation des arts de faire en technologie intellectuelle fut fondamentale. En normalisant et en institutionnalisant les « arts de faire » de la classification en de véritables techniques intellectuelles, le monde des archives a élaboré de nouvelles technologies intellectuelles induisant à chaque étape de

¹⁷⁹⁶ *Ibidem.*

¹⁷⁹⁷ *Ibidem.*

nouveaux rapports à l'archive et à l'histoire. La technique intellectuelle comme savoir de conception marque alors sa spécificité, son autonomie dans le champ des connaissances. L'historiographie a pu prendre toute la mesure de son inventivité. La législation relative aux règles du classement et de l'inventaire réinstalle au milieu du XIX^e siècle le cadre matériel et intellectuel de la documentation historique. En imposant des modes uniformes de mise en ordre des archives locales, elle donne également corps à une matière historique provinciale, faite de documents écrits isolés et de fonds organiques, partout exploitables de la même manière selon des principes méthodologiques identiques. Les prises de consciences technique et épistémologique, qu'avaient entraîné les innovations administratives et méthodologiques en faveur de la redécouverte et de la préservation du passé, ne peuvent être envisagées sans avoir à l'esprit que parallèlement, des impératifs politiques et historiographiques se sont faits jours, ont impliqué un réajustement des méthodes de travail des savants et érudits locaux. Obligée de faire de l'inventaire-sommaire et de la description des actes un préalable à l'utilisation et à la publication des documents historiques, les Archives locales manifestent qu'il existe des savoirs et des pratiques spécifiques à la gestion des archives, si ce n'est à la formation des corpus d'archives médiévales. Dans ce contexte technique et intellectuel contradictoire, l'histoire provinciale attendait de Joseph Garnier qu'il soit le rénovateur des études locales par la normalisation des instruments de recherche et la simplification des méthodes d'accès à l'information. A partir des années 1875-1880, la politique inventoriale commence à s'essouffler. Contrairement aux historiens comme Guizot, Thierry ou Vitet qui ont mené une campagne énergique afin d'appliquer la vision de l'histoire de Guizot, la révolution de 1848 permit à de véritables administrateurs d'accéder au pouvoir et de mettre en place une stratégie historiographique quelque peu différente. L'histoire nationale laissait doucement place à l'histoire locale. En devenant des gestes à la fois cognitifs et de connaissance, classer et inventorier ont pu cristalliser dans l'inventaire sommaire les ambitions historiographiques de la période romantique, mais ont surtout donné corps aux conditions intellectuelles qui ont permis l'affirmation de l'histoire locale. En effet, ce long XIX^e siècle a cristallisé un mouvement qui le dépasse et qui s'affirme, en partie dans le non-dit des pratiques, et affirmer une histoire qui fut capable d'intégrer l'apport technique

et méthodologique pour mieux comprendre le passé et le réinterroger. La distinction institutionnelle des archives et de l'histoire a permis d'accentuer et d'accélérer la construction d'un champ scientifique où l'érudition fut mise au service de l'histoire. Les technologies et techniques intellectuelles vont alors prendre de nouvelles formes à travers les catalogues, les inventaires sommaires, les bibliographies, le classement des archives.

Si polarisées vers l'histoire, les archives ont fait de leurs pratiques une des conditions de l'acte historiographique, les trente dernières années du siècle voient opérer un changement de paradigme. Les années 1870 sonnent le glas de l'homogénéité du champ conceptuel, dans lequel évoluaient archivistes et historiens, pratiques et écriture de l'histoire, et invitent à une redéfinition progressive des ambitions de chacun. Après une recherche d'articulation des innovations méthodologiques, issues du monde des archives, et les ambitions historiographiques de l'Etat, on assiste à un délitement progressif des ambitions érudites de celle de l'historiographie scientifique, aboutissant à un paradoxe. A l'instar de la transformation des gestes archivistiques en technologies intellectuelles, la classification n'est plus seulement la condition préalable à l'écriture de l'histoire mais devient essentielle à la constitution de l'historiographie. En devenant une « science » au sens où la définissait Langlois en 1895, elle a produit un nouveau vocabulaire et de nouveaux outils qui vont devenir le support et le produit de l'activité scientifique elle-même. L'enquête heuristique, les fiches, la provenance, etc. autant de caractéristiques qui intègrent durablement l'opération historiographique et fait de classer comme d'inventorier non plus seulement des gestes mais des moments de l'acte historiographique.

Sources & Bibliographie

Sources

Documents d'archives & sources manuscrites

Archives nationales, site de Paris

L'accès aux archives des archives, notamment en ce qui concerne les archives locales est malaisé, le changement successif de tutelle contribuant à rendre complexe la vision de ces documents. Eu égard cette difficulté et un travail de reclassement et de remaniement en cours de la série AB, il nous semble opportun de faire un point sur l'état des instruments de recherche disponibles pour les chercheurs et par conséquent de ceux auxquels nous avons eu accès.

-Les Archives Nationales. Etat général des fonds, 1789-1940, tome II, Paris : Archives Nationales, 1978.

-Les Archives nationales. Etats général des fonds, fonds divers, tome IV, Paris : Archives Nationales, 1980.

-Direction des Archives de France. Répertoire numérique des inventaires d'archives, XIXe siècle (Inventaires d'archives départementales, communales, hospitalières, catalogues de bibliothèques administratives, archives du ministère de l'Intérieur, 1812-1881 etc...). F²I 166 à 378¹⁷. Inventaire 1050 par R. Mathieu, s.d.

Sous-série F²I. Supplément à l'inventaire par Georges Bourgin (archives départementales, communales et hospitalières : états des inventaires), mai-juin 1921.

-Inventaire des articles 166-267 de la sous-série F² I. Inventaires des archives départementales.

-Inventaire des articles 1414-1544 de la sous-série F² I. Inventaires des archives communales.

-Inventaire des articles 1545-1578 de la sous-série F² I. Inventaires des archives hospitalières.

-Inventaire des articles F² I 1579 à 1692. Archives du Bureau des archives départementales (versement du 20 avril 1913).

[Note : Ces documents ont été réunis par le Bureau des archives départementales qui a appartenu au ministère de l'Intérieur jusqu'à l'année 1884, et a passé alors au Ministère de l'Instruction publique. Ce service fait aujourd'hui parti du secrétariat aux Archives nationales ; on a cru bon cependant de grouper les documents les documents en question dans la sous-série F² I pour les raisons suivantes :

**Beaucoup d'entre eux sont antérieurs à l'année 1884 ; certains remontent à 1865 ;*

**Une partie des archives du Bureau des archives départementales alors à l'Intérieur a été classée dans la sous-série F² I 268-358 ;*

**La numérotation de la sous-série F¹⁷ risquant de ne pas être faite de sitôt, il est nécessaire de ne pas attendre et de donner une cote aux documents en question.*

Les articles-liasses sont constitués par des documents classés sous les rubriques suivantes, qui sont précisément celles qu'utilise le secrétariat (Bureau des archives) pour son travail courant : rapports annuels des archivistes, ensemble du service, inspection générales, personnel, inventaire, classement, réintégration,

suppressions de papiers, sous-préfectures, archives communales, archives hospitalières.]

Direction des Archives de France. Archives du Bureau, puis du Service des archives départementales, communales et hospitalières, puis du service technique de la Direction des archives de France, 1854-1958. Répertoires numériques détaillé des sous-séries AB XXXI (1-405), AB XXXI^A, AB XXXI^B, AB XXXI^C sous la direction de Bruno Galland, 1999.¹⁷⁹⁸ Ces répertoires numériques ne sont actuellement pas disponibles en salle des inventaires du C.A.R.A.N. (Centre d'Accueil et de Recherche des Archives Nationales).

Toutefois, il convient d'être attentif lors de la consultation des instruments de recherche. En effet, l'Etat des inventaires-Fonds divers de 1980 indique que : « La sous-série AB XXXI a été ouverte pour recevoir les papiers des services qui ont spécialement été chargés de gérer les affaires spécialement relatives aux archives départementales, communales et hospitalières. [...]. Cette sous-série très volumineuse, est divisée en trois parties qui se distinguent par leur cotation :

1° La première partie, où les articles ont reçu une numérotation de 1 à l'infini, contient les dossiers généraux, relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières de caractère principalement législatif, réglementaire et technique [...]. L'accès à cette partie du fonds se fait à l'aide d'un fichier-matière [...].

2° La seconde partie est constituée par une suite chronologique continue des registres d'enregistrement de la correspondance, depuis 1901, qui n'ont pas reçus de cote particulière.

3° La troisième partie est consacrée aux dossiers propres aux divers dépôts d'archives départementaux, communaux et hospitaliers, classés dans l'ordre des départements. Il s'agit d'une manière générale, de la correspondance active et passive, du Bureau des Archives départementales, puis Service technique, avec chacun des services d'archives des départements. [...]. Cette partie est divisée en tranches chronologiques.

AB XXXI A Archives départementales, communales et hospitalières. XIX^e siècle.

Cette division recouvre en fait les articles F² I 1579 à 1692.

AB XXXI B Archives départementales, communales et hospitalières : dossiers des départements, moins le territoire de Belfort. 1901-1925. [...] »¹⁷⁹⁹

Cette description d'AB XXXI est la plus récente disponible en salle des inventaires mais est en grande partie erronée car aux alentours des années 2000 il semble qu'il y ait eu recotation et/ou remaniement d'un certain nombre de dossiers, notamment AB XXXI 1 à x et également AB XXXI A/F² I 1579 à 1692. Ainsi AB XXXI 1 à l'infini est devenu AB XXXI 1 à 405 et semble avoir été remanié et recoté et AB XXXI A semble avoir continué d'exister en miroir avec F² I à la seule différence que les nouveaux numéros ne recouvrent plus 1579 à 1692 mais 1584 à 1692. Certains d'entre-eux ont gardé dans l'inventaire de 1999, a

¹⁷⁹⁸ Nous remercions Bénédicte Grailles-Marcilloux de nous avoir transmis cet inventaire.

¹⁷⁹⁹ *Etat général des fonds-Fonds divers*, tome IV, 1980, p.325-326.

priori, la même cote que celle que leur avait attribué le premier inventaire de 1921. C'est notamment le cas de la Côte-d'Or. Toutefois, il semble que l'inventaire de 1999 ne décrive pas exactement l'état réel des boîtes et cartons dans le dépôt¹⁸⁰⁰. Par ailleurs, AB XXXI^B ne correspond pas non plus à l'inventaire de 1999. Ainsi pour la Côte-d'Or AB XXXI B 27 ne correspond pas au carton de la Côte-d'Or mais de l'Eure et Loire. Le carton correspondant à la Côte-d'Or existe sous la cote AB XXXI B Côte-d'Or 1.

Série AB- Organisation et administration des Archives

AB I 1	Lois, décrets et arrêtés relatifs à l'organisation et à l'administration des Archives. (1789-1860)
AB I 2	Lois, décrets et arrêtés relatifs à l'organisation et à l'administration des Archives. (1900)
AB V ^A 1c	Pièces originales, imprimées ou en copies modernes relatives à l'histoire des Archives sous l'ancien régime et notamment au projet Bertin pour l'organisation d'un dépôt général d'archives. (1552, 1720-1788)
AB V ^A 1*	Enregistrement des papiers envoyés aux Archives par les Comités des assemblées et des dossiers relatifs à l'administration des Archives (1789-1819).
AB V ^A 2	Rapport de Grégoire sur la situation des Archives (10 octobre 1793).
AB V ^A 5	Objets généraux sur l'administration des Archives du Royaume (1822-1848).
AB V ^A 6	Pièces relatives à l' « Organisation des Archives » (1845-1847).
AB V ^A 7	Liasses intitulée « Choses diverses » relative à l'administration des archives (1848-1852). Pièces relatives à l'envoi au Archives de l'Empire des inventaires des archives des ministères, des départements et des communes (1860-1861).
AB V ^A 8	Pièces relatives au rapport de M. Ravaisson sur la Bibliothèque et les Archives, et rapport imprimé. (1862)
AB V ^A 10	Création de la Commission supérieure des Archives (mai 1885).
AB V ^A 11	Rattachement aux Archives nationales du Bureau des Archives départementales du Ministère de l'Instruction publique et création d'une direction des Archives. (avril 1897)
AB V ^C 2	Agence temporaire des Titres. – Triage des titres : circulaires, notes, rapports, mémoires. (an III) ; Arrêtés,

¹⁸⁰⁰ Nous remercions Yann Potin de nous avoir aiguillées.

	correspondances et pièces diverses relatives à l'Agence temporaire des Titres ; Mémoire de Camus sur l'Agence temporaire des titres (an IV) ; Comptes-rendus des travaux de l'Agence temporaire depuis sa formation jusqu'à son établissement en Bureau. (an III-an IV) ; Pièces relatives au traitement des employés de l'Agence temporaire des titres (an III) ; Pièces diverses (s.d.) ; Notes des travaux faits par un employé (2 brumaire-1 ^{er} messidor an IV) ; Travaux : arrêtés, décrets, correspondances, comptes-rendus, pièces diverses. (Floréal an IV- Fructidor an V) ; Arrêtés, décrets, comptes-rendus, etc. (an VI-brumaire an IX)
AB V ^C 3	Bureau du Triage des Titres.- Deux comptes-rendus du Bureau du triage (ventôse an VII-vendémiaire an VIII) ; Personnel du Bureau du Triage (an IV –an IX) ; Suppression du Bureau du triage et transport de ses papiers aux Archives (nivôse-ventôse an IX) ; Correspondance de l'Archiviste avec le Ministre de l'Intérieur sur la continuation du triage des titres, après la suppression du Bureau. (an IX)
AB V ^F 1	Notes et rapports relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières en général et à quelques dépôts d'archives départementales et communales en particulier (1712-1860).
AB V ^F 2	Situation des archives départementales, communales et hospitalières en 1840 (1 ^{er} juillet 1891).
AB V ^F 1*	Tableau des archives départementales (1 ^{er} novembre 1812).
AB VI 1	Rapports des Gardes et Directeurs généraux. (1791-1902, s.d.)
AB X 3	Rapports mensuels du chef de la Section administrative (1831-1842).
AB XIV 1	Inventaires et notes relatifs à la partie administrative proprement dite et communs aux séries E, F, G, H.
AB XXVI 1 à 4	Pièces diverses concernant la Commission supérieure des Archives, 1875-1936.
AB XXVI 1*	Registres des procès verbaux de la Commission des archives départementales et communales. (6 mai 1841-janvier 1844)
AB XXVI 2*	Registres des procès verbaux de la Commission des archives départementales et communales. (18 avril 1844- 19 décembre 1850)
AB XXVI 3*	Registres des procès verbaux de la Commission des archives départementales et communales. (9 janvier 1851-18 janvier 1854)
AB XXVI 4*	Registres des procès verbaux de la Commission supérieure des archives départementales, communales et hospitalières. (12 juin 1874- 11 juin 1879)

AB XXXI 1	Commission supérieure des Archives.- Organisation et fonctionnement : arrêtés. (1884-1949)
AB XXXI 2*	Commission supérieure des Archives.- Séances : procès-verbaux. (1884-1905)
AB XXXI 15	Rapports généraux sur les archives nationales, départementales, communales et hospitalières. 1866-1923.
AB XXXI 31	Loi du 5 avril 1884 relative à l'administration communale : commentaires de Léon Morgand (extraits de la Loi municipale, tomes 1 et 2, 1884 1885) ; rapports présentés au Ministre de l'Intérieur sur la nécessité de faire inscrire les frais d'entretien et de classement des archives communales aux dépenses obligatoires des communes (1850-1861).
AB XXXI 32	Décret du 23 février 1897 relatif à la création de la Direction des archives de France. 1897
AB XXXI 41	Circulaires de la direction des archives de France. 1792-1869
AB XXXI 42	Circulaires de la direction des archives de France. 1870-1899
AB XXXI 50	Circulaires de la direction des archives de France. - Préparation des circulaires.1854-1899
AB XXXI 51	Circulaires de la direction des archives de France. - Préparation des circulaires. (1877-1899)
AB XXXI 52	Circulaires de la direction des archives de France. - Préparation des circulaires.
AB XXXI 207	Bureau des Archives départementales, communales et hospitalières.
AB XXXI 210	Règlement général des archives départementales.
AB XXXI 222	Retraite. (1856-1899)
AB XXXI 225	Logement de fonction. (1886)
AB XXXI 228	Notices individuelles des archivistes départementaux, classés par départements (1860-1893).
AB XXXI 230	Nominations et traitements (1852-1923).
AB XXXI 257	Récolement de la direction des domaines (1848-1883).
AB XXXI 259	Bâtiments.- Fiches manuscrites extraites de synthèses des rapports des inspecteurs généraux, fiches par départements (1839-1894).
AB XXXI 311	Classement.- Série E. (1874)
AB XXXI 312	Classement.- Documents entrés par voie extraordinaire en série F s.d. (XIX ^e siècle)
AB XXXI 314	Classement.- Cadre de classement des archives antérieures à 1790, circulaire de 1857.
AB XXXI 317	Communicabilité.- Régime légal. (1880-1936)
AB XXXI 396	Vols de documents.- Collection Baudot (1853)
AB XXXI B 27	Dossier propre des Archives départementales, communales et hospitalières de la Côte-d'Or (1880-1925).

Série F- Administration générale de la France (versements des ministères et administrations qui en dépendent)

F1- Ministère de l'Intérieur, Administration générale

- F^{1a} 62 Circulaires du ministre de l'Intérieur concernant l'instruction publique, les bibliothèques et archives, sciences et arts. 1792-1857
- F^{1a} 595 Inventaires, états et correspondances relatifs aux Archives nationales et à divers autres dépôts. 1785-1818
- F^{1a} 596 Inventaires, états et correspondances relatifs aux Archives nationales et à divers autres dépôts (principalement demandes de recherches. 1819-1839

F2- Ministère de l'Intérieur, Administration départementale

- F² I* 15 à 50 Bureau des archives départementales, communales et hospitalières : enregistrement de la correspondance à l'arrivée et au départ (1841-1900)
- F² I 183 à 191 Inventaires des archives départementales de la Côte-d'Or.
- F² I 274 à 289 Inventaires des archives départementales de la Côte-d'Or.
- F² I 354⁴ Catalogue des bibliothèques administratives des départements : Côte-d'Or, (1832-1881).
- F² I 369¹ à 369² Archives départementales, communales et hospitalières : objets généraux, Côte-d'Or, (1788-1889).
- F² I 378¹ à 378¹⁵ Affaires diverses [notamment inventaires et expositions de 1878 (série méthodique) 1844-1886]
- F² I 1434 Inventaires des archives communales : Côte-d'Or.
- F² I 1547 Inventaires d'archives hospitalières : Dijon.
- F² I 166-267 Inventaire d'archives départementales.
- F² I 369¹ à ² Archives départementales, communales et hospitalières de la Côte-d'Or : personnel, inspections générales, rapports annuels, inventaires, réintégration (1789-1889).
- F² I 378¹ à ¹⁵ Archives départementales, communales et hospitalières : affaires diverses (1844-1885).
- F² I 1606 Archives départementales, communales et hospitalières de la Côte-d'Or : personnel, inspection générale, rapports annuels, réintégration, ventes de papiers inutiles, renseignements divers. (1840-1900)
- F¹⁷ 2811 à 2813 Comité des travaux historiques et scientifiques, Organisation et personnel de l'institution. - Liste des correspondants.
- F¹⁷ 2831 Comité des travaux historiques et scientifiques, Organisation et personnel de l'institution. - Arrêtés des nominations.

- F¹⁷ 2854 Comité des travaux historiques et scientifiques, Organisation et personnel de l'institution. - Dossiers du correspondant Joseph-François Garnier, archiviste du département de la Côte-d'Or à Dijon (1837-1901).
- F¹⁷ 2822 1 à 10 Comité des travaux historiques et scientifiques, Organisation et personnel de l'institution. - Travaux des correspondants.
- F¹⁷ 2825 Comité des travaux historiques et scientifiques, Organisation et personnel de l'institution. - Mémoires.
- F¹⁷ 2828 Comité des travaux historiques et scientifiques, Organisation et personnel de l'institution. - Travaux archéologiques, fouilles Côte-d'Or (Dijon) : rapports sur le projet de démolition des anciennes cuisines ducales (1870) ; sur la conservation de la crypte de Saint-Bénigne (1856-1859).
- F¹⁷ 2922 Comité des travaux historiques et scientifiques, commissions rattachées au C.T.H.S.. - Commission des publications des documents pour l'histoire de France.
- F¹⁷ 3243-3248 Comité des travaux historiques et scientifiques. - Publications des sections sciences, littéraires.
- F¹⁷ 3249-3250 Comité des travaux historiques et scientifiques. - Publications historiques et archéologiques.
- F¹⁷ 3318-3334 Comité des travaux historiques et scientifiques, Publications. - Bulletin des comités historiques et revues des sociétés savantes.
- F¹⁷ 13541 Archives nationales. - Echanges entre la Bibliothèque et les archives nationales.
- F¹⁷ 3436 Archives nationales. - Echanges entre la Bibliothèque et les archives nationales.

Les documents cotés F¹⁷ 17182 et F¹⁷ 3037 sont analogues.

- F¹⁷ 17182 Sociétés savantes, Côte-d'Or (Dijon). - Affaires générales (1834-1895) : création et organisation des sociétés, statuts et règlements, travaux et publications, historiques et renseignements divers.
- F¹⁷ 3027 Sociétés savantes, Côte-d'Or (Dijon).
- F¹⁷ 4024-4025 Ecole des Chartes. - Organisation (1821-1871).
- F¹⁷ 4052-4053 Ecole des Chartes. - Archivistes départementaux.
- F⁷⁰ 117 Légion d'Honneur.- Dossier de Joseph Garnier, chevalier par décret du 6 septembre 1867 (chemise vide).

Série AP- Archives privées aux Archives nationales

- 2 AP 7* Papiers Dûchatel. - Lettres de Louis-Philippe au Comte Dûchatel, 1834-1847.
- 2 AP 8* Papiers Dûchatel. - Lettres de Guizot au Comte Duchâtel, 1837-1851.
- 42 AP 21 Papiers Guizot. - Travaux relatifs à l'Histoire de France (dossier VII).

Archives départementales de la Côte-d'Or

Série E- Etat civil, notaires

- 4 E 3/478 Testament olographe de Joseph Garnier. (16 novembre 1903)

Série M- Administration générale et économie

- 1 M 561 Dépôt du buste de Joseph Garnier.

Série Q- Domaines, enregistrements, hypothèques

- 3 Q bis 365 Tables de successions et absences, 1902-1903.
- 3 Q bis 44 Formule de déclaration de mutation par décès. Succession de Joseph Garnier.

Série T- Enseignement, affaires culturelles, sport

- XIX T 3 Université. - Faculté des lettres de Dijon. (1854-1930)
- XXII T 1 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Généralités : lois, instructions, règlements généraux (1884-s.d.) ; réglementation particulière du service de la Côte-d'Or (1828).
- XXII T 2 c Archives départementales de la Côte-d'Or. - Personnel, dossiers de Rossignol et Garnier (1849), de Garnier (1849-1899)

- XXII T 2 d Archives départementales de la Côte-d'Or. - Employés.
- XXII T 4/2 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Situation du service, rapports annuels de l'archiviste. 1830-1859
- XXII T 4/3 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Situation du service, rapports annuels de l'archiviste. 1860-1876
- XXII T 4/4 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Situation du service, rapports annuels de l'archiviste. 1877-1887
- XXII T 4/5 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Situation du service, rapports annuels de l'archiviste. 1888-1897
- XXII T 4/6 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Situation du service, rapports annuels de l'archiviste. 1898-1905
- XXII T 5 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Classements et inventaires : instructions et notes diverses
- XXII T 5 a Archives départementales de la Côte-d'Or. - Classements et inventaires : instructions, notes diverses, correspondance, instructions générales et collectives. (1839-s.d.)
- XXII T 5 b 1 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Classements et inventaires, série B : instructions et notes diverses. (1854-1877)
- XXII T 5 b 2 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Classements et inventaires, séries B et C : instructions et notes diverses. (1872)
- XXII T 5 b 3 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Classements et inventaires, série C. administration des domaines : instructions et notes diverses. (1903)
- XXII T 5 b 4 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Classements et inventaires, séries C et Q : instructions et notes diverses. (1860-1903)
- XXII T 5 b 5 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Classements et inventaires, séries modernes : instructions et notes diverses. (s.d.)
- XXII T 6 b 5 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, plans anciens et modernes : répertoires (Garnier).
- XXII T 6 b 13-23 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, inventaire sommaire série B. Chambre des comptes de Bourgogne et Bresse.
- XXII T 6 b 26-37 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, inventaire sommaire série C.
- XXII T 6 b 41 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série C. Admission des domaines d'Ancien Régime.
- XXII T 6 b 43 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, inventaire sommaire série D.
- XXII T 6 b 44 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, registre placier.

- XXII T 6 b 45 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, inventaire sommaire des articles 2167-3704 de la série E.
- XXII T 6 b 47 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série E-table sommaire du contenu des articles 909-3704.
- XXII T 6 b 48 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série F- inventaire du fonds Boudot.
- XXII T 6 b 49 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série F- inventaire du fonds Geviney.
- XXII T 6 b 50 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série F- inventaire du fonds Gros.
- XXII T 6 b 51 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série F- inventaire du fonds Thiard.
- XXII T 6 b 53 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série F, parchemins divers : répertoire.
- XXII T 6 b 54 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, séries G-H : registre placier.
- XXII T 6 b 55 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série G : tableau sommaire.
- XXII T 6 b 59 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série L : inventaire général.
- XXII T 6 b 61 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série Q, affaires générales : répertoire.
- XXII T 6 b 62 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série Q, vente des biens nationaux : répertoire.
- XXII T 6 b 63 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série Q, biens communaux : répertoire.
- XXII T 6 b 68 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série M/Y : registre placier.
- XXII T 6 b 69 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série M/1-4, personnel administratif, élections législative au Conseil général et au conseil d'arrondissement : répertoire.
- XXII T 6 b 70 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série M5-organisation municipale : répertoire.
- XXII T 6 b 71 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série M6-police : répertoire.
- XXII T 6 b 72 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série M7/12-Etat civil, santé

- publique, subsistances, divisions administratives, population, statistiques : répertoire.
- XXII T 6 b 73 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série M13/14-agriculture, industrie : répertoire.
- XXII T 6 b 75 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série N-Répertoire des procès-verbaux du Conseil général et d'arrondissement.
- XXII T 6 b 80 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, série R1-6 : répertoire.
- XXII T 6 b 86 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, catalogue des manuscrits de la bibliothèque des archives.
- XXII T 6 b 90 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, registre d'inscription des ouvrages et catalogues méthodiques de la bibliothèque des Archives.
- XXII T 6 b 92 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, tables manuscrits, catalogue de la bibliothèque administrative de la Préfecture et des Archives.
- XXII T 6 b 95 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, inventaire sommaire des archives municipales de la ville de Dijon.
- XXII T 6 b 95 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Brouillon du tableau d'organisation des Archives de la ville de Dijon (10 juillet 1850).
- XXII T 6 b 96 Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, répertoires et tables manuscrits, inventaire sommaire des archives de la ville de Dijon.
- XXII T 7 a Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, impression : instructions, marchés, crédits (1861-s.d.)
- XXII T 7 b Archives départementales de la Côte-d'Or. - Inventaires, vente et dépôt en librairie. (1864)
- XXII T 8 Archives départementales de la Côte-d'Or. – Inventaires, répartition et échanges.
- XXII T 13 a 1 Archives départementales de la Côte-d'Or. – Recherches, enregistrement.1828-1837
- XXII T 13 a 2 Archives départementales de la Côte-d'Or. – Recherches, enregistrement.1837-1840
- XXII T 13 a 3 Archives départementales de la Côte-d'Or. – Recherches, enregistrement. 1840-1843
- XXII T 13 b 1 Archives départementales de la Côte-d'Or. – Recherches pour les administrations.

- XXII T 13 c 1-12 Archives départementales de la Côte-d'Or. – Recherches, pour les particuliers (dossiers individuels).
- XXII T 15 a-c Archives départementales de la Côte-d'Or. - Communication de documents sur place.
- XXII T 16 c Archives départementales de la Côte-d'Or. - Ecole des chartes bourguignonne, 1829-1836.
- XXIV T 5/239 a 1 Archives départementales de la Côte-d'Or. – Archives de Dijon, augmentation du traitement de M. Garnier archiviste communal : correspondance (1855).
- XXIV T 5/239 a 2 Archives départementales de la Côte-d'Or. – Archives communales de Dijon, personnel (1839-1855, lac.); Inspection générale (1858-1888); Rapports de l'archiviste municipal (1891-1903); Acquisition, copie de documents (1842-1858); Documents revendiqués et réintégrés (1862-1874); Frais de procès pour entrer en possession du sceau de Dijon (1853-1854); Mesures contre l'incendie (1859).
- XXIV T 5/239 b Archives départementales de la Côte-d'Or. – Archives communales de Dijon, publications et distribution de l'inventaire sommaire : procès-verbaux.
- XXIV T 5/239 c Archives départementales de la Côte-d'Or. – Archives communales de Dijon, hôpital général : rapport sur la réorganisation (1839); classement et inventaire (1856-1865).
- XXV T 1 Archives départementales de la Côte-d'Or, Archives communales de Dijon. - Comité des travaux historiques et scientifiques, présentation, renseignements généraux et nominatifs individuels des correspondants du ministère; Instructions générales et enquêtes.
- XXVIII T b Archives départementales de la Côte-d'Or, Archives communales de Dijon. - Inventaire des richesses d'art de la France, Commission départementale : instruction, correspondance, enquêtes, questionnaires, notices historiques sur les œuvres d'art de l'hôtel des archives par Joseph Garnier (1874-1883); Rapports de l'inspecteur des archives communales.

Série J- Archives privées, documents entrés par voie extraordinaire depuis 1944

- J 3661 « Université de Dijon », 1890-1900 (Dijon, 1900, 1 fasc., 35 pages)

- 1 J 121 Lettre de Joseph Garnier.
- 1 J 0 Joseph Garnier (1854) [ancienne cote 1 J 08]
- 1 J 5708 Correspondance de Joseph Garnier et de Joseph Bard (1842-1874)
- 69 J 4 Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. - Généralités : état du personnel, nécrologies. (XIX^e-XX^e siècles)
- 69 J 6 Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. - Dossiers alphabétiques des membres titulaires A à K.
- 69 J 9* Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. - Registre des procès-verbaux des séances. (15 novembre 1831-24 août 1840)
- 69 J 10* Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. - Registre des procès-verbaux des séances. (1^{er} décembre 1840-15 décembre 1860)
- 69 J 11* Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. - Registre des procès-verbaux des séances. (3 janvier 1861-15 mars 1870)
- 69 J 12* Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. - Registre des procès-verbaux des séances. (31 mars 1870-31 décembre 1882)
- 69 J 13* Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. - Registre des procès-verbaux des séances. (1^{er} janvier 1883-15 novembre 1895)
- 69 J 14* Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. - Registre des procès-verbaux des séances. (2 décembre 1895-1^{er} février 1910)
- 69 J 51 Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. - Correspondance diverse. (1830-1877)
- 69 J 78-79 Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. - Ficher Garnier (fichier thématique d'histoire et de topographie).
- 75 J 1-2 Henri Drouot, Correspondance.
- 95 J 1-13 Fonds Joseph Garnier (XIII^e siècle-1903)

Série Fi- Documents figurés et assimilés entrés par voie extraordinaire

- 2 Fi 1 Garnier [Joseph] à sa table de travail, eau-forte de V. Focillon, s.d. ; Photographies du personnel des Archives : Portraits de Claude Rossignol, Joseph Garnier et Ferdinand Claudon, non cotées.

Série SM- Supplément moderne

- SM art. 21702 Université. - Fonctionnaires, employés. (1881)
- SM art. 21703 Université. - Fonctionnaires, employés. (1882)

Archives municipales de Dijon

Série Mi-Reproduction sous forme de microformes

1 Mi 469-492	Délibérations du Conseil Municipal (1765-1788)
1 Mi 582-587	Délibérations du Conseil Municipal (1845, 1849, 1851-1852, 1857, 1859-1860, 1863)
1 Mi 199	Archives de la ville (1449-1787)
1 Mi 200	Archives de la ville, inventaires (1572- 1641)
1 Mi 201	Archives de la ville (1624-1755)
1 Mi 202	Archives de la ville, construction d'une salle pour les archives (1765-1776)
1 Mi 203	Archives de la ville (1768-1778)
1 MI 502-518	Inventaire des Archives de la ville de Dijon
1 MI 519	Tableau synoptique du classement des archives rédigé par Lemort

Série B- Administration communale

B 52 cote 25	Ordonnance de la mairie pour le service du secrétaire de l'Hôtel de ville et des archives (1700-1782)
B 109	(1431-1577)
B 110	Archives de la ville, inventaires (1572- 1641)
B 111	Archives de la ville (1624-1755)
B 112	Archives de la ville, construction d'une salle pour les archives (1765-1776)
B 113	Archives de la ville (1768-1778)
B 109 bis	Archives de la ville (1449-1787)
B 118 bis	
B 433	Inventaire du Trésor des chartes
B 434-447	Inventaires des titres déposés aux Archives de l'Hôtel de ville
B 448	Inventaire général des titres concernant les cens

Série K- Election, personnel, distinctions honorifiques

K 47	Délibération du vendredi 23 juin 1758
------	---------------------------------------

Série M - Comptes

M 323 Comptes

M 469 Comptes

Série D- Administration générale de la commune

2D1/39 Arrêtés (1841)

2D1/40 Arrêtés (1860)

2D1/41 Arrêtés (1862)

2D2/9-32 Correspondances (1841-1865)

3 D 100 Rapport annuel d'activité (1840)

3 D 101-108 Rapport annuel d'activité (1843-1853)

3 D 109-113 Rapport annuel d'activité (1861- 1866)

3 D 235 Correspondance du service (1826)

3 D 236 Correspondance du service (1836)

3 D 237 Correspondance du service (1838)

3 D 238-242 Correspondance du service (1843-1847)

3 D 243-255 Correspondance du service (1849-1861)

3 D 256 Correspondance du service (1863)

3 D 257 Correspondance du service (1866)

Série L- Finances communales

1L1 Comptes administratifs (1830-1899).

Bibliothèque nationale de France

Département des manuscrits

N.A.F. 21577 Correspondance de Léon Gadebled classée par ordre alphabétique (dont correspondance avec Natalis de Wailly)

N.A.F. 21578 Papiers et correspondance de Louis-Léon Gadebled (1812-1873). Minute des Procès Verbaux de la Commission des Archives (1841-1847) dont L. Gadebled était le secrétaire. Instructions pour les classements et règlements des archives départementales.

- N.A.F. 21452 Rapport d'ensemble sur les diverses branches du service des Archives par Eugène de Rozière, 1866.
- N.A.F. 22385 Rapport au ministre de l'Intérieur sur le service des archives départementales, communales et hospitalières (1866), par Francis Wey. (f°1)

Bibliothèque de l'Arsenal

- 6707 [955 HF] Papiers de M. Francis Wey inspecteur général des archives.
 Note au ministre de l'intérieur au sujet de l'inspection générale des archives (1873).
 Recueil des lois et instructions qui régissent le service des archives départementales, communales et hospitalières (1860) avec annotations de sa main.
 Ses papiers : rapport au ministre sur ses inspections d'archives (1871-1874 ; 1877-1879).

Bibliothèque de l'Institut de France

- Ms 2374/2 Papiers relatifs à l'inspection des archives des départements du Midi par Claude-Charles Fauriel en 1834.

Bibliothèque municipale de Dijon, fonds patrimonial

- Ms 3581 Correspondance de Joseph Garnier (1840- 1890) [Legs Henri Chabeuf]
- Ms 1631-1640 Analyse de pièces extraites des archives de Beaune par Joseph Garnier, archiviste de la Côte-d'Or. [Legs Joseph Garnier]
- Ms 1641 Manuscrits historiques de la ville de Beaune. Notes et mémoires, copies ou analyse de documents, plans de monuments. Tables et index. [Legs Joseph Garnier]
- Ms 1666 Garnier Joseph, «De la prostitution et de la chronique scandaleuse au moyen âge dans la ville de Dijon. » extraits et documents tirés des archives de la ville et du département de la Côte-d'Or. [Don Henri Chabeuf]

Ms 1688-1690 Garnier Joseph, Mélanges historiques. Rapports communications, mémoires et notes diverses, copies et extraits de documents se rapportant à la Bourgogne. (ms 1690, f°2 à 127 : école des chartes de Dijon, travaux de Joseph Garnier.) [Legs Joseph Garnier]

Archives de l'Académie des Sciences, arts et Belles-lettres de Dijon

(En cours de classement à l'époque de la consultation-sans cote)

Dossier personnel de Joseph Garnier, 1853-1890.

Registres manuscrits des procès-verbaux des séances de l'Académie, 1850-1905.

Sources imprimées

Administration générale

Rapports et délibérations du Conseil général de Côte-d'Or, Dijon, 1862-1903.

Lois, instructions et règlements concernant les archives

Réglementation générale des fonctionnaires départementaux

Circulaire du 17 juillet 1854, concernant les caisses de retraites départementales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1854, p. 355-356.

Archives départementales

Réglementation générale

Instruction du 8 août 1839, pour la garde et la conservation des archives départementales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1841, p. 157-160.

Instruction du 24 avril 1841, pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris, Paul Dupont, 1841, p. 90-105.

Règlement général des archives départementales du 6 mars 1843, *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts*, Paris : Honoré Champion, 1884.

Circulaire du 18 février 1854. Rappel des formalités à remplir pour les communications de pièces dans les archives départementales, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1854, p. 122.

Circulaire du 2 janvier 1861. Demande de renseignements relatifs au projet de réunir aux archives de la préfecture les documents administratifs antérieurs à 1830 conservés aux sous-préfectures, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1861, p. 63-64.

Circulaire du 30 avril 1867. Archivistes des départements ; exécution du décret du 4 février 1850, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1867, p. 161-162.

Circulaire du 1^{er} août 1872. Archives départementales. Instructions pour le classement des séries L et Q, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1872, p. 26-31.

Circulaire du 23 juin 1873. Archives départementales, communales et hospitalières. Rapport annuel, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1872, p. 274-275.

Circulaire du 11 novembre 1874. Au sujet du recrutement des archivistes départementaux, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1872, p. 264.

Réglementation relative à l'inventaire sommaire

Instruction à transmettre aux archivistes pour l'inventaire des archives départementales du 20 janvier 1854, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1854, p. 19-20.

« Inventaire des Archives départementales », *Moniteur Universel* du jeudi 26 janvier 1854, p. 101-102.

Circulaire du 12 août 1861, publication des inventaires sommaires, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1861, p. 280-281.

Circulaire du 28 octobre 1862, publication des inventaires sommaires et répartition des exemplaires entre les départements, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1862, p. 27-28.

Circulaire du 18 janvier 1862, impression des inventaires sommaires et recommandations spéciales à ce travail, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1862, p. 467-469.

Circulaire du 24 mai 1867. Archives départementales communales et hospitalières; instructions complémentaires pour la rédaction des inventaires

sommaires, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1867, p. 163-162.

Circulaire du 20 octobre 1872. Impression des inventaires. Rappel de la prescription relative à la transmission des épreuves pour le bon à tirer, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1867, p. 341-342.

Archives communales

Circulaire du 16 juin 1842, instructions pour la mise en ordre et le classement des archives communales, *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts*, Paris : Honoré Champion, 1884.

Circulaire du 25 août 1857, instructions pour le classement et l'inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790, *Lois et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières, publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts*, Paris : Paul Dupont, 1884, p. 126-139.

Circulaire du 1^{er} mai 1861, Inventaires des archives communales et des hospices, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1861, p. 183-185.

Archives hospitalières

Circulaire du 10 juin 1854. Instructions pour le classement et l'inventaire des archives hospitalières, *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, Paris : Paul Dupont, 1854, p. 349 *et alii*.

Bibliothèques administratives

Instruction du 26 août 1837 sur la constitution des bibliothèques administratives, *Recueil des lois et instructions qui régissent le service des archives : archives départementales, communales, hospitalières et bibliothèques administratives*, Paris: Paul Dupont, 1860.

Circulaire du 30 juillet 1838 sur l'acquisition d'ouvrages d'administration pour les préfectures et les sous-préfectures, *Recueil des lois et instructions qui régissent le service des archives : archives départementales, communales, hospitalières et bibliothèques administratives*, Paris: Paul Dupont, 1860.

Concession d'un exemplaire des impressions des deux chambres à la bibliothèque administrative de chaque préfecture. Instructions., *Recueil des lois et instructions qui régissent le service des archives : archives départementales, communales, hospitalières et bibliothèques administratives*, Paris: Paul Dupont, 1860.

Mémoires et rapports

DUCHATEL Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », in *Moniteur Universel*, Mercredi 26 mai 1841, n°146, p. 1479-1481.

DUCHATEL Tanneguy comte, « Rapport au roi sur les Archives départementales et communales », in *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, n°7, Paris : Paul Dupont. [Le texte est légèrement différent et publication avec un supplément] Repris dans le *Journal général de l'Instruction publique* et dans MIGNE (J.P.), *Dictionnaire raisonné de diplomatique chrétienne...par Max. Quantin...*, Petit-Montrouge, 1846, col.841-968.

MICHELET Jules, *Rapport au ministre de l'Instruction publique sur les bibliothèques et les archives des départements du sud ouest de la France (août-septembre 1835)*, Paris : Ducessois, 1836.

PERSIGNY Fialin de, « Les Archives départementales.», in *Revue archéologique*, t.10, 1853, p. 747- 752. [Texte de l'instruction de 1854, suivi d'une critique]

PERSIGNY Fialin de, « Rapport à l'Empereur. Archives départementales.», in *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, 1862, Paris : Paul Dupont, p. 250-253.

SAINT-JOANNY Gustave, *Les Archives départementales et communales. A propos du projet de loi sur les conseils généraux et municipaux*, Paris : Paul Dupont, 1865.

VITET Ludovic, *Rapport à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, sur les monuments, les bibliothèques, les Archives et les musées des départements de l'Oise, de l'Aisne, de la Marne, du Nord et du Pas-de-Calais*, Paris, 1831.

Rapport présenté au Ministre de l'Intérieur sur la situation des Archives départementales, communales et hospitalières du 1^{er} juillet 1880 au 30 juin 1881, Paris, 1882.

Ministère de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-arts. Rapport sur la situation des Archives départementales, communales et hospitalières, 1886, Paris, 1887.

Ministère de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-arts. Rapport sur la situation des Archives départementales, communales et hospitalières, 1887, Paris, 1888.

Ministère de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-arts. Rapport sur la situation des Archives départementales, communales et hospitalières, 1888, Paris, 1889.

Ministère de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-arts. Rapport sur la situation des Archives départementales, communales et hospitalières, 1889, Paris, 1889.

Etat des inventaires des Archives nationales, départementales, communales, et hospitalières au 1^{er} janvier 1937, Direction des Archives de France, 1938.

Bulletin des bibliothèques et des archives, ministère de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-arts, Paris : Champion, 1889. [Bulletin des bibliothèques et des Archives, année 1889, n°2]

Etat au 28 février 1891 de la collection des inventaires sommaires des archives départementales, communales et hospitalières antérieurs à 1790, Dole : Blind, 1891.

Rapports

Archives parlementaires de 1787 à 1860 : recueil complet débats législatifs et politiques des Chambres françaises. 2^e série : 1800-1839, Paris : Paul Dupont, 1862-1913, 127 vol.

Extraits des procès-verbaux des séances du Comité historique des monuments écrits, depuis son origine jusqu'à la réorganisation de 1848 [Ressource électronique], Paris : Imprimerie nationale, 1850. Consultable et téléchargeable sur Google books.

Rapports au ministre. Collection des documents inédits sur l'histoire de France publiés par ordre du roi et par les soins du ministre de l'Instruction publique [Ressource électronique], Paris : Imprimerie royale, 1839. Consultable et téléchargeable sur Google books.

Ouvrages imprimés et publications dans des mémoires et des revues

GARNIER Joseph, *Rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique sur les archives municipales de la ville de Beaune*, Beaune, 1839, également publié dans *Revue de la Côte-d'Or et de l'ancienne Bourgogne*, n° du 25 février 1839.

GARNIER Joseph, *Rapport sur les archives des hospices civils de la ville de Dijon*, Dijon, 1839.

GARNIER Joseph, « Rectifications à deux chartes de Charles le Chauve », *B.E.C.*, A, III, 1839, p.309-310.

GARNIER Joseph, *Les compagnons de la Coquille, chronique dijonnaise du XV^e siècle*, Dijon, 1842.

GARNIER Joseph et GUILLEBOT DE NERVILLE, *Notice sur les usines de fer de la Côte-d'Or*, extrait des comptes rendus des travaux des ingénieurs des mines pendant l'année 1842.

GARNIER Joseph, *Les chartes bourguignonnes inédites des IX^e, X^e et XI^e siècle extraites des manuscrits de la bibliothèque publique de Dijon et des archives départementales de la Côte-d'Or*, recueillies et expliquées dans une introduction historique, Paris : Imprimerie royale, 1845.

GARNIER Joseph, « Les chartes bourguignonnes inédites des IX^e, X^e et XI^e siècle extraites des manuscrits de la bibliothèque publique de Dijon et des archives départementales de la Côte-d'Or, recueillies et expliquées dans une introduction historique », in *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2^e série Antiquités de la France, t. II, Paris : Imprimerie royale, 1849, p. 1-168.

GARNIER Joseph, « Lettres d'Etienne Bernard, maire de Dijon, sur l'assemblée des Etats généraux de la Ligue en 1593 », *B.E.C.*, t. I, p. 500 *et alii*. [Publication intégrale]

GARNIER Joseph, « Le château de Talant », *M.C.A.C.O.*, t.III, Dijon, 1847-1852, p.207-311.

GARNIER Joseph, *Histoire du quartier du Bourg*, Dijon, 1853, in-8°.

GARNIER Joseph, « Notice historique sur les Archives de la ville » [ouvrage manuscrit], *Inventaire général des Archives de la ville de Dijon comprenant le Trésor des Chartes*, s.l., 1853.

GARNIER Joseph, « Notice historique sur la Maladière de Dijon », *Mémoires de l'Académie de Dijon.*, Lettres. 2^e série, II 1852-1853, 21-61, 2 pl, ht.

GARNIER Joseph, *Notice historique sur la Maladière de Dijon*, Dijon, 1853.

GARNIER Joseph, « Notice historique sur la Maladière de Dijon », *Bulletin monumental ou collection de mémoires et de renseignements sur la statistique monumentale de la France*, 3^e série, t. II, 22^e vol. de la collection par les membres de la société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments publié par M. Caumont, Paris : Dumoulin, 1856, p. 5-43.

GARNIER Joseph, *Essais sur l'histoire de la Moutarde de Dijon*, Dijon : Jobard, 1854.

GARNIER Joseph, *Annuaire départemental de la Côte-d'Or* publié sous les auspices du préfet et du conseil général du département, Dijon : Jobard, 1858 *et alii*.

GARNIER Joseph et MUTEAU Charles, *Galerie bourguignonne*, Paris : Durand, 1858-1860, 3 vol.

GARNIER Joseph, *Notice historique sur l'Hôtel de la préfecture de Dijon*, Dijon, 1858.

GARNIER Joseph, *L'artillerie de la commune de Dijon*, Dijon : Jobard, 1863.

GARNIER Joseph, « Armorial ecclésiastique de la généralité de Bourgogne. », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1863, p.355-366.

GARNIER Joseph, *Journal de Gabriel Breunot, Conseiller du Parlement de Dijon, précédé du livre de souvenance de Pépin, chanoine de la sainte Chapelle*, Dijon, 1864, 3 vol.

GARNIER Joseph, *Etude historique sur les fontaines de Renne à Dijon*, Dijon, 1865.

GARNIER Joseph, *Notes historiques extraites des anciens registres de l'état civil des communes de la Côte-d'Or*, Dijon, 1865.

GARNIER Joseph, *Violation de l'abbaye de Cîteaux par Marie de Savoie, 1484-1502*, Dijon, 1866.

GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, Dijon : Rabutot, 1867.

GARNIER Joseph, *Les étuves de dijonnaises*, Dijon : Jobard, 1867.

GARNIER Joseph, *Analecta divionensa. Correspondance de la mairie de Dijon* [Ressource électronique], Dijon : Rabutot, 1868-1870, 3 vol.. Consultable et téléchargeable sur Gallica

GARNIER Joseph, *Nomenclature historique des communes, hameaux et écarts, lieux détruits, cours d'eaux et montagnes du département de la Côte-d'Or*, Dijon, 1869.

GARNIER Joseph, « Règlement de l'Académie d'escrime de la ville de Dijon. », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1873, p.374-380.

GARNIER Joseph, « Mademoiselle Touaille. Episode du Couvent des Jacobins à Dijon. », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1874.

GARNIER Joseph, « Les deux premiers Hôtels de Ville de Dijon. », *M.C.A.C.O.*, t. 9, 1874-1877, p.1-113.

GARNIER Joseph et l'abbé BOUGAUD, *Chronique de l'Abbaye de saint Bénigne de Dijon*, publiées d'après les titres originaux, Dijon : Darantière, 1875.

GARNIER Joseph, *La recherche des feux en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles, partie septentrionale du duché* [en ligne], Dijon, 1876, in-8°. Consultable et téléchargeable sur Gallica.

GARNIER Joseph, « Fragment d'une chronique bourguignonne inédite contemporaine du règne de Charles le Téméraire. », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1877, p.411-415.

GARNIER Joseph, « Chronologie des membres du Conseil général de la Côte-d'Or et des sessions de cette assemblée depuis 1790 jusqu'à nos jours », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1879.

GARNIER Joseph, *Notice sur l'école nationale des Beaux-arts de Dijon*, Dijon : Jobard, 1881.

GARNIER Joseph, « Deux pièces de vers contemporains de la place d'armes et du Palais des Etats à Dijon. », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1882.

GARNIER Joseph, « Le service militaire au Moyen-Âge dans les communes bourguignonnes, chapitre inédit de l'introduction aux chartes de communes et d'affranchissement. », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1882, p.477-501.

GARNIER Joseph, *Pour faire suite aux monstres recueillis par le Docteur V. Aldrovandi de Bologne*, Dijon : Jobard, 1884.

GARNIER Joseph, *Chronologie des secrétaires généraux, des sous-préfets et des Conseillers de préfecture du département de la Côte-d'Or*, extrait de l'*Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1885.

GARNIER Joseph, « Chronologie des conseillers d'arrondissements du département de la Côte-d'Or », extrait de l'*Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1886.

GARNIER Joseph, *Les anciens orfèvres de Dijon*, Dijon, 1889.

GARNIER Joseph, « Notes inédites sur les artistes bourguignons. Mémoire présenté au Congrès des sociétés savantes. », *Bulletin archéologique du comité des Travaux historiques et scientifiques* [Ressource électronique], Paris, 1889, p. 310-318. Consultable et téléchargeable sur Gallica.

GARNIER Joseph, « La Maison du Miroir. », in *M.C.A.C.O.*, t. 12, 1889-1895, p.111-134.

GARNIER Joseph, « Le feu de la Saint-Jean à Dijon. », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1890.

GARNIER Joseph, « Trois peintres dijonnais (1461 et 1515-1517) », in *Archives historiques, artistiques et littéraires*, t.II, 1890-1891, p.546-550.

GARNIER Joseph, « Jean de la Huerta. Antoine le Moiturier et le tombeau de Jean sans Peur », *M.A.D.*, 4^e série, t.II, 1890-1891, p.141-271.

GARNIER Joseph, « La dévastation de l'abbaye de Cîteaux et du château de Gilly en 1636 par l'armée impériale commandée par Gallas. », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1893, p.477-492.

GARNIER Joseph, « Souvenirs bourguignons. La mésaventure d'un conseiller au Parlement », *Le Bien public*, 30 avril 1893.

GARNIER Joseph, *Légendes dijonnaises du XVIII^e siècle*, Dijon, 1894.

GARNIER Joseph, « Les minutes des notaires aux Archives de la Côte-d'Or », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon, 1895.

GARNIER Joseph, « Note sur quelques débris de compte de la recette générale de Bourgogne. 1444-1462. », *M.C.A.C.O.*, 1895.

GARNIER Joseph, « Note relative à l'origine de la Chapelle de Pagny », *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 4^e série, V, 1895-1896, p. LXXXVII-LXXXVIII.

GARNIER Joseph, « La confrérie du Pois-vert ou les trois rois d'Auxonne. », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1896.

GARNIER Joseph, « Le registre de Sarpillon, secrétaire de l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon, 1498-1509. », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1897, p.487-493.

GARNIER Joseph, « Note sur la limite fixée aux anciennes juridictions du village de Chenôve », *Mémoire de l'Académie de Dijon*, 4^e série, t.VI, 1897-1898, p. XXXIV-XXXVI.

GARNIER Joseph, « Les établissements de charité de la Côte-d'Or avant la Révolution », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1898, p.485-502.

GARNIER Joseph, « La Ballade des Suisses à la bataille de Marignan », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1899, p. 475-478.

GARNIER Joseph, « Contribution à l'histoire de l'invasion de la Bourgogne en 1636 par l'armée Impériale commandée par le Général Gallas. », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1899, p.479-490.

GARNIER Joseph, « Vente de la marguillerie de Marcheseuil. 30 mars 1423-1424. », *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 4^e série, t.VII, 1899-1900, p. LIX-LXVII.

GARNIER Joseph, « Chapitre de Saint-Andoche de Saulieu », *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 4e série, t.VII, 1899-1900, p. LIX.

GARNIER Joseph, « L'hiver en 1709 en Bourgogne. », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1900, p.476-481.

GARNIER Joseph, « L'aventure du tambour des loups, ou une fausse alarme à Dijon sous le règne de Louis XIV. », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon : Jobard, 1901.

GARNIER Joseph, « Les bâtiments de l'Abbaye de Saint-Bénigne avant 1790 », *Bulletin historique, littéraire, artistique et religieux du diocèse de Dijon*, t.XXII, 1905, p.44-47.

Interventions de Joseph Garnier dans la Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger (Communications)

GARNIER Joseph, « Dictionnaire géographique de la France : se propose de s'en charger pour la Côte-d'Or », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1860, t.I, p. 274.

GARNIER Joseph, « Envoi d'une pièce intéressant le sculpteur Jean de la Huerta », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1866, t.I, p. 118-119. (Rapport de Jules Marion, 1866, t.II, p. 196-198)

GARNIER Joseph, « Copie de la lettre écrite au roi de France Charles le Bel par l'ambassade de ce monarque », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1867, t.II, p. 127 ; 228.

GARNIER Joseph, « Envoi de divers mémoires », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1868, t.I, p.86.

GARNIER Joseph, « Envoi de la copie d'un document trouvé dans les archives de Montbard », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1868, t.II, p. 2-3.

GARNIER Joseph, « Hommage d'un tiré à part de la Nomenclature historique des communes, hameaux et écarts, etc. du département de la Côte-d'Or », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1869, t.II, p.157.

GARNIER Joseph, « Une ambassade du roi Charles le Bel au pape Jean XXII à Avignon, 1322. », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1872, t.I, p. 19-25.

GARNIER Joseph, « Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1877, t.II, p. 248 ; 365-366.

GARNIER Joseph, « Dépêche de son aïeul l'empereur Maximilien, novembre 1518 », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1872, t.I, p. 28-35.

GARNIER Joseph, « Doléances du prévôt des marchands et des échevins de Paris au roi Philippe de Valois touchant les entreprises de ses officiers et du clergé de Paris sur les privilèges de la ville », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1876, t.II, p. 326.

GARNIER Joseph, « Trois documents relatifs au début de la guerre de cent ans, 1339-1341 », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1877, t.II, p.1.

GARNIER Joseph, « Etat des objets d'habillement, de literie, d'ameublement et de vaisselle achetés à Paris par ordre de Marguerite de Flandres, duchesse de Bourgogne, pour les couches de la comtesse de Rethel, sa belle-fille, janvier 1403 », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1875, t.I, p. 30.

GARNIER Joseph, « Les deux premiers hôtels de ville de Dijon », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1875, t.I, p.631.

GARNIER Joseph, « Inventaire du trousseau de Marie de Bourgogne, mariée à Adolphe comte de Clèves », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1875, .I, p. 30.

GARNIER Joseph, « Etat des bijoux et des draps de soie achetés par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, pour être distribué aux noces d'Antoine, son second fils, avec Jeanne de Luxembourg, 1402 », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1875, t.I, p. 30.

GARNIER Joseph, « Manifeste de Charles VIII, le 11 décembre 1491, à propos d'un double affront par lui infligé à l'empereur Maximilien », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1870, t.I, p. 76-77.

GARNIER Joseph, « Documents relatifs à la surprise de Paris par les Bourguignons en 1418 », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1876, t.I, p. 382.

Interventions de Joseph Garnier dans les mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or

GARNIER Joseph, « Inscription de l'hôpital général de Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.I, p.XXXV.

GARNIER Joseph, « Chargé d'un rapport sur le cours de Suzon », *M.C.A.C.O.*, t.I, p.XLIV, 181.

GARNIER Joseph, « Son histoire du château du village de Gilly », *M.C.A.C.O.*, t.I, p.243.

GARNIER Joseph, « Fait un rapport sur les sculptures de la maison de Berbisey à Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.I, p.LVI.

GARNIER Joseph, « Ses recherches pour retrouver le reliquaire de Vergy », *M.C.A.C.O.*, t.I, p.LX.

GARNIER Joseph, « Rapport sur les fouilles de l'aqueduc des fontaines à Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.II, p.IV.

GARNIER Joseph, « Histoire du château de Talant », *M.C.A.C.O.*, t.III, p.213.

GARNIER Joseph, « Communique l'inscription d'une tombe de Geliot à Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.II, p.XXXVIII.

GARNIER Joseph, « Rectification de la confusion des noms des rues Sainte Catherine et Sainte Marguerite de Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.III, p.VI.

GARNIER Joseph, « Signale les peintures de la chaire à prêcher de Messigny », *M.C.A.C.O.*, t.III, p.VII.

GARNIER Joseph, « Communique un travail sur la correspondance de la Mairie de Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.III, p.XXVII.

GARNIER Joseph, « Communique le plan général de la Châtreuse », *M.C.A.C.O.*, III, p.XLII.

GARNIER Joseph, « Signale les substructions et une voie romaine à Villiers-en-Morvand », *M.C.A.C.O.*, t.III, p.1848.

GARNIER Joseph, « Rapport sur le cippe découvert sur le territoire de Gilly », *M.C.A.C.O.*, t.III, p.XIII.

GARNIER Joseph, « Envoie au ministre des documents sur les Etats Généraux », *M.C.A.C.O.*, t.III, p.XLV.

GARNIER Joseph, « Histoire de la rue de Bourg », *M.C.A.C.O.*, t.III, p.LXIII.

GARNIER Joseph, « Communique une épée et des éperons trouvés dans une chapelle de l'ancienne église de Lamarche-sur-Saône », *M.C.A.C.O.*, t.IV, p.III.

GARNIER Joseph, « Communique un bouton d'argent trouvé aux Châtreux », *M.C.A.C.O.*, t.IV, p.IV.

GARNIER Joseph, « Dépose les inscriptions qu'il a trouvé à Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.IV, p.IV, XXV.

GARNIER Joseph, « Décrit l'oratoire d'une maison de la rue Verrerie », *M.C.A.C.O.*, t.IV, p.XXVI, XXXVII.

GARNIER Joseph, « Rapport sur les carreaux de l'église Saint-Michel », *M.C.A.C.O.*, t.IV, p.XLIII.

GARNIER Joseph, « Donne l'inscription du portail de l'église de Cessey sur Tille », *M.C.A.C.O.*, t.IV, p.LVI.

GARNIER Joseph, « Rend compte d'un manuscrit des lettres de Gaspard de Saulx Tavannes, envoyés de Nantes par M. de Gérardot, secrétaire général », *M.C.A.C.O.*, t.IV, p.LVI.

GARNIER Joseph, « Signale l'existence d'un ancien mortier à l'hôpital général de Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.IV, p.LVII.

GARNIER Joseph, « Signale l'existence de la villa gallo-romaine de Poncey, près de Vosne », *M.C.A.C.O.*, t.IV, p.LVII.

GARNIER Joseph, « Chargé de préparer les éléments d'une carte archéologique du département », *M.C.A.C.O.*, t.IV, p.LVII.

GARNIER Joseph, « Signale la découverte d'une villa à Chailly », *M.C.A.C.O.*, t.V, p.V.

GARNIER Joseph, « Communique le dessin archéologique d'une figurine trouvée entre Pontarlier et Lamarche », *M.C.A.C.O.*, t.V, p.LI.

GARNIER Joseph, « Signale l'existence du château de la Motte forte, près de Saulon-la-Chapelle. Carreaux émaillés », *M.C.A.C.O.*, t.V, p.LXVIII.

GARNIER Joseph, « Signale la découverte à Paris d'une cachette dans l'église Notre-Dame, où se trouvait entre autre la bannière de Bourgogne », *M.C.A.C.O.*, t.V, p.LXIX.

GARNIER Joseph, « Rapport sur la cité d'Antua », *M.C.A.C.O.*, t.V, p.LXIX.

GARNIER Joseph, « Appelle l'attention sur les églises de Saint-Seine et de Tilchâtel », *M.C.A.C.O.*, t.VI, p.VII.

GARNIER Joseph, « Rapport sur les murs du *castrum* dans la maison Lorin », *M.C.A.C.O.*, t.VI, p.LIV.

GARNIER Joseph, « Mémoire sur l'artillerie des ducs de Bourgogne », *M.C.A.C.O.*, t.VI, p.LVI.

GARNIER Joseph, « Rapports sur plusieurs maisons de Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.VI, p.LVII.

GARNIER Joseph, « Délégué pour l'estampage des tombes de Bouveau », *M.C.A.C.O.*, t.VI, p.LXXXV.

GARNIER Joseph, « Rapports sur les cippes trouvés à Marsannay-la-Côte », *M.C.A.C.O.*, t.VII, p.XVI.

GARNIER Joseph, « Rapport sur les inscriptions du pourtour de Notre-Dame », *M.C.A.C.O.*, t.VII, p.XXV.

GARNIER Joseph, « Rapport sur l'ancienne chapelle des Liégeard à l'église Saint-Jean », *M.C.A.C.O.*, t.VII, p.XXXVII.

GARNIER Joseph, « Signale la découverte d'une base de colonne de l'église Saint-Médard, rue Vaillant », *M.C.A.C.O.*, t.VII, p.XXXVII.

GARNIER Joseph, « Rapport sur les fouilles de la rue Lamonoie », *M.C.A.C.O.*, t.VII, p.XLII.

GARNIER Joseph, « Propose des questions au congrès d'archéologie d'Anvers », *M.C.A.C.O.*, t.VII, p.LIII.

GARNIER Joseph, « Signale la découverte de cippes gallo-romains avec inscription vers le rond-point du parc », *M.C.A.C.O.*, t.VII, p.LXX.

GARNIER Joseph, « D'autres avec vases aux allées de la Retraite », *M.C.A.C.O.*, t.VII, p.LXX.

GARNIER Joseph, « Communique la copie d'une inscription du XV^e siècle conservée aux Archives du département et provenant des anciennes prisons de la ville », *M.C.A.C.O.*, t.VII, p.CXIII.

GARNIER Joseph, « Signale les deux castramétation de voutour », *M.C.A.C.O.*, t.VIII, p.XII.

GARNIER Joseph, « Assiste à la découverte des *cellae* du bas des Argentières », *M.C.A.C.O.*, t.VIII, p.XIX.

GARNIER Joseph, « Délégué pour l'examen du bas relief de Bessey », *M.C.A.C.O.*, t.VIII, p.LXXIII.

GARNIER Joseph, « Son opinion sur les fouilles de Chivres », *M.C.A.C.O.*, t.IX, p.XVIII.

GARNIER Joseph, « Signale la prochaine démolition du palais de justice de Beaune », *M.C.A.C.O.*, IX, p.XVIII.

GARNIER Joseph, « Membre de la commission du service des Jacobins », *M.C.A.C.O.*, t.IX, p.XXIX.

GARNIER Joseph, « Découvre un portuan du XV^e siècle aux archives de Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.IX, p.LXXXVIII.

GARNIER Joseph, « Concourt à l'épigraphie de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.IX, p.XC.

GARNIER Joseph, « Rapport sur une tombe de lépreux provenant de la Maladière et retrouvée dans la caserne des Capucins », *M.C.A.C.O.*, t.IX, p.CII.

GARNIER Joseph, « Son discours au banquet offert par la Société à M. Baudot, son président », *M.C.A.C.O.*, t.IX, p.XC.

GARNIER Joseph, « Monographie des deux premiers Hôtels de ville de Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.IX, p.I.

GARNIER Joseph, « Rapport sur le sarcophage de Saint-Bénigne », *M.C.A.C.O.*, t.X, p.XVIII.

GARNIER Joseph, « Rapport sur les soubassements de la porte de Notre-Dame du marché, découvert sous le portail de Notre-Dame », *M.C.A.C.O.*, t.X, p.XIX.

GARNIER Joseph, « Signale la découverte sur le territoire d'Ecuitigny de monnaies d'or anglaises et françaises des XV^e et XVI^e siècle », *M.C.A.C.O.*, t.X, p.XXII.

GARNIER Joseph, « Communique un document de l'année 1658, au sujet des tombeaux antiques découverts à Corsaint », *M.C.A.C.O.*, t.X, p.XXVII.

GARNIER Joseph, « Dépose le dessin d'un écusson en pierre gisant dans la cour du château de Blaisy », *M.C.A.C.O.*, t.X, p.XLII.

GARNIER Joseph, « Donne une copie de l'inscription de la fondation de la maison de ville de Châtillon, aujourd'hui convertie en prison », *M.C.A.C.O.*, t.X, p.LII.

GARNIER Joseph, « Son allocution lors de la mort du président Baudot », *M.C.A.C.O.*, t.X, p.XLV.

GARNIER Joseph, « Nommé président, son allocution », *M.C.A.C.O.*, t.X, p.LII.

GARNIER Joseph, « Sa réponse au compliment de M. d'Arbaumont », *M.C.A.C.O.*, t.X, p.LVI.

GARNIER Joseph, « Rapport sur les sépultures anciennes trouvées en dehors de la crypte de Saint-Bénigne », *M.C.A.C.O.*, t.X, p.LXX.

GARNIER Joseph, « Signale la découverte de substructions gallo-romaines à Chazeuil », *M.C.A.C.O.*, t.X, p.LXXII.

GARNIER Joseph, « Excursion à Malain pour les fouilles », *M.C.A.C.O.*, t.X, p.XC.

GARNIER Joseph, « Rédaction de la table des matières des Mémoires de la Commission », *M.C.A.C.O.*, t.XI, p.XXXII.

GARNIER Joseph, « Discussion sur la provenance d'un chapiteau roman », *M.C.A.C.O.*, t.XI, p.XLV.

GARNIER Joseph, « Allocution de Garnier alors qu'il cède son siège de président à M. Jules d'Arbaumont », *M.C.A.C.O.*, t.XI, p.XLVII.

GARNIER Joseph, « Chabeuf sur les granges de Poiseul-la-Grange », *M.C.A.C.O.*, t.XI, p.LXXI.

GARNIER Joseph, « Communication d'un album contenant des empreintes de sceaux et cachets. », *M.C.A.C.O.*, t.XI, p.LXXI.

GARNIER Joseph, « Communications concernant le village de Minot et une tapisserie représentant la chaste Suzanne », *M.C.A.C.O.*, t.XI, p.LXXXIV-LXXXIX.

GARNIER Joseph, « Intervention de Joseph Garnier lors d'une communication de Henri Chabeuf sur un écusson de la famille d'Engilbert de Clèves. », *M.C.A.C.O.*, t.XI, p.XCI.

GARNIER Joseph, « Communication d'une fresque curieuse en danger de mauvaise conservation », *M.C.A.C.O.*, t.XII, p.II.

GARNIER Joseph, « Communication de la découverte de médailles et de fragments antiques », *M.C.A.C.O.*, t.XII, p.IV-VI.

GARNIER Joseph, « Communication sur les documents relatifs aux artistes bourguignons », *M.C.A.C.O.*, t.XII, p.IX.

GARNIER Joseph, « Communication sur le tableau de l'église de Saint-Aubin », *M.C.A.C.O.*, t.XII, p.XV.

GARNIER Joseph, « Identification de sépultures », *M.C.A.C.O.*, t.XII, p.XXVIII-XXIX.

GARNIER Joseph, « Communication des nouvelles découvertes faites sur les artistes ayant travaillé sur le Tombeau de Jean sans Peur », *M.C.A.C.O.*, t.XII, p.XXXI.

GARNIER Joseph, « Communication de son travail sur les feux de la saint Jean à Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.XII, p.XXXII-XXXIII.

GARNIER Joseph, « Visites du château de Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.XII, p.XXXIII.

GARNIER Joseph, « Lecture d'un mémoire sur les registres du parlement de Bourgogne », *M.C.A.C.O.*, t.XII, p.XXXV.

GARNIER Joseph, « Garnier prenant possession du fauteuil de président, allocution », *M.C.A.C.O.*, t.XII, p.XXXVI-XXXVII.

GARNIER Joseph, « Communication d'un cas curieux d'élévation rapide d'une famille bourguignonne », t.XII, p.LV.

GARNIER Joseph, « Président honoraire », *M.C.A.C.O.*, t.XII, p.LXXX.

GARNIER Joseph, « Communication d'une étude sur la maison du Miroir à Dijon », *M.C.A.C.O.*, t.XII, p.CIII.

GARNIER Joseph, « Lecture d'un travail sur le château d'Argilly », *M.C.A.C.O.*, t.XII, p.CLXXXVI.

GARNIER Joseph, « Intervention sur les sculptures de la place saint Michel », *M.C.A.C.O.*, XIII, p.v.

GARNIER Joseph, « Présentation d'un plan de l'abbaye de Molesme », *M.C.A.C.O.*, t.XIII, p.XXVI-XXVII.

GARNIER (Joseph), « Visite à Villaines-en-Duesmois », *M.C.A.C.O.*, t.XIII, p.LXXX.

GARNIER Joseph, « Découverte de pièces inédites relatives aux tapisseries de l'insigne collégiale », *M.C.A.C.O.*, t.XIII, p.CLIX.

GARNIER Joseph, « Note sur la persistance de l'emploi des vases de résonance dans la construction des églises », *M.C.A.C.O.*, t.XIII, p.CCVII.

GARNIER Joseph, « Eloge », *M.C.A.C.O.*, t.XIV, p.CLXX-CLXXII.

Interventions de Joseph Garnier dans les mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon

GARNIER Joseph, « Compte rendu des travaux de 1854 et 1855 », *M.A.S.A.B.L.*, 1854-1855 (Lettres), p. v.

GARNIER Joseph, « J. Cazet », *M.A.S.A.B.L.*, 1895-1896, p. 1.

Comptes rendus des ouvrages de Garnier

B.P., « Compte-rendu de *L'artillerie des ducs de Bourgogne, d'après les documents conservés aux archives de la Côte-d'Or* », *B.E.C.*, t.LVI, 1895, p.698-700.

BARTHELEMY A. de, « Rapport sur les *Documents relatifs à la surprise de Paris par les Bourguignons en 1418* par J. Garnier », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1877, I, p. 15 ; II ; p.3, 309-310.

CALMETTE Joseph, « Compte rendu de *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne.* », *B.E.C.*, t.LXXXI, 1920, p.365-367.

DELISLE Léopold, « Rapport sur les *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, par J. Garnier », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1870, II, p. 3 ; 156-158.

F.G., « Séance annuelle de l'Académie des inscriptions et des Belles-lettres du 11 août 1843 », *B.E.C.*, t.IV, p.558-569.

FONTENAY Harold de, « Compte-rendu de *Nomenclature historique des communes, hameaux, écarts, lieux détruits, cours d'eau et montagnes du département de la Côte-d'Or.* », *B.E.C.*, t.XXXI, p.242-243.

HUILLARD BREHOLLES J.-L.-A. « Rapport sur le *Manifeste de Charles VIII, le 11 décembre 1491, à propos d'un double affront par lui infligé à l'empereur Maximilien* par J. Garnier », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1870, I, p. 76-77.

JOURDAIN C., « Rapport sur *Les deux premiers hôtels de ville de Dijon* par J. Garnier », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1876, II, p.359-361.

MARION Jules, « Rapport sur *l'Envoi d'une pièce intéressant le sculpteur Jean de la Huerta*, par J. Garnier », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1866, II, p. 196-198.

MARTIN H, « Rapport sur *Les deux premiers hôtels de ville de Dijon* par J. Garnier », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1877, I, p. 711.

MARTY-LAVEAUX Ch., « Rapport sur les *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne* par J. Garnier », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 7s, t.III, 1881, p. 75-76.

MONTAIGLON Anatole de, « Rapport sur l' *Etat des objets d'habillement, de literie, d'ameublement et de vaisselle achetés à Paris par ordre de Marguerite de Flandres, duchesse de Bourgogne, pour les couches de la comtesse de Rethel, sa belle-fille, janvier 1403* par J. Garnier », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1875, I, p. 445 ; II, p.25-26.

MONTAIGLON Anatole de, « Rapport sur *l'Inventaire du trousseau de Marie de Bourgogne, mariée à Adolphe comte de Clèves* par J. Garnier », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1875, I, p. 445 et II, p. 25-26 ; I, p. 612-619.

MONTAIGLON Anatole de, « Rapport sur l'Etat des bijoux et des draps de soie achetés par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, pour être distribué aux noces d'Antoine, son second fils, avec Jeanne de Luxembourg, 1402 », *Revue des*

Sociétés savantes de la France et de l'étranger, 1875, I, p. 445 et II, p. 25-26 ;
texte de l'inventaire, I, p. 599-603.

TARDIF Jules, « Rapport sur les *Doléances du prévôt des marchands et des échevins de Paris au roi Philippe de Valois touchant les entreprises de ses officiers et du clergé de Paris sur les privilèges de la ville par J. Garnier* », *Revue des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, 1877, I, p. 13.

Notices nécrologiques et biographies

Notice nécrologique de Joseph Garnier, *Mémoires de la société éduenne*, t. 31, 1903.

ARBAUMONT Jules d', « Notice nécrologique de Joseph Garnier », *M.C.A.C.O.*, t.XIV, 1903.

CHABEUF Henri, « Joseph-François Garnier », in GARNIER, Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, Dijon : Rabutot, 1867-1918.

CHABEUF Henri, Notice nécrologique de Joseph Garnier, in *M.A.D.*, 4^e série, t.IX, 1903-1904.

GAUTHIER Jules, « Notice sur M. Joseph Garnier, membre correspondant », *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Procès-verbaux et mémoires*, 1903.

FLOUR DE SAINT GENIS Victor, « M. Joseph Garnier », *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de Semur-en-Auxois*, t. 33, 1904, p. 157-158.

Les chartes de commune et d'affranchissement

FOISSET Théophile, « Proposition faite à l'Académie pour la publication de documents inédits sur l'histoire de France en Bourgogne », *M.A.D.*, 1852-1853 (lettres), p. XI et XXXIII.

Note présentée par l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon, à MM. les membres du Conseil général de la Côte-d'Or, sur la publication des chartes de commune du département, Dijon, 1858, in-8°.

CHAMPEAUX Ernest, « Introduction aux Chartes de commune et d'affranchissement », *M.A.D.*, 1905-1906, p. XL et XCI ; 1907-1910, p. XXVI, XXXV, LXXXI.

Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon, 1913-1916, Dijon, 1916, p. XVII.

Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon, 1917-1919, Dijon, 1920.

Participation de J. Garnier aux travaux du ministère de tutelle

Musée des archives départementales. Recueil de fac-similés héliographiques de documents tirés des archives des préfectures, mairies et hospices, Paris : Imprimerie nationale, 1878, 2 vol.

*Liste des instruments de recherche établis par Joseph Garnier*¹⁸⁰¹

Les introductions des inventaires imprimés des Archives de la ville de Dijon et des Archives de la Côte-d'Or

Des Archives de la ville de Dijon

GARNIER Joseph, *Extrait analytique des délibérations et arrêtés de l'administration municipale de 1789 à 1815* [Répertoire manuscrit], s.l., 1843.

GARNIER Joseph, *Table analytique et méthodique des registres d'arrêtés et de correspondances de la mairie du 1^{er} juillet 1815 au 1^{er} août 1830* [Répertoire manuscrit], s.l., ca. 1846-1847.

GARNIER Joseph, Notice historique sur les Archives de la ville, in *Inventaire général des archives de la ville de Dijon comprenant le trésor des Chartes* [ouvrage manuscrit], Dijon, 1853.

DE GOUVENAIN Louis-Antoine, Notice sur les archives anciennes des archives de la ville de Dijon, in *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790*, tome I, Archives communales de la ville de Dijon, série A-B, 1863.

DE GOUVENAIN Louis-Antoine et VALLEE (Philippe), Introduction, in *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, Dijon, tome III, 1892.

Des Archives hospitalières

BOUDET Paul, Introduction historique, in *Répertoire numérique des archives des hospices civils de Dijon*, Dijon, 1914-1915.

Des Archives du département de la Côte-d'Or.

CLAUDON Ferdinand, *Introduction à la série L. Période révolutionnaire*, tome 1^{er}, Dijon : Jobard, 1913.

GARNIER Joseph, Introduction, *Inventaire sommaire de la série C* [en ligne], tome 1^{er}, Dijon : Darantière, 1880. Consultable et téléchargeable sur Gallica

¹⁸⁰¹ Pour une liste exhaustive et commentée des instruments de recherches des archives de la Côte-d'Or, voir : RIGAULT, Jean, *Guide des archives de la Côte-d'Or*, Dijon, 1984, p.26-53.

GARNIER Joseph, Introduction aux séries D et E., in *Inventaire sommaire des Archives départementales de la Côte-d'Or*, tome 1^{er}, Dijon : Darantière, 1898.

GARNIER Joseph, Introduction à l'inventaire sommaire du fonds des Etats de Bourgogne, in *Introduction aux tomes III et IV de l'inventaire sommaire de la série C*, Dijon, 1959.

RIGAULT Jacques, Introduction à la série H. Clergé séculier, tome 1^{er}, *Répertoire numérique des archives antérieures à 1790 des Archives départementales de la Côte-d'Or*, Dijon, 1971.

Les inventaires

Archives départementales

Documents intersériels

GARNIER Joseph, *Répertoire des plans* [ouvrage manuscrit], 1862.

Instruments de recherche par séries

Série B

GARNIER Joseph et ROSSIGNOL Claude, *Inventaire sommaire B 3633-6633 (Chambre des comptes de Bourgogne)*, Paris, 1864.

GARNIER Joseph, *Inventaire sommaire B 6634-9499 (Chambre des comptes de Bourgogne)*, Dijon, 1873.

GARNIER Joseph, *Inventaire sommaire B 9500-11264 (Chambre des comptes de Bourgogne)*, Dijon, 1876.

GARNIER Joseph, *Inventaire sommaire B 11265-12067 et supplément des cotes intercalaires (Chambre des comptes de Bourgogne)*, Dijon, 1878.

GARNIER Joseph, *Inventaire sommaire B 12068-12269 (Parlement de Bourgogne)*, Dijon, 1894.

GARNIER Joseph, *Répertoire B, 2^e partie (Archives judiciaires : parlements, bailliages, etc.)* [ouvrage manuscrit], s.l., 1888.

GARNIER Joseph, *Inventaire du fonds de la justice municipale de Dijon (série B)* [ouvrage manuscrit], s.l., ca. 1853.

Série C

GARNIER Joseph, *Inventaire sommaire C 1-2070 (Intendances)*, Dijon, 1880.

GARNIER Joseph, *Inventaire sommaire C 2071-2968 (Bureau des finances de Dijon)*, Dijon, 1883.

GARNIER Joseph, *Inventaire sommaire C 2969-3721 et 3722-7557 (Etats du Duché de Bourgogne, comtés et pays adjacents)*, Dijon, 1886 et 1890.

GARNIER Joseph, *Inventaire sommaire C 2969-7557. Introduction*, Dijon, 1949. (Répertoire rédigé de 1876 à 1886)

GARNIER Joseph et MASSON J., *Table générale des noms de lieu, de personne, de matière des tome I à IV de l'inventaire sommaire imprimé de la série C (C 1-7557)* [ouvrage manuscrit], s.l., 1900-1902.

Série D

GARNIER Joseph, *Inventaire sommaire D 1-139 (Instruction publique), E 1-33 (Titres féodaux : éminage de Dijon) et E 34-2166/5 (Titres de familles)*, Dijon, 1898.

Série E

GARNIER Joseph, *Inventaire sommaire E 2167-2918 (Notaires)* [ouvrage manuscrit], s.l., 1893-1895.

GARNIER Joseph, *Inventaire sommaire E 2919-3950 (Communes)* [ouvrage manuscrit], s.l., 1895.

GARNIER Joseph, *Inventaire sommaire E 3351-3490 (Corporations d'Arts et métiers)* [ouvrage manuscrit], s.l., 1895.

GARNIER Joseph, *Inventaire sommaire E 3491-3704 (Conférences et sociétés laïques)* [ouvrage manuscrit], s.l., 1895.

Série F

GARNIER Joseph, *Inventaire 2F (Cabinet Gevinet)* [ouvrage manuscrit], s.l., 1902.

Série G

GARNIER Joseph et GAUTHIER Jules, *Inventaire sommaire G 1-1024 et 1025-2126 (Evêchés, chapitres cathédraux, séminaires, Chapitres collégiaux de la Sainte-Chapelle et de la chapelle aux Riches de Dijon)*, Dijon, 1903 et 1905.

GARNIER Joseph, *Inventaire sommaire G 2946/1-4188 (Chapitres collégiaux, méparts et familiarités, cures, fabriques et chapelles)* [ouvrage manuscrit], s.l., 1898-1902.

Série H

GARNIER Joseph, *Placier série H* (ouvrage manuscrit), s.l., 1872.

Archives communales et hospitalières

Archives communales

DIJON

Archives antérieures à 1790.

GARNIER Joseph, *Etat de la série spéciale des plans (1-38)* [ouvrage manuscrit], s.l., ca 1850.

GARNIER Joseph, *Inventaire analytique B 449-480 (Lettres reçues par la ville)* [ouvrage manuscrit], s.l., 1851.

GARNIER Joseph, *Inventaire analytique C1-36 (Juridiction municipale)* [ouvrage manuscrit], s.l., ca 1853.

GARNIER Joseph, *Inventaire analytique du Trésor des chartes (A-M)* [ouvrage manuscrit], s.l., 1853.

GARNIER Joseph, *Inventaire analytique B114-126 (Cartulaires)* [ouvrage manuscrit], s.l., 1854.

GARNIER Joseph, *Inventaire analytique A1-13 (Administration générale), B1-113 (Administration municipale)* [ouvrage manuscrit], s.l., 1855.

GARNIER Joseph et GOUVENAIN Louis-Antoine de, *Inventaire sommaire A1-13 (Administration Générale), B 1-480 (Administration municipale)* [ouvrage manuscrit], s.l., 1858-1867.

GARNIER Joseph, *Tables des autorisations de construction délivrées par la ville (J16-76)* [fichier], s.l., ca. 1855.

Archives postérieures à 1790

GARNIER Joseph, *Inventaire analytique 1DI/1-18 (Délibérations), 1789-an VIII* [ouvrage manuscrit], s.l., 1843.

GARNIER Joseph, *Table des registres 1DI/22-25 (Délibérations), 1815-1831* [ouvrage manuscrit], s.l., ca 1842.

GARNIER Joseph, *Table des registres 1DI/20-29 (Délibérations), 1831-1839* [ouvrage manuscrit], s.l., ca 1841.

GARNIER Joseph, *Inventaire analytique 1DI/18 et 2DI/1-15 (Arrêtés et correspondances), an VIII-1815* [ouvrage manuscrit], s.l., 1845.

GARNIER Joseph, *Table analytique méthodique 2DI/16-30 (Arrêtés et correspondances) 1815-1830* [ouvrage manuscrit], s.l., 1847.

Beaune

BOUCHARD H et GARNIER Joseph, *Inventaire des archives antérieures à 1790 (liasses 1-96 ; registre des délibérations et des comptes)* [ouvrage manuscrit et dactylographié], s.l., 1836 ; 1848.

Les périodiques

Le Cabinet historique, Paris, 1855-1863.

Dirigé par Louis Paris, publie des documents et des inventaires d'archives et bibliothèques. Remplacé par : *Le Bulletin des Bibliothèque et des Archives publié sous les auspices du ministère de l'Instruction publique*, Paris, 1884-1889. Chronique internationale des règlements, mouvement de la profession, publications. Remplacé par : *Revue internationale des Archives, des Bibliothèques et des musées*, Paris, 1895-1896. La partie consacrée aux Archives est rédigée par Charles-Victor Langlois et Henri Stein. Remplacé par le *Bibliographe moderne. Courrier international des archives et des bibliothèques*, Paris, 1897-1931. Absorbé par la *Revue des Bibliothèques*, Paris, 1891-1934.

La *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* [Ressource électronique], 1839-1937. Consultable et téléchargeable sur Gallica,

Bulletin du ministère de l'Intérieur, n°15, 1852.

Bibliographie générale

Dictionnaire

CHARTON Edouard, *Guide du choix d'un état ou dictionnaire des professions*, Paris : Imprimerie de Bourgogne et Martinet, 1842.

FLAUBERT Gustave, *Dictionnaire des idées reçues suivi du catalogue des idées chics*, Paris : Aubier, 1980.

Dictionnaires des sciences politiques et administratives

BLOCK Maurice, *Dictionnaire de l'administration française*, Paris : Berger-Levrault, 1877-1885, 3 vol., art. Archives, vol.1, p. 125.

DALLOZ Désiré, *Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence en matière de droit civil, commercial, criminel, administratif, de droit des gens et de droit public*, Paris : Bureau de la juridiction générale du royaume, 1845-1873.

MACAREL Louis-Antoine et BOULATIGNIER Sébastien-Joseph, *De la fortune publique en France et de son administration*, Paris : Pourchet père, 1838-1840, 3

vol., Volume 2 : chapitre III, section V, article II, archives départementales, p. 385-406.

PUYBUSQUE Adolphe de, *Dictionnaire municipal ou nouveau manuel des maires*, Paris : Paul Dupont, 1841 (2^e éd.), art. Archives communales, p. 54.

Les Archives-généralités

Introduction, in *Etat sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent (Séries F, BB, Justice et AD XIX). Tome premier avec une introduction de M. Ch.-V. Langlois membre de l'Institut directeur des Archives*, Paris : Imprimerie nationale, 1924.

Les archives de France par Bordier, *B.E.C.*, t. XIX (ou D, IV), p. 310.

BOUTARIC E., « Les archives de l'Empire, à propos d'un rapport de M. Ravaisson », *B.E.C.*, t. 24, p. 252-264.

BRUTAILS, « L'insuffisance des règlements sur le service des archives », *Le Bibliographe moderne*, t. IX, 1905.

DELISLE Léopold, « Note sur la réponse de M. de Wailly au rapport de M. Ravaisson sur les archives de l'Empire et la Bibliothèque impériale », *B.E.C.*, t. 24, p.350.

DESJARDINS Gustave, *Le service des Archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'Ecole des Chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890*, Supplément aux Archives historiques, artistiques et littéraires, n° 9, Paris, juillet 1890.

LABORDE Léon de, *Les archives de la France. Leurs vicissitudes pendant la révolution, leur régénération sous l'Empire*, Paris : Renouard, 1867, p. 56-58 ; 59 ; 64.

LEROUX A, « De quelques améliorations possibles dans l'organisation des archives provinciales », *Le Bibliographe moderne*, VIII, 1904, p. 35-61.

PERIN Jules Albert Henri, *Les Archives départementales, leur avenir*, Paris : [s.n.], 1866.

Les archives départementales communales et hospitalières-généralités

« Discussion à l'assemblée nationale de l'article de la loi départementale relatif à la nomination des archivistes », *B.E.C.*, t. 32, p. 201, 456.

« Circulaire du ministre de l'intérieur relative à ce même article », *B.E.C.*, t. 32, p. 215.

« Circulaire sur l'obligation de choisir les archivistes départementaux parmi les archivistes paléographes », *B.E.C.*, t.33, p. 538.

« Instruction du ministre de l'Intérieur pour le classement des séries L et Q », *B.E.C.*, t. 35, p. 618.

« Circulaire relative à la recherche des documents relatifs aux richesses d'art de la France », *B.E.C.*, t. 35, p. 630, et 372.

« Circulaire relative à la participation des archives départementales à l'Exposition de 1878 », *B.E.C.*, t. 38, p. 380.

« Récompenses décernées aux archivistes à la suite de l'exposition de 1878 », *B.E.C.*, t. 40, p. 138.

« Décret sur l'inspection des archives », *B.E.C.*, t. 40, p. 616.

« Réorganisation de la Commission des archives départementales, communales et hospitalières au Ministère de l'Intérieur. Rapport à M. le ministre de l'intérieur. », *B.E.C.*, t. 35, p. 420-421.

« Rapport du directeur du secrétariat au ministre sur la situation des archives », *B.E.C.*, t. 43, p. 408.

« Rapport du directeur du secrétariat au ministre sur la situation des archives », *B.E.C.*, t. 48, p. 496.

« Rapport du directeur du secrétariat au ministre sur la situation des archives », *B.E.C.*, t. 49, p. 553.

« Rapport du directeur du secrétariat au ministre sur la situation des archives », *B.E.C.*, t. 50, p. 494.

« Réorganisation du service des archives, rapport du ministre et décret », *B.E.C.*, t.58, p.215.

« Commission supérieure, membres nouveaux », *B.E.C.*, t.58, p.219.

« Décret transférant le service des archives départementales, communales et hospitalières du ministère de l'intérieur au ministre de l'instruction publique », *B.E.C.*, XLV, p.125.

« *Le service des archives départementales par G. Dujardins (c.r.)* » *B.E.C.*, LI, p.674.

« Nomination des membres de la Commission des Archives départementales et commerciale [communales] du ministère de l'Intérieur », *Moniteur Universel* du mardi 24 janvier 1854, p. 93.

WEY Francis, *Dick Moon en France. Journal d'un anglais de Paris*, Paris : Librairie Hachette, 1862.

Sur l'organisation des Archives départementales

GERAUD Hercule, « De l'organisation projetée des archives départementales », *B.E.C.*, t.2, 1840-1841, p.499-505.

PIETRESSON de SAINT-AUBIN Pierre, « Projet d'Alexandre Buchon pour l'organisation des archives départementales (1829) », *B.E.C.*, t. 129, 1971, p. 120-129.

PIETRESSON de SAINT-AUBIN Pierre, « Un projet de réforme des archives départementales en 1829 », *L.G.A.*, n°68, 1^{er} trimestre 1970, p. 46-48.

« Vœux des conseils généraux », *B.E.C.*, t. 12 (ou C, II), 1850-51, p. 91.

« Composition du Bureau des archives au ministère de l'Intérieur », *B.E.C.*, t. 15 (ou C, V), 1853-54, p. 206.

« Commission des archives départementales et communales », *B.E.C.*, t. 15 (ou C, V), 1853-54, p. 308.

« Instructions sur les archives départementales et communales » *B.E.C.*, t. 15 (ou C, V), 1853-54, p. 308.

« Les archives départementales de la France par Champollion-Figeac », *B.E.C.*, t. 22 (ou E, II), 1860-1861, p. 298.

« Tableau par fonds des archives départementales », *B.E.C.*, t. 24 (ou E, IV), 1862-1863, p. 449.

« Rapport sur les archives départementales », *B.E.C.*, t. 27 (ou F, II), 1865-1866, p. 192.

« Circulaire du ministre de l'intérieur relatif à leur classement », *B.E.C.*, t. I (ou A, I), 1839-1840, p. 216 ; t. 2 (ou A, II) 1840-1841, p. 499, 501-505 ; t. 4 (ou A, IV), 1842-1843, p. 395.

« Commission des archives départementales créées le 6 mai 1841 par le ministre de l'Intérieur », *B.E.C.*, t. 2 (ou A, II), 1840-1841, p. 503.

« Anciens élèves de l'école des chartes nommés membres de cette commission » *B.E.C.*, t. 7 (ou B, II), 1845-1846, p. 449.

« Catalogue général des cartulaires des archives départementales », *B.E.C.*, t. 8 (ou B, III), 1846-1847, p. 521.

« Tableau général des archives départementales et communales de France publié par la commission des archives », *B.E.C.*, t. 10 (ou B, V), 1848-1849, p. 253.

« Note sur le classement des archives départementales », *B.E.C.*, t. 7 (ou B, II), 1845-1846, p. 87 et 90.

« *Catalogue des manuscrits conservés dans les archives des départements (c.r.)* » *B.E.C.*, t. LI, p. 669.

« Projet de rédaction d'un état général de la situation des anciens fonds conservés dans les archives départementales », *B.E.C.*, t. LIX, p. 479.

Sur les travaux réalisés dans les différentes Archives départementales, communales et hospitalières

ARBOIS DE JUBAINVILLE Henri d', « Les archives du département de l'Aube et le tableau général numérique par fonds des Archives départementales antérieures à 1790 », *B.E.C.*, t. 24, p.449.

BRUNEL M.C., « Le cadre de classement des archives départementales », *Le bibliographe moderne*, t. XV, 1911, p. 20-31.

MEYER P, « Observations sur la publication de l'inventaire des archives de Tarascon-sur-Rhône », *B.E.C.*, t.26, p.65.

WAILLY Natalis de, « Note relative à l'inventaire des archives de Tarscon-sur-Rhône », *B.E.C.*, t. 26, p.171.

CRAMAIL A, « Documents historiques antérieurs à 1790, extraits des archives départementales (compte rendu par Ed. Garnier) », *B.E.C.*, t. 39, p. 155.

MORAND F, *Lettres à Augustin Thierry et autres documents relatifs à un projet de constitution d'archives communales (compte rendu par Ed. Garnier)*, *B.E.C.*, t. 38, p. 349.

Traité de rénovation et d'arrangement des terriers

BERTHELOT DU FERRIER, *Traité de connoissance des droits et des domaines du Roy et de ceux des seigneurs particuliers qui relèvent médiatement ou immédiatement de sa majesté*, 1725.

POCQUET DE LIVIONNIERE Claude de, *Traité des fiefs*, Paris, 1729.

BELLAMI, *Traité de la perfection et de la confection des papiers terriers généraux du Roi, des apanages des Princes, seigneurs patrimoniaux, engagistes domaniaux, seigneurs ecclésiastiques, gens de main-morte et autres particuliers qui ont des terres titrées ou de simples fiefs sans-justice, dans toute l'étendue du royaume*, Paris,1746.

FREMINVILLE Edme de la Poix de, *La pratique universelle pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux*, Paris, 1746-1757, 5 vol.

RENAULDON Joseph, *Dictionnaire des fiefs et des droits seigneuriaux utiles et honorifiques*, Paris, impr. en 1765.

GUYOT Germain Antoine, *Institutes féodales ou manuel des fiefs et censives des droits en dépendans*, Paris, 1753.

DUMOULIN, *Traité des fiefs*, Paris, 1773.

HERVE François, *La théorie des matières féodales et censuelles*, Paris, 1785-1788, 7 vol.

HENRIQUEZ Jean, *Code des seigneurs et hauts-justiciers et féodaux*, Paris, 1786.

SAINT-VIBERT Aubry de, *Les terriers rendus perpétuels ou les mécanismes de leur confection*, Paris, 1787.

Traité d'archivistique ou de diplomatique pratique

CHEVRIERES Jean-Guillaume de, *Le nouvel archiviste, contenant une nouvelle méthode de ranger un chartrier dont l'ordre chronologique est la base, auquel on a joint des calculs et tables pour aider à la supputation des tems [sic] nécessaire aux archivistes et à ceux qui s'adonnent à la chronologie*, Paris : chez l'Auteur, 1775.

GIRY Arthur, *Manuel de diplomatique*, Paris : Hachette, 1894.

LE MOINE Pierre-Camille, *Diplomatique pratique ou traité de l'arrangement des archives et des Trésors des chartes*, Metz : Joseph Antoine, 1765.

BATTENEY Joseph et LE MOINE Pierre-Camille, *Supplément à la diplomatique-pratique contenant une méthode sûre pour apprendre à déchiffrer les anciennes écritures et arranger les archives*, Paris : Despilly, 1765.

MARIEE, *Traité des Archives, dans lequel on enseigne le moyen de faire revivre les anciennes écritures et la manière de procéder le plus simplement au pouillé général pour y donner suite un ordre simple, laconique et constant, lequel s'applique aussi aux bibliothèques*, Paris : Mariée, Cailleau, 1779.

TASSIN René Prosper, TOUSTAIN Charles François, *Nouveau traité de diplomatique où l'on examine les fondements de cet art, on établit des règles sur le discernement des titres et l'on expose historiquement les caractères des bulles pontificales et des diplômes donnés en chaque siècle... par deux bénédictins de la Congrégation de Saint Maur*, Paris : Chez Guillaume Desperetz, 1750-1765, 6 vol..

Ouvrages et manuels d'archivistique

BORDIER (Henri-Léonard), *Les Archives de la France ou histoire des Archives de l'Empire, des archives des ministères, des départements, des communes, des*

hospitaux, des greffes, des notaires, etc. contenant l'inventaire de ces dépôts [Ressources électroniques], Paris : Dumoulin, 1855, repr. Genève, Megariotis reprints, 1978. Consultable et téléchargeable sur Gallica

CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements : manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices*, Paris : Paul Dupont, 1860.

CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, *Les Archives des départements. Annuaire de l'archiviste des préfectures, des mairies, et des hospices, pour faire suite au manuel de l'archiviste [1861-1862 à 1866]*, Paris : Paul Dupont et Jean-Baptiste Dumoulin, 1862-1866.

« Les Archives départementales de France. Manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies et des hospices, contenant les lois, décrets, ordonnances, règlements, circulaires et instructions relatifs au service des archives ; des renseignements pratiques pour leur exécution et pour la rédaction des inventaires ; et précédé d'une introduction historique sur les archives publiques, anciennes et modernes, par M. Aimé Champollion-Figeac ; Paris, imprimerie et librairie administrative de Paul Dupont ; librairie archéologique de J-B Dumoulin, 1860 ; 400 pages », *B.E.C.*, t. 22, 1861, p. 298-299.

DESJARDINS Gustave, *Le service des archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'Ecole des chartes, les 10, 18, 25 et 30 juin 1890*, Paris : E. Bournaton, 1890.

LELONG Eugène, « Archives », in FUZIER-HERMANN (Ed.), *Répertoire alphabétique général du droit français et étranger*, t.V, Paris, 1889, p.53-114.

RICHOU (Gabriel), *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris : Paul Dupont, 1883.

Sur la diplomatique et la paléographie

« Discours prononcé par M. Guérard pour l'ouverture du cours de première année à l'Ecole des Chartes, en 1831 ou 1832 », *B.E.C.*, t. 17, 1856, p. 1-9.

GAUTHIER Léon, *Quelques mots sur la paléographie et la diplomatique*, Paris, 1859.

GIRY Arthur, « Histoire de la diplomatique », *Revue Historique*, t. 48, 1, 1892, p. 235-256.

QUANTIN Mathieu-Maximilien, *Dictionnaire de diplomatique chrétienne...* [Ressource électronique] en appendice contient le rapport au roi de 1841, Paris : J-P Migne, 1846. Consultable sur Google Books

WAILLY Natalis de), *Eléments de paléographie* [Ressources électroniques], Paris : Imprimerie royale, 1838, 2 vol. Consultable sur Gallica

Sur la science des archives

LANGLOIS Charles-Victor, « La science des archives », *Revue internationale des archives, des bibliothèques et des musées*, Tome I, fascicule 1, 1895, p. 7-8.

Sur la classification

DURKHEIM, MAUSS, « De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives. », *L'année sociologique*, 1901-1902 6^e année.

Sur l'Ecole des chartes et l'enseignement qui y était dispensé

« L'Ecole des Chartes en 1831 », *B.E.C.*, t. 92, 1931, p. 250-251.

CHAMPOLLION-FIGEAC Aimé, « Ecole royale des Chartes », *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, Paris, Berlin-Mandar : ed. W. Duckett., 1834, p. 331-332.

DEMANTE Gabriel, « L'Ecole des Chartes en 1840 », *B.E.C.*, t.59, 1898, p. 812-819.

DES CILLEULS P, « Les origines de l'Ecole des chartes et du Comité des travaux historiques au XVIII^e siècle », *RIE*, t.8, 1884, p. 394-402.

GIRY Arthur, « L'Ecole des Chartes », *République française*, 16 avril 1875, 1-3.

GUERARD Benjamin, « Institutions et géographie de la France. Leçon d'ouverture d'un des cours de troisième année professés à l'Ecole des Chartes. Novembre 1847 », *B.E.C.*, t.9, 1848, p. 361-384.

HAVET L, « La philologie. Sa définition. », *Revue politique et littéraire*, t. 35, 1885, p.633-635.

MEYER Paul, « Rapport de M. Paul Meyer sur les progrès de la philologie romane », *B.E.C.*, t.35, 1874, p.631-655 ; t. 36, 1875, p.369-379.

LUCE Siméon, « Cours d'étude critique des sources de l'Histoire de France, professé à l'Ecole des Chartes par M. Luce. Leçon d'ouverture. », *B.E.C.*, t.43, 1882, p.653-666.

« Discours d'ouverture prononcé par M. Guérard pour l'ouverture du cours de première année à l'Ecole des chartes, en 1831 ou 1832. », *B.E.C.*, t.17, 1856, p.1-9.

« Les origines de l'Ecole des chartes. Un projet d'école spéciale d'histoire et de géographie sous le premier Empire », *B.E.C.*, t.54, 1893, p.101-122.

DELPIT Martial, « Notice historique sur l'école royale des chartes », *B.E.C.*, t.1, 1839, p.1-21.

« Diplomatique : histoire de cette science », *B.E.C.*, t. 17 (ou D, II), 1855-1856, p. I.

« Quelques mots sur la paléographie et la diplomatique, par L. Gauthier, archiviste aux Archives de l'Empire.- Paris, A. Aubry, 1864, 3^e édition, petit in-8° », *B.E.C.*, t.25 (ou E, V), 1864, p.467- 468.

LOT Ferdinand, *Chartistes et archivistes*, tiré à part extrait de la *R.I.E.*, Paris, 1906.

Sur les inventaires, les inventaires sommaires et la recherche aux Archives

« Dans un rapport à l'Empereur, inséré au Moniteur universel du 16 janvier, M. le Ministre de l'Intérieur rend compte de la partie terminée de l'inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 », *B.E.C.*, t. 27, 1866, p. 192.

« Tableau général numérique par fonds des archives départementales antérieures à 1790, publié par la Commission des archives départementales et communales, Paris, in-4°, 1848, 253 pages », *B.E.C.*, t. 10, 1848-1849, p. 253-255.

BORDIER Henri, *Les inventaires des Archives de l'Empire. Réponse à Monsieur le marquis de Laborde, directeur général, contenant un errata pour ses préfaces et ses inventaires*, Paris : Bachelin et Deflorenne, 1867.

DARSY J, « Un mot sur l'utilité des recherches dans les Archives », *Mémoire de la Société des Antiquaires de Picardie*, t.18, 1861, p.399-410.

LUCE Siméon, « De l'utilité matérielle et pratique, de l'importance historique et scientifique, de la portée morale et sociale des travaux d'archives à propos d'un discours de son Excellence M. le comte de Persigny. », *B.E.C.*, t. XXIV, 1863, p.237-251.

MEYER Paul, « Observation sur la publication de l'inventaire des archives de Tarascon-sur-Rhône », *B.E.C.*, t.26, 1865, p.65-70.

PANNIER Léopold, « Etat des inventaires sommaires autres travaux relatifs aux diverses archives de la France au 1^{er} janvier 1875 », *B.E.C.*, t. XXXVI, 1875, p. 5-80.

Sur la Société de l'Histoire de France

« But de la Société », in *Société de l'histoire de France. Bulletin de la société de l'histoire de France : revue de l'histoire des antiquités nationales*, Paris : Renouard, 1834, t.1, partie 1, p. 46-47.

Sur le Comité des travaux Historiques et scientifiques et les sociétés savantes

BOUILLIER Francisque, « L'Institut et les académies de province », *Revue du lyonnais*, n.s., t.15, 1857, p.369-393.

CHARMES Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*, Paris : Imprimerie nationale, 1886, 3 vol..

GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiée par ordre du Roi et par les soins du ministère de l'Instruction publique. Rapports et pièce.*, Paris : Imprimerie royale, 1835.

Documents inédits (arrêté relatif aux travaux de la collection des documents inédits), *B.E.C.*, D, III, p.292.

Préface de l'éditeur, in *Documents Historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque Royale et des archives et des bibliothèques des départements publiés par M. Champollion-Figeac*, Paris : Firmin-Dodot Frères, 1841, p. I-XXIX.

Sur le métier d'archiviste

CLAUDON Ferdinand, L'archiviste, chef d'un service d'archives départemental, tiré à part extrait du *Bibliographe moderne*, 1909.

Sur les Archives départementales de la Côte-d'Or et municipales de Dijon

PARIS Louis (Dir.), *Le Cabinet historique*, Paris, t.1^{er}, 1855.

Ecole des chartes de Dijon

Lettre de M. d'Arbaud Joucques à MM. les préfets des départements sur l'établissement d'une école des chartes à Dijon, suivi de l'arrêté y relatif, Dijon, 1829.

Sur l'école des chartes et cours de diplomatique à Dijon, in *Journal (politique et littéraire) de la Côte-d'Or* du 5 mai 1837.

CHALLE Ambroise, « Sur une nouvelle Ecole des Chartes ouverte à Dijon » [article manuscrit], extrait du *Mémorial de l'Yonne*-3 avril 1830, s.l., s.n.

QUANTIN Maximilien, « L'école des Chartes » [Ressource électronique], *Bulletin historique et philosophique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1887. Consultable et téléchargeable sur Gallica

Sur les études historiques, la théorie de l'histoire et d'histoire de l'histoire.

FAWTIER Robert, « La dernière de Charles Seignobos à Ferdinand Lot », *Revue historique*, 210, 1953, p.1-12.

ARBOIS DE JUBAINVILLE Henri d', *Deux manières d'écrire l'histoire. Critique de Bossuet, d'Augustin Thierry et de Fustel de Coulanges.*, Paris : Bouillon, 1896.

BERR Henri, *La synthèse en histoire, essai critique et théorique*, Paris : Alcan, 1911.

BERR Henri, *L'histoire traditionnelle et la synthèse historique*, Paris : Alcan, 1921.

CHENIER Marie-Joseph, *Tableau historique de l'état et des progrès de la littérature française depuis 1789, précédé d'une notice sur l'auteur par Daunou et accompagné de notes complémentaires*, Paris : Ducrocq, 1862.

CHEVALIER Ulysse, « De l'utilité et des conditions de la critique d'érudition », *Lettres chrétiennes*, t. I, 1880, p. 153-158.

COURNOT A. A., *Considérations sur la marche des idées et des évènements dans les temps modernes*, Paris, 1872 (2^e édition Paris, Vrin, 1873).

DACIER Bon Joseph, *Tableau historique de l'érudition française ou rapport sur les progrès de l'histoire et de la littérature ancienne depuis 1789, précédé d'une notice sur l'auteur par S. de Sacy, et accompagné de notes*, Paris : Ducrocq, 1862.
DAUNOU Pierre-Camille-François, *Cours d'études historiques*, Paris, 1842-1849.

DESJARDINS Etienne, « Les études d'érudition en France et en Allemagne », *La Revue des deux mondes*, 1874, p. 768-792.

DE SMEDT P. Charles, *Principes de la critique historique*, Liège-Paris, 1883.

DESNOYERS Jules, « Rapport sur les travaux de la Société de l'Histoire de France depuis sa dernière assemblée générale en 187x jusqu'au 1^{er} mai 1872 », *A.B.S.H.F.*, 1872, p. 132-190.

DUMONT Albert, « Comparaison des études d'érudition en France et en Allemagne. », *La Revue des deux mondes*, 15 octobre 1874, p. 767-788.

FLINT Robert, *La philosophie de l'histoire en France, traduit par Ludovic Carreau*, Paris : Germer-Baillière, 1878.

FUSTEL DE COULANGES Numa Denis, *Questions historiques*, Paris : Hachette, 1898.

LABOULAYE Edouard, « La méthode historique en jurisprudence et de son avenir », *R.H.D.F.E.*, tome I, 1855, p.1-23.

LACOMBE Paul, *De l'histoire considérée comme science*, Paris : Hachette, 1894.

LACOMBE Paul, *Introduction à l'histoire littéraire*, Paris : Hachette, 1898.

LANGLOIS Charles-Victor, SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques*, Paris : Hachette, 1898.

c.r. par Ferdinand LOT in *Le Moyen-Age*, tome 11, 1898, p. 214-227.

LECOY de la MARCHE Albert, *Histoire de l'histoire*, Annecy : Didier-Mounet, 1862.

LECOY de la MARCHE Albert, *Les récents progrès de l'histoire*, Lyon : Vitte, 1893.

L'EPINOIS Henri de, *Note sur les études historiques en France au XIX^e siècle*, Paris : Dumiol-Palmé, 1866.

L'EPINOIS Henri de, « Guizot, son rôle comme historien », *Revue des questions historiques*, t.17, 1875, p.439-505.

LOUANDRE Charles, « Les études historiques et archéologiques en province », *R.D.M.*, XI 1^{er} et 15 septembre et XII 1^{er} octobre 1851.

MONOD Gabriel, *Les maîtres de l'histoire Renan, Taine, Michelet*, Paris : Calmann-Lévy, 1894.

MONOD Gabriel, « Les études historiques », *R.I.E.*, 1889.

MONOD Gabriel, *La méthode en histoire*, Evreux : Herrisey, s.d.

RENAN Ernest, « Les sciences de la nature et les sciences historiques », *R.D.M.*, t.47, 15 octobre 1863, p. 761-774.

RENAN Ernest, « Des services rendus aux sciences historiques par la philologie. Conférence donnée à la Sorbonne le 2 mars 1878 », in *La Revue Bleue* du 16 mars 1878 et *Œuvres complètes*, t.8, Paris : Calmann-Lévy, p. 1213-1232.

RENAN Ernest, *L'avenir de la science*, Paris : Calmann-Lévy, 1890.

RIBBE Charles de, *L'histoire en province*, Paris : Douniol, 1860.

SIMON Jules, *Mignet, Michelet, Henri Martin*, Paris : Calmann-Lévy, 1890.

TAINÉ Hippolyte, « L'histoire, son présent, son avenir », *Revue germanique*, 1863, (refondu comme introduction à l'histoire de la littérature anglaise).

TARDIF Adolphe, *Notions élémentaires de critique historique*, Paris : Picard, 1883.

THIERRY Augustin, *Lettres sur l'histoire de France, pour servir d'introduction à cette histoire de France*, Paris : Ponthieu-Sautelet, 1827.

THIERRY Augustin, *Considérations sur l'histoire de France*, (en tête des Récits des temps mérovingiens), Paris : Garnier, 1840.

Université française

Bulletin de la société des Amis de l'Université de Dijon, Dijon : Darantière, 1891-1914.

La revue Bourguignonne de l'enseignement supérieur, Dijon : Darantière, 1891-1914.

LIARD Louis, *Universités et facultés*, Paris : Colin, 1890.

LIARD Louis, *L'enseignement universitaire en France, 1789-1894*, Paris : Colin, 1888-1894, 2 vol.

LOT Ferdinand, *L'enseignement supérieur en France : ce qu'il est ce qu'il devrait être*, Paris : Welter, 1892.

LOT Ferdinand, « De la situation faite à l'enseignement supérieur », *Les cahiers de la quinzaine*, 9^e cahier de la 7^e série 1905 et 11^e cahier de la 7^e série (1906).

MONOD Gabriel, *De la possibilité d'une réforme de l'enseignement supérieur*, Paris : Leroux, 1876.

PARIS Gaston, *Le haut enseignement historique et philologique en France*, Paris : Welter, 1894.

« A nos lecteurs », *Annales de Bourgogne*, t.1, 1929, p.1.

François Guizot

GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. III, Clermont-Ferrand : Paléo, p.163.

GUIZOT François-Pierre-Guillaume, « Encyclopédie », in *Encyclopédie progressive ou collection de traités sur l'histoire, l'Etat actuel et les progrès des connaissances humaines avec un manuel encyclopédique ou dictionnaire abrégé des sciences et des arts, contenant l'explication grammaticale de tous les mots de la langue française, un vocabulaire universel de géographie ancienne et moderne, une biographie complète et succincte de tous les personnages célèbres des pays, et le résumé général de tous les dictionnaires spéciaux des sciences exactes, naturelles, technologiques et industrielles, morales, politiques, historiques, etc.*, Paris : Bureau de l'Encyclopédie progressive, 1826.

GUIZOT François-Pierre-Guillaume, *Discours académiques*, Paris : La Librairie académique, 1862, 2^e éd.

Bibliographie concernant l'histoire provinciale

Généralités

AULARD François-Alphonse, *Discours prononcé à la séance générale du Congrès [des sociétés savantes] le samedi 9 juin 1900*, Paris : Imprimerie nationale, 1900.

BERR Henri, « Sur notre programme », *Revue de Synthèse*, n°1, 1900.

BERR Henri, « Réflexion sur l'histoire provinciale », *Revue de Synthèse*, n°1, 1900.

CALMETTE Joseph, « La question de l'histoire provinciale et la Bourgogne », *Annales de l'A. et du Collège / Association amicale des anciens élève du Collège de Perpignan*, n°9, 1^{er} trimestre (janvier) 1909. (non conservé)

DROUOT Henri, « Régionalisme et académie. Le réveil et l'avenir de l'académie de Dijon » [Ressource électronique], *Mercure de France*, t. CLXX, n°616, 15 février, 35^e année, 1924, p. 90-111. Consultable et téléchargeable sur Gallica.

ESPINAS Georges, « De l'horreur du général : une déviation de la méthode érudite », *Annales d'histoire économique et sociale*, t.6, 1934, p.365-368.

FEBVRE Lucien, « L'histoire provinciale », *Bulletin de la société des Amis de l'Université de Dijon*, t.11, 1912, p. 255-256.

Production dijonnaise et bourguignonne

Outils

MILSAND Philibert, Notes et documents pour servir à l'histoire de l'Académie des sciences arts et belles lettres de Dijon, suivis de la table méthodique des travaux renfermés dans les mémoires de cette académie de 1769 à 1869, in *Mémoire de l'académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon*, deuxième série, t. 16, 1870, Dijon : Rabutot, 1871.

MILSAND Philibert, *Bibliographie Bourguignonne ou catalogue méthodique d'ouvrages relatifs à la Bourgogne : sciences, arts, histoire*, Dijon : Lamarche, 1885.

Ouvrages

ARBAUMONT Jules d', BEAUNE (Henri), *La noblesse aux Etats de Bourgogne de 1350 à 1789*, Dijon : Lamarche, 1864.

ARBAUMONT Jules d', BEAUNE (Henri), « La noblesse aux Etats de Bourgogne », *B.E.C.*, t. 28 (ou F, III), 1866-1867, p. 492.

SIMONNET Jules, Documents inédits pour servir à l'histoire des institutions et de la vie privée en Bourgogne, extraits des protocoles des notaires (XIV^e-XV^e s.), in *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1864.

SIMONNET Jules, *Documents inédits pour servir à l'histoire des institutions et de la vie privée en Bourgogne, extraits des protocoles des notaires (XIV^e-XV^e s.)*, Dijon : Rabutot, 1867.

CALMETTE Joseph, « Un historien : Maurice Chaume. (III) Maurice Chaume, étudiant », *Annales de Bourgogne*, t. 19, 1947, p. 174-176.

CHAUME Maurice, « Etude sur la correspondance de la mairie de Dijon pendant la période ducal, 1343-1477 », *Annales de Bourgogne*, t. 26, 1954, p. 81-101.

CHAUME Maurice, « La correspondance de la mairie de Dijon pendant la période ducal, 1343-1477. Etude critique et catalogue d'actes. », *Revue bourguignonne*, t. 20, 1910, p. 10-15.

OURSEL Charles, « Auguste Baudot, président de l'Académie de Dijon (1870-1933). », *A.B.*, 5, p.320-323.

CHAUME Maurice, « L'histoire des familles dans un grand dépôt provincial. Quels fonds utiliser aux Archives de la Côte-d'Or ? », *A.B.*, t. 15, 1943, p. 71-82.

CALMETTE Joseph, « Un historien : Maurice Chaume. Maurice Chaume, étudiant », *A.B.*, t. 19, 1947, 176-178.

DROUOT Henri, « Arthur Kleinclausz, 1869-1847 », *A.B.*, t. 19, 1947, p. 318-321.

CHEVRIER Georges, « Un historien, Maurice Chaume. Sur l'historien et sa méthode. », *A.B.*, t. 20, 1948, p.291-297.

DUMONT François, « Ernest Champeaux », *A.B.*, t.8, 1936, p. 390-393.

CLAUDON Ferdinand, *Répertoire critique des inventaires de la Côte-d'Or*, 2 tomes, Dijon : Jobard, 1934.

GAZIER Georges, « Jules Gauthier, archiviste de la Côte-d'Or, ancien archiviste du Doubs », *Mémoire de la Société d'Emulation du Doubs*, 8^e s, t. 1, 1906.

Thèses d'histoire locale

JACQUET Augustin-Joseph-Pierre, *La vie littéraire dans une ville de province sous Louis XIV. Etude sur la société dijonnaise pendant la seconde moitié du XVII^e siècle d'après les documents inédits*, Paris : Garnier-Frères, 1886.

SEIGNOBOS Charles, *Le régime féodal en Bourgogne*, Paris, 1882.

Bibliographie

REFLEXIONS SUR L'ECRITURE DE L'HISTOIRE

Epistémologie de l'histoire, philosophie de l'histoire

Généralités

ARIES Philippe, *Le temps de l'histoire*, Paris : Seuil, 1986.

ARON Raymond, *Dimension de la conscience historique*, Paris : Plon, 1961.

ARON Raymond, *La philosophie critique de l'histoire*, Paris : Vrin, 1969.

ARON Raymond, *Introduction à la philosophie de l'histoire. Essai sur les limites de l'objectivité en histoire.*, Paris : Gallimard, 1938, (rééd° 1996).

CERTEAU Michel de, *L'écriture de l'histoire*, Paris, 1975.

CHESNEAUX André, *Du passé faisons table rase*, Paris : Maspero, 1976.

DELEUZE Gilles, *Un nouvel archiviste*, Montpellier : Fata Morgana, 1972.

DOSSE François, *Michel de Certeau : le marcheur blessé*, Paris : La Découverte, 2002.

FOUCAULT Michel, *L'archéologie du savoir*, Paris : Gallimard, 1969.

FOUCAULT Michel, *Les mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines*, Paris : Gallimard, 1966.

MARROU Henri-Irénée, *De la connaissance historique*, Paris : Seuil, 1954.

VEYNE Paul, *Comment on écrit l'histoire*, Point Seuil, Paris : Seuil, 1977.

Pensée de Paul Ricœur
Les écrits sur son œuvre

La pensée Ricœur, Esprit, n° 323, mars-avril 2006.

AZOUVI François et REVAULT D'ALLONNES Myriam (Dir.), *Paul Ricœur*, Paris : L'Herne, 2004.

DOSSE François, *Paul Ricœur : les sens d'une vie*, Paris : La Découverte, 1997.

DOSSE François, *Paul Ricœur et Michel de Certeau. L'histoire entre le dire et le faire*, Les cahiers de l'Herne, Paris : L'Herne, 2006.

VIGNE Eric, « Accords et désaccords avec les historiens », *Esprit*, n° 323, mars-avril 2006, p. 20-29.

BOLTANSKI Luc, DOSSE François, FÈSSEL Mickaël, HARTOG François, PHARO Patrick, QUERE Louis et THEVENOT Laurent, « L'effet Ricœur dans les sciences humaines », *Esprit*, n° 323, mars-avril 2006, p. 30-67.

Les textes de Paul Ricœur

RICŒUR Paul, *Temps et récit*, 3 vol., Paris : Seuil, 1983-1985.

RICŒUR Paul, *La mémoire, l'histoire et l'oubli*, Paris : Seuil, 2000.

Epistémologie des sciences sociales

AZEVOU Laurent, « L'épistémologie à l'épreuve de l'historiographie : autour de trois essais de synthèse. », *Histoire et archives*, n°10, juillet-décembre 2001, p.125-135.

BERTHELOT (Jean-Michel), *Epistémologie des sciences sociales*, Paris : P.U.F., 2001.

CHARLE Christophe, « La recherche en sciences sociales. Pour un bilan critique. », in DUCLERT Vincent et CHATRIOT Alain, *Quel avenir pour la recherche ?*, Paris : Flammarion, 2003, p.296-311.

COLLINI S., « "Discipline history" and "Intellectual history". Reflexions on the historiography of the social sciences in Britain and France. », *Revue de Synthèse*, 1988, 3-4, p.387-399.

DUCLERT Vincent et CHATRIOT Alain, *Quel avenir pour la recherche ?*, Paris : Flammarion, 2003.

GILLIPSIE C.G., « History of the social sciences. », *Revue de synthèse*, 1988, 3-4, p.379-386.

GUERREAU-JALABERT Anita, « Le document un défi pour les sciences sociales », in DUCLERT Vincent et CHATRIOT Alain, *Quel avenir pour la recherche ?*, Paris : Flammarion, 2003, p.323-329.

MABILEAU A. (Dir.), *A la recherche du local*, Paris : L'Harmattan, 1993.

MUCCHIELLI Laurent, La découverte du social. Introduction., in *La découverte du social. Naissance de la sociologie en France.*, Paris : La Découverte, 1998.

MÜLLER Bertrand, « Ecrire l'histoire locale : le genre monographique. », in *Revue d'histoire des sciences humaines*, L'espace : objets ou méthodes des sciences humaines, Paris : Presses du Septentrion, n°9-2003, p. 37-52.

OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, « L'unité épistémologique des sciences sociales. », in *L'histoire entre épistémologie et demande sociale*, Actes de l'Université d'été de Blois, septembre 1993, p.7-24.

REVEL Jacques et WACHTEL Nathan, *Une école pour les sciences sociales. De la VI^e section à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.*, Paris : Ed. du Cerf, 1996.

Histoire des sciences et histoire de l'historiographie

BRIAN Eric, « Ce que l'histoire des sciences peut apprendre de l'histoire. Le cas de l'Académie royale des sciences à l'époque moderne », in *La science à l'époque moderne. Actes du colloque de 1996*, Bulletin n°21, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1998.

PESTRE Dominique, « Les sciences et l'histoire aujourd'hui », *Le débat*, nov-déc 1998, n° 102, p. 53-68.

PESTRE Dominique, « Pour une histoire sociale et culturelle des sciences. Nouvelles définitions, nouveaux objets, nouvelles pratiques », *Annales HSS*, mai-juin 1995, n°3, p. 487-522.

POIRRIER Philippe, « L'historiographie », in MESURE S et SAVIDAN P, *Le dictionnaire des sciences humaines*, Paris : P.U.F., 2006.

POIRRIER Philippe, *Les enjeux de l'histoire culturelle*, Paris : Seuil, 2004.

RASMUSSEN Anne, « La fabrique de la science : un objet pour l'histoire culturelle », in MARTIN Laurent et VENAYRE Sylvain, *L'histoire culturelle du contemporain*, Paris : Nouveau monde, 2005, p. 345-358.

Biographie

AMALVI Christian, « Historiographie et biographie : une histoire en construction », in *Problèmes et méthodes de la biographie, Actes du colloque de la Sorbonne, mai 1985*, Source, Histoire au temps présent, Paris : Publication de la Sorbonne, 1985.

ARNAUD Claude, « Le retour de la biographie : d'un tabou à l'autre. », *Le Débat*, 54, mars-avril 1989, p. 40-47.

AVEZOU Laurent, « La biographie. Mise au point méthodologique et historiographique. », in *Hypothèses 2000. Travaux de l'école doctorale d'histoire. Université Paris I Panthéon-Sorbonne*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2001.

BOURDIEU Pierre, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 62/63, juin 1986, p.69-72.

CHAUSSINAND-NOGARET G, « Biographie (histoire). », in BURGUIERE André (Dir), *Dictionnaire des sciences historiques*, Paris : P.U.F, 1986.

DOSSE François, *Le pari biographique. Ecrire une vie*, Paris : La découverte, 2005.

LAURIERE Christine, « Biographie et archives. Un cas de figure : Paul Rivet. », *Gradhiva*, n°30-31, 2002, p.135-141.

LE GOFF Jacques, « Comment écrire une biographie historique aujourd'hui ? », *Le Débat*, 54, mars-avril 1989, pp. 48-53.

LEVI G., « Les usages de la biographie. », *Annales E.S.C.*, 6 nov.-déc., 1989.

PILLORGET René, « La biographie comme genre historique », *Revue d'histoire diplomatique*, janvier-juin 1982, p. 5-42.

PIKETTY G, « La biographie comme genre historique ? Etude de cas. », *Vingtième siècle.*, n°63, juillet-septembre 1999.

TORRES Félix, « Du champ des *Annales* à la biographie : réflexion sur le retour d'un genre. », in *Hypothèses 2000. Travaux de l'école doctorale d'histoire. Université Paris I Panthéon-Sorbonne*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2001.

Ecriture de l'histoire de l'historiographie

« Qu'est-ce que l'histoire de l'historiographie ? », *Storia della storiografia*, 2, 1982.

AMALVI Christian, « Naissance et affirmation de l'histoire de l'Histoire : jalons pour une histoire contemporaine de la Nouvelle Clio », in AMALVI Christian (Dir.), *Une passion de l'histoire. Histoire(s), mémoire(s) et Europe : hommage au professeur Charles-Olivier Carbonell*, Regards sur l'Histoire, Toulouse : Privat, 2002.

CARBONELL Charles-Olivier, « Pour une histoire de l'historiographie. », *Storia della storiografia*, 1, 1982.

CARBONELL Charles-Olivier, L'apport de l'histoire de l'historiographie, in GADOFFRE Gilbert (Dir.), *Certitudes et incertitudes de l'histoire*, Paris : P.U.F., 1987.

« Olivier Dumoulin. Le rôle social de l'historien. De la chaire au prétoire. », Compte-rendu par Gérard Noiriel, *Genèses*, septembre 2003, p.160-162.

Histoire culturelle et histoire intellectuelle

CHARTIER Roger, « Histoire intellectuelle et histoire des mentalités. Trajectoires et questions. », *Revue de Synthèse*, CIV, n°111-112 juillet-décembre, p.277-307.

CRUBELLIER Maurice, *L'histoire culturelle de la France, XIX^e- XX^e*, Paris : Armand Colin, 1974.

DOSSE François, « De l'histoire des idées à l'histoire intellectuelle » in LEYMARIE Michel et SIRINELLI Jean-François, *L'histoire des intellectuels aujourd'hui*, Paris : P.U.F., 2003.

DOSSE François, *La marche des idées. Histoire des intellectuels-histoire intellectuelle*, Paris : La Découverte, 2003.

MELONIO Françoise, *Naissance et affirmation d'une culture nationale. La France de 1815 à 1880*, Paris : Seuil, 2001.

RIOUX Jean-Pierre et SIRINELLI Jean-François, *Pour une histoire culturelle*, L'Univers Historique, Paris : Ed. du Seuil, 1997.

SIRINELLI Jean-François (Dir.), « Générations intellectuelles. Effets d'âge et phénomènes de génération dans le milieu intellectuel français. », *Cahiers de l'IHTP*, 1987, n°6, p.1-104.

Histoire des pratiques

Les Lundis de l'histoire (17 mars 2008), émission animée par Michelle Perrot, France Culture [Podcast, son au format mp3], invitées Delphine Gardey et Sylvie Fayet-Scribe.

GARDEY Delphine, *Ecrire, calculer, classer. Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800-1840)*, Paris : La découverte, 2008.

ARCHIVES ET ARCHIVISTIQUE

Bibliographies générales et internationales, bases de données.

Les bibliographies du Conseil international des Archives fournissent une liste de livres, d'articles de revues, d'interventions et d'autres ressources sur des thèmes clé du monde des archives. On pourra notamment se référer à Masahito (Ando), Feng (Huiling), Mamczak-Gadkowska (Irena), Schenkolewski-Kroll (Silvia), Thomassen (Theo), *Ce que les étudiants en archivistique apprennent: une bibliographie pour les enseignants*, ICA/SAE, 2 e éd., 2000 (Bibliographies de l'ICA, www.ica-sae.org).

On consultera avec profit la bibliographie commentée disponible sur le Portail international archivistique francophone (PIAF) de l'Association internationale des archives francophones (AIAF, www.piaf-archives.org), constituée sur la base de la compilation annuelle réalisée depuis 1974 par l'Association des archivistes du Québec (AAQ) et Bibliothèque et Archives Canada (BAC), et diffusée dans la revue *Archives*. Signalons également que l'AAQ a publié une bibliographie rétrospective mondiale, recensant la production en anglais et en français (1990-

1999), par sujets et auteurs, dans la revue *Archives*, 31 (1-2 et 4), 1999-2000 (www.archivistes.qc.ca/revuearchives/revuearchives.html).

La revue annuelle *Archivum* (1951-2000), et la revue trimestrielle *Janus* (1989-2000), éditées par le Conseil international des Archives (ICA), ont été remplacées en 2001 par *Comma*, revue internationale d'archivistique (2001-), [accessible en ligne sur le site de l'ICA](#).

La revue semestrielle publiée en français et en anglais [INSAR, Courrier européen des archives](#) / *INSAR, Information Summary on Archives*, publiée depuis 1996 par le Secrétariat général de l'Union européenne, qui diffuse des informations archivistiques intéressant les États membres et les institutions de l'Union

Les études RAMP, disponibles sur le [portail de l'UNESCO](#).

Les tables de *La Gazette des Archives* (1933-1999), [disponibles en ligne](#). Les sommaires des numéros postérieurs à 1999 sont également en ligne sur le site de l'Association des archivistes français (AAF).

La revue *Documentation – Sciences de l'information* de l'[Association des professionnels de l'information et de la documentation \(ADBS\)](#). [Archimag](#), revue des technologies de l'information (1985-)

Archival Science, International Journal on Recorded Information, 1, 2001-; les sommaires sont en ligne sur le site de l'éditeur, Kluwer Academic Publishers, www.springerlink.com/content/1573-7519. En 2000, cette revue a absorbé la revue *Archives and Museum Informatics*.

<http://theleme.enc.sorbonne.fr/document2.htm>

<http://www.piaf-archives.org/sections/bibliographie>

[Cette base de donnée contient de nombreuses références bibliographiques concernant les archives, l'archivistique, l'histoire des archives, etc. de tous les pays francophones. Atout notoire : bulletin des principales revues archivistiques, notamment québécoises et américaines.]

« Bibliographie analytique et internationale des publications relatives à l'archivistique et aux Archives », *Archivum*, 1952-1959 (sauf 1955) et 1964 (fascicule bibliographique n°1).

« Bibliographie internationale fondamentale des publications relatives à l'archivistique », *Archivum*, vol. XXV, 1978.

DUCLERT Vincent, « La question archives. Un essai bibliographique. », *Histoire et Archives*, n°5, janvier-juin 1999, p.163-177.

PONCET Olivier, « Fabrique des archives, fabrique de l'histoire du Moyen-âge au XIX^e siècle. Une bibliographie. », *Revue de synthèse*, 5^e série, 2004, p. 183-195.

THOMASSEN Théo *et alii*, *Ce que les étudiants en archivistique apprennent : une bibliographie pour les enseignants* [en ligne], Tokyo, septembre 2000, 2^e ed. Consultable sur internet, <http://www.ica-sae.org/bibliography/bibliography.html>.

Site de l'Université d'Harvard :

<http://isites.harvard.edu/icb/icb.do?keyword=k12884&pageid=icb.page54168>

Lexiques d'archivistique

DELMAS Bruno *et alii*, *Vocabulaire des archives : archivistique et diplomatique contemporaines*, Paris : AFNOR, 1986.

DELSALLE Paul, *Lexique des archives et documents historiques. Du papyrus au vidéodisque*, Histoire 128, Paris : Nathan, 1996.

Droit et archives

BASTIEN Hervé, *Droit des Archives*, Paris : La documentation française, 1996.

Guides des Archives des départements

Tous les départements français n'ont pas publié de guides, à défaut leur site Internet contient souvent une notice sur l'histoire des archives.

BECQUART Noël, *Guide des archives de la Dordogne*, Périgueux : Archives départementales de la Dordogne, 1970.

BERNARD Gildas, *Guide des archives de l'Aube*, Troyes : Archives départementales de l'Aube, 1967.

BERNARD Gildas, *Guide des archives du Calvados*, Caen : Archives départementales du Calvados, 1978.

BERRANGER Henri de, *Guide des archives de Loire-Atlantique*, Nantes : Archives départementales de Loire-Atlantique, 1962.

BETGE-BREZETZ A, *Guide des archives de la Gironde*, Bordeaux : Archives départementales de la Gironde, 1973.

BLAQUIERE H, *Petit guide du chercheur aux Archives de Haute-Garonne*, 1966.

BOUYSSOU Léonce, *Guide des archives du Cantal*, 1975.

BURCKARD François, *Guide des archives de la Seine-Maritime*, Rouen : Archives départementales de la Seine-Maritime, 1990.

BURIAS J, *Guide des archives de Lot-et-Garonne*, Agen : Archives départementales de Lot-et-Garonne, 1972.

CHABIN Michel et LATOUR Hélène, *Guide des archives de la Lozère*, Mende : Archives départementales de la Lozère, 1979.

CHARNIER Henri *et alii*, *Guide des archives du Loiret*, Orléans : Archives départementales du Loiret, Orléans, 1982.

CHARPY Jacques, *Guide des archives du Finistère*, Quimper : Archives départementales du Finistère, 1973.

COLLIER Raymond, *Guide des archives des Alpes-de-Haute-Provence*, Digne : Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 1974.

COLLIN Hubert, *Guide des archives des Ardennes*, Charleville Mézières : Archives départementales des Ardennes, 1974.

COLLIN Hubert, *Guide des archives de Meurthe-et-Moselle*, Nancy : Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, 1984.

COLNAT Jean, *Guide des archives de la Moselle*, Metz : Archives départementales de la Moselle, 1971.

DEBANT Robert, *Guide des archives de l'Aude*, Carcassonne : Archives départementales de l'Aude, 1976.

DELAFOSSÉ Marcel, *Guide des archives de la Charente-Maritime*, La Rochelle : Archives départementales de la Charente-Maritime, 1958.

DUCHEIN Michel, *Guide des archives de la Haute-Vienne*, Limoges : Archives départementales de la Haute-Vienne, 1954.

DUCLUZEAU Francine, *Guide des archives de la Charente*, Angoulême : Archives départementales de la Charente, 1983.

DUMAS G, *Guide des archives de l'Aisne*, Laon : Archives départementales de l'Aisne, 1971.

DUMONT Jean-Marie, *Guide des archives des Vosges*, Epinal : Archives départementales des Vosges, 1970.

FONT-REAUX Jacques, *Répertoire critique des anciens inventaires du département de la Drôme avec une notice sur la formation et l'histoire de ces archives*, Valence : Archives départementales, 1952.

GRESLE-BOUIGNOL Maurice, *Guide des archives du Tarn*, Albi : Archives départementales du Tarn, 1978.

GUT Marie-Josèphe, *Guide des archives de l'Oise*, Beauvais : Archives départementales de l'Oise, 1990.

HAYEZ Michel, *Guide des archives du Vaucluse*, Avignon : Archives départementales du Vaucluse, 1985.

HEMMER Henri, *Guide des archives de la Creuse*, Guéret : Archives départementales de la Creuse, 1972.

HILDESHEIMER Ernest, *Guide des archives des Alpes Maritimes*, Nice : Archives départementales des Alpes Maritimes, 1974.

HOURS Henri, *Guide des archives du Jura*, Besançon : Archives départementales du Jura, 1993.

LACOUR Jacques, *Guide des archives de l'Eure et Loire*, Chartres : Archives départementales de l'Eure et Loire, 1983.

LANNETTE Claude, *Guide des archives de l'Eure*, Evreux : Archives départementales de l'Eure, 1982.

LETRAIT J.J., *Guide des archives du Var*, Draguignan : Archives départementales du Var, 1979.

MARECHAL Michel, *Guide des archives de l'Allier*, Yzeure : Archives départementales de l'Allier, 1991.

MARECHAL Michel, *Guide des archives des Landes*, Mont-de-Marsan : Archives départementales des Landes, 1979.

MARIOTTE Jean-Yves, *Guide des archives de Haute-Savoie*, Annecy : Archives départementales de Haute-Savoie, 1976.

MERAS Mathieu, *Guide des archives du Tarn-et-Garonne*, Montauban : Archives départementales du Tarn-et-Garonne, 1972.

MOURIER Jacques, *Guide des archives départementales de la Meuse*, Collection Meuse, Bar-le-Duc : Archives départementales de la Meuse, 1996.

NAUD Gérard, *Guide des archives de la Sarthe*, Le Mans : Archives départementales de la Sarthe, 1983.

PAILHES Claudine, *Guide des archives de l'Ariège*, Archives départementales de l'Ariège, 1989.

PAYOUST Jean-Yves, *Guide des archives des Hautes-Alpes*, Gap : Archives départementales des Hautes-Alpes, 1992.

PERRET André, *Guide des archives de la Savoie*, Chambéry : Archives départementales de la Savoie, 1979.

PRAT René, *Guide des archives du Lot*, Cahors : Archives départementales du Lot, 1971.

ROSSET Philippe et CAUCANAS Sylvie, *Guide des archives des Pyrénées-Orientales*, Perpignan : Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1984.

SOULLINGEAS Yves, *Guide des archives de la Haute-Loire*, Le Puy : Archives départementales de la Haute-Loire, 1983.

Histoire des archives

Il n'existe aucune histoire générale des archives française. A défaut, on peut citer des études soit sur des fonds ou des dépôts particuliers, soit sur des périodes données.

Les archives, Paris : La documentation française, 1993.

AUBRY Martine, CHAVE Isabelle, DOOM Vincent (Ed.), *Archives, archivistes et archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen Age à nos jours. Entre gouvernance et mémoire*, CEGES-Lille 3, 2006.

BAUTIER Robert-Henri, « Les Archives », in SAMARAN Charles (Dir.), *L'histoire et ses méthodes*, Encyclopédie de la Pléiade, Paris : Gallimard, 1961, p. 1120-1166.

BAUTIER Robert-Henri, « La phase cruciale de l'histoire des Archives : la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique, XVI^e-début XIX^e siècle », *Archivum*, 18, 1968, p. 139-150.

CHABIN Marie-Anne, *Je pense donc j'archive. L'archive dans la société de l'information*, Paris : L'harmattan, 1999.

COEURE Sophie et DUCLERT Vincent, *Les Archives*, Repères, Paris : La découverte, 2001.

COEURE Sophie et DUCLERT Vincent, *Les Archives*, Repères, Paris : La découverte, 2011.

DELMAS Bruno, *La société sans mémoire : propos dissidents sur la politique des archives en France*, Paris : Bourin, 2006.

DUCLERT Vincent, « Autour d'une politique manquée des archives en France. L'échec de la proposition de loi de 1904 et le « Laboratoire des historiens », *Histoire et Archives*, n°10, juillet-décembre 2001, p. 85-123.

DUCLERT Vincent, La pensée des archives [chapitre 2] in *L'avenir de l'Histoire*, Paris : Armand Colin, 2010.

FARGE Arlette, *Le goût de l'Archive*, Paris : Seuil, 1999.

- FAVIER Jean, *Les archives*, QSJ ? n°805, Paris : P.U.F., 1959 (1^{ère} éd°.).
- FAVIER Jean et NIERINCK Danièle, « Les archives », in *l'Histoire et le métier d'historien en France, 1845-1995*, Paris : Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, 1995.
- FAVIER Lucie, *La mémoire de l'état. Histoire des Archives nationales*, Paris : Fayard, 2004.
- GALLAND Bruno, « Archives nationales et archives de France de l'An II au rapport Braibant entre unité et complémentarité. », *Histoire et Archives*, n°10, juillet-décembre 2001, p. 61-84.
- HILDESHEIMER Françoise, « Du triage au respect des fonds. Les archives en France sous la Monarchie de juillet. », *Revue historique*, t.286, oct.-déc. 1991, p. 295-312.
- HILDESHEIMER Françoise, « Echec aux Archives : la difficile affirmation d'une administration. », *B.E.C.*, t.156, 1998.
- HILDESHEIMER Françoise, « Une politique pour les archives 1880-1940 ? », in BARUCH Olivier et DUCLERT Vincent (Dir.), *Serviteurs d'Etat : une histoire politique de l'administration française*, Paris : La Découverte, 2000, p. 373-386.
- KRAKOVITCH Odile, « Les archives d'après les *Lieux de Mémoire*, passage obligé de l'histoire à la mémoire. », *LGA*, n° 164, janvier-mars 1964, p. 5-23.
- OGILVIE Denise, « Archives de la Nation, Archives de l'Assemblée : retour sur un « roman des origines », *B.E.C.*, t. 166, 2008, p. 145-162.
- PARSIS-BARUBÉ Odile, « Les vertiges de l'authenticité : représentations et usages du document d'archives dans la production des sociétés savantes au XIX^e siècle. », in AUBRY Martine, CHAVE Isabelle, DOOM Vincent (Ed.), *Archives, archivistes et archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen Age à nos jours. Entre gouvernance et mémoire*, CEGES-Lille 3, 2006.
- PARSIS-BARUBE Odile, Remuelements de chartes et passage à l'histoire : la fatalité du déficit de récit dans les programmes centralisés de collecte de sources (1750-1850), in LAUVERNIER Julie et POIRRIER Philippe (Dir.), *Historiographie et archivistique. Ecriture et méthode de l'histoire à l'aune de la mise en archive, Territoires contemporains* [Ressource électronique], n°2, livraison janvier 2011. Consultable sur : <http://tristan.ubourgogne.fr/UMR5605/publications/historiographie/historiographie.html>
- POMIAN Krzysztof, « Les archives, du Trésor des Chartes au C.A.R.A.N. », in NORA Pierre, *Les lieux de Mémoire*, tome III, vol. III, Les France, Paris : Seuil, 1992.

Histoire de l'archivistique

Cadre de classement des archives publiques en France, *L.G.A.*, n°125-126, 1984, p. 263-266.

AULART Alphonse, « Chartistes et archivistes », *Revue internationale de l'enseignement*, vol.51, 1906.

AUZEL Jean-Baptiste, NOUGARET Christine, OGILVIE Denise, « Les fonds : du respect au réseau. Expériences au Centre Historique des Archives Nationales », *LGA*, n°197, 2005, p. 17-36.

BABELON Ernest, *Les origines de l'enseignement de la numismatique*, Paris : Ed. de la Revue Politique et Littéraire et de la Revue Scientifique, 1908.

BARTLETT Nancy, "Respect des fonds : The Origins of the modern Archival Principle of Provenance", *Bibliographical Foundations of French Historical Studies*, New York: Haworth Press, 1991, p.105-115.

DELMAS Bruno, « Origines et développement de l'enseignement archivistique », *Archivum*, vol. XXXIV, 1988, p.61-73.

DELMAS Bruno, « La formation de la doctrine archivistique française », dans actes du colloque L'archivistique est-elle une science ? Ecole des chartes, 30-31 janvier 2003, à paraître.

DELMAS Bruno, « Naissance et renaissance de l'archivistique française », *L.G.A.*, n°204, p. 5-32.

DELMAS Bruno, « L'archivistique à l'épreuve de l'erreur et du temps », in SCHOUKENS Cathy et SERVAIS Paul (Ed.), *L'erreur archivistique. De la compréhension de l'erreur à la perception et à la gestion des incertitudes.*, Louvain la Neuve : Bruylant academia, 2009.

DELORT Robert, *Introduction aux sciences auxiliaires de l'histoire*, Paris : Armand Colin, 1969.

DELSALLE Paul, « L'archivistique sous l'Ancien Régime. », *Histoire, Economie et Société*, n°4, 1993, p. 447-472.

DELSALLE Paul, *Une histoire de l'archivistique*, Sainte-Foy : Presses Universitaires du Québec, 1998.

GALLAND Bruno, « L'archivistique française à l'épreuve du temps », *Archives (Association des Archivistes du Québec)*, vol. 34, n°1-2, 2002-2003, p. 119-137.

GALLAND Bruno, « La normalisation au secours de l'archivistique ? », in SCHOUKENS Cathy et SERVAIS Paul (Ed.), *L'erreur archivistique. De la*

compréhension de l'erreur à la perception et à la gestion des incertitudes, Louvain la Neuve : Bruylant académia, 2009.

GRAILLES Bénédicte, « L'illusion documentaire : de l'usage de la classification en archivistique française », in SCHOUKENS Cathy et SERVAIS Paul (Ed.), *L'erreur archivistique. De la compréhension de l'erreur à la perception et à la gestion des incertitudes*, Louvain la Neuve : Bruylant académia, 2009.

HAMMOND Francine, « Histoire de l'archivistique à l'aube de la révolution française. », *Cursus*, vol.2, n°2, 1997.

NOUGARET Christine, « Les sources archivistiques. Production organique ou invention de l'archiviste ? », *Hypothèses* [en ligne], 2003-1, p. 331-339. Consultable sur Internet, http://www.cairn.info/article_p.php?ID_ARTICLE=HYP_031_0331.

OGILVIE Denise, « Natalis de Wailly : du classement de la série « versement des ministères » à la théorie du respect des fonds. », *Actes du colloque Archives et histoire dans l'Europe du XIX^e siècle. A la racine de l'identité culturelle européenne* [Ressource électronique], Florence, 4-7 décembre 2002, à paraître. Téléchargeable sur internet, <http://www.archiviodistato.firenze.it/atti/aes/ogilvie.pdf>

OGILVIE Denise, « De Daunou à Natalis de Wailly : le cadre de classement à l'épreuve du principe du respect des fonds », in AUBRY Martine, CHAVE Isabelle, DOOM Vincent (Ed.), *Archives, archivistes et archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen Age à nos jours. Entre gouvernance et mémoire*, CEGES-Lille 3, 2006.

SCHOUKENS Cathy et SERVAIS Paul (Ed.), *L'erreur archivistique. De la compréhension de l'erreur à la perception et à la gestion des incertitudes*, Louvain la Neuve : Bruylant académia, 2009.

Diplomatique et archivistique

BAUTIER Robert-Henri, « Leçon d'ouverture du cours de diplomatique de l'Ecole des chartes (20 octobre 1961) » [Ressource électronique], *B.E.C.*, 1961, t.119, p.194-225. Consultable et téléchargeable sur Persée.

BLOUIN Francis, DELMAS Bruno (Ed.), « De la diplomatique médiévale à la diplomatique contemporaine, Actes du colloque organisé par l'Ecole nationale des Chartes et la Bentley historical Library de l'Université de Ann-Harbor (Michigan-USA) (Paris-Ann Harbor, juillet 1993) », *L.G.A.*, n°172 (numéro spécial), janvier-mars 1996.

DELMAS Bruno, « De la diplomatique à l'archivistique, les métamorphoses des sciences de la mémoire », *Nouvelles technologies, modèles sociaux et sciences de l'écrit*, Paris : Delagrave, 1996, p.149-159.

GUYOTJEANNIN Olivier, « La diplomatique médiévale et l'élargissement de son champ. », *L.G.A.*, n°172, 1995-1996, p.12-18.

Paléographie

BOÛARD A. de, « Leçon d'ouverture du cours de paléographie à l'Ecole des Chartes (3 novembre 1923) », *B.E.C.*, t.85, 1924, p.129-147.

Philologie

LEONARDI Claudio, « Moyen Age et érudition », *Le moyen Age aujourd'hui. Trois regard contemporain sur le Moyen Age : histoire, théologie, cinéma*, Paris : Le Léopard d'Or, 1997, vol.5, p.683-689.

MONFRIN Jacques, *Etudes de philologie romane*, Genève : Droz, 2001, p.21-33.

VOSS Jürgen, « Le problème du Moyen Age dans la pensée historique en France (XVI^e-XIX^e siècle) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t.24, 1977, p. 321-340.

Edition de textes

CLOT Nathalie, « Editer la littérature médiévale en France dans la première moitié du XIX^e siècle », *Position des thèses soutenues par les élèves de l'Ecole des Chartes de la promotion 2002 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe*, Paris : Ecole des chartes, 2002.

GRAT Félix, « L'histoire des textes et les éditions critiques. », *B.E.C.*, t.94, 1933, p.299-309.

LECOY Félix, « L'édition critique des textes », *Le Moyen Français*, 189, p. 3-9.

LEPAGE Yvan G., *Guide de l'édition de textes en ancien français*, Paris : Honoré Champion, 2001.

Autres matières

MORTET Charles, « Le cours de bibliographie et de service des bibliothèques à l'Ecole des Chartes (1847-1920) », *B.E.C.*, t.81, 1920, p.76-92.

Archives et administration

ARNAULT Marie-Paule, « Centralisation ou délocalisation : les archives en France de la Révolution à nos jours », in FURET François (Dir.), *Patrimoine*,

temps, espace. Patrimoine en place, patrimoine déplacé, Paris : Fayard, 1997, p. 173-181.

BRULEAUX Marie-Anne, *Le formulaire, de la galaxie de Gutenberg à l'ère du numérique*, Thèse de doctorat (Histoire) : EHESS, en cours. [voir son blog]

DELMAS Bruno, « Révolution industrielle et mutation administrative: l'innovation dans l'administration française au XIX^e siècle », *Histoire, économie et société*, 4^e année, n°2, 1985, p.205-232.

DELMAS Bruno, *De l'Ancien régime à l'Empire : mutation de l'Etat, avatars des archives, numéro spécial de la B.E.C.*, t. 166, 2008.

DELMAS Bruno, « Des intendances aux départements. Transmission, dispersion et recomposition des archives locales au début de la révolution française (1790-1791) », in DELMAS Bruno, *De l'Ancien régime à l'Empire : mutation de l'Etat, avatars des archives, numéro spécial de la B.E.C.*, t. 166, 2008, p. 163-194.

MOULLIER Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le premier Empire (1799-1814). Gouverner la France après le 18 brumaire* [ressource électronique], Thèse de doctorat (Histoire) : Université Lille III, 2004. Consultable sur internet, http://documents.univ-lille3.fr/files/pub/www/recherche/theses/moullier-igor/html/these_front.html

MOULLIER Igor, « Décrire l'administration : le développement de la notion d'attribution au début du XIX^e siècle », in DELMAS Bruno, *De l'Ancien régime à l'Empire : mutation de l'Etat, avatars des archives, numéro spécial de la B.E.C.*, t. 166, 2008, p. 99-118.

Penser les archives

CHABIN Marie-Anne, « Les nouvelles archives ou les conclusions d'une revue de presse », *L.G.A.*, n°172 (1996-1997), p.107-130.

LODOLINI Elio, « Variations du concept d'archives selon les temps et les lieux. », *Archivum* (6), 1956 : 59.

MORELLE Laurent, « Qu'est-ce que les archives ? Un débat insolite au sein des facultés parisiennes, en 1878. », *L.G.A.*, 3^e-4^e trim. 1986, p.195-203.

PISTOLESE Serafino, « Développement et caractère des archives du onzième siècle à nos jours. Essai historique », *Archivi d'Italia*, 2^e série, tome 1, 1933-1934, p.251-298. [Réimpr. *Les Archives européennes du onzième siècle à nos jours. Essai historique et juridique*, Rome, Annales Institutorum, Bibliotheca d'Arte editrice, 1934 (Bibliothèque des Annales Institutorum, suppl. 4)]

PORTEVIN Catherine, « Archiver. Les mots de l'esprit, entretien avec l'historienne Arlette Farge. », *Télérama*, n°2845, 21-30 juillet 2004, p. 28-29.

RICOEUR Paul, « Archives, document, trace... », *Histoire et Archives*, n°1, janvier-juin 1997.

SANDRI Leopoldo, « La storia degli archivi », *Rassegna degli archivisti di Stato*, t.XVIII, 1958, p.109-134. [Résumé et repris dans *Archivum*, t. XVIII, 1968, p.101-113]

Etudes de théorie archivistique

Manuel d'archivistique : théorie et pratique des archives publiques en France., Ministère des Affaires culturelles, Direction des Archives de France, Association des archivistes français, Paris : Imprimerie nationale, 1970.

CHOMEL Vital, « Une autre archivistique-Pour une nouvelle histoire », *L.G.A.*, n°91, 1975, p. 238-248. [Réaction d'un archiviste à la publication des trois volumes de *Faire de l'histoire* ; sur le décalage entre le tournant historiographique pris dans les années 1930 et la pratique archivistique à l'époque de l'article.]

COOK Terry, « Interactions entre théorie et pratique archivistiques depuis la publication du manuel néerlandais de 1898 », *Rapport principal présenté à la Troisième session plénière du XIII^e Congrès international des archives (Beijing, 1996)*, 1996.

COUTURE Carol *et alii*, *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*, Sainte Foy (Québec), P.U.Q., 1999, chapitre 6 : la classification, p.219-254.

DUCHEIN Michel, *Études d'archivistique 1957-1992*, Paris : Association des archivistes français, 1992.

DUCHEIN Michel, « Le respect des fonds en archivistique », *La Gazette des Archives*, n° 97, 1977, p. 71-96.

DUCHEIN Michel, « Le respect des fonds en archivistique. Principes théoriques et problèmes pratiques », in *Études d'archivistique 1957-1992*, Paris : Association des archivistes français, 1992.

KRAKOVITCH Odile, « Des archives pour quelle histoire ? », *La Gazette des Archives*, n° 96, 1977, p. 23-31.

LODOLINI Elio, « Respect des fonds et principe de provenance : histoire, théories, pratiques », *L.G.A.* [Ressource électronique], n°168, 1995, p. 201-212. Consultable sur internet, www.piaf-archives.org

LAROCHE Carlo, *Que signifie le respect des fonds ? Esquisse d'une archivistique structurale*, Paris : Association des archivistes français. [Tiré à part de *La Gazette des Archives*, suppl. au n° 73.]

ROUSSEAU Jean-Yves, « Le respect des fonds : la quintessence de la discipline archivistique », *Archives (Association des Archivistes du Québec)*, vol. 22, n°2, 1990, p. 9-14.

Ecole des Chartes

« Ecole des chartes », in LAROUSSE Pierre, *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle*, p. 1039.

Livret de l'Ecole des chartes, 1821-1966, Genève : Droz, 1967.

BERCE Yves-Marie (Dir.), *L'Ecole des Chartes, l'histoire de l'école depuis 1821*, Paris : Guérard Klopp éd., 1997.

DELMAS Bruno, « L'Ecole des chartes, de la Monarchie à la République, une histoire intellectuelle et politique (1821-1921) », *Actes du colloque Archives et histoire dans l'Europe du XIX^e siècle. A la racine de l'identité culturelle européenne* [en ligne], Florence, 4-7 décembre 2002. Consultable sur internet, <http://www.archiviodistato.firenze.it/nuovovisito>

GUYOTJEANNIN Olivier, Aperçus de l'Ecole des Chartes au XIX^e siècle, in BLAY Francisco M. Gimeno (Ed.), *Erudicion y discurso historico : las instituciones europeas (s. XVIII-XIX)*, Valence : Université de Valence, 1993, p. 285-307.

LANGLOIS Charles-Victor, « La question de l'Ecole des chartes », *La Revue Bleue*, 27 janvier 1906, p.101-105.

LENIAUD Jean-Michel, « L'Ecole des chartes et la formation des élites (XIX^e siècle) », *La Revue administrative*, 1995, n°276, p.618-624.

MONOD Gabriel, « L'Ecole des chartes », *B.E.C.*, t.67, 1906, p.341-345.

Feudistes et les commissaires à terrier

AUBIN Gérard, *La seigneurie en Bordelais d'après la pratique notariale (1715-1789)*, Rouen : Presses universitaires de Rouen, 1989. Chapitre « Méthode et agents de l'exploitation seigneuriale. »

BECHU Philippe, « Le corpus de la littérature des feudistes : problématique des auteurs et portée pratique des Traités », in BRUNEL Gislain, GUYOTJEANNIN Olivier, MORICEAU Jean-Marc, *Terriers et plans terriers du XIII^e au XVIII^e siècle, Mémoires et documents de l'Ecole des chartes*, 62, Rennes : Association d'histoire des sociétés rurales ; Paris : Ecole nationale des Chartes, 2002, p.267-276.

BECHU Philippe, « Un feudiste et ses clients à la veille de la Révolution », in Plaisir d'archives. Recueil de travaux offert à Danièle Neirinck, Paris-Mayenne : impr. de la Manutention, 1997, p. 191-234.

CAVILLON Céline, « Etre archiviste à Paris à l'époque moderne », *L'information historique*, vol.56, 1994, p.185-194.

GUTTON Jean-Pierre, « Commissaires feudistes en Lyonnais et en Beaujolais au XVIII^e siècle », *Populations et cultures. Etudes réunies en l'honneur de François Lebrun*, Rennes : A.F.L., 1989, p.187-194.

HILDESHEIMER Françoise, « Archives et archivaires du Pays de Provence », *Provence historique*, tome XXV, octobre-décembre 1975, p. 587-598.

MASALA Cécile, *Les feudistes et leur travail de classement de chartriers en Anjou au XVIII^e siècle*, Mémoire de master I (Histoire) : Université d'Angers, 2009.

PIETRESSON DE SAINT-AUBIN Pierre, « Du feudiste à l'archiviste : Jean-Baptiste et Jean-François Delion, commissaires à terrier dans la région troyenne (1742-1818), in Actes du 80^e Congrès national des Sociétés savantes, Lille, 1985, *Histoire Moderne*, p.351-384.

SOBOUL Albert, « De la pratique des terriers à la veille de la Révolution », *Annales E.S.C.* [Ressource électronique], 1964, 19, n°6, p. 1049-1065. Consultable sur Persée.

Profession archivistique

BAUDOT Marcel, « Les travaux personnels des archivistes », *L.G.A.*, n° 28, 1960, p. 5-12.

BAUTIER Robert-Henri, La mission des archives et les tâches des archivistes, in *Actes des 11^e et 12^e conférences internationales de la table ronde des Archives (Bucarest 1969 ; Jérusalem 1970.)*, Paris : Archives de Paris, 1972, p. 119-154.

BRAIBANT Charles, « Les tâches de l'archiviste. », *L.G.A.*, 6, 1949, p.11-13.

DUBOSCQ Guy, La profession d'archiviste et son avenir. Les Archives et l'Ecole des Chartes, L'association des archivistes français, in *Manuel d'archivistique : Théorie et pratique des archives publiques en France*, Paris : S.E.V.P.E.N., 1970, p.86-89.

FERRI Laurent, « Le chartiste dans la fiction littéraire (XIX^e-XX^e siècles). Une figure ambiguë », *B.E.C.*, t.159, 2001, p.615-629.

HIGGS E., « De l'érudition médiévale au traitement de l'information : l'évolution de la profession d'archiviste », *Actes du Congrès international des archives*, Beijing, 1996.

LACOUR René, « L'archiviste et l'université », *L.G.A.*, n°28, 1960, p.13-21.

LENIAUD Jean-Michel, « Faut-il se méfier des archivistes ? », *Revue administrative*, n°316, juillet-août 2000, p.375-379.

MASALA Cécile, *Les feudistes et leur travail de classement dans les chartriers en Anjou au XVIII^e siècle*, Mémoire de Master I (Histoire) : Université d'Angers, 2009.

MESTAYER Monique, « Le rôle de l'archiviste municipal. », *L.G.A.*, 31, 1960, p.175-182.

MOLLET Vincent, « Les chartistes dans les Archives départementales avant le décret de 1850. », *B.E.C.*, 1993, p.123-154.

PEROTIN Yves, « Les archivistes et le mépris », *La Gazette des Archives*, 68, 1970, p.7-23.

QUEGUINER Jean, « L'archiviste et les sociétés savantes », *La Gazette des Archives*, n° 29, 1960, p. 63-68.

RABUT Elisabeth, « Profession : archiviste », dans *Pierre de mémoire, écrits d'histoire. Mélanges offerts à Vital Chomel*, 2000.

ROBIN Régine, « L'archiviste, un personnage de roman. », in *Les Français et leurs archives. Actes du colloque au conseil économique et social, 5 novembre 2001*. Paris : Fayard, 2002.

TAILLEMITE Etienne, « Les archives et les archivistes de la Marine des origines à 1870 », *B.E.C.*, t. CCXVII, 1969, p. 27-86.

Figures d'archivistes du XIX^e siècle

GUEDON Coralie, *Biographie d'un archiviste : Charles de Beaurepaire (1828-1908). Dossier d'histoire des archives et de l'archivistique*, Mémoire de maîtrise (Histoire) : Université de Haute-Alsace, 1995.

HERVOUET Jean-Jacques, « Du désordre aux premiers archivistes (1730-1871) », *Annales de Nantes et du pays nantais*, n°262, 4^e trimestre 1996.

LE POTTIER Jean, « François Morand (1808-1884), de Boulogne sur Mer, et ses propositions d'organisation des archives communales en France sous la monarchie de Juillet. », in AUBRY Martine, CHAVE Isabelle, DOOM Vincent (Ed.), *Archives, archivistes et archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen Age à nos jours. Entre gouvernance et mémoire*, CEGES-Lille 3, 2006.

VIEILLARD Françoise et DESIRE DIT GOSSET Gilles (Dir.), *Léopold Delisle, Colloque de Cerisy-La-Salle*, Saint-Lô : Archives départementales de la Manche, 2007.

WYCISZKIEWICZ Barbara, *Paul Achard, un archiviste départemental au service de l'histoire, 1830-1870*, Mémoire de maîtrise (Histoire) : Université d'Avignon, 2004.

ZOUPAS Sandrine, *Un archiviste strasbourgeois : Jean-Charles Brucker (1816-1889). Biographie. Dossier d'histoire des archives et de l'archivistique*, Mémoire de maîtrise (Histoire) : Université de Haute-Alsace, 1995.

Classement et instruments de recherche

Les instruments de recherches dans les Archives, Direction des Archives de France, Paris : Documentation française, 1999.

ASSATI Alison, *De l'élaboration à la publication, les inventaires des fonds anciens aux Archives départementales de Maine-et-Loire de 1854 à 1954*, Mémoire de Master I (Histoire) : Université d'Angers, 2010.

BAUDOT Marcel, « Répertoires et inventaires », *L.G.A.*, n° 10, 1951, p. 32-40.

BIMBENET-PRIVAT M, « Les répertoires numériques rédigés aux Archives nationales vers 1890 : le travail d'une génération. », *L.G.A.*, 1991, p.48-54.

DOBROWOLSKI Zygmunt, *Etude sur la construction des systèmes de classification*, Paris : Gautiers-Villars, 1964.

DUCHEIN Michel, « La clef du trésor. L'évolution des instruments d'archives du Moyen Age à nos jours d'après des exemples français. », in *Archives et bibliothèques de Belgique (Miscellanea Carlos Wyffels)*, 1987, p. 109-126.

GOODY Jack, *La logique de l'écriture, aux origines des sociétés humaines ?*, Paris : Armand Colin, 1964.

HILDESHEIMER Françoise, « Inventaires d'archives et recherche historique. », *L.G.A.*, n°117-118, 1982, p.71-81.

HILDESHEIMER Françoise, « De l'inventaire des layettes du Trésor des Chartes au guide des sources de la seconde guerre mondiale. », *Les instruments de recherche et leurs utilisateurs, bilans et perspectives. Journée d'études de la D.A.F., Le Mans, 28-29 septembre 1995*, Paris : Direction des Archives de France, 1996, p.9-23.

MAHIEU Bernard, « Les inventaires d'archives selon Michelet », *La Gazette des Archives*, n° 16, 1954, p. 16-22.

MULLER Samuel, FEITH J.A., FRUIN Robert, *Manuel pour le classement et la description des archives*, traduction et adaptation par CUVELIER Joseph et STEIN Henri, La Haye : A. de Jager, 1910.

NOUGARET Christine, De Natalis de Wailly à MIRA. 150 ans de normalisation des instruments de recherches aux Archives nationales, in *Histoire d'archives. Recueil d'articles offert à Lucie Favier*, Paris : Société des Amis des Archives de France, 1997.

NOUGARET Christine, « De l'outil de gestion interne à l'outil scientifique publié : l'instrument de recherche dans tous ses états (XIX^e-XX^e siècles », in *Instruments de recherche : évolutions, publics et stratégies, La gazette des archives*, n°220, 2012-4, p. 21-32.

ROUSE Mary A. et ROUSE Richard H., La naissance des index, in *Histoire de l'édition française*, t.1, Paris : Promodis ed. du Cercle de la Librairie, 1988, p.77.

Traité et manuels d'archivistique

COUTAZ Gilbert, « La modernité d'un traité sur la manière de traiter les archives : la place de Denis Thurey (1687-1770) dans l'Histoire des archives du XVIII^e siècle en Suisse », *Archives*, 37, 2, 2005-2006, p. 5-30.

DUCHEIN Michel, *La pratique archivistique française*, Direction des Archives de France, Paris : Archives Nationales, 1993.

Les Archives des villes

Les archives. Temps retrouvé. Catalogue d'exposition. Archives municipales de Marseille, juillet-septembre, 1985.

AUFFRAY I, *Histoire des Archives municipales de Nantes au XIX^e siècle*, Mémoire de maîtrise (Histoire) : Université de Haute-Alsace, 1995.

BAUDOT Marcel, « Les Archives des villes », *L.G.A.*, n°68, 1970, p.145-148.

COUTAZ Gilles, *Histoire des archives de la ville de Lausanne des origines à aujourd'hui*, Lausanne : Archives de la Ville, 1986.

NAWROCKI Marie-Ange, *Archives, titres et papiers de la ville de Douai (XII^e-XVIII^e siècles. De la nécessité politique à la dimension historique*, Mémoire de Diplôme d'études approfondies : Université Charles de Gaulle-Lille III, 2005.

Les archives départementales

CASSAN Audrey, *Archives et archivistes à Lille du XVIII^e siècle à la Restauration*, Mémoire master I (Histoire) : Université Charles de Gaulle-Lille III, 2007.

CHARPY Jacques, « Les archives en révolution : les premières années des archives départementales d'Ille-et-Vilaine (1789-1802) », *Bulletin et mémoire de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, vol.93, 1991, p. 33-60.

GANDHILLON René, « La série M (administration générale) des archives départementales », *Revue historique*, n°489, 1969.

GANDHILLON René, « Les archives départementales de France », *Archives et Bibliothèques de Belgique*, t. XLV, n°3-4, 1974.

GUYOTJEANNIN Olivier, Les premières années dans les archives départementales françaises (1796-1815), in *Les archives en Europe ca. 1800, journées d'études aux archives générales du royaume (Bruxelles, 24 octobre 1996)*, Bruxelles, 1998, p.7-36.

LONGIN Cyril, *Histoire et rôle culturel des Archives départementales du Rhône (1838-1921)*, Mémoire de maîtrise : Université Lyon III, 1999.

MOLLET Vincent, « Les archives départementales du Tarn de 1790 à 1946 : constitution et mise en valeur d'un patrimoine écrit. », *Ecole des chartes. Position des thèses soutenues pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe en 1992*, Paris : Ecole des Chartes, 1992.

MOLLET Vincent, *Les archives départementales du Tarn de 1790 à 1946 : constitution et mise en valeur d'un patrimoine écrit*, Thèse d'Ecole des chartes : Ecole des chartes, 1992.

MOLLET Vincent, « Comment écrire l'histoire d'un service d'archives départemental ? », *L.G.A.*, 1993, p. 221-224.

MOLLET Vincent, « La conquête des archives départementales », *L'Ecole nationale des chartes. Histoire de l'école depuis 1821*, Thionville : Klopp éditeur, 1997.

POMET Roland, *Archives, musées et bibliothèques à Lyon (ca.1750-1800) : la leçon de l'histoire et de la naissance de la conservation du patrimoine culturel*, Mémoire de maîtrise (Histoire) : Université Lyon II, 1989.

SANDRART Hélène, *Les archives départementales du Nord*, Mémoire de maîtrise (UEP) : Université Charles de Gaulle-Lille III, 2002.

Les bibliothèques dans les Archives

MORELLE Laurent, « Aspects des bibliothèques des dépôts d'archives (archives nationales, archives départementales) », in VARRY, Dominique (Dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, Paris : Promodis-Ed. du cercle de la Librairie, 1991, p. 398-402.

CASSELLE Pierre, L'apparition des bibliothèques administratives, in VARRY, Dominique (Dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle : 1789-1914*, Paris : Promodis-Ed. du cercle de la Librairie, 1991, p. 398-402.

Les bâtiments d'archives départementales et communales

DUCHIEN Michel, « Les bâtiments d'archives départementales en France », *Archivum*, vol. IV, chap. II, P.U.F., 1956.

QUANTIN Stéphanie, *Les bâtiments d'archives en France entre 1789 et 1914*, Mémoire de maîtrise (Patrimoine) : Université de Paris IV-Sorbonne, 2004, 3 vol.

QUANTIN Stéphanie, « Les Archives de l'ancien département de la Seine et de la Ville de Paris. A la recherche d'une architecture », in *Livraison d'Histoire de l'Architecture*, n°10, Les Bâtiments d'archives, 2^e semestre 2005.

QUANTIN Stéphanie, « Les bâtiments d'archives dans la France Nord au XIX^e siècle. Une architecture en quête d'identité. », in AUBRY Martine, CHAVE Isabelle, DOOM Vincent (Ed.), *Archives, archivistes et archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen Age à nos jours. Entre gouvernance et mémoire*, CEGES-Lille 3, 2006.

Archives et histoire

Bibliographie

PONCET (Olivier), « Fabrique des archives, fabrique de l'histoire du Moyen Âge au XIX^e siècle. Une bibliographie. », *Revue de Synthèse*, t. 125, 5^e S, 2004, p. 183-196.

Articles et colloques

Histoire et archives, Actes de la table ronde du 4 décembre 1997, x : Archives départementales du val de Marne, 2000.

« Table ronde : les historiens et les archives », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 48, n°4 bis, 2001, p.5-68.

Archive und Geschichtsschreibung / Les Archives et l'écriture de l'histoire, Revue Suisse d'histoire, vol.53, 2003.

Actes du colloque Archives et histoire dans l'Europe du XIX^e siècle. A la racine de l'identité culturelle européenne, Florence, 4-7 décembre 2002.

Fabrique des archives, fabrique de l'histoire, Revue de Synthèse, t. 125, 5^e série, 2004.

« Du tri au patrimoine: une méthode au service de l'histoire », *L.G.A.*, n°168, 1995, p.116-124.

AMALVI Christian, « Catalogues historiques et conceptions de l'histoire », *Storia della storiografia*, 2, 1982, p. 77-101.

ANDRE Jacques, « De la preuve à l'histoire : les archives en France », *Traverses*, n°36, janvier 1986, p. 22-33.

ARLETTAZ Gérald, « Les Archives ont-elles une conscience historique ? », *Archive und Geschichtsschreibung / Les Archives et l'écriture de l'histoire, Revue Suisse d'histoire*, vol.53, 2003, p.269-273

ARLETTAZ Gérald, « Pour une démarche historique et scientifique des Archives », *Archives*, vol.35, n°1 et 2, 2003-2004, p.5-18.

COMBE Sonia, « Classification et histoire. De Gabriel Naudé à Rameau : l'historien face à l'ordre informatique », *BIBLIOTHÈQUE(s)-Revue de l'association des bibliothécaires français*, n°23/24, décembre 2005, p.94-95.

COMBE Sonia (Dir.), *Matériaux pour l'histoire de notre temps. L'historien face à l'ordre informatique : classification et histoire*, n°82, Nanterre : B.D.I.C., avril-juin 2006.

DELMAS Bruno, « L'élargissement de la notion de source. », in BEDARIDA François (Dir.), *L'histoire et le métier d'historien en France 1945-1995.*, Paris : Ed. Maison des Sciences de l'Homme, 1995.

DELMAS Bruno et NOUGARET Christine, *Archives et nations dans l'Europe du XIX^e siècle. Actes du colloque organisé par l'Ecole nationale des Chartes (Paris, 27-28 avril 2001)*, Paris : Ecole des chartes, 2004.

DUCHEIN Michel, « Clio et l'archiviste : mariage indissoluble ou union libre ? » in DAELEMANS F. (Ed.), *Miscellanea in honorem Caroli Kecskeniéti. Archives et Bibliothèques de Belgique*, n° spécial 54, Bruxelles : Association des conservateurs d'archives, de bibliothèques et de musées, 1998.

DUCLERT Vincent, « Les archives orales. De l'archivistique aux sciences sociales. », *Histoire et Archives*, n°11, janvier-juin 2003, p.69-86.

DUCLERT Vincent, « L'histoire et la crise des Archives », *Archive und Geschichtsschreibung / Les Archives et l'écriture de l'histoire, Revue Suisse d'histoire*, vol.53, 2003, p.274-283.

GALLAND Bruno, « La participation de l'archiviste à la recherche historique : un rôle à redéfinir ? » in *15^e congrès international des Archives*, Vienne, 2004.

HILDESHEIMER Françoise, « Périodisation et archives », *Périodes : la construction du temps historique*, Histoire au temps présent, Paris : E.H.E.S.S., p.39-46.

HILDESHEIMER Françoise, *Les archives de France mémoire de l'histoire. Histoire et Archives*, Paris : Honoré Champion, 1997.

HILDESHEIMER Françoise, « Les premières publications d'archives », in BERCE Yves-Marie et CONTAMINE Philippe (Dir.), *Histoire et historiens de*

France. Actes du colloque international, Reims, 14 et 15 mai 1993, Paris : Société de l'Histoire de France : diff. Honoré Champion, 1994, p. 281-299.

HILDESHEIMER Françoise et DUCLERT Vincent, « La question archives en France. Une approche bibliographique. », *Histoire et Archives*, n°5, janvier- juin, 1999.

KLEMPPLAN Barbara, « La conservation, un nouveau regard sur l'histoire », *The Archivist/L'archiviste*, vol. 16, n° 3, mai/juin 1989, p. 18-19.

MÜLLER Bertrand, « Ecriture de l'histoire et archives ou de la conscience historique des archives ? », *Archive und Geschichtsschreibung / Les Archives et l'écriture de l'histoire, Revue Suisse d'histoire*, vol.53, 2003, p.263-268.

OPHIR Adi, « Des ordres dans l'archive », *Annales E.S.C.*, 45^e année, 3, 1990, p. 735-754. [Sur la notion « d'archive » et l'ordonnement du discours historique auquel elle donne lieu. La fabrication des archives en tant que telle n'est pas envisagée.]

POMIAN Krzysztof, « Du monopole de l'écrit au répertoire illimité de sources. Un siècle de mutation de l'histoire », *Studien und Quellen. Etudes et sources*, t. XXVII, 2001, p. 15-33.

ROBERT Jean-Claude, « L'histoire et ses méthodes : réflexions sur le rapport entre l'historien et les documents d'archives », *Archives*, vol. 22, n°4, 1991, p. 91-103.

SARDET Frédéric, « Archiviste et historien : deux métiers, un lien à préserver. », *Archive und Geschichtsschreibung / Les Archives et l'écriture de l'histoire, Revue Suisse d'histoire*, vol.53, 2003, p.284-291.

Archivistique et Histoire

Actes du colloque l'archivistique est-elle une science ? Ecole des chartes, 30-31 janvier 2003 [A paraître Paris, Ecole des chartes, 2004]

BERTRAND Anne-Marie, « La recherche sur/à/par : pour... », *B.B.F.*, n°2, 2005, p. 5-6.

CHAVE Isabelle, « Les archives et la recherche », *Les métiers du patrimoine en Europe, évolutions, enjeux, professions. Colloque international, les 21 et 22 janvier 2005*, Paris : Auditorium du Louvre, s.l., (Inédit).

DEVRIESE Didier, « Pour une lecture épistémologique de l'archivistique », in AUBRY Martine, CHAVE Isabelle, DOOM Vincent (Ed.), *Archives, archivistes et archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen Age à nos jours. Entre gouvernance et mémoire*, CEGES-Lille 3, 2006.

HOTTIN Christian, *Plaidoyer pour la recherche archivistique* [Ressource électronique], 2006. Consultable et téléchargeable sur hal-shs.

LALONDE Michel, « Archivistique et histoire : quelques idées pour une approche systémique et prospective », *Archives*, vol. 12, n°4, mars 1981, p. 33-37.

Archivistique et Histoire : approche nord-américaine du problème français.

MILLIGAN Jennifer S., *Making Modern Archive : The Archives nationales of France, 1850-1887*, PhD diss., Rutgers University, 2002. (non consultée- aucun exemplaire disponible en France)

MOORE Lara J., *Restoring Order: Archives and Libraries, and the Legacy of the Old Regime in Nineteenth-Century France, 1820-1870*, PhD diss, Stanford University, 2001, non publiée.

MOORE Lara J., “Restoring Order: The Ecole des Chartes and the Organisation of Archives and Libraries in France, 1840-1870”, *The Paper of the Bibliographical Society of America*, vol. 96, n°4, décembre 2002.

MOORE Lara Jennifer, *Restoring Order: The Ecole des Chartes and the Organisation of Archives and Libraries in France, 1821-1870*, Duluth Minn: Library Juice Press, 2008.

HISTOIRE ET HISTORIOGRAPHIE

Guides et manuels

BIZIERE Jean-Maurice et VAYSSIERE Pierre, *Histoire et historiens. Antiquité, Moyen Age, France moderne et contemporaine*, Carré histoire, Paris : Hachette, 1995.

BOURDE Guy, MARTIN Henri, *Les écoles historiques*, Points Histoire, Paris : Seuil, 1995.

BURGUIERE André, *Dictionnaire des sciences historiques*, Paris : P.U.F., 1986.

CARBONELL Charles-Olivier, *L'historiographie*, QSJ ? n°1966, Paris : P.U.F., 1991.

HILDESHEIMER Françoise, *Introduction à l'histoire*, Les Fondamentaux, Paris : Hachette, 1994.

JOUTARD Philippe, *L'histoire une passion française*, in BURGUIERE André, REVEL Jacques (Dir.), *Histoire de la France [4]. Forme de la culture*, Paris : Seuil, 1993, p. 516-567.

JULLIARD Jacques et WINOCK Michel (Dir.), *Dictionnaire des intellectuels français. Les personnes, les lieux, les moments*, Paris : Seuil, 2002, (1^{ère} éd° 1996.)

NOIRIEL Gérard, *Qu'est-ce que l'histoire contemporaine ?*, Carré Histoire, Paris : Hachette, 1996.

THUILLIER Guy et TULLARD Jean, *Les Ecoles historiques*, QSJ ? n°2506, Paris : P.U.F., 1993.

Histoire de l'Administration

Histoire de l'administration française depuis 1800 : problèmes et méthodes. Colloque, Paris, Institut Français des Sciences administratives et IV^e section de l'E.P.H.S., 4 mars 1972 ; Genève : Droz, 1975.

Les préfets en France 1800-1940. IV^e section de l'E.P.N.E. Genève : Droz, 1978 (Hautes études médiévales et modernes, 32).

L'observation historique du travail administratif, *Genèses, Sciences sociales et histoire*, n°72, septembre 2008.

BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris : Edition des archives contemporaines, 1989.

KARILA-COHEN Pierre, *L'Etat des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes : P.U.R., 2008.

TUDESQ André-Jean, *Les Conseillers généraux en France au temps de Guizot*, Paris : Armand Colin, 1967.

Réflexion sur les pratiques de l'histoire

Pratique de l'histoire

NORA Pierre et LE GOFF Jacques (Ed.), *Faire de l'histoire*, Paris : Gallimard, 1974, 3 vol., tome I : *Nouveaux problèmes*, p.1-41.

BAUTIER Roger, « Doctrinaires et saint-simoniens sur l'organisation des connaissances », in POLITY Yolla, HENNERON Gérard, PALERMITI Rosalba (Ed.), *L'organisation des connaissances. Approches conceptuelles.*, Paris : L'Harmattan, 2005, p. 49-58.

BOUTIER Jean et JULIA Dominique, *Passés recomposés. Champs et chantiers de l'histoire*, Paris : Ed. Autrement, 1995.

CHARTIER Roger, « Histoire intellectuelle et histoire des mentalités. Trajectoire et questions. », Journée d'histoire des sciences et des mentalités, *Revue de Synthèse*, tome CIV, juillet-décembre 1983.

CHARTIER Roger, *Au bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétudes*, Paris : Albin Michel, 1998.

FURET François, *L'atelier de l'histoire*, Paris : Flammarion, 1982.

GAUCHET Marcel, « L'élargissement de l'objet historique », *Le Débat*, n°103, janvier-février 1999, p.131-147.

LEFEBVRE Georges, *La naissance de l'historiographie moderne*, Paris : Flammarion, 1971.

LEPETIT Bernard, Histoire des pratiques et pratiques de l'histoire, in LEPETIT Bernard (Dir.), *Les formes de l'expérience : une autre histoire sociale*, Paris : Albin Michel, 1995.

MUCCHIELLI Laurent, *Mythes et histoire des sciences humaines*, Paris : La découverte, 2004.

MÜLLER Bertrand, *Bibliographie des travaux de Lucien Febvre*, Cahier des Annales, Paris : Armand Colin, 1990.

MÜLLER Bertrand, *Lucien Febvre. Lecteur et critique*, Paris : Albin Michel, 2003.

NOIRIEL Gérard, *Sur la crise de l'histoire*, Paris : Belin, 1996.

NORA Pierre, *Les lieux de Mémoire*, Bibliothèque illustrée des Histoires, Paris : Gallimard, 1984-1992, 7 volumes.

PROST Antoine, « Seignobos revisité », *Vingtième siècle*, n°43, juillet-septembre, 1994.

PROST Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris : Seuil, 1996.

PROST Antoine, « Mais comment donc l'histoire avance-t-elle ? », *Le Débat*, n°103, janvier-février 1999, p.148-153.

PROST Antoine, « Histoire, vérités, méthodes. Des structures argumentatives de l'histoire. », *Le débat*, n°92, novembre-décembre 1996, p. 127-140.

REVEL Jacques, « Aux pieds de la falaise : retour aux pratiques. », *Le Débat*, n°103, janvier-février 1999, p.154-161.

SAMARAN Charles (Dir.), *L'histoire et ses méthodes*, Paris : Encyclopédie de la Pléiade, 1961.

SIMIAND François, « Méthodes historiques et sciences sociales », *Revue de Synthèse historique*, 1903, p.1-22 et 129-157.

Métier d'historien, méthodologie

AGULHON Maurice, Quelques réflexions sur le vrai et le faux, in GADOFFRE Gilbert, *Certitudes et incertitudes de l'histoire*, Paris : P.U.F., 1987.

BEDARIDA François, *L'histoire et le métier d'historien en France, 1845-1995*, Paris : Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, 1995.

BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire. Le métier d'historien*, Paris : Armand Colin, nouvelle éd°, 1933.

BRAUDEL Fernand, *Ecrits sur l'histoire*, Paris : Flammarion, 1969.

FEBVRE Lucien, *Combats pour l'histoire*, Paris : Armand Colin, 1953.

LANGLOIS Charles-Victor, *Manuel de bibliographie historique*, Paris : Librairie hachette et Cie, 1904, 2 vol.

POMIAN Krzysztof, « Le passé de la foi à la connaissance. », in *Sur l'Histoire*, Folio Histoire, Paris : Folio, 1999.

POMIAN Krzysztof, « L'histoire de la science et l'histoire de l'histoire. », in *Sur l'Histoire*, Folio Histoire, Paris : Folio, 1999.

POMIAN Krzysztof, « La mémoire, objet d'histoire. », in *Sur l'Histoire*, Folio Histoire, Paris : Folio, 1999.

POMIAN Krzysztof, « L'histoire au XX^e siècle. », in *Sur l'Histoire*, Folio Histoire, Paris : Folio, 1999.

Etudes des pratiques de l'histoire au moyen âge

LAMARRIGUE Anne-Marie, *Bernard Gui (1261-1331). Un historien et sa méthode.*, Paris : Honoré Champion, 2000.

Etudes des pratiques de l'histoire sous l'Ancien régime

BARRET-KRIEGEL Blandine, Les Académies de l'histoire, tome II, *Les historiens et la monarchie*, Paris : P.U.F., 1988.

BARRET-KRIEGEL Blandine, La défaite de l'érudition, in *L'histoire à l'âge classique*, Quadrige, Paris : PUF, 1996.

BARRET-KRIEGEL Blandine, La République incertaine, t. IV, *Les historiens et la monarchie*, Paris : P.U.F., 1988.

GRELL Chantal, *L'histoire entre érudition et philosophie. Etude de la connaissance historique à l'âge des Lumières.*, Paris : P.U.F., 1993.

GRELL Chantal et DUFAYS Jean-Michel, *Pratiques et concepts de l'histoire en Europe, Colloque tenu en Sorbonne les 22 et 23 mai 1989*, Paris : Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1990.

HUREL Daniel-Odon et LAUDIN Gérard, *Académies et sociétés savantes en Europe (1650-1800)*, Paris : Honoré Champion, 2000.

HUREL Daniel-Odon, *Erudition et commerce épistolaire. Jean Mabillon et la tradition monastique*, Paris : Honoré Champion, 2003.

MOMIGLIANO Arnaldo, *Problèmes d'historiographie ancienne et moderne*, Paris : Gallimard, 1983.

MOMIGLIANO Arnaldo, *Les fondations du savoir historique*, Paris : Belles-lettres, 1992.

WAQUET Françoise, « Res et verba. Les érudits et le style dans l'historiographie de la fin du XVII^e siècle. », *Storia della storiografia*, 8, 1985.

Etudes sur l'histoire du XIX^e siècle

AMALVI Christian, *Le goût du Moyen Age*, Paris : Plon, 1996.

AMALVI Christian, *Les lieux de l'histoire*, Paris : Armand Colin, 2005.

AMALVI Christian, « De l'histoire romantique à l'Ecole des Annales : les étapes douloureuses de la construction d'une histoire scientifique », *Ecrire l'Histoire. Histoire, littérature, esthétique*, n°1- printemps 2008, p. 107-118.

BANN Stephen, *Clothing of Clio. A study of representation of history in the 19th century Britain and France.*, Cambridge: Cambridge University press, 1984.

BERCE Yves-Marie et CONTAMINE Philippe, *Histoire et historiens de France. Actes du colloque international, Reims, 14 et 15 mai 1993*, Paris, 1994.

CARBONELL Charles-Olivier, *Histoire et historiens. Une mutation idéologique des historiens français. 1865-1885*, Toulouse : Privat, 1976.

CARBONELL Charles-Olivier, « Guizot, homme d'État, et le mouvement historiographique français du XIX^e siècle. », *Actes du colloque François Guizot, Société de l'histoire du protestantisme français*, Paris : Au Siège de la Société, 22-25 octobre 1974.

DEN BOER Willem, *History as a profession. The study of History in France, 1814-1914.*, Princeton: Princeton University Press, 1998.

DUMOULIN Olivier, « Comment on inventa les positivistes », in *L'histoire entre épistémologie et demande sociale*, Créteil : Institut Universitaire de Formation des Maîtres, 1994, p.79-103.

GAUCHET Marcel, Les lettres de l'histoire de France d'Augustin Thierry. L'alliance austère du patriotisme et de la science, in Pierre, NORA, *Les lieux de mémoire, La nation, Historiographie*, Paris : Gallimard, 1986.

GAUCHET Marcel, *Philosophie des sciences historiques. Le moment romantique*, Point histoire, Paris : Folio, 2002.

GRAFTON Anthony, *Les origines tragiques de l'érudition. Une histoire de la note de bas de page*, Paris : Seuil, 1998.

HALPHEN Louis, *L'histoire en France de puis cent ans*, Paris : Armand Colin, 1914.

HARTOG François, *Le XIX^e siècle et l'histoire. Le cas Fustel de Coulanges.*, Point histoire, Paris : Folio, 2001.

HILDESHEIMER Françoise, « Michelet aux Archives », *Histoire et Archives*, n°5, janvier-juin 1999, p.113-120.

KNIEBIELHER Yvonne, *Naissance des sciences humaines : Miguet et l'histoire philosophique du XIX^e siècle*, L'Histoire, Paris : Flammarion, 1973.

LE POTTIER Jean, « L'histoire et l'érudition. Recherches et documents sur l'histoire et le rôle de l'érudition médiévale dans l'historiographie du XIX^e siècle. », *Position des thèses soutenues par les élèves de l'École des chartes de la promotion de 1979 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe*, Paris : Ecole des Chartes, 1979.

LE POTTIER Jean, *L'histoire et l'érudition. Recherches et documents sur l'histoire et le rôle de l'érudition médiévale dans l'historiographie du XIX^e siècle.* , Thèse d'École des Chartes : Ecole des Chartes, 1979.

LETERRIER Sophie-Anne, « L'histoire science, un mythe du XIX^e siècle ? », *Ecrire l'Histoire. Histoire, littérature, esthétique*, n°1- printemps 2008, p.119-126.

MONOD Gabriel, « Le progrès des sciences historiques depuis le XVI^e siècle. », *Revue historique*, n°1,1876.

MUCHIELLI Laurent, « Aux origines de la nouvelle histoire en France : l'évolution intellectuelle et la formation du champ des sciences sociales (1880-1930), *Revue de Synthèse*, 1, janvier-mars 1995, p. 55-98.

NORA Pierre, L'Histoire de France de Lavis, in NORA Pierre, *Les lieux de mémoire, La nation, Historiographie*, Paris : Gallimard, 1986.

PETITIER Paule, « La découverte du passé chez Augustin Thierry et Jules Michelet », in CARROY Jacqueline et RICHARD Nathalie, *La découverte des récits en sciences humaines. Champollion, Freud et les autres*, Histoire des sciences humaines, Paris : L'Harmattan, 1998.

PIRE Jean-Miguel, *Sociologie d'un volontarisme culturel fondateur : Guizot et le gouvernement des esprits (1814-1841)*, Paris : L'Harmattan, 2002.

POIRRIER Philippe et DUBOIS Vincent (Dir.), *Les collectivités locales de la culture. Les formes de l'institutionnalisation. XIX^e-XX^e siècles*, Paris : La Documentation française, 2002.

POULOT Dominique, « L'archéologie de la civilisation », in VALENSISE Marina (Dir.), *François Guizot et la culture politique de son temps*, Colloque de la fondation Guizot-Val Richer, E.H.E.S.S., Paris : Seuil, 1991.

REIZOV Boris, *L'historiographie romantique française, 1815-1830.*, Moscou : éd° en langues étrangères, s.d..

WALCH Jean, *Les maîtres de l'histoire, 1815-1850 : Thierry, Miguet, Guizot, Thiers, Michelet*, Genève/Paris : Ed. Slatkine, 1986.

Etudes sur l'écriture de l'histoire du XIX^e siècle

« Le temps où l'histoire se fit science (1830-1848) », [colloque international, cent cinquantième du comité des travaux historiques et scientifiques, Paris : Institut de France, 17-20 décembre 1985, *Rivista della storia della storiografica moderna*, à paraître.

CARBONELL Charles-Olivier, « Histoire narrative et structurelle dans l'historiographie positive du XIX^e siècle. », *Storia storiografia*, n° 10, 1996, p. 153-161.

DOSSE François, « Continuités et discontinuités du paradigme des Annales », in *L'histoire entre épistémologie et demande sociale, Actes de l'Université d'été de Blois*, septembre 1993, p.105-136.

ESCUDIER Alexandre, *Le récit historique comme problème théorique en France et en Allemagne au XIX^e siècle* [microforme], Thèse de doctorat (histoire) : E.H.E.S.S., 1999.

JOLY Bertrand, « L'édition des documents des XIX^e et XX^e siècles », *B.E.C.*, t. 161, 2003, p.537-552.

PARSIS-BARUBÉ Odile, *Les représentations du Moyen âge au XIX^e siècle dans les anciens Pays-bas français et leurs confins picards : essai d'historiographie comparée*, Thèse de doctorat (Histoire) : Université Panthéon-Sorbonne, 1995, puis Paris : Presses Universitaires du Septentrion, 1998.

PARSIS-BARUBÉ Odile, *L'invention de la couleur locale : érudition, génie des lieux et sens du pittoresque en France (mil. XVIII^e-mil. XIX^e siècle)*, vol. III, *La province antique. L'invention de l'histoire locale en France au XIX^e siècle*, Université Paris I, 2008.

PARSIS-BARUBÉ Odile, *La province antique. L'invention de l'histoire locale en France au XIX^e siècle*, Paris : C.T.H.S., 2011.

PROST Antoine, « Questions et documents. », *Histoire et Archives*, n°2, juillet-décembre 1997, p.5-8.

RANCIERE Jacques, « Histoire et récit », in *L'histoire entre épistémologie et demande sociale, Actes de l'Université d'été de Blois*, septembre 1993, p.189-201.

RAULO Gwennan, Les politiques d'édition de documents d'archives dans le Maine-et-Loire au XIX^e siècle : acteurs, chronologie, méthodes, Mémoire de Mater I (Histoire) : Université d'Angers, 2009.

RIDOUX Charles, « Evolution des études médiévales en France de 1860 à 1914 » [compte rendu de Fr. Vieillard], *B.E.C.*, t. 161, janvier-juin 2003, p.351.

RIDOUX Charles, *Evolution des études médiévales en France de 1860 à 1914*, Paris : Honoré Champion, 2001.

THUILLIER Guy, « Sur la publication de documents. », *Histoire et Archives*, n°3, janvier-juin 1998, p.9-22.

WALCH Jean, *Historiographie structurale*, Paris : Masson, 1990.

WALCH Jean, « Romantisme et positivisme. », *Romantisme*, 1978, n°21-22.

La France des érudits et les lieux de l'histoire

Les travaux de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Histoire et inventaire des publications, Paris : Klincksieck, 1947.

Les sociétés savantes, leur histoire. Actes du 100^e congrès national des sociétés savantes (Paris, 1975), Paris : Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1976.

Histoire des cinq Académies, textes rassemblés à l'occasion du bicentenaire de l'Institut de France, octobre 1995, Paris : Librairie académie Perrin, 1995, p.101-197.

Michelet, père de l'histoire de France., Dossier *l'Histoire*, n°363, avril 2011, p. 40-69.

AMALVI (Christian) (dir.), *Les lieux de l'histoire*, Paris : Armand Colin, 2005.

BAUDOT Marcel, « Trente ans de coordination des sociétés savantes (1831-1861) », in *Les sociétés savantes. Actes du centième Congrès National des Sociétés savantes*, Mayenne : J. Floch, 1976, p. 7-28.

BAUTIER Henri-Robert, « Le recueil des monuments de l'histoire du Tiers-Etat et l'utilisation des matériaux réunis par Augustin Thierry », *Annuaire-Bulletin de la Société d'Histoire de France.*, 1944, p.89-118.

BAUTIER Robert-Henri, « L'apport des sociétés savantes à la publication de sources documentaires », *Les sociétés savantes, leur histoire. Actes du 100^e congrès national des sociétés savantes (Paris, 1975)*, Paris : C.T.H.S., 1976.

BAUTIER Robert-Henri, « Histoire de l'Académie et son rôle dans les sciences historiques, archéologiques et philologiques », *L'Institut de France dans le monde actuel. Catalogue de l'exposition*, Paris : Musée Jacquemart-André, 1986.

CHALINE Jean-Pierre, *Sociabilité et érudition. Les sociétés savantes en France XIX^e-XX^e siècle.*, Paris : C.T.H.S., 1995.

CHARLE Christophe, *Histoire des Universités*, QSJ ? n°391, Paris : P.U.F., 2007 (2^e éd.).

DUSSAUD René, *La nouvelle académie des Inscriptions et Belles-Lettres (1795-1914)*, Paris : P. Geuthner, 1946-47, 2 vol.

GERBOD Paul, « Les facultés des lettres et leur contribution à l'élaboration d'une histoire scientifique de 1830 à 1850 », in *Revue historique*, n° 584, oct-déc.1993, p. 305-320.

GERSON Stéphane, « La représentation historique du pays, entre l'Etat et la société civile », *Romantisme*, 2000-4, n°110, p. 39-49.

GERSON Stéphane, *The Pride of Place, Local Memories and Political Culture in Nineteenth-Century France*, Ithaca/Londres: Cornell University Press, 2003.

GERSON Stéphane, «Etat français et souvenirs locaux», *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n°29, 2004, p. 13-29.

GERSON Stéphane, «L'État français et le culte malaisé des souvenirs locaux, 1830-1870», *Revue d'histoire du XIX^e siècle [en ligne]*, 2004-29, *Varia*. Mis en ligne le 7 avril 2008. URL : <http://rh19.revues.org/document692.html>. Consulté le 13 mai 2008.

GUILLET François, Naissance de la Normandie (1750-1850). Genèse et épanouissement d'une image régionale, *Terrain (revue d'ethnologie de l'Europe)*, n° 33, septembre 1999.

IGERSHEIM François, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914. La fabrique des monuments*, Strasbourg : P.U.S., 2006.

LEROY Rodolphe, *Le Comité des Travaux historiques et scientifiques (1834-1914) : entre animation et contrôle du mouvement scientifique en France*, Thèse de l'Ecole des Chartes, Paris : Ecole des Chartes, 2001, 3 vol., [chapitre 1].

LEROY Rodolphe, « Le Comité des Travaux historiques et scientifiques (1834-1914) : entre animation et contrôle du mouvement scientifique en France », *Position des thèses soutenues par les élèves de l'École des chartes de la promotion de 2001 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe*, Paris : Ecole des Chartes, 2001.

LOCATELLI René (Dir.), *La Franche-Comté à la recherche de son histoire (1800-1914)*, Besançon : Cahier des études comtoises, 1982.

PARSIS-BARUBÉ Odile, « L'illusion de la modernité : les représentations de l'érudition dans les sociétés savantes du nord de la France à l'époque romantique », in LEUWERS Hervé (Ed.), *Elites et sociabilités au XIX^e siècle. Héritages, identités, Actes du colloque organisé à Douai le 27 mars 1999*, Lille : CRHEN-O, 2000.

PARSIS-BARUBÉ Odile, *L'invention de la couleur locale : érudition, génie des lieux et sens du pittoresque en France (milieu du XVIII^e-milieu du XIX^e) : dossier pour l'Habilitation à diriger les recherches*, s.l., s.n, 2008, 3 vol.

RICHARD Jean, *Les sociétés savantes régionales et locales*, Paris : Commission de l'équipement culturel, 1965, tiré à part.

ROSANVALLON Pierre, *Le moment Guizot*, Paris : Gallimard, 1985.

TANCHOUX Philippe, « Heurs et malheurs de l'administration chargée de la protection des monuments historiques en France ; 1830-1848 », *Culture and local governance/ Culture et gouvernance locale*, Vol.1, n°1, 2008.

THEIS Laurent, « Guizot et les institutions de mémoires », in *Les Lieux de Mémoire, La nation, le matériel, le patrimoine*, Quarto Gallimard, Paris : Gallimard, 1997.

THEIS Laurent, *François Guizot*, Paris : Fayard, 2008.

THIERNY Guy, *Les sociétés savantes du département de la Somme, 1870-1914.*, Paris, 1987.

THUILLIER Guy, « Les historiens locaux en nivernais de 1815 à 1840 », in *Actes du 101^e congrès des sociétés savantes*, Lille, 1976, histoire moderne, tome II, 1978, p. 349-364.

THUILLIER Guy, « Les historiens locaux en nivernais de 1840 à 1860 », in *Actes du 102^e colloque des sociétés savantes*, Limoges, 1977, histoire moderne, tome II, 1978, p. 319-333.

THUILLIER Guy, « Les historiens locaux en nivernais de 1860 à 1900 », in *Actes du 103^e congrès des sociétés savantes*, Nancy-Metz, 1978, histoire moderne, tome II, 1979, p. 403-417.

VARRY Dominique, *L'histoire des bibliothèques françaises*, tome III : Révolution et XIX^e siècle, 1789-1914, Paris : Promodis Ed. du cercle de la Librairie, 1991.

Etudes sur l'historiographie du XX^e siècle

AGUIRRE-ROJAS Carlos-Antonio, *L'histoire conquérante. Un regard sur l'historiographie française*, Paris : L'Harmattan, 2000.

AMALVI Christian, « Naissance et affirmation de l'histoire de l'Histoire : jalons pour une histoire contemporaine de la Nouvelle Clio », in AMALVI Christian (Dir.), *Hommage à Charles-Olivier Carbonell. Une passion de l'histoire. Histoire(s), mémoire(s) et Europe*, Toulouse : Privat, 2002.

CHARLE Christophe, *Paris fin de siècle. Culture et politique.*, Paris : Seuil, 1998, p. 127-131.

DOSSE François, *L'histoire en miette. Des « Annales » à la Nouvelle histoire*, Paris : La Découverte, 1987.

DOSSE François, *L'Histoire*, Coursus philosophie, Paris : Armand Colin, 2000.

PROST Antoine, « Seignobos revisité », *Vingtième siècle*, juillet-septembre 1994, n°49, p. 100-111.

Histoire locale

Histoire régionale/Landes-geschichte en France et en Allemagne, 1950/2000, *Revue d'Alsace*, n°133, 2007.

L'ESTOILE Benoît de, « Le goût du passé », *Terrain*, Numéro 37 - *Musique et émotion* (septembre 2001), [Ressource électronique], mis en ligne le 6 mars 2007. URL : <http://terrain.revues.org/document1344.html>. Consulté le 28 mai 2008.

Histoire et sciences sociales

Généralités

DORTIER Jean-François, *Les sciences humaines : panorama des connaissances*, Auxerre : Ed. des sciences humaines, 1997.

Sociologie

DUMOULIN Olivier, « Les sciences humaines et la préhistoire du C.N.R.S. », *Revue française de sociologie*, t. XXVI-2, 1985, p. 353-374.

DUMOULIN Olivier, « La professionnalisation de l'histoire en France (1919-1939) », *Historiens et sociologues aujourd'hui. Journées d'études annuelles de la Société française de sociologie, université de Lille1, 14-15 juin 1984*, Paris : C.N.R.S., 1986, p. 49-59.

LEROUX Robert, *Histoire et sociologie en France. De l'histoire science à la sociologie durkheimienne*, Paris : P.U.F., 1998.

Géographie

BLETON-RUGET Annie, BODINEAU Pierre, SYLVESTRE Jean-Pierre, « Pays » et territoires. *De Vidal de la Blache aux lois d'aménagement du territoire*, Dijon : E.U.D. « Territoires contemporains », 2002.

CLAVAL Paul, *Histoire de la géographie française de 1870 à nos jours*, Nathan Université, Paris : Nathan, 1998.

GRELON André, La question des relations université/milieu régional. Un aperçu historique, in BAUELLE Guy, OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, ROBIC Marie-Claire, *Géographies en pratique (1870-1945). Le terrain, le livre, la cité*, Rennes : P.U.R., 1996.

PETITIER Paule, D'un tableau à l'autre. Le tableau de la France de Paul Vidal de la Blache., in ROBIC Marie-Claire (Dir.), *Le Tableau de la géographie de la France de Paul Vidal de la Blache. Dans le labyrinthe des formes.*, Paris : C.T.H.S., 2000.

PETITIER Paule, *La géographie de Michelet. Territoire et modèles naturels dans les premières œuvres de Michelet*, Paris-Montréal : L'Harmattan, 1997.

REDON Odile (Dir.), *Savoirs des lieux : géographie en histoire*, Vincennes : P.U.V., 1996.

RONCAYOLO Marcel, Le paysage du savant, in Pierre, NORA, *Les lieux de mémoire, la Nation II, 1.héritages, historiographie, paysage*, Paris : Gallimard, 1986, p.487-528.

SAUDAN Marie, « Géographie historique. Histoire d'une discipline controversée ou repères historiographiques. », *Hypothèses 2001. Travaux de l'école doctorale d'histoire. Université de Paris I-Panthéon Sorbonne.*, Paris : Publication de la Sorbonne, 2002, p.15-26.

Sciences de l'information

FAYET-SCRIBE Sylvie, « Histoire de la normalisation autour du livre et du document : l'exemple de la notice bibliographique et catalographique. De la bibliographie générale et raisonnée de la France (1791) à la Description bibliographique internationale normalisée (1795) », *Solaris* [Ressource électronique], décembre 1999/janvier 2000, 80 pages. Consultable sur internet, <http://biblio-fr.info.unicaen.fr/bnum/jelec/Solaris/d06/6fayet.html>

LECOMTE Alain, « Y a-t-il une logique de la classification ? », in POLITY Yolla, HENNERON Gérard, PALERMITI Rosalba (Ed.), *L'organisation des connaissances. Approches conceptuelles.*, Paris : L'Harmattan, 2005, p. 21-35.

ESTIVALS Robert, *Théorie générale de la schématisation. Epistémologie des sciences cognitives*, vol. 1, Paris : L'Harmattan, 2002.

FLICHY Patrice, *L'innovation technique : récents développements en sciences sociales, vers une nouvelle théorie de l'innovation*, Paris : La Découverte, 1995.

BIJELJAC-BABIC Ranka, BRETON Roland, *Du langage aux langues*, Découverte Gallimard, Paris : Gallimard, 1997.

ROBERT Pascal, « Qu'est-ce qu'une technologie intellectuelle ? », *Communication et langages*, n°123, 2000, p. 97-114.

ROBERT Pascal, « Les technologies intellectuelles : typologie. », *Communication et langages*, n°125, 2000, p. 98-115.

APPROCHE DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX

Généralités, pour une approche de l'histoire de Dijon

GRAS Pierre, *Histoire de Dijon*, Toulouse : Privat, 1987.

Histoire

Recherches sur l'histoire

AUGER Marie-Louise, *La collection de Bourgogne (mss 1-74) à la Bibliothèque nationale. Une illustration de la méthode historique mauriste*, Paris : E.H.E.S.S., 1987.

BADEY Pierre, *Histoire de l'enseignement de l'histoire à l'Université de Dijon*, Mémoire de maîtrise (Histoire) : Université de Bourgogne, 1995.

BODINEAU Pierre, « La contribution des historiens du droit aux recherches sur l'histoire. », *A.B.*, t.71, 1999.

CICHOCKI Christophe, *L'enseignement universitaire à Dijon (1722-1991)*, Mémoire de maîtrise (Histoire) : Université de Bourgogne, 1991.

TERREAU Sylvain, *La société éduenne (1836-1901). Recherches sur les formes et le contenu de l'historiographie au XIX^e siècle*, Mémoire de maîtrise (Histoire) : Université de Bourgogne, 1989.

Historiens en Côte-d'Or et à Dijon

Généralités

DURAND René, « Les Publications de l'Université de Dijon », *Annales de Bourgogne*, t. 1, 1929, p. 161.

LE MOËLLE Philippe, *Les historiens dijonnais à travers les Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon de 1848 à 1870*, Mémoire de maîtrise (Histoire) : Université de Bourgogne, s.l., 1990.

MILBACH Sylvain, *Prêtes historiens et pèlerinages du diocèse de Dijon (1860-1914)*, Dijon : E.U.D., 2000.

Histoire locale

BLETON-RUGET Annie et POIRRIER Philippe, « L'histoire régionale en Bourgogne. De la tradition savante à la valorisation culturelle : universitaires, érudits et amateurs », *Histoire régionale/Landes-geschichte en France et en Allemagne, 1950/2000, Revue d'Alsace*, n°133, 2007, p. 73-102.

Institutions historiques dijonnaises

CHAUNEY-BOUILLOT Martine, *L'académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon (1740-1990)* [Catalogue d'exposition], Dijon : Académie des sciences, arts et belles-lettres, 1990.

DOUSSOT Joëlle Elmyre, « Les Académies provinciales et la diffusion du savoir : l'exemple de Dijon », in HUREL Daniel-Odon et LAUDIN Gérard, *Les Académies savantes en Europe (1650-1800)*, Paris : Honoré Champion, 2000 p. 289-301.

GREMAUD Gabriel, « Les anciens présidents de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or », *A.B.*, XXV, 1959-1962.

JOLY Rachel, *La Commission des Antiquités de la Côte-d'Or de 1830 à 1870.* , Mémoire de maîtrise (Histoire) : Université de Bourgogne, 1994.

JOLY Rachel, « La Commission des Antiquités de la Côte-d'Or de 1830 à 1870. », *A.B.*, n°67, 1994, p.198-212.

RICHARD Jean, « L'Académie et la recherche historique », *M.A.D.*, t. 128-129, 1987-1990, p. 57-59.

TACHEAU Olivier, *Une approche des politiques culturelles. Le développement comparé des bibliothèques de Dijon et de Besançon, 1816-1914.*, Mémoire de maîtrise (Histoire), Dijon, 1994.

VERSINI Gérard, « La faculté des lettres de Dijon de sa création à 1939. », *A.B.*, XXXVIII, 1966, p. 55-63 et 139-140.

VERSINI Gérard, *La Faculté des lettres de Dijon de sa création à 1939*, Mémoire de diplôme d'études supérieur (Histoire) : Dijon, s.l., s.n., 1965.

Archives et archivistique

Les archivistes

FORESTIER Henri, « Le journal d'un archiviste (1848-1880) », *A.B.*, IX, 132-139 et 215-221. [Il s'agit d'extraits du journal de Matthieu-Maximilien Quantin, archiviste de l'Yonne.]

LABBE Alain, « Maximilien Quantin, Archiviste de l'Yonne (1814-1891). Hommes et lieux du savoir au XIX^e siècle. », in *L'archiviste, historien et témoin de son temps*, Auxerre : Société des fouilles archéologiques de l'Yonne, 1992, p. 44-50.

LAUVERNIER Julie, *Jalons pour une histoire des pratiques et des méthodes d'un archiviste dijonnais, Joseph Garnier (1815-1903). L'inventaire sommaire des Archives de la ville de Dijon et les études historiques de Joseph Garnier*, Mémoire de Diplôme d'études approfondies (Histoire) : Université de Bourgogne, s.l., 2004.

RICHARD Jean, « Les archives et les archivistes des ducs de Bourgogne dans le ressort de la Chambre des comptes de Dijon. », *B.E.C.*, CV, 1944, p.123-129.

Les Archives départementales de la Côte-d'Or

CLAUDON Ferdinand, « Les Archives départementales », *Journal de la Côte-d'Or en 1911, 40^e Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences*, Dijon : impr. E. Jacquot, 1911.

LANGLOIS Charles, STEIN Henri, *Les archives de l'histoire de France, Manuel de bibliographie historique*, Paris : A. Picard et fils, 1891.

MOYSE Gérard (Dir.), *Joyaux d'archives, jalons d'histoire. Les Archives de la Côte-d'Or à l'aube du troisième millénaire : onze siècles d'histoire*, Précy-sous-

Thil : Ed° de l'Armançon ; Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 2001.

RIGAULT Jean, *Guide des archives de la Côte-d'Or*, Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 1984.

Les Archives municipales de la ville de Dijon

DEGROISE Marie-Hélène, *Les Archives municipales de la ville de Dijon. Huit siècles de la mémoire de la ville*, Académie des sciences, Arts et Belles Lettres de Dijon, Commission des sciences économiques et sociales, Dijon, 25 mars 1994.

LANGLOIS Charles, STEIN Henri, *Les archives de l'histoire de France*, Manuel de bibliographie historique, Paris : A. picard et fils, 1891.

LAUVERNIER Julie, *Archives, archivistes et archivistique. Les Archives de la ville de Dijon et le développement des sciences historiques. 1833-1899.*, Mémoire de maîtrise (Histoire) : Université de Bourgogne, s.l., 2003.

OURSSEL Charles, « Les Archives municipales », *Journal de la Côte-d'Or en 1911, 40^e Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences*, Dijon : impr. E. Jacquot, 1911.

RENARD Bernadette et ROUET Lucien, « Les Archives municipales reflet de 800 ans de vie dijonnaise. », *Les dépêches*, janvier 1972.

ZAMBONI Carole, *Etude du service des archives municipales de Dijon de 1958 à 1988*, Mémoire de master I (Histoire) : Université de Bourgogne, s.l., 2005.

ZAMBONI Carole, *Le service des archives municipales de Dijon. De la tutelle à l'autonomie (1904-1996)*, Mémoire de master II (Histoire) : Université de Bourgogne, s.l., 2006.

L'Ecole des chartes de Dijon

« L'école des chartes de Dijon », *B.E.C.*, n°83, 1922, p. 271.

LAUVERNIER Julie, « L'Ecole des Chartes de Dijon. 1829-1836. », *A.B.*, t.76-fasc.2, 2004, p.175-191.

Ecrits critiques sur les inventaires

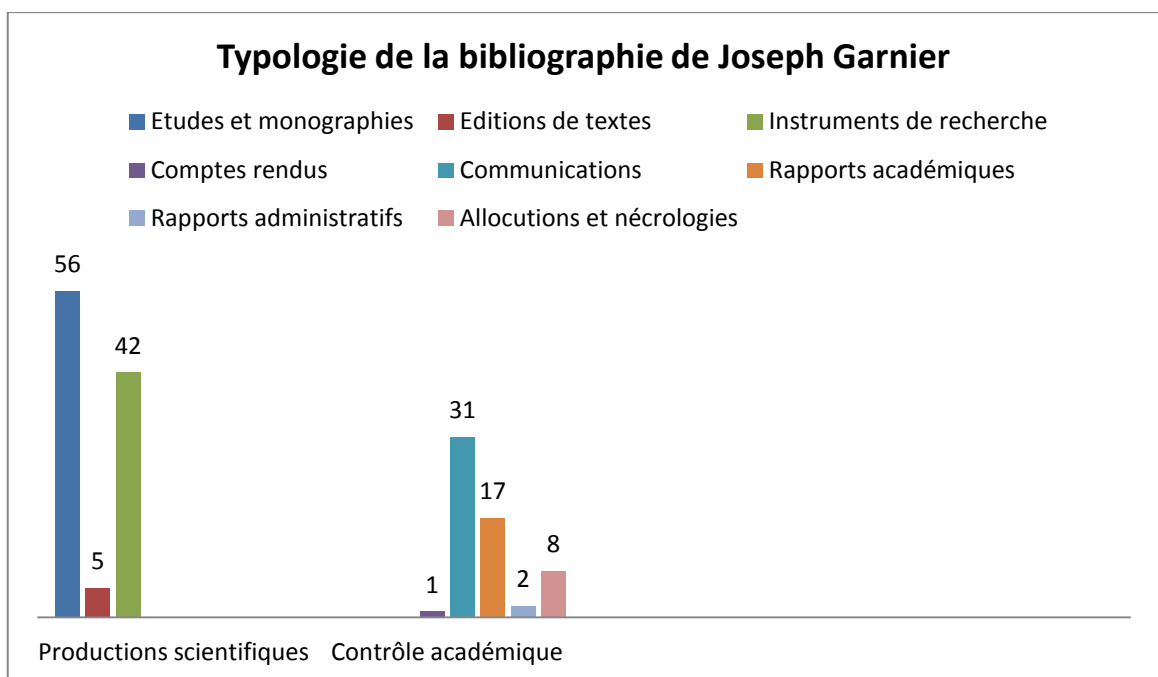
DOLLINGER Sonia, « Classement et inventaire d'un érudit : Charles Aubertin (1829-1902) », *Bulletin trimestriel/Centre beauinois d'études historiques*, n.l. 70, janvier 2002, p.9.

Joseph Garnier

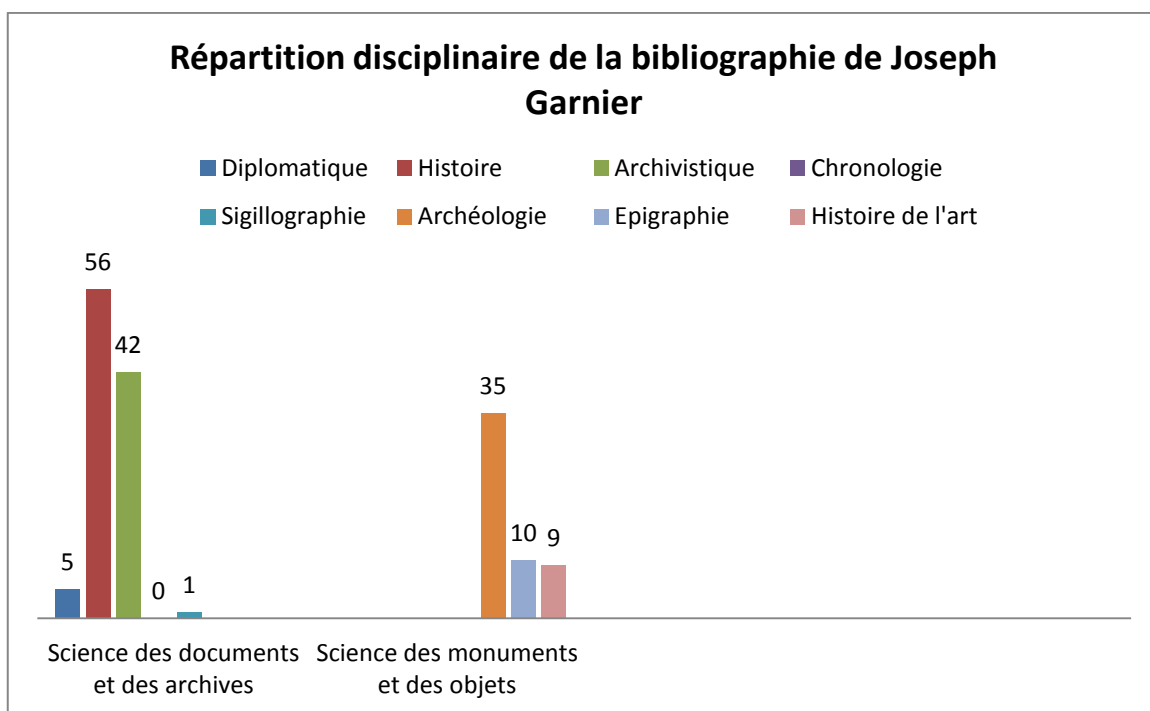
MORTUREUX François, « A la mémoire de Joseph Garnier », *Recueil des travaux*, n°2, 1979, Beaune : Centre beaunois des études historiques, p. 1-2.

Annexes

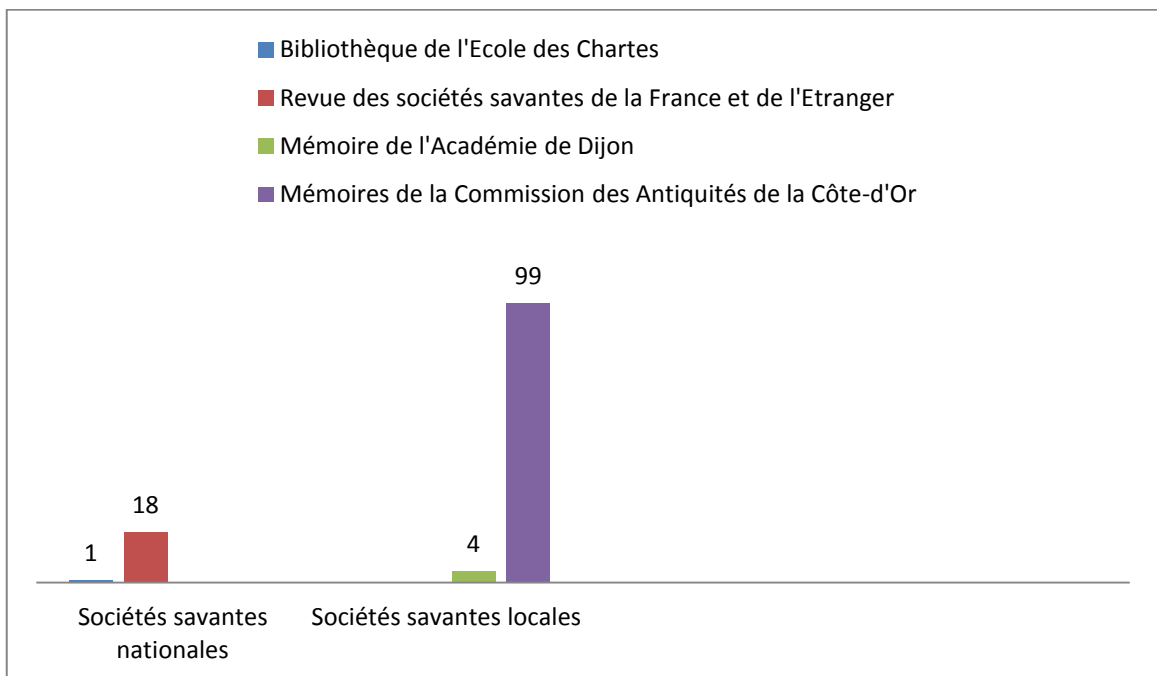
Annexe 1 : Typologie de la bibliographie de Joseph-François Garnier



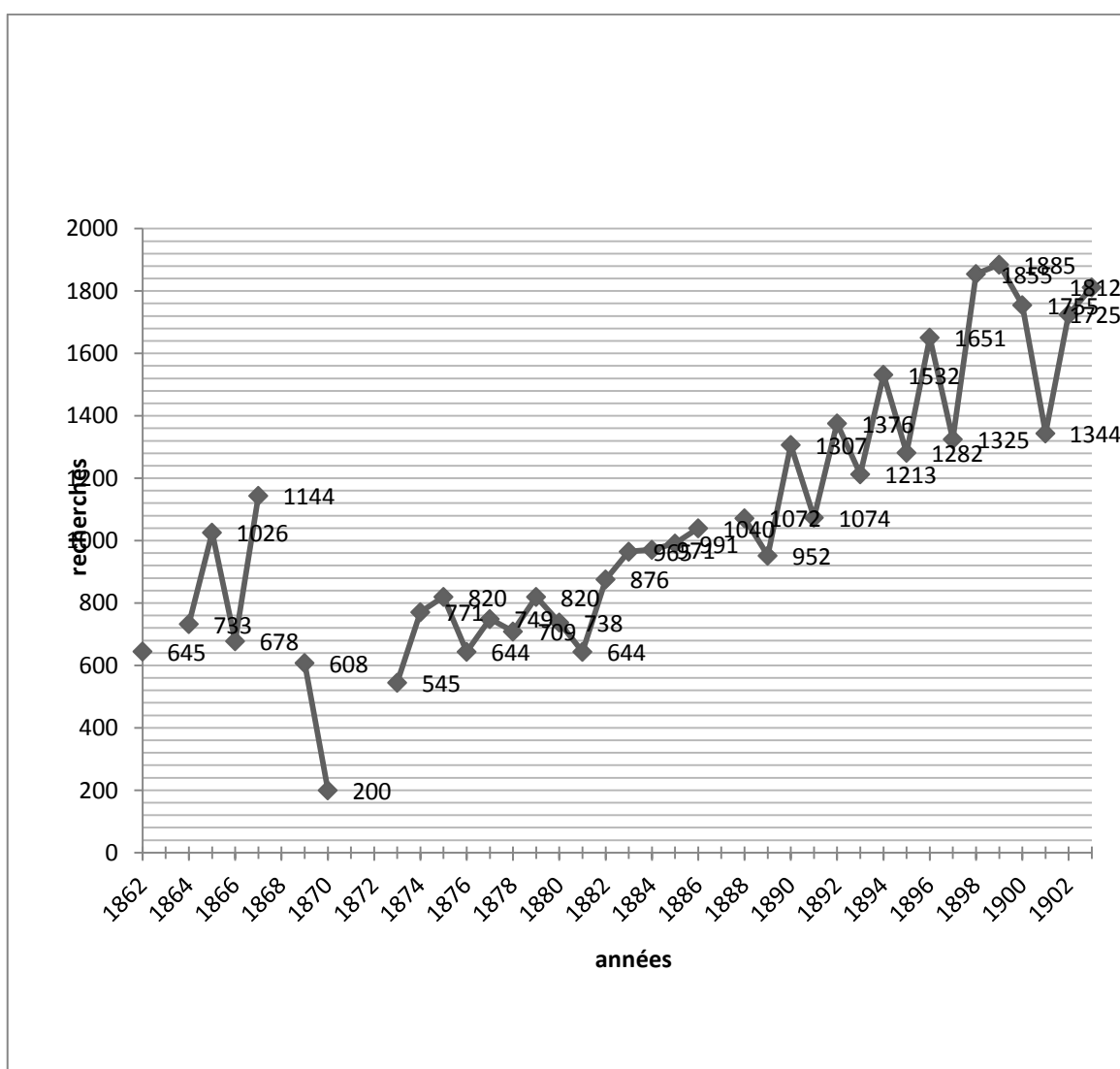
Annexe 2 : Répartition disciplinaire de la bibliographie de Joseph-François Garnier



Annexe 3 : Répartition institutionnelle de la bibliographie de Joseph-François Garnier



Annexe 4 : Les recherches historiques aux Archives départementales de la Côte-d'Or (1862-1890)



Index

A

Annuaire départemental de la Côte-d'Or, **147, 144–47, 148**

archiviste, 739

Archiviste

archiviste-paléographe *Voir*

archivistique, **411**

Archivistique

science des archives, **713**

Association Amicale des Archivistes Français, **708**

Aubineau (Léon), 92

Aulard (Alphonse), 686, 687

B

Battenev (François), 410

Battenev (Joseph), 234, 238

Baudot (Louis-Bénigne), 244, 251, 432

Beaune (Henri), 624

Bertrand-Lacabanne (Martin), 104

Bordier (Henri-Léonard), 149, 150, 265, 266, 267, 273, 309, 340, 576

Borel d'Hauterives (André), 85

Boudot (Joseph), 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 215, 232, 233, 234, 236, 239, 240, 242, 244, 245, 246, 247, 248, 305, 306, 358, 628

Buchon (Jean-Alexandre), 43, 52, 51–53, 121, 534

C

Camus (Gaston), 115, 300, 303

Champeaux (Ernest), 604, 611, 612, 615, 672

Champollion-Figeac (Aimé), 43, 77, 78, 119, 185, 208, 239, 300, 347, 348, 349, 350, 353, 417, 418, 428, 491, 503, 710

Chaper (Achille), 71

Chapluet (Victor), 61, 67

Charmes (Xavier), 82, 83, 177, 355, 530, 534, 540, 651, 679, 707

Chelle (Claude-Charles), 80, 84, 85, 86, 87, 92

Chevrières (Jean-Guillaume de), 287, 410

Clairefond (Marius), 87, 92

Claudon (Ferdinand), 181, 195, 200, 288, 357, 455, 481, 690

Coindé (Nicolas-Esprit), 305

Comité des Travaux Historiques et Scientifiques

Comité des travaux historiques, **72**

Comité des Travaux Historiques et Scientifiques

(C.T.H.S.)

Comité de publication des documents inédits de l'histoire de France, **74–79**

Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, 621

Commission supérieure des Archives, **675**

Cormenin (Louis-Marie de Lahaye, vicomte de), 142

D

Dacier (Bon-Joseph), 54

Daunou (Pierre-Claude-François), 54, 73, 77, 79, 116, 167, 300, 301, 302, 318, 327, 362, 534

Delavigne (Arsène), 52

Delpit (Jean-Martial), 85

Desjardins (Gustave), 120, 183, 184, 230, 231, 333, 339, 345, 348

diplomatie, **400**

Duchâtel (Tanneguy), 90, 100

E

Ecole des chartes

Ecole de lecture des chartes de Montpellier, 50

Ecole des chartes de Dijon, 62

Ecole royale des chartes, 55

Ecole secondaire des chartes de Mâcon, 50

Eysenbach (Gabriel), 92

F

Fallot (Antoine), 77, 85

Feudiste, **286**

Fiche

bulletin archivistique, **394**

carré de papiers volans, **394**

Foisset (Joseph-Théophile), 587, 588, 590, 605, 606

Fonds, **317**

G

Gabriel (Jacques), 370

Gadebled (Louis-Léon), 101, 118, 316, 326, 328

Gaffarel (Paul), 656, 658, 659, 661

Gérando (Joseph-Marie, de), 142

Granier de Cassagnac (Adolphe), 80

Guérando (Joseph-Marie, de), 49, 301

Guérard (Benjamin), 265

Guignard (Philippe), 61, 71, 92, 589, 590, 607

Guizot (François-Pierre-Guillaume), 72, 285, 307,
337, 544

H

Histoire de la Civilisation, **537**

Hugot (Louis-Philippe), 84

I

Inspection des archives communales de la Côte-d'Or,
430

Inspection générale des Archives, **104–7**

Introduction aux Chartes de communes et
d'affranchissement en Bourgogne, **604**

Inventaire, **361**

Catalogue des cartulaires, **379**

inventaire comparatif, **366**

inventaire historique, **358**

inventaire sommaire raisonné, **360**

répertoire, **361**

Tableau numérique par fonds, **381**

tableau synoptique, **366**

Inventaire sommaire

Diffusion et vente, **505**

publication, **503**

Isambert (François-André), 49

J

Javelle (Auguste), 64, 65, 67, 68, 368

K

Kleinclausz (Arthur-Jean), 604, 645, 659, 662, 663,
664, 663, 665, 666

L

La Commission [de surveillance] des archives, 1841-
1854., **101–3**

La Rue (Isaac-Etienne, Chevalier de), 51

Laborde (Alexandre), 526

Lacué (Jean-Girard), 216

Larue (Isaac-Etienne, de), 117

Le Moine (Pierre-Camille), 287, 383

Plans de distribution, 289–94

Le Noble (Alexandre), 43, 51, 52

Le Prévost (Auguste), 150, 250, 316, 566

Leglay (André), 80, 92

Lemort (Jean-Baptiste), 289, 291, 294

Leroux de Lincy (Antoine), 84

Louandre (Charles-Léopold), 87, 92

M

Macarel (Louis-Antoine), 142, 187, 692

Maillard de Chambure (Charles-Hippolyte), 63, 64,

66, 70, 71, 208, 215, 216, 245, 306, 368, 431, 601

Marchegay (Paul-Alexandre), 92

Marion (Jules), 61, 675

Martignac (Jean-Baptiste-Sylvère-Gaye, vicomte de),
51, 54, 57

Maublon-d'Arbaumont (Jean-Jules), **629**

Michel (Francisque), 84

Michelet (Jules), 80, 81

Montaignon (Anatole, de), 415

Montrond (Maxime, Fourcheux de), 84

Morand (François), 337

N

Naudet (Joseph), 73, 77

O

Oberlin (Jérémiac Jacob), 410

P

Pardessus (Jean-Marie), 55

Paul Dupont (imprimeur), 485

Peignot (Etienne-Gabriel), 432

Persigny (Jean-Gilbert-Victor-Fialin, comte puis duc de), 514

Persigny (Jean-Gilbert-Victor-Fialin, comte puis duc de), 100, 103, 119, 203, 381, 429, 461, 482, 485, 499, 500, 501, 516, 568, 570, 691, 693

Q

Quantin (Mathieu-Maximilien), 61, 92, 209, 239, 246, 586, 619

R

Ragut (Camille), 92

Ravaisson-Mollien (Félix), 164, 166, 167

Rédet (Louis-Xavier), 80, 85, 86, 87, 92

Retraite

Caisse de retraite, 186–88

Richou (Gabriel), 171, 172, 173, 185, 188, 202, 210, 348, 354, 384, 417, 418, 457, 678, 710

Roquefort-Flaméricourt (Jean-Baptiste-Bonaventure, de), 237

Rossignol (Claude), 215, 216, 217, 218, 219, 241, 368, 432, 433, 435, 441, 451, 481, 608

Rozière (Eugène, de), 70, 104, 190, 225, 435, 675, 676

S

Schneider (Marie-Joseph), 84

Section départementale des Archives du Royaume, 53

séries, 422

Servois (Gustave), 681

Seytre (Jean-Claude-Marius), 92

Siméon (Joseph-Jérôme, comte de), 42, 43, 49, 51

Simmonnet (Jules), 626

Société de l'Histoire de France, **72, 74**

Société savante

Académie des sciences arts et belles lettres de Dijon, **251**

Académie des sciences, belles lettres et arts, **253**

Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, **250**

Société de Sphrahistique de Paris, **251**

Société éduenne, **253**

Stadler (André-Eugène-Barthélémy, de), 104, 119, 339, 490, 493, 571

Stouff (Louis), 642, 659, 660

T

Taschereau (Jules), 166

Teulet (Jean-Baptiste-Théodore-Alexandre), 84

Thierry (Augustin), 261, 263, 264, 267, 337, 390, 414, 544

Thomassy (Marie-Joseph), 85

Traitement, **224–26**

U

Université de Dijon, **649**

V

Vallet de Virille (Auguste), 88, 92, 415

Vitet (Ludovic), 90, 544

Vivien (Alexandre-François-Auguste), 142, 143, 142–44

W

Wailly (Jean-Noël, dit Natalis de), 79, 101, 222, 228,
326, 328

Wey (Francis), 63, 104, 119, 375, 472, 475, 509, 569,
675